JUILLET 2021

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Volume 1)

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 18 août 2021
www.regionreunion.com

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin – Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Sommaire Général

	PAGES
*** Assemblée Plénière**	
*** Délibérations du 02 juillet 2021**	**1**
*** Délibérations du 20 juillet 2021**	**29**
*** Délibérations du 30 juillet 2021**	**179**

Sommaire de l'Assemblée Plénière du 02 juillet 2021

1 - RAPPORT/DGSG /N°110976 DAP2021_0005.....01
OBJET : ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

2 - RAPPORT/DGSG /N°110978 DAP2021_0006.....04
OBJET : DETERMINATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE ET ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

3 - RAPPORT/DAJM /N°110963 DAP2021_0007.....08
OBJET : DELEGATIONS DE COMPETENCES AU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

4 - RAPPORT/DAJM /N°110961 DAP2021_0008.....16
OBJET : DELEGATION AU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL : AIDES ECONOMIQUES DE MOINS DE 23 000 €

5 - RAPPORT/DAJM /N°110964 DAP2021_0009.....19
OBJET : DELEGATIONS DE COMPETENCES A LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Sommaire de l’Assemblée Plénière du 20 juillet 2021

1 - RAPPORT/DGSG /N°110980 DAP2021_0010.....29
OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

2 - RAPPORT/DGSG /N°110989 DAP2021_0011.....93
OBJET : DETERMINATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES, DU JURY DE CONCOURS, DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET VOTE

3 - RAPPORT/DGSG /N°110981 DAP2021_0012.....97
OBJET : FORMATION DES COMMISSIONS DU CONSEIL REGIONAL

4 - RAPPORT/DGSG /N°110043 DAP2021_0013.....105
OBJET : CONDITIONS D'EXERCICE DU MANDAT DE CONSEILLER REGIONAL : REGIME INDEMNITAIRE ET FORMATION DES ELUS

5 - RAPPORT/DGSG /N°110445 DAP2021_0014.....111
OBJET : MOYENS DES GROUPES ET TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES INVITATIONS ET RAPPORTS AUX SEANCES DELIBERANTES ET CONSULTATIVES DE LA REGION

6 - RAPPORT/DAJM /N°110986 DAP2021_0015.....117
OBJET : CONDITIONS D'EXERCICE DES ELUS ET DES AGENTS

7 - RAPPORT/DAJM /N°110988 DAP2021_0016.....120
OBJET : MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIONS DE LA LOI N°2016-1691 DU 9 DECEMBRE 2016 RELATIVE A LA TRANSPARENCE, A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET A LA MODERNISATION DE LA VIE ECONOMIQUE

8 - RAPPORT/DGSG /N°110118 DAP2021_0017.....150
OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS

Sommaire de l’Assemblée Plénière du 30 juillet 2021

1 - RAPPORT/DGSG /N°110433 DAP2021_0018.....179
OBJET : ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE L’ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 25 NOVEMBRE 2020

2 - RAPPORT/DGSG /N°110870 DAP2021_0019.....181
OBJET : ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE L’ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 16 DÉCEMBRE 2020

3 - RAPPORT/DGSG /N°110970 DAP2021_0020.....183
OBJET : ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE L’ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 09 MARS 2021

4 - RAPPORT/DRH /N°110969 DAP2021_0021.....185
OBJET : PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUITE AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA RÉGION RÉUNION PORTANT SUR LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES POUR LES EXERCICES 2015 ET SUIVANTS AINSI QUE LA RÉPONSE APPORTÉE PAR LA RÉGION RÉUNION

5 - RAPPORT/DAF /N°111059 DAP2021_0022.....281
OBJET : RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA RÉGION RÉUNION (RBF)

6 - RAPPORT/DGSG /N°110935 DAP2021_0023.....283
OBJET : BILAN D'ACTIVITÉS 2020 DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

7 - RAPPORT/DADT /N°110652 DAP2021_0024.....769
OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA RÉGION RÉUNION SUR L'ANNÉE 2020

8 - RAPPORT/DAF /N°110900 DAP2021_0025.....825
OBJET : COMPTE DE GESTION DE LA RÉGION POUR L'EXERCICE 2020

9 - RAPPORT/DAF /N°110465 DAP2021_0026.....839
OBJET : LISTE DES ÉCRITURES COMPTABLES (RATTACHEMENT DES CHARGES, PROVISIONS) CONSTITUÉES EN CORRECTION D'ERREUR - EXERCICE 2020

ASSEMBLEE PLENIERE

02 JUILLET 2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le 02/07/2021
ID : 974-239740012-20210702-DAP2021_0005-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DAP2021_0005

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 02 juillet 2021 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur WILFRID BERTILE, Doyen d'âge du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 45

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

Le Président,
Wilfrid BERTILE

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA
ABMON-ELIZEON LILIANE
CESARI MAYA
MARATCHIA JEAN-BERNARD
CHANE-HONG RÉGINE
HOARAU FABRICE
CHABRIAT JEAN-PIERRE
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
BERTILE WILFRID
BADAT RAHFICK
ANNETTE CHRISTIAN
CORBIERE EVELYNE
ROBERT DIDIER
SIHOU MICKAËL
RATENON JEAN HUGUES
PROFIL PATRICIA
PLANTE PASCAL
GIRONCEL DAMOUR NADINE
NIRLO RICHARD
MOREL JEAN JACQUES
LEBRETON LAËTITIA
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
RAMASSAMY NADIA
HOARAU DENISE
RAMIN SABRINA
VIENNE AXEL
PICARDO BERNARD
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
COSTES YOLAINE

Représenté(s) :

Absents :

RAPPORT /DGSG / N°110976
ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le 02/07/2021
ID : 974-239740012-20210702-DAP2021_0005-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 juillet 2021
Délibération N°DAP2021_0005
Rapport /DGSG / N°110976

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L4133-1,

Vu le Code Électoral,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et notamment l'article 8,

Considérant,

- l'ouverture de la séance par le doyen d'âge, Monsieur Wilfrid BERTILE et la présentation de l'ordre du jour de la première réunion du Conseil Régional issu des élections du 27 juin 2021,

- la présidence de la réunion par le doyen d'âge, assisté du plus jeune membre de l'Assemblée, Monsieur Patrice BOULEVART faisant fonction de secrétaire,

- l'appel nominal fait par le secrétaire de séance, suite à la demande du doyen d'âge, en vue de procéder à l'élection du Président du Conseil Régional,

- que le quorum étant atteint, l'Assemblée pouvant valablement délibérer,

- le rappel des deux règles par le doyen d'âge :

  - l'élection du Président du Conseil Régional a lieu au scrutin secret à la majorité absolue des membres de l'Assemblée, à savoir 23. Si cette majorité n'est pas atteinte aux deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative,

  - nul ne pourra être candidat s'il n'a au préalable déposé une déclaration écrite de politique générale à chaque tour de scrutin aux membres du Conseil Régional,

- la candidature de Madame Huguette BELLO à la présidence du Conseil Régional et le dépôt de sa déclaration écrite,

- les scrutateurs, Madame Yolaine COSTES, Madame Amandine RAMAYE, Monsieur Jean Pierre CHABRIAT, Monsieur Jacquet HOARAU, étant désignés pour procéder au dépouillement du vote,

Le doyen d'âge présidant l'Assemblée du Conseil Régional,

Décide,

- de procéder à l'élection du Président du Conseil Régional,

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le 02/07/2021
ID : 974-239740012-20210702-DAP2021_0005-DE

- à l'issue du vote et au regard des résultats du vote, de proclamer les résultats du scrutin :

  Nombre de votants : 45
  Bulletins blancs : 16
  Nuls : O

  Au 1er tour, Madame Huguette BELLO a obtenu 29 voix, soit la majorité absolue des voix,

- de déclarer élue Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional de La Réunion.

La secrétaire de séance, **Le Doyen d'âge,**

M……... M…….

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le 02/07/2021
ID : 974-239740012-20210702-DAP2021_0006-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DAP2021_0006

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 02 juillet 2021 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 44

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA
ABMON-ELIZEON LILIANE
CESARI MAYA
MARATCHIA JEAN-BERNARD
CHANE-HONG RÉGINE
HOARAU FABRICE
CHABRIAT JEAN-PIERRE
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
BERTILE WILFRID
BADAT RAHFICK
ANNETTE CHRISTIAN
CORBIERE EVELYNE
ROBERT DIDIER
SIHOU MICKAËL
RATENON JEAN HUGUES
PROFIL PATRICIA
PLANTE PASCAL
GIRONCEL DAMOUR NADINE
NIRLO RICHARD
MOREL JEAN JACQUES
LEBRETON LAËTITIA
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
HOARAU DENISE
RAMIN SABRINA
VIENNE AXEL
PICARDO BERNARD
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
COSTES YOLAINE

Représenté(s) :
RAMASSAMY NADIA

Absents :

RAPPORT /DGSG / N°110978
DETERMINATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE ET ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le 02/07/2021
ID : 974-239740012-20210702-DAP2021_0006-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 juillet 2021
Délibération N°DAP2021_0006
Rapport /DGSG / N°110978

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

DETERMINATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE ET ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4133-4, L. 4133-5 et L. 4133-6,

Vu le Code électoral,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et notamment l'article 8 ;

Considérant,

- la nécessité de déterminer la composition de la Commission Permanente et de fixer le nombre de Vice-Présidents et des autres membres de la Commission Permanente,
- la proposition de la Présidente du Conseil régional de procéder à ces différentes étapes,

L'Assemblée Plénière du Conseil régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de fixer le nombre de Vice-Présidents et des autres membres de la Commission Permanente (hormis la Présidente) à 14 ;
- de fixer le nombre de Vice-Présidents à 9 et le nombre des membres à 5 ;

Considérant,

- la suspension de séance d'une heure, de 10h50 à 11h50,
- le dépôt d'une liste unique de 14 candidatures pour la composition de la commission permanente, à l'issue du délai réglementaire d'une heure, avec une seule candidature pour chaque poste à pourvoir,
- le constat à l'unanimité par la Présidente de l'Assemblée sur les propositions d'affectation sur les différents postes de la commission permanente,
- la lecture de la liste de la composition de la commission permanente par la Présidente de l'Assemblée,

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le 02/07/2021
ID : 974-239740012-20210702-DAP2021_0006-DE

L'Assemblée Plénière du Conseil régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité,

- d'arrêter la composition de la commission permanente, avec les nominations suivantes :

1er Vice-Président : Patrick LEBRETON
2ème Vice-Présidente : Lorraine NATIVEL
3ème Vice-Président : Normane OMARJEE
4ème Vice-Présidente : Karine NABENESA
5ème Vice-Président : Jacques TECHER
6ème Vice-Présidente : Amandine RAMAYE
7ème Vice-Président : Frédéric MAILLOT
8ème Vice-Présidente : Céline SITOUZE
9ème Vice-Président : Patrice BOULEVART

membre : Patricia LOCAME VAISSETTE
membre : Jacquet HOARAU
membre :Sandrine AHO-NIENNE
membre : Michel VERGOZ
membre : Marie-Lise CHANE-TO

Conformément à la loi, la Présidente donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente remet aux conseillers régionaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre V du Titre Troisième du Livre premier de la quatrième partie du code général des collectivités territoriales, relatif aux conditions d'exercice des mandats régionaux.

La Présidente,
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le 02/07/2021
ID : 974-239740012-20210702-DAP2021_0006-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

****

PRESIDENTE : Huguette BELLO

• 1er Vice-Président	Patrick LEBRETO N
• 2ème Vice-Présidente	Lorraine NATIVEL
• 3ème Vice-Président	Normane OMARJEE
• 4ème Vice-Présidente	Karine NABENESA
• 5ème Vice-Président	Jacques TECHER
• 6ème Vice-Présidente	Amandine RAMAYE
• 7ème Vice-Président	Frédéric MAILLOT
• 8ème Vice-Présidente	Céline SITOUZE
• 9ème Vice-Président	Patrice BOULEVART
• membre	Patricia LOCAME VAISSETTE
• membre	Jacquet HOARAU
• membre	Sandrine AHO-NIENNE
• membre	Michel VERGOZ
• membre	Marie-Lise CHANE-TO

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le 02/07/2021
ID : 974-239740012-20210702-DAP2021_0007-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DAP2021_0007

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 02 juillet 2021 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 44

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA
ABMON-ELIZEON LILIANE
CESARI MAYA
MARATCHIA JEAN-BERNARD
CHANE-HONG RÉGINE
HOARAU FABRICE
CHABRIAT JEAN-PIERRE
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
BERTILE WILFRID
BADAT RAHFICK
ANNETTE CHRISTIAN
CORBIERE EVELYNE
ROBERT DIDIER
SIHOU MICKAËL
RATENON JEAN HUGUES
PROFIL PATRICIA
PLANTE PASCAL
GIRONCEL DAMOUR NADINE
NIRLO RICHARD
MOREL JEAN JACQUES
LEBRETON LAËTITIA
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
HOARAU DENISE
RAMIN SABRINA
VIENNE AXEL
PICARDO BERNARD
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
COSTES YOLAINE

Représenté(s) :
RAMASSAMY NADIA

Absents :

RAPPORT /DAJM / N°110963
DELEGATIONS DE COMPETENCES AU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le 02/07/2021
ID : 974-239740012-20210702-DAP2021_0007-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 juillet 2021
Délibération N°DAP2021_0007
Rapport /DAJM / N°110963

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

DELEGATIONS DE COMPETENCES AU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DAJM / 110963 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- que l'article L.4221-5 du Code général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les limites qu'il aura fixées, le conseil régional peut également déléguer à sa Présidente le pouvoir :

  1° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

  2° De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil régional ;

  3° De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article ;

  4° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics ;

  5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

  6° D'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;

  7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

  8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L. 4231-7 *qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges ;*

  9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

  10° Sans préjudice des dispositions de l'article L. 4221-4*, de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le 02/07/2021
ID : 974-239740012-20210702-DAP2021_0007-DE

11° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la région ;

12° D'autoriser, au nom de la région, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

13° De procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la région est l'autorité de gestion ou de l'organisme intermédiaire ;

14° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil régional, l'attribution de subventions.

15° De procéder, dans les limites fixées par le conseil régional, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens de la région.

La Présidente informe le conseil des actes pris dans le cadre de ces délégations.

Les délégations consenties en application du 1° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil régional."

- que l'article L4231-8 du CGCT permet que la Présidente, par délégation du Conseil Régional, puisse être chargée, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- qu'aux termes de l'article L. 4231-7-1 du CGCT, la Présidente peut « par délégation du Conseil Régional, être chargée pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la Région les actions en justice ou de défendre la Région dans les actions intentées contre elles, dans les cas définis par le Conseil Régional. Elle rend compte à la plus proche réunion du Conseil régional de l'exercice de cette compétence ».

- que conformément à ces dispositions, il vous est proposé de déléguer à la Présidente les attributions suivantes :

  1° De procéder à la réalisation des emprunts (emprunts classiques, emprunts desintermédiés, des emprunts liés à des financements dédiés et autres) destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les limites fixées par les délibérations budgétaires,

  2° Dans le but de financer des décalages ponctuels entre décaissements et encaissements et/ d'éviter à l'intérieur d'un même exercice de mobiliser trop tôt des emprunts à long terme conduisant à payer des frais inutiles, de procéder dans la limite ci-après, à la souscription de contrats relatifs aux lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires,

  Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel fixé par le Conseil Régional à l'occasion du vote du budget primitif à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index,

  3° De déroger à l'obligation de dépôt au Trésor pour les fonds en provenance :

  - *de libéralités*

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le 02/07/2021
ID : 974-239740012-20210702-DAP2021_0007-DE

- *de l'aliénation d'un élément du patrimoine*
- *d'emprunts dont l'emploi est différé pour des motifs indépendants de la volonté de la Région,*
- *de recettes exceptionnelles,*

Les fonds ne pourront être placés que :

- en titre émis ou garantis par les Etats de la Communauté Européenne, libellés en Euro,
- en parts d'OPCVM, gérant exclusivement des titres de cette nature
- sur un compte à terme ouvert auprès de l'État,

4° De réaliser des lignes de trésorerie ou un programme de NeuCP (anciennement appelé billets de trésorerie) sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Régional,

5° De procéder aux opérations financières utiles à la gestion de la dette et de la trésorerie,

6° De procéder aux placements financiers des fonds disponibles et autorisés de la région,

7° De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article,

8° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics,

9° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

10° D'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance lorsque leur montant est inférieur à 200 000 € TTC,

11° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

12° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L. 4231-7 qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges,

13° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

14° Sans préjudice des dispositions de l'article L. 4221-4, de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

15° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la région,

16° D'autoriser, au nom de la région, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

17° De procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la région est l'autorité de gestion pour toute aide d'un montant inférieur à 23 000 €,

De plus et de manière plus générale, d'engager l'ensemble des négociations nécessaires à la mise en œuvre des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020 et à venir et à réaliser tout acte relatif à l'exercice de la fonction d'autorité de gestion pour les fonds européens dont la région Réunion est autorité de gestion, dans le respect de la réglementation communautaire et nationale, et notamment en application de l'article 125 du règlement CE 1303 – 2013 du 17 décembre 2013, à l'exception de ceux qui relèvent de la commission permanente,

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le 02/07/2021
ID : 974-239740012-20210702-DAP2021_0007-DE

18° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions destinées à co-financer toute opération réalisée par la Collectivité,

19° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président rend compte au conseil régional des actes pris à ce titre et en informe la Commission Permanente,

20° d'ester en justice dans les domaines suivants :
en demande : dans l'ensemble des procédures de référés (civils ou administratifs), pour les dépôts de plainte consécutifs à des vols ou à des dégradations de biens appartenant à la Région ou loués par elle, pour les plaintes relatives aux atteintes à l'image et aux membres de la Région, pour les actions avec constitution de partie civile et pour toute affaire présentant un caractère d'urgence impérieuse,

en défense : dans les procédures engagées contre la collectivité en matière de personnel que se soit en première instance, appel ou cassation, dans l'ensemble des procédures de référé administratif ou civil, dans l'ensemble des procédures engagées contre les décisions de la collectivité afférentes aux aides individuelles, dans toutes les procédures d'appel et de cassation engagées contre la région; dans l'ensemble des procédures tendant à remettre en cause le bien fondée et l'exigibilité des créances de la collectivité,

Exercer les voies de recours: interjeter appel et/ou cassation contre les décisions de justice (administratives et judiciaires) rendues au fond ou en référé défavorables aux intérêts de la région Réunion,

21° En vertu de l'article L 1413-1 du CGCT, de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur les projets qui doivent faire l'objet d'un avis de cette commission,

- que ces délégations consenties à la Présidente du Conseil Régional peuvent être subdéléguées aux vice-Présidents ou aux responsables des services régionaux en application des dispositions des articles L.4231-9 et L.4231-3 du CGCT,

- que pour l'ensemble de ces délégations, les décisions sont prises sous forme d'arrêté, transmises au représentant de l'Etat et publiées dans le recueil des actes administratifs ou notifiées aux intéressés**,**

- que le conseil régional est régulièrement informé des décisions prises par la Présidente dans les domaines ayant fait l'objet de délégation sous forme d'un rapport synthétique explicitant les décisions prises,

- que ces délégations n'entraînent pas dessaisissement de l'assemblée régionale qui peut se saisir à tout moment, lors de ses sessions, d'affaires déléguées à la Présidente.

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

a) de donner délégations à la Présidente du Conseil Régional pour :

- 1° procéder à la réalisation des emprunts (emprunts classiques, emprunts désintermédiés, des emprunts liés à des financements dédiés et autres) destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les limites fixées par les délibérations budgétaires ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le 02/07/2021
ID : 974-239740012-20210702-DAP2021_0007-DE

- 2° Dans le but de financer des décalages ponctuels entre décaissements et encaissements et/ d'éviter à l'intérieur d'un même exercice de mobiliser trop tôt des emprunts à long terme conduisant à payer des frais inutiles, pour procéder dans la limite ci-après, à la souscription de contrats relatifs aux lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

  Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel fixé par le Conseil Régional à l'occasion du vote du budget primitif à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index ;

- 3° déroger à l'obligation de dépôt au Trésor pour les fonds en provenance :

  - de libéralités,
  - de l'aliénation d'un élément du patrimoine,
  - d'emprunts dont l'emploi est différé pour des motifs indépendants de la volonté de la Région,
  - de recettes exceptionnelles ;

  Les fonds ne pourront être placés que :

  - en titre émis ou garantis par les Etats de la Communauté Européenne, libellés en Euro,
  - en parts d'OPCVM, gérant exclusivement des titres de cette nature
  - sur un compte à terme ouvert auprès de l'État ;

- 4° réaliser des lignes de trésorerie ou un programme de NeuCP (anciennement appelé billets de trésorerie) sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Régional ;

- 5° procéder aux opérations financières utiles à la gestion de la dette et de la trésorerie ;

- 6° procéder aux placements financiers des fonds disponibles et autorisés de la région ;

- 7° prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article ;

- 8° arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics ;

- 9° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 10° accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance lorsque leur montant est inférieur à 200 000 € TTC ;

- 11° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

- 12° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L. 4231-7 qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges ;

- 13° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 14° Sans préjudice des dispositions de l'article L. 4221-4, pour fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le 02/07/2021
ID : 974-239740012-20210702-DAP2021_0007-DE

- 15° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la région ;

- 16° autoriser, au nom de la région, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- 17° procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la région est l'autorité de gestion pour toute aide d'un montant inférieur à 23 000 € ;

  De plus et de manière plus générale, d'engager l'ensemble des négociations nécessaires à la mise en œuvre des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020 et à venir et à réaliser tout acte relatif à l'exercice de la fonction d'autorité de gestion pour les fonds européens dont la région Réunion est autorité de gestion, dans le respect de la réglementation communautaire et nationale, et notamment en application de l'article 125 du règlement CE 1303 – 2013 du 17 décembre 2013, à l'exception de ceux qui relèvent de la commission permanente ;

- 18° demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions destinées à co-financer toute opération réalisée par la Collectivité ;

- 19° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président rend compte au conseil régional des actes pris à ce titre et en informe la Commission Permanente ;

- 20° ester en justice dans les domaines suivants :
  en demande : dans l'ensemble des procédures de référés (civils ou administratifs), pour les dépôts de plainte consécutifs à des vols ou à des dégradations de biens appartenant à la Région ou loués par elle, pour les plaintes relatives aux atteintes à l'image et aux membres de la Région, pour les actions avec constitution de partie civile et pour toute affaire présentant un caractère d'urgence impérieuse ;

  en défense : dans les procédures engagées contre la collectivité en matière de personnel que se soit en première instance, appel ou cassation, dans l'ensemble des procédures de référé administratif ou civil, dans l'ensemble des procédures engagées contre les décisions de la collectivité afférentes aux aides individuelles, dans toutes les procédures d'appel et de cassation engagées contre la région; dans l'ensemble des procédures tendant à remettre en cause le bien fondée et l'exigibilité des créances de la collectivité ;

  Exercer les voies de recours: interjeter appel et/ou cassation contre les décisions de justice (administratives et judiciaires) rendues au fond ou en référé défavorables aux intérêts de la région Réunion ;

- 21° En vertu de l'article L 1413-1 du CGCT, pour saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur les projets qui doivent faire l'objet d'un avis de cette commission ;

b) que :

- ces délégations consenties à la Présidente du Conseil Régional peuvent être subdéléguées aux vice-Présidents ou aux responsables des services régionaux en application des dispositions des articles L.4231-9 et L.4231-3 du CGCT ;

- pour l'ensemble de ces délégations, les décisions sont prises sous forme d'arrêté, transmises au représentant de l'Etat et publiées dans le recueil des actes administratifs ou notifiées aux intéressés **;**

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le 02/07/2021
ID : 974-239740012-20210702-DAP2021_0007-DE

- que le conseil régional est régulièrement informé des décisions prises par la Présidente dans les domaines ayant fait l'objet de délégation sous forme d'un rapport synthétique explicitant les décisions prises ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le 02/07/2021
ID : 974-239740012-20210702-DAP2021_0008-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DAP2021_0008

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 02 juillet 2021 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 43

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 1

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA
ABMON-ELIZEON LILIANE
CESARI MAYA
MARATCHIA JEAN-BERNARD
CHANE-HONG RÉGINE
HOARAU FABRICE
CHABRIAT JEAN-PIERRE
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
BERTILE WILFRID
BADAT RAHFICK
ANNETTE CHRISTIAN
CORBIERE EVELYNE
SIHOU MICKAËL
RATENON JEAN HUGUES
PROFIL PATRICIA
PLANTE PASCAL
GIRONCEL DAMOUR NADINE
NIRLO RICHARD
MOREL JEAN JACQUES
LEBRETON LAËTITIA
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
HOARAU DENISE
RAMIN SABRINA
VIENNE AXEL
PICARDO BERNARD
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
COSTES YOLAINE

Représenté(s) :
RAMASSAMY NADIA

Absents :
ROBERT DIDIER

RAPPORT /DAJM / N°110961
DELEGATION AU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL : AIDES ECONOMIQUES DE MOINS DE 23 000 €

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le 02/07/2021
ID : 974-239740012-20210702-DAP2021_0008-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 juillet 2021
Délibération N°DAP2021_0008
Rapport /DAJM / N°110961

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

DELEGATION AU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL : AIDES ECONOMIQUES DE MOINS DE 23 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DAJM / 110961 de la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- que par délibération précédemment adoptée, vous avez donné délégation à la Présidente de la région Réunion pour :

  17) procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la région est l'autorité de gestion pour toute aide d'un montant inférieur à 23 000 € ;

- que dans la mise en œuvre de cette disposition dans le domaine exclusif des aides économiques individuelles aux entreprises et aux personnes, le plan de financement des actions aidées est très souvent complété par la région Réunion elle-même en tant que contrepartie nationale. Afin de garder aux systèmes d'aide toute la souplesse nécessaire, il convient également que la Présidente de la région Réunion puisse engager directement la contrepartie nationale d'un montant inférieur à 23 000 €, dans la limite des crédits qui lui auront été délégués au titre des dispositifs d'aides lors du vote du budget,

- que pour les autres aides économiques individuelles aux entreprises et aux personnes inférieures à 23 000 € ne bénéficiant pas d'un soutien des fonds européens et donc que la région Région finance sur ses fonds propres, il est de bonne gestion que la Présidente puisse les engager directement dans la limite des crédits qui lui auront été délégués au titre de ces dispositifs d'aides lors du vote du budget,

- qu'au-delà de la limite budgétaire rappelée ci-dessus, l'octroi de ces aides dont le montant est inférieur à 23 000 € s'inscrit obligatoirement dans le cadre de dispositifs globaux d'aides adoptés par les instances délibérantes de la région Réunion,

- que la mise en œuvre des décisions prises au titre de ce dispositif se fera par le biais d'arrêtés, après avis de la commission sectorielle concernée. Un compte rendu annuel sera adressé à la Commission Permanente sur l'usage de cette délégation,

- que cette autorisation est accordée à la Présidente du Conseil Régional pour toute la durée du mandat, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires chaque année au budget de la région Réunion,

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le 02/07/2021
ID : 974-239740012-20210702-DAP2021_0008-DE

- qu' il importe de donner délégation à la Présidente du Conseil Régional pour engager, dans le domaine des aides économiques, les crédits pour les aides économiques d'un montant inférieur à 23000 € aussi bien au titre d'une contrepartie nationale que des aides sur les fonds propos,

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de donner délégation à la Présidente du Conseil Régional pour engager, dans le domaine des aides économiques, les crédits pour les subventions d'un montant inférieur à 23 000 € aussi bien au titre d'une contrepartie nationale que des aides sur les fonds propos ;

- de donner délégation à la Présidente du Conseil Régional pour attribuer, par voie d'arrêté, les aides économiques inférieures à 23 000 € (contrepartie nationale ou fonds propres) après avis de la commission sectorielle concernée et conformément aux dispositifs d'aides définis par la collectivité ;

- d'autoriser la Présidente à signer tous les actes administratifs y afférents conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le 02/07/2021
ID : 974-239740012-20210702-DAP2021_0009-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DAP2021_0009

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 02 juillet 2021 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 43

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 1

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA
ABMON-ELIZEON LILIANE
CESARI MAYA
MARATCHIA JEAN-BERNARD
CHANE-HONG RÉGINE
HOARAU FABRICE
CHABRIAT JEAN-PIERRE
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
BERTILE WILFRID
BADAT RAHFICK
ANNETTE CHRISTIAN
CORBIERE EVELYNE
SIHOU MICKAËL
RATENON JEAN HUGUES
PROFIL PATRICIA
PLANTE PASCAL
GIRONCEL DAMOUR NADINE
NIRLO RICHARD
MOREL JEAN JACQUES
LEBRETON LAËTITIA
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
HOARAU DENISE
RAMIN SABRINA
VIENNE AXEL
PICARDO BERNARD
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
COSTES YOLAINE

Représenté(s) :
RAMASSAMY NADIA

Absents :
ROBERT DIDIER

RAPPORT /DAJM / N°110964
DELEGATIONS DE COMPETENCES A LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le 02/07/2021
ID : 974-239740012-20210702-DAP2021_0009-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 2 juillet 2021
Délibération N°DAP2021_0009
Rapport /DAJM / N°110964

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

DELEGATIONS DE COMPETENCES A LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DAJM / 110964 de la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- que conformément aux dispositions de l'article L 4221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Régional règle par ses délibérations les affaires de la région dans les domaines de compétences que la loi lui attribue,
- qu'afin de permettre un bon fonctionnement de la collectivité, il est loisible au Conseil Régional de déléguer un certain nombre de compétences à sa Commission Permanente,
- que l'article L 4221-5 du CGCT dispose en effet que :

  « Le conseil régional peut déléguer une partie de ses attributions à sa commission permanente, à l'exception de celles relatives au vote du budget, à l'approbation du compte administratif et aux mesures de même nature que celles visées à l'article L. 1612-15. » Ce dernier article portant sur les dépenses obligatoires,
- que l'article L 4133-6-1 du CGCT ajoute que le Conseil Régional fixe par délibération « la liste des compétences dont l'exercice est, sous son contrôle, délégué à sa commission permanente »,
- qu' il vous est proposé d'adopter les délégations données à la Commission Permanente,
- qu' il sera précisé que ces délégations n'entraînent pas dessaisissement de l'Assemblée Plénière qui peut se saisir à tout moment, lors de ses sessions, d'affaires déléguées à la Commission Permanente,

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de donner à la Commission Permanente les délégations dont le détail est joint en annexe ;
- que ces délégations n'entraînent pas dessaisissement de l'Assemblée Plénière qui peut se saisir à tout moment, lors de ses sessions, d'affaires déléguées à la Commission Permanente ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le 02/07/2021
ID : 974-239740012-20210702-DAP2021_0009-DE

DELEGATIONS A LA COMMISSION PERMANENTE

Article 1 - POLITIQUES D'lNTERVENTIONS RÉGIONALES

En toute matière, le conseil régional donne délégation à la commission permanente pour :

- Attribuer et affecter toutes aides financières (subventions, dotations, bonifications d'intérêt, bourses, primes, avances remboursables…) à des tiers :
dans le respect des orientations définies par le Conseil Régional ;
en absence de dispositif d'intervention délibéré par le Conseil Régional :
*définition de ces dispositifs ;
*ou répartition des crédits au cas par cas ;
* adaptation des dispositifs d'intervention délibérés par le Conseil Régional.

- Approuver les avenants et les conventions d'application relatifs aux conventions approuvées par le Conseil Régional et fixant les grandes orientations.

- Approuver toutes autres conventions.

- Attribuer les garanties d'emprunts et les cautionnements dans les limites fixées par la réglementation.

- Donner l'avis de l'organe délibérant de la collectivité, dans tous les secteurs de compétence, notamment ceux que la collectivité doit rendre en vertu d'une loi ou d'un règlement.

- Émettre des avis sur les projets de loi, d'ordonnance ou de décret comportant des dispositions d'adaptation du régime législatif et de l'organisation administrative de la région en application des dispositions de l'article L 4433-3-1 du CGCT.

- Émettre un avis sur les propositions d'actes de l'Union européenne qui concernent la Région en application des dispositions de l'article L 4433-3-2 du CGCT.

- Approuver le versement aux partenaires habituels de la Région, en début d'année, d'un acompte sur subvention, dans la limite de 50 % des crédits versés l'année précédente, et ceci dans l'attente de l'engagement de la subvention de l'exercice.

- Déterminer et mettre en œuvre les actes préparatoires à la mise en place, à la modification ou à la révision des différents schémas ou plans régionaux prévus par les textes.

Article 2 - SECTEURS SPÉCIFIQUES

1° Formation initiale

Dans le respect des orientations, schémas et plans adoptés par le Conseil Régional, délégation est donnée à la Commission Permanente pour engager les décisions et conventions concernant la gestion des lycées, notamment :

● dénommer les établissements ou équipements dont la Région a la responsabilité ;
● ajuster les dotations annuelles de fonctionnement aux établissements d'enseignement délibérées par le Conseil Régional ;
● donner une subvention d'investissement aux lycées publics et privés sous contrat, y compris pour les installations sportives ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le 02/07/2021
ID : 974-239740012-20210702-DAP2021_0009-DE

● approuver les autres participations de fonctionnement aux lycées publics et privés sous contrat,
● exercer le contrôle budgétaire sur ces établissements ;
● approuver le régime des concessions de logement et conventions d'occupation précaire dans les établissements publics locaux d'enseignement et leur modification ;
● déterminer les régimes d'aides aux lycéens ;
● fixer les modalités de tarification et le mode de gestion du service de restauration et d'hébergement.

De même dans le respect des orientations, schémas et plans adoptés par le Conseil Régional, délégation est donnée à la Commission Permanente pour engager les décisions et conventions concernant les aides à la recherche concernant les structures de recherche (investissement et fonctionnement), les soutiens aux doctorants, etc.

2° Formation continue, apprentissage et formations sociales et sanitaires

Dans le respect des plans et schémas régionaux arrêtés par le Conseil Régional, le Conseil Régional donne délégation à la commission permanente pour :

2.1 Formation professionnelle

- Définir et mettre en œuvre les actions de formation professionnelle ;

- Approuver les décisions et conventions, dans la limite des enveloppes budgétaires, notamment pour :

● la mise en place et gestion des actions de formation professionnelle ;
● la rémunération des stagiaires.

- Prendre toute décision afférente au déploiement du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) en termes de modalités de mise en œuvre, et ce au travers de toutes actions envisageables à l'exception des grands axes du SPRO : partenariats et contrats à passer, financement ...

2.2 Apprentissage

- décider des financements des formations par l'apprentissage dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- Approuver les conventions et tous actes y afférents.

2.3 Formations sanitaires et sociales

- Déterminer les modalités d'agrément et de financement des établissements de formation sanitaire et sociale initiale, attribuer les subventions de fonctionnement et d'investissement à ces établissements et octroyer les aides aux étudiants.

- Donner les avis et décisions relatifs aux quotas de places ouvertes dans les établissements de formation sanitaire.

- Approuver les conventions y afférentes.

3° Transports

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le 02/07/2021
ID : 974-239740012-20210702-DAP2021_0009-DE

Dans le respect des orientations adoptées par le Conseil Régional, le Conseil Régional donne délégation à la commission permanente pour :

- Prendre les décisions relatives à la consistance, à l'organisation et au financement du service public du transport régional de voyageurs en application des dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite "Loi MAPTAM", et de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite "Loi NOTRe" et prendre toute décision susceptible encore de découler du transfert de compétences issu de la loi NOTRe du 7 août 2015.

- Prendre les décisions relatives aux autres opérations au titre des infrastructures et services de transport, tous modes confondus, en maîtrise d'ouvrage régionale ou en subvention.

-déléguer, le cas échéant, notamment dans les conditions prévues à l'article L1111-8 du code général des collectivités territoriales, à une collectivité locale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la compétence de transport routier non urbain dont elle est attributaire.

-confier tout ou partie de l'organisation des services de transport scolaire, le cas échéant, notamment conformément aux dispositions de l'article L 3111-9 du code des transports, au département, à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignements, des associations de parents d'élèves ou des associations familiales.

- prendre toutes décisions concernant l'entretien l'exploitation, la sécurité du réseau routier régional.

4° Économie

Le Conseil Régional donne délégation à la commission permanente pour :

- Définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises situées sur le territoire de la Région Réunion sous la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et avances remboursables, à taux nul ou à des conditions plus favorables que celles du taux moyen des obligations.

- Donner les accords sur les interventions économiques des départements, des communes et de leurs groupements, et approuver les conventions relatives à la participation de ces collectivités au financement des aides aux entreprises en application de l'article L. 1511-2 du CGCT.

- Prendre les décisions relatives aux fonds régionaux de garantie, aux structures de capital risque, de renforcement des fonds propres ou quasi-fonds propres et aux autres fonds d'investissement.

- Décider des réductions ou des demandes d'exonération des taux d'octroi de mer dans le respect du cadre défini par les délibérations de l'Assemblée Plénière.

- Adopter et modifier les statuts de syndicats mixtes, du comité régional du tourisme, des établissements publics, des groupements d'intérêts publics et associations auxquels la Région a adhéré. La décision de création ou d'adhésion à de telles structures reste de la compétence de l'Assemblée plénière du Conseil Régional.

-Prendre tous types de participation au capital de sociétés dans lesquelles les prises de participations régionales sont autorisées par le droit en vigueur; céder les actions et parts sociales détenues par la région Réunion dans tous types de sociétés, adopter ou modifier leurs statuts, procéder aux

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le 02/07/2021
ID : 974-239740012-20210702-DAP2021_0009-DE

opérations d'augmentation ou de réduction du capital des sociétés dans lesquelles la région détient des participations et conclure ou approuver les modifications des pactes d'actionnaires de ces sociétés.La décision de création ou le principe de la participation de la région au sein de ces sociétés reste de la compétence de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional.

- Approuver la participation de tout organisme, dans lequel la Région est actionnaire, au capital de sociétés commerciales et approuver la participation de tout organisme au capital de sociétés commerciales, dans lequel la Région est actionnaire directement ou par l'intermédiaire d'une SEML.

- L'adhésion de la Région à des organismes autres que ceux prévus supra y compris lorsque celle-ci entraîne le versement éventuel d'une cotisation.

- Se prononcer sur les rapports établis par les représentants du Conseil Régional au sein des sociétés de toute nature dans lesquels la Région détient une part de capital, les comptes de ces sociétés étant par ailleurs annexés au Compte Administratif en vue de leur approbation par le Conseil Régional.

5° Culture et sport

Le Conseil Régional donne délégation à la commission permanente pour :

- Approuver les conventions concernant l'inventaire général du patrimoine culturel.

- Approuver les régimes d'aides aux différents acteurs.

- Approuver les conventions d'objectifs et de moyens.

- Attribuer les aides de toute nature et subventions.

6° Aménagement et environnement

Le Conseil Régional donne délégation à la commission permanente pour :
- Se prononcer sur les demandes d'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour le compte de la Région Réunion :

Ø Approuver le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique ;
Ø Approuver le principe d'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation des terrains nécessaires aux projets régionaux ;
Ø Lancer les procédures de Déclaration d'Utilité Publique concernant les opérations régionales ;
Ø Solliciter une Déclaration d'Utilité Publique pour le compte de la Région Réunion aux fins de prescription d'une enquête préalable d'utilité publique ainsi que l'ouverture d'une enquête parcellaire afférente aux opérations régionales ;
Ø Se prononcer dans une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération envisagée ;
Ø Procéder à toutes acquisitions foncières, et à lancer toutes les procédures nécessaires en vue d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des opérations régionales soit par voie amiable soit par voie d'expropriation ;
Ø Approuver les actes administratifs correspondants et tous documents afférents à ces procédures ainsi que tous actes d'acquisition amiable établis soit en la forme administrative soit en la forme notariée ainsi que les formalités de publication hypothécaire de l'acte et des ordonnances d'expropriation ;
Ø Se prononcer sur le montant des indemnités d'expropriation fixé dans le cadre des conventions amiables ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le 02/07/2021
ID : 974-239740012-20210702-DAP2021_0009-DE

Ø Se prononcer sur les décisions de passer outre lorsque l'avis de France Domaine n'est pas suivi ;
Ø Se prononcer sur les consignations et déconsignations des indemnités d'expropriation ;
Ø Consigner et déconsigner les indemnités d'expropriation conformément aux dispositions légales en la matière ;
Ø Autoriser la mise en œuvre de la procédure d'occupation temporaire pour la réalisation de pistes de chantier, d'installations de chantier, de sondage et toutes actions sur des terrains privés nécessaires à la construction de l'ouvrage public régional, cette procédure comportant une phase administrative et le cas échéant une phase contentieuse devant le Tribunal Administratif ;
Ø Se prononcer sur l'actualisation des projets ;
Ø Approuver les avants projets sommaires (APS), les projets qui peuvent être soumis à comporter, en fonction de leur montant, une étude d'impact (loi sur l'air, sur l'eau, sur le bruit, sur l'environnement, etc) et le cas échéant à la mise en compatibilité du PLU ;
Ø Solliciter auprès des autorités compétentes les autorisations, déclarations ou tous autres documents spécifiques et nécessaires à la mise en place de certaines installations soumises à une législation spécifique qui peuvent s'avérer nécessaires dans le cadre de la réalisation des projets régionaux (ex, loi sur l'eau…).
Ø mettre en œuvre toutes procédures prévues par le code de l'environnement et de l'urbanisme nécessaires à la réalisation des projets régionaux (déclaration d'intention, concertation, débat public ...)
- Donner l'avis de la Région dans toutes les procédures d'urbanisme, d'aménagement ou d'autorisation engagées par d'autres collectivités.
- mettre en œuvre toutes les procédures permettant la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme indispensable à la réalisation des projets régionaux (mise en compatibilité du SAR et procédure de PIG …)
- Mettre en place les actes préparatoires à une modification ou à une révision du Schéma d'Aménagement Régional.

7° Coopération décentralisée

Le Conseil Régional donne délégation à la commission permanente pour :

- Approuver des conventions avec des organismes de droit étranger au titre de la coopération décentralisée (article L.1115-1 du CGCT).

Article 3 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

L'Assemblée donne délégation à la commission permanente pour :

1° Affaires générales et financières

- Rectifier les erreurs matérielles affectant les délibérations du Conseil Régional.

- Autoriser, de manière exceptionnelle, en présence d'éléments exprès de justification, le lever de la prescription quadriennale des créances (loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée).

- Décider des remises des pénalités de retard.

- Affecter et répartir les autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) dans les limites votées par le Conseil Régional.

- Fixer l'indemnité de conseil à verser au payeur régional et approuver les conventions de collaboration avec le payeur régional.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le 02/07/2021
ID : 974-239740012-20210702-DAP2021_0009-DE

- Approuver les conventions d'objectifs et de moyens

- Décider de souscrire tous contrats d'assurance

- Répartir les crédits globaux lorsque cela n'est pas fait directement par l'Assemblée Plénière.

- Répartir les subventions et participations dans la limite des inscriptions budgétaires.

- Définir et adopter les régimes d'aides dans la limite des inscriptions budgétaires votées par le Conseil Régional ainsi que la répartition des enveloppes budgétaires correspondantes.

- Déterminer des tarifications applicables aux services publics de la Région, ainsi que les redevances d'occupation du domaine public.

- Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance lorsque leur montant est supérieur à 200 000 € TTC.

2° Domaines public et privé

- Approuver tous actes de nature à modifier la consistance du patrimoine de la Région, notamment :

● les actes d'acquisition et de cession ;
● les conventions de baux relatives au fonctionnement des services publics de la Région à l'exclusion des actes relevant de la compétence de la Présidente en vertu de l'article L 4231-4 du CGCT et autres que le louage de choses d'une durée inférieure à 12 ans ;
● sur la destination de ses locaux ainsi que sur les modalités de leur jouissance ;
● les baux emphytéotiques ;
● les décisions de radiation de l'inventaire ;
● les décisions de désaffectation et de déclassement à l'exception de ceux expressément dévolus par la loi à la Présidente du Conseil Régional ;
● d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance lorsque leur montant est supérieur à 200 000 € TTC;
● les conditions de concessions de logement et d'occupation précaire des locaux de la Région ;
● décider l'aliénation de biens mobiliers au-delà de 4 600 euros ;
● décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée excédant douze ans ;
● décider l'acceptation ou l'instauration des servitudes passives et actives ;
● autoriser la signature desdites conventions et actes y afférents.

3° Travaux et commande publique

- En matière de Délégation de Services Publics et de concessions :

Ø se prononcer sur le principe du recours à la Délégation de Service Public ou aux concessions,

Ø lancer les procédures de passation des délégations de services publics ou des concessions,

Ø approuver les avenants relatifs aux conventions de délégation de service public initiale ou aux concessions, ainsi que toute décision relevant de l'assemblée délibérante dans ce domaine,

Ø se prononcer sur le choix du délégataire ou du concessionnaire,

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le 02/07/2021
ID : 974-239740012-20210702-DAP2021_0009-DE

Ø délibérer sur le contrat de délégation de service public ou le contrat de concession,

Ø autoriser la signature du contrat de délégation de service public ou du contrat de concession par la Présidente ainsi que les avenants y afférents,

- solliciter pour le compte de la région Réunion tous actes ou autorisations exigés préalablement à la réalisation de travaux notamment, par le code de l'urbanisme, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360.et par toutes autres dispositions légales ou réglementaires,

- Prendre toutes décisions relatives aux délégations de maîtrise d'ouvrage.

- Désigner des représentants d'associations locales siégeant au sein de la commission consultative des services publics locaux.

- En matière de maîtrise d'ouvrage régionale et de construction :

● décider de l'engagement des opérations de construction et/ou de rénovation, y compris, si besoin, la création de structures provisoires d'accueil ;
● approuver lesdites opérations (les dossiers techniques en phase Études) ainsi que leur enveloppe financière ;
● approuver les conventions de co-maîtrise d'ouvrage ;

● autoriser, en tant que nécessaire, toute demande en vue de l'obtention des autorisations administratives en matière d'urbanisme et de voirie ;
● affecter les autorisations de programme et les autorisations d'engagement correspondantes dans la limite des disponibilités budgétaires en autorisations d'engagement ou de programme.

4° Personnel

- Prendre toutes décisions relatives au régime indemnitaire, à la gestion et à la formation du personnel régional et relevant de l'assemblée délibérante, à l'exception de la création, de la transformation et de la suppression des postes budgétaires.

- Déterminer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, ainsi que des avantages accessoires liés à l'usage du logement (article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée).

5° Fonctionnement des assemblées

- Déterminer les conditions d'exercice des mandats des membres des assemblées régionales.

- Déterminer les modalités d'indemnisation des membres des assemblées régionales et de retraite des élus régionaux, en application des délibérations et du règlement intérieur du Conseil Régional ainsi que la détermination de la liste des instances, groupes de travail et représentations, comptant pour la présence aux réunions prises en compte dans la modulation.

- Prendre les décisions relatives aux conditions d'exercice du mandat de conseiller régional (droit à la formation, mandats spéciaux) et remboursement des frais de déplacement des élus régionaux.
- Procéder à des adaptations mineures aux délibérations du Conseil Régional relatives au fonctionnement de l'assemblée régionale.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le 02/07/2021
ID : 974-239740012-20210702-DAP2021_0009-DE

- Déterminer les modalités de financement des moyens des groupes d'élus conformément à l'article L. 4132-23 du CGCT et en application des délibérations du Conseil Régional et du règlement des groupes.

- Désigner ou remplacer les représentants élus du Conseil Régional ou de toute personne extérieure, au sein de tous organismes et particulièrement les sociétés publiques locales et les sociétés d'économie mixtes (dans lesquelles la Région Réunion est majoritaire ou pas), et y compris la désignation de personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE).

- Autoriser un élu régional à percevoir une rémunération ou des avantages particuliers et de fixer le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

6° Transaction et Contentieux

- Autoriser les actions en justice et émettre des avis conformes aux fins de défendre à toute action intentée contre la Région devant les juridictions administratives et judiciaires, sous réserve des compétences spécifiques attribuées à la Présidente de Région ;

- Autoriser à transiger dans les conditions des articles 2044 et suivants du code civil en vue de mettre fin aux litiges opposant la Région Réunion à d'autres personnes physique ou morale de droit public ou privé ;

- Autoriser la signature des conventions et protocoles de transaction par la Présidente du Conseil Régional.

Article 4 - GESTION DES FONDS EUROPÉENS

L'Assemblée autorise aussi la Commission Permanente à :

- Procéder aux ajustements nécessaires à la mise en œuvre des missions d'Autorité de Gestion du FEDER et d'Autorité de Gestion délégataire du FSE, et de confirmer cette prise de responsabilité dès parution du décret, pris en application de l'article 78 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014,

- Approuver des régimes d'aides, attribution des aides et approbation des conventions (sous réserve de la compétence attribuée à la Présidente de Région pour les aides inférieures à 23 000 €).

- Gérer les programmes européens : approbation des régimes d'aides, attribution des aides et approbation des conventions (sous réserve de la compétence attribuée à la Présidente de Région pour les aides inférieures à 23 000 €).

Les présentes délégations sont fixées, sauf modifications ultérieures, jusqu'au prochain renouvellement de la Commission Permanente.

ASSEMBLEE PLENIERE

20 JUILLET 2021

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DAP2021_0010

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 20 juillet 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 42

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 0

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA
ABMON-ELIZEON LILIANE
CESARI MAYA
MARATCHIA JEAN-BERNARD
CHANE-HONG RÉGINE
CHABRIAT JEAN-PIERRE
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
BERTILE WILFRID
BADAT RAHFICK
ANNETTE CHRISTIAN
CORBIERE EVELYNE
ROBERT DIDIER
SIHOU MICKAËL
RATENON JEAN HUGUES
PROFIL PATRICIA
PLANTE PASCAL
GIRONCEL DAMOUR NADINE
NIRLO RICHARD
MOREL JEAN JACQUES
LEBRETON LAËTITIA
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
RAMASSAMY NADIA
HOARAU DENISE
RAMIN SABRINA
VIENNE AXEL
PICARDO BERNARD

Représenté(s) :
HOARAU FABRICE
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
COSTES YOLAINE

Absents :

RAPPORT /DGSG / N°110980
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 20 juillet 2021
Délibération N°DAP2021_0010
Rapport /DGSG / N°110980

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° DGSG / 110980 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- que conformément aux dispositions législatives (article L.4132-6 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Régional vote son Règlement Intérieur,

- que, selon les recommandations de l'Agence Française Anticorruption, lorsque l'organisation territoriale est dotée de règlement intérieur, l'engagement du Conseil Régional de La Réunion en matière de déontologie y est intégré,

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'adopter son Règlement Intérieur, ci-joint, conformément aux dispositions législatives ;

- d'adopter l'engagement du Conseil Régional de La Réunion en matière de déontologie, y annexé ;

- d'acter le code de conduite annexé à la délibération relative au dispositif de la loi dite « Sapin II » ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Règlement intérieur du Conseil Régional de La Réunion

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

Sommaire

Chapitre 1 : Dispositions relatives à la première réunion de droit et à la formation de l'exécutif régional.....5

Chapitre 2 : Dispositions relatives aux groupes politiques.....8

Chapitre 3 : Dispositions relatives au président du Conseil Régional.....9

Chapitre 4 : Dispositions relatives à la commission permanente.....11

Chapitre 5 : Dispositions relatives au fonctionnement du Conseil Régional.....14

Chapitre 6 : Dispositions relatives aux réunions du Conseil Régional.....21

Chapitre 7 : Propositions, vœux, motions, amendements, questions et missions d'information et d'évaluation.....26

Chapitre 8 : Les modalités d'adoption des délibérations 29

Chapitre 9 : Les commissions.....32

Chapitre 10 : Autorité de gestion des programmes opérationnels européens.....43

Chapitre 11 : Dispositions diverses.....46

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

(Article L 4132-7 CGCT – Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015)

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu(e) local(e) s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 -Les élus du Conseil Régional de La Réunion valident la mise en place de la charte régionale de l'élu, de la transparence de la vie politique et de la dépense publique

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

Chapitre 1 : Dispositions relatives à la première réunion de droit et à la formation de l'exécutif régional

Article 1 – La première réunion

L 4132-7 CGCT

Le Conseil Régional se réunit de plein droit le premier vendredi qui suit son élection.

Article 2 – L'élection du Président

L 4133-1 CGCT

A l'ouverture de la réunion de plein droit qui suit son élection, le Conseil Régional, présidé par son doyen d'âge, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire, élit en son sein au scrutin secret son(sa) président(e). L'élection du (de la) président(e) ne donne lieu à aucun débat. Seules peuvent être formulées les déclarations de candidature.

Article 3 – Le quorum

L 4133-1 CGCT

Lors de l'élection du (de la) président(e), le Conseil Régional ne peut délibérer que si les deux tiers de ses membres sont présents. Le quorum est exigible lorsque le doyen d'âge a pris la présidence pour faire procéder à l'élection. Si cette condition de quorum n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard. La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum. Les votes par procuration sont admis, un(e) conseiller(e) régional(e) ne pouvant recevoir qu'une délégation.

Article 4 – Suspensions de séance

Dans les autres cas que ceux prévus par la loi, seul le doyen d'âge peut autoriser les suspensions de séance lors de l'élection du (de la) président(e). les suspensions sont soumises à l'appréciation du doyen d'âge et sous son entière responsabilité.

Toutefois, les suspensions doivent être brèves.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

Article 5 – Le scrutin

L 4133-1 CGCT

Le (La) président(e) est élu(e) au scrutin secret à la majorité absolue des membres du Conseil Régional pour une durée de six ans.

Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin. Il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du Conseil Régional. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Article 6 – Déclaration écrite

L 4133-1 CGCT

Nul ne peut être élu(e) président(e), s'il (si elle) n'a préalablement à chaque tour de scrutin, remis aux membres du Conseil Régional, par l'intermédiaire du doyen d'âge, une déclaration écrite présentant les grandes orientations politiques, économiques et sociales de son action pour la durée de son mandat.

Article 7 – Élection de la commission permanente et des vice-présidents

L 4133-5 CGCT

Aussitôt après l'élection du (de la) président(e) et sous sa présidence, le Conseil Régional fixe le nombre des vice-présidents et des autres membres de la commission permanente.

Les membres de la commission permanente, autres que le (la) président(e), sont élus au scrutin de liste. Chaque conseiller(e) régional(e) ou chaque groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Un groupe de conseillers qui ne dispose pas de membres de chaque sexe en nombre suffisant peut compléter sa liste par des candidats de même sexe.

Les listes sont déposées auprès du (de la) président(e), dans l'heure qui suit la décision du Conseil Régional relative à la composition de la commission permanente. Si à l'expiration de ce délai, une seule liste a été déposée, les différents postes de la commission permanente sont alors pourvus immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le (la) président(e).

Dans le cas contraire, le Conseil Régional procède d'abord à l'élection de la commission permanente qui se déroule à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, entre les listes mentionnées au 2ème alinéa. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont la même

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre des suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au (à la) plus âgé(e) des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Après la répartition des sièges de la commission permanente, le Conseil Régional procède à l'élection des vice-présidents au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes de candidats aux fonctions de vice-présidents sont déposées auprès du (de la) président(e) dans le délai d'une heure suivant l'élection de la commission permanente. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée, sont élus.

L 4133-5 CGCT

Les membres de la commission permanente, autres que le (la) président(e), sont nommés pour la même durée que le président.

Le (La) président(e) du Conseil Régional notifie la composition de la commission permanente au représentant de l'État dans la Région

Article 8 – Charte de l'élu local

L 4133-1 CGCT

Lors de la première réunion du Conseil Régional, immédiatement après l'élection du (de la) président(e), des vice-présidents et des autres membres de la commission permanente, le (la) président(e) donne lecture de la Charte de l'élu local. Il remet aux conseillers régionaux une copie de la Charte de l'élu local et des articles L. 4135-1 à L.4135-30 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

Chapitre 2 : Dispositions relatives aux groupes politiques

Article 9 – Formation des groupes politiques

L 4132-23 CGCT

Les groupes d'élus se constituent par la remise au(à la) président(e) du Conseil Régional d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant.

Article 10 – Définition d'un groupe politique

Un groupe politique est constitué au moins de deux membres.

Nul ne peut être contraint de s'inscrire à un groupe.

Leur constitution fait l'objet d'une information au(à la) président(e) du Conseil Régional.

Les groupes forment librement leur bureau.

Article 11 – Moyens des groupes politiques

L 4132-23 CGCT

Dans les conseils régionaux, des moyens peuvent être attribués aux groupes constitués d'élus. Leur fonctionnement peut faire l'objet de délibérations sans que puissent être modifiées, à cette occasion, les décisions relatives au régime indemnitaire des élus.

Dans les conditions qu'il définit, le Conseil Régional peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications. Ils peuvent se déclarer d'opposition. Sont considérés comme groupes minoritaires ceux qui ne sont pas déclarés d'opposition, à l'exception de celui dont l'effectif est le plus élevé.

Le (La) président(e) du Conseil Régional peut, dans les conditions fixées par le Conseil Régional et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes.

Le Conseil Régional ouvre au budget de la région, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

année aux membres du Conseil Régional.

Le (La) Président(e) du Conseil Régional est l'ordonnateur des dépenses susmentionnées.

L'élu(e) responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ses collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant. Il (Elle) assure de fait la responsabilité hiérarchique de ses collaborateurs, sans que cela fasse obstacle aux prérogatives du président de la région.

La hauteur de ces moyens et les modalités de leur attribution sont arrêtées dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires par la commission permanente.

Chapitre 3 : Dispositions relatives au président du conseil régional

Article 12 – Attributions du président

L 4231-3 CGCT

L 4231-4 CGCT

En tant qu'organe exécutif de la région, le (la) président(e) du Conseil Régional est seul(e) chargé(e) de l'administration de la région. Il (Elle) peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Conseil Régional.

Ces délégations subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées.

- le (la) président(e) représente de façon permanente la région.
- il (elle) prépare et exécute les délibérations du Conseil Régional.
- il (elle) est l'ordonnateur des dépenses de la région et prescrit l'exécution des recettes régionales sous réserve des dispositions particulières du code général des impôts relatives au recouvrement des recettes fiscales des collectivités locales. Il (Elle) est l'ordonnateur des dépenses du budget principal et des budgets annexes relatifs notamment aux programmes communautaires.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

– il (elle) a compétence pour l'exercice des responsabilités d'Autorité de gestion en conformité avec le descriptif de système de gestion et de contrôle (DSGC), dont il est le garant.

– il (elle) gère le patrimoine de la région. Il (Elle) est le chef des services de la région.

– il (elle) peut sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature aux responsables desdits services.

– il (elle) convoque le Conseil Régional, la commission permanente, organise leurs travaux, préside les réunions et en fixe l'ordre du jour, fait observer le règlement intérieur et maintient l'ordre dans l'assemblée.

Lorsque le (la) président(e) ne peut représenter la région en justice ou parce que ses intérêts sont différents de ceux de la région, il (elle) est suppléé(e) par un(e) vice-président(e) dans l'ordre de désignation.

Article 13 – Vacance

L 4133-2 CGCT

En cas de vacance du siège du (de la) président(e) pour quelque cause que ce soit, les fonctions de président(e) sont provisoirement exercées par un(e) vice-président(e) dans l'ordre des nominations et à défaut, par un(e) conseiller(ère) régional(e) désigné(e) par le conseil. Il est procédé au renouvellement de la commission permanente, dans le délai d'un mois, à compter de la vacance conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Article 14 – Démission

L 4133-2 CGCT

En cas de démission du (de la) président(e) et de tous les vice-présidents, le Conseil Régional est convoqué par le doyen d'âge, soit pour procéder à la désignation du (de la) conseiller(ère) régional(e) prévue à l'article précédent, soit pour procéder au renouvellement de la commission permanente, selon les modalités prévues à l'article L.4133-5 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

Chapitre 4 : Dispositions relatives à la commission permanente

Article 15 – Composition de la commission permanente

L 4133-4 CGCT

Le Conseil Régional élit les membres de la commission permanente.

La commission permanente est composée du président du Conseil Régional, de quatre à quinze vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres, sous réserve que le nombre total de ses membres ne soit pas supérieur au tiers de l'effectif du Conseil Régional.

Article 16 – Attributions de la commission permanente

L4133-6-1 CGCT

Le Conseil Régional fixe, par une délibération adoptée dans un délai de trois mois à compter de son renouvellement, la liste des compétences dont l'exercice est, sous son contrôle, délégué à sa commission permanente.

L 4221-5 CGCT

La commission permanente exerce les délégations que le Conseil Régional lui a déléguées au titre de l'article L.4221-5 du code général des collectivités territoriales.

Dans la limite des délégations qui lui sont consenties, la commission permanente règle les affaires à caractère général ou spécial qui lui sont envoyées par le (la) président(e). Elle délibère sur les questions qui lui sont déférées.

Par ailleurs, elle donne son avis au (à la) président(e) sur celles qu'il lui soumet ou sur lesquelles elle croit devoir appeler son attention dans l'intérêt de la région.

Article 17 – Tenue des réunions

La commission permanente se réunit à l'initiative du (de la) président(e). Elle est présidée par le (la) président(e) du Conseil Régional.

En cas d'absence de celui-ci (celle-ci), elle est présidée par un(e) vice-président(e) dans l'ordre des nominations. Elle a son siège dans les locaux du Conseil Régional mais peut se réunir à sa convenance en tout autre endroit. Dans ce dernier cas, le (la) président(e) du Conseil Régional fixe le lieu tout en le communiquant, conformément au délai de convocation, aux élus concernés.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

Article 18 – Délai de transmission de l'ordre du jour des réunions et des rapports

L 4132-18-1 CGCT

Sauf en cas d'urgence (un jour franc), l'ordre du jour et les rapports sont expédiés aux membres de la commission permanente huit jours au moins avant la date fixée pour la réunion sous quelque forme que ce soit.

Article 19 – Élus référents

Les élus référents pourront présenter avec l'assistance des services les rapports les concernant en commission permanente, même s'ils n'en sont pas membres.

Article 20 – Quorum

L 4132-13-1 CGCT

La commission permanente ne peut délibérer si la majorité absolue de ses membres en exercice n'est présente ou représentée. Un(e) conseiller(e) régional(e) ne peut recevoir qu'une seule procuration.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance, et au début de l'examen de chaque rapport, les procurations étant prises en compte pour apprécier le quorum.

Toutefois, si la commission permanente ne se réunit pas au jour fixé par la convocation adressée par son (sa) président(e) en nombre suffisant pour délibérer, la réunion est renvoyée de plein droit au plus tôt au troisième jour ouvrable suivant et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de présents.

Article 21 – Délibérations

L 4132-13-1 CGCT

La commission permanente délibère sur les termes du rapport et sur l'avis de la ou des commission(s) sectorielle(s).

Les délibérations de la commission permanente sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du (de la) président(e) est prépondérante.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

Article 22 – Temps de parole

Le (La) président(e) du Conseil Régional dirige les débats.

A tout moment, il (elle) peut être suppléé(e) dans cette fonction par un(e) vice-président(e).

Aucun(e) conseiller(ère) ne peut intervenir sans préalablement s'être fait(e) inscrire ou avoir demandé la parole au (à la) président(e). La parole est accordée suivant l'ordre des inscriptions et des demandes.

L'intervention de chaque orateur ne peut excéder cinq minutes.

Les temps de parole indiqués dans le présent règlement intérieur ont valeur indicative. Leur respect étant soumis à l'appréciation du (de la) président(e) dans l'exercice de son pouvoir de police des débats et dans le but d'assurer le droit d'expression des membres de l'assemblée. A ce titre, au terme du temps de parole alloué à l'orateur, le (la) président(e) peut l'interrompre et l'inviter à conclure. Il en est de même si l'orateur s'écarte de l'objet de la discussion.

La parole est accordée sur le champ pour un rappel au règlement. Le (La) conseiller(ère) concerné(e) doit alors citer les termes de l'article du règlement auquel il (elle) se réfère. Elle est accordée également en fin de séance, aux conseillers régionaux qui la demandent pour un fait personnel.

Dans les deux cas, elle ne peut être conservée plus de cinq minutes.

Article 23 – Durée des fonctions

L 4133-7 CGCT

Les pouvoirs de la commission permanente expirent à l'ouverture de la première réunion du Conseil Régional prévue par les dispositions de l'article L.4132-7 du code général des collectivités territoriales.

Article 24 – Publication des décisions

L 4141-3 CGCT

Les décisions prises par la commission permanente, répertoriées dans le recueil des actes administratifs, sont communiquées aux conseillers régionaux, une fois par mois, par voie électronique. Ce recueil est mis en ligne sur le site de la région Réunion.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

Article 25 – Vacance, décès ou démission

L 4133-6 CGCT

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit de la totalité de la commission permanente, il est procédé à son renouvellement dans les conditions prévues aux articles 3 et 7 ci-dessus.

En cas de vacance de siège de membre de la commission permanente autre que le président, le Conseil Régional peut décider de compléter la commission permanente.

A défaut d'accord, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la commission permanente autres que le (la) président(e).

En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission permanente autre que le (la) président(e), le Conseil Régional peut procéder à une nouvelle élection conformément à la législation.

Chapitre 5 : Dispositions relatives au fonctionnement du conseil régional

Article 26 – Compétences du Conseil Régional

L 4433-1 CGCT et suivants

Le Conseil Régional règle par ses délibérations les affaires de la Région dans les domaines de compétences que la loi lui attribue.

Il a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la Région, pour protéger l'environnement et valoriser la biodiversité.

Le Conseil Régional peut de par ses compétences soutenir l'accès au logement et l'amélioration de l'habitat, contribuer à la politique de logement notamment à travers le FRAFU, accompagner la politique de la ville et la rénovation urbaine, ainsi que l'aménagement de son territoire, dans le respect de la répartition des compétences intervenue entre le Département et la Région.

Son champ d'intervention concerne également les politiques de l'éducation et il assure la valorisation de l'identité réunionnaise ainsi que le rayonnement de sa culture, au travers notamment de la promotion des langues régionales

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

Le Conseil Régional intervient aussi au niveau des affaires européennes dans le cadre du statut de Région Ultra Périphérique reconnu à La Réunion et en matière de coopération régionale et internationale.

Enfin, il vote le budget de la Région.

Article 27 – Siège

L4132-5 CGCT

L'emplacement de l'hôtel de la région sur le territoire est déterminé par le Conseil Régional.

L'hôtel de la région est situé à Sainte-Clotilde (97490), Avenue René Cassin, Moufia, Commune de Saint-Denis

Le Conseil Régional se réunit à l'initiative de son (sa) président(e), dans un lieu de la région choisi par la commission permanente.

Article 28 – Fréquence des réunions

L 4132-9 CGCT

Le Conseil Régional se réunit au moins une fois par trimestre et également à la demande :

- de la commission permanente ;

- ou du tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé, pour une durée qui ne peut excéder deux jours.

Un même conseiller régional ne peut présenter plus d'une demande de réunion par semestre.

En cas de circonstances exceptionnelles, les conseillers régionaux peuvent être réunis par décret.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

Article 29 – Positionnement des conseillers régionaux dans l'hémicycle

Les conseillers régionaux sont positionnés au sein de l'hémicycle par groupe.

Article 30 – Information des conseillers régionaux

L 4132-17 CGCT

Tout membre du Conseil Régional a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la région qui font l'objet d'une délibération.

L 4132-19 CGCT

Chaque année, le (la) président(e) rend compte au Conseil Régional, par un rapport spécial – rapport d'activités -, de la situation de la région, de l'état d'exécution du plan régional ainsi que de l'activité et du financement des différents services de la région et des organismes qui dépendent de celle-ci. Le rapport précise l'état d'exécution des délibérations du Conseil Régional et la situation financière de la région.

Article 31 – Indemnités des conseillers régionaux

L 4432-6 CGCT

Les conseillers régionaux peuvent prétendre à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions à une indemnité, telle que prévue par l'article L.4432-6 du code général des collectivités territoriales.

Article 32 – Assiduité et modulation du système indemnitaire

L 4135-16 CGCT

L'absence des conseillers régionaux à plus de 30 % des convocations pendant le premier ou le deuxième semestre de l'année civile, entraîne respectivement une diminution à hauteur de 50 % de l'indemnité du mois d'août de l'année en cours et du mois de février de l'exercice suivant.

Les réunions qui sont prises en compte pour le calcul de l'absentéisme sont celles pour lesquelles un quorum est nécessaire pour se réunir. Elles sont énumérées ci-après :

– séances plénières du Conseil Régional

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

– réunions de la commission permanente

– commissions d'appel d'offres, jury de concours, commission de délégation de service public, commission consultative des services publics locaux

– commission administrative paritaire

– comité technique et comité d'hygiène et de sécurité ou comité social territorial

Ne sont pas considérées comme absences, les absences pour cause de maladie dûment constatées par certificats médicaux et les absences dues à des missions pour le compte du Conseil Régional.

Article 33 – Démission volontaire

L4132-2 CGCT

Lorsqu'un conseiller régional donne sa démission, il l'adresse au président du Conseil Régional qui en donne immédiatement avis au représentant de l'État dans la région.

Article 34 – Démission suite au refus de remplir ses fonctions

L4132-2- 1 CGCT

Tout membre d'un Conseil Régional qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois est déclaré démissionnaire par le Conseil d'État. Le refus résulte soit d'une déclaration expresse adressée à qui de droit ou rendue publique par son auteur, soit de l'abstention persistante après avertissement de l'autorité chargée de la convocation.

Le membre ainsi démissionnaire ne peut être réélu avant le délai d'un an.

Article 35 – Dissolution du Conseil Régional

L 4132-3 CGCT

Lorsque le fonctionnement du Conseil Régional se révèle impossible, le gouvernement peut prononcer sa dissolution par décret motivé pris en conseil des ministres.

Il en informe le parlement dans le délai le plus bref possible.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

La dissolution ne peut jamais être prononcée par voie de mesure générale.

L4132-4 CGCT

En cas de dissolution du Conseil Régional, de démission de tous ses membres en exercice ou d'annulation devenue définitive de l'élection de tous ses membres, le (la) président(e) est chargé(e) de l'expédition des affaires courantes. Ses décisions ne sont exécutoires qu'avec l'accord du représentant de l'État dans la région. Il est procédé à la réélection du Conseil Régional dans un délai de deux mois.

L'assemblée se réunit de plein droit le premier vendredi qui suit son élection.

Le représentant de l'État dans la région convoque chaque conseiller(ère) régional(e) élu(e) pour la première réunion, dont il fixe l'heure et le lieu.

Les pouvoirs de l'assemblée élue après une dissolution prennent fin à la date à laquelle devaient expirer les pouvoirs de l'assemblée dissoute.

Article 36 – Conflits d'intérêts (modifié conformément à l'engagement des élus en matière de déontologie)

Le conflit d'intérêt est défini selon la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 comme toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction et en imposant aux acteurs publics un ensemble d'obligations.

Au sens communautaire, la notion de conflit d'intérêts se définit de la manière suivante **(selon l'article 61 du règlement financier de l'UE) : *« il y a conflit d'intérêts lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier ou d'une autre personne [***participant à l'exécution et à la gestion du budget, y compris aux actes préparatoires à celui-ci, ainsi qu'à l'audit ou au contrôle] ***est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre intérêt personnel direct ou indirect.»***

Les membres de la commission permanente, de la commission d'appel d'offres de toute commission et participant à une procédure se traduisant par une contractualisation (acquisition et cessions immobilières, mécénat, sponsoring, partenariat…) seront particulièrement attentifs à ces dispositions.

Afin d'éviter une telle situation les élus s'engagent à :

- faire connaître tout intérêt particulier susceptible d'interférer avec leur

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

action publique ;

- ne pas prendre part aux réunions préparatoires, y compris informelles à l'instruction, aux débats et aux votes sur tous les dossiers ou sujets pour lesquels ils ont un intérêt personnel, familial ou professionnel à l'affaire.
- quitter la salle des délibérations lorsque l'affaire concernée sera discutée et proposée au vote : Ils déclarent avoir pris connaissance de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'illégalité des délibérations auxquelles ont pris part des membres du conseil, intéressés à l'affaire. Ils s'interdisent toute intervention relative à ce dossier auprès des services.
- remplir une déclaration d'intérêts et à l'adresser à la Commission de déontologie dans les 4 mois après l'élection . Celle-ci sera rendue publique dans les limites définies au III de l'article de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et dans le strict respect de la vie privée, après autorisation de la CNIL. Cette déclaration est conforme au modèle de déclaration déterminé par le législateur et renseigne :
    - les activités professionnelles exercées depuis les cinq années précédant l'élection et qui ont donné lieu à rémunération ou contrepartie financière ;
    - les participations aux organes dirigeants d'un organisme privé ou public, ainsi que les participations financières dans le capital d'une société, depuis les cinq années précédant l'élection ;
    - les activités bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts, exercées depuis les cinq années précédant l'élection ;
    - les fonctions et mandats électifs exercés à la date de l'élection ;
    - les activités de consultant exercées à la date de l'élection et au cours des cinq dernières années ;
    - les fonctions, mandats électifs et activités professionnelles exercées à la date de l'élection par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin.

Un registre des déports recensant tous les cas dans lesquels un élu estime devoir s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations de la collectivité est mis en place par le service des assemblées et rendu public sur le site Internet de la Région.

Aux termes de l'article 5 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le Président du Conseil Régional prend un arrêté qui d'une part énumère les questions sur lesquelles il ne peut pas se prononcer et d'autre part, désigne la personne qui devra le remplacer sur ces thématiques. Par dérogation aux règles de délégation prévues aux articles L.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

2122-18, L. 3221-3, L. 4231-3, L. 4422-25 et L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, le Président ne peut adresser aucune instruction à son délégataire.

Aux termes de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, les conseillers régionaux, lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informent le Président par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles le conseiller régional concerné doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

En début de séance du Conseil Régional ou de sa commission permanente, l'élu(e) qui s'estime être en conflit d'intérêt sur un des dossiers inscrits à l'ordre du jour informe le(la) président(e) qu'il ne pourra pas prendre part à la délibération correspondante. Cette information est consignée au procès-verbal.

Les élus siégeant au sein d'une société d'économie mixte (SEM) ou d'une société publique locale (SPL) ne sont pas considérés comme entrepreneurs régionaux. Ces mêmes élus ne sont pas non plus considérés comme étant intéressés à l'affaire lorsque la région délibère sur ses relations avec la SEM ou la SPL.

Il leur est seulement interdit de participer à une commission d'appel d'offres ou à une commission d'attribution de délégations de service public attribuant un marché ou une délégation de service public auquel la SEM ou la SPL est candidate.

Tous les membres de la commission d'appel d'offres signent une déclaration d'absence de conflit d'intérêts ou de conflit d'intérêts le cas échéant. Cette déclaration est conservée par les services administratifs de la région. Elle est soumise à la plus grande confidentialité sous réserve des injonctions de justice ou des cellules de contrôle.

Les élus siégeant à la commission d'appel d'offres signent un engagement de confidentialité relatifs à tous les documents, rapports, informations ou données dont ils auraient eu connaissance dans le cadre de leurs prérogatives au sein de la commission d'appel d'offres. Cet engagement de confidentialité n'est levé que pour répondre à des injonctions de justice.

Pour la gestion des fonds européens :
La région veille à un strict respect des dispositions visant à garantir l'absence des conflits d'intérêts dans la gestion des fonds européens.

Les personnes (élus et agents) ayant des responsabilités directes dans la gestion des fonds communautaires doivent se conformer aux obligations liées au conflit d'intérêts conformément au descriptif de système de gestion et de contrôle (DSGC).

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

Article 37 – Conseil économique, social et environnemental et Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement

L 4132-18 CGCT

Le (La) président(e) adresse par tous moyens au conseil économique, social et environnemental régional et au conseil de la culture de l'éducation et de l'environnement les projets sur lesquels ils doivent être obligatoirement et préalablement consultés dans les conditions prévues aux articles L.4433-5 et L.4433-6 du code général des collectivités territoriales.

Les projets sur lesquels le conseil économique, social et environnemental régional et le conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement sont obligatoirement et préalablement consultés, sont adressés simultanément, sous quelque forme que ce soit, aux membres du Conseil Régional.

Chapitre 6 : Dispositions relatives aux réunions du Conseil Régional

Article 38 – Séances

L4132-10 CGCT

Les séances du Conseil Régional sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de cinq membres ou du président, le Conseil Régional peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle, dont notamment la chaîne régionale de la collectivité.

Article 39 – Quorum

L4132-13 CGCT

Le Conseil Régional ne peut délibérer en assemblée plénière que si la majorité absolue de ses membres en exercice est présente à l'ouverture de la réunion.

Toutefois, si le Conseil Régional ne se réunit pas au jour fixé par la convocation adressée par son (sa) président(e) en nombre suffisant pour délibérer, leur réunion est renvoyée de plein droit au troisième jour ouvrable suivant et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des présents.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

Article 40 – Délégation

L 4132-15 CGCT

Un(e) conseiller(ère) régional(e) empêché(e) d'assister à une réunion peut donner délégation de vote pour cette réunion à un autre membre de l'assemblée régionale. Un(e) conseiller(ère) régional(e) ne peut recevoir qu'une seule délégation.

Article 41 – Délais pour la transmission des rapports

L 4132-18 CGCT

Douze jours au moins avant la réunion du Conseil Régional, le (la) président(e) adresse aux conseillers régionaux un rapport sous quelque forme que ce soit sur chacune des affaires qui doit leur être soumise.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le (la) président(e) de l'assemblée sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le (La) président(e) rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil Régional, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou en partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, le Conseil Régional peut, dans les conditions définies par la commission permanente, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Le (La) président(e) adresse aux conseillers régionaux les invitations et rapports sur les outils numériques, par voie électronique de manière sécurisée, afin de les convier aux différentes commissions et assemblées.

Cette mise à disposition des invitations et rapports fait l'objet d'un avis adressé à chacun de ces conseillers, dans les mêmes conditions.

Cette transmission dématérialisée des rapports et invitations aux élu(e)s concerne successivement les réunions des commissions (articles 71 et 73 du présent règlement intérieur), les réunions de la commission permanente (article 15 à 17 dudit règlement) et les assemblées plénières (article 39 dudit règlement), dans le respect des conditions de délais prévues aux articles susvisés.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

Article 42 – Ordre du jour

Le (La) président(e) appelle successivement les affaires suivant l'ordre du jour. Cet ordre du jour peut être interverti par décision de l'assemblée (à la majorité).

Le (La) président(e) peut également, à tout moment, retirer une affaire de l'ordre du jour.

Le (La) président(e) invite les président(e)s des commissions compétentes ou en cas d'absence les rapporteurs de ces commissions à présenter leur avis sur les affaires soumises à l'ordre du jour.

Article 43 – Police de l'assemblée

Article L4132-11 CGCT

Le (La) président(e) a seul(e) la police de l'assemblée.

Il (Elle) peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il (elle) en dresse procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Il (Elle) met un terme aux interruptions et réprime toute mise en cause personnelle. Il (Elle) rappelle à l'ordre le (la) conseiller(ère) qui troublerait la discussion ou tiendrait des propos contraires à la loi, au règlement ou aux convenances. La parole est toujours accordée au membre qui, rappelé à l'ordre, demande à se justifier.

Le (La) président(e) ouvre et lève les séances.

Dans les autres cas que ceux fixés par la loi, seul le (la) président(e) du Conseil Régional peut autoriser des suspensions de séance. Le (La) président(e) du Conseil Régional en fixe la durée.

A l'ouverture de chaque réunion, le (la) président(e) donne connaissance au Conseil Régional des communications qui le concernent.

Suivant le cas, le Conseil Régional décide soit de transmettre à la commission permanente, soit aux commissions compétentes, soit de donner acte au (à la) président(e) de ses communications.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

Article 44 – Personnes autorisées à être présentes dans l'hémicycle

Aucune personne étrangère à l'assemblée autre que le représentant de l'État et les personnes appelées à donner des renseignements ou accomplissant un service autorisé ne peut, quel qu'en soit le prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siège le Conseil Régional, à l'exception de la zone réservée au public.

Article 45 – Prise de parole

Le (La) président(e) dirige les débats. La parole doit lui être demandée. La parole est accordée dans l'ordre d'inscription des demandes. Nul ne peut la prendre sans l'avoir obtenue.

Il fixe le temps de parole pour chaque orateur. L'intervention ne peut excéder 5 minutes, sauf si, de l'avis de l'assemblée, l'orateur amène des informations nécessitant le dépassement de ce temps.

Il est interdit, sous peine d'être rappelé à l'ordre, de prendre la parole pendant un vote.

Nul ne peut parler plus de trois fois sur la même question inscrite à l'ordre du jour à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Cependant, le (la) président(e) de la commission compétente ou son rapporteur, l'auteur et le rapporteur d'une proposition sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

La parole est de droit quand elle est demandée pour un rappel au règlement. La parole est aussi accordée de droit pour une motion d'ordre, pour une question préalable ou pour un fait personnel. Dans tous les cas précédents, l'intervention ne peut excéder cinq minutes.

En outre, la parole demandée pour fait personnel est donnée en fin de séance.

Article 46 – Vote

Les délibérations du Conseil Régional sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du (de la) président(e) est prépondérante.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

Article 47 – Clôture d'un débat

Après avoir consulté l'assemblée, le (la) président(e) peut prononcer la clôture d'un débat, estimant que les conseillers sont suffisamment éclairés. Lors du vote, en cas de partage des voix, la voix du (de la) président(e) est prépondérante.

Article 48 – Procès-verbal de séance

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire.

Il contient les rapports, les noms des membres qui ont pris part à la discussion et l'analyse de leurs opinions.

Article 49 – Procès-verbal des séances à huit clos

Le procès-verbal des séances ou de partie de séance dans lesquelles le Conseil Régional a délibéré à huis clos est rédigé à part et ne peut être communiqué à la presse, ni diffusé. Dès lors, le procès-verbal de ces séances mentionne seulement l'existence du comité secret et de sa date.

Article 50 – Rapport de la chambre régionale des comptes

L 243-7 du C. des juridictions financières

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes à l'assemblée plénière, le (la) président(e) présente dans un rapport devant l'assemblée, les actions qu'il (qu'elle) a entreprises à la suite de ces observations. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

Article 51 – Rapport sur les orientations budgétaires

L 4312-1 CGCT

Dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, le (la) président(e) du Conseil Régional présente au Conseil Régional un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses du personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'État dans la région, d'une publication et d'un débat au Conseil Régional, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le contenu du rapport et les modalités de sa publication sont fixés par décret.

Article 52 – Examen des comptes administratifs

L 4312-8 CGCT

Dans les séances où les comptes administratifs du (de la) président(e) sont débattus, la présidence est assurée par un(e) vice-président(e) dans l'ordre de désignation. Le (La) président(e) peut dans ce cas participer à la discussion mais il (elle) doit se retirer au moment du vote.

Chapitre 7 : Propositions, vœux, motions, amendements, questions et missions d'information et d'évaluation

Article 53 – Propositions, vœux et motions

Tout conseiller peut déposer une proposition, un vœu ou une motion à l'ouverture des réunions du Conseil Régional. Ils sont signés de leur(s) auteur(s) qui les remet au président avant la lecture de l'ordre du jour.

Les propositions, les vœux et les motions sont envoyés pour avis à la ou les commissions compétentes et discutés ensuite en séance publique. Exceptionnellement les vœux, propositions ou motions urgentes, sur décision de l'assemblée à la demande de leur auteur, peuvent être discutés au cours de la séance.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

Les vœux et les motions pouvant porter atteinte à l'unité de la République et à l'intégrité du Territoire sont nuls et non avenus de plein droit.

Article 54 – Mise aux voix avant la question principale

Les demandes relatives à la question préalable, à l'ordre du jour, à la priorité et à un rappel au règlement sont mises aux voix avant la question principale.

Article 55 – Amendements

Tout conseiller régional peut proposer des amendements aux propositions ou rapports faisant l'objet de la délibération du Conseil Régional.

Les amendements sont déposés au plus tard à midi la veille de la séance.

Ils doivent être rédigés par écrit, signés par le ou les conseillers qui le présente(nt), préciser le rapport auquel ils se rapportent et être accompagnés d'un exposé sommaire des motifs.

Les amendements ne sont recevables que s'ils s'appliquent effectivement au texte qu'ils visent ou, s'agissant d'un article, paragraphe ou alinéa additionnel, s'ils sont présentés dans le cadre soumis à délibération.

Aucun amendement visant à introduire une dépense supplémentaire ou à diminuer une recette régionale n'est recevable sans contrepartie financière rétablissant l'équilibre du budget.

Si un amendement a une incidence financière sur le budget de la région, le renvoi à la Commission des Affaires Générales et Financières est de droit.

Le président du Conseil Régional fait distribuer en séance plénière, aux membres du Conseil Régional, le texte des amendements déposés dans les délais. Il est donné lecture de l'amendement par le (la) président(e).

Les amendements sont mis aux voix avant la question principale en commençant par celui qui s'éloigne le plus de la proposition ou des conclusions du rapport en discussion. S'il y a doute à cet égard, le conseil est consulté sur la question de priorité.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

Sur chaque amendement, sous réserve des explications de vote ne peuvent être entendus que le signataire ou l'un des signataires, le président ou le rapporteur des commissions compétentes et un conseiller régional d'opinion contraire.

L'un des signataires de l'amendement dispose d'un temps de parole de cinq minutes pour en exposer les motifs. L'intervenant contre l'amendement dispose du même temps de parole. Les explications de vote sont admises pour une durée n'excédant pas trois minutes.

Le Conseil Régional décide alors si l'amendement sera mis immédiatement en délibération ou s'il sera renvoyé à la commission compétente. Ce renvoi est de droit s'il est demandé par la commission elle-même.

Le président du Conseil Régional a la possibilité de présenter lui-même, à tout moment, un amendement.

Article 56 – Questions orales

L 4132-20 CGCT

Les conseillers régionaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil Régional des questions orales ayant trait aux affaires de la région.

Ces questions orales sont rédigées par écrit et déposées au service des Assemblées 48 heures au moins avant la séance.

L'élu(e) expose en 5 minutes maximum sa question en début de séance. Le (La) président(e) ou le (la) vice-président(e) qu'il (qu'elle) désigne répond immédiatement en un maximum de 5 minutes. Il n'y a aucun débat. La question et la réponse sont publiées *in extenso* dans le procès-verbal des séances plénières du Conseil Régional.

Article 57 – Questions écrites

Tout(e) conseiller(ère) régional(e) peut adresser au (à la) président(e) du Conseil Régional des questions écrites au sujet des affaires entrant dans les attributions du conseil. Les questions écrites doivent être rédigées de manière concise et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard des tiers nommément désignés : elles sont posées par un seul ou plusieurs conseillers régionaux et adressées ou déposées au service des Assemblées.
Le (La) président(e) répond dans un délai d'un mois. Le texte de la question ainsi que la réponse du (de la) président(e) sont publiés au recueil des actes administratifs en précisant la date, l'objet et le ou les auteurs de la question écrite.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

Article 58 – L'urgence

L'urgence demandée par un(e) conseiller(ère) régional(e) sur une proposition, un vœu, une motion ou une question, est immédiatement et sommairement discutée et mise aux voix. Si elle est adoptée, le Conseil Régional fixe le moment où viendra la discussion sur le fond, et décide si celle-ci doit être précédée de l'avis de la ou des commissions compétentes. Si le conseil s'est prononcé contre l'urgence, la question est examinée dans les formes ordinaires.

Article 59 – Missions d'information et d'évaluation

L.4132-21-1 CGCT

A la demande d'un cinquième de ses membres, le Conseil Régional délibère sur la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt régional ou de procéder à l'évaluation d'un service public régional.

Un(e) même conseiller(ère) ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année de renouvellement des conseils régionaux.

La demande présentée par un cinquième des conseillers régionaux est transmise par écrit au (à la) président(e) du Conseil Régional avec indication précise de l'objet pour lequel sa constitution est souhaitée ; elle est accompagnée de la liste des conseillers régionaux demandeurs ainsi que de leur signature.

Les commissions sectorielles concernées puis la commission permanente du Conseil Régional sont saisies pour avis.

La demande est inscrite à l'ordre du jour de la réunion d'assemblée dans le respect des dispositions du présent règlement et fait l'objet d'une délibération.

En fonction de l'objet de la mission, la mission d'information et d'évaluation est composée, dans le respect du principe de la représentation à la proportionnelle, de 5 élus au minimum et de 10 élus au maximum.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

La durée de la mission est fixée, en fonction de l'objet de celle-ci, à quatre mois minimum, sachant qu'elle ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée.

La mission peut s'adjoindre des experts et procéder aux auditions qu'elle juge utiles. Les frais de déplacement liés au travail de cette mission sont pris en charge, conformément à la réglementation en vigueur.

La mission d'information et d'évaluation rédige un rapport qu'elle remet au (à la) président(e) du Conseil Régional, à charge pour ce (cette) dernier(ère) d'inscrire à l'ordre du jour de l'une des réunions du Conseil Régional du semestre suivant l'examen de ce rapport et il fait l'objet d'un débat sans vote.

Chapitre 8 : Les modalités d'adoption des délibérations

Article 60 – Vote de la délibération

Le vote porte en principe sur la totalité du texte en discussion.

Toutefois, la division du texte est de droit quand elle est demandée par un conseiller régional.

Elle peut également être décidée par le (la) président(e).

Dans ce cas, le vote a lieu par article, paragraphe ou alinéa.

Après le vote de chacun des articles, paragraphes, alinéas, il est procédé au vote sur l'ensemble du texte. A l'issue de ce vote, aucun amendement n'est recevable.

Chaque groupe peut, avant le vote sur l'ensemble du texte, procéder à une explication de vote pour un temps n'excédant pas cinq minutes.

Article 61 – Vote par procuration

L 4312-8 CGCT

Un conseiller régional ne peut recevoir qu'une seule procuration.

Pour être valable, toute procuration doit remplir les conditions suivantes :

- indiquer les noms et prénoms du mandant et du mandataire,

- être datée et signée par le mandant,

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

- être remise au plus tard avant le début de la séance, au secrétariat du service des assemblées.

Article 62 – Majorité requise

L 4132-14 CGCT

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Les abstentions, les bulletins blancs ou nuls ne sont pas pris en compte dans le dénombrement des suffrages exprimés.

En cas de partage, si le (la) président(e) prend part au vote, sa voix est prépondérante.

Si le (la) président(e) ne vote pas et que les voix sont également partagées, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

Article 63 – Modalités de vote

Le Conseil Régional vote sur les questions soumises à ses délibérations de trois manières :

- à main levée,

- au scrutin public,

- au scrutin secret.

Nul ne peut obtenir la parole durant les opérations de vote.

Quels que soient les modes de vote prévus, il peut être recouru au vote électronique qui sera mis en place par la suite, sur proposition du (de la) Président(e). Le résultat du scrutin est constaté, proclamé par le(la) Président(e) du Conseil Régional et mentionné au procès-verbal.

Article 64 – Vote à main levée

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire. Ainsi, le vote s'effectue à main levée sauf s'il en est décidé autrement.

Le résultat est constaté par le (la) président(e) qui en fait le décompte. En cas de doute, il est procédé à un nouveau vote par « assis » et « levé ».

Il est toujours voté à main levée sur la question préalable, la motion d'ordre, les rappels au règlement, les demandes de priorité, d'ajournement, de renvoi,

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

de clôture de la discussion, de déclaration d'urgence.

Article 65 – Scrutin public

L 4132-14 CGCT

Le scrutin public est de droit toutes les fois que le sixième des membres présent à la séance le demande, sauf les votes sur les nominations et en général dans les cas où la loi et le règlement prescrivent un mode de votation spécial.

La demande de scrutin public doit être faite par écrit et déposée entre les mains du (de la) président(e) avant l'ouverture du scrutin, les noms des signataires sont inscrits au procès-verbal de la séance.

Il est procédé au scrutin public dans les formes suivantes : chaque conseiller(ère) a deux bulletins de vote, bleu ou blanc, sur lesquels son nom est imprimé ou écrit. Les bulletins blancs expriment l'adoption, les bulletins bleus, le rejet. Il est présenté à chaque membre de l'assemblée une urne dans laquelle le votant dépose le bulletin dont il veut faire usage.

Tout membre peut prendre part au scrutin jusqu'à ce que la clôture en soit prononcée par le (la) président(e). Toute abstention doit être déclarée avant de passer au dépouillement. Lorsque le (la) président(e) s'est assuré(e) que tous les membres ont voté, il (elle) prononce la clôture du scrutin. Les scrutateurs séparent les bulletins blancs des bulletins bleus, font le décompte des uns et des autres, s'assurant que le nombre des bulletins est égal à celui des votants, en informant le (la) président(e) qui proclame le résultat du scrutin public. En cas de différence entre le nombre de votants et celui des bulletins, il est procédé à un nouveau vote par appel nominal. Le résultat des scrutins publics énonçant les noms des votants est reproduit au procès-verbal.

Article 66 – Scrutin secret

L 4132-14 CGCT

Les nominations sont toujours faites au scrutin secret et à la majorité des suffrages exprimés pour les votes sur les nominations, et de manière générale dans les cas où la loi ou le règlement le prévoit.

Dans les autres cas, le Conseil Régional peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est procédé au scrutin secret pour les nominations à l'aide de bulletins

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

portant les noms de ceux qu'on veut élire.

Pour la votation au scrutin secret sur les questions autres que les nominations, sont utilisés des bulletins portant les uns le mot « oui », les autres le mot « non ». Les premiers indiquent l'adoption, les seconds la non-adoption. Ces bulletins sont rassemblés dans l'urne.

Chapitre 9 : Les commissions

Article 67 – Formation des commissions

L 4132-21 CGCT

Après l'élection de sa commission permanente, dans les conditions prévues à l'article L.4133-5 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Régional peut former ses commissions.

Article 68 – Commissions sectorielles

Pour préparer ses travaux et faciliter ses délibérations, le Conseil Régional se divise en sept commissions sectorielles, auxquelles est normalement renvoyé l'examen des affaires.

Les commissions se réunissent à l'initiative du (de la) président(e) du Conseil Régional. L'ordre du jour fixé par le (la) président(e) du Conseil Régional et les rapports sont adressés aux membres des commissions sous quelque forme que ce soit. Ces rapports sont également adressés aux Vice-Présidents délégués et aux élus délégués dont les délégations relèvent des attributions de la commission concernée.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

Article 69 – Dénominations et attributions

Les dénominations et les attributions des sept Commissions sectorielles sont définies ci-après :

1- COMMISSION AFFAIRES GÉNÉRALES, FINANCIÈRES, EUROPEENNES ET RELATIONS INTERNATIONALES (CAGEFRI)

La commission examine les dossiers ayant trait aux affaires suivantes : les questions budgétaires et financières de la collectivité ainsi que les affaires générales ne relevant pas des autres commissions.

Elle traite aussi des responsabilités de la collectivité dans l'exercice de ses missions strictes d'autorité de gestion des Programmes opérationnels européens.

A ce titre, elle est force de propositions, émet des avis et suit :

- les budgets, décisions modificatives, comptes administratifs de la collectivité ainsi que les rapports de la chambre régionale des comptes ;

- toutes les questions traitant de programmation pluriannuelle ;

- les sujets concernant la gestion des ressources humaines, sur les questions relatives aux aspects logistiques (moyens, patrimoine, etc.) du fonctionnement de la collectivité ;

- les questions d'ordre juridique ;

- la gestion du patrimoine de la collectivité (cessions, ventes, etc.) et sur tout autre acte relevant de ce domaine.

Elle s'assure de la bonne gestion des contentieux et des affaires juridiques de la collectivité.

Elle traite des thématiques relatives au secteur de l'agroalimentaire et des affaires agricoles. Par ailleurs, elle est compétente sur la poursuite du plan régional de relance aux communes.

- les problématiques liées aux questions internationales et régionales dans la zone Océan Indien ;

- les problématiques relatives aux questions européennes ;

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

- les actions permettant de faciliter les échanges entre La Réunion et le monde ;

- favoriser l'export et la création d'antennes dans les pays cibles, soutien à la mobilité de jeunes réunionnais en partenariat avec France Volontaire dans le cadre du co-développement régional,

D'une manière générale, la commission intervient sur la nécessaire ouverture de notre île à l'adresse de son environnement régional dans un souci de permettre à nos entreprises d'intervenir sur ces marchés, à avoir une véritable politique culturelle dans la zone, de mener une politique touristique intégrant notre positionnement géographique...

2- COMMISSION DEVELOPPEMENT HUMAIN (ÉDUCATION, FORMATION ET APPRENTISSAGE, MOBILITE ET RECHERCHE) - (CDH)

La commission examine les dossiers ayant trait aux affaires suivantes : éducation, formation professionnelle, apprentissage, aides et bourses régionales, insertion professionnelle, mobilité éducative et professionnelle.

A ce titre, elle est force de propositions, émet des avis et suit :

- la politique régionale en matière d'éducation et de formation professionnelle. Elle soutient l'excellence des formations (scolaires, universitaires et professionnelles) à La Réunion ;

- la mise en œuvre et adéquation du schéma régional de l'enseignement supérieur, du Plan Régional de Développement des Formations (PRDF) et de tout document de planification relevant de ses compétences ;

- l'excellence des formations et des métiers en milieu tropical et insulaire au niveau universitaire ;

- l'insertion professionnelle des jeunes réunionnais notamment par la mise en relation avec les entreprises ;

- les politiques de soutien en faveur des jeunes réunionnais et les dispositifs d'accompagnement qui en découlent ;

- les questions relatives aux aides régionales aux jeunes réunionnais, à l'octroi de bourses, dont les bourses doctorales ;

- le soutien à la recherche et à l'enseignement supérieur ;

- les actions de soutien et d'accompagnement à l'enseignement ;

- les politiques de construction, de maintenance, d'équipement et de fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire et des

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

centres de formation ;

- l'amélioration des conditions de réussite de la jeunesse réunionnaise et notamment des lycéens et des étudiants ;

- l'intégration des jeunes réunionnais en métropole (logement, stage, emploi) ;

- l'ouverture des jeunes réunionnais sur la métropole, sur l'Europe et sur le monde ;

3- COMMISSION DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INNOVATION (CDEI)

La commission examine les dossiers ayant trait aux affaires suivantes : économie, emploi, artisanat, industrie, tourisme, pêche, export, TIC...).

A ce titre, elle est force de propositions, émet des avis et suit :

- les questions relatives au développement économique, dans toutes ses dimensions ;

- les politiques de soutien en faveur du secteur économique et les dispositifs d'accompagnement qui en découlent ;

- les politiques de soutien à l'emploi ;

- l'examen des projets de mobilisation d'emplois aidés ;

- l'ouverture sur l'extérieur au titre de ses diverses interventions ;

- les mesures nouvelles pour améliorer le quotidien des chefs d'entreprises notamment par la création d'un fonds d'ingénierie financière ;

- la simplification de l'accès aux aides pour les entreprises : création de guichets TPE/PME dans les micro-régions ;

- le renforcement du soutien aux secteurs prioritaires : tourisme, énergies, numérique, industrie, agroalimentaire, recherche ;

- la « Recherche et Innovation » et de toutes les actions y afférentes ;

- le soutien de la filière pêche (fonds d'investissement « petits pêcheurs ») ;

- la valorisation des ressources du territoire à travers le soutien à la filière canne/sucre/rhum/énergie, l'économie circulaire (en matière de déchets), et au Très Haut Débit ;

- l'accompagnement de toutes les mesures permettant aux entreprises d'investir et de créer des emplois ;

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

- la promotion du tourisme ;

- les nouvelles technologies de l'information et de la communication dans leur dimension économique ;

- les problématiques de liaisons maritimes, aériennes et numériques ;

- les actions en matière d'économie solidaire.

4- COMMISSION TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS ET TRAVAUX (CTDT)

La commission est force de propositions, examine, émet des avis et suit :

- les projets d'aménagement du territoire qui garantissent un potentiel de développement économique important pour l'île ;

- les questions liées à la gestion, à l'entretien, à l'amélioration du réseau routier régional ;

- l'accompagnement de tous les projets visant à la modernisation et à la sécurisation des réseaux routiers ;

- les questions liées au transport scolaire ;

- l'accompagnement de tous les projets routiers et guidés ;

- la mise en œuvre des politiques de transport collectif inter-urbain ;

- la promotion des modes de transports doux (Trans Eco Express, Voie Vélo Régionale, Plan Régional Vélo, Plan Inter Administrations, Réseau Régional de Transport Guidé, covoiturage, etc.) ;

- le soutien des projets portuaires et aéroportuaires permettant l'ouverture de La Réunion sur son environnement régional et le reste du monde ;

- la politique de grands travaux : réhabilitation des logements insalubres, des équipements publics, alimentation en eau (retenue de grande capacité), accès à Internet, etc.

5- COMMISSION AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ECOLOGIQUE (CADDTE)

La commission est force de propositions, examine, émet des avis et suit :

- les politiques régionales en matière d'aménagement du territoire (dont

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

l'aménagement des hauts), d'environnement, de développement durable (politique foncière ...) ;

- la révision et mise en œuvre du Schéma d'Aménagement Régional ;

- l'élaboration du schéma régional climat air énergie ;

- la préservation de l'environnement réunionnais et soutien à la biodiversité ;

- la promotion et le développement des énergies renouvelables ;

- la recherche dans le domaine de l'environnement et de l'énergie.

6- COMMISSION IDENTITÉ, CULTURE ET SPORT - (CICS)

La commission examine les dossiers ayant trait aux affaires suivantes : affaires culturelles, sportives, valorisation du patrimoine et des talents réunionnais.

A ce titre, elle est force de propositions, émet des avis et suit :

- l'accompagnement et valorisation des initiatives culturelles, artistiques et sportives ;

- les propositions de construction de réhabilitation et d'entretien d'équipements culturels, artistiques et sportifs ;

- le soutien des artistes réunionnais et la culture ;

- le soutien de l'export culturel pour faire rayonner les artistes de La Réunion dans la région Océan Indien, en Europe et dans le monde ;

- la structuration des écoles d'enseignement artistique dont le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) ;

- la promotion de l'égal accès à la culture pour tous ;

- les dispositifs de soutien aux sportifs et accompagnement des ligues et comités ;

- la préservation et valorisation de notre patrimoine et de nos traditions ;

-l'accompagnement des actions et structuration des identités et expressions culturelles locales (musique, danse, histoire, etc.).

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

7- COMMISSION COHESION SOCIALE ET SOLIDARITE (CCSS)

La commission est force de propositions, examine, émet des avis et suit :

- soutien à la politique de logement ;

- la mise en œuvre d'actions de développement et d'animation locales ;

- les actions relatives à la santé par des interventions appropriées ou des contributions de programmation, en complément des formations sanitaires et sociales ;

- l'École de la Deuxième Chance et tout autre dispositif qui s'inscrit dans cette démarche ;

- les actions de lutte contre l'illettrisme ;

- la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

- la politique régionale en matière de mobilité ;

- continuité territoriale dans le sens Métropole / Réunion et Réunion/Métropole ;

- toute action visant à réduire voire supprimer la fracture numérique ;

- la lutte contre les monopoles et la vie chère ;

- les actions en matière d'économie solidaire.

Article 70 – Sujets communs à plusieurs commissions

Le (La) président(e) du Conseil Régional répartit entre les différentes commissions, en fonction de leurs compétences, les affaires sur lesquelles le Conseil Régional et la commission permanente sont appelés à se prononcer et qui ont été instruites préalablement par l'administration régionale.

Lorsqu'un sujet est commun à plusieurs commissions, le (la) président(e) du Conseil Régional peut susciter la réunion conjointe des commissions concernées. Tout projet de délibération ayant une incidence financière est soumis à l'examen de la commission des affaires générales et financières.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

Article 71 – Les membres

Chacune de ces sept commissions comporte sept membres au plus dans le cadre d'une représentativité proportionnelle des listes et à l'instar de la commission permanente. Le (La) président(e) de la région ou son (sa) vice-président(e) ou élu(e) délégué(e) au domaine de compétence traité par la commission peut participer avec voix délibérative aux travaux de cette commission. En outre, chaque vice-président(e) ou membre de la commission permanente peut assister aux réunions de la commission concernée, es-qualité et sans voix délibérative.

Tout membre de l'assemblée peut se faire entendre d'une commission.

Article 72 – Première réunion

Les commissions se réunissent pour la première fois sous la présidence de leur doyen d'âge, immédiatement après avoir été nommées. Elles désignent en leur sein leur président(e), éventuellement leur président(e) suppléant(e) et leur rapporteur.

Article 73 – Convocations et ordre du jour

Les convocations et l'ordre du jour des commissions arrêtant la liste des rapports dont elles sont saisies sont adressés aux membres des commissions et aux groupes dans un délai raisonnable, sauf cas d'urgence.

Les commissions sectorielles sont convoquées par le (la) président(e) avant chaque réunion du Conseil Régional ou de la commission permanente pour examiner les rapports relevant de leur domaine de compétences et inscrits à l'ordre du jour par le (la) président(e) du Conseil Régional.

Article 74 – Réunion des commissions

Les séances des commissions sectorielles ne sont pas publiques. Les collaborateurs de groupes peuvent assister aux réunions des commissions à raison de un par groupe.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

La séance est ouverte par le (la) président(e) ou le cas échéant par le président suppléant (vice-président) ou le rapporteur.

Article 75 – Visioconférence

'Toutes les commissions réunissant les élus et les administratifs , les commissions thématiques, les commissions permanentes et les Assemblées Plénières peuvent se tenir par visioconférence

Article 76 – Des délégations de vote en commission

Un conseiller(ère) régional(e) empêché(e) d'assister à une réunion de commission peut donner délégation pour cette réunion à un autre membre titulaire de la commission. Un conseiller(ère) régional(e) ne peut recevoir qu'une seule délégation.

Article 77 – Discussion des rapports

Les vice-présidents peuvent présenter les rapports relevant de leur compétence aux commissions qui en sont saisies.

Le (La) président(e) de commission dirige les discussions au sein de celle-ci. Après discussion des rapports et des amendements qui s'y rapportent, les commissions rendent un avis sur les projets de délibérations dont elles sont saisies. Les votes se font à main levée, à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du président(e) de la séance est prépondérante. Le scrutin secret est de droit sur demande d'au moins un des commissaires. Les délégations de vote sont prises en compte.

Les commissions présentent au Conseil Régional par la voix de leur président(e) ou en cas d'absence, de leur rapporteur, les conclusions sur chacune des affaires dont elles ont été saisies et qui figurent à l'ordre du jour de la réunion.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

Article 78 – Déroulement des séances

Le (La) président(e) de commission dirige les discussions au sein de celle-ci et transmet les conclusions écrites au (à la) président(e) de Conseil Régional. Il (Elle) intervient, le cas échéant, au nom de la commission et concurremment avec les rapporteurs, dans les débats soulevés devant le Conseil Régional.

Article 79 – Partage des voix

Dans toute commission, en cas de partage des voix sur une question en discussion, celle du (de la) président(e) de la commission est prépondérante.

Article 80 – Commission de conciliation

Lorsqu'un conflit apparaît entre deux commissions ayant à se prononcer sur un même projet de délibération, le (la) président(e) du Conseil Régional réunit sous sa présidence une commission de conciliation composée du (de la) président(e), éventuellement du rapporteur et d'un membre de chacune des commissions concernées. Le (La) président(e) du Conseil Régional a voix prépondérante au sein de cette commission.

Article 81 – Interruption de séance

Les commissions sectorielles ne peuvent se réunir pendant une séance du Conseil Régional ou une réunion de la commission permanente, sauf si un point particulier à l'ordre du jour appelle à la réunion en urgence d'une ou plusieurs commissions. En ce cas, la séance du Conseil Régional ou la réunion de la commission permanente est suspendue de plein droit.

A la demande d'une commission et sur le proposition du président le Conseil Régional peut décider d'interrompre la réunion de telle manière que celle-ci ait le temps d'examiner les amendements déposés en séance.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

Article 82 – Disponibilité des rapports

Un exemplaire de tout rapport examiné par une commission et comportant un dossier annexe demeure au secrétariat du service des assemblées, à la disposition des conseillers régionaux.

Article 83 – Communication des dossiers

Tous les conseillers ont droit de prendre communication sur place des dossiers remis aux commissions sans qu'il puisse en résulter aucun obstacle ni retard dans leur examen.

Article 84 – Prise de renseignements

Pour compléter leur information, les commissions peuvent, après en avoir informé le (la) président(e) du Conseil Régional, désigner un ou plusieurs de leurs membres pour recueillir les renseignements qu'elles jugent nécessaires avant de statuer.

Pour l'instruction de ces affaires, le représentant de l'État dans la région, les chefs des services extérieurs de l'État dans la région, ainsi que toute autre personne peuvent être entendus par les commissions à la demande de l'une ou l'autre des parties concernées.

Article 85 – Recours à des experts

Chaque commission peut entendre des experts (représentants de l'administration ou personnes qualifiées) qui sont conviés par le président de la commission, à sa demande ou à la demande de la majorité des membres de la commission.

Nonobstant cette faculté, les réunions des commissions ne sont pas publiques.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

Article 86 – Commission *ad hoc*

En dehors des attributions qui sont normalement exercées par la commission permanente et lorsque la nature d'une affaire qui lui est soumise l'exige, le Conseil Régional peut décider la constitution d'une commission *ad hoc*. Il en détermine souverainement la composition, l'étendue des compétences et la durée des pouvoirs.

Les commissions et commissions *ad hoc* se réunissent à la demande et sur convocation du (de la) président(e) du Conseil Régional.

Chapitre 10 : Autorité de gestion des programmes opérationnels européens

Article 87 – Compétences du président du Conseil Régional

Le président du Conseil Régional est l'ordonnateur des dépenses du budget principal et des budgets annexes relatifs aux programmes communautaires,dont il assure la fonction d'autorité de gestion ou d'autorité de gestion déléguée.

Il a compétence pour l'exercice des responsabilités d'autorité de gestion en conformité avec le descriptif de système de gestion et de contrôle (DSGC), dont il est le garant.

Il a compétence pour engager l'ensemble des négociations nécessaires à la mise en œuvre des programmes opérationnels européens et à réaliser tout acte relatif à l'exercice de la fonction d'autorité de gestion, dans le respect de la réglementation communautaire et nationale, et notamment en application de l'article 125 du règlement CE 1303-2013 du 17 décembre 2013 et du Règlement Cadre applicable pour 2021-2027, à l'exception de ceux qui relèvent de la commission permanente.

Il est habilité à signer les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre des programmes opérationnels européens, conformément à la réglementation en vigueur.

Il assume la responsabilité des actions de communication (conformément aux obligations communautaires) relatives au fonds européens.

Il a en charge l'organisation générale de l'architecture de gestion, et le personnel y afférent.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

Il est l'ordonnateur des dépenses d'assistance du programme (communication, personnel, études, assistance technique...).

Enfin, il est responsable de la mise en œuvre des opérations de contrôle et des déclarations de dépenses en conformité avec le descriptif de système de gestion et de contrôle (DSGC).

Article 88 – Compétences de la commission permanente

La commission permanente est l'instance de programmation des programmes opérationnels 2014-2020 et 2021-2027. Des mesures de simplification peuvent être adoptées par la Commission Permanente pour les opérations de faible montant financier..

Elle met en œuvre le budget principal et les budgets annexes liés aux programmes communautaires, ainsi que le cadre comptable applicable pour les PO 2021-2027, dans le respect des compétences qui lui ont été attribuées par l'assemblée régionale.

Article 89 – Notion de conflit d'intérêts FEDER

Les personnes (élus et agents) ayant des responsabilités directes dans la gestion des fonds communautaires doivent se conformer aux obligations liées au conflit d'intérêts conformément au descriptif de système de gestion et de contrôle (DSGC).

Article 90 – Entité « satellite »

En cas de responsabilité exercée par la délégation de la région dans une entité « satellite » de la région, l'élu siège au sein des organes de cette entité et par voie de conséquence ne prend pas part aux débats ni au vote au sein des instances du Conseil Régional dans le cas où un dossier concernant cette entité est examiné. Il peut – à sa demande et après accord du (de la) président(e) de séance – faire une déclaration liminaire avant que le dossier ne soit présenté. Il se retire avant que le dossier soit présenté, et fasse l'objet d'un débat et/ou vote.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

Article 91 – Obligations en matière de communication

En matière de communication, la collectivité doit satisfaire aux obligations communautaires qui lui incombent sur la nécessaire lisibilité des fonds européens à l'adresse du public et des bénéficiaires.**et doit veiller à ce que les bénéficiaires respectent l'exigence de transparence des moyens financiers mis à disposition de la réalisation de leur projet par les fonds européens.**

Chapitre 11 : Dispositions diverses

Article 92 – Règlement intérieur

L 4132-6 CGCT

Le Conseil Régional établit son règlement intérieur dans les trois mois qui suivent son renouvellement. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Article 93 – Adoption du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est adopté en assemblée plénière par les conseillers régionaux à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 94 – Modification du règlement intérieur

Toute proposition de modification du présent règlement intérieur est présentée soit par le président soit par la majorité des conseillers régionaux. Elle est adoptée en assemblée plénière à la majorité des suffrages exprimés.

Article 95 – Désignation des conseillers régionaux pour siéger dans les organismes extérieurs

L 4132-22 CGCT

Le Conseil Régional procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Article 96 – Expression des élus

L 4132-23-1 CGCT

Dans le bulletin d'informations générales sur les réalisations et la gestion du Conseil Régional, un espace est réservé à l'expression des groupes d'élus constitués, en application des articles 9 et 10 du règlement intérieur.

L'expression des groupes d'élus est libre mais doit avoir trait aux affaires de la région dans le respect de l'ordre public et des bonnes mœurs.

Il sera réservé à cette expression deux pages sous l'intitulé « Tribune libre des groupes d'élus du Conseil Régional ».

Cet espace est réparti de manière égale entre les groupes.

Dans les conditions ci-dessus exposées, les règles pratiques de participation des groupes à cet espace d'expression sont précisées dans un document adressé à chacun des groupes constitués, prenant en compte les caractéristiques du journal et la composition du Conseil Régional.

Article 97 – Journal de la région Réunion

L 4132-23-1 CGCT

Loi du 29 juillet 1881

Le journal de la région Réunion est soumis au droit de la presse. A ce titre, le (la) directeur(trice) de publication est responsable de plein droit de tout ce qui est publié dans le journal et devra répondre des éventuels délits de presse commis dans l'ensemble des pages composant la publication, y compris dans l'espace réservé aux groupes d'élus. En conséquence, le (la) directeur(trice) de la publication dispose d'un droit de regard sur les textes transmis par les groupes d'élus, afin de se prémunir contre les délits de presse, tels que l'injure, la diffamation, l'incitation à la haine raciale, etc.

Avant parution, les textes sont donc soumis au (à la) directeur(trice) de publication qui se réserve le droit de ne pas publier un texte qui tomberait sous le coup de l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881 qui dispose que :

« *Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne du corps auquel le fait est imputé est une diffamation. La publication directe ou par voie de reproduction de cette allégation ou de cette imputation est punissable, même si elle est faite sous forme dubitative ou si elle vise une personne ou un corps non expressément nommé, mais dont l'identification est rendue possible par les termes des*

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

discours, cris, menaces, écrits ou imprimés, placards ou affiches incriminés.

Toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une injure ».

En cas de refus d'un texte et compte tenu des délais à respecter pour ne pas rompre la chaîne de fabrication du journal, l'espace réservé sera donc laissé en blanc. Le texte sera retourné à son auteur avec indication des motifs de son rejet.

Article 98 – Chaîne webTV de la région Réunion

La collectivité régionale met à disposition des internautes une chaîne d'information régionale pour donner accès notamment aux dispositifs d'aides et d'accompagnements régionaux et aux aides européennes, ainsi que sur l'actualité de la collectivité régionale. La chaîne d'information régionale pourra également être diffusée sur un site internet de diffusion vidéo.

La chaîne d'information régionale est à but non lucratif.

La chaîne d'information régionale veillera à diffuser uniquement des programmes classés dans la catégorie « Pour tous publics ».

Des débats publics seront diffusés pour permettre l'expression des opinions diverses.

Un temps d'antenne de même durée sera accordé pour l'expression des différents groupes, dans le respect de la pluralité des groupes d'élus.

Article 99 – Accessibilité des informations publiques

L 1112-23 CGCT

La collectivité rend accessible en ligne les informations publiques mentionnées à l'article 10 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, lorsque ces informations se rapportent à son territoire et sont disponibles sous forme électronique.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

S'agissant du site de la région et des réseaux sociaux éventuellement mobilisés, le droit à l'information des groupes politiques sera assuré dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 100 – Accessibilité des informations financières

L 4313-1 CGCT

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.
Une présentation brève et synthétique des informations financières essentielles ainsi que le rapport adressé au Conseil Régional à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L.4312-1, le rapport annexé au budget primitif et le rapport annexé au compte administratif, conformément à l'article L.4132-18, sont mis en ligne sur le site internet de la région, lorsqu'il existe, après l'adoption par le Conseil Régional des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État.

Article 101 – Création d'instances techniques et politiques

Des instances techniques et politiques seront créés pour traiter des compétences communes du Conseil Régional et du conseil départemental.

Sera aussi créées une conférence territoriale des collectivités publiques.

Ces instances auront pour mission d'harmoniser les politiques publiques des deux collectivités.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Engagement du Conseil Régional de la Réunion en matière de déontologie

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

Table des matières

Principes généraux....3

Article 2 - Exercer son mandat avec probité....4

Article 3 - Exercer son mandat en toute impartialité et prévention des conflits d'intérêts.5
Impartialité....5
Cadeaux....6

Article 4 - Formation....6

Article 5 - Exercer son mandat en toute transparence....7
Obligations déclaratives....7
Voyages....8
Relations avec les représentants d'intérêts....8

Article 6 - Exercer son mandat avec exemplarité 8

Article 7 - Confiance dans la vie politique....9

Article 8 - Privilégier les modes de déplacements écologiques....9

Article 9 – Prévention du harcèlement....9

Article 10 – relations avec le public....9

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

La loi du 31 mars 2015 insère dans le CGCT l'article L 1111-1- 1 la charte de l'élu local et à la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence , à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « sapin II », ont pour but de renforcer la relation de confiance entre les citoyens et les élus.

Les Élus et les agents de la Collectivité ont ainsi à cœur d'inscrire les valeurs éthiques au centre de toutes leurs actions. Œuvrer avec intégrité, équité et honnêteté est le fil conducteur de toutes les politiques publiques de la Région Réunion. Avoir un comportement éthique, agir en conformité avec les lois et règlements doit être la priorité de chacun et de chacune d'entre nous.

La loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Sapin II ») est venue renforcer cette exigence éthique.

A ce titre, une **tolérance zéro** est appliquée envers toute forme de corruption et de trafic d'influence sous toutes leurs formes, actives ou passives, que ce soit par des élus, des agents, stagiaires, bénévoles de la collectivité ou bien des parties prenantes de la Région Réunion.

Toute action pouvant conduire directement ou indirectement à de la corruption est strictement interdite, et peut entraîner – outre des sanctions disciplinaires – des sanctions pénales pour la Région et l'agent ou l'élu. De plus, toute violation d'une obligation déontologique peut constituer une faute professionnelle de nature à entraîner une sanction disciplinaire et/ou une sanction pénale

Tout versement ou acceptation de sommes illicites est prohibé.

Dans cette perspective, a été adopté le présent Code de conduite qui, d'une part, précise les exigences de la Région en matière de prévention du risque de corruption et, d'autre part, définit les normes de comportement applicables à nos activités.

Il est primordial que chacun, quelle que soit sa situation ou son niveau de responsabilité soit exemplaire dans la prévention et la lutte contre la corruption.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

Principes généraux

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

Tous les moyens en personnel et en matériels mis à la disposition des groupes politiques (locaux, fournitures de bureau, matériel, documentation et bases de données, moyens informatiques et électroniques, téléphone, voiture etc....) sont exclusivement réservés à l'accomplissement des tâches relatives à l'exercice du mandat. Tout usage privé des moyens mis à disposition des élus dans le cadre de l'exercice de leurs missions est strictement interdit.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

L'élu veille à ce que ces moyens soient employés selon leur destination sans gaspillage, utilisation exclusive ou appropriation abusive à des fins personnelles, électorales ou partisanes.

Les élus en général et les élus de la commission d'appel d'offres (CAO) en particulier s'engagent à respecter la charte de déontologie des achats de la Région Réunion et celle relative aux subventions.

Les élus du Conseil Régional de la Réunion valident la mise en place de la charte régionale de l'élu, de la transparence de la vie politique et de la dépense publique.

Issu du suffrage universel, l'élu local est, et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la Région Réunion, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Article 1 - Exercer son mandat au service de l'intérêt général

Les élus du conseil régional de la Réunion poursuivent le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

Ils s'engagent à :

- ne pas exercer de fonctions dirigeantes au sein des associations subventionnées par le Conseil Régional ;
- ne pas détenir directement ou indirectement un intérêt quelconque dans une entreprise ou une opération sur laquelle ils seraient en tant qu'élus de la Région Réunion amenés à assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement ;
- n'accorder aucun avantage ou faveur à un individu ou un groupe d'individus ;
- ne pas utiliser leurs prérogatives d'élus régionaux dans l'intérêt particulier d'individus ou de groupes d'individus ;
- ne pas utiliser les prérogatives liées à leurs fonctions en vue de leur intérêt personnel, direct ou indirect ;
- ne pas demander à un agent public d'exécuter un acte ou de s'abstenir de l'exécuter afin d'obtenir un avantage personnel direct ou indirect, ou d'octroyer un avantage à des individus ou des groupes d'individus.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

Article 2 - Exercer son mandat avec probité

Les élus du Conseil régional sont tenus de remplir leurs missions en conscience et avec honnêteté. Ils ne peuvent recevoir une quelconque somme d'argent dont ils savent qu'elle n'est pas due.

Dans une logique de transparence de la vie publique, un bilan annuel relatif au train de vie de la collectivité sera présenté en assemblée au moment du vote du budget ou une fois dans l'année. Ce bilan recense l'ensemble des indemnités de toute nature et les moyens mis à disposition des élus, libellé en euros, dont bénéficient les élus au titre de tout mandat et toutes fonctions exercés au sein du conseil régional et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie du CGCT ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés sont recensés à cette occasion et en particulier :

- le montant des indemnités versées aux élus ;
- les différents avantages en nature comme les voitures ou logements de fonction ;
- le nombre de collaborateurs de cabinet et leur rémunération globale ;
- les éventuelles rémunérations versées par des organismes satellites de la collectivité ;
- le montant total des frais de déplacements ;
- les frais de réception des élus.

Un conseiller régional peut présider une société d'économie mixte ou une société publique locale dans laquelle la Région est actionnaire principal, mais sans aucune indemnité.

De même, un conseiller ne peut assurer la présidence ou la vice-présidence d'une association dont le domaine d'action se situe dans le champ de sa délégation.

Un état annuel des déplacements effectués par les élus dans le cadre de leur mandat régional est rendu public sur le site de la Région Réunion.

Les élus déclarent avoir pris connaissance de l'article 432-14 du code pénal relatif au délit de favoritisme dans les marchés et délégations de service public.

Article 3 - Exercer son mandat en toute impartialité et prévention des conflits d'intérêts

Impartialité

Les élus accomplissent leur mandat en faisant prévaloir l'équité et l'objectivité dans leur prise de décision.

Les élus ne peuvent utiliser les prérogatives de leur mandat pour favoriser, ou au contraire, léser tel ou tel administré.

Ils ne peuvent se trouver dans une situation de dépendance à l'égard d'une personne morale ou physique qui les conduirait à ne pas respecter les dispositions de la présente charte.

1. Prévention des conflits d'intérêts

Le conflit d'intérêt est défini selon la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 comme toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction et en imposant aux acteurs publics un ensemble d'obligations.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

Les membres de la commission permanente, de la commission d'appel d'offres de toute commission et participant à une procédure se traduisant par une contractualisation (acquisition et cessions immobilières, mécénat, sponsoring, partenariat...) seront particulièrement attentifs à ces dispositions.

Afin d'éviter une telle situation les élus s'engagent à :

- faire connaître tout intérêt particulier susceptible d'interférer avec leur action publique ;
- ne pas prendre part aux réunions préparatoires, y compris informelles à l'instruction, aux débats et aux votes sur tous les dossiers ou sujets pour lesquels ils ont un intérêt personnel, familial ou professionnel à l'affaire.
- quitter la salle des délibérations lorsque l'affaire concernée sera discutée et proposée au vote : Ils déclarent avoir pris connaissance de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'illégalité des délibérations auxquelles ont pris part des membres du conseil, intéressés à l'affaire. Ils s'interdisent toute intervention relative à ce dossier auprès des services.
- remplir une déclaration d'intérêts et à l'adresser à la Commission de déontologie dans les 4 mois après l'élection . Celle-ci sera rendue publique dans les limites définies au III de l'article de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et dans le strict respect de la vie privée, après autorisation de la CNIL. Cette déclaration est conforme au modèle de déclaration déterminé par le législateur et renseigne :
    - les activités professionnelles exercées depuis les cinq années précédant l'élection et qui ont donné lieu à rémunération ou contrepartie financière ;
    - les participations aux organes dirigeants d'un organisme privé ou public, ainsi que les participations financières dans le capital d'une société, depuis les cinq années précédant l'élection ;
    - les activités bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts, exercées depuis les cinq années précédant l'élection ;
    - les fonctions et mandats électifs exercés à la date de l'élection ;
    - les activités de consultant exercées à la date de l'élection et au cours des cinq dernières années ;
    - les fonctions, mandats électifs et activités professionnelles exercées à la date de l'élection par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin.

Un registre des déports recensant tous les cas dans lesquels un élu estime devoir s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations de la collectivité est mis en place par le service des assemblées et rendu public sur le site Internet de la Région.

Aux termes de l'article 5 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le Président du Conseil Régional prend un arrêté qui d'une part énumère les questions sur lesquelles il ne peut pas se prononcer et d'autre part, désigne la personne qui devra le remplacer sur ces thématiques. Par dérogation aux règles de délégation prévues aux articles L. 2122-18, L. 3221-3, L. 4231-3, L. 4422-25 et L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, le Président ne peut adresser aucune instruction à son délégataire.

Aux termes de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, les conseillers régionaux, lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informent le Président par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles le conseiller régional concerné doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

Cadeaux

Les élus s'engagent à :

- ne pas solliciter ou accepter des offres, des cadeaux ou des avantages pour eux-mêmes ou autrui en contrepartie de l'accomplissement ou du non accomplissement d'un acte relevant de leurs fonctions, ou abuser de leur influence afin de peser sur une décision. Ils déclarent avoir pris connaissance de l'article 432-12 du Code Pénal relatif à la prise illégale d'intérêt ;
- refuser tout cadeau, libéralités et invitation, de même lorsqu'il n'appelle pas de contrepartie directe ou indirecte, dès lors que l'invitation ou le cadeau est susceptible de compromettre l'exercice de leurs fonctions, dans le respect des lois et de la présente charte. Les cadeaux protocolaires de délégations en visite à la Réunion seront quant à eux remis à la collectivité quelle que soit leur valeur.

Afin de prévenir les risques de tentative d'influence, aucun cadeau de quelque valeur que ce soit, offert dans le but d'influencer une décision ou d'obtenir un avantage, ne peut être accepté par les élus.

En dehors de ces cas, les élus peuvent accepter des cadeaux ou invitations ≤ 50 € dans les conditions suivantes :

Valeur ≤ 50 €	• Conservation possible - **obligation de** déclarer à la commission de déontologie, une fois par an, la liste des cadeaux reçus au titre de leur mandat en dessous de la somme précitée.
• **Valeur > 50 €**	• Refuser

Article 4 - Formation

Un programme de formation est expressément proposé aux élus par la collectivité sur le cadre réglementaire de l'environnement territorial.

La Région Réunion propose aux élus régionaux et tout particulièrement pour les nouveaux élus dans les deux premières années du mandat une formation sur le budget et les finances locales, le code général des collectivités territoriales.

De plus, dans le cadre de l'exercice de leurs missions, les élus s'engagent, dès le début de leur mandat, à suivre une formation dédiée aux principes déontologiques qui doivent gouverner l'exercice de leur mandat.

Article 5 - Exercer son mandat en toute transparence

Obligations déclaratives

Conformément à la loi du 11 octobre 2013 susvisée, le Président du Conseil Régional et les conseillers régionaux qui bénéficient d'une délégation de fonction ou de signature, ont l'obligation d'adresser directement à la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique une déclaration d'intérêts et déclaration de situation patrimoniale dans les deux mois qui suivent leur entrée en fonction et de transmettre une copie à la commission de déontologie.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

Les élus qui ne bénéficient pas d'une délégation de fonction ou de signature, sont invités à adresser à la commission de déontologie une déclaration du patrimoine et d'intérêts simplifiées inspirées de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique. Ce document sera transmis à la commission de déontologie qui en assure l'archivage de manière sécurisée et confidentielle.

La déclaration du patrimoine comprendra des informations relatives à l'ensemble des biens détenus, sur le modèle de la déclaration de situation patrimoniale instituée par la loi° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique : immeubles bâtis et non bâtis, valeurs mobilières, les valeurs cotées en bourse et les placements divers, assurances-vie, comptes bancaires et divers actifs, les biens mobiliers divers d'une valeur égale ou supérieure à 10 000 euros, les véhicules terrestres à moteur, bateaux, avions, les fonds de commerce ou clientèles, charges et offices, les autres biens, dont les comptes courants de société d'une valeur égale ou stock-options d'une valeur supérieure à 10 000 euros, les biens mobiliers, immobiliers et comptes détenus à l'étranger, le passif, les revenus perçus depuis le début du mandat, les événements majeurs ayant affecté la composition du patrimoine.

Sur une base volontaire, les élus sont invités à communiquer en vue de sa publication sur le site du Conseil Régional dans le strict respect de la vie privée et après autorisation de la CNIL, une déclaration de patrimoine les concernant, dans les 4 mois après l'élection, puis un mois avant la fin de leur mandat.

La déclaration de patrimoine ne comprendra pas les informations suivantes :

- l'adresse personnelle ;
- le nom du conjoint du partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou du concubin ;
- le nom des autres membres de la famille.

S'agissant des biens immobiliers :

- les indications, autres que le nom du département, relatives à la localisation des biens ;
- les noms des personnes qui possédaient auparavant les biens mentionnés dans la déclaration ;
- pour les biens qui sont en situation d'indivision, les noms des autres propriétaires indivis ;
- pour les biens en nue-propriété : les noms des usufruitiers ;
- pour les biens en usufruit : les noms des nus-propriétaires.

S'agissant des biens mobiliers :

- les noms des personnes qui détenaient auparavant les biens mobiliers mentionnés dans la déclaration de situation patrimoniale ;
- les noms des personnes qui détenaient auparavant des biens mobiliers mentionnés dans la déclaration d'intérêts s'il s'agit du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin.

S'agissant des instruments financiers :

- les adresses des établissements financiers ;
- numéros des comptes détenus.

Voyages

L'élu ne peut sous aucun prétexte, accepter qu'une tierce personne lui finance un voyage. Si ce voyage présente un intérêt pour le Conseil Régional, l'élu peut solliciter la Région afin d'organiser et de financer le déplacement.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

L'élu s'engage à déclarer à la commission de déontologie, une fois par an, [illegible] l'invitation, totale ou partielle d'une personne morale ou physique dans la mesure où les frais exposés partiellement ou en totalité ont été supportés par celle-ci et la liste des voyages effectués durant l'exercice de leur mandat en rapport avec leurs fonctions supportés par le Conseil Régional, étant précisé que les élus devront être en mesure de justifier les frais occasionnés.

L'élu doit être vigilant avant d'accepter une participation à des colloques ou séminaires financés par des tiers.

L'élu s'engage à saisir la Commission de déontologie sur toute difficulté d'interprétation avant survenance de l'événement posant question.

Relations avec les représentants d'intérêts

Les élus s'engagent à informer la commission de déontologie de toutes les rencontres faites avec les représentants d'intérêts figurant sur la liste établie par la HATVP .

Article 6 - Exercer son mandat avec exemplarité

Les élus s'attachent à remplir leurs missions avec engagement, dans le respect des principes énoncés dans cette charte.

Ils s'engagent à :

- promouvoir les principes de la présente charte ;
- participer avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant selon les modalités inscrites dans le règlement intérieur et aux instances au sein desquelles ils ont été désignés. Les élus s'engagent à être présents, sauf motif sérieux, aux séances du Conseil régional mais aussi d'assumer pleinement la charge de la représentation dudit Conseil au sein des divers organismes où ils ont été élus.

  Leur prise de parole doit refléter le respect de tous les citoyens et les membres de l'opposition, sans distinction aucune et dans le respect des valeurs républicaines. Le tableau de présence est publié sur le site du Conseil Régional ;

- Avoir un comportement digne en toute circonstance.

Article 7 - Confiance dans la vie politique

Conformément à la Loi du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie publique, est interdit l'emploi, par les autorités territoriales, de certaines catégories de membre de leur famille en qualité de collaborateur de cabinet, notamment son conjoint, son partenaire (PACS) ou son concubin, mais aussi ses parents et ses enfants.

De même, Les élus s'engagent à ne pas faire recruter au sein de la collectivité et de ses satellites les membres de sa famille proche ainsi que les membres de sa famille élargie (cf annexe 3).

Toutefois, les agents en poste avant les élections de juin 2021 ne sont pas concernés par cet article.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

Article 8 - Privilégier les modes de déplacements écologiques

Les élus adoptent une attitude éco-responsable dans l'exercice de ses missions. Ils privilégient le mode de déplacement le moins polluant et le moins émetteur de CO2. Lorsqu'aucune alternative n'existe, une compensation carbone sera instituée pour le déplacement en avion conformément au protocole de Kyoto.

Pour ceux qui le souhaitent, l'abonnement au réseau de transport (citalys, car jaune) sera pris en charge à hauteur de 50 % par la collectivité ou des tickets seront délivrés en cas de déplacements ponctuels en transports en commun.

Une flotte de vélos est mise à la disposition des élus pour leurs déplacements.

Le co-voiturage est également à privilégier pour les déplacements de plusieurs élus pour une même réunion.

Article 9 – Prévention du harcèlement

Le harcèlement moral ou sexuel est un enchaînement d'agissements hostiles (gestes, paroles, comportements) qui porte atteinte aux droits et à la dignité des personnes.

Le harcèlement moral et /ou sexuel est un délit. Les sanctions administratives et judiciaires peuvent se cumuler.

Le Président s'engage à développer des formations en matière de préventions du harcèlement adaptées aux risques propres à la collectivité.

L'élu a un devoir d'alerte auprès du Président, ou du médecin de prévention, ou de la Direction des Ressources Humaines pour tout fait de harcèlement dont il serait témoin, quels que soient la victime et l'auteur présumés.

Article 10 – relations avec le public

L'élu s'engage à considérer le citoyen comme la cause et la raison pleine et entière de son action publique.

L'élu veille, dans ses échanges avec le public et avec ses pairs, au respect des personnes.

L'élu bénéficie pour lui-même du droit au respect de sa vie privée.

L'élu rejette toute forme de communautarisme.

L'élu fait preuve de probité et d'équité en toutes circonstances, dans l'exercice de ses fonctions tout comme dans ses engagements et activités extérieurs au mandat régional.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

Annexe 1 – Quoi faire si je me trouve en situation de conflit d'intérêts

Au sein de l'organe délibérant

- **S'abstenir de participer au vote** : signaler par écrit, avant le conseil, et informer du déport lors des délibérations ;
- **Ne pas influencer** le vote ou participer au débat ;
- **Sortir de la salle.**

Les élus ayant délégations de signature

- **Informer** par écrit le déléguant en précisant les questions pour lesquelles ils ne peuvent exercer leurs compétences ;
- **Arrêté du déléguant** précisant les questions sur lesquelles les compétences ne seront par exercées par le délégataire ;
- Ne pas influencer ou participer aux processus de prise de décision ;
- Pour le Président, mêmes modalités mais il doit désigner un suppléant qui le remplacera.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

Annexe 2 – articles du Code Pénal

Code pénal

Article 432-12
¨le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 € dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction »

Article 432-14 relatif au délit de favoritisme dans les marchés ou délégations de service public :
« Est puni de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 200 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction, le fait par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public ou exerçant les fonctions de représentant, administrateur ou agent de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des sociétés d'économie mixte d'intérêt national chargées d'une mission de service public et des sociétés d'économie mixte locales ou par toute personne agissant pour le compte de l'une de celles susmentionnées de procurer ou de tenter de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics et les délégations de service public ».

Le risque pénal des élus locaux

Le rapport annuel de 2020 de l'observatoire SMACL[1] des risques de la vie territoriale

Les manquements au devoir de probité[2] constituent toujours le premier motif de poursuites et de condamnations des élus locaux, sur la mandature 2014-2020 :

- 624 élus locaux poursuivis,

- Ce contentieux représente 34,9 % des motifs de poursuites engagées

1- Société d'Assurance des Collectivités Locales et des associations
2 – Sont comptabilisés comme manquement au devoir de probité, les infractions d'abus de confiance, de corruption passive, de trafic d'influence, de favoritisme, d'escroquerie, de prise illégale d'intérêts...

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

Annexe 3 – Emplois familiaux

Emplois familiaux
Famille proche
➢ **Son conjoint, partenaire pacsé ou concubin ;** ➢ **Ses parents, « beaux-parents » ou ceux de son partenaire pacsé ou concubin** ➢ **Ses enfants ou « beaux enfants » ou ceux de son partenaire pacsé ou concubin**
Famille élargie
➢ **Ses frères et sœurs ou ceux de son conjoint partenaire pacsé ou concubin ;** ➢ **ses neveux et nièces ou ceux de son conjoint, partenaire pacsé ou concubin de ses neveux et nièces ;** ➢ **son ex-conjoint, ex-partenaire ou ex-concubin et leurs enfants, frères ou sœurs ;** ➢ **son « gendre » ou sa « bru » ou ceux de son conjoint partenaire pacsé ou concubin**

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0010-DE

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0011-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DAP2021_0011

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 20 juillet 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 42

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 0

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA
ABMON-ELIZEON LILIANE
CESARI MAYA
MARATCHIA JEAN-BERNARD
CHANE-HONG RÉGINE
CHABRIAT JEAN-PIERRE
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
BERTILE WILFRID
BADAT RAHFICK
ANNETTE CHRISTIAN
CORBIERE EVELYNE
ROBERT DIDIER
SIHOU MICKAËL
RATENON JEAN HUGUES
PROFIL PATRICIA
PLANTE PASCAL
GIRONCEL DAMOUR NADINE
NIRLO RICHARD
MOREL JEAN JACQUES
LEBRETON LAËTITIA
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
RAMASSAMY NADIA
HOARAU DENISE
RAMIN SABRINA
VIENNE AXEL
PICARDO BERNARD

Représenté(s) :
HOARAU FABRICE
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
COSTES YOLAINE

Absents :

RAPPORT /DGSG / N°110989
DETERMINATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES, DU JURY DE CONCOURS, DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET VOTE

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0011-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 20 juillet 2021
Délibération N°DAP2021_0011
Rapport /DGSG / N°110989

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

DETERMINATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES, DU JURY DE CONCOURS, DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n° DGSG / 110989 de Madame la Présidente du Conseil Régional ;

Considérant,

- que l'article L. 1414-2 du CGCT prévoit que la composition de la commission d'appel d'offres est identique à celle de la commission de délégation de service public prévue à l'article L. 1411-5, ainsi que son mode d'élection, à savoir la représentation proportionnelle au plus fort reste dans le cadre d'un vote au scrutin secret ;

- que pour les concours organisés par les collectivités territoriales, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury ;

- que l'article L 1411-5 du CGCT précise que le Président, autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste siègent à la commission avec voix délibérative ;

- que le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence, des personnalités, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public, siègent à la commission avec voix consultative ;

- que l'article 1413-1 du CGCT stipule que cette commission, présidée par la Présidente du Conseil Régional, et qui comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ;

- que la commission consultative des services publics locaux examine chaque année sur le rapport de son Président :

  1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;

  2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;

  3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

  4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0011-DE

d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider le dépôt d'une liste qui s'est effectuée en début de séance pour les désignations et de déclarer élus :

1° pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et le Jury de concours :

- Les conseillers régionaux dont les noms figurent ci-dessous sont désignés en tant que **membres titulaires** pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et du Jury de concours :

  - Christian ANNETTE
  - Axel VIENNE
  - Régine CHANE-HONG
  - Patricia LOCAME-VAISSETTE
  - Denise HOARAU

- Les conseillers régionaux dont les noms figurent ci-dessous sont désignés en tant que **membres suppléants** pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et du Jury de concours :

  - Karine NABENESA
  - Evelyne CORBIERE
  - Céline SITOUZE
  - Yolaine COSTES
  - Sabrina RAMIN

2° pour la Commission de Délégation de Service Public :

- Les conseillers régionaux dont les noms figurent ci-dessous sont désignés en tant que **membres titulaires** pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission de Délégation de Service Public :

  - Christian ANNETTE
  - Axel VIENNE
  - Régine CHANE-HONG

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0011-DE

- Patricia LOCAME-VAISSETTE
- Denise HOARAU

- Les conseillers régionaux dont les noms figurent ci-dessous sont désignés en tant que **membres suppléants** pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission de Délégation de Service Public :

  - Karine NABENESA
  - Evelyne CORBIERE
  - Céline SITOUZE
  - Yolaine COSTES
  - Sabrina RAMIN

3° pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux

- Les conseillers régionaux dont les noms figurent ci-dessous sont désignés en tant que **membres titulaires** pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

  - Christian ANNETTE
  - Axel VIENNE
  - Régine CHANE-HONG
  - Patricia LOCAME-VAISSETTE
  - Denise HOARAU

- Les conseillers régionaux dont les noms figurent ci-dessous sont désignés en tant que **membres suppléants** pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

  - Karine NABENESA
  - Evelyne CORBIERE
  - Céline SITOUZE
  - Yolaine COSTES
  - Sabrina RAMIN

- les associations ci-dessous sont nommées pour siéger au sein de Commission Consultative des Services Publics Locaux :

  - Les Consommateurs Réunionnais solidaires, association représentée par un membre titulaire et un membre suppléant ;
  - Ecologie Réunion, association représentée par un membre titulaire et un membre suppléant ;
  - SREPEN, association représentée par un membre titulaire et un membre suppléant ;
  - UCOR, association représentée par un membre titulaire et un membre suppléant ;
  - Agence départementale Information et Logement (ADIL), représentée par un membre titulaire et un membre suppléant ;
  - La Confédération Nationale du Logement, représentée par un membre titulaire et un membre suppléant ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0012-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DAP2021_0012

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 20 juillet 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 42

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 0

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA
ABMON-ELIZEON LILIANE
CESARI MAYA
MARATCHIA JEAN-BERNARD
CHANE-HONG RÉGINE
CHABRIAT JEAN-PIERRE
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
BERTILE WILFRID
BADAT RAHFICK
ANNETTE CHRISTIAN
CORBIERE EVELYNE
ROBERT DIDIER
SIHOU MICKAËL
RATENON JEAN HUGUES
PROFIL PATRICIA
PLANTE PASCAL
GIRONCEL DAMOUR NADINE
NIRLO RICHARD
MOREL JEAN JACQUES
LEBRETON LAËTITIA
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
RAMASSAMY NADIA
HOARAU DENISE
RAMIN SABRINA
VIENNE AXEL
PICARDO BERNARD

Représenté(s) :
HOARAU FABRICE
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
COSTES YOLAINE

Absents :

RAPPORT /DGSG / N°110981
FORMATION DES COMMISSIONS DU CONSEIL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0012-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 20 juillet 2021
Délibération N°DAP2021_0012
Rapport /DGSG / N°110981

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

FORMATION DES COMMISSIONS DU CONSEIL REGIONAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4132-21 ;

Vu le rapport n° DGSG / 110981 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- l'obligation pour la collectivité de mettre en place des commissions sectorielles sur la base d'une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,
- les candidatures présentées,

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'acter la constitution et la création de sept commissions internes ;
- de fixer le nombre de représentants au sein de chaque commission à 7 membres, conformément à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- d'adopter la dénomination et les attributions des sept commissions internes comme suit :

1- COMMISSION AFFAIRES GÉNÉRALES, FINANCIÈRES, EUROPEENNES ET RELATIONS INTERNATIONALES (CAGEFRI)

La commission examine les dossiers ayant trait aux affaires suivantes : les questions budgétaires et financières de la collectivité ainsi que les affaires générales ne relevant pas des autres commissions.
Elle traite aussi des responsabilités de la collectivité dans l'exercice de ses missions strictes d'autorité de gestion des Programmes opérationnels européens.

A ce titre, elle est force de propositions, émet des avis et suit :

- les budgets, décisions modificatives, comptes administratifs de la collectivité ainsi que les rapports de la chambre régionale des comptes ;

- toutes les questions traitant de programmation pluriannuelle ;

- les sujets concernant la gestion des ressources humaines, sur les questions relatives aux aspects logistiques (moyens, patrimoine, etc.) du fonctionnement de la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0012-DE

- les questions d'ordre juridique ;

- la gestion du patrimoine de la collectivité (cessions, ventes, etc.) et sur tout autre acte relevant de ce domaine.

Elle s'assure de la bonne gestion des contentieux et des affaires juridiques de la collectivité.

Elle traite des thématiques relatives au secteur de l'agroalimentaire et des affaires agricoles. Par ailleurs, elle est compétente sur la poursuite du plan régional de relance aux communes.

- les problématiques liées aux questions internationales et régionales dans la zone Océan Indien ;

- les problématiques relatives aux questions européennes ;

- les actions permettant de faciliter les échanges entre La Réunion et le monde ;

- favoriser l'export et la création d'antennes dans les pays cibles, soutien à la mobilité de jeunes réunionnais en partenariat avec France Volontaire dans le cadre du co-développement régional,

D'une manière générale, la commission intervient sur la nécessaire ouverture de notre île à l'adresse de son environnement régional dans un souci de permettre à nos entreprises d'intervenir sur ces marchés, à avoir une véritable politique culturelle dans la zone, de mener une politique touristique intégrant notre positionnement géographique…

2- Commission Developpement Humain (Éducation, Formation et Apprentissage, Mobilite et Recherche) – (CDH)

La commission examine les dossiers ayant trait aux affaires suivantes : éducation, formation professionnelle, apprentissage, aides et bourses régionales, insertion professionnelle, mobilité éducative et professionnelle.

A ce titre, elle est force de propositions, émet des avis et suit :

- la politique régionale en matière d'éducation et de formation professionnelle. Elle soutient l'excellence des formations (scolaires, universitaires et professionnelles) à La Réunion ;

- la mise en œuvre et adéquation du schéma régional de l'enseignement supérieur, du Plan Régional de Développement des Formations (PRDF) et de tout document de planification relevant de ses compétences ;

- l'excellence des formations et des métiers en milieu tropical et insulaire au niveau universitaire ;

- l'insertion professionnelle des jeunes réunionnais notamment par la mise en relation avec les entreprises ;

- les politiques de soutien en faveur des jeunes réunionnais et les dispositifs d'accompagnement qui en découlent ;

- les questions relatives aux aides régionales aux jeunes réunionnais, à l'octroi de bourses, dont les bourses doctorales ;

- le soutien à la recherche et à l'enseignement supérieur ;

- les actions de soutien et d'accompagnement à l'enseignement ;

- les politiques de construction, de maintenance, d'équipement et de fonctionnement des établissements

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0012-DE

d'enseignement secondaire et des centres de formation ;

- l'amélioration des conditions de réussite de la jeunesse réunionnaise et notamment des lycéens et des étudiants ;

- l'intégration des jeunes réunionnais en métropole (logement, stage, emploi) ;

- l'ouverture des jeunes réunionnais sur la métropole, sur l'Europe et sur le monde ;

3- Commission Developpement Économique et Innovation (CDEI)

La commission examine les dossiers ayant trait aux affaires suivantes : économie, emploi, artisanat, industrie, tourisme, pêche, export, TIC…).
A ce titre, elle est force de propositions, émet des avis et suit :

- les questions relatives au développement économique, dans toutes ses dimensions ;

- les politiques de soutien en faveur du secteur économique et les dispositifs d'accompagnement qui en découlent ;

- les politiques de soutien à l'emploi ;

- l'examen des projets de mobilisation d'emplois aidés ;

- l'ouverture sur l'extérieur au titre de ses diverses interventions ;

- les mesures nouvelles pour améliorer le quotidien des chefs d'entreprises notamment par la création d'un fonds d'ingénierie financière ;

- la simplification de l'accès aux aides pour les entreprises : création de guichets TPE/PME dans les micro-régions ;

- le renforcement du soutien aux secteurs prioritaires : tourisme, énergies, numérique, industrie, agroalimentaire, recherche ;

- la « Recherche et Innovation » et de toutes les actions y afférentes ;

- le soutien de la filière pêche (fonds d'investissement « petits pêcheurs ») ;

- la valorisation des ressources du territoire à travers le soutien à la filière canne/sucre/rhum/énergie, l'économie circulaire (en matière de déchets), et au Très Haut Débit ;

- l'accompagnement de toutes les mesures permettant aux entreprises d'investir et de créer des emplois ;

- la promotion du tourisme ;

- les nouvelles technologies de l'information et de la communication dans leur dimension économique ;

- les problématiques de liaisons maritimes, aériennes et numériques ;

- les actions en matière d'économie solidaire.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0012-DE

4- Commission Transports, Déplacements et Travaux (CTDT)

La commission est force de propositions, examine, émet des avis et suit :

- les projets d'aménagement du territoire qui garantissent un potentiel de développement économique important pour l'île ;

- les questions liées à la gestion, à l'entretien, à l'amélioration du réseau routier régional ;

- l'accompagnement de tous les projets visant à la modernisation et à la sécurisation des réseaux routiers ;

- les questions liées au transport scolaire ;

- l'accompagnement de tous les projets routiers et guidés ;

- la mise en œuvre des politiques de transport collectif inter-urbain ;

- la promotion des modes de transports doux (Trans Eco Express, Voie Vélo Régionale, Plan Régional Vélo, Plan Inter Administrations, Réseau Régional de Transport Guidé, covoiturage, etc.) ;

- le soutien des projets portuaires et aéroportuaires permettant l'ouverture de La Réunion sur son environnement régional et le reste du monde ;

- la politique de grands travaux : réhabilitation des logements insalubres, des équipements publics, alimentation en eau (retenue de grande capacité), accès à Internet, etc.

5- Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Ecologique (CADDTE)

La commission est force de propositions, examine, émet des avis et suit :

- les politiques régionales en matière d'aménagement du territoire (dont l'aménagement des hauts), d'environnement, de développement durable (politique foncière …) ;

- la révision et mise en œuvre du Schéma d'Aménagement Régional ;

- l'élaboration du schéma régional climat air énergie ;

- la préservation de l'environnement réunionnais et soutien à la biodiversité ;

- la promotion et le développement des énergies renouvelables ;

- la recherche dans le domaine de l'environnement et de l'énergie.

6- Commission Identité, Culture et Sport – (CICS)

La commission examine les dossiers ayant trait aux affaires suivantes : affaires culturelles, sportives, valorisation du patrimoine et des talents réunionnais.

A ce titre, elle est force de propositions, émet des avis et suit :

- l'accompagnement et valorisation des initiatives culturelles, artistiques et sportives ;

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0012-DE

- les propositions de construction de réhabilitation et d'entretien d'équipements culturels, artistiques et sportifs ;

- le soutien des artistes réunionnais et la culture ;

- le soutien de l'export culturel pour faire rayonner les artistes de La Réunion dans la région Océan Indien, en Europe et dans le monde ;

- la structuration des écoles d'enseignement artistique dont le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) ;

- la promotion de l'égal accès à la culture pour tous ;

- les dispositifs de soutien aux sportifs et accompagnement des ligues et comités ;

- la préservation et valorisation de notre patrimoine et de nos traditions ;

-l'accompagnement des actions et structuration des identités et expressions culturelles locales (musique, danse, histoire, etc.).

7- Commission Cohesion Sociale et Solidarite (CCSS)

La commission est force de propositions, examine, émet des avis et suit :

- soutien à la politique de logement ;

- la mise en œuvre d'actions de développement et d'animation locales ;

- les actions relatives à la santé par des interventions appropriées ou des contributions de programmation, en complément des formations sanitaires et sociales ;

- l'École de la Deuxième Chance et tout autre dispositif qui s'inscrit dans cette démarche ;

- les actions de lutte contre l'illettrisme ;

- la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

- la politique régionale en matière de mobilité ;

- continuité territoriale dans le sens Métropole / Réunion et Réunion/Métropole ;

- toute action visant à réduire voire supprimer la fracture numérique ;

- la lutte contre les monopoles et la vie chère ;

- les actions en matière d'économie solidaire.

- d'arrêter la liste des membres, ci-jointe, suite à la réception d'une liste unique de candidatures pour les postes à pourvoir dans chaque commission et l'accord intervenu entre les différents groupes ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0012-DE

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0012-DE

COMMISSION AFFAIRES GENERALES, FINANCIERES, EUROPEENNES ET RELATIONS INTERNATIONALES (CAGEFRI)	***COMMISSION DEVELOPPEMENT HUMAIN (CDH)***	***COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET (CDEI)***
Wilfrid BERTILE Régine CHANE-HONG Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ Nadine GIRONCEL DAMOUR Normane OMARJEE Patricia LOCAME-VAISSETTE Jacquet HOARAU	Lorraine NATIVEL Céline SITOUZE Patricia PROFIL Jean-Pierre CHABRIAT Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL Marie-Lise CHANE-TO Sabrina RAMIN	Patrick LEBRETON Céline SITOUZE Maya CESARI Mickaël SIHOU Pascal PLANTE Michel VERGOZ Bernard PICARDO
COMMISSION TRANSPORTS, DEPLACEMENT ET TRAVAUX (CTDT)	***COMMISSION AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE, ET TRANSITION ECOLOGIQUE (CADDTE) – -***	***COMMISSION IDENTITE, CULTURE ET SPORT (CICS)***
Jacques TECHER Patrice BOULEVART Fabrice HOARAU Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ Axel VIENNE Jean-Jacques MOREL Sandrine AHO-NIENNE	Karine NABENESA Maya CESARI Amandine RAMAYE Jean-Bernard MARATCHIA Christian ANNETTE Michel VERGOZ Denise HOARAU	Stéphanie POINY-TOPLAN Frédéric MAILLOT Nadine GIRONCEL DAMOUR Patricia PROFIL Mickaël SIHOU Rahfick BADAT Yolaine COSTES
COMMISSION COHESION SOCIALE ET SOLIDARITE (CCSS)		
Evelyne CORBIERE Laëtitia LEBRETON Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL Jean-Hugues RATENON Amandine RAMAYE Liliane ABMON-ELIZEON Richard NIRLO		

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0013-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DAP2021_0013

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 20 juillet 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 42

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 0

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA
ABMON-ELIZEON LILIANE
CESARI MAYA
MARATCHIA JEAN-BERNARD
CHANE-HONG RÉGINE
CHABRIAT JEAN-PIERRE
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
BERTILE WILFRID
BADAT RAHFICK
ANNETTE CHRISTIAN
CORBIERE EVELYNE
ROBERT DIDIER
SIHOU MICKAËL
RATENON JEAN HUGUES
PROFIL PATRICIA
PLANTE PASCAL
GIRONCEL DAMOUR NADINE
NIRLO RICHARD
MOREL JEAN JACQUES
LEBRETON LAËTITIA
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
RAMASSAMY NADIA
HOARAU DENISE
RAMIN SABRINA
VIENNE AXEL
PICARDO BERNARD

Représenté(s) :
HOARAU FABRICE
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
COSTES YOLAINE

Absents :

RAPPORT /DGSG / N°110043
CONDITIONS D'EXERCICE DU MANDAT DE CONSEILLER REGIONAL : REGIME INDEMNITAIRE ET FORMATION DES ELUS

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0013-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 20 juillet 2021
Délibération N°DAP2021_0013
Rapport /DGSG / N°110043

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

CONDITIONS D'EXERCICE DU MANDAT DE CONSEILLER REGIONAL : REGIME INDEMNITAIRE ET FORMATION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 4135-15, L 4432-6, L 3123-16 et L 4135-10,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DGSG / 110043 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le décret n° 2021-258 du 9 mars 2021 relatif au remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés par les élus locaux en situation de handicap,

Considérant,

- l'obligation légale de garantir les conditions d'exercice du mandat d'élu régional,
- la nécessité d'adopter le régime indemnitaire des élus régionaux et les orientations de leur politique de formation,
- la valeur du point d'indice au 1er janvier 2021,

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

⇒ 1 – d'approuver le régime indemnitaire des élus régionaux comme suit à compter du 02 juillet 2021

A – <u>en établissant ainsi les indemnités versées aux membres de notre assemblée</u>

- Conseiller Régional :	*60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique*
- Membre de la Commission Permanente et Vice-Président sans délégation :	*60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique majoré de 10 % ;*
- Vice-Président ayant reçu délégation :	*60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique majoré de 40 %*
- Présidente :	*indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique majoré de 45 %*

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0013-DE

- de donner délégation à Madame la Présidente du Conseil Régional, s'agissant de l'indemnisation des élus disposant de plusieurs mandats, afin de lui permettre leur règlement au vu des pièces justificatives et compte tenu du plafond légal des indemnités des élus ;

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil Régional à opérer le prélèvement à la source, en vertu de la réglementation ;

- de mettre en place, conformément à la réglementation, un système de modulation des indemnités des Conseillers Régionaux, dans les conditions de mise en œuvre fixées par le Règlement Intérieur, en fonction de leur présence aux réunions des instances pour lesquelles un quorum est nécessaire, et dont ils sont membres.

B – S'agissant des mandats spéciaux (missions hors du département de La Réunion)

- de rembourser les élus, compte tenu des textes en vigueur, pour les missions hors du Département, des frais d'hébergement, de restauration et de transport urbain et péri-urbain engagés, sur présentation des justificatifs, dans la limite d'un plafond journalier de 182,94€. S'agissant des déplacements de l'exécutif, ce plafond journalier sera fixé à 500 euros, sur présentation de justificatifs et aux frais réels ;

- de rembourser, par heure, les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, plafonnés au montant horaire du salaire minimum de croissance, soit 10,25 euros au 1er juillet 2021, sur la base d'un état de frais réels ;

- de rembourser les frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique que les membres du Conseil Régional en situation de handicap ont engagés, sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants, soit 991,80 euros en juillet 2021.

C – S'agissant des indemnités de déplacement (sur le territoire du département de La Réunion)

- de rembourser, aux élus, compte tenu de la réglementation en vigueur, des frais de déplacement engagés quand ils se rendent aux réunions du Conseil Régional et aux séances des commissions ou organismes dont ils font partie es-qualités. Ces frais sont cumulables avec le remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique pour les membres du Conseil Régional en situation de handicap. Il en est de même des frais de grade d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne pouvant excéder par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Les crédits correspondants seront prélevés notamment sur le chapitre 930- fonction 031-nature 6531 du Budget de la Région.

⇒ 2 – d'approuver les orientations de la politique de formation des élus comme suit :

A – par la mise en place d'une formation obligatoire, autour d'un socle commun de connaissances (à titre d'exemples : Droit – Finances – Aides économiques – Fonds européens – Prise de parole en public), organisée au cours de la première année de mandat pour les élus, et notamment ceux ayant reçu une délégation ;

B – en organisant chaque année de façon concertée et collective, au regard des règles sanitaires en vigueur, un programme de formations censées répondre aux besoins du plus grand nombre d'élus et adaptées à leurs fonctions ;

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0013-DE

C – en favorisant le DIF des Elus dont la mise en œuvre relève de l'initiative de l'élu, avec une prise en charge résiduelle de frais pédagogiques à hauteur de 500 euros pour la formation suivie au titre du DIF, en relation avec le mandat d' élu ;

Et de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 930- fonction 031- nature 6535 du Budget de la Région.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0013-DE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL REGIONAL

– Base de référence : indice brut terminal de la fonction publique, soit un indice majoré 830

– Valeur annuelle du point au 01 janvier 2020 : 56,2323 €

– Indice brut annuel 1027 correspondant à l'indice 830 majoré = 830x56,2323€ = 46 672,81€

– Montant annuel : 46 672.81€ , soit 3 889.40€

Indemnité brute par catégorie de conseillers :

○ Conseiller Régional	2 333,64€
○ Membre de la Commission Permanente et Vice-Président sans délégation 2 333,64€ majoré de 10 %	2 567,00€
○ Vice-Président délégué 2 333,64€ majoré de 40 %	3 267,10€
○ Présidente indice 1027 majoré de 45 %	5 639,63€

Le montant des indemnités allouées varie en fonction de la valeur de l'indice brut 1027 (base de référence).

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0013-DE

ANNEXE 2

Tableau annexe L 4135-15-1 du Code Général des Collectivités Territoriales		
Qualité	**Nombre**	**Montant de l'indemnité brute**
Présidente du Conseil Régional	1	5 639,63€
Vice-Présidents du Conseil Régional	9	3 267,10€ x 9 = 29 403,90€
Membres de la Commission Permanente	5	2 567, 00€ x 5 = 12 835€
Conseillers Régionaux	30	2 333,64€ x 30 = 70 009,20€
TOTAL	45	117 887,73€

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0014-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DAP2021_0014

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 20 juillet 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 42

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 0

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA
ABMON-ELIZEON LILIANE
CESARI MAYA
MARATCHIA JEAN-BERNARD
CHANE-HONG RÉGINE
CHABRIAT JEAN-PIERRE
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
BERTILE WILFRID
BADAT RAHFICK
ANNETTE CHRISTIAN
CORBIERE EVELYNE
ROBERT DIDIER
SIHOU MICKAËL
RATENON JEAN HUGUES
PROFIL PATRICIA
PLANTE PASCAL
GIRONCEL DAMOUR NADINE
NIRLO RICHARD
MOREL JEAN JACQUES
LEBRETON LAËTITIA
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
RAMASSAMY NADIA
HOARAU DENISE
RAMIN SABRINA
VIENNE AXEL
PICARDO BERNARD

Représenté(s) :
HOARAU FABRICE
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
COSTES YOLAINE

Absents :

RAPPORT /DGSG / N°110445
MOYENS DES GROUPES ET TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES INVITATIONS ET RAPPORTS AUX SEANCES DELIBERANTES ET CONSULTATIVES DE LA REGION

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0014-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 20 juillet 2021
Délibération N°DAP2021_0014
Rapport /DGSG / N°110445

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

MOYENS DES GROUPES ET TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES INVITATIONS ET RAPPORTS AUX SEANCES DELIBERANTES ET CONSULTATIVES DE LA REGION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°DAP2020_0035 relative à l'adoption du Budget Primitif 2021,

Vu le rapport N° DGSG / 110445 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- l'obligation de faciliter le travail des groupes politiques et de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant des compétences du Conseil Régional,

- la nécessité de répartir les moyens des groupes d'élus tant en fonctionnement qu'en investissement, au prorata du nombre d'élus, pour la nouvelle mandature, afin de contribuer au bon fonctionnement des groupes,

- la possibilité législative de dématérialiser la transmission des rapports et invitations à travers la mise à disposition des élus d'un ordinateur leur permettant d'accéder aux systèmes d'information de la Région ainsi qu'à un certain nombre de services à distance, participant ainsi au développement durable,

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

1 - d'affecter les crédits disponibles, au titre du Budget Primitif pour l'exercice 2021, pour les groupes de la nouvelle Assemblée à hauteur de 211 598,36 € pour la rémunération de leur personnel et de 71 250 € pour l'ensemble de leurs autres dépenses en fonctionnement :

- ces sommes seront réparties de manière proportionnelle entre les différents groupes politiques au regard du nombre d'élus inscrits dans chacun d'eux. Les groupes peuvent ainsi disposer après accord de la Présidente, de personnel en fonction de la dotation attribuée ;

- un local sera mis à leur disposition comprenant l'abonnement à l'eau et à l'électricité, l'assurance du local, un nettoyage par le personnel de Région, le reste des moyens de fonctionnement de chaque groupe étant acquis sur l'enveloppe financière de chacun d'eux ;

- s'agissant du loyer de chaque local mis à disposition des groupes, il vous est proposé de fixer le plafond de prise en charge par la Région à hauteur de 150 € maximum par élu et par mois ;

- de valider le projet de convention, ci-joint en annexe 1, pour la mise à disposition de gros équipements en faveur de leurs groupes d'élus ;

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0014-DE

2 - de mettre à disposition des élus régionaux un équipement informatique et un abonnement internet illimité selon les modalités de mise à disposition et obligations définies dans le projet de convention ci-joint en annexe 2 ;

- de dématérialiser la transmission des rapports et invitations aux séances de la Région (Assemblées Plénières, Commissions Permanentes et Sectorielles) à travers l'application Idelibre et une adresse de messagerie, installées sur l'équipement informatique mis à leur disposition par la Région ;

Cette transmission des rapports et invitations aux séances délibérantes et consultatives par voie électronique de manière sécurisée fera l'objet d'un avis adressé par mail pour chacune des séances, à chacun de ces Conseillers ;

3 - d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0014-DE

ANNEXE 1

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Article 1 : La présente convention a pour but de mettre à disposition du groupe politique « à identifier », les matériels et les équipements figurant au bon de livraison n° « » et joint à la présente.

Article 2 : Le groupe « » aura la garde de ces matériels et devra s'assurer de son bon fonctionnement.

Article 3 : Il devra tenir un inventaire physique précisant les caractéristiques du matériel, le nom, l'adresse, le lieu de détention de ces matériels et les coordonnées de la personne détentrice de ces matériels. Cet inventaire devra être mis à la disposition de la Région chaque année.

Article 4 : Les matériels ayant fait l'objet d'un vol ou d'une perte devront être déclarés à la Région afin que celle-ci saisisse les assurances. Le groupe s'assurera des formalités de police.

Article 5 : Les matériels de la présente convention devront être remis à la Région sans délai à la fin de la mandature ou lors de la dissolution du groupe.

Article 6 : La Région ne saurait être tenue responsable quant à l'usage de ces matériels.

Article 7 : Le groupe « » désignera la personne chargée de la gestion de la présente convention et du suivi des matériels mis à disposition, et informera par écrit la Région.

Article 8 : Les crédits affectés au financement de l'opération visé à l'article 1 de la présente convention relèvent du budget alloué par la Région au groupe « » au titre des moyens de fonctionnement.

Article 9 : La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Le GROUPE « » **La RÉGION RÉUNION**

Saint-Denis, le :

Nom, Prénom :

Fonction :

Signature précédée de la mention
« atteste avoir pris connaissance des termes de la présente convention et réceptionnée les matériels y figurant le »

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0014-DE

ANNEXE 2

Convention de mise à disposition de matériels informatiques et logiciels aux élu(e)s du Conseil Régional

Matériels et logiciels mis à disposition

Le Conseil Régional de La Réunion met à disposition de chaque élu(e), pour un usage professionnel un matériel informatique composé d'un ordinateur numérique et d'un abonnement internet illimité. L'utilisation du même équipement à des fins personnelles est également autorisée, dès lors que celui-ci ne vient pas perturber l'utilisation professionnelle (capacité de stockage, compatibilité des applications installées, utilisation du forfait d'accès internet..).

Durée

Le prêt du matériel aura une durée correspondant à la durée effective des fonctions de chaque bénéficiaire.

A la fin de son mandat, l'élu(e) restituera le matériel à la Direction des Systèmes d'Information, dans un délai de quinze jours. L'ensemble des fichiers personnels devront être effacés.

Assurance

En cas de vol du matériel, le bénéficiaire s'engage à faire une déclaration auprès des autorités de police, afin que les services du Conseil Régional puissent faire jouer l'assurance contre le vol.

Assistance

L'assistance ne sera effectuée que sur les produits mis à disposition.

Elle sera réalisée par les agents de la direction des Systèmes d'Information – Région Réunion, du lundi au vendredi de 07h30 à 12h15 et de 13h00 à 17h30, en utilisant les moyens suivants :

Téléphone :02 62 48 73 19

E-mail : support_si@cr-reunion.fr

Cette assistance assure :

- la prise d'appel
- l'identification téléphonique des problèmes rencontrés par l'utilisateur et/ou de la demande d'accompagnement dans l'utilisation ou le paramétrage des équipements et/ou logiciels installés lors de la remise de l'ordinateur.
- Les prises de rendez-vous éventuelles (maintenance sur les sites de Saint-Denis et les Antennes de la Région pour les interventions spécifiques).

Les interventions techniques seront réalisées exclusivement dans les locaux appartenant à la Région.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0014-DE

Afin d'éviter les pertes de données suite à des pannes de matériels, chaque élu(e) s'engage à effectuer des sauvegardes régulières de l'ensemble de ses données.

En cas de panne de matériel grave, la configuration d'origine sera réinstallée. Chaque élu étant administrateur de son matériel, les logiciels complémentaires éventuellement installés par chacun pour des besoins spécifiques, ne seront pas pris en charge.

Respect du cadre législatif et réglementaire

Chaque élu(e) est responsable de l'usage qu'il fait des ressources mises à disposition dans l'exercice de ses fonctions.

L'élu(e) s'engage au respect des législations et réglementations en vigueur et notamment celles relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, au droit à la propriété intellectuelle, littéraire et artistique ainsi qu'aux règles applicables en matière de protection de la vie privée et des données personnelles.

Par ailleurs, il est également rappelé que dans le cadre de utilisation des réseaux Wifi de la Région pour l'accès à internet la réglementation prévoit l'obligation pour la Région, de conserver les données de connexion des utilisateurs pendant une durée d'une année.

Fait à …….

Le……..

Nom / Prénom :

Signature de l'élu(e) :

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0015-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DAP2021_0015

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 20 juillet 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 42

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 0

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA
ABMON-ELIZEON LILIANE
CESARI MAYA
MARATCHIA JEAN-BERNARD
CHANE-HONG RÉGINE
CHABRIAT JEAN-PIERRE
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
BERTILE WILFRID
BADAT RAHFICK
ANNETTE CHRISTIAN
CORBIERE EVELYNE
ROBERT DIDIER
SIHOU MICKAËL
RATENON JEAN HUGUES
PROFIL PATRICIA
PLANTE PASCAL
GIRONCEL DAMOUR NADINE
NIRLO RICHARD
MOREL JEAN JACQUES
LEBRETON LAËTITIA
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
RAMASSAMY NADIA
HOARAU DENISE
RAMIN SABRINA
VIENNE AXEL
PICARDO BERNARD

Représenté(s) :
HOARAU FABRICE
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
COSTES YOLAINE

Absents :

RAPPORT /DAJM / N°110986
CONDITIONS D'EXERCICE DES ELUS ET DES AGENTS

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0015-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 20 juillet 2021
Délibération N°DAP2021_0015
Rapport /DAJM / N°110986

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

CONDITIONS D'EXERCICE DES ELUS ET DES AGENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DAJM / 110986 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- que l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes dispose que :

  « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.[…]

  Pour l'application des dispositions précédentes, un logement de fonction et un véhicule peuvent être attribués par nécessité absolue de service aux agents occupant l'un des emplois fonctionnels d'un département ou d'une région ou de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ainsi que de directeur général adjoint des services d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants. Dans les mêmes conditions, un logement et un véhicule de fonction peuvent être attribués par nécessité absolue de service à un seul emploi de collaborateur de cabinet du président de conseil général ou régional, d'un maire ou d'un président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants. Les frais de représentation inhérents à leurs fonctions sont fixés par délibération de l'organe délibérant. »

- que l'article L 4135-19-2 du CGCT stipule que :

  « Lorsque la résidence personnelle du Président du Conseil Régional se situe en dehors de l'agglomération comprenant la commune chef-lieu de la région et que le domaine de la région comprend un logement de fonction, le conseil régional peut fixer par délibération les modalités selon lesquelles ce logement lui est affecté.

  Lorsque le domaine de la région ne comporte pas un tel logement, le conseil régional peut, par délibération, décider d'attribuer au président une indemnité de séjour, dans la limite des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, en raison des frais qu'il a engagés pour être présent au chef-lieu de la région pour assurer la gestion des affaires de la région. »

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0015-DE

- qu'en outre, l'article 4135-19-3 du CGCT précise que :

> *« Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil Régional peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la région lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.*
>
> *Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. »*

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'établir comme suit la liste de l'emploi bénéficiant d'un logement de fonction :

  - le gardien de la villa de la Région sise rue de Paris

  S'agissant de ce logement ci-dessus, les fluides seront pris en charge par la Région.

  - le directeur de l'Exploitation et de l'Entretien des Routes
  - le(la) directeur(rice) général(e) des services

  S'agissant des 2 logements ci-dessus, les fluides ne seront pas pris en charge par la Région.

  S'agissant des 3 logements ci-dessus mentionnés, les taxes seront réglées par les intéressés.

- d'acter la volonté de la Présidente du Conseil Régional de renoncer au bénéfice de l'indemnité de séjour équivalente à celle allouée à cet effet aux fonctionnaires d'État ;

- d'exclure toute rémunération ou indemnité liée à des fonctions de représentation au sein d'organismes extérieurs (SEM, SPL, associations, …) ;

- d'affecter un véhicule aux Vice-Présidents et aux Présidents de Commission ;

- de mettre à disposition des agents un véhicule de service leur permettant d'exercer leurs missions ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0016-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DAP2021_0016

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 20 juillet 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 42

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 0

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA
ABMON-ELIZEON LILIANE
CESARI MAYA
MARATCHIA JEAN-BERNARD
CHANE-HONG RÉGINE
CHABRIAT JEAN-PIERRE
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
BERTILE WILFRID
BADAT RAHFICK
ANNETTE CHRISTIAN
CORBIERE EVELYNE
ROBERT DIDIER
SIHOU MICKAËL
RATENON JEAN HUGUES
PROFIL PATRICIA
PLANTE PASCAL
GIRONCEL DAMOUR NADINE
NIRLO RICHARD
MOREL JEAN JACQUES
LEBRETON LAËTITIA
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
RAMASSAMY NADIA
HOARAU DENISE
RAMIN SABRINA
VIENNE AXEL
PICARDO BERNARD

Représenté(s) :
HOARAU FABRICE
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
COSTES YOLAINE

Absents :

RAPPORT /DAJM / N°110988
MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIONS DE LA LOI N°2016-1691 DU 9 DECEMBRE 2016 RELATIVE A LA TRANSPARENCE, A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET A LA MODERNISATION DE LA VIE ECONOMIQUE

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0016-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 20 juillet 2021
Délibération N°DAP2021_0016
Rapport /DAJM / N°110988

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIONS DE LA LOI N°2016-1691 DU 9 DECEMBRE 2016 RELATIVE A LA TRANSPARENCE, A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET A LA MODERNISATION DE LA VIE ECONOMIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin II »,

Vu le rapport N° DAJM / 110988 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- que la loi impose de nouvelles obligations en matière de transparence et de probité ;

- que les personnes morales de droit public sont soumises aux recommandations de 2020 et aux contrôles de l'Agence Française Anticorruption (AFA) créée par la loi Sapin II ;

- que l'AFA recommande aux Régions de mettre en place plusieurs mesures déclinées en 3 piliers, outre le dispositif d'alerte, dans le cadre de leur démarche de prévention des risques d'atteintes à la probité, à savoir :
  - l'engagement de l'instance dirigeante ;
  - la cartographie des risques ;
  - la gestion des risques ;

- que dans le cadre de la mise en œuvre du premier pilier, la collectivité fait le choix de se doter d'un code de conduite spécifique aux dispositions de la loi Sapin II ;

- que, outre le rappel de l'engagement fort de l'exécutif de la Collectivité, ce code de conduite confirme la démarche d'éthique et de prévention des risques dans laquelle la Région Réunion s'est engagée en vue de la mise en place d'une politique de tolérance zéro envers tout comportement contraire à la probité et à l'intégrité ;

- que ce code de conduite constitue un document de référence définissant les bonnes pratiques et le niveau d'exigence de la Région en termes de lutte contre l'ensemble des manquements au devoir de probité, c'est-à-dire le trafic d'influence, la corruption, la prise illégale d'intérêts, le favoritisme, la concussion et le détournement de fonds publics, s'adressant à tous les agents, titulaires et contractuels et aux élus de la Région. Ces mêmes principes ont vocation à s'appliquer également dans toutes les structures sous contrôle de la Région Réunion ;

- qu'est également adossé à ce code, le dispositif de protection des lanceurs d'alerte, qu'ils soient internes à la Collectivité, ou externes, à savoir les collaborateurs externes et occasionnels, et notamment les entreprises travaillant pour le compte de la collectivité, ou toute personne bénéficiant d'une aide ou d'une subvention de la Région ;

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0016-DE

- qu'au-delà de la fixation de ces règles, le suivi du respect des règles de probité est assuré par une cellule dédiée à rattacher à l'inspection générale. Cette cellule aura notamment en charge l'animation du dispositif de prévention, la mise à jour de la cartographie des risques, les contrôles nécessaires et la formation des agents et élus de la Collectivité ;

- que parallèlement à ce dispositif de prévention et de lutte contre les atteintes à la probité, la Région se dotera de différents guides déontologiques ;

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'adopter le code de conduite ci-joint prescrivant les conduites à tenir pour prévenir et lutter contre les atteintes à la probité ;

- d'acter l'engagement du Conseil Régional de La Réunion en matière de déontologie, annexé à la délibération relative au règlement intérieur ;

- de créer une commission de déontologie ;

- de donner délégation à la Commission Permanente pour effectuer les éventuels ajustements à ce référentiel et à la mise en œuvre des dispositions de la loi Sapin II, ainsi que pour la déclinaison opérationnelle des guides de déontologie ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0016-DE

RÉGION RÉUNION

CODE DE CONDUITE

Mise en conformité avec la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin II »

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0016-DE

Code de conduite de la Région Réunion

Engagement de la Direction

Les Élus et les agents de la Collectivité ont à cœur d'inscrire les valeurs éthiques au centre de toutes leurs actions. Œuvrer avec intégrité, équité et honnêteté est le fil conducteur de toutes les politiques publiques de la Région Réunion. Avoir un comportement éthique, agir en conformité avec les lois et règlements doit être la priorité de chacun et de chacune d'entre nous.

La loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Sapin II ») est venue renforcer cette exigence éthique.

A ce titre, une **tolérance zéro** est appliquée envers toute forme de corruption et de trafic d'influence sous toutes leurs formes, actives ou passives, que ce soit par des agents, stagiaires, bénévoles de la collectivité ou bien des parties prenantes de la Région Réunion.

Toute action pouvant conduire directement ou indirectement à de la corruption est strictement interdite, et peut entraîner – outre des sanctions disciplinaires – des sanctions pénales pour la Région et l'agent ou l'élu. De plus, toute violation d'une obligation déontologique peut constituer une faute professionnelle de nature à entraîner une sanction disciplinaire et/ou une sanction pénale

Tout versement ou acceptation de sommes illicites est prohibé.

Dans cette perspective, a été adopté le présent Code de conduite qui, d'une part, précise les exigences de la Région en matière de prévention du risque de corruption et, d'autre part, définit les normes de comportement applicables à nos activités.

Il est primordial que chacun, quelle que soit sa situation ou son niveau de responsabilité soit exemplaire dans la prévention et la lutte contre la corruption.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0016-DE

Sommaire

Engagement de la direction....3

Sommaire....4

Pourquoi un code de conduite ?....5

Comment utiliser ce code de conduite ?....6

Les règles de conduite....8

Les bonnes pratiques dans le cadre des missions essentielles de la région....15

Le droit d'alerte....18

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0016-DE

Pourquoi un code de conduite ?

La région Réunion s'est engagée dans une démarche d'éthique et de prévention des risques. Elle a ainsi mis en place une politique de tolérance zéro envers tout comportement contraire à la probité et à l'intégrité.

En votre qualité d'agent ou d'élu, vous agissez dans le cadre de la mission de développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région. Vous portez à ce titre la responsabilité d'agir au mieux des intérêts des administrés ainsi de gérer de manière responsable les ressources et deniers publics de la région.

Dans ce contexte, ce code de conduite constitue un document de référence définissant les bonnes pratiques et le niveau d'exigence de la Région en termes de lutte contre l'ensemble des manquements au devoir de probité, c'est-à-dire le trafic d'influence, la corruption, la prise illégale d'intérêts, le favoritisme, la concussion et le détournement de fonds publics (ces délits sont détaillés dans le document dédié *« Les atteintes à la probité au sein des acteurs publics »*).

Si ces atteintes à la probité contredisent les valeurs qui nous animent, elles peuvent aussi constituer des infractions pénales susceptibles d'engager votre responsabilité et celle de la Région. En effet, la Région et ses agents peuvent désormais faire l'objet d'un contrôle de l'Agence française anticorruption, pouvant aboutir au signalement de toute infraction pénale à la justice[1]. Ces atteintes peuvent également donner lieu à l'application de sanctions disciplinaires prévues par le statut général de la fonction publique ainsi que les dispositions spécifiques à la fonction publique territoriale. Enfin, elles portent atteinte à votre réputation, à la réputation de la Région et plus généralement à celle des institutions publiques.

Ce code a donc vocation à protéger la Région et à vous protéger, en posant des règles claires et en vous accompagnant dans vos pratiques et interrogations quotidiennes. Il est en effet essentiel que chacun soit informé, formé et encouragé à s'interroger et à échanger au sujet des risques auxquels il peut être exposé du fait de ses fonctions ou de ses mandats au sein de la collectivité – et fasse preuve d'exemplarité dans le respect des règles applicables.

Dans ce sens, ce code s'adresse à tous les agents, titulaires et contractuels et aux élus de la région. Ces mêmes principes ont vocation à s'appliquer également dans toutes les structures sous contrôle de la Région Réunion.

[1] Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0016-DE

Comment utiliser ce code de conduite ?

Chaque agent et chaque élu est individuellement responsable, dans le cadre de sa fonction ou de son mandat, de l'exemplarité de ses pratiques et du respect de ses obligations légales, contractuelles et déontologiques.

Dans ce cadre, ce code de conduite a vocation à vous fournir un rappel des règles et bonnes pratiques, à compléter les obligations légales et déontologiques qui vous incombent, sans se substituer aux textes en vigueur (notamment statutaires).

En effet, si chacun peut être confronté à des situations à risque, quelle que soit sa mission, il n'est pas toujours facile de déterminer si une situation est contraire à ses obligations.

Dans ce contexte, certains facteurs de risques doivent vous alerter sur l'existence d'une situation à risque :

- le montant des sommes en jeu ;
- les enjeux concernés par un dossier ;
- la proximité des acteurs concernés et/ou le risque de conflit d'intérêts ;
- la confidentialité ou l'importance de certaines données et informations ;
- la technicité de certaines matières ;
- l'urgence ;
- votre position ou capacité d'influence dans un dossier.

Ainsi, en cas de doute sur certaines situations ou pratiques, vous devez vous interroger en vous posant, par exemple, les questions suivantes :

- ce comportement est-il légal ?
- ce comportement est-il conforme aux règles et procédures mises en place au sein de la région ?
- ce comportement est-il conforme à mes obligations déontologiques et au code de conduite?
- ce comportement est-il conforme à l'intérêt général ?
- ce comportement pourrait-il poser problème s'il était connu, par un collègue, ma hiérarchie, les médias ?
- ce comportement me poserait-il problème si quelqu'un se comportait de la sorte ?

Il est important d'interroger votre responsable hiérarchique en cas de réponse négative à l'une de ces questions, afin de clarifier la situation concernée et prévenir tout risque pour vous ainsi que pour la collectivité.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0016-DE

Vous pouvez également interroger le référent conformité.

Dans ces situations, ce code doit également vous permettre de vous appuyer sur les règles qu'il énonce afin de décliner des offres ou des demandes de tiers contraires à vos obligations.

Enfin, il est important de souligner que ce document n'a pas vocation à constituer un répertoire exhaustif des règles de bonne conduite et des situations à risque. Vous devez de manière générale faire appel à votre bon sens dans l'application de ces règles et vous tenir régulièrement informés de vos obligations légales et déontologiques.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0016-DE

Les règles de conduite

Agents de la collectivité

En qualité **d'agent de la fonction publique**, vous êtes tenu d'exercer vos fonctions avec dignité, impartialité, intégrité, probité, et dans le respect des principes de laïcité et d'égalité[2].

Les valeurs

La dignité : l'agent de la collectivité veille à ce que rien, ni dans l'exercice de ses fonctions, ni dans ses propos, ni dans sa tenue, ni dans son comportement, y compris en dehors du service, ne mette en péril l'exemplarité liée à sa fonction ou l'image de son administration.

En manifestant au quotidien un comportement une attitude ne portant pas atteinte à l'image ou à l'honneur de l'administration régionale, l'agent territorial sera attentif à faire preuve de retenue dans ses actes comme dans ses propos, respectant la courtoisie et la bienveillance dans les relations avec les élus, les collègues et les usagers.

L'impartialité : les agents du Conseil Régional doivent exercer leurs missions sans être ou paraître être influencés par des tiers, se laisser guider par leurs convictions, leurs préjugés ou leurs impressions, leurs intérêts. Quel que soit le contexte, l'agent doit faire preuve de rigueur, de prudence, de mesure, de discernement, d'objectivité. L'agent doit faire preuve d'impartialité afin d'assurer le principe d'égalité de traitement et de transparence dans l'exercice de ses fonctions, notamment dans l'instruction des aides régionales ou des marchés publics.

L'intégrité et la probité : L'agent doit exercer ses fonctions de manière désintéressée. Se consacrant exclusivement à l'exercice de ses fonctions, il s'interdira d'utiliser les moyens de l'administration à des fins personnelles, directes ou indirectes, veillant à une utilisation stricte et raisonnée des moyens mis à sa disposition, comme des deniers publics. De même, il n'accepte pas, ni ne sollicite, de façon directe ou indirecte d'avantages, de cadeaux, de libéralités ou d'invitations.

La neutralité et le respect de la laïcité : l'agent ne doit pas utiliser le service public comme un moyen de propagande ou de prosélytisme pour ses idées ou engagements politiques, philosophiques ou religieux. Ainsi, si tout agent jouit de la liberté d'opinion, aussi bien politique, syndicale que religieuse, l'exercice de cette liberté doit se faire dans un cadre adapté. Dans l'exercice de ses fonctions, l'obligation est faite aux agents de traiter de façon égale tous les usagers, en respectant leur liberté de conscience et leur dignité

Les obligations

Le devoir de loyauté : L'agent exerce ses fonctions dans un cadre institutionnel et hiérarchique qui implique d'être loyal vis-à-vis des institutions, de l'autorité politique et de ses supérieurs hiérarchiques.

Le devoir d'obéissance hiérarchique : L'agent public doit se conformer aux instructions qui lui sont données, qu'il s'agisse de faire ou de ne pas faire. Ce devoir d'obéissance hiérarchique est le fondement même de l'efficacité du fonctionnement de la collectivité. Lorsque l'ordre est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public, l'agent a, en revanche, le devoir de désobéir.

[2] Article 25 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0016-DE

Le devoir de réserve : La liberté d'opinion est garantie par le statut général de la fonction publique. Son expression doit toutefois respecter certaines formes, que l'on nomme obligation de réserve. Ainsi, elle ne doit pas être susceptible d'entraver le fonctionnement normal du service, notamment en jetant le discrédit sur l'administration, ou nuire à son efficacité. L'inobservation de cette obligation peut revêtir diverses formes : propos violents, excessifs ou injurieux, comportement outrancier, termes discourtois, dénigrement du service, diffusion inappropriée.

Le secret et la discrétion professionnels : Le respect du secret professionnel impose aux agents, quel que soit leur grade, la non-divulgation de tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Le non-respect du secret professionnel peut entraîner des sanctions pénales. L'obligation de secret professionnel selon l'article 26 de la loi du 13 juillet 1983 se réfère aussi à l'obligation de discrétion professionnelle, ainsi un agent doit rester discret sur son activité professionnelle et faire preuve de prudence lorsqu'il s'exprime dans des lieux publics (ou privés) comme par exemple lors de colloques ou par l'intermédiaire des réseaux sociaux. Ainsi, la photocopie et la communication d'un document à un tiers non autorisé, la divulgation sur Internet d'éléments sur l'organisation du service, sont interdites.

Le non cumul d'activité : l'agent doit consacrer toute son activité professionnelle au service de son employeur. Il a interdiction d'exercer à titre professionnel une activité privée lucrative. Cependant, la loi prévoit des dérogations à cette interdiction sur autorisation spéciale de cumul. Ainsi, l'activité accessoire doit être expressément autorisée par l'employeur et doit être compatible avec le fonctionnement normal du service et les principes déontologiques. La déontologue peut être saisie de toutes questions à ce sujet.

Élus de la collectivité

En qualité **d'élu local**, vous devez exercer vos missions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité, ces règles d'éthique étant déclinées au sein de l'Engagement du Conseil régional en matière de déontologie .

De manière générale, il est attendu des agents comme des élus de la Région de :

- vous tenir informé des règles applicables et veiller à leur respect quel que soit votre niveau d'intervention ou de validation ;
- veiller à vous former régulièrement ;
- conserver un comportement professionnel et impartial lorsque vous êtes en relation avec des tiers au nom de la région et ne pas afficher de relations de familiarité.

Chaque agent ou organe dont la validation est requise en amont d'une décision est individuellement responsable, à son niveau, de l'absence d'atteinte à la probité.

Dans ce cadre, chaque élu doit se garder d'intervenir dans les dossiers suivis par les agents : les élus doivent s'adresser uniquement au Directeur de cabinet, qui décidera de l'opportunité de transmettre la demande au Directeur général des services, qui pourra, le cas échéant, l'adresser au Directeur général adjoint concerné.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0016-DE

Ces principes doivent être respectés sans exception et vous guider dans l'application des règles de conduite qui suivent.

1. Les cadeaux et invitations

Il est important de ne pas adopter de comportements pouvant remettre en cause ou donner l'impression de remettre en cause votre impartialité, votre intégrité et votre probité, ainsi que celle de la Région, dans vos relations avec des administrés et des tiers[3].

Vous ne devez jamais accepter de cadeau ou d'invitation susceptibles de vous influencer, offert pour faciliter, favoriser, accélérer une procédure ou une action, obtenir une information, ou en contrepartie de votre action ou de votre abstention.

✓ Les cadeaux

L'agent :

- ne doit pas solliciter ou accepter des offres, des cadeaux ou des avantages pour eux-mêmes ou autrui en contrepartie de l'accomplissement ou du non accomplissement d'un acte relevant de leurs fonctions, ou abuser de leur influence afin de peser sur une décision. Ils déclarent avoir pris connaissance de l'article 432-12 du Code Pénal relatif à la prise illégale d'intérêt ;
- doit refuser tout cadeau, libéralités et invitation, de même lorsqu'il n'appelle pas de contrepartie directe ou indirecte, dès lors que l'invitation ou le cadeau est susceptible de compromettre l'exercice de leurs fonctions, dans le respect des lois et de la présente charte. Les cadeaux protocolaires de délégations en visite à la Réunion seront quant à eux remis à la collectivité quelle que soit leur valeur.

Afin de prévenir les risques de tentative d'influence, aucun cadeau de quelque valeur que ce soit, offert dans le but d'influencer une décision ou d'obtenir un avantage, ne peut être accepté par les élus.

En dehors de ces cas, les élus peuvent accepter des cadeaux ou invitations ≤ 50 € dans les conditions suivantes :

Valeur ≤ 50 €	• Conservation possible - **obligation de** déclarer à la commission de déontologie, une fois par an, la liste des cadeaux reçus au titre de leur mandat en dessous de la somme précitée.
• **Valeur > 50 €**	• Refuser

Dans le cadre des bonnes relations que la région entretient avec ses partenaires, vous pouvez uniquement recevoir ou offrir des cadeaux symboliques, c'est-à-dire qu'il s'agit de cadeaux :-

- ✓ d'une valeur raisonnable (cinquante euros maximum);
- ✓ offerts ou reçus ponctuellement ;
- ✓ pouvant être partagés avec le reste du service ;

[3] Ces tiers peuvent être par exemple des fournisseurs, prestataires, intermédiaires, consultants, candidats à un marché, candidats à un emploi, agents d'une autre administration ou collectivité, en France ou à l'étranger.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0016-DE

- ✓ offerts ou reçus en toute transparence.

Lorsqu'un cadeau dépasse ce seuil de cinquante euros, vous devez en informer le déontologue et obtenir son autorisation. En cas de doute sur la valeur, il vous est recommandé de consulter le déontologue.

Vous pouvez vous appuyer sur ce code de conduite afin de décliner avec courtoisie des offres ou des demandes qui vous sembleraient enfreindre ces règles.

Une entreprise vous envoie une montre de luxe pour vous remercier de la collaboration entretenue avec la Région.

Vous ne pouvez pas accepter ce cadeau car il ne s'agit pas d'un cadeau symbolique. Il est uniquement possible d'accepter les cadeaux d'une valeur raisonnable, offerts ponctuellement et en toute transparence, que vous pouvez partager avec le reste du service.

- ✓ **Les invitations**

Dans le cadre des bonnes relations que la Région entretient avec ses partenaires, vous pouvez proposer ou accepter des invitations, si :

- ✓ elles ont un réel intérêt professionnel ;
- ✓ elles sont ponctuelles ;
- ✓ elles sont proportionnées (montant, durée, lieu…) au regard des acteurs et des activités concernés ;
- ✓ elles ne font naître aucun risque quant à l'impartialité de la Région.

Vous devez éviter les invitations lorsqu'une décision de la Région est attendue par votre interlocuteur, qu'il s'agisse d'un appel d'offres, d'une subvention, d'une autorisation ou encore d'un recrutement.

Les invitations doivent dans tous les cas être proposées ou acceptées après information systématique du déontologue.

L'agent :

- doit être attentif à la fréquence des repas (un ou deux par an au maximum)
- signaler le repas à sa hiérarchie (et en établir un compte rendu si nécessaire),
- régler soi-même son repas ou le faire régler par la collectivité,
- être vigilant afin de ne pas dévoiler d'informations couvertes par le secret industriel et commercial concernant d'autres prestataires ni divulguer des renseignements portant sur des procédures de passation en cours ou à venir qui seraient susceptibles d'offrir au prestataire un avantage injustifié.
-

Toute invitation à participer gratuitement à un repas dans le cadre de représentation et dont le caractère et l'intérêt professionnels doivent être incontestables, est préalablement contresignée par un membre de la direction générale .

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0016-DE

Vous pouvez vous appuyer sur ce code de conduite afin de décliner avec courtoisie des offres ou des demandes qui vous sembleraient enfreindre ces règles.

Un artiste vous invite fréquemment au restaurant compte-tenu de vos relations régulières de travail.

Vous devez veiller à ne pas être dans une situation, ni donner l'impression d'une situation pouvant donner lieu à un manque d'impartialité de la Région. Cela signifie qu'il peut être nécessaire de ne pas aller régulièrement au restaurant avec le même artiste, de ne pas afficher de relations de familiarité, et que la Région prenne en charge les frais vous concernant.

A l'approche d'un appel d'offres, une entreprise vous propose de vous inviter dans un restaurant gastronomique. Vous supposez qu'elle souhaite obtenir des informations spécifiques sur l'appel d'offres à venir.

Vous ne devez pas accepter cette invitation car son montant est disproportionné et qu'une invitation ne doit jamais être acceptée en échange de contreparties (même s'il s'agit uniquement de donner des informations), que cette contrepartie soit implicitement ou explicitement sollicitée. Le fait que l'invitation ait lieu dans une période précédant le lancement d'un marché public doit à ce titre vous alerter.

2. La prévention des conflits d'intérêts

Les conflits d'intérêts correspondent aux situations d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de vos fonctions[4]. Les intérêts en jeu peuvent être personnels ou professionnels, directs ou indirects, présents ou futurs. Ils peuvent concerner vos propres intérêts, mais aussi ceux de vos proches, amis et ceux du groupe auquel vous appartenez.

✓ Clarifier les situations à risque

Si ces situations ne sont évidemment pas, en soi, problématiques et peuvent être courantes dans le cadre de votre vie professionnelle, vous pouvez être amenés à connaître d'un dossier, prendre une décision ou mener une action pouvant être influencée par l'un ou l'autre de vos intérêts directs ou indirects.

Certains signaux de risques doivent vous alerter :

- la connaissance de personnes (liens amicaux, familiaux, professionnels…) concernées par votre mission ou vos fonctions ;

- la connaissance d'informations « privilégiées ».

Il est donc impératif de clarifier les éventuelles situations à risque avant toute décision ou action de votre part afin de pouvoir prévenir ou faire cesser immédiatement cette situation, y compris lorsque votre situation change pendant la durée de votre mission.

En conséquence, la simple apparence de conflit d'intérêts doit vous conduire à en informer votre hiérarchie ou le référent conformité.

[4] Article 25 bis de la n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0016-DE

Vous ne devez pas prendre une décision seul lorsque le conflit d'intérêts vous concerne, mais en référer à votre hiérarchie et au référent conformité, qui pourra déterminer si vous devez vous abstenir de participer ou d'influencer certaines décisions, tâches ou dossiers.

Dans ce sens, il est également important de remplir de manière exhaustive et transparente les déclarations annuelles de conflit d'intérêts qui vous incombent, afin de prévenir tout risque.

La Présidente, ses directeurs, directeurs adjoints et conseillers régionaux disposant d'une délégation de signature ou de fonction doivent adresser directement leur déclaration d'intérêts à la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

Dans le cadre de la politique de prévention et gestion de conflit d'intérêts, les agents seront amenés à remplir la déclaration annuelle d'absence de conflit d'intérêts ainsi que le « questionnaire » leur permettant de mieux cerner les éventuels conflit d'intérêts.

✓ Mettre fin aux situations de conflits d'intérêts

Si vous vous trouvez dans une situation de conflit d'intérêts, vous êtes tenu de :

- remplir la fiche de signalement et de gestion de conflit d'intérêts; de saisir votre supérieur hiérarchique afin que ce dernier, après concertation avec le référent conformité et le déontologue, confie, le cas échéant, le traitement du dossier ou l'élaboration de la décision à une autre personne ;

- ne pas utiliser votre délégation de signature ;

- être suppléé par tout délégataire, lorsque vous exercez des compétences qui vous sont dévolues en propre, sans lui adresser d'instructions ;

- faire connaître vos intérêts personnels s'ils sont en en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont vous êtes membre, avant le débat et le vote et en adresser une copie écrite à la Présidente du conseil régional ;

- vous abstenir de délibérer et de siéger dans une instance collégiale (et plus largement d'influencer le dossier directement ou indirectement avant la décision ou d'être présent lors des débats et du vote).

Certaines situations sont en outre strictement interdites aux fonctionnaires et doivent faire l'objet de votre vigilance :

- participer aux organes de direction de sociétés ou d'associations à but lucratif ;

- prendre ou détenir, directement ou par personnes interposées, dans une entreprise soumise au contrôle de l'administration à laquelle vous appartenez ou en relation avec cette dernière, des intérêts de nature à compromettre votre indépendance ;

- cumuler un emploi permanent à temps complet avec un ou plusieurs autres emplois permanents à temps complet ;

- donner des consultations, procéder à des expertises ou plaider en justice dans les litiges intéressant toute personne publique ;

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0016-DE

- créer ou reprendre une entreprise si vous occupez un emploi à temps complet et exercez vos fonctions à temps plein ;

- et plus largement prendre ou conserver un intérêt dans une entreprise ou dans une opération, dont vous avez, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement.

Vous devez immédiatement informer votre hiérarchie ou le référent conformité si vous vous trouvez dans l'une de ces situations, y compris si votre situation change au cours de vos missions.

Vous êtes en charge de la rédaction du rapport d'analyse des offres déposées dans le cadre d'un marché public, à laquelle l'un de vos amis participe.

Vous devez en informer immédiatement votre hiérarchie ou le référent conformité, qui pourra décider de confier la rédaction du rapport d'analyse à un autre agent.

Vous intervenez dans la décision d'octroi d'une subvention à une société dont un membre de famille est la dirigeante.

Vous devez en informer immédiatement votre hiérarchie ou le référent conformité et vous abstenir de traiter ce dossier ainsi que de l'influencer, d'une manière ou d'une autre.

Vous siégez au sein de la région dans une commission ayant à connaître des dossiers concernant la société publique locale dont vous êtes le président.

Vous devez faire connaître cette situation et sortir de la salle avant les débats et le vote. Plus généralement, vous devez veiller à ne pas influencer ni intervenir, directement ou indirectement, d'une manière ou d'une autre, dans cette décision.

3. L'utilisation responsable et la protection des ressources et informations de la Région

En votre qualité d'agent ou d'élu, vous êtes tenu de porter une attention particulière aux ressources et informations de la région, en ce compris les actes, objets, matériels, équipements et deniers de la région.

Il est en particulier interdit de détruire ou détourner tout acte ou objet qui vous aurait été remis en raison de vos fonctions ou de vos missions.

Ainsi, lorsque vous empruntez du matériel, il vous est demandé de ne pas en faire un usage personnel et de respecter les règles et procédures d'emprunt et de suivi mises en place par la région. Vous devez utiliser ces objets et équipements de manière professionnelle, appropriée et veiller à leur état. Vous ne devez conserver aucun matériel (ordinateur, téléphone portable, etc) ou document appartenant à la Région à la fin de votre mandat, de votre mission ou de votre contrat.

De la même manière, les demandes de paiement d'heures supplémentaires et de remboursement de frais doivent être strictement justifiées et effectuées conformément aux règles et procédures en vigueur au sein de la Région.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0016-DE

Enfin, il vous est demandé de veiller, à votre niveau, à la sécurité des locaux et des informations confidentielles de la Région, notamment en :

- veillant au respect des règles d'accès et de sécurité des bâtiments (fermeture de certains accès, utilisation de badges…) ;
- protégeant les informations et documents confidentiels ;
- respectant les règles relatives à la sécurité des systèmes d'information et en changeant régulièrement vos mots de passe.

Vous utilisez les locaux et les ressources de la région afin d'organiser une réception privée.

Vous ne pouvez pas utiliser les locaux et ressources de la Région à des fins personnelles, cette situation peut constituer un détournement de fonds publics et est pénalement réprimée – quelle que soit la valeur concernée par le détournement.

4. La lutte contre la corruption et le trafic d'influence

La Région ne tolère aucune pratique de corruption ou de trafic d'influence dans le cadre de ses missions. Vous devez vous abstenir de toute pratique pouvant constituer de la corruption ou du trafic d'influence, immédiatement rejeter les offres en ce sens et en informer sans délai votre hiérarchie ou le référent conformité.

- ✓ La corruption consiste à donner un avantage à une personne, afin qu'elle accomplisse ou n'accomplisse pas un acte relevant de sa fonction en contrepartie. La corruption peut concerner une personne exerçant une fonction publique, comme une personne qui n'exerce aucune fonction publique.

- ✓ Le trafic d'influence consiste à offrir tout avantage à une personne afin qu'elle abuse de son influence auprès d'une autorité ou d'une administration publique, en vue d'obtenir des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable. Le trafic d'influence implique donc nécessairement une autorité ou une administration publique, par exemple une commission, un jury, un maire, un parlementaire ou encore un magistrat.

Dans la corruption comme dans le trafic d'influence, l'avantage donné doit être la contrepartie de l'acte accompli ou non accompli. Ainsi, les contreparties peuvent par exemple consister en des cadeaux, invitations, échantillons, sommes d'argent, produits gratuits, commissions, voyages, services.

S'il peut arriver que des tiers vous sollicitent dans le cadre de vos fonctions ou de votre mandat, vous ne devez jamais proposer ni accepter aucune contrepartie, de quelque valeur que ce soit, en échange d'une action, d'une information, d'une abstention ou de l'exercice de votre influence.

Il est en outre essentiel que ces relations ne puissent porter atteinte ni donner l'impression de porter atteinte à votre impartialité, votre intégrité, et votre probité.

La frontière entre la représentation d'intérêts et le trafic d'influence peut parfois être difficile à identifier, puisque la représentation d'intérêts correspond à la situation dans laquelle un tiers va essayer d'influencer la décision publique.

Aussi, dans le cadre de vos relations avec des représentants d'intérêts, il vous est recommandé de :

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0016-DE

- ✓ clarifier pour qui le représentant d'intérêts travaille et quels intérêts il représente ;
- ✓ respecter strictement les règles du présent code en matière de cadeaux et invitations ;
- ✓ refuser toute rémunération en échange de votre participation à un séminaire ou un colloque ;
- ✓ ne donner aucune information confidentielle ;
- ✓ communiquer avec ces personnes en toute transparence et garder une trace écrite de ces échanges (ces documents doivent être accessible au référent conformité, sur simple demande) ;
- ✓ défendre l'intérêt général.

Vous pouvez vous référer au guide sur la représentation d'intérêts pour plus de détails sur les bonnes pratiques à adopter dans ce cadre.

Une entreprise vous demande d'utiliser votre influence auprès de la commission chargée d'attribuer un marché et vous propose un pourcentage du marché en échange.

Vous ne pouvez pas accepter une contrepartie, de quelque nature que ce soit en échange de l'utilisation de votre influence. Cette proposition peut être constitutive du délit de trafic d'influence ; vous devez la refuser et la signaler immédiatement au référent conformité.

Un administré vous indique qu'il saura vous remercier en échange de l'octroi d'une autorisation d'occupation du domaine public.

Vous ne pouvez jamais accepter une contrepartie, de quelque nature que ce soit, qu'elle vous soit proposée avant ou après l'acte demandé, en échange d'un acte, de votre influence ou d'une abstention de votre part. Cette proposition peut être constitutive du délit de corruption ou de trafic d'influence ; vous devez la refuser et la signaler immédiatement au référent conformité.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0016-DE

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0016-DE

Les bonnes pratiques dans le cadre des missions essentielles de la Région

En votre qualité d'agent ou d'élu, vous pouvez avoir à connaître, à différents niveaux, de la passation d'un marché public, d'une délégation de service public, de l'attribution d'une subvention ou d'une autorisation.

La participation à ces dossiers et ces décisions peut particulièrement vous exposer à des risques d'atteinte à la probité compte-tenu de leurs enjeux. En effet, la gestion des deniers publics impose aux agents et aux élus de respecter des règles particulières dans le cadre de leurs fonctions et de leurs missions.

Dans ce cadre, il incombe à chacun de s'assurer du respect des règles et procédures applicables. La plus grande rigueur est requise à chaque niveau de validation afin de prévenir ces risques.

1. Les marchés publics et les délégations de service public

De la passation d'un contrat à son exécution, vous ne devez jamais accorder un avantage injustifié à un candidat aux marchés publics ou aux délégations de services publics.

Afin de prévenir les risques d'atteinte à la probité, il vous est dans tous les cas recommandé d'adopter les bonnes pratiques suivantes :

✓ **De manière générale :**

- ❖ vous tenir régulièrement informé des règles applicables en matière de passation de marchés publics et de délégations de service public et veiller à leur respect ;
- ❖ conserver un comportement professionnel et impartial dans le cadre de vos missions et fonctions – et ne pas afficher de relations de copinage avec les tiers ;
- ❖ respecter strictement les règles énoncées par le code de conduite en matière de cadeaux et invitations ;
- ❖ consulter la Direction des affaires juridiques et marchés en cas de doute ;

✓ **Avant le marché ou la délégation de service public :**

- ❖ déclarer tout conflit d'intérêts potentiel ;
- ❖ anticiper les appels d'offres et éviter autant que possible les procédures en urgence ;
- ❖ définir rigoureusement les besoins de la région ;

✓ **Pendant l'adjudication des offres :**

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0016-DE

- ne donner aucune information qui ne serait pas rendue publique et favoriser systématiquement les échanges écrits et transparents ;
- préférer l'utilisation du logiciel dédié pour les marchés de faibles montants ;

✓ **Pendant le marché ou la délégation de service public :**

- s'assurer que les biens ou services reçus sont conformes au niveau de qualité attendu ;
- s'assurer que l'usage des deniers publics est conforme à leur intention ;
- respecter les procédures prévues en matière d'avenants et pénalités.

Il vous est également demandé de rester vigilant au respect de ces règles par les maîtres d'œuvre auxquels vous avez recours.

Le respect des règles applicables fait l'objet d'un contrôle annuel par échantillonnage.

Vous devez vous référer au guide de déontologie des marchés publics pour plus de détails sur les bonnes pratiques à adopter dans ce cadre.

Afin d'éviter l'application d'une procédure de passation trop lourde, vous décidez de conclure plusieurs contrats avec une entreprise afin de ne pas dépasser les seuils applicables.

Vous devez veiller au strict respect des seuils établis par la loi et par la région. Cette pratique du fractionnement peut constituer un délit de favoritisme et est pénalement réprimée.

Vous devez solliciter plusieurs devis ; vous demandez un seul devis ou vous demandez à plusieurs entreprises de déposer des offres simulant des propositions afin de faire nombre et avancer plus rapidement.

Cette pratique peut constituer un délit de favoritisme et est pénalement réprimée. Vous pouvez, à la place, mettre en place un vivier d'entreprises publié et régulièrement mis à jour afin de pouvoir consulter facilement et rapidement plusieurs entreprises, même en cas d'urgence. Ce fichier permet aussi de s'assurer que les entreprises sont sollicitées de manière égale et retenues dans le respect des règles applicables aux marchés publics.

Une entreprise avec laquelle vous avez l'habitude de travailler vous demande d'être conciliant afin de valider une situation de travaux, dont elle sait qu'elle risque de ne pas être validée.

Vous devez décliner cette offre ; vous pouvez vous appuyer sur le code de conduite, vos obligations légales et déontologiques pour refuser. Cet arrangement peut en effet être constitutif du délit de favoritisme et est pénalement réprimé. Vous devez régulariser la situation par voie d'avenant conformément aux règles applicables ou suivre les procédures applicables en matière de pénalité.

Vous pouvez également vous référer au Guide interne de déontologie relatif aux achats de la Collectivité.

2. L'attribution d'autorisations, de subventions et d'aides

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0016-DE

Vous ne devez jamais accepter une contrepartie, de quelque nature que ce soit, en échange de l'utilisation de votre influence ou de votre intervention s'agissant de l'attribution d'autorisations, de subventions et d'aides.

Afin de prévenir les risques d'atteinte à la probité, il vous est recommandé d'adopter les bonnes pratiques suivantes :

- ✓ Vérifier l'absence de risque de conflits d'intérêts avant de traiter un dossier et faire preuve de transparence en cas de risque ;
- ✓ Respecter les critères et les cadres d'intervention applicables ;
- ✓ Traiter également tous les dossiers ;
- ✓ Vérifier la fiabilité des informations et documents transmis ;
- ✓ Effectuer un double contrôle des décisions prises ;
- ✓ Veiller à collecter les sommes dues, qu'il s'agisse de créances de la Région, de trop-perçu sur les subventions ou de redevances d'occupation du domaine public.

En tant qu'élu, vous devez adresser votre demande d'intervention au Directeur de cabinet. Celui-ci décidera de la transmettre au Directeur Général des Services, qui pourra, le cas échéant, l'adresser au Directeur Général Adjoint concerné pour faire instruire la demande.

Un administré vous indique qu'il saura vous remercier si vous intervenez afin qu'il obtienne une subvention accordée par la région.

Vous pouvez donner à l'administré des informations concernant la subvention à laquelle il pourrait candidater et lui préciser que son dossier sera traité par les agents de la région, conformément aux critères et cadres applicables. Vous devez lui rappeler que vous ne pouvez en aucun cas, en votre qualité d'agent ou d'élu, accepter une contrepartie en échange de votre intervention, influence ou abstention – quels que soient les cadres d'intervention.

Un administré vous demande d'utiliser gratuitement et ponctuellement un local de la région.

Vous ne pouvez pas accorder à cet administré le droit d'utiliser gratuitement ce local si une délibération prévoit sa mise à disposition à titre onéreux : cette pratique peut être constitutive du délit de concussion. De manière générale, vous devez vous assurer du respect des conditions de mise à disposition et d'utilisation des locaux de la région et du domaine public, et en particulier du paiement des redevances ou des loyers dus.

Vous pouvez également vous référer au Guide interne de déontologie relatif aux aides de la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0016-DE

Le dispositif d'alerte

CHAMP D'APPLICATION

Aux termes de l'article 6 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, l'alerte est une procédure qui permet à une personne physique, agent public ou collaborateur extérieur et occasionnel de la collectivité, de signaler ou de révéler des faits concernant :

- un crime ou un délit ;

- une violation grave et manifeste d'un engagement international ratifié ou approuvé par la France ;

- une violation grave et manifeste d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France

- une violation grave et manifeste de la loi ou d'un règlement ;

- une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général.

En conséquence, les questions liées aux conditions de travail, les conflits entre agents ou les responsables hiérarchiques, les sanctions disciplinaires, sont résolues par la voie habituelle. Le dispositif d'alerte ne se substitue pas aux autres modes de détection de dysfonctionnements au sein de la structure.

A titre d'illustration, les alertes peuvent concerner les manquements à la probité tels qu'énoncés à l'article 1er de la loi du 9 décembre 2016 (corruption, trafic d'influence, concussion, prise illégale d'intérêt, détournement de fonds publics et favoritisme), mais également les conflits d'intérêts, une menace grave pour l'environnement, etc.

Tout autre fait ou acte n'entrant pas dans cette liste est exclu du dispositif d'alerte.

SAISINE

La saisine peut se faire :

1- ***par mail à l'adresse :*** alerte.région@protonmail.cc

Cette adresse est sécurisée et est totalement déconnectée de la messagerie de la Collectivité (seul le référent peut accéder à ses messages). Les agents qui utilisent la messagerie professionnelle devront clairement indiquer dans l'objet : Personnel / Référent alerte. Les messages ayant cet objet ne pourront en en cas être consultés par l'employeur.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0016-DE

2- **- par courrier sous double enveloppe :** la première enveloppe indiquant **Référent Alerte de la Région Réunion**, la seconde portant la mention **signalement – confidentiel** et la date de dépôt.

Les documents peuvent être envoyés par courrier à l'adresse suivante :

Référent Alerte

Hôtel de Région Pierre Lagourgue

Avenue René Cassin

BP 67 190

97801 Saint-Denis Cedex 1

Les courriers portant cette mention ne peuvent être ouverts par le Service du Courrier.

Les alertes arrivant par courrier sont conservées dans une armoire forte à laquelle n'accède que le référent alerte.

FORME DE LA SAISINE

La forme de la saisine du référent est libre, elle peut être soit électronique soit papier soit une combinaison des deux. L'auteur du signalement fournit les faits, informations ou documents quel que soient leur forme ou leur support de nature à étayer son signalement lorsqu'il dispose de tels éléments. Il fournit également les éléments permettant le cas échéant un échange avec le référent.

La Collectivité n'encourage pas l'alerte anonyme. Toutefois, dans une telle hypothèse, elle pourra donner une suite à la dénonciation si elle comporte des éléments suffisamment probant.

Pour vous aider dans votre saisine, des documents types sont disponibles sur la page intranet pour les agents de la Collectivité et sur le site Internet de la Région pour les collaborateurs occasionnels.

PROCÉDURE DE TRAITEMENT DE L'ALERTE

Dès réception de l'alerte, l'auteur du signalement est informé du délai nécessaire à l'examen de recevabilité de sa demande : ce délai ne peut excéder 5 jours ouvrés.

Cet examen de recevabilité porte sur :

1- Examen des éléments factuels : sur la base des pièces transmises (courriers, rapports, documents comptables, témoignages...).

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0016-DE

2- Examen du caractère plausible de l'alerte et de l'apparence de bonne foi de l'auteur (sur la base de critères jurisprudentiels):

*propos mesurés

*absence d'animosité

*but légitime

*qualité des preuves apportées

L'auteur du signalement est alors également informé des modalités de traitement de son signalement.

Après une première instruction, si l'alerte est jugée plausible et crédible, une enquête administrative est diligentée. Elle est menée sous l'égide du référent, qui dispose de la plus grande latitude pour mener l'enquête. Le référent pourra entendre toutes les personnes pouvant apporter des éléments sur la dénonciation : il veille toutefois à préserver strictement l'identité de l'auteur du signalement et celle de la ou des personnes mises en cause.

En cas d'urgence ou de gravité des faits dénoncés, le Parquet est saisi directement par le référent aux fins d'ouverture d'une enquête judiciaire.

Sauf motif légitime, le lanceur d'alerte est informé dès ce stade du traitement de son alerte.

SUITES DONNÉES A L'ALERTE

Après la mise en œuvre de mesures conservatoires éventuellement nécessaires pour assurer la conservation des preuves, la ou les personnes visées dans une alerte en sont informées, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi 78-17 Informatique et Libertés et conformément aux règles imposées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés dans sa délibération n°2017-191 du 22 juin 2017. Le référent alerte indique notamment aux personnes visées la nature du dispositif qui les concerne, les faits reprochés, le service destinataire de l'alerte, ainsi que les modalités d'exercice des droits d'accès, de rectification et d'opposition dans le traitement des données à caractère individuel.

Le processus d'enquête est mené par le référent alerte ; à ce titre il peut faire appel à d'autres agents de la Collectivité en nombre limité, astreints à un engagement de confidentialité.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0016-DE

Les éléments transmis ne doivent pas permettre l'identification du lanceur d'alerte.

Si à l'issue de l'enquête administrative, il apparaît que les faits dénoncés ne sont pas de nature à justifier une sanction administrative ou judiciaire, une proposition argumentée de classement sans suite définitif est soumise au Président de Région.

Si la gravité des faits et leur pré-qualification juridique à l'issue de l'enquête administrative le justifient, des mesures peuvent être prises en interne et/ou laissées à l'appréciation du Procureur de la République, saisi par la collectivité.

Les procédures légales et réglementaires en la matière seront respectées : entretien contradictoire, consultation du dossier administratif, présence aux côtés de l'agent sur lequel pèse le soupçon de fraude ou tout autre délit, d'un avocat ou d'une personne de son choix, conseil disciplinaire.

L'issue de la procédure d'instruction sera portée à la connaissance du lanceur d'alerte. La ou les personnes visées sont informées de la clôture du dossier.

EXCEPTIONS AU DISPOSITIF

Le lanceur d'alerte est tenu au respect de la procédure arrêtée par la Région. Toutefois, en l'absence de diligences du référent alerte à vérifier dans un délai raisonnable la recevabilité du signalement, le lanceur d'alerte peut s'adresser directement aux autorités administratives, judiciaires et aux ordres professionnels concernés. Si dans un délai de trois mois, le lanceur d'alerte ne reçoit pas d'information de la part de ces derniers, il peut rendre publiques les informations en sa possession.

Par ailleurs, en cas de danger grave et imminent ou en présence d'un risque de dommages irréversibles, le lanceur d'alerte peut saisir directement l'autorité judiciaire, l'autorité administrative ou l'ordre professionnel et peut rendre publics les éléments de l'alerte.

De plus, dans l'hypothèse où l'auteur d'un signalement acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit dans l'exercice de ses fonctions au sens de l'article 40 du code de procédure pénale, il est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République. Le signalement effectué auprès du référent alerte n'a toutefois pas pour effet de transférer à ce référent, la responsabilité personnelle incombant à l'auteur du signalement dès lors que ce dernier a la certitude qu'il s'agit d'un crime ou d'un délit.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0016-DE

PROTECTION DU LANCEUR D'ALERTE

1- **Si le lanceur d'alerte est un agent de la collectivité** (fonctionnaire ou contractuel)**,** aucune mesure de sanction en lien direct ou indirect avec son lancement d'alerte ne devrait être prise à son encontre.

- Le lanceur d'alerte a droit au respect de son souhait de rester anonyme. Ainsi, son identité ne sera pas divulguée sauf à des instances judiciaires qui en feraient la demande.

- Si une mesure ou une décision administrative le concernant est prise dans les trois ans qui suivent son alerte et qu'elle lui fait grief, il peut prétendre à la protection fonctionnelle de la collectivité pour assurer la défense de ses intérêts, dès lors que la mesure semble en lien avec l'alerte lancée.

- Si l'affaire est portée devant les tribunaux compétents, l'autorité de poursuite pourra inviter le lanceur d'alerte à présenter tous les éléments de fait qui permettront de présumer qu'il a relaté ou témoigné de bonne foi de faits constitutifs d'un délit ou d'un crime. L'administration aura à prouver que sa décision ou sa mesure était justifiée par des éléments objectifs étrangers à la déclaration ou au témoignage de l'intéressé.

- Il est également en droit de demander tout élément d'information justifiant d'une éventuelle absence de lien entre la mesure prise et l'alerte lancée.

- La personne ayant fait un signalement ou ayant révélé des informations ne devrait pas perdre le bénéfice de la protection fonctionnelle au seul motif qu'elle ait commis une erreur d'appréciation des faits ou que la menace perçue pour l'intérêt général ne s'est pas matérialisée, à condition qu'elle ait eu des motifs raisonnables de croire en sa véracité.

- S'il s'avère, après enquête administrative ou judiciaire, que l'alerte a été lancée de mauvaise foi avec l'intention de nuire, le secret sur l'identité du lanceur d'alerte pourra être levé et une suite administrative ou judiciaire, donnée à la dénonciation.

2- **Si le lanceur d'alerte est un tiers**, il peut être entendu et/ou invité à compléter les informations transmises à la collectivité.

- Aucune mesure de sanction en lien direct ou indirect avec son lancement d'alerte ne devrait être prise à son encontre.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0016-DE

- Le lanceur d'alerte a droit au respect de son souhait de rester anonyme. Ainsi, son identité ne sera pas divulguée sauf demande expresse des instances judiciaires qui auraient à en connaître.

- Il est également en droit de demander tout élément d'information justifiant d'une éventuelle absence de lien entre la mesure prise et l'alerte lancée.

- Toutefois, la personne ayant fait un signalement ou ayant révélé des informations ne devrait pas perdre le bénéfice de l'anonymat au seul motif qu'elle a commis une erreur d'appréciation des faits ou que la menace perçue pour l'intérêt général ne s'est pas matérialisée, à condition qu'elle ait eu des motifs raisonnables de croire en sa véracité.

- S'il s'avère, après enquête administrative ou judiciaire, que l'alerte a été lancée par le tiers de mauvaise foi et avec l'intention de nuire, le secret sur l'identité du lanceur d'alerte pourra être levé et la collectivité se réservera le droit de le poursuivre pour dénonciation calomnieuse.

CONFIDENTIALITÉ

Afin de protéger l'auteur du signalement et celles des personnes visées, la Région Réunion garantit la stricte confidentialité des éléments transmis dans le cadre d'une alerte, par la mise en place spécifique de mesures organisationnelles et techniques suivantes :

Les données sur support papier sont conservées dans une armoire fermée à clef, à laquelle n'accède que le référent alerte. Les données numériques ne sont conservées que dans le cadre d'un système d'information distinct de celui de la Région. En particulier, les accès aux données s'effectuent par un identifiant et un mot de passe individuels, régulièrement renouvelés. Ces accès sont enregistrés et leur régularité est contrôlée.

Toute personne identifiée dans le cadre de l'alerte a le droit d'accéder aux données la concernant et d'en demander, si elles sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées, la rectification ou la suppression.

Les éléments concernant l'identité de l'agent lanceur d'alerte ou susceptibles de pouvoir l'identifier ne peuvent être divulgués sans son consentement, sauf en cas de transmission à l'autorité judiciaire.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0016-DE

Les éléments pouvant identifier la ou les personnes mises en cause ne peuvent être divulgués qu'une fois établi le caractère fondé de l'alerte, sauf en cas de transmission à l'autorité judiciaire.

Vis-à-vis des tiers, le lanceur d'alerte est tenu à une obligation de confidentialité en ce qui concerne les faits et les données qu'il révèle au référent alertes. Le non-respect de la confidentialité concernant l'identité du lanceur d'alerte et l'identité des personnes mises en cause est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Un traitement informatisé automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre dans le cadre de dispositifs d'alerte professionnelle tel que décrit ci après :

Catégorie de données

Les catégories de données susceptibles d'être recueillies et conservées pendant la durée de la procédure et/ou à des fins de statistique sont les suivantes :

- L'identité, les fonctions et les coordonnées de l'auteur de l'alerte ;
- L'identité, les fonctions et les coordonnées des personnes faisant l'objet d'une alerte ;
- L'identité, les fonctions et les coordonnées des personnes intervenant dans le recueil ou dans le traitement de l'alerte ;
- Les faits signalés ;
- Les éléments recueillis dans le cadre de la vérification des faits signalés ;
- Le compte-rendu des opérations de vérification ;
- Les suites données à l'alerte.

Les données recueillies sont formulées de manière objective, en rapport avec le périmètre du dispositif de l'alerte et strictement nécessaires à la vérification des faits allégués. Les formulations utilisées pour décrire la nature des faits font apparaître leur caractère présumé.

Durée de conservation

Les données relatives à une alerte considérée dès son recueil par le responsable du traitement comme n'entrant pas dans le champ du dispositif sont détruites ou archivées sans délai, après anonymisation.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0016-DE

Lorsque l'alerte n'est pas suivie d'une procédure disciplinaire ou judiciaire, les données relatives à cette alerte sont détruites ou archivées dans un délai de deux mois à compter de la clôture des opérations d'instruction après anonymisation.

Lorsqu'une procédure disciplinaire ou des poursuites judiciaires sont engagées à l'encontre de la personne mise en cause ou de l'auteur de l'alerte abusive, les données relatives à l'alerte sont conservées jusqu'au terme de la procédure.

Les données faisant l'objet de mesures d'archivage sont conservées, dans le cadre d'un système d'information distinct à accès restreint, pour une durée n'excédant pas les délais de procédures contentieuses.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0017-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DAP2021_0017

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 20 juillet 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 37

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 6

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA
ABMON-ELIZEON LILIANE
CESARI MAYA
MARATCHIA JEAN-BERNARD
CHANE-HONG RÉGINE
CHABRIAT JEAN-PIERRE
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
BERTILE WILFRID
BADAT RAHFICK
ANNETTE CHRISTIAN
CORBIERE EVELYNE
SIHOU MICKAËL
RATENON JEAN HUGUES
PROFIL PATRICIA
PLANTE PASCAL
GIRONCEL DAMOUR NADINE
NIRLO RICHARD
LEBRETON LAËTITIA
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
HOARAU DENISE
VIENNE AXEL
PICARDO BERNARD

Représenté(s) :
HOARAU FABRICE
COSTES YOLAINE

Absents :
VERGOZ MICHEL
ROBERT DIDIER
MOREL JEAN JACQUES
RAMASSAMY NADIA
RAMIN SABRINA
LAGOURGUE JEAN-LOUIS

RAPPORT /DGSG / N°110118
DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0017-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 20 juillet 2021
Délibération N°DAP2021_0017
Rapport /DGSG / N°110118

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4132-22,

Vu le Code Electoral,

Vu la loi organique n°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de Député et de Sénateur,

Vu les statuts des organismes concernés,

Vu le rapport N° DGSG / 110118 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- qu'il convient de procéder à la désignation d'élus au sein d'organismes extérieurs, afin de garantir leur bon fonctionnement et de participer ainsi à la mise en œuvre des orientations et du projet de mandature de la Collectivité,

- qu'il convient de tenir compte des dispositions statutaires des organismes relatives à la parité et des incompatibilités entre les mandats électifs des parlementaires et l'exercice de certains mandats et de certaines fonctions,

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de désigner les représentants du Conseil Régional au sein des organismes extérieurs, conformément aux 7 annexes ci-jointes ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0017-DE

ORGANISMES RELEVANT DES AFFAIRES GÉNÉRALES, FINANCIÈRES, EUROPÉENNES ET RELATIONS INTERNATIONALES –					
N°	Organisme	Objet / Observations	Instance	Titulaires	Suppléants
1	Commission Départementale de la Présence Postale Territoriale	Application du contrat d'objectifs et de progrès portant sur le contrat de plan entre l'État et la Poste.	Commission départementale	*Evelyne CORBIERE* *Jean-Bernard MARATCHIA*	0
2	Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI)	Chargée de l'établissement et de la tenue de l'état de la coopération intercommunale.	Commission	*La Présidente du CR ou son représentant* + *Axel VIENNE*	0
3	Comité des Œuvres Sociales et Culturelles des Agents de la Région – OSCAR	Organiser des loisirs et développer des activités sportives, culturelles, artistiques ainsi que toutes formes de service social.	Comité	*La Présidente du CR* + *Lorraine NATIVEL* *Patrick LEBRETON* *Patricia PROFIL* *Régine CHANE-HONG*	0
4	Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région. La Région siège en tant que représentant des collèges spécifiques (adhésion au socle commun des compétences).	Conseil d'Administration Collège spécifique	*Nadine GIRONCEL DAMOUR* *Evelyne CORBIERE*	*Régine CHANE-HONG* *Lorraine NATIVEL*
5	Fonds de Coopération Régionale (FCR)	Créé par la LOOM du 13 décembre 2000, le Fonds de Coopération Régionale contribue à l'insertion de La Réunion dans son environnement géographique en soutenant les projets de Coopération Régionale. Alimenté par des crédits d'État, le Fonds de Coopération Régionale est présidé par le Préfet de La Réunion.	Comité de gestion	*Wilfrid BERTILE* *Patricia PROFIL*	

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0017-DE

ORGANISMES RELEVANT DE L'ÉDUCATION, LA FORMATION ET APPRENTISSAGE, LA MOBILITÉ ET LA RECHERCHE – ASSEMBLÉES

N°	Organisme	Objet / Observations	Instance	Titulaires	Suppléants
1	Association de Recherche et de Formation en Intervention Sociale Océan Indien ARFIS OI (ex IRTS)	Contribue au développement, à la valorisation et à la promotion des Hommes, par la formation initiale (permanente et supérieure), le développement de connaissances et qualification des professionnels.	Assemblée Générale et Conseil d'Administration	Jean-Pierre CHABRIAT (voix consultative)	0
2	Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP)	Coordonne l'activité des centres régionaux de documentation pédagogique.	Conseil d'Administration	Céline SITOUZE	Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL
3	Centre Régional des Œuvres Universitaires (CROUS)	Gère les services d'hébergement, de restauration et de vie étudiante. Émet des avis sur la gestion des services d'hébergement, de restauration et de vie étudiante.r la gestion des services d'hébergement, de restauration et de vie étudiante.	Conseil d'Administration	Amandine RAMAYE	Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL
4	Comité consultatif du Conseil Académique des Programmes	Formule des avis sur l'application des programmes d'enseignement.	Comité consultatif	Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL Céline SITOUZE	0
5	Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)	– organise au plan régional la concertation entre les acteurs des politiques d'emploi, de formation et d'orientation professionnelles pour coordonner leurs actions notamment au moyen du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) – évalue les politiques régionales d'emploi, de formation et d'orientation professionnelles – émet un avis notamment sur la carte régionale des formations professionnelles initiales et les normes qualité s'imposant aux organismes participant au Service Régional Public de l'Orientation.	Bureau	La Présidente du CR + Karine NABENESA Jean-Pierre CHABRIAT (parité)	Evelyne CORBIERE
			Comité Plénier	La Présidente du CR + Patricia PROFIL Frédéric MAILLOT Nadine GIRONCEL DAMOUR Céline SITOUZE Patrice BOULEVART Jean-Bernard MARATCHIA Karine NABENESA (parité)	Patrick LEBRETON Lorraine NATIVEL Jean-Pierre CHABRIAT Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL Evelyne CORBIERE Régine CHANE-HONG Frédéric MAILLOT
6	Comité régional de l'enseignement agricole (CREA)	Ce comité donne un avis sur l'évaluation des différents dispositifs de formation, initiale et continue de l'enseignement agricole, public et privé, en région. Il est notamment consulté sur le projet du Plan Régional de Développement des Formations qui doit comporter une section relative à l'enseignement agricole, sur le schéma prévisionnel des formations (formations initiales des lycées) et le programme prévisionnel des investissements.	Comité régional	Jean-Bernard MARATCHIA Céline SITOUZE	Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL Evelyne CORBIERE

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0017-DE

7	Commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères	Chargée de veiller à la diversité de l'offre des langues, la cohérence et la continuité des parcours de langues entre école et collège, l'information des établissements, des parents et des élèves sur l'offre linguistique.	Commission académique	Nadine GIRONCEL DAMOUR Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL	0
8	Commission de Concertation de l'Enseignement Privé	Formule des avis sur les contrats d'association entre l'État et les établissements d'enseignement privé ainsi que sur les schémas de formation initiale.	Commission	Céline SITOUZE Karine NABENESA Nadine GIRONCEL DAMOUR	0
9	Conseil Académique de la Vie Lycéenne	Formule des avis sur les questions relatives à la vie scolaire et au travail scolaire dans les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté.	Conseil académique	Céline SITOUZE	Nadine GIRONCEL DAMOUR
10	Conseil de l'Éducation Nationale	Formule des avis sur le schéma prévisionnel des formations initiales, les mesures de carte scolaire d'enseignement secondaire, et sur le programme prévisionnel des constructions de collèges et de lycées.	Conseil d'Administration	La Présidente du CR ou son représentant + Jean-Pierre CHABRIAT Jacques TECHER Axel VIENNE Stéphanie POINY-TOPLAN Régine CHANE-HONG Nadine DAMOUR GIRONCEL Céline SITOUZE Evelyne CORBIERE Lorraine NATIVEL	Amandine RAMAYE Patricia PROFIL Frédéric MAILLOT Patrick LEBRETON Patrice BOULEVART Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL Karine NABENESA Maya CESARI
		Idem que supra pour l'enseignement maritime.	Section maritime	Normane OMARJEE Wilfrid BERTILE	Patrice BOULEVART Amandine RAMAYE
11	Conseil National de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation professionnelles	– Lieu de concertation entre les différents acteurs de la formation professionnelle et de l'apprentissage, ce Conseil sera consulté pour avis sur les textes législatifs et réglementaires relatifs à ces domaines, il sera chargé également de réaliser l'évaluation des politiques régionales, de produire un rapport annuel sur l'utilisation des ressources de la formation professionnelle et travaillera en liaison avec les Comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle.	Comité Plénier du Bureau	Karine NABENESA (même élu qu'au Conseil)	0
		Résulte de la fusion entre le Conseil National de l'Emploi et le Conseil National de Formation Professionnelle tout au long de la vie. Lieu de concertation entre les différents acteurs de la formation professionnelle et de l'apprentissage, ce Conseil sera consulté pour avis sur les textes législatifs et réglementaires relatifs à ces domaines, il sera chargé également de réaliser l'évaluation des politiques régionales, de produire un rapport annuel sur l'utilisation des ressources de la formation professionnelle et travaillera en liaison avec les Comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle.	Conseil	Karine NABENESA (désignation par l'ARF)	1
12	École Supérieure d'Art (ESA) Réunion – EPCC	A pour mission de participer au service public de l'enseignement supérieur d'art dans les conditions prévues par le Code de l'Éducation et les disposions réglementaires relatives à l'organisation de l'enseignement supérieur en arts plastiques.	Conseil d'Administration	Stéphanie POINY-TOPLAN Jean-Pierre CHABRIAT	Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL Maya CESARI
13	Lycée agricole Émile Boyer de la Giroday – Saint-Paul	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Conseil d'Administration	Jean-Bernard MARATCHIA Jean-Pierre CHABRIAT	Laëtitia LEBRETON Régine CHANE-HONG

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0017-DE

14	Lycée Ambroise Vollard – Saint-Pierre	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Conseil d'Administration	Normane OMARJEE Lorraine NATIVEL	Jean-Bernard MARATCHIA Wilfrid BERTILE
15	Lycée Amiral Bouvet – Saint-Benoît	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Conseil d'Administration	Patrice BOULEVART Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL	Stéphanie POINY-TOPLAN Patricia PROFIL
16	Lycée Antoine Roussin – Saint-Louis	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Conseil d'Administration	Fabrice HOARAU Lorraine NATIVEL	Evelyne CORBIERE Jacques TECHER
17	Lycée Bel Air – Sainte-Suzanne	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Conseil d'Administration	Karine NABENESA Nadine GIRONCEL DAMOUR	Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL Patrice BOULEVART
18	Lycée Bras Fusil – Saint-Benoît	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Conseil d'Administration	Patricia PROFIL Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL	Patrice BOULEVART Amandine RAMAYE
19	Lycée de Bellepierre – Saint-Denis	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Conseil d'Administration	Ericka BAREIGTS Maya CESARI	Christian ANNETTE Frédéric MAILLOT
20	Lycée de Bois d'Olives – Saint-Pierre	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Conseil d'Administration	Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ Jean-Bernard MARATCHIA	Normane OMARJEE Lorraine NATIVEL
21	Lycée de l'Horizon – Saint-Denis	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Conseil d'Administration	Frédéric MAILLOT Ericka BAREIGTS	Patrice BOULEVART Maya CESARI
22	Lycée Moulin Joli de la Possession	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Conseil d'Administration	Régine CHANE-HONG Laëtitia LEBRETON	Jean-Pierre CHABRIAT Christian ANNETTE
23	Lycée de Stella – Saint-Leu	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Conseil d'Administration	Evelyne CORBIERE Karine NABENESA	Régine CHANE-HONG Laëtitia LEBRETON
24	Lycée de Trois-Bassins	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Conseil d'Administration	Evelyne CORBIERE Karine NABENESA	Régine CHANE-HONG Laëtitia LEBRETON
25	Lycée de Vincendo - Saint-Joseph	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Conseil d'Administration	Axel VIENNE Wilfrid BERTILE	Patrick LEBRETON Lorraine NATIVEL
26	Lycée des Avirons – Antoine de Saint-Exupéry	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Conseil d'Administration	Evelyne CORBIERE Fabrice HOARAU	Lorraine NATIVEL Jean-Bernard MARATCHIA

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0017-DE

27	Lycée Évariste de Parny – Saint-Paul	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Conseil d'Administration	Laëtitia LEB… Jean-Pierre CHABRIAT	…égine CHANE-HONG Evelyne CORBIERE
28	Lycée Isnelle Amelin – Sainte-Marie	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Conseil d'Administration	Christian ANNETTE Céline SITOUZE	Patrice BOULEVART Mickaël SIHOU
29	Lycée Jean Hinglo – Le Port	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Conseil d'Administration	Jean-Pierre CHABRIAT Evelyne CORBIERE	Laëtitia LEBRETON Régine CHANE-HONG
30	Lycée Jean Joly – Rivière Saint-Louis	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Conseil d'Administration	Lorraine NATIVEL Jacques TECHER	Fabrice HOARAU Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ
31	Lycée Le Verger – Sainte-Marie	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Conseil d'Administration	Christian ANNETTE Céline SITOUZE	Mickaël SIHOU Patrice BOULEVART
32	Lycée Leconte de Lisle – Saint-Denis	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Conseil d'Administration	Ericka BAREIGTS Jean-Pierre CHABRIAT	Frédéric MAILLOT Maya CESARI
33	Lycée Louis Payen – Saint-Paul	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Conseil d'Administration	Laëtitia LEBRETON Régine CHANE-HONG	Evelyne CORBIERE Patrice BOULEVART
34	Lycée Mahatma Gandhi – Saint-André III	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Conseil d'Administration	Mickaël SIHOU Nadine GIRONCEL DAMOUR	Stéphanie POINY-TOPLAN Pascal PLANTE
35	Lycée Marie Curie – Saint-Benoît IV	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Conseil d'Administration	Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL Patrice BOULEVART	Pascal PLANTE Patricia PROFIL
36	Lycée Patu de Rosemont – Saint-Benoît	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Conseil d'Administration	Patrice BOULEVART Patricia PROFIL	Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL Pascal PLANTE
37	Lycée Paul Moreau – Bras-Panon	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Conseil d'Administration	Patricia PROFIL Pascal PLANTE	Patrice BOULEVART Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL
38	Lycée Pierre Lagourgue – Tampon III	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Conseil d'Administration	Wilfrid BERTILE Jean-Bernard MARATCHIA	Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ Lorraine NATIVEL

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0017-DE

39	Lycée Pierre Poivre – Saint-Joseph	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Conseil d'Administration	Axel VIENNE Lorraine NATIVEL	Patrick LEBRETON Jean-Bernard MARATCHIA
40	Lycée polytechnique Georges Brassens – Saint-Denis	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Conseil d'Administration	Frédéric MAILLOT Maya CESARI	Ericka BAREIGTS Karine NABENESA
41	Lycée Privé de La Montagne	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Conseil d'Administration	Maya CESARI	0
42	Lycée Privé de Maison Blanche – Saint-Paul	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Conseil d'Administration	Jean-Pierre CHABRIAT	0
43	Lycée Privé de Saint-Charles – Saint-Pierre	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Conseil d'Administration	Normane OMARJEE	0
44	Lycée Privé de Sainte-Suzanne	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Conseil d'Administration	Nadine GIRONCEL DAMOUR	0
45	Lycée Privé Levavasseur – Saint-Denis	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Conseil d'Administration	Frédéric MAILLOT	0
46	Lycée professionnel agricole de Saint-Joseph	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Conseil d'Administration	Jean-Bernard MARATCHIA Patrick LEBRETON	Axel VIENNE Lorraine NATIVEL
47	Lycée professionnel Bois Joly Potier – Le Tampon	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Conseil d'Administration	Fabrice HOARAU Jean-Bernard MARATCHIA	Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ Lorraine NATIVEL
48	Lycée professionnel François de Mahy – Saint-Pierre	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Conseil d'Administration	Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ Evelyne CORBIERE	Axel VIENNE Jean-Bernard MARATCHIA
49	Lycée professionnel hôtelier La Renaissance – Saint-Paul	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Conseil d'Administration	Régine CHANE-HONG Evelyne CORBIERE	Jean-Pierre CHABRIAT Laëtitia LEBRETON
50	Lycée professionnel industriel Amiral Lacaze – Saint-Denis	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Conseil d'Administration	Céline SITOUZE Karine NABENESA	Maya CESARI Frédéric MAILLOT

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0017-DE

51	Lycée professionnel Jean Perrin – Saint-André	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Conseil d'Administration	Stéphanie POINY-TOPLAN Mickaël SIHOU	Nadine GIRONCEL DAMAYANTI Anne CHANE-KAYE-BONE
52	Lycée professionnel Julien de Rontaunay – Saint-Denis	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Conseil d'Administration	Frédéric MAILLOT Karine NABENESA	Maya CESARI Jean-Pierre CHABRIAT
53	Lycée professionnel Léon de Lepervanche – Le Port	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Conseil d'Administration	Karine NABENESA Céline SITOUZE	Jean-Pierre CHABRIAT Régine CHANE-HONG
54	Lycée professionnel Paul Langevin – Saint-Joseph	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Conseil d'Administration	Axel VIENNE Wilfrid BERTILE	Jean-Bernard MARATCHIA Patrick LEBRETON
55	Lycée professionnel Roches Maigres – Saint-Louis	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Conseil d'Administration	Fabrice HOARAU Lorraine NATIVEL	Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ Jean-Bernard MARATCHIA
56	Lycée professionnel Victor Schoelcher – Saint-Louis	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Conseil d'Administration	Fabrice HOARAU Lorraine NATIVEL	Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ Jean-Bernard MARATCHIA
57	Lycée Roland Garros – Le Tampon	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Conseil d'Administration	Normane OMARJEE Jean-Bernard MARATCHIA	Jacques TECHER Evelyne CORBIERE
58	Lycée Saint-Paul IV	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Conseil d'Administration	Régine CHANE-HONG Jean-Pierre CHABRIAT	Evelyne CORBIERE Jacques TECHER
59	Lycée Sarda Garriga – Saint-André	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Conseil d'Administration	Stéphanie POINY-TOPLAN Mickaël SIHOU	Régine CHANE-HONG Patricia PROFIL
60	Lycée technique Lislet Geoffrey – Saint-Denis	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Conseil d'Administration	Frédéric MAILLOT Christian ANNETTE	Jean-Pierre CHABRIAT Maya CESARI
61	Lycée Vue Belle – Saint-Paul	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Conseil d'Administration	Laëtitia LEBRETON Evelyne CORBIERE	Régine CHANE-HONG Wilfrid BERTILE
62	Mission Intercommunale Ouest (MIO)	Aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil d'information, d'orientation et d'accompagnement.	Association Conseil d'Administration et Assemblée Générale	Régine CHANE-HONG	0

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0017-DE

63	Mission Locale Nord	Aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil d'information, d'orientation et d'accompagnement.	Association Conseil d'Administration et Assemblée Générale	Christian ANNETTE	0
64	Mission Locale pour l'insertion des jeunes Réunionnais de l'Est	Associations partenariales État/Région/Département/Communes chargées de l'accueil, de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement des jeunes de moins de 26 ans vers les structures d'insertion et de formation.	Association Conseil d'Administration et Assemblée Générale	Patricia PROFIL	0
65	Mission Locale Sud (MLS)	Aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil d'information, d'orientation et d'accompagnement.	Association Conseil d'Administration et Assemblée Générale	Lorraine NATIVEL	0
66	SPL Formation	A pour objet de réaliser, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires, la formation professionnelle, le conseil et l'accompagnement pour favoriser l'accès, le maintien ou l'évolution dans l'emploi et permettre l'amélioration de la qualification professionnelle et la sécurisation des parcours des apprenants.	Conseil d'Administration	Karine NABENESA Nadine GIRONCEL DAMOUR Céline SITOUZE Jean-Pierre CHABRIAT Lorraine NATIVEL	0
			Assemblée Générale	Karine NABENESA	0
67	Université de La Réunion	Arrête les orientations de l'Université en matière d'enseignement et de recherche.	Commission de Recherche	Christian ANNETTE	Wilfrid BERTILE
			Conseil d'Administration	La Présidente du CR	Lorraine NATIVEL
68	Lycée Polyvalent Nord Mémona HINTERMANN-AFFEJEE	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Conseil d'Administration	Frédéric MAILLOT Céline SITOUZE	Christian ANNETTE Karine NABENESA
69	Société Coopérative d'Intérêt Collectif : Institut de Développement International des Savoirs (SCIC - IDIS)	A pour objet tant en France qu'à l'étranger : -l'accompagnement et la formation professionnelle à destination des entreprises, des salariés ainsi que toutes les personnes confrontées à des difficultés d'accès à l'emploi.	Conseil de Surveillance	Karine NABENESA	0
70	Instance compétente sur les orientations générales de l'Institut (ICOGI) – IFSI	Au nom de la fusion de la Gouvernance des deux Instituts (Nord et Sud), l'ICOGI est présidée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et émet un avis sur le budget, les ressources humaines, la mutualisation des moyens, le rapport annuel d'activité pédagogique, les contrats pluriannuels d'objectifs, les bilans annuels d'activité.	Instance	Laëtitia LEBRETON Jean-Pierre CHABRIAT	Maya CESARI Lorraine NATIVEL

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0017-DE

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0017-DE

ORGANISMES RELEVANT DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'INNOVATION – ASSEMBLÉES

N°	Organisme	Objet	Instance	Titulaires	Suppléants
1	Club Croisières Réunion	Fédérer les acteurs de la croisière autour d'une ambition commune, au profit d'une mission d'intérêt général ;	Assemblée générale et Conseil d'Administration et Bureau	Pascal PLANTE	Normane OMARJEE
2	Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM)	Faire prendre en compte par les institutions de l'Union Européenne, la dimension maritime de l'espace européen, l'intérêt des zones périphériques à travers la promotion au concept de cohésion économique, sociale et territoriale.	Conférence des régions	Normane OMARJEE Wilfrid BERTILE Maya CESARI Patricia PROFIL	0
3	BPI France	Formule un avis sur les modalités d'exercice de ses missions par la SA BPI Groupe et ses filiales.	Comité régional d'orientation (CRO) de La Réunion	Patrick LEBRETON Maya CESARI Mickaël SIHOU	0
4	Comité consultatif de la filière canne sucre	D'une façon générale, étudier les problèmes techniques, économiques et humains liés au développement de la culture de la canne à sucre à La Réunion et au progrès de la production sucrière.	Agriculture et Aménagement du Territoire	La Présidente du CR	Jean-Bernard MARATCHIA
5	Commission locale de cultures marines	Émettre un avis sur les différents projets d'établissement de cultures marines à La Réunion.	commission	Maya CESARI	0
6	Commission Régionale de Gestion de la Flotte de Pêche (CRGFP)	Concourt à la mise en œuvre de la politique publique de la pêche et de l'aquaculture marine et à l'orientation des choix d'équipement dans ces secteurs.	commission	Wilfrid BERTILE	Maya CESARI
7	Fédération Réunionnaise de Tourisme (FRT)	Association ayant pour objectif de contribuer au développement de l'Offre Touristique. Elle peut collaborer avec toutes structures, instances et associations régionales ou départementales, publiques, parapubliques ou privées, afin de conduire des actions ou projets d'intérêt général pour La Réunion.	Assemblée Générale et Conseil d'Administration	Nadine DAMOUR GIRONCEL	0
8	GIP Services à la personne	A pour objet de gérer l'ensemble des problématiques liées au secteur des services à la personne en vue de privilégier la qualité de prise en charge des publics concernés mais aussi la qualité des emplois crées ou à créer.	Assemblée Générale	Frédéric MAILLOT Jean-Hugues RATENON + 2 personnalités qualifiées	0

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0017-DE

9	Gîtes de France	– Développer sur le territoire du département concerné, l'accueil touristique ; – Contribuer par tous moyens utiles, à l'accroissement des structures d'hébergement touristiques, privées ou communales.	Conseil d'Administration	Amandine RAMAYE Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL Jean-Bernard MARATCHIA Pascal PLANTE	0
10	Ile de la Réunion Tourisme (IRT)	Concourt pour le compte de la Région Réunion, à l'exécution de la politique du Tourisme décidée par le Conseil Régional en concertation avec les partenaires institutionnels et acteurs professionnels.	Assemblée Générale et conseil d'Administration	La Présidente du CR ou son représentant + Patrick LEBRETON Amandine RAMAYE Nadine GIRONCEL DAMOUR Pascal PLANTE Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL Mickaël SIHOU Patricia PROFIL	0
11	IRT	L'instruction des demandes d'adhésion, et vérification de la bonne utilisation de la marque.	Comité de suivi Charte de Qualité	Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL	Patricia PROFIL
12	NEXA	La société exercera, dans le cadre des lois et des réglementations en vigueur pour le compte de la Région Réunion, de ses actionnaires et pour son propre compte ou, éventuellement pour toutes autres Collectivités Territoriales, organismes publics ou privés, les activités favorisant le développement durable dans les domaines de compétences de la Région Réunion, notamment celles concernant :- la promotion et le développement économique ;- Les actions liées à la coopération régionale et le co-développement ;-l'environnement ;- La production et les économies d'énergies-les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ;- les équipements de superstructures pour la culture, la formation et la maintenance des ouvrages.	Assemblée générale	Jean-Pierre CHABRIAT	0
			Conseil d'Administration	Mickaël SIHOU Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL Maya CESARI Jean-Pierre CHABRIAT Patrick LEBRETON Pascal PLANTE Normane OMARJEE	0
13	SCIC Koopérative	Société ayant pour objet l'implantation d'une centrale d'achat et de revente de produits dans les commerces de proximité	Coopérative	Frédéric MAILLOT	0
14	SEM Marché de Gros de Saint-Pierre	Organiser et faciliter les transactions de fruits, légumes, fleurs et plantes horticoles, produites à La Réunion, entre des vendeurs et des acheteurs sur la plate-forme du Marché de Gros de Saint-Pierre.	Assemblée Générale	Jean-Bernard MARATCHIA	0
			Conseil d'Administration	Wilfrid BERTILE Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ Jean-Bernard MARATCHIA	0
15	SEMATRA	Le transport sous toutes ses formes notamment par la prise de participation dans les sociétés d'exploitation et toute activité d'intérêt général complémentaire.	Assemblée Générale	La Présidente du CR	0
			Conseil d'Administration	La Présidente du CR Normane OMARJEE Patrick LEBRETON Wilfrid BERTILE Jacques TECHER Patrice BOULEVART Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ	0

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0017-DE

16	SEMIR	Réalisation et gestion d'infrastructures d'accueil pour les entreprises.	Assemblée Générale	Patrick LEBRETON	0
			Conseil d'Administration	Pascal PLANTE Wilfrid BERTILE Patrick LEBRETON Patrice BOULEVART	0
17	Technopole de La Réunion	Animation de la Technopole et mise en œuvre de la promotion et de développement des pôles de compétences arrêtées.	Association	Maya CESARI	Mickaël SIHOU
18	Comité de Gestion du Fonds de développement de l'Elevage Agricole (FODAVI)	Aider au développement de la production avicole de La Réunion et améliorer la compétitivité de la production locale par rapport aux importations.	Comité	Jean-Bernard MARATCHIA	Wilfrid BERTILE
19	Comité de gestion du Fonds de développement de l'Élevage Laitier (FODELAIT)	Promouvoir le développement de l'élevage laitier dans le département et harmoniser les interventions des diverses familles professionnelles concernées par la filière « lait et produits laitiers ».	Comité	Jean-Bernard MARATCHIA Wilfrid BERTILE	0
20	ODEADOM	Structure légère regroupant les représentants des secteurs agricoles et agro-alimentaires, des collectivités locales, des établissements bancaires et de la recherche. Cette structure est consultée pour avis sur l'intérêt des demandes d'intervention présentées à l'ODEADOM.	Groupe de Liaison de l'ODEADOM	Wilfrid BERTILE	Jean-Bernard MARATCHIA
21	Régie « Réunion THD »	- Chargée de l'encadrement et du suivi de la construction et l'exploitation technique et commercial du futur réseau de communications électroniques à très haut débit de La Réunion	Conseil d'Administration	Normane OMARJEE Jean-Pierre CHABRIAT Maya CESARI + 1 Personnalité qualifiée	Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL Patricia PROFIL Mickaël SIHOU
22	Association Institut Bleu	L'association a pour but d'assurer toute action visant, aux niveaux du territoire réunionnais, français, européen et international, à assurer la promotion, le développement, l'accompagnement et la structuration de l'écosystème propre au territoire de La Réunion dans les domaines de l'économie.	Assemblée Générale et Conseil d'Administration	Maya CESARI Jean-Pierre CHABRIAT Wilfrid BERTILE	0
23	Pôle aéroportuaire AÉROTECH RUN@OI	L'association « AÉROTECHRUN@OI » a pour objet de mettre e, œuvre des actions visant à favoriser L'innovation collaborative et le transfert de technologies, pour les entreprises de La Réunion et autres Territoires français de l'océan Indien. Il s'agira pour « AÉROTECHRUN@OI » notamment de faciliter la réalisation de plusieurs types d'actions déclinant ou bien de l'action collective interentreprises, de la stratégie de territoire ou encore de l'appui individuel, et ce sur cinq axes D'intervention majeurs : 1. Compétences et Métiers 2. Transfert technologique et innovation 3. Accompagnement de projets collaboratifs 4. Développement d'activités et de Marchés 5. Diffusion et connaissance	Association	Maya CESARI	Pascal PLANTE

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0017-DE

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0017-DE

ORGANISMES RELEVANT DES TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS ET TRAVAUX – ASSEMBLÉES					
N°	Organisme	Objet / Observations	Instance	Titulaires	Suppléants
1	SEM ESTIVAL	– pour le suivi technique et financier du TCSP EST, les nouveaux véhicules cofinancés et la coordination des réseaux..	Assemblée Générale et Conseil d'Administration	Patrice BOULEVART	0
2	Société d'Économie Mixte de Transports, Tourisme, Équipements et Loisirs (SEMITTEL)	Transport public de personnes.	Assemblée Générale et Conseil d'Administration	Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ	0
3	Syndicat Mixte des Transports de La Réunion (SMTR)	Peut réaliser toute concertation, étude ou action de communication concourant au développement de l'intermodalité à l'amélioration des services publics de transport.	Conseil syndical	La Présidente du CR + Patrice BOULEVART	Fabrice HOARAU Jean-Pierre CHABRIAT
4	Syndicat Mixte du Parc Routier de La Réunion (SMPRR)	Le syndicat a pour mission de gérer le parc routier et d'autres équipements et services.	Conseil syndical	Jacques TECHER Fabrice HOARAU Patrice BOULEVART Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ	Axel VIENNE Fabrice HOARAU Evelyne CORBIERE Lorraine NATIVEL

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0017-DE

ORGANISMES RELEVANT DE L'AMÉNAGEMENT, LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE– ASSEMBLÉES					
N°	Organisme	Objet / Observations	Instance	Titulaires	Suppléants
1	Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)	Définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public (particuliers ou organismes et collectivités) en matière de logement et d'habitat.	Assemblée générale et Conseil d'administration	Nadine GIRONCEL DAMOUR	0
2	AGORAH	Susciter et mener les réflexions et études susceptibles de promouvoir le développement, l'aménagement et l'environnement de l'île de La Réunion au sein de l'Océan Indien.	Assemblée Générale et Conseil d'Administration	Christian ANNETTE Wilfrid BERTILE Karine NABENESA Jacques TECHER	0
3	Association Centre de Ressources et d'Appui sur le risque requin à la Réunion (ACRAR) (A voir si il existe)	- A pour objet d'apporter une assistance à ses membres dans le domaine de la gestion du risque requin, - coordonner la mise en œuvre des mesures opérationnelles contribuant à réduire l'exposition au risque requin des usagers du littoral de La Réunion - Mesures d'évaluation et mesures de prévention	Assemblée générale et Conseil d'administration	Maya CESARI	0
4	Atmo Réunion - Observatoire de la qualité de l'Air à la Réunion	A pour objet de suivre la qualité de l'air et d'effectuer un suivi régulier de la qualité.	Assemblée Générale	Jean-Pierre CHABRIAT	Maya CESARI
5	Comité de l'eau et de la biodiversité	– Assume les missions dévolues au Comité de Bassin (élaboration des schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux – propose les taux de redevances sur les usages de l'eau perçues par l'office de l'Eau) – Associé à l'élaboration et au suivi de la stratégie régionale sur la biodiversité.	Conseil d'Administration	Amandine RAMAYE Ericka BAREIGTS Wilfrid BERTILE Mickaël SIHOU (Parité obligatoire en nombre)	0
6	Comité de suivi des sites (CSS)	Créée pour les installations de stockage de déchets non dangereux (Saint-Pierre) et (Sainte-Suzanne) pour l'information sur les problèmes posés (environnement et santé humaine) et des modalités de gestion des déchets.Promouvoir l'information du public sur les problèmes posés, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence.	CSS du Centre d'Enfouissement Technique de la Rivière Saint-Étienne	Fabrice HOARAU	Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ
			CSS du Centre d'Enfouissement Technique de Sainte-Suzanne	Karine NABENESA	Patrice BOULEVART
7	Comité national de la biodiversité	– Est consulté par le Gouvernement sur tout sujet relatif à la biodiversité – Donne son avis sur les questions soumises par une Collectivité ultramarine compétente en matière d'environnement.	Comité national	Ericka BAREIGTS (Parité) Représentation de sexe différent	Wilfrid BERTILE (Parité) Représentation de sexe différent
8	Commission Eau et Aménagement (Ex FRAFU)	Gère le dispositif « Eau et Aménagement » qui concerne les mesures du POE relatives aux infrastructures d'eau et d'Assainissement des eaux usées et à la mesure FRAFU Aménagement à vocation sociale du Contrat de projet État – Région 2007-2013.	Commission	Karine NABENESA Patrick LEBRETON Christian ANNETTE	0

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0017-DE

9	Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de La Réunion (PRPGD)	- Commission consultative du PRPGD en cours d'élaboration par la Région, le PRPGD inclut également un plan d'action en faveur de l'économie circulaire.	Commission consultative	Fabrice HOARAU Karine NABENESA Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE Jean-Bernard MARATC Christian ANNETTE Maya CESARI Patrice BOULEVART	
10	Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome Roland GARROS	Commission présidée par le Préfet et chargée de la gestion de l'environnement de l'aérodrome (au voisinage des aérodromes).	Comité de pilotage	Ericka BAREIGTS	Patrick LEBRETON
11	Commission des 50 pas géométriques	Cette commission donne un avis sur les projets d'aliénation ou de transfert de gestion des terrains du domaine public de l'État situés dans les pas géométriques.	Commission	Christian ANNETTE	0
12	Commission régionale de la Forêt et du Bois	Instance de concertation chargée de formuler des propositions ou de donner son avis sur toute question liée aux conditions d'application dans la région de directives nationales tenant, notamment, au maintien des équilibres naturels en milieu forestier, au développement de l'économie du bois et au rôle social de la forêt.	commission régionale	Co présidé par le Préfet et La Présidente du CR + Jean-Pierre CHABRIAT	Wilfrid BERTILE
13	Conférence Régionale des Acteurs de l'Eau – Coprésidence de la Région Réunion	assurer la programmation et la coordination des instruments financiers qui seront mobilisés et l'orientation stratégique de la mise en œuvre du plan au niveau local ; – veiller à ce que les contrats répondent aux critères convenus s'agissant des performances et des résultats attendus.	Conférence	La Présidente du CR ou son représentant + Amandine RAMAYE	0
14	Conseil Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement (CDHH)	Suivi et programmation des crédits LBU (Ligne Budgétaire Unique) en faveur du logement social. Émet un avis sur la base d'un rapport présenté par le Préfet : 1° La satisfaction des besoins en logement des différentes catégories de population ; 2° Les orientations de la politique de l'habitat dans le département et des actions engagées par l'État et les collectivités territoriales ; 3° La programmation annuelle des différentes aides publiques au logement dans le département et la coordination de ces financements, en particulier ceux de l'État, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements et de la participation des employeurs à l'effort de construction ; 4° Les modalités d'application dans le département des principes qui régissent l'attribution des logements locatifs sociaux ; 5° Les politiques menées dans le département en faveur du logement des populations défavorisées et des populations immigrées. Deux conseillers régionaux élus par le conseil régional et des suppléants désignés dans les mêmes conditions.	Conseil départemental	Karine NABENESA Christian ANNETTE	Evelyne CORBIERE Jean-Bernard MARATCHIA
15	Conseil Départemental de Sécurité Civile et des Risques Naturels Majeurs (CDSCRNM)	Le CDSCRNM a vocation à connaître de l'ensemble des questions se rapportant aux politiques publiques entrant dans le champ de la sécurité civile. Il concourt en outre à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de prévention des risques naturels majeurs.	Conseil départemental	Christian ANNETTE	Jacques TECHER
16	Conservatoire Botanique National de Mascarin – CBNM	Sauvegarde du patrimoine floristique.Créer un conservatoire botanique et des jardins botaniques dans l'île de La Réunion dans un objectif de sauvegarde des plantes rares ou menacées à des fins scientifiques, pédagogiques et touristiques.	Assemblée Générale	La Présidente du CR ou son représentant	0
			Assemblée Générale et Conseil d'Administration	Evelyne CORBIERE	0

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0017-DE

17	Conseil des Rivages français de l'océan Indien	Chargé de mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.Le Comité de suivi est animé par le Conservatoire de l'espace littoral et des Rivages Lacustres: Les conseils de rivage : 1° Donnent leur avis sur les orientations de la politique du conservatoire et font toute suggestion à cet égard ; 2° Proposent un programme d'acquisitions relatif au littoral de leur compétence ; 3° Sont consultés sur les conventions de gestion, d'attribution et d'occupation afférentes aux immeubles situés dans leur champ de compétence et sont consultés sur les conventions de partenariat définies à l'article R. 322-1 concernant le territoire de leur compétence ; 4° Donnent leur avis sur les opérations particulières d'acquisition. II.-Ils peuvent déléguer ce pouvoir à leur président.	Conseil des Rivages de l'océan Indien	Wilfrid BERTILE Jean-Pierre CHABRIAT Maya CESARI Normane OMARJEE	Régine CHANE-HONG Patrice BOULEVART Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL Lorraine NATIVEL
18	Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR)	Il est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique toutes acquisitions foncières et immobilières, en vue de la constitution de réserves foncières.	Conseil d'Administration	Karine NABENESA Nadine GIRONCEL DAMOUR Christian ANNETTE Axel VIENNE Patrick LEBRETON Céline SITOUZE Jean-Bernard MARATCHIA Fabrice HOARAU	Régine CHANE-HONG Wilfrid BERTILE Patricia PROFIL Patrice BOULEVART Amandine RAMAYE Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ Lorraine NATIVEL Evelyne CORBIERE
19	Groupement d'Intérêt Public Pôle Portuaire, Industriel et Énergétique de Bois Rouge (GIP PPIEBR)	A pour objet de concrétiser les objectifs du projet de pôle et de conduire les études nécessaires à sa réalisation.	Groupement Assemblée générale et Conseil d'administration	Mickaël SIHOU	Karine NABENESA
20	Grand Port Maritime de La Réunion	Établissement Public chargé d'administrer le port de La Réunion.	Conseil de développement	Normane OMARJEE Wilfrid BERTILE	Patrick LEBRETON Jean-Pierre CHABRIAT
			Conseil de surveillance	La Présidente du CR	0
21	ILEVA – Syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions Sud et Ouest de La Réunion (A voir) - (Pas adhérent)	Le syndicat mixte a pour objet l'exercice de la compétence de traitement des déchets ménagers pour répondre aux besoins des micro-régions ouest et sud.	Comité syndical	Fabrice HOARAU Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ	Patrick LEBRETON Jean-Bernard MARATCHIA
22	Office de l'eau	L'office est chargé de faciliter les diverses actions d'intérêt commun dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.	Conseil d'Administration	Ericka BAREIGTS Wilfrid BERTILE	0
23	Parc national de La Réunion	A pour objet la gestion du Parc et la réglementation des activités agricoles, pastorales, forestières, artisanales, commerciales et hydroélectriques.	Bureau	La Présidente du CR ou son représentant	0
			Conseil d'Administration	La Présidente du CR ou son représentant + Christian ANNETTE Pascal PLANTE	Evelyne CORBIERE Patricia PROFIL

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0017-DE

24	Programme de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)	Animé par la DEAL, Ce comité est composé de représentants de financeurs qui : • s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'action (études générales et convention PAPI), • veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. • assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. • participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions.	Comité de pilotage	Jean-Bernard MARATCHIA	Pascal PLANTE
25	Réserve Naturelle Nationale Marine de la Réunion	Rôle : – Assurer la garde, la gestion et la préservation de la Réserve Nationale Naturelle Marine de La Réunion, créée par le décret N°2007-236 du 21 février 2007. – Concevoir et conduire des programmes d'insertion sociale en lien direct avec la gestion de la Réserve. – Concevoir ou accueillir des programmes de recherches scientifiques en lien direct avec la biodiversité marine. - Concevoir ou accueillir des programmes de sensibilisation à l'environnement en lien direct avec la biodiversité marine. – Participer techniquement et matériellement aux actions de coopération régionale sur les thèmes précédemment évoqués.	Assemblée générale et Conseil d'administration	Maya CESARI	Jean-Pierre CHABRIAT
26	SAFER	Achat, mise en valeur et rétrocession de la majorité des terres agricoles.	Conseil d'Administration	Jean-Bernard MARATCHIA Pascal PLANTE Axel VIENNE Christian ANNETTE	0
27	SAPHIR	La Société a pour objet, l'Aménagement du Périmètre du Bras de la Plaine, en vue de la mise en valeur de cette région et de son développement agricole, afin de permettre l'évolution de l'économie agricole et notamment de rendre possible, par apport d'eau, la diversification rationnelle des cultures et l'alimentation en eau potable et industrielle de certaines Collectivités rurales et urbaines.	Assemblée générale des actionnaires minoritaires	Jean-Bernard MARATCHIA	0
28	Schéma Régional Climat Air Énergie de La Réunion	Il est la structure décisionnelle et de validation des orientations et des objectifs du Schéma Régional.	Comité de pilotage	Amandine RAMAYE Maya CESARI Jean-Pierre CHABRIAT Patrick LEBRETON	0
29	SDAGE Est	Élabore le schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux de l'Est, document permettant de définir la politique de l'eau à mener sur le territoire.	Commission Locale de l'Eau	Amandine RAMAYE Patrice BOULEVART	0
30	SDAGE Ouest	A pour vocation l'élaboration du schéma d'aménagement de gestions des eaux (SAGE) de l'Ouest de La Réunion, ses révisions et le suivi de son application.	Commission Locale de l'Eau	Régine CHANE-HONG Laëtitia LEBRETON	0
31	SDAGE Sud	Élaboration du Schéma d'Aménagement et de gestion de l'Eau pour le sud de l'île.	Commission Locale de l'Eau	Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ Wilfrid BERTILE	0

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0017-DE

32	SEDRE	A pour objet l'étude et à la réalisation de toutes opérations d'aménagement, de rénovation et de restructuration urbaine.	Conseil d'Administration et Assemblée Générale	La Présidente du CR	0
33	SEMAC	A pour objet de procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement.	Assemblée générale	Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL	0
			Conseil d'Administration	Mickaël SIHOU Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL	0
34	SICA Habitat Réunion	Société Coopérative d'intérêt collectif agricole habitat rural : Intervenir auprès des familles qui souhaitent accéder à la propriété ou améliorer leur logement.	Conseil d'Administration	Karine NABENESA	Jean-Bernard MARATCHIA
35	Société Aéroportuaire de La Réunion – Aéroport Roland GARROS	Société chargée d'administrer l'Aéroport Roland Garros.	Conseil de surveillance	Christian ANNETTE Normane OMARJEE	0
36	Société d'Epargne Foncière Agricole de La Réunion (SEFAR)	Société civile de placements immobiliers qui prend des participations dans le capital des GFA (Groupement Foncier Agricole) Permettre à de jeunes agriculteurs de s'installer sur des parcelles viables sans qu'ils aient à supporter le poids financier d'une acquisition foncière en pleine propriété.	Conseil de surveillance	Jean-Bernard MARATCHIA	0
37	Société de Développement du Groupement Intercommunal du Sud (SODEGIS)	Elle a pour objet de procéder à l'étude et à la construction sur tous terrains de tous immeubles, collectifs ou individuels destinés à l'habitation et principalement des immeubles bénéficiant des financements aidés par l'État.	Conseil d'Administration et Assemblée Générale	Axel VIENNE	0
38	SODIAC	A pour objet de procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement.	Assemblée Générale	Christian ANNETTE	0
39	SPL Avenir Réunion	Œuvrer pour toute acquisition, de construction, de réhabilitation et d'aménagement de biens immobiliers.	Conseil d'Administration et Assemblée Générale	Karine NABENESA	0

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0017-DE

40	SPL Horizon Réunion(Ex Énergies Réunion)	A pour mission, dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables, d'assurer une assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques et toute maîtrise d'ouvrage ou l'exploitation des services.Elle a pour objet de réaliser des actions dans une logique d'aménagement et de développement durables, de lutte contre le changement climatique, de préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, de la cohésion et la solidarité entre les territoires et les générations, l'épanouissement de tous les êtres humains et la transition vers une économie circulaire.	Conseil d'Administration	Axel VIENNE Nadine GIRONCEL DAMOUR Maya CESARI Wilfrid BERTILE Evelyne CORBIERE Christian ANNETTE Jean-Bernard MARATCHIA Patrice BOULEVART Pascal PLANTE Frédéric MAILLOT Lorraine NATIVEL Jean-Pierre CHABRIAT	0
			Assemblée Générale	Jean-Pierre CHABRIAT	0
41	SPL MARAÏNA	La société a pour objet de réaliser pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, toute opération d'aménagement. À cet effet, la Société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes.	Assemblée Générale	Jacques TECHER	0
			Conseil d'Administration	Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ Christian ANNETTE Karine NABENESA Axel VIENNE Céline SITOUZE Fabrice HOARAU Wilfrid BERTILE Normane OMARJEE Jacques TECHER	0
42	Syndicat Intercommunal d'Exploitation d'Eau Océanique (SIDEO)	A pour objet l'étude, la réalisation, l'exploitation et l'entretien/maintenance/renouvellement d'un réseau de production et de distribution d'eau froide à partir des eaux marines profondes, et destiné à la climatisation d'immeubles implantés sur les communes de Saint-Denis et de Sainte-Marie.	Conseil syndical	Jean-Pierre CHABRIAT Maya CESARI Christian ANNETTE	Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL Laëtitia LEBRETON Wilfrid BERTILE
43	Syndicat mixte de Pierrefonds	Créé pour l'aménagement de la zone aéroportuaire de Pierrefonds.	Comité syndical	Axel VIENNE Normane OMARJEE Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ	Fabrice HOARAU Jean-Bernard MARATCHIA Lorraine NATIVEL
44	Syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions Nord et Est de La Réunion – SYDNE	Créé pour l'aménagement de la zone aéroportuaire de Pierrefonds.	Comité syndical	Mickaël SIHOU	Christian ANNETTE
45	Syndicat mixte du Parc Colosse	Établissement public gérant le parc qui s'intègre dans l'espace commun de développement et d'aménagement de la Communauté d'Agglomération de l'Est.	Comité syndical	Stéphanie POINY-TOPLAN Mickaël SIHOU Patrice BOULEVART	Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL Patricia PROFIL Céline SITOUZE

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0017-DE

46	Association Internationale des Villes Portuaires (AIVP)	– Organisation internationale qui rassemble tous les acteurs publics et privés du développement des villes portuaires. – Mise en place de nouvelles stratégies pour permettre aux villes et ports du monde entier pour faire face aux changements et défis qui impactent le développement économique, social et environnemental de la ville portuaire.	Assemblée Générale et Conseil d'Administration	Wilfrid BERTIL	
47	ECOCITÉ Groupement d'Intérêt Public	Le Groupement a pour objet le pilotage stratégique e le suivi de la conduite et du financement des actions relevant de l'Ecocité. Ce projet vise à créer sur le territoire du coeur d'agglomération un environnement attractif par le développement d'une ville durable insulaire et tropicale.	Assemblée Générale et Conseil d'Administration	La Présidente du CR	Laëtitia LEBRETON
48	GIP – Centre Sécurité Requins La Réunion	A pour objet de conduire ou d'accompagner toutes les actions tendant à la réduction du risque requin (assistance à ses membres – concevoir et mettre en œuvre les mesures opérationnelles…)	Groupement	Maya CESARI	Jean-Bernard MARATCHIA

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0017-DE

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0017-DE

ORGANISMES RELEVANT DE L'IDENTITÉ, LA CULTURE ET SPORT - ASSEMBLÉES					
N°	Organisme	Objet / Observations	Instance	Titulaires	Suppléants
1	Association France PCI	Développement de la coopération régionale dans le secteur d'activités définies ci-dessus.	Association	Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL	0
2	Centre d'Études et Découverte des Tortues Marines de La Réunion (CEDTM) Kélonia	Être un outil de développement touristique, scientifique et technique, d'éducation et de sensibilisation à l'environnement conformément aux orientations stratégiques de la Région Réunion.	Assemblée Générale	La Présidente du CR ou son représentant + Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL Maya CESARI Régine CHANE-HONG	0
3	Centre Dramatique Régional de l'Océan Indien	Structure de référence pour le théâtre à La Réunion.	Comité de suivi	Patricia PROFIL	0
4	Centre de Ressources et d Expertise de la Performance Sportive de La Réunion (CREPS)	Le centre de ressource, d'expertise et de performance sportive exerce, au nom de l'État, les missions suivantes : « 1° Assurer, en liaison avec les fédérations sportives, la formation et la préparation des sportifs figurant sur les listes mentionnées à l'article L. 221-2 du code du sport ; « 2° Participer au réseau national du sport de haut niveau et assurer le fonctionnement des pôles nationaux de ressources et d'expertise dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire ; « 3° Mettre en œuvre des formations initiales et continues dans les domaines des activités physiques ou sportives, en application de l'article L. 211-1, et dans les domaines de la jeunesse et de l'éducation populaire, conformément aux objectifs nationaux et en lien avec le schéma régional des formations de la région concernée ; « 4° Assurer la formation initiale et continue des agents de l'État exerçant leurs missions dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire. Le centre de ressource, d'expertise et de performance sportive peut, au nom de la région, exercer les missions suivantes : « 1° Assurer l'accueil et l'accompagnement de sportifs régionaux, le cas échéant par le biais de conventions entre régions fixant les modalités de leur prise en charge ; « 2° Promouvoir des actions en faveur du sport au service de la santé et du sport pour tous ; « 3° Développer des activités en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire ; « 4° Mettre en œuvre des offres de formation aux métiers du sport et de l'animation, conformément aux besoins identifiés par le schéma régional des formations.	Conseil d'Administration	La Présidente du CR ou son représentant + Nadine GIRONCEL DAMOUR Patricia PROFIL Mickaël SIHOU Patrick LEBRETON	0

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0017-DE

5	Comité d'organisation des Jeux des Îles de l'Océan Indien	Organisation des Jeux des Îles.	Comité	Patricia PROFIL Frédéric MAILLOT	0
6	Comité National d'Accueil et d'actions pour les Réunionnais en Mobilité (CNARM)	Interface entre les demandeurs d'emplois à La Réunion et les recruteurs en métropole et à l'étranger, en offrant des débouchés et un accompagnement personnalisé aux Réunionnais qui souhaitent entamer ou poursuivre leur carrière en mobilité.	Assemblée Générale	Wilfrid BERTILE Nadine GIRONCEL DAMOUR	0
			Conseil d'Administration	Wilfrid BERTILE	0
7	Conseil départemental de La Réunion	- A pour objet la gestion et la valorisation économique et touristique d'établissements culturels, de sites et tout proet à vocation patrimoniale.	SPL Culture	Stéphanie POINY-TOPLAN	0
8	Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC - EPCC)	– gérer un Fonds d'Art Contemporain, composé des œuvres graphiques et plastiques d'artistes vivants. – assurer la diffusion des œuvres de ce Fonds. – contribuer à la promotion et à la diffusion de la création artistique contemporaine dans la région à partir de la constitution et de l'existence de cette collection.	Conseil d'Administration	La Présidente du CR + Stéphanie POINY-TOPLAN Patricia PROFIL Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL	0
9	SPL RMR (Réunion des Musées Régionaux)	– Gestion et l'exploitation de structures culturelles et touristiques ayant pour vocation la diffusion d'informations variées sur tous thèmes (scientifique, agricole, industriel, etc.) telles que Muséum Industriel et Agricole de Stella Matutina, la Maison du Volcan, ainsi que tout autre équipement public de même nature, la vente de tous services et objets accessoires, la mise en valeur du savoir-faire. – Développement de la coopération régionale dans le secteur d'activités définies ci-dessus.	Assemblée générale	Stéphanie POINY-TOPLAN	0
			Conseil d'Administration	La Présidente du CR + Stéphanie POINY-TOPLAN Nadine GIRONCEL DAMOUR Frédéric MAILLOT Mickaël SIHOU Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL	0
10	Institut Régional des Sports de l'océan Indien (IRSOI)	Association ayant pour objet le développement du sport de haut niveau dans l'océan Indien	Assemblée Générale et Conseil d'Administration	Patricia PROFIL Frédéric MAILLOT Patrick LEBRETON	

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0017-DE

11	Fondation pour la mémoire de l'esclavage	L'établissement intitulé « Fondation pour la mémoire de l'esclavage » (nom provisoire) a pour buts de développer la connaissance et la transmission de l'histoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions, De rassembler les mémoires en valorisant les héritages, artistiques et humains, De promouvoir les valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité.	Conseil des Territoires De la Fondation	La Pré[illegible]	[illegible]

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0017-DE

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 22/07/2021
ID : 974-239740012-20210720-DAP2021_0017-DE

ORGANISMES RELEVANT DE LA COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉ – ASSEMBLÉES					
N°	Organisme	Objet / Observations	Instance	Titulaires	Suppléants
1	Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de La Réunion	Il se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement .Il délibère sur :- le projet d'établissement - la convention constitutive des CHU- le compte financier et l'affectation des résultats- le rapport annuel sur l'activité. Il donne son avis :- la politique d'amélioration continue de la qualité de la sécurité des soins et de la gestion des risques- les acquisitions, aliénations et leur affectation	Conseil de surveillance	La Présidente du CR	0
2	Commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes	Examen des sujets liés aux violences faites aux femmes.	Commission départementale	Evelyne CORBIERE	0
3	Commission départementale de la Cohésion Sociale	Chargée d'améliorer la connaissance partagée, l'expertise sur l'évolution des besoins sociaux, la cohérence et l'efficience de l'ensemble des dispositifs de cohésion sociale.	Commission départementale	Frédéric MAILLOT	0
4	Conseil départemental de la prévention de la délinquance, d'aides aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes	Actions de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.	Conseil départemental	Frédéric MAILLOT Evelyne CORBIERE	0
5	GIP – Groupement d'Intérêt Public – Centre de Ressources de la Cohésion Sociale Et Urbaine de La Réunion	Acteur de la politique de la ville, il est amené à contribuer à l'animation des réseaux d'acteurs et des équipes projets du territoire, accompagner la montée en compétence des acteurs locaux, capitaliser et diffuser la connaissance et les retours d'expériences, assurer des missions complémentaires, l'observatoire réunionnais des violences faites aux femmes.	Réunions du GIP	Frédéric MAILLOT	Evelyne CORBIERE
6	ARS-OI	Le Conseil de Surveillance est chargé de voter le budget de l'Agence de Santé de l'Océan Indien et d'approuver le compte financier. Il devra émettre un avis sur le plan stratégique régional de santé, le projet de Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'agence.	Conseil de surveillance	La Présidente du CR + Laëtitia LEBRETON	Patrick LEBRETON

ASSEMBLEE PLENIERE

30 JUILLET 2021

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0018-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DAP2021_0018

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 juillet 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 2

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA
ABMON-ELIZEON LILIANE
CESARI MAYA
MARATCHIA JEAN-BERNARD
CHANE-HONG RÉGINE
CHABRIAT JEAN-PIERRE
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
BERTILE WILFRID
ANNETTE CHRISTIAN
CORBIERE EVELYNE
SIHOU MICKAËL
RATENON JEAN HUGUES
PROFIL PATRICIA
PLANTE PASCAL
GIRONCEL DAMOUR NADINE
NIRLO RICHARD
LEBRETON LAËTITIA
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
HOARAU DENISE
RAMIN SABRINA
VIENNE AXEL
PICARDO BERNARD

Représenté(s) :
HOARAU FABRICE
BADAT RAHFICK
ROBERT DIDIER
MOREL JEAN JACQUES
LAGOURGUE JEAN-LOUIS

Absents :
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE

RAPPORT /DGSG / N°110433
ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 25 NOVEMBRE 2020

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0018-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 juillet 2021
Délibération N°DAP2021_0018
Rapport /DGSG / N°110433

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 25 NOVEMBRE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport N° DGSG / 110433 du Conseil Régional,

Considérant,

- que le procès-verbal de chaque séance du Conseil Régional est arrêté à une séance ultérieure par l'assemblée plénière, conformément à l'article L4132-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'arrêter le procès-verbal de l'Assemblée Plénière du 25 novembre 2020.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/08/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0019-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DAP2021_0019

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 juillet 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 2

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA
ABMON-ELIZEON LILIANE
CESARI MAYA
MARATCHIA JEAN-BERNARD
CHANE-HONG RÉGINE
CHABRIAT JEAN-PIERRE
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
BERTILE WILFRID
ANNETTE CHRISTIAN
CORBIERE EVELYNE
SIHOU MICKAËL
RATENON JEAN HUGUES
PROFIL PATRICIA
PLANTE PASCAL
GIRONCEL DAMOUR NADINE
NIRLO RICHARD
LEBRETON LAËTITIA
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
HOARAU DENISE
RAMIN SABRINA
VIENNE AXEL
PICARDO BERNARD

Représenté(s) :
HOARAU FABRICE
BADAT RAHFICK
ROBERT DIDIER
MOREL JEAN JACQUES
LAGOURGUE JEAN-LOUIS

Absents :
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE

RAPPORT /DGSG / N°110870
ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 16 DÉCEMBRE 2020

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0019-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 juillet 2021
Délibération N°DAP2021_0019
Rapport /DGSG / N°110870

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 16 DÉCEMBRE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport N° DGSG / 110870 du Conseil Régional,

Considérant,

- que le procès-verbal de chaque séance du Conseil Régional est arrêté à une séance ultérieure par l'assemblée plénière, conformément à l'article L4132-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'arrêter le procès-verbal de l'Assemblée Plénière du 16 décembre 2020.

La Présidente,
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/08/2021
Qualité : PRESIDENCE
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0020-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DAP2021_0020

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 juillet 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 2

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA
ABMON-ELIZEON LILIANE
CESARI MAYA
MARATCHIA JEAN-BERNARD
CHANE-HONG RÉGINE
CHABRIAT JEAN-PIERRE
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
BERTILE WILFRID
ANNETTE CHRISTIAN
CORBIERE EVELYNE
SIHOU MICKAËL
RATENON JEAN HUGUES
PROFIL PATRICIA
PLANTE PASCAL
GIRONCEL DAMOUR NADINE
NIRLO RICHARD
LEBRETON LAËTITIA
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
HOARAU DENISE
RAMIN SABRINA
VIENNE AXEL
PICARDO BERNARD

Représenté(s) :
HOARAU FABRICE
BADAT RAHFICK
ROBERT DIDIER
MOREL JEAN JACQUES
LAGOURGUE JEAN-LOUIS

Absents :
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE

RAPPORT /DGSG / N°110970
ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 09 MARS 2021

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0020-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 juillet 2021
Délibération N°DAP2021_0020
Rapport /DGSG / N°110970

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 09 MARS 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport N° DGSG / 110970 du Conseil Régional,

Considérant,

- que le procès-verbal de chaque séance du Conseil Régional est arrêté à une séance ultérieure par l'assemblée plénière, conformément à l'article L4132-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'arrêter le procès-verbal de l'Assemblée Plénière du 09 mars 2021.

La Présidente,
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/08/2021
Qualité : PRESIDENCE
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DAP2021_0021

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 juillet 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 2

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA
ABMON-ELIZEON LILIANE
CESARI MAYA
MARATCHIA JEAN-BERNARD
CHANE-HONG RÉGINE
CHABRIAT JEAN-PIERRE
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
BERTILE WILFRID
ANNETTE CHRISTIAN
CORBIERE EVELYNE
SIHOU MICKAËL
RATENON JEAN HUGUES
PROFIL PATRICIA
PLANTE PASCAL
GIRONCEL DAMOUR NADINE
NIRLO RICHARD
LEBRETON LAËTITIA
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
HOARAU DENISE
RAMIN SABRINA
VIENNE AXEL
PICARDO BERNARD

Représenté(s) :
HOARAU FABRICE
BADAT RAHFICK
ROBERT DIDIER
MOREL JEAN JACQUES
LAGOURGUE JEAN-LOUIS

Absents :
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE

RAPPORT /DRH / N°110969
PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUITE AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA RÉGION RÉUNION PORTANT SUR LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES POUR LES EXERCICES 2015 ET SUIVANTS AINSI QUE LA RÉPONSE APPORTÉE PAR LA RÉGION RÉUNION

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 juillet 2021
Délibération N°DAP2021_0021
Rapport /DRH / N°110969

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUITE AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA RÉGION RÉUNION PORTANT SUR LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES POUR LES EXERCICES 2015 ET SUIVANTS AINSI QUE LA RÉPONSE APPORTÉE PAR LA RÉGION RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L.243-6,

Vu le rapport réceptionné le 24 février 2021 comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion des ressources humaines du Conseil Régional pour les exercices 2015 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée par la Région Réunion ;

Vu l'article L243-6 du Code des juridictions financières qui dispose que « ce rapport ne peut être publié ni communiqué à ses destinataires ou à des tiers à compter du premier jour du troisième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections pour la collectivité concernée et jusqu'au lendemain du tour de scrutin où l'élection est acquise » ;

Vu le rapport n° DRH / 110969 du Conseil Régional,

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- de donner acte de la présentation du rapport réceptionné le 24 février 2021 comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion des ressources humaines du Conseil Régional pour les exercices 2015 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée par la Région Réunion.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/08/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

Chambre régionale
des comptes
La Réunion

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

Conseil régional de La Réunion
La gestion des ressources humaines

Exercices 2015 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 8 décembre 2020.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE 2
RECOMMANDATIONS 4
PROCÉDURE 7
OBSERVATIONS 8
1 LE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES 8
1.1 Les mesures d'organisation et de pilotage 9
1.1.1 L'organisation des services 9
1.1.2 La conduite du dialogue social 11
1.1.3 L'articulation de la direction générale et du cabinet 12
1.2 La gestion de la masse salariale et des effectifs 18
1.2.1 Les missions de la direction des ressources humaines 18
1.2.2 La trajectoire haussière de la masse salariale 20
1.2.3 Les effectifs 23
1.3 Le temps de travail 29
1.3.1 L'accord de 2001 29
1.3.2 Les comptes épargne-temps 31
1.3.3 Le temps de travail des agents des lycées 32
2 LA CARRIÈRE DES AGENTS ET LEUR RÉMUNERATION 34
2.1 Les recrutements 34
2.1.1 Les procédures de recrutement 34
2.1.2 Le processus de sélection des fonctionnaires 37
2.1.3 Les recrutements des agents contractuels 39
2.2 Le parcours statutaire des agents 42
2.2.1 Le renouvellement en tant que contractuel 42
2.2.2 La nomination en tant que fonctionnaire 43
2.3 Les rémunérations 44
2.3.1 Les écarts de rémunérations 44
2.3.2 La majoration et l'indexation de traitement 44
2.3.3 Le régime indemnitaire 45
2.3.4 Les autres primes 47
ANNEXE 50
RÉPONSE DU PRÉSIDENT DE LA RÉGION 52

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

SYNTHÈSE

La région emploie 2 900 agents ; elle consacre près de 150 millions d'euros (M€) à ses charges de personnel, soit 31,5 % de ses dépenses de fonctionnement en 2019. Rapportés à la population, il s'agit des effectifs et de la masse salariale les plus élevés des régions françaises. Avec 3,4 agents pour 1 000 habitants, le taux d'administration est supérieur de plus du double aux autres régions et les charges de personnel, 177 € par habitant en 2018, de plus de trois fois et demie.

La surrémunération, qui représente un montant annuel de 28,5 M€, concourt pour un quart à l'écart observé avec la moyenne nationale ; le niveau des effectifs en est l'autre principale raison. Les effectifs élevés résultent pour partie des spécificités de la région tels que le nombre de lycéens de 55 pour 1 000 habitants lorsqu'il est de 30 pour 1 000 en métropole ou la compétence de la région sur les routes nationales qui relèvent habituellement des départements.

Dans un contexte de stabilité des organisations, les effectifs se sont accrus de 21,5 % entre 2015 et 2018. Il s'agit pour un tiers de transferts de compétences, notamment la gestion du fonds européen FEDER et des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) ; pour les deux autres tiers, il s'agit d'une augmentation du nombre d'agents techniques dans les lycées et de ceux en charge de l'instruction des demandes de bons dans le cadre du dispositif régional de la continuité territoriale. Depuis 2018, les effectifs se sont stabilisés au moyen du non renouvellement des contrats aidés, des apprentis et d'une partie des agents contractuels ; la région a toutefois titularisé 323 agents en 2019, limitant pour l'avenir ses marges de manœuvre pour maîtriser sa masse salariale. L'assemblée délibérante gagnerait à être davantage impliquée dans les décisions prises en matière d'effectifs : 12 % des emplois autorisés ne sont pas pourvus et, jusqu'en 2017, 150 agents contractuels par an ont été recrutés sans son autorisation.

La majorité des effectifs de la région est constituée de fonctionnaires. Le parcours professionnel des agents repose toutefois le plus souvent sur un recrutement sous forme contractuelle avant d'accéder à la fonction publique. L'analyse des procédures de recrutement et, plus largement, le parcours statutaire des agents met en évidence un contournement du statut de la fonction publique territoriale. Bien que ses besoins soient le plus souvent pérennes, la région a longtemps recruté sur des emplois non permanents en contrat à durée déterminée en contradiction avec la réglementation et sans l'autorisation de l'assemblée délibérante. Les règles de publicité des postes et de transparence des recrutements n'étaient souvent pas respectées ; la région puisait dans des candidatures spontanées, les agents étant renouvelés ensuite pendant plusieurs années alors que la réglementation ne l'autorise pas.

Depuis 2018, les procédures de recrutements, jusqu'alors supérieures à 300 par an, ne sont plus que d'une centaine limitant *de facto* les risques juridiques pris par la collectivité. Les mesures d'application de la loi de transformation de la fonction publique ainsi que le processus de certification des comptes ont contraint en 2020 la région à formaliser ses procédures et à renforcer la transparence de ses recrutements.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

La situation financière de la région permet un dialogue social de qualité et une gestion des ressources humaines favorable aux agents. Ils bénéficient par exemple du nombre maximal possible de journées d'absence au titre de la réduction du temps de travail et peuvent opter pour la monétisation des comptes épargne temps jusqu'à 40 jours par an ; le coût annuel de cette mesure a atteint 0,4 M€ en 2019. Un système de pointage automatisé concernant une majorité des agents permet à la région d'assurer un contrôle effectif du temps de travail. Les contraintes sont faibles quant aux heures supplémentaires : elles sont indemnisées, soit un coût annuel de 0,9 M€, plutôt que compensées par des jours de repos. Une révision des accords sur l'aménagement et l'organisation du temps de travail pourrait permettre une efficience accrue des services.

S'agissant des rémunérations, une cinquantaine d'agents bénéficient d'un régime indemnitaire très favorable leur permettant de percevoir le maximum possible prévu par la réglementation. La région verse également la surrémunération à ses agents contractuels ; les agents d'exécution récemment recrutés n'en bénéficient toutefois plus systématiquement sans qu'une règle écrite n'encadre les décisions individuelles prises. Il conviendrait d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), obligation réglementaire depuis 2016, en veillant à son coût, sachant qu'il implique la suppression de la prime semestrielle, soit une dépense annuelle de 1,9 M€.

L'organisation du cabinet est dispendieuse. Elle déroge à la réglementation pour un coût annuel de près de 1,4 M€. Au moins 22 agents paraissent avoir exercé des fonctions de collaborateurs de cabinet en 2020 en sus des 4 identifiés dans l'organigramme, alors que le plafond autorisé par la loi est de 6. Ces agents, dont les missions sont imprécises, sont recrutés de manière discrétionnaire. Leurs parcours professionnels et leurs engagements publics mettent en évidence des fonctions politiques davantage qu'administratives.

Compte tenu des différentes anomalies relevées qui appellent des corrections de sa part, la région dispose de marges de manœuvre pour poursuivre la démarche récemment engagée de réduction des effectifs et de stabilisation de ses charges de personnel. La trajectoire de modernisation des procédures alliée à celle de l'expérimentation volontaire de la certification de ses comptes facilitent la mise en œuvre par la région, d'ores et déjà bien engagée, des recommandations de la chambre.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

RECOMMANDATIONS[1]

Régularité						
Numéro	**Domaine**	**Objet**	**Mise en œuvre**	**Mise en œuvre en cours**	**Non mise en œuvre**	**Page**
1	Organisation et gouvernance	Conformer l'organisation du cabinet et de la direction générale des services à l'article 2 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 et à l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984.		X		17
2	Ressources humaines	Assurer une plus forte concordance entre le tableau des emplois autorisés et les emplois réellement pourvus en limitant les emplois vacants aux seuls emplois momentanément non pourvus et en veillant à la création des emplois non permanents en application de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.		X		28
3	Ressources humaines	Adopter un règlement définissant le régime du temps de travail applicable aux agents des lycées conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 et développer, en concertation avec les établissements, une procédure de suivi du temps de travail de ces personnels.		X		32
4	Ressources humaines	Mettre en œuvre en 2020 les nouvelles procédures internes de recrutement et tenir un dossier spécifique pour chaque recrutement permettant de justifier des décisions prises afin de se conformer aux obligations issues des décrets n°s 2018-1351 et 2019-1414.	X			35

[1] Les recommandations sont classées sous la rubrique « régularité » lorsqu'elles ont pour objet de rappeler la règle (lois et règlements) et sous la rubrique « performance » lorsqu'elles portent sur la qualité de la gestion sans que l'application de la règle ne soit mise en cause.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

Régularité						
5	Ressources humaines	Publier, par tout moyen approprié, les modalités de la procédure de recrutement applicable aux emplois permanents susceptibles d'être occupés par des agents contractuels que la région décide de pourvoir en application du décret n° 2019-1414.	X			36
6	Ressources humaines	Limiter les recrutements sur emplois non permanents aux seuls accroissements temporaires d'activité dument démontrés et pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, en application de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi n° 84-53.	X			40
7	Ressources humaines	Établir systématiquement le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire avant le recrutement d'un agent contractuel sur le même emploi conformément à l'article 2-3 du décret n° 88-145.	X			41
8	Ressources humaines	Limiter le renouvellement des agents contractuels sur des postes vacants à une durée totale de deux ans conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53.		X		42
9	Ressources humaines	Unifier le régime d'attribution de la surrémunération pour les agents contractuels, en fonction de la décision à venir du juge administratif.		X		45
10	Ressources humaines	Achever la mise en œuvre du RIFSEEP en 2021 en veillant à la maîtrise de son impact financier et en mettant fin à la prime semestrielle conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et à son arrêté d'application du 27 décembre 2016.		X		47 et 48
11	Ressources humaines	Mettre fin à l'indexation des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dépourvue de base juridique.			X	49

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

Performance						
Numéro	**Domaine**	**Objet**	**Mise en œuvre**	**Mise en œuvre en cours**	**Non mise en œuvre**	**Page**
1	Comptabilité	Améliorer d'ici 2022, à des fins d'information et de pilotage, la présentation croisée du budget par fonction et nature s'agissant des charges de personnel.			X	20
2	Situation financière	Poursuivre la stabilisation des charges de personnel en maintenant l'effort engagé de réduction des effectifs.		X		23
3	Organisation et gouvernance	Mettre en œuvre une gestion électronique des dossiers individuels afin de permettre à la région de se conformer à ses obligations en matière de tenue d'un dossier unique par agent.		X		34

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

PROCÉDURE

Le contrôle de la gestion et des comptes de la région Réunion, portant exclusivement sur la gestion des ressources humaines, a été ouvert le 7 janvier 2020 par lettre du président de la chambre à M. Didier Robert, président de la région depuis 2010.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 2 juillet 2020 avec M. Didier Robert.

Lors de sa séance du 9 juillet 2020, la chambre a arrêté ses observations provisoires.

Celles-ci ont été adressées à l'ordonnateur en fonctions le 27 juillet 2020, qui en a accusé réception le 28 juillet 2020. En application de l'article R. 243-5 du code précité, la chambre a transmis également le 27 juillet 2020 des extraits à trois tiers mis en cause.

Un seul tiers mis en cause a accusé réception des extraits qui le concernent le 28 juillet 2020. Il a répondu par courrier enregistré au greffe de la chambre le 2 septembre 2020 et demandé communication des pièces du dossier sur lesquelles sont fondées les observations le concernant ; lesdites pièces lui ont été transmises le 9 septembre 2020.

Le président du conseil régional a répondu par courrier enregistré au greffe de la chambre le 29 septembre 2020.

Après avoir examiné les réponses, la chambre, dans sa séance du 8 décembre 2020, a arrêté les observations définitives suivantes.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

OBSERVATIONS

La population de La Réunion a dépassé 860 000 habitants en 2017. L'évolution démographique, longtemps plus forte que celle de la France, tend à se rapprocher de la tendance nationale. La population demeure toutefois plus jeune et, à la rentrée 2019, les effectifs dans les lycées étaient de plus de 46 500 élèves. La superficie de l'île de 2 504 km² induit une forte densité de population, 340 habitants au km².

Avant la crise sanitaire de 2020, la conjoncture économique s'inscrivait dans une tendance favorable[2]. Avec 9 600 emplois créés en un an, l'emploi salarié dans le secteur privé était dynamique. La fréquentation hôtelière, qui s'était érodée en 2017 et 2018 était en augmentation ainsi que les créations d'entreprises. La Réunion demeure toutefois marquée par un nombre élevé de demandeurs d'emploi : 162 770 dont 96 760 inscrits depuis un an ou plus à Pôle emploi fin 2019. Le niveau de formation est inférieur aux moyennes nationales : 46,4 % de la population[3] n'est titulaire d'aucun diplôme à La Réunion contre 29,5 % en France et 18,7 % est titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur contre 29,1 % en France.

La structure du budget de la région est marquée par le haut niveau de ses investissements : 391,3 M€ de dépenses d'équipement en moyenne de 2014 à 2019, 105,4 M€ de subventions d'équipement et 49,5 M€ de remboursement d'emprunts. Les dépenses de fonctionnement, d'un montant de 467,9 M€ en 2018, sont consacrées prioritairement à la formation professionnelle avec 21,4 %, les transports, 22,3 %, l'enseignement scolaire, 17,9 %. Cette répartition des dépenses par fonction se situe dans les moyennes nationales.

Les dépenses de personnel, 32,3 % des dépenses de fonctionnement en 2018 et 177 € par habitant, sont en revanche très supérieures à celles d'autres collectivités ayant un statut juridique comparable, à savoir les régions de France métropolitaine, 16,3 % et 52 € par habitant[4]. Elles sont davantage proches de celles des régions et collectivités uniques d'outre-mer. La masse salariale de la région Réunion constitue de ce fait un poste de charge privilégié à maîtriser pour maintenir les capacités d'investissement de la collectivité.

1 LE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES

La masse salariale, 148,0 M€ en 2019, constitue le premier poste des dépenses de fonctionnement de la région. Aux côtés des décisions en matière d'effectifs, les mesures d'organisation, qu'il s'agisse des moyens alloués aux organes de direction pour le management des services ou l'organisation du temps de travail, concourent également à la performance du pilotage des ressources humaines.

---

[2] Insee La Réunion-Mayotte, *Conjoncture au 4ème trimestre 2019 à La Réunion*, avril 2020.
[3] Population non scolarisée au sens de de l'Insee
[4] Hors Ile-de-France et Corse.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

1.1 Les mesures d'organisation et de pilotage

1.1.1 L'organisation des services

L'organigramme de la région et ses modifications sont déterminés par des arrêtés du président après avis du comité technique.

Le secrétariat général a en charge les fonctions transversales que sont les affaires juridiques et les marchés, les systèmes d'information, le patrimoine et l'immobilier, la logistique. En avril 2019, le service des assemblées et du courrier et le pôle « régions ultrapériphériques » (RUP), précédemment rattachés au cabinet, ont rejoint le secrétariat général.

Les affaires financières et les ressources humaines constituent des services distincts du secrétariat général de même que la cellule contrôle-évaluation et le pôle d'appui FEDER. Depuis 2017, la direction de l'information et de la communication et l'inspection générale ont également été directement rattachées au directeur général des services (DGS).

Six directions générales adjointes (DGA) sont structurées autour des thèmes prioritaires de la mandature depuis 2016. Leur périmètre correspond également à celui des commissions sectorielles de l'assemblée. Une autre DGA a la charge de la gestion des fonds européens depuis leur transfert par l'État. En 2019, à la suite de la crise sociale des « gilets jaunes », la région a créé une DGA de la gouvernance partagée. Cette direction a été notamment constituée à partir du pôle de coordination des antennes de la région, relevant précédemment du secrétariat général.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

Organigramme n° 1 : Organigramme des services de la Région (2020)

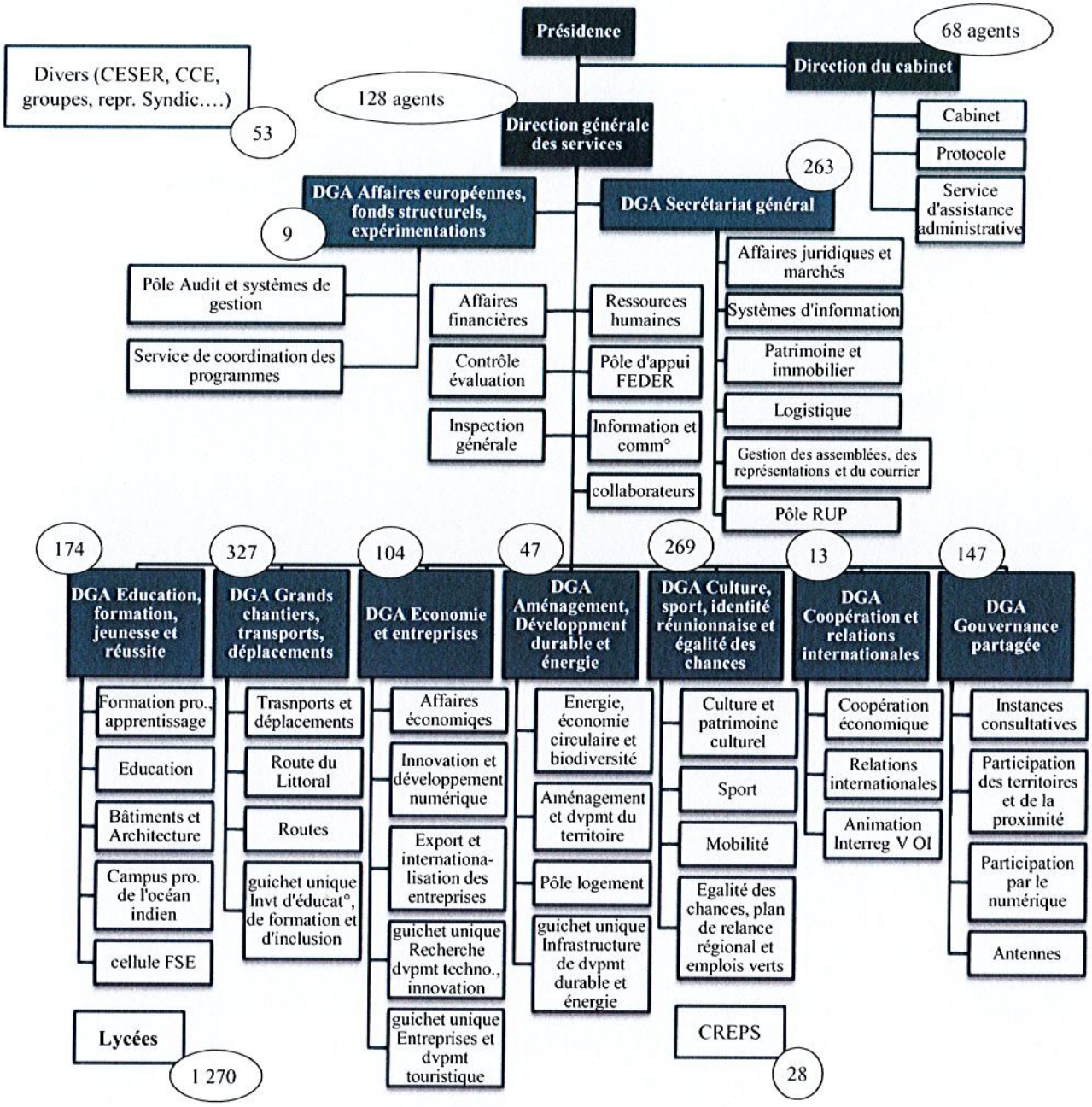

Source : Chambre régionale des comptes d'après données de la région Réunion. Les effectifs sont donnés à titre indicatif et peuvent varier de quelques unités en raison des situations individuelles des agents.

L'organisation des services apparaît ainsi stable depuis la constitution des DGA actuelles en 2016. Les deux principales évolutions sont le transfert de services depuis le cabinet et la constitution d'une nouvelle direction générale adjointe. Si les compétences des services sont rappelées au comité technique lors de la présentation des organigrammes, un document unique pourrait les récapituler afin de renforcer la clarté de l'organisation et des responsabilités. La région indique attendre l'achèvement des réorganisations en cours pour produire, après la fin de l'année 2020, un tel document.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

1.1.2 La conduite du dialogue social

Le comité technique est composé de 18 titulaires et 18 suppléants. Le collège des représentants de la collectivité comporte uniquement des élus. Le vice-président ayant délégation de signature depuis décembre 2017 en matière de ressources humaines préside les réunions.

Le nombre de réunions par an du comité technique respecte celui prévu par l'article 24 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales, soit un nombre minimal de deux séances par an. La présidence des réunions par un même vice-président, ayant délégation de signature depuis décembre 2017 en matière de ressources humaines, présente un gage de stabilité.

Le comité technique évoque des sujets tels que l'organisation des services, les horaires de travail selon les directions, le télétravail, la transformation numérique, le compte personnel de formation, l'obligation d'emploi des personnes porteuses d'un handicap, les systèmes d'information et la protection des données à caractère personnel, la certification des comptes, la lutte contre la corruption, le portail RH proposé aux agents, l'accès à l'emploi titulaire et la transformation des contrats à durée déterminée (CDD) en contrats à durée indéterminée (CDI)[5]. La constitution de groupes de travail avec des représentants du personnel, la fréquence des réunions et la diversité des thèmes abordés indiquent un dialogue social régulier et de qualité.

Des points complémentaires pourraient être plus fréquemment ou directement abordés tels que l'action de la collectivité en matière d'égalité professionnelle[6], les orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, l'action sociale[7], le taux de promotion pour l'avancement de grade avant décision de l'assemblée délibérante[8], le rapport et le programme annuel de prévention des risques professionnels accompagnés de l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)[9], le rapport annuel en matière de mise à disposition[10].

Avec une seule réunion en 2016, 2017 et 2019, deux réunions en 2015 et 2018, les réunions du CHSCT sont en revanche moins fréquentes que le nombre minimal de trois réunions par an prévu par l'article 58 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. La région précise que pour 2020, en dépit des difficultés entraînées par la crise sanitaire, quatre réunions du CHSCT ont d'ores et déjà été organisées à la date du 4 septembre. La liste des sujets abordés ou présentés pour avis lors de ces réunions indique un fonctionnement régulier du CHSCT en ce qui concerne le contenu des débats.

---

[5] Cf. loi n° 2012-347 du 12 mars 2012.

[6] Article 6 septies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est présenté chaque année en commission permanente.

[7] Article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Les bilans d'activité en matière d'action sociale sont présentés une fois par an à l'assemblée générale de l'association OSCAR, qui a en charge cette mission, cependant ils pourraient utilement être présentés au comité technique également.

[8] Article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

[9] Article 36 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

[10] Article 62 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

1.1.3 L'articulation de la direction générale et du cabinet

En application de l'article 2 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales, le directeur général des services est chargé, sous l'autorité du président, de diriger l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation. Les directeurs généraux adjoints sont chargés de le seconder et, le cas échéant, de le suppléer.

Les autorités territoriales peuvent également recruter pour la composition de leur cabinet, par un choix discrétionnaire, des collaborateurs chargés d'exercer auprès d'elles des fonctions qui requièrent un engagement personnel et déclaré ainsi qu'une relation de confiance personnelle d'une nature différente de celle résultant de la subordination hiérarchique du fonctionnaire à l'égard de son supérieur[11]. L'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 précise que les collaborateurs ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés. L'article 2 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales précise que la qualité de collaborateur de cabinet est incompatible avec l'affectation à un emploi permanent de la collectivité.

Il résulte de ces dispositions une distinction entre l'activité politique du cabinet et l'activité administrative de la direction générale des services. Le cabinet a pour mission d'accompagner et de conseiller le président dans l'exercice de son mandat tandis que les services ont pour mission l'administration de la région, la conception des politiques publiques correspondant à ses compétences ainsi que leur mise en œuvre. Les collaborateurs de cabinet n'ont pas vocation à diriger des services.

[11] Conseil d'État, 26 janvier 2011, assemblée de Polynésie Française, n° 329237.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

1.1.3.1 La direction générale des services

La direction générale des services rassemble 128 agents.

Organigramme n° 2 : Direction générale des services (2020)

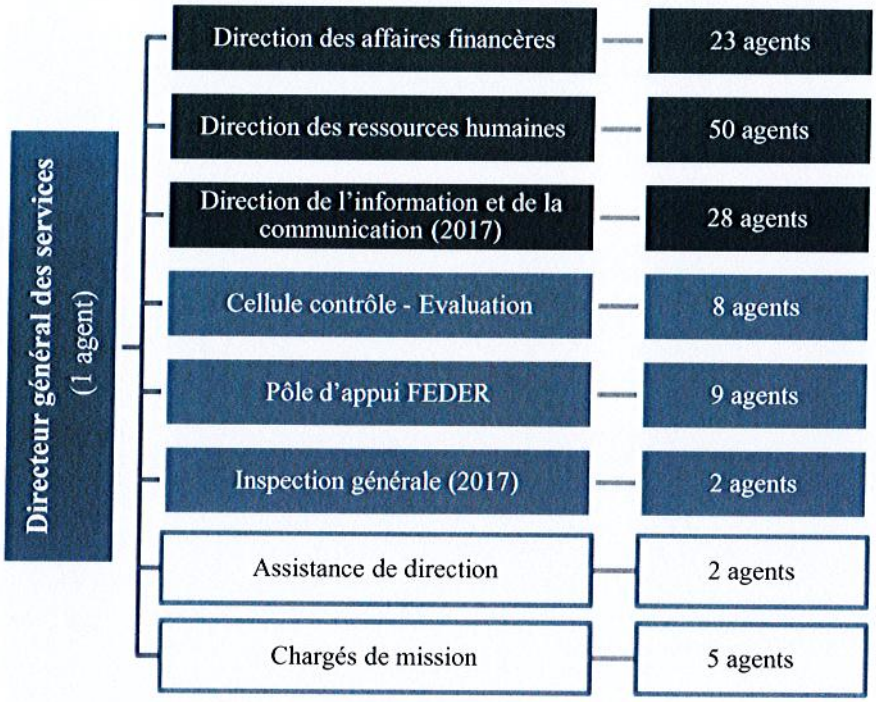

Source : chambre régionale des comptes d'après données de la région.

Les chargés de mission auprès du DGS ont en charge la préparation et le suivi des réunions de direction et d'assemblée, l'appui au pilotage et l'optimisation de la performance, la sécurité des systèmes d'information, la certification des comptes dans le cadre de l'expérimentation en cours.

Le DGS pilote directement les directions des affaires financières, des ressources humaines et, depuis 2017, de l'information et de la communication. Ces services pourraient être rattachés au secrétariat général au sein duquel sont positionnés d'autres services transversaux de la collectivité afin de renforcer la disponibilité du DGS pour les neuf DGA. Au regard de la stabilité de l'organisation, des enjeux que constituent le financement des investissements et la gestion de la dette, le fonctionnement actuel apporte toutefois satisfaction.

1.1.3.2 Le cabinet

- L'évolution de l'organisation

Le cabinet était constitué jusqu'en 2017 de 120 agents, date à laquelle la direction de la communication a été rattachée à la direction générale des services (28 agents en 2020). En 2019, le service des assemblées et du courrier (34 agents en 2020) et le pôle des régions ultrapériphériques (4 agents) ont été transférés au secrétariat général. 68 agents étaient affectés au cabinet en janvier 2020 et 14 d'entre eux sont appelés à rejoindre progressivement la DGA gouvernance partagée au cours de l'année 2020.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

Organigramme n° 3 : Organisation du cabinet

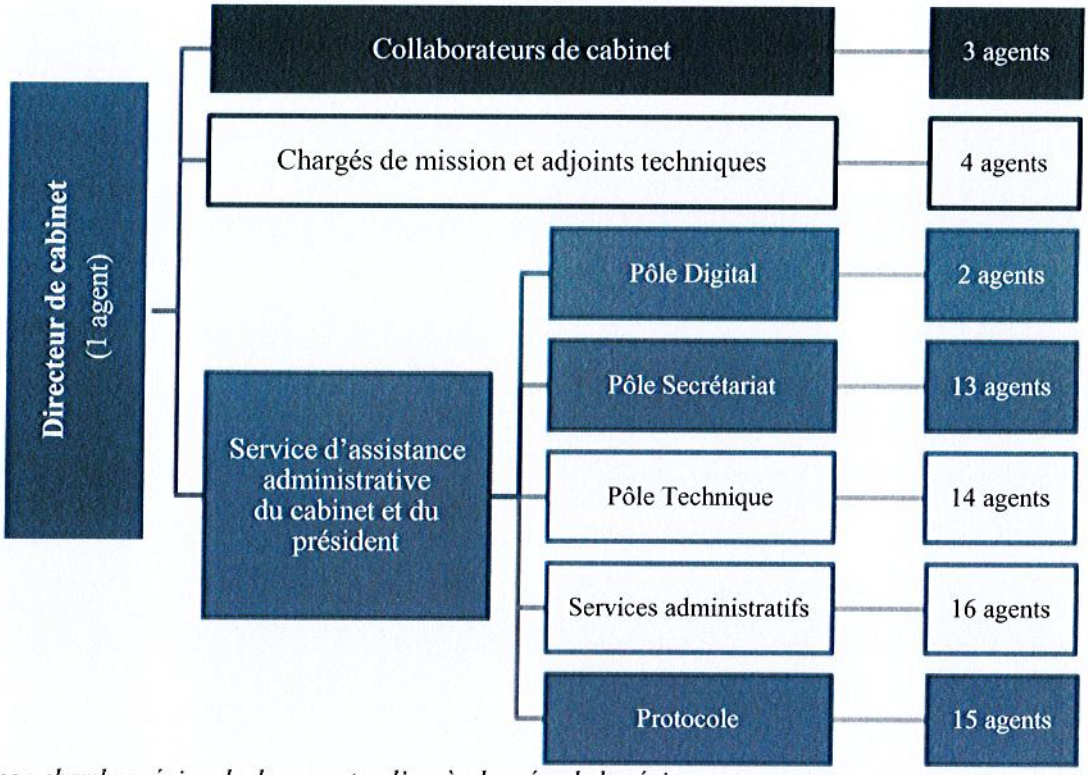

Source : chambre régionale des comptes d'après données de la région.

Le rattachement au cabinet de plusieurs services administratifs transversaux composés de fonctionnaires ou de contractuels sur emplois permanents est ancien mais irrégulier au regard de l'article 2 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 et de l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984. La jurisprudence a également confirmé la requalification de ce type d'emploi en celui de collaborateur de cabinet[12].

Les missions du service d'assistance administrative du cabinet et du président présentent ainsi un risque élevé de confusion entre les fonctions politiques du cabinet et les fonctions administratives des services. Certaines des fonctions du service d'assistance administrative sont appelées à perdurer indépendamment des mandats politiques à la différence des membres d'un cabinet ; elles ont alors vocation à être placées sous l'autorité du directeur général des services et non du directeur de cabinet. Les transferts de la direction de la communication et du service des assemblées et du courrier ont en ce sens permis de rattacher leurs missions à la direction générale des services ; le caractère permanent de leurs missions le justifiait effectivement.

L'affectation de plusieurs cadres du cabinet au sein de la direction générale adjointe en charge de la gouvernance partagée en 2019 et 2020 indique également que leurs missions ont vocation à perdurer indépendamment des mandats politiques et n'auraient pas dû, dans ce cas, relever du directeur de cabinet. D'autres fonctions, telles que celles de secrétariat des élus ou du protocole, ont été conservées au sein du service d'assistance administrative mais auraient

[12] Dans sa décision du 26 mai 2008, département de l'Allier, n° 288104, le Conseil d'État a validé le fait que la commission nationale d'appel pour la reconnaissance de l'expérience professionnelle regarde comme emploi de cabinet celui d'un agent contractuel exerçant des fonctions de cabinet qui ne correspondaient pas à des fonctions purement administratives.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

vocation à relever de l'autorité du directeur général des services dans la mesure où les missions exercées se poursuivront lors de la prochaine mandature. Le rattachement du service protocole à la DGA secrétariat général est programmé pour la fin de l'année 2020. Plus généralement, le processus de réorganisation des services sera poursuivi afin de transférer progressivement au DGS les services administratifs qui sont placés actuellement sous la responsabilité du directeur de cabinet.

- La situation des conseillers techniques

Le nombre de collaborateurs de cabinet, 5 depuis le 1er septembre 2020 y compris le directeur de cabinet, serait conforme à celui de 6 déterminé par l'article 12 du décret n° 87-1004 précité si d'autres agents de la direction du cabinet, au sein des pôles administratif et technique, n'exerçaient pas des missions qui s'apparentent à des activités politiques plutôt qu'à des activités de nature purement administrative. La chambre a dénombré au moins 22 chargés de mission et conseillers techniques présents en 2020[13] qui relèvent de cette situation[14] et au moins 8 autres agents ont occupé de telles fonctions jusqu'en 2018 ou 2019. Le caractère politique de leur mission est attesté par un faisceau d'indices constitué par leurs modalités de recrutement, leurs fonctions et leur parcours professionnel ; ils indiquent un engagement personnel de nature politique et une relation de confiance différente de celle résultant de la subordination hiérarchique du fonctionnaire à l'égard de son supérieur. Plusieurs documents (fiches de poste, comptes rendus d'entretien professionnel, demande de renouvellement de contrat) mentionnent un rôle d'assistance auprès des élus, voire du président.

S'agissant des modalités de recrutement, elles se distinguent par leur défaut de transparence en l'absence d'appels à candidature à la différence de la pratique de la région lorsqu'elle souhaite pourvoir des postes d'encadrement supérieur (catégorie A) dans des services autres que le cabinet. Des déclarations de vacances d'emplois sont effectuées auprès du centre de gestion mais les délais entre la déclaration et la signature du contrat sont souvent inférieurs à un mois[15], durée insuffisante selon la jurisprudence[16]. La direction des ressources humaines ne peut justifier de comptes rendus d'entretien de sélection ; les décisions de recrutement se limitent dans plusieurs cas à une demande émanant du cabinet précisant une date de prise de fonction et une rémunération et accompagnée d'un curriculum vitae. À deux reprises, la région a même recruté de manière contractuelle comme conseillers techniques des fonctionnaires titulaires dans d'autres collectivités alors même que le fondement de leur contrat est l'absence de possibilité de recrutement d'un fonctionnaire visée par le second alinéa de l'article 3-3 de la loi n° 84-53.

---

[13] Trois ont quitté leurs fonctions en cours d'année et deux sont désormais affectés à la DGA gouvernance partagée.

[14] Parmi eux, trois relèvent de la catégorie hiérarchique des agents d'exécution mais leurs fiches de poste et les comptes rendus d'entretien professionnel décrivent des missions qui ne présentent pas un caractère purement administratif et excèdent l'accomplissement de tâches d'exécution.

[15] À titre d'exemples, les délais entre la déclaration de vacance d'emploi et le premier engagement des agents ont été de 25 jours, 20 jours, 15 jours et 15 jours pour quatre dossiers examinés. Dans un autre cas, la déclaration a été transmise le 25 février 2016, le contrat avait été signé le 23 février pour une prise de fonction le 1er mars.

[16] La jurisprudence retient que le délai entre la réception par le centre de gestion de la déclaration de vacance et le recrutement est suffisant lorsqu'il est de plus de deux mois (CAA de Paris, 13 octobre 2009) et insuffisant lorsqu'il est de 30 jours (CE, 16 juin 1997, n° 149088 et 157666).

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

Les fiches de postes des conseillers techniques et chargés de mission sont particulièrement succinctes en comparaison de celles des chargés de mission auprès du directeur général des services par exemple. Leurs fonctions présentent dès lors un caractère vague mais leur rattachement au cabinet est manifeste et indique l'exercice de fonctions politiques au service de l'action de l'autorité territoriale, en dépit du fait que plusieurs d'entre eux se sont présentés aux mêmes élections municipales ou régionales que des candidats désignés ou soutenus par la majorité régionale.

Parmi les chargés de mission auprès du directeur de cabinet, deux sont ainsi chargés de l'« accompagnement du directeur de cabinet dans la gestion administrative du cabinet, du suivi des dispositifs et dossiers correspondants », un troisième est chargé « sous l'autorité du directeur de cabinet, d'assurer le suivi administratif de dossiers ». Jusqu'en mai 2019, l'étendue des compétences du cabinet nécessitait qu'un conseiller technique assure la cohérence des politiques publiques et les relations avec les élus.

Plusieurs conseillers techniques travaillent dans le champ de la communication bien qu'une direction distincte de l'information et de la communication soit rattachée au président : une ancienne journaliste a en charge les discours et interventions du président, un professionnel de la communication et des médias en ligne est conseiller technique en charge des médias et réseaux sociaux. Un autre agent du service d'assistance administrative assure la veille digitale de la politique régionale. Un autre journaliste avait été recruté en tant que chargé de communication de septembre 2015 à octobre 2016 afin d'améliorer l'image médiatique de la région.

Des conseillers techniques rattachés au cabinet interviennent dans la conduite des projets territoriaux du conseil régional sans que leurs tâches et responsabilités ne soient clairement définies. Un conseiller technique est en charge du développement de la région est. Le poste équivalent pour le nord n'est plus pourvu depuis janvier 2020. Dans l'ouest, le cabinet dispose d'un chargé de mission pour les relations avec les associations interreligieuses et communautaires. Dans le sud, quatre conseillers techniques ont pour mission le suivi des projets, la proximité avec la population, le développement du grand sud, les grands projets régionaux dans le grand sud ; le premier a toutefois quitté ses fonctions en novembre 2019.

Les missions de plusieurs conseillers techniques se superposent enfin aux directions générales adjointes sans relever de leur responsabilité hiérarchique. Deux conseillers techniques avaient en charge les relations internationales en sus de la DGA coopération et relations internationales ; l'un des deux a quitté ses fonctions en juin 2019. Deux conseillers techniques[17] interviennent dans le champ de la DGA économie et entreprises ; le conseil économique, social et environnemental régional apportant également par ses avis des conseils aux élus en matière

[17] Le taux d'activité d'un des deux conseillers a varié de 130 à 150 % au regard de son emploi à l'université et de son contrat à mi-temps en tant que conseiller technique. Cet agent a quitté ses fonctions à la région en août 2020 ; il n'a disposé d'une autorisation de cumul d'activité que pour les dix derniers mois passés au sein de la collectivité, sur une période totale d'emploi de presque quatre ans et demi. Si les décrets n° 2007-611 du 26 avril 2007, n° 2017-105 du 27 janvier 2017 et 2020-69 du 30 janvier 2020 ont successivement encadré l'exercice d'une activité accessoire pour les fonctionnaires, l'article 25 septies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires interdit aux fonctionnaires de cumuler un emploi permanent à temps complet avec un ou plusieurs autres emplois permanents à temps complet (les emplois permanents à temps complet peuvent correspondre à l'accomplissement d'un service à temps partiel, à la différence des emplois permanents à temps non complet qui correspondent à des besoins spécifiques).

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

économique. Un conseiller technique a en charge l'éducation et la jeunesse en sus de la DGA éducation, formation, jeunesse et réussite. L'ancienne directrice générale adjointe en charge de la formation professionnelle est conseillère technique dans le même champ de compétence. Outre la DGA aménagement, développement durable et énergie, un conseiller technique est en charge de l'aménagement des hauts et de la filière agricole et un autre, ayant quitté ses fonctions en février 2019, était en charge de l'Écocité et du contrat de transition énergétique[18]. D'autres conseillers techniques ont en charge le suivi de politiques publiques éloignées des compétences principales de la région tels que les projets culturels et l'eau et l'assainissement. A contrario, la compétence transport n'est suivie par aucun conseiller technique.

Les confusions entre les fonctions politiques et administratives constituent d'autant plus un risque si l'on prend en compte qu'au moins 18 conseillers techniques en fonction au cours des trois dernières années ont eu des engagements politiques publics ; 10 étaient candidats en tête de liste lors des élections municipales de 2020 ; 7 d'entre eux venaient néanmoins de quitter leurs fonctions à la région, le plus souvent en 2019. S'il n'est en aucun cas reproché aux conseillers techniques d'avoir des engagements politiques, ces derniers accréditent le caractère politique de leurs missions et concourent à requalifier leur emploi en celui de collaborateur de cabinet. Huit conseillers techniques en fonction jusqu'en 2019 avaient également par le passé été collaborateurs de cabinet d'autorités locales, collaborateurs de groupes d'élus ou collaborateurs parlementaires.

Si ce seul fait ne suffit pas à démontrer que les intéressés exerçaient des fonctions similaires après leur recrutement à la région, il concourt, ajouté aux autres éléments déjà présentés (contenu des fiches de poste, comptes rendus d'entretien professionnel...), à l'établissement d'un faisceau d'indices allant dans ce sens. En réponse aux observations de la chambre, la région s'est engagée, dans le cadre de la refonte en cours de ses processus en matière de ressources humaines, à clarifier les fondements juridiques du recrutement des conseillers techniques de même que les missions qui leur sont confiées.

Dans l'attente, cette situation représente un coût pour la collectivité pouvant être estimé de l'ordre de 1,4 M€ en année pleine pour les 22 chargés de mission et conseillers techniques, sur la base d'une rémunération annuelle moyenne brute de 63 000 €[19]. Au 30 septembre 2020, les 14 agents encore en fonction parmi ces 22 chargés de mission et conseillers techniques correspondent à une charge annuelle de 0,9 M€. Au regard du recrutement discrétionnaire des conseillers techniques et de leurs fonctions, la chambre recommande de conformer l'organisation du cabinet et de la direction générale des services à l'article 2 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 et à l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984. La région a indiqué que la mise en œuvre de cette recommandation était engagée et qu'elle serait menée à terme en 2020.

[18] Le contrôle de légalité a soulevé la rémunération de ce conseiller technique, de 102 000 € brut annuel pour un taux d'emploi à 70 % pour demander le retrait du renouvellement de son contrat.

[19] Hors charges patronales, soit 84 000 € charges comprises.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

1.2 La gestion de la masse salariale et des effectifs

1.2.1 Les missions de la direction des ressources humaines

La direction des ressources humaines est directement rattachée au directeur général des services. Elle exerce des missions de gestion des carrières et de la paye, de pilotage de la masse salariale, de dialogue social, de formation et de développement des compétences, de prévention des risques professionnels. Son directeur actuel a pris ses fonctions en 2016.

La direction dénombrait 50 agents en janvier 2020 dont 5 apprentis et 4 postes étaient vacants, soit, avec des effectifs complets et hors apprentis, un agent à la direction des ressources humaines pour 59 agents de la région.

Organigramme n° 4 : Direction des ressources humaines

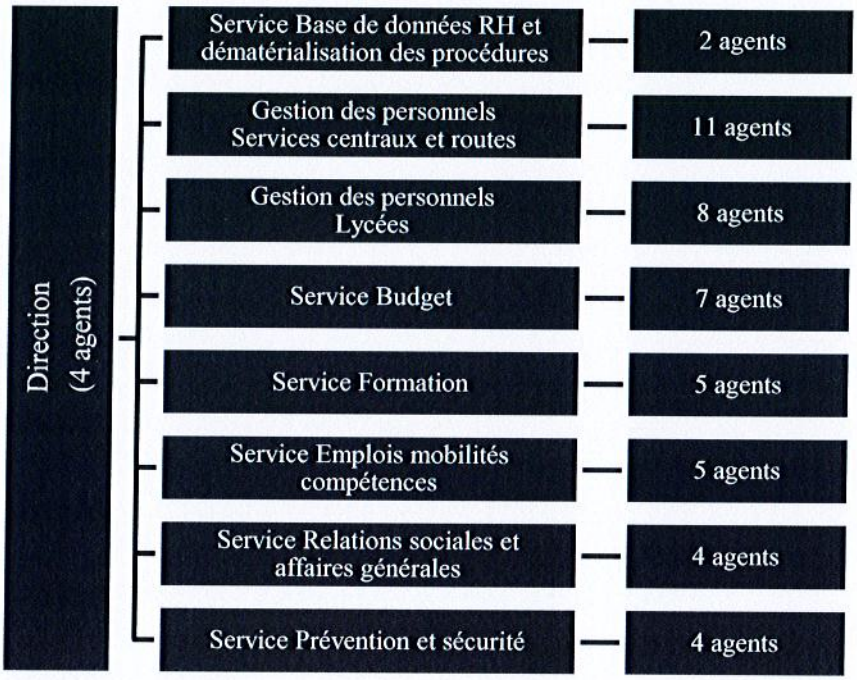

Source : chambre régionale des comptes d'après conseil régional de La Réunion

L'organisation interne de la direction des ressources humaines présentée en mai 2016 au comité technique reposait sur trois services de gestion des personnels selon leur rattachement aux services centraux, à la direction des routes ou aux lycées. Les services en charge des personnels des services centraux et des routes ont été fusionnés en avril 2018. À la même date, le service en charge du système d'information des ressources humaines (SIRH) et de la dématérialisation des procédures, précédemment au sein du service en charge du budget et des données, a été rattaché directement au directeur. Cette modification souligne l'enjeu croissant que représente le SIRH pour la collectivité. Certaines données n'y sont toutefois pas

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

enregistrées avec une rigueur suffisante tel que le fondement juridique des recrutements[20]. Les services envisagent des évolutions dans l'utilisation faite du SIRH afin de tenir à jour mensuellement le tableau des emplois, de fiabiliser davantage les données enregistrées et de sécuriser les processus de contrôle interne.

Jusqu'en décembre 2017, le premier vice-président avait délégation de signature du président en matière de recrutement et de modification de la situation administrative des agents. Depuis, le neuvième vice-président a reçu délégation de signature en matière de recrutement et de modification de la situation administrative des agents. Le directeur général des services, et en cas d'absence ou d'empêchement le secrétaire général, a compétence pour signer les actes courants et disciplinaires en matière de ressources humaines.

Les orientations stratégiques en matière de ressources humaines sont fixées par le rapport sur les orientations budgétaires de la région. Ce rapport mentionne les informations réglementaires et rappelle les mesures statutaires nationales ; il précise également les priorités définies localement tels que les changements d'organisation des services, les conditions de travail, le plan handicap, l'action sociale. En 2017, le rapport mentionnait une modernisation des politiques de ressources humaines au moyen de la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), de l'amélioration de la situation des agents contractuels et de la mise en place du télétravail. L'enjeu de la modernisation, absent des rapports de 2018 et 2019, a été repris en 2020 à travers, notamment, la dématérialisation des actes, leur sécurisation ainsi que celle des procédures en raison de l'expérimentation de la certification des comptes. Les priorités définies par les orientations budgétaires ont été déclinées en un projet de service au dernier trimestre 2019.

L'enjeu de la modernisation et les actions à entreprendre apparaissent indispensables au regard des effectifs de la région et des gains d'efficience possibles. Le projet de service pourrait dans ce cadre gagner en précision qu'il s'agisse de la définition d'actions concrètes et de leur calendrier de réalisation. Des bilans d'étape lors des débats sur les orientations budgétaires pourraient également être effectués afin de rendre compte à l'assemblée délibérante de l'avancement des projets en matière de ressources humaines. À titre d'exemple, alors que le rapport sur les orientations 2017 prévoyait la mise en œuvre du RIFSEEP au cours de l'exercice, celui-ci n'était toujours pas en vigueur en 2020 mettant en évidence la difficulté pour la région à faire aboutir ce chantier.

[20] Exemples : deux agents ont bénéficié de contrats sur le fondement de l'article 3-2 (recrutement dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) alors que le SIRH mentionne un article 3-1 (recrutement pour assurer le remplacement temporaire d'un autre agent). Un autre a bénéficié de contrats sur le fondement de l'article 3-2 mais le SIRH mentionne pour son premier contrat l'article 3 alinéa 2 (emploi saisonnier). Un dernier bénéficie d'un contrat 3-3 2° (recrutement contractuel en raison de l'impossibilité de recruter un fonctionnaire) alors que le SIRH mentionne un article 3-2.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

1.2.2 La trajectoire haussière de la masse salariale

1.2.2.1 Le vote du budget

En 2019, les charges de personnel ont représenté 148,8 M€[21]. En application de l'article L. 4312-2 du code général des collectivités territoriales, la région vote et exécute son budget par fonction permettant d'identifier les dépenses par catégorie de grands services publics. Les documents budgétaires rendent ainsi compte des charges de personnel en matière d'enseignement, de voirie régionale et d'enseignement artistique. S'agissant des autres services, tels que la formation professionnelle, les sports et les loisirs, l'action économique, les transports, l'environnement, les charges de personnel sont globalisées au sein des services centraux qui rassemblent 45,6 % de la masse salariale de la région.

Cette ventilation inaboutie ne permet pas d'appréhender de manière fiable les coûts des différentes politiques publiques. La chambre recommande d'améliorer d'ici 2022, à des fins d'information et de pilotage, la présentation croisée du budget par fonction et nature s'agissant des charges de personnel. Le président du conseil régional a exprimé sa volonté de mettre en œuvre cette recommandation avec l'appui de sa direction des affaires financières.

Graphique n° 1 : Répartition des dépenses de personnel par services individualisés

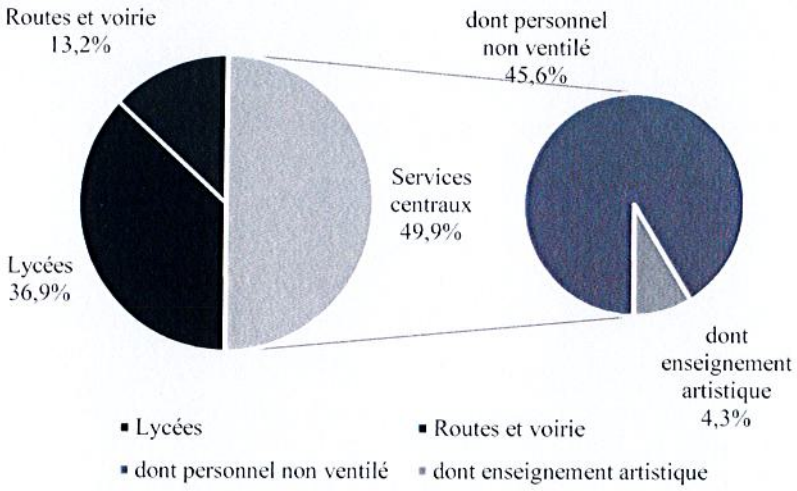

Source : chambre régionale des comptes d'après le compte administratif 2018 de la région.

1.2.2.2 Les facteurs d'évolution des charges de personnel

Rapporté à la population, le niveau des charges de personnel est le plus élevé des régions[22] et l'écart s'est significativement accru depuis 2015. Les charges de personnel sont

[21] Les charges de personnel des budgets annexes représentent environ 50 000 € par an. Les rémunérations des agents accueillis par la région dans le cadre des transferts de compétence intervenus depuis 2015 (voir ci-dessous) sont imputées au budget principal.

[22] Hors collectivités territoriales uniques (la Martinique et la Guyane ne sont plus juridiquement des régions d'outre-mer, elles ont le statut de collectivité territoriale unique depuis le 1er janvier 2016 ; à ce titre elles cumulent et exercent les compétences d'une région et d'un département) et collectivité de Corse.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

passées de 147 € par habitant en 2015 à 177 € en 2018 contre une moyenne nationale de 49 € par habitant en 2015 et de 51 € en 2018. Alors que par habitant, la région de La Réunion dépensait trois fois plus que les autres régions en 2015, ce ratio est désormais de près de trois fois et demie. Il est proche de celui de la Guadeloupe (170 € par habitant)[23].

La surrémunération[24], de l'ordre de 28,5 M€ en 2019 est un des éléments qui expliquent cet état. Sans la surrémunération, les charges de personnel seraient de 144 € par habitant, soit 93 € de plus que la moyenne des régions de France. Les charges de personnel représenteraient alors 27,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Tableau n° 1 : Évolution des charges de personnel (en millions d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019
Personnel titulaire	66,2	67,6	75,4	78,0	83,1
Personnel contractuel	21,0	26,2	26,8	28,2	24,1
Autres rémunérations (contrats aidés et apprentis)	4,1	4,3	4,0	2,6	1,3
Rémunérations du personnel	**91,4**	**98,1**	**106,2**	**108,8**	**108,5**
Atténuations de charges	0,9	1,3	2,6	0,4	0,0
Charges sociales, impôts et taxes sur rémunérations	30,4	36,7	40,1	40,3	38,0
Allocations de chômage	1,8	2,1	1,7	2,1	2,3
Dépenses totales de personnel	**122,6**	**135,5**	**145,3**	**150,8**	**148,8**
Participation de l'État aux contrats aidés	4,2	1,2	1,7	0,4	0,2
Participation de l'Europe à l'assistance technique[25]	3,7	7,6	6,6	3,1	4,3
Dépenses nettes des remboursements	**114,7**	**126,7**	**137,0**	**147,3**	**144,3**

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion du budget et les données de la région.

Avant perception des participations de l'État au titre du financement des contrats aidés et de l'Union européenne pour le financement de l'assistance technique, les charges de personnel constituent autour de 32 % des dépenses réelles de fonctionnement, soit près du double de la moyenne nationale, qui est de 17,8 % en 2018[26]. Ces charges se sont inscrites dans une tendance haussière de 7,1 % par an entre 2015 et 2018 ; elles ont initié une diminution en 2019. À titre de comparaison, entre 2015 et 2018, les charges de personnel de l'ensemble des régions se sont accrues de 6,5 %[27] par an. Malgré cette dynamique légèrement supérieure aux

[23] À la différence de la Martinique et de la Guyane, en Guadeloupe comme à La Réunion il n'y a pas une collectivité territoriale unique : il subsiste un département et une région.

[24] Majoration et indexation des traitements.

[25] Agents chargés de la mise en œuvre des dispositifs des programmes européens.

[26] Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL), les finances des collectivités locales en 2019 p. 150, ratio 7. L'année 2018 a été choisie en référence pour permettre la comparaison avec la situation nationale.

[27] Direction générale des collectivités locales (DGCL), les collectivités locales en chiffres 2019 p. 113, et OFGL, les finances des collectivités locales en 2019 p. 45 : les charges de personnel de l'ensemble des régions et collectivités territoriales uniques étaient de 3,95 milliards d'euros en 2018 contre 3,27 milliards d'euros en 2015.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

autres régions, la région Réunion a respecté le contrat de maîtrise de la dépense publique signé avec l'État qui prévoit une progression des dépenses de fonctionnement d'un taux maximal de 1,25 % par an.

La région entend maintenir ses efforts et poursuivre l'exécution des engagements pris, malgré la suspension du contrat instaurée par l'article 12 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Elle prévoit ainsi de respecter en 2020 ce taux maximal de 1,25 % pour l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, nonobstant l'entrée en application des mesures prévues par l'accord national sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR).

La masse salariale nette des participations de l'État (financement des contrats aidés) et de l'Europe (financement de l'assistance technique) évolue de 5,9 % par an entre 2015 et 2019. Cette progression plus forte que celle des charges de personnel avant prise en compte des financements extérieurs, soit 5,0 % par an durant cette période, indique une réduction des marges de manœuvre financières de la région depuis 2015.

Outre l'avancement de la carrière des agents, plusieurs facteurs expliquent la hausse de la masse salariale. Certains relèvent de décisions propres à la région tels que les recrutements de nouveaux agents et les titularisations. D'autres sont la conséquence de mesures nationales : les revalorisations du point d'indice en juillet 2016 et février 2017, estimées à un coût annuel de 950 000 €, la mise en œuvre pluriannuelle de l'accord national sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations dont le coût est estimé à 2,3 M€ de dépenses supplémentaires par an à compter de 2020, et les augmentations des taux de charges sociales.

La région fait valoir que l'importance de la masse salariale doit être appréciée à l'aune du coût de revient global des politiques publiques régionales déployées sur le territoire. Le niveau élevé des charges de personnel serait pour partie la conséquence du choix d'exercer directement l'essentiel de ses compétences, mais pour autant le recours à d'autres modalités de gestion (la commande publique, l'appel à des prestataires externes) pourrait se traduire au final par un renchérissement du coût total des services publics, même s'il permettrait de réduire la masse salariale de la région. Cependant le président reconnaît que la collectivité n'est pas en mesure en l'état actuel d'appréhender avec précision les coûts de revient de chacune des missions qu'elle assure.

En 2018 et 2019, la région a entamé une maîtrise de l'évolution de ses charges de personnel : elle a restreint ses effectifs contractuels et remplacé de manière sélective les départs à la retraite. La baisse du nombre de contrats aidés, conséquence de la réorientation de la politique nationale, a également contribué à l'atteinte de l'objectif. La masse salariale a ainsi diminué en 2019 en raison de la stagnation de la rémunération globale du personnel et de la diminution de 2 M€ des dépenses de cotisations sociales. La charge la plus rigide que constitue la rémunération du personnel titulaire a en revanche encore progressé de 5,1 M€ du fait de la titularisation d'agents contractuels d'exécution et de la poursuite de la mise en œuvre de l'accord national sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations.

La région prévoyait une hausse de 2,6 M€ des charges de personnel en 2020 en raison de l'impact financier de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) estimé à 1,4 M€ et du recrutement de nouveaux agents, soit une dépense de l'ordre de 0,8 M€ au profit principalement du conservatoire à rayonnement régional, des services chargés de la gestion et

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

du contrôle des fonds européens, de la direction des ressources humaines[28], de la direction des transports et des déplacements[29], et de la direction des affaires juridiques et des marchés[30]. En raison de la crise sanitaire au premier semestre 2020, le RIFSEEP ne devrait être instauré qu'en 2021 et les recrutements n'ont pas été effectués ; la hausse de la masse salariale pourrait être contenue à hauteur de 0,8 M€.

Au regard de la dynamique des charges de personnel, de leur niveau comparativement élevé et de ses besoins de financement, la chambre recommande à la région de poursuivre la stabilisation des charges de personnel en maintenant l'effort récemment engagé de réduction des effectifs. La collectivité a confirmé œuvrer à cette fin et précise que les efforts de maîtrise de l'évolution de ses dépenses de personnel sont poursuivis et que, selon les prévisions disponibles, ces efforts devaient porter leurs fruits en 2020.

1.2.3 Les effectifs

1.2.3.1 L'évolution des effectifs

Les effectifs de la région étaient de 2 890 agents au 1er janvier 2020. 14,3 % des agents permanents sont des cadres (agents de catégorie A), 9,1 % des cadres intermédiaires (agents de catégorie B) et 76,6 % des agents d'exécution (agents de catégorie C). La proportion d'agents d'exécution a augmenté depuis 2015 : ils représentaient alors 70,8 % des effectifs. La proportion des agents recrutés sur des emplois non permanents, qu'il s'agisse d'apprentis, de contrats aidés, ou d'agents contractuels recrutés de manière temporaire, a fortement évolué selon les années : désormais réduite à 3,5 % des agents, elle atteignait 19,1 % en 2017. Les agents permanents relèvent pour 63,6 % d'entre eux de la filière technique, 33,5 % administrative et 2,8 % culturelle ; cette répartition est cohérente avec les compétences exercées par la région.

La moyenne d'âge des agents, 45,7 ans, est comparable à la moyenne d'âge nationale dans la fonction publique territoriale qui est de 45,3 ans. Les fonctionnaires sont comparativement plus âgés et les agents contractuels plus jeunes. Les moyennes d'âge par catégorie d'agents reflètent le parcours d'emploi à la région : les agents sont recrutés le plus souvent contractuellement avant de devenir fonctionnaires. L'écart entre la rémunération des fonctionnaires et leur pension de retraite incite à un départ en retraite le plus tardif possible, ce qui accroît le risque d'une augmentation de la proportion d'agents présentant des restrictions médicales. 17,2 % des agents techniques des lycées présentent des restrictions médicales. Le taux d'absentéisme de cette catégorie de personnel (10,1 % sur l'année scolaire 2018-2019) est plus élevé que celui de l'ensemble des agents de la collectivité (8,4 % au cours de la même période).

La collectivité régionale dispose d'implantations en dehors de La Réunion : huit agents sont affectés à l'antenne de la région à Paris, deux à Maurice, un à Madagascar, au Québec et aux Comores.

---

[28] Pour le renforcement des missions de prévention et de suivi de la santé des agents.
[29] Pour la conduite du dossier « Run Rail ».
[30] Pour le pilotage du système d'information en matière de marchés publics.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

Graphique n° 2 : Évolution des effectifs de la région

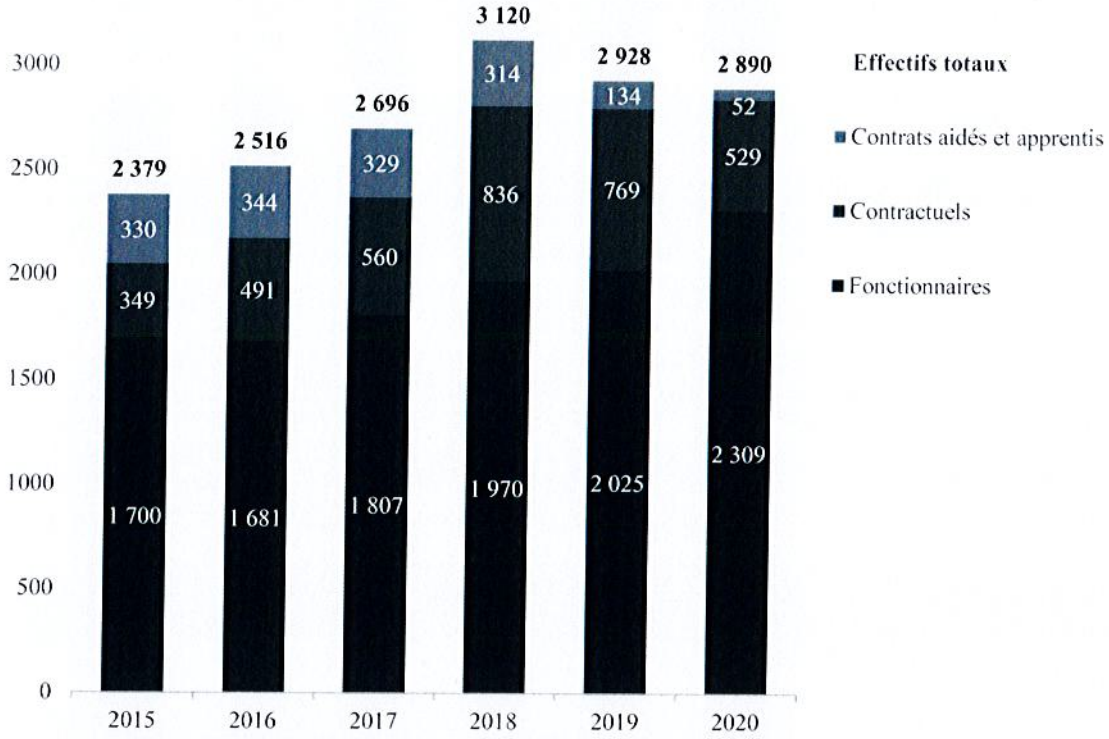

Source : chambre régionale des comptes d'après la région Réunion.
Les effectifs comptabilisés sont les effectifs physiques rémunérés par la région au 1er janvier de l'année, tel que présenté en annexe.

Les effectifs de la région se sont accrus de 21,5 % entre 2015 et 2020, soit une moyenne de 4,0 % par an. L'augmentation des seuls emplois permanents[31] a été plus forte encore avec une hausse de 42,4 % entre 2015 et 2020, soit 7,3 % par an. Elle s'est faite pour les deux tiers au bénéfice de la filière technique et pour un tiers au bénéfice de la filière administrative. Elle concerne à 90,0 % des postes d'exécution, et à 10,0 % des postes d'encadrement.

Les effectifs ont augmenté de manière dynamique et continue jusqu'en 2018. Ils sont depuis stables en raison d'une réduction de 145 postes de contrats aidés par rapport à 2015 et de 133 apprentis. Les emplois permanents poursuivent leur progression avec une augmentation de 284 emplois de titulaires, soit 14,0 % de plus entre 2019 et 2020. Il s'agit principalement de la nomination directe de fonctionnaires de catégorie C parmi les agents contractuels. Ces nominations de fonctionnaires présentent une ampleur inédite en 2019, avec 323 nominations contre 84 en moyenne par an durant la période 2015-2019. Les effectifs pourraient de nouveau augmenter en 2020 suite à la création de 162 postes supplémentaires au tableau des emplois en novembre 2019[32].

La hausse des effectifs résulte en premier lieu de transferts de compétences au bénéfice de la région parmi lesquels la fonction d'autorité de gestion du programme européen FEDER

[31] Les emplois non permanents comprennent les apprentis, les contrats aidés, et les contractuels non permanents (CDD de remplacement ou liés à un accroissement temporaire d'activité, vacataires, collaborateurs de cabinet et de groupes d'élus).

[32] Délibération n°DAP2019_0031 du 28 novembre 2019.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

(fonds européen de développement régional) 2014-2020[33] et la gestion du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS)[34]. Une centaine d'agents, dont le quart environ transférés des services de l'État, ont été recrutés pour assurer la mise en œuvre des dispositifs européens[35] ; une vingtaine d'agents techniques et administratifs ont accompagné le transfert du CREPS, lequel a bénéficié en outre d'une dizaine de recrutements supplémentaires. Les compétences de transport interurbain de voyageurs et de transport scolaire ont également été transférées en 2017 depuis le département[36] ; six agents du département ont rejoint en septembre 2018 la région.

En second lieu, la collectivité a renforcé ses moyens humains, en particulier dans les lycées pour un total de 367 postes. Elle a non seulement créé 180 emplois d'adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE) entre 2015 et 2018 mais également transformé 180 emplois non permanents en emplois permanents en réponse à la baisse du nombre de contrats aidés à compter de 2018. La région justifie ces décisions par l'ouverture d'un nouveau lycée à Saint-Denis, et de manière plus générale par l'insuffisance des moyens humains en poste au regard des besoins nécessaires au fonctionnement des lycées, ce qui a entraîné des demandes de renforts par les chefs d'établissement. À titre de comparaison, alors que les effectifs de lycéens sont en progression de 3,1 % entre les années scolaires 2014-2015 et 2019-2020, les effectifs d'ATTEE affectés par la région sont en hausse de 18,2 %. Un référentiel de gestion des emplois d'ATTEE dans les lycées a été établi en 2014 mais son application ne donne pas entière satisfaction. Il prend en compte depuis 2018 les restrictions médicales des agents en poste, cette catégorie de personnel présentant à la fois une moyenne d'âge supérieure à celle de l'ensemble des effectifs régionaux et un état de santé plus dégradé. Les affectations des personnels supplémentaires sont décidées au cas par cas ; l'élaboration d'un nouveau référentiel est prévue en 2020, le processus est en cours. La chambre encourage la réalisation de ce nouveau référentiel de telle sorte à objectiver et améliorer la répartition des moyens. En parallèle, la région poursuit le partenariat initié depuis 2016 avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). La seconde convention signée en 2019 et qui couvre la période 2019-2021 vise à soutenir le déploiement de la stratégie de la collectivité en matière de gestion des restrictions médicales des agents.

En définitive, la hausse des effectifs provient de décisions propres de la région au profit des lycées et de ses services administratifs : moins de 30 % des 511 emplois supplémentaires pourvus depuis 2015 résultent de transferts de compétences.

1.2.3.2 Le taux d'administration

Le taux d'administration de la région[37] atteint 3,4 agents pour 1 000 habitants en 2020 contre 2,8 en 2015. En comparaison, en tenant compte de la différence relative aux compétences qui sont exercées, il se situe encore, avec 2,9 agents pour 1 000 habitants, à plus du double de la moyenne nationale de 1,4 agent pour 1 000 habitants en 2019. Un tel écart met en évidence un niveau d'administration très élevé.

---

[33] Loi « MAPTAM » du 27 janvier 2014.
[34] Loi « NOTRe » du 7 août 2015.
[35] Au titre du FEDER et du FSE (fonds social européen).
[36] Loi « NOTRe » du 7 août 2015.
[37] Mesuré en effectifs physiques y compris les emplois non permanents.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

Graphique n° 3 : Taux d'administration (effectifs pour 1 000 habitants)

Source : chambre régionale des comptes d'après données de la région et DGCL, bulletin d'information statistique n° 142, décembre 2019. Les effectifs sont calculés en personnes physiques et comprennent les emplois non permanents.

Le périmètre des compétences de la collectivité est juridiquement proche de celui des autres régions de France. En pratique, quelques différences peuvent être relevées, du fait des caractéristiques du territoire, à l'image par exemple de l'absence d'exercice de la compétence ferroviaire compte tenu de l'inexistence de ce mode de transport sur l'île. La région exerce en revanche la compétence sur les routes nationales[38] alors que cette dernière relève de la responsabilité des départements en métropole. Elle a également développé une politique spécifique de soutien à la mobilité, à travers la continuité territoriale, qui mobilise 63 agents. La Réunion compte également 55 lycéens pour 1 000 habitants contre 30 lycéens pour 1 000 habitants en métropole. Ces éléments n'expliquent qu'une partie du surcroît des effectifs en comparaison des collectivités métropolitaines. En particulier, le taux d'administration relatif aux agents des lycées[39] ne permet pas à lui seul d'expliquer l'écart relevé par rapport à la moyenne des régions françaises, soit 2,9 agents pour 1 000 habitants à La Réunion (hors compétence routes et continuité territoriale) contre 1,4 agent pour 1 000 habitants au niveau national, puisque ces régions comprennent également dans leurs effectifs des ATTEE pris en compte dans le calcul du taux d'administration.

Au regard des comparaisons nationales, le processus de maîtrise des effectifs déjà amorcé devrait être poursuivi. La région a toutefois fragilisé sa capacité à mettre en œuvre cette démarche en augmentant les emplois permanents alors même que les départs en retraite au cours des prochaines années, de l'ordre de 120 d'ici 2023, ne représentent que 4,3 % des effectifs. À l'image de la définition de ratio d'effectifs par lycée, un effort de dimensionnement des services au regard de leurs missions et des besoins de la population pourrait être entrepris. Des études comparatives de coût pour les fonctions pouvant être externalisées, tel que l'entretien des bâtiments, pourraient également être initiées. Bien que le niveau du taux d'administration ne puisse, en soi, être interprété comme disproportionné par rapport à l'étendue des services publics développés, l'écart très important qu'il présente par rapport à la moyenne des régions françaises milite en faveur de la réalisation d'une évaluation de la performance de l'organisation

[38] 327 agents sont affectés aux services des routes, y compris le service « route du littoral ».
[39] 1,3 ATTEE pour 1 000 habitants au 1er janvier 2020

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

de la région. Aucune étude de cette nature n'a été menée dans la période récente, or elle pourrait révéler l'existence de marges de progression dont la région devrait s'emparer.

1.2.3.3 Le tableau des emplois

En application de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des régions sont créés par l'assemblée délibérante. Le tableau des emplois recense l'ensemble des postes ouverts et pourvus à l'intérieur de chaque cadre d'emploi. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits ne sont pas disponibles au chapitre budgétaire correspondant.

Le tableau des emplois de la région présente les effectifs permanents par catégorie, grade, et statut. Il adopte une répartition des postes par grade de la fonction publique territoriale et ne rend pas compte des postes autorisés au titre des emplois non permanents[40]. Sauf exception[41], l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que la délibération créant un emploi précise l'ensemble des grades correspondants à l'emploi créé. Le tableau des effectifs devrait par conséquent respecter ces dispositions afin de permettre aux agents ayant obtenu un avancement de disposer d'un poste correspondant à leur nouveau grade, étant entendu qu'une collectivité ne peut maintenir des postes dans le seul objectif de permettre la promotion et/ou la nomination d'un agent dans un emploi qui ne répondrait à aucun des besoins identifiés[42]. La région met à jour une fois par an le tableau des emplois et détaille les postes vacants.

Tableau n° 2 : Synthèse de l'évolution du tableau des emplois de la région

	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
effectifs autorisés	2 383	2 549	2 861	3 102	3 319
effectifs pourvus	2 055	2 229	2 505	2 731	2 773
taux de vacance	*13,8%*	*12,6%*	*12,4%*	*12,0%*	*16,5 %*

Source : chambre régionale des comptes d'après tableau des effectifs, hors collaborateurs de cabinet et collaborateurs de groupes.

Si les emplois pourvus apparaissent renseignés avec fiabilité, les effectifs autorisés ne coïncident pas strictement avec les délibérations prises en matière de création d'emploi[43]. Le

[40] À l'exception des postes de collaborateurs de cabinet, de collaborateurs de groupe d'élus, et d'agents d'accueil de la maison route des tamarins.

[41] Notamment pour les administrateurs territoriaux et les ingénieurs territoriaux en chef.

[42] Article 12 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

[43] Écarts entre le nombre de postes créés par l'assemblée délibérante et le tableau des emplois :

	2016	2017	2018	2019
Nombre de postes créés par délibération	186	308	241	216
Postes supplémentaires figurant au tableau des emplois en fin d'année	166	312	241	217
Ecart	***20***	***- 4***	***0***	***-1***

Source : chambre régionale des comptes d'après tableau des effectifs et délibérations de la région.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

taux de vacance des emplois demeure constamment supérieur à 12 %. La persistance de ce niveau élevé dans un contexte de multiples créations d'emplois et de recrutements durant la période n'est pas cohérente. Les décisions de l'assemblée délibérante relatives aux créations d'emploi en ressortent peu contraignantes et un nombre significatif de postes sont maintenus alors que la région ne cherche pas à les pourvoir. À titre d'exemples, 25 emplois de chargés de mission, 24 de techniciens et plus de 130 postes d'agents d'exécution relevant de la filière technique sont systématiquement vacants. La dernière mise à jour de 2019 crée encore des postes supplémentaires alors que d'autres, en nombre toujours aussi importants, ne sont pas pourvus. À l'inverse, l'assemblée régionale n'est pas sollicitée pour la création des emplois non permanents en contradiction avec l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ; les emplois non permanents ont pourtant constitué jusqu'à 19,1 % des effectifs.

Au regard des coûts annuels moyens des agents par niveau hiérarchique[44], si l'ensemble des postes présents au tableau des emplois avaient été pourvus en janvier 2019, ce qui peut être réalisé sans contrôle de l'assemblée délibérante, la masse salariale annuelle progresserait de plus de 10,5 % hors charges patronales, soit 15,7 M€. Alors que le tableau des emplois est un outil pouvant contribuer à la maîtrise des charges de personnel, il n'est pas utilisé à cette fin par la région. Au contraire, en maintenant des postes en nombre supérieur au besoin, l'assemblée délibérante délègue son rôle en matière de gestion des emplois à l'autorité investie du pouvoir de nomination et ne peut efficacement contrôler ses décisions tant d'un point de vue budgétaire que des priorités en termes de recrutement. Plus de 500 postes peuvent ainsi être pourvus sans en référer à l'assemblée délibérante.

Dans le cadre de la certification de ses comptes et de la nécessité induite d'une plus grande formalisation des processus internes de gestion, la région poursuit l'objectif d'élaborer un nouveau tableau des emplois en 2020. Il s'agit notamment de supprimer les postes vacants non utiles, de rendre plus fréquente la formalisation des créations de postes et de tenir à jour un suivi informatique des emplois. Ces derniers seraient numérotés et les fonctions exactes occupées, voire également les compétences attendues, seraient précisées. La chambre recommande à la région d'assurer une plus forte concordance entre le tableau des emplois autorisés et les emplois réellement pourvus en limitant les emplois vacants aux seuls emplois momentanément non pourvus et en veillant à la création des emplois non permanents en application de l'article 34 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. La nouvelle procédure en cours de définition de gestion des emplois devrait lui permettre de mettre en œuvre aisément cette recommandation. La région confirme que la refonte du tableau des emplois est en cours depuis juin 2020 et que ce travail, qui devrait être achevé avant la fin de l'année, permettra notamment d'actualiser la liste des postes vacants. La nouvelle présentation qui sera proposée à l'assemblée délibérante prendra également en compte la création et la suppression des emplois non permanents. Par ailleurs, une réflexion est en cours pour déléguer à la commission permanente la compétence en matière de création et de suppression des emplois afin de faciliter et de simplifier la gestion du tableau des emplois.

[44] 61 000 € pour un cadre, 43 000 € pour un cadre intermédiaire, et 33 000 € pour un agent d'exécution.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

1.3 Le temps de travail

La durée annuelle du temps de travail est fixée à 1 607 heures[45] dans la fonction publique. Le temps de travail doit être organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail à l'intérieur desquels sont définis des horaires de travail. Les cycles de travail peuvent varier entre un cycle hebdomadaire et un cycle annuel de telle sorte que la durée annuelle soit de 1 607 heures.

La majorité des agents de la région connaissent un cycle hebdomadaire de 39 heures et 10 minutes. L'organisation du temps de travail en cycle annuel concerne les agents techniques des lycées, compte tenu des impératifs liés au calendrier scolaire qui entraîne un nombre réduit de jours d'ouverture des établissements dans l'année.

Graphique n° 4 : Répartition des agents permanents de la région par cycle de travail

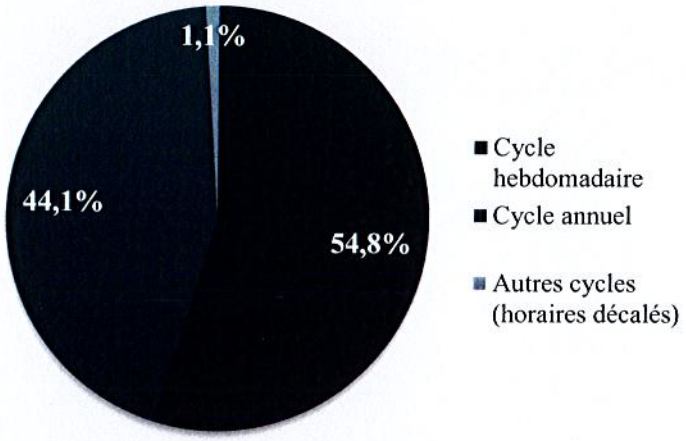

Source : chambre régionale des comptes d'après les bilans sociaux de la région.

1.3.1 L'accord de 2001

L'organisation du temps de travail des personnels de la région est fixée par un accord avec les organisations syndicales adopté par délibération le 14 décembre 2001[46]. La région effectue un décompte annuel du temps de travail sur la base réglementaire de 1 607 heures, ce qui correspond à 35 heures en moyenne hebdomadaire, compte tenu des congés et des jours non

[45] Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État rendu applicable aux agents territoriaux par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

[46] Délibération n° DRH/20010038.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

ouvrés[47]. Conformément au décret n° 84-972 du 26 octobre 1984, les agents bénéficient de 5 semaines de congés payés par an, soit 25 jours, et de 2 jours de congés supplémentaires au titre du fractionnement des congés annuels[48]. Des autorisations d'absence générales sont accordées à certaines occasions telles que les fêtes de fin d'année ; ces autorisations représentent entre 1,5 et 3 jours de congés par an[49] et ne sont pas prévues par la réglementation. Ces autorisations d'absence viennent minorer sans fondement juridique la durée annuelle du temps de travail théorique de 1 607 heures[50].

Le régime de temps de travail appliqué par les services de la région, à l'exception des lycées, est de 39 heures et 10 minutes par semaine. Cette durée correspond à une augmentation de 10 minutes du temps de travail hebdomadaire[51] mise en place suite à l'instauration de la journée de solidarité par la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Cette modification n'a pas été intégrée dans l'accord de 2001 précité. Les agents bénéficient de 23 jours de réduction du temps de travail (RTT) au titre de la compensation des heures effectuées au-delà de la durée légale de travail de 35 heures hebdomadaire. Les congés RTT peuvent être pris jusqu'au 28 février de l'année suivante et les congés annuels jusqu'au 30 juin de l'année suivante. Les demandes de congé sont dématérialisées depuis 2018. 95 % des agents travaillent à temps plein.

Sauf horaires spécifiques en raison de contraintes liées à l'activité ou à la nature des prestations, les plages horaires d'ouverture au public des services de la région sont comprises entre 8 h et 16 h du lundi au jeudi, et entre 8 h et 15 h le vendredi. Le règlement du temps de travail distingue des plages d'horaires fixes pendant lesquelles la présence des agents est obligatoire et des plages mobiles leur permettant une libre organisation sous réserve des besoins des services. La pause méridienne, comprise entre 45 minutes minimum et 2 heures maximum, n'est pas comptabilisée dans le temps de travail conformément à la réglementation. Des rythmes de travail spécifiques ont été mis en place ou conservés pour certaines fonctions, tels que la continuité territoriale ou l'entretien des routes ; les conditions de mise en place de ces cycles de travail n'ont pas été formellement adoptées par l'assemblée régionale en contradiction avec l'article 4 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001. La région s'est engagée à régulariser la situation sur ce point.

[47] La durée légale de 35 heures hebdomadaire ne s'applique pas aux contrats aidés ni aux professeurs et assistants d'enseignement artistique, dont la durée du travail est fixée par le statut particulier de leur cadre d'emploi.

[48] Ces jours de fractionnement ne sont pas mentionnés dans l'accord de décembre 2001 mais ils sont effectivement attribués aux agents.

[49] Journée du 2 janvier et après-midi du 29 décembre en 2017 ; journées des 16 juillet, 24 et 31 décembre en 2018 par exemple.

[50] Cf. réponse ministérielle à la question écrite n° 03989 du 18 décembre 2008 posée par le sénateur J-L. Masson.

[51] Soit 2 minutes de plus par jour ouvré (7 heures et 50 minutes au lieu de 7 heures et 48 minutes, du lundi au vendredi).

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

Tableau n° 3 : Plages d'horaires de travail de la région Réunion

Créneaux	Cas général	Personnel d'entretien
Plages fixes	8 h 30 - 12 h 14 h - 16 h (14 h - 15 h le vendredi)	6 h 30 - 11 h 30 12 h 30 - 13 h 30 (sauf le vendredi)
Plages mobiles	7 h - 8 h 30 12 h - 14 h 16 h - 18 h 30 (15 h - 18 h 30 le vendredi)	5 h 30 - 6 h 30 11 h 30 - 12 h 30 13 h 30 - 15 h 30 (sauf le vendredi)

Source : chambre régionale des comptes d'après règlement des horaires de la région.

Un système automatisé d'enregistrement et de contrôle permet de comptabiliser le temps de travail individuel, avec la possibilité de reporter d'un mois sur l'autre jusqu'à deux heures de crédit. Ce système de pointage automatisé permet à la région d'assurer un contrôle effectif du temps de travail de la majorité des agents. Les personnels d'enseignement artistique, les directeurs de service et les ATTEE ne sont pas soumis à cette obligation de contrôle des horaires. Des exemptions sont également accordées à une centaine d'agents sur demande de leur autorité hiérarchique. Un réexamen de l'ensemble des situations concernées a été engagé en 2020 par la direction des ressources humaines. Ce recensement a pour objectif d'établir et de valider la liste actualisée des personnels exemptés de pointage.

Les règles définies en 2001 pour la mise en œuvre de la nouvelle durée légale de travail ne se sont traduites que par l'octroi de jours de congés supplémentaires au titre de la réduction du temps de travail, sans tenir compte des conséquences organisationnelles d'une telle démarche. L'octroi généralisé d'un nombre élevé de jours RTT et la possibilité de reporter pendant plusieurs mois l'année suivante les congés non pris et les jours RTT confirment le caractère généreux de l'organisation retenue par la région sans recherche de gain d'efficience journalier. Selon l'autorité territoriale, ce système permettrait néanmoins une plus grande souplesse dans l'organisation des services et augmenterait par conséquent l'efficience annuelle des agents. La chambre invite la région à définir des cycles de travail conformes au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 en tenant compte des plages d'ouverture des services et des contraintes spécifiques de certains d'entre eux.

1.3.2 Les comptes épargne-temps

L'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail autorise l'ouverture de comptes épargne temps (CET). Les modalités de fonctionnement ont été révisées en 2013[52].

Les professeurs et assistants d'enseignement artistique, les contrats aidés, les apprentis, les agents des lycées, les fonctionnaires stagiaires, et les agents ayant moins d'un an d'ancienneté sont exclus du bénéfice du CET. Pour les autres agents, l'alimentation par des jours de congés ou de RTT est autorisée à hauteur de 28 jours par an, dont 5 jours de congé

[52] La délibération n° DRH/20130815 du 12 novembre 2013 définit le règlement d'application du compte épargne temps au sein de la collectivité régionale.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

annuel au maximum. Bien que conforme aux textes, cette capacité annuelle d'alimentation apparaît élevée au regard du plafond réglementaire de 60 jours par CET. En décembre 2019, 824 agents avaient ouvert un CET comportant un total de 21 702,5 jours ; aucun agent ne cumulait plus de 60 jours sur son compte épargne-temps conformément à la réglementation.

Les jours épargnés doivent être utilisés sous la forme de congés. Au-delà du 20ème jour, ils peuvent faire, au choix et sans plafond, soit l'objet d'une indemnisation, soit pour les agents titulaires l'objet d'un versement au titre de la retraite additionnelle de la fonction publique. Le coût pour la région de l'indemnisation des jours de CET s'est élevé à 380 000 € en 2019 et a doublé depuis 2015.

1.3.3 Le temps de travail des agents des lycées

Le transfert des agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE), intervenu entre 2007 et 2009, n'a pas donné lieu à une mise à jour et leur temps de travail n'a pas été encadré par un règlement spécifique adopté par l'assemblée délibérante. L'organisation du temps de travail des personnels des lycées diffère toutefois de celle qui est définie par l'accord de 2001. Un règlement relatif à l'organisation du travail des ATTEE a été présenté au comité technique en juin 2014 mais il n'a pas été formellement adopté par le conseil régional en contradiction avec le décret n° 2001 -623 du 12 juillet 2001. Ce règlement, appliqué dans les lycées depuis la rentrée scolaire 2014-2015, revêt un caractère peu opérationnel et se limite à une présentation du cadre général de la règlementation relative au temps de travail dans les établissements d'enseignement. Le contenu du document est fragilisé par des erreurs d'interprétation.

Les agents techniques des lycées occupent pour leur grande majorité des postes à temps plein, ils sont par conséquent tenus d'accomplir 1 607 heures de travail par an. Cette durée de référence s'apprécie sur la base d'un cycle annuel pour tenir compte des règles de fonctionnement des établissements, qui sont soumis au calendrier scolaire. Le suivi de leur temps de présence et de leurs absences et la gestion du temps de travail des personnels des lycées relèvent de la compétence et de la responsabilité des proviseurs en leur qualité d'autorité fonctionnelle. Les chefs d'établissement sont censés transmettre chaque année aux services régionaux les emplois du temps des agents techniques des lycées mais cette obligation n'est pas respectée. Il revient à la région, en sa qualité d'employeur et d'autorité hiérarchique, d'assurer un contrôle formalisé et continu du service fait ainsi que de la situation précise de ces agents qui représentent une proportion importante des effectifs. La région ne s'assure pas de ce contrôle.

La chambre recommande l'adoption par l'assemblée délibérante d'un règlement définissant le régime du temps de travail applicable aux agents des lycées et de développer également, en concertation avec les établissements, une procédure de suivi du temps de travail de ces personnels. La région indique avoir commencé en 2020 à déployer un contrôle du service fait et un suivi régulier de la situation administrative des ATTEE et s'engage par ailleurs à lancer des travaux en lien avec les chefs d'établissement en vue d'aboutir à terme à l'adoption d'un règlement général sur le temps de travail des agents des lycées.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

CONCLUSION

Le pilotage des ressources humaines de la région s'appuie sur une organisation stable des services et un dialogue social de qualité. Si plusieurs services du cabinet ont progressivement rejoint la direction générale des services et les directions générales adjointes, une part importante des agents exerce encore des missions permanentes qui ont vocation à rejoindre les services administratifs. Cette évolution apparaît d'autant plus nécessaire qu'une vingtaine de conseillers techniques sur emplois permanents exercent de fait des fonctions de collaborateurs de cabinet en contradiction avec la réglementation.

Après une période de croissance continue de ses effectifs et de sa masse salariale, la région a engagé en 2018 une démarche de maîtrise de ses charges de personnel. Elle a dans le même temps réduit ses effectifs contractuels non permanents, les contrats aidés et les apprentis et titularisé près de 300 agents contractuels. Tout en étant stabilisée, la masse salariale en ressort davantage rigide alors que les effectifs de la région sont le double de ceux des régions de métropole sans que l'exercice de compétences supplémentaires n'explique à lui seul cette situation. Tant un effort de maîtrise des effectifs qu'une efficience accrue dans l'organisation du temps de travail pourraient contribuer à une stabilisation pérenne des charges de personnel.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

2 LA CARRIÈRE DES AGENTS ET LEUR RÉMUNERATION

Les procédures de recrutement et les actes liés à l'évolution de la carrière des agents territoriaux, ainsi que les conditions de leur rémunération constituent des éléments essentiels en matière de gestion des ressources humaines. Ils obéissent à des règles statutaires qui nécessitent des mesures d'application propres à la collectivité qu'il s'agisse de délibérations, de la définition de procédures internes ou de décisions individuelles.

L'article 18 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit la tenue d'un dossier individuel comportant toutes les pièces intéressant la situation administrative de l'agent, enregistrées, numérotées et classées sans discontinuité. La région ne dispose pas d'un dossier unique par agent comprenant, outre les éléments justifiant du recrutement et de la gestion statutaire de l'agent, sa fiche de poste, ses évaluations, ses formations, etc. Certains des documents sont également enregistrés informatiquement et accessibles au moyen du système d'information des ressources humaines. Dans quelques cas, le contrat de l'agent était ainsi absent du dossier papier mais enregistré informatiquement en raison de l'éloignement géographique de l'affectation par rapport au siège de la région. Une gestion électronique complète, telle qu'autorisée par le décret n° 2011-675 du 15 juin 2011 relatif au dossier individuel des agents publics et à sa gestion sur support électronique, permettrait de renforcer le formalisme dans la tenue des dossiers. La chambre recommande à la région de mettre en œuvre une gestion électronique des dossiers individuels afin de lui permettre de se conformer à ses obligations en matière de tenue d'un dossier unique par agent. Le président du conseil régional indique que le passage à une gestion électronique totale des dossiers du personnel était prévu en 2021. Ce projet sera mené avec l'appui du service des archives de la région.

2.1 Les recrutements

2.1.1 Les procédures de recrutement

2.1.1.1 Le défaut de formalisation des procédures

Les recrutements et les renouvellements de contrats sont conduits par les services de gestion des personnels « lycées » et « services centraux et route » de la direction des ressources humaines en lien avec les autres directions. Les responsabilités respectives des directions n'étaient pas formellement explicitées jusqu'au contrôle de la chambre. Il revient à la direction des ressources humaines d'assurer le cas échéant la publicité des postes, la rédaction des arrêtés ou contrats et de préciser les éléments de la rémunération ; les directions opérationnelles conduisent quant à elles les entretiens de recrutement et proposent à la direction générale le candidat retenu. Dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes de la collectivité, la région a entrepris un effort de définition de ses procédures internes. À ce titre, les procédures de recrutement sur emplois permanents ont été achevées au premier semestre 2020 et celles sur emplois non permanents devaient l'être au second semestre.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

Le défaut de formalisation des procédures jusqu'au processus de certification des comptes et au contrôle de la chambre était source de risques juridiques quant à la sécurité des actes de la région en matière de ressources humaines. La région n'avait par exemple pas défini de délai entre la déclaration de vacance d'emploi et la nomination de l'agent et s'en remettait aux observations éventuelles du contrôle de légalité assuré par la préfecture. La jurisprudence retient que le délai entre la réception par le centre de gestion de la déclaration de vacance et le recrutement est suffisant lorsqu'il est de plus de deux mois[53] et insuffisant lorsqu'il est de 30 jours[54]. Les délais observés à la région sont fréquemment inférieurs à un mois ; les déclarations de vacances d'emploi sont parfois effectuées alors qu'un candidat a déjà été sélectionné après appel à candidature, privant la déclaration au centre de gestion de son intérêt[55]. Les pièces justificatives des recrutements tels que les déclarations de vacance d'emploi, les appels à candidature, les candidatures et les procès-verbaux de jury de sélection ne sont pas toujours conservées.

Le manque de formalisation des procédures induit également un défaut de précision dans les responsabilités des différents services et ne permet pas à la région de justifier ses décisions passées de manière homogène. À titre d'exemple, les jurys de sélection ne font pas systématiquement l'objet d'un procès-verbal et, lorsqu'ils existent, leur présentation est variable selon les directions. Depuis l'entrée en vigueur du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, les éléments devant figurer au compte-rendu des entretiens de sélection ont été précisés de façon réglementaire et il revient à la région d'en généraliser l'application. Les notes internes justifiant des recrutements sont également succinctes : elles ne font pas référence à un emploi au tableau des emplois, elles ne précisent ni le fondement juridique des contrats lorsqu'il s'agit d'un recrutement contractuel, ni le calendrier de la procédure ; ces éléments apparaissent indispensables pour l'organisation d'un contrôle interne pertinent.

En application du même décret, il revient également à la région de publier, par tout moyen approprié, les modalités de la procédure de recrutement applicable aux emplois permanents susceptibles d'être occupés par des agents contractuels, ce qu'elle a effectué en diffusant une note aux services en juin 2020.

La formalisation de procédures internes à la fin du premier semestre 2020 modifie significativement les modalités de recrutement de la région ; elle devrait permettre simultanément d'améliorer la définition des compétences attendues et de sécuriser juridiquement les décisions prises. Les manquements significatifs dans les procédures de recrutement antérieures apparaissent d'autant plus importants que la région effectuait plus de 300 recrutements annuels jusqu'en 2017. La chambre recommande de mettre en œuvre en 2020 ces nouvelles procédures internes et de tenir un dossier spécifique pour chaque recrutement permettant de justifier des décisions prises (mesures de publicité du poste, candidatures reçues

---

[53] CAA de Paris, 13 octobre 2009.
[54] CE, 16 juin 1997, n° 149088 et 157666.
[55] Quelques exemples :
- Une déclaration de vacance d'emploi datée du 2 octobre 2018 postérieure au compte-rendu d'entretien de sélection du 7 septembre 2018 ;
- Une déclaration de vacance d'emploi du 12 juin 2018 postérieure à l'appel à candidature, à la candidature du 23 avril 2018 et à l'entretien de sélection du 3 juin 2018 ;
- Une déclaration de vacance d'emploi du 6 juillet 2015 publiée la veille de l'entretien de recrutement.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

et leur traitement, procès-verbaux de jurys de sélection et décision). La région fait savoir en réponse que ces nouvelles procédures internes, conformes aux dispositions réglementaires, sont appliquées depuis quelques mois pour les recrutements d'agents titulaires comme pour les recrutements d'agents contractuels. Par ailleurs, une nouvelle mise à jour de ces procédures a été réalisée le 1er septembre 2020 afin de prendre en compte la possibilité d'un dépôt dématérialisé des candidatures sur le site internet de la collectivité.

La chambre recommande également de publier, par tout moyen approprié, les modalités de la procédure de recrutement applicable aux emplois permanents susceptibles d'être occupés par des agents contractuels que la région décide de pourvoir en application du décret n° 2019-1414. La présente recommandation a fait l'objet d'une mise en œuvre à travers la note du 4 juin 2020 diffusée aux services et portant sur la « procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ».

Au regard des règles juridiques applicables, qui ont évolué depuis 2015, et des principes définis par la région, la chambre a procédé au contrôle d'un échantillon de procédures de recrutement.

2.1.1.2 La publication des vacances d'emploi, des appels à candidature et des fiches de poste

L'égal accès de tous aux emplois publics est un principe résultant de l'article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Il est le fondement du principe de recrutement par concours et a pour conséquences la publicité des emplois vacants et la transparence des recrutements. L'article 23-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale oblige ainsi les collectivités à communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel elles se situent les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations.

Depuis le 1er janvier 2019, en application du décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants, la création ou vacance de tout emploi permanent au sein des collectivités doit de plus faire l'objet d'une publicité sur un espace numérique commun aux trois versants de la fonction publique. Sauf urgence, la durée de publication de l'avis de vacance ne peut être inférieure à un mois.

Enfin, depuis le 1er janvier 2020, en application du décret n° 2019-1414 précité, l'avis de vacance ou de création de l'emploi est accompagné d'une fiche de poste qui précise les missions du poste, les qualifications requises pour l'exercice des fonctions, les compétences attendues, les conditions d'exercice et, le cas échéant, les sujétions particulières attachées à ce poste. La collectivité doit mentionner les fondements juridiques qui permettent d'ouvrir l'emploi permanent au recrutement d'un agent contractuel, quelle que soit la catégorie du poste concerné.

La région adresse ses déclarations de vacances d'emploi au centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Réunion. Celui-ci les publie régulièrement sur son espace numérique. La région ne recourt pas en revanche à la possibilité de publier gratuitement les appels à candidature externe sur le site du centre de gestion et privilégiait la publication d'encarts payants dans la presse. Antérieurement aux nouvelles dispositions réglementaires de 2018 et 2019, les déclarations de vacances d'emploi suffisaient pour garantir juridiquement les procédures de recrutement à condition que leur durée soit suffisante ce qui n'était fréquemment pas le cas s'agissant de la région. Lorsqu'elles étaient effectuées, les publications dans la presse

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

permettaient aux candidats de connaître les qualifications requises, compétences attendues, conditions d'exercice et sujétions particulières des postes et la sélection des candidats reposait sur des entretiens et un classement.

En l'absence d'appels à candidature, cas les plus fréquents notamment pour les agents d'exécution, les recrutements de la région étaient en revanche peu transparents. À titre d'exemple, un agent d'entretien des routes a été recruté après une déclaration de vacance d'emploi établie le 26 février 2018 ; il avait déjà été reçu en entretien par le service concerné et son contrat a été signé le 10 mars soit un délai de deux semaines entre la déclaration de vacance d'emploi et le recrutement. La région recrute également des agents techniques affectés dans les lycées sans appels à candidature tel qu'un agent affecté en décembre 2019 au lycée nord de Saint-Denis et précédemment titulaire dans une commune de La Réunion ; la déclaration de vacance d'emploi est postérieure de quelques jours à sa candidature du 28 août. Il peut également s'agir de fonctionnaires en métropole effectuant des candidatures spontanées. L'autorité territoriale justifie dans sa réponse cette pratique passée d'absence d'appels à candidatures et de recours privilégié aux candidatures spontanées pour des postes d'agents d'exécution par « souci d'efficacité afin de permettre le bon fonctionnement des services et des lycées ».

En réalité, la région se prive à travers ce processus de la possibilité de recruter de meilleurs profils après un appel public à candidatures permettant une véritable sélection des candidats. La région fait valoir néanmoins en réponse qu'elle a effectué des appels à candidatures en juin 2020 pour recruter des agents afin de remplacer des personnels absents dans les lycées.

La région s'est soumise à l'obligation de publier les déclarations de vacances sur l'espace numérique national[56] avec une année de retard pendant le contrôle de la chambre et lorsqu'est née l'obligation de publier également une fiche de poste. Elle explique ce retard par des raisons techniques et indépendantes de sa volonté à mettre à la disposition des collectivités réunionnaises une plateforme opérationnelle jusqu'à la mi 2020. La région répond désormais à ses obligations de publicité des emplois vacants et de transparence des recrutements.

2.1.2 Le processus de sélection des fonctionnaires

En application du statut général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités territoriales, c'est-à-dire ceux qui correspondent à une activité normale et habituelle de l'administration, ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Le recrutement initial de fonctionnaires demeure en réalité faible à la région. Au cours des cinq dernières années, 75,1 % des recrutements ont été faits sur des postes non permanents ; les fonctionnaires représentent toutefois 32,3 % des recrutements sur emplois permanents.

[56] www.place-emploi-public.gouv.fr.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

Tableau n° 4 : Modalités de recrutement des nouveaux agents

	2015	2016	2017	2018	2019
Recrutements sur emplois permanents					
Fonctionnaires	9	21	30	17	16
contractuels de droit public	35	27	47	22	64
Recrutements sur emplois non permanents					
Contractuels de droit public	132	153	142	29	22
Apprentis, services civiques et emplois aidés	147	140	118	8	2
autres (collaborateurs cabinet et de groupe)	0	3	1	2	2
Total	**323**	**344**	**338**	**78**	**106**

Source : chambre régionale des comptes d'après données de la région de La Réunion.

Les recrutements de fonctionnaires résultent de mutations ou bien de nominations en tant que stagiaires de lauréats de concours conformément à la réglementation applicable. Si la majorité des recrutements font suite à un appel à candidature, certains font exception.

À la différence des cadres fonctionnaires (catégorie A), les conseillers techniques en fonction au cabinet et précédemment fonctionnaires dans une autre collectivité ont été recrutés sans appel à candidature. Il en est de même d'un agent en contrat à durée indéterminée, conseiller technique à la direction de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Recruté en juillet 2015 pour assurer le remplacement d'un agent en congé parental sans appel à candidature, il a bénéficié de la portabilité de son contrat à durée indéterminée depuis une autre collectivité. L'entretien de recrutement a eu lieu le lendemain de la déclaration de vacance d'emploi datée du 6 juillet 2015 et qui prévoyait un recrutement au 8 août. Le contrat a été établi le 31 juillet pour un début de fonction au 1er août, soit un délai entre la déclaration de vacance d'emploi et la prise de fonction inférieur à un mois.

Parmi les cadres intermédiaires (catégorie B), un rédacteur administratif, précédemment agent du département et élu au conseil départemental en 2015[57], a également bénéficié d'une mutation sans appel à candidature en juin 2015 et a été nommé au conservatoire à rayonnement régional. Outre l'absence de transparence du poste à pourvoir, le besoin apparaît peu démontré : l'agent a par la suite alternativement travaillé à temps plein, à temps partiel ou été en disponibilité pour convenance personnelle. À compter de septembre 2019, candidat aux élections municipales, il ne s'est pas présenté à son poste sans que la direction des ressources humaines n'ait donné son accord pour un nouveau congé pour convenance personnelle et ses salaires ont continué à lui être versés ; un rappel des rémunérations indues a été émis par la région en janvier 2020. Au surplus, cet agent bénéficie d'un régime indemnitaire supérieur à celui de référence retenu par la région : ni les fonctions de l'agent, ni sa disponibilité ne l'expliquent.

[57] En application de l'article L. 207 du code électoral, le mandat de conseiller départemental est incompatible avec toute fonction d'agent salarié sur les fonds départementaux ; l'agent était contraint de quitter ses fonctions pour pouvoir exercer son mandat.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

S'agissant des fonctionnaires agents d'exécution (catégorie C), peu nombreux, les recrutements ne résultent pas d'appels à candidature mais uniquement de candidatures spontanées.

2.1.3 Les recrutements des agents contractuels

Par exception au principe du recrutement des fonctionnaires dans la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels selon des conditions définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique a élargi le recours au contrat mais le principe selon lequel ce n'est que dans le cas du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur un emploi que l'autorité territoriale peut recourir au contrat a été confirmé[58].

Au cours des exercices 2015 à 2019, les nouveaux agents ont en réalité été recrutés à plus de 90 % sous forme contractuelle qu'il s'agisse de contrats sur des postes permanents, non permanents ou de contrats aidés. La région ne recourt plus toutefois aux dispositifs de contrats aidés depuis 2018. Depuis la même année, elle restreint également ses effectifs afin de respecter les engagements budgétaires pris auprès de l'État.

2.1.3.1 Les recrutements sur emplois non permanents (article 3)

La première voie d'accès à la région est le contrat à durée déterminée en raison d'un accroissement temporaire d'activité en référence au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53, soit 61,8 % des recrutements hors contrat aidé. Cette proportion d'emploi non permanent dans les recrutements de la région est sans corrélation avec les missions des services qui ont une faible variabilité ou saisonnalité. Les besoins sont de toute évidence permanents comme l'indique dans la plupart des cas le renouvellement des contrats sur des postes permanents pour des missions identiques.

Les candidatures spontanées reçues par la région lui permettent de pourvoir l'ensemble des postes d'exécution (catégorie C) sans appels à candidature. Il s'agit de postes d'agents techniques des lycées et des routes ou d'agents d'accueil et de gestion administrative. Les candidatures sont orientées en entretien vers les services opérationnels. Comme précédemment indiqué, la région a initié en 2020 une publication davantage systématique des postes sur la plateforme numérique nationale en application des décrets n°s 2018-1351 et 2019-1414 pour les postes permanents. Parmi l'échantillon des recrutements antérieurs à 2020 contrôlés par la chambre, quelques lettres de candidatures sont motivées par un engagement politique militant. En l'absence d'appel à candidature et de compte-rendu de jury de sélection, cette situation fragilise d'autant plus la motivation des décisions prises que le cabinet est impliqué dans les processus de recrutement de ces agents sans qualification particulière et que l'engagement politique est également utilisé pour solliciter un renouvellement des contrats.

[58] Article 2-3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 dans sa rédaction issue du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

Plutôt que de correspondre à un accroissement temporaire d'activité, les recrutements sur le fondement du premier alinéa de l'article 3 de la loi précitée résultent d'un surcroit permanent d'activité[59], d'une nouvelle organisation[60] ou d'un remplacement à effectuer en raison d'un départ à la retraite. En comparaison, selon l'échantillon contrôlé, les quelques recrutements pour remplacer temporairement des agents indisponibles sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 n'appellent pas d'observation et résultent effectivement d'absences de longue durée[61] ; les quelques recrutements sur des postes vacants en l'absence de candidature de fonctionnaire sur le fondement de l'article 3-2 de la même loi correspondent également aux motifs légaux prévus.

Le caractère permanent des besoins est souvent identifié par la direction des ressources humaines elle-même : à titre d'exemples, une assistante administrative a été recrutée en mai 2018 sur le fondement d'un accroissement temporaire d'activité mais la fiche de recrutement vise la démission d'un agent ; un agent technique a été recruté en novembre 2019 sur un fondement identique mais la fiche de recrutement mentionne la vacance du poste suite à la mutation de son titulaire ; il en est de même d'un agent administratif affecté à un poste de secrétariat à compter d'octobre 2019. Un agent a même été recruté en septembre 2016 de façon contractuelle pour un accroissement temporaire d'activité alors qu'il était titulaire d'un concours au titre de la session 2015 ; il a été nommé fonctionnaire stagiaire, dans une autre direction, à l'issue de son contrat.

L'alinéa 1 de l'article 3 limite à 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs la durée maximale des contrats pour accroissement temporaire d'activité. Cette limite est fréquemment dépassée par la région. À titre d'exemples, parmi l'échantillon des recrutements contrôlés par la chambre, un agent technique des lycées a été recruté à compter de janvier 2015 par trois contrats successifs d'une durée totale de 15 mois en 18 mois ; deux autres à compter de février 2016 pendant une durée de 15 mois en 18 mois ; un autre à compter de mai 2019 pour une durée totale de plus de 15 mois. Certains contrats sont également rédigés de manière confuse en visant à la fois l'alinéa 1 de l'article 3 et l'article 3-2 qui correspond en revanche à un emploi permanent. Une attention accrue devrait être accordée à la motivation juridique des contrats des agents. La dématérialisation croissante des procédures de gestion est de nature à faciliter l'amélioration de la qualité formelle des actes produits par les services de la direction des ressources humaines.

Le recrutement initial sous forme contractuelle vise en réalité à s'assurer de l'adéquation du candidat avec ses fonctions indépendamment du cadre légal, alors que le statut de la fonction publique territoriale prévoit déjà une période de stage à cette fin après la nomination en tant que fonctionnaire. La collectivité assume ce choix et le justifie par le souci de maîtriser ses effectifs. La chambre recommande à la région de limiter les recrutements sur emplois non permanents aux seuls accroissements temporaires d'activité dument démontrés et pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, en application de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi n° 84-53. La région indique avoir mis en œuvre cette recommandation depuis 2020. Elle fait valoir que les pratiques décrites par la chambre appartiennent désormais au passé.

[59] Par exemple pour répondre au transfert de compétence de la maintenance informatique des lycées.

[60] Par exemple lors de la constitution d'un nouvel organigramme de la direction de l'aménagement du territoire.

[61] Pour remplacer un agent en congé maternité ou en longue maladie.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

2.1.3.2 Le cas particulier des conseillers techniques contractuels

L'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorise le recrutement sur des emplois permanents d'agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, ou lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. La région recourt à ce fondement pour le recrutement des conseillers techniques et de certains chargés de mission. Neuf délibérations de création d'emplois prises depuis 2015 prévoient ainsi la création de 36 postes de chargés de mission ou conseillers techniques. Ces délibérations précisent que les postes seront pourvus pour une durée de trois années renouvelables sur le fondement de l'article 3-3, obligeant implicitement au recrutement d'agents contractuels sans possibilité de candidatures de fonctionnaires.

Les décisions de la région devraient d'autant plus éviter toute ambiguïté quant à l'ouverture des postes aux titulaires de la fonction publique que la nature et le périmètre des fonctions de ces agents peuvent manquer de clarté. La description des activités retenues dans les délibérations de création d'emploi est imprécise et, à s'en tenir à la seule description des missions, les fonctions décrites pourraient le plus souvent être exercées par des fonctionnaires. À titre d'exemple, la délibération du 28 novembre 2019 crée un poste de chargé de mission pour le développement du secteur culturel dont les missions sont de contribuer à la définition de la politique culturelle et rédiger les documents afférents, préparer les marchés et appels à projet, participer à la gestion budgétaire ; ces missions ne présentent pas de spécificités telles qu'un fonctionnaire ne pourrait, par définition, pas les assumer.

Le recrutement direct à temps complet, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de chargés de mission ou de conseillers techniques contractuels, sans chercher au préalable à recruter un fonctionnaire, est d'autant peu conforme à la législation que les emplois n'ont pas fait l'objet d'appels à candidature à la différence des autres postes de cadres et que la région n'est pas en mesure de justifier des candidatures reçues et de jurys de sélection.

Plus largement, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique a élargi le recours au contrat mais le principe selon lequel ce n'est que dans le cas du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur un emploi que l'autorité territoriale peut recourir au contrat a été confirmé[62]. La chambre recommande dès lors à la région d'établir le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire avant le recrutement d'un agent contractuel sur le même emploi conformément à l'article 2-3 du décret n° 88-145. La collectivité a mis en œuvre cette recommandation en intégrant dans le modèle de compte-rendu d'exécution des procédures de sélection l'exigence du constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire. Il reste à assurer dans le temps une stricte application des directives définies.

[62] Article 2-3 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 dans sa rédaction issue du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

2.2 Le parcours statutaire des agents

2.2.1 Le renouvellement en tant que contractuel

Après une période d'essai sur un emploi non permanent, les agents sont généralement renouvelés en contrat à durée déterminée d'un an pour occuper un poste permanent sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53, c'est-à-dire pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Les renouvellements sont décidés au regard des compétences et des contraintes budgétaires en particulier depuis 2018.

Ce parcours statutaire ne correspond pas au cadre légal prévu par le législateur ; il conduit la région à s'affranchir de plusieurs conditions légalement prévues. La première d'entre elles est la durée cumulée des contrats qui dépasse la durée totale de deux ans prévue par la loi. 284 agents étaient ainsi dans cette situation en 2020. S'agissant des agents de catégorie A et B, la région prolonge plus longtemps encore ces renouvellements irréguliers car elle est dans l'impossibilité de les nommer fonctionnaires. Si elle peut conclure un contrat à durée indéterminée avec les agents de catégorie A lorsqu'ils justifient de six ans de durée de service public, elle ne peut l'effectuer pour les agents de catégorie B. Cette situation concerne en particulier les assistants d'enseignement artistique du conservatoire régional dont les contrats sont renouvelés annuellement, la région éprouvant des difficultés spécifiques de recrutement de titulaires dans cette spécialité.

La seconde est la recherche d'un fonctionnaire. Les agents qui réussissent un concours sont nommés fonctionnaires sur leur poste mais la région n'encourage pas ses agents contractuels à s'inscrire aux concours de la fonction publique, à travers par exemple la délivrance et la promotion d'une information ciblée auprès du personnel potentiellement concerné. Il n'est pas davantage recherché le recrutement de fonctionnaires pour pourvoir les postes lors de leur renouvellement dans la mesure où les déclarations de vacance d'emploi au centre de gestion ne sont pas accompagnées d'offre d'emploi. Les délais entre les déclarations de vacance d'emploi et la signature des contrats sont souvent inférieurs à un mois, durée considérée comme insuffisante par la jurisprudence précédemment mentionnée[63] et ne laissant pas la possibilité à des fonctionnaires de candidater. En application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53, la chambre recommande de limiter les renouvellements des agents contractuels sur des postes vacants à une durée totale de deux ans. La région s'est engagée à mettre en œuvre cette recommandation. Les lignes directrices de gestion qui doivent être arrêtées avant la fin de l'année 2020 fixeront le cadre de gestion des agents contractuels ; à cette occasion elles rappelleront les règles applicables en matière de limitation de la durée des contrats relevant de l'article 3-2 de la loi n° 84-53, renouvellements compris. Un suivi de ces contrats sera assuré afin de garantir le respect de la législation.

Chaque renouvellement s'accompagne d'une fiche récapitulative synthétisant la situation de l'agent. Les décisions peuvent s'écarter des avis défavorables des responsables hiérarchiques même s'ils sont motivés par une assiduité et des capacités professionnelles insuffisantes. À plusieurs reprises, des courriers de non renouvellement des contrats ont même

[63] CE, 16 juin 1997, n°149088 et 157666.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

été signés par le vice-président en charge des ressources humaines ou le directeur général des services mais les contrats ont été renouvelés quelques jours plus tard. Certains de ces renouvellements ont également été effectués après l'intervention du directeur de cabinet. Ces décisions fragilisent la position managériale des directeurs même pour des postes d'exécution.

Jusqu'en 2017, les contrats des agents techniques des lycées pour accroissement temporaire d'activité s'achevaient lors des vacances scolaires de décembre et de juillet ; de nouveaux contrats étant établis en janvier et août. La région n'ayant pas établi de convention avec le régime d'assurance chômage de droit commun, elle versait aux agents concernés l'allocation d'aide au retour à l'emploi pendant les périodes intermédiaires. Depuis la rentrée scolaire 2017, les contrats couvrent désormais les vacances scolaires, le coût supplémentaire demeure limité pour la région. Ce choix stabilise en revanche la situation professionnelle des agents concernés.

2.2.2 La nomination en tant que fonctionnaire

Les nominations de fonctionnaires parmi les agents de catégorie A et B, 20 agents en moyenne par an, relèvent des conditions prévues par les articles 45 et 46 de la loi n° 84-53. Outre les conditions habituelles de nationalité et de probité, elles nécessitent la réussite à un concours. Les nominations de fonctionnaires de la région, cadres et cadres intermédiaires, n'appellent à ce titre pas d'observation.

S'agissant des agents de catégorie C, 146 agents en moyenne par an ont été nommés fonctionnaires. À l'exception de la réussite à un concours de quelques agents, la mise en stage et la titularisation de ces agents relèvent réglementairement de la seule décision de l'autorité investie du pouvoir de nomination[64]. C'est sur ce fondement que sont généralement effectuées les nominations des nouveaux adjoints administratifs, des adjoints techniques et des adjoints techniques des établissements d'enseignement. Les conditions internes permettant aux agents d'exécution contractuels d'être nommés fonctionnaires seraient formalisées par la délibération de la commission permanente n° DRH/20130186 du 16 avril 2013. En réalité, cette délibération institue un mécanisme temporaire et prévoit la nécessité de justifier d'une ancienneté minimale de quatre ans pour pouvoir prétendre au dispositif. Dans la pratique, les nominations en tant que fonctionnaire se poursuivent et interviennent lorsque les agents peuvent justifier de trois années de service effectif en tant qu'agent contractuel, quel que soit le fondement des contrats : accroissement temporaire d'activité, remplacement d'un agent indisponible ou poste vacant. Il est tenu compte des évaluations et de la manière de servir.

Le défaut de formalisation et de publicité en interne des règles retenues pour les nominations de fonctionnaires stagiaires parmi les agents contractuels est préjudiciable à la transparence des décisions prises. Une formalisation et une diffusion auprès des services et des agents des conditions de titularisation, à travers par exemple les lignes directrices de gestion, consolideraient la démarche de la région.

---

[64] Décrets n°2006-1291 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, n° 2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

2.3 Les rémunérations

2.3.1 Les écarts de rémunérations

Les salaires moyens bruts mensuels sont de 5 102 € pour les cadres (catégorie A), 3 613 € pour les cadres intermédiaires (catégorie B) et 2 709 € pour les agents d'exécution (catégorie C). Les écarts de rémunération entre hommes et femmes s'accentuent avec le niveau hiérarchique : ils atteignent plus de 20 % pour les cadres, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels.

Tableau n° 5 : Salaires bruts moyens (2019)

		Fonctionnaires	Agents contractuels
Catégorie A	Homme	5 981 €	4 680 €
	Femme	4 955 €	3 850 €
Catégorie B	Homme	3 999 €	3 022 €
	Femme	3 563 €	3 159 €
Catégorie C	Homme	2 906 €	1 878 €
	Femme	2 785 €	1 783 €

Source : chambre régionale des comptes d'après les données de la paye du mois de novembre 2019. Les données prises en compte pour les agents contractuels n'intègrent pas celles des apprentis et des bénéficiaires de contrat aidé.

Les rémunérations brutes des fonctionnaires sont supérieures en moyenne de 600 € à celles des agents contractuels. Le principal élément explicatif des différences de rémunérations entre fonctionnaires et contractuels est l'ancienneté : les effectifs contractuels de droit public ont une moyenne d'âge de 40 ans lorsque celle des fonctionnaires est de 47 ans. Parmi les agents de catégorie C, le versement de la surrémunération et du régime indemnitaire à un nombre limité d'agents contractuels constitue un autre facteur explicatif.

2.3.2 La majoration et l'indexation de traitement

Le régime de rémunération spécifique des fonctionnaires à La Réunion est composé de trois éléments : la majoration de traitement instituée par la loi n° 50-407 du 3 avril 1950 qui s'élève à 25 % du traitement ; le complément temporaire à la majoration de traitement institué par le décret n° 53-1266 du 22 décembre 1953 qui est de 10 % ; l'index de correction institué par le décret n° 49-55 du 11 janvier 1949 qui s'élève à 1,138. La région verse la surrémunération tant aux agents fonctionnaires qu'aux contractuels de catégorie A et B, sur le fondement d'une délibération prise le 23 octobre 2003 faisant suite à une observation de la chambre régionale

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

des comptes[65]. La jurisprudence administrative réserve toutefois le bénéfice de la surrémunération aux agents fonctionnaires[66].

S'agissant des agents non-titulaires de catégorie C, 284 agents ne bénéficiaient pas de la surrémunération en décembre 2019, soit 86 % des effectifs contractuels de catégorie C. La délibération précitée ne leur est pas appliquée et leur salaire est fixé contractuellement à 120 % du SMIC. Pour les agents non titulaires qui en bénéficient, la surrémunération figure en revanche dans les contrats individuels qui fixent les montants des salaires en renvoyant à un indice de la grille des agents de catégorie C. À supposer même que le bénéfice des dispositions encadrant la surrémunération des fonctionnaires puisse, en application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, être invoqué pour les agents contractuels, cette différence de traitement entre agents d'exécution apparaît irrégulière au regard de la délibération de la région. Sur le motif de cette délibération notamment le juge des référés a en ce sens rejeté, en février 2020, une requête de l'État demandant la suspension du renouvellement du contrat à durée déterminée d'un agent non-titulaire de catégorie C bénéficiant de la surrémunération[67].

Le coût de l'extension de la surrémunération à l'ensemble des agents contractuels n'en bénéficiant pas, 800 € brut par mois et par agent, peut être estimé à 2,7 M€[68], soit 1,8 % de la masse salariale. Au surplus, la nomination de ces agents contractuels comme fonctionnaires à l'issue d'une période contractuelle de trois ans conduira la région à leur verser ce complément de rémunération. La chambre recommande à la région, à l'occasion de la décision sur le fond du litige précédemment mentionné, d'unifier le régime d'attribution de la surrémunération pour les agents contractuels. L'autorité territoriale s'est engagée dans sa réponse à tirer toutes les conséquences utiles de la décision du juge administratif à intervenir et indique avoir entamé une démarche d'harmonisation du régime de rémunération des agents contractuels. Ce processus d'unification se fonde sur la délibération adoptée le 23 octobre 2003 et s'opèrera dans le cadre des futures lignes directrices de gestion qui arrêteront notamment les principes régissant la rémunération des agents contractuels.

2.3.3 Le régime indemnitaire

2.3.3.1 Les bénéficiaires du régime indemnitaire

En application de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les fonctionnaires ont droit après service fait, outre le traitement indiciaire, à des primes et indemnités prévues par un texte législatif ou réglementaire. L'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet aux agents contractuels d'en bénéficier également à la condition qu'une délibération le prévoie expressément.

---

[65] Dans un rapport d'observations définitives de 2003, observant qu'aucune majoration ou indexation n'était mentionnée dans les contrats, la chambre avait préconisé « *de modifier les contrats de ces agents. Préalablement, l'assemblée délibérante devra statuer sur ce régime et autoriser la passation d'avenants.* »

[66] CAA de Bordeaux, 22 février 2011, n° 10BX02526.

[67] Tribunal administratif de La Réunion, n° 1901651, 19 février 2020.

[68] L'indexation est de l'ordre de 200 € et la majoration de 600 €, appliquée à 284 agents pendant un an : 800 € *12*284 = 2,7 M€.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

De 2015 à 2020, le régime indemnitaire des agents de la région est principalement défini par une délibération du 22 décembre 2004[69] et un arrêté du président du 17 juillet 2013[70] qui fixe les montants de base attribués pour chaque grade dans chacune des filières d'emploi. La délibération et l'arrêté dérogent aux dispositions prévues par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 en application desquelles il appartient à l'assemblée délibérante, non au président, de déterminer les montants moyens des indemnités et à l'autorité investie du pouvoir de nomination de déterminer, dans cette limite, les taux individuels applicables à chaque agent. Au surplus, l'arrêté n'est pas à jour des nouveaux grades de la fonction publique territoriale créés depuis, à l'image du grade d'attaché territorial hors classe créé le 1er janvier 2017.

La délibération de 2004 précise que les agents non titulaires se voient appliquer le même régime indemnitaire que les fonctionnaires. À l'exception d'une trentaine d'entre eux, les agents contractuels d'exécution, soit 330 agents en décembre 2019, ne bénéficient pas du régime indemnitaire en contradiction avec la délibération de la région. Cette différence de traitement entre agents d'exécution apparaît irrégulière au regard de la propre délibération de la région.

2.3.3.2 Les modulations du régime indemnitaire

L'arrêté de 2013 prévoit que le régime indemnitaire peut être modulé individuellement, sur décision de l'autorité territoriale et dans la limite des plafonds règlementaires, en fonction du niveau de responsabilité exercé, de la manière de servir, des contraintes du poste et de la performance de l'agent. Seuls les agents pour lesquels une modulation à la hausse est appliquée se voient notifier un arrêté individuel déterminant les taux applicables au calcul de leurs indemnités. Aucune notification n'est réalisée pour les agents qui perçoivent le régime indemnitaire régional de base. La chambre invite la région à corriger cette situation en fixant les montants des primes par des arrêtés individuels. La région s'est engagée à tirer avantage des démarches de modernisation et de dématérialisation en cours[71] pour mettre en œuvre progressivement cette invitation de la chambre.

Cinquante-trois agents relevant des filières administrative ou technique bénéficient d'une modulation de leur régime indemnitaire leur permettant de percevoir davantage que les montants de base définis par l'arrêté régional de 2013. Parmi eux, six attachés principaux bénéficiaient d'une indemnité d'exercice des missions de préfecture supérieure aux plafonds ainsi qu'un agent de maîtrise. La correction de ces anomalies relevées par la chambre a été effectuée dès septembre 2020 selon la réponse de la région.

Si les montants de régime indemnitaire attribués aux 47 autres agents respectent les plafonds règlementaires, ni les arrêtés, ni les dossiers individuels n'expliquent les critères qui ont conduit à des indemnités plus élevées que celles prévues par le régime indemnitaire régional de base.

2.3.3.3 La mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a été institué par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. L'arrêté

[69] Délibération n° DRH/20040042.
[70] Arrêté n° 2013/DRH/1705.
[71] Réforme du régime indemnitaire et extension du périmètre du dossier électronique des agents.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

d'application du 27 décembre 2016 précise les dates limites d'adhésion de différents corps et emplois au RIFSEEP ; elles s'échelonnent entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019. Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale rend éligible tous les cadres d'emplois territoriaux qui ne l'étaient pas encore. Le RIFSEEP est composé de deux éléments : l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise dont le montant repose sur les fonctions et l'expérience professionnelle des agents et un complément individuel annuel facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Bien que la collectivité poursuive depuis 2017 au moins[72] l'objectif d'instaurer le RIFSEEP, le nouveau régime indemnitaire n'a pas été mis en place. L'indemnité de fonction, sujétions et expertise pourrait entrer en vigueur au second semestre 2020 et le complément individuel, facultatif, en 2022. La région fait valoir que le délai dans la mise en œuvre du RIFSEEP procède de la volonté d'attendre que les ATTEE soient éligibles au dispositif, ce qui est le cas depuis le 1er mars 2020.

Ce choix a eu pour effet de retarder l'application du nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant des autres cadres d'emplois, qui représentent près de 60 % des effectifs au 1er janvier 2020. La collectivité aurait pu opter, ainsi qu'elle semble en avoir initialement manifesté l'intention dans le cadre des orientations budgétaires pour 2017, pour une mise en œuvre par étape du RIFSEEP au fur et à mesure de la publication progressive des arrêtés d'application à compter de 2015. Ce retard de cinq à six ans par rapport aux échéances réglementaires met en évidence la difficulté de la région à se conformer aux nouvelles règles encadrant le régime indemnitaire de ses agents.

Selon les travaux internes de la collectivité, il est prévu de garantir à chaque agent le maintien du niveau de son régime indemnitaire antérieur. Le coût de la mise en œuvre du RIFSEEP était estimé à 1,4 M€ en 2020 puis à 2,2 M€ en année pleine ; la moitié de ce coût résulte de l'extension du régime indemnitaire aux agents contractuels de catégorie C jusqu'alors écartés du régime indemnitaire. La crise sanitaire de l'année 2020 devrait conduire à un nouveau report de son instauration.

La chambre recommande à la région d'achever la mise en œuvre du RIFSEEP en 2021 en veillant à la maîtrise de son impact financier conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et à son arrêté d'application du 27 décembre 2016. La collectivité a fait savoir que l'adoption par sa commission permanente du nouveau régime indemnitaire était prévue dans le courant du quatrième trimestre 2020.

2.3.4 Les autres primes

2.3.4.1 La prime semestrielle

Par délibération du 22 décembre 1982, la région a autorisé le versement d'une prime spécifique dénommée prime semestrielle versée aux agents affectés sur des postes permanents. Antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, elle constitue selon la région un complément de rémunération relevant du régime des avantages collectivement acquis

[72] Cf. page 24 du rapport sur les orientations budgétaires pour 2017.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

au sens de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et une dérogation au respect du principe de parité avec la fonction publique d'État.

Cette prime est versée deux fois par an dans la limite d'un plafond individuel de 472,59 €. Elle représente une charge globale de 1,9 M€ par an. Les modalités précises de détermination des montants individuels n'ont pas été définies par la délibération du 22 décembre 1982 et relèveraient des directeurs de service selon la manière de servir des agents et la présence au poste de travail. La dotation moyenne est de 391,49 €. Les agents contractuels d'exécution positionnés sur des emplois non permanents pendant la première année de leurs fonctions en sont exclus.

Au regard de ses critères d'attribution, la prime semestrielle apparaît redondante avec le complément indemnitaire annuel, seconde composante du RIFSEEP, et appréciée lors de l'évaluation annuelle des agents. L'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dispose que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget. Cet arrêté[73] ne mentionne pas les avantages collectivement acquis tenant compte de la manière de servir des agents.

La chambre recommande à la région de mettre fin au versement de la prime semestrielle lors de l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et du complément indemnitaire annuel en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. La région pourrait ainsi s'appuyer sur un fondement juridique récent et en référence directe à l'évaluation individuelle pour rendre davantage lisible et cohérente sa politique de rémunération. La région indique en réponse mettre en œuvre cette recommandation et signale que la suppression de la prime semestrielle était prévue antérieurement au contrôle de la chambre.

2.3.4.2 Les heures supplémentaires

Un dispositif de contrôle et de validation hiérarchique des heures supplémentaires est mis en œuvre, dans l'objectif de favoriser la récupération sous forme de repos compensateur, et de faire respecter le plafond individuel de 25 heures supplémentaires par mois. En moyenne 42 000 heures supplémentaires sont indemnisées par an, dont un peu plus de la moitié au profit des agents du service des routes. En 2018, les heures supplémentaires accomplies par les agents des routes ont augmenté de 48,5 % en raison de l'importance des travaux réalisés de nuit et des interventions faisant suite aux dégâts causés par les phénomènes climatiques sur le réseau routier. Le coût moyen pour la région représente 850 000 € par an. En 2019, sept agents ont réalisé le maximum d'heures supplémentaires théoriquement possibles sur une année, soit 300 heures.

La région n'a pas défini de procédures spécifiques à l'exemple d'autres collectivités visant à limiter le volume des heures supplémentaires. Elle pourrait définir en amont des plafonds par direction générale adjointe, privilégier davantage les récupérations ou adapter les cycles de travail des services où les heures supplémentaires sont les plus nombreuses.

---

[73] Arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (NOR : RDFF1519795A)

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

La délibération du 22 décembre 2004 qui définit le régime indemnitaire prévoit que des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux seuls agents de catégorie C, titulaires ou contractuels, dès lors qu'ils effectuent des travaux supplémentaires à la demande de leur supérieur hiérarchique dans la limite des quotas réglementaires. Cette règle est plus restrictive que celle prévue par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui autorise le versement des IHTS aux agents de catégorie B et C. Elle n'est pas respectée par la région qui a versé à 42 agents de catégorie B des filières administrative et technique des IHTS en 2019 pour un montant total de près de 139 000 €. La chambre invite la région à régulariser cette situation.

Le décret n° 49-55 du 11 janvier 1949 qui avait institué l'index de correction ne prévoit pas son application aux indemnités attribuées pour le paiement des heures supplémentaires. Nonobstant cette absence de base juridique, la région procède, selon une pratique ancienne, à l'indexation des IHTS ce qui représente un coût de l'ordre de 100 000 € en 2019. La chambre recommande à la région de mettre fin à l'indexation des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

CONCLUSION

Jusqu'en 2017, les recrutements de la région étaient motivés par un accroissement temporaire d'activité alors qu'il s'agissait de pourvoir des emplois permanents en s'assurant préalablement des compétences des candidats. Les nouveaux agents sont ensuite renouvelés plusieurs années en contrat à durée déterminée avant d'être nommés fonctionnaires ou de bénéficier d'un contrat à durée indéterminée. La construction de ces parcours statutaires contrevenait au principe de pourvoir de manière transparente les emplois de la fonction publique par des fonctionnaires. En se conformant en 2020 aux procédures définies par les décrets n° 2018-1351 et n° 2019-1414, la région devrait désormais mettre en œuvre des procédures davantage conformes au cadre légal et réglementaire.

La région a décidé en 2003 de verser la surrémunération aux agents contractuels. À supposer que cette décision soit régulière, la région ne l'applique pas pour la majorité des agents contractuels en contrat à durée déterminée. Il en est de même du régime indemnitaire qui n'est pas versé à l'ensemble des agents contractuels.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel devrait être instauré à la région avec un retard de près de cinq ans par rapport aux obligations réglementaires. Les modalités envisagées par la région représentent un coût annuel de 2,2 M€ et permettront de mettre un terme à la prime semestrielle appelée à s'éteindre avec l'adoption du nouveau régime.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

ANNEXE

Évolution des effectifs 51

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

Évolution des effectifs

Tableau n° 6 : Effectifs de la région au 1er janvier

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
sur emplois permanents	**1 959**	**2 058**	**2 249**	**2 524**	**2 745**	**2 789**
fonctionnaires	1 700	1 681	1 807	1 970	2 025	2 309
contractuels	259	377	442	554	720	480
sur emplois non permanents	**415**	**452**	**441**	**592**	**177**	**97**
contractuels	85	108	112	278	43	45
contrats aidés	177	195	187	161	46	32
apprentis	153	149	142	153	88	20
collaborateurs de cabinet	5	6	6	4	6	4
effectifs totaux	**2 379**	**2 516**	**2 696**	**3 120**	**2 928**	**2 890**

Source : chambre régionale des comptes d'après données de la région Réunion.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

RÉPONSE DU PRÉSIDENT DE LA RÉGION

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ENREGISTRÉ AU GREFFE

le 25 janvier 2021

C.R.C. La Réunion - Mayotte

Sainte-Clotilde, le 22 JAN. 2021

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RÉUNION

Monsieur Le Président

44 RUE ALEXIS DE VILLENEUVE

97400 SAINT-DENIS

D2021/846

N/REF : D2021/846

OBJET : RÉPONSE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUITE AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA RÉGION RÉUNION

Monsieur Le Président,

Par courrier du 17 décembre 2020 réceptionné le 23 décembre 2020, la Région Réunion a été rendue destinataire du rapport d'observations définitives (également, les « Observations ») de la Chambre régionale des comptes de la Réunion (la « CRC ») du 8 décembre 2020 relatif à la gestion des ressources humaines du Conseil régional de La Réunion sur les exercices 2015 et suivants et formule les observations qui suivent sur ce rapport.

A titre liminaire, la collectivité régionale salue la qualité du débat contradictoire au terme duquel de nombreux éclairages qu'elle a fournis à l'occasion de sa réponse au rapport d'observations provisoires ont été pris en compte par la CRC. Réciproquement, la collectivité régionale intègre les observations de la CRC dans ses décisions de gestion.

Dans ce cadre, la CRC et la Région ont pu fixer ensemble les horizons d'amélioration de la gestion des ressources humaines.

Ainsi, parmi les quatorze recommandations formulées par la CRC, deux recommandations seulement – relatives à l'indexation des indemnités horaires et à la présentation du budget s'agissant des charges de personnels – ne sont pas en cours de mise en œuvre ou déjà mises en place.

La majorité de ces recommandations étaient en cours de mise en œuvre à la date à laquelle le rapport d'observations définitives a été arrêté.

LA RÉUNION! POsitive!

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

De ce point de vue, la Région note qu'il existe une discordance entre les termes de la synthèse, d'une part, et, d'autre part, la liste des recommandations et le constat de l'amélioration constante et volontaire des processus de gestion des ressources humaines.

En conséquence, il apparaît nécessaire de présenter à la CRC des éléments complémentaires fixant la position de la Région ou attestant des améliorations en cours, conformément aux recommandations du rapport d'observations définitives.

Sur la poursuite de la modernisation de la gestion des ressources humaines du Conseil régional de La Réunion

S'agissant en premier lieu du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), ce dispositif a été adopté en commission permanente le 27 octobre 2020.

Pièce jointe n° 1 - Délibération de la Commission permanente du 27/10/2020

Ce dispositif est donc en cours de mise en œuvre soit quelques mois après la parution du décret n° 2020-182 du 27 février 2020, conformément aux engagements de la Région et après des échanges approfondis avec les représentants du personnel en Comité technique et en groupe de travail.

Cette mise en œuvre a fait l'objet d'une note explicative à l'attention de l'ensemble des agents le 14 décembre 2020 afin d'être pleinement intégrée à la gestion des ressources humaines dès le début 2021.

Pièce jointe n° 2 – Note RIFSEEP du 14/12/2020

Cette note expose notamment la mise en œuvre des 2 primes réglementaires (IFSE et CIA) en remplacement des anciennes primes et notamment de la prime semestrielle.

La CRC évoque un retard dans la mise en œuvre de ce dispositif (p. 47). La Région réitère que la publication tardive des textes d'application par l'État a engendré une inégalité de traitement au sein de la collectivité (entre les cadres d'emplois éligibles et les cadres d'emplois non éligibles qui représentaient plus de 40 % des effectifs) et l'a empêché d'anticiper le régime juridique qui serait finalement choisi par le pouvoir réglementaire national.

La Région regrette que les carences de la méthode de l'État, consistant à engager une réforme importante créant des obligations pour les collectivités alors que le régime juridique associé n'est pas prêt, ne soient pas prises en compte par la CRC dans l'appréciation des retards éventuels.

On notera que cette difficulté méthodologique est fréquente dans les rapports Etat-collectivités, notamment en matière de gestion des ressources humaines. Elle engendre un contentieux important.

S'agissant en deuxième lieu de l'organisation des services, elle se poursuit conformément aux éléments portés à la connaissance de la CRC pendant le contrôle.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

Ainsi, après avis du Comité technique du 26 octobre 2020, le service Protocole, historiquement sous l'autorité du directeur de cabinet, a été rattaché au service de gestion de assemblées, des représentations et du courrier de la DGA Secrétariat général.

Pièce jointe n° 3 – Rapport présenté au Comité Technique du 26/10/2020

Pièce jointe n° 4 – Arrêté DRH/202114919 du 19/11/2020

Cette démarche spontanée de rattachement à la Direction générale des services des assistants administratifs et techniques autrefois placés sous la responsabilité du directeur de cabinet (secrétariat, suivi des dossiers, des parapheurs, suivi du parapheurs, relation technique avec les élus en charge des secteurs ...) est donc sur le point d'être finalisée.

En pratique, ce transfert pose certaines difficultés organisationnelles et la Région recommande qu'une réflexion soit engagée au niveau national en vue de l'évolution du cadre réglementaire afin de prendre en compte les besoins d'assistance administrative et technique au niveau de l'autorité territoriale, au-delà des seuls emplois relevant de l'article 110 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et ce, au regard de la situation constatée au niveau de nombreuses collectivités locales.

S'agissant en troisième lieu de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et de la mise à jour du tableau des emplois, la Région poursuit la mise en œuvre de ce choix de gestion destiné à optimiser la masse salariale.

Conformément aux informations communiquées à la CRC pendant le contrôle et la procédure contradictoire, cette démarche repose sur l'amélioration du tableau des emplois.

Les modalités de cette orientation de gestion ont été arrêtées en Assemblée plénière après la clôture de la phase contradictoire.

Pièce jointe n° 5 – Délibération N°DAP2020_0032 du 25/11/2020

On notera que l'Assemblée plénière a également donné délégation à la Commission Permanente en matière de création et de suppression des emplois afin de fluidifier la mise en adéquation du tableau des emplois avec les situations des agents.

Enfin, l'Assemblée plénière a agréé une nouvelle présentation du tableau des emplois par cadre d'emplois. En effet, le Comité technique a émis un avis favorable en ce sens, afin de permettre à la gestion prévisionnelle des emplois et compétences de s'intégrer pleinement dans la démarche de modernisation de la fonction RH, qui implique par exemple une mise à jour du système d'information des ressources humaines[1].

1 De nombreux échanges ont eu lieu ces derniers semaines entre les services de la DRH et l'éditeur du logiciel qui a fait évoluer le produit ASTRE RH de manière significative afin de répondre aux nouveaux enjeux RH.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

A cet égard, les services étudient actuellement les propositions de prestataires destinées à assurer une modernisation effective des outils :

- dématérialisation des actes et la mise à disposition aux agents d'un coffre-fort électronique ;

- fiabilisation des données en cohérence avec le processus de certification des comptes ;

- formation des agents et le développement des compétences ;

- gestion des emplois dans une approche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

S'agissant en quatrième lieu du processus de recrutement et de la gestion des agents contractuels, et conformément aux termes des échanges entre la CRC et la Région pendant le contrôle, la collectivité répond désormais aux obligations de publicité et de transparence (Observations, p. 37).

En effet, la collectivité a finalisé depuis plusieurs mois une nouvelle procédure de recrutement sur la base des dispositions réglementaires fixées par le décret n° 2019-1414 (fiches de procédures élaborées et diffusées en interne).

Afin notamment d'impliquer d'avantage l'ensemble des instances décisionnelles à la gestion des ressources humaines, ce que recommande aussi la CRC aux termes de son rapport d'observations définitives, la collectivité a formalisé les procédures applicables par une décision de la Commission permanente.

Pièce jointe n° 6 – Délibération N° DCP2020_0873 du 22/12/2020

S'agissant en cinquième lieu de l'évolution des effectifs et de la masse salariale, elle demeure conforme au contrat de maîtrise de la dépense publique (Observations, p. 22).

La CRC relève les engagements de la collectivité à poursuivre les efforts de maîtrise de l'évolution de ses dépenses de personnel engagés depuis plusieurs années.

L'analyse budgétaire des dépenses de personnel à la fin de l'année 2020 confirme totalement cet engagement avec une maîtrise de l'évolution des effectifs (-0,17 % d'effectifs payés entre le 1er janvier 2020 et le 31 octobre 2020).

Cette maîtrise de l'évolution des effectifs a fortement contribué à permettre une totale maîtrise des dépenses de personnel avec une dépense totale de 151 585 578 € en 2020 (151 593 464 € en 2019) soit une stabilisation des dépenses de personnel.

La modernisation de la gestion des ressources humaines se poursuit également par la réorganisation du cabinet de l'autorité territoriale.

LA RÉUNION Positive!

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

Sur l'évolution de la place du cabinet dans l'organisation des services

En premier lieu, il est rappelé que la fin du rattachement historique de certaines fonctions au cabinet est une décision ancienne dont la mise en œuvre se poursuit.

Le rattachement de certains services administratifs au cabinet du Président du conseil régional constitue une particularité historique de la Région qui fait l'objet pour la première fois d'une attention particulière de la Chambre.

Les antennes délocalisées ont par exemple pu être rattachées au cabinet puis réintégrées à la direction générale. De la même manière, un Bureau Régional des Interventions et d'Orientation était anciennement rattaché au cabinet afin de gérer les demandes d'aides et d'intervention des administrés.

Depuis plusieurs années l'irrégularité formelle de cette situation a conduit la Région à mettre en œuvre une politique progressive de réintégration de ces activités au sein des services afin de clarifier l'organigramme.

Ainsi, une décision du 5 décembre 2017 a transféré aux services :

- Le service de la communication,
- Les antennes de Paris et du Nord,
- L'inspection générale.

De même, une décision du 8 juillet 2019 a rattaché aux services certains pôles autrefois sous l'autorité du cabinet directement (courrier, élus, impressions, secrétariat des assemblées, RUP).

En outre, le rattachement du service protocole à la DGA Secrétariat général a été finalisé en 2020 (cf. *supra*).

Ce mouvement se poursuit afin de permettre le rattachement à la DGS des services administratifs actuellement placés sous la responsabilité du directeur de cabinet.

Cette évolution est par ailleurs cohérente avec le contexte politique ayant conduit à la création d'une direction de la gouvernance partagée, destinée à répondre à l'ampleur unique du mouvement des Gilets jaunes à La Réunion (cf. également décision du 8 juillet 2019).

Les missions administratives de cette direction ont vocation à perdurer comme le note la CRC.

Plus généralement, la régularisation progressive de l'articulation entre le cabinet et les services est un travail de longue haleine puisqu'il s'inscrit dans un mouvement de réorganisation des services pour répondre aux besoins croissants de contrôle interne, antérieure au contrôle de la CRC.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

Cette régularisation ne présente pas de difficulté juridique particulière compte tenu de la nature strictement administrative des missions transférées aux services.

En deuxième lieu, la Région ne souscrit pas à l'analyse formulée par la CRC relativement à la qualification des emplois rattachés au cabinet.

On rappellera d'abord qu'à ce jour, seuls 5 agents occupent des postes de collaborateurs de Cabinet au titre des dispositions de l'article 110 de la loi n° 84-53.

Toutefois, selon la CRC, certains agents rattachés aux pôles administratif et technique du cabinet exerceraient *in concreto* des postes de collaborateurs de cabinet.

La Région conteste cette analyse.

Comme indiqué ci-dessus, la réorganisation engagée depuis 2017 a permis de positionner les conseillers techniques dans les services administratifs de la Région, ce qui permet de confirmer le caractère strictement administratif de leurs fonctions.

Afin de finaliser la recentralisation de ces missions au niveau de la Direction Générale des Services, des notes d'affectation ont été prises en début d'année 2021.

Ensuite, la divergence entre la Région et la CRC est pour partie le fait d'une différence d'appréciation quant à la nature des emplois rattachés au cabinet et aux critères susceptibles d'être pris en compte.

En effet, à l'aune de la jurisprudence pertinente et de la situation des agents rattachés au cabinet de l'autorité territoriale, il n'apparaît pas que les éléments mentionnés par la CRC soient susceptibles de constituer des indices utiles d'une requalification des postes de conseillers techniques en emplois de collaborateurs de cabinet.

Ainsi, le rattachement des agents au cabinet ne signifie pas automatiquement qu'ils occupent un emploi de cabinet. Par exemple, « *un agent contractuel affecté au cabinet du maire ne devient pas pour autant un collaborateur de cabinet au sens des dispositions de l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984. Surtout si rien ne montre qu'il ait été payé sur des crédits affectés à la rémunération des collaborateurs de cabinet, ni qu'il ait directement assisté le maire dans les décisions relatives à la politique municipale* » (Droit Administratif n° 2, Février 2004, comm. 30 : CAA Paris, 27 novembre 2003, n°03PA01312).

Il en va ainsi des agents assurant des missions d'exécution ou encore des missions purement administratives.

En outre, le Conseil d'État a rappelé, négativement (CE 10/9 SSR, 26 janvier 2011, Assemblée de Polynésie française, n° 329237), que les collaborateurs de cabinet se distinguent des autres agents rattachés au cabinet en ce que :

- Ils s'engagent personnellement au service des principes et objectifs guidant l'action de l'autorité politique,

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

- Ils entretiennent une relation de confiance personnelle avec l'autorité politique différente du rapport hiérarchique que connaissent les fonctionnaires à l'égard de leur supérieur.

Ces critères sont cumulatifs.

En conséquence, un agent qui aurait des engagements politiques différents du Président ne saurait être qualifié de collaborateur de cabinet dès lors qu'il ne partage pas les principes et objectifs guidant son action. Sur ce point, l'engagement politique des fonctionnaires de catégorie A peut les conduire à alterner des fonctions politiques et des fonctions administratives sans pour autant créer de confusion.

Aux termes de ses Observations, la CRC déduit de l'existence d'engagements politiques de certains agents que leurs postes devraient être requalifiés en postes de collaborateurs de cabinet sans vérifier si ces engagements sont ceux de l'autorité politique, donc sans vérifier, ni même alléguer, que ces agents partageraient effectivement les principes et objectifs guidant l'action de l'autorité politique.

Or, en l'espèce, la majorité des conseillers techniques ou agents rattachés au cabinet et ayant une carrière politique s'opposent à la majorité régionale ou ne sont pas soutenus par les élus de la majorité régionale, ce qui est admis par la CRC dans ses Observations.

De manière concrète, l'analyse des situations individuelles avancées par la CRC permet de constater que la très large majorité des agents poursuivent des projets politiques différents de ceux de l'autorité régionale :

- 3 d'entre eux se sont pas présentés directement contre le Président ou des élus de la majorité, lors d'élections régionales et municipales ;

- 10 d'entre eux se sont présentés à une élection contre le candidat soutenu par l'autorité territoriale.

Ainsi, les fonctions politiques des agents ne constituent pas un indice de leur rattachement au cabinet. Le rapport d'observations définitives mentionne d'ailleurs que sept agents ont quitté leurs fonctions avant de se présenter à des élections (p. 17) et que « *plusieurs d'entre eux se sont présentés aux mêmes élections municipales ou régionales que des candidats désignés ou soutenus par la majorité régionale* » (p. 16). En d'autres termes, la CRC convient que de nombreux agents ayant des engagements politiques ont pris des positions politiques différentes voire opposées à l'autorité politique de la Région.

Ainsi, la Région conteste fermement l'appréciation selon laquelle il est possible de déduire de l'engagement politique des agents qu'ils s'engagent personnellement au service des principes et objectifs guidant l'action de l'autorité politique de la collectivité.

Pour les mêmes raisons, la circonstance que ces agents aient été collaborateurs de cabinets d'autres collectivités n'est pas un indice de leurs fonctions au sein de la Région, à défaut notamment de vérifications circonstanciées sur la nature de leurs engagements politiques.

LA RÉUNION Positive!

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

Par ailleurs, la CRC ne relève pas de licenciements discrétionnaires témoignant d'une relation de confiance personnelle de nature à modifier le rapport hiérarchique parmi les personnels, au sens de la jurisprudence citée.

S'agissant des conditions de recrutement des agents, la CRC estime qu'elles seraient discrétionnaires. Les Observations citent notamment l'absence d'appels à candidature et les délais de DVE.

Or, les modalités de recrutement avant l'entrée en vigueur des Décrets n° 2018-1351 et n° 2019-1414 étaient particulièrement imprécises. Aucune procédure d'appels à candidatures n'était fixée par la réglementation. De la même manière les délais des DVE n'étaient pas précisément fixés par la réglementation. Des pratiques très différentes étaient constatées d'une collectivité à l'autre et l'appréciation de la jurisprudence, fluctuante.

Au surplus, il ressort des Observations que, sur la période de contrôle, un grand nombre d'agents de la Région, dont il n'est pas évoqué qu'ils puissent entretenir un lien quelconque avec le cabinet, ont été recrutés dans les mêmes conditions.

En conséquence, l'absence d'appels à candidature et les délais de DVE ne constituent pas des indices pertinents sur la nature du lien hiérarchique mais un axe d'amélioration de la gestion RH au sein de la Région sur lequel elle a abondamment travaillé pour aboutir à la formalisation des procédures et au respect du Décret n° 2019-1414, sous réserve du bon fonctionnement du Centre de gestion.

En outre, il convient de rappeler que la circonstance que la procédure de recrutement ne permette pas de vérifier la recherche de fonctionnaires compétents pour assurer les fonctions de conseiller technique est sans incidence sur le contenu des missions d'un tel agent.

En d'autres termes, il ne peut être déduit aucune information sur le contenu de la mission confiée à un conseiller technique de la seule irrégularité éventuelle de ses conditions de recrutement.

D'ailleurs, les Observations ne font état d'aucune considération relative à la pertinence de la mission des agents concernés.

Si la CRC estime que certaines tâches ou responsabilités des conseillers techniques qui interviennent sur les territoires ne sont pas clairement définies, au contraire, leurs missions correspondent à des besoins de coordination et d'exécution partout sur le territoire des dispositifs administratifs régionaux. Autrement dit, leur mission est de fluidifier la relation des administrés avec la collectivités et de permettre, dans des secteurs clés, de répondre à des demandes précises en lien avec la politique mise en œuvre par les services (logement, emplois, dispositifs régionaux divers).

La CRC juge qu'il y aurait une superposition des missions réalisées par ces conseillers et les DGA. Ainsi, la CRC ne semble pas prendre en compte la différence entre des missions

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

opérationnelles, aujourd'hui intégrées aux DGA, et les fonctions de prospective et de suivi confiées aux conseillers techniques.

En effet, les missions de conseil technique ne sont pas opérationnelles. En conséquence, il n'est pas étonnant qu'elles puissent faire doublons avec des missions aujourd'hui rattachées aux DGA. Le rattachement des conseillers techniques assurant les mêmes missions à la DGA compétente pourrait donc être réalisé sans qu'existe de véritable superposition des fonctions.

En somme, les missions des agents des DGA et des conseillers techniques sont complémentaires.

Enfin, outre que la Région fait une appréciation différente de la CRC des indices nécessaires à la requalification des chargés de mission ou conseillers techniques en collaborateurs de cabinet, la modernisation de la politique RH doit permettre de clarifier leur situation conformément aux recommandations de la juridiction.

En premier lieu, les réflexions engagées au titre de la certification des comptes ont amené la collectivité à préciser une procédure formalisée en matière de recrutement dans le cadre de l'application du Décret n° 2019-1414. Cette procédure est désormais formellement inscrite dans le dossier permanent de la DRH au titre de la certification des Comptes.

En second lieu, l'utilisation généralisée de la plateforme du centre de gestion va de pair avec l'amélioration des fiches de poste.

Ainsi, les fondements juridiques et les missions des conseillers techniques sont destinés à être clarifiés dans la perspective de la facilitation des contrôles internes et externes.

Telles sont les éléments qu'il incombait à la Région de faire valoir en réponse au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Didier ROBERT

LA RÉUNION! Positive!

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

LISTE DES PIÈCES COMMUNIQUÉES

Pièce jointe n° 1 - Délibération de la Commission permanente du 27/10/2020

Pièce jointe n° 2 – Note RIFSEEP du 14/12/2020

Pièce jointe n° 3 – Rapport présenté au Comité Technique du 26/10/2020

Pièce jointe n° 4 – Arrêté DRH/202114919 du 19/11/2020

Pièce jointe n° 5 – Délibération N°DAP2020_0032 du 25/11/2020

Pièce jointe n° 6 – Délibération N° DCP2020_0873 du 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Reçu en préfecture le 02/11/2020
Affiché le 02/11/2020
ID : 974-239740012-20201027-DCP2020_0585-DE

PIÈCE N° 1

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2020_0585

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 1

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DRH / N°109214
MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RIFSEEP)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mél : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

Envoyé en préfecture le 02/11/2020
Affiché le 02/11/2020
ID : 974-239740012-20201027-DCP2020_0585-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0585
Rapport /DRH / N°109214

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'État,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DRH / 109214 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique réuni le 15 octobre 2020,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 22 octobre 2020,

Considérant,

- qu'il convient, en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, de mettre en œuvre à la Région Réunion un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'adopter le dispositif de régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) joint en annexe, applicable à compter du 1er janvier 2021 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT
Signé électroniquement
Date de signature : 30/10/2020
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

Affiché le 02/11/2020
ID : 974-239740012-20201027-DCP2020_0585-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DISPOSITIF DE RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) DE LA REGION REUNION

Contexte

La collectivité Région Réunion compte près de 2 900 agents permanents et non permanents, répartis sur différentes filières, catégories, cadres d'emplois et grades.

Le régime indemnitaire actuel des agents de la Région Réunion est basé sur l'attribution mensuelle des primes règlementaires afférentes à chaque grade et d'un versement de primes, modulable semestriellement, en fonction de la manière de servir des agents. Le régime indemnitaire, dans sa partie mensuelle, a été élaboré selon une approche par grades.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 « portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat » (RIFSEEP), est progressivement transposable à la fonction publique territoriale entre 2015 et 2020.

La Région Réunion souhaite ajuster l'architecture de son régime indemnitaire, en poursuivant un double objectif :

- Lier davantage le régime indemnitaire aux fonctions occupées, afin de reconnaitre et d'encourager les prises de responsabilité ;

- Connecter de manière plus formalisée la part de régime indemnitaire liée à l'engagement professionnel avec l'entretien professionnel, dans le respect des dispositions du décret « relatif à l'entretien professionnel dans la fonction publique territoriale ».

Dans un souci de préserver la situation individuelle des agents, les montants des primes actuellement attribués aux agents en poste seront à minima maintenus.

- pour la filière administrative : l'IFTS et l'IAT, L'IEM
- pour la filière technique : l'IAT, l 'IEM, l'ISS, la PSR
- pour la filière culturelle : l'IAT, l'IFTS, l'ISO
- pour la filière sportive et animation : l'IAT et l'IFTS
- pour la filière médico-sociale : l'IAT
- l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires

La mise en place du RIFSEEP sera réalisée, pour chaque grade, après la transposition à la fonction publique territoriale du nouveau régime indemnitaire instauré à l'Etat.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

ID 974-239740012-20201027-DCP2020_0585-DE

Le cadre législatif et réglementaire

- De la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- Art 33 et 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale
- Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat
- Circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
- Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Les principes de bases encadrant le nouveau régime indemnitaire

Le principe de parité : Le régime indemnitaire ne peut pas être plus favorable que celui des fonctionnaires de l'Etat.

Le principe de libre administration : La collectivité régionale peut adapter ses règles propres d'attribution du régime indemnitaire dans le cadre du respect et de la parité avec la fonction publique d'Etat.

Le principe d'égalité : deux agents occupant la même fonction dans la même situation doivent être traités de la même manière, sans distinction entre les fonctionnaires et les contractuels. Ceci implique une attribution du nouveau régime indemnitaire aux agents qui n'en bénéficient pas actuellement.

Comparatif ancien et nouveau système

Système de prime actuelle

- Régime indemnitaire lié au grade de l'agent et le cas échéant à la manière de servir de l'agent
- Régime souvent uniforme entre agents de même grade

Système du RIFSEEP

- Déconnexion du régime indemnitaire du grade de l'agent au profit de la fonction occupée
- Possibilité de lier le RIFSEEP au profil professionnel de l'agent et de sa manière de servir

C'est donc un changement important de philosophie sur le sens du régime indemnitaire qui nécessite une communication adaptée vis-à-vis des agents.

Les composantes RH à prendre en compte

La masse salariale globale et la situation financière de la collectivité : Un arbitrage sur l'impact du coût financier induit par la démarche est impératif.

L'équilibre interne de la collectivité : sentiment de justice, d'équité et de transparence conditionnent le climat social.

La motivation des agents, la responsabilisation et l'implication des encadrants.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

Envoyé en préfecture le 02/11/2020
Reçu en préfecture le 02/11/2020
Affiché le 02/11/2020
ID : 974-239740012-20201027-DCP2020_0585-DE

Méthode autour de la démarche

La réalisation du RIFSEEP passe par la mise en œuvre de deux déma
dispositif :

1 - Une cotation des métiers afin de les regrouper dans des « emplois ou fonctions types » selon des critères objectifs. Un groupe de travail au sein de la Direction des Ressources Humaines a effectué ce travail de classification des postes en 2019.

Le choix des critères spécifiques répond aux trois critères généraux définis par le décret (encadrement, technicité, sujétions). Chaque poste analysé se voit attribuer un nombre de points qui permet le classement des fonctions dans les différents groupes de fonctions.

La méthode de la cotation (système de points pour classer les fonctions dans les groupes de fonctions) a été privilégiée par rapport à celle de la hiérarchisation compte tenu de la structure de l'organisation régionale.

2 - Le respect de l'architecture du régime indemnitaire tenant compte des montants attribués actuellement en les transposant dans le nouveau régime indemnitaire. Ce régime indemnitaire transposera l'ensemble des diverses indemnités perçues actuellement à un montant unique dans un régime indemnitaire mensualisé. Les montants des primes et indemnités actuellement versés au personnel de la collectivité seront à minima intégralement maintenus.

II - Le projet de refonte du régime indemnitaire de la Région Réunion

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale rend désormais éligible au RIFSEEP l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Le nouveau régime indemnitaire comporte deux éléments, tenant compte à la fois, du niveau de fonction occupé par l'agent, du grade détenu, de l'expérience professionnelle et du résultat individuel :

1. **Une indemnité de fonction, sujétions, expertise (IFSE)**, forfaitaire en fonction du niveau de fonction occupé.

Un décret fixe pour chaque cadre d'emplois le nombre de groupes de fonctions dans lesquels seront rattachés les postes selon des critères professionnels (encadrement, pilotage, expertise, sujétions...).

C'est aussi une possibilité au sein de chaque groupe de fonction de valoriser individuellement l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

2. **Un complément individuel facultatif (CIA) (partie facultative)** lié à la manière de servir, telle qu'évaluée lors des entretiens annuels, et dont le montant ne pourra dépasser un certain pourcentage de l'IFSE.

La transposition de ce nouveau régime indemnitaire permettra de renforcer la cohérence et la pertinence de son régime indemnitaire, avec les préoccupations suivantes ;

- Mettre en place un régime indemnitaire hiérarchisé de grade modulé par fonction, en identifiant les fonctions accessibles à chaque grade afin de valoriser et d'encourager les prises de responsabilité ;
- Reconnaître le niveau de responsabilité, de l'encadrement d'une équipe ou d'un service ;
- Reconnaître les technicités et sujétions particulières de certains métiers ;

La Région Réunion souhaite ainsi mettre en place une nouvelle architecture de régime indemnitaire tenant compte des missions exercées, de l'investissement personnel et des compétences individuelles.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE
ID : 974-239740012-20201027-DCP2020_0585-DE

III - Méthode autour de la démarche proposée

Mise en place d'une indemnité de fonction, sujétions, expertise (RIFSEP)

La Région Réunion a ainsi établi une grille de fonctions permettant d'évaluer les métiers au regard de critères professionnels et d'établir une hiérarchie de responsabilités.

Il s'agit à la fois :

- d'analyser les métiers identifiés ;
- de déterminer des critères pertinents permettant de les regrouper au regard de caractéristiques professionnelles communes ;
- d'établir une grille de niveaux de responsabilité et de définir chaque niveau de responsabilité ;
- d'analyser la pertinence du rattachement des postes aux fonctions et de veiller particulièrement à la cohérence pour les métiers transversaux et entre les directions.
- de déterminer les grades « cibles » par fonction.

A chaque niveau de fonction sera modulé un montant de régime indemnitaire, en fonction des plafonds édictés dans la réglementation, des montants actuellement attribués et des contraintes budgétaires de la collectivité.

Détermination des groupes de fonctions, suivant la nature des fonctions

Conformément à l'article 2 du décret du 20 mai 2014, l'appartenance à un groupe de fonctions pose le principe d'une reconnaissance indemnitaire. Bien que le poste occupé par le fonctionnaire doive correspondre à son grade, les groupes sont déconnectés du grade.

La circulaire du ministère de la Fonction Publique du 5 décembre 2014 prévoit 4 groupes de fonctions en catégorie A, 3 en catégorie B, et 2 en en catégorie C. Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 est réservé aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Le régime indemnitaire proposé repose sur une reconnaissance des métiers à travers les critères professionnels définis par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014

Il a été donc déterminé les groupes de fonctions suivants :

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

Affiché le 02/11/2020
ID : 974-239740012-20201027-DCP2020_0585-DE

Cat.	Groupe	Niveau de responsabilité
A	A1	- la direction générale des services
	A2	- la direction générale adjointe des services
	A3	- la direction d'un service
	A4	- La responsabilité d'un service, d'une cellule -Responsable de pole, responsable d'Antenne - Responsable de subdivision - des sujétions ou des responsabilités particulières sans encadrement
	A5	- Chargé de mission - autres fonctions avec des sujétions ou des responsabilités particulières sans encadrement
B	B1	- la direction d'un service - la responsabilité d'un service
	B2	- la coordination d'un service - l'encadrement ou la coordination d'une équipe
	B3	- de l'expertise, la maîtrise d'une compétence rare - de l'encadrement de proximité
C	C1	- Fonctions avec des sujétions ou des responsabilités particulières - l'encadrement ou la coordination d'une équipe technique - la maîtrise d'une compétence rare
	C2	- fonctions opérationnelles, d'exécution nécessitant des compétences particulières
	C3	- Autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe C2

L'ensemble des emplois seront classés dans les différents groupes de fonctions en tenant compte des principales missions réalisées.

Les montants bruts annuels

Les montants bruts annuels maximaux d'IFSE et du CIA par cadre d'emplois sont alignés sur ceux déterminés par les arrêtés ministériels applicables aux corps de la Fonction publique d'Etat servant de référence. Ils sont listés par cadre d'emplois et par groupe de fonctions en annexe 1 du présent rapport.

Le montant minimal de l'IFSE affecté à chaque niveau de fonction est garanti à tous les agents occupant un emploi positionné sur ce niveau de fonction.

Le montant de l'IFSE et du CIA que pourra percevoir chaque agent par niveau de fonction ne pourra être supérieur au montant maximal réglementaire applicable à chaque grade.

La colonne « Montant mensuel IFSE socle » indique pour chaque niveau de responsabilités le montant minimal auquel les agents de la collectivité pourront prétendre au titre de l'IFSE.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE
ID : 974-239740012-20201027-DCP2020_0585-DE

Les montants d'IFSE des postes des groupes A1 et A2, à savoir les emp
l'article 47 de la loi 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 sont fixés par l
compte des sujétions particulières de ces postes et de l'expertise des a
seront déterminés dans la limite des plafonds réglementaires des grades
faut par référence au grade d'Administrateur territorial.

Pour les agents logés pour nécessité absolue de service, l'IFSE sera versée conformément aux textes législatifs et réglementaires s'y rapportant.

Indemnité de Fonction, Sujétions, Expertise (IFSE)

Principes généraux de la détermination et de la composition de l'IFSE

Composition de l'IFSE

La partie IFSE du RIFSEEP se compose de trois parties :

LA PART FONCTION - IFSE SOCLE

- **Une Part Fixe (IFSE Socle)** liée à la nature première et niveau de chaque mission à l'intérieur de chaque groupe de fonctions ;

Chaque fonction est affectée à une famille de fonctions correspondant à un niveau de responsabilités dans l'organisation de la collectivité.
Le montant minimal de l'IFSE affecté à chaque niveau de fonction est garanti à tous les agents occupant un emploi positionné sur le même niveau de fonction.

LA PART VARIABLE - IFSE Expertise & Sujétions particulières

- **Une Part Variable (IFSE – Expertise & Sujétions particulières)** liée aux sujétions particulières des missions (Encadrements, sujétions, expertise) de l'agent ;

Le montant minimal d'IFSE versé à l'agent pourra être bonifié au regard des missions assumées, des niveaux de sujétions et d'expertises inhérents à l'exercice de ses fonctions dans les conditions suivantes.
L'attribution individuelle d'un montant d'IFSE bonifié par rapport au montant minimal prévu pour la fonction peut venir valoriser les particularités du poste selon les trois critères suivants : Ces trois critères peuvent être cumulatifs.

- L'encadrement d'un nombre important d'agents (+ de 30 agents)
- La technicité, l'expertise exceptionnelle
- L'exposition aux risques financiers et juridiques
- Les sujétions particulières exceptionnelles (Ex : travaux dangereux)

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

Envoyé en préfecture le 02/11/2020
Reçu en préfecture le 02/11/2020
Affiché le 02/11/2020
ID : 974-239740012-20201027-DCP2020_0595-DE

Situations et sujétions particulières :

Les agents affectés dans des lycées.

Suite à de nombreux échanges, l'attribution de titres restaurants aux agents des lycées avait été décidée et validée par délibération de la CPERMA. Des difficultés de mise en œuvre sont apparues et ont mis en évidence l'impossibilité d'appliquer le dispositif en raison de l'organisation du temps de travail des agents.

Afin de rétablir une équité de traitement entre les agents affectés aux lycées et les autres agents de la collectivité, il est attribué une majoration mensuelle à hauteur de 50 € brut de l'IFSE servie aux fonctions des agents affectées dans les lycées.

Les agents exerçant les missions d' «agents d'exploitations des routes ».

Des discussions ont été engagées depuis 2019 avec les personnels d'exploitations des routes afin de prendre en compte les risques liés à leurs missions.

Conformément aux engagements pris par la collectivité, il est attribué une majoration mensuelle à hauteur de 50 € brut le montant de l'IFSE des agents exerçant les fonctions d'Agents d'exploitation des routes.

LA PART VARIABLE - IFSE Expérience professionnelle

- Une Part Expérience Professionnelle (IFSE – Expérience professionnelle) versée selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent ou qui permet, le cas échéant, de conserver une situation individuelle antérieurement plus favorable (mutation depuis une autre collectivité, montants individuels perçus au moment du passage au RIFSEEP).

L'expérience professionnelle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique ou par l'acquisition volontaire de compétences.

La valorisation de l'expérience professionnelle doit reposer sur des critères objectivables tels que :

- L'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- L'approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, etc.)

- La gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

- Les conditions à réunir pour reconnaître à l'agent un seuil d'expérience acquise sont cumulatives :
  - l'ancienneté réelle de l'agent sur la fonction ;
  - l'expérience acquise par l'agent sur d'autres emplois de même niveau ;
  - l'expérience acquise par l'agent sur d'autres emplois de même niveau et de même contenu dans une autre collectivité, administration, ou organisme de droit public ou privé ;
  - la validation par le responsable d'une maîtrise du poste.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE
ID : 974-239740012-20201027-DCP2020_0585-DE

La revalorisation de l'IFSE au titre de la part variable.

Une enveloppe budgétaire annuelle maximale à hauteur de 0.2 % de la m[illegible] fixée pour les revalorisations au titre de la part variable.

Schéma de la composition de l'IFSE

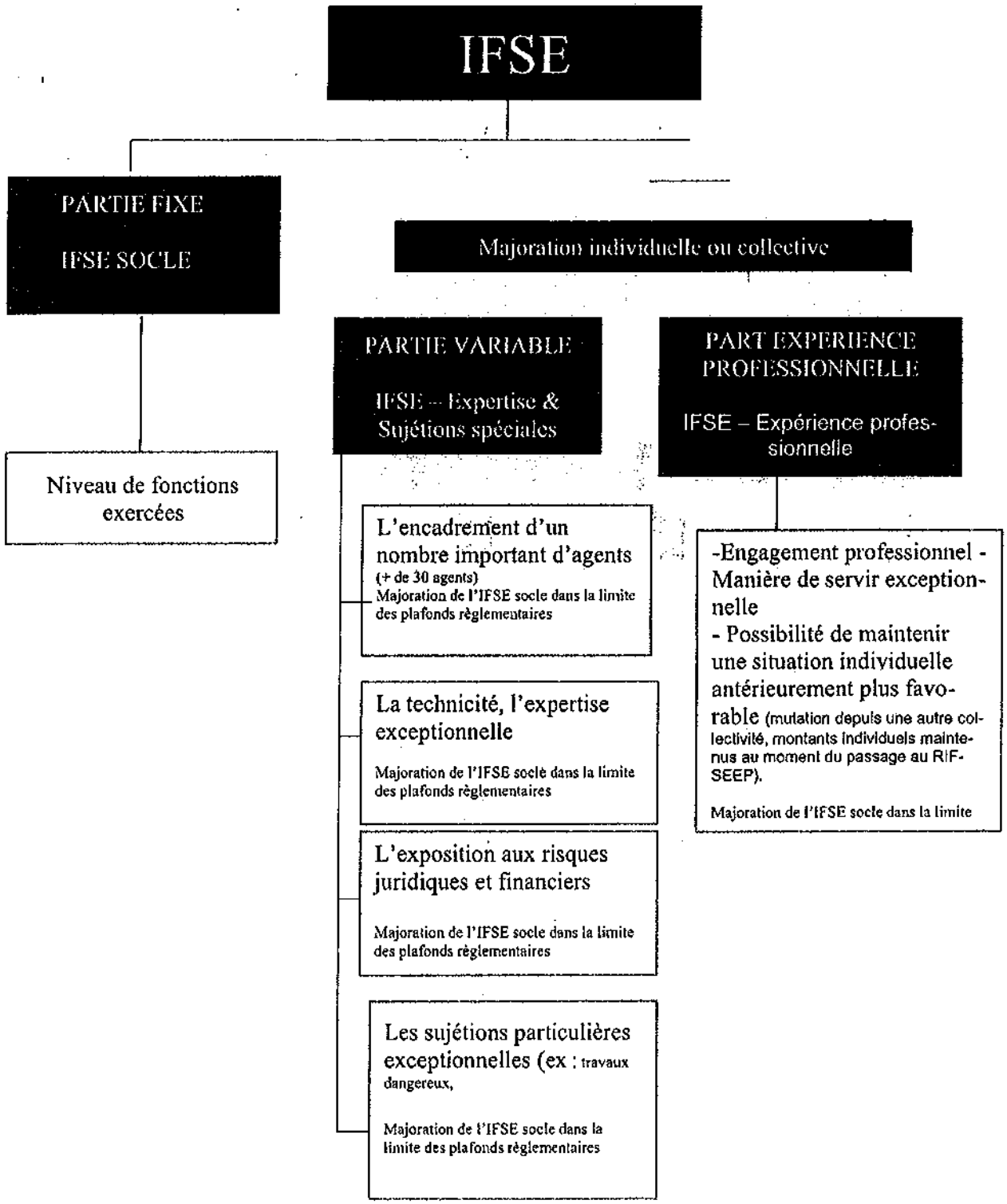

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

Envoyé en préfecture le 02/11/2020
Reçu en préfecture le 02/11/2020
Affiché le 02/11/2020
ID : 974-239740012-20201027-DCP2020_0585-DE

Bénéficiaires

Peuvent bénéficier du RIFSEEP les agents de droit public suivants :

- agents titulaires
- agents contractuels de droit public (CDI & CDD) recrutés sur des postes permanents dont les contrats prévoient le versement du régime indemnitaire.

Ne sont pas concernés les agents recrutés :

- pour un acte déterminé (vacataires)
- agents contractuels de droit public (CDD) recrutés sur des postes non permanents
- sur la base d'un contrat de droit privé (CAE, Emploi d'Avenir, contrat d'apprentissage ...)

Les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service peuvent percevoir le RIFSEEP dans la limite des plafonds réglementaires

Temps partiel / temps non complet : Le montant du RIFSEEP est proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent.

En cas de recrutement au sein de la collectivité, le montant de l'IFSE est susceptible d'être maintenu sur décision expresse de l'autorité afin de prendre en compte l'expérience professionnelle de l'agent en lien avec le nouveau poste occupé.

Réexamen de l'IFSE : Les règles du dispositif s'appliquent suivant les cas ci-dessous :

- <u>En cas de changement de fonctions</u> :

Contexte du changement de fonction	Régime appliqué
Mobilité volontaire	
Mobilité ascendante (changement de poste conduisant à un groupe de fonctions supérieures)	Versement de l'IFSE socle du groupe de fonction du nouvel emploi dans les limites des plafonds réglementaires du cadre d'emploi de l'agent
Mobilité descendante (changement de poste conduisant à un groupe de fonctions inférieures)	Application de l'IFSE socle du nouveau groupe de fonction
Mobilité latérale (changement de poste sans changement de groupe de fonctions)	Maintien de l'IFSE socle du groupe de fonction
Mobilité par nécessité de service	
Mobilité ascendante (changement de poste conduisant à un groupe de fonctions supérieures	Versement de l'IFSE socle du groupe de fonction du nouvel emploi dans les limites des plafonds réglementaires du cadre d'emploi de l'agent
Mobilité descendante (changement de poste conduisant à un groupe fonctions inférieures)	Maintien du régime indemnitaire antérieur.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE
ID : 974-239740012-20201027-DCP2020_0585-DE

- En cas d'intérim d'un encadrant (agent réalisant des entretiens d'

Contexte de l'intérim	Régime appliqu
Vacance d'emploi ou attente d'un recrutement : - Intérim de plus de trois mois	Versement de l'IF tion de l'emploi vacant dans les limites des plafonds réglementaires du cadre d'emploi de l'agent assurant l'intérim– note d'affectation validée par la direction générale
Absence temporaire (maladie, maternité…) - Intérim de plus de deux mois	Versement de l'IFSE socle du groupe de fonction de l'emploi vacant dans les limites des plafonds réglementaires du cadre d'emploi de l'agent assurant l'intérim – note d'affectation validée par la direction générale

- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent.
- En cas de changement de grade à la suite à une promotion ou un concours

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique.

Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. (Modulation maladie et absences)

Le maintien du régime indemnitaire ne peut pas être plus favorable que pour les agents de la Fonction Publique d'Etat.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, le régime indemnitaire sera appliqué pour les cas suivants :

Nature de l'indisponibilité	***Effet sur le versement du régime indemnitaire***
Congé de maladie ordinaire *Congé de longue maladie – agents fonctionnaires* *Congé de longue durée - Agents fonctionnaires* *Congé de grave maladie –Agents contractuels*	*Maintien du régime indemnitaire*
Accident de travail et maladie professionnelle– agents fonctionnaires	*Maintien du régime indemnitaire*
Accident de travail et maladie professionnelle– *Agents contractuels*	*Maintien du régime indemnitaire*
Congés pour maternité, paternité, adoption	*Maintien du régime indemnitaire*
Temps partiel thérapeutique	*Maintien du régime indemnitaire*
Absences sans motifs, grèves	*Régime indemnitaire suit le sort du traitement*
Décharges syndicales totales ou partielles de services pour activités syndicales	*Maintien du régime indemnitaire*
Suspension à titre conservatoire	*Pas de versement du régime indemnitaire*

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE
Affiché le 02/11/2020
ID : 974-239740012-20201027-DCP2020_0585-DE

Maintien à titre individuelle du régime indemnitaire antérieur

A la date d'entrée en vigueur du RIFSEEP et en référence à l'article 6 d
tants individuels mensuels actuellement versés seront conservés au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Dérogations

Maintien d'un régime indemnitaire plus favorable d'un agent nouvellement recruté

Périodicité de versement

L'IFSE est versée par 1/12ème mensuellement. Son montant est proratisé en fonction de la quotité du temps de travail et versé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.
L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, Indemnités de Sujétions Horaires ...),

Le Complément Individuel Annuel (CIA)

Mise en place d'un complément individuel annuel -partie facultative-

Il s'agit de la partie complémentaire de l'IFSE. Le CIA valorise l'engagement professionnel et la manière de servir au vu notamment de l'entretien professionnel de l'année N-1 et pourra être versé semestriellement en N.

L'enveloppe budgétaire actuelle des primes semestrielles (1 900 000 €) financera le versement du CIA (moyenne de 392 € brut par semestre par agent – maxi de 510 €)

Il est proposé d'adosser le CIA d'une part à l'entretien professionnel N-1 et d'autre part à l'assiduité N-1 et de moduler le versement comme suit :

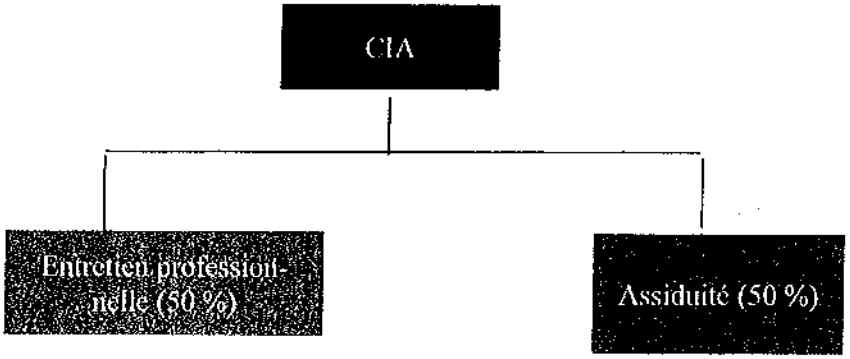

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE
ID 974-239740012-20201027-DCP2020_0585-DE

Eligibilité aux CIA
Peuvent bénéficier du CIA, les agents rémunérés sur des postes permar

Les modalités et conditions de versement du CIA

Barème de la part du CIA relative à l'entretien professionnel.

Le CIA de la part relative à l'entretien professionnel pourra être versé aux agents ayant bénéficié d'un entretien professionnel à la Région au cours de l'année N-1.

Le versement du CIA de la part relative à l'entretien professionnel se fera au mois de décembre.

Résultat de l'entretien professionnel	Pourcentage à verser - quote- part du CIA liée à l'entretien professionnelle
Résultat exceptionnel	130 %
Résultat supérieur aux attentes et objectifs	115 %
Résultat conforme aux attentes et objectifs	100 %
Résultat à améliorer	75 %
Résultat non conforme aux attentes et objectifs	0 %

Barème de la part du CIA relative à l'assiduité

Le CIA de la part relative à l'assiduité pourra être versé aux agents présents tout ou une partie de l'année N-1. Le CIA sera calculé au prorata du temps de présence de l'année N-1.

Le versement du CIA de la part relative à l'assiduité se fera au mois de juin.

Situations	Effet sur le versement de la part relative à l'assiduité
Absences inférieures à 10 jours	120 %
Absences entre 10 jours et 20 jours	100 %
Absences entre 20 jours et 40 jours	80 %
Absences entre 40 jours et 60 jours	60 %
Absences entre 60 jours et 180 jours	40 %
Absences supérieures à 180 jours	0%

Les absences prises en compte sont :

- Congé de maladie ordinaire
- Congé de longue maladie
- Congé de longue durée
- Congé de grave maladie
- Congé de formation professionnelle
- Disponibilité
- Détachement (extérieur)
- Congé parental
- Absences injustifiées et grèves
- Sanction disciplinaire du 2ème, 3ème et 4ème groupe avec exclusion

Versement du CIA aux agents qui arrivent dans la collectivité

Situations	CIA « Assiduité »	CIA « Entretien professionnel »
Arrivée avant le 1er juillet N	Base 100 % de la prime au prorata du temps de présence	Base 100 % de la prime au prorata du temps de présence
Arrivée après le 1er juillet N	Pas de versement	Base 100 % de la prime au prorata du temps de présence

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

Affiché le 02/11/2020
ID 974-239740012-20201027-DCP2020_0585-DE

Versement du CIA aux agents qui quittent la collectivité avant les périod
(Retraite, mutation...)

De manière exceptionnelle, il sera demandé aux directeurs/responsables de services d'émettre un avis sur la manière de service de l'agent concerné. La prime sera calculée au prorata du temps de présence de l'agent.

Exemples :

Situations	CIA « Assiduité » Sur le dernier mois rémunéré	CIA « Entretien professionnel » Au plus tard M+2 après le dernier mois de paye
Départ en retraite, mutation avant le 1er juillet N	Calcul et versement du CIA sur les bases de l'Assiduité N-1	Prise en compte des éléments de l'entretien professionnel N-1 ou au défaut du rapport exceptionnel
Départ en retraite, mutation après 1er juillet N	Pas de versement du CIA (CIA déjà versé en juin)	

Clause de revoyure

Un bilan sera présenté au Comité Technique un an après la mise en place du dispositif afin de permettre à ce dernier de disposer de l'ensemble des éléments pour apprécier les éventuels ajustements.

IV Les incidences financières

L'IFSE

L'incidence financière annuelle immédiate du versement de l'IFSE est évaluée à 1 574 000 €.

Afin de maitriser l'impact budgétaire des demandes de révisions de l'IFSE (majoration de l'IFSE socle sur les parties variables ou sur l'expérience professionnelle), un budget prévisionnel annuel pourrait être fixé à 300 000 € soit environ 0.2 % de la masse salariale.

Le CIA

Le coût annuel des versements du CIA sera imputé sur l'enveloppe budgétaire actuelle des primes semestrielles, ce qui n'entraîne pas de coût supplémentaire pour la collectivité.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2021.

Les délibérations instaurant les régimes indemnitaires antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

Envoyé en préfecture le 02/11/2020
Reçu en préfecture le 02/11/2020
Affiché le 02/11/2020
ID : 974-239740012-20201027-DCP2020_0585-DE

MONTANTS DETAILLES DE L IFSE -Groupes de fonctions & fonctions

Groupes de fonctions	Fonctions
A1	
	Directeur Général des services
A2	
	Directeur Général Adjoint
A3	
	Directeur
A4	
	Chef de service
	Collaborateur du DGS
	Conseiller technique
	Responsable subdivision
A5	
	Assistant de communication
	Chargé de mission, chargé de projet, instructeur technique
	Chargé de communication
	Chargé opérations / surveillant travaux
	Gestionnaire
	Instructeur de dossier
B1	
	Chef de service
	Responsable subdivision
B2	
	Adjoint au responsable de subdivision
	Assistant d'enseignement artistique
	Chef d'équipe technique
B3	
	Agt de maintenance polyvalent
	Archiviste
	Assistant de communication
	Chargé de mission, chargé de projet, instructeur technique
	Chargé de communication
	Chargé opérations / surveillant travaux
	Gestionnaire
	Gestionnaire comptable
	Instructeur de dossier
C1	
	Chef d'équipe technique
	Encadrant proximité d'équipe technique ou administrative
C2	
	Agent prévention et sécurité
	Assistant de communication
	Assistant informatique
	Chargé opérations, surveillant travaux
	Dessinateur projeteur
	Entretien & exploitation route
	Gestionnaire
	Gestionnaire comptable
	Instructeur de dossier
C3	
	Agent d'accueil
	Agent de logistique
	Agent des espaces verts
	Assistant Administratif ou tech.
	Assistante de direction
	Assistante de documentation
	Pupitreur

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

PIÈCE N° 2

Le 14 décembre 2020

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Note d'information sur le RIFSEEP

Objet : Mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel

Un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) entrera en vigueur en 2021 suite à la délibération de la Commission Permanente du 27 octobre 2020, après avis favorable du Comité Technique.

Le RIFSEEP qu'est-ce que c'est ?

Sous cet acronyme se cache le nouveau régime indemnitaire qui remplacera à compter du 1er janvier 2021 la plupart des primes et indemnités existantes **sans perte de rémunération pour les agents concernés.**

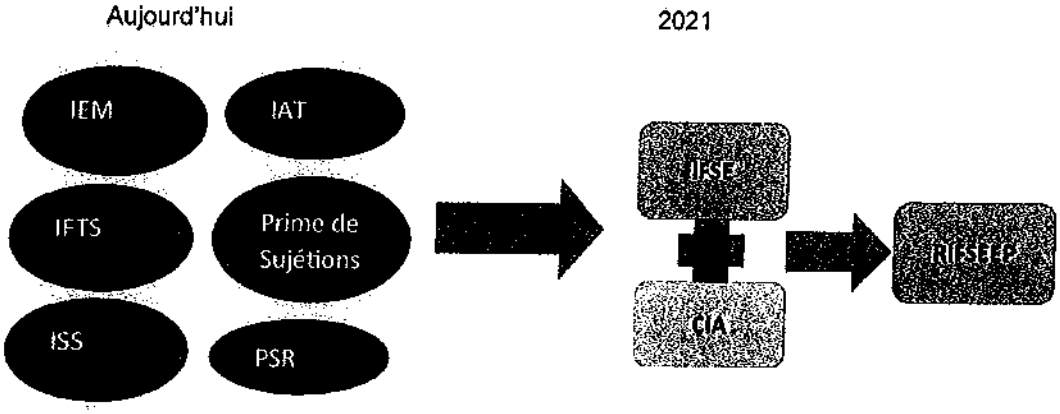

Les deux composantes du RIFSEEP : l'IFSE et le CIA

Ce régime indemnitaire est composé de deux parts : une **indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** et un **complément indemnitaire annuel (CIA) :**

- L'IFSE tend à valoriser l'exercice des fonctions.
- Le CIA permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

L'IFSE vient valoriser le parcours professionnel d'un agent. Ainsi, la nature des fonctions occupées par les agents sur leur poste est identifiée et hiérarchisée au sein de **groupes de fonctions**. Le versement de l'IFSE est mensualisé.

Des **critères professionnels** ont été identifiés pour permettre d'effectuer cette hiérarchisation au sein des groupes de fonctions : l'encadrement, la coordination ou à la conception, la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification et les sujétions particulières et le degré d'exposition d'un poste.

L'IFSE vise à encourager la diversification du parcours professionnel, en valorisant non seulement l'accroissement de responsabilités qui peut être lié à l'exercice de fonctions d'encadrement, mais aussi l'expertise, matérialisée par l'acquisition de compétences clés.

L'IFSE tient également compte de l'approfondissement des connaissances et des savoir-faire acquis sur un poste et reconnaît l'expérience professionnelle accumulée au cours du parcours professionnel, indépendamment de l'ancienneté de l'agent.

Le CIA vient valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir et vient reconnaître la valeur professionnelle individuelle de l'agent.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

Le versement du CIA remplace dans les faits la prime semestrielle actuelle. Le CIA sera calculé d'une part à l'assiduité N-1 et d'autre part à l'entretien professionnel N-1.

L'articulation de ces deux composantes (IFSE et CIA) est ici résumée :

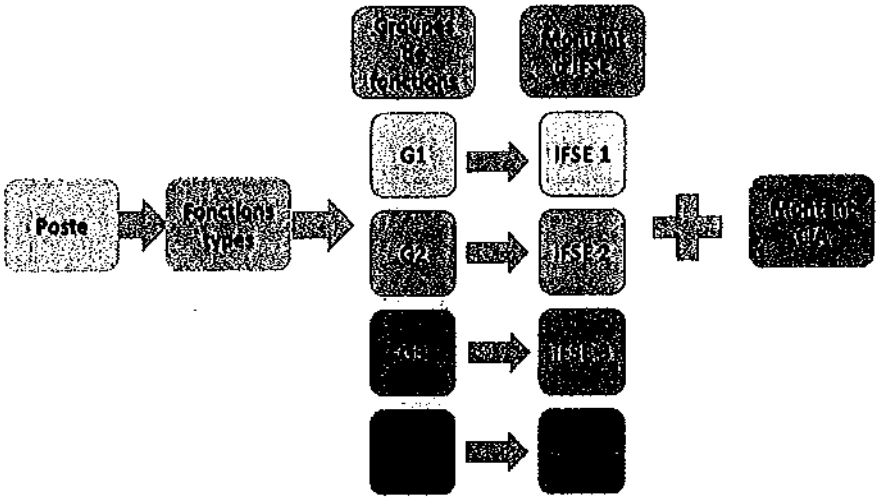

Concrètement que va-t-il se passer ?

L'IFSE

L'IFSE remplacera à compter du 1er janvier 2021 un certain nombre de primes et indemnités existantes.

Cette substitution ne conduira pas à une baisse de rémunération pour les agents concernés. Le niveau des primes mensuel actuellement versé sera garanti et maintenu. L'IFSE sera versée mensuellement.

L'IFSE sera progressivement mise en œuvre dans le courant du 1er trimestre 2021 avec effet rétroactif au 01/01/2021.

LE CIA

Le CIA « Assiduité » pourra être versé en juin aux agents présents tout ou partie de l'année N-1. Le CIA sera calculé au prorata du temps de présence de l'année N-1.

Le CIA « Entretien professionnel » pourra être versé en décembre aux agents ayant bénéficié d'un entretien professionnel à la Région au cours de l'année N-1.

Les agents bénéficiaires du RIFSEEP

Peuvent bénéficier du RIFSEEP les agents de droit public suivants :

- agents titulaires ; agents contractuels de droit public (CDI & CDD) recrutés sur des postes permanents dont les contrats prévoient le versement du régime indemnitaire.

Ne sont pas concernés les agents recrutés :

- pour un acte déterminé (vacataires) ; agents contractuels de droit public (CDD) recrutés sur des postes non permanents ; agents recrutés sur la base d'un contrat de droit privé (CAE, contrat d'apprentissage ...).

Le Directeur Général des Services

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

PIÈCE N° 3

REGION REUNION
www.regionreunion.com

COMITÉ TECHNIQUE

Réunion du 15 octobre 2020

=o=o=

ORGANISATION DES SERVICE : MISE À JOUR

I. CRÉATION D'UNE ANTENNE RÉGIONALE AUX AVIRONS

Le Comité Technique du 12 avril 2019 avait acté une modification de l'organigramme des services avec la création d'une Direction Générale Adjointe Gouvernance Partagée, afin de traduire dans la réalité la volonté affirmée d'une plus grande proximité avec la population réunionnaise.

Dans ce cadre la collectivité avait validé la création de plusieurs antennes de proximité. C'est ainsi qu'ont été ouvertes les antennes du Tampon, du Port, de Saint-Philippe. Ce processus se poursuit avec la **création d'une antenne régionale aux Avirons**. Cette annexe serait rattachée à antenne de Saint-Pierre, afin de répondre aux attentes des administrés des communes de l'Étang-Salé, d'une partie de Saint-Leu et des Avirons. Son ouverture est prévue en octobre.

Le local, situé en bordure de route entre les AVIRONS et Piton SAINT-LEU, pourrait accueillir 3 à 4 agents.

Des réflexions sont en cours afin d'envisager également l'ouverture d'une antenne à Saint-Benoît.

II. RATTACHEMENT DU PROTOCOLE À LA DGA SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Le Comité Technique du 12 avril 2019 avait également acté le rattachement à la Direction Générale Adjointe Secrétariat Général d'un certain nombre de services administratifs qui étaient historiquement rattachés au Cabinet. La collectivité entend poursuivre ce processus avec le rattachement auprès de la DGA Gouvernance Partagée de plusieurs agents, placés auparavant sous la responsabilité du Directeur de Cabinet.

De la même manière, il est proposé le rattachement du Service Protocole historiquement rattaché au Cabinet à la DGA Secrétariat Général - Service de Gestion des Assemblées.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

III. INFORMATION SUR LES AJUSTEMENTS ENVISAGÉS DE L'ORGANISATION DE LA GESTION DES PROGRAMMES EUROPÉENS

Alors que la gestion des programmes opérationnels 2014-2020 continue jusqu'en 2024, la Région, en sa qualité d'Autorité de gestion (FEDER-FSE) et d'Autorité de gestion déléguée (FEAMP), doit bénéficier d'une organisation efficiente pour les programmes opérationnels 2021-2027.

Si l'essentiel de l'organisation de la gestion des fonds européens sera maintenu pour la programmation 2021-2027, l'Autorité de gestion doit tenir compte d'une part des évolutions prévues par la Réglementation communautaire en cours d'adoption (exemple : disparition de la fonction d'Autorité de certification, et création de la fonction comptable), et d'autre part d'orientations retenues au niveau national par l'Etat-membre (principalement sur le Fonds Social Européen (FSE).

Les ajustements envisagés seront présentés lors d'une prochaine réunion du CT. A cette occasion pourra également être présentée, à titre d'information, une évaluation des besoins humains supplémentaires pour la bonne gestion des fonds communautaires sur la période charnière de 2021-2023, et ce en raison du chevauchement de plusieurs enjeux majeurs pour La Réunion :

- clôture des PO 14-20 (FEDER – INTERREG -FSE),
- gestion et clôture de REACT UE (une enveloppe de 300 à 400 M€ est potentiellement attendue),
- et le démarrage des PO FEDER/FSE+ 21-27.

***

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

PIÈCE N° 4

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ARRÊTE N° DRH/202114919

PORTANT AJUSTEMENT DE L'ORGANISATION DES SERVICES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 26 octobre 2020 ;

Considérant que la création d'une Antenne Régionale aux Avirons poursuit l'objectif de la collectivité de favoriser le rapprochement des services régionaux de la population afin de faciliter l'accès aux différents dispositifs déployés par la collectivité ;

Considérant que le rattachement du service Protocole à la Direction Générale Adjointe – Secrétariat Général – Service de Gestion des Assemblées, des Représentations et du Courrier permettra de poursuivre le processus de rattachement des agents placés sous la responsabilité du Directeur de Cabinet au sein de la DGA -Secrétariat Général ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE :

Article 1: Il est décidé la création d'une Antenne Régionale aux Avirons, rattachée à l'Antenne de Saint-Pierre.

Article 2 : Il est décidé le rattachement du service Protocole à la Direction Générale Adjointe – Secrétariat Général – Service de Gestion des Assemblées, des Représentations et du Courrier.

Article 3: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Conseil Régional de La Réunion et d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin – 97490 Sainte Clotilde

Article 4: Conformément aux dispositions prévues par le décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue.

Article 5: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Sainte-Clotilde, le

Pour le Président et par délégation
LE PRÉSIDENT
Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Dominique FOURNEL
Date de signature : 19/11/2020
Qualité : VICE-PRESIDENT

Dominique FOURNEL

Date d'affichage :

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le 02/12/2020
ID : 974-239740012-20201125-DAP2020_0032-DE

R É P U B L I Q U E F R A

PIÈCE N° 5

DELIBERATION N°DAP2020_0032

REGION REUNION
www.regionreunion.com

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mercredi 25 novembre 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres représentés : 8

Nombre de membres absents : 9

Le Président,
Didier ROBERT

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET
GOBALOU VIRGINIE
M'DOIHOMA JULIANA
LEE MOW SIM LYNDA
ARHEL JEAN-CLAUDE
GRONDIN LOUIS BERTRAND
NOEL NATHALIE
BASSIRE NATHALIE
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
FOUASSIN STÉPHANE
GUEZELLO ALIN
COMORASSAMY SYLVIE
FONTAINE LUC GUY
HOARAU OLIVIER
AUBER VALÉRIA
MOUTOUSSAMY ANDA JEAN GAEL
NATIVEL LORRAINE
GAUTHIER JACK

Représenté(s) :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
CADET JEAN ALAIN
BELLO HUGUETTE
COUAPEL-SAURET FABIENNE
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
HOARAU DENISE
LEBEAU ANICHA
RIVIERE SYLVIANE

Absents :
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
BEDIER JOE
TECHER PAUL
MURIN-HOARAU ALINE
VALY BACHIL
WON-FAH-HIN MARIE-ROSE
SETTAMA-VIDON LÉOPOLDINE
NABENESA KARINE

RAPPORT /DRH / N°109345
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le 02/12/2020
ID : 974-239740012-20201125-DAP2020_0032-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 25 novembre 2020
Délibération N°DAP2020_0032
Rapport /DRH / N°109345

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport n° DRH / 109345 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 26 octobre 2020,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 19 novembre 2020,

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs avec la suppression des 225 postes ci-après :

Cat	Grades / Emplois	Postes au 31/10/2020	Postes vacants	Postes à supprimer
A	Administrateur	5	4	3
A	Attaché	262	50	10
A	Chargé de Mission	107	51	48
A	Conseiller des Activités Physiques et Sportives	6	3	2
A	Conservateur de Patrimoine	2	2	1
A	Directeur Enseignement Artistique	3	2	1
A	Professeur d'Enseignement Artistique	43	16	7
B	Assistant d'Enseignement Artistique	55	13	8
B	Assistant de conservation	4	2	1
B	Rédacteur	148	29	15
B	Technicien	129	37	28
B	Assistant socio-éducatif	2	2	1

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le 02/12/2020
ID : 974-239740012-20201125-DAP2020_0032-DE

C	Adjoint Administratif	674	127	50
C	Adjoint Technique	455	50	20
C	Adjoint Technique des établissements d'enseignement	1212	67	30
Total				**225**

- d'autoriser la Commission Permanente à procéder à la création et à la suppression des emplois ;
- de valider la présentation du tableau des emplois par cadre d'emplois ;
- de valider la création des 37 postes ci-dessous afin de permettre aux services de la collectivité de mettre en œuvre les mesures liées au PO 2021-2027 et au plan de relance REACT UE et d'assurer en parallèle la clôture du PO 2014-2020. Ces postes pourront être éligibles aux dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et seront financés par l'assistance technique des fonds européens.

Intitulés des postes	**Cadre d'emplois de référence**	**Nombre de postes supplémentaires**
Instructeur FEDER – INTERREG	Attaché	**13**
Instructeur en charge des dossiers PO FEDER 2014-2020 – REACT UE et relevant des instruments financiers	Attaché	**1**
Auditeurs Internes FEDER – INTERREG – FEAMP	Attaché	**4**
Coordination des programmes	Attaché	**3**
Suivi des Indicateurs	Attaché	**1**
Instructeur Marchés Publics	Attaché	**2**
Instructeur FSE	Attaché	**5**
Instructeur FEDER – INTERREG	Rédacteur	**5**
Mandatement et suivi de certification des Fonds Européens	Rédacteur	**2**
Chargé de Certification	Rédacteur	**1**
TOTAL DES POSTES		**37**

- de prélever les crédits de paiements pour l'ensemble de ces postes sur les chapitres 930, 932, 933 et 938 du budget de la Région 2020 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 30/11/2020
Qualité : PRESIDENT

Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

R É P U B L I Q U E F R A

Envoyé en préfecture le 28/12/2020
Reçu en préfecture le 28/12/2020
Affiché le 28/12/2020
ID : 974-239740012-20201222-DCP2020_0873-DE

PIÈCE N° 6

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2020_0873

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 22 décembre 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 2

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
K'BIDI VIRGINIE

Absents :
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DRH / N°109346
SITUATION DES AGENTS CONTRACTUELS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

Affiché le 28/12/2020
ID : 974-239740012-20201222-DCP2020_0873-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 22 décembre 2020
Délibération N°DCP2020_0873
Rapport /DRH / N°109346

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SITUATION DES AGENTS CONTRACTUELS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DRH / 109346 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 26 octobre 2020 sur le dispositif relatif à la situation des agents contractuels,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 10 décembre 2020,

Considérant,

- la nécessité de fixer le cadre applicable dans ce domaine suite à la modification de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 postant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et de la parution du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

- la volonté de la collectivité de confirmer la démarche de pérennisation de la situation des agents contractuels engagée depuis plusieurs années,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'arrêter les dispositions ci-après relatives à la gestion des agents contractuels :

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

Envoyé en préfecture le 28/12/2020
Reçu en préfecture le 28/12/2020
Affiché le 28/12/2020
ID : 974-239740012-20201222-DCP2020_0873-DE

- la mise en œuvre des dispositions réglementaires issues du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels sera poursuivie,

- la procédure de recrutement sans concours sur les premiers grades de catégorie C au titre de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 est fixée comme précisé ci-après par référence aux dispositions du décret n° 2019-1414. Au titre de 2021, ce sont 231 procédures de recrutement sans concours qui sont envisagées.

  - lancement des procédures de recrutement sans concours par emploi ou catégorie d'emplois ;

  - publication sur le site Place de l'Emploi Public et sur le site internet de la collectivité avec précision :

    - Activités principales ;
    - Connaissances, compétences, expériences exigées ;
    - Précision du cadre légal des recrutements envisagés (article 38 de la loi n° 84-53).

  - procédure de sélection mise en place par référence à la procédure prévue par le décret n° 2019-1414 :

    - Analyse de la recevabilité des candidatures au regard des conditions générales d'accès à l'emploi public ;
    - Pré-sélection des candidats ;
    - Entretien avec un jury ;
    - Proposition de classement sur la base des critères définis dans l'appel à candidatures ;
    - Décision de recrutement de l'autorité.

- les postes de la collectivité sont éligibles aux dispositions de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Les niveaux de recrutement sont fixés par référence respectivement aux niveaux de diplôme requis pour se présenter au concours externe des grades correspondants. Les niveaux de rémunération sont fixés quant à eux par référence à la grille indiciaire correspondant à l'emploi ou au grade concerné ;

- les agents positionnés sur des contrats en application des dispositions de l'article 3-3 de la loi 84-53 et pouvant justifier d'une durée de service d'au moins de 6 ans au sein de la collectivité sur un emploi de même catégorie pourront bénéficier d'un contrat à durée indéterminée ;

- la démarche de nomination des agents lauréats des concours de la fonction publique sera poursuivie, en fonction des postes disponibles et des besoins des services sera poursuivie ;

• d'arrêter les dispositions ci-après relatives aux agents techniques des lycées au regard de la situation sanitaire exceptionnelle ;

- prolonger de 6 mois les contrats des agents anciennement positionnés sur des contrats PEC dont les contrats avaient déjà été renouvelés pour une première période de 6 mois suite à la délibération de la Commission Permanente du 7 mai 2020 au titre des dispositions de l'article 3-1 ° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

- reporter la mise œuvre des dispositions relatives aux offres d'emploi à la rentrée d'août 2021 afin de permettre le renouvellement des contrats des agents contractuels des lycées positionnés sur des postes permanents ;

- procéder aux recrutements en concertation avec le Pôle Emploi de 45 agents sur des contrats PEC suite à la proposition des services de l'État d'affecter un quota aux collectivités pour les missions en lien avec la crise sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

Affiché le 28/12/2020
ID : 974-239740012-20201222-DCP2020_0873-DE

- poursuivre les efforts en matière de recrutement de personnels de remplacement dans les lycées ;
- de prélever les crédits de paiements pour l'ensemble de ces postes sur les chapitres 930, 932, 933 et 938 du budget de la Région 2020 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 28/12/2020
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0021-DE

Les publications des chambres régionales des comptes
La Réunion-Mayotte
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/fr/crc-la-reunion-et-mayotte

Chambres régionales des comptes La Réunion-Mayotte
44 rue Alexis de Villeneuve
97488 Saint-Denis CEDEX

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0022-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DAP2021_0022

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 juillet 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 2

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA
ABMON-ELIZEON LILIANE
CESARI MAYA
MARATCHIA JEAN-BERNARD
CHANE-HONG RÉGINE
CHABRIAT JEAN-PIERRE
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
BERTILE WILFRID
ANNETTE CHRISTIAN
CORBIERE EVELYNE
SIHOU MICKAËL
RATENON JEAN HUGUES
PROFIL PATRICIA
PLANTE PASCAL
GIRONCEL DAMOUR NADINE
NIRLO RICHARD
LEBRETON LAËTITIA
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
HOARAU DENISE
RAMIN SABRINA
VIENNE AXEL
PICARDO BERNARD

Représenté(s) :
HOARAU FABRICE
BADAT RAHFICK
ROBERT DIDIER
MOREL JEAN JACQUES
LAGOURGUE JEAN-LOUIS

Absents :
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE

RAPPORT /DAF / N°111059
RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA RÉGION RÉUNION (RBF)

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0022-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 juillet 2021
Délibération N°DAP2021_0022
Rapport /DAF / N°111059

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA RÉGION RÉUNION (RBF)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DAF/ 111059 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission conjointe en date du 28 juillet 2021,

Considérant,

- le renouvellement de la mandature,
- les dispositions législatives (Article L.4312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) précisant que le Conseil Régional vote son Règlement Budgétaire et financier,

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier tel que présenté et confirme la présentation du budget principal par fonction ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/08/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DAP2021_0023

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 juillet 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 2

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA
ABMON-ELIZEON LILIANE
CESARI MAYA
MARATCHIA JEAN-BERNARD
CHANE-HONG RÉGINE
CHABRIAT JEAN-PIERRE
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
BERTILE WILFRID
ANNETTE CHRISTIAN
CORBIERE EVELYNE
SIHOU MICKAËL
RATENON JEAN HUGUES
PROFIL PATRICIA
PLANTE PASCAL
GIRONCEL DAMOUR NADINE
NIRLO RICHARD
LEBRETON LAËTITIA
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
HOARAU DENISE
RAMIN SABRINA
VIENNE AXEL
PICARDO BERNARD

Représenté(s) :
HOARAU FABRICE
BADAT RAHFICK
ROBERT DIDIER
MOREL JEAN JACQUES
LAGOURGUE JEAN-LOUIS

Absents :
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE

RAPPORT /DGSG / N°110935
BILAN D'ACTIVITÉS 2020 DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 juillet 2021
Délibération N°DAP2021_0023
Rapport /DGSG / N°110935

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

BILAN D'ACTIVITÉS 2020 DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport N° DGSG / 110935 du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission conjointe du 28 juillet 2021,

Considérant,

- l'obligation faite à la Présidente du Conseil Régional de rendre compte annuellement de l'activité des services de la collectivité au Conseil Régional,

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- de donner acte de la présentation du bilan d'activités de la Région pour l'exercice 2020 ci-annexé ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/08/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

BILAN D'ACTIVITÉS 2020
DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

SOMMAIRE

	PAGE
AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES	**02**
• BUDGET ET FINANCES	02
• RESSOURCES HUMAINES	08
• PATRIMOINE IMMOBILIER	21
• AFFAIRES EUROPÉENNES - PROGRAMMES EUROPÉENS	38
• TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	59
• GOUVERNANCE PARTAGÉE	74
PILIER 1 : UN PASSEPORT RÉUSSITE POUR CHAQUE JEUNE RÉUNIONNAIS	**81**
• FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	83
• ÉDUCATION	113
PILIER 2 : ENGAGER LA 2ÈME GÉNÉRATION DES GRANDS CHANTIERS RÉUNIONNAIS	**157**
PILIER 3 : LIBÉRER LES ENTREPRISES, LIBÉRER LES ÉNERGIES	**214**
PILIER 4 : LIBÉRER LA TERRE RÉUNIONNAISE	**298**
PILIER 5 : NOTRE IDENTITÉ, NOTRE CULTURE, NOT FIERTÉ	**351**
• CULTURE	351
• SPORT	406
PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES	**421**
• ÉGALITÉ DES CHANCES	421
• MOBILITÉ ET CONTINUITÉ TERRITORIALE	446
PILIER 7 : CAP SUR LE MONDE, CAP SUR L'OCÉAN INDIEN	**455**

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

BILAN D'ACTIVITÉS 2020
DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES

BUDGET ET FINANCES

PRÉAMBULE

Initialement, le budget Primitif 2020 de la Région Réunion, qui a été voté le 30 janvier de l'année, était caractérisé par l'impact de dispositions législatives successives qui avaient conduit l'ordonnateur à arbitrer le budget avec une baisse des ressources courantes de la collectivité de près de 60 M€ (transfert de la compétence apprentissage aux branches professionnelles, mise en place de la tranche 2020 du PACTE) et par l'annulation de l'application de la délibération du 17 décembre 2017 d'augmenter la taxe sur les carburants de 2018 à 2020 ce qui représentait sur trois ans une perte de fiscalité cumulée estimée à plus de 45 M€.

Dans ces conditions, et ainsi que l'exposaient déjà les Orientations Budgétaires 2020 de la collectivité, le budget primitif 2020 confirmait une contraction des dépenses de fonctionnement d'une ampleur équivalente aux pertes de ressources et la section d'investissement enregistrait également une pression à la baisse.

Cependant, malgré ce contexte très défavorable, la Région réussissait à dégager suffisamment d'épargne, ce qui lui permettait, d'une part, de maintenir une politique volontariste d'investissement, soutien indispensable de l'économie locale et, d'autre part, de supporter efficacement la croissance de la dette régionale, traduction financière de cette stratégie de long terme.

Puis, en mars 2020, la pandémie mondiale due au nouveau virus nommé SARS CoV-2 dit COVID-19 identifié en Chine en janvier 2020 a frappé brutalement nos sociétés. Ainsi, le 17 mars 2020, un dispositif de confinement a été mis en place sur l'ensemble du territoire français, y compris en Outre Mer.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Au plan national

Pas moins de quatre lois de finances rectificatives et de multiples ordonnances ont été publiées depuis le mois de mars (mesures d'enjeux sanitaires, économiques, plan de continuité d'activité réduite, règles d'exception pour les collectivités…).

Ainsi face aux pertes de recettes, l'État a prévu, dans le cadre de la LFR n°3 de 2020 (art.22), la mise en place d'un filet de sécurité budgétaire pour les collectivités avec une compensation des pertes de taxe spéciale sur la consommation des carburants et d'octroi de mer, uniquement pour les régions outre-mer. Mais cette compensation ne prenait pas en compte l'ensemble des pertes sur la fiscalité de la collectivité (cartes grises, taxes passagers…).

Dans le cadre de la contractualisation des contrats de confiance dits « contrats de Cahors », l'Etat a suspendu les obligations de ces derniers en 2020 pour permettre aux collectivités de dégager des marges de manœuvre dans leurs budgets respectifs et faire face aux dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire.

Au niveau régional

La collectivité a mis en place un plan exceptionnel de soutien de près de 120M€ comprenant des mesures sociales et sanitaires pour la population et des mesures d'urgence fortes pour les entreprises. Les crédits du budget primitif 2020 ont donc été redistribués pour permettre l'exécution de ce plan de relance régional.

Mesures d'urgence mises en place pendant confinement	**Fonctionnement (M€)**	**Investissement (M€)**
contribution au fonds de solidarité nationale (3 mois)		6,48
contribution au fonds de garantie régionale – BPI		3
contribution au fonds de rebond – BPI		7,5
création du fonds de solidarité régionale		20
extension du chèque numérique		0,2
soutien à l'acquistion de matériel sanitaire au CHU et établissements médico-sociaux		1
dispositif d'aide alimentaire en soutien aux associations	0,9	2
soutien à la presse quotidienne régionale et numérique	2	
achat d'équipement de protection	6	
total plan d'urgence pendant confinement (M€)	**8,9**	**40,18**
Mesures de relance de l'activité après confinement	**Fonctionnement (M€)**	**Investissement (M€)**
relance de la commande publique	**2,3**	**20**
dont réseaux et espaces verts	2,3	
dont plan dédié aux communes		20
plan de solidarité pour le tourisme 2020	**17**	**10**
dont le dispositif des chèques "Mon île 974"	17	
dont l'accompagnement des entreprises touristiques		10
compléments de crédits pour le fonds de solidarité régionale		**5**
aide dans le secteur de l'aérien (SEMATRA)		**10**
aide complémenaire chèques numériques		**1,5**
dispositif d'aide dans le secteur culturel	**4**	**1,2**
total plan de relance de l'activité après confinement (M€)	**23,3**	**47,7**
Total plan exceptionnel COVID-19 Région Réunion (M€)	**32,2**	**87,88**
	120,08	

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

1. LES ACTIONS PERMANENTES

En 2020, l'activité financière de la Collectivité a été rythmée par les décisions fortes prises par l'ordonnateur pour faire face à la crise sanitaire et en particulier aux impacts sur l'économie réunionnaise.

1.1. L'exécution du cycle budgétaire annuel 2020 a débuté par une période appelée « vote tardif du budget » durant laquelle des dispositions spécifiques d'exécution du budget sont prévues par la réglementation, en particulier les articles L1612-1 et L4312-6 du Code Général des Collectivités territoriales. Le budget primitif voté le 30 janvier 2020 fait suite aux nouvelles Orientations Budgétaires qui ont été actées le 28 novembre 2019.

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2019, l'instruction budgétaire et comptable M57 constitue le cadre comptable de référence pour l'élaboration et l'exécution du budget du fait de l'expérimentation à la Certification des comptes.

Ainsi, sur l'ensemble de l'année 2020, ce sont un Budget Primitif 2020 (810 543 394€ en mouvements réels), un budget de reports ainsi que 3 décisions modificatives (pour un montant de 195 371 830 € en mouvements réels) que l'Assemblée Plénière a votés. Sur ces bases, la prévision budgétaire 2020 totale, équilibrée en dépenses et recettes, s'élève à 1 770 389 895€ dont 1 005 915 224€ en mouvements réels et 764 474 671,00 € en mouvements d'ordre.

Le Budget primitif 2021 a été voté le 16 décembre 2020 avec la prévision budgétaire totale, équilibrée en dépenses et recettes à hauteur de 1 538 601 554€ dont 888 471 595€ en mouvements réels et 650 129 959€ en mouvements d'ordre.

A côté du budget principal de la collectivité, la Direction des Finances doit suivre 5 autres budgets annexes ou autonomes, à savoir :
– deux budgets annexes pour la gestion de services publics régionaux dont les opérations sont soumises à TVA : un budget annexe énergie pour la vente d'énergie produite par l'installation hydroélectrique des Bras des Lianes, un budget annexe pour la DSP relative aux Musées régionaux en raison des nouvelles règles d'assujettissement à la TVA applicables aux collectivités qui mettent en affermage l'exploitation d'un service public,
– deux budgets autonomes, soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour la gestion des fonds européens FEDER et INTERREG V- OI 2014-2020
– le budget annexe pour prendre en compte le transfert de compétence Transport en provenance du Département. Il est à noté que ce budget est susceptible d'être également soumis à la TVA pour partie.

Ce sont donc, en sus du budget principal, la gestion de ces 5 budgets qui est dorénavant intégrée dans l'action quotidienne de la direction.

A ces derniers, viendront s'ajouter 2 budgets autonomes dédiés à la gestion budgétaire des programmes européens 2021-2027 pour le POE plurifonds FEDER / FSE et pour le POE Interreg Espace Océan Indien dont la création a été actée en assemblée plénière du 25 novembre 2020, la région poursuivant ses fonctions d'autorité de gestion.

La réalisation infra-annuelle des dépenses et des recettes de la collectivité par rapport aux prévisions budgétaires est suivie sur la base de production de tableaux de bord mensuels présentés et commentés en comité de direction, permettant ainsi à l'ordonnateur un pilotage budgétaire régulier de la collectivité. En parallèle, la direction assure un soutien technique au quotidien pour les services opérationnels.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Il est à relever que les commissions et les assemblées plénières à compter de mars 2020 se sont tenues de manière dématérialisée et réalisées par visio du fait de la situation d'urgence sanitaire.

1.2. L'actualisation de la Trajectoire d'Équilibre de la collectivité a fortement mobilisé la direction des affaires financières ainsi que toutes les composantes de la collectivité (élus et directions). La crise sanitaire a fortement impacté l'exercice 2020 et de fait, la prospective de la collectivité.

De nombreux courriers ont été transmis au Gouvernement pour alerter sur la situation des budgets de la Région et l'État a ainsi, dans le cadre de la LFR n°3 de 2020 (art.22), mis en place le filet de sécurité budgétaire pour les collectivités avec une compensation des pertes de taxe spéciale sur la consommation des carburants et d'octroi de mer, uniquement pour les régions outre-mer.

Accompagnée par le cabinet FCL (Financière Collectivité Locale), la Région a travaillé sur plusieurs scenarios pour ajuster la nouvelle Trajectoire d'équilibre en surveillant et analysant l'exécution budgétaire en dépenses et recettes, en intégrant les pertes de recettes et la mise en place du plan exceptionnel régional, avec toujours pour objectif central, d'obtenir une prospective soutenable financièrement qui respecte les ratios de bonne gestion et permet un niveau d'investissement solide pour maintenir la commande publique.

1.3. La participation permanente aux travaux liés à l'expérimentation de la certification des comptes. Pendant la phase d'audits ciblés menés par la Cour des Comptes de 2017 à 2019, la Région Réunion a mis en œuvre un accompagnement avec le cabinet Mazars afin de préparer les travaux de fiabilisation des comptes de la collectivité. Les actions prioritaires se sont portées sur le patrimoine incorporel et corporel ainsi que le contrôle interne.

En octobre 2020, la démarche de certification des comptes est entrée dans sa deuxième phase. Le cabinet de commissariat aux comptes ORCOM a été désigné pour la phase d'audit à blanc des comptes de 2020 à 2022. La mission du professionnel du chiffre a débuté par la phase de planification et par la phase préliminaire à l'arrêté des comptes (revue du bilan au 31/12/2019 et revue du contrôle interne).

Dans le cadre de la revue du bilan au 31/12/2019, la collectivité a proposé des écritures en correction d'erreur pour 4 159 393,68€. La correction d'erreur est neutre sur le résultat d'exercice écoulé mais a un impact sur le résultat cumulé car cette régularisation diminue d'autant le résultat affecté dans l'exercice suivant.

Objet de correction	Montant
Rattachement des charges 2019 (2 directions tests)	989 686,68 €
Provision pour la gestion du compte épargne temps 2019	331 606,00€
Provision pour contentieux antérieure à 2018	1 693 484,00€
Dépréciation de titres de participation relatifs à la réduction de la valeur nominale antérieure à 2018	1 144 618,00€

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Les travaux concernant l'audit des états financiers de l'exercice 2020 a débuté fin décembre 2020 et s'achèvera à la fin du premier semestre 2021.

Dans le but de résorber toutes les recommandations de la Cour des comptes il convient en 2021 de poursuivre et d'amplifier la démarche et d'accompagner les directions dans la conduite au changement.

1.4. Au-delà de ces trois temps forts de la direction des Affaires Financières de nombreuses autres missions budgétaires et financières récurrentes ont été assurées, notamment :

– l'arrêt des comptes de la collectivité avec l'élaboration du Compte Administratif 2019 et la présentation des bilans qui l'accompagnent (gestion pluriannuelle AP-AE/CP, affectation du résultat). Ces rapports ont été approuvés par le Conseil Régional le 9 juin 2020.

– le suivi journalier de la trésorerie de la collectivité avec pour objectif de maintenir la liquidité totale de la collectivité ; à cet égard, la qualité de la liaison avec les services de la Paierie Régionale permet d'assurer avec efficacité, à partir des outils de trésorerie disponibles, le paiement immédiat des mandats transmis par les services et visés par la Paierie régionale. La Région n'a pas connu de difficulté de trésorerie en 2020 malgré le contexte sanitaire et les nouvelles méthodes et organisation de travail en interne et celles des partenaires financiers.

– le suivi du fonctionnement des antennes extérieures de la collectivité (Paris, Québec, Madagascar, Maurice, Comores) : par l'accompagnement des régisseurs d'avances, le contrôle et le mandatement des dépenses ainsi que le suivi du renouvellement des avances. Par ailleurs, la régie d'avance à l'antenne des Seychelles a été clôturée en septembre 2020 du fait de l'arrêt du fonctionnement de l'antenne de la collectivité aux Seychelles.

– l'actualisation annuelle de la notation de la dette long terme de la Région est effectuée depuis 2018 par l'agence Fitch. Les revues de projet de la notation ont été bousculées du fait de la crise sanitaire et le déplacement sur place du cabinet n'a pas pu se réaliser. Les travaux se sont donc tenus en distanciel. Aussi en décembre 2020 , Fitch a attribué à la Région Réunion les notes suivantes :

- pour le long-terme : la note « A-» avec un retour à une perspective stable
- pour le court-terme : la note « F1 »

Le cabinet FITCH précise que « la perspective stable reflète une capacité de désendettement attendue structurellement inférieure à 12X dans son scénario de notation, un niveau compatible avec les notes « actuelles » de la région, malgré la récession économique liée à la crise sanitaire et le programme d'investissement important de la région ».

- En matière de gestion financière à long terme, une mise à jour et une négociation de certains contrats avec les bailleurs constitutionnels ont été réalisées avec :

- la Banque Européenne d'Investissement (BEI) : en mars 2020 a été effectué une demande d'avenant pour la prorogation de la date finale de disponibilité, qui a été acceptée pour deux ans, soit le 28 avril 2022.

- le Crédit Agricole (CA) : en janvier 2020 a été sécurisé l'encours de 31 176 470,00 euros de la convention de prêt (CO 3831) à un taux fixe de 0,00 % suite à une opportunité du marché financier.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

- la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDC) : en mars 2020, une demande d'avenant pour la prorogation de la date limite de mobilisation pour les deux encours dans le cadre réaménagement des prêts relatifs à la Nouvelle Route du Littoral et au TCSP , ainsi que la réactualisation des encours et en mai 2020 une demande de réaménagement du contrat visant les travaux de rénovation lourde de bâtiments publics en contrat de prêt « EduPrêt » visant plus spécifiquement les lycées.
- l'Agence Française de Développement (AFD), s'agissant du prêt à taux bonifié d'une enveloppe de 100 000 000,00 euros signé par le Président en octobre 2019 auprès de l'AFD, et qui a été débloqué partiellement (30M€) fin 2019, a été mobilisé globalement en totalité (70M€) le 30 avril 2020.

Dans le contexte de la crise sanitaire, les actes de gestion de la dette ont pu se réaliser de manière dématérialisée. Cette pratique innovante a permis la simplification des actes et d'assurer ainsi la poursuite du dialogue de gestion avec ses partenaires financiers. La Collectivité a réussi à s'adapter et à s'inscrire dans la mise en place des nouvelles plateformes et aux nouveaux logiciels de ses partenaires.

– le secrétariat de la Commission des Affaires Générales et Financières.

– la poursuite du travail d'amélioration de la qualité comptable. Pour rappel, une convention de Services Comptable et Financier avec la DRFIP a été signée le 28 novembre 2016. Ce partenariat est d'autant plus réel que l'expérimentation à la certification des comptes sollicite cette véritable collaboration entre le comptable public et les directions de la collectivité. Il est cependant à regretter que le comité annuel de suivi n' a pas pu se tenir en 2020 du fait de la crise sanitaire.

2. LES ACTIONS SPÉCIFIQUES

Des actions non récurrentes ont été également menées par les services financiers de la Collectivité dans le courant de l'exercice 2020 avec :

- **la mise œuvre du programme de billets de trésorerie** (NEUCP) d'un montant plafond de 150M€. En matière de gestion financière pour le court terme (CT) et à côté des lignes de trésorerie classiques, la Région Réunion a eu recours à son programme NeuCP de 150 M€. Cette autorisation d'émission de titres initiée en 2018, autorisée en 2019 et renouvelée en 2020 auprès de la Banque de France, a permis de palier les besoins court terme de trésorerie. Sur l'exercice 2020, ce sont 19 émissions de titres qui ont été concrétisées et remboursées à ce jour. Ce nouvel outil de gestion en partenariat avec le Groupe Crédit Agricole (CA-CIB) a produit des intérêts en faveur de la Collectivité à hauteur de : 330 838, 29 euros.

- **la suspension des obligations du contrat de confiance Région Réunion / Etat**.
Le sauvetage de l'économie a pris le pas sur l'orthodoxie budgétaire à tous les niveaux : pour les collectivités, les contrats de confiance dits « contrats de Cahors » n'ont pas été reconduits en 2020 dans le contexte de crise car il fallait permettre aux collectivités d'engager des dépenses urgentes de soutien à la population et à l'économie sans subir la contrainte de la norme encadrant les dépenses réelles de fonctionnement.

***

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

RESSOURCES HUMAINES

L'année 2020 a particulièrement été marquée par la crise sanitaire liée à la Covid-19. Dès le mois de février 2020, des dispositions avaient été prises en interne afin de faire face à la situation. L'expérience acquise en matière de travail à distance a permis à la collectivité de maintenir un niveau d'activité très satisfaisant.

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE DONNÉES RH

L'effectif total rémunéré au 31/12/2020 était de 2874 agents tous statuts confondus. Cet effectif était réparti comme suit :

Répartition des effectifs au 31/12/2020 par statut

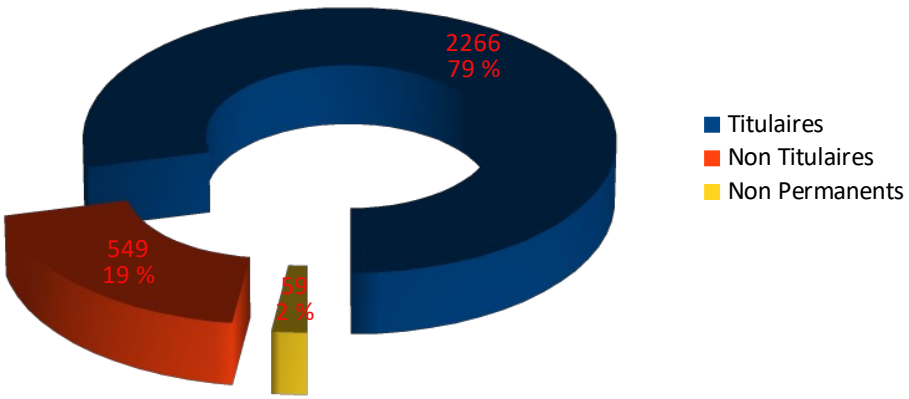

Répartition des effectifs au 31/12/2020 par structure

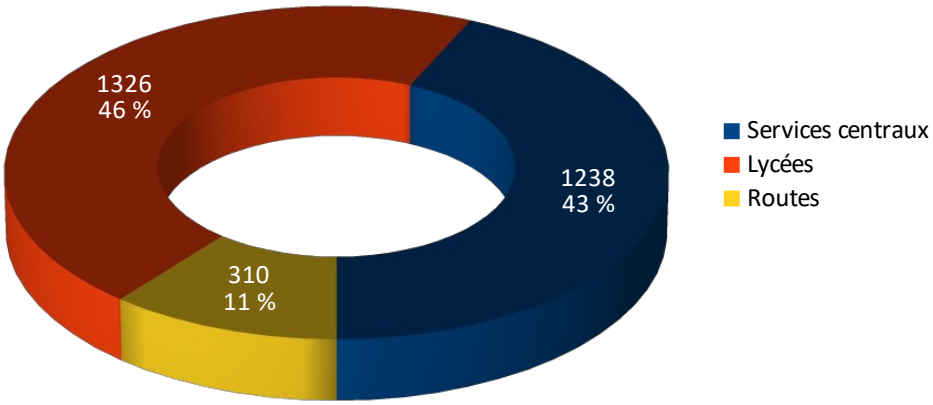

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Répartition des effectifs permanents au 31/12/2020 par catégorie

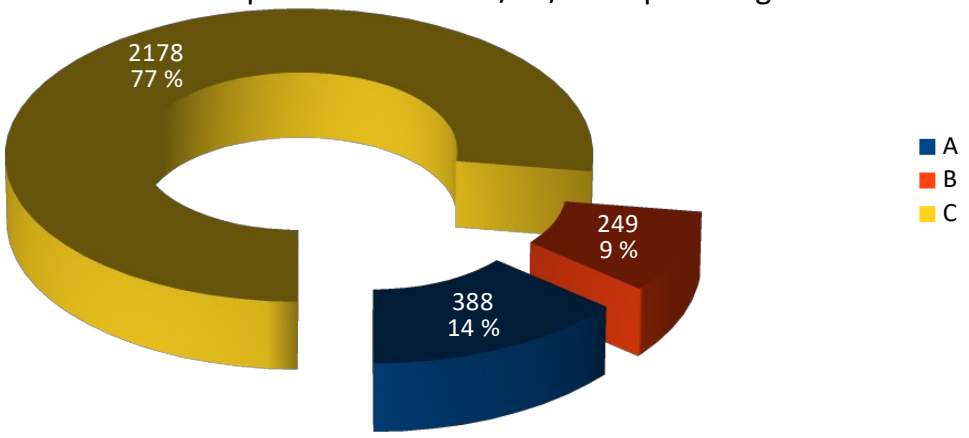

Le montant des dépenses consacrées au personnel s'est élevé en 2020 à 151 585 578 € .

Crédits de personnel 2020

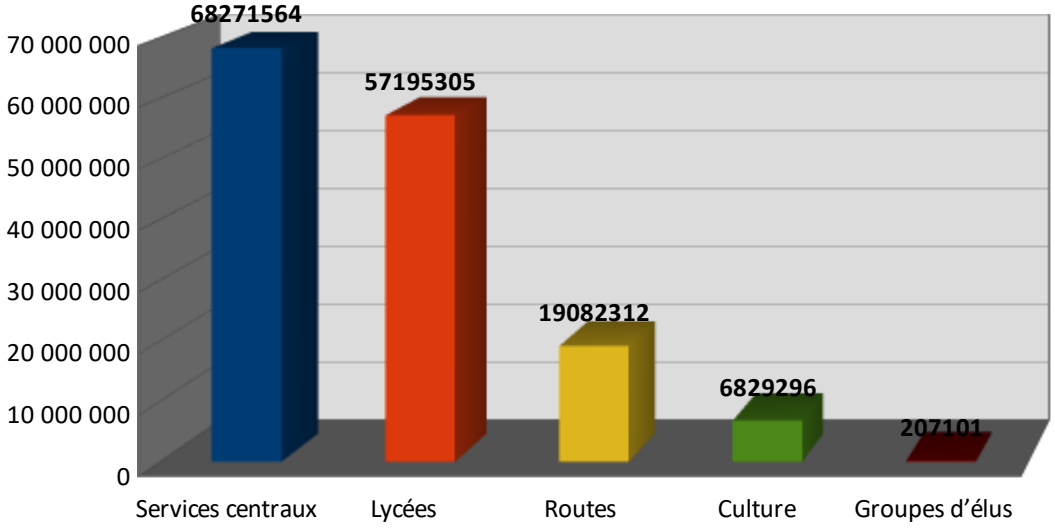

Masse salariale 2020

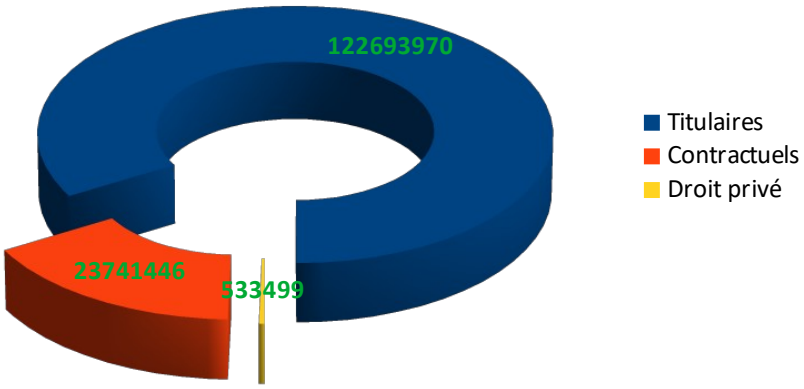

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

2. UNE ANNÉE 2020 MARQUÉE PAR LA CRISE SANITAIRE

2.1. Une adaptation rapide de l'organisation du travail

Dès confirmation de la dégradation de la situation sanitaire, la collectivité sans attendre les décisions nationales, avait engagé plusieurs actions afin d'anticiper au maximum la situation (renforcement du nettoyage, commande de masques de protection, de gels hydro-alcooliques, anticipation du télétravail…). Plusieurs notes de sensibilisation avaient également été diffusées aux agents (gestes barrières, voyages en zones sensibles, agents présentant certaines pathologies, listes actualisées des zones à risques, dispositions administratives…).

Suite à la décision nationale de confinement, les services administratifs de la collectivité ont été fermés. Afin d'assurer la continuité du service public, l'exploitation des routes nationales et l'entretien des lycées ont été maintenus selon un mode allégé.

Pour permettre à la collectivité de faire face à cette situation de crise liée à la Covid-19, les directions ont été invitées à mettre à jour leur plan de continuité d'activités (PCA) qui visent à garantir la poursuite des activités essentielles de la collectivité (paie, paiement des factures, des bourses…). La collectivité a pu très rapidement dépasser le mode dégradé prévu par les PCA pour un mode d'organisation alternatif base sur le télétravail généralisé, conformément aux orientations des autorités nationales.

En ce qui concerne les adjoints techniques des lycées, un service minimal a été organisé au niveau des lycées sous la responsabilité des Proviseurs selon les recommandations formulées par la collectivité (mobilisation minimale, pas de mobilisation possible de l'ensemble des agents, respect des consignes ministérielles en matière de garde d'enfants, restriction de voyage, d'isolement des personnes sensibles…). L'entretien des espaces verts a été repris notamment en raison de l'épidémie de dengue sur la base d'un protocole spécifique élaboré par Dr Sylvie GARNIER, médecin de prévention.

S'agissant de l'exploitation des routes nationales, le contexte a conduit à passer très rapidement à un mode allégé. Malgré les difficultés d'approvisionnement notamment en masques et en gels hydro-alcooliques, des moyens de protection ont été mis à disposition (eau, savon, papiers, masques, solution hydroalcoolique...). Un protocole a également été élaboré concernant l'exploitation des RN.

Concernant la situation administrative des agents, conformément aux orientations de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP), les agents n'ayant pu réaliser leurs missions dans le cadre du télétravail (garde d'enfants, missions non télétravaillables, difficultés techniques…) bénéficient d'une Autorisation Spéciale d'Absence. Une mise à jour précise des situations individuelles a été réalisée après déclaration par chaque agent et validation des supérieurs hiérarchiques.

Il convient de relever la grande implication des agents qui a permis à la collectivité de réaliser sans rupture ses missions essentielles (routes nationales, lycées, logistique…) y compris dans le cadre du télétravail (à titre d'exemple : mise en œuvre et suivi du Plan Régional de Soutien Exceptionnel aux Entreprises).

Ces éléments ont fait l'objet d'une présentation et d'un échange lors d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) exceptionnel réuni par visioconférence le 07 avril dernier.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Le CHSCT s'est réuni à plusieurs reprises, dont deux fois en visioconférence, pendant le confinement. Outre l'information sur l'évolution de l'épidémie, cette instance de dialogue social a ainsi pu se prononcer sur les plans de reprise d'activité post-confinement adoptés par les Directions et DGA.

Un rapport d'information sur la situation avait été présenté à la Commission Permanente réunie le 12/05/2020.

Le service de médecine préventive a particulièrement été mobilisé. Plusieurs mesures ont été très rapidement prises :

- Mise en place de téléconsultation afin de permettre un suivi individualisé des situations par la médecine professionnelle. Lors de la réunion du 7 avril, le Dr Garnier indiquait aux membres du CHSCT que 120 téléconsultations avaient été réalisées (chaque agent signalant une problématique médicale a été appelé par le médecin de prévention pour évaluer les risques d'une éventuelle mobilisation) ;
- Dispense de permanence au niveau des lycées pour les agents présentant une pathologie suffisamment grave ;
- Transmission d'informations diverses aux agents ;
- Divers documents ont été fournis (point sur les masques, mesures barrières, mesures d'hygiène générale, méthode de décontamination des locaux après passage d'une personne infectée, etc.). Ces documents ont également été placés sur le portail RH de la Région et des protocoles de prévention des risques ont été affichés dans les lieux stratégiques (salles de repos, véhicules…) ;
- Mise en place d'une cellule d'écoute psychologique en lien avec le Centre de Gestion notamment pour les agents réquisitionnés qui souhaitent faire part de leurs difficultés et angoisses ;
- Distribution de masques aux agents (masques jetables dans un premier temps puis masques réutilisables, masques FFP2 pour les agents vulnérables).

Cette activité de veille et d'alerte a été poursuivie tout au long de l'année afin d'adapter en permanence l'organisation des services de la Région sur la base notamment des orientations officielles émises par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) du Ministère de l'intérieur. A titre d'exemple, les dispositions applicables en matière d'Autorisations Spéciales d'Absence ont été très rapidement mises en œuvre et ajustées en fonction des orientations du Haut Conseil de la Santé Publique.

2.2. Le maintien d'un niveau d'activité très satisfaisant

L'expérience acquise en matière de travail à distance a permis à la collectivité de maintenir un niveau d'activité très satisfaisant.

En effet, le télétravail a été expérimenté à la Région dès 2015. Après la parution du décret sur le télétravail, la collectivité l'a mis en œuvre en 2016 de façon permanente, après plusieurs échanges avec les représentants du personnel au sein du Comité Technique (CT). Un bilan positif de cette mise en œuvre a d'ailleurs été présenté au CT du 6 novembre 2019. Ainsi, grâce à l'expérience acquise, et malgré le contexte de confinement, la grande majorité des dossiers est aujourd'hui traitée par les agents en télétravail. Les DGA, directeurs et responsables de services sont chargés de veiller à la réalisation des missions des agents placés sous leur responsabilité.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Il convient de relever la grande implication des agents qui a permis à la collectivité de réaliser sans rupture ses missions essentielles (à titre d'exemple, mise en œuvre et suivi du Plan Régional de Soutien Exceptionnel aux Entreprises). Les mesures réalisées par la collectivité montraient régulièrement des niveaux assez importants de connexion au système informatique de la collectivité.

Dans le contexte de crise sanitaire, le parc d'ordinateurs portables a été augmenté de manière significative afin de faciliter le recours au télétravail. Dans l'attente de la livraison de ce matériel, il a été permis aux agents qui disposaient de moyens informatiques personnels d'accéder à distance à Citrix, avec l'accord de leurs responsable de service. À la fin de l'année 2020, ce sont 640 agents qui ont ainsi pu réalisé un travail à distance, en plus des 126 agents en télétravail.

A plus long terme, il est envisagé d'équiper l'ensemble des agents en postes informatiques de type « client léger », ce qui facilitera en plus le recours au télétravail qui sera également accompagné d'actions de formation à l'attention des télétravailleurs (sensibilisation sur les risques d'isolement, le droit à la déconnexion, etc.) et des managers (management à distance, droit des agents en télétravail, etc.).

La collectivité s'inscrit véritablement dans une approche veillant à prendre en compte ces nouvelles modalités de travail dans toutes ses dimensions :

- logistiques, avec la gestion des espaces de travail ;
- managériales, avec une nouvelle approche de pilotage des activités (des actions de formation ont été réalisées et seront poursuivies) ;
- médico-sociale, avec par exemple la gestion des risques d'isolement.

C'est dans ce cadre que des sites distants ont été aménagés pour permettre de agents de travailler dans des locaux de la Région positionnés à différents endroits du territoire :

- Etang-Salé (ex Centre des eaux douces) - 15 places ;
- Saint-Paul (ex espace PRMA), 9 places - En cours de livraison ;
- Saint-André (EPITECH) - 17 places.

3. LA POURSUITE DES GRANDS CHANTIERS RH

3.1. Les travaux engagés en matière de modernisation des Ressources Humaines

Malgré une activité particulièrement orientée autour de la gestion de la crise Covid, les travaux engagés afin de **moderniser la gestion des ressources humaines** ont été poursuivis.

Ces travaux ont porté sur la mise à jour et la formalisation des procédures dans le cadre de la certification des comptes en lien avec les Cabinets EXA – MAZZARS.

A titre d'exemple, les sujets ci-après ont été finalisés :

- L'identification des risques du cycle de paie : à partir de la réflexion sur le processus du contrôle de paie, la DRH a établi une cartographie qui identifie l'ensemble des risques d'un cycle de paie.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

- La formalisation de la procédure de préparation et de contrôle de paie : en parallèle au travail d'identification des risques, la DRH s'est attachée à réviser et formaliser sa procédure de paye. Ce travail de mise à jour est consigné dans le document « Étapes processus paye ».
- L'échéancier annuel du plan de contrôle : la DRH s'est attachée à réviser et formaliser des procédures de contrôle interne de paye. Un calendrier et des thématiques de contrôles mensuels ont été établis pour les exercices comptables 2019 et 2020.

Au delà de la paie, cette nouvelle approche fonctionnelle résulte d'une profonde réflexion afin de formaliser et sécuriser sur le plan juridique l'ensemble des secteurs d'intervention de la DRH (recrutement, formation, gestion…).

Par ailleurs, certains dossiers importants ont connu des avancées majeures :

3.1.1. La gestion des emplois

La sécurisation des actes et des procédures concerne également les aspects non financiers de la Gestion des Ressources Humaines.

A ce titre, **la gestion des emplois** de la collectivité a également fait l'objet de plusieurs réflexions afin de veiller à une optimisation du process. Dans ce cadre, une délibération du 25 novembre 2020 a procédé à la mise à jour du tableau des emplois. En effet, près de 523 postes étaient vacants au tableau des effectifs. Afin de rendre ce tableau plus cohérent avec la situation réelle des emplois, il convenait de faire figurer au tableau des effectifs les seuls postes vacants ayant fait ou devant faire l'objet d'une procédure d'appel à candidatures. Enfin, l'Assemblée plénière a agréé une nouvelle présentation du tableau des emplois par cadre d'emplois.

La collectivité dispose désormais des outils nécessaires à une véritable Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

Des travaux sont en cours afin de poursuivre cette démarche et permettre la prise en compte de l'ensemble des sujets sensibles (affectations géographiques, éligibilité à la NBI, positionnement RIFSEEP, conflit d'intérêts, moyens matériels, accès informatiques…).

3.1.2. La situation des agents contractuels

Suite à la parution du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, la collectivité a engagé une réflexion et entamé des discussions avec les services de la Préfecture afin de mettre en œuvre ces nouvelles dispositions dans les meilleurs délais tout en veillant à préserver la situation individuelle des agents. La délibération du 22 décembre 2020 met en œuvre ces nouvelles dispositions tout en confirmant la démarche de pérennisation de la situation des agents contractuels.

Conformément aux nouvelles dispositions réglementaires, les offres d'emplois sont désormais publiées sur l'espace numérique commun aux trois fonctions publiques et sur un espace téléservice ouvert sur le site de la collectivité. Une mise à jour des procédures d'analyse des candidatures a été réalisée au regard des critères fixés par le décret et communiquée aux directeurs et chefs de service. Les conditions de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions ont fait l'objet de plusieurs discussions avec les services du contrôle de légalité de la Préfecture.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Par référence aux nouvelles dispositions précisées par le décret n° 2019-1414 et afin de préserver le principe général d'égal accès aux emplois publics, les postes vacants font désormais l'objet d'une procédure de publicité sur l'espace numérique commun aux trois fonctions publiques.

Afin de permettre le bon fonctionnement des services et au regard des dispositions de la loi n° 84-53 modifiée, il a été proposé de rendre l'ensemble des postes de la collectivité éligibles aux dispositions de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Les niveaux de recrutement sont fixés par référence respectivement aux niveaux de diplôme requis pour se présenter au concours externe des grades correspondants. Les niveaux de rémunération sont fixés quant à eux par référence à la grille indiciaire correspondant à l'emploi ou au grade concerné.

Aussi, les agents contractuels pouvant justifier d'une durée de service d'au moins six ans au sein de la collectivité sur un emploi de même catégorie pourront bénéficier d'un contrat à durée indéterminée, conformément aux dispositions de l'article 3-4 de la loi 84-53 précitée.

Par ailleurs, ce dispositif prévoit la poursuite des nominations des agents lauréats des concours de la fonction publique, au regard des postes disponibles et des besoins des services.

3.1.3. Le RIFSEEP

La Région avait fait le choix d'attendre la publication de l'ensemble des textes d'application par l'État afin d'éviter une inégalité de traitement au sein de la collectivité (entre les cadres d'emplois éligibles et les cadres d'emplois non éligibles qui représentaient plus de 40 % des effectifs). Suite à la publication de ces textes en 2020, une démarche de concertation a été engagée sur ce nouveau régime indemnitaire en associant pleinement les représentants du personnel par le biais du Comité Technique. Plusieurs réunions de travail ont été organisées et ont permis d'aboutir à un avis favorable du Comité Technique.

Par délibération en date du 27 octobre 2020, la collectivité a mis en œuvre le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 « portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État » (RIFSEEP).

Dans un souci de préserver la situation individuelle des agents, les montants des primes attribués auparavant aux agents en poste sont a minima maintenus, à savoir :

- pour la filière administrative : l'IFTS et l'IAT, L'IEM
- pour la filière technique : l'IAT, l 'IEM, l'ISS, la PSR
- pour la filière culturelle : l'IAT, l'IFTS, l'ISO
- pour la filière sportive et animation : l'IAT et l'IFTS
- pour la filière médico-sociale : l'IAT
- l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires.

Le RIFSEEP s'articule autour de deux primes :

- l'IFSE (Indemnité de Fonction, Sujétions, Expertise) qui comporte une part fixe (IFSE Socle) liée à la nature première au niveau de chaque mission à l'intérieur de chaque groupe de fonctions, et une part variable (IFSE – Expertise & Sujétions particulières) liée aux sujétions particulières des missions (Encadrements, sujétions, expertise) de l'agent ;
- le Complément Individuel Annuel (CIA), qui valorise l'engagement professionnel et la manière de servir (prise en compte de l'absentéisme et des performances).

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

3.1.4. La poursuite de l'ajustement de l'organisation des services

La collectivité avait engagée depuis plusieurs années une démarche spontanée de rattachement à la Direction générale d'un certain nombre de services historiquement rattachés au cabinet.

Plusieurs services ont été concernés (communication, antennes de Paris, antenne Nord, inspection générale, services courrier, pôle élus, impressions, secrétariat des assemblées, RUP). Le rattachement du service protocole à la DGA Secrétariat général a été finalisé en 2020, après avis du Comité Technique.

Cette démarche globale de rattachement des services administratifs à la Direction Générale des Services s'est par ailleurs également inscrite dans le cadre de la création et de la structuration de la Direction Générale Adjointe de la Gouvernance Partagée, destinée à répondre à l'ampleur unique du mouvement des Gilets jaunes à La Réunion.

3.1.5. Le contrat de confiance

Les équipes de direction des établissements ont à plusieurs reprises attiré l'attention de la collectivité sur la situation des établissements en lien avec la crise sanitaire. Les protocoles sanitaires élaborés par le Ministère de l'Éducation Nationale ont fortement impacté les missions d'entretien technique réalisés par les agents techniques de la collectivité. En outre, les établissements ont également constaté une augmentation des absences médicales. Enfin, un certain nombre d'agents techniques des lycées reconnus vulnérables à la Covid 19 ont bénéficié d'une autorisation spéciale d'absence sur la base des critères de vulnérabilité à la Covid-19 rappelé par la Direction Générale des Collectivités locales.

Dans ce cadre, la commission permanente du 07/05/2020 avait validé le dispositif suivant :

• de prolonger de 6 mois les contrats des agents anciennement positionnés sur des contrats PEC dont les contrats avaient déjà été renouvelés pour une première période de 6 mois suite à la délibération de la Commission Permanente du 7 mai 2020 au titre des dispositions de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

• de reporter la mise en œuvre des dispositions relatives aux offres d'emploi à la rentrée d'août 2021 afin de permettre le renouvellement des contrats des agents contractuels des lycées positionnés sur des postes permanents ;

• de procéder aux recrutements en concertation avec le Pôle Emploi de 45 agents sur des contrats PEC suite à la proposition des services de l'État d'affecter un quota aux collectivités pour les missions en lien avec la crise sanitaire ;

• de poursuivre les efforts en matière de recrutement de personnels de remplacement dans les lycées.

Par la suite, en raison de la persistance de la situation de crise, la Commission du 22/12/2020 a arrêté de nouvelles dispositions relatives aux agents techniques des lycées :

- prolonger de 6 mois les contrats des agents anciennement positionnés sur des contrats PEC dont les contrats avaient déjà été renouvelés pour une première période de 6 mois suite à la délibération de la Commission Permanente du 7 mai 2020 au titre des dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53du 26 janvier 1984 ;
- reporter la mise œuvre des dispositions relatives aux offres d'emploi à la rentrée d'août 2021 afin de permettre le renouvellement des contrats des agents contractuels des lycées positionnés sur des postes permanents ;
- procéder aux recrutements en concertation avec le Pôle Emploi de 45 agents sur des contrats PEC suite à la proposition des services de l'État d'affecter un quota aux collectivités pour les missions en lien avec le Pôle Emploi ;

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

- poursuivre les efforts en matière de recrutement de personnels de remplacement dans les lycées.

Malgré ces efforts importants en matière RH, la collectivité est parvenu à maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement. L'analyse budgétaire des dépenses de personnel à la fin de l'année 2020 confirme cet engagement avec une maîtrise de l'évolution des effectifs. Ces mesures auront néanmoins un impact budgétaire sur l'année 2021 compte tenu de la dégradation de la situation sanitaire.

Cette maîtrise de l'évolution des effectifs a fortement contribué à permettre une totale maîtrise des dépenses de personnel avec une dépense totale de 151 585 578 € en 2020 (151 593 464 € en 2019) soit une stabilisation des dépenses de personnel.

3.2. L'adoption d'une nouvelle procédure de gestion de l'inaptitude et du reclassement

3.2.1. Contexte

L'apparition de l'usure professionnelle dans certains métiers territoriaux peut conduire à une restriction progressive d'aptitude au poste, voire à une inaptitude totale. Ce phénomène pose la question de l'employabilité sur le long terme, avec la nécessité d'une prise en charge et d'un traitement avant que soit engagée une procédure de reclassement.

Face à l'augmentation du risque d'inaptitude, anticiper les secondes parties de carrière est donc devenu un enjeu de gestion des ressources humaines.

Les actions engagées ces dernières années par la collectivité ont permis de dresser un état des lieux de la situation médicale des agents. La plupart d'entre eux ont bénéficié d'un entretien avec le médecin de prévention. Les visites de postes et les actions de sensibilisation menées sur le terrain ont contribué à lever certains tabous et préjugés autour de la maladie, du handicap et de son impact sur le travail.

Aujourd'hui, la collectivité recense plus de 290 agents qui sont en situation de restriction d'aptitude. Certains d'entre eux présentent un réel risque d'inaptitude à leur poste et nécessite une prise en compte particulière.

3.2.2. Obligation de l'employeur en matière d'inaptitude et de reclassement

L'autorité territoriale doit veiller à la santé et à la sécurité de ses agents, assistée du médecin de prévention, habilité à proposer des aménagements de poste ou des conditions d'exercice des fonctions. Si l'aménagement de poste ou la nouvelle affectation sur un emploi du même grade n'est pas réalisable, l'employeur doit chercher à reclasser l'agent dans un autre cadre d'emploi. Il doit :
- mettre en œuvre toutes les mesures possibles pour maintenir l'agent dans un emploi, dès lors qu'il a été déclaré inapte définitivement à occuper son emploi ;
- être en mesure de démontrer qu'il a effectivement et sérieusement recherché un poste approprié à son état de santé avant d'envisager de placer l'agent en disponibilité, en retraite pour invalidité ou de le licencier.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Le reclassement se définit comme le processus de changement d'emploi d'un fonctionnaire motivé par l'altération de son état de santé, conduisant à une modification de sa situation statutaire (changement de grade ou de corps). Il commence quand l'agent est déclaré inapte aux emplois de son grade, après avis médical.

Le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 institue une période préparatoire au reclassement (PPR) au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions. Il s'agit d'un nouveau droit automatiquement proposé au fonctionnaire dont l'état de santé ne lui permet plus de remplir les fonctions correspondant aux emplois de grade.

La PPR a pour vocation de sécuriser la préparation du reclassement de l'agent, en maintenant son traitement indiciaire pendant un an (au maximum), période pendant laquelle il peut effectuer des formations et des stages en immersion. Elle a pour objectifs :

- de sécuriser la situation statutaire de l'agent dans le cas où il serait reconnu inapte à exercer ses fonctions, après avis du comité médical ou de la commission de réforme.

- de préparer et qualifier l'agent si nécessaire pour l'occupation d'un nouvel emploi compatible avec son état de santé, et le cas échéant, en dehors de sa collectivité ou de son établissement d'appartenance.

4. LA POURSUITE DU PLAN HANDICAP

La Région Réunion a souhaité, dès 2015 et grâce à l'impulsion des acteurs institutionnels et de la déléguée territoriale à La Réunion, signer une convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). La première période de conventionnement, allant de 2016 à 2018, a permis de poser le cadre des actions à mettre en place.

La collectivité a souhaité poursuivre son action en faveur des agents avec la signature le 10 mai 2019 d'une nouvelle convention pour la période 2019-2021 qui s'articule autour de six axes :

- le pilotage et la politique handicap : développer la politique d'emploi des agents en situation de handicap ;
- la gouvernance et l'organisation : renforcer la coordination et la professionnalisation des acteurs clés du dispositif handicap ;
- l'accessibilité : permettre l'accès au poste de travail (locaux professionnels) ;
- le recrutement : recruter et intégrer les travailleurs et les apprentis en situation de handicap ;
- le maintien dans l'emploi : aménager les postes de travail, accompagner les agents via l'attribution d'aides individuelles, faciliter le reclassement ;
- la communication, l'information et la sensibilisation : développer des actions pour déconstruire les préjugés et changer le regard sur le handicap.

La collectivité, grâce aux actions mises en œuvre et à la sensibilisation menée par le service médico-social et les différents relais au sein des services, a aujourd'hui une meilleure connaissance de la situation du handicap au sein de son effectif.
Elle recense 151 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 31 décembre 2020 et affiche un taux d'emploi de travailleurs handicapés de 5,48 %.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Une attention particulière a été portée tout au long de l'année 2020 à l'accompagnement des personnes vulnérables à la Covid-19.

5. LES AVANCEMENTS DE GRADE ET LES PROMOTIONS INTERNES

Après avis des Commissions Administratives Paritaires un peu plus de 30 agents titulaires ont été concernés par une décision en matière d'avancement et/ou de promotion interne :

Type d'opérations	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Avancement de grade après avis de la CAP	19	8	283	310
Promotion interne après avis de la CAP	3	2	46	51

Il est à noter qu'en 2020, dans le cadre de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et d'un décret d'application du 29 novembre 2019, une réflexion a été menée pour la mise en œuvre des lignes directrices de gestion (LDG) en 2021. Les LDG visent à définir la stratégie de la collectivité en matière de gestion des Ressources Humaines et à rendre explicites, transparents et applicables à tous les agents des critères objectifs afin de permettre leur promotion (avancement de grade, promotion interne…) ou de valoriser leur parcours (mobilité interne, formation…).

6. LA LUTTE CONTRE LES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET LES AGISSEMENTS SEXISTES

Les actes de violence, de discrimination, de harcèlement et les agissement sexistes, prohibés par la loi, peuvent entraîner des sanctions pénales et/ou disciplinaires. Afin d'éviter que de tels actes ou agissements soient commis, et en suivant les recommandations du Défenseur des Droits, la Région a adopté un protocole (Cf. CHSCT du 4 septembre 2020) qui prévoit des mesures préventives ainsi qu'un dispositif visant à faciliter les signalements, à prendre en charge les victimes et éventuellement à prendre des sanctions à l'égard des auteurs, si les actes et comportements reprochés sont avérés.

Les mesures de prévention :
- dans le cadre de la prévention des risques professionnels, faciliter le recensement des actes de harcèlement discriminatoire (référent Harcèlement Discriminatoire),
- l'information des agents, avec notamment un projet d'affichage sur le thème : « Zéro tolérance en matière de harcèlement sexuels et sexistes »,
- des actions de formation pour mieux connaître, prévenir et traiter le harcèlement sexuel.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Faciliter les signalements et y donner suite :

Le protocole tient compte de l'évolution récente de la réglementation, et notamment du décret du 13 mars 2020 qui précise que le dispositif de signalement comporte :

1° Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes ;
2° Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
3° Une procédure d'orientation cette fois-ci vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Toutes les informations nécessaires sont accessibles aux agents via le portail RH de la Région.

7. LA POSSIBILITÉ D'UNE INDEMNITÉ DE RUPTURE CONVENTIONNELLE

Le décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019 instaure une indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique. Cette indemnité se substitue à l'Indemnité de Départ Volontaire mise en œuvre dans la collectivité après un avis du comité technique réuni le 12 avril 2019.

Le décret de 2019 offre la possibilité pour un agent de convenir avec son employeur des conditions de la cessation définitive de ses activités. Elle entraîne la fin de contrat ou la radiation des cadres et la perte de la qualité de fonctionnaire ainsi que le versement d'une indemnité spécifique de rupture conventionnelle. Elle ne peut être imposée par l'une ou l'autre des parties.

Après consultation du Comité Technique, la collectivité a souhaité préciser les bases de la négociation pour le versement de l'indemnité de rupture conventionnelle, à savoir :

- une indemnité de versement calculée à partir du minimum réglementaire avec une majoration de 0 à 30 % de telle sorte que la rupture conventionnelle pourrait représenter un intérêt commun pour l'agent et pour la collectivité ou si l'agent a un projet professionnel ou personnel.
  Cette majoration de 30 % de l'indemnité minimum équivaut à un an de salaire pour les agents justifiant d'une ancienneté de plus de 24 ans.

- au titre du décret, l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente à 1/12ème de la rémunération brute annuelle (primes comprises) perçue par l'agent par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans d'ancienneté (soit deux années de rémunération brute maximum),

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

8. CHÈQUE TOURISME

Du fait de la situation sanitaire due à la Covid-19, l'association OSCAR n'a pas pu mettre en place de nombreuses actions prévues à son programme d'activité, à savoir des voyages, des sorties découvertes, etc. Aussi, dans le cadre des dispositifs instaurés par la collectivité pour permettre la relance de l'activité économique, des échanges ont été engagés en interne avec OSCAR pour identifier un budget disponible afin de mettre en place une action innovante permettant de reconnaître l'investissement des agents de la collectivité pendant le confinement et de contribuer à la relance du tissu économique local.

Les actions prévues dans le programme d'activités d'OSCAR et qui n'ont pas pu être réalisées ont représenté un montant d'environ 120 000 € (hors participation des adhérents). Ce montant, abondé par une dotation complémentaire de 290 000 € (prélevé sur les crédits prévisionnels affectés initialement à la DRH notamment au titre des frais de mission des agents) a permis la mise en place du dispositif de chèques/tourisme proposé en faveur des agents selon les modalités suivantes :

- carnet de chèques-tourisme pour un montant total de 130€ par agent ;
- chèque à utiliser auprès des acteurs locaux du tourisme dont la liste a été calée sur le dispositif « mon île 974 » dans le domaine de l'hébergement, de la restauration et des loisirs.

***

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

PATRIMOINE IMMOBILIER

1. LA TENUE DE L'INVENTAIRE COMPTABLE ET PHYSIQUE

La région Réunion dispose d'un inventaire comptable depuis 2006 et répond aux obligations fixées par le législateur, à savoir :

- tenir un inventaire et le mettre à jour ;
- établir les annexes budgétaires ;
- calculer les amortissements ;
- transmettre les données patrimoniales au comptable public.

La Direction du Patrimoine et de l'Immobilier participe aux travaux liés à la certification des comptes en tant que responsable du Groupe de Travail « Patrimoine ».

1.1. Le recensement des biens

L'inventaire porte sur tous les biens (immobiliers, renouvelables, financiers, subventions d'équipement, frais d'études) acquis par la région Réunion. Ceux-ci font l'objet d'un recensement patrimonial et chaque bien se voit affecté un numéro d'inventaire. Cette tenue de l'inventaire concerne le budget principal ainsi que les budgets annexes de la collectivité.

Au titre de 2020, concernant le budget principal, 1615 fiches de biens ont été créées pour une valeur comptable de 294 millions d'euros. Au total, au 31 décembre 2020, l'inventaire comptable comptabilise plus de 21 000 fiches d'immobilisations.

Au titre de la qualité comptable:
- 34 millions d'euros de dépenses de travaux en cours ont été intégrés dans les comptes définitifs;
- 8,5 millions d'euros de dépenses de travaux sous mandat ayant données lieu à réalisation de travaux ont été transférées dans les comptes de travaux en cours.

1.2. L'établissement des annexes budgétaires

L'annexe à produire est l'état des entrées et des sorties du patrimoine joint au compte administratif 2020. L'état des entrées retrace les biens inscrits durablement au patrimoine (les comptes 21 "immobilisations corporelles" et 22 "immobilisations reçues en affectation).

L'état des sorties du patrimoine pour l'année 2020 recense les différentes cessions d'immobilisations (ventes immobilières, vente de véhicules, etc.). Pour 2020, le produit des cessions d'immobilisations s'élève à 821 789,63 euros pour une valeur comptable des immobilisations cédées de 727 935,66 euros.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

1.3. Le calcul des amortissements

Toutes les immobilisations sont amorties à l'exception de la voirie, des œuvres d'art, des immobilisations en cours et des immobilisations financières.
Au 31 décembre 2020, la dotation aux amortissements s'élève à 137 millions d'euros. En 2007, celle-ci s'élevait à 8,6 millions d'euros.

1.4. La transmission des données au Comptable Public

L'inventaire de l'Ordonnateur devant être en conformité avec l'état d'actif du Payeur, la transmission au Comptable public de données patrimoniales par le biais du flux Indigo Inventaire intégré dans l'applicatif Hélios est réalisée de manière régulière.

1.5. La certification des comptes et la mise en place de l'inventaire physique

En 2020, les travaux concernant la mise en place d'un inventaire physique ont débuté suite au recrutement d'un agent sur cette mission au mois d'août. L'ensemble des directions opérationnelles ont été sensibilisées dans le cadre de l'organisation de plusieurs réunions de travail.

La Direction du patrimoine et de l'immobilier a poursuivi sa participation aux travaux liés aux actions établies par le commissaire aux comptes chargé d'accompagner la région. Ces travaux ont consisté à répondre sur des points particuliers d'identification du patrimoine : test sur opérations par la transmission des pièces justificatives, rattachement des dépenses de travaux aux bâtiments, rapprochement entre les actes et les actifs, etc.

En 2021, la Direction du Patrimoine et de l'Immobilier poursuit sa mission de tenue de l'inventaire afin de rendre une image fidèle de la situation patrimoniale de la collectivité et de continuer à participer à la démarche d'amélioration de la qualité comptable et de la sincérité budgétaire. Un service « gestion dynamique du patrimoine » a été mis en place pour répondre à cette mission. D'autres réunions seront nécessaires afin de permettre aux directions de mieux cerner les demandes de la DPI. Une réorganisation pourrait être proposée dans le cadre d'une AMO experte en conseil et organisation et ingénierie des processus.

2. LA VALORISATION DU PATRIMOINE

L'enjeu est de donner à la région des marges de manœuvres nouvelles et de contribuer au respect de la Trajectoire d'Équilibre présentée en 2012 au Conseil Régional. Trois leviers pour atteindre cet objectif au titre de la valorisation du patrimoine sont mis en œuvre.

2.1. Le recouvrement des loyers

Dans le prolongement de l'étude menée en 2010, le recouvrement des loyers a donné lieu à une réorganisation des services de la collectivité. Cette réorganisation a consisté à confier à la direction gestionnaire des différents baux, en l'occurrence la Direction du Patrimoine et de l'Immobilier (DPI), l'émission des titres de recettes.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Les effets de cette réorganisation se sont fait sentir à travers une augmentation importante des titres de recettes émis à fin 2013 de l'ordre de 925 000 euros notamment pour des rattrapages de loyers sur 2009, 2010 et 2011.

2.1.1. Chapitre budgétaire 930

Pour l'année 2020, l'enveloppe d'émission des titres de recettes est de 741 723,49 euros.

Une hausse de l'ordre de 10 % par rapport à 2019 qui se traduit par le rattrapage du loyer 2019 de la SPL RMR et la signature de nouveaux contrats d'AOT.

Ces autorisations d'occupation temporaire ont été signées avec le RUCHER BORD D'LA RAVINE, BMR CONSTRUCTION, SCI SUD PALISSADE, Madame FURIA et ARTEC.

Les recettes générées par le bâtiment Sassy à Saint André ont atteints les 131 653,98 € en 2020 grâce aux révisions de loyers.

2.1.2. Chapitre budgétaire 939

En 2020, la recette générée la location du foncier de Saint Leu pour les activités de vol libre et l'occupation de l'Air du Tabac à Saint Paul est de 3 643,20 euros.

Un nouveau contrat a été signé avec l'IRT sur le foncier de Saint Leu afin d'y aménager un espace d'attente pour les usagers de l'activité de vol libre d'un montant d'environ 100 € par an.

2.2. La cession des éléments d'actif

La mise en place de la gestion active du patrimoine, a permis à partir de 2010, de dynamiser les recettes issues des cessions immobilières. 5,2 millions d'euros ont été encaissés sur la période 2010-2012, dont 3,9 millions d'euros pour la seule année 2012. Ce produit des cessions immobilières n'étant que de 9 283,52 euros pour la période 2007 à 2009.

Chapitre budgétaire 943

La Région a cédé le 4 Février 2020 la parcelle BH 906 sur la commune de Saint Denis au profit de Monsieur ESPOSITO Franck pour un montant de 25 000 €.

Le terrain AE 957 a été cédé à Madame IRABE et Monsieur BARREAU le 23 Décembre 2019 pour 6 270 €. Il s'agissait d'un délaissé jouxtant leur terrain à Trois Bassins.

Par délibération du 10 septembre 2019, la Région a validé la cession de la parcelle CS 1209 à Saint Pierre au profit de SFP AMENAGEMENT pour un montant de 5 000 € encaissé en 2020.

Par acte notarié du 28 Août 2020, la Région a acté la cession de la parcelle AV 307 sur la commune du Port en faveur de la SARL NEO pour un montant de 74 800 €.

La Région a transféré la propriété de la parcelle AX 1593 à Monsieur et Madame TECHER pour un total de 4 400 € sur la commune du Tampon.

En 2020, la région a cédé pour 115 470,00 euros de biens.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

2.3. L'acquisition des éléments d'actifs

Dans le cadre des réserves muséales la Région a entériné l'acquisition d'un bâtiment industriel dans la ZI 4 à St-Pierre à vocation de réserves muséales (pour le musée de Stella Matutina et le MADOI) pour un montant de 2 100 000 euros. L'acte a été signé le 12 février 2020.

2.4. Les servitudes sur le foncier régional

La collectivité accepte jusqu'à présent d'établir des servitudes à titre gracieux sur son patrimoine pour des projets d'intérêt général tels que l'eau ou l'électricité mais surtout dans le cadre de raccordement des centrales photovoltaïques installées sur les toitures des lycées et des gymnases et gérées par des solaristes.

Ainsi, la région a signé 3 conventions de servitude au bénéfice d'EDF pour le raccordement de centrales en 2020 (lycées Horizon, Bois d'Olives et Bras-Fusil).

Une convention de servitudes avec la SEMOP Eaux de la Possession sur la parcelle BI 351 a été signée les 14 décembre 2020 et 05 février 2021 à titre gratuit.

Par délibération du 2/07/2019, la collectivité a autorisé la signature de conventions de raccordement à la fibre optique avec les opérateurs pour les EPLE et les centres de formation (yc les logements de fonction. Ce sont des servitudes grevant le foncier régional.
A ce jour, 24 conventions ont été signées avec Orange et SFR.

2.5. Les conventions de mise à disposition du patrimoine

2.5.1. Les conventions aux solaristes

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie, 16 conventions constitutives de droits réels (22 ans) au bénéfice des sociétés Quadran et de Sunzil pour la réalisation de centrales photovoltaïques sur les toitures de lycées, centres de formations et de gymnases ont été signées le 15 décembre 2017 pour 1,5 € le m² soit des redevances superficiaires d'un montant de 23 649 € pour 2018.

Ces redevances ont été réactualisées selon les bilans techniques réalisés en 2018 sur les toitures pour contrôler la faisabilité des projets. Ainsi, en 2019, il a été constaté la résiliation de 6 conventions en raison de l'impossibilité technique des projets.

Des conventions ont été modifiées puisqu'il y a eu des modifications de projet dues soit à la réduction des emprises soit au changement de bâtiment suite aux études techniques de faisabilité.

Il est attendu des redevances d'un montant de 16 240 € pour 2019 dont les titres ont été émis en décembre 2019 et courant 2020.

A ce jour, il y a 22 centrales en exploitation dont 12 mise en exploitation sur la période 2019-2020.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

2.5.2. Les conventions dans le dispositifs emplois verts

Dans le cadre du dispositif des emplois verts, la collectivité met à disposition d'associations du foncier régional sans contrepartie financière. Ces mises à disposition sont valorisées via les contrats signés avec les associations.

2.5.3. Les conventions de mise à disposition de locaux via des subventions en nature

La collectivité a accepté des mise à disposition gratuite via des subventions en nature au bénéfice du FRAC pour des locaux à Saint-Leu d'une valeur annuelle de 30 000 €, pour l'Association Momon Papa lé là pour des locaux à Saint-André d'une valeur annuelle de 30 000 €, au PRMA pour des locaux à Saint-Paul d'un montant de 23 535 € (période d'août à décembre 2020).

2.6. Entretien/réhabilitation du patrimoine immobilier

2.6.1. Réhabilitation d'un bâtiment régional au Chaudron (ex Foucque)

En 2017, les études de Maîtrise d'Oeuvre pour la réhabilitation de ce bâtiment se sont achevées et la consultation des entreprises a été réalisée.
Les travaux ont démarré en mai 2018 pour une livraison en août 2020. Le déménagement des services est programmé au premier semestre 2021.

Les services concernés sont les Archives Régionales, la Direction des Bâtiments et d'Architecture (DBA), La Direction des Transports et des Déplacements (DTD), la Direction du Patrimoine et de l'Immobilier (DPI), une partie de la Direction Régionale des Routes (CRGT), le CESER et le CCEE, permettant de supprimer plusieurs locations au second semestre 2021.

Coût global de l'opération : 6,3 M€.

2.6.2. Réhabilitation du bâtiment de la Maison Régionale des Sciences et Technologies (MRST) et le devenir de la halle agroalimentaire

L'opération de réhabilitation lourde a été annulée, compte tenu des changements d'affectation de certains locaux par la Direction de la Logistique pour de nouveaux services régionaux qui remettaient en cause ses objectifs.

Elle sera remplacée par deux opérations :
- une opération de grosses réparations du clos couvert et de remise en conformité technique, dont les études ont démarré en 2018 pour un démarrage des travaux en 2020,
- une opération de mise en conformité accessibilité qui sera programmée en 2022 conformément à l'agenda d'accessibilité (Ad'AP).
En 2017, seules des interventions ponctuelles sur l'étanchéité (25 K€) ont été réalisées.

La région a récupéré la halle agroalimentaire d'une superficie de 380 m² en 2015. Le local avait été aménagé par le CRITT. A ce jour, les aménagements (chambres froides) ne sont plus aux normes et ne peuvent plus être exploités. Cependant, il y a un occupant sans titre qui a quitté les lieux courant 2020.
La halle n'est pas concernée par le programme de réhabilitation de la MRST. La région doit réfléchir à son devenir : réaffectation avec travaux à prévoir.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

En 2018, l'Etat a lancé une vaste réforme de la politique du commerce extérieur français, invitant les acteurs concernés à agir en régions. Parmi l'ensemble des mesures présentées figurait la création de la « Team France Export », nouveau dispositif national d'accompagnement des entreprises à l'export. Ce dispositif est défini en cohérence avec les stratégies définies par les régions sur leurs territoires et par la mutualisation de moyens des acteurs publics, notamment BUSINESS FRANCE et les CCI.

Le protocole d'accord, signé le 23 octobre 2019, prévoit notamment que la Région mettra à disposition des équipes de la « TFE – La Réunion », particulièrement Business France et la CCIR qui composent le cœur du dispositif, les outils et moyens nécessaires à son bon fonctionnement.

Ils comprennent ainsi des espaces de travail aménagés et équipés sur un même site, à savoir la MRST, propriété de la Région.
Ainsi, en 2019, des contrats de prestations de services d'une durée de 3 années ont été signés avec Business France (subvention en nature annuelle de 3 362 €) et avec la CCIR (subvention en nature annuelle de 10 499 €).

Dans le cadre de la DSP Gazelle, en 2020, La Réunion Numérique a réalisé des travaux pour l'implantation du Net Center sur une partie du foncier de la MRST. Un local de 50m² a été édifié. Une convention de mise à disposition à titre gratuit a été signée. Cet aménagement fera partie des biens de retour et à terme remis à la Régie THD.

2.6.3. Réhabilitation du site de l'Etang-Salé (ex-ARDA)

La collectivité a décidé en 2019 de reprendre la gestion du site anciennement occupé par les activités de l'ARDA. Ainsi, les bâtiments neufs sont utilisés par nos services (DL, co-working pour le télétravail) depuis 2020.

3. LA GESTION IMMOBILIÈRE

L'enjeu pour la gestion immobilière est identique à celui de la valorisation du patrimoine. Il s'agit d'offrir à la région de nouvelles marges de manœuvres et de contribuer au respect de la Trajectoire d'Équilibre qui a été présentée au Conseil Régional en 2012. Le levier principal pour atteindre cet objectif consistait à diminuer les charges locatives dues par la région.

Au titre de l'année 2019, la tendance a été la diminution du nombre de baux. Des contrats avaient été résiliés en « contrepartie » de la conclusion ou du renouvellement de certains contrats.

Cet effort a été poursuivi durant l'année 2020 avec la résiliation de l'Espace des Grands Chantiers laquelle génère une économie de 65.240,00 € annuels.
En outre , excepté l'ouverture de l'antenne régionale des Avirons en fin d'année, et les locaux des syndicats qui relèvent de notre obligation réglementaire, la collectivité n'a pas connu de nouvelles prises à bail pour ses services.

Néanmoins, tandis que notre patrimoine pourrait constituer une réserve de trésorerie via la mise en location de nos biens, il est important de souligner qu'à ce jour plusieurs de nos occupants bénéficient de mises à disposition de biens à titre gratuit. Cela génère globalement un manque à gagner pour la collectivité de plus de 80.000,00 € annuels.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Dans le cadre de la certification des comptes et d'une gestion optimisée du patrimoine relevant de la domanialité publique, la délibération de la Commission Permanente du 13 octobre 2020 a décidé de valider la mise en œuvre de conventions d'occupation précaire à titre onéreux au bénéfice des centres de formation professionnelle et d'apprentissage au 1er janvier 2022 sur la base des tarifs suivants, 18,90 € mensuel par m² charges comprises pour le CPOI et 12,60 € mensuel par m² hors charges pour les autres centres de formation.

Une AOT fixant une redevance annuelle d'un montant de 19 848 € nets du 1 er janvier 2020 au 31 décembre 2022 a été signée entre la collectivité et la SCPR, qui occupe les berges de la rivière des Pluies sur la commune de Sainte-Marie à des fins d'entrepôt de préfabriqués à la construction.

4. LA GESTION FONCIÈRE

4.1. Le transfert de propriété des biens immobiliers des établissements relevant de l'article L. 214-6 du Code de l'Éducation

4.1.1. Le cadre juridique

L'article 79, II de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux Libertés et Responsabilités locales, prévoit le transfert des biens immobiliers des établissements visés à l'article- L 214-6 du Code de l'Éducation aux collectivités de rattachement conformément à leurs compétences respectives. Ainsi sont transférés au département le foncier des collèges, et à la région le foncier lycée. Ce transfert est piloté par les services de l'État (Préfecture et Rectorat). Ce transfert s'effectue en pleine propriété, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties pour les biens immobiliers appartenant tant à l'État qu'aux communes à la date de la loi. La loi prévoit trois cas de transfert, lequel est formalisé par une procédure.

4.1.2. Les hypothèses de transfert des biens

Trois déclinaisons sont possibles suivant l'origine de propriété de l'assiette foncière :

- Les biens immobiliers des établissements appartenant à l'État soumis à l'intervention de l'État.

En application de l'article 79-II, les biens immobiliers des établissements visés à l'article- L 214-6 du code de l'Éducation, appartenant à l'État à la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales lui sont transférées en pleine propriété à titre gratuit. Ce transfert ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires. Il s'agit des biens qui se trouvent sur des assiettes foncières État, pour lesquels les bâtiments ont été édifiés par l'État.
Dans ce cadre, les services de l'État, notamment France Domaines (Direction Régionale des Finances Publiques) rédige les actes de transfert.

- Les biens immobiliers appartenant aux collectivités territoriales

Certains biens immobiliers ne sont pas soumis à l'intervention des services de l'État. Il s'agit notamment des biens appartenant aux communes, groupements de communes ou au Département.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

La loi prévoit que « les biens immobiliers des établissements visés à l'article L 214-6 appartenant à un département, une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété à la région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque la région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires. »

Le transfert des biens se fait en pleine propriété. La notion de pleine propriété désigne une propriété dont aucun des droits qui la compose n'a été détaché. Elle emporte la propriété du dessus et du dessous, donc, du bâti et de l'assiette foncière.

- Les cas particuliers

Deux types de biens relèvent de cas particuliers. Il s'agit des biens édifiés par les régions sur les assiettes foncières appartenant à l'État et les cités scolaires.

Lorsque les biens ont été édifiés par la région sur les assiettes appartenant à l'État, l'ensemble du bien est transmis à la collectivité de rattachement.
Pour les cités scolaires, les établissements scolaires regroupent un collège et un lycée sur une même parcelle. De ce fait, les deux établissements ont une gestion en commun. Cette gestion en commun peut concerner aussi bien les cantines scolaires, que les logements de fonction. Dans ce cas, un accord entre collectivités est nécessaire pour déterminer le découpage foncier de la cité scolaire et pour que les charges découlant de cette gestion concomitante soient réparties conformément à l'article L 214-6 du code de l'Éducation.

4.1.3. L'état des lieux du transfert

Il a été recensé 43 lycées dont la situation est à régulariser au niveau des transferts de propriété.

Parmi ces 43 lycées :

- 8 se trouvent sur des parcelles propriété région,
- 11 sont des parcelles propriété État,
- 9 sont des parcelles de communes,
- 2 sont des parcelles du département,
- 13 lycées sont sur des assiettes foncières mixtes relevant de plusieurs propriétaires (État, commune et/ou sociétés)

La mise en œuvre du transfert des biens appartenant à l'État est piloté par les services de L'État. Ce transfert est ponctué par des réunions de concertation et des visites sur sites. Lors de ces visites, sont formulées des propositions de découpage foncier et d'identification des limites de chaque établissement. Pour ce faire, quatre institutions sont réunies :

- le département (le transfert des collèges et cités scolaires),
- la région (le transfert des lycées),
- le rectorat en tant que pilote de l'opération de transfert,
- le service de France Domaine chargé de la rédaction des actes, de leur authentification et de leur publication à la Conservation des Hypothèques.

En 2014, le transfert du foncier des quatre cités mixtes a été initié par les intervenants au travers de différentes réunions de travail au rectorat.
Ainsi, l'État a transféré à la région les équipements sportifs de la cité scolaire de Saint-Benoît par acte administratif du 21 juillet 2014.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

La commune est propriétaire du foncier de la cité scolaire et ne s'est toujours pas positionnée sur le transfert à titre gratuit conformément à la Loi de 2004.

- Les transferts portant sur les cités scolaires de Saint-Pierre et du Port ont été actés en 2015.
- Concernant la cité scolaire de Saint-Louis, il est conditionné au règlement par l'État de son domaine fluvial et il a été acté le 26 septembre 2017.
- Pour les lycées agricoles, les discussions avec les différents partenaires (Département, Chambre d'Agriculture, communes) sont en cours.

Ainsi, la région a validé le 13 octobre 2015 le transfert de deux parcelles du lycée agricole de Piton Saint-Leu à titre gratuit par le Conseil départemental. En 2018, la région a relancé le Département pour finaliser ce transfert.
Le transfert du lycée agricole de Saint-Joseph avec l'État est en cours. Le domaine maritime a été acté en 2020. Une régularisation du transfert est attendu courant 2021.

La commune de Saint-Paul a délibéré le 10/06/2015 sur la régularisation foncière d'une parcelle communale dans le secteur du lycée de Plateau-Caillou à titre gratuit. La région a délibéré le 12 novembre 2019 pour la validation du transfert de la parcelle EY 143 à titre gratuit. L'acte a été régularisé en décembre 2020.

La commune de Saint-Denis a demandé en 2016, la régularisation du foncier du lycée de Bellepierre en le transférant à titre gratuit à la région. Le dossier est toujours en cours en raison de la division parcellaire à établir.

4.2. Le transfert des propriétés privées de l'État liées aux routes nationales

4.2.1. Le cadre juridique

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le décret n°2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la dite loi et les circulaires du 27 juillet 2005 et du 21 décembre 2006 organisent le transfert des propriétés privées de l'État liées aux routes nationales.

Le décret n°2007-424 du 23 mars 2007, pris pour application de code général des collectivités territoriales et relatif au transfert des routes nationales à la région de la Réunion, prévoit le transfert de l'ensemble des routes nationales de la Réunion au bénéfice de la région Réunion.

L'arrêté n°4260 en date du 2 décembre 2007, pris par le Préfet de la Réunion a constaté le transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion.

4.2.2. Le périmètre du transfert

L'article 2 du décret 2500-1500 du 5 décembre 2005 dispose que sont considérés comme acquis par l'État en vue de l'aménagement des routes transférées , les biens suivants :

- les terrains qui ont été acquis en vue d'aménagements qui ont été réalisés à la date de la cession ;
- les terrains appartenant à l'État qui ont fait partie de la voie transférée.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Il s'agit notamment de parcelles qui ont été acquises par l'État, qui ont fait partie de la voirie, qui ont été déclassées du domaine public routier à la suite par exemple d'une rectification de virage et qui n'auraient pas été encore aliénées ;

- les terrains qui ont été acquis en application d'une déclaration d'utilité publique (DUP) ayant la capacité d'exproprier, en vue de la réalisation d'aménagements et non abandonnés ou en cours de travaux.

L'alinéa 3 de cet article évoque la notion de projet « abandonné ». Or, il n'existe pas de définition juridique de projet « abandonné », ce qui a conduit à adopter le dispositif suivant :

- pour l'ensemble des parcelles acquises en vue d'une route transférée, les directions départementales de l'équipement (DDE) détermineront si l'aménagement est abandonné ou non, c'est-à-dire si l'État l'aurait exécuté ou non ;
- cette position de l'État devra être conforme aux dispositions figurant à la date du transfert dans les différents documents d'urbanisme opposables ou aux demandes de modifications de ces documents faites par l'État avant la date du transfert.

4.2.3. La procédure de transfert

La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) a procédé en 2011 au recensement exhaustif des parcelles concernées par commune la nature, l'adresse, les références cadastrales, la superficie, l'origine de propriété, les références de publicité foncière et le numéro des terrains au tableau général des propriétés de l'État (n°TGPE) sont transmis à France Domaine, notaire des services de l'État, pour rédaction des actes administratifs.

En application du paragraphe III de l'article 18 de la loi du 13 août 2004, les transferts du domaine privé de l'État sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

Afin de ne pas freiner la globalité de la procédure, il a été proposé en concertation entre les services de la région, de la DEAL et de France Domaine qu'un acte soit établi par commune ou par groupement de communes au fur et à mesure de la complétude des informations nécessaires à la passation des actes.
Les projets d'acte sont soumis pour avis et décision aux instances de la collectivité.

4.2.4. Le recensement réalisé en 2011

secteur	commune	nombre de parcelles	Superficie en m²
Ouest	Trois Bassins	65	350 257
	Saint-Leu	403	1 531 587
	Saint-Paul	332	1 835 372
Nord	Saint-Denis	89	29 401
Est	Plaine des Palmistes	7	769
	Saint-Benoît	17	13 110
	Ste-Rose	13	5 901
	St-André	16	2 291
	Ste-Suzanne	7	21 942
	Ste-Marie	65	132 212
	Cilaos	4	3 099
	Petite-Ile	25	30 888

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Sud	Saint-Louis	15	4 155
	Le Tampon	9	2 783
	Les Avirons	8	1 737
	St-Joseph	62	17 192
	St-Philippe	2	147
	Etang-Salé	1	8 420
	S-Pierre	66	259 248
		1206	4 250 511

4.2.5. Les obligations générées par le transfert pour la région

Le patrimoine foncier ainsi transféré sera intégré dès signature des actes dans le domaine privé de la région.
Avant toute opération de valorisation, il devra alors faire l'objet :

- de la délimitation du Domaine Public Routier (DPR), opération ayant pour but de prendre en compte tous les éléments liés à l'ouvrage routier (réseaux, ouvrages techniques aériens et souterrains, etc…) ;
- de la purge du droit de rétrocession ou de l'exercice du droit de préemption.

Au 31 décembre 2014, le parcellaire ayant fait l'objet d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Régional et a été transféré à la région :

Secteur	Commune	Nbre de Parcelles	Superficie en m²	Etat du transfert
OUEST	Trois Bassins	65	350 257	Fait
	Saint-Leu	403	1 531 587	Fait
	Saint-Paul	413	2 013 849	Fait
NORD	Saint-Denis	94	33 088	Fait
EST	Plaine des Palmistes	1	36	Fait
	Saint-Benoît	33	15 588	Fait
	Saint-Benoît	4	5 712	À faire
	Sainte-Rose	13	5 901	Fait
	Saint-André	20	2 964	Fait
	Sainte-Suzanne	17	25 853	Fait
	Sainte-Marie	50	126 096	Fait
SUD	Cilaos	4	3 099	Fait
	Petite-Ile	25	30 888	Fait
	Saint-Louis	21	22 007	Fait
	Le Tampon	26	31 921	Fait
	Les Avirons	8	1 737	Fait
	Saint-Joseph	62	17 192	Fait
	St-Philippe	2	147	
	Etang-Salé	1	8 420	Fait
	Saint-Pierre	66	259 248	Fait
TOTAL		1 328	4 483 580	

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Pour ces parcelles, douze actes portant transfert ont été transmis par les services de l'Etat.

Un acte (5 parcelles) a été signé début 2018 (délibération Commission Permanente du 12/12/2017) sur la commune de Sainte-Suzanne.

Suite à la délibération Commission Permanente du 21/08/2018 actant le transfert de 4 parcelles sur Saint-Benoît, un acte a été signé par la région en octobre 2018 et transmis à l'État. A ce jour, la région est en attente du retour de publication au Bureau de la Publicité foncière.

En 2019, la DPI a préparé le transfert de 3 parcelles sur la commune de Saint-Louis. La régularisation se fera courant 2021 car il a fallu rectifier la délibération CP du 3 mars 2020.

Au cours des échanges avec les services de l'État, il a été convenu de procéder au transfert de diverses parcelles (Saint-Denis, Plaine des Palmistes, …) au fur et à mesure.

4.3. La Nouvelle Route du Littoral

Dans le cadre de l'aménagement d'une nouvelle liaison routière sécurisée entre Saint-Denis et La Possession (la Nouvelle Route du Littoral), la région se doit de disposer de terrains situés à proximité immédiate de l'emprise du projet mais aussi de l'enceinte du port ouest afin de permettre aux entreprises titulaires des marchés de travaux de disposer d'un espace permettant d'accueillir toutes les installations techniques nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation de ce chantier d'importance régionale pour le développement de l'Ile de La Réunion.

A ce titre, le Département disposant de terrains dans la zone arrière portuaire, une convention de mise à disposition de ce foncier au bénéfice de la région a été signé avec effet à partir du 1er juillet 2013 portant sur 17 hectares dans un premier temps avec possibilité d'extension à terme.

4.4. La gestion des données d'information géographique

En complément de QGIS, un applicatif a été mis à disposition par le service SIG auprès de la DPI permettant d'accéder facilement à toutes les informations du cadastre.

4.5. La Zone d'Activités Aéroportuaires Pierre Lagourgue

Une parcelle de 2 000 m² a été attribuée par bail à construction de trente ans à la société Soleil Créole pour y développer son activité de fabrication de conserves alimentaires à bases de produits agricoles locaux. La livraison des bâtiments a pris du retard.

Une parcelle de 1 500 m² a été attribuée à la société SCA FRUITS par bail à construction du 21/12/2015. Les travaux ont débuté en 2019 et sont en cours de finalisation.

Une promesse de bail à construction a été signée le 04/12/2015 avec la SARL Roland Garros Investissements sur une emprise foncière de 20 000 m² pour un loyer annuel de 60 000 euros. Le bail a été signé les 1er et 4 décembre 2017.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

La collectivité a inauguré le Pôle d'échanges de Duparc en 2018. Elle a fait un appel à projet pour la commercialisation de deux locaux commerciaux sur le Pôle d'échanges de Duparc à Sainte-Marie. La convention d'occupation a été signée le 24 avril 2019 pour une durée de 3 années en contrepartie d'une redevance annuelle de 3 042 euros.

Fin 2019, la collectivité à lancé une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sur les ilôts vides. Les lauréats ont été désignés en 2020. La mise en œuvre des baux à construction sont en instruction (découpage foncier, saisine du service du domaine, ...). Les premiers baux devront être régularisés courant 2021.

4.6. La Maison Régionale des Sciences et Techniques (MRST)

Suite à l'expiration du marché de gestion du site par la société INOVISTA en octobre 2016, la collectivité a décidé de garder en gestion directe le site au regard des services régionaux installés (DSI, DAE, DL, DSVA) depuis octobre 2014. Ainsi, la DPI en collaboration avec la Direction de la Logistique (DL) s'occupe de la partie administrative, financière et comptable ; et la DL en gère l'entretien.

Ce bâtiment, tout en gardant sa vocation initiale dédiée à l'innovation, a été utilisé comme une ressource d'ajustement en termes de locaux administratifs pour les services régionaux.
En 2016, la collectivité décide de la création d'une plate-forme régionale des services à l'internationalisation des entreprises dans le cadre du Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises (PRIE). Ainsi, il est créé un Guichet Unique piloté par la DGAEE-Direction de la Maison de l'Export. Ce Guichet Unique est installé à la MRST et il a été mis à disposition de bureaux aux partenaires (CCIR, Business France,…) via des conventions de prestation de services signées en 2019.

4.7. Le transfert des CREPS par l'Etat

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 connue sous le nom de loi NOTRe a prévu le transfert de l'Etat aux régions le patrimoine immobilier des CREPS ainsi que l'essentiel des responsabilités et moyens de fonctionnement (humains et financiers) correspondants.

En application de ces dispositions, les régions ont donc en charge depuis le 1er janvier 2016 la construction et/ou la reconstruction, l'extension et les grosses réparations des locaux et des infrastructures des CREPS. Elles assurent également l'entretien, le fonctionnement, l'accueil, la restauration et l'hébergement hors missions d'encadrement et de surveillance des sportifs et des stagiaires de l'État.

Les sites concernés par le transfert sont :

SAINT-DENIS	
Références cadastrales	DO 19 et DO 18
Emprise foncière	21 092 m²
Surface des équipements sportifs extérieurs	9 364 m²
Surface habitable	3 932 m²

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

SAINT-PAUL	
Références cadastrales	BN 3 et BN 4
Emprise foncière	5 086 m²
Surface habitable	845 m²
TAMPON – Plaine des Cafres	
Références cadastrales	AE 801 et AE 802
Emprise foncière	26 267 m²
Surface des équipements sportifs extérieurs	9 840 m²
Surface des équipements sportifs couverts	1 218 m²
Surface habitable	1 350 m²

En collaboration avec France Domaine, la région a préparé le transfert immobilier desdits sites pour une validation des instances délibérantes et une régularisation de l'acte courant 2018. Le dossier a pris du retard car il a fallu régulariser des servitudes sur le site de Saint-Denis. Les sites de la Plaine des Cafres et de Saint-Paul seront régularisés dans un second temps.

4.7.1. CREPS Saint Denis

Des travaux d'entretien-maintenance ont été réalisés en 2017 (ravalement de la façade principale, étanchéité de toitures, chéneaux, descentes eaux pluviales, etc.).

Par délibération du 3 décembre 2019, la région a validé le transfert des biens immobiliers du CREPS et la convention de servitudes avec la commune de Saint-Denis. Après relance des services de l'État, les actes devraient être signés courant 2021.

4.7.2. CREPS Plaine des Cafres

Dans l'attente du projet de restructuration lourde du site, les études pour une réhabilitation provisoire (700 K€) du gymnase ont été achevées en 2017.

4.7.3. CREPS Saint Denis et Plaine des Cafres

Dans la cadre de la création du futur Institut Régional des Sports de l'Océan Indien (IRSOI), les études préalables pour la restructuration lourde des deux sites, permettant d'accueillir également l'IRSOI, ont été réalisées pour un montant de 90 K€ et les scénarios de réhabilitation - extension élaborés.

Les études de programme devaient s'achever en 2018 pour permettre la présentation du programme architectural, du coût et du planning des deux opérations à la Commission Permanente, en vue du lancement des concours de maîtrise d'œuvre par la Direction des Bâtiments.

4.8. Le Transfert du patrimoine lié à la compétence transport

La loi NOTRe de 2015 a transféré aux régions et plus précisément à la région Réunion la compétence transport inter urbain.

Les « cars jaunes » sont aujourd'hui de la compétence régionale.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Un état des lieux des équipements (gares) est en cours de finalisation avec d'autres directions pour élaborer la programmation pluriannuelle 2018 – 2021 de grosses réparations à mettre en œuvre sur ces gares.
Des premiers travaux d'entretien et d'embellissement ont été réalisés en régie en 2017-2018 par la Direction de la Logistique.

L'année 2018 a permis une mise au point de leur statut en fonction de leur historique (communale, départemental, intercommunale, autre…).

Une convention de transfert a été signée le 5 août 2019 entre la région et le département. Une convention de mise à disposition à titre gratuit de la gare de Saint-Benoît sera officialisée courant 2021. Il est également prévu le transfert des droits du bail à construction du département à la région pour la gare de Saint-Pierre. Les services sont en contact avec le département pour faire aboutir ce dossier.

5. LES ASSURANCES, LA DÉSAFFECTATION ET L'ALIÉNATION DES BIENS MOBILIERS

5.1. L'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'assurances

La collectivité s'est octroyée une assistance à maîtrise d'ouvrage de conseil, de rédaction et de passation des marchés d'assurances de dommages aux biens et de responsabilité civile par l'intermédiaire de la société Risk Partenaires Océan Indien en 2018, pour la mise en œuvre des marchés d'assurances de 2019 à 2023.
Le marché d'AMO comprend une mission de passation des contrats (préparation du dossier de consultation jusqu'à notification des contrats) pour un montant de 14 105 euros TTC et l'assistance de la collectivité en matière d'assurances (suivi des contrats et conseils) pour un montant de 5 425 euros TTC par an.
L'AMO a permis d'optimiser les garanties et de faire des économies sur les primes au regard de la diversité du patrimoine bâti. L'expertise et le suivi des contrats par l'AMO ont facilité la mise en œuvre des garanties. La qualité d'expert d'assuré de l'AMO lui donne compétence pour négocier les montants d'indemnités en cas de sinistres.

5.2. Les assurances

Dans le cadre des garanties « dommages aux biens » et « responsabilité civile », un marché a été conclu au 1er janvier 2019 pour cinq années :
- le contrat d'assurance « dommages aux biens » attribué à la Société SIACI SAINT HONORE / Assurances HELVETIA a donné lieu au paiement d'une prime d'un montant annuel de 193 965,53 € pour une superficie assurée de 932 826 m².

- le contrat d'assurance « responsabilité civile » attribué à la Société SMACL ASSURANCES a donné lieu au paiement d'une prime d'un montant annuel de 11 926 €.

A ce titre, 9 sinistres ont été déclarés sur le contrat dommages aux biens et 4 sur le contrat responsabilité civile. La collectivité a perçu pour 2020 une indemnisation totale de 20 211 € au titre du contrat DAB.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

5.3. La désaffectation des biens mobiliers

La région est propriétaire de matériels, de matériels roulants, de mobiliers qu'elle met à disposition de ses services, des établissements publics locaux d'enseignement (lycées), des organismes de formation et de divers organismes.

A ce titre, ces matériels et mobiliers déclarés obsolètes ou hors d'usage, donnent lieu, sur propositions des structures précitées, à une désaffectation prononcée par la Commission Permanente du Conseil Régional.

En 2020, la procédure de désaffectation a concerné, la Direction des Systèmes d'Information ainsi que 12 établissements d'enseignement.

En 2021 dans le cadre de la certification des comptes, le service gestion dynamique du Patrimoine va procéder à l'actualisation de tout le mobilier de toutes les directions pour un meilleur suivi notamment sur la désaffectation.

6. LE CHAPITRE BUDGÉTAIRE 940 - LES IMPOSITIONS ET TAXES DUES

Tout d'abord, la DPI a commencé à recenser en 2015, toutes les adresses depuis 2012 imposées par la Direction Régionale des Finances Publiques sur les taxes d'habitation et taxes foncières dont la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il s'est avéré que plus de 50% de ces taxes visent les logements de fonction des lycées et centres de formation. Les actions entreprises par la Direction du Patrimoine et de l'Immobilier ont été de :
- contacter les centres des finances par téléphone ;
- échanger des mails avec les inspecteurs et responsables de la Direction des Finances Publiques ;
- rencontrer la DIRED et la DFPA et mettre en place des actions de suivi d'occupation des logements de fonction ;
- envoyer des courriers de demande de dégrèvement des taxes d'habitation et taxes foncières.

Les taxes d'habitation et les taxes foncières dues par la collectivité sont inscrites comme dépenses au chapitre 940 :
- taxe foncière et taxe d'enlèvement des ordures ménagères payé en 2017 : 195 665 euros
- taxe d'habitation et taxe sur les bureaux (Paris) payé en 2017 : 110 357,02 euros

Les dégrèvements accordés de 2014 à 2017 par la DRFIP sont :

- taxe foncière : 439 780 euros (1 063 034 euros reçus) ;
- taxe d'habitation : 186 479 euros (338.133 euros reçus).

De 2018 à 2020, les dégrèvements accordés se sont élevés à 128 534 euros.

Les taxes d'habitation et les taxes foncières dues par la collectivité sont inscrites comme dépenses au chapitre 940.

Les taxes foncières et taxes d'enlèvement des ordures ménagères payées en 2017, 2018 et 2019 sont de l'ordre de 340 412,00 euros.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

La taxe d'habitation et la taxe sur les bureaux de Paris payées en 2017, 2018 et 2019 sont de l'ordre de 146 685,72 euros.

Pour l'année 2020, la collectivité s'est acquittée de la taxe foncière pour 31 871 euros et de 2 981 euros de taxe sur les bureaux.

***

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

AFFAIRES EUROPÉENNES - PROGRAMMES EUROPÉENS

L'année 2020 qui aurait dû être une année de transition entre la saturation progressive des programmes de la génération 2014-2020 et la nouvelle génération de 2021-2027 aura, du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19, été naturellement impactée au niveau des priorités et du calendrier.
Cette crise a changé la donne en matière de fond européens. D'une part de nouvelles priorités communautaires ont été définies dès la fin mars et d'autre part, une nouvelle stratégie et de nouveaux outils visant à réparer les effets de la crise ont été actés par le Conseil, à la mi-juillet (Next génération UE). Par ailleurs, les calendriers d'adoption des nouveaux règlements ont subi un retard significatif et la méthodologie d'élaboration des nouveaux programmes a été révisée afin de permettre notamment à ces nouveaux outils communautaires de prendre en compte la situation post-crise.
La première réponse européenne à la crise dans le cadre de la politique de cohésion, fut de permettre, via de nouveaux règlements CRII et CRII+ du 30 mars et du 18 avril 2020, la mobilisation des programmes 2014-2020 afin de soutenir les premières mesures à court terme via le déblocage d'avances. A ce titre, la Région a mobilisé les moyens encore disponibles du POE FEDER 14-20 afin de financer certaines des premières mesures de relance telles que des programmes de recherche, l'acquisition de machines permettant la fabrication locale de masques ou encore la mise en place du Fonds de Solidarité Régional (FSR) visant à soutenir le besoin en fonds de roulement des TPE réunionnaises impactées par la crise. En collaboration avec l'État, le FSE a lui aussi été mobilisé avec notamment une opération dont la Région a assuré le portage et qui concernait l'achat de masques pour les personnels de santé.
La mise en place de certains de ces outils et l'impact de la crise sur des dossiers d'envergure tel que le Grand projet d'extension de l'Aéroport Roland GARROS, ont nécessité une modification du POE FEDER qui a été soumise à la mi-décembre, afin de renforcer le soutien européen au porteur de projet.

Dans le cadre du plan de relance européen, l'initiative REACT UE (volet cohésion de « Next génération EU ») consiste en un abondement complémentaire des programmes FEDER et FSE 14-20, pour cofinancer des opérations visant à réparer les effets de la crise. Dès l'accord du Conseil européen au mois de juillet, la Région s'est engagée dans un processus d'élaboration partenarial du volet FEDER de REACT UE. Ces travaux se sont poursuivis tout au long du second semestre 2020 avec notamment l'État, le Département, les EPCI et les communes afin de définir avec précision le contenu local du volet REACT UE du programme FEDER en prenant en compte les propositions émanant des socio-professionnels. Une première version a été partagée au séminaire partenarial organisé le 22 septembre 2020 et le projet de modification de programme a été soumis au CNS de novembre 2020 avant l'adoption du règlement en trilogue. Les travaux préparatoires se sont terminés début 2021 avec la mise en œuvre opérationnelle des fiches actions.

Les travaux de préparation des nouveaux programmes 21-27 ont dû être adaptés à la situation de confinement et sur le fonds à la nouvelle situation économique et sociale. A titre d'exemple, la consultation partenariale prévue à la fin du premier trimestre 2020 afin de recueillir les propositions de types d'actions a finalement été réalisée le 15 avril mais par voie écrite avec une démarche de recensement d'actions visant à relancer l'économie réunionnaise.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

L'État a défini le nouveau système de gestion des FESI pour la période 21-27 avec une modification importante concernant le rattachement du volet État, financé par le FSE+, au sein du PO national FSE+. La Région outre sa fonction d'AG du FEDER, deviendra AG pour le volet mis en œuvre par la Région du FSE. Elle verra par ailleurs, sa fonction d'AG maintenue pour Interreg et gérera par voie de subvention globale le volet régional du FEAMP. Elle a reconduit, pour la période 2021-2027, sa demande d'une gestion du volet territorial du FEADER par le Département.
Le calendrier communautaire initial qui prévoyait une publication des règlements fin juin 2020 et permettait un dépôt de l'Accord de partenariat (AP) Français en juillet, a été révisé avec un important retard au titre de la publication des actes délégués prévus aujourd'hui pour juin 2021.
Outre le volet REACT UE prioritaire, les travaux préparatoires de la nouvelle génération de programme se sont poursuivis et une V1 du programme a été partagée lors du séminaire partenarial du 22 septembre. Les réactions et apports des partenaires ainsi que la suite des travaux sur le système d'indicateur ont permis l'adoption d'une V2 stabilisée au niveau de la maquette, soumise au CNS en novembre 2020, et adoptée par la Commission permanente le 22 décembre 2020.
A ce stade, les travaux se poursuivent notamment au niveau de la finalisation du système d'indicateurs et des conditions favorisantes (anciennes conditions ex ante).
L'accord trouvé au titre du règlement général par fonds, permet de tabler désormais sur une publication des règlements 21-27 à la fin du premier semestre 2021, ce qui permettra un dépôt de la version finale du programme en 2021.
En parallèle, les programmes actuels ont poursuivis leur dynamique malgré les décalages temporels imputables à la crise.
Les niveaux de certification ainsi que les bilans des campagnes d'audit de l'année comptable 2020-2021 ont tous dépassé les seuils qualifiant une bonne gestion.

1. LE CONCOURS DES PROGRAMMES EUROPÉENS 2014-2020 AUX SEPT PILIERS DE LA MANDATURE

1.1. Bilan de la programmation du POE FEDER et du PO INTERREG V OI

1.1.1. Le POE FEDER

Malgré le contexte de crise sanitaire dont les premiers impacts se sont fait sentir dès le mois de mars 2020 sur l'île avec l'arrêt notamment des principaux chantiers dans le bâtiment, la non-programmation du dossier de l'aéroport Roland GARROS (7 % du PO) et du projet de transport par câble de la Montagne (2% du PO), les conséquences sur le programme ont été cependant réduites.
Le programme a été mobilisé dès le mois d'avril 2020 pour financer les premières mesures de soutien déployées par l'Autorité de gestion.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

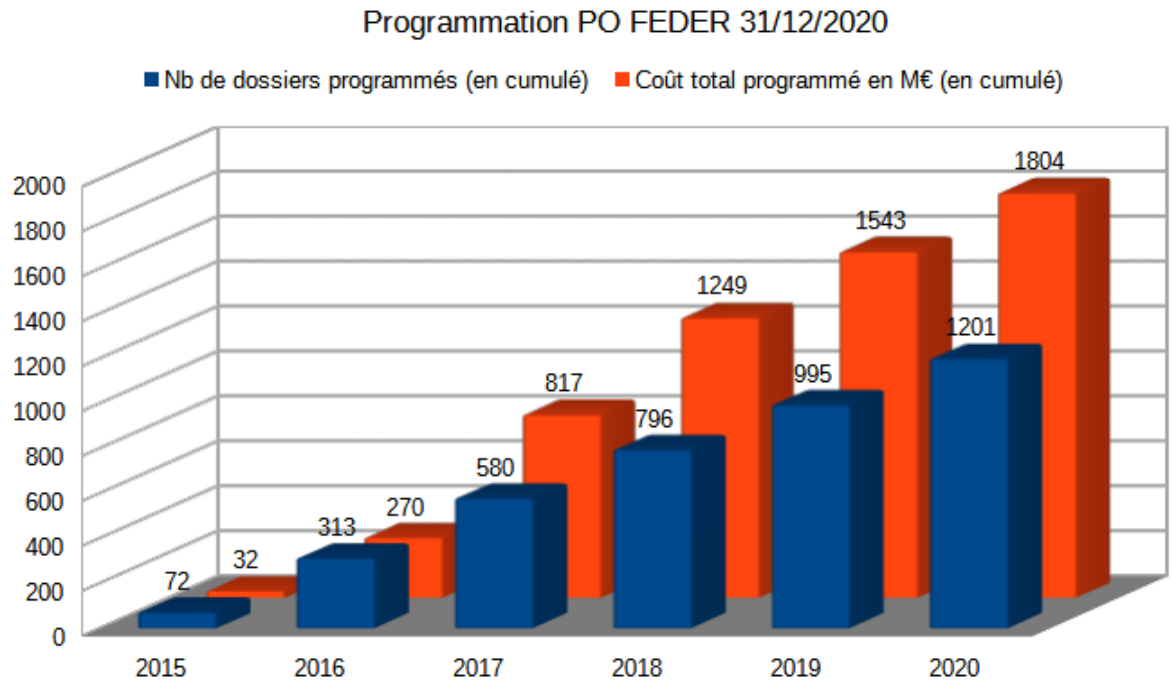

Le taux de programmation en coût total a finalement atteint près de 93 % au 31 décembre 2020 (contre 79,5 % en 2019) et 1 201 dossiers ont été programmés (contre 995 en 2019), même si les dossiers précités de dimension significative n'ont pu être programmés en raison des conséquences de la crise sanitaire.
Les dépenses certifiées ont atteint près de 803 M€ en coût total, soit un taux de certification de 41 %, taux lui-même légèrement impacté par les décalages temporels de réalisation des projets.

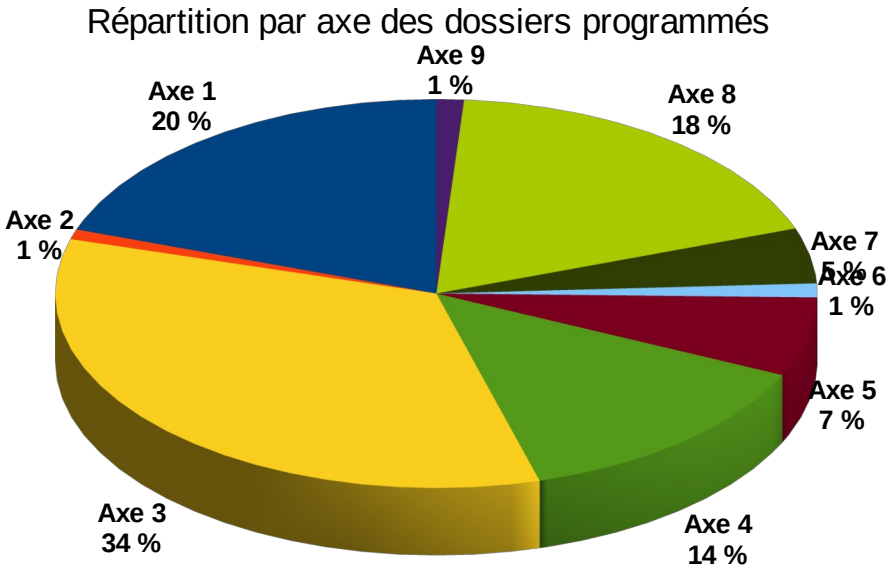

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

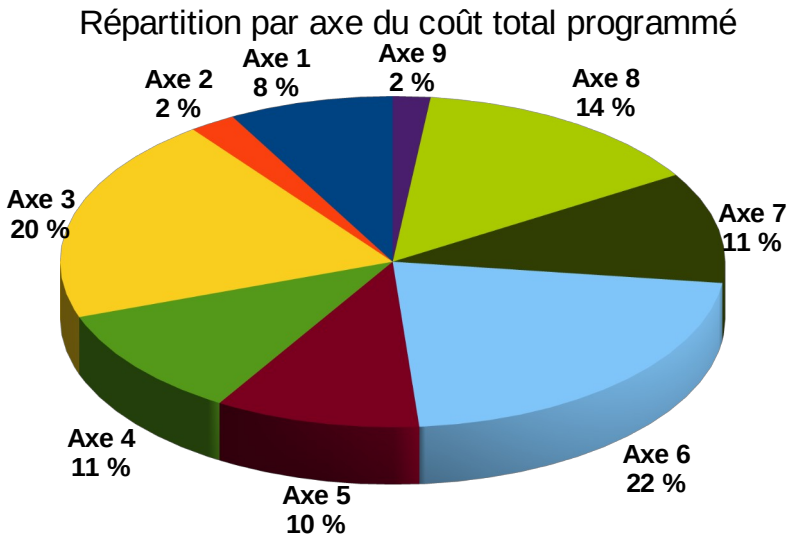

Les deux graphiques ci-dessus illustrent une situation bien connue au niveau des programmes : la non corrélation entre le nombre de dossiers programmés et les montants de ces dossiers.
- Les axes 1 et 3 qui concernent respectivement la recherche, l'innovation et les aides aux entreprises représentent le plus grand nombre de dossiers (54%).
- Tandis que les axes 3, 6 et 8 représentent les montant les plus importants (56%).

Un effet de l'action menée par l'AG en faveur de la relance via le programme 14-20 est d'ores et déjà perceptible :
Pour la première fois, les montants des aides aux entreprises et du soutien à l'économie figurent parmi les montants les plus élevés des montants programmés. Cette situation nouvelle s'explique notamment par le déploiement des premières mesures d'aides aux entreprises mises en place dès la fin du premier trimestre afin de soutenir le tissu économique de l'île et particulièrement les TPE. Les aides en fonds de roulement via les deux FSR, non prévues initialement au titre du programme, ont par ailleurs nécessité une modification de ce dernier.

La baisse du poids relatif de l'axe 8 qui représente 14 % des montants programmés en 2020 alors qu'il représentait 16 % en 2019, s'explique en grande partie par l'impact spécifique de la crise sur le projet de l'Aéroport Roland GARROS. En effet, l'interruption du trafic et sa remise en service partielle au cours de l'année, ont fortement impacté les recettes de l'Aéroport conduisant à une remise en question de son projet initial d'agrandissement via un nouvel aérogare ouest. L'AG est alors intervenue afin de proposer un concours financier complémentaire afin de maintenir cet investissement. Cette modification du plan de financement du Grand projet de l'Aéroport Roland Garros est détaillé ci-après et elle a nécessité une modification du programme fin 2020, accepté par la Commission Européenne.

Au regard des conséquences de la crise sanitaire, le programme aura donc connu en 2020 sa troisième modification. Celle-ci a porté à la fois sur l'introduction des types d'action déployés au titre de la crise, la Commission ayant permis dans ce contexte particulier d'opérer une modification rétro-active, et sur la modification du plan de financement de l'Aéroport Roland GARROS, impactant uniquement le taux de cofinancement de l'axe 8 du programme.

Malgré les conséquences de la crise tels que l'interruption des chantiers et les retards induits au niveau des paiements pour les bénéficiaires, le seuil de dégagement d'office a été franchi au mois de novembre et plus de 35 % de la tranche 2021 a d'ores et déjà été certifié.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Ainsi, les dispositions exceptionnelles mises en œuvre par la Commission au regard de la crise sanitaire, qui permettaient aux AG de justifier la non atteinte des seuils de DO pour 2020, n'ont pas été actionnées par la Région.

1.1.2. Le POE INTERREG V OI

Malgré la crise sanitaire en vigueur, le confinement mis en place au premier trimestre, le programme Interreg a maintenu son rythme de programmation. Cependant, le programme a été impacté par l'arrêt quasi-total des échanges aériens depuis mars 2020, le taux de programmation a atteint 84 % :

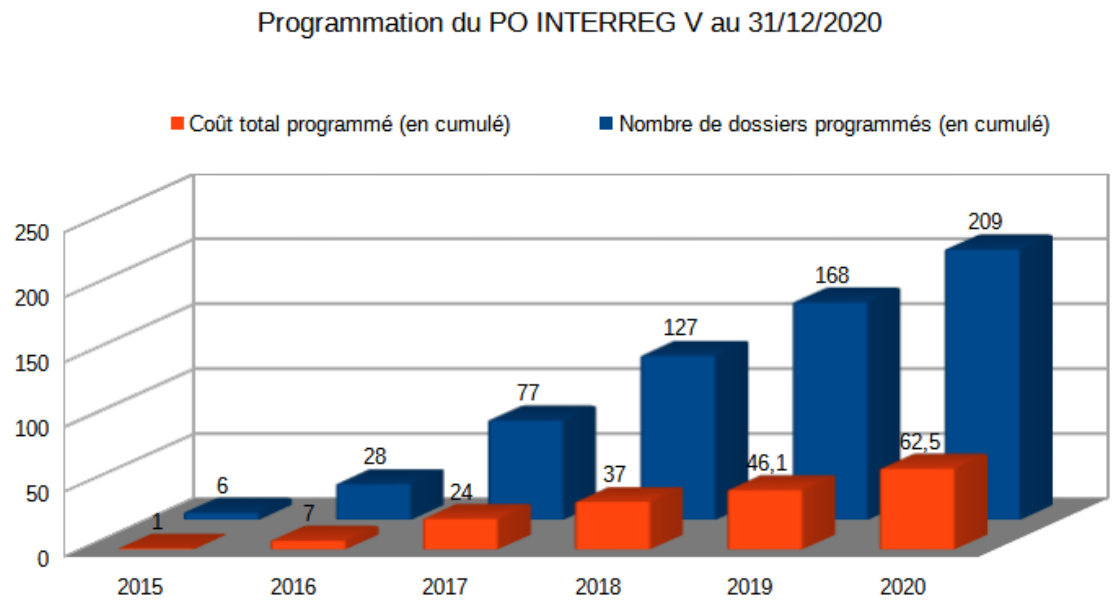

- 10 comités de pilotage ont été organisés,
- 46 dossiers ont été programmés au cours de l'année.

Ainsi, au 31 décembre 2020, 209 projets ont été programmés, représentant un montant UE de 52,7 millions d'euros et un coût total éligible de 62,5 millions d'euros (soit 84 % de la maquette).
Cette dynamique concerne les deux volets du programme :

- Le volet transfrontalier (coopération entre La Réunion et Madagascar, Maurice, Seychelles et les Comores), avec 119 opérations, pour un coût total éligible de 41,6 M€ (soit 85% de la maquette allouée à ce volet) ;
- Le volet transnational (coopération entre La Réunion et/ou Mayotte et Madagascar, Maurice, Seychelles, Comores, Mozambique, Tanzanie, Kenya, Inde, Australie et TAAF), avec 90 opérations, pour un coût total éligible de 20,9 M€ (soit 82 % de la maquette allouée à ce volet).

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

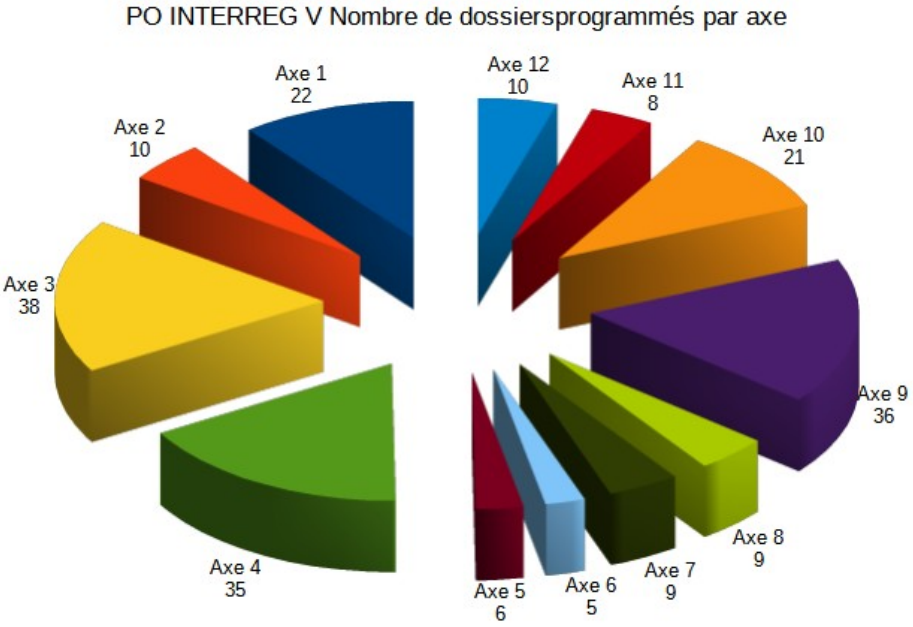

En volume de dossiers programmés, trois axes présentent à la fois sur le volet transfrontalier et sur le volet transnational, un taux d'engagement supérieur à 15 % : l'axe économique (axe 3 et axe 4) et l'axe formation (axe 9). Deux axes dépassent le taux de 10 % : l'axe recherche sur le volet transfrontalier (axe 1) et l'axe formation sur le volet transnational (axe 10).

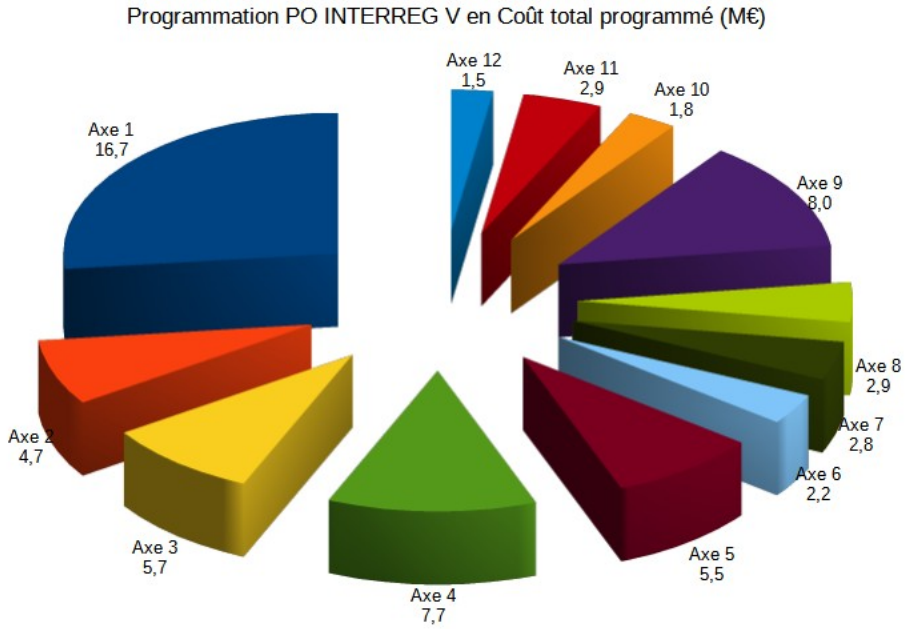

En volume financier, comme les années précédentes, c'est l'axe 1 consacré à la recherche qui contribue le plus fortement à l'avancement du programme.
Le niveau de certification au 31 décembre 2020 s'élève à 22 millions d'euros de Feder certifiés, permettant de franchir le seuil du dégagement d'office fixé à 18,4 millions d'euros. Le programme dispose d'une certaine avance sur le seuil 2021 dont le niveau sera de 26,7 millions d'euros de Feder.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Concernant le Comité de Suivi Interreg, la situation sanitaire n'a pas permis de le réunir en présentiel au cours de cette année 2020. Aussi, trois procédures écrites ont été lancées :

- la première, du 22 janvier au 05 février concernant le cahier des charges de deux évaluations prévues au plan d'évaluation du programme : l'évaluation de mise en œuvre et l'évaluation thématique.
Le document d'orientation des programmes Interreg 2021-2027 élaboré par la Commission européenne qui exprime sa vision des futurs programmes Interreg océan Indien et Interreg Mayotte-Comores-Madagascar, ont également été transmis aux membres du CSI lors de cette consultation.

- la deuxième, du 25 juin au 16 juillet 2020, sur le Rapport annuel de mise en œuvre (RAMO) de l'année 2019,

- le troisième, du 22 novembre au 15 décembre relative principalement à l'avancement du programme 2014/2020 et à la présentation du contenu du programme 2021-2027.

Il est à noter pour les évaluations citées précédemment que les rapports provisoires ont été communiqués à l'Autorité de Gestion en décembre. Les travaux de finalisation se sont poursuivis en 2021.

1.2. Le concours des Fonds européens aux 7 piliers de la mandature

Il convient de rappeler que la liste exhaustive des dossiers programmés est comme chaque année, publiée sur internet et accessible.

1.2.1. Le 1er pilier : Un passeport réussite pour les réunionnais

- Le POE FEDER

Malgré la crise, la Région a pu apporter un soutien marqué au secteur de la recherche et de l'innovation réunionnaise au cours de l'année 2020.
23 opérations ont été programmées cette année dont 3 opérations concernant des infrastructures de recherche telle que le GIP CYROI. Le nombre élevé des projets de recherche soutenus est la conséquence directe de l'appel à projet initié en 2019.

- Le POE FSE

Les effets de la crise ont été plus sensibles dans le domaine de la formation, en particulier au niveau des réalisations puisque les mesures de confinement du mois de mars-avril sont venues perturber le bon déroulement de celles-ci, révélant par ailleurs une certaine vulnérabilité en raison du faible niveau de numérisation de l'appareil de formation.
A ce titre des propositions ont été formulées dans le cadre de la préparation des PO 21-27 et de l'initiative REACT UE, volet FSE géré par l'État. Une nouvelle action a été mise en place pour déployer la numérisation des organismes de formation
En ce qui concerne le programme FSE 14-20 initial, la Région a maintenu sa mobilisation afin de poursuivre son soutien à la formation professionnelle et les dossiers concernant à titre d'exemple la Formation Professionnelle des Adultes (FPA), ou ceux concernant l'ensemble des formations sanitaires et sociales ont été programmés.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

- Le POE FEADER (PDRR)

Dans le cadre du dispositif de formation des actifs du secteur agricole instruit par la Région, les dossiers 2018 et 2019 ont fait l'objet d'un rattrapage de programmation. Le porteur de projet, VIVEA, n'a pas déposé de demande pour 2020.

1.2.2. Le 2ème pilier : engager la 2ème génération des grands chantiers

- Le POE FEDER

Au titre des PGRI, trois nouveaux dossiers ont été programmés, dont une étude de définition des aménagements et actions de réduction de la vulnérabilité sur le territoire à risque d'inondation sur les communes de Saint André et de Sainte Suzanne.

Au titre du transport durable, un dossier de TCSP aux abords du pôle d'échange de la ville du Port a été programmé pour un coût total de 1 M€. Par ailleurs, 8 dossiers concernant le développement des transport en commun (RRTG, voie vélo régionale, aménagements autours des pôles d'échanges etc.) ont été soutenus pour un coût total de 15 M€.

Les autres chantiers engagés antérieurement dont le nouveau pont à l'entrée de Saint Denis ont poursuivis leur réalisation.

- Le POE FEADER (PDRR)

Le Conseil Régional a mobilisé le FEADER pour le cofinancement de deux opérations dont elle assure la maîtrise d'ouvrage : la sécurisation de la route forestière Bebour-Belouve et les travaux d'aménagement des parkings de la fenêtre des Makes.
Le montant UE programmé pour ces deux dossiers s'élève à 1,3 M€.

1.2.3. Le 3ème pilier : libérer les entreprises, libérer les énergies

- Le POE FEDER

L'axe dédié au soutien à la création et au développement des entreprises a toujours été l'un des plus dynamique du programme en termes de nombre de dossiers. Compte tenu des dispositifs spécifiques de soutien déployés par la Région afin de soutenir les TPE face aux conséquences de la crise, il devient aussi l'un des plus importants en termes de montant programmé.

Ainsi pour 2020 , 92 dossiers ont été programmés pour un coût total dépassant les 87 M€.

Ces 92 dossiers masquent en réalité un nombre bien plus important d'entreprises bénéficiaires. En effet, la Région a déployé plusieurs outils visant à soutenir les entreprises victimes des conséquences de la crise y compris en mobilisant, au regard de ce contexte, des modalités de mise en œuvre spécifiques. Ainsi, ont été mis en place le Fonds de Solidarité Régional (FSR) général et le FSR Tourisme cofinancés par le FEDER, visant à soutenir le besoin en fonds de roulement essentiellement des TPE dont certaines ont connu une interruption totale d'activité.
Ce premier dispositif mis en œuvre sur la base du règlement CRII du 30 mars 2020, a été couplé au dispositif « prêt rebond » porté sur fond propres, et destiné à améliorer la capacité de résilience des entreprises d'une taille plus importante.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Dans ce contexte de crise, la Région a souhaiter faciliter au mieux la charge administrative des entreprises bénéficiaires en assurant le préfinancement des FSR : elle a réuni au titre de 4 dossiers dont elle assure le portage, le financement de milliers d'entreprises bénéficiaires.
Le nombre d'entreprises à avoir bénéficié du FSR fin 2020, est estimé à plus de 10 000 pour sa formule générale et à 400 pour le FSR spécifique tourisme.

- Le POE FSE

La collectivité a maintenu son concours aux actions favorisant la création d'entreprise même si cette dynamique créatrice a connu un fort ralentissement au plus fort de la crise, avec une reprise constatée en fin d'année.

- Le POE FEADER (PDRR)

Quatre dossiers relevant des industries agro-alimentaires ont été soutenus par la Région en 2020, deux d'entre eux concernent des unités de transformation de fruits et légumes et les deux autres relèvent de l'industrie du rhum et des liqueurs.

Le montant total de la contrepartie nationale engagé par la Région s'est élevé à plus de 595 k€.

1.2.4. Le 4ème pilier : libérer la terre réunionnaise

- Le POE FEDER

La programmation de dossiers concernant la diversification du mix énergétique réunionnais est restée très dynamique sur l'année 2020 :
17 dossiers ont été programmés concernant le développement des énergies renouvelables dont 11 centrales photovoltaïques en auto-consommation.
Concernant le soutien à la réduction de la consommation énergétique des infrastructures publiques 6 dossiers ont été programmés dont 3 concernent la conversion d'éclairage publique au LED, conversion qui couvre aujourd'hui la majorité des communes de l'île.

- Le POE FEADER (PDRR)

Au titre des aides économiques instruites par la Région dans les Hauts et financées par le PDRR, cinq opérations relevant du dispositif OPARCAS ont été soutenues. On peut citer à titre d'exemple, le développement d'une boulangerie pâtisserie artisanale à Mont Vert ou encore la création d'un atelier de découpe et de commercialisation de viande fraîche au Guillaume.
La Région a également apporté un soutien financier à ces cinq opérations au titre de la contrepartie nationale pour un montant de 44k€.

Par ailleurs, une opération d'hébergement touristique labellisée CLEVACANCES, au Guillaume, a aussi mobilisé du FEADER et de la contrepartie Région.

Enfin, concernant LEADER, les comités de programmation se sont déroulés tout au long de l'année 2020 pour l'ensemble des GAL.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

1.2.5. Le 5ème pilier : l'identité, la culture réunionnaise

- Le POE FEDER

En 2020, le programme a été mobilisé au titre de la promotion du patrimoine touristique, naturel et culturel. 6 opérations ont été programmées dont la deuxième tranche de la restauration des salines de la Pointe au Sel à Saint Leu ainsi que la restauration du pont suspendu de la rivière de l'Est à Sainte Rose, dont la Région a accepté la maîtrise d'ouvrage.
Par ailleurs, 10 dossiers concernant la protection des espèces endémiques menacées ont été programmées, à titre d'exemple : la valorisation des espaces littoraux de l'Ouest pour la ponte des tortues marines et deux opérations de protection du gecko vert à Manapany.

1.2.6. Le 6ème pilier : l'égalité des chances

- Le POE FSE

La collectivité a maintenu son implication en faveur des publics en difficultés en programmant notamment des dossiers favorisant une meilleure information et orientation des jeunes tel que la Cité des métiers, ou l'École de la deuxième chance afin de soutenir la réalisation de parcours d'insertion.
Elle a par ailleurs poursuivi son soutien aux développement des formations professionnalisantes notamment dans le champ du travail social ou encore concernant l'aquaculture et les métiers de la mer.

1.2.7. Le 7ème pilier : l'ouverture au monde, à l'océan Indien

- Le PO INTERREG V

Avec 46 dossiers programmés, le programme INTERREG V a maintenu son rythme de programmation malgré les difficultés et le décalage calendaire lié à l'interruption quasi-totale des liaisons aériennes :
– 25 sur le volet transfrontalier,
– 21 sur le volet transnational.

Sur le volet transfrontalier, un nouveau porteur de projet a pu bénéficier en 2020 du soutien du programme INTERREG V. Il s'agit de l'Observatoire Volcanologique de La Réunion (au travers de l'Institut de Physique du Globe de Paris), en partenariat notamment avec l'Observatoire volcanologique du Karthala. L'objectif du dossier de coopération est l'étude des processus à l'origine de l'activité sismique et volcanique aux Comores.
D'autres opérations ont également été soutenues comme par exemple le projet de connaissance sur les tortues imbriquées de l'océan Indien (TimOI) porté par le Centre d'Études et de Découverte des Tortues Marines ou encore les programmes de volontariat de France Volontaires.

Sur le volet transnational, a été programmée, à titre d' exemple, une opération du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de La Réunion visant à lutter contre le diabète et pré-diabète au travers d'un partenariat avec l'Australie.

Un projet d'amélioration des prévisions des précipitations intra- saisonnières dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien a aussi fait l'objet d'un soutien, tout comme un programme de coopération porté par le Grand Port Maritime de La Réunion avec l'autorité portuaire de Cabo Delgado au Mozambique.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Les opérations du dernier appel à projet relatif à la préservation du patrimoine culturel ont également été programmées. On en dénombre quatre :

Le projet PaTRIM-OI entre plusieurs universités de la zone, sur le thème de la patrimonialisation,

Un projet sur le Boutre, voilier emblématique de l'Océan Indien, porté par le Conseil Départemental de Mayotte,

Le projet Appropriation du patrimoine de l'iconographie de l'Océan Indien par les populations, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil Départemental de La Réunion,

Le projet Images Océan Indien porté par la SPL TERRITO'ARTS, sur la collecte, la préservation et l'analyse du patrimoine iconographique.

S'agissant particulièrement de l'articulation FED-FEDER, trois projets ont été programmés en 2020 :
- du dossier des TAAF «Initiative nouvelle de surveillance des pêches», dont les actions sont menées en complémentarité du projet EcoFish (11e FED COI),
- de l'opération de l'IRD «Grand Observatoire de l'Océan Indien (G2OI)», dont l'objectif est d'agréer dans une infrastructure de données dédiée, les données environnementales acquises dans le cadre des projets Biodiversité, Energie, Islands (10e FED COI)
- de la phase 2 du projet Epidémio-surveillance et Biocontrôle dans l'océan Indien du CIRAD sur la protection agroécologique des cultures de l'Océan Indien.

Concernant les relations avec les pays partenaires du programme, on constate que ceux de la COI sont les plus fortement impliqués dans les actions de coopération surtout multilatérales, et en priorité avec Madagascar (105 projets) et Maurice (101).

Pour les pays du volet transnational, le Mozambique est le plus impliqué avec 41 projets et l'Inde, le moins, avec 13 projets.

La participation de Mayotte au programme est plus fréquente , et cela s'illustre par le fait que :

4 projets ont été portés par un bénéficiaire mahorais, ,
35 projets ont associés des partenaires mahorais.

2. LA MODIFICATION DU PROGRAMME FEDER 14-20 EN LIEN AVEC LES MESURES DE RELANCE

2.1. La mise en place des premières mesures cofinancées par les programmes

Dès le mois d'avril 2020 et dans le cadre de l'élaboration du programme 2021-2027, la Région avait souhaité mobiliser les moyens communautaires en faveur de la relance et à ce titre, elle avait sollicité le partenariat élargi afin de recueillir des propositions d'action répondant à cet objectif.
Parallèlement, la collectivité a saisi l'opportunité offerte par les règlements CRII et CRII plus afin de mobiliser les moyens communautaires des programmes 2014-2020 au titre des premières mesures permettant de lutter contre les effets de la crise.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Pour faciliter la mobilisation des crédits communautaires et permettre une meilleure réactivité, ces deux règlements ont prévu pour la premières fois, la possibilité de programmer les opérations et d'opérer une modification du programme, si nécessaire a posteriori. Les financements européens mobilisés résultent du déblocage d'une avance à récupérer en 2024.

Certaines de ces mesures ont nécessité une modification du programme puisque celui-ci ne prévoyait pas leur éligibilité dans sa version initiale.

- Le POE FEDER

Plusieurs actions ont été soutenues :

- Deux types de Fonds de solidarité régional ont été mis en place : le premier général et le second réservé au secteur touristique ont permis d'apporter un soutien aux fonds de roulement des TPE et PME de l'île.
Le FSR général a concerné presque 11 000 entreprises et le FSR tourisme, 400.

- Le soutien à l'acquisition de matériels de santé pour le CHU en lien avec la COVID a lui aussi été soutenu.

- En complément, deux entreprises ayant investies dans la fabrication locale de masques ont été soutenue avec des taux de subvention spécifiques au regard des dérogations autorisées par la Commission : la SAS Run Masques et la SAS Mascareignes. Les deux dossiers ont été programmés en 2020 et la production locale a pu démarrer.

- Enfin, des programmes de recherche ont eux aussi bénéficié du soutien du programme

Ces dispositifs ont pu être déployés sans modification de la maquette du programme puisque leur financement a mobilisé les moyens communautaires encore disponibles.
Pour autant, si l'acquisition de matériels ou le soutien aux projets de recherche étaient déjà compatibles avec le programme, les aides aux fonds de roulement des entreprises ont nécessité une modification de celui-ci.

- Le POE FSE

Au titre de ce programme et en coordination avec l'État, l'acquisition de masques à destination des personnels soignant a été réalisé, La Région assurant également le préfinancement du FSE.

2.2. Le cas particulier et emblématique du Grand projet de l'Aéroport Roland GARROS

La société aéroportuaire a subi particulièrement l'impact de la crise sanitaire à l'instar du secteur touristique notamment suite à l'interruption du trafic passagers lors de la mise en place des mesures de confinement instituées au mois de mars et avril 2020, de réduction des déplacements et de fermeture des vols vers l'océan Indien.
Ce trafic n'a d'ailleurs toujours pas repris de manière normale depuis.

Face à la baisse importante de recette qu'a alors connu la société aéroportuaire, son projet d'extension via la construction d'un aérogare ouest a fait l'objet d'un examen complémentaire par son autorité de tutelle. Il convient de rappeler que ce projet au regard de son périmètre financier fait l'objet d'une procédure « Grand projet » au sein du programme FEDER 2014-2020.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

La Région a proposé dès juin 2020 un abondement complémentaire pour ce projet au titre des moyens communautaires. L'objectif était de maintenir cet investissement eu égard notamment au rôle que peut jouer un tel chantier dans le cadre de la relance et à l'accroissement attendu du nombre de passagers, une fois que la crise sanitaire aura été jugulée et dès lors que la reprise du trafic sera effective.

Une nouvelle proposition portant sur un plan de réalisation et de financement modifié, soutenue par l'Etat, a été soumise à l'Autorité de tutelle. Elle fut acceptée en septembre 2020. Ce nouveau plan a par ailleurs été intégré au dossier Grand projet lui même modifié, en cours d'agrément par la Commission.

Ce projet qui représente à lui seul 7 % du programme en coût total, sera programmé en 2021.

Le programme a par ailleurs été modifié afin d'y intégrer à la fois l'éligibilité des aides aux entreprises au titre des règlements CRII et CRII plus, sans conséquence pour la maquette, et les modifications liées au nouveau plan de financement du Grand projet de l'Aéroport qui impacte le taux de cofinancement du FEDER au titre de l'axe 8 dédié aux surcoûts.
Cette modification a fait l'objet d'un examen au CNS par procédure écrite le 23 novembre 2020.
Elle a été formellement validée en janvier 2021 par la Commission.

3. L'ÉLABORATION DU VOLET REACT UE, UN DES ÉLÉMENTS DE RÉPONSE AUX CONSÉQUENCES DE LA CRISE

Dans le cadre du plan de relance « Next génération EU » de 750 milliard d'€, décidé en juillet 2020 par le Conseil européen, et approuvé fin décembre 2020, sous réserve des validations nationales en cours, divers instruments ont été proposés dont l'initiative REACT UE. Celle-ci consiste en un abondement complémentaire des programmes 2014-2020 dans le cadre de la politique de cohésion, d'un montant européen global de 47,5 Milliards d'€ et vise à « réparer les conséquences de la crise ».
A ce titre, elle permet de financer notamment de nouveaux champs d'éligibilité sur une période allant du 01 février 2020 au 31 décembre 2023.
La Réunion est dotée d'enveloppes complémentaires estimées à 340 M€ sur le programme FEDER et 130 M€ sur le PO FSE

L'État a décidé de répartir les enveloppes prévisionnelles (la tranche 2021 à hauteur de 79 % et la future tranche 2022) au regard de la répartition des fonds FEDER et FSE sur la période 2021-2027, ce que le règlement européen ne proposait pas. La Réunion bénéficie dès lors d'une enveloppe significative dépassant 10 % de l'enveloppe nationale.

Dès l'accord du Conseil, la Région a lancé les travaux de préparation en mobilisant le partenariat. Ainsi, dès le mois de juillet 2020, les premières réunions avec les EPCI ont été initiées. L'État et le Département ont été consultés à partir de la mi-août.
Tout au long de l'année, les réunions de travail se sont poursuivies à un rythme soutenu notamment via des rencontres bilatérales avec les communes (qui se sont terminées début 2021) afin de recueillir les propositions et d'identifier les projets compatibles avec les dispositions de REACT EU. Les propositions des acteurs économiques consultés dans le cadre de la crise ont été intégrées à l'analyse.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Le 22 septembre 2020, un séminaire partenarial a été organisé où une présentation de l'état d'avancement de la préparation des programmes 2021-2027 a été réalisée ainsi que la première version du volet REACT UE FEDER.

Une CTAP a été organisée le 02 décembre afin de poser les bases d'une organisation cohérente avec l'État et le Département des divers instruments de relance sur le territoire réunionnais.
Le projet de modification du programme a été soumis au CNS de novembre 2020.

Afin de mobiliser au niveau le plus proche du terrain les collectivités locales, la Région a proposé au 5 EPCI qui les ont tous acceptés, de contractualiser un cadre de gouvernance pour soutenir les porteurs de projets publics au sein de chaque micro-région, avec le recrutement d'un poste dédié en leur sein.
Un plan spécifique de recrutement a été mis en place, principalement à destination des guichets uniques en vue d'absorber la recrudescence de taches qui marquera la période 2021-2027 : la clôture du PO 14-20, la mise en œuvre de REACT UE et lancement des PO 21-27.

Par ailleurs, au regard des autres instruments de relance initiés sur le territoire au niveau de l'Etat et afin d'optimiser et sécuriser l'usage des fonds européens, des ateliers techniques thématiques ont été organisés en fin d'année visant à proposer des pistes de lignes de partage entre les divers instruments. Il convient de souligner qu'au regard des règles de gestion européennes, un même projet ne peut être soutenu par des instruments communautaires différents sur les même postes de dépense.

Le projet d'accord régional de relance a été élaboré en fin d'année et signé en mars 2021. Il prévoit notamment un comité technique jouxté au CLS permettant un examen partagé des dossiers soutenus au titre des instruments mis en œuvre sur le territoire afin de veiller à leur bonne mise en cohérence.

Les travaux d'élaboration ont atteint leur phase finale début 2021 et le volet REACT UE sera pleinement opérationnel au dernier trimestre 2021, après l'adoption de la modification du PO FEDER 14-20 par la Commission.

4. LA PRÉPARATION DES PROGRAMMES 2021-2027, EN COHÉRENCE AVEC LES DIVERS INSTRUMENTS DE LA RELANCE

4.1. Le programme FEDER/FSE+

Les travaux de préparation des programmes de la génération 2021-2027 dont la Région assumera la responsabilité, se sont poursuivis tout au long de l'année 2020.
La crise sanitaire a logiquement eu des conséquences sur ces travaux à plus d'un titre.

Après les travaux de diagnostics lancés fin 2019, les travaux sur la stratégie avaient été entamés début 2020.

A ce titre, divers ateliers thématiques (10 thématiques différentes et un atelier citoyen) ont été réalisés durant la semaine du 10 février.
Une restitution intermédiaire a été organisée le 28 février 2020 sous forme de séminaire.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Au regard de la crise sanitaire et du confinement strict à partir du mois de mars 2020, la collectivité a pris la décision de poursuivre les travaux, même en mode dégradé puisque le calendrier national de l'Accord de Partenariat (AP) avait été dans un premier temps maintenu. Il convient de rappeler que réglementairement, le calendrier d'élaboration des programme est lié avec celui de l'AP. Le règlement prévoit d'ailleurs que les programmes doivent être déposés à la Commission dans les trois mois suivant le dépôt de l'AP.

Dans l'optique de mobiliser les fonds communautaires au service de la relance, la Région a souhaité cependant mettre à profit la consultation initialement prévue du partenariat sur les propositions d'actions pour le programme 21-27, afin de recueillir aussi leurs propositions liées directement à la crise et à la relance à envisager.
Cette nouvelle consultation a été réalisée par voie numérique, à partir du 15 avril 2020.

Le recueil des réponses et leur analyse a permis d'entamer les travaux d'élaboration d'une première version du programme dite V1 tenant compte de ce nouveau conctexte.
La décision du Conseil de juillet 2020 sur le plan de relance communautaire « Next génération EU » et en particulier son volet REACT EU, ont été pleinement pris en compte afin d'élaborer en cohérence la planification des moyens disponibles .
En effet, il convenait alors de tenir compte de la période de superposition temporelle allant de 2020 à fin 2023 où quatre instruments communautaires seront actifs en même temps sur le territoire : la fin du programme 14-20 initial, le volet REACT EU, les nouveaux programmes 2021-2027 pour la politique de cohésion, mais aussi les moyens communautaires finançant le plan de relance français doté de près de 40 Milliards d'€.
Les travaux de consultation entamés le 15 avril avaient permis de recueillir des premières propositions d'action liées à la relance : ils ont servis de base à la première version du volet REACT UE en cohérence avec les travaux menés dans le cadre des programmes 2021-2027.

Les V1 du programme FEDER FSE+ 21-27 et du volet REACT UE, ont ainsi fait l'objet d'une présentation en séminaire partenarial le 22 septembre 2020. Une version globale du diagnostic FSE mené conjointement entre la Région et l'État a été réalisée et l'État a également présenté l'avancement de la préparation du volet local du PO National FSE+puisque ce schéma de gouvernance a été retenu par le gouvernement.

Ces V1 ont aussi été transmise à la Commission et a permis un premier échange informel permettant une prise en compte des premières remarques qui ont été intégrées dans la V2. Il s'agissait notamment d'actualiser le diagnostic au regard de la crise sanitaire pour ce qui concerne le futur PO FEDER FSE+ 21-27.

Les retours des partenaires suites au séminaire sur la V1 ont eu aussi été pris en compte au moment de l'élaboration de la V2.

Cette V2 comprenant un diagnostic actualisé, une maquette stabilisée au niveau des axes, objectifs spécifiques et domaine d'intervention ainsi que les principaux types d'action, en cohérence avec les projets de règlements connus à cette date. Cette version a été examinée lors du CNS de novembre 2020.
Elle a été validée en commission permanente le 22 décembre 2020.

Les travaux restant à réaliser portent essentiellement sur le système d'indicateurs, les conditions favorisante et la dimension ITI du programme qui a été proposé aux 5 EPCI avec un volet innovant concernant la zone des Hauts.
Ces travaux de finalisation se poursuivront et s'achèveront sur l'année 2021 avec le projet de version finale au 1er semestre.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Puisque la Commission envisage la publication officielle des règlements afférents aux PO 21-27 à la fin du premier semestre 2021, l'AP pourra alors être formellement déposée à partir de cette publication et les programmes pourront eux aussi être déposés à la suite. La version finale prendra également en compte l'impact des mesures soutenues par France relance sur le démarrage du PO 21-27, au regard du financement par l'État de projets initialement prévus au titre d'un financement par la politique de cohésion.

4.2. Le volet régional programme FEAMPA

La collectivité régionale s'est dotée fin 2019 d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'assister dans les travaux de préparation du volet régional du Programme national FEAMPA.

Dans le cadre de ses fonctions d'Organisme Intermédiaire, la Région, comme toutes les autres Régions métropolitaines, doit contribuer à l'élaboration du programme national en transmettant des documents stratégiques à l'instar du diagnostic ou de l'AFOM par exemple.
Pour l'élaboration de ces documents, la collectivité en lien avec l'AMO a organisé au mois de février 2020 des ateliers rassemblant les acteurs du monde de la mer et de l'aquaculture ainsi que les institutionnels.

Par ailleurs, une première version du plan d'action RUP, incomplète, avait été rédigée dès le mois d'avril. Il a ensuite été remanié à compter du mois de novembre, sur la base de nouvelles orientations et précisions de la Commission Européenne et de l'Autorité de Gestion, la DPMA. Des échanges sont toujours en cours avec la DGOM notamment sur la partie relative au Plan de Compensation des Surcoûts (PCS).

Concernant le Plan de Compensation des Surcoûts, la Collectivité a décidé fin 2020 de prendre une AMO pour l'aider dans l'actualisation du plan et des barèmes. Les travaux débuteront en 2021 et devront être finalisés rapidement afin de ne pas retarder l'envoi du programme national FEAMPA à la Commission Européenne. En effet, le PCS est une partie du plan d'action RUP qui doit réglementairement être annexé au programme national.

Sur le plan national, de nombreux groupes de travail, auxquels a participé la Collectivité, ont été institués afin de travailler sur le futur cadre de gestion.

4.3. Le PO INTERREG

La collectivité régionale s'est aussi dotée début 2020 d'une AMO pour l'assister dans l'élaboration du futur programme INTERREG.

Des ateliers de travail mobilisant les partenaires du programme ont été mis en place tout au long de l'année 2020. D'abord, pendant la phase de confinement aux mois de mars et avril, les partenaires ont été consultés pour l'élaboration du diagnostic et de la stratégie. Au mois de juillet, ensuite, lors d'un séminaire de restitution, les partenaires ont été sensibilisés à l'exercice dit de remontée de projets. Cette étape s'est déroulée au cours du mois de juillet.

L'ensemble de ces étapes a permis de présenter aux membres du comité de suivi Interreg une version provisoire du programme Interreg lors de la consultation écrite de fin 2020.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

L'année 2020 a également permis de mieux définir le périmètre Interreg qui au regard des règlements, s'inscrira dans un cadre spécifique aux RUP et qui globalement recouvrira le même champ géographique que le programme actuel, en simplifiant la gestion par la disparition de la césure formelle entre un volet transnational et un volet transfrontalier.

5. LE SYSTÈME DE GESTION ET DE CONTRÔLE DES POE

5.1. Quatrième clôture annuelle des comptes au 30 juin 2020, avec établissement de la « déclaration annuelle de gestion » de l'Autorité de gestion

L'Autorité de gestion a achevé la 4e clôture annuelle des comptes des PO 2014-2020 prévue par la réglementation communautaire, en lien avec l'Autorité de certification et l'Autorité d'audit (CICC).

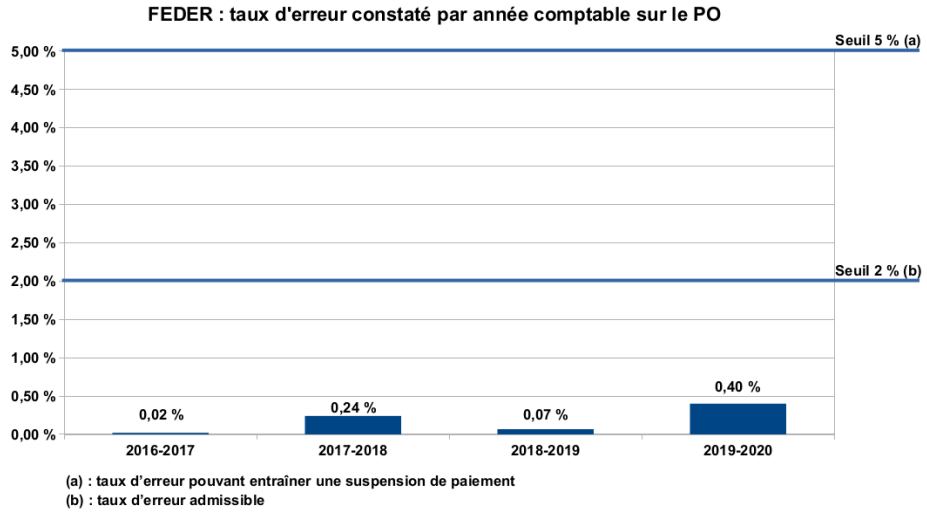

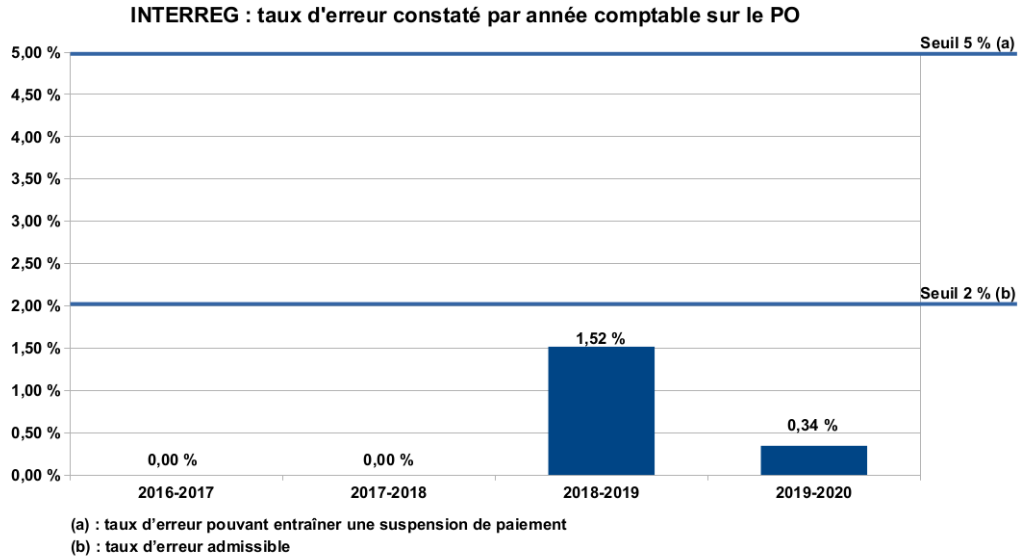

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Lors de ces travaux, les résultats des contrôles d'opération menés par l'autorité d'audit (CICC) concluent sur des taux d'erreur très faibles, pour la 4e année consécutive, alors que les PO en termes de certification sont largement rentrés dans leur « phase de croisière ».

Ainsi, les taux d'erreurs constatés sont largement inférieurs au seuil pourtant faible de 2 % d'erreur prescrit par le règlement européen.

Taux d'erreur *(RTER) (a)*				
Année comptable	**PO FEDER**		**PO INTERREG**	
	Montant échantillon audité	**Taux d'erreur**	**Montant échantillon audité**	**Taux d'erreur**
2016-2017	11 099 553,84 €	0,02 %	162 876,21 €	0,00 %
2017-2018	63 444 924,09 €	0,24 %	642 463,57 €	0,00 %
2018-2019	108 076 160,78 €	0,067 %	823 541,38 €	1,516 %
2019-2020	39 745 289,67 €	0,40 %	1 536 312,03 €	0,344 %
Seuil fixé par la CE : taux d'erreur **en dessous de 2 %**				

(a) : RTER = « taux d'erreur total résiduel »

Ces bons résultats - obtenus grâce à la qualité du travail des services instructeurs et des services support ainsi que par la qualité des échanges avec l'Autorité de certification (DRFIP)- permettent d'éviter des corrections forfaitaires extrapolées imputées sur les PO, d' utiliser pleinement les concours du FEDER pour les bénéficiaires et constitue l'indicateur adéquat pour mesurer l'efficacité du système de gestion élaboré en 2014, dont l'architecture sera reconduite pour la nouvelle génération de programme.

5.2. Des travaux importants pour adapter les procédures des 2 PO à la crise COVID, afin de maintenir l'activité et de l'adapter aux nouveaux dispositifs COVID de soutien à l'économie PO FSE

L'Autorité de gestion a mené des travaux importants pour adapter les procédures des 2 PO FEDER et INTERREG à la situation inédite de la crise du COVID-19 (et notamment pendant la période de confinement de mars à mai 2020), afin de maintenir l'activité et notamment de pouvoir continuer à verser les aides FEDER aux entreprises même pendant la période de confinement obligatoire. Vous trouverez ci-après les principales mesures COVID prises en terme de gestion pour PO FEDER et INTERREG OI avec la mise en place :

- d'un arrêté collectif pour proroger automatiquement les délais des actes attributifs de subvention FEDER et INTERREG arrivant à échéance durant la phase de confinement.

- d'un arrêté collectif afin de permettre le versement d'avances exceptionnelles sur les subventions FEDER dans le cadre des dispositifs d'aides aux investissement privés pour aider à leur trésorerie Ces avances exceptionnelles, d'un montant maximal de 40 000€ pour privilégier les TPE, concernent tout bénéficiaire d'une aide à l'investissement privé (entreprise, association, …) n'ayant pas encore formulé de demande de paiement sous réserve que le projet soutenu ait connu un début d'exécution et soit maintenu.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

- d'une procédure dématérialisée de validation des CSF FEDER et INTERREG. L'Autorité de gestion a mis en place, via son outil GED UE, un workflow de validation des CSF permettant à chaque agent, responsable de guichet et DGA de viser un CSF de manière dématérialisée et ainsi ne pas interrompre le circuit de paiement des subventions aux bénéficiaires.

- d'une procédure adaptée relative à la réalisation des visites sur place avec la possibilité pour le bénéficiaire de transmettre des photographies des investissements effectués pour que le service instructeur puisse établir un rapport de VSP en précisant la source et le contexte du rapport.

- d'une procédure adaptée relative aux "courriers arrivées" (courriers, demande de subvention, demande de paiement)dans le contexte fortement perturbé du Covid 19 afin de permettre aux porteurs de projets et/ou aux bénéficiaires de transmettre directement leur demande par simple mél et de considérer la date d'arrivée du mél comme date d'arrivée auprès de l'Autorité de gestion.

Par ailleurs, les services de l'Autorité de gestion sont intervenus rapidement dès le 1er confinement pour contribuer à la mise en place de dispositifs de gestion adaptés à destination des entreprises, utilisant les avances (remboursables) déployées par le règlement CRII

- pour le PO FEDER : création de fiches et de dispositifs spécifiques de gestion pour le FSR, le FSR tourisme, numérisation OF, …..

5.3. Le PO FSE et notamment sa subvention globale dont la Région à la charge – développement des coûts simplifiés

La Région a pu poursuivre le développement des Options de coûts Simplifiés, à destination des dispositifs relevant de la Subvention Globale FSE portée par la Région.
L'année 2020 a été marquée par la soumission des 2 derniers dispositifs d'OCS auprès de la Commission européenne (DG EMPLOI), et à leur validation en fin d'année 2020 (Le règlement délégué est en attente de publication).
Aussi, au final, la Région a pu développer sur le champ du FSE 5 dispositifs de coûts simplifiés, sous le format de Barème standard c' est à dire forfaitaire , lequel permettra à l' AG déléguée et aux bénéficiaires de s'exonérer de justifier de leurs dépenses acquittées au regard du FSE, et des lourds contrôles associés.

Récapitulatif des dispositifs d'Options de Coûts Simplifiés FSE déposés auprès de la CE :

	Dispositif de formation concerné	**Type d'Option de Coûts simplifiés**	**Date d'adoption par la CE**
1	Dispositif Formation professionnelle des Adultes	BSCU	Adopté par la CE en 2019
2	Dispositif Formations qualifiantes financées par voie de marchés publics	BSCU	Adopté par la CE en 2019
3	Dispositif Formations sanitaires	BSCU	Adopté par la CE en 2019

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

4	Dispositif EGCR	BSCU	En cours d'adoption par la CE (publication JOUE prévue avril 2021)
5	Dispositif Formations sociales	BSCU	En cours d'adoption par la CE (publication JOUE prévue avril 2021)

La Région Réunion est ainsi une des 3 Régions françaises à avoir fait adopter par la Commission européenne des options de coûts simplifiés sur la programmation 2014-2020, et la première Région en nombre d'OCS FSE soumis à la DG EMPLOI.

Ces travaux de simplification accomplis devraient être mis à profit tant sur la fin de gestion du FSE 2014-2020, que sur le début de gestion du FSE 2021-2027. Ils devraient en effet favoriser le début de mise en œuvre du FSE sur la programmation 2021-2027 qui sera géré par la Région.

5.4. Les travaux de développement des coûts simplifiés sur les dispositifs Région relevant du PO FEDER

Dans la poursuite des travaux réalisés sur les coûts simplifiés FSE, l'autorité de gestion a engagé des travaux, courant 2019, sur des coûts simplifiés FEDER concernant le dispositif surcoût FRET. L'objectif est également de fonder le versement du FEDER sur des barèmes standards de coûts unitaires, ce qui permet d'éviter aux entreprises bénéficiaires d'avoir à produire des volumes très conséquents de factures de transport maritimes et d'autres pièces justificatives associées. Ce futur dispositif a pu être déposé auprès de l'autorité d'audit en septembre 2020, après des travaux importants d'élaboration de ces barèmes, et l'animation d'un groupe de travail inter-RUP sur le développement de ces nouveaux OCS FEDER.
L'avis d'audit favorable de l'autorité d'audit est attendu sur le premier semestre 2021.
En cas d'approbation, cette mesure de simplification pourra être déployée auprès des entreprises bénéficiaires sur la période 2021-2027.

5.5. La mise en place de l'Assistance technique forfaitaire

Les services de la Région ont animé un groupe de travail national sur la mise en place de l'Assistance technique forfaitaire, qui après la validation des procédures en juin 2020 a été rendu opérationnel pour l'année comptable 2020-2021 au titre des PO dont elle assure la fonction d'AG.

5.6. Les travaux d'élaboration des projets de DSGC des PO 2021-2027 à conduire par l'Autorité de gestion

En 2020, les travaux ont été engagés pour préparer les Descriptifs de Gestion et de Contrôle (DSGC) des PO 2021-2027, dans l'objectif de les notifier à l'Autorité d'Audit (CICC) dès 2021, en parallèle de l'envoi des projets de PO à la Commission européenne. Après échanges avec l'Autorité d'Audit, et au regard du bilan rappelé de la gestion 2014-2020 sous responsabilité de la Région, l'architecture globale de gestion sera maintenue. Cette stabilité permettra par ailleurs de gérer une période particulièrement chargée avec le déploiement des trois instruments communautaires en simultané de 2021- à 2023.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Les travaux ont notamment été engagés sur les thématiques suivantes :

- poursuite du déploiement de la dématérialisation des dossiers Fonds européens, notamment dans la relation avec les bénéficiaires,

- gestion des indicateurs FSE (données participants) via un nouvel outil ZEFIR (définition des paramétrages attendus pour répondre aux besoins FSE+ 2021-2027),

- développement de la « Fonction comptable » prévue par la réglementation communautaire 2021-2027,

- définition du traitement comptable et budgétaire des futures enveloppes Fonds européens 2021-2027, placée au sein de l'Autorité de gestion,

- développement de l'usage des Options de Coûts Simplifiés (voir supra),

Ces travaux doivent s'achever en 2021, avec l'envoi des DSGC à l'Autorité nationale d'audit (CICC).

***

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

1. LA DÉMATÉRIALISATION

S'inscrivant de plus en plus dans un cadre législatif en constante évolution, la dématérialisation s'invite dans toutes les strates du fonctionnement des collectivités.
La Région Réunion porte, de manière forte, la volonté de mettre en avant cette dématérialisation, qui a montré son importance dès le début de la crise sanitaire que nous traversons depuis le début de l'année dernière.
En s'appuyant sur cette démarche, notre collectivité optimise d'une part, les projets améliorant la relation avec le citoyen et, d'autre part, ceux permettant l'amélioration du fonctionnement interne.

➢ Relation avec le citoyen

Dans le cadre de l'échange avec les citoyens, différents projets ont été menés en 2020 par la Direction des Systèmes d'Information (DSI).

→ Le portail « demarches.cr-reunion.fr »
La crise sanitaire du début d'année 2020 a contraint la DSI à accélérer la mise en œuvre du projet de Gestion Relation Citoyen (GRC) initié en 2019.
La solution « Publik » de la société ***Entr'ouvert*** a été utilisée afin de dématérialiser les dispositifs d'urgences Fond de Solidarité Régional (FSR), Fond de Solidarité National – volet 2 (FSN 2), Aide spéciale Covid Lycéens.
Cet outil de GRC nous a permis de déployer dans des délais très courts les formulaires de demande d'aide sur le portail « ***demarches.cr-reunion.fr*** » à destination des entreprises et des citoyens.
En complément, la DSI a exploité son expertise acquise ces dernières années, afin de dématérialiser totalement la chaîne de traitement : génération automatique des arrêtés et des courriers de notification, visa et signature électronique via le i-parapheur, transmission des décisions aux usagers par mail sécurisé.
Ainsi, la Région a été capable de traiter sur l'année 2020 plusieurs milliers de dossiers d'aides avec un processus de traitement dématérialisé et sécurisé. Processus qui a été contrôlé par la cellule audit interne et par la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes pour laquelle la Région Réunion s'est portée volontaire.
Enfin, ce portail a vocation à devenir le point d'entrée unique de tous les dispositifs d'aide dématérialisés de la collectivité.
Sur l'année 2020 d'autres démarches ont été dématérialisées avec cet outil : le chèque numérique, l'aide aux commerces de proximité, les demandes d'emploi.

→ Portail et GED des Fonds Européens

Le Portail FEDER est renommé Portail des Fonds Européens en préparation de la nouvelle programmation 2021-2027 qui prévoit pour la Région Réunion la gestion du fonds FEDER, et partiellement celle des fonds FSE et FEAMP.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Le choix de l'utilisation de « ***Synergie*** », application nationale de suivi des dossiers d'instruction pour cette gestion commune aux trois fonds, a en effet permis techniquement de mettre en œuvre un portail commun, les deux plates-formes échangeant certaines informations.

La refonte programmée de ce progiciel s'est déroulée durant l'année 2020 pour une perspective de mise en production au premier trimestre 2021. Ainsi les travaux suivants ont été réalisés :

- la prise en compte des modifications fonctionnelles et techniques issues des évolutions de son socle E-Synergie, modifications nécessaires pour sa compatibilité avec l'applicatif national Synergie ;
- la mise en ligne des formulaires pour le dépôt des demandes de subvention par les porteurs de projet ;
- la mise en œuvre d'un canal d'accès sur la GED dédiée pour le recueil des pièces justificatives, pour les échanges de documents et l'ouverture du Portail aux acteurs externes ;
- l'intégration du dispositif « API Entreprise » simplifiant la fourniture par les porteurs de projet des informations ou pièces justificatives détenues par les administrations.

La dématérialisation complète de la chaîne de traitement, du dépôt d'une demande de subvention à la clôture du dossier, en incluant l'ensemble des canaux de communication associés à ces traitements, est ainsi en voie d'achèvement.

Pour l'année 2020, la GED des Fonds Européens a, en parallèle, évolué afin de s'adapter aux nouveaux usages liés à la gestion des fonds FSE et FEAMP et permet désormais via un canal d'échange de réceptionner les pièces jointes des demandes dématérialisées déposées sur le Portail des Fonds Européens.
Un dossier unique dématérialisé pour chaque opération traitée est dès lors accessible dans cette GED grâce à sa capacité d'intégration sans avoir à recourir à la ressaisie d'information, ou bien, à une manipulation de fichiers.

→ **Portail citoyen**

Une nouvelle version de ce portail est disponible suite à la migration de l'ancienne plateforme Cap Collectif vers la solution open source DECIDIM développée par Open Source Politics.
De nouvelles fonctionnalités sont ainsi offertes, notamment la création de groupe d'échanges pour les participants aux différents conseils consultatifs (Conseil consultatif Citoyen, Conseil Économique Social Environnemental…) ou la consultation des citoyens dans le cadre des enquêtes publiques menées par la Région. Ce projet est réalisé en étroite collaboration avec la direction générale adjointe Gouvernance Partagée de la Région.

→ **Formation Professionnelle**

Après les phases de qualifications, la Région a entamé la mise en œuvre technique de sa nouvelle plateforme de gestion de la formation professionnelle ZEFIR.
C'est ainsi que des tests concluants ont été effectués pour les échanges vers la plateforme AGORA avec le concours de la Chambre des Dépôts et Consignations (CDC). De même des développements ont été effectués avec la Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage (DFPA) afin d'établir la correspondance des données historiques et permettre leur transmission pendant la phase transitoire. Enfin, des sessions de formation ont été organisées pour les agents de la DFPA sur les aspects fonctionnels de ce nouvel outil dont la mise en exploitation est prévue dans le courant de l'année 2021.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

➢ Amélioration interne

Toujours à la recherche d'amélioration dans le fonctionnement interne de la collectivité, la DSI s'est investie, en 2020, dans différents projets :

→ Signature électronique des délibérations

La DSI a poursuivi ses efforts sur la dématérialisation de ses délibérations en passant le cap de la signature électronique de ces dernières. Ainsi, depuis la création du document de travail jusqu'à la télétransmission en préfecture, en passant par les différentes étapes de visas/signature, le papier n'est plus nécessaire. Cela permet une meilleure traçabilité et un raccourcissement des délais de traitement.

→ Dématérialisation complète des arrêtés pris par le Président de Région

Au début de la crise sanitaire, la réglementation a permis au Président de Région de prendre des arrêtés en lieu et place de certaines délibérations. La DSI a été mise à contribution afin mettre en place rapidement une solution dématérialisée permettant la création, la validation, la signature et la télétransmission en préfecture de ces arrêtés. Nous avons pu capitaliser grâce aux outils déjà déployés dans la collectivité tels que Webdelib, Pastell et i-Parapheur, ce qui nous a permis d'être très réactif sur ce sujet.

→ Dématérialisation des échanges comptables : Archivage électronique des flux PES

Le protocole d'échange standard (PES) permet de dématérialiser les documents de la chaîne comptable et financière (bordereaux, mandats, titres, pièces justificatives, documents budgétaires...) entre l'ordonnateur et le comptable public.

Afin de répondre aux obligations réglementaires, les flux PES des bordereaux de mandats et de recettes sont automatiquement archivés dans notre solution d'archivage électronique « ***As@lae*** ».

→ Passage au KMV5 (ASTRE GF/RH) et migration sur Windows Server 2019

La fin du support de notre version de base de donnée Oracle11 ainsi que des versions des systèmes d'exploitation Windows Server 2008 nous a conduit à renouveler entièrement le parc des serveurs sur lesquels sont installés les composants nécessaires au fonctionnement des applications ASTRE GF et RH.

Ce renouvellement a concerné aussi les serveurs pour des applications annexes comme la Gestion de l'inventaire comptable (Wininvest), la Gestion de la trésorerie (Webget) ou les échanges avec la DGFIP (Telios).

→ Migration sur Windows Server 2019

La fin du support des versions des systèmes d'exploitation Windows Server 2008 des serveurs Citrix a nécessité leur migration sur Windows Serveur 2019. La mise en œuvre de ces nouveaux systèmes d'exploitation a donc impacté l'exécution des applicatifs hébergés. C'est ainsi que les solutions MAFATE et MAIDO développées en interne ont été modifiées, qualifiées puis redéployées sur les nouveaux serveurs Citrix.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

→ **Plateforme de visioconférence**

Suite aux restrictions, voire confinement liés au contexte sanitaire de l'année 2020, la DSI a du mettre en œuvre pour l'ensemble des services de la Région, une solution de visioconférence afin de leur permettre d'organiser des réunions dématérialisées. La solution open source « ***JITSI*** » a été retenue et installée dans notre système d'information.

→ **Gestion des évènements du CESER**

La solution fournie par la société EUDONET a été mise en œuvre au CESER afin de lui permettre de répondre à un ensemble de besoins :

- base de contacts unique pour gérer les différents mandats des membres ;
- suivi de la participation de ses membres dans les différentes manifestations auxquelles le CESER doit être représenté ;
- organisation et suivi des invitations aux événements.

Son déploiement complet est effectif depuis le premier semestre 2021.

→ **Déploiement d'une nouvelle gestion électronique de document (GED)**

Le projet de mise en place d'un nouveau socle pour la GED globale permettant l'import de données en masse, la gestion multimédia des types documentaires spécifiques (image, audio, vidéo) et une meilleure gestion des droits, s'est déroulé tout au long de l'année 2020.
La nouvelle plateforme de GED globale (Nuxeo WebUI) a été installée en début d'année suite aux ateliers de spécifications. Elle a été déployée au second semestre avec l'assistance d'un prestataire ainsi que des formations à destination des référents.

Au total trente-deux sessions de formation de 3h ont été organisées en interne auprès de soixante-dix agents. Ces formations sont complétées par des ateliers hebdomadaires d'une heure.

Les documents présents dans l'ancienne version de la GED ont été repris et intégrés pour quinze services. Par ailleurs, les demandes d'emplois et leur instruction sont classées automatiquement en GED ainsi que les demandes de congés.

→ **Certification des comptes**

La Direction des Systèmes d'Information s'investit particulièrement dans la démarche mise en œuvre de la certification des comptes.

Elle est impliquée dans les procédures de contrôle permettant de sécuriser les transactions financières de la collectivité.

En 2020, les équipes de la DSI ont travaillé sur le projet « Identity and Access Management » (IAM) permettant la gestion des profils utilisateurs, qui permet de faire le lien entre les données RH et l'aspect technique de la DSI. La GED a également été optimisée afin d'apporter plus de sécurité.
En règle générale, l'amélioration de la sécurité et l'automatisation des contrôles internes pour l'accès aux différentes applications sont mises en avant. Les différents portails ou projets de dématérialisation sont élaborés afin d'intégrer l'automatisation des échanges entre les différentes applications métiers en optimisant leur sécurité.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

→ **Autres réalisations**

En 2020, la DSI s'est investie dans différents projets permettant l'amélioration du fonctionnement interne de la collectivité. Ainsi, des évolutions ont été apportées à sa solution de gestion interne MAFATE.
En effet, avec la mise en œuvre du portail de démarches en ligne, des adaptations ont été réalisées afin d'optimiser et sécuriser le paiement des bénéficiaires des différents dispositifs mis en place, dans le cadre des aides d'urgence (Fonds de Solidarité Régional pour l'économie et le tourisme, Aide pour l'évènementiel) et des autres dispositifs (Chèque numérique, Aide Spécial Covid Lycéen...).
Cette sécurisation s'est ainsi traduite notamment par :

- la limitation des possibilités d'intervention des services métiers dans le traitement des dispositifs d'aides et subventions et journalisations des actions et de leurs auteurs en cas de modifications de données ;
- contrôles à priori (au chargement des données lorsqu'ils proviennent du portail de démarches) et à posteriori (à la liquidation) des références bancaires utilisées pour l'ensemble des paiements sur les subventions par rapport à une liste de comptes réputés frauduleux.

2. LE VOLET TECHNIQUE

Le volet technique constitue une partie très importante des projets menés par la Direction des Systèmes d'Information.

→ **Suite du projet de la mise en place d'un plan de continuité informatique (PCI)**

Investissement

*Intitulé du programme : **ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES – PCI***
*Chapitre budgétaire : **900***
AP : 20 000 €
CP : 20 000 €

Ce projet n'a pas pu se terminer en 2020 comme prévu, à cause du retard de livraison du bâtiment Foucque suite à la crise COVID. Cela a eu pour conséquence de décaler la dernière phase (déménagement du datacenter de l 'université) pour 2021.

Tous les travaux en amont nécessaires à ce déménagement ont été engagés (interconnexion Pyramide-Foucque). La DSI a intégré les intervenants opérationnels initiaux (SRGT, DBA, DL) pour préparer ensemble la mise en place de toutes les procédures nécessaires à l'exploitation du « datacenter » et son maintien en condition opérationnelle.

→ **Accès au poste de travail utilisateur**

Investissement

*Intitulé du programme : **ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES – CITRIX***
*Chapitre budgétaire : **900***
AP : 25 000 €
CP : 25 000 €

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

La migration de toutes les applications Région de l'ancienne plateforme CITRIX vers la nouvelle est terminée. L'ancienne plateforme est arrêtée.

L'acquisition des licences nécessaires a été effectuée et tous les utilisateurs sont maintenant opérationnels sur le nouveau Citrix. Cette migration vers une nouvelle version plus performante et résiliente a eu lieu pendant le confinement. Elle a permis une plus grande souplesse et une meilleure réactivité dans la mise en œuvre et la généralisation du télé-travail pour tous les agents Région.

→ **Équipements informatiques**

Investissement

Intitulé du programme : ***ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES – SERVICES***
Chapitre budgétaire : ***900***
AP : 380 000 €
CP : 380 000 €

En 2020, l'usage des équipements informatiques a été principalement axé sur le télétravail. Le service support a répondu dans ce cadre aux demandes urgentes des agents, afin de leur permettre d'assurer leurs missions.

Pendant la période de confinement, et encore à ce jour, la préparation de ces matériels a évoluée pour permettre son utilisation au bureau comme à domicile. Il en est de même pour les postes téléphoniques.

Le support a mis l'accent sur une meilleure gestion de stock et la mise en place de processus pour gérer les demandes et la mise à disposition du matériel dans la situation d'urgence.
Les accords cadres nous permettront l'acquisition des équipements informatiques pour remplacer le parc de postes de travail vieillissant et de satisfaire les nouveaux besoins des services.

→ **Gestion des équipements mobiles**

Investissement

Intitulé du programme : ***ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES – SERVICES***
Chapitre budgétaire : ***900***
AP : 25 000 €
CP : 25 000 €

Le service support a dû répondre à plusieurs situations d'urgence en 2020 (Crise Covid, blocage des transporteurs, incidents techniques liés Citrix...) et n'a pas pu consacrer du temps à ce projet qui est devenu non prioritaire.

Ce projet a donc été en reporté en 2021.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

→ **Gestion des impressions**

Investissement

*Intitulé du programme : **ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES – SERVICES***
*Chapitre budgétaire : **900***
AP : 50 000 €
CP : 50 000 €

Ce projet a fait l'objet d'un POC (« *proof of concept* ») depuis 2019 pour lequel les conclusions ont été les suivantes :
- le parc existant des imprimantes et photocopieurs n'est pas totalement compatible ;
- rendre compatible le parc existant pour une solution engendre un coût élevé ;
- la Direction de la Logistique opère pour le remplacement des photocopieurs vieillissants et non compatibles.

Il n'y a pas eu de suite favorable en 2020 suite à ce POC.

En attente d'un plan de remplacement des photocopieurs mené par la Direction de la Logistique, le projet a été mis en attente.

→ **Continuité du projet de migration du parc de téléphones actuel vers la téléphonie IP**

Investissement

*Intitulé du programme : **ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES – TÉLÉPHONIE***
*Chapitre budgétaire : **900***
AP : 30 000 €
CP : 30 000 €

Depuis 2016, la DSI à tout mis en œuvre pour l'amélioration des conditions de travail des agents de la Collectivité. L'ensemble du système de téléphonie a ainsi été migré sur IP (TOIP) afin de faire baisser les coûts d'utilisation et d'apporter une meilleure qualité de service aux utilisateurs.

En 2020, les derniers sites encore sur une ancienne technologie ont été migrés vers la TOIP. Ces différentes opérations concernent notamment les sites suivants :

- DRR Ouest sur le site des Aigrettes (SRO)
- CRR de Saint-Benoît
- DRR Nord (SRN)
- CEI de l'Éperon.
- CPOI (DIRED, DBA, DL, DM, CMA, CCII...)
- CCEE
- DL Jamaïque

En parallèle, un contrat de maintenance pour les serveurs en TOIP a été mis en place.

→ **Remplacement de l'onduleur central de la Région Réunion**

Depuis 2008, l'ensemble des serveurs hébergés dans le Datacenter de la pyramide est secouru par deux onduleurs de grande capacité.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Ces onduleurs ont rendu bien des services, mais montraient des signes de faiblesse. Ils n'étaient plus maintenus par l'usine et il était donc difficile d'avoir des pièces de rechange.

Nous avons donc lancé le projet du remplacement de ces onduleurs. La société a été choisie et le matériel a été commandé. L'installation se fera en 2021.

3. LA DOCUMENTATION ET LES ARCHIVES

→ Gestion de la documentation

La pandémie a impacté l'activité du centre de documentation.

Toutefois pendant le confinement le service de documentation à maintenu son activité de diffusion de bulletins documentaires recentrés sur les ressources électroniques : trois bulletins sur les quinze annuels ont été réalisés avec des liens vers le site « *localtis* » et d'autres d'informations en ligne.

La réception des magazines provenant de métropole à été perturbée pendant plusieurs mois, certains titres n'ayant pas été reçus par les libraires en l'absence de fret.
Un énorme travail de reprise des articles à été effectué à la sortie du confinement pour mettre à jour les bases de données documentaires.
Un protocole de reprise d'activité, d'accueil du public et des prêts a été mis en place également.

Afin d'améliorer la performance des outils documentaires, une prestation d'assistance technique à la migration de « *cindocweb* » et « *gediweb* » (migration des bases « oracle ») a été faite dans un premier temps. Puis le logiciel « *Kofax* » a été installé afin de traiter les documents numérisés de façon automatisée dans « *cindocweb* » (ajout des informations sources et dates sur les documents, nommage automatique des documents, documents compressés en pdf).

Fonctionnement

Intitulé des programmes : ***DOCUMENTATION GÉNÉRALE***
Chapitre budgétaire : ***930***
AE : 127 177 €
CP : 127 177 €

→ Bâtiment d'archives

Le chantier d'aménagement des nouvelles archives régionales sur le site de Foucque a été retardé. La livraison du bâtiment prévue au second semestre 2020 a été repoussée au premier trimestre 2021. Les trois magasins d'archives totalisant 547m² ont été équipés en rayonnages mobiles permettant de conserver 4,7 kilomètres d'archives de la collectivité et des conseils CCEE et CESER.

→ Gestion des archives régionales (collecte, inventaire, élimination)

Le budget 2020 a permis de financer le traitement de passif d'archives des routes, l'archivage des dossiers de la continuité territoriale, d'externer la conservation d'une partie de nos archives intermédiaires chez un prestataire agréé et de détruire réglementairement des archives papier.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

En raison de la crise covid les statistiques d'activités du service archives sont en légère baisse par rapport aux années précédentes :

- 223,29 mètres linéaires d'archives sont rentrées aux archives régionales accompagnés d'inventaires détaillés ;

- 80,85 mètres linéaires d'archives n'ayant plus d'intérêt à la conservation ont été détruits après obtention du visa d'élimination de la Préfecture ;

- 65 documents d'archives ont été communiqués en interne aux services.

→ **Archivage électronique**

Le Système d'Archivage Électronique (SAE) de la collectivité est opérationnel avec l'archivage des flux PES (60 GO archivés en 2020).

Un profil d'archivage des dossiers de subventions spécial covid entièrement dématérialisés a été rédigé afin d'archiver électroniquement ces dossiers en 2021.

Fonctionnement

*Intitulé des programmes : **ARCHIVES***
*Chapitre budgétaire : **930***
AE : 66 036 €
CP : 66 036 €

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

AFFAIRES GÉNÉRALES

Les actions réalisées :

	Indicateurs de réalisations (1)		Indicateurs de résultats (2)	
Actions engagées	**AP/AE engagés**	**Réalisations physiques**	**Quantitatif**	**Qualitatif**
Portail « demarche.cr-reunion.fr »			Nombre de dispositifs Nombre de dossiers / dispositif	Délai de traitement
Portail et GED Fonds Européens			Nombre de demandes reçues	Nombre de demandes traitées
Portail Citoyen			Nombre de réponses des citoyens reçues	Améliorer les échanges dans les groupes de travail
Formation professionnelle			Nombre de formations, de stagiaires	
Signature électronique des délibérations			Nombre de délibérations	Dématérialisation des documents administratifs
Dématérialisation des arrêtés du Président				Dématérialisation des documents administratifs
Passage KMV5	36 000			Evolution technique
Plateforme JITSI			Nombre de réunions	
Migration Windows Serveur 2019				Evolution technique
Solution Eudonet			Nombre évènements	Amélioration de la gestion du CESER

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

PÔLE TECHNIQUE

	Indicateurs de réalisations (1)		Indicateurs de résultats (2)	
Actions engagées	**AP/AE engagés**	**Réalisations physiques**	**Quantitatif**	**Qualitatif**
Plan de continuité informatique	20 000 €	Opérationnel		Assurer un plan de continuité informatique. (temps de reprise des applications < 4H, aucune perte de données)
Accès au poste de travail utilisateur	25 000 €	Opérationnel		Nouveaux services pour les utilisateurs
Équipements informatiques	380 000€	Opérationnel	Remplacement progressif des postes de travail lourds Remplacement des écrans Dotation en ordinateur portable pour le télétravail	Gain en besoin de maintenance Consommation électrique plus faible
Gestion des équipements mobiles	25 000€	Reporté en 2021		
Gestion des impressions	50 000	En attente		
Téléphone 2019: Achat matériels téléphoniques	50 000 €	Opérationnel	Augmentation du parc téléphonique	Plus de fonctionnalités disponibles pour les utilisateurs

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

PÔLE DOCUMENTATION ET ARCHIVES

	Indicateurs de réalisations (1)		Indicateurs de résultats (2)	
Actions engagées	**AP/AE engagés**	**Réalisations physiques**	**Quantitatif**	**Qualitatif**
Conservation externalisée d'archives	6570	Conservation archives DRR , Directions dissoutes Archives de la direction de la mobilité(215 cartons de plus en 2020)	1899 conteneurs d'archives conservées dont 97 pris en charge en 2020 (continuité territoriale)	Assurance de la bonne conservation des archives par un prestataire agréé
Traitement des archives papier	2962	62 mètres linéaires d'archives reconditionnés et inventaire des archives	40 Mètres linéaires traités	Répondre au demande de recherche de document dans les meilleurs délais une meilleure conservation des archives
Abonnements Presse Documentation Générale Acquisition d'ouvrage ou base de données.			54 Abonnements papier et électronique (marché de service) Abonnement à 2 titres de presses locales Abonnement à 17 titres de revues en librairie	Accès à la presse locale et nationale pour les agents Accès à de la documentation technique Accès aux bases de données en ligne
Modernisation des outils documentaires		Amélioration des outils	Gain de temps	Qualité de numérisation

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

TABLEAU DE SYNTHÈSE DU BILAN DES ACTIVITÉS 2020

AFFAIRES GÉNÉRALES				
Les Programmes	**AP/AE engagés**	**Indicateurs de réalisation**	**Indicateurs de résultats**	**Appréciation qualitative**
Portail « demarche.cr-reunion.fr »			Nombre de dispositifs Nombre de dossiers / dispositif	Délai de traitement
Portail et GED Fonds Européens			Nombre de demandes reçues	Nombre de demandes traitées
Portail Citoyen			Nombre de réponses des citoyens reçues	Améliorer les échanges dans les groupes de travail
Formation professionnelle			Nombre de formations, de stagiaires	
Signature électronique des délibération			Nombre de délibérations	Dématérialisation des documents administratifs
Dématérialisation des arrêtés du Président				Dématérialisation des documents administratifs
Passage KMV5	36 000			Evolution technique
Plateforme JITSI			Nombre de réunions	
Migration Windows Serveur 2019				Evolution technique
Solution Eudonet			Nombre évènements	Amélioration de la gestion du CESER

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

PÔLE TECHNIQUE				
Les Programmes	**AP/AE engagés**	**Indicateurs de réalisation**	**Indicateurs de résultats**	**Appréciation qualitative**
Plan de continuité informatique	20 000 €	Opérationnel		Assurer un plan de continuité informatique. (temps de reprise des applications < 4H, aucune perte de données)
Accès au poste de travail utilisateur	25 000 €	Opérationnel		Nouveaux services pour les utilisateurs
Équipements informatiques	380 000€	Opérationnel	Remplacement progressif des postes de travail lourds Remplacement des écrans Dotation en ordinateur portable pour le télétravail	Gain en besoin de maintenance Consommation électrique plus faible
Gestion des équipements mobiles	25 000€	Reporté en 2021		
Gestion des impressions	50 000	En attente		
Téléphone 2019: Achat matériels téléphoniques	50 000 €	Opérationnel	Augmentation du parc téléphonique	Plus de fonctionnalités disponibles pour les utilisateurs

PÔLE DOCUMENTATION ET ARCHIVES				
Les Programmes	**AP/AE engagés**	**Indicateurs de réalisation**	**Indicateurs de résultats**	**Appréciation qualitative**
Conservation externalisée d'archives	6570	Conservation archives DRR , Directions dissoutes Archives de la direction de la mobilité(215 cartons de plus en 2020)	1899 conteneurs d'archives conservées dont 97 pris en charge en 2020 (continuité territoriale)	Assurance de la bonne conservation des archives par un prestataire agréé

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Traitement des archives papier	2962	62 mètres linéaires d'archives reconditionnés et inventaire des archives	40 Mètres linéaires traités	Répondre au demande de recherche de document dans les meilleurs délais une meilleure conservation des archives
Abonnements Presse Documentation Générale Acquisition d'ouvrage ou base de données.			54 Abonnements papier et électronique (marché de service) Abonnement à 2 titres de presses locales Abonnement à 17 titres de revues en librairie	Accès à la presse locale et nationale pour les agents Accès à de la documentation technique Accès aux bases de données en ligne
Modernisation des outils documentaires		Amélioration des outils	Gain de temps	Qualité de numérisation

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

GOUVERNANCE PARTAGÉE

Première année complète du déploiement de la nouvelle politique régionale en matière de participation citoyenne axée sur la proximité, 2020 aura été très particulière à bien des égards.
Lors de ses orientations budgétaires, la collectivité affirme, malgré la situation sanitaire incertaine, sa volonté d'entendre les « aspirations économiques, sociales et politiques qui émanent des mouvements sociaux (…) » et s'oblige à « rectifier, réajuster, repenser les mesures, les dispositifs et politiques publiques régionales tout comme la façon même de les construire et de les mettre en œuvre (…) ».
Ces éléments devenus fondamentaux de la pensée politique de la collectivité sont bien entendu mis en œuvre mais doivent être mesurés à l'aune d'une triple contrainte :

- **Institutionnelle :** L'insertion du maillon de la co-construction citoyen/collectivité au sein d'une chaîne institutionnelle légalement et réglementairement établie bouscule un fonctionnement ordonné et déplace donc des cadres et des lignes des pouvoirs de propositions et de décisions. La collectivité s'y est engagée parfaitement consciente de l'accompagnement au changement nécessaire mais aussi de la prise en compte du paramètre « temps ».

- **Politique et service public :** Chaque nouveauté ou évolution de fonctionnement des collectivités impliquent des interrogations tant dans les objectifs que dans leur mise en œuvre. En 2020 la collectivité a sécurisé tous les aspects relevant de l'exécution du service public tels la neutralité, le devoir de réserve, les obligations multiples des agents publics afin que, comme tout autre action de l'institution, celle de la démocratie participative contribue au bien commun.

- **Sanitaire et social :** La radicalité de l'évolution des modalités d'occupation des espaces privés/publics ainsi que celle des relations interpersonnelles pour cause de pandémie, de fait a rendu plus complexe et plus lent l'apprentissage du processus de consultation publique et de co-construction sur la base d'une grande proximité avec le citoyen. Des adaptations ont dû être opérées.

Pour les raisons évidentes rappelées ci avant, les indicateurs souhaités en 2019 ne sont plus les mêmes en 2020. Dans les nouvelles conditions d'exercice de nos missions, pour ce qui concerne les trois nouveaux champs explorés par la Région - Instances Consultatives, Participation des Territoire et Proximité, Participation par le Numérique - un éclairage de la première année est ici présenté.

1. « ENTRE VOUS ET NOUS » : LES INSTANCES CONSULTATIVES

La prise en compte et l'accompagnement de lieux neutres dédiés à la consultation a été activée à un double niveau :

- celui des citoyens, au travers du Conseil Consultatif Citoyen (CCC), co-construit avec la population suite au mouvement des gilets jaunes, en fonctionnement depuis juin 2019 ;
- celui des instances de consultation traditionnelles et réglementées, le CESER et le CCEE, avec lesquelles la collectivité a souhaité renforcer ses liens de collaboration.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

1.1. La création et l'accompagnement de nouvelles instances consultatives dédiées à la participation citoyenne

La collectivité régionale a souhaité impulser la mise en place de nouvelles instances consultatives, composées exclusivement de citoyens, venant consacrer un véritable droit de parole et de proposition citoyennes, leur permettant, dans des lieux de dialogue neutre :

- de livrer leur perception de l'action régionale, et de la questionner, en apportant leur expertise d'usagers sur les questions et projets régionaux existants ou à construire ;
- d'être de véritables acteurs des politiques publiques menées, et en particulier, de participer à la transparence de l'action publique.

Deux points d'entrée ont été pensés pour assurer cette représentation citoyenne :

- le Conseil Consultatif Citoyen (CCC) ;
- le Conseil Citoyen des Jeunes.

1.1.1. Le Conseil Consultatif Citoyen (CCC)

La création du Conseil Consultatif Citoyen, par décision du Conseil Régional réuni en assemblée plénière le 19 décembre 2018, a constitué l'acte I de la revisite de la gouvernance de la Région.
96 membres, tirés au sort sous contrôle d'huissier, ont été installés le 18 juin 2019 dans le cadre d'une instance paritaire femmes / hommes, et représentative des 24 communes de l'île.
Les travaux menés avec le CCC constituent une base de dialogue permanent avec la représentation citoyenne, tout au long du mandat, au-delà des seules échéances électorales.

Depuis les débuts du CCC le 18 juin 2019, l'instance comptabilise 34 réunions pour 606 présences vérifiées.
Si l'organisation de réunions physiques avec de larges assemblées a été rendue caduque par la crise Covid, des adaptations ont néanmoins été déployées grâce aux possibilités offertes par le numérique (visioconférences, consultations via plateformes, …), en complément de formats plus restreints.

L'année 2020 a débuté par des échanges sur la formation professionnelle, sujet fortement plébiscité par les citoyens, intéressés précisément par la stratégie de la Région dans la mise en adéquation entre les besoins et la mise en place concrète des formations.
Les services de la Région ont ainsi présenté le détail de la compétence, ainsi que les différents dispositifs en vigueur au regard des financements dédiés.
Les membres du CCC ont relayé notamment les difficultés rencontrées par les centres de formation, celles relatives à la mise en place et aux financements de formations dans certains secteurs (orthophonie, ...), ainsi que la nécessaire qualité dans le recrutement des formateurs.

La préparation des prochains programmes européens a également été l'occasion d'une sensibilisation des citoyens aux enjeux et aux cadres régissant l'action régionale en la matière, à l'issue de laquelle un échange a pu avoir lieu à partir d'éléments de diagnostic et des priorités présentées.
Il est apparu en particulier un souhait fort de pouvoir informer et accompagner davantage les entreprises réunionnaises, ainsi qu'une nécessaire prise en compte de l'environnement et de l'énergie, à des fins d'autosuffisance des Réunionnais en territoire insulaire.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Par la suite, les travaux initialement envisagés ont subi un coup d'arrêt du fait du confinement et des mesures sanitaires. Ils ont été réorientés au moyen d'une consultation numérique, afin de solliciter le regard citoyen sur la crise Covid 19, en particulier sur les dispositifs d'urgence déployés par la collectivité, ainsi que sur des propositions liées aux nécessaires ajustements à venir (suppression, renforcement ou création de nouveaux dispositifs).
Ces travaux ont fait l'objet d'échanges avec le Président de Région.

Au fil de l'eau, les citoyens ont été informés de l'évolution des différents dispositifs, et de bilans chiffrés.

Tout au long de l'année 2020, les membres du CCC se sont fortement investis dans le débat public portant sur le projet de Nouvelle Entrée Ouest (NEO - traversée de Saint-Denis et réaménagement du Barachois) porté par la Région, la CINOR et la Ville de St-Denis.
Ils ont tout d'abord été associés à la définition des modalités de ce débat public, dans un objectif de co-construction.
Dans cette perspective, ils ont collaboré avec la Commission Particulière du Débat Public constituée pour l'occasion, ainsi qu'avec d'autres citoyens, afin de déterminer la meilleure manière de recueillir les contributions et les avis de la population locale.
Ils ont ainsi posé ensemble les différents enjeux et problématiques soulevés par le projet, pour définir par la suite les objectifs du débat. Ils ont contribué enfin sur ce point en identifiant des publics cibles, et en proposant ce qui leur a semblé être les modalités de débat les plus efficaces avec les publics concernés, ainsi que les modalités de mobilisation, puis de recueil des différents arguments.
En complément, pendant la phase de débat, plusieurs membres du CCC ont assuré des animations auprès de la population intéressée aux côtés de la Commission Particulière du Débat Public.
Enfin, le CCC a construit et partagé son propre avis citoyen sur ce projet d'aménagement d'intérêt régional, qu'il a adressé aux élus régionaux, et dont il ressort principalement que les maîtres d'ouvrage devraient prendre en compte le nécessaire enjeu de fluidification du trafic.

Outre le suivi des différentes séquences d'assemblées plénières de la Région Réunion, le CCC a été associé aux instances ci-après.
Un atelier du CESER sur les enjeux d'équilibre des économies de marché et des phénomènes de concentration en territoire insulaire a été ouvert aux citoyens.
L'État a également sollicité les membres du CCC en fin d'année, dans le cadre de son comité citoyen sur la stratégie vaccinale, visant à expliciter la démarche prévue sur le territoire réunionnais, et à faire le point sur les succès et difficultés rencontrés.
C'est ainsi que deux membres ont été en mesure de faire remonter les interrogations et interpellations des citoyens jusqu'aux autorités décisionnaires (Préfet et ARS) et, dans l'autre sens, de suivre et partager les informations reçues avec les autres membres du CCC.

Il est également à noter que des interpellations ponctuelles de la collectivité par les citoyens, en lien avec leur expertise d'usager, ainsi que le partage de positions sur des thèmes d'actualité ont été rendues possibles, tout au long de l'année (arrêts Car jaune, frais de scolarité, protection sanitaire des contrats PEC, bons de continuité territoriale, suppression de la notion des Outre-mer, ...).

Enfin, le CCC s'est attaché à approfondir la question des modalités de son fonctionnement, en particulier dans le cadre d'un bilan d'étape et d'échanges sur les engagements réciproques citoyens / élus relatifs à cette instance.
Il est apparu notamment le souhait d'un dialogue plus fréquent avec les élus, ainsi qu'un accompagnement dédié pour permettre aux citoyens de faire émerger leurs travaux propres hors saisine.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

1.1.2. Le Conseil Citoyen des Jeunes (CCJ)

La Région comptant élargir la participation citoyenne en l'ouvrant aux jeunes Réunionnais, public bénéficiaire de nombreux dispositifs régionaux (bourses, Plan Ordinateurs Portables,…), et ainsi, susciter l'engagement citoyen au plus tôt, une cheffe de projet équivalent à 1 ETP a été recrutée, afin de conduire une mission de préfiguration de cette nouvelle instance.

1.2. Le renouvellement de la relation régionale au CESER et au CCEE

Le CESER et le CCEE, conseils consultatifs institués par la loi, sont composés de représentants de la société civile. La valorisation de ces zones d'intelligence collective, ayant développé une véritable expertise à l'attention de la collectivité, passe par le nécessaire renouvellement des échanges et des partenariats, pour les redynamiser, les optimiser, et les inclure dans les modalités de dialogue qui sont proposées aux nouvelles instances citoyennes, et ainsi, préserver une équité de traitement.

Dans cette perspective, de premiers échanges ont été initiés dans le courant de l'année 2020, afin d'ouvrir la réflexion sur les bases d'une relation renouvelée, reposant sur la mise à plat des attentes respectives, et sur la définition précise de modalités de collaboration partenariale à mener en 2021.

2. « CHEZ VOUS… » : POUR UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE DÉPLOYÉE DANS LES TERRITOIRES ET DANS LA PROXIMITÉ

Veiller à l'accès effectif de l'information des citoyens par la Région et de la Région par les citoyens, en assurant la transversalité et la prise en compte du message citoyen dans les compétences de la collectivité par ses directions est aujourd'hui incontournable dans la nouvelle dynamique de Gouvernance Partagée de la collectivité. Cette démarche, pour être efficace, doit se déployer au plus près des citoyens, là où ils habitent, là où ils sont en activité par des interventions de proximité dans leur territoire, l'organisation de rencontres territoriales et l'animation des réseaux d'acteurs afin d'impulser et encourager les initiatives d'apprentissage et de développement de la participation démocratique au sein de la population, et de construire par le partage et la co-construction de projets le lien entre les élus régionaux, les services et le citoyen.

2.1. Interventions de proximité

Concrétisées par des visites de proximité aux citoyens individuels ou familles usagers des services de la Région d'une part, et aux bénéficiaires indirects d'actions financées par la Région d'autre part, les interventions de proximité visent à :

- apporter les informations directement aux citoyens, de les consulter sur les projets de la Région,
- sensibiliser et mobiliser sur les outils de participation citoyenne et « manifestations » participatives,
- mesurer la satisfaction des besoins (évaluation de l'action publique de la collectivité régionale),
- et recenser les sujets de préoccupation, les attentes et propositions.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Les agents concernés en situation de prise de poste en 2020 dans la nouvelle direction de la Participation des Territoires et de la Proximité, ont suivi un programme de formation spécifique durant le second semestre 2020 afin d'appréhender toutes les règles fondamentales de déontologie, leurs origines et intérêts, les obligations auxquelles ils sont soumis ainsi que leurs contraintes et risques, la loi Sapin, les outils de communication et les bases de l'écoute active, les concepts et outils d'animation de la participation citoyenne, démocratie participative, les piliers du projet régional, la déclinaison des dispositifs d'aides directes et indirectes….

La saisine d'une AMO juridique au second semestre 2020 dans le cadre du marché d'assistance juridique n°REG20194764 a permis de vérifier la faisabilité juridique du lancement en 2021 des visites de proximité relatives, dans un premier temps, aux mesures d'urgences mises en place par la collectivité au regard des conséquences dramatiques de la crise sanitaire.

2.2. Mobilisations de proximité autour des concertations préalables RN5, RN2 Saint-Benoît, Axe mixte Cambaie et du débat public relatif à NEO

Les visites de proximité interviennent également lors de manifestations organisées par la Région, et notamment à l'occasion des consultations et concertations mises en place par la Région afin d'attirer l'attention des citoyens sur toutes les modalités mises en place afin d'informer et de recueillir leurs avis sur les projets régionaux, tels que les grands chantiers. En 2020, en collaboration des directions Études et Grands Chantiers et Transport Déplacement, elles ont pu être mobilisées pour relayer les informations auprès des citoyens impactés par les futurs grands chantiers régionaux pour lesquels la concertation est lancée au second semestre 2020 : débat public NEO et concertations préalables RN5 secteur les Aloès-Ilet Furcy, RN2 Saint-Benoît, prolongation de l'axe mixte de Cambaie.

L'objectif de ces mobilisations de proximité a consisté à initier la rencontre avec citoyens dans les territoires impactés par les travaux envisagés afin :

- d'informer sur la mise en œuvre de la consultation ou de la concertation ou du débat public, des modalités d'information et d'expression des avis citoyens, notamment des lieux physiques et virtuels de mise à disposition des documents relatifs aux projets, et des dates de réunions publiques et des ateliers thématiques ouverts au public
- de sensibiliser sur l'intérêt de répondre à cette concertation afin de pouvoir donner un avis éclairé et d'en permettre la prise en compte dans le projet
- d'encourager à une participation du plus grand nombre d'habitants.

Ces visites de proximité ont été réalisées dans le respect des règles sanitaires en vigueur et port du masque obligatoire.

Ainsi, les mobilisations se sont déroulées :

- dans les ilets des Aloès, l'ilet Furcy, l'ilet Rond, Petit Serré et à Cilaos pour la concertation relative la RN5,
- dans le quartier de la rue Jacquot à Saint-Paul pour la concertation relative à l'axe mixte Cambaie ;
- en centre ville de Saint-Denis et au Barachois, à la Possession et à Sainte-Marie pour le débat public relatif à NEO, en lien étroit avec la CNDP
- dans les quartiers de Beaulieu, Bras Fusil et Bras Canot à Saint-Benoît, ainsi qu'à la Plaine des Palmiste concernant le projet RN2-2X2 voies à Saint-Benoît.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Chaque séquence a mobilisé 5 à 10 agents sur le terrain pour sensibiliser une moyenne de 500 habitants selon les quartiers d'interventions. Ainsi près de 2 200 habitants au total ont été sensibilisés, mobilisés autour des grands chantiers ciblés, avec un accueil favorable de cette démarche d'informations de proximité et une attente très forte quant à la prise en compte effective des avis exprimés.

3. « Partout… sur la toile » : LA PARTICIPATION PAR LE NUMÉRIQUE

Les missions du Pôle de Participation Par le Numérique s'articulent autour de deux axes principaux :

- Une activité spécifique qui vise à déployer les outils de capitalisation d'avis citoyen « numériques » de façon complémentaires aux avis « IRL » (In Real Life) issus des directions de la Direction des Instances Citoyennes (DIC) et de la Direction de la Participation des Territoires et de la Proximité (DPTP) ;
- une activité de support et d'appui méthodologique aux équipes de l'ensemble de la DGA GP dans un objectif de co-construction d'outils et méthodes partagées.

La première mission « historique » du pôle s'appuie essentiellement sur la mise en œuvre et l'animation de la plate-forme Régionale « Cap citoyen » mise en place fin février 2019. La solution technique utilisée s'appuyait sur l'offre de l'éditeur CapCollectif, acteur actif de la civic tech. A son lancement, cette plateforme répondait à une actualité et à deux besoins opérationnels :

- proposer un outil de relai de l'expression citoyenne ouvert au plus grand nombre de citoyens ;
- consulter la population sur le format et finalités du futur Conseil Consultatif Citoyen.

3.1 Évolution de la Plateforme Cap citoyen, consultation autour des projets Régionaux et réflexions de la participation numérique

En 2020, après une période de veille technologique et d'évaluation des outils de la civic-tech mettant à profit la période de confinement, la plate-forme Cap Citoyen Réunion à opérer une évolution vers une solution logicielle alternative au mois de juillet.

La solution identifiée et déployée en alternative aux services de Cap Collectif est Decidim. Cette solution open source, développée par une communauté active, a été notamment choisie parce qu'elle garantit transparence, respect de la vie privée, traçabilité et intégrité des processus de consultations citoyennes.

Dés la mise en œuvre de cette nouvelle solution logicielle et jusque la fin de l'année 2020, Cap-citoyen à été support de consultations citoyennes relatives aux projets régionaux. Ainsi peuvent être cités : l'évaluation des programmes européens FEDER et INTEREG, les consultations citoyennes des chantiers de : prolongement de l'Axe Mixte de Cambaie, de la déviation de Saint Benoit et pour partie des travaux de la route de Cilaos (Ilet Furcy).

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Conscient de la relativement faible première appropriation citoyenne des outils tels que Decidim localement, une réflexion autour de la capitalisation de l'expression citoyenne à propos de la collectivité sur les réseaux sociaux et les médias a été menée. Cette réflexion a conduit à la formulation d'un projet de capitalisation de ces avis, et du traitement de l'ensemble des informations de la DGA GP au sein d'un Système d'information voulu comme un Observatoire de l'avis Citoyen.

3.2 Appui méthodologique et fonctionnel des consultations citoyennes au sein de la DGA GP

De façon connexe aux consultations sur les chantiers régionaux, un des premiers usages de Decidim a été de consulter les citoyens du CCC via un questionnaire destiné à évaluer leur perception de l'action régionale face au COVID et d'en tirer les leçons.
Cet exercice réalisé avec les agents de la Direction des Instances Citoyennes (DIC) a permis d'initier ces agents et les membres du CCC à l'usage de cet outil et à son appropriation.
L'accompagnement de la DIC et du CCC s'est par la suite poursuivie avec :

- un apport la production du bilan du CCC par l'usage de fonctionnalité participative ;
- l'ouverture en décembre 2020 d'un espace spécifique au CCC sur la plateforme afin de contribuer à la vie de l'instance en offrant possibilité d'échanger, de produire, et de communiquer via cet outil.

Par ailleurs, la montée en charge programmée de l'activité de la Direction de la Participation des Territoires et de la Proximité (DPTP) a fait émerger un besoin d'outils spécifique et la recherche d'outils de construction de questionnaire conforme aux exigences de protection des données personnelles et aux recommandations du RSSI. La veille et recherche conjointe avec la DSI a conduit en fin d'année à l'identification et la mise en œuvre d'un outil Open Source dédié : LimeSurvey.

***

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

BILAN D'ACTIVITÉS 2020
DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

PILIER 1 : UN PASSEPORT RÉUSSITE POUR CHAQUE JEUNE RÉUNIONNAIS

En 2020, la pandémie de la COVID 19 a plongé le monde dans une crise économique et sanitaire d'une ampleur inédite, à laquelle La Réunion n'a pas échappé.
Cette situation, qui a bouleversé le quotidien de la population et l'activité économique de l'île, **a impacté fortement l'éducation et le secteur de la formation professionnelle, plaçant en ligne de mire la jeunesse réunionnaise.**
En effet, les consignes sanitaires et le confinement ont entraîné la fermeture des lycées et de l'ensemble des lieux d'enseignement classique et professionnel générant une situation nouvelle, autant inattendue que complexe. Ainsi, du jour au lendemain, il a fallu transformer l'environnement éducatif, les modes traditionnels d'enseignement et d'apprentissage pour passer d'une configuration basée depuis des siècles sur l'accueil des apprenants dans un espace dédié à l'apprentissage, à une configuration d'enseignement à distance. Les apprenants, qu'ils soient étudiants, lycéens, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle, tout comme les enseignants, les parents, les organismes de formation et les entreprises, ont dû faire preuve de **résilience** pour repenser leur manière de fonctionner, leur responsabilité, leur rapport à l'espace et au temps, afin de s'adapter au jour le jour aux mesures sanitaires, aux bouleversements économiques et aux nouvelles modalités d'enseignement.
Face à cette situation et consciente du taux élevé de chômage, de décrochage scolaire et de pauvreté[1] sur notre territoire, **les enjeux essentiels pour la collectivité** ont été **d'éviter les ruptures et les abandons dans les parcours de formation, en œuvrant autant que possible pour maintenir le lien et l'activité pédagogique.**
Dans cet objectif, **la collectivité s'est mobilisée dés le début du confinement pour renforcer son accompagnement en faveur des jeunes réunionnais et répondre efficacement à l'urgence des nouveaux besoins créés par la crise** et ce, tout en poursuivant ses interventions récurrentes en matière d'éducation et de formation professionnelle.

Ainsi, en 2020, l 'action régionale a été marquée notamment, par :

- **le renforcement des aides en faveur des lycéens et des étudiants** au travers de la mise en place de l'aide spéciale covid lycéen, l'aide régionale à la connexion internet pour les étudiants et la majoration de la bourse des étudiants des filières sanitaire et sociale, à hauteur de 150 €.

1 La population de La Réunion, estimée à quelque 860 000 habitants, recensait 163 000 demandeurs d'emploi (catégories A,B,C) au 4ème trimestre 2020 *(chiffres : DIECCTE/Pôle Emploi)*. Ce chômage de masse concerne un grand nombre de personnes peu ou pas qualifiées notamment les jeunes dont le taux de chômage avoisine les 40 % de la tranche d'âge des 15-29 ans.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

- **la poursuite d'une politique soutenue en faveur du numérique**, qui s'est formalisée par la reconduction du Plan Ordinateur Portable, l'accompagnement des lycées et des organismes de formation dans l'équipement, la création d'une fiche action spécifique au titre du FEDER pour la digitalisation de l'offre de formation des opérateurs de la formation professionnelle,
- **la formation de 7 300 stagiaires de la formation professionnelle**, dont prés de 70 % ont obtenu une certification,
- **un engagement en faveur de la production locale** au travers la valorisation du patrimoine alimentaire de la Réunion, ainsi que la mise en œuvre des actions favorisant l'approvisionnement local,
- une politique d'investissement marquée par la poursuite du **programme de construction et de réhabilitation des lycées et des centres de formation**
- **la diversification de l'offre de formation initiale grâce à la création de 135 places supplémentaires, dont 6 dans le secteur sanitaire,**
- la poursuite de la mise en œuvre opérationnelle du **POE FSE 2014-2020**, qui s'est traduite par la programmation de 23 dossiers pour un montant total FSE de **49 M€** et un rythme soutenu de certification, qui a permis d'atteindre un montant de recettes de **36 M€,** soit une réalisation de **95 % des objectifs**.
- **la préparation du programme européen du FEDER FSE+ pour la période 2021-2027**, qui a mobilisé les services sur les travaux d'écriture et de définition de la maquette des fonds FSE, ainsi que sur la construction d'une nouvelle organisation interne, dans le cadre de la désignation de la Région Réunion en tant qu'autorité de gestion du FSE à compter du 1er janvier 2021.

L'année 2020 a été aussi **l'année de la relance,** marquée par le plan de relance régional et **l'initiative REACT EU** proposée par la Commission Européenne au titre de son plan de relance communautaire. Dans ce cadre, la collectivité a défini en concertation avec ses principaux partenaires, **les propositions d'actions parmi lesquelles les projets relatifs aux secteurs de l' éducation et de la formation, notamment en matière d'équipement numérique éducatif, de formation et d'orientation ont été retenus.**

Enfin malgré un contexte difficile, marqué budgétairement par la suppression effective de la fraction régionale de la taxe d'apprentissage, la collectivité a su adapter son fonctionnement, afin de **maintenir son rythme d'engagement et de mandatement**. Cela s'est concrétisé en 2020 par la mobilisation pour le pilier 1 « Un Passeport Réussite pour chaque réunionnais », d'un budget global de **142,29 M€** en capacité d'engagement et de **132,63 M€** en crédits de paiement, décomposé comme suit :

Secteurs d'activités	Engagements réalisés	Crédits de paiement consommés
Formation Professionnelle et apprentissage	79 786 029 €	75 882 194 €
Éducation	62 511 257 €	56 755 544 €
TOTAL PILIER 1	**142 297 286 €**	**132 637 738 €**

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

SECTEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE

En 2020, alors que la loi "Pour la liberté de choisir son avenir professionnel" entre pleinement en vigueur avec la généralisation de la réforme de l'apprentissage et la suppression de la fraction régionale de la taxe d'apprentissage, **la pandémie du COVID 19 vient bousculer encore plus le secteur de la formation professionnelle, donnant au développement des compétences une nouvelle dimension.**

En effet, durant la période de confinement, seuls 30 % des actions de formation ont été maintenues sur l'ensemble de la Réunion. Cette situation, qui a mis à l'épreuve la façon de fonctionner des organismes de formation et le quotidien des stagiaires de la formation professionnelle, a surtout mis en lumière la nécessité d'accélérer les changements de l'appareil de formation en ouvrant davantage la voie à **la formation à distance**, au **renforcement des formations dans les secteurs sanitaire et social et à l'acquisition de nouvelles compétences.**

Dans ce contexte mouvementé, la Région s'est investie pour **poursuivre et renforcer** son intervention en faveur de la **formation des demandeurs d'emploi,** tout en apportant une attention particulière à celles **des personnes les moins qualifiées**. Cet investissement s'est traduit notamment par la mise en place de **mesures spécifiques pour répondre à l'urgence de la crise** et **préparer la relance**, mais aussi par le déploiement du programme régional de formation qui a bénéficié en 2020 à plus de **7 000 apprenants**.

Ainsi, pour la mise en œuvre de sa politique régionale en matière de formation professionnelle et d'apprentissage, la collectivité a mobilisé un budget de **79,78 M€** en capacité d'engagement et **75,88 M€** en crédits de paiement.

Secteurs d'activités	Engagements réalisés	Crédits de paiement consommés
La formation professionnelle *(intègre le pacte et fonctionnement du CPOI)*	63,66 M €	42,41 M€
La formation par la voie d'apprentissage	1,3 M€	11,4 M€
Accompagner la réussite	12 M€	14,12 M€
Réhabilitation, extension des centres de formation	1,82 M€	6,92 M€
Équipements des centres de formation et autres dépenses	1 M€	1,03 M€

1. LA FORMATION PROFESSIONNELLE : UN SECTEUR IMPACTE PAR LA CRISE

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire qui a impacté le secteur de la formation professionnelle, au même titre que les autres secteurs d'activités économiques.

Afin d'assurer la continuité pédagogique, la collectivité a mis en place dès le mois d'avril, une plate forme de formation à distance (FAD), à destination de ses opérateurs qui en ont exprimé le besoin. Cette plate forme mise à disposition gratuitement a permis aux organismes de formation d'expérimenter la mise en œuvre de modules de formation à distance.

Ainsi, sur les 9 opérateurs qui se sont manifestés pendant le confinement, 3 ont pu effectivement mettre en œuvre une dizaine d'actions de formation. Au total, sur l'année 2020, **550 stagiaires ont pu bénéficier de modules de formation à distance.**

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Par ailleurs, pour répondre à la nécessaire évolution des modalités d'enseignement et accompagner les organismes de formation dans leur démarche de digitalisation, la collectivité a proposé au cofinancement du FEDER, un dispositif d'accompagnement de ces structures dans leur transition numérique, comprenant la réalisation d'un diagnostic et la définition d'un plan d'actions.
Pour les programmes financés par la Région, des ajustements contractuels ont été nécessaires notamment dans la prise en compte des niveaux de réalisation des sessions de formation, compte tenu des taux d'absentéisme constatés, au regard des conditions fixées dans les marchés et les conventions avec les opérateurs : des avenants ont été mis en œuvre avec les opérateurs, afin d'intégrer les modalités de formation à distance et le report des dates de formation.

Des mesures exceptionnelles ont également été mises en œuvre en faveur des stagiaires de la formation professionnelle et des étudiants boursiers :

- maintien de la rémunération des stagiaires pendant la période de confinement avec prise en compte des absences en présentiel et des participations à distance : définition de nouvelles règles de comptabilisation, afin de ne pas pénaliser les stagiaires.
- maintien des bourses des étudiants et instauration d'une prime exceptionnelle COVID pour les bénéficiaires de la bourse régionale des secteurs sanitaire et social.

Malgré le contexte de crise sanitaire, **la collectivité s'est attachée à maintenir son offre de formation en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,** à travers ses dispositifs de formation.
Ainsi, en 2020 plus de **7 300 stagiaires** ont suivi une des **510 actions de formation** mises en œuvre par la Région, dans le cadre de son programme régional de formation professionnelle (PRFP). Ces actions ont majoritairement eu pour objectif une certification (70%). Le deuxième champ d'intervention concerne l'ensemble des actions visant à une remise à niveau ou à une préparation à la qualification, notamment pour les personnes en situation d'illettrisme ou en décrochage scolaire.

Répartition des actions de formation par objectif de formation

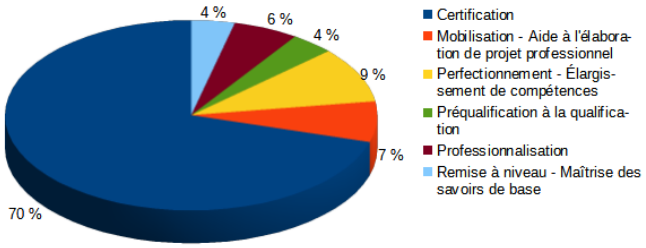

Au niveau des publics concernés, les stagiaires sont en majorité des femmes (55%), des jeunes (57 % ont moins de 25 ans), et à 89,5 % des demandeurs d'emplois.
La tranche des 25-54 ans est plus représentée chez les femmes que chez les hommes, alors que ce derniers sont plus nombreux dans la catégorie des moins de 25 ans.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

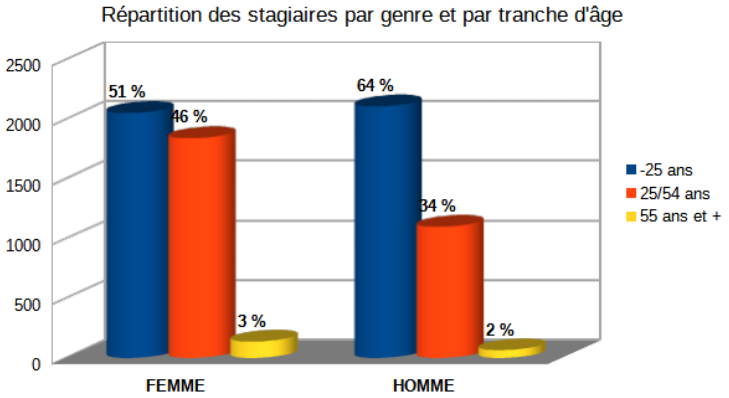

En terme de répartition géographique, la collectivité s'attache à couvrir l'ensemble du territoire, même si on peut noter une légère prédominance des micro-régions ouest (2 124 stagiaires) et sud (2 040 stagiaires).

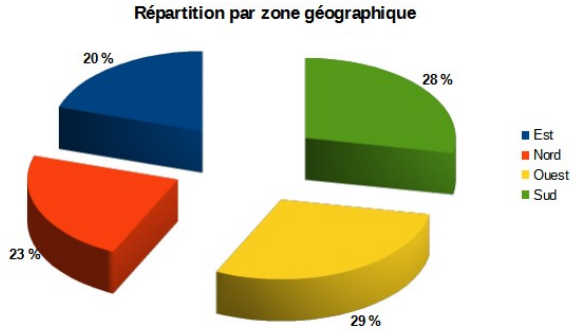

A leur entrée en formation, 76,95 % des stagiaires ont un niveau inférieur ou égal au niveau 4 (BAC). Près de 55 % de ces stagiaires ont suivi une formation de préqualification ou de remise à niveau contre 45% qui ont été concernés par une formation professionnalisante ou certifiante.

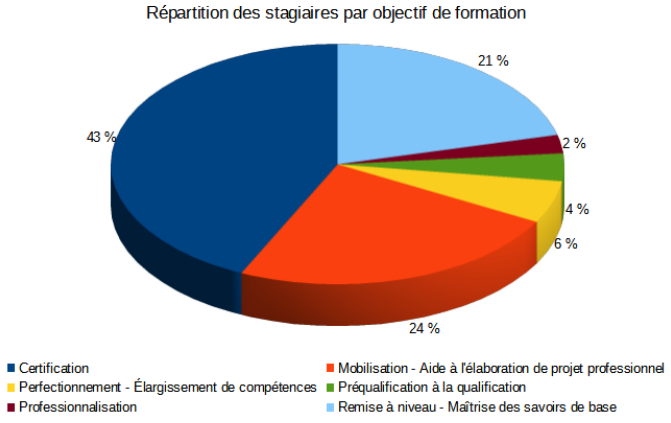

La convention financière du **Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences**, signée en 2019 a fait l'objet d'un avenant en 2020, afin de permettre la mobilisation de la totalité de l'enveloppe allouée pour la mise en parcours de formation des publics les plus éloignés de l'emploi, sur les années 2019 à 2022.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

En 2020, **1 504 places** de formation ont été agréées dans le cadre de l'avenant à la convention financière pour un budget global en AE de 7 395 910,12 €. En terme de réalisation, certaines actions engagées en 2019 se sont poursuivies en 2020 et ont concerné 42,8 % des effectifs de l'année 2020, soit 3 124 personnes en recherche d'emploi.
Conformément aux objectifs du Pacte, les publics concernés sont prioritairement de niveau inférieur au Bac (infra 4) pour 64 % d'entre eux, et pour plus de 60 % des moins de 25 ans.
Sur l'ensemble de la programmation régionale **228 actions** ont mobilisé les crédits du Pacte et ont porté pour près de 64 % sur des actions de mobilisation, de remise à niveau ou de préqualification.

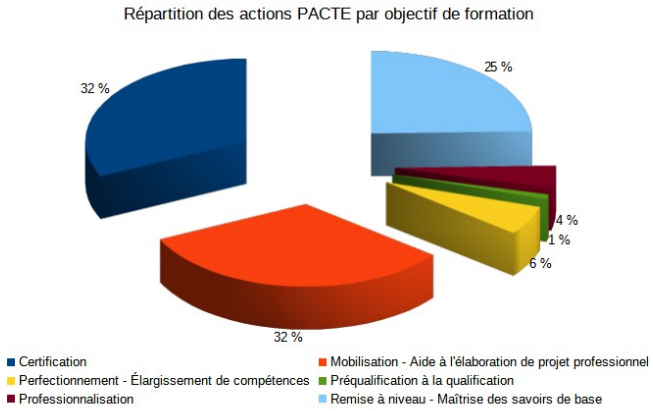

1.1. Des parcours de formation en faveur des publics les plus fragiles

En 2020, la Région a renforcé son action auprès de chaque réunionnais en insertion ou en recherche d'emploi, afin qu'il accède à une formation de qualité, un accompagnement renforcé et sécurisé au sein de parcours valorisants pour aboutir à un emploi.
Le volet des actions préparatoires à la qualification et à l'insertion des publics en difficulté comporte plusieurs programmes visant à préparer les personnes de faible niveau ou en grande difficulté d'insertion, à entamer un parcours de formation pouvant les amener jusqu'à la qualification.
Ainsi, l'objectif en 2020 pour la collectivité a été de poursuivre et d'assurer le suivi des programmes d'actions mis en œuvre soit par le biais de la commande publique, soit au travers de subventions. Il s'agit de garantir aux demandeurs d'emploi principalement les jeunes, l'accès à la qualification tout en répondant aux besoins de l'économie réunionnaise. Les réponses formatives attendues ont visé un socle de connaissances générales et l'acquisition de savoirs fondamentaux nécessaires à l'insertion des participants.

Cette volonté s'est exprimée à travers la mise en place de différentes actions qui a nécessité la mobilisation de plusieurs dispositifs et outils dont :

- la lutte contre l'illettrisme (dispositif de **formation ateliers compétences clés – ACC**), portant sur les thématiques « parentalité et développement de potentiels ». Ces actions visent à permettre à des personnes de réapprendre, de renouer avec la culture de l'écrit, de développer leur autonomie sociale et de construire un parcours individuel. 23 sessions de formation réparties dans les quatre micro-régions ont été mises en œuvre et se poursuivront sur 2021 pour un effectif global de **366** stagiaires et pour un coût hors rémunération de 753 628 €.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

- l'accompagnement financier de **l'École de la Deuxième Chance,** afin de lui permettre de trouver des réponses adaptées à la situation des jeunes. Ainsi, la collectivité a consolidé en 2020 l'accompagnement de cette structure pour un montant de 1 600 000 €. 44 actions de formation réparties sur les quatre micro-régions ont été assurées pour un effectif global de **611** jeunes sur 660 attendus compte tenu des déperditions liées à la crise sanitaire Covid 19 ;
- l'accompagnement de divers projets de formation et d'insertion portés par les **associations ARRIP et AREP :** le nombre de stagiaires accueillis a été de **187** pour un montant global en subvention accordée de 583 929 € (hors rémunération et charges sociales). Par ailleurs, pour l'AREP au titre des actions engagées en 2019, 104 entrées ont été réalisés en 2020.
- le projet de formation et d'insertion FLO8, mené par **l'association « Finaliser, transmettre, mobiliser - FTM »** dans le cadre de la lutte pour l'égalité entre hommes et femmes. En 2020, **150** places ont été agréées. La participation financière de la Région s'est élevée à 35 000 € ;
- **la formation des personnes sous main de justice** qui a concerné les trois centres de détention de La Réunion (formations de savoirs de base et qualifiantes - CAP/titre professionnel). Il est rappelé que la formation professionnelle contribue de façon déterminante (selon les responsables des établissements pénitentiaires) à « l'équilibre de la détention » . Pour l'année 2020, le nombre de stagiaires concerné est de **32** pour un montant en marchés publics allotis de 167 964 € (hors rémunération). Les actions engagées en 2019 se poursuivent sur 2020 et 2021.
- l'accompagnement financier du **Régiment du Service Militaire Adapté de La Réunion (RSMAR)** dans le cadre d'un cofinancement du PO FSE 2014-2020 à hauteur de 120 000 € pour l'insertion de **1 110** jeunes ;
- le programme de formations lié aux **Diplômes d'Accès aux Études Universitaires (DAEU)** qui vise principalement la poursuite vers des études supérieures mais également l'accès aux concours nécessitant l'obtention d'un niveau de type baccalauréat (niveau 4). A ce titre, la collectivité a accordé à l'Université de la Réunion – Direction de la Formation Tout au Long de la Vie (DFTLV), un montant de 1 080 000 € pour la mise en œuvre de son programme DAEU 2020/2021 et ce pour un effectif de **340** demandeurs d'emploi.
- le **Parcours d'Accès à l'Emploi** qui est un dispositif de formation visant un public de demandeurs d'emploi et/ou de personnes en recherche d'emploi dont l'objectif est de faciliter l'accès aux parcours qualifiants. Initié en 2019 avec les CFA historiques, il a été reconduit en 2020. L'objectif est de doter les stagiaires de compétences générales et professionnelles mais aussi de leur transmettre des règles de comportements en société, à travers un véritable accompagnement personnalisé dans l'élaboration de leur projet professionnel et la découverte des métiers. En 2020 la mise en œuvre de ces actions de formation a bénéficié à un effectif de **277 stagiaires** pour un montant de 2 237 702 €.

Enfin, en 2020, la collectivité a assuré les paiements des soldes des conventions et marchés relevant du Programme d'Investissements dans les Compétences (PIC 2018).

PACTE
(subvention - marchés) - Chapitre 932
AE : 3 575 260 €
CP : 1 685 085 €

Formation Professionnelle
(subvention - marchés) - Chapitre 932
AE : 3 002 964 €
CP : 4 165 189 €

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC)
(subvention - marchés) Chapitre 932
CP : 74 736,46 €

1.2. Une offre de formations qualifiantes pour les publics adultes en recherche d'emploi

La Région poursuit son investissement dans la professionnalisation des personnes en recherche d'emploi, dans une logique d'insertion durable et en réponse aux besoins des secteurs prioritaires identifiés au Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP).
Pour ce faire, elle s'appuie sur les dispositifs permanents de formation et sur les actions mises en œuvre dans le cadre de marchés publics.

*** La Formation Professionnelle des Adultes (FPA)** :
La Région Réunion a maintenu ses efforts dans la formation des demandeurs d'emploi. À ce titre, plus de **31 000 000 € ont été engagés cette année, en faveur du dispositif de formations professionnelles des adultes**, soit 13 500 000 € pour la mise en œuvre du programme de 2020 et 17 500 000 € pour l'engagement de la commande du programme de 2021.
L'engagement financier constant de la collectivité, dans le cadre de ce dispositif, a permis le maintien de l'ensemble des prestations mises en œuvre à destination des demandeurs d'emploi, à savoir : la prise en charge des frais de formation, la mise à disposition de prestations d'orientation, d'insertion et d'accompagnement, ainsi que la prise en charge des frais de restauration et d'hébergement.
À travers ce dispositif, dont la mise en œuvre est confiée depuis 2015 à la SPL AFPAR, **1 819 places de formation ont été agréées** en 2020, dans les secteurs prioritaires identifiés dans le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP), dont : le BTP, le tertiaire et les services, le sanitaire et social, le numérique, le tourisme, l'agriculture et l'automobile.
L'ensemble des mesures mises en œuvre ont permis de mener ce dispositif de formation jusqu'à son terme. Ainsi, malgré le contexte de crise sanitaire, **le taux de réussite aux examens reste satisfaisant, soit un taux de plus de 84,4 % (818 admis sur 969).** Même si ce taux est légèrement en baisse par rapport aux années précédentes (86%), il reste satisfaisant au regard du contexte.
Les dernières statistiques réalisées sur le taux d'insertion professionnelle des stagiaires issus de ce dispositif montre une progression constante de ce taux. Ainsi, **plus de 49 % des stagiaires qui ont terminé leur formation en 2019 ont trouvé un emploi, ou ont créé leur propre entreprise, dans les six mois suivant la fin de leur formation** (taux d'insertion professionnelle de 45 % en 2018).

*** Les formations supérieures :**
Dans le domaine des formations supérieures, la Région a poursuivi sa politique volontariste en soutenant financièrement les structures suivantes :

- L'Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers (l'AGCNAM) pour son programme de formations en faveur de 173 stagiaires demandeurs d'emploi pour un budget de 850 000 € ;

- L'École de Gestion et de Commerce de La Réunion (EGCR), au titre de sa formation aux métiers de cadres supérieurs du commerce, destinée aux jeunes bacheliers.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Pour l'année scolaire 2020/2021, l' EGCR a formé **163** stagiaires et a bénéficié du soutien de la Région à hauteur de 703 469 € ;

- L'Institut de l'Image et de l'Océan Indien (ILOI), qui a formé **186** stagiaires, avec le soutien de la région à hauteur de 1 317 000 €.

*** Les formations sectorielles :**

Dans le cadre de ses marchés publics, la Région met en œuvre des programmes de formations spécifiques dans les secteurs de l'agriculture, du numérique, du BTP, de l'automobile et de l'économie sociale et solidaire qui représentent un véritable levier dans l'économie de la Réunion et sont porteurs d'emploi sur le territoire. Ainsi, **19 sessions de formation** réparties dans les quatre micro-régions ont été agréées en 2020 pour un effectif global de **339** stagiaires et pour un coût hors rémunération de 1 859 908,00 € dans le cadre du PACTE. Compte tenu des délais de consultation, ces formations sont mises en œuvre en 2021.

Parallèlement, des formations agréées antérieurement, se sont déroulées en 2020 dans les secteurs suivants : agriculture, tourisme/hôtellerie restauration, environnement (transition écologique), BTP et numérique et a concerné **289 stagiaires**. Pour les programmes sectoriels financés dans le cadre du PACTE en 2019, ce sont 367 stagiaires qui ont été en formation au cours de l'année 2020.

Par ailleurs, la collectivité a renouvelé son soutien à la filière pêche et a agrée **26** places de formation pour un budget de **134 991,78 € en faveur de l'École d'Apprentissage Maritime de la Réunion (EAMR)**, qui dispense des formations continues relevant du secteur de la navigation maritime et de la pêche.

PACTE Marchés - Chapitre 932
AE : 1 859 908 €
CP : 1 957 079 €

Formation Professionnelle
(Subvention - marchés)- Chapitre 932
AE : 34 005 461 €
CP : 15 907 674 €

1.3. Les formations sanitaires et sociales

Dans le cadre de ses obligations, la Région a conforté son accompagnement aux structures de formation des secteurs sanitaire et social, en mobilisant le cofinancement du FSE , ainsi que celui du PACTE.

En 2020, face aux mesures de confinement, elle a apporté son soutien aux organismes de formation dans leur effort de continuité pédagogique. Grâce à ce partenariat, l'ensemble des formations diplômantes ont pu être maintenues en distanciel, minimisant l'impact du contexte sanitaire sur le cursus des jeunes Réunionnais.

Toutefois, il est à noter que les terrains de stage ont été fortement perturbés, voire fermés une partie de l'année.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

✔ Les actions de formation dans le secteur du social

L'essentiel de la mise en œuvre de l'offre de formation du secteur social est assuré d'une part, par **l'Association de Recherche et de Formation en Intervention Sociale – Océan Indien (ARFIS-OI ex IRTS**) à Saint-Benoît, qui propose des formations du niveau 3 au niveau 7, et d'autre part par **l'EMAP** (École des Métiers de l'Accompagnement de la Personne), à travers laquelle la Collectivité conforte l'offre de formation dans le sud. L'EMAP est positionnée essentiellement sur les niveaux 2 à 5.
Une enveloppe de **6 267 455,45 €** a été engagée par la Collectivité en faveur des formations sociales pour un effectif de **1 015 apprenants**.
Un effort particulier a été consenti sur le volet des formations aux métiers du grand âge, en lien avec les axes du Plan Grand Age et avec les perspectives locales en matière de vieillissement de la population.
De même depuis 2019, la Collectivité encourage les organismes de formation à se positionner sur la formation d'aidants numériques, sur plusieurs niveaux de formation, allant de l'accompagnant ponctuel au responsable d'espace numérique. Plusieurs actions ont été financées en 2020 par la Collectivité. Dans le contexte de crise sanitaire actuelle et avec l'accélération de la dématérialisation des démarches, la lutte contre la fracture numérique est en effet un enjeu majeur dans l'accompagnement social.

✔ Les actions de formation dans le secteur du sanitaire

Les formations paramédicales sont mises en œuvre par le **Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion**, dont les instituts sont répartis sur deux sites (Félix Guyon et Sud Réunion) et, dans une moindre mesure par l'**Association Saint François d'Assises** (ASFA) et **l'EMAP**.
En 2020, dans le cadre du Plan Ségur, le gouvernement a souhaité augmenter sensiblement les effectifs d'étudiants aux diplômes d'infirmiers et d'aides soignants. La Collectivité régionale a initié une réflexion avec l'ARS et le CHU de La Réunion pour prendre part à cet effort, qui devrait conduire, d'ici 2022, à la création de 6 000 places supplémentaires en soins infirmiers en France (soit +20 % environ).
Cette réflexion a fait émerger certains freins, dont l'insertion professionnelle des diplômés et les disponibilités des terrains de stage localement. Des travaux ont été entrepris pour lever ces freins.
En outre, dès 2020, **les quotas de places en formation aux soins infirmiers ont été augmentés de 6 places** et la Collectivité a validé le principe d'une étude permettant d'alimenter la réflexion sur la poursuite de cet effort. Elle s'est également engagée à mener une réflexion sur l'amélioration des conditions de stages en mobilité.
Ainsi, une enveloppe globale de **10 947 497,96 €** a été engagée en faveur des formations sanitaires bénéficiant à **1 693 apprenants.**

Globalement en 2020, le soutien de la Région en faveur des formations sanitaires et sociales a représenté une enveloppe de 17 214 953,41 € pour 2 708 apprenants. La mise en œuvre de ces programmes a mobilisé un co-financement du FSE 2014-2020.
Il est à noter que, durant le confinement, les 4 établissements de formation agréés par la Région ont assuré la continuité pédagogique des formations, en particulier, celles menant aux diplômes d'État, afin d'éviter une rupture de parcours des apprenants.

Formation Professionnelle
Formations Sanitaires et Sociales - Chapitre 932
AE : 17 214 953,41 €
CP : 15 379 716 €

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Mesures d'Accompagnement – Chapitre 932
AE : 40 000 €

1.4. L'équipement des organismes de la formation professionnelle

Afin de pouvoir accueillir les stagiaires et apprenants dans les conditions optimales et leur offrir une formation de qualité, la collectivité régionale a accompagné les organismes de formation dans le cadre du financement de leur programme d'équipement.
Il s'agit de répondre aux besoins pédagogiques et non pédagogiques des établissements agréés pour la mise en œuvre de dispositifs de formations permanents, et qui ont notamment pu être amenés, au sortir de la crise sanitaire, à développer leur approche numérique.
La collectivité a donc apporté son soutien à **10 opérateurs** pour financer leur programme d'équipement, notamment pour l'acquisition de matériels informatiques permettant d'accélérer le processus de digitalisation de leur activité. Elle a également poursuivi en 2020 les paiements relevant des conventions antérieures.

Subventions d'équipement – Chapitre 932
AP : 724 246 €
CP : 233 140 €

1.5. Les mesures d'accompagnement en faveur des structures de l'orientation et de l'information sur les métiers et les compétences

L'accompagnement individuel vers l'insertion et le choix d'un parcours professionnel, est un élément essentiel dans le développement des compétences en faveur de l'emploi sur le territoire.
Cet accompagnement individuel doit s'inscrire dans une logique de territoire, à partir des besoins des acteurs économiques. La Région intervient à double titre, en tant que pilote de la stratégie de la formation professionnelle sur le territoire, mais également en tant que coordonnateur du Service Public Régional de l'Orientation.

1.5.1. L'analyse des besoins du territoire dans une démarche prospective

Afin de recueillir les données sur les besoins du territoire, la collectivité s'appuie sur plusieurs outils ou démarches engagées avec ses partenaires.
L'association Réunion Prospective Compétence a été mandatée par le Conseil Régional pour mettre en place un observatoire régional prospectif des compétences, afin de mieux identifier les besoins de formation sur le territoire à court et moyen terme.

Dans ce cadre et afin de finaliser la mise en place de l'observatoire, les actions suivantes ont été menées en 2020 :

- Conduite de plusieurs entretiens auprès des OPCOS, d'ATPRO (Association « Transitions Pro ») pour appréhender les pratiques et outils d'évaluation des besoins en compétences,
- Préfiguration d'un espace ressources visible à partir du portail syop.re et à terme avec un accès réservé pour les professionnels de l'orientation, de la formation et de l'insertion professionnelle,
- Finalisation de la convention de partage de données avec le Rectorat et l'Université de la Réunion,

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

- Amorçage d'un projet de collaboration avec la filière numérique (en particulier en lien avec l'organisation professionnelle Digital Réunion) dans le cadre d'un observatoire des compétences de la filière.

Pour sa part, et conformément aux axes de son programme d'activités financés par la Région, l'ARACT Réunion a maintenu l'animation de **l'accord cadre Spectacle Vivant** en 2020 en orientant les travaux sur la diffusion d'informations sur les dispositifs d'aides mobilisables dans le cadre de la crise sanitaire et la mobilisation du Fonds National Emploi-Formation pour ce secteur fortement impacté.
Les travaux de prospective emploi-formation sur l'Observation Partenariale Partagée dans le spectacle Vivant ont été suspendus en 2020 et devraient reprendre courant 2021. Par ailleurs, dans le cadre de l'animation de **l'accord cadre Petite Enfance**, l'ARACT REUNION a apporté son appui en particulier à la CAF pour l'organisation de la semaine de la petite enfance en novembre 2020, avec la présence des différents organismes de formation susceptibles de répondre aux besoins identifiés par les professionnels du secteur.
Plus globalement, des études de **Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT)** ont été lancées en 2020. Néanmoins, la crise sanitaire a ralenti la progression des travaux de recueil et d'analyse de ces besoins en 2020. Ainsi, le Conseil Régional a été associé à une étude sur la gestion prévisionnelle et territoriale des emplois et compétences financée par l'État. Les premiers éléments de diagnostic ayant été récoltés avant mars 2020, ils doivent faire l'objet d'un travail supplémentaire pour tenir compte de l'impact de la crise sanitaire sur les emplois et compétences.
La Région a également été associée en 2020 à deux démarches de gestion prévisionnelle des emplois et compétences dans le domaine des métiers portuaires, en particulier ceux de la logistique et de la sûreté, ainsi que dans celui de la construction navale, de la maintenance et de la réparation nautique, de la déconstruction des navires etc. Les résultats de ces études sont attendus en 2021 et permettront notamment d'identifier la possibilité d'adapter les formations existantes, telle que la mécanique automobile au secteur maritime et d'en ouvrir éventuellement de nouvelles pour répondre aux besoins du territoire.
Par ailleurs, les travaux sur les **Comités de filière** ont été relancés fin 2020 avec notamment la **signature le 6 novembre 2020 du Comité Stratégique de Filière Régional Numérique** et la relance des groupes de travail. Les cinq autres contrats de filières (écotourisme, économie bleue, bâti-tropical, énergies renouvelables) devraient être signés courant 2021. Pour l'ensemble de ces contrats de filière, les travaux sur la thématique de l'emploi et des compétences ont été menés en inter-services. De même, la Région participe au comité de pilotage de l'observatoire régional du Tourisme de l'IRT qui permet de suivre les évolutions du secteur sur l'île liées au contexte sanitaire.
Dans le cadre de la convention de partenariat entre la Région et Pôle Emploi sur les achats de formation, des séquences de réflexions sur les besoins en matière de développement de compétences des publics en recherche d'emploi au regard des projets économiques ont également été organisées sur les micro-régions. Ces **« regards croisés »** ont largement associé les missions locales (qui recensent chaque année les besoins de formation auprès des jeunes), les services insertion des communes ou des intercommunalités, les Opcos ...
Ces besoins sont analysés au regard des places de formation proposées par les financeurs publics que sont la Région et Pôle emploi, afin **d'ajuster au mieux leur offre de formation.** Ce travail sera reconduit, afin d'affiner le recueil de besoins en compétences liés aux différents projets identifiés pouvant être pourvoyeurs d'emploi dans chaque micro-région.
Enfin, le Conseil Régional est régulièrement convié à différentes instances partenariales telles que la Commission Paritaire Régionale de l'Emploi et de la Formation (CPREF) dans le BTP qui regroupe l'ensemble des syndicats de professionnels et de salariés de la branche et où les partenaires sociaux débattent des évolutions économiques, démographiques, des besoins de qualification et de gestion prévisionnelle des emplois en les confrontant aux politiques régionales publiques.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Ainsi, la CPREF BTP a diffusé les résultats d'une étude nationale sur les mutations dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics et un baromètre prospectif régional par domaine de métier et fonction dans le BTP fin 2020.
L'ensemble de ces travaux viennent alimenter au fil de l'eau les tableaux de bord mis en place au niveau de l'**Observatoire Régional des Compétences**.

1.5.2 . L'accompagnement et l'orientation des Réunionnais dans l'élaboration de leur projet professionnel

Le développement et l'épanouissement personnels des Réunionnais passent par la construction de parcours de formation et de parcours professionnels choisis. Répondre à cet enjeu induit la nécessité d'assurer à chaque Réunionnais le droit de s'informer et de s'orienter, afin de se former, d'évoluer et de construire son parcours personnalisé vers et dans l'emploi, tout au long de sa vie.
Dans le cadre de sa mission de coordination du **Service Public Régional de l'Orientation (SPRO),** la Région met en œuvre des actions permettant de faciliter et d'accompagner l'orientation de tous les publics dans une logique de parcours de formation et de professionnalisation, en partenariat avec les Conseil en Evolution Professionnelle (CEP).
La période de confinement et même celle post-confinement de 2020 ont nécessité l'adaptation des modalités d'accompagnement des publics les plus en difficultés.
Pour ce faire, les échanges au sein du réseau partenarial du Service Public Régional de l'Orientation ont été renforcés pendant la période de crise : échanges d'information, suivi des difficultés rencontrées dans la poursuite des activités (accueil du public, télétravail, formations à distance) et des mesures exceptionnelles mises en place par l'ensemble des partenaires (OPCOs, Etat, Région, Agefiph, ..).
Les modalités d'accueil, d'information et d'orientation ont dues être ajustées : plate forme téléphoniques, accueil sur rendez vous, entretien à distance, ….
Durant la période de confinement, l'ensemble des opérateurs ont proposé des offres de services dématérialisées au public. Ainsi les ateliers thématiques de la Cité des Métiers (par exemple sur la création d'activités, la rédaction de CV, préparation d'entretiens d'embauches etc) se sont déroulés en visio-conférence. De même, les conseillers des missions locales ont poursuivi par téléphone et mail leurs actions à destination du public. Enfin, l'association RPC a créé une rubrique spéciale « Covid 19 » avec des kits d'information, notamment sur la continuité pédagogique et la Formation à distance destinées aux professionnels de l'orientation, de la formation et de l'insertion professionnelles.
Pour le déploiement de l'offre de service de proximité, la Région a poursuivi son soutien aux opérateurs dans le domaine de l'animation, de l'orientation et de l'information sur la formation : Missions Locales et Association Régionale des Missions Locales, Cité des métiers, Réunion Prospectives Compétences, ARVISE-ARACT REUNION.
Ainsi, en 2020 la Région a participé au financement des Missions Locales et de l'ARML à hauteur de 2 100 010 €, pour les accompagner dans leurs missions de Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP) qui comprennent le repérage, l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes (niveau 1) ; l'accompagnement à l'élaboration des parcours d'insertion (niveau 2), ainsi que l'accompagnement à la mise en œuvre des parcours (niveau 3).
Afin de mesurer l'impact de ces missions, des indicateurs de suivi d'activités ont été mis en place avec les Missions Locales et l'Association Régionale des Missions Locales, en concertation avec l'État – principal financeur- dans le cadre du dialogue de gestion commun. Dans ce cadre, une attention particulière est portée sur l'intervention des missions locales dans l'orientation vers les formations du Programme Régional de Formation et des dispositifs particuliers tels que l'E2C, la détection de l'illettrisme et l'accompagnement des décrocheurs vers la formation ou l'insertion.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Parallèlement, la Région s'appuie sur la Cité des métiers pour développer les actions d'information et de sensibilisation sur les métiers et les formations. Ainsi, la Cité des Métiers a organisé en 2020 des ateliers en « live » sur les réseaux sociaux au cours desquels ont été invités des partenaires œuvrant dans le champ de l'emploi, de l'orientation, et de la formation pour échanger sur des thématiques variées en lien avec la crise sanitaire notamment (exemple « Ces métiers qui recrutent pendant et après le confinement »).
Cette dernière s'est attachée en 2020 à mettre en œuvre un certain nombre d'événements (tel que le forum des formations supérieures dans le tertiaire dans le Sud) pour répondre aux besoins de ses visiteurs et de ses partenaires, qu'elle fédère. Son offre de services s'appuie sur des outils adaptés aux différents publics, comme le centre de ressources multimédias, les actions thématiques visant à réduire les discriminations, à favoriser la mixité des métiers et lutter contre les stéréotypes, ou à favoriser la mobilité professionnelle pour accéder à la formation et à l'emploi.
Ces actions ont été en grande partie dématérialisées en 2020, afin de respecter les consignes sanitaires.
La convention de partenariat établie avec la Cité des métiers pour la coordination du service mobile d'informations « Caravane de la Jeunesse » a pour but de permettre à l'ensemble des partenaires concernés de se déplacer sur tout le territoire de la Réunion, dans les zones prioritaires et enclavées notamment, pour accueillir et informer l'ensemble des visiteurs sur les dispositifs d'orientation, de formation et d'insertion entre autres. Le calendrier prévisionnel des animations de 2020 n'a pas pu être décliné comme prévu sur le territoire en raison de la crise sanitaire.
En 2020, la Région est intervenue à hauteur de 569 399 € pour le financement du programme d'activités de la Cité des métiers.
Enfin, dans le cadre de sa convention de financement 2020, la collectivité a confié à Réunion Prospective Compétences l'objectif de faire évoluer le portail Formanoo.org. Ce portail d'information permet aux acteurs de l'orientation, de la formation et de l'emploi, de bénéficier d'une base d'information unique, rassemblant l'ensemble de l'offre de formation, des dispositifs et des parcours sur le territoire régional. Par ailleurs, un espace spécifique dédié « Covid 19 » a été créé sur le portail Formanoo.org pour diffuser l'ensemble des mesures exceptionnelles liées au Covid mises en œuvre par tous les partenaires sur le territoire. La convention de financement à RPC pour 2020 a porté sur un budget de 495 837 €.
Par ailleurs, la collectivité a également accompagner la Cité des métiers, Réunion Prospectives Compétences, la Mission Intercommunale Ouest et la Mission Locale Nord à travers des subventions d'équipement visant à leur permettre de structurer et de développer leur offre de services à destination de leurs publics. Ainsi, une enveloppe globale de 211 765 € a été engagée en 2020.

Mesures d'Accompagnement– Chapitre 932
AE : 3 240 245,56 €
CP : 2 405 915 €

Subventions d'équipement – Chapitre 932
AE : 211 765 €

1.1.6. La structuration du système d'information régional de la formation professionnelle

Les travaux entrepris en 2019 pour l'accrochage à la plate-forme nationale Agora se sont poursuivis en 2020. Pour ce faire, un outil a été mis en place afin de récupérer les informations relatives aux stagiaires de la formation professionnelle, jusque là gérées dans Formanoo.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

A terme, l'ensemble des données stagiaires seront traitées dans le logiciel Zefir qui a été installé fin 2020. Les paramétrages et les tests d'utilisation permettront une mise en service opérationnelle de la suite logicielle Zefir au 1er semestre 2021.
Cet outil permettra d'assurer le suivi des achats et de la réalisation des actions de formation ainsi que le suivi des stagiaires pour la mise en paiement des rémunérations en lien avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

PACTE marchés – Chapitre 932
AE : 266 800 €
CP : 187 546,82

2. LA FORMATION PAR LA VOIE D'APPRENTISSAGE

Depuis les lois de décentralisation de 1983, l'apprentissage était une compétence structurante des conseils régionaux. Jusqu'au 31 décembre 2019, dans le cadre de cette compétence de droit commun, la collectivité assurait la redistribution équitable de la fraction régionale de la taxe d'apprentissage. Les modalités de collecte permettaient jusqu'à présent de garantir un système de péréquation, adapté aux besoins des Centres de formations d'apprentis (CFA) et aux spécificités du territoire et favorisaient un financement équilibré en faveur du tryptique apprentis-CFA-employeurs.

La promulgation de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionel a considérablement modifié la gouvernance et l'architecture financière de l'apprentissage.
Alors que 2019 a représenté pour la collectivité régionale une année de transition vers le nouveau système, **l'année 2020 a constitué une étape décisive dans la mise en oeuvre généralisée de la réforme de l'apprentissage, marquée par la suppression de la fraction régionale de la taxe d'apprentissage et par la disparition de l'autorisation administrative pour toute ouverture d'un CFA.**

La perte des recettes financières liées à cette réforme et à la recentralisation de la compétence a contraint la Région à recentrer ses interventions financières en fonction de ses obligations légales strico sensus et dans la limite des moyens qui lui sont alloués par France Compétences. Pour rappel, en 2020, la région a bénéficié de deux dotations, l'une pour soutenir le fonctionnement des CFA (fond de soutien) justifié par les besoins d'aménagement du territoire et de développement économique à hauteur de 3 249 100 €, et l'autre pour accompagner l'investissement des CFA (fonds d'investissement) à hauteur de 1 975 500 €.
Ces dotations étant nettement insuffisantes pour compenser les crédits nécessaires au paiement des soldes des opérations relevant des engagements antérieurs à l'exercice 2020, **la collectivité s'est attachée à prioriser la liquidation et le paiement de ces opérations, au titre du financement du fonctionnement, de l'équipement des CFA et des dispositifs transversaux.** Il convient également de rappeler que la sécurisation des modalités opérationnelles relatives au versement des fonds de soutien et d'équipement est intervenue uniquement en fin d'année 2020 avec France Compétences, suite à la publication tardive du décret.

Par ailleurs, conformément aux dispositions prévues par la loi, **elle a poursuivi l'accompagnement financier des employeurs d'apprentis** pour les contrats signés avant le 1er janvier 2019 se traduisant par le versement des indemnités compensatrices forfaitaires pour chaque année du cycle de formation et jusqu'au terme des contrats y afférents.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

La situation d'urgence sanitaire et les mesures prises pour faire face à la propagation de l'épidémie de Covid-19 en 2020 ont entrainé l'interdiction pour les Centres de formation d'apprentis d'accueillir du public durant la période de confinement. Les apprentis n'ont pu, par conséquent, assister aux cours, risquant de pénaliser financièrement les employeurs d'apprentis lors de la détermination du montant de leur prime à l'effort de formation, alors même qu'ils se retrouvaient dans des situations économiques extrêmement délicates. Afin de palier cette situation, les heures d'absence des apprentis pendant la période de fermeture des CFA liées au Covid19 ont donc été considérées par le Conseil Régional de La Réunion en heures d'absences justifiées pour cas de force majeure.
De plus, la Région a poursuivi durant l'exercice 2020 **le paiement des primes relatives à l'aide à l'acquisition du petit équipement des apprentis** ayant signé leur contrat d'apprentissage avant le 31 décembre 2019. 836 primes ont pu être versées.

De manière générale, l'année 2020 a permis a la collectivité d'engager une réflexion sur son périmètre d'intervention en apportant davantage de cohérence, de complémentarité, et de lisibilité à la politique portée par les OPCO sur le territoire en matière d'apprentissage.
Pour l'année 2020, les crédits mobilisés au titre de l'apprentissage sont les suivants :

Fonctionnement des CFA – Chapitre 932
CP : 9 313 851,50 € €

Équipement des CFA – Chapitre 932
AP : 100 000 €
CP : 486 797 €

Aide à l'emploi employeurs d'apprentis – Chapitre 932
AE : 1 300 000 €
CP : 2 094 026,77 €

Petits équipements des apprentis – Chapitre 932
CP : 176 894 €

3. ACCOMPAGNER LA RÉUSSITE

Sensible à la situation sociale des réunionnais et soucieuse de leur offrir toutes les conditions optimales pour réussir leur parcours de formation, la Région en complément du financement des actions de formation, porte une politique forte dans l'accompagnement individuel des jeunes et de leurs familles, afin de contribuer au maintien de leur pouvoir d'achat.
En 2020, la Région a maintenu et renforcé les dispositifs suivants :

3.1. La rémunération des stagiaires

Afin de favoriser la réussite des stagiaires de la Formation professionnelle, la Région attribue une rémunération aux demandeurs d'emploi relevant des programmes de formation financés par la collectivité et n'ayant pas de droits ouverts à l'assurance chômage. Cette rémunération forfaitaire mensuelle est versée durant toute la période de la formation et peut s'accompagner d'une prise en charge d'une indemnité forfaitaire au titre des frais de transport ou d'hébergement. De même, la Région assure la couverture sociale des stagiaires relevant de formations non rémunérées.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, le gouvernement a pris la décision de fermer du 17 mars jusqu'au 11 mai 2020, tous les établissements recevant du public, au titre desquels les établissements d'enseignement et de formation. La fermeture des établissements de formation a entraîné l'arrêt de toutes les formations agréées par la Région Réunion. Pour éviter l'arrêt du versement des rémunérations par l'ASP, la Région Réunion, en cohérence avec l'annonce du Ministère du travail et de l'Association des Régions de France, a décidé de **maintenir la rémunération des stagiaires durant la période de confinement.** Cette décision a concerné **3 947 stagiaires** pour un montant s'élevant à 1 367 304 €.
Globalement en 2020, **5 691 stagiaires** de la formation professionnelle ont bénéficié d'une **rémunération mensuelle durant leur formation**. Au total, c'est une enveloppe globale de **8 551 495,34 €** qui a été mobilisée en AE et 10 032 694,51 € en CP dont 2 800 000 € dans le cadre de l'avenant à la convention du Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019.

Rémunération des stagiaires - Chapitre 932
AE : 8 551 495,34 €
CP : 10 032 694,51 €

3.2. Les bourses de la formation professionnelle

En 2020, la Région a reconduit son dispositif de bourses régionales en faveur des étudiants relevant des filières sanitaires et sociales ainsi que ceux de l'École de Gestion et de Commerce de la Réunion, afin de leur permettre d'étudier dans un contexte matériel favorable.
Dans ce cadre pour préserver le pouvoir d'achat des familles et limiter l'impact de la réforme de l'apprentissage et de la crise sur la situation sociale des jeunes et de leurs familles, la collectivité a décidé de prendre en charge le financement des frais d'inscription pour les apprenants de l'Ecole de Gestion et de Commerce et de majorer de 150 € la bourse des étudiants des filières sanitaire et sociale.
En 2020, **1 605 étudiants** ont bénéficié d'une bourse régionale dont **1 468 pour la filière sanitaire et sociale et 137 pour l'Ecole de Gestion et de Commerce de la Réunion.**

3.3. Le dispositif Chèque Formation Réussite

Afin de répondre aux sollicitations des Réunionnais qui ne sont pas concernés par l'offre de formations collectives de la collectivité, la Région a poursuivi, au titre de sa politique volontariste, le dispositif Chèque Formation Réussite dont l'objectif vise à l'aboutissement d'un projet d'insertion professionnelle ou de création d'activité à court terme.
Par ailleurs l'instauration du Compte Personnel de Formation depuis 2015 replace l'individu comme responsable de ses choix d'orientation avec l'appui des structures de conseils en évolution professionnelle désignées par la loi. Il s'agit pour le législateur de permettre aux actifs désireux de se former et d'évoluer professionnellement d'adapter leurs caractéristiques individuelles aux emplois, tout en maîtrisant l'utilisation de leurs droits à la formation acquis par l'activité professionnelle (DIF devenu CPF). De fait, la réglementation sur le CPF, réajustée dans le cadre de la nouvelle loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, consacre l'individualisation des parcours de formation dans une logique de formation tout au long de la vie.
En 2020, **407 personnes** ont bénéficié des Chèques Formation Réussite.

Bourses – Chapitre 932
AE : 3 440 000 €
CP : 3 363 009 €

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Chèques Formation Réussite – Chapitre 932
CP : 550 000 €

4. LA CONSTRUCTION, RÉHABILITATION ET MISE AUX NORMES DES CENTRES

Dans le cadre de ses compétences et de ses obligations de propriétaire pour la construction, la réhabilitation et la maintenance des centres de formation, la collectivité a poursuivi en 2020 les travaux concernant :
- la réhabilitation et le réaménagement de fonction du **CPOI à Saint Pierre**,
- la restructuration et l'extension du **CFA Léon Legros** à Saint Denis
- le programme de **grosses réparations et de remises aux normes des bâtiments régionaux**.

Pour la poursuite de ces chantiers, la collectivité a mobilisé une enveloppe de 6 253 460 € en crédits de paiement dont 3 M€ pour le CFA Léon Legros.
Par ailleurs, de petites opérations de maintenance, notamment dans le domaine de **l'efficacité énergétique**, ont été menées directement par la Région sur les centres pour un montant de 157 677 €

Enfin, en 2020, outre les crédits de maintenance annuels délégués aux centres de formation pour faire face aux besoins de travaux urgents, la collectivité a accompagné **la Maison Familiale et Rurale du Tampon dans son projet de reconstruction de son internat,** suite à la menace de fermeture notifiée par la Commission Départementale de Sécurité fin 2019. La participation de la Région s'est chiffrée à 356 292 € avec un premier versement opéré en 2020 de 285 034 € .

Construction, Réhabilitation et Mise aux normes des Centres – Chapitre 902
(P007, 0008, 0036)
AP : 750 000 €
CP : 6 253 460 €

Maintenance des Centres (Travaux MO Région) – Chapitre 902
(P0043)
AP : 516 500 €
CP : 157 677 €

Subventions aux centres (Subventions et Travaux MO Région) – Chapitre 902
(P0009)
AP : 556 292 €
CP : 517 765 €

5 - LA GESTION DES CRÉDITS DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN – POE 2014-2020

La Région Réunion assure la mise en œuvre des politiques de formation en cohérence avec la politique de cohésion de l'Union Européenne et le statut de région ultra-périphérique de l'île.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Sur le programme opérationnel FSE Réunion 2014-2020, la collectivité a en charge une part importante des crédits pour le financement d'actions de formation, intégrant la rémunération des participants et les bourses régionales. Conformément à deux conventions signées avec le Préfet - Autorité de gestion, la Région Réunion assure :
- la gestion d'une subvention globale FSE au moyen de laquelle la Région préfinance et prend en charge la gestion du FSE de nombreuses opérations ;
- la fonction de service instructeur pour des formations mises en œuvre par voie de marchés.
Dans le cadre de la gestion de ces fonds, **l'année 2020** a été marquée par la programmation au FSE d'un montant global d'opérations de 49 M€ et par la **certification de 36 M€, representant 95% de l'objectif 2020.**

	Présentation en CLS (et CPERMA pour la SG)			**Certification : CSF transmis AC** (et avances pour les op. marchés)		
	Nb dossiers	Total (M€)	FSE (M€)	Nb dossiers	Total (M€)	FSE (M€)
SG	19	59,801	**47,841**	13	44,226	**35,381**
Hors SG (marchés)	4	2,193	**1,754**	5	0,869	**0,695**
TOTAL	**23**	**61,994**	**49,595**	**18**	**45,095**	**36,076**

Rappel de l'objectif 2020	38,000
Atteinte de l'objectif	**95%**

Il est également à souligner qu'en 2020, la mobilisation accrue des services a permis d'atteindre au titre de la **subvention globale, 98 % de la maquette en programmation et 63 % en certification,** et a contribué à un dépassement de 44 M€ du seuil de dégagement d'office 2020 pour la Réunion.
La réduction des délais étant un enjeu décisif pour la certification, les travaux pour la mise en oeuvre opérationnelle de la méthode des barêmes standards de coûts unitaires (BSCU) validée par la Commission européenne, se sont poursuivis en 2020 et ont permis la certification des premiers dossiers BSCU dont notamment les opérations 2019 de la Formation Professionnelle des Adultes.
L'année 2020, a été aussi marquée par **le plan de relance communautaire**, qui s'est formalisé pour la Réunion par l'octroi de crédits européens supplémentaires au travers de **l'initiative REACT UE,** inscrit dans le PO 2014-2020. Dans ce cadre, les services ont contribué aux travaux d'identification des projets éligibles et correspondant à la période d'éligibilité, en vue de l'élaboration du projet de la maquette REACT UE.
Enfin, afin de préparer **le PO FEDER-FSE+ 2021-2027**, les services ont activement participé aux divers travaux d'écriture du programme et à la définition de la maquette prévisionnelle du volet FSE.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Annexe 1

SECTEUR : FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE

Fiche Bilan d'activités 2020 par programme

AXE : Une vraie égalité des chances

Intitulé du programme : **Plan d'Investissement dans les Compétences**

Les actions réalisées :

Programmes PIC	AE engagées	Réalisations CP	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs
PIC Actions de formation de lutte contre l'illettrisme (ACC) - marché		3 197 €	Formation terminée avant 2020. Indicateurs enregistrés dans BA antérieurs	
PIC Actions de formation remise à niveau (RAN) et de remobilisation (RS) - marché		31 340 €	Formations terminées avant 2020. Indicateurs enregistrés dans BA antérieurs	
TOTAL PIC MARCHES	0 €	34 537 €		
PIC ARIPP – ENSEMB NOUS (2018) - subvention		30 204 €	Formations terminées avant 2020. Indicateurs enregistrés dans BA antérieurs	
PIC CAP VERS LES SAVOIRS – AREP (2018) - subvention		1 040 €		
PIC Itinéraire V Insertion (2018) - subvention		6 756 €		
PIC Ateliers Familles Actions (2018) AREP - subvention		2 123 €		
PIC formations sectorielles – Certificat Qualification Professionnelle Réceptionniste/Agents d'accueil (2018) - subvention		76 €		
TOTAL PIC SUBVENTIONS	0 €	40 199 €		
TOTAL PIC MARCHES ET SUBVENTIONS	0 €	74 736 €		

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Annexe 2
SECTEUR : FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE
Fiche Bilan d'activités 2020 par programme

AXE : Une vraie égalité des chances
Intitulé du programme : **PACTE Réunionnais d'Investissement dans les Compétences**
Les actions réalisées :

Programmes PACTE	AE engagées	Réalisations CP	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs
Actions de formation de lutte contre l'illettrisme (ACC) – marché	753 628 €		Effectif agréé en 2020 : 366 démarrage des formations en 2021	Actions en cours
Numérique - marché	67 807 €		Effectif agréé en 2020 : 24 démarrage des formations en 2021	Actions en cours
Formations Agricoles – marché	1 421 851 €		Effectif agréé en 2020 : 366 démarrage des formations en 2021	Actions en cours
Formations BTP - marché	24 246 €		Effectif agréé en 2020 : 48 démarrage des formations en 2021	Actions en cours
Formations Automobile - marché	188 732 €		Effectif agréé en 2020 : 48 démarrage des formations en 2021	Actions en cours
Economie Sociale et Solidaire - marché	157 272 €		Effectif agréé en 2020 : 84 démarrage des formations en 2021	Actions en cours
Systèmes d'informations ZEFIR - marché	266 800 €	187 547 €		
Divers programmes de formations engagements antérieurs (marchés)		2 769 865 €		
TOTAL PACTE MARCHES	2 880 336 €	2 957 412 €		

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Actions de formation et de remobilisation – ARIPP – subvention	55 654 €		Effectif en formation en 2020 : 59	Actions terminées en 2020 pour lesquelles les justificatifs de réalisation ne sont pas encore disponibles
Actions de formation et de remobilisation – AREP - subvention	528 275 €		Effectif agréé en 2020 : 128 démarrage des formations en 2021	Actions en cours
EMAP – subvention	1 554 300 €		Effectif en formation en 2020 : 167	Actions en cours
Formations sociales qualifiantes ARFIS OI - subvention	406 443 €		Effectif en formation en 2020 : 120	Actions en cours
Parcours d'Accès à l'Emploi - subvention	2 237 702 €	20 799 €	Effectif en formation en 2020 : 631	Actions en cours
Divers programmes de formations engagements antérieurs (subvention)		1 561 801 €		
TOTAL PACTE SUBVENTIONS	4 782 374 €	1 582 600 €		
PACTE Rémunération	3 193 801 €	2 800 000 €	2 466 stagiaires rémunérés	
TOTAL PACTE MARCHES + SUBVENTIONS + REMUNERATION	10 856 511 €	7 340 012 €		

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Annexe 3
SECTEUR : FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE
Fiche Bilan d'activités 2020 par programme

AXE : Une vraie égalité des chances
Intitulé du programme : **Mesures d'Accompagnement**

Les actions réalisées :

Actions DSIP – Mesures d'accompagnement	Indicateurs de réalisations		Indicateurs de résultats	
	AE engagées	Réalisations CP	Quantitatif	Qualitatif
Subvention aux missions locales et ARML	2 100 010 €	1 050 005 €	8 802 jeunes accueillis, 28 798 jeunes accompagnés	- Accompagnement à la mise en oeuvre des politiques publiques en faveur de l'emploi et de l'autonomie des jeunes, - Mobilisation des jeunes sur les actions des programmes de formation mis en oeuvre par les financeurs
Subvention à l'ARVISE-ARACT REUNION	75 000 €	37 500 €		- Accompagnement des démarches sectorielles Petite enfance, Spectacle vivant) - Animation d'ateliers sur l'innovation sociale et les nouvelles formes d'organisations notamment dans le cadre du forum Nxse organisé par Digital Réunion), - Accompagnement à la finalisation du plan régional de lutte con- tre l'illettrisme, l'illec-tronisme et l'innumé- risme (plan 3I).

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Subvention à Réunion Prospectives Compétences	495 837 €	371 878 €	- Portail formanoo.org : 390 677 connexions, 7 889 sessions de formations référencées, 830 établissements de formation référencés - 1710 demandes d'assistance traitées.	- Accompagnement des politiques publiques, - Réalisation de l'animation éditoriale et suivi des évolutions fonctionnelles utiles, - Accompagnement des organismes de formation dans la remontée de leurs données dans le portail, - Mise en place d'une démarche partenariale régionale d'observation des compétences.
Subvention à la Cité des Métiers	569 399 €	427 049 €	12 728 personnes touchées par les services de la Cité des Métiers, 392 événements menés in situ.	- Publications, accompagnement des politiques publiques, - Engagement en faveur de l'égalité homme-femme - Démarche en faveur de l'inclusion de tous les publics - Engagement en faveur de la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), - Centre de ressources actualisées tous publics pour l'information, l'orientation et l'insertion professionnelle.
Etude sur l'insertion professionnelle des étudiants RPC	40 000 €			
Diverses activités sur des engagements antérieurs		519 483 €		
TOTAL MESURE D'ACCOMPAGNEMENT	3 280 246 €	2 405 915 €		

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Annexe 4

SECTEUR : FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE

Fiche Bilan d'activités 2020 par programme

AXE : Une vraie égalité des chances

Intitulé du programme : **Formation Professionnelle subventions et marchés**

Les actions réalisées :

SUBVENTIONS

Actions Formation Professionnelle	Indicateurs de réalisations		Indicateurs de résultats	
	AE engagées	Réalisations CP	Quantitatif (en nombre de stagiaires)	Qualitatif
Programme de formations – secteur sanitaire - CHU – ASFA - EMAP	10 601 820 €	8 910 207 €	Effectif en formation en 2020 : 1496	450 diplômés
Programme de formations – secteur social ARFI S OI - EMAP	4 652 390 €	2 242 372 €	Effectif en formation en 2020 : 657	195 diplômés
Ecole de la 2ème chance	1 600 000 €	1 440 000 €	Effectif en formation en 2020 : 611	Sur les stagiaires formés en 2019 : 42 en emploi et 316 en formation
Actions spécifiques / FLO8	35 000 €	28 000 €	Effectif en formation en 2020 : 150	Actions terminées en 2020. Justificatifs non encore disponibles
RSMAR	120 000 € (Cofinancement)	96 000 €	Effectif agréé en 2020 : 1 110	Non disponible
AGEMAR Programme Formation Pêche	134 992 €	87 745 €	Effectif en formation en 2020 : 27	Sur les formés de 2019 : Taux de réussite aux examens : 86,11 % Taux d'insertion : 67,74 %
AGCNAM	850 000 €	595 000 €	Effectif en formation en 2020 : 304	Taux de réussite année universitaire 2019/2020 : 77,36 %
SUFP (DAEU)	1 080 000 €		Effectif en formation en 2020 : 80	Actions en cours (année universitaire 2020/2021)
EGCR	703 469 €		Effectif en formation en 2020 : 217	Taux de diplômés année scolaire 2019/2020 : 91 % taux d'insertion de la promotion sortie en 2019 : 88,14 %

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

ILOI	1 317 000 €	268 982 €	Effectif en formation en 2020 : 364	Année universitaire 2019/2020 : Taux de réussite aux examens : 93,46 % taux d'insertion : 14 sur 75 soit 19 %
Université – Schéma Développement Formation paramédicale	165 529 €		Pas d'effectifs	
CMAR Intra-Entreprise	200 453 €		Effectif agréé : 40	Public salarié et chefs d'entreprises : pas d'examen pas de taux d'insertion car déjà en emploi
Rémunération des stagiaires	5 357 695 €	7 232 695 €		
Chèque Formation Réussite		550 000 €	1 015	
Divers programmes de formations sur engagements antérieurs (subventions)		9 529 975 €		
Divers programmes de formations engagements antérieurs (marchés)		125 697,32 €		
TOTAL SUBVENTIONS	**26 818 348 €**	31 106 673 €		

MARCHES

Actions de formation en milieu carcéral	167 964 €		Effectif agréé en 2020 : 32	
Programme de Formations pour Adultes (FPA) 2020 et 2021	31 000 000 €	8 442 965 €	Effectif en formation en 2020 : 1 528	Taux de réussite au TP de 2020 : 84,4 %
Divers programmes de formations sur engagements antérieurs (marchés)		3 433 432 €		
TOTAL MARCHES	**31 167 964 €**	**11 876 397 €**		
TOTAL SUBVENTIONS + MARCHES	**57 986 311 €**	**42 983 070 €**		

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Annexe 5

SECTEUR : FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE

Fiche Bilan d'activités 2020 par programme

AXE : Une vraie égalité des chances

Intitulé du programme : **Dispositif de formation par l'Apprentissage**

Les actions réalisées :

Actions APPRENTISSAGE	Indicateurs de réalisations		Indicateurs de résultats	
	AE engagées	Réalisations CP	Quantitatif	Qualitatif
Fonctionnement des CFA		9 291 176 €	La nouvelle gouvernance du dispositif induite par la recentralisation de la compétence ne permet pas à la Collectivité de disposer d'indicateurs de résultats	
Aide à la mobilité des apprentis		22 675 €	Rembourse-ment de salaire à 18 employeurs d'apprentis	20 apprentis ont profité d'un projet de mobilité
Aide à l'acquisition du petit équipement des apprentis		176 894 €	836 primes versées aux apprentis	
Primes aux employeurs d'apprentis	1 300 000 €	2 094 027 €	1637 primes versées aux employeurs d'apprentis	
TOTAL APPRENTISSAGE	1 300 000 €	11 584 772 €		

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Annexe 6
SECTEUR : FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE
Fiche Bilan d'activités 2020 par programme

AXE : Une vraie égalité des chances
Intitulé du programme : Équipement des centres de formation

Les actions réalisées :

Actions engagées	Indicateurs de réalisations		Indicateurs de résultats	
	AE engagées	Réalisations CP	Quantitatif	Qualitatif
Équipements des CFA relevant des engagements antérieurs		486 797 €	2 CFA bénéficiaires	
TOTAL		**486 797 €**		

Actions engagées	Indicateurs de réalisations		Indicateurs de résultats	
	AE engagé	Réalisations	Quantitatif	Qualitatif
Équipement des organismes de formation : Cité des Métiers 2020 RPC 2020 MIO 2020 MLN 2020 ILOI 2020-2021 ASFA 2019-2020 EMAP 2019-2020 CHU 2019-2020 ARFIS OI 2019-2020 RSMAR 2020 AERO RUN TRAINING	 41 650 € 37 050 € 38 365 € 94 700 € 64 249 € 66 567 € 90 481 € 116 175 € 199 470 € 87 304 € 100 000 €		10 centres de formations bénéficiaires	
Équipement des organismes de formation relevant des engagements antérieures		233 140 €	4 centres de formations bénéficiaires	
TOTAL	**936 011 €**	**233 140 €**		

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Annexe 7

SECTEUR : FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE

Fiche Bilan d'activités 2020 par programme

AXE : Une vraie égalité des chances

Intitulé du programme : **BOURSES – Aides à la Formation Professionnelle**

Les actions réalisées :

BOURSES	Indicateurs de réalisations		Indicateurs de résultats	
	AE engagés	Réalisations	Quantitatif	Qualitatif
Bourses sanitaires et sociales	2 600 000 €	2 572 989 €	712 apprenants ayant bénéficié d'une bourse	
Prime exceptionnelle aux boursiers sanitaires et sociales	120 000 €	0 €	800 bénéficiaires	
Bourses aux étudiants de l'EGCR	720 000 €	790 020 €	84 apprenants ayant bénéficié d'une bourse	
TOTAL BOURSES	3 440 000 €	3 363 009 €		

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Annexe 8

SECTEUR : FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE
Fiche Bilan d'activités 2020 par programme

Intitulé du programme : Développement de la formation professionnelle et de l'apprentissage

Objectif : Améliorer les conditions d'accueil des centres de formation

Action : Extension / Réhabilitation / Maintenance des Centres

Intitulé de l'action	**Indicateurs de réalisation**		**Indicateurs de résultat**	
	Réalisations financières	**Réalisations physiques**	**Quantitatif**	**Qualitatif**
Réhabilitation/ Reconstruction et Extension des bâtiments *dont*	AP : 750 000 € CP: 6 253 460 €			
C F A Léon Legros Saint - Denis		Poursuite des travaux jusqu'à fin 2022 Coût d'opération : 26,8 M€	4177 m² SU à réhabiliter 6134 m² SU extension	32 emplois consolidés dans le BTP
CPOI -St Pierre		Poursuite des travaux jusqu' à fin 2021 Coût d'opération : 10,9 M€		27 emplois consolidés dans le BTP
Petits travaux de maintenance (MO Région)	AP : 516 500 € CP : 157 677 €			
Travaux de maintenance (subvention)	AP : 556 292 € CP : 517 765 €	Subvention déléguée aux centres pour travaux urgents, souplesse d'intervention et implication des centres	15 centres concernés	8 emplois consolidés dans le BTP

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Tableau de synthèse du bilan d'activités 2020

Secteur : FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE

Les programmes	AP/AE engagées	CP réalisés	Indicateurs de résultats
Formation Professionnelle (subventions + marchés + IM)	52 628 616 €	35 831 588 € (dont 13 720 317,32 € sur AE antérieures)	97,78% de réalisation des AE votées et 98,93 % de consommation des CP
Rémunération des stagiaires	5 357 695 €	7 232 695 € (dont 1 875 000 € sur AE antérieures)	100% de réalisation des AE votées et de consommation des CP
PIC (subventions + marchés)		74 736 € (sur AE antérieures)	16,81 % de consommation des CP votés
PACTE (subventions + marchés + rémunération)	10 856 511 €	7 340 012 € (dont 4 331 666 € sur AE antérieures)	96,69% de réalisation des AE votées et 99,03% de consommation des CP
Apprentissage		9 313 851 € (sur AE antérieures)	100 % de consommation des CP
Petits équipements des apprentis		176 894 € (sur AE antérieures)	88,45 % de consommation des CP votés
Aide à l'emploi d'apprentis	1 300 000 €	2 094 027 € (dont 794 027 € sur AE antérieures)	100 % de réalisation des AE votées et 98,81 % de consommation des CP
Équipement des centres de formation d'apprentis	100 000 €	486 797 € (sur AE antérieures)	100 % de consommation de CP votés
Équipement des organismes de formation	836 011 €	233 140 € (sur AE antérieures)	57,44 % de réalisation des AE votées et 32,70 % de consommation de CP
Mesures d'Accompagnement	3 280 246 €	2 405 915 € (dont 519 483 € sur AE antérieures)	99,57 % de réalisation des AE votées et 91,01% de consommation de CP
Bourses	3 440 000 €	3 363 009 €	100 % de réalisation des AE votées et 91,41 % de consommation de CP

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Autres prestations de services	70 573 €	229 937 € (dont 128 271,58 € sur AE antérieures)	100 % de réalisation des AE votées et 77,73 % de consommation de CP
Fonctionnement du CPOI	93 586 €	189 404 €	99 % de réalisation en AE et 98 % de consommation de CP
Réhabilitation, extension et maintenance des centres	1 822 792 €	6 928 902 €	96 % de réalisation en AE et 72 % de consommation de CP
TOTAL Formation Professionnelle et Apprentissage	**79 786 030 €**	**75 900 907 €**	

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

En mars 2020, la pandémie de COVID-19 stoppait brutalement l'apprentissage dans le monde, créant de toute l'histoire la perturbation la plus grave de l'éducation. Au plus fort de la crise, selon les données de l'UNESCO, plus de 1,6 milliard d'apprenants dans plus de 190 pays ont arrêté d'aller à l'école. Plus de 100 millions d'enseignants et de personnels scolaires ont été touchés par la fermeture soudaine des établissements d'enseignement. La crise sanitaire a révélé que l'éducation n'est pas seulement un droit humain fondamental, mais c'est un droit dont la réalisation influe directement sur l'exercice de tous les autres droits.
Si des initiatives innovantes ont permis la poursuite d'activités d'enseignement et de formation, à travers la mise en œuvre de la continuité pédagogique, la pandémie a mis aussi en évidence et aggravé les inégalités qui existaient déjà dans le domaine de l'éducation.

Ainsi, la Région Réunion s'est mobilisée aux cotés des chefs d'établissement, des enseignants, des élèves et de leurs parents, lesquels ont joué un rôle essentiel dans la crise de la COVID-19 et ont été amenés à assumer des responsabilités totalement nouvelles.
La collectivité régionale a donc poursuivi et amplifié ses interventions en vue de favoriser l'équité et l'inclusion afin de contribuer à garantir une éducation complète et de qualité, en matière d'orientation et de formation des jeunes, d'accompagnement en direction des lycées et en soutenant les familles, particulièrement touchées lors de la crise.
Pour l'année 2020, les engagements de la Région dans le domaine de l'éducation ont donc représenté un montant global de **62,5 M € en capacité d'engagement et 56,7 M€ en crédits de paiement** réparti dans les différents secteurs d'activités suivants :

Secteurs d'activités	Engagements réalisés	Crédits de paiement consommés
Les dotations financières en faveur des lycées	19,49 M€	23,71 M€
Une politique volontariste en faveur des élèves, des étudiants et de leurs familles	11,21 M€	7,05 M€
L'enseignement supérieur et la recherche	3,26 M€	4,89 M€
Construction, Réhabilitation et Extension des lycées	28,54 M€	21,09 M€

1 . ORIENTER POUR MIEUX FORMER

La crise de la COVID-19 a généré **des inquiétudes particulièrement importantes parmi les jeunes en fin d'études, allant jusqu'à modifier, pour certains, leurs projets d'orientation et d'insertion.**

L'éducation à l'orientation est donc un enjeu crucial à la fois individuel et collectif et l'information sur l'offre de formation et les professions en est la première étape. Il ne s'agit plus seulement d'aider les jeunes à s'informer sur les filières, mais aussi de développer de nouvelles compétences leur permettant de gérer sur le long terme leur parcours professionnel afin de développer leur adaptabilité, mais aussi leur autonomie face aux aléas économiques et sociaux.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

L'information des jeunes sur les formations et les métiers est devenue une compétence régionale depuis la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la Liberté de Choisir son Avenir Professionnel (LCAP).
En 2019, après la publication des décrets, la collectivité a souhaité en premier lieu sécuriser le cadre juridique de cette nouvelle mission en actant deux conventions relatives, d'une part, à la répartition des compétences entre l'Etat et la région et d'autre part, à la mise à disposition des parties de service de la Dronisep, sur le volet documentation.

Une fois le cadre juridique posé, la Région a validé ses grandes orientations en matière de politique d'information sur l'orientation et a mobilisé ses principaux partenaires, notamment les chefs d'établissement scolaire, sur cette nouvelle mission, afin d'établir une feuille de route concertée à décliner ensemble sur l'année 2020. Ainsi, sur le volet documentation, l'année scolaire 2020-2021 ayant été une année transitoire et la Région ne disposant pas encore des ressources nécessaires (données, moyens humains...), il a été convenu que les **trois guides régionaux d'information sur les formations et les métiers** soient élaborés par la DRONISEP (Délégation régionale de l'office national d'information sur les enseignements et les professions) de La Réunion.

Ces guides, destinés à aider les jeunes dans leur choix d'orientation, sont diffusés gratuitement dans les établissements du second degré publics ou privés sous contrat d'association (collèges, lycées généraux et technologiques, lycées professionnels, lycées agricoles) et dans les centres de formation par alternance. Ils sont également mis à disposition dans toutes les structures d'accueil d'information et d'orientation du territoire (CIO, Missions locales…). Les guides « Un CAP pour un métier » et « Entrer dans le SUP après le baccalauréat » ont donc paru en décembre 2020.

Une première offre de service régionale pour mieux faire connaître les aides aux étudiants a été déployée dans plusieurs manifestations à destination du public jeune avec l'aide de la caravane de la jeunesse et **le secteur de l'économie circulaire a été mis en exergue pour sensibiliser les lycéens à ce secteur porteur d'emplois**, avec le **concours « l'économie circulaire à la Réunion : tous solidaires ».**

Le premier salon 100 % virtuel de l'orientation sur les métiers de l'industrie (bois, BTP, électrotechnique, aéronautique, domotique...) a également été initié par la collectivité, en partenariat avec l'Académie de La Réunion et avec l'accompagnement du Groupe métropolitain Adiona, qui a lancé en 2018 monsalonetudiant.com, 1ère plateforme de salons virtuels dédiée à l'orientation des jeunes. L'objectif de ce salon était de mettre en avant les formations (CAP au BTS) et les métiers de l'industrie, peu attractifs, à la différence des métiers du tertiaire, mais pourtant pourvoyeurs d'emplois. Il s'agissait aussi de cibler les filles peu nombreuses dans ces filières.

2 . FORMER POUR MIEUX INSERER

Eu égard aux répercussions économiques et à la situation actuelle et future de l'emploi engendrées par la pandémie, il importe de repenser la façon de recenser les compétences recherchées sur le marché du travail. La crise a fait apparaître en particulier que les « travailleurs essentiels qui tiennent le système en place », à savoir ceux qui assurent les services de base dont la société a besoin, devaient être soutenus et qu'il fallait renforcer leurs compétences. Forte de cet enjeu, **la collectivité régionale a poursuivi ses interventions dans le domaine de la formation des jeunes en vue de développer les compétences propices à l'insertion professionnelle.**

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

- **La carte des formations professionnelles initiales sous statut scolaire**

La collectivité régionale, en étroite concertation avec le monde professionnel, a identifié pour leur potentiel d'activité économique et de création d'emplois, quinze secteurs d'emploi prioritaires : numérique, transition écologique et énergétique, tourisme, BTP, transport-logistique, optique-lunetterie, sanitaire - médico-social et social, sport et animation, automobile, arts du spectacle et activités culturelles, immobilier, aéronautique, maritime, agriculture, et économie sociale et solidaire.

Sur le plan régional et territorial, la formation professionnelle constitue un levier d'action important en matière de compétitivité économique. Par conséquent, l'offre de formation se doit d'être en cohérence avec les besoins du monde socio-économique.
A ce titre, la Région Réunion, au travers des compétences qui lui ont été conférées en matière de formation et d'orientation, s'attache à **structurer et organiser la programmation de l'offre de formation professionnelle initiale du territoire de sorte que les diplômes préparés par les lycéens correspondent aux besoins en personnel formé des entreprises Réunionnaises à court et à moyen terme**, compte-tenu de la situation et des objectifs de développement économique du territoire.

Pour la rentrée 2020, la collectivité a soutenu la mise en œuvre de 18 mesures d'ouverture de formation ou d'augmentation d'effectif permettant la création de 265 places et de 8 mesures de fermeture de formation ou de diminution d'effectif permettant la suppression de 136 places en accord avec les professionnels du territoire, les autorités académiques et les établissements scolaires se répartissant géographiquement comme suit :

- pour la micro région ouest : 16 places créées
  - niveau III : 1 ouverture soit 16 places créées
  - niveau V : 1 ouverture de formation soit 16 places crées, et une diminution d'effectif soit 16 places supprimées

- pour la micro région nord : 70 places créées
  - niveau III : 1 ouverture soit 10 places créées
  - niveau IV : 4 ouvertures, 1 augmentation soit 69 places créées , 1 fermeture et 1 diminution soit 21 places supprimées
  - niveau V : 1 ouverture soit 12 places créées

- pour la micro région est : 22 places créées
  - niveau III: 2 ouvertures soit 22 places créées
  - niveau IV : 2 ouvertures soit 30 places créées, 2 fermetures soit 30 places supprimées

- pour la micro région sud : 21 places créées
  - niveau IV : 3 ouvertures soit 60 places créées, 2 fermetures soit 45 places supprimées
  - niveau V : 2 ouvertures soit 30 places créées, 1 diminution soit 24 places supprimées

Au total, ce sont ainsi **129 places** qui se sont ouvertes à la rentrée d'août 2020 : 2 CAP (maritime, transport-logistique) ; 5 BAC PRO (transport-logistique, agriculture, numérique, commerce) ; 3 Mention Complémentaire (sport et animation, transition écologique et énergétique) et **4 BTS** dont 1 BTS agricole (transition écologique et énergétique, tourisme, agriculture).

Ces ouvertures de section représentent de **réelles opportunités de carrière** dans des secteurs offrant une grande **diversité de métiers sur le territoire et préparent les élèves vers les compétences du 21ème siècle.**

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Parmi ces ouvertures, à souligner celle du **BAC PRO** première et terminale **de la filière Système Numérique (SN)** option C Réseaux Informatiques et Système Communicants (RISC) **créée en partenariat avec l'Académie de La Réunion et la Direction des Ressources humaines de l'Armée de Terre (DRHAT)** au lycée Mémona Hintermann – Afféjee. Cette section d'une capacité d'accueil maximale de 24 élèves dès la première année, porte sur la formation de jeunes réunionnais intéressés par le **métier militaire** et vise d'une part, **à former des sous-officiers au numérique** avec un engagement à servir auprès de l'Armée de Terre et d'autre part, à répondre aux métiers en tension et aux enjeux actuels de la cybercriminalité. Dans le cadre de l'ouverture de cette section militaire, la collectivité a également contribué au financement des travaux nécessaires à l'hébergement des 24 recrues, à hauteur de 300 000 €.

Dans un contexte où **le taux de bacheliers pour l'année 2020 s'est élevé à 95,6 % de réussite,** il est donc particulièrement important de pouvoir proposer aux jeunes bacheliers des poursuites d'études supérieures pour les conduire vers une insertion professionnelle réussie.

- **L'accompagnement aux formations classiques de licence, de master ou les formations d'excellence, de la technologie et d'ingénierie, de l'architecture et des beaux-arts**

En matière d'enseignement supérieur, la collectivité régionale conduit une politique volontariste destinée à diversifier l'offre de formations proposée aux étudiants.

Aussi, pour l'année 2020, la région a souhaité poursuivre son accompagnement en direction des établissements d'enseignement supérieur.

S'agissant de l'Université de La Réunion, qui accueillait, à la rentrée 2019-2020, près de 17 349 étudiants inscrits, le soutien de la collectivité a porté sur les formations visant à valoriser l'excellence universitaire :

- en faveur de l'ESIROI pour un montant de **120 000 €**
- en faveur du dispositif de préparation au concours de catégorie A des trois fonctions publiques, pour lequel elle a reconduit son partenariat avec Sciences Po (DU AMBITION) pour une durée de quatre ans.

Par ailleurs, elle a également reconduit son accompagnement au DU Cycle de Préparation aux Études Supérieures et à l'Insertion Professionnelle (CPESIP) mis en œuvre par l'Université, lequel vise à proposer des parcours adaptés à la diversité des nouveaux bacheliers pour les préparer à leur projet professionnel. A cet égard, le nombre de places en CPESIP a été augmenté de 80 places supplémentaires afin de pouvoir offrir une poursuite d'études aux nouveaux bacheliers.

De plus,en vue d'assurer une offre de formation diversifiée sur le territoire, et suite à l'actualisation du cadre d'intervention à l'accompagnement des écoles supérieures publiques en formation initiale le 18 août 2020, la collectivité a apporté son soutien à l'antenne locale de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier (ENSAM) et à l'Ecole Supérieure des Arts de La Réunion (ESA-R) pour un montant de **1 425 000 €.**

L'année 2020 a toutefois été marquée par la **fermeture de tous les établissements d'enseignement supérieur et a nécessité la mise en place de nouvelles formes d'enseignement et d'évaluation.** Les enseignements à distance imposés par la crise sanitaire liée à la COVID-19 ont rendu l'usage du numérique obligatoire. Cette crise a révélé la difficulté d'une proportion significative d'étudiants à accéder aux services et formations à distance de leurs établissements. La précarité étudiante est devenue aussi numérique: des étudiants ont décroché, faute d'équipement ou de connexion adaptés au cours à distance.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Aussi, afin de soutenir l'Université de La Réunion dans le cadre de la mise en place de son plan d'aide exceptionnelle en faveur des étudiants en situation de précarité numérique lié au contexte de pandémie du COVID-19, la collectivité a souhaité accompagner le projet de **solidarité sociale et numérique** pour aider ces étudiants à se former dans des conditions optimales. La Région Réunion est intervenue dans l'acquisition de matériel numérique (ordinateurs, sacoches et clés 4G) pour un montant de **94 219,50 €**.

ORIENTER POUR MIEUX / FORMER / POUR MIEUX INSERER	
Mesures d'accompagnement supérieur Chapitre 932 AE : 1 549 017 € CP : 1 762 795 € Frais divers éducation Chapitre 932 AE : 18 800 € CP : 3 300 €	Equipement et construction Université Chapitre 902 AP : 98 220 € CP : 184 932 € Subvention travaux Chapitre 902 AP : 300 000 € CP : 240 000 €

3 . ACCOMPAGNER POUR BIEN REUSSIR

Face à la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 qu'a traversé le territoire national et réunionnais en particulier, la Région Réunion a mis en œuvre, depuis le premier jour, de nouvelles initiatives pour accompagner et soutenir **les élèves, les étudiants et leurs familles en les accompagnant individuellement tout au long de leur cycle scolaire et supérieur à travers les différentes aides qu'ils peuvent solliciter**.

- **L'aide spéciale COVID en faveur des lycéens**

L'épisode du confinement a conduit à une aggravation des charges financières pesant sur les familles. Parallèlement aux pertes d'apprentissages, l'impact économique de l'épidémie sur les ménages risque d'accroître les inégalités en matière de réussite scolaire. **Aussi, pour l'année scolaire 2020-2021, la Région Réunion a fait le choix d'élargir l'aide aux manuels scolaires en la remplaçant par une « aide spéciale COVID », dont le montant est passé à 120 €** (au lieu de 100 € précédemment).

Cette aide spéciale COVID est utilisée aussi bien pour l'achat des manuels scolaires que pour les matériels liés aux filières d'études professionnelles (mallette de cuisine, uniforme, équipement de sport…).
Au 31 décembre 2020, 9 341 élèves ont bénéficié de cette aide à la scolarité, qui a mobilisé pour sa mise en œuvre un engagement de la collectivité de 2 300 000 €.

- **LE POP Génération 3**

La fermeture des établissements scolaires intervenue entre le 24 mars et le 02 juin 2020 a conduit à de nouveaux modes d'enseignement en distanciel. La mobilisation de la collectivité régionale, à travers le déploiement de ses outils numériques et des infrastructures réseaux a permis une mise en œuvre efficiente de la continuité pédagogique, dont l'objectif était d'éviter le décrochage scolaire pour toute une génération.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

L'action de la collectivité régionale, à travers le Plan Ordinateur Portable, a pris tout son sens en facilitant la continuité pédagogique mise en œuvre à l'égard des lycéens et en maintenant une réelle égalité des chances pour que tous les jeunes Réunionnais puissent disposer des mêmes possibilités d'accès au numérique et d'accès à leur enseignement à distance.

Les 30 animateurs POP assurant la mise en œuvre du dispositif dans les établissements ont été mobilisés tout au long de la période de fermeture des établissements afin d'assurer la maintenance de l'équipement POP ainsi que la distribution des bons POP de manière à ce que les familles des lycéens puissent disposer de leur outil.
Pour la rentrée 2020, le POP Génération 3 a ainsi permis d'équiper en PC convertible 360° 14 948 lycéens et d'accompagner financièrement 211 familles dans la souscription d'une connexion internet. Par ailleurs, pour la mise en œuvre du Plan Ordinateur Portable Génération 3, un budget de 5,8 M€ a été injecté dans l'économie locale profitant à 38 entreprises conventionnées avec la collectivité.

- **Accompagner les étudiants dans leurs parcours de formation supérieure**

L'épidémie de COVID-19 a conduit au confinement de l'ensemble des étudiants par la fermeture de l'Université de La Réunion et à l'arrêt de toute activité d'enseignement en présentiel. La condition de déploiement effectif et égalitaire du plan de continuité pédagogique mis en œuvre à destination des étudiants est celle de leur égal accès aux moyens informatiques et au réseau internet. Or, **cette crise sanitaire a soulevé les inégalités sociales traduites par l'augmentation des difficultés rencontrées par les étudiants ne disposant pas d'un ordinateur personnel et / ou d'une connexion à internet**. Ces nouvelles méthodes d'enseignement et d'apprentissage, notamment au travers de l'enseignement à distance et en ligne, la fermeture des services universitaires (restaurants universitaires, bibliothèques…) ont de fait profondément **modifié les modes de vie et les formes de sociabilité étudiante.**

Pour rappel, la collectivité régionale mène une politique volontariste d'accompagnement des étudiants en les soutenant dans leurs études supérieures à travers les différentes aides qu'ils peuvent solliciter :

Aides et allocations régionales en faveur des étudiants inscrits à La Réunion

Pour l'année 2020, **la collectivité régionale a reconduit le dispositif des aides et allocations en faveur des étudiants inscrits à La Réunion afin de leur permettre d'améliorer leurs conditions d'études, particulièrement touchées par la situation sanitaire et pouvant affecter leur parcours.**

Tous les étudiants peuvent ainsi formuler directement en ligne leurs demandes d'aides régionales (aide au frais d'inscription, premier équipement, installation….), sur la plate-forme numérique **"espaceetudiant974.re"**, laquelle recense l'ensemble des dispositifs d'aides auxquels les étudiants peuvent prétendre, depuis sa mise en place en 2016.

Par ailleurs, chaque année, la région est présente sur les sites des campus du Moufia et du Tampon de l'Université de La Réunion, lors de la période des inscriptions des étudiants, de manière à accueillir et informer les étudiants sur les aides mises à leur disposition ainsi que les démarches à effectuer.

Au 31 décembre 2020, 4 554 demandes d'aides ont ainsi été instruites et 2 411 dossiers mandatés, pour un montant global de **1 047 287 €**.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Répartition par type d'aide

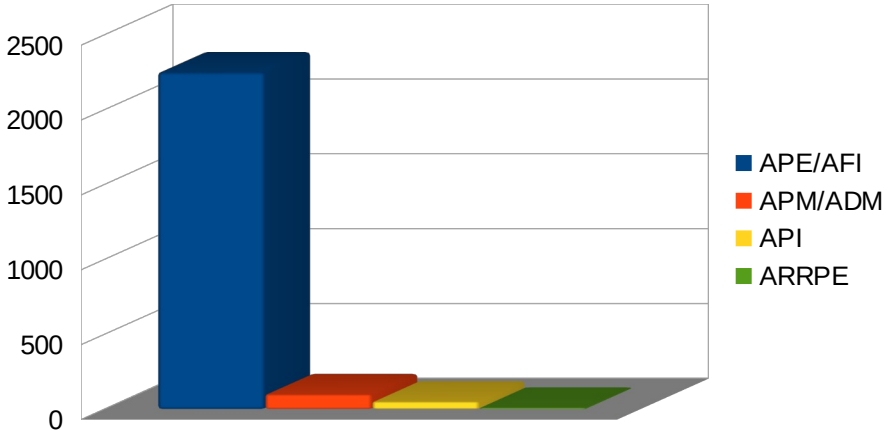

Aide à la connexion internet en faveur des étudiants

Les enseignements à distance imposés par la crise sanitaire liée à la COVID-19 ont rendu l'usage du numérique obligatoire. L'expérience du premier confinement a mis en exergue des **inégalités face au numérique, que ce soit en termes d'équipement, d'usage ou d'accès au réseau internet.**
Aussi, afin de favoriser l'enseignement en distanciel et de lutter contre la fracture numérique, la collectivité régionale a souhaité poursuivre son accompagnement en direction des étudiants boursiers inscrits à La Réunion à travers la **mise en place d'une Aide Régionale à une Connexion Internet d'un montant de 120 €/ an.**

La Commission Permanente du 22 décembre 2020 a validé et engagé une enveloppe de 1 M € pour la mise en œuvre de ce dispositif couvrant la période de janvier à juillet 2021.

Allocations Régionales de Recherche de Doctorat

Le dispositif des allocations régionales de recherche de doctorat permet à des étudiants de bénéficier d'un accompagnement financier de la collectivité, sur une durée maximale de trois ans pour leurs travaux de recherche, dès lors qu'ils s'inscrivent en Doctorat. Cet accompagnement, qui s'adresse aux étudiants réunionnais mais aussi à ceux issus des pays de la zone OI, est financé en partie par les fonds structurels (FEDER et INTERREG V).

Cette mesure communautaire qui favorise la recherche de haut niveau a pour objectif de conduire ces jeunes vers des carrières d'enseignant-chercheur à l'Université ou d'accéder à des postes de responsabilité au sein des organismes de recherche, des collectivités ou des entreprises.

Compte tenu de la situation sanitaire liée au COVID-19, la campagne pour la session 2020 a été lancée en fin d'année 2020, décalant ainsi le calendrier initial.

Allocations post doctorales

Ce dispositif qui bénéficie également du concours des fonds européens, renforce les activités de recherche-développement-innovation (RDI) au sein des entreprises ou organismes de recherche, en leur permettant de bénéficier des compétences de jeunes docteurs, par la prise en charge pour partie des salaires du post-doctorant sur une durée maximale de 2 ans.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

L'objectif final de la mesure vise à favoriser la pérennisation du poste, par la signature d'un CDI à l'issue du contrat post-doctoral. La Région intervient dans ce cadre au titre de la contrepartie nationale (CPN). 1 post-doctorant a bénéficié de la mesure en 2020 représentant une enveloppe de 15 991,68 €.

ACCOMPAGNER POUR BIEN REUSSIR	
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Aide aux manuels scolaires Chapitre 932 AE : 2 300 000 € CP : 1 402 017 € Plan Ordinateur Portable (volets internet et équipement) Chapitres 932 / 902 AE/AP : 5 800 000 € CP : 2 781 868 €	Aides en faveur des étudiants Chapitre 932 AE : 2 614 000 € CP : 2 470 707 € Mesures d'accompagnement supérieur Chapitre 932 AE : 15 992 € CP : 6 115 €

4 . INVESTIR POUR BIEN VIVRE

L'environnement dans lequel évoluent les jeunes réunionnais a été fortement perturbé avec la fermeture des établissements scolaires et a pu affecter le suivi de leurs études. L'école est en effet un facteur d'inclusion, d'appartenance à un groupe et où l'interaction est cruciale dans le parcours de formation de chaque jeune. **Aussi, la collectivité régionale a mené l'exercice de ses compétences légales afin de continuer à garantir aux lycéens un cadre de travail satisfaisant et des conditions matérielles et techniques de qualité au regard des exigences liées à la situation sanitaire.**

OFFRIR UN ENVIRONNEMENT DE QUALITÉ A LA JEUNESSE RÉUNIONNAISE

Dans le cadre de ses compétences légales à l'égard des lycées, la Région s'est attachée à poursuivre ses obligations en tant que propriétaire du bâti scolaire et à mettre en œuvre la gestion matérielle, technique et financière des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLE).

La crise COVID et le confinement qui en a découlé entre mars et mai 2020 ont impacté l'avancement et le budget des opérations de travaux en cours dans les lycées, avec la mise en place de nouvelles mesures sanitaires de protection pour les intervenants sur les chantiers et les surcoûts induits.

- **Constructions neuves**

À la rentrée scolaire 2020/2021, on comptait quarante-cinq lycées publics , dont deux lycées agricoles, en fonctionnement.

Ces lycées représentent environ 750 000 m² de surfaces de planchers bâties, disposent de 21 internats d'une capacité globale de 2 900 places.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Afin de répondre à la croissance de la population scolaire et contribuer à amener les effectifs des établissements les plus importants à une taille plus humaine, la Région a programmé la construction de 2 nouveaux lycées :

- Lycée du Sud (Étang Salé) :

Le futur lycée de l'Etang Salé, orienté vers les métiers de l'Hôtellerie / Tourisme sera implanté à Etang Salé et offrira une capacité de 940 élèves, dont 360 en voie professionnelle.

En 2020, les études de programmation ont été achevées. Elles permettront de lancer le concours de maîtrise d'oeuvre au 1er semestre 2021 pour une livraison prévisionnelle de futur établissement en 2025.

- Lycée de l'Ouest (Port) :

Le futur lycée polyvalent de l'Ouest, avec une option orientée vers les Métiers de la Mer sera implanté au Port sur le site du CIRFIM dans le cadre de la création du Campus International des Métiers de l' Océan (CIMO).

La structure pédagogique (offre de formation) du futur lycée de la mer a été validée par la commission permanente du 17 décembre 2018 pour une capacité de 782 élèves, dont 292 en voie professionnelle initiale répartis dans des niveaux allant du CAP au BTS. Après le BTS Technico Commercial option nautisme et services ouvert au lycée Lepervenche à la rentrée 2019/2020, les aménagements de locaux pour permettre la création d'un CAP Maritime ont été réalisés pour la rentrée 2020-2021.

En 2020, la consultation pour les études d'aménagement du site du Cirfim et de programmation du futur lycée a été lancée. Ces dernières seront menées en 2021 pour permettre le lancement du concours de maîtrise d'oeuvre début 2022. La livraison du futur lycée est prévue en 2026.

Constructions scolaires
902 (P197 – 0001)
AP : 800 000 €
CP : 314 535 €

- **Le plan de réhabilitations et remise aux normes des lycées**

Ce plan de réhabilitation qui concerne 36 lycées (dont deux lycées sont réalisés en 2 tranches soit 38 opérations) représente un montant de près de 350 M€. Il porte sur les points suivants :

– mise aux normes « accessibilité handicapés »
– rénovation thermique et énergétique
– remise à niveau technique et réglementaire
– adaptation des locaux aux besoins et aux usages.

Fin 2020, la situation d'avancement de ce programme est la suivante :

21 réhabilitations sont terminées :

Nord/Est	**Ouest**
-Lycée Bellepierre - St Denis	-Lycée J Hinglo - Port
-Lycée Bel Air - Ste Suzanne	-Lycée hôtelier la Renaissance (1ère Tche) - St Paul

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

-Lycée Sarda Garriga - Saint André
-Lycée Paul Moreau - Bras Panon
-Lycée Patu de Rosemont - St Benoit
-Lycée Lislet Geoffroy -St Denis
-Lycée Amiral Bouvet - St Benoit
-Lycée Jean Perrin - St André
-Lycée l'Horizon -St Denis
-Lycée Evariste de Parny- St Paul
-Lycée Moulin Joli – La Possession
Lycée Vue Belle

Sud
-Lycée Saint Exupéry – Les Avirons
-Lycée Ambroise Vollard – St Pierre
-Lycée Victor Schoelcher – St Louis
-Lycée Roches Maigres – St Louis
-Lepah St Joseph
-Lycée Langevin St Joseph
-Lycée Vincendo St Joseph

11 chantiers de réhabilitations, dont la durée est comprise entre 24 et 48 mois, se sont poursuivis en 2020 :

Nord/Est
-Lycée I Amelin Ste Marie
-Lycée Georges Brassens (1ère tche – internat) - St Denis

Ouest
-Lepah E Boyer de la Giroday – St Paul
-Lycée Stella
-Lycée hôtelier la Renaissance -St Paul (2ème Tche)

Sud
-Lycée Roland Garros – Le Tampon
-Lycée P. Poivre - St Joseph
-Lycée A Roussin - St Louis
-Lycée Bois d'Olive -St Pierre
-Lycée François de Mahy - St Pierre
-Lycée Boisjoly Potier - Le Tampon

En 2021-2022, **6 nouveaux chantiers de réhabilitations**, dont les études seront achevées, pourraient être initiés suivant programmation financière (5 nouveaux chantiers et 2 chantiers de 2 ème tranche) :

Nord/Est
-Lycée G Brassens St Denis (2ème Tche)
-Lycée Le Verger -Ste Marie

Ouest
-Lycée 3 Bassins
-Lycée Louis Payen-St Paul
-Lycée St Paul 4

Sud
-Lycée J Joly -St Louis

Plan de réhabilitations / Mise aux normes des lycées
902 (P197 – 0003, 0005, 0031)
AP : 5 746 463 €
CP : 16 974 363 €

- **Rénovation Confort Thermique**

Dans le cadre du Programme Opérationnel Européen 2014-2020 (FEDER), l'action 4-05 « Rénovation thermique des bâtiments publics » permet de financer les opérations de réhabilitation thermique des bâtiments publics et prioritairement les infrastructures d'éducation et de formation.

L'objectif de cette action est de favoriser la conception bioclimatique des bâtiments, et limiter les besoins électriques nécessaires pour assurer un confort thermique satisfaisant.
Sur la base des diagnostics thermiques réalisés, la Région a validé une programmation de travaux de rénovation thermique pour 17 lycées. Le financement FEDER potentiel prévisionnel s'élèverait à 70 % du coût des travaux thermiques éligibles.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

En 2020, les études de maîtrise d'œuvre ont été finalisées et les consultations pour les travaux de 7 premières opérations ont été réalisées. Leur démarrage est prévu pour le 2ème semestre 2021.

Rénovation confort thermique des lycées
902 (P197 – 0044)
AP : 15 220 000 €
CP : 285 507 €

- **La maintenance des établissements**

Afin de conserver des conditions de confort et de sécurité dans les lycées en service, des crédits sont délégués chaque année aux établissements pour favoriser tant la responsabilité que la réactivité des utilisateurs face aux besoins urgents, notamment ceux liés à la sécurité des personnes et des biens, à la recherche de fuites d'eau potable, à la réparation des actes de vandalisme. Le montant des dépenses payées dans le cadre de ces actions déléguées aux établissements s'élève à 1 626 155 € pour 2020.

Dans le cadre du Plan Pluriannuel de Gros Entretien Réparations (GER) qui se substitue progressivement au Plan de Réhabilitations, des travaux de grosses réparations ont été réalisés en maîtrise d'ouvrage directe par la Région dans 25 lycées pour un montant de 1 651 031 €. Ces interventions ont porté principalement sur des petites réparations sur le clos couvert (étanchéité , menuiseries,..) afin d'assurer la pérennité des ouvrages, des travaux de mise en conformité réglementaire sur le plan de la sécurité incendie et des remises à niveau fonctionnelles liées aux évolutions pédagogiques (électricité , plomberie, cloisons , etc..)

Maintenance des lycées
902 (P197 – 0002, 0006)
AP : 6 480 000 €
CP : 3 277 186 €

Education : réalisations 2020 sur le patrimoine bâti, en CP (20 851 590 €)

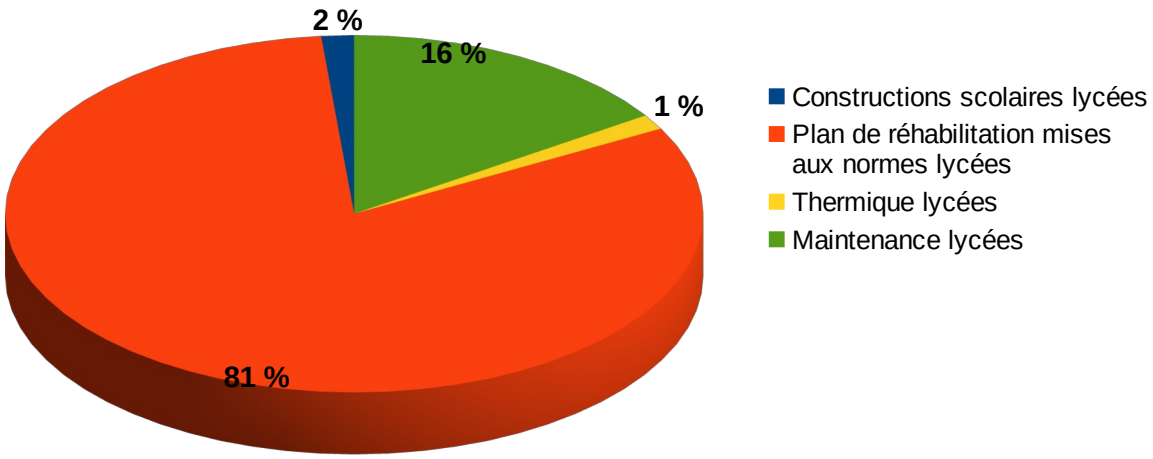

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

OFFRIR AUX LYCÉENS UN CADRE PROPICE À LA RÉUSSITE

Pour rappel, la participation de la collectivité régionale à la réussite scolaire des lycéens s'inscrit dans le cadre de ses interventions relatives à la gestion matérielle, technique et financière des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLE). Cette responsabilité s'exerce par l'attribution de dotations financières aux établissements publics et privés et par l'exercice des missions techniques effectuées par les personnels territoriaux affectés dans les lycées. **Le fonctionnement des lycées a toutefois été fortement perturbé par le confinement. De même, l'ensemble des missions techniques a été impacté tant par la fermeture des lycées que par l'application du protocole sanitaire mis en place à la réouverture des établissements scolaires.**

Concourir à la réussite des jeunes en mettant à la disposition des lycées les moyens nécessaires pour un bon fonctionnement

- **Les dotations financières en faveur des lycées**

Les nouvelles modalités d'instruction des Dotations Globales de Fonctionnement (DGF) et d'Équipement (DGE) ont fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée Plénière en date du 21 juin 2019. L'exercice 2020 a été la première année de mise en œuvre au regard des données liées à la rentrée scolaire 2019/2020 et des nouvelles procédures d'analyse et d'instruction mises en place.

➢ **Les dotations de fonctionnement**

Afin de permettre aux établissements scolaires d'assurer les charges de fonctionnement et d'offrir un cadre de vie et de travail performant à la communauté éducative, une enveloppe de **14 080 865 €** (dont 4 586 010 € engagés en 2019) a été attribuée en 2020 aux 45 lycées publics au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement ainsi qu'aux 5 lycées privés au titre du forfait externat « part matériel ».

La dotation de fonctionnement vise ainsi à couvrir toutes les charges contribuant au bon fonctionnement matériel des lycées et de maintenir en bon état les équipements liés au bâti scolaire, au regard de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité. Les établissements ont du faire face à une augmentation de leurs dépenses en matière d'entretien en application du protocole sanitaire (nettoyage désinfectant des surfaces, gel hydroalcoolique….) qu'ils ont pu prendre en charge dans leur budget compte tenu de la non utilisation d'autres charges (par exemple, annulation des voyages scolaires, diminution de la consommation des fluides...). Toutefois, afin de les accompagner pour faire face aux besoins liées à la reprise d'activités au sein des établissements, **une enveloppe à hauteur de 118 290 € a été engagée pour l'achat de produits de désinfection** (gel hydroalcoolique) dans les lycées. Par ailleurs, dès la rentrée scolaire 2020, **200 000 masques chirurgicaux ont été livrés dans les lycées pour être mis à disposition des élèves en cas de besoin.**

➢ **Les dotations d'équipement**

L'intervention régionale en matière de Dotation Globale d'Equipement vise à répondre aux besoins matériels des lycées publics et privés, au regard des filières de formation proposées aux lycéens, aux évolutions technologiques, aux structures pédagogiques ainsi qu'à l'accroissement des effectifs des établissements. Elle prend également en considération les besoins matériels du service général ou encore ceux liés aux travaux de remise aux normes des locaux.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Les nouvelles modalités de traitement, mises en place à compter de l'exercice 2020, prennent en compte l'expression des besoins exprimés par chaque établissement pour les projets présentés et les priorités déterminées..

Pour 2020, l'enveloppe globale des dotations d'équipement s'est élevée à **7 654 080 €** (dont 39 800 € engagés en 2018) répartie de la façon suivante :

PROGRAMMES	**DGE 2020**
DE-Informatiques / numériques	2 712 200,00 €
Actifs / réseaux	139 800,00 €
DE-Nouveaux Locaux	461 900,00 €
DE-Carte des Formations	563 380,00 €
DE-Réforme des Filières	570 500,00 €
DE-Espaces de Vie	229 600,00 €
DE-Renouvellement/Complément	2 976 700,00 €
TOTAL	**7 654 080,00 €**

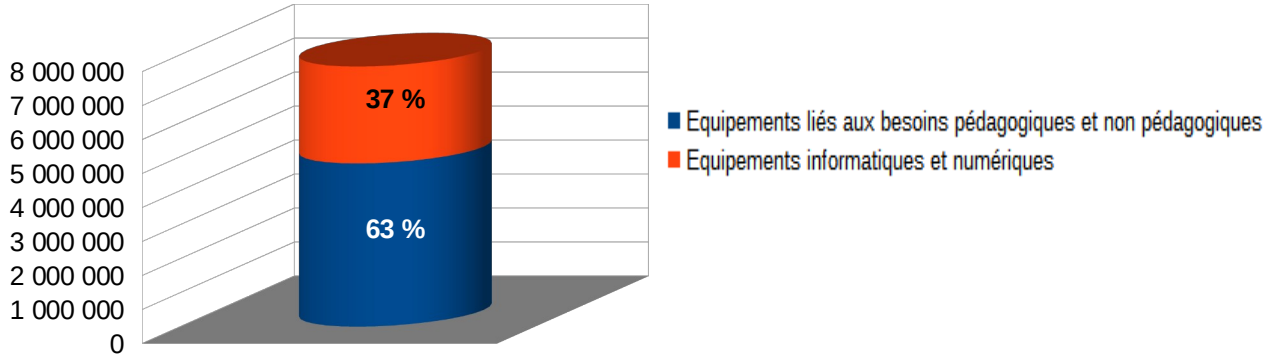

Conformément à sa politique en matière de développement du numérique, **la collectivité régionale a donc poursuivi son investissement en matière d'équipements et d'infrastructures numériques dans les lycées**, en vue de :

- disposer dans les établissement scolaires de **matériels informatiques et de réseaux adaptés au regard des rénovations de diplômes /évolutions des référentiels,**

A titre d'exemple pour cette année 2020, la rénovation des enseignements liée à la réforme du baccalauréat des voies générales, technologiques et professionnelles a conduit à un investissement important pour les spécialités SNT / NSI : près de 44 000 € ainsi que pour la filière STI2D : 134 000 €.

- d'accompagner l'ouverture des sections professionnelles dans le cadre de l'élaboration de la carte des formations professionnelles sous statut scolaire (CAP, Bac Pro et BTS) en apportant aux lycéens les équipements correspondants ;

- de disposer de **matériels performants et évolutifs** au regard de la technologie.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

L'inventaire dans les établissements conduit à un « dialogue de gestion » avec les lycées sur les investissements à réaliser en matière numérique, notamment dans le cadre d'aménagement de salles pédagogiques à vocation numérique (câblage, réseau, bornes Wifi…).

Cette stratégie contribue à accompagner la transformation des pratiques pédagogiques sous l'effet de la révolution numérique. Cette dynamique a d'ailleurs pu être vérifiée lors de la crise sanitaire.

- **La gestion administrative des logements de fonction**

En tant que propriétaire du patrimoine scolaire, la Région assure la gestion administrative et technique des logements de fonction, situés dans l'enceinte des lycées.

Un parc de **335** logements de fonction est ainsi recensé, réparti de la façon suivante :

Répartition des logements de fonction

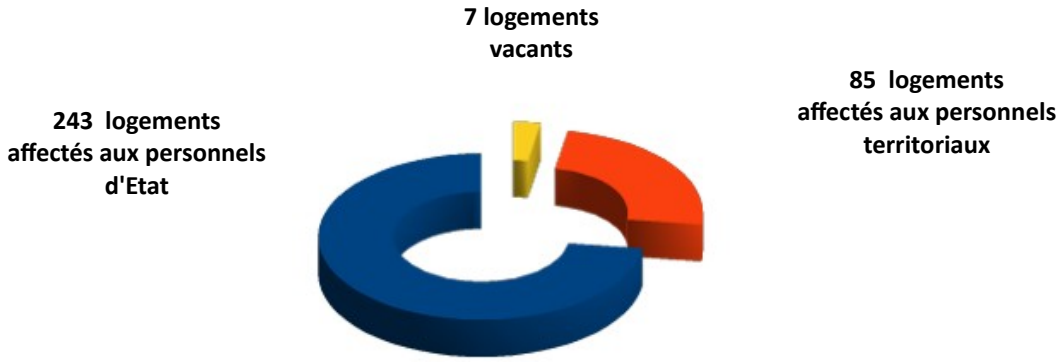

L'année 2020 a vu la poursuite du suivi des occupations des logements de fonctions pour les personnels d'État et territoriaux logés conformément aux décisions collectives affichant les emplois des personnels logés. Dans ce cadre, 187 actes individuels ont été signés et notifiés aux occupants des logements de fonctions au sein des lycées publics (dont 2 lycées agricoles), soit, 141 actes pour les personnels de l'État et 46 actes pour les personnels territoriaux.

- **Assurer la mission de maintenance informatique dans les lycées**

La loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 08 juillet 2013, dans son article 23, a confié à la Région la charge de « **l'acquisition et la maintenance des infrastructures et des équipements, dont les matériels informatiques et les logiciels prévus pour leur mise en service, nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative ».**

La Région, en accord avec l'Académie, avait souhaité mettre en œuvre de manière progressive ses nouvelles obligations. La signature d'une convention cadre avait donc défini les champs d'intervention respectifs de chacune des instances, sur la période transitoire de 2015 à 2018, prolongée pour l'année 2019. Depuis la rentrée d'août 2015, afin de garantir une continuité de service dans l'ensemble des lycées publics de l'Education Nationale, la Région a mis à disposition de chaque établissement un assistant de maintenance informatique (AMI), en charge d'assurer les interventions préventives et curatives de premier niveau. Le Rectorat assure la maintenance des équipements et la gestion de l'Espace Numérique de Travail (ENT) METICE.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Au cours de l'année 2019/2020, **un périmètre complémentaire lié à la maintenance de deuxième niveau d'intervention a été pris en charge par la collectivité régionale à travers une expérimentation mise en œuvre avec 8 lycées pilotes à partir du mois de décembre 2019**. Ce périmètre concernait :

- la gestion du réseau local LAN et de l'ensemble des incidents y afférent (ralentissement, problématique de connexion,…) ;
- la gestion du serveur antivirus SATIS pour lequel un état des lieux était nécessaire pour chaque établissement (y compris les licences CAL) ;
- la gestion du serveur de mise à jour des postes Windows (WSUS).

Cette expérimentation a été menée conjointement avec l'Académie et a permis de procéder notamment aux vérifications de l'ensemble des mots de passe des switchs et serveurs, de paramétrer la sauvegarde des switchs et d'effectuer leur mise à jour, de vérifier l'installation des antivirus et l'activation des licences CAL. Ces tâches ont été effectuées par les Assistants de Maintenance Informatique dans les établissements accompagnés de leurs référents techniques. L'intervention de la crise sanitaire n'a pas permis **la 2e phase de déploiement** sur d'autres lycées initialement prévue en mars 2020. Elle a pu être **relancée à la rentrée scolaire 2020-2021 avec 12 lycées supplémentaires.**

Durant la période de confinement liée à la crise sanitaire, une place considérable a été donnée à la technologie et au numérique en vue d'assurer la continuité de l'enseignement. Les habitudes dans la relation école / famille ont brutalement et rapidement été modifiées: les espaces institutionnels et les initiatives localisées ont laissé la place à une redistribution des rôles et à une modification du lien notamment grâce au numérique. Les solutions numériques en faveur de l'enseignement et de l'apprentissage se sont en effet généralisées à l'occasion de la pandémie, en vue **notamment de maintenir le lien avec tous les élèves lors de période de travail à distance.**

Dans ce cadre, les référents informatiques et assistants de maintenance informatique ont apporté leur concours afin de contribuer à la mise en œuvre de cette continuité pédagogique. Particulièrement mobilisés au sein de leur établissement, ils sont intervenus notamment pour :

- l'assistance aux utilisateurs et usagers pour la réinitialisation ou changement de mot de passe sur les applications Education Nationale METICE et/ou Pronote,
- l'assistance sur l'usage des outils pour les personnels de l'administration, élèves, professeurs et /parents),
- la configuration des ordinateurs portables de l'établissement pour le prêt au personnel administratif, des ordinateurs personnels des utilisateurs (personnel administratif, enseignants, parents et élèves),
- la configuration de la téléphonie IP pour transférer les appels du lycée vers les téléphones portables des personnels administratifs,
- le recours à la visioconférence avec le personnel administratif,
- l'hypervision plus accrue des serveurs (état des serveurs), et vérification des alimentations des serveurs et actifs du cœur de réseau (onduleurs, modem, routeur, châssis / switch du répartiteur général)…

L'objectif étant de pouvoir assurer la fonctionnalité des liens académiques pour les lycéens : Pronote, classe virtuelle, METICE…

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

En 2012, la collectivité avait validé la mise en place d'un service de réseau privé virtuel (VPN) à haut et très haut débit pour un accès internet en faveur de l'ensemble des lycées publics de la Réunion. La Région intervient sur les débits des établissements en leur permettant d'être interconnectés avec le Rectorat (service d'authentification, accès aux applications Education Nationale…). **Lors de la période de fermeture des établissements scolaires**, **afin de permettre aux utilisateurs de pouvoir se connecter à leur espace virtuel de travail (Espace numérique de travail), la collectivité régionale a décidé d'augmenter le débit des liaisons internes pour les lycées fibrés, et pour certains établissements en xDSL de basculer la liaison vers une ligne extérieure (en coordination avec l'académie)**. A ce titre, 19 lycées publics ont ainsi vu leur liaison augmenter pour un coût supplémentaire de 8 300 € et 14 lycées ont connu une optimisation de leur débit avec le concours du Rectorat.

S'agissant du volet ENT, la convention de partenariat Région / Académie déterminant le cadre d'intervention des partenaires et précisant les responsabilités respectives de chacun ainsi que les modalités de leur exécution a été renouvelée pour une durée de deux ans. Il a ainsi été convenu de maintenir la gestion de l'ENT METICE au Rectorat.
Eléments de statistiques relatifs à la continuité pédagogique au niveau de l'Académie (données Rectorat de La Réunion) :

Statistiques de connexions à l'ENT METICE 2nd degré :

- *Les statistiques académiques de connexions à METICE sont comptabilisées depuis le 8/04/2020.*

Graphique 1.1 Statistiques de connexion des lycées
Ci-dessous les taux de connexions à l'ENT METICE des différents profils (Elèves, Enseignants, Responsables légaux...) de Lycées :

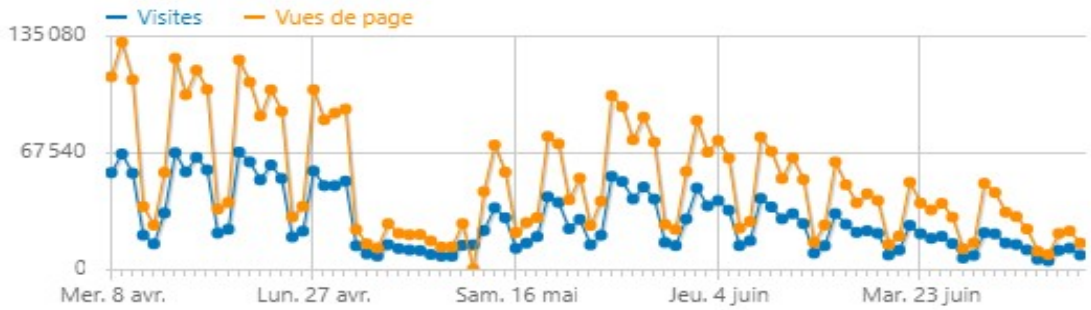

Graphique 1.2 Statistiques de connexion des enseignants de lycée
Malgré une légère baisse par rapport au début de la crise sanitaire, les statistiques de connexions des enseignants de Lycées aux différents services pédagogiques de l'ENT montrent une forte mobilisation de leur part même après le début du déconfinement et jusqu'au début des vacances scolaires.

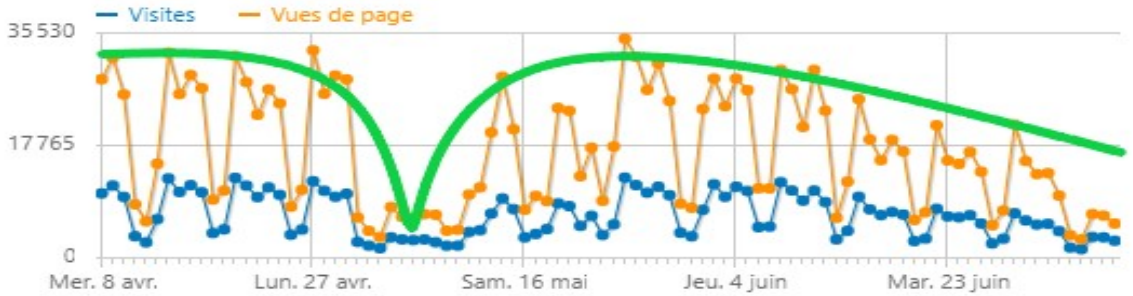

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Graphique 1.3 Statistiques de connexion des élèves de lycée

Malgré des connexions moindres en comparaison avec le mois d'avril, celles-ci restent néanmoins très élevées par rapport aux années précédentes (cf tableau 1.4)

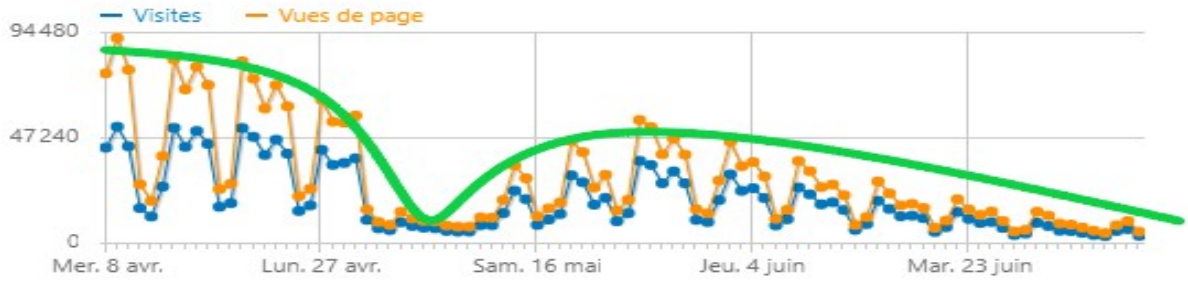

Tableau 1.4 - Comparatif Avril et Mai de 2018 et 2020

On constate une explosion des accès aux services numériques de l'ENT METICE en 2 ans sur la même période (mois d'avril et mai en 2018 et 2020) tous profils confondus (enseignants et élèves) en collèges et Lycées. L'utilisation de certaines briques pédagogiques de l'ENT METICE ont des taux de progressions allant de +1000% à plus de 2800% sur 2 ans.

Rmq : Il est à noter que les données de 2020 ne sont comptabilisées qu'à partir du 08 avril 2020 (il manque donc 7 jours de données) à cause de l'indisponibilité du service au début avril.

	Avril 2018	**Avril 2020**		**Mai 2018**	**Mai 2020**	
Stockage et partage	38 700	202 500	**+ 423%**	36 666	98 200	**+ 168%**
Parcours pédagogique	19 200	215 600	**+ 1023%**	15 750	87 600	**+ 456%**
Courrier électronique	70 141	2 096 600	**+ 2889%**	66 126	1 323 600	**+ 1902%**
Travail Collaboratif	4 400	10 600	**+ 141%**	3 680	7 000	**+90%**
Service Vie Scolaire	1 039 097	2 326 237	**+ 124%**	981 200	1 378 734	**+ 41%**

- *Catégorie "Stockage et Partage" contenant notamment les services "Mes fichiers" (Pydio), Owncloud et Balado*
- *Catégorie " Parcours pédagogique" contenant notamment les services "Moodle" et "EOP"*
- *Catégorie "Courrier électronique" contenant le service de messagerie pédagogique*
- *Catégorie "Travail collaboratif" contenant notamment les services "Etherhome" et "Wordpress"*
- *Catégorie "Service vie scolaire" contenant notamment le service de notes et de cahier de texte "Pronote"* **Accompagner les lycées dans la gestion des missions techniques**

L'article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 a confié aux régions la responsabilité de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement et de l'entretien général et technique des lycées. À cet effet, les Régions assurent la gestion des personnels exerçant ces missions. Les **Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement (ATTEE) représentaient un effectif de 1 252 agents titulaires ou non titulaires au 31 décembre 2020**, certains d'entre eux évoluent dans des structures mutualisées telles que les cuisines centrales ou les Équipes Mobiles d'Adjoints Techniques Territoriaux (EMATT).

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Au regard de la situation sanitaire liée à la pandémie, les agents intervenant dans les lycées ont été et restent encore particulièrement mobilisés dans les lycées dans le cadre de la **mise en œuvre** des différents **protocoles sanitaires** élaborés par le Ministère de l'Education Nationale **définissant les règles sanitaires à appliquer dans les établissements scolaires, en matière notamment de nettoyage et désinfection des locaux ainsi que la gestion de la restauration.** Afin de pouvoir mener leurs missions, tous les personnels ATTEE ont été livrés en équipements de protection nécessaires (masques, visières, gel hydro-alcoolique….) et formés selon les secteurs d'intervention (port du masque, nettoyage, désinfection, règles de distanciation...).

Pour rappel, l'action des personnels (ATTEE) affectés à chaque lycée est complétée par celle des **équipes mobiles d'adjoints techniques territoriaux** (EMATT). Ces dernières ont remplacé les Équipes Mobiles d'Ouvriers Professionnels (EMOP) mentionnées par la circulaire du 6 février 1997, définissant les missions des gestionnaires des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE). Ce texte rappelle notamment que pour assurer l'entretien et la maintenance des établissements, les gestionnaires peuvent faire appel à ces équipes mobiles.

Au nombre de 9 au moment du transfert de compétences, l'on compte désormais **13 EMATT qui interviennent dans 8 domaines d'activités différents** : entretien des espaces verts, entretien des surfaces, audiovisuel, électricité, entretien et maintenance des bâtiments, froid et climatisation, mécanique automobile et lingerie.

Le travail sur les préconisations issues du bilan du fonctionnement des EMATT réalisé en 2018-2019 s'est poursuivi en 2020.
Concernant les aspects financiers, les reliquats disponibles dans les budgets de fonctionnement des EMATT ont été pris en compte dans le calcul des dotations pour 2020. L'enveloppe dédiée au fonctionnement s'est ainsi élevée à 134 030,00 €, soit une diminution de 30 % par rapport à 2019 (191 848,00 €).

La dotation d'équipement pour les 13 équipes mobiles a été de 141 000,00, un niveau équivalent à celle de 2019 (140 100,00 €). En revanche, la répartition de l'enveloppe a permis d'attribuer des dotations plus élevées à deux EMATT (« informatique et audiovisuel » et Entretien des surfaces-Leconte de Lisle) pour leur permettre l'achat de véhicules neufs. Ce programme pluriannuel de renouvellement des véhicules les plus anciens, en tenant compte de critères objectifs tels que l'ancienneté et le kilométrage, l'étendue de la zone d'intervention, le nombre de déplacements effectués par l'équipe dans l'année etc, constitue également une des recommandations du compte-rendu d'état des lieux de 2019.

En vue d'harmoniser les pratiques dans le domaine de la gestion des dotations, un courrier a été adressé aux 11 établissements de rattachement des EMATT pour rappeler les règles de répartition des dépenses sur les dotations d'équipement et de fonctionnement.

Enfin, les conventions et arrêtés portant attribution des dotations d'équipement et de fonctionnement des EMATT ont été complètement réécrits pour satisfaire aux procédures internes de la Collectivité (sécurisation des actes).

Le fonctionnement des EMATT s'est vu fortement perturbé du fait de la période de fermeture des établissements, occasionnée par la crise sanitaire liée au COVID-19,. Cependant, afin de tenir compte des enjeux sanitaires liés à la nécessaire lutte contre la dengue et ce, malgré la COVID-19, l'entretien des espaces verts a repris dès le 16 avril.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Les agents des 3 équipes d'entretien des espaces verts (Patu de Rosemont, Vincendo et Jean Joly) ont pu accomplir leurs missions en toute sécurité grâce au Guide de préconisation de sécurité sanitaire pour les agents espaces verts, élaboré par le médecin de prévention de la Collectivité.

Par ailleurs, **la collectivité a poursuivi l'accompagnement des personnels dans l'accomplissement de leurs missions.**

Dans le domaine de la restauration, 34 agents de 3 établissements différents ont bénéficié de formations (sensibilisation à l'hygiène et élaboration du plan de nettoyage et de désinfection) lesquelles ont été assurées par les techniciens de restauration. Un nombre en diminution (172 agents formés en 2019) du fait de la crise sanitaire et des difficultés de regroupement qui en ont découlées. Pour ces mêmes raisons, la mise en réseau des responsables d'encadrement, maillon essentiel du fonctionnement des établissements, n'a pu se poursuivre en 2020.

Enfin, concernant les établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat d'association avec l'Etat, et conformément à la convention cadre entre l'Union Régionale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (UROGEC) et la Région, précisant les nouvelles modalités de calcul pour la période 2016 à 2020, la collectivité a procédé au reversement du forfait d'externat part personnel aux cinq lycées privés pour un montant de **1 123 500 €**.

Favoriser l'épanouissement des jeunes avec une restauration scolaire de qualité
Secteur stratégique touchant aussi bien l'éducation au goût, qu'à l'équilibre nutritionnel ou encore à l'économie du territoire, la restauration scolaire mêle des considérations liées à la santé publique, à une certaine forme de justice sociale, au développement du territoire ainsi qu'à des enjeux éducatifs et environnementaux.

En 2020, 24 929 repas ont été produits par jour dans les unités de production gérées par la Région Réunion. Pour rappel, ces dernières sont au nombre de 13 (5 cuisines centrales en liaison froide, 3 cuisines centrales en liaison chaude et 5 cuisines autonomes). **250 agents** ont en charge le fonctionnement du service de restauration. Un peu moins de **28 % des lycéens** de l'île sont **demi-pensionnaires** (11 980 demi-pensionnaires). Dans le cadre du partenariat qui lie la Collectivité au Département depuis le début des années 90 afin de mutualiser les moyens de production, 11 274 repas ont été produits quotidiennement pour des collèges en 2020. Le nombre de **cafétérias publiques**, offrant une alternative à l'offre de restauration traditionnelle et aux snacks à l'extérieur des lycées, est stable avec **22 structures**.

En 2020, la Collectivité a du impulser des changements permanents afin d'adapter la restauration scolaire au contexte de crise sanitaire :

- dès le mois de mai 2020 :
  - **modification du schéma de distribution des collèges puis des lycées** : l'objectif était de concentrer la production sur un petit nombre de centrales afin d'optimiser les moyens face à la diminution des effectifs de demi-pensionnaires à la reprise des établissements après la levée du confinement ;
  - élaboration et transmission des orientations régionales pour le fonctionnement des cuisines et restaurants scolaires ;

- au mois d'août 2020 : **aménagement de la prestation repas** afin de permettre le recours à un repas froid pour une partie des demi-pensionnaires et **faciliter la mise en place des recommandations en matière de distanciation physique et des gestes barrière**.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Lorsque cela a été nécessaire, les techniciens de la restauration ont accompagné les établissements dans l'aménagement des salles de restaurant scolaire.

Dans la continuité de la signature, en 2019, de la **Charte pour une restauration collective publique responsable à la Réunion** (Département, État, Chambre d'agriculture, organisations professionnelles des secteurs agricole, agroalimentaire et alimentaire et l'association des directeurs de restauration scolaire), la Région poursuit la déclinaison de ses objectifs en tenant compte des enjeux du développement durable :

➔ **<u>mettre en exergue la dimension sociale de la politique de restauration scolaire</u> :**

- agir en faveur de la **santé des jeunes** par la **traçabilité des aliments et l'équilibre alimentaire;**

12 commissions se sont tenues pour examiner les propositions de menus des sites de production et veiller aux respects des règles qui s'imposent à la Collectivité en matière de qualité et de variété nutritionnelle.

- **faciliter l'accès aux services de restauration scolaire en maintenant des tarifs accessibles à tous (gel des tarifs depuis 2010) pour lutter contre les inégalités d'accès à une alimentation saine et variée;**

La politique tarifaire de la Région consiste en le gel des tarifs appliqués aux lycéens depuis 2010 et vise à :
- encourager la fréquentation de la restauration scolaire qui garantit un repas complet et équilibré aux lycéens,
- maintenir le pouvoir d'achat des familles réunionnaises.

Cette mesure de gel des tarifs a pour corollaire un dispositif de **compensation versée annuellement à chaque établissement** pour garantir l'équilibre de leur Service de Restauration et d'Hébergement. L'enveloppe dédiée à ce dispositif de compensation s'est élevée à **698 599 €** en 2020.

- **valoriser le patrimoine alimentaire de La Réunion**

Le **concours « Recettes lontan** » initié en 2019 s'est poursuivi jusqu'à fin 2020. Cette action se fixe pour objectif de :
- valoriser le patrimoine alimentaire de La Réunion en offrant aux lycéens, consommateurs de demain, la possibilité de **découvrir ou de redécouvrir des produits oubliés**, autrefois prisés. Une meilleure connaissance des traditions afin que la jeune génération en devienne le défenseur.
- créer des liens :
  - entre les **générations**, puisque les participants sont encouragés à associer des « gramounes », gardiens des traditions culinaires de notre île ;
  - entre les différentes catégories d'acteurs, présentes dans les établissements : les élèves, les enseignants, le personnel de direction, administratif, les agents de restauration…
  - entre les partenaires : représentants des filières, professionnels de la restauration, représentants des institutions (Rectorat) qui font partie du jury, agriculteurs ou producteurs, …

Malgré les difficultés engendrées par la crise sanitaire l'action a connu un beau succès. Sur les 8 sites de production (sur 13) mobilisés initialement, 6 ont finalement concouru (La Renaissance, Jean Hinglo, Jean Perrin, Paul Langevin, Antoine de Saint Exupéry et Bellepierre).

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Les partenaires de la Région Réunion ont été mobilisés en tant que membres du jury (Association des disciples d'Escoffier, ARIFEL, ARIBEV-ARIV, Rectorat).

La remise de prix, qui s'est déroulée le 17 décembre 2020 au MOCA, a été l'occasion de valoriser les métiers de la restauration et de récompenses les cuisines autonomes qui ont occupé le podium (1er prix : Lycée hôtelier de La Renaissance ; 2ème prix : Lycée Paul Langevin ; 3ème prix : Lycée Jean Hinglo ; un prix spécial a été décerné au Lycée Jean Perrin qui a obtenu la meilleure note de la part de ses demi-pensionnaires).

➔ **préserver l'environnement :**

- **privilégier les approvisionnements en produits locaux** (source de réduction des émissions de CO2 liées aux importations). Les actions en faveur de l'approvisionnement local sont développées au paragraphe suivant.

- **lutter contre le gaspillage alimentaire**.

Le contexte sanitaire et la longue période de fermeture des établissements qui en a découlé, a freiné les initiatives dans le domaine de la lutte contre le gaspillage alimentaire. La Région s'est cependant positionnée aux côtés de l'association Terra Habilis Océan Indien pour l'organisation des projections-débats dans le cadre du Festival Alimenterre qui s'est tenu à La Réunion et dans la zone Océan Indien entre 15 octobre et le 30 novembre 2020 : 10 lycées ont été mobilisés et 900 élèves concernés par les animations proposées autour des enjeux de l'alimentation et de l'agriculture dans le monde. Enjeux parmi lesquels figure l'importance de la lutte contre le gaspillage alimentaire.
En octobre, la Direction de l'Education (DIRED) s'est associée à la Direction de l'Energie, de l'Economie circulaire et de la biodiversité (DEECB) pour communiquer sur l'implication de la Région dans le réseau REGAL (réseau de lutte contre le gaspillage alimentaire) dans le cadre du tournage d'une émission de télévision.

L'année 2020 a enfin été mise à profit concernant **la réflexion sur les conditions de réalisation d'un diagnostic préalable à la mise en place d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les lycées.** Une étape rendue obligatoire par la loi du 30 octobre 2018, dite loi EGAlim.

L'écriture d'un projet s'inscrivant dans un partenariat avec l'ADEME a été finalisée. Il consistera en :
- le recrutement d'un coordonnateur de la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- le déploiement, avec le concours d'un prestataire, une démarche de formation-action en vue d'accompagner les lycées dans la réalisation d'un diagnostic du gaspillage alimentaire.

Transmis à l'ADEME pour étude le 6 novembre 2020, il a depuis fait l'objet d'une notification de subvention pour un montant de 58 150,00 € sur un budget global de 90 000,00 €. Le projet sera mis en œuvre en 2021 et 2022.

➔ **agir en faveur du développement du territoire :**

- **relocaliser l'alimentation**

La politique régionale en matière de valorisation de la production locale, initiée en 2014, s'est poursuivie avec en ligne de mire l'objectif d'atteindre 60 % de produits locaux dans les assiettes des lycéens à l'horizon 2022.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Le concours « Recettes lontan » mentionné ci-dessus a constitué un des outils de la Région au service du développement du territoire. L'action prône en effet la relocalisation de l'alimentation par la **valorisation du terroir et des agriculteurs.** Les propositions des établissements ont mis en valeur des produits tels que : patole, patate chouchou, cambar, arrow-root, margozes, palmistes, calebasse, songe, patate douce, bilimbi.

La crise sanitaire a empêché la mise en place des traditionnelles visites d'exploitations et journées d'animation autour de la production locale dans les lycées.

Les **relations partenariales** ont cependant été maintenues :
- réunion avec la filière pêche locale autour des problématiques d'approvisionnement remontées par les sites de production ;
- comme précisé plus haut, les représentants des filières ont été associés au jury du concours « Recettes Lontan », ce qui a permis des échanges et rencontres réguliers avec eux.

Des **rencontres avec les partenaires institutionnels** qui partagent l'objectif de valoriser les produits locaux se sont organisées :

- participation à l'installation du CRALIM (comité régional pour l'alimentation) dans sa composition fixée par l'arrêté préfectoral n°2020-21 du 6 janvier 2020 avec pour rôle de constituer l'instance de concertation et d'information des acteurs concernés par la déclinaison régionale du Programme national pour l'alimentation (PNA), l'instance consultative du Préfet pour l'élaboration du plan régional de l'alimentation, d'assurer le pilotage des actions relatives à l'alimentation inscrites au PNA, de valider des orientations stratégiques de la politique régionale de l'alimentation et de prendre en charge la concertation pour l'approvisionnement de la restauration collective pour faciliter l'atteinte des seuils définis par loi Egalim ;
- participation aux comités de pilotage de l'étude sur la faisabilité de l'augmentation de la part de produits locaux en restauration collective initiée par le Département ;
- réunion de travail Agripéi 2030 organisée par la Chambre d'agriculture sur la fiche action 14 du plan d'actions intitulée « augmenter l'approvisionnement en produits locaux dans la commande publique en général et notamment dans la restauration collective ».

Le suivi de la consommation des produits locaux a fait l'objet de 10 rencontres avec les chefs de production. Ces rencontres permettent de fixer des objectifs pour chaque site en fonction des niveaux de consommation des différentes catégories de produits.

- **réinstaller et sécuriser les débouchés pour l'industrie agroalimentaire et les agriculteurs locaux**

Les unités de production du Département et de la Région se sont unies au sein d'un groupement de commandes de denrées alimentaires dont la coordination est assurée par la Région Réunion depuis 2016. Le groupement de commandes de denrées alimentaires de La Réunion **(CODARUN)** comprend 32 adhérents, collèges et lycées. Les services de la Direction de l'Education travaillent au quotidien avec la cellule en charge du CODARUN , rattachée à la Direction des Marchés publics.
Le marché passé en 2019 couvre la période 2020-2021. Pour rappel, les représentants des filières et la chambre d'agriculture ont été associés à la réflexion sur l'allotissement. Ce travail commun a abouti à la constitution de :

- **127 lots** (au lieu de 113) ;
- des lots fruits et légumes redéfinis pour faciliter la réponse des agriculteurs ;
- **6 secteurs géographiques** (Nord-Est, Ouest, Sud, Salazie, Cilaos, Grand Sud : Saint Joseph-Saint Philippe) au lieu de 4 auparavant qui tiennent compte de la difficulté à effectuer les livraisons dans certaines zones enclavées telles que Cilaos ou Salazie, par exemple.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Les actions mises en place portent leurs fruits comme le démontrent l'évolution des chiffres de consommation.

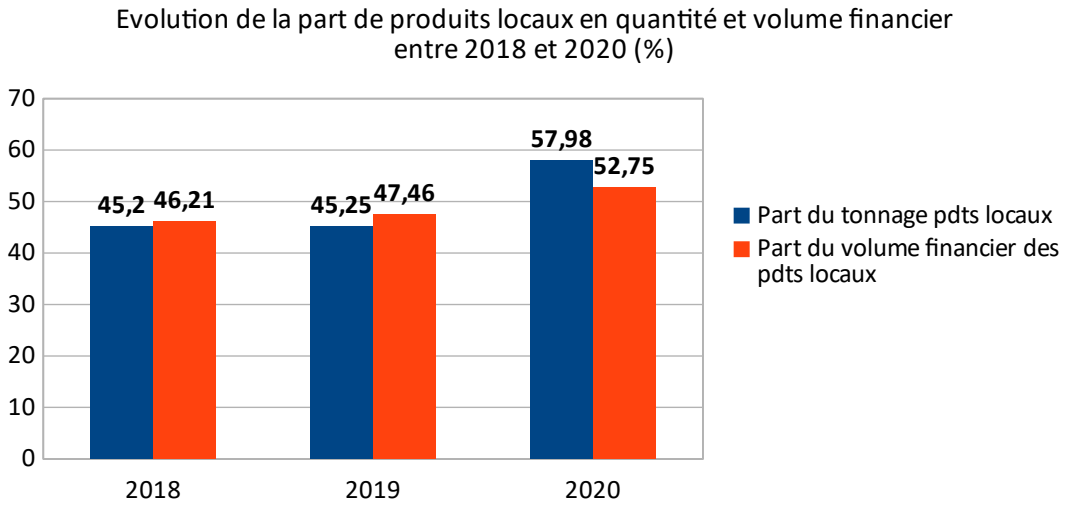

La crise sanitaire a impacté négativement la consommation globale des sites de production puisque les établissement ont été fermés entre le 24 mars et le 2 juin 2020.

Par rapport à 2019, en volume financier cette baisse a été de 23 % (de 5,4 à 4,1 millions d'€) et de 28 % pour les quantités consommées (de 1 787 à 1 294 tonnes).

Les produits locaux ont peu souffert de cette baisse de consommation, entre 2019 et 2020 :
- consommation équivalente pour les légumes (59 %) ;
- légère baisse pour les fruits (de 51 à 48%).

La consommation de viandes locales a quant à elle fortement augmenté, passant de 28 % en 2019 à 42 % en 2020.

La consommation globale de produits locaux progresse de 5 points en volume financier et de 13 points en quantités. Ces chiffres s'expliquent en partie par la très forte hausse sur la catégorie « épicerie sèche ». La part de produits locaux de cette catégorie est passée de 18 à 65 %. Le nouveau fournisseur de riz conditionne en effet son produit sur place contrairement au précédent attributaire. Rappelons que la catégorie produits locaux comprend, outre la production issue de l'agriculture et les élevages locaux, les produits transformés au sein des entreprises du secteur agro-alimentaire local.

Les lycées contribuent au fonctionnement des services de restauration et d'hébergement par le biais de deux fonds, **le Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH) et le Fonds Régional de Restauration (FRR).** Les reversements à la Collectivité s'élèvent à 1,25 % des recettes pour le FCSH et 22,75 % pour le FRR. En 2019, une harmonisation dans les modalités de versement a été effectuée afin d'optimiser la gestion de ces fonds. Le nouveau règlement des fonds, validé par la Commission permanente a instauré un versement annuel unique sur la base des recettes constatées sur l'année N-1 ainsi que l'élargissement de leur assiette aux recettes des commensaux. Le montant de ces recettes s'élève à 1 116 304,75 € (dont 51 073,67 € au titre du FCSH) pour l'année 2020.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Enfin concernant le **programme prévisionnel d'équipement de la restauration scolaire mené par la collectivité régionale, une enveloppe de 184 000 € a été allouée en 2020** pour l'acquisition de matériels de restauration en faveur de 5 demandes formulées par les lycées.

Les mesures d'accompagnement visant la réussite éducative

Au-delà du champ de compétences propres conférées par les différentes lois de décentralisation, la Région a fait le choix d'accompagner, au titre de sa politique volontariste, des **projets** contribuant à la **réussite éducative des lycéens**.

Les actions favorisant la réussite scolaire ainsi que la richesse du parcours scolaire ont pour objectif d'encourager les initiatives pédagogiques et solutions innovantes ou des opérations à caractère éducatif en direction des jeunes, portées par des équipes pédagogiques des lycées ou par des associations.

Les actions en faveur de la réussite scolaire

En 2020, une enveloppe de **3 680 €** en faveur de 3 établissements a été mobilisée pour accompagner la mise en œuvre de projets innovants bénéficiant aux lycéens.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	
Fonctionnement des lycées et Subvention TOS privée Chapitre 932 AE : 11 378 552 € CP : 15 895 617 € Mesures d'accompagnement secondaire et frais divers Chapitre 932 AE : 481 042 € CP : 390 006 €	Equipement des lycées Chapitre 902 AP : 8 109 280 € CP : 7 815 818 €

S'appuyer sur la recherche pour relever les défis

Soutien aux projets de recherche des laboratoires universitaires et organismes de recherche
En cohérence avec les objectifs de la Stratégie de Spécialisation intelligente du territoire (S3) et ses trois domaines d'actions prioritaires (la bioéconomie tropicale, l'e-co-tourisme expérientiel et l'agilité territoriale), la collectivité a ciblé en 2020 ses interventions sur des projets de recherche à même de répondre aux enjeux actuels et futurs de notre territoire.

La pandémie de COVID-19 et l'urgence sanitaire ont mis en exergue l'importance capitale de la recherche et de la mobilisation des équipes de recherche françaises et internationales pour apporter des connaissances et des solutions à cette situation sanitaire inédite. Aussi, la collectivité régionale a souhaité accompagner les organismes de recherche de La Réunion dans leurs investigations sur la COVID dès cette année 2020 afin de mieux appréhender et contrôler cette pandémie sur le moyen et long terme sur le territoire réunionnais.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

20 projets de recherche, sélectionnés dans les thématiques de la Santé, de la biodiversité, de l'économie de la connaissance dans le cadre des Appels à Manifestation d'Intérêt lancés par la collectivité en 2018[2] et en 2020 ont ainsi bénéficié pour l'année 2020[3] de la participation de la Région, au titre de la contrepartie nationale, pour un montant global de **1 331 658,36 €.**

Le coût total retenu des opérations s'élève à 13 316 583,50 € dont 10 653 266,71 € au titre du FEDER.

Par ailleurs, la Région Réunion apporte son soutien au titre de la mesure permettant de renforcer la mobilité entrante et sortante des chercheurs intervenant dans les thématiques prioritaires de la S3.

Infrastructures universitaires et de recherche

Afin d'offrir des infrastructures de qualité aux étudiants, la Région accompagne les investissements destinés à **développer les infrastructures et les équipements** dédiés à l'enseignement, à la **recherche**, au développement technologique et à l'innovation permettant ainsi d'augmenter les capacités RDI via la réalisation de nouvelles structures au profit de la recherche appliquée.

La Collectivité a accompagné en 2020 :

- l'acquisition d'équipements structurants et indispensables au fonctionnement du « Bâtiment recherche Campus Santé » , pour l'intégration de l'UMR DéTROI sur le site universitaire de Saint-Pierre ;
- le projet LABELS -IR_INFRA portant sur l'acquisition d'instruments d'observations qui permettent de redimensionner l'envergure des domaines d'observation par station ou d'assurer une jouvence instrumentale nécessaire dans les processus de labellisation dans les infrastructures de recherche européenne et ainsi soutenir les quatre stations d'observations de l'environnement et du changement global de l'OSU-Réunion.

Valorisation de la recherche

La collectivité poursuit l'accompagnement de l'Association Sciences Réunion afin de promouvoir et diffuser la culture scientifique technique et industrielle dans la réalisation de son programme d'actions 2020, auprès des scolaires et des publics adultes.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
Mesures d'accompagnement supérieur	Soutien à la Recherche

2 - L'appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), lancé au mois de novembre 2018, portait sur 6 fiches actions du PO FEDER 2014-2020 et visait à renforcer les capacités de RDI afin d'atteindre une masse critique permettant de participer davantage à la construction de l'espace européen de recherche, d'améliorer la compétitivité des projets de recherche pour prétendre aux appels à projets nationaux ou européens mais aussi d'avoir des effets structurants pour le territoire:

- Fiche action 1.02 – Soutien à l'observation et à la connaissance de la biodiversité et des milieux,
- Fiche action 1.09 – Valorisation économique de la biodiversité,
- Fiche action 1.11 – Programmes de recherche du Pôle Mer Réunion,
- Fiche action 1.05 – Renforcer l'état sanitaire et créer un Hub de la recherche en santé et en biotechnologies,
- Fiche action 1.10 – Promouvoir les projets de recherche et d'innovation contribuant à une meilleure efficacité énergétique et à la valorisation des énergies renouvelables,
- Fiche action 1.04 – Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance.

3 - L'appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), lancé au mois de mai 2020, portait sur la fiche action 1.05 du PO FEDER 2014-2020 - Renforcer l'état sanitaire et créer un Hub de la recherche en santé et en biotechnologies, et visait, dans le contexte actuel d'urgence sanitaire, à financer des projets de recherche sur la COVID-19.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Chapitre 932 AE : 60 572 € CP : 66 929 €	Chapitre 902 AP : 1 331 658 € CP : 26 106 € Equipement et construction Université Chapitre 902 AP : 207 661 € CP : 2 846 943 €

Bilan 2020 par champ d'intervention

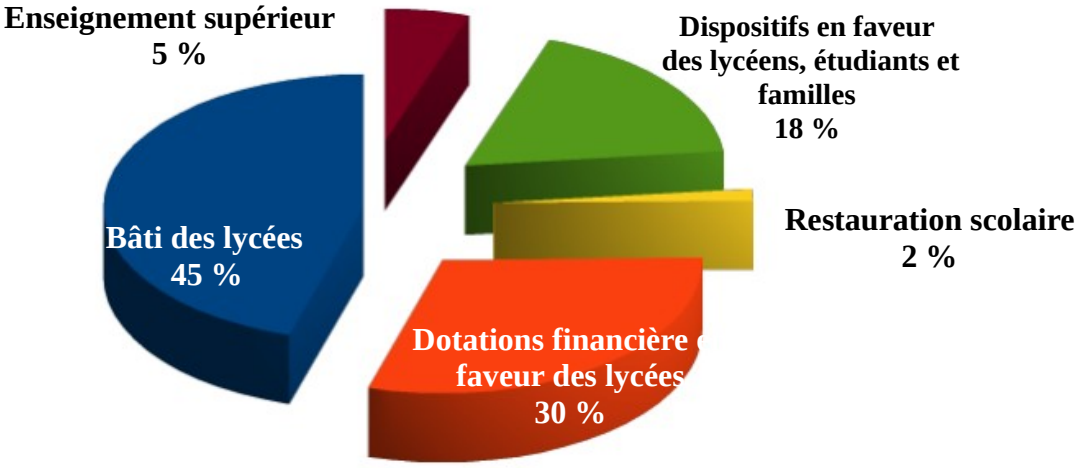

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Annexe 9

SECTEUR : ÉDUCATION

Fiche Bilan d'activités 2020 par programme

Intitulé du programme : Promouvoir la réussite scolaire

Objectif : Augmenter les capacités d'accueil des lycées et autres infrastructures universitaires

Action : Construction , réhabilitation , maintenance des lycées

Bilan du programme 2020

Intitulé de l'action	Indicateurs de réalisation		Indicateurs de résultat	
	Réalisations financières	***Réalisations physiques***	***Quantitatif***	***Qualitatif***
Construction de nouveaux lycées	AP : 800 000 € CP : 314 535 €		Capacité d'accueil supplémentaire à terme : 1 722 élèves	
Réhabilitation lourdes / Mises aux normes	AP : 5 746 463 € CP : 16 974 363 €	32 lycées en cours de réhabilitations et remises aux normes, dont 21 terminés en 2020	500 000 m² de planchers en rénovation	190 emplois consolidés dans le BTP
Rénovation confort thermique	AP : 15 220 000 € CP : 285 507 €	Lycée de la Possession, et J Hinglo avance sur tranche conditionnelle thermique		
Plan de maintenance des lycées par des subventions et en maîtrise d'ouvrage directe	AP : 6 480 000 € CP : 3 277 186 €	- Travaux de mise en sécurité des lycées (électricité, incendie, réseaux des clos couvert)		36 emplois consolidés dans le BTP 24 élèves concernés
Subvention Travaux	AP : 300 000 € CP : 240 000 €	- Travaux relatif à l'hébergement des élèves de la section militaire		

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Annexe 10
SECTEUR : ÉDUCATION

Fiche Bilan d'activités 2020 par programme

Intitulé du programme : Fonctionnement des Lycées Publics et Privés

Attribuer annuellement aux lycées publics et privés les moyens nécessaires à leur fonctionnement matériel (hors personnel ATTEE) et offrir aux lycéens un environnement propice à la réussite éducative et des conditions de travail optimales.

Les actions réalisées :

	Indicateurs de réalisations (1)		**Indicateurs de résultats (2)**	
Actions engagées	**AE engagé**	**Réalisations**	**Quantitatif**	**Qualitatif**
Dotation Globale de Fonctionnement des lycées publics	AE : 8 796 256,00 € CP : 8 732 364,00 €	45 lycées publics	43 941 élèves	
Contribution aux Dépenses de Fonctionnement des Lycées privés	AE : 626 166,72 € CP : 626 166,72 €	5 lycées privés	2 998 élèves	
Fonctionnement des EMATT	AE / CP : 134 030,00 €	13 EMATT implantées dans 11 EPLE	61 ETP	
Compensation financière dans le cadre de la restauration scolaire	AE : 698 599,00 € CP : 419 159,40 €	24 929 repas produits par jour	Lycéens : 13 655 repas/jour Collégiens : 11 274 repas/jour	Gel des tarifs et maintien de la qualité des repas des lycéens
TOTAL	**AE : 10 255 051,72 €** **CP : 9 911 720,12 €**			

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Annexe 11
SECTEUR : ÉDUCATION

Fiche Bilan d'activités 2020 par programme

Intitulé du programme : Équipement des Lycées Publics et Privés

Doter les lycées publics et privés des moyens nécessaires en vue de contribuer à l'acquisition ou au renouvellement des équipements liés à la pédagogie et autres espaces de vie.

Les actions réalisées :

	Indicateurs de réalisations (1)		**Indicateurs de résultats (2)**	
Actions engagées	**AP engagé**	**Réalisations**	**Quantitatif**	**Qualitatif**
Dotation Globale d'Équipement des lycées publics	AP : 7 514 280,00 € (dont 563 380,00 € pour les ouvertures de section) CP : 4 528 568,00 €	45 lycées publics OS : 11 lycées publics	43 941 élèves 18 formations	Programmes d'équipements liés à l'ouverture de nouvelles filières à la rentrée 2020-2021 et compléments d'équipements liés à la montée en charge des ouvertures de 2019-2020
Subvention d'équipement des lycées privés	AP : 170 000,00 € CP : 102 000,00 €	5 lycées privés	2 998 élèves	
Équipement des EMATT	AP : 141 000,00 € CP : 84 600,00 €	13 EMATT implantés dans 11 EPLE	61 ETP	
Équipement Restauration scolaire (Matériels Lourds des Cuisines satellites et centrales)	AP : 184 000,00 € CP : 118 905,85 €	5 lycées publics	9 matériels 1 camion	Renouvellement des matériels et véhicules ne répondant plus aux normes ou sous dimensionnés par rapport à leur utilisation
Equipement liés à la remise aux normes des infrastructures informatiques	AP : 100 000,00 € CP : 83 880,00 €	20 lycées publics		
TOTAL	**AP : 8 109 280,00 €** **CP : 4 917 953,85 €**			

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Annexe 12
SECTEUR : ÉDUCATION

Fiche Bilan d'activités 2020 par programme

Intitulé du programme : Mesure d'accompagnement secondaire

- Encourager les initiatives pédagogiques

- *Soutenir les Projets éducatifs innovants: Accompagner les lycées pour la mise en œuvre de projets pédagogiques afin de développer l'esprit critique des jeunes et contribuer à leur développement personnel*
- *Accompagner des opérations à caractère éducatif ou des actions pérennes mises en place au bénéfice des jeunes en établissement d'enseignement*

Les actions réalisées :

	Indicateurs de réalisations (1)		**Indicateurs de résultats (2)**	
Actions engagées	**AE engagé**	**Réalisations**	**Quantitatif**	**Qualitatif**
Projets pédagogiques innovants	AE : 3 680,00 € CP : 2 208,00 €	3 lycées publics	3 projets	Projet pluridisciplinaire, implication des jeunes dans la démarche projet
Maintenance informatique	AE : 50 000,00 € CP : 25 000,00 €	43 lycées publics		Participation au maintien en condition opérationnelle de l'espace numérique de travail METICE
Subvention de fonctionnement exceptionnelle	AE : 152 240,00 € CP : 125 936,00 €	6 lycées		
TOTAL	**AE : 205 920,00 €** **CP : 153 144,00 €**			

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Annexe 13

SECTEUR : ÉDUCATION

Fiche Bilan d'activités 2020 par programme

<u>Intitulé du programme</u> : Forfait d'externat des lycées privés

Reverser la contribution correspondant à la rémunération des personnels ATTEE exerçant leurs missions dans les lycées privés au regard du transfert de la quote-part du forfait d'externat Etat, aux collectivités de tutelle

<u>Les actions réalisées</u> :

	Indicateurs de réalisations (1)		**Indicateurs de résultats (2)**	
Actions engagées	**AE engagé**	**Réalisations**	**Quantitatif**	**Qualitatif**
Forfait externat - part personnel – lycées privés	AE/CP : 1 123 500,00 €	5 lycées privés	2 998 élèves	
TOTAL	**AE/CP : 1 123 500,00 €**			

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Annexe 14
SECTEUR : ÉDUCATION

Fiche Bilan d'activités 2020 par programme

Intitulé du programme : Équipement et Construction Universitaire

Offrir des infrastructures de qualité aux étudiants

Les actions réalisées :

	Indicateurs de réalisations (1)		**Indicateurs de résultats (2)**	
Actions engagées	**AP engagé**	**Réalisations**	**Quantitatif**	**Qualitatif**
Campus santé : équipement UMR DETROI	AP : 98 104,30 € CP : -	Acquisition d'équipements structurants et spécialisés (laverie de l'animalerie conventionnelle, animalerie poissons-zèbres, salles de chimie)	2 chercheurs travaillant dans des structures améliorées	Soutenir les infrastructures liées à la recherche, au développement technologique et à l'innovation en poursuivant le développement des capacités de recherche du territoire en s'appuyant sur des plateformes existantes ou à créer.
Projet LABELS -IR_INFRA	AP : 109 557,27 € CP : -	Acquisition d'instruments nécessaires à l'appartenance aux infrastructures de recherche et leur mise en opération selon les normes émises par les infrastructures de recherche	Labelliser et intégrer les 4 stations de l'OSU-R dans les infrastructures de recherches européennes (IR)	
Participation au fonctionnement de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture (ENSAM)	AP : 15 000,00 € CP : 9 000,00 €	139 étudiants		Permettre aux étudiants de se former dans des conditions optimales et de leur offrir un panel de formations diversifiées sur le territoire
Projet de solidarité sociale et numérique en faveur des étudiants précaires	AP : 83 219,50 € CP : 49 931,70 €	Acquisition de 200 ordinateurs et 200 sacoches		Permettre aux étudiants en situation de précarité numérique de se former dans des conditions optimales
TOTAL	**AP : 305 881,05 €** **CP : 58 931,70 €**			

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Annexe 15

SECTEUR : ÉDUCATION

Fiche Bilan d'activités 2020 par programme

Intitulé du programme : Mesures Accompagnement Supérieur

- *Accompagner les projets d'excellence*
- *Favoriser l'insertion professionnelle des étudiants post doctorants*
- *Encourager les initiatives innovantes*

Les actions réalisées :

	Indicateurs de réalisations (1)		**Indicateurs de résultats (2)**	
Actions engagées	**AE engagé**	**Réalisations**	**Quantitatif**	**Qualitatif**
Cofinancement Post Doc	AE : 15 991,68 € CP : -	1 doctorant	1 projet	Renforcer l'effort en RDI des entreprises par le recrutement de jeunes diplômés
Mobilité des chercheurs	AE : 5 778,96 € CP : -	2 chercheurs	2 projets	Promouvoir la mobilité pour la montée en compétences dans les 3 priorités de la S3
Programme d'actions Sciences Réunion (CSTI)	AE : 54 793,07 € CP : -	4 actions : 2 festivals du film, la fête de la Science, le mobilosciences et mise en réseau de la CSTI / portail rondavelle	26 actions de sensibilisation (colloques, expositions…) 35 000 visiteurs	Promouvoir les sciences par l'image et récompenser les meilleures productions
Parcours préparatoire au concours des 3 fonctions publiques	AE : 8 017,66 € CP : 4 810,60 €	- E-cours : 14 étudiants - DU ambition réussite : 126 heures d'enseignement	- 28 e-cours suivis par les étudiants - DU ambition : 8 admis	Financement des E-cours proposés par Sciences Po Paris Inciter les étudiants à développer et à valoriser leur potentiel pour les mettre en situation de réussir les parcours les plus difficiles après leur licence
Projet de solidarité sociale et numérique en faveur des étudiants précaires	AP : 11 000,00 € CP : 6 600,00 €	100 abonnements 4G		Permettre aux étudiants en situation de précarité numérique de se former dans des conditions optimales

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Annexe 16

SECTEUR : ÉDUCATION

Fiche Bilan d'activités 2020 par programme

Intitulé du programme : Mesures Accompagnement Supérieur

- *Accompagner les projets d'excellence*
- *Favoriser l'insertion professionnelle des étudiants post doctorants*
- *Encourager les initiatives innovantes*

Les actions réalisées :

	Indicateurs de réalisations (1)		**Indicateurs de résultats (2)**	
Actions engagées	**AE engagé**	**Réalisations**	**Quantitatif**	**Qualitatif**
Participation au fonctionnement de l'Ecole d'Ingénieurs de l'Océan Indien (ESIROI)	AE : 120 000,00 € CP : -	143 étudiants		Soutien aux structures et formations universitaires, afin de permettre aux jeunes réunionnais de pouvoir accéder aux études supérieures
Participation au fonctionnement de l'Ecole Supérieure d'Arts (ESA)	AE : 1 300 000,00 € CP : 1 040 000,00 €	123 étudiants		Permettre aux étudiants de se former dans des conditions optimales et de leur offrir un panel de formations diversifiées sur le territoire
Participation au fonctionnement de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture (ENSAM)	AE : 110 000,00 € CP : 66 000,00 €	139 étudiants	77,77 % de réussite en L3 58,82 % de réussite en M2	Permettre aux étudiants de se former dans des conditions optimales et de leur offrir un panel de formations diversifiées sur le territoire
TOTAL	**AE : 1 625 581,37 €** **CP : 1 117 410,60 €**			

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Annexe 17
SECTEUR : ÉDUCATION

Fiche Bilan d'activités 2020 par programme

Intitulé du programme : Aides en faveur des étudiants

- *Contribuer au pouvoir d'achat*
- *Soutenir et promouvoir une recherche de haut niveau*
- *Permettre aux étudiants de poursuivre des études de 3ème cycle*

Les actions réalisées :

	Indicateurs de réalisations (1)		**Indicateurs de résultats (2)**	
Actions engagées	**AE engagé**	**Réalisations**	**Quantitatif**	**Qualitatif**
Dispositif régional des aides et allocations en faveur des étudiants inscrits à la réunion	AE : 1 614 000 € CP : 1 047 287 €	Session 2019/2020 : 4 929 dossiers instruits Session 2020/2021 : 4 554 dossiers instruits	Session 2019/2020 : 3 496 bénéficiaires Session 2020/2021 : 2 411 bénéficiaires	Accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes Réunionnais en favorisant l'accès aux études supérieures
Dispositif d'aide a une connexion internet en faveur des étudiants boursiers	AE : 1 000 000 € CP : - €			
TOTAL	**AE : 2 614 000 €** **CP : 1 047 287 €**			

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Annexe 18
SECTEUR : ÉDUCATION

Fiche Bilan d'activités 2020 par programme

Intitulé du programme : Soutien à la recherche

- *Soutenir et promouvoir une recherche de haut niveau*
- *Accompagnement des projets innovants et structurants en matière de recherche sur le territoire réunionnais*

Les actions réalisées :

	Indicateurs de réalisations (1)		**Indicateurs de résultats (2)**	
Actions engagées	**AP engagé**	**Réalisations**	**Quantitatif**	**Qualitatif**
FA 1.02 - Soutien à l'observation et à la connaissance de la biodiversité et des milieux	AP : 184 201 ,29€ CP : -	2 projets		Donner des outils concrets aux acteurs permettant la valorisation économique durable de la biodiversité en soutenant l'observation et une meilleure connaissance de celle-ci et des milieux naturels et physiques.
FA 1.04 - Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance	AP : 138 888,51 € CP : -	3 projets		Soutenir les projets de recherche sur des projets d'intérêt général ou intéressant les secteurs stratégiques de la spécialisation intelligente du territoire (S3)
FA 1.05 - Renforcer l'état sanitaire et créer un hub de la recherche en santé et biotechnologies	AP : 814 706,14 € CP : -	12 projets		Développer un hub de la recherche en santé épidémiologique et biologique à la Réunion, permettant de renforcer l'état sanitaire des populations

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Annexe 19
SECTEUR : ÉDUCATION

Fiche Bilan d'activités 2020 par programme

Intitulé du programme : Soutien à la recherche

- *Soutenir et promouvoir une recherche de haut niveau*
- *Accompagnement des projets innovants et structurants en matière de recherche sur le territoire réunionnais*

Les actions réalisées

	Indicateurs de réalisations (1)		**Indicateurs de résultats (2)**	
Actions engagées	**AP engagé**	**Réalisations**	**Quantitatif**	**Qualitatif**
FA 1.09 - Valorisation économique de la biodiversité tropicale	AP : 193 862,42 € CP : -	3 projets		Soutenir les initiatives des acteurs locaux qui proposeront ou contribueront à des projets innovants de valorisation économique de la biodiversité tropicale
TOTAL	**AP : 1 331 658,36 €** **CP : -**			

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Tableau de synthèse du bilan d'activités 2020

Secteur : ÉDUCATION

Les Programmes	AP/AE engagé	Indicateurs de réalisation / Total CP réalisé	Indicateurs de résultats	Appréciation qualitative
Fonctionnement des lycées Publics et privés (Détail en annexe 1)	10 255 052 €	14 772 117 € Dont soldes antérieurs : 271 471 €	100 % des AE engagés et 99 % des CP réalisés au bénéfice de 46 939 élèves (50 lycées publics et privés)	
Equipement des lycées publics et privés (Détail en annexe 2)	8 109 280 €	7 815 818 € Dont soldes antérieurs : 2 897 864 €	94 % des AP engagés et 80 % des CP réalisés au bénéfice de 46 939 élèves (50 lycées publics et privés)	
Mesures d'accompagnement secondaire (Détail en annexe 3)	205 920 €	303 904 € Dont soldes antérieurs : 150 760 €	99 % des AE engagés et 98 % des CP réalisés	
Subvention TOS des lycées Privés (annexe 4)	1 123 500 €	1 123 500 €	100 % des AE engagés et des CP réalisés	Maintien du niveau d'intervention de la Région au regard de l'enveloppe transférée dans la DGD
Aide aux Manuels Scolaires	2 300 000 €	1 402 017 € Dont soldes antérieurs : 276 243 €	100% des AE engagés et 87 % des CP réalisés 9 341 lycéens bénéficiaires du dispositif aide aux manuels scolaires au 31/12/20	Réduire les charges des familles dans la location ou l'acquisition de manuels scolaires

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Les Programmes	AP/AE engagé	Indicateurs de réalisation / Total CP réalisé	Indicateurs de résultats	Appréciation qualitative
POP Génération 3 Volet connexion internet pour les familles modestes	300 000 €	158 268 € Dont soldes antérieurs : 103 200 €	86 % des AE engagés et 79 % des CP réalisés 211 familles bénéficiaires au 31/12/20	Contribuer au pouvoir d'achat Réduire la fracture numérique entre les lycéens. Favoriser l'appropriation des nouvelles technologies par les élèves dès la seconde.
Plan Ordinateur Portable Volet équipement	5 500 000 €	2 623 600 € Dont soldes antérieurs : 1 227 450 €	100 % des AP engagés et 50 % des CP réalisés 14 948 élèves bénéficiaires au 31/12/20 38 entreprises partenaires	
Equipements et construction universitaire (Détail en annexe 5)	305 881 €	3 031 875 € Dont soldes antérieurs : 2 972 943 €	73 % des AP engagés et 99 % des CP réalisés	
Mesures d'accompagnement Supérieur (Détail en annexe 6)	1 625 581 €	1 835 839 € Dont soldes antérieurs : 718 428 €	92 % des AE engagés et 95 % des CP réalisés	Accompagner les projets d'excellence et les structures d'enseignement supérieur
Aide en faveur des étudiants (Détail en annexe 7)	2 614 000 €	2 470 707 € Dont soldes antérieurs : 645 385 €	100 % des AE engagés et 88% des CP réalisés	- Contribuer au pouvoir d'achat - Permettre aux étudiants de poursuivre des études supérieures

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Les Programmes	AP/AE engagé	Indicateurs de réalisation / Total CP réalisé	Indicateurs de résultats	Appréciation qualitative
Soutien à la recherche (Détail en annexe 8)	1 331 658 €	26 106 € de soldes antérieurs	78 % des AP engagés et 3 % des CP réalisés	Projets de recherche d'intérêt régional ou intéressant les secteurs stratégiques de la spécialisation intelligente du territoire (S3)
Actions en faveur de la jeunesse		10 800 €	100 % des CP réalisés	Actions partenariales en faveur de la Jeunesse
Frais de gestion et étude	293 922 €	89 402 €	27 % des AE engagés et 12% des CP réalisés	
Construction, réhabilitation, extension, rénovation thermique et maintenance des lycées publics	28 546 463 €	21 091 591 €	97% des AE engagés et 82% des CP réalisés	Augmenter les capacités d'accueil des lycéens et autres infrastructures universitaires

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

SYNTHÈSE DES INDICATEURS DU PILIER 1

FAVORISER LA RÉUSSITE DES JEUNES DANS LEUR PARCOURS SCOLAIRE ET D'ÉTUDES

	INDICATEURS DE RÉALISATION			
	Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2020	Taux de réalisation depuis 2016
1.1	Nombre de personnes ayant été accueillies dans une structure d'information sur l'orientation	35 808	21 530	108 %
1.2	Nombre d'étudiants bénéficiaires d'aides individuelles	22 077	4 711	119 %
1.3	Nombre de lycéens et apprentis bénéficiaires d'aides individuelles	109 262	39 227	111 %
1.4	Nombre de bénéficiaires d'aides individuelles pour la formation professionnelle (CFR)	7 113	407	89 %

FAVORISER L'ACCÈS AU NUMÉRIQUE ET A INTERNET

	INDICATEURS DE RÉALISATION			
	Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2020	Taux de réalisation depuis 2016
6.14	Nombre de lycéens bénéficiaires d'aides individuelles : Plan Ordinateur Portable	73 000	15 217	102 %

AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET D'ENSEIGNEMENT

	INDICATEURS DE RÉALISATION			
	Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2019	Taux réalisation depuis 2016
1.6	Nombre d'établissements d'éducation et de formation construits / réhabilités / ayant fait l'objet d'une maintenance	30	19	63 %
1.7	Capacité d'accueil des établissements d'éducation	49 199	48 895	99 %

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

INDICATEURS DE RÉSULTAT				
	Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2020	Taux réalisation depuis 2016
1.9	Part de produits locaux dans la restauration scolaire	50 %	58 %	116 %

CONTRIBUER A L'ELEVATION DU NIVEAU DE QUALIFICATION DES JEUNES RÉUNIONNAIS

	INDICATEURS DE RÉALISATION			
	Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2020	Taux réalisation depuis 2016
1.10	Nombre de nouvelles formations professionnelles ouvertes chaque année en formation initiale sous statut scolaire et apprentissage	130	17	78%
1.11	Nombre d'apprentis	23 080	Pas de données pour 2020 suite transfert de compétence à France Compétences (donnée 2019 : 4 067)	76 %
1.14	Nombre de stagiaires de la formation professionnelle	54 803	7 087	84 %

INDICATEURS DE RÉSULTAT				
	Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2020	Taux de réalisation depuis 2016
1.12	Taux de réussite au diplôme d'apprentissage	70 %	Pas de données pour 2020 suite transfert de compétence à France Compétences (donnée 2019 : 79%)	113 %
1.13	Taux d'insertion professionnelle des apprentis	37 %	Pas de données pour 2020 suite transfert de compétence à France Compétences	141 %

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

			(donnée 2019 : 52 %)	
1.15	Taux de réussite aux diplômes de la formation professionnelle	80 %	88 %	110 %
1.16	Taux d'insertion professionnelle des stagiaires de la formation professionnelle	50 %	53 %	106 %

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

NOMBRE DE BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE PRÉVENTION DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME

INDICATEURS DE RÉALISATION			
Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2020	Taux de réalisation cumulé depuis 2016
Ateliers Compétences Clés	1 239	366	99 %

NOMBRE DE SORTIES POSITIVES DES STAGIAIRES DE L'ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE

INDICATEURS DE RÉALISATION			
Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2020	Taux de réalisation cumulé depuis 2016
Nombre de sorties positives	1 328	358	104 %

NOMBRE DE STAGIAIRES FORMES PUBLICS FRAGILES (HORS DISPOSITIFS ILLETTRISME ET DÉCROCHAGE)

INDICATEURS DE RÉALISATION			
Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2020	Taux de réalisation cumulé depuis 2016
Formation Milieu Carcéral	614	32	88 %
Remise à Niveau - formation vers l'insertion	2 874	187	103 %
RSMA	6 505	1 110	85 %
Redynamisation sociale	1 401	Pas actions en 2020	78 %

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

BILAN D'ACTIVITÉS 2020
DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

PILIER 2 : ENGAGER LA 2EME GÉNÉRATION DES GRANDS CHANTIERS RÉUNIONNAIS

PRÉAMBULE

La Région Réunion exerce des compétences en matière d'aménagement du territoire, elle est également responsable de la définition sur son territoire des orientations en matière de développement économique, elle assure l'entretien et les investissements sur le réseau routier national et peut également participer au financement du logement. Ses compétences dans ces domaines ont été renforcées par la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Ainsi, depuis le 1er janvier 2017, la Région est devenue autorité organisatrice des transports publics interurbains.

La Région Réunion est engagée dans une politique volontariste en matière de grands chantiers, notamment au travers des accords de Matignon et de la mise en œuvre d'un plan de relance de la commande publique, sans pour autant se désengager de chantiers plus modestes mais qui, au quotidien, contribuent à faire progresser le cadre de vie des Réunionnais, telle l'amélioration du logement.

En 2020, la Réunion a comme de nombreuses régions de par le monde été frappée par la pandémie de la Covid-19. Même si à l'occasion de la 1ère vague, l'île a été relativement préservée, cela s'est traduit, dans le secteur de la construction par des chantiers arrêtés, dans la plupart des cas à l'initiative seule des entreprises au moment du confinement général décrété au plan national pour une durée de deux mois, puis par une reprise progressive, mais inégale selon les entreprises, encadrée par les directives sanitaires définies dans le cadre du guide de l'OPPBTP, pour le cas spécifiques des chantiers du BTP. Cela a aussi conduit le législateur, a minima, à accorder, par ordonnance, un délai supplémentaire contractuel de 4 mois aux entreprises titulaires d'un marché. L'activité s'est donc un temps fortement ralentie. L'ensemble des conséquences financières sur les différents contrats ne peut aujourd'hui être complètement évalué. Toutefois, elle semble avoir eu des conséquences économiques et financières restant mesurées au final, en dehors des retards pris sur l'exécution des travaux. Le secteur des transports publics a lui aussi subi des pertes liées au confinement (forte baisse du trafic passagers pendant deux mois, avec les diminutions de recettes associées) mais pour le secteur du transport routier non urbain, cela semble globalement mesuré également. C'est finalement, le secteur du transport aérien qui a été le plus durement impacté.

Dans ce contexte de crise, la collectivité régionale a continué à soutenir les grands projets de territoires (ports, aéroports, Ecocité,…) dans chaque micro-région. De même, les grands chantiers routiers se sont poursuivis, comme la Nouvelle Route du Littoral et le nouveau franchissement de la rivière des Galets.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

En matière de déplacements, le développement des transports collectifs reste une priorité, avec en particulier le projet régional RUN RAIL entre Ste-Marie et St-Denis dont le dossier de consultation des entreprises (marché global de performance pour l'étude, la construction et l'exploitation) a été mis au point. Enfin, l'effort en faveur des communes dans la réalisation des équipements de proximité et des familles dans le secteur du logement a été maintenu.

Le bilan financier de l'exercice 2020 consacré à la mise en œuvre **du pilier 2 « Engager la 2e génération des grands chantiers réunionnais »** a ainsi mobilisé une enveloppe globale **de l'ordre de 153 millions d'euros** en capacité d'engagement et de **202 millions d'euros** en crédits de paiement.

Les retombées économique pour le BTP de la commande directe et indirecte de la Région du pilier 2 et les travaux de construction et de réhabilitation du patrimoine bâti Régional représentent ainsi un équivalent de **1616 emplois** consolidés ou créés pour l'année 2020

Les actions 2020 conduites dans le cadre du 2e pilier et rapportées dans le cadre du présent bilan d'activité s'articulent, pour mémoire, autour des cinq priorités suivantes :

1 – Aménager et développer le territoire pour relever le défi de la pauvreté et pour la création d'emplois à travers les projets d'aménagement structurants de territoires (Ecocité Insulaire et Tropicale dans l'Ouest et L'Ecotechnopole de Bois Rouge dans l'Est) et le développement des infrastructures nécessaires pour la desserte aérienne de l'île fortement impactés par la crise sanitaire.

2) La poursuite des travaux de la Nouvelle Route du Littoral + TCSP/VVR et sécurisée entre St-Denis et La Possession, encadrés par un important dispositif de management environnemental du projet. Les travaux de la digue D5 – Grande Chaloupe / La Possession ont fait l'objet d'un protocole permettant d'avancer le chantier relatif à ladite digue, malgré l'inévitable résiliation du marché afférent. En coordination avec la NRL, les travaux d'amélioration de l'entrée ouest de St Denis avec nouveau pont sur la rivière Saint-Denis ont été engagés en 2020. Quant au projet, plus global et à plus long terme, de la Nouvelle Entrée Ouest de Saint-Denis, la CNDP a organisé et conduit le Débat Public, fin 2020, dont elle avait décidé de la tenue en 2019.

3) La politique régionale de mobilité durable et la mise en œuvre d'actions en faveur des transports collectifs et des modes de déplacements alternatifs, avec la poursuite de la politique en faveur de l'efficacité des transports en commun et de l'intermodalité, qui se décline a travers un vaste programme d'actions, et s'articule principalement autour de la mise en œuvre du Réseau Régional de Transport Guidé (R.R.T.G.), en particulier le projet RUN RAIL entre Ste-Marie et St-Denis, de l'accompagnement technique et financier des projets de transports menés par les A.O.M.D. dans le cadre du POE FEDER 2014-2020 mais aussi, depuis le 1er janvier 2017, de l'exercice des compétences transports interurbains transférées à la Région dans le cadre de la loi NOTRe.

4) Le réseau routier national : une maintenance soutenue – des investissements accompagnant le développement – une plus grande attractivité du territoire – l'amélioration de l'image, avec notamment la mise en circulation, fin 2020, du nouveau pont sur la rivière des Galets, la poursuite des travaux de renforcement de chaussées et de confortement d'ouvrages d'art, la poursuite des études concernant notamment les liaisons RN1/RN1C/RN5 à St Louis et la construction d'un nouveau tronçon sécurisé de RN5 entre les Aloès et Îlet Furcy.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

5- Réaliser des équipements de proximité dans les communes en mettant en œuvre de nouvelles modalités d'intervention pour le Plan d'Aide aux Communes II **et améliorer le quotidien des familles réunionnaises** à travers différentes interventions en faveur du logement (amélioration du parc privé, réhabilitation du parc locatif social) qui contribuent à soutenir l'activité des petites entreprises.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

1. L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE POUR RELEVER LE DÉFI DE LA PAUVRETÉ ET DE LA CRÉATION D'EMPLOIS

1.1. Les projets d'aménagement structurants

L'aménagement de notre territoire et la construction de La Réunion de demain doivent pouvoir contribuer à apporter une réponse sur les sujets de l'emploi, de la précarité et de la pauvreté. Cela est d'autant plus vrai avec l'impact de la crise sanitaire de la COVID-19 sur l'activité. Dans ce contexte, la Région accompagne les grands projets de territoire.

1.1.1. L'Ecocité Insulaire et Tropicale

Pour le bassin de vie Ouest, la Région soutient le projet d'Ecocité Insulaire et Tropicale. Le GIP « Ecocité La Réunion » a été créé le 12/12/2018. Il a une mission de coordination et de pilotage du projet dans son ensemble. Il se compose de l'État, de la Région, du Département, du TCO, et des 3 communes concernées par l'Ecocité (St Paul / Le Port / La Possession). La Région contribue à hauteur de 15 % au GIP.

Entre 2015 et 2020, la Région a participé au projet à hauteur respectivement de 4 304 224 € en investissement et 173 425 € en fonctionnement.

A ce titre, en 2020, l'accompagnement de la Région s'élève à 103 800,00 € pour le budget de fonctionnement du GIP et de 193 123,00 € pour les études. En complément, les dernières tranches 3 et 4 relatives à la contribution régionale pour la minoration foncière des terrains ont été versées à l'EPF de La Réunion à hauteur de 1 563 453,00 €.

Pour décliner de manière opérationnelle et partenariale ce grand projet de territoire, un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) a été signé le 10 décembre 2020 entre les partenaires du GIP. Il a pour objectif la poursuite de la démarche Ecocité sur la période 2020/2030 en mettant en œuvre une stratégie d'interventions coordonnées. Au titre de ce partenariat, la Région interviendra dans le cadre de ses compétences, notamment sur la programmation du Lycée de la Mer, sur les études de maîtrise d'œuvre du prolongement de l'axe mixte ou encore sur les études techniques relatives à la création de voies réservées aux transports en commun sur l'Avenue Amiral Bouvet (RN7) et l'Avenue des Compagnies des Indes (RN1001) incluant la création d'un pôle d'échanges multimodal de Saint-Laurent ; ces deux opérations venant en préfiguration du RRTG.

L' Ecocité Insulaire et Tropicale:

Chapitre 905 - nature 204181/ 204182
AP : 193 123,00 €
CP : 1 625 903,00 €

Chapitre 935 - nature 657382
AE : 103 800,00 €
CP : 103 800,00 €

1.1.2. L'Ecotechnopole de Bois Rouge

Pour répondre au besoin de développement économique du bassin de vie Est, la Région, la CIREST et la Commune de Saint-André ont créé un GIP en octobre 2015 (arrêté préfectoral du 23/05/2016), afin d'engager les premières études de faisabilité d'un Ecotechnoport à Bois Rouge.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Entre 2015 et 2019, la Région a contribué financièrement à hauteur de 969 996 € en investissement (montant total de 1,2 M€) et 78 466 € en fonctionnement. Il n'y a pas eu de demande de financement de la part du GIP autant en fonctionnement qu'en investissement en 2020.

En 2020, la Région a notamment contribué à la réalisation d'une étude portée par le GIP avec l'assistance de la SPL Horizon Réunion, sur la faisabilité d'une centrale d'Énergie Thermique des Mers valorisant le pompage de l'eau de mer à travers :

- d'une part, le refroidissement de la centrale thermique de Bois Rouge entraînant une économie de combustible, et la valorisation de la chaleur en électricité ;
- d'autre part, la production d'électricité par une centrale d'Énergie Thermique des Mers (ETM) et le refroidissement des installations industrielles de l'Ecotechnopole (SWAC).

Ce projet, évalué en première approche à une centaine de millions d'euros, nécessite des études techniques complémentaires avant d'entrer en phase opérationnelle.

1.2. La desserte aérienne de l'Île

La crise sanitaire liée au COVID-19 a fortement impacté l'île et en particulier le transport aérien avec un quasi arrêt du trafic passagers et une faiblesse des demandes de voyages liée à la persistance de la crise sanitaire et des restrictions de déplacements qui en découlent.

1.2.1. Le développement des plate-formes aéroportuaires

L'aéroport Réunion Roland Garros est la principale porte d'entrée et de sortie des personnes à La Réunion. Après une première phase d'investissements pour le développement de la plate-forme aéroportuaire amorcée en 2007 et achevée en 2015, l'aéroport Réunion Roland Garros a élaboré en 2016 un projet stratégique qui guidera ses actions jusqu'en 2022. La phase 2 du programme d'investissements est estimée à 175 M€. Deux opérations d'un montant total de 33 M€ (dont 12,3 M€ de FEDER) ont été programmées par la Région dans le cadre du PO FEDER actuel. Il s'agit de la mise en place des RESA et le renforcement de la zone littorale d'une part (26,5 M€ dont 9,1 M€ de FEDER) et d'autre part la restructuration des espaces extérieurs et raccordement de la STEP (6,7 M€ dont 3,2 M€ de FEDER).

Suite à la crise sanitaire COVID19, la Société Aéroportuaire a décidé de revoir à la baisse le programme de la Nouvelle Aérogare Ouest et de décaler certains investissements postérieurement à 2023.

Au regard de l'importance stratégique de cet aéroport pour l'île de La Réunion et de la nécessité de soutenir les projets apte à démarrer, la Région a décidé d'augmenter la subvention au titre du PO FEDER 2014-2020 de 20 millions d'euros dans le cadre des mesures de relance COVID , portant ainsi à 70 M€ le montant des subventions totales apportées par le PO FEDER 2014-2020.

Par ailleurs la Région a été associée par l'aéroport Réunion Roland Garros, à l'élaboration de son Schéma de Composition Général (SCG), qui décline les grandes orientations stratégiques de l'État sur l'aéroport. Celles-ci visent à maintenir et améliorer l'accessibilité aérienne de l'Île de La Réunion, en mettant en œuvre les conditions d'un développement durable de l'Aéroport de La Réunion Roland Garros. Le SCG de l'aéroport Réunion Roland Garros propose ainsi une vision à différentes échéances (entre 2020 et 2040) de son développement, à travers les volets aéronautique, accessibilité terrestre, et développement économique.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

S'agissant de l'aéroport de Pierrefonds, exploité par le Syndicat Mixte de Pierrefonds (SMP), la Région y contribue à hauteur de 15 %. Dans ce cadre, entre 2015 et 2020 la Région a participé financièrement respectivement de 865 000 € en investissement et de 1 183 738 € en fonctionnement.

A ce titre, en 2020, la Région a poursuivi son accompagnement de la structure en approuvant sa contribution financière au budget de fonctionnement du Syndicat Mixte pour un montant de 241 863,00 €, soit 15 % de ce budget.

Le développement des plate-formes aéroportuaires :

Chapitre 908 - nature 204181/ 204182
AP : 0,00 €
CP : 0,00 €

Chapitre 935 - nature 6561
AE : 241 863,00 €
CP : 241 863,00 €

1.2.2. Le développement d'Air Austral à travers la SEMATRA

La SEMATRA est une Société d'Économie Mixte Locale dont est actionnaire la Région. Elle a permis la création d'Air Austral en 1990. La Région en reste à ce jour l'actionnaire majoritaire.

La crise sanitaire exceptionnelle liée à la COVID-19 a très fortement impacté le transport aérien mondial en raison des restrictions de déplacements. Face à un quasi arrêt de son activité, la compagnie régionale s'est trouvée dans une situation économique et financière critique.

Un encadrement temporaire des aides d'État a été adopté par la Commission Européenne en 2020 permettant l'octroi d'aides sous la forme de prêts publics subordonnés (régime d'aide d'État SA.57695 du 30 juin 2020). Dans ce cadre, et sous couvert d'une procédure de conciliation avec les partenaires financiers, Air Austral a bénéficié d'un apport par les banques de 90 M€ dont 80 M€ sous forme de Prêts Garantis par l'État et de prêts d'actionnaires de 30 M€ de la SEMATRA (apports sous forme d'emprunts obligataires de 10 M€ de la Région et de 20 M€ de la CDC). A la demande de la CDC, la Région a également approuvé l'octroi d'une garantie autonome à première demande de 15,32 M€ au bénéfice de la CDC. Un protocole de conciliation a été signé le 07 juillet 2020 et homologué par le Tribunal de commerce de Saint-Denis le 08 juillet 2020.

Le business plan validé en 2020 prévoyait une reprise progressive de l'activité aérienne à partir de septembre 2020 et un retour à la normale début 2021. Ce n'est pas le cas et la dégradation de la situation économique et financière a amené la compagnie à solliciter à nouveau son actionnaire de référence fin 2020.

Le développement d'Air Austral à travers la SEMATRA

Chapitre 906 - nature 2764
AP : 10 000 000,00 €
CP : 10 000 000,00 €

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

2. LA POURSUITE DU CHANTIER DE LA NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL SÉCURISÉE ET NOUVELLE ENTRÉE OUEST DE SAINT-DENIS

2.1. La Nouvelle Route du Littoral : un axe sécurisé et multimodal

A ce jour, treize marchés de travaux ont été notifiés. Ils portent sur les travaux préparatoires (accès aux différents sites en chantier), les grands travaux maritimes et les travaux de finition. Les travaux préparatoires sont achevés depuis 2015. L'échangeur de La Possession a été réceptionné en 2016 et la réception du viaduc de la Grande Chaloupe a été prononcée le 03 août 2017.

Intitulé	Objet	Attributaire	Montant M€ HT	Avancement (% mandaté)	Fin travaux
MT 1a	Accès St Denis	SAS	0,8	soldé	04/2015
MT 1b	Accès Gde Chaloupe	SAS	0,31	soldé	06/2014
MT 1c	Accès La Possession	SBTPC	5,37	soldé	09/2014
MT 1d	Bretelles provisoires La Possession	SAS	1,63	soldé	11/2016
MT 2	Échangeur La Possession phase 1	GTOI/SBTPC/ Vinci CT	45,3	soldé	10/2016
MT 3	Viaduc 5,4km	Vinci GP/ Bouygues/Dodin/ Demathieu	688,91(2)	99,00 %	03/2021
MT 4	Viaduc Grande Chaloupe	Eiffage/SAIPEM/ Razel/NGE/ Guintoli	34,6	DGD en cours	08/17
MT5.1	Digues 4 sect° - 3,6 km	GTOI/SBTPC/ Vinci CT	501,7(1)	96,00 %	Mi 2021
MT5.2	Digue Gde Chaloupe – La Poss° - 2,7 km	GTOI/SBTPC/ Vinci CT	93,24(3)	66,97 %	09/2021
MT6.1	Couches de forme/GC/ Assainissement/ réseaux	GTOI/SBTPC	20,49	2,13 %	08/2022
MT7	Échangeur de St Denis	PICO OI/ETPO Réunion/EPTO/ ROCS	10,7	76,48 %	Mi 2021
MT9	Equipements gestion de trafic Energie HT-BT	SPIE City Networks / SATELEC / GRANIOU OI	9,9(4)	4,49 %	09/2022
MT10 .1	Signalisation verticale	SIGNATURE OI	1,14(5)	2,4 %	09/2022
MT12.1	Clôtures et pare éclats	INEXENCE REALISATION OI	0,136	4,9 %	04/2021

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

(1) Le marché MT5.1 a fait l'objet d'une décision de poursuivre augmentant le montant de 437,72 M€ à 501,72 M€ , le 12 juillet 2018 et d'un avenant le 20 octobre 2020 ramenant le montant à 688,91 M€

(2) Le marché MT3 a fait l'objet d'une décision de poursuivre augmentant le montant de 659,6 M€ à 692,6 M€, le 20 mai 2019.

(3) Le marché MT5.2 a fait l'objet d'un protocole d'accord « organisant la poursuite des travaux de la digue D5 » d'un montant de 93,24 M€, le 31 juillet 2020.

(4) Le marché MT9 a été notifié le 30 décembre 2019. Il se compose d'une Tranche Ferme et de cinq Tranches Optionnelles.

(5) Le marché MT10.1 a été notifié le 21 août 2020. Il se compose d'une Tranche Ferme et d'une Tranche Optionnelle.

Au 31 décembre 2020, une dizaine de marchés de travaux reste à attribuer pour achever l'opération.

Les mandatements pour la NRL, au titre de 2020, s'élèvent à 56,46 M€ TTC. Ce faible montant réalisé, au regard des prévisions initiales, s'explique d'une part par l'arrêt des travaux suite au confinement, associée à une reprise progressive et sous contraintes sanitaires particulières, telles que définies dans le guide national édité par l'OPPBTP, mais d'autre part, aussi, par un arrêt prolongé du chantier de la digue D5, entre La Possession et la Grande Chaloupe, la médiation engagée sous l'égide du Secrétaire d'État aux Transports, s'étant prolongée jusqu'en août 2020, pour ne conduire à une reprise de travaux, limitée, qu'en septembre 2020, à l'issue de la signature d'un protocole entre les parties. Les travaux restant à réaliser sur les grands ouvrages maritimes sont aussi des travaux dits de « finitions », les autres marchés engagés en parallèle, pour permettre la mise en service anticipée des 9 premiers kilomètres sécurisés sont enfin des travaux d'un poids financier largement inférieurs aux précédents, qui portaient sur le « gros œuvre » maritime.

2.1.1. Consistance physique de l'avancement des travaux à fin 2020

- Les travaux préparatoires sont terminés ;

- L'échangeur de la Possession (MT2) a été réceptionné et sera mis en service lors du raccordement de la NRL ;

- Les travaux du Viaduc de la Grande Chaloupe (MT4) sont terminés, les opérations de réception sont réalisées et le décompte général a été établi ;

- Toutes les piles du Grand Viaduc (MT3) ayant été posées, la barge de pose des piles « Zourite » a été repliée et a quitté La Réunion en février 2020. Le Groupement n'avait pas terminé la pose des tapis anti-affouillement au pied de chaque pile en décembre 2020 tandis que le dernier voussoir, sur plus de 1 300, pour finir le tablier, a été posé permettant ainsi le démontage du lanceur. Les opérations de démontage des usines de préfabrication des piles et voussoirs du Grand Viaduc sont achevées. Les derniers travaux de finition (étanchéité et couches de forme,…) sont quasiment achevés et les opérations préalables à la réception de l'ouvrage ont ainsi pu commencer en décembre 2020 à la demande du groupement.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

- La réalisation des digues 1ère phase (MT5.1) s'est poursuivie sur l'année 2020. Les travaux de la digue inférieure de la digue « D1 » côté Saint-Denis sont achevés. Les travaux de la digue supérieure « D1 » se poursuivent avec la reprise de la plateforme supérieure de terrassement (PST) en vue de la mise à disposition du marché MT6.1. Les travaux de la digue « D2 » sont achevés. Les travaux de finalisation de l'extrémité Ouest des digues « D3 » et « D4 » sont en cours de finalisation tandis que les travaux de l'extrémité Est de la digue « D4 » ont repris en février 2021.
  Il est à noter l'attribution d'un nouveau marché (MT5.3) en décembre 2020, pour la fermeture de l'extrémité « D3 » en vue d'une mise en service anticipée du tronçon Saint-Denis / Grande Chaloupe (travaux d'aménagement de l'extrémité ouest de la digue D3).

- La réalisation de la digue D5 a été fortement ralentie par les atermoiements du Groupement jusqu'à la déclaration de démobilisation de ses moyens sans délai et sollicitant la résiliation pour motif d'intérêt général. Ce refus manifeste d'exécuter son contrat avait conduit la Région a résilier ce marché pour faute. Cependant des négociations ont été engagées fin 2019 sous l'égide de M. le Secrétaire d'État aux Transports. Elles ont conduit à la signature d'un protocole le 31 juillet 2020, qui revient sur la décision de résiliation pour faute et conduit à une réalisation différée, sans faute, d'un commun accord, avec reprise de l'activité pendant une année. Ce protocole organise donc la poursuite des travaux de la digue D5 sur un peu plus de 200 m ; ces travaux devant être achevés en septembre 2021. Les travaux pour l'achèvement de la digue D5 devront donc faire l'objet d'un nouvel appel d'offres.

- Les travaux du marché de l'échangeur de Saint Denis (MT7) ont pris du retard notamment dû aux difficultés de mise en œuvre des micropieux et à l'arrêt Covid ; Le raccordement de la NRL à St Denis sur la RN1 et la RN6 devrait être néanmoins achevé début 2021.

- La période de préparation des travaux du marché MT9 « équipement de gestion de trafic et Energie HT/BT » a débuté en avril 2020 et l'OS du début de la période de fabrication et approvisionnement a été lancé en août 2020.

- Les études d'exécution du marché de signalisation verticale (MT10.1) ont été lancées.

2.1.2. Suivi et évaluation environnementale en continu

- L'important dispositif de management environnemental du projet (référents environnement du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et des entreprises, assistant à maîtrise d'ouvrage environnement, contrôles extérieurs et suivis spécialisés,…) a été maintenu en 2020, malgré la réduction du volume des gros travaux, sous le contrôle des services de l'État et du comité technique qui s'est réuni à deux reprises au cours de cette année.
  Ce dispositif a permis de poursuivre le suivi des impacts réels du projet sur l'environnement qui s'avèrent bien maîtrisés et moindres que ceux évalués en phase d'études, avec une bonne opérationnalité des mesures d'évitement, de réduction et de suivi mises en place. Les résultats de ces suivis sur l'année 2020 viennent confirmer les constats effectués lors des années précédentes.

- La mise en œuvre des mesures compensatoires et d'accompagnement se poursuit : sur les 17 mesures prescrites, une était achevée et 16 étaient en cours en 2020. Cette année a notamment été marquée par l'achèvement des travaux de restauration des plages de ponte pour les tortues marines et la poursuite des actions de sensibilisation des usagers de la mer

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

au respect de la charte d'approche des mammifères marins et de restauration écologique de reliques de forêt semi-sèche sur le massif de la Montagne.
L'année 2020 a également connu la remise des premières phases des études relatives à la restauration de la « maritimité » de la falaise sur 1 km au niveau de la section en viaduc et à la définition de gîtes artificiels pour les oiseaux marins ainsi que la mise en œuvre d'une première action du Plan de Conservation relatif au pétrels (lutte contre les prédateurs).

2.1.3. Financements

La Région Réunion a poursuivi sa démarche de sécurisation et d'optimisation des financements de l'opération au cours de l'année 2020.

FEDER

Pour mémoire, dans le cadre du premier dossier Grand Projet, la Région a perçu 80 M€ du FEDER sur la période de programmation du PO FEDER 2007-2013.
Le second dossier Grand Projet NRL pour le PO FEDER 2014-2020 déposé fin 2016, a été validé le 4 avril 2017, pour un montant maximum de 150 M€. Toutefois, le relevé de décision du 17 avril 2017 prévoyait un plan de financement arrêté à 100 M€.

Le 26 décembre 2019, l'Autorité de Gestion a notifié la décision modificative n°1 au relevé de décision FEDER initial modifiant le plan de financement et déplafonnant les dépenses retenues éligibles. De ce fait, le montant de la subvention FEDER a pu être porté à 117,27 M€.
Ainsi une nouvelle demande d'acompte en mars 2020 a permis l'encaissement de 15,51 M€ de recettes en mai 2020.

Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF)

Conformément aux accords de Matignon, la seconde tranche de financement de l'AFIFT a été obtenue en 2016. Elle a donné lieu à la signature d'un avenant le 10 novembre 2016. Celui-ci porte le montant total de la subvention de l'AFITF à 509 M€. A ce titre, et au prorata des travaux exécutés, un montant de 75,70 M€ a été versé à La Région en 2020 conformément aux engagements de l'AFIFT.

Prêts Caisse des Dépôts et Banque Européenne d'Investissement (BEI)

Pour mémoire la Région bénéficie d'une capacité d'emprunt à des conditions extrêmement favorables (taux et durée) à hauteur de 622 M€ auprès de la Caisse des Dépôts et de 450 M€ auprès de la Banque Européenne d'Investissements (BEI).

2.1.4. Contentieux

Contentieux relatifs aux autorisations de travaux de la NRL

La légalité des autorisations administratives « Loi sur l'eau », « Espèces protégées » et « Concessions d'utilisation du Domaine Public Maritime » a été confirmée en 2016 par le Tribunal Administratif de La Réunion.
Si la SREPEN / FNE n'a pas poursuivi ses actions, l'association ATR-FNAUT a fait appel devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux. Toutes ces requêtes ont été déposées en août 2016. Après instruction, ces requêtes ont été rejetées en décembre 2018.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

L'ensemble des autorisations de travaux de la Nouvelle Route du Littoral sont donc confirmées à ce jour et devenues définitives.

Contentieux relatifs au schéma départemental des carrières et à la Carrière de la Ravine du Trou

Après avoir été écartés en premier instance, les recours sur la procédure de mise à jour du schéma départemental des carrières ont été portés en appel devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux en août 2016. Cette dernière a annulé l'arrêté du Préfet de La Réunion approuvant la mise à jour du Schéma Départemental des Carrières, jugeant qu'une évaluation environnementale aurait été nécessaire.

L'État et la Région ont formé un pourvoi en cassation qui a été rejeté en 2020 (non admission).

Fin 2020, le Tribunal Administratif de St Denis a annulé, l'autorisation ICPE de la carrière de la Ravine du Trou, l'arrêté préfectoral érigeant en Projet d'Intérêt Général ce projet de carrière et la mise en compatibilité du PLU de St Leu qui lui était associée.

Contentieux relatifs aux marchés de travaux

Marché MT3 : Viaduc de 5 400m

Deux recours contentieux en indemnisation ont été déposés par le groupement Vinci / Dodin / Bouygues TP / Demathieu et Bard (MT3) en juillet 2017 et sont toujours en cours d'instruction au Tribunal Administratif. Ces recours concernent :
– le Contrat d'assurance tous risques chantier. La Région a été condamnée à verser 1 444 008,00€ HT soit la moitié du montant réclamé par le groupement. La Région a fait appel de la décision.
– l'absence de mise à disposition d'un terrain à la Zac Belvédère pour l'implantation des bureaux et installations générales de chantier. La décision de justice a été rendue en faveur de la Région. Il n'y a donc aucune indemnité à verser.

Une demande en référé expertise technique sur la question des volumes de sédiments à draguer et de quantité d'aciers de ferraillage avait été déposée par le groupement fin 2017. Par ordonnance du 12 juin 2018, le Tribunal Administratif a rejeté la requête ; ce rejet a été confirmé par l'ordonnance du 12 octobre 2018 de la Cour d'appel de Bordeaux.

Le 22 novembre 2018, le groupement a déposé une requête au Tribunal Administratif de La Réunion demandant la désignation d'un médiateur afin de régler le différend sur la détermination du dépôt définitif des sédiments excédentaires. Cette demande unilatérale a été rejetée par la Région en 2019 car jugée prématurée (le délai d'analyse des réclamations déposées par le Groupement fin 2018 ne permettait pas d'engager une médiation à brève échéance).

Le groupement a déposé au Tribunal Administratif de La Réunion à fin 2020 25 requêtes, pour un montant de 475 M€, concernant des demandes de règlement complémentaires (DRC) au motif de « décision implicite de rejet de la réclamation résultant du silence gardé par la Région sur les réclamations » présentées en novembre et décembre 2018.

Fin 2020, le Groupement et la Région ont signé un protocole de conciliation pour rechercher ensemble un règlement amiable des différends avec l'appui d'un collège de 3 conciliateurs. Cette démarche débutée a déjà permis de se concrétiser par un premier avenant fin 2020 sur certains sujets. La conciliation se prolongera en 2021 , sous la conduite d'un collège de 3 conciliateurs.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Marché MT5.1 : Digues

Des recours ont également été déposés par le groupement en charge de la construction des digues GTOI/SBTPC/Vinci Construction Terrassements. Conformément au rapport présenté devant la commission permanente mi 2018, un volume de 30 M€ de contestation sur différents sujets a été rejeté. Le groupement les a ensuite portés au tribunal administratif. L'examen de ces contentieux est donc en cours. L'autre partie de la contestation, qui porte sur les difficultés d'approvisionnement en matériaux fait l'objet d'une procédure de médiation. Le médiateur a été désigné par le Tribunal Administratif. Malgré de nombreux échanges, la médiation n'a pas abouti à une solution acceptée par les parties au cours de l'année 2019 et a été reconduite début 2020 avec la mise en place d'un collège d'experts.

Bilan du programme 2020 « Nouvelle Route du Littoral »

		Budget 2020 (BP+DM+virement)	**Réalisé au 31/12/20**	% Budget 2020 (BP+DM+virementt)
INVEST.	AP	0,000 M€	**0,000 M€**	-
	CP	82,10 M€	**56,46 M€**	68,76%
FONCT.	AE	0,872 M€	**0,504 M€**	57,80%
	CP	0,454 M€	**0,368 M€**	81,06%

2.2. Traitement des interfaces de la NRL avec Saint-Denis et La Possession

2.2.1. Nouvelle Entrée Ouest de Saint-Denis

En 2020, la CNDP a organisé un débat public sur le projet NEO. Initialement prévu d'avril à juin, celui-ci a été reporté entre septembre et fin décembre du fait de la crise Covid 19. La co-maîtrise d'ouvrage du projet (Région, CINOR, Commune de St Denis), pilotée par la Région, a travaillé sur l'élaboration et la mise à jour de l'ensemble des documents nécessaires à ce débat, ainsi que sur des outils de communication, notamment un film sur le projet et le débat.

2.2.2. RN1 – Nouveau pont sur la rivière Saint-Denis

En 2020, les travaux ont débuté sur les 3 marchés notifiés en 2019 (Rive gauche, nouveau pont, aménagements paysagers.) Le dernier lot (lot 3 = rive droite) a été relancé en consultation et attribué en 2020.

A fin 2020, les fondations et les appuis du pont sont terminés et les premières poutres sont posées. Malgré le retard subi sur le chantier du fait de la crise Covid-19 et la relance de la consultation pour le lot 3, l'objectif reste la livraison de cet aménagement fin 2021, en phase avec la mise en service anticipée de la NRL entre St Denis et la Grande Chaloupe.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

2.2.3. RN1 – Aménagement des interfaces entre la NRL et la RN1 à La Possession

Les études des interfaces se sont poursuivies sous maîtrise d'ouvrage communale, notamment l'aménagement du front de mer de La Possession qui prévoit la réalisation d'un bassin de baignade. Ces actions sont financées à hauteur de 70 % par la Région, dans le cadre de la convention financière bipartite passée entre la commune et la collectivité régionale.

3. LA POLITIQUE RÉGIONALE DE MOBILITÉ DURABLE ET ACTIONS EN FAVEUR DU TRANSPORT ET DES DÉPLACEMENTS – PROJET DE DE SAINTE MARIE A SAINT DENIS

La Région Réunion, en sa qualité de chef de file de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports (Loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale), s'est fixée comme objectif, la définition du réseau armature des transports en commun de l'île, en partenariat avec l'ensemble des Autorités Organisatrices de Mobilité Durable (A.O.M.D.). Cette démarche a été conduite selon trois axes majeurs :

– La poursuite de la politique en faveur de l'efficacité des transports en commun et de l'intermodalité, qui se décline à travers un programme d'actions, et s'articule principalement autour de la mise en œuvre du Réseau Régional de Transport Guidé (R.R.T.G.), avec la définition de secteurs prioritaires à réaliser et la poursuite des études du RUN RAIL en traversée de l'agglomération dionysienne. Ces différentes actions sont conduites en cohérence avec les objectifs des documents de référence qui définissent la stratégie globale de mobilité durable sur le territoire, à savoir : le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (S.R.I.T.), le Plan Régional Vélo (P.R.V.), la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (P.P.E.) et la Planification Régionale de l'Intermodalité (P.R.I.).

– L'accompagnement technique et financier des projets de transports menés par les A.O.M.D. dans le cadre du POE 2014-2020, principalement sur deux mesures FEDER au titre desquelles la Région porte la contrepartie nationale : la mesure 6.01 « Trans Eco Express » et la mesure 4.08 « Pôles d'échanges et superstructures de transport » .

– L'exercice des compétences transports interurbains du Département transférées à la Région dans le cadre de la loi NOTRe : depuis le 1er janvier 2017 pour les transports interurbains de personnes (réseau Car jaune), et depuis le 1er septembre 2017 pour les transports scolaires.

3.1. La planification des actions en faveur du transport

En 2017, la Région a élaboré la Planification Régionale de l'Intermodalité, en partenariat avec l'AGORAH. Ce document définit les principes guidant l'articulation entre les différents modes de déplacement, notamment via un déploiement stratégique de pôles d'échanges, dans le respect des compétences de chaque autorité organisatrice. Par ailleurs, il définit des mesures de nature à assurer l'information des usagers sur l'ensemble de l'offre de transports et viser à la mise en place d'une tarification harmonisée et d'une billettique interopérable. Le document a été validé en 2018 afin d'être soumis aux avis des partenaires et du public, la consultation achevée en 2019 a conduit à sa validation par la commission permanente.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

3.2. Le Réseau Régional de Transport Guidé (R.R.T.G.) – La mise en œuvre des premières sections

En 2019, la Région a engagé des actions en faveur de la réalisation des premiers tronçons du tracé du R.R.T.G., dans une logique de préfiguration en mode routier, évolutive en mode guidé. Aussi, la Région a :

- réalisé le confortement des études pré-opérationnelles du RUN RAIL entre Duparc et Bertin (Ste Marie-St Denis) et mis au point le DCE du Marche Global de Performance (MGP) ;
- achevé les études d'aménagement de la bande d'arrêt d'urgence de la RN2 en faveur des transports en commun entre la Ravine des Chèvres et Duparc, à Sainte Marie (6 km) ;
- réalisé la concertation publique préalable du prolongement de l'axe mixte entre Cambaie et Savanna, en coordination avec celle de la ZAC Cambaie Oméga conduite par le TCO ;
- réalisé la concertation publique préalable du projet de réaménagement de la RN2 en traversée de Saint-Benoît, sous le contrôle de garants désignés par la CNDP ;
- notifié les marchés relatifs aux études de faisabilité et à la stratégie de développement du RRTG, les études devant être conduite en étroite relation avec les EPCI territorialement concernés (conventions de Co Maîtrise d'ouvrage).

3.3. Autres projets sous maîtrise d'ouvrage Région

3.3.1. Les T.C.S.P.

- RN3/Giratoire de la Balance (Tampon-Saint-Pierre) : finalisation des études préliminaires.

3.3.2. Les pôles d'échanges et aires de covoiturage

- Parking relais du Portail à Saint Leu : finalisation d'un DCE travaux, déclaration de travaux ;
- Suivi de l'appel à projet (3 axes) sur le covoiturage.

3.3.3. Le Plan Régional Vélo (P.R.V.)

- La Région a finalisé l'étude de faisabilité des boucles de priorité 1, 2 et 3 en partenariat avec les EPCI, les Communes et le Département.

3.4. Les projets sous maîtrise d'ouvrage E.P.C.I.

Depuis 2011, la Région accompagne les A.O.M.D. dans leurs projets en faveurs des transports en commun, par :

- le financement des opérations de T.C.S.P. et des pôles d'échanges;
- le financement des véhicules de transport en commun et du mobilier urbain.

3.4.1. Les T.C.S.P.

En 2020, au titre de la mesure 6.01 « Trans Eco Express » du POE 2014-2020, grâce aux financements de L'Europe et de la Région, un nouveau projet de création de voies réservées aux transports en commun portés par les EPCI a fait l'objet d'une décision de financement.

- Réalisation d'une voie de TCSP aux abords du pôle d'échanges du Port : subvention de 200 000 € ;

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

3.4.2. Les superstructures de transport

Au titre des mesures FEDER 4.08 et 4.09 du POE 2014-2020, les projets de pôles d'échanges, de gares routières et de parking-relais portés par les E.P.C.I et les aménagements à leurs abords. et identifiés dans le cadre des Investissements Territoriaux Intégrés sont éligibles à un cofinancement Europe/Région. En 2020, les projets ayant fait l'objet d'une décision de financement sont les suivants :

- Pole d'échange de Saint Louis (Civis) - montant de la subvention : 155 310,16 €
- Aménagement de la zone de régulation de Bel Air (Civis) – montant de la subvention : 127 963,61 €
- Pole d'échanges du Port (TCO) – montant de la subvention : 200 000 €
- Parc urbain du Pôle d'échange de la rue Saint Philippe (Civis) – montant de la subvention : 192 276,29 €
- Réalisation d'aménagements urbains autour du pole d'échange du Port – montant de la subvention : 54 687,10 €
- Aménagement des abords des stations du TPC Bois de Nèfles / Chaudron – montant de la subvention : 478 602,84 €

3.5. Les nouvelles mobilités

3.5.1. Le covoiturage

En 2017, la Région en partenariat avec l'ADEME a désigné les lauréats de l'appel à projet lancé en 2016, pour le développement du covoiturage selon 3 axes et pour 3 ans :

– les aménagements en faveur du covoiturage (projets neufs ou réaffectation de places existantes pour le covoiturage) ;
– les systèmes de mise en relation de covoitureurs potentiels ;
– les actions de communication en faveur du développement de la pratique du covoiturage.

L'année 2020 a été consacrée au suivi des actions sur les axes de mise en relation et de communication.

3.5.2. Les énergies alternatives dans les transports

L'année 2020 aura vu la poursuite des études relatives à un projet pilote de production de bio-GNV en partenariat avec la CINOR.

3.6. Le transfert des compétences en matière de transports

L'ensemble des contrats et donc des droits et obligations en matière de transports interurbains (ainsi que 10 ETP) ont été transférés du Département vers la Région en 2017.
Après 4 ans d'exercice de la compétence transports interurbains par la Région, de nombreuses actions visant à améliorer le service rendu à l'usager ont été réalisées (optimisation et renfort de l'offre, acquisition et mise en service de 13 véhicules neufs dont 10 ISUZU adaptés à la desserte de l'aéroport et 3 cars à étage, travaux de rénovation des gares, modernisation de la billettique et du SAEIV, open payment avec CB possible sur la desserte de l'aéroport, amélioration de la gestion des gares et infrastructures Car Jaune,…).

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

L'année 2020 aura cependant été marquée par la crise du COVID 19, en particulier pendant la période de confinement. Durant cette année, la Région s'est conformée aux mesures gouvernementales en adaptant l'offre du réseau Car Jaune, en mettant en œuvre toutes les mesures barrières nécessaires et en renforçant l'information auprès des usagers. Le suivi et la gestion de cette crise ont contribué à ramener en fin d'année 2020 les niveaux de fréquentation et de recettes proches de celles prévues au contrat. Dans le contexte de cette crise, et des difficultés touchant particulièrement le secteur des transports de personne, une négociation a été ouverte avec le groupement CapRun pour examiner en détail les conséquences de la crise en termes de surcoûts et de pertes de recettes notamment, mais également avec des économies réalisées (kilomètres commerciaux non parcourus). Cette négociation se poursuivra début 2021, car il a été conjointement décidé d'attendre les résultats 2020 définitifs. Toutefois, à l'aune des derniers chiffres communiqué en décembre, il semble que les effets de cette crise restent limités du moins sur le transport public routier non urbain.

Bilan du programme 2020 « Politique régionale de mobilité régionale »

Budget principal 01
Global

		Budget 2020 (BP+DM+virt)	Réalisé au 31/12/2020	% Budget 2020 (BP+DM+virt)
INVEST.	**AP**	13,97 M€	**10,74 M€**	76,88%
	CP	6,58 M€	**4,38 M€**	66,57%
FONCT.	**AE**	0,47 M€	**0,21 M€**	44,68%
	CP	30,86 M€	**29,41 M€**	95,30%

Dont budget « transport »

		Budget 2020 (BP+DM+virt)	Réalisé au 31/12/2020	% Budget 2020 (BP+DM+virt)
INVEST.	**AP**	11,2 M€	**10,74 M€**	95,89%
	CP	2,93 M€	**2,57 M€**	87,71%
FONCT.	**AE**	0,47 M€	**0,21 M€**	44,68%
	CP	30,86 M€	**29,41 M€**	95,30%

Dont budget « opérations en faveur des transports sur le réseau routier »

		Budget 2020 (BP+DM+virt)	Réalisé au 31/12/2020	% Budget 2020 (BP+DM+virt)
INVEST.	**AP**	2,77 M€	**0 M€***	0,00%
	CP	1,83 M€	**0,91 M€**	49,73%
FONCT.	**AE**	0,00 M€	**0,00 M€**	-
	CP	0,00 M€	**0,00 M€**	-

**** projet RN3 – Bretelle de la Balance : arbitrage conjoint avec les collectivités concernées en cours (St Pierre, CIVIS, Tampon, CASUD).***

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Budget annexe transport 09

		Budget 2020 (BP+DM+virt)	Réalisé au 31/12/2020	% Budget 2020 (BP+DM+virt)
FONCT.	**CP**	39,35 M€	**36,60 M€**	93,01%

4. LE RÉSEAU ROUTIER NATIONAL : UNE MAINTENANCE SOUTENUE – DES INVESTISSEMENTS ACCOMPAGNANT LE DÉVELOPPEMENT – UNE PLUS GRANDE ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – L'AMÉLIORATION DE L'IMAGE

Pour le secteur routier, les principaux événements de l'année 2020 ont été les suivants :

- Intervention sur la RN1005 dans le lit du Bras de Cilaos pour rétablir les accès au cirque de Cilaos et aux îlets desservis par la route, cette voie construite pour palier à la perte d'un tronçon de RN5 au lieu dit « Grand détour » étant constituée de parties fusibles en cas de fortes précipitations et de crues,
- Poursuite des études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un nouveau tronçon sécurisé de la RN5, entre les Aloès et Ilet Furcy, et concertation préalable du public ayant porté sur l'opportunité du projet, sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Saint-Louis et sur les différentes variantes techniques avant le choix final pour les études d'Avant-Projet programmées en 2021,
- Livraison de la Voie Vélo Régionale à Sainte Marie (Phase 1) sur la section Ravine des Chèvres - giratoire Cerneau,
- Poursuite des travaux de renforcement de chaussées et de confortement d'ouvrages d'art sur le réseau,
- Mise en circulation du nouveau franchissement sur la rivière des Galets (hors bretelles échangeur Sacré Cœur),
- Poursuite des études d'aménagement sur les autres projets structurants.

PRÉAMBULE

✔ **Assurer la gestion du fonds d'investissement des routes et des transports (FIRT) en conformité avec les orientations du S.A.R.**

Le produit de la taxe spéciale de consommation sur les carburants était estimé initialement pour l'année 2020 à **223 560 570 euros, montant** ramené à **185 700 000 euros** lors d'une décision modificative du budget, afin de prendre en compte l'impact de l'épidémie COVID.

Sa répartition entre les collectivités tant en fonctionnement qu'en investissement (crédits de paiement), conformément aux articles L4434-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, a été arrêtée au B.P. 2020 modifié comme suit :

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

◠ *Partie affectée à la Région*		
- Investissement d'intérêt régional		18 570 000 €
- Fonds de compensation routier		1 708 440 €
- Programme régional Routes -Transports		86 721 900 €
	S/Total :	**107 000 340 €**
◠ *Partie affectée au Département*		**31 791 840 €**
◠ *Partie affectée aux EPCI (transports)*		**5 571 000 €**
◠ *Partie ventilée entre les Communes*		**41 336 820 €**
	Total :	**185 700 000 €**

Au final, la recette encaissée s'est élevée à **203 023 498 euros**, selon la répartition suivante :

* REGION		**116 982 139 €**
* DEPARTEMENT		**34 757 623 €**
* EPCI – Transports (3 %)		**6 090 705 €**
* COMMUNES		**45 193 031 €**
	Total :	**203 023 498 €**

Il convient de noter que le montant total du produit de la taxe encaissé, bien que supérieur à la prévision recalée, reste en baisse de 10,4 % par rapport à 2019 (226 702 358 €).

✔ Gérer le trafic et informer les usagers

Le Réseau Routier National est composé de 393 kilomètres de RN, dont 143 kilomètres de 2x2 voies et 250 kilomètres de bidirectionnelles. Se rajoutent à ce linéaire 112 km d'échangeurs et bretelles, ce qui représente un total équivalent à presque 650 km de voies à entretenir.

En 2020 le trafic sur le réseau routier national a été fortement perturbé par la crise sanitaire. La comparaison avec l'année 2019 et les données annuelles ne sont pas représentatives.
A compter du début du confinement mi-mars le trafic a connu une baisse significative le premier mois de l'ordre de 75% et 85% le dimanche et de 55 à 65 % le second mois avec 80 à 70 % le dimanche.
En sortie de confinement en mai le trafic a repris progressivement pour atteindre 80 à 85 % du trafic habituel. Il est resté en dessous de celui de 2019 sur le reste du premier semestre 2020.

Le CRGT est le point d'entrée unique de la Direction Régionale des Routes pour tous les événements concernant le réseau routier. Cette année, le centre a géré en liaison avec les subdivisions routières et les différents intervenants plus de 10 000 événements, soit en moyenne un peu moins d'une trentaine d'événements par jour. Les événements traités sont répartis de la manière suivante :

- 50 % d'événements courants, bouchons et travaux
- 50% d'incidents tel que des véhicules arrêtés accidents, éboulis, manifestations,…

Pour la gestion particulière de la route du Littoral, l'année 2020 a été marquée par :

- 6 basculements dont 3 partiels pour pluie côté mer pour une durée de 9 jours,
- 1 fermeture de 6h suite éboulis au PR 9+450
- 1 basculement total de 13h coté mer suite éboulis au PR 9+450
- 1 fermeture de 4h pour éboulis au PR11+950
- 1 fermeture de 7h pour travaux purges
- 4 basculements partiels (27h) coté montagne pour travaux remplacements blocs entre la Grande Chaloupe et La Possession

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

- 3 basculements partiels (25h) pour remplacement gabions au PR10+000

L'activité du CRGT est amplifiée en périodes de fortes pluies, événements naturels ou manifestations avec une multiplication des événements. Il est également très sollicité dans la gestion de crise, notamment auprès du Centre Opérationnel de la Préfecture pour des événements impactant le réseau routier.

✔ Participer à la politique de sécurité routière

2020 a été la troisième année de mise en œuvre du Document Général d'Orientations (DGO) 2018-2022. Ce document fixe les orientations en matière de sécurité routière sur cinq années pour le Département de La Réunion. Il a été signé en mars 2018 par l'État, la Région, le Département, l'Association des Maires,… Il a retenu les six enjeux suivants :

- Le risque routier professionnel,
- L'alcool et les stupéfiants,
- Les jeunes,
- Les seniors,
- Le partage de la voirie,
- Les deux-roues motorisés.

Chaque année, le Plan Départemental des Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2020, piloté par la Préfecture, s'inscrit dans le cadre de ces orientations.

La Commission Permanente, en sa séance du 1er décembre 2020, a voté une contribution régionale de 57 025 € pour soutenir 21 actions, portées principalement par des lycées et des associations. Cette intervention de la Région s'inscrit dans ce cadre partenarial de lutte contre l'insécurité routière.

✔ Agir en faveur de l'amélioration de l'environnement routier : réduction de la nuisance sonore

L'objectif du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est de préserver et d'améliorer la qualité de l'environnement sonore et du cadre de vie de la population aux abords des infrastructures terrestres de transport.

Le PPBE de 1 ère échéance, concernant les routes nationales empruntées par plus de 6 millions de véhicules par an a été approuvé le 21 août 2018. Il comprend des mesures de prévention du bruit adaptées aux capacités budgétaires de la Région.

L'étude du PPBE de 2ème échéance, concerne les autres RN empruntées par plus de trois millions de véhicules par an.
Le projet de PPBE a été rédigé après la présentation d'un programme de mesures en commission sectorielle début 2020. A la demande de la DEAL, il a été complété d'un examen de la révision partielle des Cartes de Bruit Stratégiques produites en 2019 pour constituer le PPBE de 3ème échéance valant également 2ème échéance qui sera soumis à la consultation du public en 2021.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

4.1.1. Le renforcement et la modernisation du réseau routier

Les dépenses des principales opérations d'investissement en cours d'études ou de travaux durant l'année 2020 sont présentées dans le tableau ci-après

PRINCIPALES OPÉRATIONS SUR ROUTES NATIONALES	**Dépenses en 2020**
MICRO REGION NORD	
PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	1 381 324,25 €
MO – CREATION VOIE BUS RN2 BEL AIR VERS RAV. DES CHEVRES	18 063,20 €
PONT VIHN SAN DISPOSITIF ANTI SUICIDE	122 696,56 €
ETUDES D'AMENAGEMENT RN6 / RD41	35 455,61 €
CONSTRUCTION DU SRGT	610 019,58 €
MICRO REGION EST	
PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	1 374 441,93 €
PONT SUSPENDU RIV EST REHABILITATION V2 (opération sous mandat de MOA)	552 476,25 €
RN3 – REQUALIFICATION BRAS FUSIL	7 649,54 €
RN 102 – CONFORTEMENT DU PONT RIVIERE DES MARSOUINS	27 616,75 €
RN2 – TRAITEMENT DES OBSTACLES LATERAUX PR 42 A 78 – A ST-BENOIT	82 128,25 €
RN2 – AMENAGEMENT CARREFOUR DU CHEMIN DU CAP STE RN2 – A ST-ANNE	172 680,96 €
RN2 – AMENAGEMENT DU TRACÉ DES ORANGERS	16 226,17 €
RN2 – FLUIDIFICATION ST BENOIT	8 354,50 €
MICOR REGION SUD	
PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	2 723 223,07 €
FIRT – RN2-PR 100+300 A 100+900-PROTECTION RAMPE BASSE VALLEE – A ST JOSEPH	34 977,26 €
RN1C – REALISATION CHEMINEMENT PIETONS ET CYCLES RAVNIE DU GOL	1 086 357,79 €
RN1005- DEGATS CYCLONIQUES	104 107,09 €
MICRO REGION OUEST	
PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	78 932,62 €
RN1A – AMENAGEMENT ENTREE NORD ST GILLES	42 802,06 €
DOUBLEMENT DU BARREAU DE LIAISON DE PLATEAU CAILLOU	189 537,08 €
RN1A PR51+135 AMENAGT CARR RN1A/RD12	155 731,83 €
RN1 – CREATION COLLECTRICE CAMBAIE ET ACCES AU PSO SAINT PAUL SENS SUD NORD	11 705,22 €
ETUDES POUR RECALIBRAGE D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT RN1A PR 55+583 ET PR 63	
TOUTE L'ILE	
GROSSES REPARATIONS ETANCHEITE OUVRAGE MHC	2 143 347,95 €
PPHM	157 955,07 €
SIGNALISATION DIRECTIONNELLE	185 189,42 €
TOTAL	***11 323 000,01 €***

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Ces actions ont principalement conduit à :

– poursuivre le renforcement et l'entretien des chaussées des routes nationales dans les 4 micro-régions,
– finaliser la création de voies pour bus et vélos (entre Bel Air à Ste-Suzanne et la Ravine des chèvres à Ste-Marie),
– réaliser des aménagements (doublement du barreau de liaison de Plateau Caillou, carrefour chemin du Cap, carrefour RN1A/RD12…),
– entretenir et recalibrer des ouvrages d'art,
– avancer le projet de nouveau CRGT (bâtiment Foucque),
– sécuriser le pont suspendu de la Rivière de l'Est, dans l'attente de sa restauration,...

4.1.2. L'exploitation et l'entretien du réseau routier national

L'entretien et l'exploitation du réseau routier national, représentent un enjeu constant pour la qualité du service rendu aux usagers. En 2020, les engagements et les dépenses se sont répartis comme suit :

		ENGAGEMENT	MANDATEMENT
RN – Exploitation - Entretien			
Investissement			
- Exploitation du réseau DEER	Prév.	22 000 000 €	18 000 000 €
	Réal.	17 475 000 €	19 331 000 €
Fonctionnement			
- Maintenance et gestion du réseau DEER (*) hors DM2	Prév.	3 400 000 €	3 800 000 €
	Réal.	(*)3 400 000 €	3 948 000 €
Total	Prév.	18 400 000 €	21 800 000 €
	Réal.	20 875 000 €	23 279 000 €

Ces dépenses courantes et récurrentes pour maintenir et exploiter le réseau routier géré par la Région doivent parfois être réévaluées, en 2020 ; Ainsi, un budget supplémentaire de 7 000 000 € a été mis en place afin de réaliser des travaux complémentaires de réparations, d'aménagements et de sécurité, contribuant ainsi également à relancer l'activité en période de crise, dans l'attente des plans de relance UE et Etat qui produiront leurs effets à partir de 2021.

4.2. Des investissements accompagnant le développement

4.2.1. Les études d'aménagements planifiés au SAR

Ces études permettent de préparer les programmations futures par la réalisation d'études techniques, d'évaluations environnementales et de concertation en amont des projets.

L'activité 2020 a notamment porté sur les grands projets suivants :

– L'aménagement de la RN3 – Saint-Benoît – Saint-Pierre :

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

→ la déviation de Saint-Benoît : lancement des études d'aménagement sur place de la RN2, entre Bourbier et le Giratoire des Plaines,

– La Liaison RN1- RN5 (études préliminaires) avec la poursuite des études suite à la concertation publique,
– La sécurisation de la RN5, route de Cilaos, sur le tronçon Les Aloès – Îlet Furcy : après réalisation des études hydrauliques, de trajectographie, une première concertation publique en 2019, les sondages géotechniques et levés topographiques se sont poursuivis en 2020, avec une interruption liée à la crise Covid. Une seconde concertation préalable du public a été menée sous l'égide de garants de la CNDP,rendue obligatoire du fait des enjeux environnementaux d'une part et de la nécessaire mise en compatibilité du PLU de St Louis d'autre part. L'ensemble de ces éléments serviront de données d'entrée à l'étude d'avant projet prévue en 2021.

4.2.2. Les opérations de développement du réseau

– RN 1 – Nouveau franchissement de la rivière des Galets : malgré la crise Covid 19, l'ouvrage a été mis en circulation le 23 décembre 2020, hors bretelles de l'échangeur Sacré Cœur, qui doivent être terminées en 2021.
– RN 2 – Déviation de Saint Joseph : Finalisation des études et des acquisitions foncières du projet. L'année 2021 verra la consultation du MOE travaux du dalot de Bois noirs

- RN2 – Entrée Ouest de Saint-Joseph – Démarrage des travaux de la reconstruction de l'ouvrage sur la ravine des Grègues, retardé de quelques semaines du fait de la crise Covid

4.3. Une plus grande attractivité du territoire

L'année 2020 a été mise à profit pour la poursuite d'opérations d'amélioration du réseau sur certains points particuliers :

- Poursuite des études sur les opérations de création de nouveaux échangeurs sur le réseau routier national ainsi que sur le projet de remplacement du pont sur la Ravine du Gol à Saint Louis (RN1C),
- Solde de travaux liés à la sécurité d'ouvrages d'art (confortement, recalibrage,…),
- Poursuite du programme pluriannuel démarré en 2018 relatif aux grosses réparations d'étanchéité d'ouvrages d'art,
- Poursuite des études de restauration du pont suspendu sur la rivière de l'Est à Ste-Rose qui présente un attrait touristique considérable pour la micro-région Est, la Région agissant, sur ce projet dans le cadre d'une Maîtrise d'ouvrage mandatée par la Commune de Ste Rose. Les services de la Région travaillent également sur les dossiers de financement (Ministère de la culture, FEDER, …) ainsi que sur le transfert de cet ouvrage dans le patrimoine régional. Le projet DCE pour les travaux en 6 lots a été finalisé. Il sera publié en début d'année 2021.

4.4. L'amélioration de l'image

4.4.1. La Voie Vélo Régionale

En 2020, les travaux de réalisation de la Voie Vélo Régionale se sont poursuivis sur plusieurs tronçons :

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

- La section de la VVR allant de la Ravine des Chèvres jusqu'au rond-point Cerneau, soit 2,9 km, à Sainte-Marie a été livrée en mai 2020.

Les études se sont poursuivies concernant le projet de passerelle permettant le franchissement de la Ravine des Chèvres et de l'échangeur éponyme de la RN2. Cet aménagement bénéficiera à la fois de l'appui du FEDER et de l'État , dans le cadre de ses appels à projets.

- Par ailleurs, la consultation des travaux de la voie vélo Régionale sur la section 2 de Saint-Paul, de la bretelle de Sortie Bellemène jusqu'au giratoire Sabiani a été lancée fin 2020. Ce projet a été également retenu dans le cadre de l'Appel à Projets « Mobilités actives » lancé en 2020 par l'État.

En 2020, une demande de subvention a été adressée au Guichet Unique pour la réalisation d'une section de la Voie Vélo Régionale de Grand Anse et les travaux engagés. Il s'agit de sécuriser un tronçon sur la RN2 entre St Pierre et St Joseph. Le montant de la subvention s'élève à 184 279,87€.
Les travaux de la VVR sont subventionnés par l'UE dans le cadre du PO FEDER 2014-2020 et peuvent aussi l'être par l'Etat dans le cadre des appels à projets lancés ces dernières années.

4.4.2. Favoriser l'accès à la forêt pour la sylviculture et le tourisme local

En 2020, les études ou travaux se sont poursuivis dans le cadre de l'enveloppe FEADER sur le PO 2014 – 2020 ou ont été adaptés pour préparer les deux années de transition et le futur PO 2023 – 2027, sur les opérations d'aménagement touristiques suivantes et portant sur plus de 20 km de voirie forestière :

- Parking Grand Etang (fin des travaux en mai 2020 et solde FEADER)
- Route forestière de Bébour-Bélouve sécurisation (convention ONF et attribution du marché de travaux)
- Parking des Makes (attribution du marché de réfection des parkings)
- Route forestière Tévelave (élaboration du dossier de consultation des entreprises, phase aval, suite rapport géotechnique)
- Route forestière des Tamarins (élaboration du dossier de consultation des entreprises section Saint Paul)
- RF de la Plaine d'Affouches, RF de l'Etang Salé….. (poursuite des études)

Bilan du programme 2020 « Réseau routier national » hors NRL

		Budget 2020 (BP+DM+virt)	**Réalisé au 31/12/2020**	% Budget 2020 (BP+DM+virt)
INVEST.	AP	94,335 M€	**94,228 M€**	99,99%
	CP	68,301 M€	**66,897 M€**	97,94%
FONCT.	AE	6,525 M€	**6,295 M€**	96,47%
	CP	7,222 M€	**6,306M€**	87,32%

Contribution du secteur « routes et transports » au développement de l'emploi

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Au regard des chiffres du bilan d'activités 2020, le secteur « routes et transports » a contribué de la façon suivante au développement de l'emploi : le chantier de la Nouvelle Route du Littoral a généré de façon théorique 452 emplois*, dont 339 emplois directs. Les autres chantiers routiers ont généré 542 emplois*, dont 407 emplois directs.

** Si on considère qu'1 M€ investis dans les travaux publics génèrent 8 emplois, dont 6 directs, 1 indirect et 1 induit (source FNTP).*

5. UNE POLITIQUE RÉGIONALE DE GRANDS TRAVAUX POUR LA RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ DANS LES COMMUNES ET AMÉLIORER LE QUOTIDIEN DES FAMILLES RÉUNIONNAISES

5.1. Plan de Relance d'Aide aux Communes à travers la commande publique adapté au contexte de crise sanitaire du COVID-19

Dans le cadre de sa politique pour la relance de la commande publique depuis 2010, la Région Réunion s'est engagée auprès des communes pour encourager la reprise de l'investissement et de l'activité à travers notamment la réalisation et la modernisation des écoles du premier degré, des équipements culturels et sportifs pour une enveloppe totale de 300 M€ sur la première génération du Plan de Relance et reconduite sur la seconde génération.

Après 10 années de mise en œuvre, ce dispositif a permis de financer les projets des communes pour une participation régionale de 442 M€ et de générer un total de 826 M€ TTC de travaux sur l'ensemble du territoire réunionnais.

Le bilan du PRR I a été validé par la Commission Permanente du 21 mars 2017 et un nouveau cadre d'intervention a été approuvé le 30 mai 2017. **Depuis 2016, le dispositif a été reconduit pour une deuxième génération jusqu'en 2021.** De nouveaux champs d'intervention ont été intégrés au cadre : les travaux élargis à l'ensemble des établissements recevant du public, ainsi que les travaux relevant des réseaux de distribution d'eau potable et collecte des eaux usées pour les communes de moins de 15 000 habitants.

BILAN D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2020 : ASPECT FINANCIER ET PROJETS SOUTENUS

En 2020, la situation très particulière de crise sanitaire et économique a conforté la pertinence du dispositif. La Région Réunion a alors fait le choix d'adapter son dispositif à la situation nouvelle et inédite. La proposition d'un cadre spécifique liée à la crise COVID-19 a été validée par la CPERMA du 27 octobre 2020, afin de se positionner encore d'avantage comme acteur de la relance et du soutien à l'économie locale. La priorité a donc été donnée aux projets prêts à démarrer de façon à permettre rapidement la mobilisation des fonds disponibles. Les financements régionaux ont, par conséquent, été ouverts à tous types de travaux d'investissement.

Un peu plus de 22 millions d'euros ont été engagés, ce qui a permis de **générer des travaux d'un montant total de 73 383 133 € TTC** sur l'ensemble de l'île.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Le Conseil Régional a donc apporté son soutien à la réalisation de 101 nouveaux projets au cours de l'année 2020 :
- 20 pour les écoles,
- 18 pour le sport,
- 10 pour les établissements recevant du public,
- 5 pour la culture et les équipements socio-culturels,
- 13 pour l'assainissement,
- 4 pour le patrimoine
- 31 projets pour le secteur de l'aménagement (y compris routier).

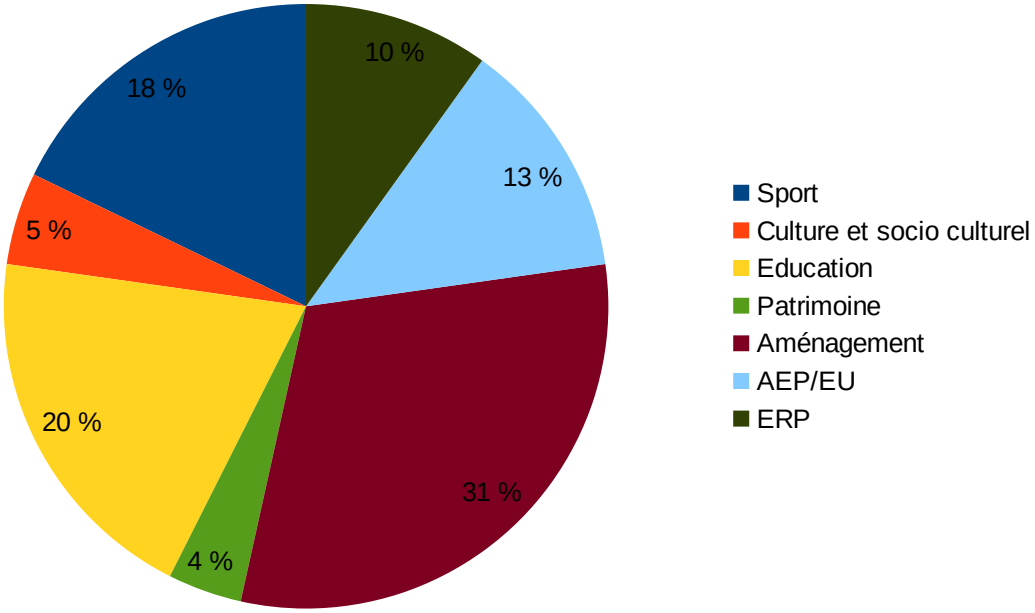

Figure 1: Répartition des projets PRR par secteur en 2020

Bilan du programme 2020 « Plan d'aide aux communes »

		Budget primitif 2020	Budget 2020 (BP+DM+virt+projet déprog)	**Réalisé au 31/12/20**	% Réalisat° 2020 (BP+DM+virt)
INVEST	AP	14 980 000 €	23 238 188,37 €	**23 203 230 €**	99,83 %
	CP	17 550 000 €	20 206 425 €	**20 204 421,20 €**	99,99 %

5.5. Améliorer le quotidien des familles réunionnaises – La construction et la réhabilitation des logements

Les actions de la collectivité s'inscrivent dans le cadre d'une prise en compte, pour les bénéficiaires, du parcours résidentiel avec des actions ciblées sur l'amélioration de l'habitat privé ou encore pour favoriser l'accès à la propriété de logements sociaux.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

5.5.1. L'amélioration du parc privé de logements

En application de la loi NOTRe qui précise que la Région *« promeut le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitation »*, la collectivité a décidé d'intervenir de façon volontaire pour accompagner l'amélioration du parc privé de logements.

Le cadre d'intervention a été adopté en 2016 et permet d'attribuer une aide maximale de 20.000 € au bénéfice de familles selon les critères d'éligibilité pour réaliser des travaux d'amélioration de leur habitat. Le dispositif est mis en œuvre avec l'appui de deux opérateurs agréés (SOLIHA et SICA Habitat Rural) qui ont en charge toute l'ingénierie administrative, technique et financière pour le montage des dossiers. Depuis 4 ans, ce sont plus de 1700 dossiers qui ont été financés par la Région représentant un montant total de 33 M€. En 2020, ce sont 200 dossiers qui ont été financés par la collectivité

Pour l'amélioration du parc privé de logements :

Chapitre 905 - nature 20422
AP : 7 200 000,00 €
CP : 4 283 701,00 €

5.5.2. La réhabilitation du parc locatif social et l'accession au logement

La réhabilitation thermique : Initié en 2015, ce programme s'est poursuivi sur 2020 avec la réception des opération Bengalis, Casernes et Bois Rouge. L'opération Source 2 est en cours d'achèvement dans l'attente de relevés thermiques. Au total, 31 logements sont concernés par ce dispositif d'aide. Par ailleurs, il conviendra d'établir un bilan et d'analyser les opportunités pour une poursuite du dispositif.

La réhabilitation du parc locatif social avec accession : ce dispositif a été adopté en 2016 et a pour objet de permettre aux locataires de devenir propriétaire de leur logement, après rénovation. Il concerne 358 logements et trois bailleurs sociaux (SIDR, SHLMR et SEMADER), pour un montant de participation Région total de 5,66 M€. La réalisation des opérations bénéficiant d'un accompagnement financier régional s'est poursuivie sur 2020 et il n'y a pas eu de nouvelles opérations engagées.

Pour la réhabilitation du parc locatif social avec accession et réhabilitation thermique :

Chapitre 905 - nature 204182
AP : 0,00 €
CP : 1 054 000,00 €

5.5.3. Les garanties d'emprunt

La Région est intervenue entre 2013 et 2016 à hauteur de 7,5 %, à parité avec le Département, pour apporter une garantie des prêts sur fonds d'épargne contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de logements sociaux. Le montant total de la quote-part garantie par la Région s'élève à 46,6 M€, pour la construction de 5 976 logements.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

5.5.4. La construction de la Ville Réunionnaise de demain

La production de logements, et notamment des logements sociaux, est tributaire de la capacité des collectivités à équiper le foncier, afin de construire cette Ville Réunionnaise de demain. L'enjeu est de permettre aux Réunionnais d'accéder à un logement décent, à un prix abordable.

C'est dans ce contexte qu'en 2018, la Région a mis en place deux cadres d'intervention finançant d'une part l'aménagement permettant la construction des opérations de logements intermédiaires (FRAFU : Fonds Régional d'Aménagement Foncier Urbain), et d'autre part les aménagements d'espaces publics structurants en complément du dispositif du FEDER existant.

Depuis 2015, la Région a accompagné des projets d'aménagement pour un montant total de 6 537 548 €.
En 2020, la Région Réunion a poursuivi sa politique en faveur de l'aménagement permettant la production des logements notamment en apportant sa contribution financière aux opérations suivantes :

Au titre du FRAFU :

Opération / Commune	Nbre de logts aidés programmés	Nbre de logts financés par la Région	Subvention régionale	Montant mandaté en 2020
Cœur de Ville Tranche 1 La Possession	300	118	2 360 000 €	472 000 € (solde)
Cœur de Ville Tranche 2 La Possession	380	125	2 500 000 €	1 290 500 €

De plus, la Région Réunion a participé aux concertations avec les partenaires dans le cadre de la rédaction d'un nouveau protocole FRAFU.

Au titre des espaces publics structurants :

Opération / Commune	Subvention régionale	Montant mandaté en 2020
ZAC Bois d'Olives – Saint Pierre	381 468 €	63 805 €

<u>Pour la construction de la Ville Réunionnaise de demain :</u>

Chapitre 905 - nature 2041482/204182

CP : 1 826 305,00 €

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

PILIER 2 : ENGAGER LA DEUXIÈME GENERATION DES GRANDS CHANTIERS
FICHE PROGRAMME – SECTEUR AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Éléments de synthèse

Intitulé du programme : **1 – L'aménagement et le développement du territoire pour relever le défi de la pauvreté et du manque d'emplois**

→ Maintenir la contribution régionale aux structures de gouvernance (GIP Bois Rouge, GIP Ecocité, Syndicat Mixte de Pierrefonds) ;
→ Accompagner la réalisation des études liées au projet d'Ecotechnopole de Bois Rouge, et les décliner dans les grandes priorités régionales ;
→ Accompagner la mise en œuvre opérationnelle du projet Ecocité, la réalisation des études liées au projet « Ecocité » et les décliner dans les grandes priorités régionales ;
→ Accompagner le développement de l'aéroport de Pierrefonds s'inscrivant dans un plan stratégique de développement et d'investissements pluriannuels de la plate-forme aéroportuaire ;
→ Contribuer au programme d'investissement du GPMDLR dans le cadre du PO FEDER 2014/2020 ;
→ Accompagner l'aéroport Roland Garros dans son projet de développement, à travers notamment les fonds européens dédiés ;
→ Accompagner le développement et les projets de croissance d'Air Austral à travers la SEMATRA.

– Les actions principales réalisées en 2020 :

1. Les projets d'aménagement structurants

L'Ecocité Insulaire et Tropicale
La Région a contribué financièrement au budget de fonctionnement et d'investissement du GIP à hauteur respectivement de 103 800,00 € et 124 900,00 €.

Le 10 décembre 2020, un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) a été signé entre les partenaires du GIP. Au titre de ce partenariat, la Région interviendra dans le cadre de ses compétences, notamment sur, la programmation du Lycée de la Mer, sur les études de maîtrise d'œuvre du prolongement de l'axe mixte, ou encore sur les études techniques relatives à la création de voies réservées aux transports en commun sur l'Avenue Amiral Bouvet (RN7) et l'Avenue des Compagnies des Indes (RN1001) incluant la création d'un pôle d'échanges multimodal de Saint-Laurent ; ces deux opérations venant en préfiguration du RRTG.

L'Ecotechnopole de Bois Rouge
Aucune demande de financement de la part du GIP autant en fonctionnement qu'en investissement. Toutefois, la Région a contribué à la réalisation d'une étude portée par le GIP avec l'assistance de la SPL Horizon Réunion, sur la faisabilité d'une centrale d'Énergie Thermique des Mers valorisant le pompage de l'eau de mer à travers :

- d'une part, le refroidissement de la centrale thermique de Bois Rouge entraînant une économie de combustible, et la valorisation de la chaleur en électricité ;
- et d'autre part, la production d'électricité à travers une centrale d'Énergie Thermique des Mers (ETM), et le refroidissement des installations industrielles de l'Ecotechnopole (SWAC);

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Ce projet, évalué en première approche à une centaine de millions d'euros, nécessite des études techniques complémentaires pour entrer en phase opérationnelle.

2. La desserte aérienne de l'Île

Le développement des plate-formes aéroportuaires :

L'aéroport Réunion Roland Garros:

La Région a décidé d'augmenter la subvention PO FEDER de 20 millions d'euros dans le cadre des mesures de relance COVID (REACT UE), portant ainsi à 70 M€ le montant des subventions totales apportées par le PO FEDER 2014-2020 pour le projet de développement de l'aéroport Réunion Roland Garros.

En complément, la Région a été associée à l'élaboration du Schéma de Composition Général dont l'objectif et d'améliorer l'accessibilité aérienne de l'Île de La Réunion.

L'aéroport de Pierrefonds:

La Région a contribué financièrement au budget de fonctionnement du Syndicat Mixte pour un montant de 241 863,00 €, soit 15 % de ce budget.

Le développement d'Air Austral à travers la SEMATRA

Air Austral a bénéficié d'un apport par les banques de 90 M€ sous forme de Prêts Garantis par l'État et de prêts d'actionnaires de 30 M€ de la SEMATRA dont 10 M€ de la Région.

– Synthèse des actions/dispositifs et indicateurs :

Finalité	Dispositifs	Actions 2020	Réalisation 2020				Indicateurs de réalisation/ résultat
			Fonctionnement		Investissement		
			AE	CP	AP	CP	
Les projets d'aménagement structurants	L'Ecocité insulaire et tropicale	– Poursuite de la mise en place des moyens nécessaires au GIP en participant au fonctionnement et aux études pré-opérationnelles et d'ingénierie du GIP	103 800,00	103 800,00	193 123,00	1 625 903,00	- Participation au budget annuel - Signature du Projet Partenarial d'Aménagement
	Le Grand Port Maritime		0,00	0,00	0,00	0,00	
	L'Ecotechnopole de Bois Rouge	– Poursuite de la mise en place des moyens nécessaires au GIP en participant au	0,00	0,00	0,00	0,00	Étude de faisabilité d'une centrale ETM réalisée

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

		fonctionnement et aux aux études pré-opérationnelles et d'ingénierie du GIP					
La desserte aérienne de l'île	Le développement des plate-formes aéroportuaires	– Accompagner le programme de développement de **l'aéroport Roland Garros**	0,00	0,00	0,00	0,00	
		– Contribuer au fonctionnement annuel du **SMP Pierrefonds**	241 863,00	241 863,00	0,00	0,00	Participation au budget annuel
	Le développement d'Air Austral à travers la SEMATRA	– Poursuivre l'accompagnement, en investisseur avisé, de la compagnie Air Austral à travers la SEMATRA	0,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	Prêt d'actionnaire contractualisé

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

- Synthèse des montants des AP et CP réalisés

Investissement	AP en €	CP en €
I - Projets structurants et de développement du territoire		
- L'Ecocité Insulaire et Tropicale	193 123,00	1 625 903,00
- L'Ecotechnopole de Bois Rouge	0,00	0,00
II - Desserte de l'île		
- Le développement des plate-formes aéroportuaires	0,00	0,00
- Le développement d'Air Austral à travers la SEMATRA	10 000 000,00	10 000 000,00
Total	**10 193 123,00**	**11 625 903,00**

Fonctionnement	AE en €	CP en €
I - Projets structurants et de développement du territoire		
- L'Ecocité Insulaire et Tropicale	103 800,00	103 800,00
- L'Ecotechnopole de Bois Rouge	0,00	0,00
II - Desserte de l'île		
- Le développement des plate-formes aéroportuaires	241 863,00	241 863,00
Total	**345 663,00**	**345 663,00**

- Synthèse des indicateurs réalisés

CONSTRUIRE LES GRANDS ÉQUIPEMENTS DU TERRITOIRE

	INDICATEURS DE RÉALISATION			
	Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2020	Réalisation cumulée depuis 2016
2.10	Superficie des installations aéroportuaires créées ou aménagées	0	0	0

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

PILIER 2 : ENGAGER LA DEUXIÈME GENE RATION DES GRANDS CHANTIERS FICHE PROGRAMME – SECTEUR POLITIQUE RÉGIONALE DE GRANDS TRAVAUX POUR LA RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ DANS LES COMMUNES ET AMÉLIORER LE QUOTIDIEN DES FAMILLES RÉUNIONNAISES

Éléments de synthèse

Intitulé du programme : **5.5 – Améliorer le quotidien des familles réunionnaises – La construction et la réhabilitation des logements**

→ Poursuivre la mise en œuvre du dispositif d'amélioration du parc de logements privés,
→ Poursuivre la réalisation des projets de réhabilitation thermique, énergétique et qualité de vie des logements sociaux,
→ Accompagner la réalisation des opérations de réhabilitation au titre du parc locatif social débouchant sur une accession à la propriété et instruire de nouvelles opérations à engager,
→ Accompagner les dernières opérations émargeant à la LBU 2016 dans le cadre des garanties d'emprunt,
→ Accompagner l'aménagement du foncier en ciblant les interventions de la Région sur des opérations structurantes contribuant à construire la Ville Réunionnaise de demain.

– Les actions principales réalisées en 2020 :

1 - L'amélioration du parc privé de logements

En 2020, le nombre de dossiers programmés s'élève à **200 demandes d'aides** pour un montant total consommé en crédits de paiement de **4,283 M€** (100 dossiers pour chaque opérateurs).
Le délai moyen de traitement d'un dossier, de l'instruction chez l'opérateur, jusqu'à la phase de livraison des travaux de situe autour de **12 mois** (8 mois opérateur, 1 mois Région, 3 mois travaux).
Rapportée aux engagements, l'aide moyenne consentie est de l'ordre de 20 000,00 € et couvre pour l'essentiel des remises aux normes électriques, des travaux de couverture et d'étanchéité des toitures et de remise en état des sanitaire et salles de bains.
La convention cadre votée en mai 2016 pour une durée de 5 ans arrive à échéance en 2021. Dans cette perspective, la poursuite du dispositif pourra inclure l'ouverture à d'autres opérateurs qui en ont fait la demande

2 - La réhabilitation du parc locatif social et l'accession au logement

a) La réhabilitation thermique

Les opérations de la SEMADER, à savoir Bois-Rouge, Casernes, Bengalis, engagées pour un montant initial de 2 216 000,00 € ont été soldées en 2020. S'agissant de l'opération Source 2, portée par la SIDR, le chantier a été livré. Des relevés thermiques sont en cours afin de permettre sur présentation de ces justificatifs, le versement du solde.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

RÉHABILITATION THERMIQUE											
opérateur	opérations	localisation	nbre de log	montant accordé	**Avancé chantier 1 T 2020**	versement acompte 1	date de versement	versement acompte 2	date de versement	versement solde	date de versement
semader	Bois Rouge	St Denis	164	1 312 000,00 €	100,00 %	656 000,00 €	28/11/17	393 600,00 €	02/12/19	262 400,00 €	04/12/20
semader	Casernes	St Pierre	17	136 000,00 €	90,00 %	68 000,00 €	18/10/17	40 800,00 €	02/12/19	27 200,00 €	07/12/20
semader	Bengalis	St Louis	96	768 000,00 €	90,00 %	384 000,00 €	20/11/17	230 400,00 €	10/11/18	153 600,00 €	07/12/20
sidr	Source 2	St Denis	54	648 000,00 €	65,00 %	324 000,00 €	10/10/19				
total			**331**	**2 864 000,00 €**		**1 432 000,00 €**		**664 800,00 €**		**443 200,00 €**	

b) La réhabilitation/accession
En 2017, la Région s'est engagée financièrement avec la SHLMR et la SIDR pour un montant total de 2 800 000,00 € concernant la réhabilitation de 212 logements (Lilas et Forbans/Panon). Les travaux se sont poursuivis courant 2020 avec une réception pour le second trimestre 2021. La cession des logements au sein des opérations sont en cours avec plus de 45 logements déjà vendus.

Pour les opérations Quartier Français et Chaudron 1, les ordre de services de démarrage des travaux ont été lancés en 2020 avec une livraison prévue en 2021.

3 - Les garanties d'emprunt
Ce dispositif ayant pris fin en 2016 avec le non renouvellement du protocole, la collectivité, en 2020, a mené une veille financière sur les encours et la solvabilité des SEM bénéficiaires de la garantie d'emprunt.

Plus de 45,8M€ de garanties ont été apportés par la Région depuis l'origine pour la construction de 5 912 logements.

4 - La construction de la Ville Réunionnaise de demain
Au regard des deux dispositifs en vigueur, la Région Réunion a apporté sa contribution financière aux opérations suivantes :

Au titre du FRAFU : ZAC Cœur de Ville de La Possession - Tranche 1 & 2
Au titres des Espaces Publics Structurants : ZAC Bois d'Olives à Saint Pierre

– Synthèse des actions/dispositifs et indicateurs :

Finalité	**Dispositifs**	**Actions 2020**	**Réalisation 2020**				**Indicateurs de réalisation/ résultat**
			Fonctionnement		**Investissement**		
			AE	**CP**	**AP**	**CP**	
	Amélioration du parc Privé de logements						
Améliorer le quotidien des familles réunionnaises	L'amélioration du parc privé	- Poursuivre le dispositif en l'adaptant à la demande des familles	0,00	0,00	7 200 000,00	4 283 701,00	- 200 dossiers de programmés

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

	Réhabilitation du parc locatif social et accession au logement						
	La réhabilitation thermique	- Accompagnement et apurement des programmes en cours	0,00	0,00	0,00	1 054 000,00	- Solde 3 opérations: Bengalis, Bois Rouge, Caserne
	La réhabilitation du parc locatif social avec accession	- Accompagnement et apurement des programmes en cours	0,00	0,00			
	Les garanties d'emprunt						
	Les garanties d'emprunt	- Solder les derniers dossiers LBU 2016	0,00	0,00	0,00	0,00	- Veille financière sur les encours - Solvabilité financière des SEM
	La construction de la ville réunionnaise de demain						
	Les espaces publics structurants	- Accompagnement et apurement des opérations en cours	0,00	0,00	0,00	1 826 305,00	- Zac Bois d'Olives
	Le FRAFU	- Accompagnement et apurement des opérations en cours					- Cœur de Ville de La Possession T1 & T2

- <u>Synthèse des montants des AP et CP réalisés</u>

Investissement	AP en €	CP en €
Équipements de proximité – Quotidien des familles réunionnaises :		
- Amélioration du parc privé de logement	7 200 000,00	4 283 701,00
- Réhabilitation du parc locatif social et accession au logement	0,00	1 054 000,00
- La construction de la ville réunionnaise de demain	0,00	1 826 305,00
Total (5)	**7 200 000,00**	**7 164 006,00**

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

- <u>Synthèse des indicateurs réalisés</u>

ACCÉLÉRER LA RÉNOVATION DES LOGEMENTS

	INDICATEURS DE RÉALISATION			
	Intitulé	Cible 2021	Réalisation 2020	Réalisation cumulée depuis 2016
2.13	Nombre de logements sociaux réhabilités	800	192	308
2.14	Nombre de logements privés améliorés	2400	200	1693

IMPACT SUR L'EMPLOI

	INDICATEURS DE RÉSULTAT			
ÉCONOMIE : 100 K€ dép. = 1 emploi				
	FRAFU/ EPS	Part CR (projet CA 2020)	1 826 305,00	18,26

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

2 – la poursuite du chantier de la nouvelle route du littoral sécurisée et nouvelle entrée ouest de saint-denis

Bilan des actions réalisées

Nouvelle Route du Littoral sécurisée (DGAGCTD/DORL)

	AP/CP engagés en K€	Réalisations physiques	Quantitatif	Qualitatif
Subventions FEDER			Subvention 2014-2020 de 15,51 M€	
Convention AFITF			Subvention de 75,71 M€ pour l'année 2020	
Contentieux (espèces protégées, mise à jour Schéma des carrières, carrière, PIG) Contentieux en indemnisation : MT3 : TRC et location terrain Zac Belvédère, DRC, référé expertise technique MT5.1 : DRC et médiation	AP = 0 M€		22 contentieux initiés par le groupement MT3 9 contentieux initiés par MT5.1	SDC pourvoi en cassation rejeté Annulation par le TA des autorisations exploitation carrière RDT, du PIG et de la mise en compatibilité du PLU
Poursuite de la réalisation des travaux	CP = 56,45€	- Fin de la pose des TAAF. Usines de préfabrication démontées - Les travaux de la digue D1 et D2 sont achevés, ceux des digues D3 et D4 sont en cours de finalisation - les travaux de la digue D5 ont redémarré en septembre selon selon le protocole de juillet 2021.	- 1 503 M€ de travaux attribués - 1 299 M€ HT de travaux réalisés cumulés en 2020 (43,8 M€ HT mandatés sur l'année 2020)	- La grande majorité des travaux entre St Denis et La Grande Chaloupe ont été achevés ou en voie de l'être. - La mise en service partielle est envisagée à l'horizon fin 2021

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

	AP/CP engagés en K€	Réalisations physiques	Quantitatif	Qualitatif
		Marché D5 à relancer. - Le marche MT7 échangeur de St Denis se termine. - L'OS de démarrage des travaux MT9 « équipement de gestion-HT/BT » a été lancé. - Poursuite de la réalisation des contrôles extérieurs pour le suivi des travaux		
Mesures compensatoires			En 2020 : - 17 mesures (1 achevée et 16 en cours) - 2,5 M€ engagés et 1,629 M€ mandatés dont 0,26 M€ en 2019	- Poursuite restauration plages de ponte tortues marines et de la sensibilisation charte approche des mammifères marins - Achèvement des plans de conservation d'espèces animales et végétales Lancement des études relatives à la restauration de la maritimité de la falaise sur 1 km au niveau section en viaduc, à la définition de gîtes artificiels pour les oiseaux marins et à la lutte biologique contre la liane papillon.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Nouvelle Entrée Ouest de Saint-Denis (DGAGCTD/DEGC/DAMR)

Actions engagées	Indicateurs de réalisations		Indicateurs de résultats	
	AP/CP engagé en K€	Réalisations physiques	Quantitatif	Qualitatif
Nouvelle entrée ouest de St-Denis – études (MO Régionale)	AP = 0 CP = 1 126	Etudes et enquête publique sous l'égide de la CNDP	3 COPIL	Fluidité – Aménagement du territoire
RN1 – Nouveau Pont Sur la Rivière St Denis	AP = 0 CP = 12 802	3 marchés sur 4 en cours de travaux / attribution du 4ème	travaux en cours : réalisation des fondations, des appuis et pose des premières poutres de l'ouvrage	Fluidité - sécurité

Interfaces NRL/RN1 à La Possession (maîtrise d'ouvrage communale)

Actions engagées	Indicateurs de réalisations		Indicateurs de résultats	
	AP/CP engagé en K€	Réalisations physiques	Quantitatif	Qualitatif
RN1 – Aménagement des interfaces entre la NRL et la RN1 à La Possession (MO Communale)	AP = 4 100 CP = 66	Études	-	Aménagement du territoire

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

3 – La politique régionale de mobilité durable et actions en faveur du transport et déplacements – Projet de RUN RAIL entre Sainte-Marie et Saint-Denis (DGAGCTD/DTD)

Bilan des actions réalisées

Actions engagées	Indicateurs de réalisations		Indicateurs de résultats	
	AP/CP en k€	Réalisations physiques	Quantitatif	Qualitatif
Equipement et exploitation PE et Parc-relais Duparc Ste Marie	AP = 207,8 CP = 131,5	Exploitation et maintenance		Amélioration et évolution de la qualité du transport public et sécurisation usagers
Liaison TCSP Cambaie/Stade St Paul	AP = 0 CP = 155,9	Études d'opportunité		Fluidité pour les TC
RRTG Est – RN2 Aménagement traversée St-Benoit Etudes	AP = 0 CP = 305,2	Études d'opportunité		Amélioration et évolution de la qualité du transport public
RN3 Aménagement de la bretelle sortie de La Balance – Etudes	AP = 0 CP = 0			
Rénovation gares routières Etudes et travaux	AP = 0 CP = 442,9	Études et travaux réalisés		Amélioration et évolution de la qualité du transport public et sécurisation usagers
SRIT Schéma Régional Infrastructures de Transport	AP = 0 CP = 0			
Aménagement de la zone de régulation pour les bus située au sein de la ZI Bel Air	AP = 127,9 CP = 0	Travaux		Amélioration et évolution de la qualité du transport public
Aménagement du TCSP de l'Avenue de la République à Saint André	AP = 0 CP = 266,0	Travaux		Amélioration et évolution de la qualité du transport public
Etudes de faisabilité RRTG 2017 à 2021	AP = 0 CP = 0			

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Actions engagées	Indicateurs de réalisations		Indicateurs de résultats	
	AP/CP en k€	Réalisations physiques	Quantitatif	Qualitatif
Création d'un modèle multimodal de déplacements	AP = 0 CP = 0			
Etude et définition d'un modèle économique réunionnais d'un système de VLS	AP = 0 CP = 0			
Etude 1er tronçon RRTG entre St-Denis et Ste-Marie du RUN RAIL	AP = 0 CP = 340,8	Études d'opportunité – DCE MGP		Amélioration et évolution de la qualité du transport public
RRTG OUEST – Etudes de faisabilité	AP = 0 CP = 0			
Aménagement BAU Cambuston/quartier Français/Bel Air	AP = 0 CP = 0			
Parking-relais du Portail à Saint-Leu	AP = 0 CP = 0	Études		
RRTG Est RN2 Aménagement BAU entre Ravine des Chèvres et Duparc	AP = 0 CP = 70,6	Etudes		Amélioration et évolution de la qualité du transport public
RRTG Ouest Acquisition foncière – Commune du Port	AP = 357,0 CP = 357,0	Acquisition foncière		Amélioration et évolution de la qualité du transport public
AMO Étude projet transport par câble Bellepierre/La Montagne sur la commune de Saint-Denis	AP = 0 CP = 30,6	Etudes		Amélioration et évolution de la qualité du transport public
Etudes pour la gestion et l'exploitation des gares routières et pôles d'échanges	AP = 0 CP = 39,2	Etudes		Amélioration et évolution de la qualité du transport public
Travaux et études pour la rénovation des gares routières – Car Jaune	AP = 0 CP = 167,3	Etudes et travaux		Amélioration et évolution de la qualité du transport public

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Financements autres

Actions engagées	AP/CP en k€	Réalisations physiques	Quantitatif	Qualitatif
Appel à projets covoiturage	AP = 0 CP = 6,7	Plate forme de mise en relation communication		Favoriser les modes alternatifs
Etude de faisabilité du projet pilote BIOGNV	AP = 85,0 CP = 38,7	Études		Projet expérimental de production de BioGNV
Financement des projets des E.P.C.I. suivis dans le cadre de la mesure FEDER 4.08 « Pôles d'échanges et superstructures de transports » et 4.09 « Aménagements des abords de gares routières et de parking-relais »	AP = 0 CP = 120,1	Conventionnement pour les projets : - C.I.VI.S. - C.I.N.O.R. - T.C.O.	-	Amélioration et évolution de la qualité du transport public et sécurisation usagers
Financement des projets des E.P.C.I. suivis dans le cadre de la mesure FEDER 6.01 « Trans Eco Express »	AP = 0 CP = 1 381,0	Conventionnement pour les projets de T.C.S.P.: - C.I.VI.S. - C.I.N.O.R. - C.I.R.EST - T.C.O. - C.A.SUD		Amélioration et évolution de la qualité du transport public

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Fiche Bilan d'activités 2020

4.1 – Une maintenance soutenue du réseau (DGAGCTD/DEER-DAMR)

Bilan des actions réalisées

	Indicateurs de réalisations		Indicateurs de résultats	
Actions engagées	**AP/CP en K€**	**Réalisations physiques**	**Quantitatif**	**Qualitatif**
Signalisation directionnelle sur le réseau à 2 voies	AP = 260 k€ CP = 185 k€	Travaux	commandés et en cours : 429 ensembles directionnels	Sécurité et fluidité du trafic
Mise en œuvre de PPHM	AP = 282 k€ CP = 158 k€	Travaux	commandés et en cours de pose : 57 équipements PPHM	Sécurité et fluidité du trafic
Mise en place système d'exploitation performant feux boulevard nord	AP = 0 CP = 0	Études	DCE – en cours de finalisation rapport à rédiger pour 2M € de travaux	Sécurité et fluidité du trafic
Programme de renforcement de chaussées (RC) Nord	AP = 916 k€ CP = 1381k€	Études et Travaux	- Echangeur Le Verger - RC RN2 Bvd Lancastel S1 - RC RN6 - RN1 PR12 Virage Possession	Sécurité et conservation du patrimoine
Programme de renforcement de chaussées (RC) Micro Région Est	SRN AP = 20k€ CP = 174k€ SRE AP = 668 k€ CP =138 k€	Études et Travaux	- RC RN2 Petit Bazar - RC RN2 Bd Lancastel S2…..	Sécurité et conservation du patrimoine
Programme de renforcement de chaussées (RC) Micro Région Ouest	SRN AP = 0k€ CP = 11 k€ SRO AP= 777 k€ CP= 68 k€	Études et Travaux	- RN7 Section Faraday Les danseuses… - RN1A Trois Bassins Cap Lahoussaye Savannah	Sécurité et conservation du patrimoine

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

	Indicateurs de réalisations		Indicateurs de résultats	
Actions engagées	**AP/CP en K€**	**Réalisations physiques**	**Quantitatif**	**Qualitatif**
Programme de renforcement de chaussées (RC) Micro Région Sud	AP = 781 k€ CP = 2 700 k€	Étude et Travaux	Doublement partiel de la bretelle de sortie Badamiers (RN1, St Pierre) et renforcement de chaussées RN2	Sécurité et conservation du patrimoine
Aménagement du carrefour Chemin du Cap (feux)	AP = 111 k€ CP =172 k€	Étude et Travaux	Création d'un carrefour à feux 200 m	Sécurité et fluidité du trafic
Aménagement du carrefour Chemin du Cap - Long terme Giratoire	AP = 0 € CP = 0€	Études		Sécurité et fluidité du trafic
Exploitation du réseau	AP=22 000k€ CP=17 400k€	Interventions sur toute l'île	393 km dont 143 km à 2x2 voies	Maintien à un bon niveau de performance
Maintenance et gestion du réseau * hors DM2	AP = 4 325k€ CP = 4 428k€	Interventions sur toute l'île	393 km dont 143 à 2x2 voies	Maintien à un bon niveau de performance
Aménagement entrée Nord de St-Gilles	AP = 43 k€ CP = 43 k€	Travaux d'enrobés	Giratoire nord PR 33+600 à 35+500 2000 m d'enrobés	Sécurité et fluidification du trafic
RN – Participation SMPRR 2019 – INV	AP = 3 400k€ CP = 3 223k€	Travaux	-	Maintien à un bon niveau de performance
RN – Participation SMPRR 2019 – FONCT	AE = 2300k€ CP = 1 618k€	Travaux – entretien véhicules	-	Maintien à un bon niveau de performance
RN1A- Cap Lahoussaye Mise en sécurité	AP = 0 CP = 0	Travaux	Réparations de filets + inspection PR29+600 au 31+600	Sécurité et fluidification du trafic

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

	Indicateurs de réalisations		Indicateurs de résultats	
Actions engagées	**AP/CP en K€**	**Réalisations physiques**	**Quantitatif**	**Qualitatif**
RN 2 Protection rampe basse vallée St Philippe	AP = 0,2k€ CP = 35 k€	Travaux	0,6 km	Sécurité
RN2 traitement des obstacles latéraux PR 42 à 78	AP = 0 CP = 82	Travaux finis	Réalisation d'élargissement de chaussée de création des murets de sécurité , d'accotement et trottoirs	Sécurité et fluidité du trafic
RN2 Aménagement tracé des orangers	AP = 0 CP =	Études		Sécurité et fluidité du trafic
Aménagement carrefour RN3 / D.Moreau/ Rue des Tamarins	AP = 0 CP = 0	Études		Sécurité et fluidité du trafic
RN1 Collectrice Cambaie	AP = 12 k€ CP = 12 k€	Études	500m	Sécurité et fluidité du trafic
Doublement Barreau liaison plateau caillou	AP = 148k€ CP = 190k€	Travaux	150m	Sécurité et fluidité du trafic
Maintien en état piste rivière des Galets à La Possession (MO communale)	AP = 0 CP = 5	Travaux	-	Sécurité – dégâts
Appuis techniques et expertises su BRGM sur RN	AP = 0 CP = 17	Etudes	-	Sécurité
Construction CRGT	AP = 1302 k€ CP = 610 k€	Études et Travaux	Mise en place de fourreaux Raccordement fibres	Sécurité
RN1A aménagement carrefour RN1A/RD12	AP = 186 k€ CP = 156 k€	Travaux finis	1 giratoire (Rext = 15m)	Sécurité
Aménagement échangeur RN6/RD41	AP = 0 CP =35 k€	Études	Etudes trafic et impact du bruit	Sécurité

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

4.2 Des investissements accompagnant le développement (DGAGCTD/DEGC-DEER-DAMR)

Bilan des actions réalisées :

Actions engagées	Indicateurs de réalisations		Indicateurs de résultats	
	AP/CP engagé en K€	Réalisations physiques	Quantitatif	Qualitatif
Nouvelle liaison RN2 / RN3 Saint-Pierre	AP = 0 CP = 154	AVP + dossier CDPENAF		Fluidité – Aménagement du territoire
RN1 – Nouveau franchissement Rivière des Galets	AP = 7 500 CP = 9 426	Mise en circulation du pont		Fluidité -sécurité
RN2 – Déviation de St-Joseph	AP = 0 CP = 73	Traitement foncier et élaboration DCE Moe travaux du dalot Bois Noirs		Fluidité – desserte urbaine, sécurité.
Liaison RN1-RN5	AP = 0 CP = 0	Poursuite études	-	Fluidité – Amgt du territoire
Sécurisation RN5 – Route de Cilaos	AP = 0 CP = 909	Géotechnique , topographie, maîtrise d'œuvre,	concertation publique au titre du code de l'environnement	Sécurité - fluidité

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

4.3 – Une plus grande attractivité du territoire (DGAGCTD/DEGC-DEER)

Bilan des actions réalisées

	Indicateurs de réalisations		Indicateurs de résultats	
Actions engagées	**AP/CP en K€**	**Réalisations physiques**	**Quantitatif**	**Qualitatif**
RN2002- suppression du radier de Sainte Suzanne	AP = 0 CP = 41	Finition des aménagements plantations		Sécurité – Fluidité – TC desserte du territoire
RN2 – Aménagement entrée ouest de St-Joseph	AP = 0 CP = 1 898	travaux de l'OA ravine des Grègues		Fluidité – sécurité
Amélioration des systèmes d'échanges RN2 dans l'Est : Bras Panon - Paniandy	AP = 0 CP = 0	DCE travaux et sollicitation du FEI auprès de l'Etat		Fluidité- desserte du territoire
Saint-André - La Cressonnière	AP = 0 CP = 7	DCE travaux et sollicitation du FEI auprès de l'Etat		Fluidité- desserte du territoire
Saint-André - Lagourgue	AP = 0 CP = 41	Poursuite des études de réalisation de l'échangeur complet		Fluidité- desserte du territoire
RN1 – Liaison échangeur Bel Air/ RN1C	AP = 0 CP = 0	Poursuite des études		Aménagement du territoire
RN1 C – Reconstruction du pont de la Ravine du Gol à Saint-Louis	AP = 0 CP = 0	Études AVP		Sécurité - Fluidité
RN1E – aménagement 2changeurs Sacré-Coeur – chemin des Anglais	AP = 1 650 CP = 0	Réalisation du projet en régie		Fluidité - Desserte du territoire
Aménagement du territoire RN1 – Echangeur ZI4 – Saint Pierre	AP = 0 CP = 35	Etudes AVP		Desserte du territoire
RN102 – Requalification (carrefour RN102/RD45)	AP = 0 CP = 19	GPA travaux	Carrefour reprise 500m RN102	Fluidité- desserte du territoire
Reconstruction ouvrage ravine l'harmonie (20D17351)	AP = 100 CP= 0	Études	Consultation MOE faite, Notification en cours	Sécurité Conservation du Patrimoine

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Études réalisation passerelle lataniers (20D16901)	AP= 100 CP= 0	Études	Consultation MOE faite, Notification en cours	Sécurité Conservation du Patrimoine
Confortement Pont de la Rivière des Marsouins (12104501)	AP= 16 CP= 28	Études	Consultation CSPS faite Réalisation du DLSE	Sécurité Conservation du Patrimoine
Confortement Pont de la Rivière des Marsouins (20D16902)	AP= 2200 CP= 0	Travaux	Mise en place des AP pour lancement consultation en 2021	Sécurité Conservation du Patrimoine
RN1 C – Cheminement piétons et cycles de la Ravine du Gol à Saint-Louis	AP = 1145 CP = 1086	Travaux	Cheminement en gabions de 154 m + passerelle de 54 m	Sécurité - Fluidité
Pont Vinh San Dispositif anti suicide (16082101)	AP = 124 CP = 122	Travaux terminés	Réhausse du dispositif avec 6 lignes supplémentaires de 258 m et 164 supports	Sécurité Conservation du Patrimoine
Élargissement de 5 OA Ste-Rose RN2	AP = 0 CP = 0	Travaux finis	Voies roulables passées de 5,50m à 7m	Sécurité Conservation du Patrimoine
Grosses réparations étanchéité ouvrages MHC (20SOA004)	AP= 1970 CP= 1779	M à BC 9 OA réparés Travaux	3307 m² de tablier traité	Sécurité Conservation du Patrimoine
Confortement appuis Rivière des Galets (18SOA006)	AP= 0 CP= 48	Travaux terminés	Réalisation de 216 micropieux de 15 ml.	Sécurité Conservation du Patrimoine
Réhabilitation pont rivière de l'Est Ste-Rose (18D10264)	AP= 13 500 CP= 552	Études	Lancement des consultations pour les travaux de restauration	Sécurité Conservation du Patrimoine
		Travaux	Travaux de sécurisation sur 1 câble de retenue et 1 câble de revers	

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

4.4 L'amélioration de l'image (DGAGCTD/DEGC-DEER)

Bilan des actions réalisées :

	Indicateurs de réalisations		Indicateurs de résultats	
Actions engagées	**AP/CP engagé en K€**	**Réalisations physiques**	**Quantitatif**	**Qualitatif**
Voie Vélo Régionale (DEGC)	AP = 0 CP = 1 538	Travaux sur section Sainte-Marie (giratoire Cerneau – Ravine des Chèvres	2,5 km de voies Vélo-	Développement mode doux Sécurité
Voie Vélo Régionale (DEER)	AP = 0 CP= 18 k€ (Ste suzanne)	Deux sections (déviation de La Saline-les-Bains et Ste-Suzanne) gérées en Maîtrise d'œuvre interne travaux	- 0,2 km (complément extrémité Ste Suzanne)	Développement mode doux Sécurité
Aménagement de pistes forestières : RF Bébour Bélouve sécurisation	AP = 0 CP = 3	Convention ONF Consultation Travaux	3 km	Desserte touristique+ activité sylvicole
Parking de Grand Etang	AP = 0 CP = 322	Travaux parkings terminés	53 places	Desserte touristique
RF Tévelave	AP = 0 CP = 83	Élaboration DCE phase aval		Rétablissement Desserte touristique + activité sylvicole
Parking Les Makes	AP = 329 CP = 0	Consultation Travaux	79 places	Desserte touristique
RF Plaine d'Affouche	AP = 0 CP = 12	Poursuite études	7 km	Desserte touristique + activité sylvicole

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

RF Haut Mafate – travaux de lutte contre l'érosion	AP = 93 CP = 0	Convention signée avec l'ONF pour travaux réalisés en régie par l'Office		Desserte touristique Sécurité
Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE III et II)	AP = 0 CP = 10,5	Rédaction PPBE III et II Suivi mise en œuvre PPBE I		

Fiche Bilan d'activités 2020

5.1 Le Plan d'Aide aux Communes – doter le territoire d'équipements publics de proximité au service de la population (DGACSIREC/DECPRREV)

Bilan des actions réalisées :

Domaine	Indicateur de réalisation		Indicateurs de résultat			
	Engagement financier	Projets engagés	Mandat émis sur AP 2020	Travaux à démarrer	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
Sport	1 860 916	18	428 316	3	10	5
Culture	53 130	1			1	
Patrimoine	7 591 894	20			3	1
Education	778 584	4	622 713	4	12	4
Aménagement	7 829 683	31		2	22	7
Socio-culturel	207 279	4			4	
AEP/EU	800 187	13		1	12	
ERP	4 081 557	10		4	6	
TOTAL	**23 203 230**	**101**	**1 051 029**	**14**	**70**	**17**

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Les projets financés en 2020

Communes	Domaine	Objet	Montant de la subvention
Les Avirons	Aménagement	Modernisation de voiries Chemin Gastellier et Rue du Lycée	261 173
	Aménagement	Création du parking à l'arrière du ST et Urbanisme	84 839
	ERP	Construction du Centre Technique Municipal	588 533
	Education	Extension de l'école maternelle Thérésien cadet	34 905
Bras-Panon	ERP	Travaux d'aménagement du parvis de la mairie et de la place Michel Debré	1 000 000
	Sport	Travaux de réfection de clôtures et filet pare ballon du terrain de football de Vincendo	21 948
Casud	Aménagement	Réalisation d'un rond point de délestage dans le cadre de la modernisation de la ZAE de la Mare	62 545
	AEP/EU	Réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées du secteur « La Mare » (Entre-Deux)	129 589
Cilaos	ERP	Travaux complémentaires de la mairie	1 000 000
CINOR	Aménagement	Travaux de modernisation de la route de Piton Cailloux (Sainte-Marie)	1 000 000
CIVIS	AEP/EU	Travaux de déplacement de réseau AEP DN 50 – RD3 (Petite-Ile)	11 217
	AEP/EU	Réhabilitation du réseau EU DN 200 rue Aragon (Saint-Louis)	19 166
	AEP/EU	Réhabilitation de réseau EU Rue du père Christian Fontaine (Saint-Louis)	12 307
	AEP/EU	Travaux d'alimentation provisoire AEP RN5 – Fond Aloès - Rivière Saint-Louis	12 556
	AEP/EU	Travaux AEP - angle rues Hubert Delisle et Evariste de Parny Saint-Louis	10 251
	AEP/EU	Dévoiement de réseau AEP – Rue de Bruxelles (Saint-Louis)	5 870
	AEP/EU	Déplacement de réseau AEP Chemin Cendrine – Les Avirons	5 000
	AEP/EU	Travaux sur réseau AEP Chemin du Puits – Etang-Salé	19 134
	AEP/EU	Travaux de renforcement / Réparation de réseau AEP Rue des Tamarins – Petite-Ile	11 853
	AEP/EU	Travaux sur réseau AEP Rue Saint-Philippe – Lotissement Olivier Tambo – Saint-Louis	5 919
TCO	AEP/EU	Réhabilitation du réseau gravitaire Eude la RN 7 sur la commune du Port	244 875
Entre-Deux	Education	Etude d'exécution complémentaire pour la couverture de l'escalier de l'école les Alizés	3 749
	Socio-culturel	Etude pour la réalisation et la réhabilitation des aires de jeux	6 300
	Aménagement	Modernisation de la rue Défaud à la ravine des Citrons	541 160
	Aménagement	Travaux de réfection de voiries	10 609
Etang-Salé	Aménagement	Travaux d'amélioration du réseau routier communal	707 149
	Sport	Création d'un Padel de tennis	94 964
Petite-Ile	ERP	Les travaux de construction des deux chambres funéraires	1 000 000
	AEP/EU	Travaux d'assainissement pluvial sur la Rue des Franciceas	312 450
	Education	Ecole Platane Sud Rénovation de la façade Est du Bâtiment principal et réalisation d'un réseau d'eaux pluviales (Piton des Goyaves)	22 174
	Patrimoine	Travaux de réfection du toit terrasse de l'hôtel de ville	33 731
Plaine des Palmistes	ERP	Travaux de drainage et de terrassement du cimetière communal	73 112
	Education	Travaux de réfection à l'école maternelle « Les Myosotis »	18 918
	ERP	Divers travaux mairie	80 445
Le Port	Sport	Pose de glissières de sécurité sur la piste cyclable du boulevard de la Marine	55 825
	Aménagement	Rénovation de la rue de la Douane et réalisation d'une percée sur l'avenue de la commune de Paris	75 451
	Aménagement	Travaux de réfection des aménagements du littoral Nord Phase 1	6 990
	Aménagement	Travaux de réfection des aménagement du littoral Nord Phase 2	30 927
	Sport	Aménagement des espaces verts de la piscine Jean Lou JAVOY	16 011
	Education	Rénovation étanchéite de toiture des salles de classes et du bureau de direction de l'école YVONNA BIGOT	20 643
	Education	Travaux de revêtement de sol dans 16 classes des écoles RAYMOND MONDON A et B	39 711
	Sport	Reconstruction de la salle de musculation de la piscine Jean Lou JAVOY	56 779
	Sport	Création d'une rampe d'accès pour la piscine Jean LOU JAVOY et la salle de musculation	68 942
	Education	Travaux d'amélioration de l'ambiance acoustique du préau de l'école Raoul Fruteau Maternelle	42 004
La Possession	Socio-culturel	Réhabilitation du foyer Alice Peverelly à la Ravine à Malheur	138 883
Saint-André	Sport	Démolition et réalisation du mur du stade de la Cressonnière	132 300
	Aménagement	Voiries : Phase 1 : Chemin Balance ; ruelle Camalon ; Chemin Couturier ; Rue du Père Répond Phase 2 : Chemin Emile Thomas ; Chemin Ratenon ; Ruelle Bois de Nèfle ; Rue du Petit Train ; Ruelle Tarkin	1 000 000
	Aménagement	Travaux de remise en état des ponts	100 908

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Communes	Domaine	Objet	Montant de la subvention
Saint-Benoît	Education	Reconstruction de l'école Denise Salaï (tranche 2)	926 160
	Aménagement	Reconstruction des passages à grille – Chemin Piton Belle Rive	13 674
	Socio-culturel	Aménagement d'un espace multimédia à Sainte-Anne – Mise au norme bâtiment CASA du Petit Saint Pierre	40 340
	Sport	Travaux de mise à niveau du local technique et pose de CES pour la piscine de la Gare	33 910
	Sport	Travaux de mise à niveau du local technique, pose de CES et des installations électriques pour la piscine du Butor	42 682
	Sport	Remplacement des tôles translucides par des tôles aciers de la toiture du gymnase Minatchy	16 352
Saint-Denis	Aménagement	Réfection de la voirie de la rue Malartic	406 305
	Aménagement	Requalification de la voirie sur la rue Mazagran	197 011
	Aménagement	Réfection de chaussée sur la route de Montgaillard Part 1-Portion entre Rue du Stade et Ruelle Morange	71 659
	Aménagement	Réfection de chaussée sur la route de Montgaillard Part 2-Portion entre Rues Lot.Dr Fontaine et des Roses des Bois	69 513
	Aménagement	Requalification de voirie sur les allées des Baies Roses, Pétunias et Paille en Queue	104 102
Saint-Joseph	Aménagement	Aménagement de voiries communales (Chemin des Alizés, Rue Aimé Turpin, Rue des Jacques, Rue de la Hippolyte Foucque, Parking public de la Rue Raphaël Babet)	466 246
	Aménagement	Travaux de sécurisation dans différents sites et protection communales (Travaux de construction de deux barrières élastiques secteur Toboggan ; de sécurisation de la falaise de la passerelle à Langevin ; de sécurisation du secteur goyave Z4b, Z10, Z11 ; de sécurisation de l'impasse du Piton de l'Entonnoir ; de sécurisation de la rue du Bel Air ; de sécurisation du Chemin de la Source-Rue du Puits)	409 654
Saint-Leu	Education	Travaux de remplacement de l'étanchéité des toitures terrasses de plusieurs équipements du patrimoine bâti communal de Saint-Leu : écoles maternelles de La Chaloupe, de l'Etang, de Stella, école élémentaire de Saint-Leu Centre, Plateforme de service de Piton, Bureaux de poste du Plate	80 553
	ERP	Travaux de réfection de la toiture de la maison de la Justice et du Droit de Saint-Leu	9 332
	Culture	Travaux de clôture de la médiathèque de Saint-Leu	53 130
	Education	Travaux de fourniture et de pose de cloisons et faux plafonds à l'école Estella -Clain	66 778
	Education	Travaux de revêtements de gazon synthétique dans les écoles maternelles Mario HOAREAU, ELIE, STELLA	20 941
	Education	Travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse de la micro crèche des Colimaçons	9 227
	Socio-culturel	Travaux de réaménagement de l'aire pique nique de Bois de Nèfles	21 756
	ERP	Création de bureaux et de locaux pour gardiens en modulaire pour la commune de Saint-Leu Lot 1 : Centre technique communal Lot 2 : Service Environnement	141 120
	Patrimoine	Travaux de réaménagement de bureaux en mairie centrale	11 930
Saint-Louis	Education	Construction de l'école ZAC Avenir (24 classes)	3 000 000
Saint-Paul	Sport	Reconstruction d'un vestiaire stade de l'Eperon	341 666
Saint-Philippe	Sport	Voie d'accès et travaux complémentaires pour la piscine municipale	535 395
	Education	Travaux divers en régie	90 000
Saint-Pierre	Education	Construction d'une cuisine centrale et d'un réfectoire sur le site de l'école Raymond Mondon (Grand Bois)	1 000 000
	Aménagement	Aménagement qualitatif de la Rue Amable Denis (Grand Bois)	167 057
	Aménagement	Aménagement qualitatif de la voie Benoîte BOULARD située dans la zone industrielle	107 067
	Sport	Création locaux et salles d'activités pour l'office des sports et du temps libre	258 458
	Aménagement	Reconfiguration de la place Rotary	289 696
	Patrimoine	Réhabilitation de la clôture site Calbanons	70 219
	Education	Réhabilitation du logement de gardien de l'école maternelle Louise Michel	59 057
Sainte-Marie	Aménagement	Travaux de modernisation de la voirie sur le site de cité Geslin	112 296
	Aménagement	Travaux d'aménagement d'un espace public – Monte Sano	86 218
	Aménagement	Travaux de modernisation de la voirie sur le quartier de la Réserve	121 264
	ERP	Travaux de la Cité administrative Création de locaux supplémentaires en adaptation aux mesures COVID	168 000
Sainte-Rose	Patrimoine	Mise aux normes, sécurisation et rénovation thermique de la mairie	662 704
Sainte-Suzanne	Sport	Mise en conformité de la fosse septique des vestiaires sportifs de Quartier Français	9 870
	Sport	Rénovation des algécos du boulodrome du centre-ville	25 340
	Sport	Création d'un local pour le boulodrome de Deux-Rives	26 747
	Education	Travaux multisites dans les écoles : La Marine, Sarda, Goyavier, José Barreau, René Manglou, Thérèse Damour, Eva	84 733
	Aménagement	Aménagement d'un parking en centre-ville	26 705
Salazie	Sport	Pose et fourniture d'un plateau de fitness et cros-training connecté	81 000
Le Tampon	Aménagement	Aménagement de la rue Docteur Charrière	103 397
Le Tampon	Education	Pose de ventilateurs dans les écoles élémentaire 12ème km ; Iris Hoarau ; primaire Charles Isautier ; primaire Bras de Pontho ; primaire Champcourt ; primaire Ernest Vélia ; primaire Vincent Séry	72 341
	Sport	Installation d'équipements sportifs à la Plaine des Cafres et à Trois Mares	42 727
	Aménagement	Aménagement du parc Jean de Cambiaire (Centre Ville)	39 609
	Education	Réalisation d'une crèche à Bras creux	1 000 000
Trois-Bassins	ERP	Remplacement de la toiture du centre communal du littoral	21 015
	Aménagement	Sécurisation de la rue du Touring Hôtel	900 000
	Aménagement	Aménagement des chemins Desbassyns et Blanchard-Mise en sécurité	256 459
			22 203 230

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

BA 2020 – ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE

COMMISSION DES GRANDS CHANTIERS, DES TRANSPORTS ET DES DÉPLACEMENTS (CGCTD)

I – LES PRINCIPALES ACTIONS

1 – DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNER LES PROJETS STRUCTURANTS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

– Accompagnement du projet de développement de l'aéroport de Pierrefonds et le développement de sa zone d'activité,
– Accompagnement de la future Ecocité insulaire et tropicale de l'Ouest, du grand port maritime de La Réunion et la zone arrière portuaire (ZAP),
– Accompagnement du futur Pôle Portuaire Industriel et Énergétique de Bois Rouge,
– Poursuite de la réflexion stratégique autour de l'aéroport Roland Garros et de la zone d'activités aéroportuaire (ZAA) Pierre Lagourgue,
– Amélioration de la desserte aérienne de l'Île.

2. LA POURSUITE DU CHANTIER DE LA NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL SÉCURISÉE ET NOUVELLE ENTRÉE OUEST DE SAINT-DENIS

– Poursuite du chantier engagé en 2014,
– Travaux d'achèvement du grand viaduc dont poses tapis anti-affouillements,
– Travaux d'achèvement des digues du MT51 dont musoirs D3,
– Poursuite des travaux de l'échangeur de Saint Denis
– Travaux de poursuite sur la digue D5 dans l'attente de la relance de l'appel d'offres,
– Attribution et lancement des travaux routiers, à la suite des travaux maritimes pour la mise en service anticipée de la section Grande Chaloupe – Saint Denis pour fin 2021,
– Suivi et évaluation du suivi environnemental en continu,
– Lancement des travaux du nouveau pont sur la rivière Saint-Denis et débat public sur la Nouvelle Entrée Ouest

3. LA POLITIQUE RÉGIONALE DE MOBILITÉ DURABLE ET ACTIONS EN FAVEUR DU TRANSPORT

– Poursuite des actions en faveur de la réalisation des premiers tronçons du tracé du R.R.T.G : poursuite des études de faisabilité du Run Rail entre St-Denis et Ste-Marie et concertation publique, livraison des travaux d'aménagement de la bande d'arrêt d'urgence de la RN2 en faveur des transports en commun entre Bel Air et Ravine des Chèvres à Ste-Suzanne (2 km) et poursuite des études maîtrise d'œuvre de son prolongement jusqu'à Duparc à Sainte Marie (8 km), prolongement de l'axe mixte à Cambaie, aménagement RN2 à St-Benoit,...
– Poursuite des actions en faveur du développement des pôles d'échanges et d'aires de covoiturage : exploitation du pôle d'échange de Duparc, poursuite des études du parking-relais du Portail à St-Leu,...
– Soutien des projets de transport en commun sous maîtrise d'ouvrage des EPCI : financement de TCSP et de pôles d'échanges, financement des véhicules de transport en commun et de mobiliers urbains
– Participation à la politique relative aux nouvelles mobilités

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

– Transfert de compétence en matière de transport : amélioration du service rendu à l'usager (adaptations permanentes de l'offre Car Jaune au contexte lié à la COVID 19, mise en place des mesures barrière, de désinfection et information renforcée des usagers, poursuite des travaux d'amélioration de gares routières avec notamment la réhabilitation de tous les espaces extérieurs de la gare de St-Benoît...)

4. LE RÉSEAU ROUTIER NATIONAL : UNE MAINTENANCE SOUTENUE – DES INVESTISSEMENTS ACCOMPAGNANT LA CROISSANCE, LE DÉVELOPPEMENT – UNE PLUS GRANDE ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – L'AMÉLIORATION DE L'IMAGE

– Maintien au niveau de service de l'ensemble du réseau routier national par les renforcements de chaussées, les sécurisations ponctuelles, les confortements d'ouvrages.
– Poursuite du développement du réseau dans le cadre de la politique de grands travaux : poursuite des travaux du nouveau pont sur la rivière des Galets,...
– Amélioration de l'attractivité du territoire, en études systèmes d'échanges, liaison RN2-RN3 à Saint Pierre, … et en travaux nouveau pont sur la rivière St Denis,…,
– Amélioration de l'image du réseau : signalisation touristique, poursuite de la Voie Vélo Régionale, aménagement du parking Grand Étang et études d'aménagement d'autres routes forestières,…

5. UNE POLITIQUE RÉGIONALE DE GRANDS TRAVAUX POUR LA RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ DANS LES COMMUNES ET AMÉLIORER LE QUOTIDIEN DES FAMILLES RÉUNIONNAISES

– Poursuite de l'accompagnement des communes avec la mise en œuvre du PRR II,
– Mise en place d'un cadre spécifique liée à la crise COVID 19, en vue de la relance économique.

II – LES MONTANTS EN AP ET EN CP *(montants arrondis)*

INVESTISSEMENT

Secteurs	Réalisé en AP	Réalisé en CP
Projets structurants et de développement du territoire (1)	10,193 M€	11,626 M€
Nouvelle Route du Littoral (2)	0,00 M€	56,455 M€
Mobilité durable – Transports (3)	10,739 M€	3,476 M€
Réseau routier national (hors NRL) (4)	94,228 M€	66,897 M€
S/total 2+3+4	*104,967 M€*	*126,828 M€*
Équipements de proximité – Quotidien des familles réunionnaises (5)	30,403 M€	27,368 M€
Total 1+2+3+4+5	**145,563 M€**	**165,822 M€**

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

FONCTIONNEMENT

Secteurs	Réalisé en AE	Réalisé en CP
Projets structurants et de développement du territoire (1)	0,346 M€	0,346 M€
Nouvelle Route du Littoral (2)	0,504 M€	0,368 M€
Mobilité durable – Transports (3)	0,208 M€	29,407 M€
Réseau routier national (hors NRL) (4)	6,295 M€	6,306 M€
S/total 2+3+4	*7,007M€*	*36,081 M€*
Équipements de proximité – Quotidien des familles réunionnaises (5)	0,00 M€	0,00 M€
Total 1+2+3+4+5	**7,353 M€**	**36,427 M€**

Total investissement + fonctionnement	**152,916 M€**	**202,249 M€**

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

INDICATEURS DU PILIER 2

AMÉLIORER L'ÉTAT DU RÉSEAU ROUTIER

	INDICATEURS DE RÉALISATION			
	Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2020	Taux de réalisation cumulé depuis 2016
2.1	Taux de réalisation du chantier de la NRL	90 %	2,85 %	51,3 % *(1)*
2.2	Linéaire de réseau routier réhabilité ou créé	103,5 km	10,0 km	149,7 km
2.3	Nombre d'ouvrages d'art réhabilités ou créés	101	30	115

(1) En complément : 76,35 % en cumulé depuis le début des travaux fin 2013

INDICATEURS DE RÉSULTAT				
	Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2020	Tendance observée
2.4	Nombre de jours de perturbations de transports par an	0 jour	20 jours	Pas de tendance : 0 à l'ouverture de NRL

FACILITER LES TRANSPORTS COLLECTIFS ET/OU ALTERNATIFS A LA VOITURE INDIVIDUELLE

	INDICATEURS DE RÉALISATION			
	Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2020	Taux de réalisation cumulé depuis 2016
2.5	Longueur de TCSP réalisé sur le TEE	11,7 km	0,2 km	6,9 km
2.8	Nombre de places de covoiturage soutenues par la Région	405	0	305
2.9	Nombre de km de piste cyclable construits ou réhabilités	13,45 km	5,2 km	16,1 km

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

INDICATEURS DE RÉSULTAT				
	Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2020	Réalisation 2016
2.6	Temps de transport moyen des transports en commun en heure de pointe sur le linéaire aménagé	Saint-Pierre-Saint-Denis: O1 : 1h30 Saint-Paul-Saint-Denis: O4 : 50 min Saint-Benoît-Saint-Denis: E2 : 1h00	Saint-Pierre-Saint-Denis: O1 : 1h40 Saint-Paul-Saint-Denis: O4 : 1h00 Saint-Benoît-Saint-Denis: E2 : 1h10	Saint-Pierre-Saint-Denis: O1 : 1h46 Saint-Paul-Saint-Denis: O4 : 1h03 Saint-Benoît-Saint-Denis: E2 : 1h20
	Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2020	Taux de réalisation cumulé depuis 2016
2.7	Nombre de voyageurs transportés en transport collectif	48,64 millions	29,87 millions *(source SMTR)*	44,2 millions *(valeur en 2018)*

CONSTRUIRE LES GRANDS ÉQUIPEMENTS DU TERRITOIRE

	INDICATEURS DE RÉALISATION			
	Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2020	Taux de réalisation cumulé depuis 2016
2.10	Superficie des installations aéroportuaires créées ou aménagées	0	0	-
2.11	Plan de relance régional : taux de réalisation du PRR	200 M€	23,20 M€	68,27 %

ACCÉLÉRER LA RÉNOVATION DES LOGEMENTS

	INDICATEURS DE RÉALISATION			
	Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2020	Taux de réalisation cumulé depuis 2016
2.13	Nombre de logements sociaux réhabilités	800	192	308
2.14	Nombre de logements privés améliorés	2 400	200	1 693

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

INDICATEURS DE RÉSULTAT				
	Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2020	Réalisation cumulée depuis 2016
2.15	Retombées économiques de la commande directe et indirecte de la Région sur le BTP		201,90 M€	1 908,23 M€
2.16	Traduction de la commande de la Région sur les emplois dans le BTP		1616 emplois dans le secteur du BTP	

-

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

BILAN D'ACTIVITÉS 2020
DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

PILIER 3 : LIBÉRER LES ENTREPRISES, LIBÉRER LES ÉNERGIES

I – POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA PRÉSERVATION DU POUVOIR D'ACHAT

La pandémie de Covid-19 a été incontestablement l'événement majeur de l'année 2020 au plan mondial. Elle aura focalisé l'attention et constitué le centre des préoccupations en orientant les actions et décisions des gouvernements, des acteurs économiques et des citoyens.

Au niveau national et au plan local, la crise sanitaire et économique a succédé à une année déjà difficile, consécutive à la crise dite des « gilets jaunes », qui avait déjà fragilisé le socle du tissu économique et de la cohésion sociale.

Au cœur du confinement, une perte d'activité globale de l'économie réunionnaise de 28% a été enregistrée, ainsi qu'une baisse de l'emploi malgré le recours à l'activité partielle. Le commerce a chuté de 60% et l'hôtellerie restauration de 84%.

En novembre 2020, dans le secteur du tourisme, du fait du confinement en métropole limitant les arrivées de touristes extérieurs dans l'île, le nombre de nuitées a chuté de 56%.

Cette crise qui s'est installée dès le début d'année a nécessité la mise en place de mesures inédites de confinement général de la population, et de fermetures administratives d'entreprises qui ont brutalement ralenti le système économique, et menacé la pérennité des entreprises et des emplois.

Dans ce contexte exceptionnel, l'intervention de la puissance publique a été réactive et massive afin d'endiguer les cessations d'activités et les pertes d'emploi.

Toutefois, 2020 aura également constitué une année de réflexion stratégique et opérationnelle pour sortir de la crise actuelle au titre notamment du volet REACT UE du plan de relance régional, mais aussi pour préparer l'avenir dans le cadre de la définition des mesures liées à la prochaine programmation des fonds européens, ainsi que la finalisation des travaux liés à la mise en œuvre de la nouvelle réforme de l'octroi de mer pour la période 2021-2027.

Par ailleurs, dans le cadre du SRDEII, des groupes de travail sur les six filières « numérique », « énergies renouvelables », « agroalimentaire », « bâti tropical », « économie bleue », et « écotourisme » se sont tenus afin de faire le point sur les conséquences de la crise et d'actualiser les priorités d'actions pour la structuration de ces filières en tenant compte de la relance. Ces travaux ont abouti en fin 2020 à la signature du premier contrat pour la filière numérique et devraient aboutir en 2021 à la signature des autres contrats de filières.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

ENGAGEMENTS
réalisés en 2020

114 597 299 €

656 939 334 €

Le total des engagements en faveur de l'économie, du tourisme, du numérique et de la recherche-innovation s'élève à plus de 656 939 334 € de 2010 à 2020, dont un engagement de 114 597 299 € en 2020.

Le total des paiements en faveur de l'économie, du tourisme, du numérique et de la recherche-innovation s'élève à plus de 557 397 271 € de 2010 à 2020, dont un montant total de paiement de 97 840 400 € en 2020.

PAIEMENTS
réalisés en 2020

97 840 400,24 €

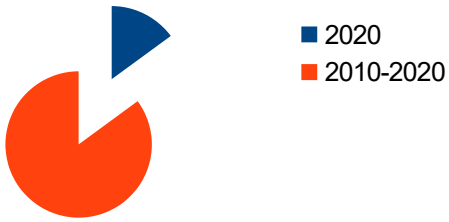

557 397 271,27 €

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

ÉCONOMIE

1. CRÉER LES CONDITIONS DE RELANCE DE LA CRÉATION D'EMPLOIS ET RENFORCER LE POUVOIR D'ACHAT DES RÉUNIONNAIS

1.1. L'économie générale : renforcer et adapter les soutiens au développement des entreprises locales pour faciliter le parcours du porteur de projet et créer des emplois

La crise sanitaire liée à la pandémie de COVID19 a mis en évidence la fragilité de nos entreprises et plus particulièrement de nos TPE, notamment dans les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, de la presse écrite & numérique, de l'événementiel,…
Dans ce contexte, l'intervention régionale en faveur des entreprises a été dictée par le nécessaire soutien à leur activité durement touchée.

La Région a également poursuivi la mise en œuvre de ses interventions économiques traditionnelles en faveur des entreprises en mobilisant les contreparties nationales aux aides communautaires, notamment du FEDER dont elle est Autorité de Gestion, ainsi que les dispositifs ou aides ponctuelles en fonds propres.

1.1.1. Les aides exceptionnelles de soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du Covid-19

Le net ralentissement de l'activité économique en 2020 a provoqué un accroissement de situations critiques en termes de survie et de pérennité des entreprises.

Le tissu économique local a bénéficié pleinement des mesures d'envergure mises en œuvre par L'État au niveau national telles que les reports d'échéances fiscales et sociales (près de 38 000 entreprises réunionnaises bénéficiaires), les prêts garantis par l'État (plus de 6 300 entreprises accompagnées), ou encore le financement exceptionnel du chômage partiel (plus de 17 000 entreprises également soutenues…)

Au plan local, la Région a abondé de façon volontariste le Fonds de Solidarité Nationale (FSN) à hauteur de 4,3 M€ et a prolongé ce dispositif en finançant, notamment avec l'appui du FEDER, un Fonds de Solidarité Régionale (FSR) à hauteur de 20 M€, puis un FSR tourisme à hauteur de 12,5 M€, ainsi qu'un Fonds de Solidarité Événementiel avec une première dotation de 1,5 M€ sur fonds propres.

La Région a également mobilisé des interventions sous formes d'outils financiers afin de renforcer la trésorerie des PME impactées par la crise sanitaire, tels que le Prêt Rebond Régional pour 27,8 M€ dont 10,5 M€ apportés par la Région, et le Fonds de Sauvegarde des TPE et associations pour 1,7 M€, en partenariat avec la BPI et la CDC respectivement.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Parallèlement, la Région a mobilisé en faveur de l'activité touristique, secteur très largement impacté par la crise, un dispositif sous forme de « chèque tourisme » à hauteur de 17 M€ afin de favoriser la consommation des produits touristiques locaux.

L'objectif a été d'apporter un soutien financier au Fonds de Roulement des entreprises ayant subi des contraintes de fermeture (de droit ou de fait), et/ou de baisse drastique de leur activité en raison du confinement de mars 2020, et des mesures de sécurité sanitaire qui se sont imposées à elles et qui ont entravé les flux touristiques.

- Les Fonds de Solidarité pour soutenir le tissu économique et les fonds de sauvegarde et de rebond pour la relance de l'activité

Le bilan de ces soutiens exceptionnels a été le suivant en 2020 :

	Nombre de demandes auprès de la Région	Nombre de demandes instruites et validées 2020	Montant engagé 2020	Montant payé en 2020
FSN	1045	627	4 483 600,00 €	NC
FSR	10107	9720	13 889 000,00 €	13 889 000,00 €
Fonds de sauvegarde	301	181	1 565 000,00 €	1 030 000,00 €
Fonds de Rebond	243	237	25 887 000,00 €	25 887 000,00 €

- Le Fonds de Solidarité Régionale Tourisme

Le premier volet a concerné l'ensemble des secteurs du tourisme (hébergement, restauration, loisirs, loueurs de voiture, agences de voyages, guides touristiques …), et en particulier les TPE, et a bénéficié de l'engagement d'une enveloppe de **10 M€ au titre du FEDER**, entièrement pré-financée par la Région.

Le second volet s'est adressé aux entreprises d'une certaine envergure (de 10 à 49 salariés), dont celles caractérisées par des charges fixes et des pertes de chiffres d'affaires particulièrement élevées, et relevant de 4 secteurs touristiques les plus touchés (l'hébergement, la restauration traditionnelle, les agences de voyage et les activités de loisirs). 2,5 M€ ont été mobilisés sur les fonds propres de la collectivité pour ce volet.

A la fin de l'année 2020, à partir des enveloppes financières indiquées ci-dessus, le bilan se présente comme suit.

	Nombre d'entreprises bénéficiaires	Montant total d'aides (€)
Volet 1	437	1 466 307,00
Volet 2	48	1 168 000,00 €

L'instruction des dernières demandes et l'attribution des aides correspondantes se poursuivent en 2021.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

- Le Dispositif « chèques Mon Ile 974 »

Par ailleurs, afin de soutenir la relance de l'activité touristique et de loisirs, confrontée à la baisse drastique des flux provenant de l'extérieur, notre collectivité a déployé un dispositif visant à inciter la clientèle résidente à consommer les produits de loisirs et touristiques locaux. Ainsi, dans le cadre d'un partenariat avec la CAF de La Réunion, ce sont plus de **53 000 familles bénéficiaires de la « Prime d'activité »** qui ont été **destinataires d'un chéquier d'une valeur de 300 €, « chèques Mon Ile 974 »**, à utiliser dans les structures d'hébergement, de restauration et de loisirs de l'île. Notre collectivité a ainsi engagé une **enveloppe totale de 17 M€** pour la mise en œuvre de cette opération.

REPARTITION DES PRESTATAIRES AFFILIES PAR SECTEURS D ACTIVITE

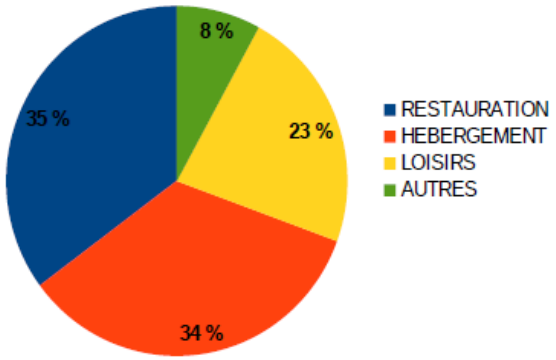

REPARTITION DE LA CONSOMMATION DES CHEQUES PAR SECTEURS D'ACTIVITE

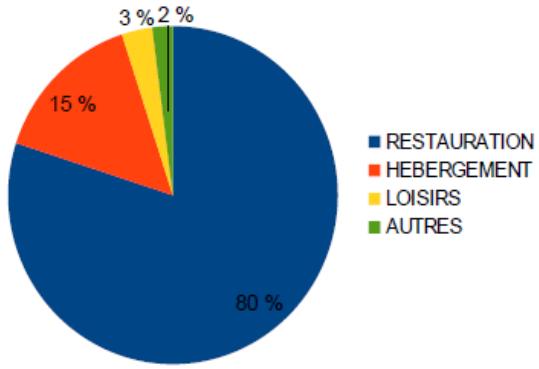

Fin 2020, se sont **704 entreprises touristiques et de loisirs qui se sont affiliés** au dispositif et **7 427 000 € de chèques utilisés,** leur ont été remboursés. La durée de validité de ces derniers allant jusqu'à fin juin 2021, la mise en œuvre du dispositif se poursuit donc jusqu'à cette échéance.

1.1.2. Les aides contractualisées

Avec l'appui du **FEDER**, la collectivité a soutenu **42 projets** de création ou de développement (hors filières tourisme et numérique), pour un montant total d'aides publiques de plus de **12,4 M€**, repartis entre **10,1 M€** de FEDER et **2,2 M€ de contrepartie** nationale de la Région. Globalement, cette intervention devrait générer 30,992 M€ d'investissements et la création à terme d'environ 171 emplois.

La Région a maintenu sa politique directe en faveur de l'emploi, en octroyant des Primes Régionales à l'Emploi (**PRE FEDER**) à 3 entreprises pour la création de 25 **emplois** pour un montant global de 575 K€ (FEDER : 460K€ ; CPN : 115 K€).

La collectivité a également accompagné les entreprises dans leur projet de renforcement de l'**encadrement** au sein de leurs structures (via la fiche action 3.09 du PO FEDER). A cet effet, **9 entreprises** ont pu être soutenues pour la création de **13 postes d'encadrement**. Cela a permis de mobiliser une aide globale de **330 K€** (FEDER : 264 K€ ; CPN : 66 K€)

Dans le secteur de l'**agro-alimentaire** la collectivité régionale est intervenue à hauteur de **911 121,09 €** en contrepartie des fonds FEADER (**2 733 363,27 M€**) pour le financement de **3 projets** et la réalisation de programmes d'investissements à hauteur globale de **7 406 563,72 M€**.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

1.1.3. Les aides en fonds propres

Dans le prolongement des soutiens à l'économie locale, précédemment évoqués, la collectivité à décidé de compléter en 2020 le dispositif Accompagner, Consolider, Adapter, Conquérir, Innover, Ancrer - ACACIA - visant à consolider le tissu des TPE en engageant des enveloppes budgétaires à hauteur de **2,8 M €** .

Le bilan 2020 de ce dispositif se présente comme suit :

	TPE	Modèle start-up
Nombre d'entreprises accompagnées	43	5
Montant total de subvention	725 554,43 €	250 000,00 €
Montant des investissements soutenus	1 272 664,42 €	643 236,26 €
Ratio effet de levier	**2,18**	**2,14**

Par ailleurs, la Région a engagé une enveloppe de **1 500 000,00 €** en faveur de deux titres de la presse locale. De même un engagement de **900 000,00 €** a été effectué au titre du dispositif d'aides aux transporteurs routiers.

Chapitre budgétaire 936 : AE :18 968 901,18 € CP : 17 178 194,53 €
Chapitre budgétaire 906 : AP :36 609 769,01 € CP : 16 801 282,87 €

1.2. Renforcer le soutien aux secteurs prioritaires : Conforter la filière pêche – aquaculture en favorisant son développement et sa structuration

Contexte de l'économie bleue

L'économie bleue recouvre les secteurs primaire (pêche et aquaculture), secondaire (transformation des produits de la pêche, construction navale et portuaire, production énergétique, câbles sous-marins), et tertiaire (commercialisation des produits de la mer, transport de passagers et de marchandises, prestations nautiques, exploitation des ports, aménagement du littoral, recherche et développement, etc.) des activités liées à l'exploitation de la mer. Le tourisme en fait également partie, de façon plus ou moins large selon les périmètres retenus.

Occupant une place prépondérante et croissante dans les stratégies de croissance durable au niveau national et européen, l'économie bleue emploie 7 500 personnes à La Réunion, dans sa définition la plus large. Un poids (2,9 %) proche de celui de la France côtière (3,1 %), mais à un niveau moindre par rapport aux autres RUP françaises insulaires, ce qui résulte d'une activité touristique et de croisière moins développée ainsi qu'une géographie maritime plus contraignante.

Les exportations sont essentiellement dirigées vers le Viêt-Nam, Hong-Kong et le Japon.
Parallèlement, La Réunion importe des produits de la pêche (crevettes et autre poissons tropicaux) venant de l'Inde et du Viêt-Nam à hauteur de 10 000 tonnes par an.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

La filière s'organise autour de l'Association réunionnaise interprofessionnelle de la pêche et de l'aquaculture (ARIPA), afin de faciliter la communication entre les différents métiers et d'améliorer les conditions de mise en marché des produits. Néanmoins, la situation économique de la filière reste fragile et dépendante des ressources halieutiques.

Éléments sur le soutien de l'Union européenne à la pêche, l'aquaculture et aux activités dérivées et réalisées à La Réunion

En 2020 se sont poursuivis les travaux en vue de la mise en œuvre du PO FEAMPA 2021-2027 avec la DGOM et la DPMA.

Dans le cadre de la mise en œuvre du prochain programme opérationnel du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (PO FEAMPA), la collectivité régionale a décidé, lors de la commission permanente du 10 décembre 2019, d'exercer la fonction d'Autorité de gestion déléguée pour le volet territorialisé de PO national pour la période 2021-2027. Elle devient « organisme intermédiaire » et gérera une subvention globale accordée par la future autorité de gestion nationale.

Elle prendra donc le relais de l'État (DMSOI) au niveau régional pour la gestion des mesures territorialisées relatives à la pêche et à l'aquaculture durables, à la commercialisation et à la transformation des produits, la croissance bleue ainsi que la compensation des surcoûts dus a notre ultra-périphéricité.

Concernant le développement du secteur aquacole, la Collectivité a repris les travaux de mise en œuvre d'un Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Réunionnais (SRDAR) notamment via la rédaction d'un cahier des charges en collaboration avec la DMSOI pour le lancement du marché, qui est prévu pour le mois d'Avril 2021.

1.2.1. Le soutien à l'appareil de production en mer et à terre afin de conforter la viabilité des entreprises et des emplois

En 2020, la collectivité a poursuivi ses efforts pour conforter et développer la filière pêche-aquaculture en :

- favorisant son développement et sa structuration, en cofinançant (la contrepartie nationale-CPN) certains projet soutenus par le FEAMP et les fonds d'État sur les volets suivants :
- la santé et la sécurité ;
- l'efficacité énergétique et atténuation du changement climatique ;
- les investissements productifs en aquaculture.
- la commercialisation des produits ;
- la transformation des produits.

L'effort de la collectivité s'est traduit par un investissement de **563 612,66 € pour 16 entreprises et organismes soutenus.**

En outre, et pour accompagner les entreprises du secteur impactées par la crise sanitaire, la Région a mis en place un Fonds de Solidarité Régional (FSR) visant à octroyer une aide forfaitaire variant de 1 000,00 à 2 500,00 euros pour celles qui ont eu une perte de Chiffre d'Affaires d'au moins 30 % sur le mois de mars 2020.

33 entreprises ont bénéficié du dispositif pour un montant total d'aides de 40 500,00 €.

Chapitre budgétaire : 906 AP 604 K€ – CP 252 K€

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

1.2.2. Les aides en faveur de la structuration et de l'accompagnement de la filière

La collectivité a poursuivi son action volontariste en vue de renforcer les structures de la filière en soutenant le programme d'actions du **Comité Régional des Pêches, de l'Institut Bleu et du Centre Technique de Recherche et de Valorisation du milieu aquatique (CITEB), pour un montant total de subvention de 910 000,00 €.**

- L'institut Bleu

Suite à la création de l'association en 2018, celle-ci a commencé à se positionner auprès des acteurs locaux. Ainsi, après avoir organisé des ateliers de travail sur le thème de l'économie bleue en mai, l'Institut Bleu a organisé en juin un comité de filière avec pour objectif la signature des contrats de filière prévus dans le SRDEII qui doit décliner les objectifs et les priorités de la filière et un plan d'actions.
L'Institut Bleu a entre-temps préparé et adopté ses orientations stratégiques et son plan d'actions pour les années 2020-2021. Une subvention de 100 000 € lui a été accordée.

La Région a également participé au financement de la participation des pêcheurs à la **Caisse locale de garantie contre le chômage intempéries des marins pêcheurs artisans de La Réunion pour un montant total de 84 240,00 €.**

Chapitre budgétaire : 936 AE 994 K€ – CP 281 K€

En outre, les projets suivants ont été organisés et soutenus en 2020 :

- Réalisations du projet Océan Metiss en 2020

Le **Projet « Océan Métiss »** portant sur la planification de l'espace marin de La Réunion est doté de 963 000 euros de financement des fonds FEAMP (en gestion directe), et est en cours depuis le premier février 2018. Ce chantier est un travail pluridisciplinaire et transversal, en associant les partenaires du monde scientifique (Université), administratif avec les compétences complémentaires (Région et SGAR) et de la coopération internationale (Commission de l'Océan Indien) qui pourra « ouvrir les portes » vers les pays de la Région. La démarche se base de manière très significative sur la contribution des acteurs locaux, à travers l'utilisation du logiciel SeaSketch.

L'objectif final est de dessiner le plan et les zones d'usage en organisant les activités humaines en mer pour avoir le moins d'impact sur l'environnement, et en maximisant les connaissances du milieu marin, de ses ressources et de son potentiel – afin de pouvoir ensuite bâtir une stratégie durable et adaptée pour le développement de l'économie bleue.

Ce travail est complémentaire à celui du Conseil Maritime Ultramarin du Bassin (C.M.U.B.) chargé de l'élaboration du Document Stratégique Ultramarin du Bassin (en vertu de la directive européenne 2014/89/UE portant sur la Planification de l'espace maritime) en assurant à la fois la consultation du public, et à la fois un lien avec les pays de la zone, contribuant au document de travail du Plan d'Action Régional de l'Économie Bleue (PAREB) de la COI.

Compte tenu de la situation sanitaire, une prolongation du projet a été demandée à l'Union Européenne, et cette demande a été accordée jusqu'au 31 décembre 2020. Pendant cette période de mise en œuvre, les tâches suivantes ont été réalisées :

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

- Intégration de 150 couches de données dans le logiciel SEASKETCH, et migration des données vers une Géonode de la SEAS OI, suite à un audit de solution réalisée. Le Comité Technique du projet a effectué un travail de classification des données, et le logiciel a été harmonisé avec les normes de la RGPD. Cependant, deux contraintes sont toujours présentes :

- le contexte sanitaire et le confinement a rendu impossible la réalisation des ateliers de planification avec les acteurs qui aurait du aboutir dans la réalisation des plans et des scénarii. Compte tenu du fait que la poursuite du projet n'a pas obtenu des financements FEAMP en 2020, il conviendrait d'examiner les autres sources de financement pour la réalisation de ce travail ;

- l'utilisation du logiciel SEASKETCH ne correspond pas à la stratégie digitale de l'Union Européenne, adoptée en 2020. Afin de garder la conformité avec les directives communautaires, il conviendrait d'envisager le changement et le déploiement d'un nouvel outil sur les bases « Open Source », développé en Europe. Le benchmarking avec le logiciel « Symphony », par ailleurs utilisé dans la zone Océan Indien a commencé et l'équipe de la CPCB fait partie du groupe de travail (sous l'égide de la Convention de Nairobi) ayant pour l'objectif l'amélioration du logiciel.

- La réalisation d'un court-métrage, présentant l'économie bleue à La Réunion et les politiques de l'État et de la Région en faveur de ce secteur.

- La valorisation des acquis du projet dans les actions concrètes (GEMAPI du TCO…)

- La conception d'une poursuite du projet et dépôt pour financement à l'Union Européenne. Le projet toutefois se trouve sur la liste de réserve, et n'a pas été retenu pour financement.

- Renouvellement de la flotte de pêche locale des navires de moins de 12 mètres

En outre, et suite aux différentes interventions de la collectivité régionale et des acteurs locaux auprès de la Commission Européenne, celle-ci a fait évoluer la réglementation en offrant la possibilité à la Région de mettre en place un régime d'aides en faveur des professionnels ou des candidats à l'installation souhaitant acquérir un navire neuf.

Aussi, en 2020, la Collectivité a transmis à l'État le projet de régime d'aides qui a fait l'objet d'une demande d'éléments complémentaire de l'Union Européenne en fin d'année.

- Travaux préparatoires à la rédaction du Plan RUP dans le cadre du prochain PO FEAMP 2021-2027

De même, dans le cadre des travaux pour la mise en œuvre des fonds européens 2021-2027, la Région, ayant décidé de devenir Organisme Intermédiaire du FEAMP, a débuté en partenariat avec l'État et les organisations professionnelles les travaux de préparation du plan d'actions RUP qui sera annexé au Programme Opérationnel National.

En application du projet de règlement du PO FEAMPA 2021/2027 et conformément au pilotage de l'AG (DPMA) et la coordination de la DGOM, la collectivité a mis en place un plan de travail pour l'élaboration d'un Plan d'actions Réunion, centré sur l'association et la concertation avec les acteurs de la filière de la pêche et de l'aquaculture réunionnaises. Pour accompagner l'animation des ateliers et la rédaction des différents chapitres de ce PA RUP, le cabinet Vertigo Lab et les différents services régionaux ont produit les documents attendus dans les délais impartis.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

A La Réunion des ateliers ont été conduits en février 2020 afin de concerter avec l'ensemble des partenaires. Pour mémoire, les priorités du PO FEAMPA, les éléments du diagnostic de la filière et les besoins exprimés par les professionnels ont guidé la définition des actions.
Ces ateliers ont permis de définir un plan d'actions partagé. Celui ci a été complété en fin d'année 2020 par l'évaluation financière des besoins basée sur les remontées des professionnels.
Ces éléments permettront à l'Autorité de Gestion du PO FEAMPA de nous attribuer une enveloppe financière, dont le montant définitif est encore en cours de discussion.

Pour la compensation des surcoûts le travail a consisté à actualiser le PCS 2014/2020 sur la base des évolutions en concertation avec les professionnels et par la mise à jour des modèles économiques des entreprises. Des pistes de simplification du dispositif sont également à l'étude pour rendre le dispositif plus accessible et plus sécurisé. Un cabinet d'études a été sollicité pour consolider et finaliser ce travail.

1.3. Développer les instruments d'ingénierie financière

S'agissant des Instruments Financiers déployés par la Région, il convient de rappeler les 4 mesures suivantes :

- La Financière Région Réunion
- Le Fonds de Garantie Régionale
- Le Fonds dédié aux Prêts Rebond avec BPIFRANCE
- Le Fonds de Sauvegarde en partenariat avec la Banque des Territoires
- Le Fonds Régional : La Financière Région Réunion

En dépit de la crise sanitaire, la Financière Région Réunion a poursuivi le déploiement des Instruments Financiers, certes moins rapidement. Ainsi, 2020 a vu la mise en place de nouveaux prêts avec i-run by BFC et, des opérations de co-investissement avec Essor PME / Apicap.

Il convient de souligner que les accords de financement, signés en septembre 2017, entre le FEI et la Région Réunion, portaient sur un Fonds de Fonds de 50 M€. Le dernier versement de 12,5 M€ a été opéré le 6 décembre 2020.

Il en ressort les résultats suivants :

- BFCOI avec l'instrument de prêt « i-run »: 36%
- APICAP avec l'instrument « essor PME » : 27%

Après une période de latence, l'instrument est monté en puissance et a atteint sa vitesse de croisière. Des résultats tangibles pour le territoire :

- 99% des entreprises financées sont des TPE; 92% d'entre-elles ont moins de 5 années d'activité ;
- L'ensemble des aires urbaines de l'Île a bénéficié du dispositif et les principaux secteurs sont couverts, y compris les secteurs innovants tels que les TIC, les énergies renouvelables et la mobilité ;
- Contribution à la création d'un écosystème du financement réunionnais ;
- Premières prises de participation dans les TPE-PME réunionnaises ;
- Visibilité et retombées médias substantiels.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

ETAT D'AVANCEMENT

Résultats Préliminaires au 31 Aout 2020 [BFCOI et APICAP]

EUROPEAN INVESTMENT FUND

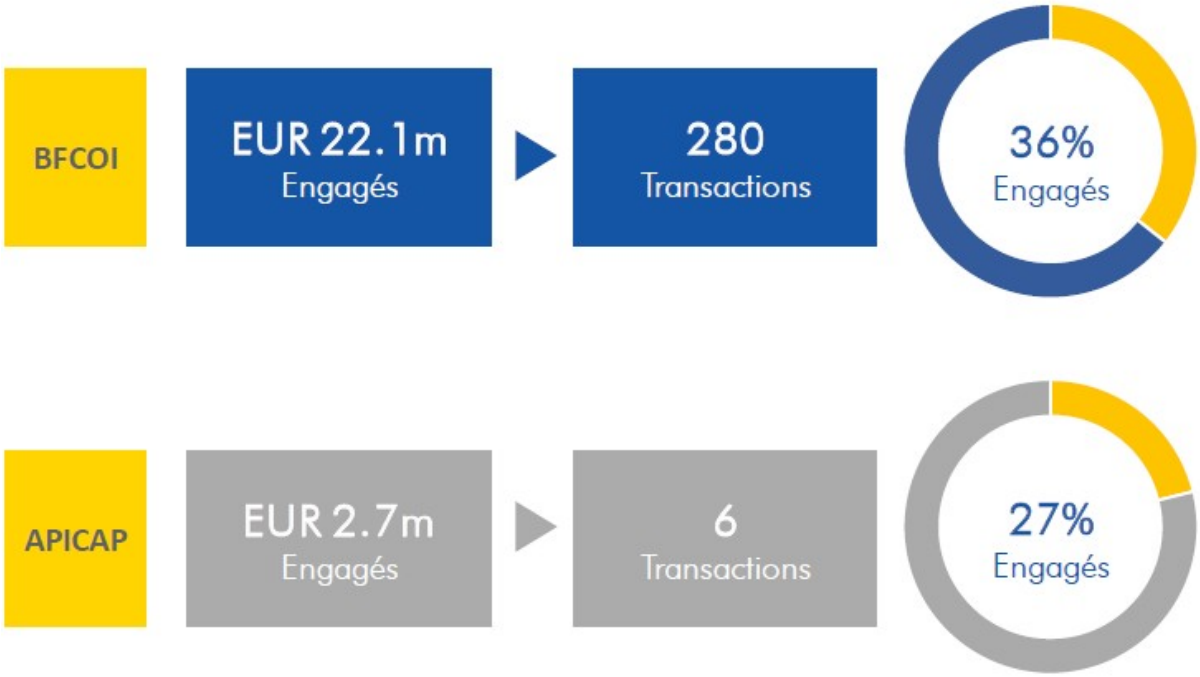

TPE-PME financées par ancienneté

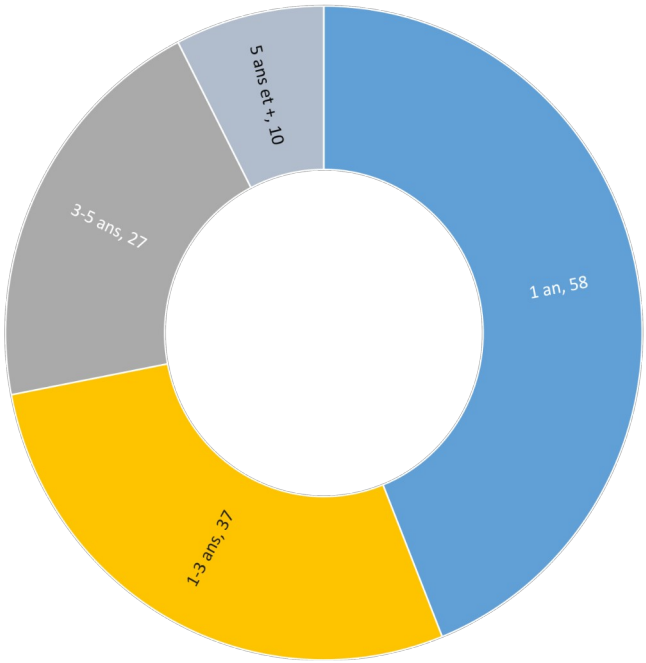

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

- Le Fonds de Garantie Régionale avec la BPIFRANCE (FGR)

Le Fonds de Garantie Régionale a été mis en place, dès 2017, avec le concours de BPIFRANCE. Ainsi, le fonds a été doté à parité : 1 M€ Région Réunion et 1 M€ BPIFRANCE, soit 2 M€.

La FGR se proposait de garantir des opérations bancaires à hauteur de 70% du prêt dans une limite de 50 K€.

Au 31 décembre 2020, l'activité du FGR se traduit de la manière suivante :

- 73 prêts garantis, pour un encours de 8,711 M€ et garanties pour 2,646 M€

- Dont pour 2020, 6 prêts pour un encours de 541 K€, garantie à 189 K€.

Tous les secteurs sont représentés dans le FGR et, ce sont les TPE qui ont pu bénéficier de la Garantie Régionale.

- Le Fonds « Prêts Rebond »

Le confinement opéré au cours des mois de mars et avril 2020 a, de manière inédite, mis en difficulté la trésorerie de toutes les entreprises. L'Etat, par le biais du PGE, est venu accompagner les entreprises pour faire face à leurs charges fixes.

Il convenait de mettre en place un dispositif nouveau pour accompagner les entreprises en sortie de crise. C'est l'objectif assigné au « Prêt Rebond ».

La Région Réunion a conçu avec BPIFRANCE le dispositif de « Prêt Rébond » qui vise à financer les besoins en trésorerie ou investissements nouveaux des TPE et PME de +1 an d'existence.

Il s'agit d'un prêt avec les caractéristiques suivantes :
- Entre 30 K€ et 300 K€, limité au Fonds Propres de l'entreprise ;
- À Taux zéro ;
- Durée de 7 ans dont 2 ans de différé ;
- Sans garantie, sans frais de dossier.

Au regard de l'urgence économique et du volume attendu des demandes, il a été convenu une organisation spéciale de traitement des dossiers. Ainsi, il a été fait appel à l'expertise de France Active et d'Initiative Réunion pour accompagner les PME dans la constitution du dossier administratif et, la formalisation d'une première analyse financière, selon les normes de BPIFRANCE. Dès la complétude des dossiers, ces derniers sont transférés à BPIFRANCE qui se charge de vérifier les éléments et de formaliser la décision finale.

L'enveloppe financière mise en place par la Région s'élève à 10,5 M€. La BPIFRANCE a complété, selon un coefficient multiplicateur de 2,65 l'enveloppe. Au total l'enveloppe financière dédiée aux Prêts Rebond s'élève à 27,82 M€.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

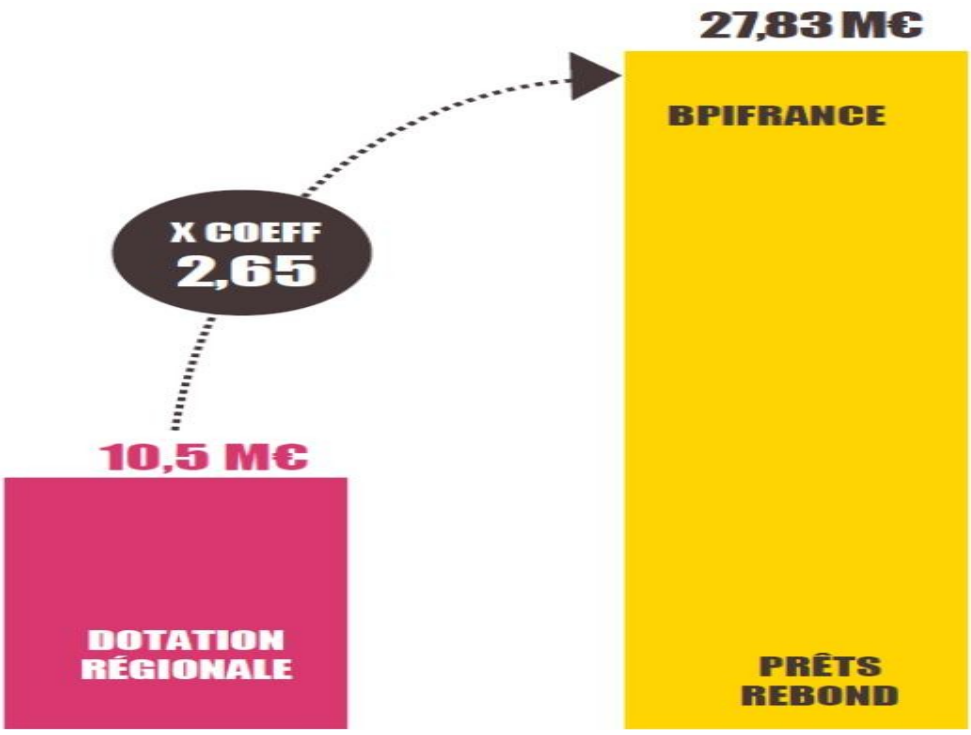

Au 31 décembre 2020 :

- 193 Prêts Rebond ont été réalisés pour un montant de 20.909 K€
- 35 Prêts engagés pour un montant de 3.898 K€
- 7 prêts en étude pour un montant de 1.080 K€
- 2.000 emplois sont concernés par le dispositif Prêt Rebond.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Pour rappel, le Prêt Rebond est un dispositif qui s'adresse aux TPE & PME (définies jusqu'à 249 salariés au sens de la réglementation européenne).

- Plus des deux tiers des entreprises bénéficiaires (69%) sont des TPE dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 salariés. Elles mobilisent plus de la moitié des montants de prêts octroyés (53%),
- 99% d'entre elles ont un effectif inférieur ou égal à 50 salariés, mobilisant 98% des montants de prêts.

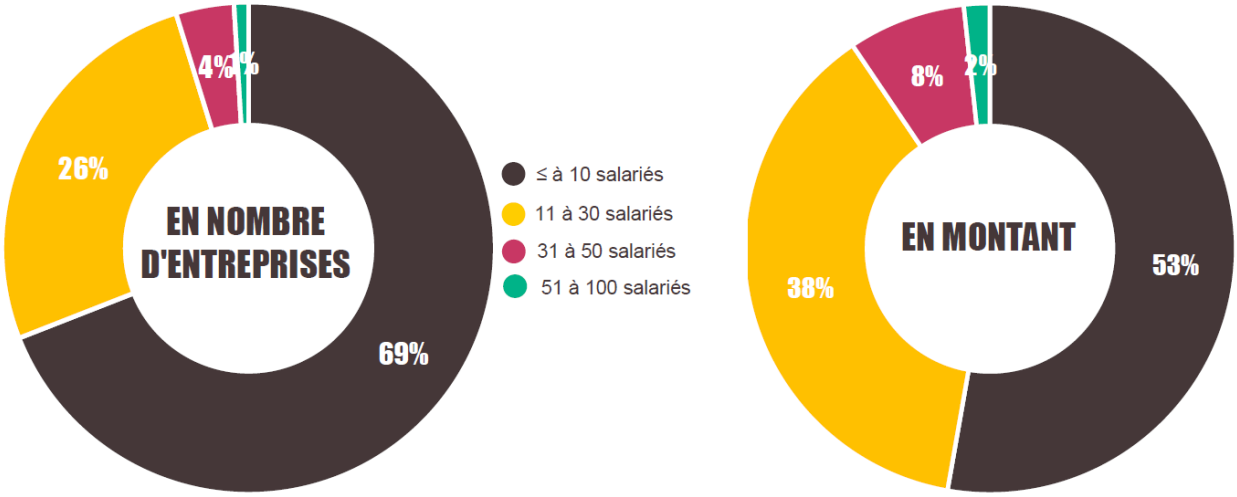

Le Prêt Rebond bénéficie aux jeunes entreprises comme au plus matures.

En outre, il a soutenu la prise de risque, car 26% des entreprises ont une solvabilité moyenne ou faible et, ont mobilisé 44% des prêts octroyés.

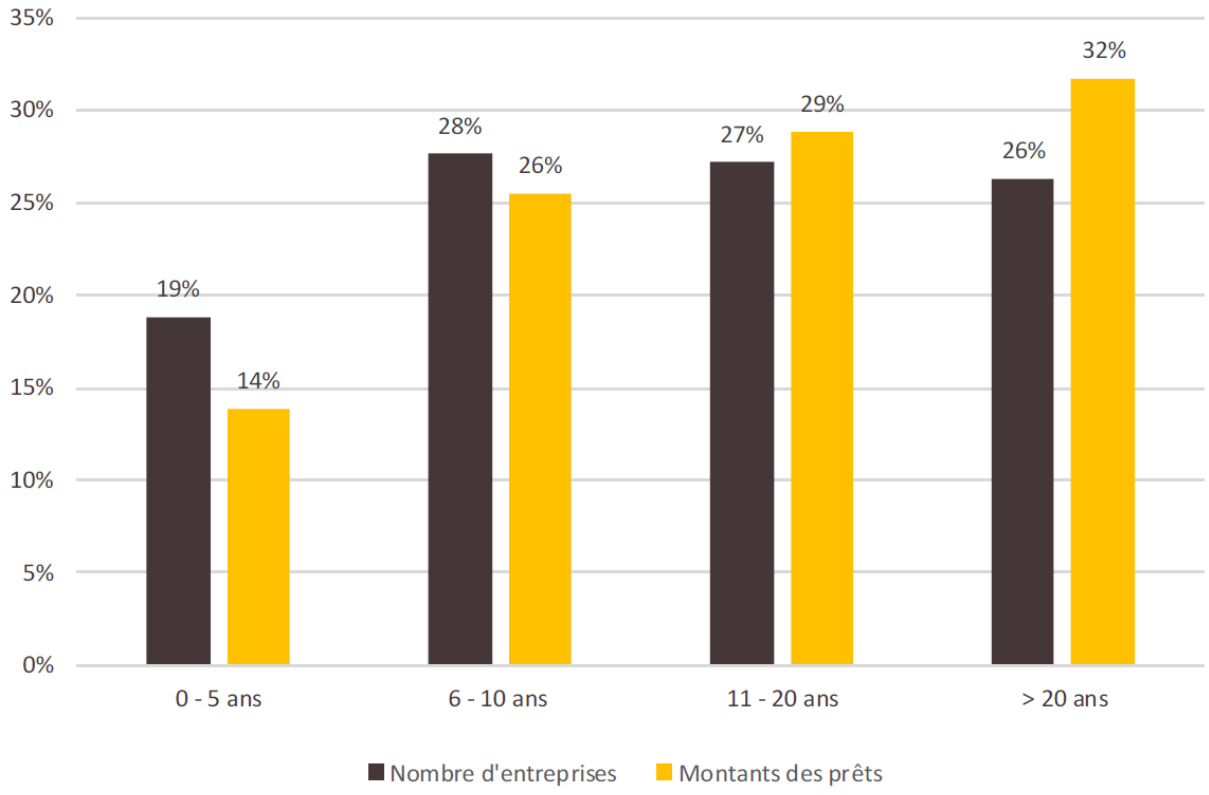

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

- Le Fonds de Sauvegarde

La Région Réunion a souhaité se mobiliser conjointement avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour apporter une réponse responsable, efficace et coordonnée, qui assure une grande équité de traitement sur l'ensemble du territoire.

Il s'agit de répondre très rapidement aux besoins des entreprises, indépendants et associations qui ne peuvent être satisfaits par les dispositifs en place, en finançant la trésorerie requise pour assurer la continuité de leur activité, tout en permettant la relance pour les plus impactés.

L'objectif de cette démarche unique est également d'assurer, sur l'ensemble du territoire de La Réunion, un accompagnement équivalent aux entreprises ou associations dans le besoin.

C'est dans ce cadre que la Région Réunion, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, a créé un « Fonds de Sauvegarde » pour mettre en place un accompagnement sous forme d'Avances Remboursables accordées par la Région pour renforcer la trésorerie des associations, entrepreneurs, micro-entrepreneurs, et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.

La Région et la Caisse des Dépôts et Consignations ont abondé le dispositif d'avances remboursables sans intérêts, dont la gestion opérationnelle des dossiers a été confiée à la Région.

Sur la base d'un principe de 2 € par habitant et, pour une population totale arrêtée par l'INSEE au 01/01/2018 à hauteur de 862.000 habitants, chaque partie contribue à hauteur de 2 € x 862.000 habitants = 1.724.600 €.

Le Fonds de Sauvegarde ressort à :

- Part Région Réunion	1.724.600 €	- 50 %
- Part Banque des Territoires	1.724.600 €	- 50 %

Total Fonds de Sauvegarde 3.449.200 €

La Région par délibération de la Commission Permanente du 24 avril 2020 a décidé la mise en place du Fonds.

Les dossiers ont été réceptionnés et instruits entre la date de signature de la convention et le dispositif s'est achevé le 31 octobre 2020.

L'Avance Remboursable se caractérise de la manière suivante:
- Prêt sur 3 ans, dont 1 an de différé ;
- Remboursement Trimestriel ;
- Intérêt à 0 %;
- Pas de Garantie ;
- Aucun Frais de dossier.

Ce fonds s'inscrit dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'État et les collectivités territoriales, et doit permettre une intervention « de dernier ressort ». Il est donc mobilisé si :

• le demandeur n'a pas accès à un prêt bancaire ni aux autres outils d'accompagnement proposés par l'État, la Région (prêt rebond) ou les autres collectivités ;

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

• les autres outils d'accompagnement n'ont pas permis de satisfaire aux besoins de trésorerie.
Le fonds cible les publics suivants en fonction de critères d'éligibilité notamment liés à la taille de leur effectif :

• les entrepreneurs, micro-entrepreneurs, et petites entreprises, jusqu'à 10 salariés, ne pouvant obtenir un prêt bancaire ;
• les associations et les groupements d'employeurs associatifs dont l'effectif compte entre 1 et 20 salariés, avec moins de 500K€ de réserve associative, et dont l'activité est directement en lien avec les domaines de la culture, du sport, du tourisme, de la jeunesse, de l'éducation, de l'environnement, de la santé, de l'éducation populaire, de l'innovation sociale, de l'insertion et de la formation professionnelle, de l'insertion par l'activité économique, et/ou disposant d'une reconnaissance soit en tant qu'établissement et service d'aide par le travail, soit en tant qu'entreprise adaptée.

Entre le 15 mai 2020 et le 31 octobre 2020, il a reçu 301 demandes qui se répartissent de la manière suivante :

- Véritablement « Instruits » : 238
- Dossiers sans suite 63

Les 63 dossiers sans suite ont pour motifs :
- A obtenu le PGE,
- Se résume à une lettre ou mail, sans aucune possibilité de nouer le contact,
- Sans réponse de pièces,
- Rétractation après compréhension que ce n'est pas une subvention.

Les dossiers ayant fait l'objet d'une instruction complète s'élèvent à 238 et se répartissent entre :
- Dossiers acceptés : 181
- Dossiers refusés : 57

Les 57 dossiers refusés ont pour motifs :

- A obtenu le PGE,
- Fonds Propres négatifs,
- Données incohérentes,
- Pièces justificatives non remises,
- Insuffisances avérées de capacité de remboursement,
- Sociétés enregistrées après sortie du confinement…

En ce qui concerne les 181 dossiers acceptés, l'Avance Remboursable a été ajusté en fonction de la capacité de remboursement, soit :

- AR à 5.000 € : 49 dossiers = 245.000,00 €
- AR à 10.000 € : 132 dossiers = 1.300.000,00 €

Au total : 181 dossiers = 1.545.000,00 €

Chapitre budgétaire 906 : AP : 16 707 600 € - CP : 28 436 000 €

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

2. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE : UN AMÉNAGEMENT DU FONCIER ÉCONOMIQUE ÉQUILIBRÉ

2.1. Un cadre réglementaire et fiscal en cours de définition, et une priorité : la déclinaison du cadre juridique pour la mise en œuvre de la réforme de l'octroi de mer à l'horizon 2021

Conformément à la réglementation communautaire issue de la Décision du Conseil de l'UE du 17 décembre 2014 et amendée par celle du 15 avril 2019, le dispositif de différentiels de taxation (entre les importations et la fabrication locale) était valable jusqu'au 31 décembre 2020. Compte tenu de la situation sanitaire liée à la pandémie du Coronavirus survenue fin 2019 et persistante en 2020, cette décision a fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 30 juin 2021 par décision du Conseil Européen en date du 16 novembre 2020 .

Dans l'objectif d'un renouvellement de ce régime, plusieurs échanges ont eu lieu avec les instances européennes et nationales, mais aussi au niveau local avec les socioprofessionnels.

Fin mars 2020, la Commission a sollicité l'avis des Conseils Régionaux sur la base d'une feuille de route présentant les scénarii d'évolution. A cette occasion, La Région Réunion a remis sa contribution le 17 avril dernier en vue de la reconduction du dispositif avec des adaptations.

La DGOM a sollicité la Région fin avril afin de recueillir le recensement de produits visés par une demande de modification de taux début mai et les fiches surcoûts fin mai.

Suite au recueil des éléments nécessaires auprès des socioprofessionnels, un premier envoi concernant la liste des demandes d'évolution (relèvements et insertions) au MOM a été effectué le 4 août 2020.

Le 30 septembre 2020, des éléments d'analyse complémentaire liés à cette requête ont suivi et ont été accompagnés des éventuelles demandes de retraits de la liste de la décision européenne.
La situation s'est accélérée en novembre 2020 avec la transmission d'une note d'alerte sur le calcul des parts de marché et également sur les éléments socio-économiques. De même, un rapport complet reprenant les demandes d'évolution (insertion et renouvellement), de maintien et de retrait et accompagné des fiches surcoûts correspondantes a été adressé aux instances nationales.

Suite à la transmission de ce rapport, la Commission Européenne a souhaité disposer d'éléments complémentaires (arguments sur les Parts De Marchés <5 % et > 90 %, éléments sur les projets en cours de développement, problèmes de codes douaniers, …) afin d'évaluer le régime en tant qu'instrument de soutien à la production locale. Ainsi, des justifications complémentaires ont été produites en décembre dernier par la collectivité.

Au-delà de l'exercice d'actualisation des listes de la décision européenne, la Région a toujours sollicité un assouplissement du dispositif à travers :

1- L'extension de la durée de validité du dispositif de 7 ans à 10 ans pour une meilleure visibilité des opérateurs économiques en termes de stratégie d'investissement et de développement ;

2- L'élévation du seuil de non-assujettissement en passant de 300 000 € à 650 000 € pour la mise hors-champ des micro-entreprises ;

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

3- L'intégration d'un différentiel temporaire permettant de répondre à la problématique des produits émergents.

Au plan local, le Conseil Régional a mis en place des régimes d'exonération de la taxe, tant à l'importation qu'à la production locale, dont l'amélioration s'est poursuivie en 2020.

Ainsi, au titre du dispositif d'exonération à l'importation, la liste des produits exonérés en faveur du secteur agroalimentaire, de la fabrication de masques jetables ou encore de l'activité de fabrication d'éléments de construction ont fait l'objet en 2020 (délibération du 13 octobre et du 1er décembre) d'ajustements pour une meilleure prise en compte des besoins des entreprises locales dans le respect des contraintes réglementaires.

S'agissant du dispositif d'exonération en faveur de la production locale, le tissu productif réunionnais demeure largement exonéré. Dans l'objectif d'une exonération des productions nouvellement assujetties (soit pour mauvaise codification douanière de la production locale, soit pour considération de l'activité comme une production par les douanes) et suite aux sollicitations des entreprises concernées, la Région, dans ses délibérations du 13 octobre 2020 et du 22 décembre 2020, a validé l'application d'une taxation nulle temporaire sur des produits (stores d'intérieur et lunettes de correction) dans l'attente de l'inscription de leur code douanier au sein de la décision de l'Union Européenne en vue de l'instauration d'un différentiel de taxation entre les importations et la production locale.

De même, le régime de taxation externe a fait l'objet d'une modification. En effet, le 06 avril 2020, la Commission Permanente du Conseil Régional a approuvé l'application d'un taux 0 à titre temporaire, durant toute la durée de la crise sanitaire du Covid-19, à l'importation de matériels de protection individuelle, d'équipements de dépistage et d'assistance respiratoire dans l'objectif notamment de ralentir la propagation du coronavirus (masques jetables, vêtements de protection à usage médical non réutilisables, gel hydroalcoolique, réactifs de diagnostic, appareils respiratoires de réanimation,...).

Enfin, en 2020, les recettes d'octroi de mer s'établissent à 328 652 422€. Elles n'ont pas permis d'atteindre la Dotation Globale Garantie aux Communes théoriques fixées à 336 406 115€. Par conséquent le Fonds Régional pour le Développement et l'Emploi (FRDE) n'a pas pu être alimenté à l'instar de l'exercice 2013. Enfin, les recettes d'octroi de mer régional ont représenté 102 919 109 €.

Evolution du produit de l'octroi de mer

En euros	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant des recettes d'octroi de mer	311 868 263	314 246 574	326 219 409	332 600 400	344 533 817	328 652 422
Part versée aux communes (Dotation Globale Garantie aux Communes)	296 470 223	303 881 979	310 871 265	319 264 789	328 842 732	328 652 422
Fonds Régional pour le Développement et l'Emploi (dont 80 % affectés aux communes)	15 398 040	10 364 594	15 348 144	13 335 611	15 691 085	0
Montant des recettes d'octroi de mer régional	94 766 739	95 060 274	97 994 317	101 605 984	106 985 223	102 919 109

Source : Direction Régionale des Douanes

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

2.2. Finaliser la commercialisation de la ZAA Pierre Lagourgue

Le développement de la Zone d'Activités Aéroportuaire (ZAA) Pierre Lagourgue revêt un caractère prioritaire et éminemment stratégique, avec notamment pour ambition de constituer une vitrine du dynamisme économique local en lien avec la plateforme aéroportuaire.

Aussi, dans l'objectif de dynamiser la commercialisation de la Zone d'Activités Aéroportuaire (ZAA), et au regard des nombreuses candidatures spontanées recensées en 2019, il a été décidé de lancer un Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) en novembre 2019 conformément aux grands principes d'affectation en termes de nature d'activités établis par la délibération de la commission permanente du Conseil Régional du 4 août 2000.

Ces principes, maintenus de manière constante, déterminent trois pôles d'activités : une zone logistique et de fret, une zone destinée aux activités de production-transformation et de services aux entreprises et une zone d'affaires comprenant un hôtel et des services communs. Cet exercice a été également l'occasion de réaffirmer le mode de commercialisation à travers le Bail à Construction, garant de la maîtrise foncière régionale.
Par ailleurs, les disponibilités foncières dédiées à la commercialisation ont été conditionnées par le tracé du « Run Rail » et de l'implantation prévue du Site de Maintenance et de Remisage (SMR). L'adoption de ce tracé a du prendre en compte les contraintes techniques d'une part, et le souci de préserver au mieux le foncier économique d'autre part.

Dans ce cadre, les candidatures réceptionnées ont été classées suivant certains critères liés à la nature de l'activité (en priorisant des secteurs tels que l'agroalimentaire), mais également à la mobilisation de l'outil aérien et à la création d'emplois notamment.

Les candidats ont également été sensibilisés à la nécessité de prévoir des principes de construction soucieux de l'aspect visuel et environnemental.

Ainsi, à la clôture de cet AMI au 19 décembre 2019, 25 projets d'implantation ont été enregistrés par les services de la Région relevant de divers secteurs d'activités (logistique, agroalimentaire, numérique, presse, imports-exports …).

De même, compte tenu de l'implantation prévue de l'infrastructure hôtelière sous l'enseigne Hilton, en tant qu'aménagement structurant, la mise en concurrence visant l'implantation d'unités de restauration pour contribuer à l'animation de cette zone, a été également mise en œuvre dans le cadre de cet AMI.
Enfin, des projets immobiliers de bureaux et ateliers destinés à accueillir des entreprises ont également été réceptionnés à ce titre.
Suite à l'examen de ces projets à travers un comité technique en transversalité avec d'autres directions de la Région (la DPI, la DADT), 11 projets d'implantation ont finalement été agréés par la délibération de la Commission Permanente du 18 août 2020.
Ces projets concernent des activités liées à l'immobilier d'entreprise, à la restauration (avec 2 unités agréées), à la distribution de gros de presse et librairie, à l'import-export d'animaux, à la logistique. Par ailleurs, la PIROI ainsi qu'une crèche ont également obtenu un agrément d'implantation.
Ainsi, il ressort de cette opération de commercialisation, une densification principalement de la zone d'affaires avec un taux d'occupation théorique de 92 % compte tenu des derniers agréments délivrés, mais aussi des implantations attendues de l'hôtel et de la compagnie aérienne Air Austral.
Les projets à vocation logistique et traitement de flux de marchandises s'orientent vers une implantation en zone ZC (pôle logistique) conformément aux principes d'aménagement de la ZAA, pour une occupation prévisionnelle représentant plus de la moitié des surfaces disponibles.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Seuls deux projets devraient s'implanter au sein du pôle ZB. Rappelons que cette zone est significativement impactée par l'aménagement prévu du Réseau Régional de Transport Guidé (RRTG). En effet, le runrail devrait traverser la zone logistique pour rejoindre au sud la rue Alphonse Pégoud. Par ailleurs, l'implantation du SMR devrait se situer en lieu et place du pôle d'échanges (ZB7). Les zones au sud-est de la ZAA (ZB5 et ZB6) seraient ainsi dédiées à la mise en place d'un parking-relais pour 800 véhicules et à la station du Runrail et au pôle d'échanges.
Par conséquent, la commercialisation de la ZAA P. Lagourgue devra se poursuivre compte tenu de ces principes d'aménagement dans l'objectif de densifier les zones dédiées aux activités économiques encore disponibles, ce qui représenterait environ 2 ha dont 1, 6 ha en zone ZB.

2.3. Accompagner la création et la modernisation des zones d'activités économiques (ZAE)

En matière d'aménagement de zones d'activités, la collectivité régionale a soutenu **3 projets** représentant **7,4 M€ de dépenses** éligibles pour une aide globale de **3 M€** (FEDER : 2,4 M€ ; CPN : 0,6 M€).

2.4. Dynamiser les centre-villes et les commerces de proximité

La Région Réunion accompagne 7 villes bénéficiaires du FISAC pour une aide à la rénovation des unités marchandes, soit entre 15 à 25 entreprises par ville.

Il est à noter qu'en 2020 le dernier FISAC agréé au niveau national est celui de Saint-Gilles les Bains.

Cette année 2020 a été particulière avec la fermeture des commerces, la distanciation physique, la méfiance des clients durant la crise sanitaire. Cette situation a engendré une baisse conséquente de la trésorerie des entreprises bénéficiaires du programme ce qui ne leur a pas permis d'engager des travaux de rénovation.

Par conséquent, les villes bénéficiaires ont obtenu un report d'une à deux années de prolongation pour la réalisation de leurs programmes.

En ce qui concerne le programme « action cœur de ville », sur 222 Villes retenues au niveau national , la Réunion compte 4 villes bénéficiaires. Ces dernières ont clôturé leurs études de faisabilité sous l'égide du comité de pilotage et sont en phase de signature de l'avenant, leur permettant de passer à la phase de montage du plan de financement.

Chapitre budgétaire 936 : AE : 186 255,81 € CP : 243 774,34 €
Chapitre budgétaire 906 : AP : 607 344,30 € CP : 167 573,81 €

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

3. LE « TOURISME » : UN SECTEUR PRIORITAIRE, CRÉATEUR D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOIS, À DÉVELOPPER DANS UNE ÉCONOMIE INSULAIRE

L'année 2020 aura été une « année noire » pour l'industrie touristique à l'échelle planétaire, frappée de plein fouet par les répercussions de la crise sanitaire due à la COVID 19. Selon l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT), les arrivées touristiques internationales ont chuté de 74 % au niveau mondial, et ont diminué en moyenne jusqu'à 80 % dans certaines îles de l'Océan Indien. Au niveau national, la France aura perdu en 2020 28,4 milliards de recettes touristiques internationales, soit une chute de près de 50% par rapport à 2019.

La Réunion n'aura pas été épargnée par les répercussions de cette crise sanitaire sans précédent, qui se sont fait sentir sur chaque maillon de la chaîne touristique (hébergement, restauration, activités de loisirs, agences de voyages, aérien …). Si notre tourisme a vécu des années prospères entre 2011 et 2018 (+ 37 % de croissance de l'emploi dans le secteur touristique, création de + 3 000 lits…), pour atteindre un record en 2019 avec la barre symbolique des 600 000 visiteurs extérieurs franchie (croisiéristes compris), et des recettes s'élevant à 1,2 Md € (en incluant le tourisme local), **2020 marque une rupture brutale et la fin d'un cycle de croissance.**

Notre destination aura accueilli **216 716 touristes extérieurs,** soit une baisse de - **59,4 %** / 2019 (533 622 touristes), ramenant ainsi la fréquentation de La Réunion à son niveau du début des années 90 ! Avec 38 397 croisiéristes ayant débarqué dans l'île (- 43,3 % / 2019), c'est **un total de 255 113 visiteurs extérieurs** qui auront foulé le sol réunionnais, alors qu'ils étaient 601 346 en 2019, **soit une chute de près de 60 %.**

Les mesures de confinement et la baisse des flux de voyageurs, auront lourdement impacté les recettes touristiques extérieures qui se sont élevées à **158,3 M€** V/S 410 M€ en 2019 (soit - 61,4%), mais également le Chiffre d'Affaires des entreprises du secteur (baisse de - 30 % en moyenne au 4ème trimestre 2020) et les emplois (recours massif au chômage partiel). Certaines activités telles que les agences de voyages ont été quasiment à l'arrêt.

Il convient toutefois de noter que l'activité touristique de notre île a connu des pics en juillet-août puis en décembre, dus en bonne partie à la consommation des résidents, qui ont joué un rôle « d'amortisseur » de la crise. Ainsi, au troisième semestre 2020, **les recettes issues du tourisme local ont été 3 fois supérieures à celles provenant des touristes extérieurs** (**325 M €** au second semestre, en y incluant les nuitées marchandes)**,** mais ces résultats n'ont cependant pas suffi à compenser les pertes enregistrées sur l'année.

Afin de mettre en œuvre des mesures de soutien au secteur touristique, notre collectivité a mis en place dès les premiers jours du confinement **un « Comité spécifique de relance du Tourisme »**, regroupant les acteurs privés et publics du Tourisme (institutionnels, syndicats, groupements professionnels, compagnies aériennes, représentants des labels touristiques, guides touristiques …), soit plus d'une cinquantaine de personnes. Un état de la situation du secteur du tourisme et un suivi régulier ont pu ainsi être opérés, dans le cadre en particulier de **7 groupes de travail thématique** (aérien, croisière, marché local, évènementiel, tourisme durable, entreprises ….) et de réunions techniques restreintes. Les propositions émises ont permis à notre collectivité de définir un plan d'actions régional décliné en dispositifs d'aides aux entreprises, et d'incitation à la consommation de produits touristiques locaux destinés au grand public (Fonds de Solidarité Régional Tourisme, chèque « Mon ile 974 », « Pass k/do, « Pass Nature-Culture » …).

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Enfin, dans le cadre de son rôle de coordination des politiques de communication, de promotion, d'accueil, d'information et d'observation touristique, à l'échelle de l'île, la Région a procédé avec l'ensemble des acteurs concernés au bilan de la mise en œuvre de la Convention-Cadre mise en place à cet effet en septembre 2017, et arrivée à son termes. L'objectif a été d'établir un retour d'expériences en vue de la reconduire prochainement.

L'absence de visibilité en termes de perspectives fiables de reprise de l'activité touristique au cours des prochains mois de l'année 2021 et au-delà, du fait d'incertitudes sur l'évolution de l'épidémie et des mesures de lutte prises en conséquence, a contraint tout le secteur à repenser en permanence la stratégie.

A retenir :

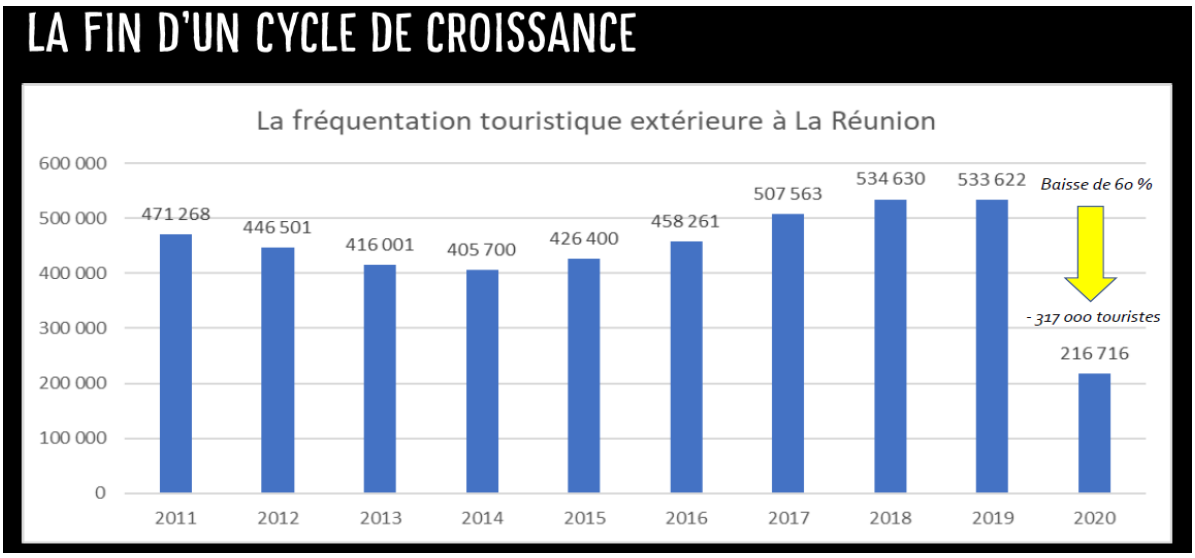

- **un trafic aéroportuaire (R Garros) en baisse : - 58,2 % (1 M de passagers en 2020 /2,5 M)**

- **une baisse du nombre total de nuitées de 53 % (4 306 636 / 9 178 318 en 2019)**

- **un Chiffre d'Affaires dans l'hôtellerie et la restauration impacté :**

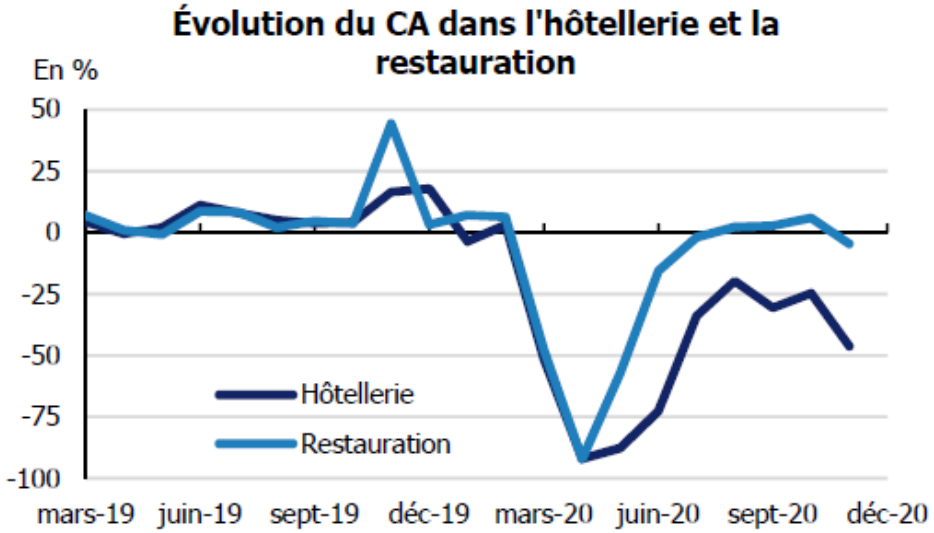

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

- **des salariés du secteur hébergement-restauration en situation d'activité partielle tout au long de l'année (en %)**

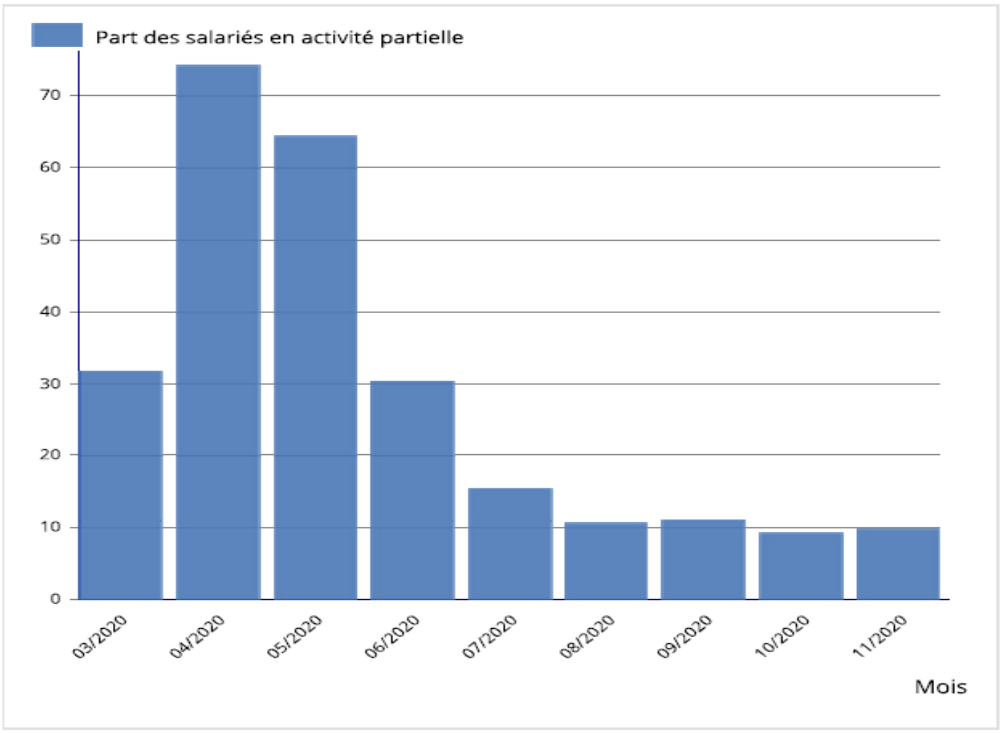

Avertissement : données arrêtées au 11 janvier 2021
sources : DSN

- **une fréquentation touristique dont les caractéristiques persistent indépendamment de la crise :**

- un marché métropolitain qui conforte son positionnement de marché principal

- des touristes de loisirs qui restent prédominants, parmi lesquels la clientèle d'agrément est majoritaire / clientèle affinitaire

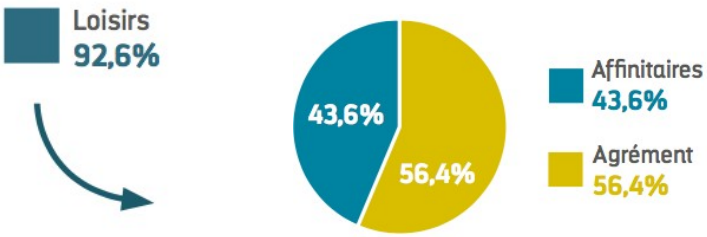

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

- un bon niveau de satisfaction générale des touristes qui se maintient

un fait marquant : une durée moyenne de séjour (toutes catégories de touristes confondues, hors séjours de plus de 4 mois) qui s'allonge de 3 jours en 2020 :

= 20 jours / 17 jours en 2019

3.1. Renforcer le positionnement de La Réunion comme destination de sensations exceptionnelles et authentiques

Malgré la situation difficile du secteur touristique, notre collectivité a poursuivi sa stratégie d'amélioration et d'enrichissement de l'offre au sein des différents territoires, en apportant son soutien à la réalisation d'équipements et d'aménagements touristiques et de loisirs (bassins de baignade, espaces récréatifs…) réalisés par la puissance publique, dans le cadre des programmes européens (POE FEDER et PDRR FEADER 2014-2020).

Une enveloppe régionale de **532 416,39 €** aura été mobilisée à cet effet en faveur de quatre opérations, à titre de contrepartie nationale au FEDER, dont la part s'est chiffrée à **3 141 398,24 €,** pour un montant total d'investissements de **5 962 275,66 €.**

De même, dans le cadre des actions portées par le COST, la Région a contribué au suivi des projets engagés et au lancement de nouvelles opérations pilotées par différents partenaires. Ainsi, une participation régionale de **149 998,85 €** a été mobilisée pour la mise en œuvre du Plan d'Interprétation et de Valorisation Ecotouristique (PIVE) de Salazie, à titre de contrepartie nationale au FEADER, dont la part s'est chiffrée à **2 249 982,75 €**, pour un montant total d'investissements de **2 999 997,00 €.**

Par ailleurs, notre collectivité a finalisé l'étude prospective pour la création de bassins de baignade en mer confiée à la SPL MARAINA. A cet égard, une matinée d'information a été organisée en direction des maîtres d'ouvrages publics avec l'ensemble des parties prenantes (DEAL, ARS …), afin de les informer des éléments-clés entrant en ligne de compte pour la mise en œuvre des projets (cadre réglementaire, sources de financements, recherche de l'équilibre économique, suivi sanitaire).

S'agissant de la déclinaison opérationnelle du Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR), une convention de partenariat entre la collectivité et le GIE Atout France a été conclue à cet effet fin 2019. Les actions prioritaires définies dans ce document ont donc fait l'objet d'une hiérarchisation dans leur mise en œuvre, à opérer en 2020. Au vu des impacts de la crise sanitaire sur le secteur touristique, ce premier programme d'actions a été ralenti, voire suspendu, et a du faire l'objet d'un ré-ordonnancement afin de s'adapter aux nouvelles donnes régissant le contexte, et de prendre en compte les travaux émanant des groupes de travail mis en place dans le cadre du « Comité spécifique de relance du Tourisme ».

Des premières propositions ont été ainsi formulées pour la déclinaison des contrats de filière, notamment celui lié à l'Ecotourisme, qui restent toutefois à finaliser, et la gouvernance du Tourisme à La Réunion placée désormais sous l'étendard du Tourisme Durable, tendance lourde émanant de la crise.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

A RETENIR

- **Re-ordonancement des actions prioritaires du SDATR** au regard de l'impact de la crise sanitaire sur l'activité touristique ;
- **Valorisation des paysages et accueil du public sur le site de l'Étang du Gol** - Phases études et travaux ;
- Travaux de **restructuration du site du Puits des Anglais à Saint-Philippe Le Baril, intégrant la réhabilitation du bassin de baignade** ;
- Travaux **d'aménagement et de valorisation de l'aire de pique-nique et de loisirs de Bois Madame** à Sainte-Marie ;
- Mise en œuvre du **Plan d'Interprétation et de Valorisation Ecotouristique de la Route de Salazie.**

3.2. Accompagner la promotion de la destination

En 2020, **l'Ile de La Réunion Tourisme** (IRT) aura bénéficié d'une subvention totale à hauteur de **14 993 566,22 €,** dont la part régionale s'élève à **9 705 567,64 €** (CPN compris) et FEDER à **5 287 998,58 €.**
La crise sanitaire due au COVID-19 aux conséquences dramatiques sur le secteur du tourisme, conduira l'IRT à ré-orienter en permanence son programme d'actions afin de l'adapter aux multiples évolutions du contexte. Amenée à annuler ou à différer des évènements et actions (salons, workshop, roadshow, voyages de presse, actions locales à destination des prestataires de la plateforme de commercialisation…), elle a du redéfinir sa stratégie globale sur plusieurs plans.

- ***pendant le confinement*** l'objectif a été de maintenir une forte présence de la destination sur les marchés, dont la France en priorité, pour rester avant tout « visible ». Si les canaux digitaux ont été privilégiés envers le grand public (diffusion de vidéos sur les réseaux sociaux, jeux, séances de yoga, opérations culinaires, webinaires ….), les contacts avec les opérateurs du tourisme international ont été également maintenus, de même que les liens avec les visiteurs potentiels à qui une information « up to date » a été diffusée régulièrement. L'accompagnement des professionnels s'est quand à lui traduit par la mise en place d'une veille sur les dispositifs d'aides, un suivi régulier des prestataires et des réceptifs.

L'IRT s'est en outre fortement mobilisée au sein du « Comité spécifique de relance du Tourisme » initié par la Région, dont les propositions lui auront permis en bonne partie de réorienter sa stratégie de promotion et de communication, en prévision de la reprise.

- ***post confinement*** l'objectif a été de séduire à nouveau les clientèles et de les « rassurer » en vendant La Réunion comme « destination safe ». Les efforts ont été ainsi portés en priorité sur le « marché historique » France : développement de partenariats autour d'évènements à fort pouvoir d'attractivité tels que le Grand Raid, ou facteur d'image comme Miss Réunion ..., soutien aux personnalités locales à rayonnement international, accueil de journalistes, en particulier de magazines à forte notoriété (GEO …), réalisation de tournages grand angle sur l'île, émissions radio nationale, mise en place d'un nouveau modèle « Ambassadeur » pour développer la notoriété de la destination, déploiement de dispositifs incitatifs à la consommation locale.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

A retenir :

- **Accompagnement des acteurs publics et privés du tourisme :**

  - **144 porteurs de projets soutenus, soit 252 services apportés** dans trois domaines : information et mise en réseau, avis et expertises et analyse de faisabilité ;

  - **développement de nouveaux produits** : autour du Tourisme Durable, des Jardins et Musées, des contes, de la démarche « Porte de Parc », de la conception scénographique de sites touristiques (Tevelave, Cilaos …)... ;
  - **conception et mise en ligne de packages** destinés aux réceptifs visant la clientèle locale, développement du « Tourisme expérientiel » avec des offres-produits valorisant le label UNESCO ... ;
  - **concertation** sur le développement territorial avec les collectivités territoriales (45 réunions) et les filières, mise en place de conventions de partenariat (foncier…) … ;

- **Plan de relance post-COVID :**

  - Opération de séduction et de fidélisation s'appuyant sur 3 personnalités réunionnaises à rayonnement international incarnant la destination : Manu Payet, Pauline Hoarau, Kelly Rangama (émissions radio, shooting photos, « live » facebook, cours de cuisine en « live »…) ;

  - **Mise en place du programme « Ambassadeurs » :** la « Team égérie », la « Team influenceurs », la « Team JO 2021 », la « Team Réunion » ;

  - Tournage de l'émission à forte notoriété « 50min Inside » à la Réunion ;

  - relance et soutien à l'économie locale :

  *** Opération « PassKDO » :** 1 acheté – 1 offert
  = **1 286 020 € injectés dans l'économie locale,** soit 643 010 € offerts, 22 000 PassKDO distribués, dont 94 % achetés sur la plateforme de commercialisation de l'IRT ;

  * **Déploiement du dispositif régional « Chèques Mon ile 974 » :**
  = plus de **700 prestataires touristiques présents sur le portail de la destination Réunion.fr, affiliés au dispositif fin 2020**

3.3. Développer et renforcer le marche local

Dès le confinement de mars 2020, notre destination a enregistré des annulations massives de touristes extérieurs, conduisant à une baisse d'activité. Pour y faire face, et dans la continuité de la stratégie de communication régionale « **le local lé vital** », la **Fédération Réunionnaise du Tourisme** (FRT) et les **Offices de Tourisme Intercommunaux** (OTI), ont joint leurs efforts pour réorienter leurs programmes d'intervention vers des actions fortes en faveur de la clientèle locale, autour de l'opération « **N'Artrouv ».**

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Ainsi, la FRT a participé activement à la promotion et à la valorisation des offres touristiques locales par des campagnes de communication via des support numériques (réseaux sociaux) autour de la marque « **#Explore** ». Les objectifs ont été de développer le E-réputation de la destination, de générer des retombées économiques via les partenariats et sponsors, de promouvoir les atouts majeurs des micro-régions, et « in fine » de soutenir l'activité des prestataires.

Enfin, afin de rassurer la clientèle et de maintenir une activité dans un **cadre sanitaire « safe »,** une « **Charte sanitaire du Réseau des Offices de Tourisme et de la FRT** » a été conjointement créée par la FRT et les offices de Tourisme, ainsi qu'un « **Guide de protocole sanitaire interne** » à destination des opérateurs touristiques.

En 2020, la FRT aura bénéficié d'une aide régionale de **1 574 930,45 €** pour la mise en œuvre de son programme d'actions/fonctionnement et d'investissements dont le coût total s'est élevé à 1 789 000 €.

A retenir :

L'accueil et information :

- Aéroports Roland Garros et Pierrefonds = **19 035 visiteurs** accueillis
- Gare Maritime = **51 945 croisiéristes et membres d'équipage**

Promotion et communication sur la marque « #Explore la Réunion », Post-confinement :

- « Nartrouv' » : films avec participation des internautes
- « Aster Filières » (10 émissions de 3 mins) mettant en valeur les filières
- « Jeu Facebook » pour gagner des prestations touristiques

Accompagnement, démarche qualité, animation du territoire, partenariats

- Renouvellement de la marque Qualité Tourisme des OTI DSR, OUEST et EST
- Mise en place du dispositif PiLOT évluametris : dispositif de pilotage des OT par des indicateurs sociaux économiques-clés
- Réalisation de 8 émissions sous forme de webinaires avec le SYPRAL et le Club du Tourisme sur l'actualité post-covid = 5 000 vues sur Facebook
- Partenariats pour la relance des filières :
  > « Opération Jeu Explore la Réunion » avec Leclerc = 20 000€ cadeaux spécial tourisme
  > « Opération Plan de relance » avec Orange = 10 000€ de prestations touristiques offerts

A **Création de la Plateforme d'Innovation touristique en partenariat avec l'IRT,** pour ré-inventer le tourisme insulaire au XXI siècle et développer un tourisme « bienveillant et responsable ».

S'agissant des Offices de Tourisme Intercommunaux (Nord, Ouest, Est et DSR), une enveloppe régionale de **1 286 027,00 €** leur aura été accordée pour la mise en œuvre de leur programme d'actions/fonctionnement et d'investissements 2020, dont le coût total se chiffrait à **2 961 914 €.**

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Confrontés également à la crise sanitaire, les OTI se sont mobilisés pour soutenir les prestataires touristiques, et en priorité les activités de loisirs, les guides Accompagnateurs en Montagne, les hébergements et les restaurants.

D'une part, cet accompagnement a porté sur un appui à la mise en œuvre des règles sanitaires en vigueur, afin de les préparer à accueillir à nouveau la clientèle.
D'autre part, des actions ont été déployées en faveur de cibles particulières (« héros du confinement », familles, groupes d'amis …), en vue de relancer la consommation touristique locale : offres promotionnelles dans des hébergements respectant les règles sanitaires, propositions de séjours de remplacement, de « packages » diversifiés « maillant » différents prestataires ....

Enfin, l'ensemble des OTI ont conduit des campagnes de communication sur les réseaux sociaux (facebook, Instagram, Tik Tok, Youtube …), afin de promouvoir les offres touristiques des territoires et stimuler la clientèle locale.

A retenir :

Accueil, communication et promotion :

- Nb de visiteurs accueillis dans les Offices de Tourisme = **160 864** personnes ;

- Offres promotionnelles « 1 Zarlor acheté = le 2ème Zarlor à 50 % » ;

- **453 animations** réalisées par le réseau des OTI ;

- Offre de packages « séjour week end », « séjours et activités » , « journées de découvertes activités et repas », « randonnées guidées et repas »

- fréquentation des sites internet des OTI = **484 957 visiteurs**

3.4. Soutenir la compétitivite du secteur tourisme

En dépit de la crise sanitaire qui a concentré les efforts de la Collectivité autour du soutien et de la relance du secteur touristique, la Région a maintenu son intervention en matière de diversification et de développement d'une offre plus qualitative et diversifiée, dans les secteurs de l'hébergement, de la restauration et des loisirs dans le cadre des POE-FEDER et PDRR-FEADER 2014-2020.

En matière d'hébergement, la Collectivité a soutenu la création de **3** établissements hôteliers ainsi que la rénovation et l'extension de **4** hôtels. Une enveloppe régionale de **1 523 875,76 €** a été engagée à cet effet, complétée par une aide du FEDER de **6 095 503,03 €**, et permettant ainsi la réalisation de **48 134 167, 68 €** d'investissements.

S'agissant de l'hébergement en milieu rural et dans les Hauts, la Région a apporté son aide au développement d'une structure via la création de **3** chambres d'hôtes supplémentaires labellisées Clévacances, une enveloppe régionale de **56 250,00 €**, complétée d'une aide FEADER de **168 750,00 €** y ont été ainsi consacrés. Ce sont **504 721,31 €** d'investissements qui ont été soutenus dans les Hauts de l'île.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Dans le secteur de la restauration, **85 517,84 €** d'aides régionales ont été engagées en contrepartie nationale au FEDER, permettant la création de **3** restaurants traditionnels, et la rénovation et reconfiguration de **3** établissements. Dans ce cadre, **342 071,34 €** d'aides du FEDER ont été mobilisées, permettant au total la réalisation de **1 129 310,47 €** d'investissements dans ce secteur.

Dans le domaine des loisirs, la Collectivité a soutenu le développement d'une activité touristique de sorties en mer, et engagé à ce titre une enveloppe régionale de **15 537,40 €**, complétée d'une aide FEDER de **62 149,60 €**. Cette intervention a permis la réalisation de **194 310,50€** d'investissements.

Enfin, le contexte de crise sanitaire n'a pas permis de lancer le dispositif expérimental destiné à soutenir les petits projets émanant des territoires et favorisant « l'expérience visiteur » autour de spécificités culturelles et du patrimoine naturel de l'île. Ce chantier sera reporté en 2021.

De même, la fermeture des frontières et l'annulation de tous les événements et manifestations de promotion touristique n'ont pas permis de redynamiser le dispositif « Chèque Promotion Tourisme ».

A retenir :

- **un prévisionnel de création de 154 chambres d'hôtels et de rénovation de 124 autres, de création de 3 établissements et de rénovation de 4 hôtels ;**

- soutien au développement d'1 structure d'hébergement en milieu rural ;

- soutien à la création de 3 restaurants traditionnels et à la modernisation de 3 autres établissements;

- développement d'1 activité de loisirs ;

- **Un peu plus de 202 emplois totaux prévisionnels générés par l'ensemble de ces projets, dont 163 en hôtellerie, 1,5 en hébergement en milieu rural / hauts, et 37,91 dans le secteur de la restauration.**

Chapitre budgétaire 936 : AE : 14 102 525.09 € CP : 8 461 227.48 €
Chapitre budgétaire 906 : AP : 2 542 059.90 € CP :1 762 730,12 €

3.5. Impulser une dynamique au sein des filières touristiques

En 2020, l'accompagnement des filières mis en œuvre par la Région a été fortement freiné par la crise sanitaire liée à la COVID 19.
En effet, dans la continuité des travaux préparatoires menés en 2019 avec l'appui du GIE Atout France, la Collectivité s'apprêtait en 2020 à entériner la mise en place des 4 contrats de filière « Écotourisme », « Loisirs et sports de nature », « L'eau sous toutes ses formes » et « Culture et Tourisme », et à lancer l'animation de ces dernières, identifiées comme prioritaires par le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et le SDATR.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Dès le mois de mars 2020, la crise sanitaire a marqué un coup d'arrêt à ces travaux, au profit d'une mobilisation des acteurs du tourisme autour du soutien et de la relance du secteur.

Les réflexions et la veille menées dans ce cadre ont permis de mettre en évidence une modification des attentes et des comportements des clientèles, dont un regain d'intérêt pour le Tourisme durable et responsable, qui se présente désormais comme une tendance lourde du tourisme d'après crise.

C'est donc dans ce nouveau contexte que la Collectivité a repris en fin d'année les travaux préparatoires au lancement des 4 contrats de filière précités, en s'attachant à les inscrire désormais sous le vocable du tourisme durable. Des éléments constitutifs de ces derniers ont pu ainsi être définis : objectifs, partenaires, fonctionnement, indicateurs...

L'impact de la crise sanitaire mondiale a également contraint la dynamique d'animation et de développement de la filière « golf », en rendant impossible la tenue d'événements phares habituellement organisés par les acteurs de la filière, à l'image de l'« Open de Golf de La Réunion », et du Vanilla Islands Golf Pro Am ».

De même, la Croisière a connu un arrêt brutal dans le monde. A La Réunion, la saison a pris fin dès la mi-mars 2020, mettant ainsi un terme à la dynamique de forte croissance dont bénéficiait l'île jusqu'alors. Avec 38 397 croisiéristes accueillis avant les fermetures des frontières, le Port Est a enregistré en 2020 une baisse de 43,3 % des arrivées par rapport à l'année précédente.

Dans l'attente du redémarrage de cette activité, la Collectivité a accompagné la filière dans la préparation de sa relance à travers le Comité Exceptionnel de Relance du Tourisme, et en intégrant les besoins du secteur dans le plan de relance régional, et le Programme FEDER REACT UE 2014-2020.

Évolution des arrivées de croisiéristes à La Réunion :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
14 094	29 059	34 533	43 276	39 433	67 724	**38 397**
	+ 10 %	+ 19 %	+ 25 %	- 9 %	+72 %	**-43 %**

Par ailleurs, conformément aux préconisations du SDATR en matière de soutien à la valorisation et à la mise en scène de la filière culture/patrimoine de l'île, la Collectivité a soutenu la réhabilitation et la valorisation du Temple du Colosse à Saint-André à hauteur de 80 000,00 €, en vue de sa réouverture aux visites touristiques. Ce sont ainsi 181 500,00 € d'investissements qui ont été soutenus au titre de la valorisation touristique du patrimoine.

A retenir :

Focus activité croisière : de janvier à décembre 2020

> 11 navires en escale, soit -52,2 % par rapport à 2019 (23 navires) ;

> 38 397 croisiéristes accueillis (et 13 548 membres d'équipage), soit - 43,3 % de baisse /2019 (67 721 croisiéristes),

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

> une progression de + 13 % d'une saison à l'autre (+23 % sur les 2 saisons précédentes) :
= 57 662 croisiéristes pour la saison 2018-2019 / 65 221 pour la saison 2019-2020

NB : Le maintien d'une tendance à la progression d'une saison à l'autre s'explique par une première partie de saison 2019 très bonne, alors que la saison 2018-2019 avait été impactée dans sa première partie par la crise des « Gilets Jaunes ».

3.6. Affirmer la présence de La Réunion dans son environnement proche

Née de la solidarité entre les îles de l'océan Indien (Réunion, Maurice, Madagascar, Seychelles, Comores, Mayotte), la marque « Iles Vanille » est destinée à créer une identité forte pour renforcer la visibilité et la notoriété touristiques de ces destinations à l'international.

En 2020, l'association Îles Vanille aura bénéficié d'une aide globale de **778 709,48 €** pour la mise en œuvre de son programme d'actions/fonctionnement et d'investissements, dont **224 331,42 €** d'aide régionale (Fonds propre et CPN) et **554 378,06 €** au titre du FEDER dans le cadre du programme INTERREG V.

A l'instar des autres opérateurs, la réalisation de ce programme aura été fortement impactée par la crise sanitaire, l'ensemble des îles de la zone Sud Est de l'Océan Indien en subissant de plein fouet les effets (fermetures des frontières, confinement ...). La croisière en particulier, véritable « fil conducteur » entre elles et principal axe de coopération, s'est littéralement effondrée.

La stratégie fixée pour 2020 a du être repensée, avec des actions réorientées prioritairement sur les réseaux sociaux et une communication axée sur internet, afin de maintenir la présence des Îles Vanilles sur l'échiquier international, et continuer à développer leur notoriété auprès des clientèles.

L'association a été en outre sollicitée pour participer aux ateliers collaboratifs auprès de l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT), de l'African Tourism Board et de la Région Réunion pour réfléchir aux plans de relance de l'activité touristique post-crise.

A retenir :

deux distinctions obtenues :

- 1er prix dans la catégorie « Réseaux sociaux » au concours des Créatives
- 1er prix pour les « Indian Ocean's Responsible Tourism Award 2020 »

Participation à la campagne mondiale de l'OMS pendant le confinement :
« #stayhome, #traveltomorrow »

Visibilité numérique par le site internet :

- recherche Google sur « vanilla island » =22 900 000
- sessions site internet = 63 481 sessions
- contre-valeur publicitaire générée = 3 820 000€

Webinaire sur le « Tourisme responsable et développement territorial » en mai 2020 pour la mise en place d'une stratégie de tourisme responsable dans la zone Océan Indien

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

NUMÉRIQUE : FAIRE DE L'ÉCONOMIE RÉUNIONNAISE UNE SOCIÉTÉ DIGITALE

La filière numérique est un domaine d'activité stratégique qui constitue un des principaux relais de croissance de l'économie réunionnaise et une des filières les plus dynamiques. Avec environ 500 entreprises et près de 5000 salariés, dont des start-upset des entreprises innovantes qui contribuent chaque jour à la croissance économique du territoire, elle est source de création d'emplois pour le territoire régional. A elle seule, la filière numérique représente 1,4 milliards d'euros de Chiffre d'Affaires annuel à La Réunion [4].

Le numérique ne se limite cependant pas à une seule filière. Ses applications concernent en effet l'ensemble des secteurs de l'économie locale. Aussi, les entreprises qui tirent parti des nouvelles technologies deviennent plus compétitives et développent leur chiffre d'affaires. Celles qui n'arrivent par contre pas à prendre efficacement le virage du numérique sont quant à elles menacées, et avec elles leurs emplois. C'est pourquoi la Région a décidé de soutenir ces dernières dans leur transition numérique.

Le numérique est aussi générateur d'emplois directs, dans sa filière ou dans de nouvelles activités, et d'emplois induits résultant des gains de productivité dans les autres secteurs dont il accompagne le développement.

Mais l'accélération de la dématérialisation des services publics et le retard d'une partie de la population en matière de compétences numériques nécessitent également de s'assurer de la mise en place de dispositifs d'inclusion numérique.

Face à ces enjeux, la collectivité régionale, en concertation avec ses partenaires et en déclinaison du Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) a choisi de mettre en place le **Comité de Filière du Numérique (CFN)** qui a identifié 5 axes de travail :

- **Axe 1 : Aménagement numérique du territoire**
- **Axe 2 : Emplois, compétences, métiers**
- **Axe 3 : Développement et animation des entreprises du numérique**
- **Axe 4 : Transformation numérique des organisations**
- **Axe 5 : Inclusion numérique**

Ce comité de filière du numérique qui rassemble de nombreux acteurs institutionnels, socio-professionnels et associatifs a permis d'aboutir à la rédaction d'un « **contrat de filière numérique** » qui dresse la feuille de route sur ces 5 axes pour les 3 années à venir. Ce « Pacte Numérique » a été signé par la Région, l'État et les acteurs de la filière le **6 novembre 2020**.

4 Etude sur la filière numérique à La Réunion – Région / Ipsos - 2017

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

1. DÉVELOPPER LES INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES POUR AMÉLIORER LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES (AXE 1)

1.1. Assurer le déploiement du réseau très haut débit (THD) à La Réunion

La collectivité a lancé un plan régional Très Haut Débit (THD), devant permettre l'accès de tous les réunionnais à une offre en fibre optique (FTTH – Fibre to the Home – Fibre optique jusqu'à l'abonné) d'ici 2022.

Pour mener à bien cette politique, elle a créé en 2018 « Réunion THD », une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. La Régie Réunion THD assure la maîtrise d'ouvrage du marché de déploiement du réseau de fibres optiques.

Les travaux réalisés dans le cadre de ce marché ont démarré en août 2019. Ils concernent dans un premier temps **les 6 communes** non ciblées par les opérateurs privés : **Les Avirons, Salazie (cirque), Cilaos (cirque), Entre-Deux, Saint-Philippe, Sainte-Rose.**

Cette tranche ferme du marché représente environ **21800 prises à déployer pour un montant de 27 M€,** avec des travaux spécifiques pour établir les tronçons de collecte vers les cirques de Cilaos et de Salazie.

En mars 2020, alors que les travaux avaient commencé dans plusieurs communes, la crise sanitaire et le confinement strict ont contraint Réunion THD à arrêter les chantiers pour une période de 2 mois environ.

Cependant, les études se sont poursuivies, même si le rythme de livraison a été moins soutenu.
Les travaux ont repris progressivement à la levée du confinement.

Situation des travaux au 31 décembre 2020 :

- 41 OS (Ordre de Service) de validation d'étude valant autorisation de commencement des travaux ont été émis (sur 73 attendus pour la tranche ferme)
- Les travaux ont effectivement démarré dans 5 des 6 communes
  - 6 des 8 NRO ont été posés ;
  - 4 des 6 NRO posés ont été recettés ;
  - Deux zones déployées ont été recettées correspondant à la couverture de 720 locaux ;
  - Les études de 35 zones arrière de PM (sur 65) ont été validées (cf. carte ci-après). Les travaux de réalisation de desserte ont démarré dans ces zones ;
  - Les liens de collecte des Avirons, Sainte-Rose et Saint-Philippe sont recettés ;
  - La collecte de Saint-Philippe représente 20 km de réseau entre Saint-Joseph et Saint-Philippe ;
  - Les travaux de génie civil pour la collecte de l'Entre-Deux et Salazie ont démarré ;
  - Pour la partie de la collecte de Salazie et Cilaos utilisant les galeries d'eau (37 km de galeries) :
    - L'occupation de la galerie a été conventionnée avec le Département ;
    - Le mode opératoire du chantier a été agréé par l'ARS (encadrement des règles sanitaires pendant le chantier pour éviter de polluer l'eau de la galerie) ;
- Une partie des travaux a été sous-traitée :
  - 41 sous-traitants de rang 1 ont été agréés ;
  - pour un montant de 5,4M€ ;
  - ainsi de nombreuses petites entreprises bénéficient de ce marché public.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

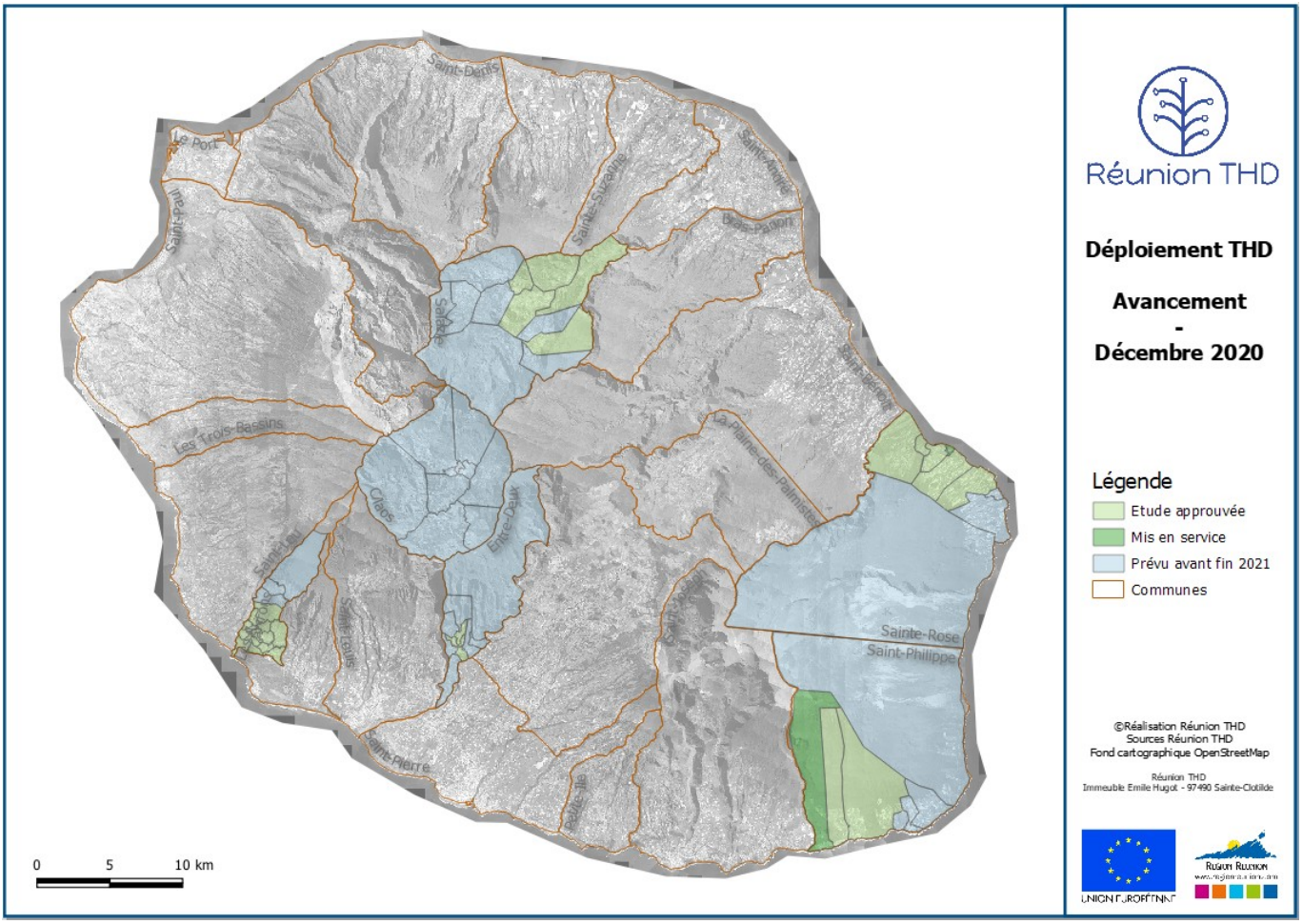

Avancement financier

Au 31 décembre 2020, le montant total des dépenses est de 5M€ (incluant les avances). Le montant des travaux facturés s'élève à 2,5M€.

Commercialisation

Les grandes étapes de la commercialisation du réseau sont les suivantes :

- **28 mai 2019 :** Réunion THD est enregistré par l'ARCEP en tant qu'Opérateur de Communications Electroniques au sens de l'article L33-1 du CPCE pour exploiter des réseaux de communications électroniques ouverts au public en outre-mer ;
- **Août 2019 :** approbation du catalogue de services THD par le Conseil d'administration :
- **Septembre 2019 :** Notification du catalogue tarifaire à l'ARCEP (étape réglementaire) ;
- **Septembre à octobre 2019 :** Présentation du catalogue de services aux opérateurs ;
- **Février 2020 :** lancement de la consultation publique sur la partition en zones arrière de points de mutualisation du réseau (étape réglementaire) :
- Les opérateurs ont accès au catalogue de service complet ;
- **Mai 2020 :** signature du premier contrat client ;
- **Juin 2020 :** Inscription de Réunion THD dans la liste des « opérateurs d'immeuble » (décision n°2015-0776 de l'ARCEP) ;
- **Juin 2020 :** les 4 opérateurs actuellement actifs sur la fibre dans l'île sont clients de Réunion THD ;
- **Août à septembre 2020 :** les NRO réceptionnés sont ouverts à la commercialisation ;

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

- **Septembre 2020 :** 3 opérateurs ont d'ores et déjà commandé des études d'implantation dans les NRO.
- **Décembre 2020 :** mise en commercialisation des 2 premières zones à Sainte-Rose et Saint-Philippe correspondant à 720 locaux. Les premières installations de clients ont lieu le 13 janvier 2021.

La Région a participé au financement des travaux en prêtant à Réunion THD les sommes permettant de pré-financer les travaux en attendant le versement des subventions FEDER et du Fond pour la Société Numérique (État) ainsi que les recettes de commercialisation.

Ce sont ainsi **6,7 M€ qui ont été versés.**

Chapitre budgétaire 905 **CP : 6,7 M€**

Suivi des déploiements FTTH privés

Afin de garantir une parfaite complémentarité entre initiatives publiques et privées, la Collectivité assure un suivi fin des déploiements privés.
Ainsi, au 31 décembre 2020, la situation des déploiements très haut débit en fibre optique était la suivante.

- 373 729 logements et locaux à usage professionnel sont déployés sur le territoire ;
- Le **taux de couverture** global FTTH de l'île de La Réunion est donc estimé à **85 %** (l'estimation des prises à déployer sur la base des fichiers opérateurs et du projet public compte 437 080 logements) ;
- Ce taux place La Réunion à la 6ème position dans le classement de couverture après 5 départements de la région parisienne.
- Ce taux est très supérieur à la moyenne nationale qui se situe à 48 % ;
- En comptant les déploiements effectués en doublons, le total de prises déployées sur l'île est de 456 518.

Il est à noter que les premières prises FTTH déployées par Réunion THD ont été mises en service à Sainte-Rose et Saint-Philippe.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

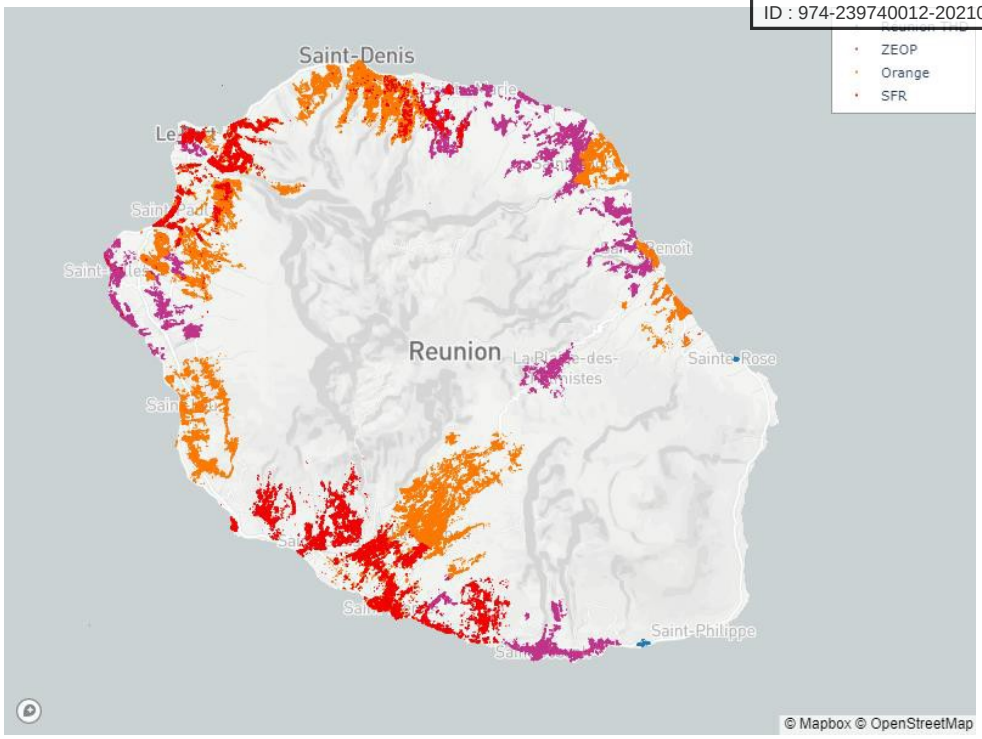

Extensions du réseau Gazelle

Le réseau régional à Haut Débit Gazelle (exploité par La Réunion Numérique - LRN jusqu'au 25 novembre 2020, repris en gestion par la régie depuis cette date) permet aux opérateurs de l'île de fournir des services Haut Débit et Très Haut Débit à l'ensemble des réunionnais, ainsi qu'aux entreprises et collectivités. Tous les opérateurs de l'île utilisent aujourd'hui le réseau Gazelle.

La collectivité a décidé, en 2013, l'extension de ce Réseau d'Initiative Publique (RIP) vers des bâtiments de la Région (3 musées régionaux, 26 lycées), 21 établissements de formation (CFA, AFPAR...) ainsi que d'une vingtaine d'établissements de santé. Ces extensions permettent de faciliter le raccordement en fibre optique de tous les clients potentiels du service public se trouvant sur le parcours ou à proximité de ces bâtiments.

Le suivi de cette opération d'extension du réseau Gazelle a été confié à la SPL Maraïna dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage.

L'année 2020 en particulier a été consacrée à la finalisation des travaux, l'année 2021 étant consacrée au suivi de la Garantie de Parfait Achèvement (GPA).

Le montant total de l'opération s'élève à 8 743 258.06 euros HT, soit 9 486 436.00 euros TTC.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

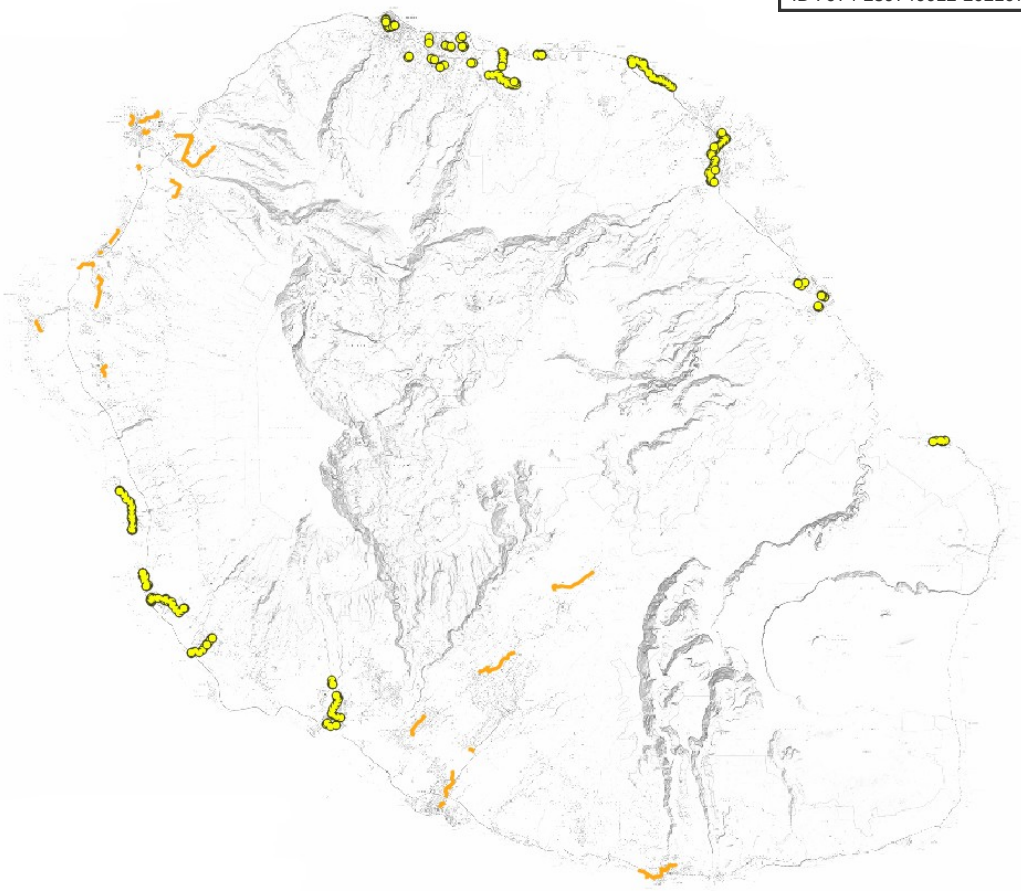

En jaune, les extensions terminées, en orange, celles en attente de DOE.

Chapitre budgétaire 905 CP : 13 K€

1.2. Missions d'aménagement numérique confiées à la Régie Réunion THD

Depuis 2019, la Région Réunion a confié à la régie Réunion THD les missions d'aménagement numérique. Ces missions, sont intégralement financées par la Collectivité.

Suivi de la Délégation de Service Public du réseau Gazelle, La Réunion Numérique
A la suite de la création de la régie Réunion THD, les personnels de la Région affectés au suivi de la Délégation de Service Public Gazelle (DSP) Gazelle ont été mis à disposition de la régie.

Le bilan ci-dessous synthétise les actions menées en propre par la collectivité et celles poursuivies par la régie.

Une évolution du catalogue de services :
Le catalogue de services évolue régulièrement pour rester concurrentiel. La commission permanente du 3 mars a validé un arrêt de l'activation des services DSL et une baisse des tarifs de ce service pour compenser les coûts induits par la décision d'arrêter le service public du DSL en fin

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

d'année. Elle a également validé l'introduction d'une nouvelle offre de location de pylône.

Travaux réalisés par le délégataire : une réduction du périmètre de travaux, malgré une prolongation de 4 mois supplémentaires, donnant lieu à un reversement

La DSP exploitée par La Réunion Numérique (LRN) depuis 2007 devait arriver à échéance, après une première prolongation, le 25 juillet 2020. Mais le délégataire a demandé une nouvelle prolongation, imputant le retard de travaux de sécurisation du réseau Gazelle à la crise sanitaire. La Commission permanente du 19 juin 2020 lui a donc accordé un délai supplémentaire de quatre mois, pour les terminer.

Ces travaux, portant sur 10 extensions et la construction d'un Net center n'ont été terminés dans les temps (délai accordé pour la levée des réserves au 15 décembre) qu'au prix d'une réduction de leur envergure. La discontinuité des liaisons livrées rend inexploitables la plupart d'entre elles, dans l'immédiat (sauf pour la sécurisation des accès aux câbles sous-marins LION et METISS). Il appartiendra à la Régie Réunion THD d'effectuer leur mise en continuité, courant 2021.

Après analyse des PV de réception, des photos de levée de réserve, des DOE (dossiers d'ouvrage exécuté), des mesures de réflectométrie, des devis et des factures, La Région effectuera l'évaluation financière des travaux réalisés qu'elle rapprochera des engagements du délégataire pris dans l'avenant n°7 à la Convention de DSP. Un reversement à la Collectivité relatif aux travaux non réalisés sera nécessaire. Il est à noter que La Collectivité et le Délégataire ne sont pas en phase sur l'interprétation de l'avenant n°7, en particulier sur les modalités de calcul du montant à reverser. Le montant du reversement pourrait être contesté par le délégataire.

La prolongation de la convention de DSP pour permettre à LRN de finir les investissements prévus sur le réseau a eu d'autres impacts :

- Elle a décalé la reprise en exploitation du réseau par la Régie (et la perception des recettes afférentes).
- Elle a aussi nécessité de prolonger l'AMO chargée du suivi de la DSP.

Arrêt du service public du DSL : la cession des équipements DSL à un groupement d'opérateurs le 26 novembre 2020

Par ailleurs, la Région a décidé d'arrêter le service public du DSL et a donné suite à la demande des opérateurs de DSL réunionnais de reprendre les équipements en fin de vie qui y étaient affectés, dès le 26 novembre 2020. La Commission Permanente du 17 novembre 2020 a ainsi déclassé les équipements du service du domaine public et les a cédés à leur valeur nette comptable aux opérateurs, constitués sous la forme du GIE « Capanet » (Canal + Telecom, Parabole, NetOI). Un protocole Région-GIE Capanet, Régie Réunion THD a ainsi été signé par les trois parties, réglant le sort des équipements DSL et configurant un service d'hébergement et de collecte adapté, délivré par la Régie.

Reprise en régie de l'exploitation du service public Gazelle : une continuité de service public assurée

Compte-tenu de la prolongation de la DSP, la reprise en régie de l'exploitation du réseau s'est donc effectuée le 26 novembre 2020. Elle s'est déroulée sans incidents, malgré une migration rendue plus complexe avec la prise en compte des besoins du GIE Capanet. La reprise des personnels du délégataire, la conclusion d'un marché d'exploitation maintenance du réseau, la définition d'un nouveau catalogue de services par la Régie Réunion THD ont permis d'assurer la continuité de service public.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Transfert du projet WIRUN

Lancé en 2016, le projet WiRUN consiste à mettre en place des « hot spots » répartis sur l'île, et d'offrir aux visiteurs une connexion à internet libre et gratuite en WiFi. Ce projet contribue à minimiser l'impact des surcoûts télécom pour tous les usagers, à la réduction de la fracture numérique de l'île, et enfin à l'accroissement de l'accessibilité numérique pour les touristes, en favorisant « l'internet de séjour ».

Quatre types de hot spots Wi-Fi sont déployés :

- Les hot-spots touristiques situés sur les plages, les aires de repos, les musées régionaux ou encore les gîtes publics
- Les hot-spots de centres de formation professionnelle, telles que les AFPAR, lycées professionnels ou encore les CFA Agricoles)
- Les hot-spots implantés sur des sites institutionnels (tels que la Maison des Grands Chantiers, les Guichets jeunes ou les Conservatoires Régionaux)
- Les hot-spots présents dans les gares routières

Au 31 décembre 2020, 74 sites étaient ainsi en service et pleinement opérationnels pour le grand public.

En 2020, la Régie Réunion THD a assuré le suivi du marché d'exploitation du service WiRUN ainsi que celui d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Au regard des manquements constatés dans l'exécution du marché par le prestataire, la régie a mis en demeure ce dernier à deux reprises, en octobre et en novembre 2020.
Sur l'année 2020, l'utilisation des sites a fortement baissé, dû au cumul de la crise sanitaire et des difficultés d'exécution du marché par le prestataire.
L'ensemble des sites génère environ 45 000 sessions uniques mensuelles et 12 000 utilisateurs uniques mensuels.

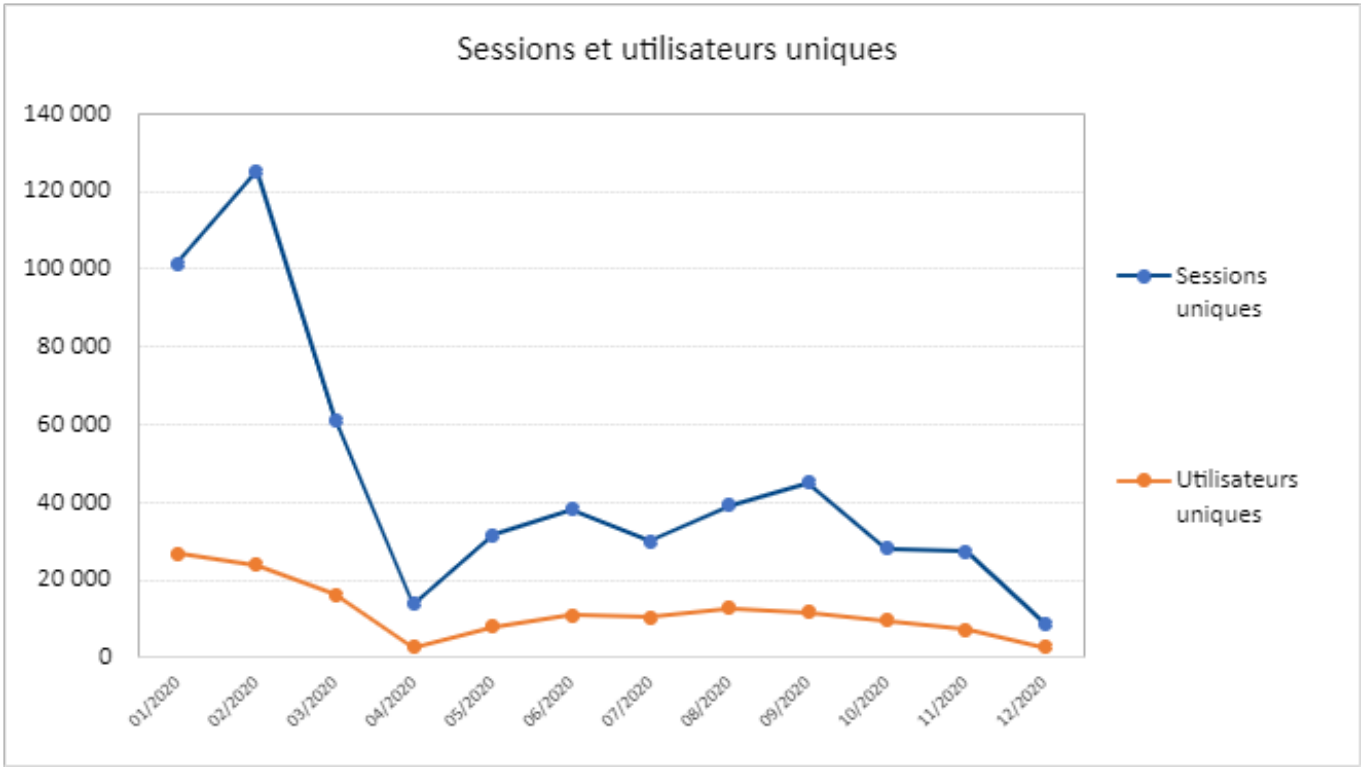

Nombre de sessions uniques et utilisateurs uniques mensuels au service WIRUN

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Chapitre budgétaire 905	**AP : 840 K€ / CP : 62 K€**
Chapitre budgétaire 935	**AE : 550 K€ / CP : 470 K€**

1.3. Rendre effectifs les accès haut débit dans les zones blanches

La couverture du territoire de La Réunion par les réseaux de téléphonie mobile est relativement bonne et meilleure que celle de nombreux territoires métropolitains, notamment de campagne.

L'analyse de l'ARCEP dans son observatoire de la qualité du service mobile en outre-mer publié le 11 mars 2021 synthétise la situation de la manière suivante :

> « *On constate **une qualité de service globalement élevée**, en particulier en ce qui concerne la qualité des appels, où les résultats des opérateurs sont d'ailleurs assez proches. Sur l'ensemble des indicateurs, Orange et SFR sont au coude à coude, avec un léger avantage à Orange notamment en matière de débits. Pour ZEOP, les mesures passent de plus en plus par le réseau « en propre » que l'opérateur continue de déployer. Free quant à lui présente une qualité de service améliorée par rapport à l'année dernière et se trouve au coude à coude avec ZEOP.* »

Qualité de service : les résultats

Débit moyen: *débit moyen montant (à gauche) et descendant (à droite)*
Débits ≥3 Mbit/s*: taux de tests de débit descendant ayant dépassé le seuil de 3 Mbit/s*
Appels: *Appels maintenus 2 min, dont appels de qualité parfaite.*
MOS Moyen: *moyenne sur l'appel maintenu de la note «MOS» (mean opinion score) qui mesure la différence entre l'appel en cours et l'échantillon de référence*
SMS*: reçus en moins de 10s.*
Navigation Web: *Pages chargées en moins de 10s, dont pages chargées en moins de 5 secondes.*
Vidéos: *visionnées pendant 2 min et de qualité correcte, dont celles en qualité parfaite*

(Source ARCEP, Observatoire qualité de service mobile S2 2020 - https://www.arcep.fr/actualites/les-

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

communiques-de-presse/detail/n/qualite-de-service-mobile-outre-mer-110321.html)
La collectivité reste toutefois attachée à améliorer encore cette situation notamment pour les zones qui seront durablement exclues des déploiements de réseau très haut débit en fibres optiques ainsi que celles sur lesquelles existent des enjeux de sécurité importants :

- Le Cirque de Mafate, les gîtes de montagne, les zones des hauts isolées qui doivent bénéficier d'une bonne couverture en « internet mobile » pour compenser l'absence de réseau filaire ;
- Les sentiers de randonnées, la zone du volcan où disponibilité d'un service « voix et SMS » est essentiel pour la sécurité.

La collectivité a répondu en ce sens à l'ARCEP en réponse à une consultation publique.

1.4. Assurer la continuité territoriale numérique

Tous les accès internet, toutes les communications entrantes et sortantes de l'île, transitent par les 2 câbles sous-marins qui raccordent La Réunion au reste du monde.

Il est essentiel que ces câbles sous-marins soient en nombre suffisant, qu'ils empruntent des routes distinctes, qu'ils soient accessibles à des tarifs raisonnables et qu'ils ne soient pas saturés ou obsolètes.

En 2020, la situation des câbles sous-marins est globalement satisfaisante.

Les communications transitent par 3 routes différentes empruntant 2 câbles (LION et SAFE). Orange constitue cependant un opérateur dominant sur ces infrastructures. En cas de rupture de câble, des alternatives sont possibles (choix de la route Ouest du SAFE par exemple) mais des ralentissements sont constatés sur le réseau Internet.

Le nouveau câble (METISS), en cours de construction, permettra de sécuriser la connexion de la Réunion au reste du monde et que d'autres opérateurs (ZEOP, Canal +, SFR..) maîtrisent leurs flux d'entrée et sortie du territoire.

Il est à noter qu'un nouveau projet de câble sous-marin a été officialisé en 2020, initié par Facebook associé à 7 opérateurs internationaux incluant l'opérateur national Orange : le câble « 2Africa ». Annoncé pour 2024, ce câble devrait contribuer à pallier l'obsolescence prochaine du câble SAT3/WASC/SAFE, le premier câble sous-marin arrivé sur notre territoire en 2000.

Ces deux projets laissent présager une diversité d'infrastructures desservant La Réunion suffisante à moyen terme.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

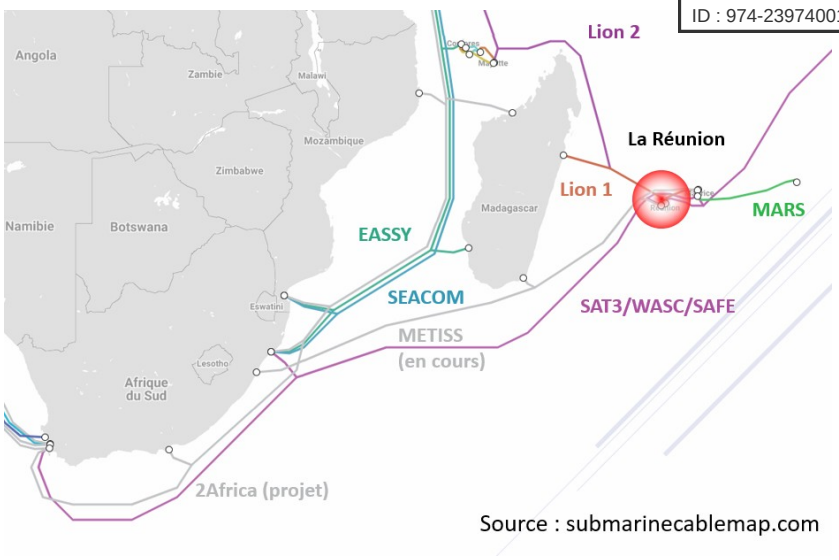

Toutefois la Collectivité reste vigilante sur la tarification de ces câbles qui impacte directement la qualité de service fournie aux usagers finaux.

Ainsi, les services échangent régulièrement avec l'Etat (Agence du Numérique) pour évaluer si le dispositif de continuité territoriale (subvention de l'achat des capacités sous-marines des opérateurs) permet effectivement d'améliorer les débits moyens affectés aux usagers.
En 2020, les subventions ont été agréées par l'Etat, avec un fort retard dans la mise en œuvre.
Malheureusement, les effets de ces subventions n'ont pas pu être mesurés, faute d'un retour suffisant d'informations.

2. ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE NUMÉRIQUE (AXE 3)

2.1 Soutenir les entreprises et la filière

Dans le cadre du POE 2014-2020, la filière numérique a été identifiée en tant que filière prioritaire du développement économique. Ainsi des mesures spécifiques ont été mises en place pour accompagner les investissements des TPE et PME de ce secteur et également les aider dans la structuration de leur équipe (Prime Régionale à l'Emploi ; aide au recrutement de cadres).

En 2020, 2 entreprises ont bénéficié des aides à l'investissement pour le secteur numérique (FA 3.01 et FA 3.07). Cela représente **1,6 M€ d'investissements** pour un montant de subvention FEDER de 556 K€ et une CPN Région de 139 K€.

D'autre part, dans le cadre du **PIA3 régionalisé**, l'État et La Région accompagnent la filière via l'association professionnelle « Digital Réunion ».

Soutien au Forum NXSE

Dans la continuité de la démarche entreprise précédemment, la Région a poursuivi son soutien au Business forum « NxSE » organisé par Digital Réunion et consacrée à la thématique de la transformation numérique en Afrique et dans l'océan Indien. En 2020, la cinquième édition a été complètement dématérialisée.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

La collectivité a également soutenu la création d'un film documentaire à hauteur de 15 K€.

2.2. Observatoire du numérique

L'Observatoire régional du numérique recueille, complète et interprète les données permettant :

- d'évaluer l'impact du numérique dans l'économie,
- de comparer La Réunion avec les autres pays de la zone Océan Indien et la métropole,
- d'anticiper les évolutions à venir et adapter les dispositifs en conséquence.

Dans le cadre de l'observatoire, une étude sur les tiers-lieux a été engagée en 2020. En effet, depuis plusieurs années, avec l'apparition de nouvelles formes d'organisation du travail, le territoire réunionnais a vu se construire un certain nombre de tiers-lieux, espaces hybrides au usages multiples : bureaux de travail partagés (espace de « coworking), Fablabs (laboratoires de fabrication), pépinières d'entreprises, incubateurs... Ces nouveaux espaces et usages, fortement influencés par le digital, favorisent l'innovation et les méthodes de travail collaboratives.

La Région souhaite disposer d'une étude analysant les impacts générés par ces tiers-lieux, les demandes des entreprises vis-à-vis de ces espaces, leurs besoins et les capacités des tiers-lieux à répondre à cette demande. L'objectif est de pouvoir dimensionner correctement l'accompagnement de la collectivité au développement de ce type de structures.

Cette étude a été approuvée par la commission permanente du 3 mars 2020 et le marché a été lancé le 31 juillet 2020 pour un démarrage prévu au 1er semestre 2021.

Chapitre budgétaire 906 AP : 70 K€ / CP : 0 K€ **Chapitre budgétaire 936 AE : 20 K€ / CP : 20 K€**

3. ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES ORGANISATIONS (AXE 4)

3.1. Soutenir la digitalisation des entreprises, notamment les TPE

Afin de favoriser la transformation numérique des TPE de l'île, et les inciter à se tourner vers l'offre de service numérique locale, la Région a mis en service dès 2016 un dispositif d'aide désigné par **« Le chèque numérique »** qui prend la forme d'une prise en charge partielle de prestations de services numériques.
Lors de la Crise COVID de mars 2020, la Région a proposé de faire évoluer le dispositif de chèque numérique en augmentant le taux de prise en charge (80 % au lieu de 50%) et en augmentant le plafond des dépenses éligibles (3 200 € au lieu de 2 000 €), afin d'améliorer la transition numérique des entreprises.

Le contexte du confinement a eu pour conséquence une prise de conscience des entreprises et des associations, de l'obligation d'accélérer leur transition numérique, que se soit en terme de visibilité (sites vitrine, community management, référencement), qu'en terme d'obligation de vendre à distance (sites internet marchands).

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Ainsi, en 2020 la collectivité a enregistré plus de 2 600 demandes contre 110 en 2019, soit 24 fois plus de demandes.

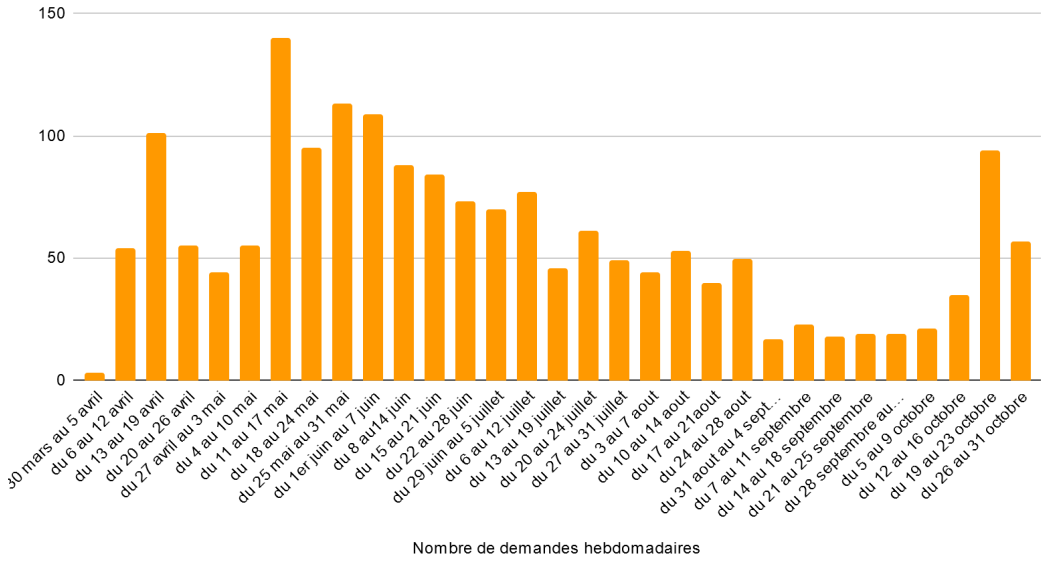

Le dispositif a démarré le 30 mars et s'est clôturé le 31 octobre 2020.

Pour permettre le traitement de ces dossiers en masse, la dématérialisation de l'instruction des demandes de remboursement s'est réalisée en août 2020.

Ainsi, au 31 décembre 2020, ce sont 887 demandes de remboursement qui ont été déposées sur le Portail de démarches dématérialisées de la Région et 591 demandes payées aux bénéficiaires, pour un montant global de **1 622 084,81 €**.

Le montant moyen de prise en charge par dossiers est de 2 744 €.
Afin de compléter ce dispositif de financement, une fiche FEDER (FA 3.25) dédiée à la transformation numérique des TPE/PME a également été créée en 2019 : l'objectif est de financer les projets de digitalisation des entreprises de tous secteurs afin d'améliorer leur compétitivité. Cette fiche a par ailleurs été ouverte aux secteurs du commerce, du BTP et du transport. Elle permet de financer des projets allant jusqu'à 100 K€ (Plafond de subvention fixé à 50 K€ / taux de 50%). En 2020, **3 entreprises** ont été accompagnées pour un **montant global d'investissement de 167 K€**, une subvention FEDER de 59 K€ et une CPN Région de 15K€.

Chapitre budgétaire 906 AP : 4 688 K€ / CP : 1 797 K€

3.2. Accompagner la transition digitale des collectivités

Soutien au projet Nout' futur
En 2020, la Région a apporté son soutien à l'association « Nout' futur ».
L'objectif principal du projet est de déployer sur le territoire réunionnais une plateforme d'échanges sécurisée dans le cadre d'une expérimentation (« Proof of Concept ») sur **l'identité numérique des citoyens**, et de créer un écosystème digital associant les collectivités, les entreprises et les citoyens. L'étude a débuté en 2020 et les résultats sont attendus pour septembre 2021.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Financement des services dématérialisés des collectivités

La collectivité régionale a poursuivi en 2020 son soutien aux projets de développement de l'administration numérique des collectivités de La Réunion au travers des mesures du FEDER (Axe 2 : e-administration et Open Data).

2 projets ont ainsi été soutenus au titre de la fiche 2.04 (Bras Panon et Petite Ile) pour un montant FEDER de 65 188 € et une CPN Région de 26 763 €.

Étude sur la digitalisation des collectivités

Malgré une volonté traduite par des politiques publiques européenne, nationale et territoriale encourageantes, de nombreuses collectivités tardent à prendre pleinement le virage du numérique. Si la complexité et la diversité des systèmes d'information (SI) peuvent expliquer ce retard, d'autres causes exogènes et conjoncturelles demeurent : une faible appétence du public aux services dématérialisés, un taux d'illectronisme (voire d'illettrisme) important, un manque d'ingénierie des SI dans les plus petites collectivités, une transformation des métiers des agents territoriaux minimisée.

Face à l'enjeu de la transition digitale de la société, la Région Réunion, chef de file des politiques publiques de développement numérique a décidé lors de sa commission permanente du 1er décembre 2020 de lancer une étude complète sur la digitalisation des collectivités territoriales réunionnaises

Les rencontres « Régionales du Numérique »

En raison du contexte sanitaire, les « Régionales du Numériques » prévues dans les 4 micro-régions ont du être annulées en 2020.

Chapitre budgétaire 906 AP : 278 K€ / CP : 158 K€

3.3. Développer la plateforme régionale de l'Open Data

Les « données ouvertes » ou Open Data, sont des données pour lesquelles l'accès est totalement public et libre de droit, au même titre que leur exploitation et leur réutilisation.

L'Open Data est tout d'abord une obligation légale par la loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 qui incite les collectivités territoriales de plus de 3500 habitants à ouvrir leurs données, mais aussi une opportunité de stimuler l'innovation et l'activité économique des territoires en permettant l'exploitation, la réutilisation et la valorisation de ces données brutes, pour favoriser l'émergence de nouveaux services, et enrichir le débat public.

Avec l'assistance du groupement DATA PUBLICA (AMO), la Région Réunion a ainsi ouvert le 1er octobre 2020 son portail Open Data (https://*data.regionreunion.com)* qui recense actuellement une centaine de jeux de données dans différentes catégories.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

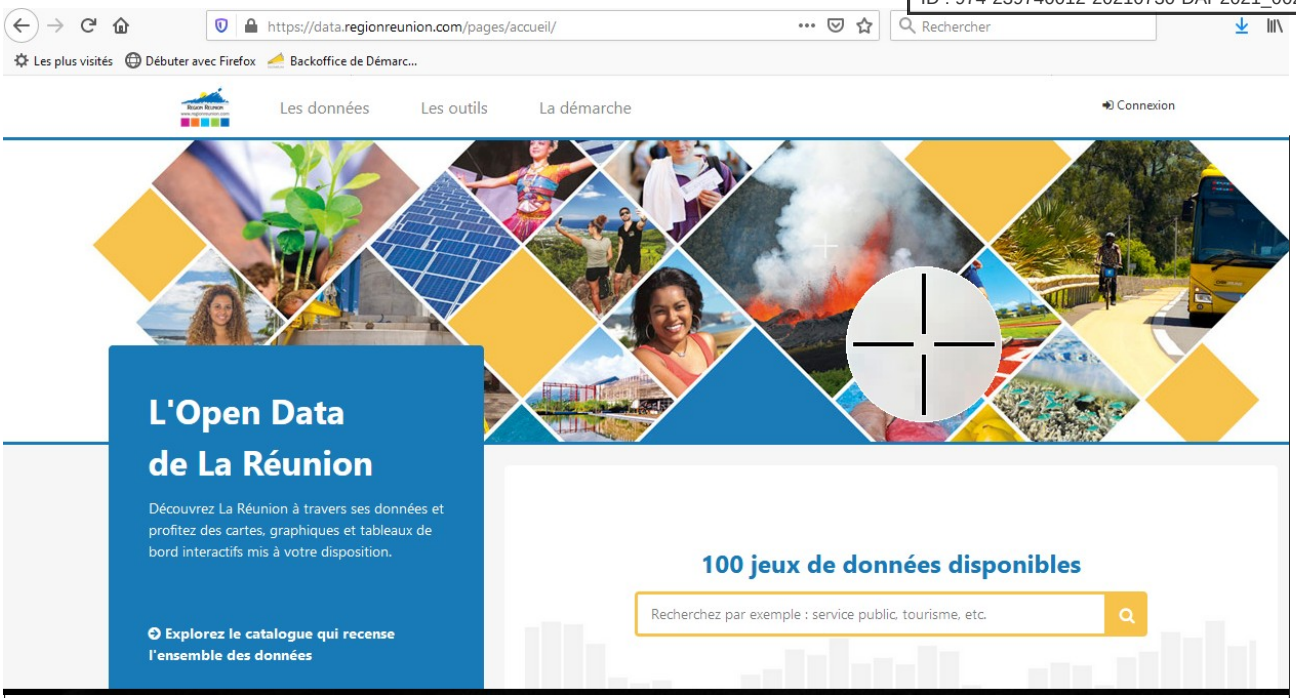

Chapitre budgétaire 905 AP : 0 K€ / CP : 99 K€

3.4. Dynamiser le tourisme numérique

Le tourisme est un axe majeur de la stratégie régionale de développement économique du territoire. La valorisation des données afférentes à ce secteur économique constitue une opportunité pour le développement d'usages et de services innovants. Pour ce faire, en 2020, la collectivité a assuré les missions d'hébergement et de maintenance du « Système d'Information Touristique (SIT) » ainsi que le suivi du marché des outils de réservation en ligne.
Le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR) adopté lors de l'Assemblée Plénière régionale du 22 juin 2018 a défini les axes stratégiques du développement du tourisme pour la prochaine décennie.

Afin d'être en adéquation avec la croissance soutenue des changements technologiques notamment au niveau du numérique, la collectivité en coordination avec les acteurs du tourisme a lancé au second semestre 2018 une étude qui a permis de définir sa stratégie d'intégration du numérique au secteur touristique et de son plan d'actions.

Dans ce cadre, le plan stratégique du système d'information touristique (PSSIT) a été élaboré durant l'année 2020 par le cabinet HORWATH. Dans un contexte sanitaire compliqué, le cabinet d'étude retenu a néanmoins procédé à des ateliers sur les thématiques du système d'information touristique et de la commercialisation des produits touristiques, avec l'ensemble des acteurs concernés.

Ces ateliers ont permis de dresser un diagnostic circonstancié dans ces deux domaines. Les premiers constats ont montré une séparation de fait entre le volet système d'information et le volet commercialisation, et ont renforcé le besoin objectif d'un nouveau modèle en termes d'écosystème digital du tourisme à La Réunion. Les conclusions définitives de l'étude seront dévoilées en 2021.

Chapitre budgétaire : 935 AE 80 K€ – CP 69 K€

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

4. ACCÉLÉRER L'INCLUSION NUMÉRIQUE (AXE 5)

Acquisition des « Pass numériques »

Les enjeux de la transformation numérique ne sont pas seulement technologiques, ils sont aussi culturels et nécessitent un accompagnement des publics les plus fragiles dans les usages numériques et les démarches dématérialisées.

La Région Réunion est sensible à cette problématique et agit au côté de l'État depuis le lancement de l'opération Pass Numériques sur son territoire en 2019, suite à l'appel à projet éponyme national dont elle est sortie lauréate.

En 2020, l'État a de nouveau soutenu le déploiement du pass numérique en lançant un deuxième appel à projets « Pass numériques 2020 ». Au vu de la situation particulièrement alarmante de La Réunion (116 000 réunionnais sont en situation d'illettrisme), en cohérence avec les orientations budgétaires 2020 et la politique régionale en faveur de l'inclusion numérique, la Collectivité a répondu à cet appel à projets qui vise à co-financer l'achat de pass numériques. Le 16 septembre 2020, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires confirme que la Région Réunion a été retenue et que l'État l'accompagnera à hauteur de 50 000 € (50 % du financement total du projet).

20 000 pass numériques seront ainsi déployés sur le territoire, touchant ainsi 2000 bénéficiaires (10 pass numériques par bénéficiaire).

La Commission Permanente réunie le 3 mars 2020 s'est prononcée favorablement sur les modalités d'intervention du dispositif Pass numériques et notamment sur le lancement d'un appel à manifestation d'intérêts (AMI) permettant de sélectionner les établissements de médiation numérique sur le territoire qui seront chargés d'accompagner ces bénéficiaires.

Le dispositif a été finalisé en 2020, et le déploiement opérationnel est prévu à partir de janvier 2021.

Chapitre budgétaire : **935 AE 100 K € – CP 107 K€** **936 AE 30 K€**

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

AUDIOVISUEL ET CINÉMA : FAIRE DE LA RÉUNION UNE TERRE DE CRÉATIVITÉ ET DE TOURNAGE, PROPICE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

En 2020, malgré le contexte de l'épidémie de COVID-19, le soutien régional à l'audiovisuel et au cinéma a permis à La Réunion de conserver son dynamisme en tant que terre de tournages. Les projets réalisés dans l'île ont ainsi contribué à son développement économique.

1. MAINTIEN DU FONDS DE SOUTIEN ET SIGNATURE DE LA CONVENTION REGION-CNC-ETAT 2020-2022

L'année 2020 a été marquée par le renouvellement du partenariat entre la collectivité, le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et l'État (DAC de La Réunion) avec la signature de la convention cadre de coopération audiovisuelle pour la période 2020-2022 ainsi que de son avenant financier pour l'année 2020.

Par ailleurs, compte tenu de la situation sanitaire, la Région a rapidement adapté son fonctionnement afin de garantir une continuité dans la tenue des Commissions du Film de La Réunion (CFR) en organisant celles-ci par visioconférence et en ayant un traitement numérique des dossiers.

En outre, après concertation de la filière locale, des mesures pour soutenir celle-ci ont également été mises en œuvre selon trois axes :

- Un renforcement de l'accompagnement des auteurs par une revalorisation de l'aide à l'écriture passée de 3 à 4 K€ et par la possibilité de déposer plus d'un dossier par an ;
- Une augmentation du taux d'avance de 50 à 70 % pour les dossiers mandatés jusqu'à la fin de l'année 2020.
- Le lancement d'un appel à projets intitulé « La Réunion : ce qui nous rassemble » qui a financé 18 courts métrages locaux avec une aide individuelle plafonnée à 20 K€.

Ces actions ont permis de conserver le dynamisme observé depuis plusieurs années au niveau de la filière, voire de le renforcer. En effet, au total, en 2020, ce sont 73 projets qui ont été accompagnés par la Région et le CNC pour un montant total de 4 541 971, 50 € contre 62 projets pour 2 572 741, 49 € en 2019.

Un soutien fort à la filière locale et aux projets locaux a été réalisé avec 57 projets représentant un total de 2 090 093 € en 2020 contre 24 projets représentant 1 370 719, 74 € en 2019.

Les dépenses locales prévisionnelles en 2020 étaient de 13 810 585 €, soit un effet de levier moyen de 3,05, autrement dit 1 € de subvention a permis de générer plus de 3 fois plus de dépenses auprès des acteurs économiques dans l'économie locale. Par ailleurs, les tournages ont mobilisé 673 emplois en 2020.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

L'île a aussi conservé son attractivité pour les projets d'ampleur nationale en accueillant notamment le tournage du film « Le petit piaf » réalisé et avec Gérard Jugnot, Soan Arihman comme interprète du rôle principal et Marc Lavoine. La série « OPJ 974 », diffusée sur France 3, a également été tournée à La Réunion. Sa protagoniste est interprétée par la réunionnaise Yaëlle Trules. Pour la première fois, un dossier pour la production d'un film américain a été déposé, auprès de la collectivité. Celui-ci est porté par une société locale dans le cadre d'une coproduction internationale. Il s'agit du projet de long métrage « Long gone heroes » pour lequel un soutien régional a été accordé.

Le domaine de l'animation a par ailleurs été représenté une nouvelle fois par des projets internationaux tels que la série « Les schtroumpfs » et le film « Le petit Nicolas ». La production locale est également importante à ce niveau, portée notamment par « Dans la forêt sombre et mystérieuse », premier long métrage développé et produit par une société locale ainsi que par la production de la maquette de « Zélemen » premier film d'animation en créole réunionnais.

En outre, en 2020, pour la première fois, un film local a été sélectionné aux Césars. Il s'agit du court métrage « Blaké » de Vincent Fontano qui avait déjà été distingué à plusieurs reprises dans différents festivals.

Chapitre budgétaire : 906 AP : 4 542 K€ CP : 3 325 K€

2. ACCOMPAGNEMENT DE LA FILIÈRE LOCALE

Agence Film Réunion (AFR) : en 2020, l'AFR a réalisé différentes actions selon les trois axes de ses missions développées ci-après.

Animer et accompagner la filière :

- Un atelier d'acteurs a été réalisé du 19 au 24 octobre puis du 26 au 29 octobre 2020 par le réalisateur Atisso Medessou, enseignant au cours Florent, afin d'apprendre à 17 professionnels les techniques pour incarner un rôle devant une caméra, comprendre un texte et aborder un scénario, réussir un casting, développer sa confiance en soi et gérer son anxiété.
- Un atelier de production animé du 2 au 6 novembre 2020 par le producteur Fabrice Preel Cleach a présenté à 10 participants un état des lieux du secteur cinématographique qui a évolué depuis l'arrivée des plateformes de SVOD ainsi que les étapes de la production d'un film.
- Une dizaine de jeunes acteurs ont participé du 14 au 18 décembre 2020 à un atelier consacré à l'anatomie du jeu d'acteur animé par King Tafari et Kenlo Primate, premiers rôles du long métrage local « Zamal paradise ».
- La résidence d'écriture Réunion tout En Auteurs (REA) organisée du 9 au 23 novembre 2020 a permis à 11 auteurs francophones de développer leur projet de long métrage de fiction sous l'accompagnement de deux coachs spécialisés.
- Mise en valeur de 10 productions cinématographiques tournées dans l'île lors d'avant-premières organisées en 2020.

Valoriser l'île en tant que terre de tournages :

- Accompagnement d'une délégation de 6 professionnels locaux au festival de Clermont Ferrand du 31 janvier au 8 février 2020.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

- Promotion du potentiel cinématographique de La Réunion :
  - Au festival de la fiction de la Rochelle du 10 au 18 septembre 2020 ;
  - Au festival du cinéma américain de Deauville du 4 au 13 septembre 2020 ;
- Eductour - La Réunion des cinémas : organisé dans le cadre du label « Terre d'images et de tournages », cet évènement a rassemblé une nouvelle fois un public éclectique autour de la passion du septième art. Cet évènement incontournable soutenu par la Région et mettant à l'honneur la filière de l'audiovisuel à La Réunion, en partenariat avec Nexa, et la Fédération Réunionnaise de Tourisme (FRT) a rassemblé du 27 septembre ou 4 octobre 2020, 17 professionnels francophones qui ont découvert la diversité des paysages de l'île et on rencontré les professionnels locaux.

Éducation aux images et aux médias : organisation des dispositifs « école au cinéma » et « Lycéens et apprentis au cinéma » en lien avec les établissements scolaires et l'académie de La Réunion. Ces actions ont permis d'offrir aux élèves les bases d'une éducation à l'image, par la projection de films d'auteurs sur tout le territoire et l'organisation d'actions pédagogiques à destination des professeurs et des scolaires.

Ciné-clubs : cinéma et citoyenneté

En complémentarité avec les dispositifs existants d'éducation à l'image, la Région en partenariat avec le CNC, a déployé à La Réunion en 2020 via l'association Unis-Cités le dispositif national « Ciné-clubs : cinéma et citoyenneté » dont les modalités sont rappelées ci-après.

Enjeux	Moyens
• Favoriser l'accès de tous à la culture ; • Renforcer la citoyenneté des scolaires, avec le cinéma comme outil de lecture et de compréhension du monde et de la société ; • Permettre à la jeunesse de découvrir des œuvres originales et susciter la curiosité pour le cinéma d'arts et essai ; • Développer et pérenniser les ciné-clubs du XXIème siècle et contribuer à renouveler le public (jeune notamment) dans les salles de cinéma.	• Des jeunes engagés en Service Civique et un programme piloté par une coordinatrice d'équipe et de projet ; • Une proposition de films composée par le CNC et adaptée au programme ; • Plateforme de courts métrages à disposition pour multiplier les possibilités d'interventions (Le Kinetoscope, Agence du court métrage) ; • Une sélection de films locaux (La Réunion est le seul territoire à avoir eu cette initiative au niveau national) ; • Les référents d'établissements, lien indispensable pour la dynamique des ciné-clubs.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Chiffres concernant les ciné-clubs en 2020

- 9 volontaires de février 2020 à août 2020
- 45 lycées contactés, et 18 lycées partenaires
- 24 séances en présentielles et 354 élèves spectateurs avant le confinement en 1 mois et demi
- 12 ciné-clubs, 6 lycées en séance ponctuelle
- 104 Projections programmées (hors période de confinement)
- 2 séances occasionnelles avec plus de 50 spectateurs (Patu de Rosemont, L'horizon)

La mise en œuvre de ce dispositif en lien avec les jeunes de service civique recrutés dans ce cadre a été réalisée avec une adaptation par rapport à la situation sanitaire. Des séances en ligne ont ainsi été organisées avec animation de débats en visioconférence en lien avec les établissements scolaires.

Une séance avec la réalisatrice locale Anaïs Charles Dominiques a aussi été organisée concernant son film « L'horizon Cassé » en collaboration avec 12 jeunes volontaires de l'association JB4. La diffusion du film a été suivi d'échanges avec la réalisatrice sur des thématiques sociales liées à celui-ci.

Des discussions ont également eu lieu à distance avec les réalisatrices réunionnaises Manon Amacouty et Elsa Dahmani lors d'une soirée de projection en ligne grand public organisée et animée par les jeunes de service civique. Enfin, des échanges de pratiques ont pu être réalisés avec les volontaires de « Cinéma & Citoyenneté Méditerranée ». Ceux-ci ont été suivi de la diffusion de films péi auprès des volontaires de métropole.

Cinékour cités

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

En 2020, la Région a soutenu le dispositif « Cinékour cités » également appelé « Kourmétraz ». Celui-ci accompagne le parcours d'insertion de jeunes habitant.e.s des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) à La Réunion en s'appuyant sur leur goût pour le Cinéma et leur passion commune. Pour ce faire, 4 stages ont été organisés dans 4 Quartiers Politique de la ville selon les modalités synthétisées ci-après.

DATES DES 4 « KOURMÉTRAZ » DE CINÉKOUR CITÉS 2020

	STAGE 1 SAINT-ANDRÉ	STAGE 3 SAINT-BENOÎT	STAGE 4 SAINT-DENIS	STAGE 5 SAINTE-SUZANNE
Appel à inscriptions	27 Juin	1er Août	12 Septembre	24 Octobre
Clôture de l'appel à inscriptions	19 Juillet	23 Août	4 Octobre	15 Novembre
Stage Kourmétraz	**27 Juillet-07 Août**	**31 Août -11 Sept**	**12-23 Octobre**	**23 Nov-4 Déc**
Montage image et musique	10-21 Août	14-25 Septembre	26 Oct-6 Nov	7 au 18 Décembre
Étalonnage, sous-titres, générique	24 Août-04 Sept	28 Sept-9 Octobre	09-20 Novembre	4-15 Janvier 2021
Mixage				
Master du film	7 Septembre	12 Octobre	23 Novembre	18 Janvier 2021
Projection en plein air	**18 Septembre**	**30 Octobre**	**11 Décembre**	**22 Janvier 2021**

Plus de 80 jeunes des QPV issus de l'ensemble du territoire ont pu ainsi participer à ces ateliers sous l'encadrement de professionnels locaux. Cette action a permis de poser les base d'un écosystème autour de la jeunesse des quartiers de La Réunion et de son orientation dans la filière audiovisuelle selon la démarche innovante suivante.

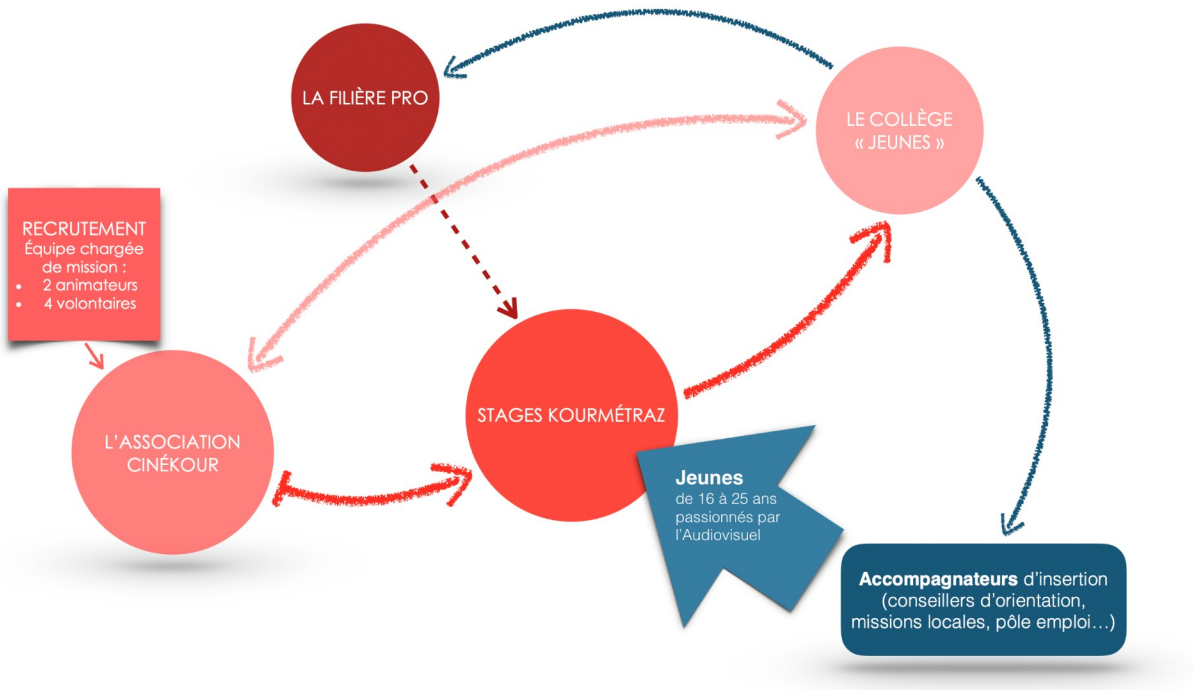

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Médiateurs de cinéma

L'association Ciné festival a par ailleurs été retenue en fin d'année 2020 pour la mise en œuvre à La Réunion du dispositif national « Médiateurs de cinéma » dont l'objectif est de valoriser le cinéma d'arts et essais ainsi que les œuvres tournées dans l'île. Le lancement opérationnel du dispositif a débuté en 2021.

Soutien à la production des télévisions locales

En 2020, la Région et le CNC ont mis en place un dispositif visant à accroître la participation de Antenne Réunion, Réunion la 1ère et Canal + Réunion dans le financements des projets audiovisuels locaux. L'enveloppe globale de 250 K€ qui a été accordée à ces trois diffuseurs a permis de financer 22 projets dans le cadre d'apports horaires en numéraire d'un montant total de 442 K€. L'effet de levier a ainsi été de 2,21. Autrement dit 1 € de la Région et du CNC a entraîné une participation de 2,21 € de la part de ces chaînes dans la coproduction d'œuvres locales.

Fonds régional pour la création de jeux vidéos

En 2020, le secteur des jeux vidéos a confirmé son dynamisme et son potentiel de développement. Ce sont ainsi 5 projets de conception et 4 de prototypage de jeux qui ont été soutenus par la collectivité.

Regard'Ensemble

La Région Réunion a également, en tant que chef de file du développement économique et de l'aménagement du territoire, poursuivi son soutien à l'émission « Regard'Ensemble », dont l'objectif est d'informer et de communiquer aux Réunionnais les dispositifs d'aides qui existe pour la réalisation de leurs projets, sur la valorisation et la dynamique des entreprises locales et des porteurs de projets avec des exemples d'expériences réussies et de portraits de femmes et d'hommes qui les portent.

Chapitre budgétaire : 906 AP : 598 K€ CP : 384 K€
Chapitre budgétaire : 936 AP : 729 K€ CP : 553 K€

3. ADAPTATION DE LA POLITIQUE RÉGIONALE FACE AU CONTEXTE SANITAIRE

Compte tenu de la situation sanitaire, les projets de mise en œuvre de formations en lien avec la Fémis et la Région Ile de France ont été reportés à l'année 2021.
Parallèlement, la collectivité régionale est intervenue en 2020 pour accompagner des structures impactées par le contexte économique induit par la crise sanitaire. Elle a ainsi soutenu Antenne Réunion ainsi que 9 radios commerciales qui ont été des relais de sensibilisation vis à vis de la COVID 19. Celles-ci ont eu une baisse de leurs chiffres d'affaires en raison de la diminution de l'activité économique consécutivement au confinement. Toutefois, elles ont tenu malgré tout à continuer à assurer leur rôle d'information auprès de la population réunionnaise.
La Région a également soutenu la chaîne de télévision associative Télékréol et la plateforme locale de vidéo à la demande Kwafilms, qui interviennent pour la valorisation de la culture réunionnaise et qui ont aussi été touchés par la crise.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Par ailleurs, la collectivité a financé l'acquisition de matériels afin de permettre la mise en œuvre des deux projets suivants :

- « Le Digital Lab » : porté par l'association CLAP, ce projet vise à professionnaliser 16 jeunes réunionnais actuellement sans emploi et sans diplômes. Ceux-ci qui ont développé, par autodidaxie, des techniques dans le domaine de la création audiovisuelle sont encadrés par 3 professionnels afin de les accompagner dans leurs projets de création de jeux vidéo, de films d'animation, de documentaires, de fictions ou de fichiers numériques animés. D'une durée de trois ans, ce projet identifiera les modèles économiques qui permettront à ces jeunes d'établir une activité professionnelle. L'objectif est la création à terme d'une Société Coopérative d'Intérêts Collectif (S.C.I.C) avec les 16 « startupers » comme actionnaires.

- « Gamers Tournament » : proposé par l'Association pour le Développement des Actions Territorialisées (ADAT) qui met en place des actions d'insertion par le biais d'interventions sportives, culturelles et de loisirs, ce projet utilise le jeu vidéo comme un vecteur de cohésion sociale dans des Quartiers Politique de la Ville (QPV) de Saint-Denis. Cette approche s'appuie sur le constat d'une diminution particulièrement forte du dialogue inter-générationnel dans ces quartiers. Parallèlement, l'intérêt des jeunes pour les jeux vidéos est grandissant. Aussi, dans ce contexte, l'association a décidé d'utiliser ceux-ci comme un outil permettant de renforcer les liens et les interactions entre les habitants de différents quartiers. La mise en œuvre opérationnelle de ce projet débutera en 2021. Les moments de rencontres organisés seront également l'occasion à travers des discussions avec les jeunes de ces quartiers, lors d'ateliers, de prévenir le décrochage scolaire, l'isolement social et les conduites addictives.

Enfin, la Région a également soutenu la production d'un documentaire de sensibilisation sur les violences conjugales diffusé sur Antenne Réunion.

Chapitre budgétaire : 906 AP : 1 442 K€ CP : 1 328 K€
Chapitre budgétaire : 936 AP : 1 000 K€ CP : 1 000 K€

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

INNOVATION ET RECHERCHE

L'INNOVATION ET LA RECHERCHE COMME FACTEURS D'EXCELLENCE

L'innovation et la recherche sont des facteurs de développement au service des entreprises du territoire. La croissance de ces entreprises génère de façon directe ou indirecte des créations d'emplois ou permet de les maintenir.

1. STRUCTURER L'ÉCOSYSTÈME DE L'INNOVATION

Le développement de l'innovation au sein des entreprises passe par un réseau d'accompagnateurs spécialisés dans la détection et le suivi des porteurs de projets innovants, réunis au sein du Comité Régional d'Innovation (CRI). La collectivité régionale participe au financement des programme d'actions de ces structures. A titre d'illustration, le mapping de l'eco-système innovation a été mis à jour par la Technopole en 2020 :

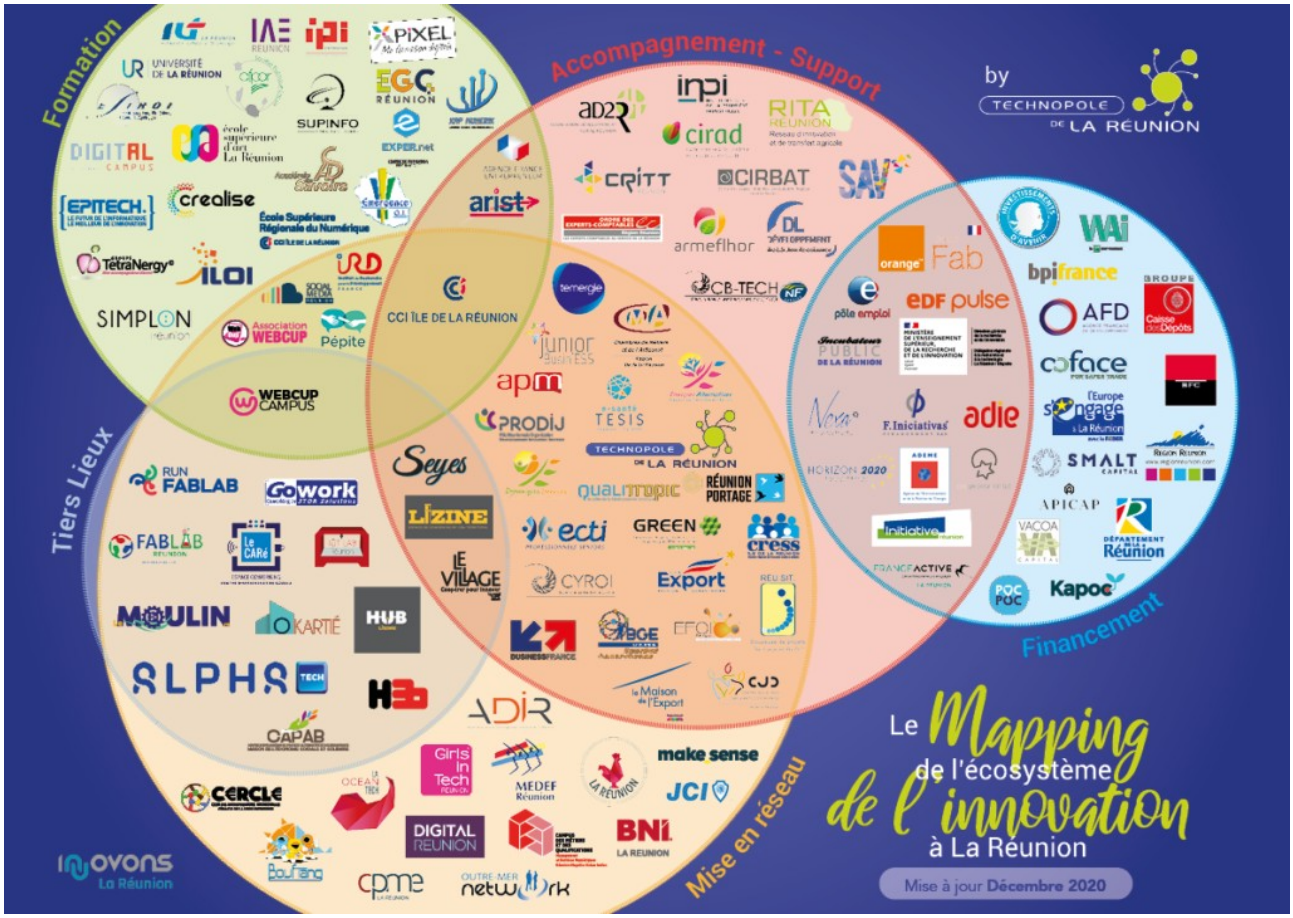

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

En 2020, les programmes d'actions de 7 structures ont fait l'objet d'un financement dans le cadre des fiches action FEDER 1.13 et 1.14. Le tableau ci-dessous illustre le montant de chacune des subventions allouées à ces partenaires de l'innovation (fonctionnement et investissement):

	Structure	Intitulé	FEDER	CPN REGION	CPN ETAT
1.13	CCIR	Programme d'actions 2020 sur mandat du CRI du CRITT REUNION – Accompagnement des actions de l'écosystème régional de l'innovation	245 927,43 €	61 481,86 €	
	CMAR	Programme d'actions 2020 du CIRBAT – Accompagnement des actions de l'écosystème régional de l'innovation	201 669,27 €	50 417,31 €	
	NEXA	« Mise en œuvre de la stratégie de spécialisation intelligente » - Programme d'actions 2020	563 158,98 €	140 789,74 €	
	QUALITROPIC	Programme d'actions 2020 sous mandat du CRI	179 057,75 €	44 764,44 €	
	TECHNOPOLE DE LA REUNION	Programme d'actions 2020	108 541,39 €	27 135,35 €	
	TEMERGIE	Programme d'actions TEMERGIE 2020	89 918,20 €	22 479,55 €	
1.14	CCIR	Programme d'action 2020 du CRITT	193 380,27 €	24 172,53 €	24 172,53 €
		Programme d'investissements 2020 du CRITT	30 322,97 €	3 790,37 €	3 790,37 €
	CMAR	Programme d'actions 2020 du CIRBAT	56 823,81 €	7 102,98 €	7 102,98 €
	GIP CYROI	Plateau Technique Innovation 2020 du GIP CYROI	699 157,08 €	87 394,63 €	87 394,63 €
		Programme d'actions de la « pépinière d'entreprises CB-TECH 2020 »	78 252,63 €	19 563,15 €	
	QUALITROPIC	Programme d'action 2020	129 293,38 €	32 323,35 €	
	TECHNOPOLE DE LA REUNION	Programme d'actions 2020 de l'outil Technopole de La Réunion – Constituer et animer les partenariats et réseaux du Pôle d'Innovation	21 031,70 €	2 628,96 €	2 628,96 €
	TEMERGIE	Programme d'actions 2020 de Temergie	23 829,89 €	2 978,74 €	2 978,74 €

A ces montants des fiches FEDER 1.13 et 1.14, il convient d'ajouter des subventions en fonctionnement versées sur fonds propres Région :

- Qualitropic : dans le cadre de la régionalisation des pôles de compétitivité, l'État a délégué aux Régions les crédits correspondants à certaines missions d'intérêt général. Une convention a ainsi été signée en 2020 et portait sur un montant de 104 377 €.

- Technopole : en 2020, l'État a poursuivi un soutien transitoire fort de l'incubateur, afin de permettre la mise en place d'un financement à 100 % à partir de 2021 sur les fonds FEDER. La Région a versé de son côté une subvention de 40 K€ comme elle s'y était engagée.

Chapitre budgétaire : 936 AE : 580 K€ CP : 572 K€
Chapitre 906 AP : 91 K€ CP : 8 K€

2. SOUTENIR LES PROJETS INNOVANTS ET DE LA STRUCTURATION DE FILIÈRE

Le PO FEDER 2014-2020 :
Dans le cadre de sa politique de soutien à l'innovation, la collectivité régionale a fait le choix d'accompagner les projets innovants portés par les entreprises au moyen d'une fiche action dédiée, la fiche action 1.15 du POE FEDER.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

A ce titre, 2 projets ont été financés pour un montant de FEDER de 261 325 € et un montant de 65 331 € en contrepartie nationale assurée par la Région.

Chapitre budgétaire : 906 AP : 65 K€ CP : 130 K€

La participation de la Région à la 3ème génération du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA3):
De manière complémentaire aux fonds européens, la collectivité régionale s'est associée à l'État dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir (PIA3) pour poursuivre l'accompagnement financier des projets innovants en soutenant quatre entreprises grâce à une enveloppe financière de 345 000 €, soit une **participation régionale de 172 500 €.**

Nom de l'entreprise	Montant alloué (50 % Etat / 50 % Région)
DIGITALE STRATEGIE	93 K€
NLT Réunion	90 K€
CONNEKT 4	82 K€
CROWDAA	80 K€

L'intégralité des engagements sur cette opération a été réalisée en 2018 conformément à la convention liant la collectivité et Bpifrance. De même, une partie des crédits de paiements pour un montant de 300 K€ a été versée à ce partenaire en 2020 pour les opérations de 2019 et 2020.

Chapitre budgétaire : 906 AP : 0 K€ CP : 300 K€

Le soutien de l'innovation territoriale :
Enfin, dans le cadre de sa politique de soutien aux projets innovants, la collectivité a participé au financement de deux projets « d'innovation sociale ». Elle a d'abord financé le projet Harfang qui consiste en la mise de solutions numériques innovantes pour permettre l'insertion professionnelle de personnes porteuses de handicap. A ce titre, elle a octroyé à la jeune entreprise O3 Experts une subvention d'un montant de 50 000 € pour la phase 2 de son projet.
Elle a également poursuivi participé au suivi de la phase dite « Beta » du projet ISOPOLIS dont le financement avait été engagé en 2019.

Chapitre budgétaire : 936 AE : 3,5 K€ CP : 138 K€
Chapitre budgétaire : 906 AP : 46,5 K€ CP : 70 K€

3. DIFFUSER LA CULTURE DE L'INNOVATION AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ ET AUPRÈS DES PARTENAIRES PUBLICS

En 2020, compte tenu de la situation sanitaire, l'université publique de l'innovation n'a pas pu se tenir. La collectivité a par contre pu poursuivre sa collaboration avec l'association « La 27ème Région » afin d'identifier les démarches innovantes permettant d'améliorer la qualité des services publics des collectivités locales.

Chapitre budgétaire : 936 AE : 5 K€ CP : 5 K€

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

II – PLUS DE TRANSPARENCE SUR L'UTILISATION DES FONDS PUBLICS POUR DES ACTIONS DE PLUS GRANDE PROXIMITE

1. SOUTIEN AU MONDE ÉCONOMIQUE : MIEUX ACCOMPAGNER LA STRUCTURATION DES ENTREPRISES

1.1. CAP CRÉATION : sécuriser le parcours des créateurs d'entreprises

Le dispositif Cap Création, mis en place à titre expérimental pour une durée de 24 mois, suite à la cessation du NACRE, a pris fin au 31 décembre 2020. Cet outil proposait une offre de services souple, accessible au plus grand nombre, et prévoyait de faire porter les efforts d'accompagnement en priorité vers le public éloigné de l'emploi, les initiatives entrepreneuriales de la zone des hauts, la création d'entreprises par les femmes et enfin les projets dans le domaine de l'ESS.

Cet outil permettait au porteur de projet de bénéficier gratuitement, selon ses besoins, de la totalité ou d'une partie des prestations suivantes :

- Un accompagnement technique en phase amont du projet;
- Un accompagnement technique en phase post immatriculation ou de démarrage d'activité;
- Des outils de financement;
- Une formation certifiante de 35 heures minimum pour finaliser son projet de création d'entreprise.

	2020			CUMUL 2018/2020
	BOOSTEUR	RES'HAUTS	TOTAL	
Nombre de personnes accueillies	1096	71	1167	3129
Nombre de personnes accompagnées vers la création d'entreprise	389	55	444	1434
Nombre de personnes financées	44	38	82	325
Montant de PTZ octroyé	220 264 €	11 300 €	231 564 €	899 194 €
Montant de cofinancement bancaire	826 562 €	223 292 €	1 049 854 €	3 281 472 €
Effet de levier sur fonds bancaires	3,75259688	19,760354	4,53375309	3,65
Nombre de personnes formées	195	-	195	486

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

1.2. SAV (soutenir, accompagner, valoriser) : assurer un accueil personnalisé aux entreprises et porteurs de projets

Désireuse d'aller plus loin dans l'accompagnement des chefs d'entreprises en leur facilitant l'accès à l'information, la collectivité régionale a fait le choix de mettre en place le dispositif « Soutenir Accompagner Valoriser » en 2017.

A cet effet, cinq agents assurent des permanences au sein des antennes de Saint-Denis, Saint-André, Saint-Pierre, Saint-Paul et Saint-Joseph.

Durant toute la période du confinement, ces agents ont tenu une permanence téléphonique afin d'assurer un lien avec les chefs d'entreprises, les tenir informés des différentes aides mises en place (plus particulièrement celles de la Région, de l'État ou encore de BPI), des démarches à suivre et de l'état d'avancement de leur demandes de financement.

Dans l'activité du SAV, les projets de création d'entreprises restent prédominants puisqu'ils représentent 79 % des accueils contre 18 % pour les projets de développement.

La prépondérance des antennes Nord (38 %) et Est (26%) s'est maintenue sur l'exercice 2020.
Si en 2019 nous avions comptabilisé 98 % de demandeurs d'emplois parmi les personnes accueillies, ils ne représentent plus en 2020 que 60 %, la proportion des chefs d'entreprises (23%) et des salariés (15%) ayant considérablement augmenté.

	N				S			
	2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020
Homme	316	329	305	221	197	292	212	100
Femme	123	179	207	132	93	213	133	86
TOTAL	439	508	512	353	290	505	345	186

	E				O			
	2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020
Homme	139	208	305	167	90	205	220	81
Femme	67	100	167	72	72	164	174	65
TOTAL	206	308	472	239	162	369	394	146

	2017		2018		2019		2020		TOTAL	
Homme	742	67,64 %	1034	61,18 %	1042	60,48 %	569	61,58 %	3387	62,33 %
Femme	355	32,36 %	656	38,82 %	681	39,52 %	355	38,42 %	2047	37,67 %
TOTAL	1097	100,00 %	1690	100,00 %	1723	100,00 %	924	100,00 %	5434	100,00 %

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

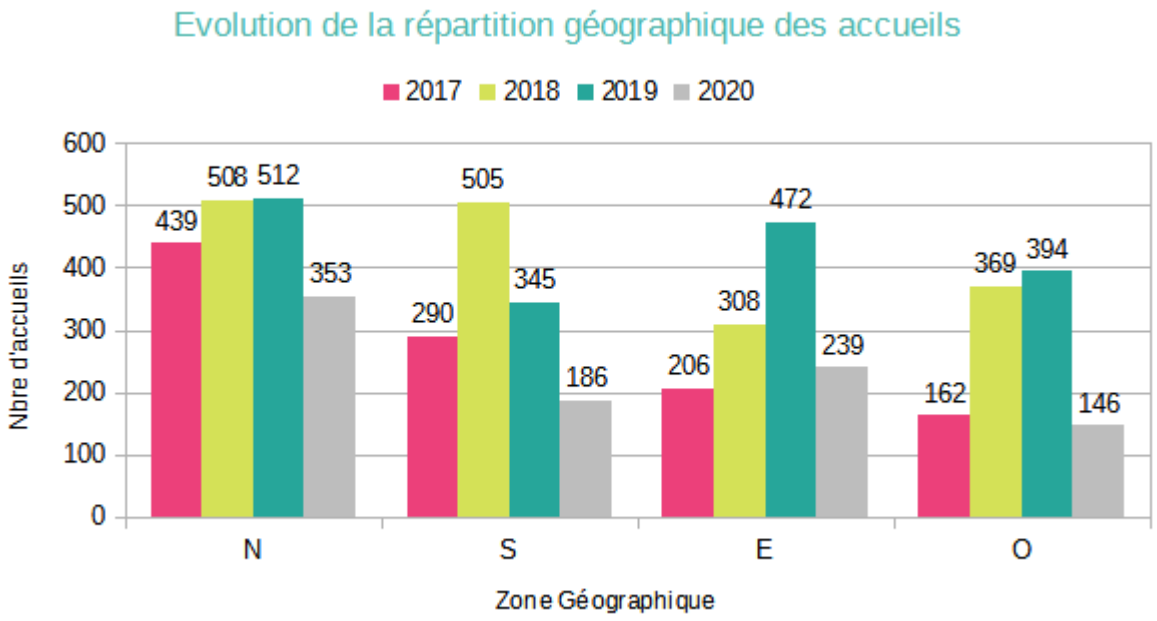

1.3. Une réorientation des missions des chambres consulaires et des opérateurs en faveur de l'accompagnement des TPE

La collectivité régionale a engagé **3,5M €** dans le cadre des programmes d'actions des organismes d'animation économique, comme les chambres consulaires (Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion et Chambre de commerce et d'industrie de La Réunion) spécialisées en matière d'accompagnement à la création et à la consolidation des entreprises, ou encore de NEXA dans le domaine particulier de l'innovation, que de l'association Domaine des Tourelles (acteur connu et reconnu en matière d'artisanat d'art et touristique). Cette intervention financière globale s'inscrit en complémentarité des crédits européens du FEDER.

Pour la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion**, l'année 2020 a surtout été marquée par la crise sanitaire de la COVID 19 qui a impacté la réception physique des porteurs de projets et la mise en place d'opérations collectives en nombre très limité. A contrario, le volet information, conseil et accompagnement des entreprises victimes de la crise sanitaire a été conséquent.

Ainsi, au titre de l'axe "Accompagnement des porteurs de projets et des créateurs" au travers du Parcours Individuel de la création Reprise, 2 081 porteurs de projets ont été reçus, 323 dossiers de création ont été montés aboutissant à l'immatriculation de 2 197 nouvelles entreprises générant la création de nouveaux emplois.

Concernant l'Axe "Développement de la performance et de la compétitivité des entreprises artisanales", 76 entreprises ont été diagnostiquées, 1 916 entreprises accueillies hors mesures COVID 19.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Dans le cadre du déploiement territorial de l'offre globale de services, la CMAR mobile est intervenue dans 22 communes permettant aux 639 personnes reçues de disposer d'informations claires sur les démarches de création d'entreprises, dont 33 artisans de bénéficier de prestations dans leur bassin de vie.

A titre d'exemple, s'agissant de la **Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion**, la subvention régionale lui a permis d'accompagner des entreprises dans le cadre du Fond d'Aide aux Conseils. Le déploiement de la mesure a mobilisé les services et les pôles suivants : CCI Entrepreneuriat & Expertise / Observatoire – Etudes – Data / Pôle International Europe et Zone OI.

Au 31 décembre 2020, **40 entreprises ou porteurs de projets ont sollicité un accompagnement**.

Au niveau quantitatif, cela représente la réalisation de **47 177,03 € de prestations**.

Par ailleurs, le lancement du dispositif « Aide aux commerces de proximité » a conduit la CCIR à recruter deux conseillers en entreprises le 21 décembre 2020 (pour l'espace entrepreneuriat ouest). Au 31 décembre 2020, les indicateurs de réalisation sont les suivants : 43 chefs d'entreprises informés, 9 chefs d'entreprises accompagnés et 5 dossiers d'aide aux commerces de proximité montés.

L'Agence régionale **NEXA** contribue à la mise en œuvre de la transformation de l'économie régionale à travers deux missions principales : d'une part, le développement de la prospective et des stratégies territoriales, et d'autre part part, l'appui aux porteurs de projets du territoire.

Dans le cadre de sa mission de prospective, elle intervient en appui de la collectivité régionale sur plusieurs thématiques. Ainsi, en 2020, Nexa est intervenue sur les thématiques suivantes : l'animation de l'observatoire régional de l'économie, la production de quatre notes de conjoncture trimestrielles, la réalisation d'un bilan des aides financières face à la crise COVID, la définition d'un synoptique de la production des déchets dans le cadre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, l'élaboration de la stratégie régionale de spécialisation intelligente, la coopération avec d'autres territoires européens et la promotion à l'International de La Réunion.

L'association Domaine des Tourelles a pu mettre en œuvre son programme d'actions 2020 articulé autour de deux axes: la promotion de l'artisanat et le développement de l'offre d'animation.
Par ailleurs, le soutien aux **organisations professionnelles** dans la mise en œuvre d'actions visant à diffuser de l'information ou encore à structurer une filière, a été poursuivi. A ce titre, un engagement financier de **218 063 €** a pu bénéficié à **5 structures** d'accompagnement.

Chapitre budgétaire 936 : AE : 5 485 933,67 € CP : 3 615 111,12 €
Chapitre budgétaire 906 : AP : 40 850,51 € CP : 402 151,36 €

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

2. UNE PLACE PLUS ACCRUE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) DANS L'ÉCONOMIE RÉUNIONNAISE

2.1. Renforcer la mutualisation des dispositifs régionaux afin de développer l'ESS

Accompagnement à la Structuration de filières

Depuis les Assises de la tresse tenues en 2016, les différents acteurs de la filière se sont régulièrement rencontrés afin de développer des partenariats, et envisager une structuration sous forme de fédération, ceci dans la perspective de mettre des moyens en commun : mécanisation, coopération régionale, lancement d'une gamme de luxe, réponse aux appels d'offre etc…

Ainsi, la fédération Méti-Tresse a vu le jour en septembre 2017 avec pour objet :

- le rassemblement des acteurs réunionnais travaillant les fibres naturelles locales autour de la construction d'une filière économique régionale de la tresse ;
- la modernisation des métiers au travers de la R&D, du design, de la formation ;
- la sauvegarde du patrimoine réunionnais par le biais d'inventaires, de la transmission et de la création de supports d'information et de communication ;
- la mise en place d'une démarche "qualité" et de développement durable, incluant l'économie circulaire et l'éthique.

Grâces aux actions impulsées depuis 2019 et 2020, la fédération regroupe désormais une vingtaine d'acteurs de la tresse (vacoa, choka et paille chouchou) répartis sur toute l'île, tous membres du Conseil d'Administration.

Jusqu'à présent, les efforts ont porté essentiellement sur trois axes (axe économique, axe culturel, axe transversal) et ont permis d'obtenir les résultats suivants.

Axe économique :

En vue d'apporter une première réponse à la problématique d'**approvisionnement**, différentes actions ont été menées :

- Un ACI « plantation de fibres végétales », porté par l'AIER, a été agréé et mis en œuvre à Salazie. On peut y retrouver du vacoa, du choka, du chouchou, de l'agapanthe. Dix ouvriers travaillent quotidiennement pour la plantation et l'entretien ;
- Des échanges ont eu lieu avec la Chambre d'Agriculture, dans l'objectif de développer des partenariats avec les agriculteurs pour la fourniture de fibres type vacoa ;
- Parallèlement, un projet de coopération régionale est en cours de réflexion afin de mettre en place un partenariat avec Madagascar pour la plantation de fibres végétales. Ainsi, des rencontres avec la Fédération pour la Promotion de la Femme et de l'Enfant ont été initiées. L'idée est de mettre en route une plantation de fibres végétales, tenue par des jeunes filles mères. Celles ci travailleraient à la récolte et à la préparation des fibres. Une fois mises en botte, ces fibres seraient exportées vers La Réunion.

Concernant la phase de **production**, la fédération s'était fixée deux objectifs afin d'assurer un certain niveau de qualité et développer une image de marque :

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

- La création de process de production pour une harmonisation des pratiques sur les produits de la fédération, mais aussi pour réduire le temps de production et diminuer la pénibilité du métier (notamment via la mécanisation) ;
- Le lancement de produits designés : développement avec 2 designers en vue de déployer une gamme de 8 produits de qualité.

A ce jour, la fédération a pu démarrer la fabrication de ces produits

Deux formations en design ont été dispensées aux adhérents, l'une dans l'est et l'autre dans le sud .
Enfin, une formation relative à la « formation des prix » a également été mise en place afin que les producteurs puissent estimer la valeur des objets qu'ils réalisent et développer une activité rentable.
En terme de **commercialisation**, plusieurs actions sont à retenir. En effet, la Fédération a participé au Salon International de l'Agriculture, et à cette occasion a été contactée par la CAMIF qui souhaitait commercialiser plusieurs des articles exposés. La fédération a également été contactée par l'enseigne « LE FANAL - Luminaires » pour la fabrication de luminaires en fibres végétales.

Axe transversal

- En 2020, la fédération a pu aménager un local d'activités, « la Maison du Vacoa » située à Bras - Panon où il est désormais possible de trouver une exposition sur la vannerie du vacoa, ainsi qu'une exposition/vente des produits des adhérents. Enfin, des ateliers d'initiation aux techniques de tressage y sont organisés,
- La fédération Méti-Tresse a fait le choix d'adhérer à la CPME, ce qui la positionne au cœur d'une démarche entrepreneuriale,
- Un bureau a été également installé au sein du « Village By CA », qui accompagne la fédération dans son développement économique et dans l'évolution de son statut vers une structuration en SCIC,
- Le Pôle Territorial de Coopération Économique (PTCA) a pu être lancé afin de venir en renfort aux adhérents associatifs dans leur structuration,
- Un groupement d'employeurs est en cours d'élaboration,
- En terme de ressources humaines, la fédération s'est structurée et a ainsi recruté une directrice, deux animateurs pour la « la Maison du Vacoa », une agente administrative et financière, une chargée de communication et une assistante en communication
- Enfin, une mise en concurrence a été faite afin de retenir un centre de formation pour la mise en œuvre d'un titre professionnel de la vannerie.

2.2. Renforcer l'accompagnement des porteurs de projets ESS

Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)

Le dispositif local d'accompagnement a pour vocation d'accompagner les structures employeuses d'utilité sociale à consolider ou développer leur activité et pérenniser leurs emplois. C'est le décret n°2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au DLA qui réaffirme la finalité du dispositif : « la création, la consolidation, le développement de l'emploi et l'amélioration de la qualité de l'emploi, par le renforcement du modèle économique de la structure accompagnée, au service de son projet et du développement du territoire ».

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Dans cette optique, les accompagnements DLA portent principalement sur l'évolution du modèle économique de la structure, la révision du projet associatif ou de l'offre de services, le renforcement de la stratégie financière, les ressources humaines, la mutualisation et le regroupement de structures ou encore l'accompagnement à la fonction d'employeur.

L'opérateur DLA travaille en étroite collaboration avec les ressources existantes du territoire : les réseaux et fédérations associatives, la CRESS, le CROEC, les OPCO ou encore d'autres acteurs porteurs de dispositifs de conseils et d'accompagnement (Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles, Point d'appui à la Vie Associatives des collectivités …)

Fortement impactées par les mutations de leur environnement, les structures de l'ESS rencontrent un certain nombre de difficultés, notamment des tensions financières chroniques liées à la raréfaction des ressources publiques, ou encore des nécessités de mutualisation, de fusion qui engendrent de nouveaux besoins parfois mal appréhendés…
En conséquence, elles doivent en permanence se réinventer, innover, repenser leur positionnement et souvent revoir leur organisation.

La collectivité régionale s'est systématiquement engagée, depuis 2011, aux côtés de l'État et de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour accompagner le Dispositif Local d'Accompagnement.

Fin 2019 début 2020, l'État a lancé une consultation en vue de sélectionner l'opérateur qui porterait le DLA dans sa nouvelle version, sur la période 2020/2022. La Région, partenaire historique, a été associée à la démarche, tant dans la rédaction de l'appel à candidatures que dans la sélection du candidat. Le comité stratégique, dont la collectivité régionale est membre, a retenu la candidature de France Active Réunion.

A La Réunion, le DLA est principalement mobilisé par le secteur associatif, même si ce dispositif n'est pas réservé exclusivement à cette forme juridique issue de l'ESS.

Sur l'année 2020, **28 diagnostics** ont été réalisés et ont donné lieu à **17 prestations d'ingénieries** au profit d'une SCOP, une association intermédiaire et 15 associations. Ces accompagnements ont permis la consolidation ou la création de **123 emplois**.

Groupement d'employeurs

Nombre de dirigeants d'entreprises, en capacité de développer un produit ou un service et souvent techniquement bien formés, se retrouvent démunis dans les autres aspects managériaux de leur activité: gestion des ressources humaines, gestion financière et administrative ou encore marketing. D'autres aimeraient pouvoir compter sur la collaboration régulière d'un travailleur spécialisé quelques heures par semaine ou quelques jours par an.

C'est ce à quoi tentent de répondre les groupements d'employeurs qui, encore peu utilisés, permettent pourtant de mettre à disposition des entreprises, le temps nécessaire, des compétences ciblées au juste coût. La mutualisation des compétences gagne du terrain et touche aujourd'hui tous les domaines d'expertise. Outre la diversité des profils professionnels et opérationnels qu'ils proposent, les groupements d'employeurs offrent une certaine assurance au chef d'entreprise, en endossant le rôle de DRH qui recrute, gère et accompagne le personnel en fonction des pics d'activité du domaine de l'entreprise.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Consciente du fait que ces groupements d'employeurs représentent un véritable levier pour l'emploi et le développement des petites et moyennes entreprises, la Région a souhaité accompagner le Centre de Ressources pour les Groupements d'Employeurs de La Réunion afin qu'il puisse non seulement promouvoir cet outil, mais également accompagner les porteurs de projet de groupements, tant dans la phase amont d'étude de faisabilité et de modélisation, que dans la phase aval de mise en œuvre .

Aujourd'hui à La Réunion, 69 GE ont été recensés, dont seulement 33 en réelle activité ; 7 d'entre eux ont été montés et accompagnés par le CRGE entre 2014 et 2019.
En 2020, une étude de faisabilité et deux modélisations économiques, juridiques et sociales ont été menées en vue de mettre en place courant 2021 deux groupements d'employeurs :

- un dans le secteur associatif à La Possession
- un second dans le bâtiment dans le sud de l'île.

Une réflexion a également été menée en partenariat avec la fédération Méti Tresse, quant à la constitution d'un groupement d'employeurs associatif dans le cadre de la structuration de la filière fibre.

Dénomination des groupements d'employeurs accompagnés par le CRGE RUN pour leur constitution et/ou leur fonctionnement	Année création	Secteurs d'activité des GE	2019		2020	
			Nombre d'adhérents au GE	Nombre de salariés au GE	Nombre d'adhérents au GE	Nombre de salariés au GE
1. Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification AGRI974 (GEIQ AGRI974)	2019	Agriculture	2	1	3	1
2. Groupement d'Employeurs des Services à la Personnes (GESAP)	2019	Aide à la personne	3	15	5	48
3. Groupement Réunionnais d'Employeurs pour l'Accompagnement Adapté (GREAA)	2019	Médico social	3	1	3	1
4. Groupement d'Employeurs des Associations pour l'Insertion et le Développement de l'Emploi 974 (GEAIDE 974)	2018	Animation Emploi vert	5	1	12	1
5. Groupement d'Employeurs Associatif du Port (GEAP)	2017	Culture	2	1	5	1
6. Groupement d'Employeurs des Métiers du Bien-Etre et de la Santé (GEMBES)	2014	Sport santé	3	4	3	5
7. Groupement d'Employeurs des Agriculteurs de l'Est (Ex Groupement d'Employeurs des Agriculteurs de Sainte-Rose)	2014	Agriculture	6	2	6	1
Totaux			**24 adhérents**	**25 Emplois**	**37 adhérents**	**58 Emplois**

2.3. Mieux articuler le développement économique et la cohésion sociale

Achat Socialement Responsable (ASR)

Le code des marchés publics a intégré des dispositions permettant de faire de la commande publique un outil en faveur de la lutte contre le chômage et l'exclusion. Le terme de "clauses sociales" ou "clauses d'insertion" regroupe l'ensemble de ces dispositions relatives à l'embauche de personnes éloignées de l'emploi pour exécuter les marchés publics. Les clauses sociales sont ainsi à l'origine d'une dynamique vertueuse : les marchés publics génèrent une activité économique qui crée des emplois au profit de personnes en difficulté. La clause sociale repose sur un partenariat fort. En effet, l'application des clauses d'insertion dans les marchés publics ne peut se réaliser sans un partenariat étroit entre les collectivités publiques et les acteurs de l'insertion et de l'emploi.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

La Région Réunion, s'étant donnée pour ambition de concourir activement à la mise en œuvre d'une politique d'achat socialement responsable, a décidé, avec le soutien des Maisons De l'Emploi de La Réunion (MDE), de généraliser le recours à la clause d'insertion sociale dans ses marchés publics.
Parallèlement au travail d'écriture du SPASER (Schéma de Promotion de l'Achat Socialement et Environnementalement Responsable), les Maisons de l'Emploi ont accompagné la collectivité régionale dans la rédaction des clauses d'insertion dans ses marchés, à partir du second semestre 2020.

Sur cet exercice, **5 marchés**, déclinés en 8 lots, ont été clausés et ont généré **34 353 heures d'insertion**, dont 7624,5 heures déjà réalisées par **19 bénéficiaires**.
Six autres marchés, clausés pour un nombre d'heures d'insertion estimé à **219 953**, devraient démarrer courant 2021. En 2020, ce ne sont pas moins de 18 entreprises attributaires qui ont été accompagnées par les Maisons de l'Emploi dans la mise en œuvre des clauses sociales.

Renforcement de la politique de développement local durable par le dispositif ACI (Atelier Chantier d'Insertion)

Le dispositif « Ateliers et Chantiers d'Insertion » (ACI) a été créé par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Ces Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) peuvent être portées soit par un organisme de droit privé à but non lucratif (association ou Entreprise d'Insertion en statut associatif), soit par un organisme de droit public (un CCAS, un CIAS, une commune ou un établissement de coopération intercommunale…).

Depuis 2014, la collectivité Régionale a fait le choix d'accompagner le dispositif mis en place par l'Etat car il permet le développement économique d'une activité tout en favorisant la remobilisation vers l'emploi, l'acquisition des savoirs-faire et savoirs-être, en vue de faciliter l'employabilité, à travers une formation, un encadrement technique dans des situations de travail concrètes et un accompagnement socio-professionnel.

L'année 2020 a vu la mise en application du nouveau cadre d'intervention relatif aux ACI. Si celui qui avait été adopté initialement prévoyait le soutien de projets relevant essentiellement du champ environnemental, culturel ou patrimonial, celui validé en 2019 a ouvert la mesure à l'ensemble des secteurs d'activité, en insistant davantage sur la notion de développement d'une activité économique et de l'emploi.
Les modifications apportées, relatives à la nature des postes pouvant être pris en charge, ont permis de toucher un plus grand nombre d'associations.

D'un point de vue qualitatif, il est important de souligner que les associations financées attachent une importance particulière à développer un modèle économique leur permettant de générer du chiffre d'affaires (dans la limite des plafonds autorisés par l'État), tout en multipliant les efforts nécessaires à lever l'ensemble des freins liés au profil des personnes recrutées (freins sociaux et familiaux, niveau de qualification…). L'effort de formation demandé au sein des ACI est respecté et permet réellement une montée en compétences des salariés, ce qui se traduit par des taux de sortie positive au-delà des minima exigés. Les résultats en termes d'insertion démontrent également l'efficacité de ce dispositif à lever les points de blocages divers, récurrents dans ce public.

Sur l'exercice 2020, il est à noter une grande diversité dans les secteurs d'activités développés au sein des ACI financés : agriculture, développement d'application numérique, couture, fabrication de savon (recyclage d'huiles usagées), ressourcerie, fabrication de meubles en palettes, cannage, apiculture/aquaponie…

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

En 2020, la Région a engagé une enveloppe de **451 325 € p**our financer **17 ACI,** ce qui a permis de **créer 100 emplois** et d'en **maintenir 108** autres.

Chapitre budgétaire 936 : AE : 890 011 € CP : 1 551 557,61 €
Chapitre budgétaire 906 : AP : € CP : 403 500 €

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Intitulé du programme : CRÉER LES CONDITIONS DE RELANCE DE LA CRÉATION D'EMPLOIS ET RENFORCER LE POUVOIR D'ACHAT DES RÉUNIONNAIS

Les actions pour 2020:

ÉCONOMIE GÉNÉRALE :
Renforcer et adapter les soutiens au développement des entreprises locales pour faciliter le parcours du porteur de projet et créer des emplois
Renforcer le soutien aux secteurs prioritaires : *Conforter la filière pêche – aquaculture en favorisant son développement et sa structuration*
Développer les instruments d'ingénierie financière
Attractivité du territoire : un aménagement du foncier économique équilibré
Soutien au monde économique : mieux accompagner la structuration des entreprises
Une place plus accrue de l'économie sociale et solidaire (ESS) dans l'économie réunionnaise

Le « TOURISME » : un secteur prioritaire, créateur d'activités et d'emplois, à développer dans une économie insulaire :
Renforcer le positionnement de La Réunion comme destination de sensations exceptionnelles et authentiques
Accompagner la promotion de la destination
Développer et renforcer le marché local
Favoriser la compétitivité du secteur tourisme
Impulser une dynamique touristique au sein des filières
Affirmer la présence de La Réunion dans son environnement proche

Actions	**Indicateurs de réalisation**		**Indicateurs de résultat**	
ÉCONOMIE GÉNÉRALE	***Réalisations financières***	***Réalisations physiques***	***Quantitatif***	***qualitatif***
Renforcer et adapter les soutiens au développement des entreprises locales pour faciliter le parcours du porteur de projet et créer des emplois	*Montant engagé (hors FEDER et CPN REGION):* ***60 351 994,12 €*** *(dont 55 885 907 € au titre des aides FSR COVID)* *montant engagé FEDER hors COVID :* ***13,3 M€ (FEDER : 10,9 M€ ; CPN:2,4 M€)***	*- Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien : **12 012** (dont 11 954 au titre des aides covid (sans les prestataires)* ***-** Nombre d'entreprises soutenues **: 54***	*Montant des investissements générés (FEDER) : **32,09 M€***	*Nombre d'emplois créés/maintenus au titre du FEDER hors COVID : **209***

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Renforcer le soutien aux secteurs prioritaires : conforter la filière pêche – aquaculture en favorisant son développement et sa structuration	*- Soutien à l'appareil de production en mer et à terre afin de conforter la viabilité des entreprises et des emplois - Montant engagé : **604 112,66 €*** *- structuration et de l'accompagnement de la filière - Montant engagé : **994 240 €***	*Nombre d'entreprises aidées : **49** dont 33 au titre des aides covid* *Nombre de projets aidés et soutenus : **4***	*Maintien des emplois et création de **23** emplois* *maintien des **6** emplois du Comité Régional des Pêches* *Caisse locale de garantie contre le chômage intempéries : maintien de **180** emplois de pêcheurs*	*- Les professionnels disposent d'équipements nouveaux et performants pour l'exercice de leurs métiers,aménagement et extension du port de Ste Marie.* *- la mise en place de l'institut Bleu va permettre en 2021 de structurer les différents organes du secteur de la pêche et de l'aquaculture ; connaissance du milieu marin, recherche, innovation, coopération …*
Développer les instruments d'Ingénierie Financière : **Financière Région Réunion**	Rappel : Montant Engagé en 2017: **50 M€** Dont : FEDER : 24 M€ CPN : 6 M€	*Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien à fin 2020 : **286** TPE PME dont 280 entreprises pour **i-run** et 6 entreprises pour **essor-PME***	*Nombre d'emplois créés/ maintenus : **250** (au titre de la Financière de la Région Réunion)*	*Montant engagés à fin 2020 : **24,8M€*** *dont **22,1 M€** pour i-run et **2,7M €** pour essor-PME*
Développer les instruments d'Ingénierie Financière : **Fonds Garantie BPI**	Rappel : Montant Engagé en 2017 : **1 M€**	*Nombre d'entreprises bénéficiant d'une Garantie à fin 2020 : **73** TPE PME*	*La Garantie a permis de lever 8,7 M€ de prêts Et de soutenir **533** emplois*	
Développer les instruments d'Ingénierie Financière : **Prêts Rebond BPI**	Montant Engagé : **10,5 M€** Effet levier : 2,65 (BPI) Env. Finale : **27,825 M€**	*Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'un Prêt Rebond à fin 2020 : **235** TPE PME Pour un montant engagé de **25,9 M€***	*Le Prêt Rebond a permis de soutenir **2.000** emplois*	*¼ du Fonds mobilisé concerne le secteur du commerce* *L'hébergement et la restauration à 14%*

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Développer les instruments d'Ingénierie Financière : **Fonds de Sauvegarde**	Montant Engagé **: 1,724 M€** Effet levier : 1 pour 1 (BT) Env. Finale : **3,448 M€**	*Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une Avance Remboursable : **181** TPE PME* *Pour un montant engagé de **1,6 M€***	*L'Avance Remboursable a permis de soutenir **400** emplois*	
Attractivité du territoire : un aménagement du foncier économique équilibré	*Montant engagé : **3 M€*** *dont **2,4 M€** FEDER et **0,6 M€** CPN*	*Nombre de projets d'aménagement (études, travaux) : nb opérations : **3** (dont 2 études)*	*surface aidée en m² (viabilisation, bâtiments) : **2568***	*Pépinière d'entreprises localisation : Nord*
Soutien au monde économique : mieux accompagner la structuration des entreprises	*Montant engagé : **3 258 252,24 €** sur fonds propres*	*- Nombres de structures aidées : **4*** *GUEDT : 11 opérateurs accompagnés* *CPN : **865 K€*** *FEDER : **3,459 M€***	*- Nombre de porteurs de projets accompagnés par les opérateurs économiques : **2505***	
Une place plus accrue de l'économie sociale et solidaire dans l'économie réunionnaise	*- Montant subvention ACI: **451 325€***	*- Nombre ACI aidés: **17** et nombre d'emplois concernés : **208***	*-Nombre de porteurs de projets accompagnés par les opérateurs (Création/Reprise/Développement d'entreprise) : **4012***	

Actions	**Indicateurs de réalisation**		**Indicateurs de résultat**	
TOURISME	***Réalisations financières***	***Réalisations physiques***	***quantitatif***	***qualitatif***
Renforcer le positionnement de La réunion comme destination de sensations exceptionnelles et authentiques	*Montant total des aides : **6 073 795,48 €*** *dont :* *- Fonds Propres : 0 €* *- FEDER : 5 391 380,24 €* *- Région CPN : 682 415,24 €*	*– Nb de projets d'aménagement touristique structurants et emblématiques (études, travaux): **5*** *- Nombre d'opérateurs publics soutenus* ***: 5***	*– Surface de sites touristiques aménagés : **14,2 ha*** *– Coût total des investissements soutenus : **8 962 252,66 €***	• Etude et travaux de valorisation des paysages et accueil du public sur le site de l'Étang du Gol - Phases études et travaux. • Travaux de restructuration du site du Puits des Anglais à Saint-Philippe Le Baril.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

				• Travaux d'aménagement et de valorisation de l'aire de pique-nique et de loisirs de Bois Madame • Mise en œuvre du PIVE de Salazie *équilibre/localisation géographique :* • *micro-région Sud :* ***1*** • *micro-région Est :* **3** • *micro-région Ouest :* **1**
Accompagner la promotion de la destination - IRT	*Montant total des aides :* ***14 993 566,22 €*** *dont :* *- Fonds Propres : 8 383 568 €* *- FEDER : 5 287 998,58 €* *- Région CPN : 1 321 999,64 €*	*Nombre d'actions de promotion touristique :* ***49*** *dont :* *> actions de promotion :****18*** *- salons (professionnels et grand public) : 6* *-roadshows/eductours/workshop destinés aux professionnels : 12* *> manifestations diverses :* ***31*** *- voyages de presse (professionnels) : 20* *- actions médias (site internet, audio-visuel, presse écrite spécialisée ...) destinées au grand public : 11*	*- France métropolitaine : 3 salons, 0 roadshow, 0 évènementiel, 19 voyages de presse* *- Europe : 2 salons, 0 workshop, 0 roadshow,* *- Grand Océan Indien (Afrique du Sud, Maurice ...) : 1 salon, 2 éductours* *- Inde : 1 éductour* *- contacts pris dans les salons nationaux et internationaux : 35* *- Fréquentation du site portail :*	*Recettes liées au tourisme extérieur =* ***158,34 M €*** *Contre-valeur publicitaire générée par les voyages de presse :* ***10 000 000 €***

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

			> Nb total de visiteurs : ***505 189*** ***-*** *CA de la centrale de réservation :* ***2 659 215,16€*** *(volume d'affaires)* *- Réservations effectuées par la clientèle étrangère sur le site portail :* *> nb total toutes clientèles confondues :* ***17 042*** *- par la clientèle étrangère* ***9 081*** *- par la clientèle locale* ***8 024*** *- Nombre de touristes extérieurs accueillis :* ***202 162***	
Développer et renforcer le marché local - FRT	*Montant total des aides :* ***1 789 130,45 €*** *dont :* *- Région fonds Propres : 1 574 930,45 €* *- FEDER : 214 200€ (engagé en 2019 et part 2020)* *- Région CPN : 0 € (engagé en 2019)*		*<u>1- nombre d'animations de réunions organisés par la FRT</u> : total =* ***61*** *12 réunions techniques Post Covid* *21 jours d'accompagnement classement des OT* *1 déplacement Océan Indien 1 journée évènement,* *<u>2 réunions ETRUN</u>* *1 séminaire Innovation touristique*	*Séminaires inter OT : accompagnements sur la qualités* *formation réseau-FRT* *échanges extérieurs océan indien*

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

			*3- nb jours/nb heures de formations dispensées par la FRT : **15 j / 895 h*** *- nb participants aux formations mis en œuvre par la FRT : **285*** *4-Fréquentation totale de la FRT (OTI + FRT) :* ***160 864 visiteurs*** *5- Total visiteurs accueillis* *aéroport : **19 035 visiteurs*** *- Roland Garros : 18 463 visiteurs* *- Pierrefonds : 572 visiteurs* *Port (Croisière) :* ***51 945 personnes*** *(croisiéristes et membres d'équipage)* *- Nombre d'actions de communication locale : **20*** *- Nb d'opérations de communication (digital, off line) : **5*** *- Nombre d'animations réalisées = **6***	
Développer et renforcer le marché local - OTI	*Montant total des aides Régionales :* ***1 286 027,00 € €***	*Nombre d'opérateurs/bénéficiaires :* **4**	*- fréquentation des offices de tourisme =* ***140 561 visiteurs***	*conception/réalisation de produits touristiques :*

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

	OTI Est = 378 001,00 € *OTI Ouest = 355 000€* *OTI DSR = 333 026,00 €* *OTI NORD = 220 000,00 €*		*- fréquentation des sites internet des offices de tourisme=* ***484 957 visiteurs*** *- Nombre d'animations réalisées =* ***453***	***1*** *adaptation du Fond de Relance du secteur par des offres de packages séjours locaux, visites guidées, activités envers la clientèle locale*
Impulser une dynamique touristique au sein des filières	*Montant total des aides :* ***80 000,00 €*** *(fonds propres)*	*Nombre d'opérateurs/bénéficiaires :* ***1***	*- Nombre de projets accompagnés :* ***1*** *– Coût total des investissements soutenus :* ***181 500 €***	*Par type d'action (de promotion, de mutualisation, de formation….) :* ***1 opération de réhabilitation d'un édifice culturel et patrimoniale*** *(temple du Colosse – Saint André)*
Affirmer la présence de La Réunion dans son environnement proche – Iles Vanille	*Montant total des aides :* ***778 709,48 €*** *dont :* *- Région fonds Propres : 126 500,00 €* *- FEDER : 554 378,06 €* *- Région CPN : 97 831,42 € (budget coopération)*	*Nombre d'opérateurs/bénéficiaires :* ***1***	*Visibilité numérique par le site internet :* *- recherche Google sur « vanilla island » =* ***22 900 000*** *- sessions site internet =* ***63 481 sessions*** *- nb de newsletters =****28*** *- nb de communiqués de presse =* ***24***	***- 1er prix*** *dans la catégorie « Réseaux sociaux » au concours des Créatives* *-* ***1er prix*** *pour les « Indian Ocean's Responsible Tourism Award 2020 »* *- Participation à la campagne mondiale de l'OMS pendant le confinement :* ***#stayhome, #traveltomorrow*** *- contre-valeur publicitaire générée par le digital =* ***3 820 000€***

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Améliorer la Compétitivité du secteur « Tourisme »	*Montant total des aides :* ***8 349 655 €*** *dont :* *- Région fonds Propres : 0,00 €* *- FEDER : **6 453 112 €*** *- FEADER: **168 750 €*** *- Région CPN : **1 727 793** €*	*- Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (notification juridique de l'aide) : **15 (GUEDT)*** *- Nombre de projets bénéficiant d'une subvention régionale engagée en 2020 : **15***	*- nombre de chambres créés/rénovées : **281*** *création : **157*** *rénovation : **124*** *- Nombre d'emplois créés : **202*** *- Montant total des investissements soutenus : **49 962 510 €***	*- par type de soutien* • *14 projets au titre du POE FEDER* • *1 projet au titre du PDRR* *- par type d'activité :* • *8 structures d'hébergement créées/rénovées/agrandies* • *6 restaurants créés/modernisés* • *1 activité de loisirs développée* *- par localisation : 1 opération dans les hauts et en milieu rural ; 14 sur le littoral* *- par phase de vie de l'entreprise :* • *6 créations* • *9 rénovation /extension*

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Intitulé du programme : Le Numérique : faire de l'économie réunionnaise une « société digitale »

Les actions pour 2020 :

Le développement des infrastructures numériques pour améliorer la compétitivité des entreprises (Axe 1 du contrat de filière)

- Déploiement du Très Haut Débit
- Suivi de la DSP du réseau Gazelle
-Wi-Run, l'accès wi-fi gratuit dans les lieux publics
- Rendre effectif les accès au haut débit dans les zones blanches

Soutenir le développement de la filière numérique (Axe 3 du contrat de filière)

- Soutenir les entreprises et la filière
- Observatoire du numérique

Accompagner la transformation numérique des organisations (Axe 4 du contrat de filière)

- Soutenir la digitalisation des entreprises, notamment les TPE
- Accompagner la transition digitale des collectivités
- Développer la plateforme régionale de l'Open Data
- Dynamiser le tourisme numérique

Accélérer l'inclusion numérique (Axe 5 du contrat de filière)

Actions	Indicateurs de réalisation		Indicateurs de résultat	
	Réalisations financières	***Réalisations physiques***	***Quantitatif***	***Qualitatif***
Déploiement du Très Haut Débit	*Dépenses Région* ***2 M€*** *Dépenses Réunion THD* ***5M€***	***30 %***	*- 41 OS (Ordre de Service) de validation d'étude valant autorisation de commencement des travaux ont été émis (sur 73 attendus pour la tranche ferme)* *- 6 des 8 NRO (Noeud de Raccordement Optique) ont été posés (4 recettés)*	*Commercialisation : signatures de contrats avec les 4 opérateurs de l'île.* *Les NRO réceptionnés sont ouverts à la commercialisation : en décembre 2020, mise en commercialisation des deux premières zones à St Philippe et Ste Rose (720 habitations)*

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Actions	Indicateurs de réalisation		Indicateurs de résultat	
	Réalisations financières	***Réalisations physiques***	***Quantitatif***	***Qualitatif***
Suivi de la Délégation de Service Public du réseau Gazelle	*Investissements réalisés par LRN : **2,4 M€***	***10** extensions et construction d'un local d'hébergement du coeur de réseau (Net Center)* *Suivi des travaux d'extension réalisés par le délégataire (comités techniques mensuels)*		*Prolongation de 4 mois supplémentaires de la DSP à la demande du délégataire (dans le cadre de la crise sanitaire).* *Reprise en régie de l'exploitation du service public Gazelle : la continuité du service a été assurée*
WI-RUN	***0,5 M€***	*100 %*	*74 hotspots opérationnels et ouvert au public* *L'ensemble des sites génère environ 45 000 sessions uniques mensuelles et 12 000 utilisateurs uniques mensuels.*	*Sur l'année 2020, l'utilisation des sites a fortement baissé, dû au cumul de la crise sanitaire et des difficultés d'exécution du marché par le prestataire.*
Accès au haut débit dans les zones blanches	*Sans objet*	*Sans objet*	*Couverture > 98 % de la population*	*Réponse à la consultation publique de l'ARCEP*
Soutenir les entreprises et de la filière numérique	*FEDER : **556 K€*** *CPN Région : **139 K€*** *Fonds propres Région : **35K€***	*Salon NXSE (Octobre 2020)*	*Soutien de 1,6 M€ d'investissement au niveau des entreprises du secteur numérique* *Le montant des actions du contrat de filière pour 3 ans est évalué à 100 M€*	*Contrat de filière numérique (Pacte Numérique) a été signé le 6 novembre 2020*

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Actions	Indicateurs de réalisation		Indicateurs de résultat	
	Réalisations financières	***Réalisations physiques***	***Quantitatif***	***Qualitatif***
Observatoire du numérique	*Engagement de **55 K**€*	*Consultation pour une étude sur les Tiers Lieux à La Réunion*		*L'axe 3 du contrat de filière prévoit la mise à jour de l'étude sur la filière numérique.*
Soutenir la digitalisation des entreprises, notamment les TPE	*Montant engagé = **4 688 K€*** *Montant payé = 1797 K€*		*Nombre de demandes pour le chèque numérique : 2600* *Nombre de dossiers instruits : 887* *Nombre de dossiers payés : 591*	
Accompagner la transition digitale des collectivités	*Montant engagé = **278 K€*** *Montant payé = 158 K€*		*2 projets soutenus au titre de la FA 2.04 : Bras Panon et Petit Ile*	
Développer la plateforme régionale de l'Open Data	*Montant payé = 99 K€*	*Ouverture du portail régional le 1er octobre 2020 : data.regionreunion.com*	*Publication de 100 jeux de données*	*Mise en place d'un réseau de référents internes pour enrichir le portail et sensibiliser les directions sur les enjeux autour de la donnée*
Tourisme numérique	*Montant engagé = **80 K€*** *Montant payé = 69 K€*	*SIT:hébergement et maintenance de la plateforme e-tourisme*		
Inclusion numérique	*Montant engagé = **130 K€*** *Montant payé = 107 K€*		*Acquisition de 20 000 Pass Numériques, permettant de toucher 2000 bénéficiaires*	*15 structures de médiations numériques ont été sélectionnées dans le cadre d'un AMI pour accompagner les bénéficiaires des Pass*

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Intitulé du programme : Audiovisuel et cinéma, faire de La Réunion une terre de créativité et de tournage, propice au développement économique

Les actions pour 2020 :

-Le fonds de soutien audiovisuel, cinéma et multimédia
-Les nouveau dispositifs
-L'accompagnement et le développement de la filière

Actions	Indicateurs de réalisation		Indicateurs de résultat	
	Réalisations financières	***Réalisations physiques***	***Quantitatif***	***Qualitatif***
Fonds de soutien audiovisuel	*Montant engagé de subventions :* ***4 541 971, 50 €*** *Montant payé de subventions :* *3 324 909 €*	*Nombre d'entreprises soutenues :* ***44*** *Nombre de projets soutenus :* ***91*** *Nombre d'auteurs soutenus 28*	*Dépenses locales générées :* *13 810 585 €*	*Nombre de tournages : 42*
Les nouveaux dispositifs	*Montant engagé de subventions* ***376 000 €*** *Montant payé de subventions : 135 996,50 €*	*Nombre de lycées participants : 18* *Nombre d'auteurs accompagnés : 4*		
L'accompagnement et le développement de la filière	*Montant engagé de subventions :* ***568 798 €*** *Montant payé de subventions :* *497 982 €*	*Nombre de professionnels accompagnés :* ***54***	*Effectif de la filière :* *302 selon la base TAF dont :* • *190 Techniciens* • *43 Artistes* • *69 Figurants*	

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

<u>Intitulé du programme</u> : L'innovation et la recherche comme facteurs d'excellence
<u>Les actions pour 2020 :</u>
Structurer l'écosystème de l'innovation
Le soutien des projets innovants

La diffusion de la culture de l'innovation au sein de la collectivité et des partenaires publics

Actions	Indicateurs de réalisation		Indicateurs de résultat	
	Réalisations financières	***Réalisations physiques***	***Quantitatif***	***Qualitatif***
Structurer l'écosystème de l'innovation	*Montant engagé pour le soutien des structures intermédiaires d'innovation* *CPN Région : **527 023 €*** *Fonds propres Région : **144 K€***	*Nombre de structures accompagnées : **7***	*Montant FEDER : **2 620 365 €***	*La majorité des dossiers conventionnée au second semestre*
Le soutien des projets innovants	*Montant engagé (fiche action 1.15) :* ***CPN Région : 65 331 €***	*Nombre d'entreprises soutenues : **6***	*Montant FEDER : **261 325 €***	*Dans le cadre du PIA3, 4 projets innovants ont été soutenus*

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Liste des indicateurs – PILIER 3

Accompagner les entreprises réunionnaises (DAE)

INDICATEURS DE RÉALISATION			
Intitulé	Cible 2020	**Réalisation 2020**	Taux de réalisation cumulé depuis 2016
3.1 Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Chiffres pilier 3 : 1296	Chiffres pilier 3: **10 910**	100 % réalisé
3.3 Nombre d'actions d'accompagnement à l'export	200	**144**	100 % réalisé 282 35 (2017) 37(2018) 66 (2019) 144 (2020)

INDICATEURS DE RÉSULTATS			
Intitulé	Cible 2020	**Réalisation 2020**	Tendance observée
3.2 Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien FEDER ou d'une subvention « aide à l'emploi » en fonds propres	748	**456** dont 21 : PRE FONDS PROPRE 25 : PRE FEDER 410 : Via les aides à l'investissement (GUEDT)	Une baisse des réalisations de 45 % avait été constatée en 2019 (109) par rapport à 2018 (199). La réalisation 2020 est 4 fois supérieure à celle de 2019 essentiellement due aux emplois créés dans le cadre des aides à l'investissement. Le nombre de PRE est quasiment stable entre 2019 et 2020.
3.4 Nombre d'entreprises réunionnaises présentes à l'export	800	1600	Chiffre Douanes & Insee Biens & Services confondus

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Renforcer l'attractivité du territoire

INDICATEURS DE RÉALISATION			
Intitulé	Cible 2020	**Réalisation 2020**	Taux de réalisation cumulé depuis 2016
3.5 Aide au foncier : surface de zones d'activités et bâtiments créés	244 000 m²	2568 m²	100 % réalisé
3.6 montants dépensés dans l'économie locale par les producteurs de films soutenus par la Région	38 451 995 €	31 959 810,45 €	83,12 %

Encourager l'entreprenariat

INDICATEURS DE RÉALISATION			
Intitulé	Cible 2020	**Réalisation 2020**	Taux de réalisation cumulé depuis 2016
3.7 Entreprenariat : Nombre de porteurs de projets accompagnés – cellule ESS de la DAE	5472	**4012**	13211 (241,42 %) 2016: 925 2017 :2379 2018 : 2533 2019 : 3362 2020 : 4012

INDICATEURS DE RÉSULTATS			
Intitulé	Cible 2020	**Réalisation 2020**	Tendance observée
3.8 Taux de survie à deux ans des entreprises créés à ayant bénéficié d'un accompagnement défini au titre de l'indicateur 3.7 – cellule ESS de la DAE	85 %	**86,67 %**	Un taux de pérennité en hausse de 2 points par rapport à l'année précédente malgré les difficultés rencontrées avec la crise sanitaire.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Développer la filière touristique

INDICATEURS DE RÉALISATION			
Intitulé	Cible 2020	**Réalisation 2020**	Taux de réalisation cumulé depuis 2016
3.9 Soutien aux structures : Nombre minimum d'actions de promotion touristiques conduites	150	**49**	73 % depuis 2016 (110 actions)
3.10 Surface des sites touristiques aménagés	25 ha	**14,20 ha**	81 % depuis 2016 (17,73 ha)

INDICATEURS DE RÉSULTATS			
Intitulé	Cible 2020	**Réalisation 2020**	Tendance observée
3.11 Arrivées touristiques extérieures sur l'Île de La Réunion minimales	555 000 touristes	**216 716 touristes extérieurs** (hors croisiéristes)	**- 52,7 % de croissance / 2016** (458 261 touristes extérieurs) **- 59,4 % de croissance / 2019** (533 622 touristes extérieurs)
3.12 Nombre minimum de nuitées	9 000 000 nuitées	**4 306 636 nuitées**	**- 47 % de croissance / 2016** (8 153 699 nuitées) **- 53 % de croissance / 2019** (9 178 318 nuitées)
3.13 Recettes minimales liées au tourisme extérieur	390 000 000 €	**158 340 000,00 €**	**- 51,3 % de croissance / 2016** (325 300 000 €) **- 61,4% de croissance / 2019** (410 000 000 €)

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Renforcer le potentiel d'innovation et de R&D Réunionnais

INDICATEURS DE RÉALISATION			
Intitulé	Cible 2020	**Réalisation 2020**	Taux de réalisation cumulé depuis 2016
3.14 Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux	80	9	

INDICATEURS DE RÉSULTATS			
Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2020	
3.15 Nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	70	39,9 ETP	N/C
3.16 Nombre de nouveaux services et nouveaux produits des entreprises	80	32	N/C

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

BILAN D'ACTIVITÉS 2020
DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

PILIER 4 : LIBÉRER LA TERRE RÉUNIONNAISE

Le bilan d'activité pour 2020 concernant le secteur Aménagement, Développement Durable et Énergie décline les objectifs de la mandature en répondant aux aspirations exprimées par les citoyens :

Dans le domaine de l'aménagement et du développement du territoire :

- De veiller au respect des grands équilibres du territoire préconisés par le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) en accompagnant les collectivités sur la déclinaison du SAR dans les documents d'urbanisme,
- De préparer l'avenir en engageant le processus d'évaluation du SAR en vue de sa mise en révision, pour répondre aux besoins du territoire, et aux enjeux sur le climat et la biodiversité ;
- De poursuivre l'accompagnement des projets à travers les dispositifs financiers relatifs à la mise en œuvre du SAR et en faveur de l'aménagement des territoires des Hauts ;
- De poursuivre l'accompagnement des structures œuvrant en faveur de l'aménagement et du développement du territoire ;
- De poursuivre le travail d'observation du territoire en vue d'une évaluation des politiques publiques ;

Dans le domaine de l'énergie, de l'économie circulaire et de la biodiversité :

- De soutenir le développement des énergies renouvelables et mener des actions de maîtrise de la demande en énergie, en déclinaison de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (actuelle et celle arrêtée par votre assemblée plénière du 25 novembre 2020) ;
- De mettre en œuvre des actions en faveur de l'économie circulaire, et poursuivre les travaux d'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, incluant le scénario « zéro déchets » et le Plan Régional d'Action pour l'Économie Circulaire ;
- De soutenir des actions en faveur de la préservation du patrimoine naturel de La Réunion, et lancer la mission de préfiguration d'une agence régionale de la biodiversité à La Réunion.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Tableau de synthèse du Bilan d'Activités 2020 relatif au pilier 4 :

		Budget Primitif 2020	Budget 2020 (BP+DM+virt)	Réalisé au 31/12/2020	% Budget 2020
INVEST.	AP	15 835 249	16 212 126	11 472 496	70,8%
	CP	13 698 835	15 110 605	10 952 960	72,5%
FONCT.	AE	2 598 487	2 678 487	2 424 367	90,5%
	CP	2 441 035	2 531 872	2 035 290	80,4%
TOTAL	AP/AE	18 433 736	18 890 613	**13 896 864**	**73,6%**
	CP	16 139 870	17 642 477	**12 988 249**	**73,6%**

Soit un montant total réalisé en 2020 de **13,9 M€** (73,6%) en capacité d'engagement (AP/AE) et de **13 M€** (73,6%) en crédits de paiement.

oooOooo

Enfin, s'agissant de l'impact sur l'emploi et le pouvoir d'achat des actions menées en 2020 par la collectivité en déclinaison des priorités de la mandature, celui-ci est estimé comme suit :

a) Impact sur le nombre d'emplois

198 emplois créés ou maintenus dont 104 emplois dans les structures, 90 emplois dans le secteur économique (associations et entreprises) et 3 emplois générés par les travaux.

b) Impact sur le pouvoir d'achat

6 433 bénéficiaires d'aides régionales qui ont eu un impact sur les dépenses des ménages, en réduisant leurs factures (5 096 diagnostics SLIME, 995 chauffe-eau installés, 342 installations photovoltaïques).

oooOooo

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

1. L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE UN OUTIL POUR CONSTRUIRE UNE RÉUNION PLUS EQUILIBREE, PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE

La Réunion de demain doit être pensée et doit se construire dès aujourd'hui. En effet, faire évoluer le territoire, planifier son aménagement pour qu'il réponde aux besoins essentiels et aux aspirations liés aux nouveaux modes de vie, de consommer, de communiquer, de se déplacer, nécessite du temps. Dans ce contexte la Région tient, à travers une de ses compétences premières qu'est l'aménagement du territoire, un rôle essentiel et un rôle fédérateur pour faire émerger et faire partager une vision à 20 ans de l'évolution du territoire, intégrant ces enjeux sociétaux.

1.1. Le Schéma d'Aménagement Régional

1.1.1. La déclinaison du SAR à l'échelle intercommunale et communale

En 2020, la Région Réunion a poursuivi l'accompagnement des collectivités sur la déclinaison du SAR dans les documents d'urbanisme. L'action de la collectivité a porté sur 3 communes et 1 EPCI : À ce jour, 3 SCOT et 17 PLU ont été mis en compatibilité avec le SAR.

Collectivités	Objet
Plaine des palmistes	Avis Région sur la compatibilité du PLU avec le SAR
Possession	Révision allégée pour déclassement du PILO (Pôle d'irrigation du littoral Ouest)
Saint-Leu	Avis Région sur la compatibilité du PLU avec le SAR
SCOT-Grand Sud	Accompagnement du SCOT Grand-Sud

Par ailleurs, en 2020, la Région Réunion a poursuivi, pour répondre aux grands équilibres du territoire préconisés par le SAR, son investissement en participant aux travaux de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) dont l'objectif est de contribuer à la préservation de la sole agricole en hébergeant et en gérant un fonds de compensation agricole.

Au cours de l'année 2020, la CDPENAF a examiné 676 autorisations d'urbanisme en zones A dont 223 avis favorables ; 317 avis défavorables et 136 sans objet.

S'agissant du GIP « Ile de La Réunion Compensation » (IRC), qui a été créé comme un outil au service de la CDPENAF, celui-ci a été dissous par arrêté préfectoral du 3 décembre 2020.

Inscrit dans le SAR, le suivi annuel des enjeux environnementaux, déclinés en 23 indicateurs d'impact environnemental, a été mis en place avec l'appui de l'AGORAH afin d'évaluer l'efficacité des prescriptions. L'AGORAH a été désignée pour réaliser et animer le suivi de ces indicateurs. « Le résultat de ces indicateurs a été présenté en commission de suivi du SAR à Stella Matutina le mercredi 7 octobre 2020.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

1.1.2. L'évolution du SAR

- **La modification du SAR :**

La collectivité a engagé par délibération en assemblée plénière en date du 10 juin 2014 la procédure de modification du SAR.
La procédure s'est achevée en 2020 avec l'adoption du projet de modification du SAR par l'assemblée plénière du conseil régional du 30 janvier 2020, puis par son approbation par arrêté préfectoral le 10 juin 2020, en application de l'ordonnance du 13 novembre 2019 relative au régime juridique du SAR.

La procédure de modification du SAR a consisté à procéder à des adaptations du SAR en vigueur en vue :

- de permettre la réalisation d'un TCSP de type transport par câble entre le Pôle Principal « Saint-Denis » et sa ville-relais « La Montagne »,
- d'inscrire deux espaces carrières de roches massives pour les besoins de la Nouvelle Route du Littoral (NRL),
- de permettre l'extension de la Station d'Epuration des Eaux Usées (STEP) de Saint-Pierre/Le Tampon,
- de garantir le développement futur de l'aéroport de Pierrefonds,
- d'ouvrir la possibilité de réaliser des bassins de baignade dans les Zones d'Aménagement liées à la Mer (ZALM) identifiées aux cartes du SAR en vigueur valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM).

- **La révision du SAR :**

Conformément à l'article L. 4433-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la date d'approbation (20 novembre 2011), l'Assemblée Plénière de la Région, doit procéder à son évaluation, notamment du point de vue de l'environnement, et délibérer sur son maintien en vigueur ou sur une mise en révision ou modification.

Cette évaluation a été présentée en synthèse le 07 octobre 2020 aux membres de la commission de suivi du SAR, élargie aux partenaires qui ont participé aux ateliers participatifs de cette évaluation.

Les 5 rapports thématiques rédigés par l'AGORAH ont fait l'objet d'une synthèse structurée à partir de la déclinaison des grands objectifs sur SAR et de son chapitre individualisé valant SMVM.

Cette synthèse met notamment en exergue l'influence des évolutions observées (positives et négatives) sur les enjeux environnementaux du SAR, et les évolutions législatives et contextuelles majeures sur lesquelles le Conseil Régional pourra s'appuyer pour statuer sur la question sur son maintien en vigueur ou sur sa mise en révision ou modification.

L'évolution du SAR

Chapitre 905 - nature 2031
CP : 101 291,00 €

Chapitre 935 - nature 6227/6234/ 6236/ 6583
AE : 85 504,00 €
CP : 79 710,00 €

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

1.2. Les dispositifs financiers en faveur de l'aménagement

1.2.1. Les dispositifs relatifs à la mise en œuvre du SAR

Dans le cadre du PO FEDER 2014/2020 et des mesures relatives aux Investissements Territoriaux Intégrés contractualisés avec les intercommunalités, la Région accompagne, au titre de la contrepartie nationale, les projets s'inscrivant dans les fiches actions qui ont été mises en place en déclinaison des prescriptions du SAR :

- Densification autour des pôles intermodaux / programme d'appui aux projets d'urbanisation (mesure 4.09),
- Espaces publics structurants des centralités du SAR (mesure 7.04).

Depuis 2015, la Région a accompagné 10 projets éligibles à ces cadres d'intervention pour un montant total de 1 798 159,35 € avec notamment l'accompagnement en 2020 de 3 projets pour un montant de 725 566,00 € au titre de la contrepartie nationale, sur la fiche action 4.09 « Densification autour des pôles intermodaux / programme d'appui aux projets d'urbanisation » :

Projet	Montant éligible	Participation FEDER	Montant CPN (Région)
CIVIS - Parc urbain du Pôle d'échanges de la rue Saint Philippe - Saint Louis	1 922 762,93 €	1 345 934,05 €	192 276,29 €
TCO – Réalisation d'aménagements urbains autour du futur pôle d'échanges – Le Port	546 871,00 €	382 809,70 €	54 687,10 €
CINOR - Aménagement des abords des stations du transport par câble Bois de Nèfles / Chaudron stations du transport par câble - Saint-Denis	4 786 028,35 €	3 350 219,85 €	478 602,84 €
TOTAL	7 255 662,28 €	5 078 963,60 €	**725 566,23 €**

Les dispositifs relatifs à la mise en œuvre du SAR

Chapitre 905 - nature 2045
AP : 725 566,00 €
CP : 165 062,00 €

1.2.2. Les dispositifs en faveur de l'aménagement des territoires des Hauts

a/ Le cadre stratégique partagé et les mesures spécifiques en faveur des Hauts

La Région intervient en tant que cofinanceur des mesures spécifiques en faveur des Hauts, aussi bien au titre du FEDER que du FEADER pour la période 2014/2020. En 2020, la Région a financé **45 projets à hauteur de 414 364,51 €** au titre de la contrepartie nationale (soutien démarche LEADER pour un montant de 239 044,80 € et animation territoriale/GALs pour 175 319,71 €). La Région a participé aux 11 comités de programmation et autant de comités techniques organisés par les quatre Gals.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Le partenariat local (État, Région, et Département), à travers le SGH, a lancé une réflexion concertée afin de dresser un bilan du cadre stratégique partagé 2014/2020 et de préparer les éléments pour une stratégie en faveur des Hauts pour la période 2021/2027 avec l'élaboration d'un nouveau cadre stratégique partagé intégrant un volet sur la gouvernance des hauts. Cette réflexion comprend trois phases : recueil des données socio-économiques sur les hauts, des ateliers du territoire et une phase d'évaluation et proposition sur la gouvernance. La démarche s'achèvera en 2021 et un nouveau cadre stratégique sera proposé aux partenaires.

Les dispositifs en faveur de l'aménagement des territoires des Hauts

Chapitre 905 - nature 2045
AP : 85 455,00 €
CP : 149 428,00 €

Chapitre 935 - nature 65748
AE : 224 579,00 €
CP : 156 104,00 €

b/ Les actions volontaristes de la Région portant sur l'ensemble du territoire et déclinées sur les Hauts

Au-delà des dispositifs financiers européens spécifiques, la Région est intervenue sur le territoire des Hauts conformément à ses orientations stratégiques, dans le cadre de ses compétences et de ses dispositifs de droit commun. L'accompagnement financier des porteurs de projets par la Région Réunion, à travers ses fonds propres, est en moyenne de 35 millions d'euros par an (plan de relance régional en faveur des Communes, projets routiers sur RN, …).

c/ Les outils de mise en œuvre des orientations et des politiques publiques

- **Le Secrétariat Général des Hauts :** En 2020, la Région a contribué financièrement au fonctionnement de cette structure de gouvernance à hauteur de 40 000,00 € et a mis à disposition 3 ETP.

Le Secrétariat Général des Hauts

Chapitre 905 - nature 21828/ 22848
AP : 24 500,00€

Chapitre 935 - nature 6064
AE : 15 500,00 €

- **Les Groupements d'Actions Locales (GAL) du programme LEADER :** La Région a participé en 2020 aux frais de fonctionnement, d'animation et de développement des compétences des GAL Nord et Est après accord entre partenaires.

Les Groupements d'action locale Nord et Est

Chapitre 935 - nature 657382
AE : 104 351,00 €
CP : 73 018,00 €

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

• **Le fonds de garantie LEADER :** En 2018, un fonds de garantie, doté de 1 million d'euros, a été établi par convention entre la Région, le Département et la SOFIDER (organisme sélectionné suite à un appel à manifestation d'intérêt lancé en 2017). En 2020, des ajustements ont été contractualisés à la convention initiale afin de tenir compte des remarques de l'ASP portant sur la période de clôture de la programmation 2014/2020. Les premières demandes ont pu être traitées fin 2020.

• **Les associations œuvrant en faveur du développement des Hauts :** La Région est intervenue avec l'État et le Département pour soutenir l'association AD2R qui intervient dans l'animation des Hauts avec une contribution de 85 506,00 € au titre de l'année 2020 pour les dépenses de structures non financées par les fonds UE.
La Région Réunion, en accord avec le partenariat, a confié à l'AD2R, dans le cadre de la préparation de la stratégie en faveur des Hauts pour la période 2021/2027, l'organisation d'ateliers d'échanges avec les acteurs œuvrant en faveur du développement des Hauts. Malgré le contexte sanitaire, l'AD2R a organisé différents ateliers par micro région avec des restitutions par zones géographiques. Les résultats de ces ateliers alimenteront la réflexion pour l'élaboration du nouveau cadre stratégique partagé pour les Hauts de La Réunion.

• **La convention CIFRE portant sur l'aménagement des Hauts**
Les travaux d'élaboration d'une thèse sur l'aménagement des Hauts intitulée « L'altérité un levier pour le développement local ? Le cas des Hauts de La Réunion, pour un développement intégré et différencié », ont été achevés conformément aux termes de la convention. Ils ont fait l'objet de présentations aux services de la Région ainsi qu'aux acteurs du plan d'aménagement des Hauts. Ils ont donné lieu à des publications locales, nationales et internationales (« Conférences annuelles de Association of Collegiate School of Planning 2020 - *Managing Water Resources in La Réunion: Community resilience, capabilities and institutional arrangements et* la Human and Development and Capability. Association 2020 - *Resilience as function of territorial capabilities and institutional arrangements, Defining the Creole City by Walking: The Case of La Réunion, Planning Practice and Research, Taylor & Francis (Routledge), 2020).*

Les associations œuvrant en faveur du développement des Hauts

Chapitre 935 - nature 617/ 65748
AE : 85 506,00 €
CP : 52 712,00 €

1.3. Les structures œuvrant en faveur de l'aménagement et du développement du territoire – accompagner les acteurs essentiels sur le territoire

En 2020, la Région a poursuivi son accompagnement des structures œuvrant en faveur de l'aménagement et du développement du territoire qui sont des acteurs indispensables et complémentaires à la puissance publique, sous réserve qu'elles répondent aux orientations et aux priorités de la mandature régionale. Cela a concerné notamment :

- **L'AGORAH** : En 2020, outre le programme partenarial, la Région s'est appuyée sur les compétences de l'AGORAH, notamment pour contribuer à l'évaluation du SAR, qui a été restituée aux partenaires en Octobre 2020 au musée de Stella Matutina. La Région a par ailleurs confié à l'AGORAH des missions spécifiques (observatoire des déchets, ou encore de la mobilité).

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

L'AGORAH

Chapitre 905 - nature 20421
AP : 500 000,00 €
CP : 481 000,00 €

- **La SPL Maraïna :** la Région détient à ce jour 50,26 % du capital de cette société publique locale. Outre les mandats en maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de la réhabilitation des lycées. En 2020, les dernières études relevant des EDA ont été appurées notamment celles portées par la Direction du Patrimoine Immobilier.

Au regard des difficultés financières rencontrées par la SPL Maraïna, et en tant qu'actionnaire majoritaire, la Région Réunion a instruit les possibilités d'un apport supplémentaire en numéraire au Capital de la société.

La SPL Maraïna

Chapitre 935 - nature 617
CP : 45 028,00 €

- **La SAFER** : La Région détient 22,50 % du capital de la SAFER. En 2020 l'État, la Région et le Département, ont confié à la SAFER la mise en place d'un observatoire de la valorisation des matériaux issus de l'aménagement des zones agricoles, naturelles et à urbaniser (apport de 168 000 € Région à parité avec le Département). L'objectif de cet observatoire est d'une part de permettre le suivi de l'état des valorisations des exploitations agricoles par l'enlèvement des matériaux rocheux constitutifs des andains ou des travaux d'épierrage des parcelles agricoles, et de quantifier d'autre part le volume des gisements disponibles pour alimenter les chantiers du BTP réunionnais. L'année 2020 a été consacrée au montage de la convention de partenariat.

L'observatoire des andains

Chapitre 935 - nature 657382
AE : 56 000,00 €

Par ailleurs, en lien avec la démarche de certification des comptes de la collectivité, la Région a suivi l'activité et les résultats des satellites relevant du secteur de l'aménagement dont elle est actionnaire, ou adhérante : Sociétés d'Aménagement (SODIAC, SEDRE, SEMAC, SODEGIS), Établissement Public Foncier de La Réunion (EPFR), Société d'Épargne Foncière Agricole de La Réunion (SEFAR), GIP Ile de La Réunion Compensation (IRC) et Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL).

Contribution au fonctionnement des organismes d'aménagement dans lesquels la collectivité est membre et/ou actionnaire:

Chapitre 935 - nature 657382/ 65748
AE : 20 000,00 €
CP: 40 000,00 €

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Enfin, la Région a renouvelé en 2020 ses adhésions aux organismes suivants :

- **L'AFIGEO** : Association Française pour l'Information Géographique. L'AFIGEO a été créée en 1986. Son objet est de concourir au développement du secteur de l'information géographique, en France et à l'international.
- **L'AIVP** : Réseau mondial des Villes Portuaires est la seule organisation internationale qui rassemble depuis 25 ans tous les acteurs, publics et privés, du développement des villes portuaires.

Renouvellement des cotisations d'adhésion:

Chapitre 935 - nature 6281
AE : 6 772,00 €
CP : 6 772,00 €

1.4. L'observation du territoire et l'information géographique : des outils au service de l'évaluation des politiques publiques d'aménagement du territoire

La Loi portant NOTRe de 2015 reconnaît l'échelon régional comme étant le plus pertinent pour assurer une mutualisation et une redistribution efficace de l'information géographique, en développant des plates-formes de services numériques, de données géographiques régionales, selon le modèle open data. C'est dans ce cadre que les outils suivants ont été mis en place :

. La plateforme ARCGIS : Cette solution technique (solution partagée en intranet) permet aux utilisateurs d'accéder à des services web carto en ligne. La refonte compléte de cette plateforme en 2020 a permis de proposer aux services un nouveau géoportail ouvert et adapté à leurs besoins. https://carto.cr-reunion.fr/portal/apps/sites/#/portail-geographique.

. La plateforme PIMANT (Plateforme d'Imagerie Aéroportée Numérique des Territoires) : il s'agit d'un système d'acquisition aérienne de données optiques de télédétection pour fournir des orthophotoplans à très haute résolution. Il est opérationnel et peut être utilisé en période de crise (cyclone, feux de forêts…).

Le système a permis d'acquérir en 2020 plus de 478 km² d'orthophotographie aérienne à 10 cm de résolution.

Ces données ont été distribuées à environ 26 institutions partenaires du dispositif et ont permis de répondre à de multiples enjeux sur notre territoire : suivi et diagnostic de l'incendie du Maïdo, suivi du blanchiment corallien, cartographie des projets d'infrastructure routière, planification urbaine,……

Par ailleurs, deux études pilotes ont été lancées en 2020 en partenariat avec le BRGM pour établir des méthodologies appliquées de suivi des chutes de bloc sur les falaises et des mouvements de terrains.

Un comité de suivi s'est réuni le 8 décembre avec une participation de plus 15 organismes.

. La plateforme Landsim : Cet outil innovant d'aide à la décision permet de réaliser des maquettes 3D virtuelles pour visualiser des projets de la collectivité à un stade d'avancement le plus en amont possible (déviation, nouveau tronçons routiers, infrastructures,….). Cette plateforme est étroitement liée à PIMANT qui lui fournit les données de bases essentielles pour modéliser les paysages en 3D. L'année 2020 a été principalement consacrée à la modélisation du projet de déviation de la RN5 et à son intégration dans les supports d'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Deux nouveaux chantiers relatifs à des projets routiers ont été initiés en 2020.

. La plateforme PEIGEO (Plateforme d'Échange de l'Information GEOgraphique à La Réunion) : portail de service géographique sur internet, coordonné par l'AGORAH, qui permet de partager de l'information géographique.

. Le FME : outil de traitement des données conçu pour manipuler des informations géographiques.

A partir de ces différents outils, des projets avec un cofinancement national, européen et de l'Agence Française de Développement (FICOL) ont démarré ou ont été poursuivis sur 2020 :

- Développement d'infrastructures géographiques et renforcement de capacité aux Comores et à Madagascar : Ce programme cofinancé par l'AFD, l'Union Européenne et le Ministère des Affaires Étrangères français et porté par la Région Réunion vise à développer des systèmes d'informations géographiques au sein de collectivités partenaires aux Comores et à Madagascar. Ces infrastructures constituent des outils essentiels pour la mise en œuvre et le suivi des schémas de planification territoriale, la gestion des risques et des catastrophes ou encore la préservation de l'environnement. L'année 2020 a été consacrée à la mise en œuvre des partenariats et à la sollicitation des financements croisés.
- Aménagement intégré et durable du littoral côtier de la Commune Urbaine de Morondava : Labellisé projet initiative climat lors de la Coop22 à Marrakech, ce programme vise à protéger la ville de Morondava à Madagascar des phénomènes d'érosion qui menacent son littoral. A l'instar du projet précédent, il bénéficie d'un cofinancement de l'AFD, de l'UE et du MAE, la Région Réunion contribue à la contre partie nationale des fonds Interreg et assure son portage.
  En 2020, deux actions majeurs ont pu être mises en œuvre :
  - L'intégration dans le plan d'urbanisme directeur de mesures normatives pour la préservation des biens et des personnes en lien avec les phénomènes d'érosion du littoral.
  - La sélection d'un groupement (Biotope, Univerdurable, SGE, Nomade) en charge de la Maîtrise d'œuvre du projet.

- Mode d'Occupation du Sol de La Réunion : Le projet de constitution d'un Mode d'Occupation du Sol de la Réunion (MOS Re) consiste à réaliser la cartographie d'occupation du sol à grande échelle par photo-interprétation. La Région Réunion dans le cadre d'un partenariat associant l'État et le Département assure la Maîtrise d'ouvrage de l'opération.
  L'année 2020 a été consacrée à la mise en œuvre du partenariat État, Région Département et au lancement d'une consultation pour la sélection d'un prestataire pour la réalisation de cette cartographie.

L'observation du territoire et l'information géographique:

Chapitre 905 - nature 2188/ 21838/ 238
CP : 45 359,00 €

Chapitre 935 - nature 617/ 6156/ 6168/ 6251/ 61358
AE : 20 000,00 €
CP : 78 875,00 €

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

2. LE SECTEUR DE L'ÉNERGIE : ACCÉLÉRER LA TRANSITION VERS UN MIX ÉLECTRIQUE 100 % ÉNERGIES RENOUVELABLES

2.1. La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et gouvernance de l'énergie

2.1.1. La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie révisée

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) a été approuvé par le Conseil Régional de La Région, le 07 novembre 2013, et arrêté par le Préfet, le 18 décembre 2013. Il s'agit d'un document d'orientations qui traduit les engagements nationaux et européens sur le climat, l'énergie et la qualité de l'air à l'échelle régionale.

La déclinaison opérationnelle du SRCAE sur le volet énergie est traitée à travers la **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie** (PPE) qui reprend ses orientations et les précise pour les deux périodes : 2016-2018 puis 2019-2023. Instituée par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, la PPE a fait l'objet d'un décret interministériel en date du 12 avril 2017.

En 2020, le projet de PPE révisée a été amendé, et arrêté par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional, le 25 novembre 2020. Elle doit faire l'objet de plusieurs consultations et d'une mise à disposition du public avant d'être publiée par décret en conseil d'Etat.

Cette nouvelle PPE s'inscrit dans une perspective **de mix électrique 100% énergies renouvelables** dès 2023, avec notamment la conversion à la biomasse des centrales thermiques et une augmentation significative des puissances photovoltaïques installées en 2028 par rapport à 2018.

Les objectifs de la PPE révisée s'appuient notamment sur :

- Des ambitions de réduction de la consommation d'énergie amplifiées,
- La substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables pour la production d'électricité,
- Un développement très ambitieux de la production d'énergies renouvelables locales éoliennes et photovoltaïques,
- Des mesures en matière de transport qui vont au-delà de celles du Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SRIT) et qui accompagnent le déploiement des véhicules électriques.

En 2020, la Région a mené des actions visant à atteindre les objectifs de la PPE.

2.1.2. Gouvernance de l'Énergie et bilan énergétique de La Réunion

En 2020, la Gouvernance de l'Énergie a fait l'objet d'une réorganisation. Ainsi, elle se structure dorénavant comme suit :

- Un comité stratégique de pilotage avec la Région comme chef de file, en partenariat avec l'État, l'ADEME, le Département, SIDELEC et EDF et dont le secrétariat est assuré par la SPL Horizon Réunion,
- un comité technique en charge de la communication citoyenne,
- Une animation territoriale dont le pilotage est porté par la DEAL,

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

- Quatre comités techniques : Énergies renouvelables/stockage, Maîtrise de l'énergie, Précarité énergétique, Mobilité,
- un ensemble de structures mobilisables (Témergie, Nexa, Agorah, SPL Horizon Réunion OER, ATMO, Club Export, les Services de la Région, les services de l'État, le CIRAD,… etc.)

En 2020, la Région a financé la Gouvernance de l'Énergie à hauteur de **57 000 €.** Celle-ci est également cofinancé par le SIDELEC, EDF et l'ADEME à hauteur de 27 450 €.

De plus, comme les années précédentes, la Région, l'Etat, l'ADEME et EDF ont confié à la SPL Horizon Réunion (HR), la mission de réaliser le **bilan énergétique** annuel de La Réunion ,ainsi que l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre. Ces documents sont disponibles en ligne sur le site de la SPL HR. La participation financière de la Région est de **75 000 €** pour la réalisation de ce bilan.

Enfin, la Région a contribué à hauteur de **75 000 €** pour la mise en œuvre des actions de sensibilisation des Espaces Info Énergie (EIE), qui est assuré par la SPL Horizon Réunion.

2.1.3. Partenariats dans le domaine de l'énergie

En 2020, la Région a accompagné le développement de la SPL HR, notamment en cédant des actions pour permettre **l'entrée au capital** de la société à de nouveaux actionnaires (TCO, Saint-Louis, Sainte-Rose). Elle a également a confié à la société, la mise en œuvre opérationnelle des actions en matière d'énergie par le biais de contrats de prestations intégrées.

En outre, dans le cadre de la convention-cadre 2019-2023 signée le 06 novembre 2018 avec SIDELEC, des actions conjointes concernant le **territoire de Mafate** ont été réalisées : éclairage public communal, électrification (diffusion de matériels électriques performants), déploiement de chauffe-eau solaires. Ainsi, la Région a apporté un financement à hauteur de **100 500 €.**

Enfin, dans le cadre du Contrat de Convergence et de Transformation (CCT) 2019-2022 de La Réunion, signé le 08 juillet 2019, la Région a contractualisé avec **l'ADEME et EDF** pour développer des actions en matière de maîtrise de la demande en énergie, de développement des énergies renouvelables, et d'économie circulaire. Il a été convenu de concevoir et déployer un programme de communication, mené en partenariat avec l'ADEME et EDF, pour faire connaître les aides mobilisables *via* le cadre de compensation. Ainsi, la Région a engagé un montant de **100 000 €** pour ce programme.

2.2. Soutien aux énergies renouvelables et maîtrise de l'énergie (MDE)

2.2.1. Soutien aux énergies renouvelables

- **Dispositif Chèque Photovoltaïque**

Ce dispositif bénéficie d'un cofinancement de l'Europe au titre de la fiche action 4-17 « *Aide à l'installation de centrales photovoltaïques pour les particuliers* » du POE FEDER 2014-2020 . En 2020, **342 centrales** ont été subventionnées, représentant 4 MWc. Sur cette même année, près de 326 installations ont effectivement été réalisées.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Une enveloppe de **3 277 000 €** a été engagée, par la Région, pour ce dispositif, dont **300 000 €** pour l'animation en faveur de la SPL Horizon Réunion. Des recettes FEDER à hauteur de 70 % des dépenses réalisées pour les installations sans revente d'électricité, sont susceptibles d'être perçues.

- **<u>Énergies Marines Renouvelables</u> (EMR)**

En déclinaison de la PPE et du Schéma Régional des Énergies Marines (SREMER) mis à jour en 2019, la Région a lancé en 2020, une consultation pour réaliser une étude stratégique et de définition d'une plate-forme d'expérimentation et centre de Recherche-Formation-Innovation sur les EMR et les valorisations durables de l'eau profonde - « **PEMER-onshore** » à La Réunion.
En 2020, la Région a également financé le maintien opérationnel du **PAT ETM** en partenariat avec Naval Énergies et l'Université de La Réunion, afin de promouvoir des actions de recherche et le développement de technologies d'échangeurs nécessaires à l'Énergie Thermique des Mers et au dispositif ORC (cycle organique de Rankine). La Région a mobilisé pour cette action un budget de **153 763 €**.

Les recherches menées dans le cadre du PAT ETM ont permis de développer et tester différents types d'échangeurs et d'améliorer ainsi la performance de la technologie utilisable pour l' ETM. L'ensemble des tests ont été réalisés avec de l'ammoniaque comme fluide caloporteur. Un projet H2020 (THENOS) a été déposé en 2020 en partenariat avec le laboratoire PIMENT pour envisager la possibilité de modifier la boucle ETM afin qu'elle puisse fonctionner avec des fluides alternatifs à l'ammoniaque qui, bien que moins efficients, pourraient être utilisés pour de petites installations (Hôtels, SWAC, production d'eau douce) à des endroits où la réglementation interdirait ou contraindrait trop fortement l'utilisation de l'ammoniac. Ce projet n'a pas été retenu.
En début d'année 2021, NAVAL GROUP a engagé une procédure d'arrêt des activités de NAVAL ENERGIES avec recherche de repreneur. Cette procédure est conduite durant le premier semestre 2021. Ainsi, NAVAL ENERGIES a proposé à la Région, co-propriétaire du PAT ETM, de démanteler l'installation.

- **<u>Hydraulique</u>**

En 2020, les micro-centrales du Bras des Lianes ont été exploitées et maintenues par la SPL Horizon Réunion. Elles ont produit 2,8 GWh.La Région a engagé un budget de **175 000 €** pour ces actions. La production électrique des microcentrales a généré une recette de **136 198 €.**

- **<u>Centrales photovoltaïque régionales</u>**

Le suivi et l'exploitation des centrales photovoltaïques propriétés de la Région, ainsi que les **ombrières** (situées au niveau de l'Hôtel de Région et du CPOI) pour la **mobilité électrique**, ont été assurés par la SPL Horizon Réunion. La production cumulée annuelle de ces centrales a été de 215 MWh.La participation financière de la Région pour cette mission s'est élevée à **82 000 €.**

- **<u>Valorisation de la biomasse</u>**

Créé par la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, le Schéma Régional Biomasse (SRB) définit les objectifs de développement de la biomasse mobilisable pour une valorisation énergétique en respect de la hiérarchie des usages.

En 2020, le SRB et son évaluation environnementale ont été arrêtés, par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 25 novembre 2020. Il constitue le plan de mobilisation de la biomasse annexé au projet de PPE révisée.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

En outre, un contrat de prestations intégrées sur les filières biomasses a été signé avec la SPL Horizon réunion dans le cadre de la mise en œuvre des actions du SRB, notamment pour l'accompagnement des projets en matière ingénierie, et pour la poursuite de l'étude macroéconomique sur la canne fibre.

La Région a apporté un financement de **227 948 €** pour cette mission**.**

Enfin, au regard des incertitudes sur le coût d'exploitation et maintenance, ainsi que sur l'obtention d'un tarif d'achat pour la revente de l'électricité produite adapté à un projet démonstratif de petite dimension, il a été demandé à la SPL Horizon Réunion de clôturer les conventions de mandat liées aux projets de méthanisation et de gazéification.

2.2.2. Précarité énergétique

- **Dispositif Ecosolidaire**

Il s'agit d'un dispositif destiné aux foyers en situation de précarité, pour les aider à réduire leur dépense énergétique. Outre l'économie générée pour chaque foyer, il s'agit également de réduire les inégalités sociales en permettant à certains d'entre eux d'avoir de l'eau chaude sanitaire, et donc d'améliorer leurs conditions de vie. On considère que chaque chauffe-eau solaire installé génère une économie de 1 500 kWh/an, soit environ 200 € d'économie (par comparaison à un chauffe-au électrique).

En 2020, La mobilisation des crédits du POE FEDER en complément de ceux de la Région et d'EDF, au titre de la fiche action 4-04 *« Production d'eau chaude sanitaire en faveur de personnes en difficultés économique ou sociales à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaire) »* a permis d'attribuer des subventions pour l'installation de **995 chauffe-eau solaires**. Sur l'année, **1 270** chauffe-eau solaires ont été réellement installés dans le cadre du dispositif.
La Région a mobilisé une enveloppe de **210 000 €** pour l'animation de ce dispositif par la SPL Horizon Réunion.

- **Aide en faveur des bailleurs sociaux**

Dans le cadre de la fiche action 4-03 *« Production d'eau chaude sanitaire pour les logements à caractère social et les bâtiments publics à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaires) »* du POE FEDER 2014-2020, le groupe de logements « Chemin Pavé » sur la commune de Saint Paul et le groupe de logements « Opération place de l'église » sur la commune de Sainte-Suzanne ont bénéficié d'une subvention globale à hauteur de **240 932 €** dont **168 653 €** accordés par l'Union Européenne et **24 907 €** financés par la Région, au titre de la Contre Partie Nationale.

- **Dispositif SLIME**

Le Service Local d'Intervention de la Maîtrise en Energie (SLIME) Réunion, animé par la SPL Horizon Réunion, permet de diagnostiquer et aider les foyers à sortir d'une situation de précarité énergétique. Ainsi, le dispositif SLIME permet à chaque foyer bénéficiaire d'économiser en moyenne, 405 kWh/an, soit 55 € par an sur sa facture d'électricité.

En 2020, la Région a engagé un montant de **2 073 000 €** en faveur de ce dispositif. Ainsi, **5 096 foyers** ont pu bénéficier de conseils et d'un diagnostic énergétique de leur logement.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Par ailleurs, la SPL Horizon a délivré aux foyers concernés des bons d'achat pour des réfrigérateurs et congélateurs performants financés par le Cadre Territorial de Compensation : 6 862 bons ont été diffusés, dont 3 312 bons pour le remplacement d'un réfrigérateur/combiné, et 2 617 bons pour le remplacement d'un congélateur, auprès de 3 814 foyers (soit une moyenne de 1,8 bons par foyer).

- **Programme de recherches**

En 2020, dans le cadre de la fiche action 1.10 *« Promouvoir les projets de recherche et d'innovation contribuant à une meilleure efficacité énergétique et à la valorisation des énergies renouvelables »* du POE FEDER 2014-2020, la Région a apporté son soutien aux projets suivants :

- DETECT, qui vise à développer des solutions techniques distribuées pour analyser l'état de santé de systèmes hybrides, en particulier des systèmes PV, installés en milieu tropical humide. Ce projet a bénéficié d'une subvention globale de **825 066 €,** dont **660 053 €** accordés par l'Union Européenne et **82 503 €** financés par la Région, au titre de la Contre Partie Nationale ;

- SYNBIOZER, qui a développé un procédé de valorisation des ressources carbonées, ce projet a bénéficié d'une subvention globale de **520 471 €**, dont **416 377 €** accordés par l'Union Européenne et **52 047 €** financés par la Région, au titre de la Contre Partie Nationale.

2.2.3. Actions de maîtrise de l'énergie

- **Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE)**

La Région a été lauréate avec la SPL HR de l'appel à programmes 2019 « *Certificats d'Économies d'Énergie* ».

Ainsi, en 2020, la Région s'est portée volontaire pour piloter sur le territoire de La Réunion, le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (**SARE**), qui formalise un nouveau service public financé par des partenaires privés (SRPP et EDF), dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Ce service vise à apporter des conseils et de l'expertise aux foyers réunionnais et aux gérants des petits locaux tertiaires dans leurs recherches et démarches de rénovation énergétique de leur bâti.

L'année 2020 a permis de définir l'organisation du dispositif SARE, s'appuyant notamment sur la SPL Horizon Réunion et le TCO (conseiller FAIRE), afin qu'il soit opérationnel dès le début d'année 2021. La participation financière de la Région pour ce projet est de **249 500 €**.

En outre, la Région a financé un deuxième programme CEE, le projet ArtMure porté par la SPL HR, à hauteur de **240 000 €**, qui vise à définir une méthodologie de réalisation d'audit énergétique pour l'habitat individuel adaptée au contexte de La Réunion, à la tester sur une centaine de logements, puis à déployer ces audits sur 3 000 logements.

- **Borne de recharge pour véhicules électriques**

En 2020, dans le cadre du POE FEDER 2014-2020, au titre de la fiche action *4-12 « Infrastructures de Recharge de véhicules électriques par production solaire »,* **17 bornes de recharges** partiellement alimentées par l'énergie solaire, ont été mises en place pour alimenter des véhicules électriques.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Ainsi, ces projets ont bénéficié d'une subvention globale de **243 033 €** dont **170 123 €** accordés par l'Union Européenne et **37 580 €** financés par la Région, au titre de la Contre Partie Nationale.

Enfin, la Région a également décidé d'adhérer à **l'association AVERE en cours de création** qui assurera une animation autour du développement de la mobilité électrique à La Réunion, à hauteur de **5 000 €.**

- **Centrales photovoltaïques**

En 2020, dans le cadre du POE FEDER 2014-2020, au titre de la fiche action 4-14 *« Installations photovoltaïques en autoconsommation tertiaires et industrielles »,* la Région, en partenariat avec l'ADEME, a soutenu la réalisation d'une **dizaine de projets tertiaires publics et privés** en autoconsommation. Ces projets ont bénéficié d'une subvention globale à hauteur de **1 663 612 €** dont **1 164 528 €** accordés par l'Union Européenne et **233 120 €** financés par la Région, au titre de la Contre Partie Nationale.

De plus, la Collectivité Régionale, a financé hors FEDER, deux projets de centrales photovoltaïques en autoconsommation, pour un montant à hauteur de **63 750 €.**

- **Climatisation solaire**

En 2020, dans le cadre de la fiche action 4-02 *« Promouvoir les projets de valorisation des énergies renouvelables, notamment de la biomasse et du biogaz »* du POE FEDER 2014-2020, **2 installations de climatisation solaire** ont été soutenues. Ces projets ont bénéficié d'une subvention globale de **100 000 €** dont **70 000 €** accordés par l'Union Européenne et **30 000 €** financés par la Région, au titre de la Contre Partie Nationale.

- **Stockage**

Le développement des technologies et des capacités de stockage de l'électricité représente un enjeu important pour les années à venir dans une perspective de diversification du mix électrique, avec notamment l'augmentation de la part des énergies renouvelables intermittentes (solaire, éolien) dans la production électrique.

En 2020, la Région a confié à la SPL Horizon Réunion, l'élaboration d'une **stratégie de développement du stockage** sur l'île. Dans ce cadre, la Collectivité a apporté un financement de **34 000 €.**

Enfin, la SPL Horizon Réunion a également été missionnée pour diffuser les résultats de l'étude sur les potentialités de développement de Station de Transfert d'Énergie par Pompage (STEP) et pour assurer l'animation auprès des développeurs potentiels de tels projets, pour un montant de **29 000 €**.

2.3. Réseaux Internationaux

En 2020, la Région a poursuivi son partenariat avec les réseaux internationaux non gouvernementaux qui œuvrent pour le changement climatique et le développement durable : REGIONS4 ,The Climate Group, R20 et ORU FOGAR. Ainsi, le montant des adhésions s'élève à hauteur de **56 639 €.** En outre, la Région a été élue Vice Présidente de la Région Asie et Pacifique du réseau REGIONS4.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Par ailleurs, la Région est partie prenante du projet RESOR, un appel à projet du programme INTERREG Europe 2014-2020. L'objectif de ce projet est de partager les bonnes pratiques, entre les Régions Ultra Périphériques, en faveur du développement de l'efficacité énergétique et d'une meilleure intégration des énergies renouvelables dans les entreprises. 8 RUP participent à ce projet : Les Îles Canaries (en tant que chef de file de ce projet), Madère, les Açores, Chypre, Epire, la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion. Ainsi, plusieurs visites de sites exemplaires sont prévues.

En 2020, la Région devait accueillir une visite, mais l'événement n'a pas pu avoir lieu compte-tenu de la crise sanitaire COVID 19.

Enfin, la Région a validé le programme N°4 (PR4), axé sur le volet apprentissage et les échanges interrégionaux et a commencé à définir le plan d'action à mettre en place.

Secteur Énergie	Budget Primitif 2020		Réalisation 2020	
	AP/AE	CP	AP/AE	CP
Investissement	**9 239 343 €**	**6 604 955 €**	**7 339 621 €**	**6 912 102 €**
Fonctionnement	**453 500 €**	**453 500 €**	**442 639 €**	**310 832 €**

3. LA PLANIFICATION DES DÉCHETS ET LE SCENARIO ZÉRO DÉCHET

3.1. Élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), prévoit pour les déchets, de substituer un **plan unique** aux trois anciens plans de gestion des déchets à l'échelle régionale et infra-régionale : le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux, le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux et le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des bâtiments.

Le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets précise le contenu et la procédure d'élaboration de ce plan. Les travaux d'élaboration du **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets** (PRPGD) ont démarré en 2017 avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (groupement Espélia, Recovering, Deloitte et Mounier) et a permis d'établir un état des lieux sur les gisements.

En 2020, les travaux d'élaboration du PRPGD se sont poursuivis en cohérence avec le **scénario « zéro déchet »** à l'horizon 2030, en renforçant les actions prévues dans le Plan Régional d'Actions en faveur de l'Économie Circulaire (PRAEC). Ainsi, un avenant a été signé avec l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du PRPGD afin d'actualiser les phases déjà réalisées, notamment l'état des lieux (données 2018) ainsi que pour intégrer le scénario zéro déchet.
Le zéro déchet, est une démarche globale visant à réduire à la source la production de déchets. Il s'agit d'intervenir à trois niveaux : produire sobrement (via l'éco-conception notamment), optimiser et allonger l'usage (via l'économie du partage, le réemploi par exemple) et en dernier lieu préserver la matière (grâce au compostage ou au recyclage).

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

3.2. Appui des acteurs en lien avec l'élaboration du PRPGD

En 2020, la Région a apporté son soutien à différents acteurs du territoire :

- le programme d'actions de l'observatoire des déchets réunionnais porté par l'AGORAH, a bénéficié d'une subvention régionale de **90 206 €**,
- la CER (Cellule Économique Régionale) du BTP a bénéficié d'une subvention régionale de **20 670 €** pour financer le poste de chargé de mission, ce qui a permis la réalisation des actions suivantes :
  - Mise en œuvre de l'observatoire des déchets et matériaux recyclés du BTP
  - Animation des filières et communication

En 2020, la Région a également assuré le suivi administratif et financier des projets suivants :

- ECO AGRI REUNION, pour le déploiement de la filière gestion des déchets agricoles non organiques à La Réunion
- SATEGE (Service d'Appui Technique à la gestion des Épandages) porté par la chambre d'agriculture

3.3. Développement des filières de l'économie circulaire

La loi NOTRe confère aux régions un rôle majeur dans le champ de l'économie circulaire, par l'élaboration d'un plan d'actions régional. La Région est pour sa part, totalement engagée dans les dynamiques conduisant à soutenir toutes les dimensions de l'économie circulaire. Dans ce cadre, la Région bénéficie d'un accompagnement technique et financier de l'ADEME dans le cadre d'un contrat d'objectifs pour une dynamique régionale déchets et économie circulaire (CODREC).
En 2020, un nouvel appel à projets « Économie circulaire » à été lancé en partenariat avec l'ADEME. Dans ce cadre, **17 projets** ont été soutenus représentant un montant de **1,2 M€** dont **427 860 €** apportés par la Région.

De même, elle a poursuivi son soutien aux investissements des projets en faveur du développement de l'économie circulaire, notamment pour les associations, les fondations, les sociétés coopératives et les sociétés coopératives d'intérêt collectif, conformément au cadre d'intervention actualisé en 2018. Ainsi, en 2020, la Collectivité a financé **3 associations**, représentant un montant global de **159 907 €.**

De plus, la Région a apporté son soutien au Cluster GREEN (Groupement Régional des Entreprises engagées pour l'Environnement), porté par le SICR Syndicat de l'importation et du Commerce de La Réunion : l'adhésion annuelle est de **5 000 €**.

Enfin, la contribution financière de la Région en faveur de l'Institut National de l'Économie Circulaire (INEC) pour le paiement de son adhésion en 2020, s'élève à hauteur de **6 600 €.**

Par ailleurs, la Collectivité accompagne la **transformation écologique** des entreprises, de structurer fortement les filières de collecte et de recyclage (pour le verre, le plastique, les papiers/cartons, les métaux, les textiles, les biodéchets), de développer des solutions comme les « ressourceries » et autres ateliers de réparation et de valorisation des objets abandonnés.
Ainsi, en 2020, des projets ont été financés au titre du POE FEDER 2014-2020, basés sur le plan de rattrapage des équipements liés aux déchets, élaboré en partenariat avec l'ADEME.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Secteur Déchets / Économie circulaire	Budget Primitif 2020		Réalisation 2020	
	AP/AE	CP	AP/AE	CP
Investissement	**577 000 €**	**595 200 €**	**677 974 €**	**566 279 €**
Fonctionnement	**178 600 €**	**178 600 €**	**92 470 €**	**100 144 €**

4. QUALITÉ DE L'AIR - APPRÉHENDER LES RISQUES NATURELS - ACTIONS DANS LE DOMAINE DE L'EAU

4.1. Surveiller la qualité de l'air

4.1.1. Le Plan Régional Santé Environnement 3 (PRSE 3)

Le schéma régional climat, air, énergie (SRCAE) comprend un volet Air portant sur l'amélioration de la connaissance, la recherche, la sensibilisation et le réseau de surveillance avec des seuils régionaux. Concernant la qualité de l'air, l'intervention de la Région s'appuie sur le Plan Régional Santé Environnement dont la finalité est d'améliorer la santé des Réunionnais grâce à une prévention adéquate et à une meilleure gestion des risques environnementaux définis comme prioritaires à La Réunion.

Par délibération de la Commission permanente en date du 13 juin 2017, la Région a validé la charte pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du PRSE 3 qui a été signée par l'État et la Région en mai 2018. Le PRSE 3 couvre la période 2017-2021 et ses actions s'articulent autour des 5 axes : qualité sanitaire de l'alimentation et de l'eau, milieux intérieurs, cadre de vie, gestion des connaissances et protection des jeunes générations.

En 2020, la Région a participé aux comités de pilotage du PRSE 3, s'agissant notamment des actions dont elle assure l'animation (localisation des dépôts sauvages, gestion de l'amiante dans les établissements scolaires).

4.1.2. ATMO REUNION (ex Observatoire Réunionnais de l'Air)

ATMO REUNION est une association agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. Elle est financée par l'État, les collectivités locales et les gestionnaires d'installations polluantes dans le cadre de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Les missions de ATMO REUNION permettent de surveiller la qualité de l'air à La Réunion.

En 2020, la Région a financé son programme d'actions 2020, à hauteur de **39 681 €**.

Secteur Air	Budget Primitif 2020		Réalisation 2020	
	AP/AE	CP	AP/AE	CP
Investissement	**71 193 €**	**94 000 €**	**39 681,00 €**	**92 000 €**

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

4.2. Appréhender les risques naturels

4.2.1. L'Observatoire Régional des Risques Naturels (ORN)

À La Réunion, les conséquences des risques naturels sont majoritairement imputables à l'aléa cyclonique/tempête tropicale, au volcanisme, à la sismicité, aux feux de forêt, mais aussi au contexte fonctionnel et socio-économique (insularité, pressions foncières, crise de l'emploi, etc.).

La Région soutient des actions en matière de risques naturels et des études portant sur l'amélioration des connaissances relatives aux évolutions climatiques qui viennent alimenter en données l'**Observatoire des Risques Naturels de La Réunion (ORN)**, créé en 2012, dont la gestion et l'animation ont été confiées à l'**AGORAH**. Ses missions sont les suivantes :

- Améliorer la connaissance et informer sur l'état des risques,
- Intégrer les risques naturels au sein des politiques d'aménagement,
- Évaluer et suivre l'évolution des risques naturels et des actions mises en œuvre.

En 2020, la Collectivité a poursuivi son accompagnement dans les activités de cet observatoire en s'assurant en particulier du suivi des orientations et des indicateurs du SRCAE, en matière de changement climatique.

4.2.2. Actions du BRGM en matière de risques naturels

Les actions mises en œuvre par le BRGM, avec le soutien financier de la Région, s'inscrivent dans le cadre de la convention-cadre 2014-2020 et portent sur les objectifs suivants :

- La compréhension des phénomènes géologiques et les risques associés,
- Le développement et la mise à disposition des outils nécessaires à la gestion du sol et du sous sol et des ressources.

En 2020, la Collectivité a poursuivi son soutien en faveur du BRGM afin d'alimenter l'Observatoire des Risques Naturels. Ainsi, la Région a financé le projet OBSCOT, visant le suivi du trait de côte et des phénomènes d'érosion côtière a hauteur de **40 000 €.**

4.2.3. Actions de l'Observatoire Volcanologique du Piton de la Fournaise (OVPF)

Le partenariat établi avec l'Institut de physique du Globe de Paris (IPGP) et son antenne locale l'Observatoire Volcanologique du Piton de la Fournaise (IPGP/OVPF) fait l'objet d'une convention pluriannuelle pour la période 2016-2020 pour la réalisation d'actions de Service Public et de recherche sur la connaissance et la gestion de l'environnement volcanique et des risques volcaniques.

En 2020, la Collectivité a financé le programme d'actions de l'OVPF relatif à la valorisation et à la diffusion des données acquises sur le Piton de la Fournaise à hauteur de **90 000 €**. Une réflexion sur les perspectives de poursuite de partenariat avec l'IPGP et l'OVPF, au-delà du terme de la convention cadre 2016-2020 a également été engagée.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

4.3. Programme de Gestion du Risque Inondation (PGRI)

La gestion des risques naturels à La Réunion constitue un des enjeux de l'aménagement du territoire. Ainsi, les inondations constituent un risque important sur le territoire et vulnérabilité de la population est avérée.

Le PGRI (2016-2021) est un document de planification de la gestion des inondations sur l'ensemble du territoire. Il a été approuvé par le Préfet en 2015.

Dans le cadre de la fiche action 8.03 *« Programme de gestion des risques inondations (PGRI) : Actions de prévisions, de prévention et protection »* du POE FEDER, la Région a poursuivi son soutien à la mise en œuvre des Plans d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et des projets d'endiguement, prioritaires retenus, en apportant la contrepartie publique nationale.

En 2020, **deux projets** on été initiés dans le cadre de la gestion du risques inondation :

- Réalisation d'une étude générale de définition des aménagements et des actions de réduction de la vulnérabilité sur le territoire à Risques Inondation de Saint-André/Sainte-Suzanne pour la CIREST ;
- Fourniture et pose de repères de crue sur les TRI de la CIREST.

Ces projets ont bénéficié d'une subvention globale à hauteur de **256 913 €** dont **224 799 €** accordés par l'Union Européenne et **32 114 €** financés par la Région au titre de la Contre Partie Nationale.

Enfin, la Région est également été associée aux travaux de révision du PGRI.

Secteur Risques Naturels	Budget Primitif 2020		Réalisation 2020	
	AP	CP	AP	CP
Investissement	**230 000 €**	**721 000 €**	**162 114 €**	**154 740 €**

4.4. Actions dans le domaine de l'eau

Découlant de la **Directive européenne cadre sur l'eau** (DCE) de 2000, le SDAGE **(Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) 2016-2021** est l'outil de planification dédié à la gestion de la ressource en eau au niveau national. Ce document fixe, sur une durée de 6 ans, pour chaque grand bassin hydrographique, les orientations fondamentales pour favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau entre tous les usagers.
En 2020, l'action de la Région dans le domaine de l'eau et de la mise en œuvre du SDAGE s'est traduite dans la continuité des années précédentes.
Le plan Eau DOM vise à accompagner les collectivités compétentes dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement. Dans ce cadre, un nouveau mode de contractualisation (le contrat de progrès) a été défini avec chaque intercommunalité afin de décliner les objectifs du plan Eau DOM au plus près des réalités du territoire. Ce contrat conditionne les modalités de financement et de cofinancement des programmes d'investissements engagés (accès à des prêts à des taux bonifiés de l'AFD et de la Caisse des Dépôts). Ainsi, chaque EPCI doit signer son contrat de progrès.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

En 2020, tous les EPCI ont finalisé leurs **contrats de progrès** et un comité des financeurs a été créé afin de mutualiser les informations et connaissances en termes de financement dans le domaine des services d'eau potable et d'assainissement. La Région est signataire de ces contrats de progrès.

Enfin, la Région a également participé aux réunions du comité sécheresse organisés par la Préfecture. Le comité sécheresse a pour but de faire le bilan de la situation hydrologique et météorologique et procéder à l'analyse des éléments d'anticipation d'une éventuelle crise. Il est à noter que l'année 2020 a été une année difficile sur le niveau hydrique pour l'alimentation en eau potable.

Par ailleurs, au titre de la fiche action 5.06 « *Création et extension d'usines de potabilisation* » du POE FEDER 2014-2020, la Région a apporté son soutien aux projets de **création d'usines de potabilisation** portés par les communes de Saint-André, de Bras-Panon et de Saint-Louis.

Ces projets ont bénéficié d'une subvention globale de **6 545 692 €** dont **5 667 233 €** accordés par l'Union Européenne et **202 508 €** financés par la Région, au titre de la Contre Partie Nationale.

Secteur Eau	Budget Primitif 2020		Réalisation 2020	
	AP	CP	AP	CP
Investissement	**580 000 €**	**1 423 183 €**	**202 508 €**	**277 433 €**

5. ACTIONS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) du 07 août 2015 ont conféré aux régions le rôle de chef de file en matière de préservation de la biodiversité.

En 2020, la Région a participé aux réunion du Bureau et aux séances plénières du Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB). Le CEB a renouvelé ses membres, et la Région est à nouveau membre du bureau.

5.1. Création d'une Agence Régionale pour la Biodiversité (ARB)

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (août 2016), confère aux Régions ont la possibilité de mettre en place des **Agences régionales de la biodiversité** (ARB), conjointement avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB).
Conformément à la décision de la Commission permanente du 10 juillet 2018, qui a approuvé la création d'une ARB, une convention de partenariat a été signée entre la Région, l'OFB et l'Etat.

En 2020, la Région a fait le choix de s'appuyer sur un prestataire pour réaliser la mission de préfiguration de l'ARB. Ainsi, la Région a lancé un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette mission de préfiguration. Le groupement BIOTOPE, TECHNOPOLIS et DS AVOCATS a été retenu. L'attribution du marché a eu lieu le 03 juin 2020, pour un montant de 159 188 €.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Cette mission comporte cinq phases dont les deux premières ont été réalisées en 2020. Ainsi, le rendu de la phase 2 « État des lieux de la biodiversité à La Réunion », a été présenté lors de la 3ème édition de la Conférence internationale sur le Climat et la Biodiversité, organisée par la Région, le 08 décembre 2020 sous la forme d'une Web Conférence.

Celle-ci fut axée sur la création d'une ARB ouverte sur le grand Océan indien. Elle représente une étape importante pour la mise en place d'une Agence sur le climat et la biodiversité à l'échelle du grand Océan indien.
Cette conférence a permis le partage des connaissances et d'expertises, entre les gouvernements de la zone Océan Indien mais aussi le partage d'expériences entre les ARB créées et celles en cours de création. De plus, une séquence de cette conférence a été dédiée aux réseaux internationaux dont la Région est membre et partenaire. Cette conférence internationale 100 % digitale a été suivie par près de 230 personnes.

La Région a engagé une enveloppe de **58 035 €** pour l'organisation de cette Web Conférence.

5.2. Biodiversité terrestre et écosystèmes naturels

La Région assure le suivi administratif et financier du programme européen LIFE+ Forêt Sèche 2014-2020, porté par le Parc National de La Réunion, co-financé par la Région en 2015 à hauteur de 300 000 €, dont l'objectif est de conserver la forêt semi-xérophile, et de rétablir les connectivités entre les parcelles restaurées et les reliques sur les communes ciblées (Saint-Denis et la Possession). Ce projet s'est terminé **en 2020** et un compte rendu final est attendu pour 2021.

La Région a également engagé un partenariat avec la SEOR pour la mise en œuvre du projet LIFE+ Biodiv'OM en partenariat avec la LPO et le Parc National. Le co-financement de la Région intervient à hauteur de 200 000 € pour un projet d'un montant global de 1 649 069 € pour les actions menées à La Réunion pour une durée de 5 ans.

En 2020, la Région a assuré le suivi administratif et financier de ce projet. Elle a également participé aux réunions du comité de pilotage.

En 2020, la Collectivité régionale a financé plusieurs projets, au titre de la fiche action 5.08 *« Environnement – Protection et valorisation de la biodiversité (des organismes aux gènes), observation, restauration des milieux »* du POE FEDER 2014-2020 :

- Le projet « Veloutier » porté par CEDTM, qui a pour objectif principal de rétablir et maintenir le bon état écologique d'espaces littoraux qui abritent des habitats de ponte avérés ou potentiels pour les tortues marines, et plus généralement d'améliorer les connaissance de ces espaces et leur gestions a bénéficié d'une subvention globale de **323 046 €**, dont **226 132 €** accordés par l'Union Européenne et **48 457 €** financés par la Région, au titre de la Contre Partie Nationale ;
- Le projet « Mésothermes 3 » porté par le CBNM, qui a pour objet la réalisation du Cahier des Habitats mésothermes et la mise à jour de l'outil de vulgarisation scientifique « Typologie Descriptive des Habitats de La Réunion » (TDHR), a bénéficié d'une subvention globale de **54 773 €**, dont **38 341 €** accordés par l'Union Européenne et **16 432 €** financés au titre de la Contre Partie Nationale ;
- Le projet « avifaune terrestre nicheuse de La Réunion » porté par la SEOR, qui vise a acquérir les informations manquantes et déterminantes à l'évolution de la menace pesant sur les passereaux de La Réunion, a bénéficié d'une subvention globale de **87 811 €**, dont **61 468 €** accordés par l'Union Européenne et **26 343 €** financés par la Région, au titre de la Contre Partie Nationale ;

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

- Le projet « d'accompagnement de la population à la protection des milieux contre les espèces invasives » porté par AV2M, qui a pour objectif de sensibiliser la population sur les menaces qui pèsent sur son patrimoine local et l'accompagner dans la gestion des enjeux environnementaux et sanitaires induits par ces problématiques, a bénéficié d'une subvention globale de **99 836 €**, dont **69 885 €** accordés par l'Union Européenne et **11 476 €** financés par la Région, au titre de la Contre Partie Nationale ;
- Le projet « ECODOM-3E sur les espèces invasives » porté par le Parc National, qui a pour objectif d'améliorer les connaissances et le partage des données sur les espèces exotiques envahissantes et d'identifier les outils nécessaires à développer en recherche et développement, a bénéficié d'une subvention globale de **153 750 €**, dont **107 625 €** accordés par l'Union Européenne et **23 062 €** financés par la Région, au titre de la Contre Partie Nationale ;
- « L'étude de faisabilité de réintroduction perruche verte » portée par la SEOR, qui vise a étudier la faisabilité de la réintroduction de la perruche verte des Mascareignes à La Réunion sur la base du document de référence « Lignes directrices sur les réintroductions et les autres transferts aux fins de sauvegarde » publié par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN, 2013), a bénéficié d'une subvention globale de **89 805 €**, dont **62 863 €** accordés par l'Union Européenne et **13 471 €** financés par la Région, au titre de la Contre Partie Nationale.

La Région a également poursuivi le suivi des autres projets déjà engagés, au titre de la fiche action 5.08 du POE FEDER 2014-2020 (cf détails fiches bilan).
Enfin, la Région a participé aux instances d'élaboration et aux comité de suivi des plans directeurs de conservation et des plans nationaux d'actions (PNA Pétrels endémiques, PNA Tuit-tuit, PNA Geckos, PNA flore menacée…).

Le Parc National de La Réunion

La Région Réunion accompagne cet établissement public depuis sa création en 2007 en participant à ses réunions du Bureau et du Conseil d'Administration.

En 2020, la Région s'est engagée à établir un partenariat avec le Parc National afin de répondre aux enjeux d'aménagement équilibré et raisonné du territoire, favoriser le développement économique en valorisant les patrimoines et les traditions des Hauts de l'île, et en recherchant une synergie entre les services de la Région et ceux du Parc National.

Conservatoire Botanique National de Mascarin

En 2020, la Région a poursuivi son soutien à la structure en l'application de la convention cadre liant les deux organismes pour la période 2015-2020.
En 2020, la Région a financé le projet « Mésothermes 3 » à hauteur de 16 432 €.
A ce jour, ce sont **437 000 €** qui ont été engagés sur les **630 000 €** prévus.

La Région, membre du Conseil d'Administration de l'association, a participé aux différentes instances de l'association.

Secteur Milieux terrestres	Budget Primitif 2020		Réalisation 2020	
	AP/AE	CP	AP/AE	CP
Investissement	**245 619 €**	**316 250 €**	**139 240 €**	**138 259 €**
Fonctionnement	**37 500 €**	**172 500 €**	**0 €**	**15 000 €**

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

5.3. Biodiversité marine et écosystèmes marins

En 2020, la Collectivité régionale a renouvelé sa contribution financière au **fonctionnement du GIP Réserve Naturelle Nationale Marine de La Réunion** (RNMR) à hauteur de **230 000 €**.

Elle a participé à la mise en œuvre et au suivi du nouveau plan de gestion de la Réserve Marine qui a été élaboré lors d'ateliers en 2019, avec la participation des acteurs du territoire.

En outre, dans le cadre de la fiche action 5.05 *« Retour au bon états des milieux marins et récifaux, milieux aquatique continentaux et eaux souterraines »* du POE FEDER 2014-2020, le GIP RNMR a bénéficié d'une subvention globale de **211 099 €**, dont **147 770 €** accordés par l'Union Européenne et **20 128 €** financés par la Région, au titre de la Contre Partie Nationale, pour l'élaboration et mise en œuvre de son 2ème plan de gestion ainsi que pour la mise en œuvre des actions prioritaires de son plan de communication.

En 2020, la Région a engagé de nouvelles contributions financières pour quatre projets, au titre de la fiche action 1.11 *« Programmes de recherche liés au projet du Pôle Mer Réunion »* du POE FEDER 2014-2020 :

- Le projet « Cet'Ocean » porté par Abyss, qui a pour objectif d'améliorer la connaissance des cétacés du sud-ouest de l'océan Indien à des fins de conservation a bénéficié d'une subvention globale de **504 394 €** dont **403 515 €** accordés par l'Union Européenne et **50 439 €** financés par la Région, au titre de la Contre Partie Nationale ;
- Le projet de « développement d'un classificateur et de la méthode ADNe pour l'identification des cétacés du sud ouest de l'océan indien (DECLIC) » porté par Globice a bénéficié d'une subvention globale de **258 243 €** dont **403 515 €** accordés par l'Union Européenne et **25 824 €** financés par la Région, au titre de la Contre Partie Nationale ;
- Le projet « POtentiel biotechnologique des MicroAlgues de La Réunion (POMARUN) », porté par CITEB, qui a pour objectif de caractériser le potentiel biotechnologique pour une partie des souches de la PHYTOBANK ainsi que pour des nouvelles souches locales et d'identifier de nouvelles méthodes de sécurisation et d'optimisation pour leur préservation, a bénéficié d'une subvention globale de **261 437 €** dont **209 150 €** accordés par l'Union Européenne et **52 287 €** financés par la Région, au titre de la Contre Partie Nationale ;
- Le projet « DECAPOT » porté par CITEB, qui a pour vocation d'apporter des connaissances nouvelles sur les populations de calmars pélagiques des eaux réunionnaises, a bénéficié d'une subvention globale de **357 744 €** dont **286 195 €** accordés par l'Union Européenne et **71 549 €** financés par la Région, au titre de la Contre Partie Nationale.

Enfin, la Collectivité régionale a participé aux comités de suivi des plans directeurs de conservation et des plans nationaux d'actions (PDC des Baleines et des Dauphins adoptés en 2018, PNA tortues marines…).

5.4. Gestion du risque requin

5.4.1. Une gouvernance coordonnée et partagée

Le Centre de Ressources et d'Appui (CRA) a été créé en avril 2016 afin de coordonner les actions de sécurisation et de prévention opérationnelles mises en œuvre dans le cadre du Plan gouvernemental de prévention du risque requin à La Réunion. Cette structure était gérée et administrée par l'association Centre de Ressources et d'Appui sur le Risque Requin (ACRAR – association Loi 1901).

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Il est apparu que le mode de fonctionnement lié aux statuts d'association comporte un risque administratif pour ses membres, notamment de gestion de fait en raison de la nature des financements, essentiellement publique. De même, le statut associatif complexifie le financement de la structure (annualisation des financements, absence de garantie de participation de ses membres…).

Suite à l'analyse des solutions d'évolution possible du CRA (association d'utilité publique, fondation, établissement public ou groupement d'intérêt public), les membres du Conseil d'Administration ont retenu l'option d'un GIP dont le projet de convention constitutive a été transmis à la Région pour avis et adhésion à la nouvelle structure.

En 2020, la création du GIP Centre Sécurité Requin (GIP CSR) s'est concrétisé, et celui-ci a poursuivi les activités du CRA. Dans ce cadre, la Région a approuvé son adhésion à cette structure, par décision de la Commission permanente du 24 avril 2020, et participe à deux niveaux à son fonctionnement : participation à ses instances consultatives et décisionnelles et cofinancement du fonctionnement et de son programme d'action, sur la base d'un contrat d'objectifs et de moyens pluriannuel, tel qu'inscrit au contrat de Plan État-Région 2015-2020, à parité avec l'État à hauteur de 1,8 M€ sur la période considérée.

Ainsi, la Région a financé le fonctionnement du GIP CSR à hauteur de **300 000 €** et le programme réunionnais de pêche et de prévention à hauteur de **197 000 €**.

5.4.2. Des mesures opérationnelles de sécurisation et de prévention

En 2020, au regard des enjeux économique, touristique et sportif, la Région contribue à financer des actions en cohérence avec sa volonté affichée d'accompagner les associations et les communes dans la sécurisation des sites de baignade et d'activités nautiques.

Ainsi, la Région a financé le dispositif « Vigies Requins Renforcées » porté par la Ligue Réunionnaise de Surf à hauteur de **461 000 €.** Ce dernier, existant depuis 2013, est un dispositif d'observation et de détection sous-marin déployé sur les zones nautiques du littoral ouest et sud, notamment Saint-Paul et Trois-Bassins, qui se décline en trois actions : observer, alerter, évacuer.

En outre, elle a financé l'association Leu Tropical Surf Team à hauteur de **300 000 €** pour la mise en place d'une zone d'expérimentation à Saint-Leu. Il s'agit d'un protocole expérimental de réduction du risque requin, par la création d'une zone de surf protégée à Saint-Leu, visant à terme à la reprise des activités nautiques de manière sécurisée et encadrée, grâce à trois niveaux défensifs (une pêche renforcée, une surveillance de surface et de fond, le port obligatoire d'un équipement de protection individuel, type Shark shield).

Enfin, la Région a également poursuivi son soutien à l'association OPR pour la mise en œuvre de ses actions de sensibilisation à La Réunion, en métropole et à l'étranger, à hauteur de **5 000 €.**

Secteur Milieux aquatique	Budget Primitif 2020		Réalisation 2020	
	AP/AE	CP	AP/AE	CP
Investissement	**719 047 €**	**183 500 €**	**520 228 €**	**225 992 €**
Fonctionnement	**1 197 887 €**	**850 435 €**	**1 193 000 €**	**997 500 €**

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

5.5. Sensibilisation dans le domaine de l'environnement

En 2020, la Collectivité a poursuivi son adhésion à des associations qui œuvrent pour l'environnement : Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), Rivages de France, Réserves Naturelles de France (RNF) et l'Association Nationale des Élus du Littoral (ANEL). La contribution financière globale de la Région s'élève à hauteur de **18 587 €**.

Secteur Sensibilisation	Budget Primitif 2020		Réalisation 2020	
	AE	CP	AE	CP
Fonctionnement	**20 000 €**	**20 000 €**	**18 587 €**	**18 587 €**

6. RECHERCHE

6.1. Recherche agronomique

En 2020, la Région a poursuivi son soutien aux activités de recherche agronomique du CIRAD, conformément à l'accord cadre quadripartite État-Région-Département-CIRAD 2015-2021. Elle est intervenue en contrepartie des fonds du POE FEDER Convergence, du POE INTERREG V OI et du PDRR FEADER 2014-2020.

Ils sont organisés en « Dispositifs de Programmation en Partenariat » (DPP) et concernent :

- la santé animale et humaine (DPP « One Health ») ;
- la biodiversité et la santé végétale (DPP « BSV ») ;
- la co-conception de systèmes agro-alimentaires de qualité (DPP « COSAQ »);
- les services et impacts des activités agricoles en milieu tropical (DPP « SIAAM »).

Cette structuration qui implique davantage toutes les parties prenantes locales (chercheurs, professionnels du monde agricole et agroalimentaire, lycées agricoles…) et les acteurs de la zone océan Indien au sein de la « Plate-forme régionale Agronomique pour le Développement » (PréRAD-OI), est propice au développement renforcé des activités de recherche en bioéconomie tropicale et la valorisation de leurs résultats en actions de développement, de formation et de coopération (cf détails fiches bilan).

L'accord-cadre quadripartite prévoit en outre le financement de l'extension du Pôle de Protection des Plantes (3P). Le 3P est une plateforme à vocation régionale qui fédère les acteurs clés de la biodiversité et de la santé végétale. Les travaux de réhabilitation et d'extension visent ainsi un meilleur regroupement des équipes de recherche, l'accueil de nouveaux chercheurs, l'augmentation des capacités de formation ainsi que le développement de nouveaux outils et de nouvelles compétences.

Suite au lancement des marchés, les travaux ont démarré en décembre 2019. Une visite de l'état d'avancement a été faite le 27 août 2020 en présence du PDG du CIRAD et de la Région.

En réponse à la crise sanitaire COVID 19, le CIRAD a mis en place dès avril 2020 une « task-force » de recherche en collaboration avec le CHU et l'Université de La Réunion. Elle a permis de faire un diagnostic des agents pathogènes.
En 2020, la Région a contribué aux programmes du CIRAD à hauteur de **1 055 608 €.**

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Secteur Recherche	Budget Primitif 2020		Réalisation 2020	
	AP	CP	AP	CP
Investissement	**1 333 046 €**	**1 821 747 €**	**1 055 608 €**	**1 644 016 €**

6.2. Projets h2020 eranets

La Région participe avec plusieurs RUP et PTOM du réseau NetBiome au projet « BiodivERSA3 » financé sous H2020 de 2015 à 2020 et comptant 39 entités nationales et régionales de 24 pays. Coordonné par la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité (FRB), BiodivErsA 3 vise à promouvoir la recherche dans le domaine de la biodiversité, des services écosystémiques et des solutions fondées sur la nature par sa mise en réseau dans l'Espace européen de la Recherche (projet « ERANet »).

En 2020, les actions majeures de BiodivErsA comprenaient notamment, la mise en œuvre de l'appel à projets sur le thème de la « Biodiversité et du changement climatique » (évaluation et sélection des projets),

S'agissant de La Réunion, trois pré-propositions avec des chercheurs ont été soumises lors de la première étape de l'appel. Seul un projet a été retenu pour la deuxième étape de soumission d'une proposition complète, avec l'implication d'une équipe de l'Université de La Réunion. Si le projet a reçu un bon score pour deux des trois critères d'évaluation (critères d'excellence scientifique et de mise en œuvre), celui obtenu sur le critère d'impact n'a pas été suffisant pour inscrire le projet au classement final.

7. DÉVELOPPEMENT DURABLE

7.1. Rapport développement durable

Instauré par la loi Grenelle 2 de juillet 2010, le rapport sur la situation en matière de développement durable de la collectivité doit analyser tous les ans les politiques (programmes, actions, dispositifs) menées par la Collectivité sur le territoire et en interne durant l'année n-1.

Cette évaluation s'effectue au regard des 5 finalités du développement durable et a pour objectif une amélioration continue pour la conduite de politiques durables de développement. Pour rappel, les 5 finalités du développement durable visent :
– à lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère – à préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources – à permettre l'épanouissement de tous les êtres humains – à assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations,
– à fonder les dynamiques de développement sur des modes de production et de consommation responsables.

7.2. Actions/projets développement durable

L'éducation au Développement durable est un levier stratégique important pour les enjeux écologiques majeurs que sont le changement climatique, la perte accélérée de biodiversité, la raréfaction des ressources, la multiplication des risques sanitaires environnementaux.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

La Région Réunion engagera en 2020, des actions « Développement Durable », interne à la collectivité, comprenant un volet important de sensibilisation/formation sur les thématiques suivantes :

- Baisse de la consommation des Énergies fossiles, GES : co-voiturage, conduite économe, télétravail, consommation électrique…
- Protection de la Biodiversité : connaissance des plantes indigènes et endémiques, sur la faune, apprentissage milieux marins,…
- Consommation responsable : Déchets /Tri /Recyclage, consommation papier, consommation eau,…

Pour la mise en œuvre de ce plan, elle s'appuiera sur des partenaires tels que l'ADEME, associations environnementales,… mais aussi sur des opérateurs associatifs reconnus dans le domaine de l'Éducation au Développement durable.

En complément du volet formation, la Région mettra en œuvre ou amplifiera des opérations concrètes de développement durable telles que : les jardins partagés, l'implantation de ruches, …

Par ailleurs, elle s'emploiera à l'appropriation par tous du rapport annuel « Développement Durable » de la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

SYNTHÈSE BUDGÉTAIRE DU PILIER 4

1) RÉCAPITULATIF SECTEUR AMÉNAGEMENT

		Budget Primitif 2020	Budget 2020 (BP+DM+virt)	Réalisé au 31/12/2020	% Budget 2020
INVEST.	AP	2 840 000	3 216 877	1 335 522	41,5%
	CP	1 939 000	1 025 770	942 138	91,8%
FONCT.	AE	651 000	731 000	618 211	84,6%
	CP	706 000	796 837	532 219	66,8%
TOTAL	AP/AE	3 491 000	3 947 877	**1 953 733**	**49,5%**
	CP	2 645 000	1 822 607	**1 474 357**	**80,9%**

Le montant total engagé est de **1 953 733 €** (50 %) et celui mandaté de **1 474 357 €** (81%).

2) RÉCAPITULATIF SECTEUR ÉNERGIE/ENVIRONNEMENT

		Budget Primitif 2020	Budget 2020 (BP+DM+virt)	Réalisé au 31/12/2020	% Budget 2020
INVEST.	AP	12 995 249	12 995 249	10 136 975	78,0%
	CP	11 759 835	14 084 835	10 010 821	71,1%
FONCT.	AE	1 947 487	1 947 487	1 806 156	92,7%
	CP	1 735 035	1 735 035	1 503 071	86,6%
TOTAL	AP/AE	14 942 736	14 942 736	**11 943 131**	**79,9%**
	CP	13 494 870	15 819 870	**11 513 892**	**72,8%**

Le montant total engagé est de **11 943 131 €** (80%) et celui mandaté de **11 513 892 €** (73%).

3) SYNTHÈSE BUDGÉTAIRE PILIER 4

		Budget Primitif 2020	Budget 2020 (BP+DM+virt)	Réalisé au 31/12/2020	% Budget 2020
INVEST.	AP	15 835 249	16 212 126	11 472 496	70,8%
	CP	13 698 835	15 110 605	10 952 960	72,5%
FONCT.	AE	2 598 487	2 678 487	2 424 367	90,5%
	CP	2 441 035	2 531 872	2 035 290	80,4%
TOTAL	AP/AE	18 433 736	18 890 613	**13 896 864**	**73,6%**
	CP	16 139 870	17 642 477	**12 988 249**	**73,6%**

Le montant total engagé est de **13 896 864 €** (74%) et celui mandaté de **12 988 249 €** (74%).

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

SYNTHÈSE DES INDICATEURS DU PILIER 4

INDICATEURS D'IMPACT SUR LE NOMBRE D'EMPLOIS

- Pour le secteur aménagement : **16 emplois** créés ou maintenus dont 12 emplois dans les structures, 2 emplois dans le secteur économique (associations et entreprises) et 1 emploi générés par les travaux.

- Pour le secteur énergie/environnement : **182 emplois** créés ou maintenus dont 92 emplois dans les structures, 88 emplois dans le secteur économique (associations et entreprises) et 2 emplois générés par les travaux et **6 433 bénéficiaires** d'aides régionales qui ont eu un impact sur les dépenses des ménages, en réduisant leurs factures (5 096 diagnostics SLIME, 995 chauffe-eau installés, 342 installations photovoltaïques).

=> Soit un total de 198 emplois créés ou maintenus

METTRE EN ŒUVRE UN AMÉNAGEMENT ÉQUILIBRE DU TERRITOIRE RÉUNIONNAIS

INDICATEURS DE RÉALISATION				
	Intitulé	Cible 2021	Réalisation 2020	Réalisation cumulée depuis 2016
4.1	SAR : Nb de mises en comptabilité des documents d'urbanisme	24	4	20
4.5	Nb. de services de proximité soutenus dans les Hauts	100	42	151

INDICATEURS DE RÉSULTAT				
	Intitulé	Cible 2021	Réalisation 2020	Réalisation cumulée depuis 2016
4.2	SAR - Espace urbain : * Espace urbain – zones denses * Espace urbain – zones étalées * Espace urbain – zones dispersées	30 405 ha	30 242 ha (valeur 2018)	Evolution conforme aux tendances du SAR
4.3	SAR : Espace agricole	52 803 ha	52 529 ha (valeur 2015)	Maintien surface agricole
4.4	SAR - Espace naturel : * Espace naturel – forte valeur * Espace naturel – moindre valeur	168 302 ha 21 568 ha	169 109 ha 22 855 ha (valeur 2016)	Evolution à la baisse conforme aux tendances du SAR

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE DE LA RÉUNION

INDICATEURS DE RÉALISATION				
	Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2020	Cumulé /tendance
4.8	Mise en œuvre de la PPE : Nb de bénéficiaires des subventions de la Région pour le développement des EnR et la maîtrise des dépenses énergétique (MDE) (*)	18 400	6 433	31 323
4.11	Nombre de structures soutenues dans l'économie circulaire	25	19	82 projets soutenues depuis 2017
4.14	Biodiversité : nombre de plans de conservation	80 % 30 espèces pour faune et 50 espèces pour flore	Flore : 44 % Faune : 22 %	Augmentation

Note (*) : Dispositifs SLIME, chèque photovoltaïque et ECOSOLIDAIRE

INDICATEURS DE RÉSULTAT				
	Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2020	Cumulé /tendance
4.9	Part des énergies renouvelables dans le mix électrique	50 %	31,2 % (donnée 2019)	- 1,2 point /2017
4.10	Consommation électrique de la Réunion	2 858	2 769 (donnée 2019)	0,85 %/ 2017
4.12	Quantité de déchets produits à la Réunion (déchets non dangereux hors déchets organiques)	*cf. PRPGD*	510 771 tonnes (donnée 2018)	- Stabilisation
4.13	Quantité de déchets ultimes enfouis à la Réunion	413 729 tonnes	407 609 (donnée 2018)	Baisse
4.15	Superficie des habitats en meilleur état de conservation	6 ha	29	35 ha
4.16	Population supplémentaire bénéficiant d'une meilleure alimentation en eau	94 000 hab.	16 509 hab.	68 817 hab.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

PILIER 4 : LIBÉRER LA TERRE REUNIONNAISE
Fiche programme – Secteur Aménagement

Éléments de synthèse

- L'aménagement des Hauts – un programme pour dynamiser, rendre attractif et développer l'activité et l'emploi ;
- Les structures œuvrant en faveur de l'aménagement et du développement du territoire – accompagner les acteurs essentiels sur le territoire ;
- La planification territoriale - un outil au service du développement économique ;
- L'information géographique et l'observatoire du territoire – des outils au service des politiques d'aménagement.

– Les actions principales réalisées en 2020 :

Le Schéma d'Aménagement Régional:

En 2020, l'action régionale dans l'accompagnement des collectivités sur la déclinaison du SAR dans les documents d'urbanisme a porté sur 3 communes et 1 EPCI : À ce jour, 3 SCOT et 17 PLU ont été mis en compatibilité avec le SAR.

Par ailleurs, en 2020, la Région Réunion a participé aux travaux de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en analysant 676 autorisations d'urbanisme en zones A dont 223 avis favorable ; 317 défavorable et 136 sans objet.

Le suivi annuel des enjeux environnementaux, déclinés en 23 indicateurs d'impact environnemental a été présenté en commission de suivi du SAR à Stella Matutina le mercredi 7 octobre 2020.

S'agissant du GIP « Ile de La Réunion Compensation » (IRC), qui a été créé comme un outil au service de la CDPENAF, celui-ci a été dissous par arrêté préfectoral du 3 décembre 2020.

Dans le cadre de l'évaluation du SAR afin de statuer sur la question sur son maintien en vigueur ou sur sa mise en révision ou modification, les 5 rapports thématiques rédigés par l'AGORAH ont fait l'objet d'une synthèse structurée à partir de la déclinaison des grands objectifs sur SAR et de son chapitre individualisé valant SMVM. Cette évaluation a été présentée en synthèse le 07 octobre 2020 aux membres de la commission de suivi du SAR, élargie aux partenaires qui ont participé aux ateliers participatifs.

Les dispositifs financiers en faveur de l'aménagement :

Concernant les dispositifs relatifs à la mise en œuvre du SAR (Densification autour des pôles intermodaux / programme d'appui aux projets d'urbanisation et Espaces publics structurants des centralités du SAR), 3 nouveaux dossiers ont été engagé en 2020, pour un montant total de FEDER de 5 078 963,60 € et de CPN de 793 768,75 €.

La collectivité Régionale a accompagné la réalisation de 42 projets d'un montant de 239 044,80 € dans les Hauts. Elle a contribué au fonctionnement des Gals Est et Nord. Par ailleurs, elle a pris en charge en parité avec l'État et le Département les frais de structure non pris en charge par les Fonds européens de l'association AD2R pour les actions de l'animation territoriale et

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

l'accroissement des compétences des acteurs ruraux. Elle a apporté sa contribution au fonctionnement du Secrétariat Général à l'aménagement des Hauts.

Les structures œuvrant en faveur de l'aménagement et du développement du territoire :

En 2020, la Région Réunion a participé au financement du programme partenarial annuel de l'AGORAH.

Les dernières études contractualisées dans le cadre des EDA avec la SPL Maraïna sont en cours de solde. Au vu de la situation financière de la structure et à la demande de la SPL, la Région Réunion a instruit les possibilités d'un apport supplémentaire en numéraire au Capital de la société Maraina

La collectivité régionale a continué à apporter sa contribution aux travaux et échanges au sein des organismes d'aménagement dans lesquels la collectivité est membre et/ou actionnaire : SODIAC, SEDRE, SODEGIS, SEMAC, EPFR, SAFER, SEFAR mais également renouveler les cotisations d'adhésion à certains organismes œuvrant dans le domaine de l'aménagement : ADIL, AFIGEO, AIVP.

Pas de participation au financement du budget de fonctionnement 2020 du GIP IRC en raison de sa dissolution par arrêté préfectoral le 3 décembre 2020.

L'observation du territoire et l'information géographique :

Les Systèmes d'Informations Géographiques (SIG) constituent des outils majeurs pour la gestion des territoires, la planification et de pilotage stratégique, mais également pour le suivi et l'évaluation des politiques publiques. Le partage et l'interopérabilité entre les bases de données spatiales constituent ainsi une priorité pour la mise en œuvre des SIG d'aide à la décision. C'est pourquoi l'accent a été mis en 2020 sur la mise en œuvre de nouvelles plateformes de partage et de distribution de service en cartographie en interne mais également en externe.

– Synthèse des actions/dispositifs et indicateurs

Finalité	Dispositifs	Actions 2020	Réalisation 2020				Indicateurs de réalisation/résultat
			Fonctionnement		Investissement		
			AE	CP	AP	CP	
Le Schéma d'Aménagement Régional	Déclinaison du SAR à l'échelle intercommunale et communale	- Analyser la compatibilité docs d'urbanisme, locaux/ SAR **(Indicateur 4.1)** – Examiner les permis de construire dans les espaces agricoles et naturels	0	0	0	0	17 PLU et 3 SCOT compatibles au SAR
	Evolution du SAR	- Engager la procédure d'évaluation environnementale	85 504	79 710	0	101 291	-Synthétisation des 5 rapports rédigées AGORAH

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

							- Présentation aux partenaires
Les dispositifs financiers en faveur de l'aménagement	Les dispositifs relatifs à la mise en œuvre du SAR	- Accompagner les projets portant sur la déclinaison opérationnelle du SAR à travers les fiches actions du FEDER	0	0	725 566	165 062	- 3 nouveaux projets engagés pour un montant total de CPN de 725 566,23 €
	Les dispositifs en faveur de l'aménagement des territoires des Hauts	- Accompagner les porteurs de projets notamment dans le cadre de LEADER	224 579	156 104	85 455	149 428	- 42 projets pour un montant de 239 044,80 €
		- Accompagner les outils de mise en œuvre des orientations et des politiques publiques	205 357	125 730	24 500	0	SGH : 3 ETP et accompagnement financier à hauteur de 40 000,00 € - GALs Nord & est : financement à hauteur de 104 351,77 € - Animation territorial : financement à hauteur de 70 967,94 € à parité avec autres partenaires - Pris en charge frais de structures AD2R : 85 506,00 €
Accompagnement des structures	Financement du programme d'actions	- Financer le programme partenarial de l'AGORAH	0	0	500 000	481 000	Contractualisation du programme 2020
	Accompagnement de la SPL MARAINA	- Appurer les EDA antérieures	0	45 028	0	0	Solde des conventions DPI – Reste 1 convention DAE en cours
	Observatoire des andains		56 0000	0	0	0	- Approbation participation Région Réunion
	Cotisation d'adhésion	- Renouveler les cotisations annuelles de AFIGEO et AIVP	6 772	6 772	0	0	- Renouvellement des cotisations à AFIGEO et AIVP
	Contribution régionale aux organismes dans lesquels la collectivité est membre et/ou actionnaire	- Maintenir la contribution annuelle au fonctionnement du GIP IRC et ADIL	20 000	40 000	0	0	- Dissolution du GIP par arrêté préfectoral - Accompagnement ADIL sur le budget 2020

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Observatoire du territoire	Le développement des outils au service de l'aménagement du territoire	- Valoriser le savoir faire réunionnais dans le cadre de programmes d'actions de coopération OI - Développer la station SEAS OI à travers des financements privés - Assurer la transversalité du SIG au sein de la collectivité	20 000	78 875	0	45 359	**PALM :** 1 comité de suivi 1 comité de pilotage Sélection Moe **SIG-OI :** 5 engagements de partenariat + montage financier FICOL, MAE et INTERREG **SEAS-OI :** convention RR UR **SIG :** 92 cartes produites / 55 demandes Nouvelle plateforme arcgis : 4 applications ouvertes et 6 applications métiers **Pimant :** 28 acquisitions , 478 km² couvert 31 distributions d'images à 26 partenaires 1 comité de suivi (15 institutions, 30 participants) lancement de 2 études pilotes **MOS :** Convention Etat région Dpt Lancement consultation prestation MOS **Observatoire andain :** montage partenariat SAFER, Etat, RR, Dpt

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

– Synthèse des montants des AP/AE et CP réalisés

Investissement	AP en €	CP en €
Le Schéma d'Aménagement Régional:	0,00	101 291,00
Les dispositifs relatifs à la mise en œuvre du SAR :	725 566,00	165 062,00
Les dispositifs en faveur de l'aménagement des territoires des Hauts :	109 955,00	149 428,00
Les structures œuvrant en faveur de l'aménagement et du développement du territoire :	500 000,00	481 000,00
L'observation du territoire et l'information géographique :	0,00	45 359,00
Total	**1 335 521,00**	**942 140,00**

Fonctionnement	AE en €	CP en €
Le Schéma d'Aménagement Régional:	85 504,00	79 710,00
Les dispositifs relatifs à la mise en ouevre du SAR :	0,00	0,00
Les dispositifs en faveur de l'aménagement des territoires des Hauts :	429 936,00	281 834,00
Les structures œuvrant en faveur de l'aménagement et du développement du territoire :	82 772,00	91 800,00
L'observation du territoire et l'information géographique :	20 000,00	78 875,00
Total	**618 212,00**	**532 219,00**

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Bilan 2020
Secteur Énergie, Économie Circulaire et Biodiversité

Énergie

- Pilotage de la Gouvernance Énergie - arrêt de la PPE révisée par l'Assemblée Plénière
- Soutien aux Énergies renouvelables (dispositif chèques photovoltaïques, énergies marines, hydraulique, biomasse,…)
- Actions en matière de maîtrise de l'Énergie :

  ⇒ Ecosolidaire : soutien à la mise en place de chauffe eau solaire dans les foyers défavorisés

  ⇒ SLIME : Poursuite de la mise en œuvre d'un service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (précarité énergétique)

Déchets

- Élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) – Nouvelle compétence Région
- Soutien à la cellule économique régional du BTP (CER BTP)

Économie circulaire

- Soutien à l'investissement des associations et sociétés coopératives pour le développement des filières de l'économie circulaire
- Lancement de la session 2020, de l'appel à projets « Économie circulaire » co-porté par la Région Réunion et l'ADEME
- Sensibilisation à l'écologie industrielle et territoriale des associations, entreprises et collectivités dans le cadre d'un atelier participatif
- Sensibilisation des scolaires lors de la semaine de développement durable
- Sensibilisation des lycéens en partenariat avec le rectorat dans le cadre du concours « L'économie circulaire à La Réunion : tous solidaire ! »
- Soutien à l'association de préfiguration du Cluster Green
- Adhésion à l'Institut national de l'économie circulaire (INEC)

Risques Naturels

- Connaissances et expertises sur les risques naturels (BRGM, OVPF, ORN,…)
- Mise en œuvre du Programme de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI)
- Mise en œuvre des PAPI

Eau

- Soutien aux équipements structurants de gestion de l'eau (création et extension d'usines de potabilisation de l'eau, retenues collinaires de grande capacité)
- Signature de tous les contrats de progrès des services d'eau potable et d'assainissement des EPCI
- Participation à la révision du SDAGE

Biodiversité

- Stratégie pour la biodiversité :
  - Lancement du marché relatif à la mission de préfiguration de l'Agence Réunionnaise pour la Biodiversité
  - Organisation du premier Comité de Pilotage pour la préfiguration de l'ARB

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

- Appui à la Biodiversité :
  - poursuite du soutien aux associations qui œuvrent pour la préservation de la biodiversité marine et terrestre
    - ⇒ gestion du risque requin
    - ⇒ financement du fonctionnement du GIP RNMR
- Actions de sensibilisation à l'environnement (IUCN, RNF, …)

Recherche

- Participation à l'ERANet transnational « BiodivErsA3 », à la nouvelle action « BiodivClim (ERANet Co-fund 2019-2024) et à son appel à projets de recherche « Biodiversité et changement climatique »
- Programme de recherche agronomique du CIRAD et Extension du Pôle de Protection des Plantes (3P)
- Programme sur l'impact des batteries sur le réseau électrique

Indicateurs

THEMATIQUES	INDICATEURS	Réalisés en 2020
Énergie	Mise en œuvre de la PPE et arrêt de PPE Révisé Nombre de bénéficiaires des subventions de la Région pour le développement des Energies Renouvelables et la maîtrise des dépenses énergétiques (MDE)	Chiffres à fin décembre 2020 SLIME : 5 096 Ecosolidaire: 995 Chèque PV : 342 Total : 6 433
	Mise en œuvre de la PPE Part des Energies Renouvelables dans le mix électrique	Chiffres 2018 : 31,2 %
	Mise en œuvre de la PPE Consommation électrique	Chiffres 2018 : 2 768 GWh
Déchets / Economie Circulaire	Planification des déchets Nombre de structure soutenues dans le cadre de l'Economie Circulaire	19 structures soutenues pour un montant engagé de 587 768 euros
	Planification des déchets Quantité de déchets produits	4 337 000 tonnes de déchets produits en 2015
	Planification des déchets Quantité de déchets ultimes enfouis – FEDER IR 12	385 000 tonnes de déchets ultimes enfouis en 2015
Eau	Action en faveur de l'eau Population supplémentaire bénéficiant d'une meilleure alimentation en eau – FEDER, CO 18	Saint-Louis Saint-André Bras-Panon
Biodiversité	Nombre de Plans de Conservation	
	Superficie des habitats en meilleur état de conservation – FEDER, CO 23	29 ha en 2020 (27 ha LIFE + Forêt Sèche et 2 ha LITTOREHAB)

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Secteur Énergie, Économie Circulaire et Biodiversité

Bilan 2020 - Fiche Secteur Énergie

Principales actions en 2020

- Mise en œuvre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie
- Arrêt de la révision de la PPE pour la période 2019-2028
- Soutien aux Énergies renouvelables
  - dispositif chèque photovoltaïque
  - appel à projets sur l'éclairage public

- Actions en matière de maîtrise de l'Énergie :
  - diffusion des chauffe-eau solaires (Ecosolidaire, habitat social)
  - Définition du plan de déploiement du Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique

Synthèse des actions/dispositifs et indicateurs

Finalité	Dispositifs/ Actions	Actions 2020	AP / AE engagé	Réf POE ou CPER	Indicateurs 2019
Gouvernance	Animation	Pilotage de la révision de la PPE	**57 000,00 €**		Projet de PPE révisée arrêté
Développement des ENR	Solaire photovoltaïque	Dispositif chèque photovoltaïque (subventions et animation)	**3 277 000,00 €**	Mesure 4.17 POE FEDER	386 installations subventionnées
MDE	Solaire thermique	Dispositif Ecosolidaire (subventions et animation)	**210 000,00 €**	Mesure 4.04 POE FEDER	1 385 installations subventionnées
	Précarité énergétique	SLIME précarité	**2 073 000,00 €**		5 096 foyers accompagnés

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Bilan 2020 - Fiche Secteur Risques naturels

Appréhender les risques naturels – Connaître et anticiper les changements climatiques

Principales actions en 2020

Connaissances et expertises sur les risques naturels

- Poursuite de l'implication de la Région dans le soutien et les activités de l'Observatoire Régional des Risques Naturels (SCRAE,…),
- Soutien en faveur du programme d'action de l'Observatoire Volcanique du Piton de la Fournaise
- Poursuite de son soutien en faveur du BRGM afin d'alimenter l'Observatoire des Risques Naturels.

Programme de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI)

- Soutien à la mise en œuvre des Plans d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et de ses projets d'endiguement, en lien avec la mise en œuvre de la Directive d'Inondation (POE FEDER 2014-2020)

BA 2020

Actions	Indicateurs de réalisation		Indicateurs de résultat	
	AP / AE engagé	***Réalisations physiques***	***quantitatif***	***qualitatif***
Connaissances et expertises sur les risques naturels				
Soutien en faveur du programme d'action de l'Observatoire Volcanique du Piton de la Fournaise	**90 000,00 €**	Valorisation de l'environnement volcanique	Collecte de données	Meilleure connaissance de l'environnement volcanique
Soutien en faveur du BRGM afin d'alimenter l'Observatoire des Risques Naturels.	**40 000,00 €**	Appuis Techniques et Expertises à la demande des services de la Région » et a poursuivi le suivi du trait de côte et des phénomènes d'érosion côtière (OBSCOT)	Collecte de données	Meilleure connaissance de l'environnement volcanique
Programmation de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI)				
Soutien aux actions prioritaires dans le cadre de la Directive Inondation et du projet PAPI	**32 114,00 €**	Études sur les projets d'endiguement	Étude opérationnelle concernant les opérations d'aménagement et d'endiguement	Avancée dans la gestion du risque inondation à l'échelle des communes et des communautés d'agglomération

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Bilan 2020 - Fiche Secteur Eau

Actions dans le domaine de l'eau

- Organisation d'une nouvelle gouvernance pour un pilotage partenarial de la gestion de l'eau à La Réunion

Soutien à la réalisation d'équipements structurants dans le domaine de l'eau

Équipements liés à la potabilisation de l'eau

- Soutien aux équipements structurants de gestion de l'eau (création et extension d'usines de potabilisation de l'eau, retenues collinaires de grande capacité)

Actions	**Indicateurs de réalisation**		**Indicateurs de résultat**	
	AP / AE engagé	***Réalisations physiques***	***quantitatif***	***qualitatif***
Soutien aux équipements structurants de gestion de l'eau.	**202 508,00 €**	Réalisation d'usines de potabilisation de l'eau	Financement de deux usines	Amélioration de la qualité de l'eau de consommation

INDICATEURS DU PILIER 4 :

Suivi indicateur 4.16 : Population supplémentaire bénéficiant d'une meilleure alimentation en eau

Unité	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Valeur cible 2023
Population supplémentaire bénéficiant d'une meilleur alimentation en eau (nombre d'habitants)	0	0	23 087	6 500	22 721	16 509	100 000

Valeurs calculées sur la base de l'indicateur FEDER

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Bilan 2020 - Fiche Secteur Déchets / Économie circulaire

Principales actions en 2020

Déchets

- Élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Économie circulaire

- Élaboration d'un plan d'actions régional en faveur de l'économie circulaire, en lien avec les programmes de prévention et le PRPGD (en cours d'élaboration)
- Développement des filières de l'économie circulaire :
  - Lancement du troisième appel à projets « Économie circulaire », co-porté par la Région Réunion et l'ADEME (3ème session - 2020)
  - Aides à l'investissement pour le développement de l'économie circulaire, en lien avec le cadre d'intervention approuvé lors de la Commission Permanente du 12 juin 2018, modifiant le précédent établi en 2016
  - Établissement de 2 fiches actions pour le développement de l'économie circulaire en faveur de la création et du développement des entreprises (volet économie circulaire)
- Sensibilisation au développement de l'économie circulaire :
  - Participation au Réseau pour éviter le gaspillage alimentaire à La Réunion (REGAL) et signature de la charte REGAL
  - Désignation des lauréats du concours « L'économie circulaire à La Réunion : tous ensemble ! » en partenariat avec le Rectorat ouvert aux lycées publiques de La Réunion

Synthèse des actions/dispositifs et indicateurs

Finalité	Dispositifs / Actions	Actions 2020	AP / AE engagé en 2020	Indicateurs 2020
Élaboration du PRPGD	Pilotage du PRPGD	Elaboration du PRPGD		Elaboration
Développement des filières de l'économie circulaire	Cadre d'intervention en faveur de l'économie circulaire, modifié en 2018	Aides à l'investissement pour le développement de l'économie circulaire Soutien de 4 projets	**159 907,00 €**	23 projets soutenus depuis 2017
Développement de projets structurants et reproductibles dans les domaines de l'économie circulaire Sensibilisation au changement de comportement pour le développement de l'économie circulaire	Appel à projets économie circulaire (co-portage Région Réunion et ADEME)	- 27 pré-candidatures déposées - 17 projets soutenus - Plus de 1,2 M€ en co-financement avec l'ADEME	**427 861,00 €**	17 projets soutenues dont 16 par la Région

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Sensibilisation des lycéens à l'économie circulaire	Désignation des lauréats au concours en partenariat avec le Rectorat d'un concours « L'économie circulaire à La Réunion : tous solidaire ! »	Lancement du concours dans le cadre de la SERD 2019 Visite d'acteurs de l'économie circulaire avec des classes de lycées (SERD 2019)		
Sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire	Participation au réseau REGAL Réunion			

INDICATEURS DU PILIER 4 :

Suivi indicateur 4.11 : Nombre de structures soutenues dans l'économie circulaire

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Cible 2021
Nombre de structures soutenues dans l'économie circulaire	-	-	6	29	28	19	25

Dispositif lancé en 2016 : première valeur calculable en 2017

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Bilan 2020 - Fiche Secteur Biodiversité

Principales actions en 2020

- Préparation de la préfiguration de l'Agence Réunionnaise pour la Biodiversité (ARB) Réunion
- Amélioration de la connaissance en matière de biodiversité et gestion du risque requin

Biodiversité terrestre et écosystèmes naturels

- Poursuite du programme européen LIFE+ Forêt sèche (2015-2020) porté par le Parc National
- Partenariat avec la SEOR pour la mise en œuvre du projet LIFE+ Biodiv'OM
- Poursuite des programmes d'actions déjà engagés au titre de la mesure 5.08 du POE FEDER 2014-2020 :
  - Programme 2018 de la SEOR concernant la conservation du Tuit-Tuit
  - Protection des pétrels endémiques et des puffins indigènes – AV2M
  - Programme 2018/2019 de conservation des habitats mésothermes de La Réunion – CBNM
  - CBNM, projet « Valorisation Intégré et Accompagnement à la Démarche Aménagement Urbain et Plantes Indigènes (VIA DAUPI) »
  - Programme de connaissance et de conservation de la papangue – SEOR
  - REstauration d'HABitats naturels LITTOraux accueillant des populations de gecko vert de Manapany, de Puffins du Pacifique et de Noddis bruns (LITTOREHAB) – Conservatoire du Littoral
  - Projet ESPECE (Études et Sauvegarde des Plantes En danger Critique d'Extinction) – Parc National
- Enagagement de nouveaux programmes d'actions au titre de la mesure 5.08 du POE FEDER 2014-2020 :
  - Projet Veloutier – CEDTM,
  - Mésothermes 3 – CBNM,
  - Avifaune terrestre nicheuse de La Réunion – SEOR,
  - Accompagnement de la population à la protection des milieux contre les espèces invasives – AV2M,
  - ECODOM-3E sur les espèces invasives – Parc National,
  - Etude faisabilité réintroduction perruche verte – SEOR

Actions	**Indicateurs de réalisation**		**Indicateurs de résultat**	
	AP / AE engagé	***Réalisations physiques***	***quantitatif***	***qualitatif***
CEDTM – Projet Veloutier	**48 457,00 €**	mise en œuvre d'actions concrètes de conservation afin de rétablir et maintenir le bon état écologique des sites abritant des habitats de ponte avéré ou potentiel pour les tortues marines	Public ciblé (ateliers, conférence	Conservation des tortues marines

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

CBNM – mesthermes 3	**16 432,00 €**	Réalisation du Cahier des Habitats mésothermes et la mise à jour de l'outil de vulgarisation scientifique « Typologie Descriptive des Habitats de La Réunion » (TDHR).	7 réunions de restitution	Meilleurs connaissances sur la typologie descriptive des habitats de La Réunion
SEOR - Avifaune terrestre nicheuse de La Réunion	**26 343,00 €**	acquisition des données permettant l'évaluation du statut de conservation de 5 passereaux endémiques (ATeN-RUN)	Session de formation et conférence, Nombre de transects et bagages d'oiseaux	Amélioration des connaissances des passereaux de La Réunion
AV2M - Accompagnement de la population à la protection des milieux contre les espèces invasives	**11 476,00 €**	sensibilisation de la population sur les menaces qui pèsent sur son patrimoine local en vue d'établir un état des lieux sur les besoins de leur accompagnement concernant les enjeux environnementaux et sanitaires induits	Nombre de personnes sensibilisées	Sensibilisation des personnes sur les menaces (déchets, errance animale) sur le patrimoine local
Parc National - ECODOM-3E sur les espèces invasives –	**23 062,00 €**	améliorer la connaissance et le partage des données sur les EEE et d'identifier les outils nécessaires à développer en R&D	Élaboration de de protocoles et de cahiers des charges pour la mise en place d'outils partagés	Amélioration d'outils pour la lutte contre les EEE
SEOR - Etude faisabilité réintroduction perruche verte	**13 471,00 €**	L'opération a pour objet l'étude de la faisabilité de la réintroduction de la perruche verte des Mascareignes (Psittacula Eques) à La Réunion	Rapport d'étude sur cette faisabilité	L'étude donnera des premiers éléments sur cette faisabilité de réintroduction d'une espèce disparue à La Réunion

<u>Biodiversité marine et écosystèmes marins</u>

- Gestion du risque requin (Centre de Ressources et d'Appui sur le risque requin, Vigies requins renforcées, Programme Réunionnais de Pêche Préventive, Divers dispositifs de sécurisation sur l'île…)
- Financement du GIP Réserve Nationale Marine
- Acquisition de connaissances sur les mammifères marins (en contrepartie du POE FEDER 2014/2020)
- Amélioration des connaissances sur le milieu marin et pour sa gestion durable,
- Soutien de projets de coopération régionale au titre de la mesure 5.05 *« Retour au bon états des milieux marins et récifaux, milieux aquatique continentaux et eaux souterraines »* du POE FEDER 2014-2020,

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

- Mise en œuvre des actions prioritaires du plan de communication du GIP RNMR

- Soutien de projets de coopération régionale au titre de la mesure 1.11 *« Programmes de recherche liés au projet du Pôle Mer Réunion »* du POE FEDER 2014-2020
  - Projet CETOCEAN porté par Abyss
  - Projet DECLIC porté par Globice
  - Projet POMARUN porté par CITEB
  - Projet DECAPOT porté par CITEB

Actions	**Indicateurs de réalisation**		**Indicateurs de résultat**	
	AP / AE engagé	***Réalisations physiques***	***quantitatif***	***qualitatif***
Vigies requins renforcées (VRR)	**461 000,00 €**	Surveillance dans les zones autorisées	Reprise des activités nautiques et de tourisme, des compétitions de surf ouverture de 2 nouveaux sites et à l'ensemble des licenciés de la LRS	Permettre de pratiquer de nouveau les sports de glisse et la baignade et aussi de relancer l'économie
Programme Réunionnais de Pêche Préventive (PRPP)	**197 000,00 €**	Capture et marquage de requins ciblés	85 prélèvements	Réduire le nombre de prédateurs impliqués dans les attaques de requins
GIP RNNMR	**230 000,00 €**	Animations nature, sentier sous-marin de l'Ermitage, …	Communication, sensibilisation, police, …	Gestion durable des ressources halieutiques
GIP RNMR	**20 128,00 €**	Mise en œuvre des actions prioritaires de son plan de communication.	Communication, sensibilisation	Informer la population sur le fonctionnement du GIP RNMR et sur la préservation de la biodiversité marine
CETOCEAN	**50 439,00 €**	Mise en œuvre d'une politique de conservation en faveur des dauphins et baleines à bosses efficiente et cohérente.	Rapports d'études finaux et intermédiaires, Carte d'observation compatible SINP	Améliorer les connaissances pour une politique de conservation plus efficiente
DECLIC	**25 824,00 €**	Améliorer la connaissance des cétacés du sud-ouest de l'océan Indien à des fins de conservation.	outil acoustique et d'un outil génétique de détection et d'identification automatique des cétacés	Améliorer la connaissance des cétacés du sud-ouest de l'océan Indien à des fins de conservation.
POMARUN	**52 287,00 €**	Caractériser le potentiel biotechnologique pour une partie des souches de la PHYTOBANK	rapport d'étude final rassemblant les résultats des tests d'activité, ainsi que les perspectives d'application des souches d'intérêt	Permettre une utilisation commerciale *in fine* des souches de phytoplancton de la phytobank

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

DECAPOT	**71 549,00 €**	Apporter des connaissances nouvelles sur les populations de calmars pélagiques des eaux réunionnaises	rapport d'étude final et séminaire de restitution	Mieux connaître l'état de cette ressources potentielle pour la pêche artisanale locale

Sensibilisation à l'environnement

- Adhésions à des associations (UICN/Rivages de France/RNF/ANEL)

INDICATEURS DU PILIER 4 :

Suivi indicateur 4.14 : Biodiversité : nombre de plans de conservation / plan nationaux d'actions

Unité	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Valeur cible 2020	Valeur cible 2023
Pourcentage d'espèces menacées concernée par un Plan National d'Action (PNA) ou Plan De Conservation (PDC)	Flore : 44 % Faune : 15 %	Flore : 44 % Faune : 15 %	Flore : 44 % Faune : 15 %	Flore : 44 % Faune : 22 % *	Flore : 44 % Faune : 22 % *	Flore : 44 % Faune : 22 % *	80 %	100 %

*trois nouveaux PNA/PDC : anguilles, dauphins et baleines à bosse

Suivi indicateur 4.15 : Superficie des habitats en meilleur état de conservation

Unité	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Valeur cible 2020	Valeur cible 2023
Superficie des habitats en meilleur état de conservation (en hectare)	0	0	12	29*	29*	29*	10 ha	33 ha

Valeurs calculées sur la base de l'indicateur FEDER et actualisées sur données ONF et Parc National de La Réunion (Programme LIFE + Forêt sêche)
* 27 ha LIFE+ Forêt Sèche + 2 ha LITTORHAB

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Cible 2021
Nombre d'emplois dédiés à la préservation la biodiversité	0	0		51*	51*	51*	25

*42 agents de terrain et 9 encadrants et chargés de mission (AV2M + SEOR)

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Cible 2021
Nombre d'emplois dédiés à la gestion du risque requin	0	0		25*	25*	35*	10

* LRS + CRA

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Bilan 2020 - Fiche Recherche agronomique & Extension du 3P, BiodivErsA3 et BiodivClim (et son appel à projets « Biodiversité et changement climatique »)

Principales actions en 2020

- **Recherche agronomique : Programme d'actions en faveur du développement de l'agro-alimentaire et de l'agriculture conformément aux priorités de la S3 et du PRADD**
  - L'accent est mis sur l'évaluation des modes de valorisation des résultats de la recherche en 2020 (publications et communications scientifiques, fiches techniques et formations au bénéfice des professionnels) et via différents outils de transfert, Innovation et Développement (les RITAs Horticole, Canne et Élevage, le pôle de compétitivité,…).

- **Extension du Pôle de Protection des Plantes (3P**) : le bilan de cette opération sera effectué à l'horizon 2023 en lien avec les travaux effectifs de réhabilitation et de construction des bâtiments (cf. les indicateurs ciblés en 2023, résumés dans le tableau ci-après). Après une phase d'études, les travaux ont débuté en décembre 2019 (sondage des terrains) et une première visite d'appréciation de leur état d'avancement a été faite le 27 août 2020.

- **« Projet ERANet « BiodivERsA 3 » et mise en œuvre de la nouvelle action ERANet Cofund « BiodivClim » (2019-2024)** sur le thème de la Biodiversité et du changement climatique » : réseau de recherche transnational en biodiversité, services écosystémiques et solutions basées sur la nature, intégrant plusieurs régions d'Outre-Mer. .L'action phare de 2020 a concerné la poursuite de l'évaluation et la sélection pour financement des projets de recherche soumis dans le cadre de l'appel à projets l« Biodiversité et changement climatique », lancé le 02 septembre 2019 et constituant la part majeure du programme d'activités de « BiodivClim »**.**

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Actions	Indicateurs de réalisation		Indicateurs de résultat	
	AP / AE engagé	***Réalisations physiques***	***quantitatif***	***qualitatif***
Programmes de recherche agronomique 2020 du CIRAD (relevant du FEDER, FEADER et INTERREG OI du POE 2014-2020)	**1 055 608,00 €**	Exécution des 4 programmes de recherche par le CIRAD dans la continuité de 2019 intégrant des projets locaux et les 5 projets régionaux dans le cadre de la PréRAD_Oi (Résultats restitués aux Comités Scientifiques et Techniques relatifs aux 4 Dispositifs de Programmation en Partenariat de Recherche et aux 2 comités quadripartites)	Nombre de chercheurs impliqués , de brevets, actions de transfert aux professionnels,.. Nombre de chercheurs : 60 chercheurs permanents en 2015, 70 chercheurs sur la période 2015-2020	Rapports techniques d'exécution des projets et rapports financiers Modes de valorisation des résultats de la recherche (transfert technologique, formation,…) Impact sur l'emploi local : Ex. : création de nouvelles filières (poursuite des travaux pour la Certification d'Obtention Végétale de 4 nouvelles variétés d'oignons après celle obtenue pour l'oignon « Ernestine »,) et analyse des performances de filières animales existantes (élevages allaitants et caprins) Impact sur la création d'emplois et conditions de vie : Ex : mise au point d'une méthode d'amplification génétique (RT-LAMP) pour tracer la résistance au cuivre des bactéries pathogènes (domaine végétal), restitution aux coopératives des méthodes de nettoyage et désinfection contre la Salmonelle dans les élevages de poulet de chair (domaine animal), Travaux de la task-force Covid 19 sur la détection du virus SARs-Cov2 par l'outil RT-LAMP

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Extension du Pôle de Protection des Plantes (3P) du CIRAD (au titre du FEDER et INTERREG V OI du POE 2014-2020)	**- €** **(engagement réalisé fin 2018)**	Cible pour 2023 : Surface réhabilitée (fonds FEDER) : 1 814,60 m^2 et surfaces de l'extension : 6 667,30 m^2 dont 5 939,30 m^2 financés sur fonds FEDER et 728 m² sur fonds Interreg Phase des études et démarrage des travaux en décembre 2019, 1ère visite de l'état des travaux en août 2020	Cible pour 2023 : Nombre d'ETP : 15,7	Cible pour 2023 : Surfaces concernées par les travaux de réhabilitation et d'extension du 3P : locaux tertiaires, hall biotechnologique, laboratoires et espaces extérieurs Cible pour 2023 :impact sur conditions de vie/travail : appréciation des objectifs de Développement durable (concept bioclimatique des bâtiments, consommation énergétique,etc.)
BiodivErsA 3 (H2020, 2015-2020) , BiodivClim (2019-2024) et son appel à projets « Biodiversité et changement climatique »	**- €**	Poursuite de l'exécution du programme de travail de BiodivErsA3 dont les workpackages dédiés aux appels à projets et à celui consacré aux RUP et PTOM du réseau transrégional NetBiome Qualité des pré-prositions soumises dans le cadre de l'appel à projets	Nombre de participants au financement de l'appel à projets « Biodiversité et Changement climatique » : 34 co-financeurs de 26 pays nombre de réunions des 32 participants à BiodivErsA 3, nombre de délivrables transmis à la CE, etc. Nombre de réunions du comité de pilotage de l'appel à projets et du réunion du comité d'évaluation 234 pré-propositions soumises dont 3 avec des chercheurs de La	Délivrables prévus au programme de BiodivErsA 3 (ceux de l'appel à projet, base de données,…), qualité du management, etc. Tous les délivrables relatifs à l"appel à projets de recherche de BiodivClim Proposition avec les chercheurs de La Réunion i*n fine* non retenue pour financement mais de bons scores pour les critères d'évaluation d'excellence scientifique et de mise en œuvre. (score relatif au critère d'impact insuffisant et donc à améliorer), résultat très encourageant pour le maintien de la collaboration au sein du consortium et une prochaine soumission

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

			Réunion, une proposition finale (soumise à la 2ème étape) avec des chercheurs de l'Université de La Réunion	

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

BILAN D'ACTIVITÉS 2020
DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

PILIER 5 : NOTRE IDENTITÉ, NOTRE CULTURE, NOT' FIERTÉ

CULTURE

Le contexte sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19 a fortement impacté la filière culturelle en 2020.

Le secteur culturel et artistique a été un des secteurs les plus fortement touchés par cette crise qui a conduit à l'arrêt quasi-total des activités et à une reprise extrêmement difficile.

A ce titre, pour l'année 2020, dans cette période de crise sanitaire, la collectivité régionale a poursuivi sa politique de soutien dynamique en faveur des artistes, des associations, des salles et lieux de création et de diffusion et des entreprises culturelles.
La continuité du service public a été assurée, même pendant la période de confinement, afin de permettre aux acteurs culturels de bénéficier d'aides financières au même niveau qu'en 2019. Parallèlement, des dispositifs « Spécial COVID » ont été adoptés afin de soutenir le secteur.

La Région s'est également attachée à répondre aux enjeux de **démocratisation culturelle** en renforçant l'accès au spectacle vivant pour toutes les populations. Le Guétali, dispositif expérimental en 2018, a fait ses preuves en 2020 et a permis, non seulement de toucher un large public sur les 24 communes de l'île, mais également de favoriser une diffusion de qualité et l'exploitation des créations locales. La situation sanitaire ayant privé les acteurs culturels de déplacements à l'extérieur de l'île, ce dispositif a donné la possibilité aux artistes de poursuivre leur activité et de faire découvrir au public leur création.

Des efforts particuliers ont été réalisés dans le cadre de l'accompagnement des entreprises culturelles, notamment de la filière locale du Livre plus particulièrement des éditeurs et des librairies indépendantes, avec modification des cadres existants et l'adoption de nouveaux cadres d'intervention.

La culture contribue à l'épanouissement de la jeunesse. Des actions particulièrement volontaristes ont été menées dans le domaine des enseignements et de la formation artistiques.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Le CRR a poursuivi ses actions d'enseignement et de diffusion sur l'ensemble du territoire, dans le respect des règles sanitaires. Les écoles d'enseignement artistique et les élèves de la filière culturelle ont bénéficié d'un soutien de la Région.

Dans le cadre de la structuration et de la professionnalisation des filières culturelles, des partenariats ont été développés en 2020 avec des institutions, en lien avec les acteurs, pour améliorer l'efficacité des politiques publiques (Contrat de filière des Musiques Actuelles, Accord-cadre régional pour le développement des emplois et des compétences, Schéma d'Orientation des Arts Visuels…). Parallèlement à cette démarche, La Région s'est attachée à encourager et à accompagner la participation des acteurs culturels et artistiques réunionnais à l'espace créatif européen via un partenariat avec le Relais Culture Europe.

En 2020, la Région a également poursuivi sa politique de préservation et de valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel pour une meilleure connaissance et une appropriation de notre histoire et de notre culture.

Les musées jouent un rôle à la fois éducatif, économique et social majeur au sein de l'action publique. A ce titre, leur participation au développement de la société et du territoire est importante. C'est pourquoi la collectivité a renouvelé en 2020 sa politique dynamique de valorisation et de modernisation de ses musées régionaux avec des aménagements indispensables au respect des mesures de protection sanitaire, afin de favoriser l'accès à la culture pour tous.

SOUTIEN À LA PARTICIPATION DES ACTEURS CULTURELS ET ARTISTIQUES RÉUNIONNAIS À L'ESPACE CRÉATIF EUROPÉEN :

La Région s'attache depuis 2017 à développer une stratégie de renforcement des compétences européennes locales grâce à la construction d'un partenariat avec le Relais Culture Europe. Il s'agit de contribuer à la participation des acteurs culturels à l'espace européen créatif, d'inciter et de faciliter les coopérations européennes et internationales, de faciliter les mobilisations des financements (Europe Créative, synergie avec les autres programmes européens).

L'année 2020 devait être consacrée à l'approfondissement des relations opérationnelles entre secteurs, et à la réalisation des Rencontres Europe /La Réunion /océan Indien, à La Réunion, pour entamer le partage de questionnements, socle de possibles coopérations. La pandémie de Covid19 a nécessité d'intégrer dans notre réflexion les enjeux mis en lumière par cette réalité, ses conséquences sur nos territoires, et de faire évoluer notre plan d'action en conséquence, en basculant une partie de nos travaux sur des outils numériques de travail à distance.

La situation sanitaire a amplifié les actions menées dans le cadre de ce partenariat et permis la mise en place de nouveaux outils de coopération et d'information :

- création de groupes de facilitateurs, un « groupe culture » et un « groupe média », dont la mission est d'assurer des relais d'information sur les programmes européens,
- des réunions du LabEurope revisitées et amplifiées : un rythme régulier de réunions en ligne et des activités diverses (2 réunions du LabEurope élargi, réunions soutenues du groupe de co-constructeurs, réalisation d'un inventaire « le confinement et moi », participation au dépôt d'un projet Erasmus + sur le thème du rôle de la culture dans le renforcement de la résilience des sociétés, réalisation d'une émission intitulée « Pour d'autres habiter monde » diffusée sur la webradio du Relais et accessible en podcast),
- participation au LabEurope Interrégional : groupe de travail réunissant les Régions de France mis en place afin de suivre les négociations sur les programmes européens et les échanges d'information et d'expériences,

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

- formation européenne I-Team: un des stagiaires ayant participé en 2019-2020 à la formation « innovation culturelle et sociale européenne », itinérante en Europe, a obtenu sa certification. Une autre professionnelle du secteur culturel s'est inscrite à la session de novembre 2020 - juin 2021,
  • de nombreux échanges ont eu lieu autour de l'appel à propositions lancé par la Commission Européenne « projet pilote visant à préserver et promouvoir la culture dans les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer » conduisant la Région Réunion à s'associer en tant que partenaire à la proposition « Archipels » portée principalement par l'Institut Français et à soutenir, par ailleurs, la proposition portée par le Gouvernement des Canaries. La proposition de l'Institut Français ayant été retenue, la Région Réunion, en tant que partenaire, sera étroitement associée à la réalisation de ce projet et sera chargée de lancer les appels à projets sur le territoire et d'accompagner des acteurs culturels réunionnais.

« DEVELOPPEMENT CULTUREL »

1. UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL STRUCTURANTE AUX CÔTÉS DES ACTEURS CULTURELS ET DES ADAPTATIONS AU VU DE LA CRISE SANITAIRE

En 2020, la Région a accompagné les artistes, les associations et les entreprises culturelles afin qu'ils mettent en œuvre des projets structurants, permettant de toucher le plus large public et d'irriguer l'ensemble du territoire. Dans ses choix, elle s'est attachée à promouvoir la diversité, le métissage de la société réunionnaise, à encourager l'innovation et l'expérimentation.

Secteurs	Montant subventions accordées	Nombre d'acteurs soutenus	Montant moyen par secteur
Musique (y compris PRMA, IOMMA)	1 368 618	96	14 256
Lieux de création et diffusion	1 385 055	17	81 474
Arts plastiques	160 844	36	4 468
Entreprises	280 637	8	35 080
Patrimoine Culturel	412 230	49	8 413
Théâtre-Danse-Arts du cirque et de la rue	568 900	56	10 159
Littérature	137 086	15	9 139
Enseignement artistique	143 247	9	15 916
Audiovisuel	58 593	9	6 510
Cultures régionales	78 500	19	4 132

Tous les champs artistiques et culturels ont ainsi été concernés par le soutien de la collectivité régionale :

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

1.1. Musique

En 2019, la Région Réunion, le Centre National de la Musique et l'État ont décidé de se retrouver au sein d'un Contrat de Filière pour répondre ensemble aux enjeux de l'écosystème des musiques actuelles à La Réunion.
Le contrat de filière musiques actuelles de La Réunion a été signé entre les partenaires publics le 24 janvier 2020 pour la période 2019-2022. Il a pour objet de développer une politique commune d'intervention en faveur des artistes et des entreprises de la filière des musiques actuelles, et ce en complémentarité des dispositifs de droit commun existants. Un fonds commun créé à cet effet, crédité de 120 000 € chaque année, a permis de financer des actions innovantes au service des projets des équipes artistiques et des entreprises.
L'appel à projets « Mieux travailler ensemble » lancé à la mi-juillet 2020 a permis de retenir quatre initiatives innovantes dont l'objectif est de développer la solidarité et la coopération entre différents acteurs de la filière :
- La Cité des Arts (SPL Territo arts) : création d'un espace médiatique commun « Trawzer Web Média » : 25 000 €
- Kolectif Sud : développement de la filière Beat Making : 10 000 €

- Ranpar : création d'une salle de spectacles virtuels / diffusion de spectacles connectés : 10 000 €
- Association Ter Ver : préfiguration d'un espace culturel de plein air inclusif « Le Fraguet » : 20 000 €

Contrat de filière 2019-2022 : 40 000 €/an.

*** LES AIDES DIRECTES ET INDIRECTES**

La collectivité a soutenu de manière significative, le secteur de la musique, **véritable pépinière de talents et vecteur d'emplois (directs ou indirects)**, par l'accompagnement de projets visant la structuration et la professionnalisation de la filière, ainsi que le rayonnement de nos artistes à travers le monde.

Son soutien s'articule autour de plusieurs axes :
- les **aides directes** accordées aux projets de création, de diffusion, de résidences de formation, de tournées, de réalisation d'albums ou d'aide à l'équipement. Un soutien particulier est porté chaque année sur le marché des musiques de l'océan Indien (IOMMA), qui conforte sa position de première plateforme de l'industrie musicale de l'océan Indien, en poursuivant une mission d'accompagnement à la professionnalisation de la filière et de mise en réseau des acteurs de l'industrie musicale du monde entier.
Du fait du contexte lié à la crise COVID, la 9ème édition du marché initialement prévue du 25 au 28 mai 2020 a été reportée et devrait être organisée à La Réunion du 30 mai au 3 juin 2021, dans différents lieux de l'île, si la situation sanitaire et les dispositions réglementaires le permettent.

La collectivité a encouragé de manière significative les festivals afin de soutenir les organisateurs et leurs partenaires, qui sont les acteurs économiques importants, du secteur culturel local, dans la mesure où il sont créateurs d'emplois directs et indirects. A titre d'exemple, en 2020 le festival Opus Pocus a généré 370 emplois directs et une cinquantaine de prestataires travaillent sur la manifestation.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Il est à noter que les organisateurs de manifestations ont été dans l'obligation de s'adapter aux conditions sanitaires et de revisiter leur organisation et programmation engendrant des surcoûts substantiels. La collectivité a souhaité accompagner ces initiatives qui ont montré la capacité du secteur culturel à se réinventer.

- **les aides indirectes** dont bénéficient l'ensemble des acteurs de la filière via les dispositifs déployés par le PRMA, visent à accompagner la filière musicale réunionnaise et à favoriser sa structuration. Les dispositifs spécifiques administrés par le PRMA permettent d'encourager une économie fragilisée par l'industrie. Il s'agit du Fonds Régional d'Aide à la Mobilité (FRAM), de l'Aide à la Mise en Image (AMI) ou encore de l'aide à l'embauche pour les artistes jouant dans les cafés (TEGE), qui sont des dispositifs très prisés. A titre d'exemple, le dispositif « Tournée Générale », dédié à l'aide à l'emploi des musiciens dans les cafés-concerts et qui s'est fortement développé en 2020, a concerné **80** groupes bénéficiaires pour **514** cachets déclarés et a donné lieu à **142** concerts dans **10** établissements.

Dans le cadre du champ patrimonial, qui est un des axes forts du programme d'activité, plusieurs projets ont été mis en œuvre dont la création d'une phonothèque de l'océan Indien (projet interreg V OI).
Au vu de son rôle d'accompagnement et de professionnalisation des artistes et de son projet d'étude sur le contrat de filière des musiques actuelles, le PRMA contribue fortement à la structuration de la filière et à l'accompagnement des artistes en tant que centre de ressources. Cette mission est essentielle dans cette période particulièrement difficile pour le secteur.

En 2020, la Région a ainsi accompagné directement 46 projets, pour un montant total de subventions de **598 217,95 € (fonctionnement)**, et **532 960 € (PRMA)** .
Les aides attribuées se répartissent comme suit

Répartition des aides du secteur musique en 2020

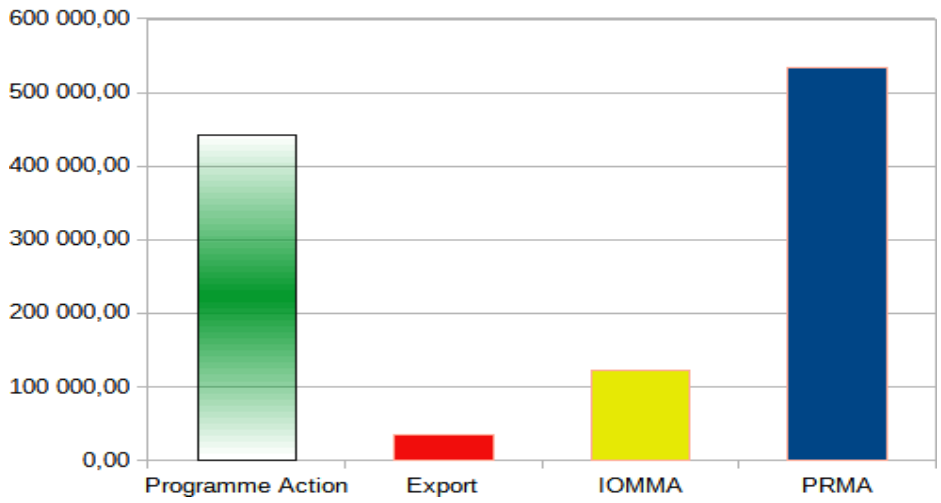

1.2. Spectacle vivant

Très fortement impacté par la crise sanitaire, le spectacle vivant vit une phase de son histoire inédite qui bouleverse profondément les modes de création, de production et de diffusion.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

L'instauration des mesures de confinement et de déconfinement puis, les restrictions concernant les conditions d'exercice des activités ont eu pour conséquences un ralentissement des activités traditionnelles et l'obligation de se ré-inventer. Les répercussions de ces mesures sur l'écosystème du spectacle vivant, en particulier sur l'activité, l'emploi, l'économie sont très importantes : annulations, reports, baisse des chiffres d'affaires, perte d'activités et d'emplois...
Face à cette situation, les acteurs de la filière développent, d'une part des capacités d'adaptation permanentes et d'innovation et, d'autre part, renforcent des mouvements de solidarité.

La Région Réunion a accompagné ce secteur afin d'amortir au maximum les conséquences de cette crise : maintien des subventions aux compagnies, festivals et salles de spectacles, renforcement du Guétali afin de permettre aux artistes et techniciens de poursuivre leurs activités, mise en place d'un programme de soutien à la programmation des salles pendant les vacances scolaires, soutien aux entreprises de l'évènementiel et des producteurs privés.

- **Soutien aux compagnies de théâtre, danse, arts du cirque et de la rue**

Avec la volonté de rendre accessible les œuvres au plus grand nombre, de faciliter les projets de création et de diffusion mais aussi de contribuer à la professionnalisation des acteurs, la Région Réunion a conforté son soutien en faveur du théâtre, de la danse, des arts du cirque et de la rue.
Le dispositif financier de soutien à la création a été maintenu, les lieux de spectacles privés d'ouverture au public ont pu mettre leurs espaces à la disposition des compagnies afin qu'elles poursuivent leur travail de création.

Malgré les difficultés, le travail autour de deux enjeux majeurs a été poursuivi par la collectivité :

– l'élargissement de la diffusion des créations soutenues : **le dispositif « Guétali » permet de valoriser la production artistique locale, renforcer l'exploitation des créations et développer une diffusion de qualité et de proximité.** En 2020, 38 projets ont été accompagnés pour un total de 604 représentations réparties sur l'ensemble du territoire.

– **la relation des populations avec l'art** : « Pass Culture Lycéens et Apprentis » visant à soutenir des initiatives permettant aux lycéens et aux apprentis d'avoir accès aux spectacles vivants hors temps scolaire.

En fonctionnement, ce sont au total **52 acteurs qui ont été soutenus** pour une enveloppe globale de **435 900 €** consacrée au secteur du théâtre, de la danse, des arts du cirque et de la rue.
En investissement, ce sont **21 acteurs** qui ont été soutenus pour un montant total de **118 700 euros.**

- **Des Schémas régionaux culturels pour une politique publique en phase avec les grands enjeux du territoire et du développement humain**

Schéma Régional des Salles et Lieux de Création et de Diffusion du Spectacle Vivant :

Lancée fin 2012, la démarche concertée et participative sur le spectacle vivant avec les partenaires institutionnels et les acteurs de la filière a abouti en juillet 2014 à l'adoption par la collectivité du **« Schéma Régional des lieux et salles de diffusion et de création du Spectacle Vivant à La Réunion ».**

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Les objectifs généraux du schéma sont de :

- garantir la cohérence, la diversité, la complémentarité de l'offre de spectacle vivant sur le territoire,
- contribuer à la cohésion territoriale en structurant et consolidant rationnellement les salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant,
- faciliter et encourager l'accès du public aux œuvres, rendre cette offre culturelle plus lisible et plus attractive pour la population et les acteurs de la vie locale et répondre aux enjeux majeurs de démocratisation de l'accès à l'Art.

Des actions mettant en œuvre les axes stratégiques du schéma ont été réalisées afin de :

- **répondre aux enjeux de démocratisation culturelle** en renforçant l'accès au spectacle vivant pour toutes les populations : pass culture lycéens et apprentis, Guétali, actions culturelles dans les Hauts (programme Leader) ;

- **renforcer le maillage et l'ancrage territorial** des salles et lieux de diffusion et de création et en particulier le rééquilibrage des équipements (accès à la culture dans les territoires des Hauts, du Sud et de l'Est) : soutien de 12 salles, Réseau à l'Est -partenariat salle Gramoun Lélé et théâtre les Bambous ;

- **soutenir et accompagner la création**, les émergences créatives et artistiques, les talents du spectacle vivant à travers le dispositif d'aides aux projets de création, d'écriture, de promotion des œuvres artistiques à l'extérieur ;

- **accompagner les salles dans la mutation** de leurs cahiers des charges, de leurs modèles économiques, dans la professionnalisation et le renforcement de leurs ressources par la mise en œuvre de l'accord-cadre régional pour le développement de l'emploi et des compétences dans le secteur du spectacle vivant (sur quatre axes prioritaires : structuration de la filière, observation, professionnalisation, pérennisation des structures et sécurisation des emplois), aides à l'amélioration de la fonctionnalité des salles ;

- **renforcer la gouvernance autour du spectacle vivant** à travers la mise en réseaux et les mutualisations, ainsi que la structuration et la promotion de la filière.

933-312 - Schéma des lieux de diffusion et de création du spectacle vivant
AE : 1 233 696 €
CP : 1 301 698 €

933-311 - Programme et fonctionnement salle de spectacles Saint-Benoît
AE : 165 000 €
CP : 140 629 €

1.3. Entreprises culturelles

Dans le cadre du Dispositif Régional d'Aide aux Entreprises Culturelles, **280 637,14 €** ont été accordés dont :

- **153 703,14 €** pour les aides à l'investissement (dont 20 000 € pour les librairies indépendantes locales et 90 913,54 € pour les aides à la publication d'ouvrages)
- **124 684 €** pour des aides à la création d'emplois (dont 99 684 € pour les librairies indépendantes locales)et **2250 €** pour une aide au conseil extérieur.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

La Région a ainsi accordé **24 subventions** à **8 entreprises culturelles** (dont 5 librairies indépendantes locales) en 2020.

Suite à l'instauration des mesures de confinement et de déconfinement, la quasi totalité des secteurs économiques fonctionnaient au ralenti. C'était le cas notamment de la filière locale du livre (éditeurs, distributeurs, diffuseurs, librairies).
Dans ce contexte, il a semblé pertinent d'adapter les aides allouées à ces secteurs culturels, notamment en augmentant les montants et en élargissant les cadres d'intervention afin de soutenir fortement les entreprises.

Les actions ainsi financées, ont contribué à soutenir l'activité des entreprises et la structuration et la vitalité de l'économie culturelle locale.

933-311 - Aides aux entreprises culturelles
AE : 126 934 €
CP : 79 140 €

903-311 - Aides aux entreprises culturelles (Investissement)
AP : 153 703 €
CP : 213 503 €

1.4. Cultures régionales

La Région Réunion a souhaité promouvoir la culture réunionnaise et l'ensemble de ses expressions culturelles auprès de tous, dans le but de valoriser et célébrer notre culture et identité métisses. Elle accompagne à ce titre les associations dans la réalisation de manifestations visant à faire connaître et partager la culture, l'histoire et les coutumes des peuples constitutifs de notre identité plurielle, oeuvrant ainsi à favoriser le lien social et le vivre ensemble. Les aides concernent principalement les événements calendaires : Jour de l'An chinois, Jour de l'An tamoul, Semaine créole, 20 Décembre ainsi que les projets de mise en valeur de la langue créole. Le soutien des Cultures Régionales totalise un montant de **78 500 €** en faveur de **19 acteurs**.

1.5 . Littérature

L'accès au livre, à la lecture, à l'écriture, à l'illustration comme moyens d'expression utiles au développement personnel de l'individu, à son bien-être, à sa réussite scolaire et sociale constitue un enjeu majeur de la politique culturelle régionale.

En 2020, dans le contexte de la crise Covid, l'institution régionale a pérennisé et adapté les actions mises en place dans le cadre du Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise, adopté en 2014, sur les axes d'égalité d'accès au livre et à la lecture, de valorisation de la littérature réunionnaise ici et ailleurs, d'ancrage du numérique et de professionnalisation des acteurs de la chaîne du livre.

- En 2020 , **l'action de bibliothèque éphémère de proximité sur les lieux de vie familiaux « un Livre un transat »** s'est transformée en « zistoir en vavang » afin d'adapter le format aux consignes sanitaires. Elle s'est déployée sur 5 jours consécutifs sur les sites de Stella à Saint-Leu, l'Eperon à Saint Paul et Quartier Fayard à Saint André.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Au travers d'animations ludiques autour du livre, des ateliers gratuits d'écriture et d'illustration, des lectures à voix hautes, … Cette action a répondu à un fort besoin des familles de retisser un lien humain, de recevoir une activité culturelle, de se réaliser dans une activité artistique. Elle a aussi permis aux auteurs.trices et aux illustrateurs.trices de travailler.
21 intervenants ont été sollicités. 954 personnes ont été concernées en raison de la réduction des jauges.

- Si le salon Livre Paris a été annulé en raison de la crise sanitaire Covid, **Le Salon du livre et de la presse jeunesse de Montreuil** a été maintenu et adapté dans une version numérique : TV salon 24H/24 et internet, le maintien des rencontres auteurs et professionnels en visio, l'achat et la distribution gratuite en scolaire des livres des auteurs invités. Ce dispositif a été élargi et décentralisé sur tout le réseau national et domien partenaire des librairies et des bibliothèques. La Réunion a été présente avec 4 auteurs.trices, Joëlle Ecormier, Hypolite, Tatiana Patchama et Rémi Morel, remarqués et invités par le salon. Ils l'ont été à travers des capsules vidéos, des rencontres avec les scolaires et de l'achat de leurs livres.

- Les **ateliers d'écriture en résidence Gallimard** ont pu être assurés sur le site du MOCA. Ils ont concerné 10 écrivains encadrés par Hemley Boum, écrivaine camerounaise, et Jean-François Samlong.

- **La poursuite du contrat territoire-écriture avec le Labo des Histoires** a permis de proposer **108 ateliers** d'écriture créative à **1 519 jeunes** âgés de 9 à 25 ans scolaires, collégiens, lycéens, apprentis, jeunes du RSMA, jeunes de centres de loisirs et du foyer départemental de l'enfance.

- En 2020 a vu la mise en place la première session des **aides en direction des auteurs.trices et des illustrateurs.trices** . **8 aides** ont pu être accordées, 3 en littérature, 2 en littérature jeunesse et 3 en bande dessinée.

- **L'accompagnement de l'édition réunionnaise** a permis l'édition de 19 ouvrages pour 5 maisons d'éditions professionnelles pour un montant de **90 913 euros** (dispositif d'aides aux entreprises culturelles) et 7 ouvrages portés par des maisons d'édition associatives, pour un montant de 22 586 euros.

- **Le soutien aux librairies indépendantes dans le cadre du dispositif d'aides aux entreprises culturelles,** au titre de la convention cadre en faveur du livre pour la période 2018-2020 (Centre National du Livre, Direction des Affaires Culturelles de La Réunion et Région Réunion), a donné lieu à 4 subventions à 3 librairies indépendantes pour un montant global de **119 684 euros**. La Région a ainsi financé des investissements portés par des librairies indépendantes (transition informatique et numérique) et 3 projets d'embauches en CDI pour un total de 5 créations d'emplois.

Ce sont donc 137 086 € qui ont été octroyés aux associations oeuvrant dans le domaine littéraire, et 210 277 euros aux entreprises culturelles, au titre de l'accompagnement de la filière Livre sur l'ensemble de ses champs d'intervention : organisation de manifestations littéraires, organisation de formations, diffusion des auteurs, édition, rénovation des équipements …

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

933-312 - Pôle Régional de littérature et de diversité linguistiques
AE : 90 500 €
CP : 96 000 €

1.6. Arts plastiques

Le secteur des Arts plastiques connaît un grand développement ces dernières années à La Réunion. Toute une génération d'artistes, dont certains issus de l'ESA, vient nourrir une scène riche, dynamique et très variée qui commence à se faire reconnaître sur le plan national et international. La Région a fait le choix d'accompagner l'émergence de cette scène par différentes actions :
- **le soutien au Fonds Régional d'Art Contemporain**, qu'elle accompagne tant sur son programme d'activités annuel que sur des projets plus spécifiques. L'enveloppe budgétaire annuelle dédiée au FRAC en 2020 s'est élevée à **200 000 €**.

- **le soutien aux associations et aux artistes** : la Région a ainsi accompagné 36 acteurs dans le domaine des Arts Plastiques sur l'année 2020 : artistes pour leurs projets de création, d'expositions ou de résidences ; associations pour leur programme d'action en faveur du développement des arts (expositions, ateliers, résidence...). Ce sont ainsi **160 844 €** qui ont été dédiés en 2020 à l'accompagnement de ces projets.

Au total 360 844 € qui ont été consacrés par la Région au développement des Arts Plastiques en 2020.

L'année 2020 a également vu la poursuite de **la préparation du schéma d'orientation pour le développement des arts visuels (SODAVI).** Outil de construction des politiques publiques en faveur des arts visuels, le SODAVI se veut un dispositif qui, par une démarche concertée avec tous les acteurs du secteur, permettra de faire un état des lieux et définir un plan d'action pour le développement des arts visuels à La Réunion. L'un des objectifs de ce schéma est d'accompagner le développement, la professionalisation et la structuration de ce secteur très dynamique.

903-13 - Oeuvres d'art Région
AP : 38 500 €

933-30 – Etudes dans le domaine de la Culture
AE : 80 000 €

1.7. Audiovisuel

58 593 € ont été consacrés par la Région au secteur de l'audiovisuel associatif.
A ce titre, la Région a accompagné **9 acteurs**, pour l'organisation de **8 festivals** de cinéma, pour l'opération **"lycéens et apprentis au cinéma"**, pour 2 projets de mise en oeuvre d'**ateliers d'éducation à l'image** et pour **1 projet d'équipement** d'association oeuvrant dans le secteur de l'éducation à l'image.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Tous les champs artistiques sont concernés par le soutien de la collectivité régionale. Cet accompagnement financier de la collectivité en faveur du secteur associatif a une incidence positive sur les prestations et sur l'économie locale (cachets, achat de matériels, impressions d'ouvrages et d'expositions, location de lieux, de spectacles…).

1.8. L'organisation d'événements culturels

Les divers événements répertoriés en 2020 sont :

- la « **Fête du maloya » :** la Région a organisé la 9ème édition de la manifestation « Village Maloya » dans le cadre de la commémoration de l'inscription du maloya au Patrimoine culturel immatériel de l'Humanité par l'UNESCO en octobre 2009. (cf. Section « Patrimoine culturel »)

- la « **Somen Kréol »** : à l'occasion de la semaine créole 2020, la Région a organisé avec des partenaires locaux une manifestation « **Somen Kréol** » qui a donné lieu à plusieurs manifestations culturelles dans différents lieux de l'île sur 4 jours. (cf. Section « Patrimoine culturel »)

- Événements nationaux : Fête de la musique, nuit des musées, les Journées Européennes du Patrimoine ;

- Participation au financement de l'Avant-Première de **Réunion Métis**, évènement d'envergure basé sur un partenariat public/privé, qui s'est tenu à Saint-Paul du 27 au 29 septembre. Une cinquantaine d'artistes ont participé à ce parcours artistique urbain.

La déclinaison de cette politique événementielle repose sur la mise en place de schémas multi-partenariaux associant les communes, les structures associatives, les milieux artistiques, les opérateurs culturels, les musées, et autres institutions telles que :
◦ Le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR),
◦ Le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC),
◦ Le Pôle Régional des Musiques Actuelles (PRMA),
◦ KÉLONIA, l'Observatoire des tortues marines,
◦ Le Musée des Arts Décoratifs de l'Océan Indien (MADOI),
◦ Le Musée de Stella Matutina,
◦ La Cité du Volcan,
◦ Le Service Régional de l'Inventaire

La mise en réseau de ces différents acteurs a permis à la Région d'offrir aux Réunionnais ainsi qu'aux touristes des manifestations culturelles phares à fois festives et conviviales.

933-30 - Diverses manifestations culturelles
AE : 1 010 925 €
CP : 476 276 €

933-30 - Frais d'insertion
AE : 21 823 €
CP : 22 757 €
933-312 - Frais de gestion divers
AE : 56 127 €
CP : 79 354 €

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

933-311 - Subventions aux associations culturelles
AE : 1 197 943 €
CP : 1 164 445 €

933-311 - IOMMA
AE : 121 595 €
CP : 106 000 €

933-311 - Export création artistique
AE : 39 677 €
CP : 31 969 €

903-311 - Subventions d'équipement aux associations
AP : 870 282 €
CP : 796 664 €

903-311 - Equipement salle de spectacle
AP : 100 000 €
CP : 122 499 €

933-312 – Fonctionnement EPCC FRAC / PRMA
AE : 386 000 €
CP : 630 000 €

« LA FORMATION ET L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE »

1. LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT RÉGIONAL (CRR)

Les actions de diffusion de la saison artistique, les projets pédagogiques sur l'ensemble du territoire, ainsi que les partenariats avec les institutions culturelles de l'île et l'Éducation Nationale ont été poursuivis, contribuant ainsi à une plus grande ouverture aux différents publics.

Près de 1 700 élèves bénéficient d'un enseignement de qualité avec une politique tarifaire globale très avantageuse pour les familles. En effet, à la rentrée 2020, en raison de la crise sanitaire, la Région a pris la décision exceptionnelle d'exonérer les familles qui souhaitaient réinscrire leur enfant. Ainsi, ce sont 86 % des élèves qui ont bénéficié, sur l'année 2020/2021, soit du demi-tarif, soit d'une exonération totale.

Les dépenses de fonctionnement du CRR se sont élevées en 2020 à **7 689 000 €** (y compris charges de personnel).

En 2020, ce sont **511 000 €** qui ont été dépensés sur les lignes de petits travaux et d'acquisition de matériel pédagogique, notamment pour les achats d'instruments.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Les quatre centres pédagogiques du Conservatoire ont fait l'objet de programmes de réhabilitation et d'équipement dans une perspective d'amélioration des conditions d'enseignement, de développement des activités et d'accueil du public.
En 2020, les crédits de paiement consacrés à ces quatre centres s'élèvent à **2 190 000 €**.

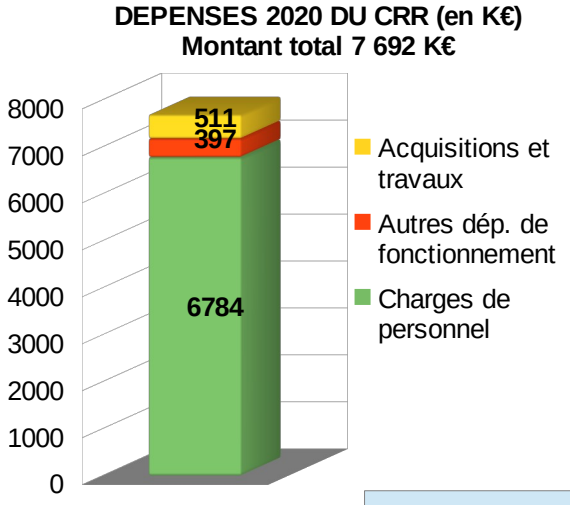

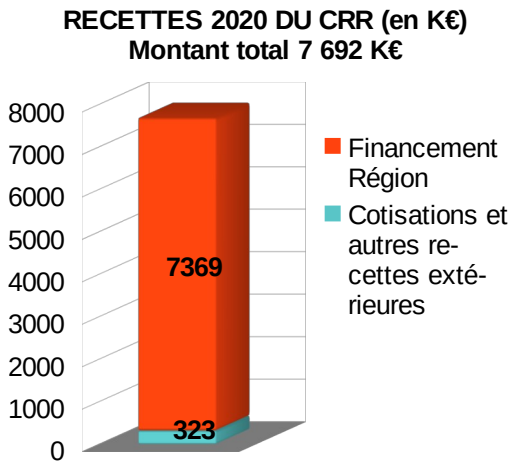

Rentrée 2020 / 2021 : 1 724 élèves
Répartition par spécialité

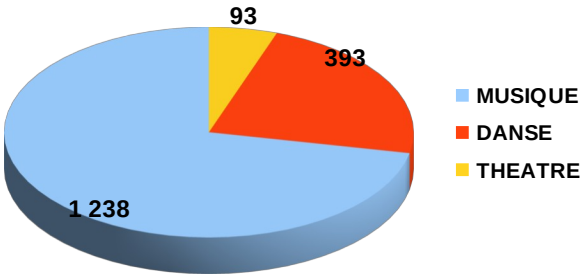

1.1. Le Centre pédagogique de Saint-Pierre

Le projet de réhabilitation de ce centre comprend :
- La réhabilitation du centre Jules Joron dans son intégralité (volet A),
- La construction délocalisée du pôle danse-théâtre sur le site de la Région, à l'arrière de l'antenne sud (volet B), et ce, pour un coût global de 12,1 M€.

Les travaux de construction du volet B intégrant le pôle danse et théâtre ont été réceptionnés en mai 2018.
Les travaux du volet A ont été arrêtés par la Maîtrise d'œuvre en mai 2018, suite à la découverte d'une suspicion de pollution lors de fouilles en sous-sol.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Face aux difficultés rencontrées dans ce dossier (pollution, défaillance d'entreprises, traitement de la cheminée, autorisations administratives, …), une nouvelle organisation de la maîtrise d'ouvrage a été mise en place en septembre 2019.

Un nouveau permis de construire a été obtenu en mai 2020, les marché de travaux ont été relancés en novembre 2020. La date prévisionnelle de démarrage des travaux a été recalée à juillet 2021 pour une livraison fin 2022.

1.2. Le Centre pédagogique de Saint-Denis

Le centre de Saint-Denis, dont les bâtiments ont été entièrement réhabilités pour un coût global de 7,9 M€, a été livré en février 2017, à l'exception de l'auditorium et des aménagements scénographiques correspondants.
Démarrés en 2018, les travaux de l'auditorium ont été livrés le 21 Juin 2019, pour la fête de la musique.

Les études pour la protection des ascenseurs et de la terrasse circulable entre les deux bâtiments ont été lancées.
En 2020, la consultation des entreprises était en cours pour 2 lots : 1 lot sera attribué et le second à relancer.

1.3. Le Centre pédagogique de Saint-Paul

Le coût de l'opération de réhabilitation est de 6 M €.
Les travaux ont démarré en septembre 2018.
Les niveaux 4, 5 et 6 ont été mis à disposition du CRR en octobre 2019.

Après une première phase de mise en service en octobre 2019 pour les niveaux 4, 5 et 6, les travaux des niveaux 1 à 3 ont été réceptionnés avec un avis favorable de la commission de sécurité le 9 décembre 2020.

1.4. Le Centre pédagogique de Saint-Benoit et la salle de spectacles « Gramoun Lélé »

En 2020, les études de renforcement du plancher de scène ont été terminés. Une première consultation pour travaux a été infructueuse, et est en cours de relance.
Des travaux de peinture et étanchéité partielle ont été réalisés, ainsi que divers travaux d'amélioration fonctionnelle.
Le local de stockage a été livré en 2020.

933-311- Fonctionnement CRR (hors charges de personnel)
AE : 695 000 €
CP : 394 271 €

903-311 - Acquisition et Travaux CRR
AP : 300 000 €
CP : 510 462 €

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

BUDGET TRAVAUX :
903 (P197-0012, P197-0032 partie)
AP : 1 150 000 €
CP : 1 043 275 €

2. LA FORMATION ET LA PROFESSIONNALISATION DES ACTEURS CULTURELS

La Région a largement contribué à l'irrigation culturelle du territoire par la construction d'équipements divers (médiathèques, salles de spectacle, écoles de musique…).
Dans la suite de cet engagement, elle a choisi de contribuer également à la professionnalisation du secteur en permettant aux personnes intéressées par les métiers culturels, nécessaires au fonctionnement et à la vie de ces lieux, de se former.

En 2020, via son dispositif de formation aux métiers artistiques et culturels, la Région a permis à **58** Réunionnais de se former ou de se perfectionner dans les métiers artistiques et culturels, en France métropolitaine ou à l'étranger, soit une enveloppe de **204 076 €**. Le dispositif d'aide permet de prendre en charge 70 % des frais pédagogiques des formations, plafonnés à 4 000 €.

La professionnalisation participe activement à la structuration des différents secteurs artistiques et culturels de l'île et permet de dynamiser le marché de l'emploi culturel.

Répartition des aides par discipline :

Disciplines	Nombre	%
Musique	26	45
Danse	10	17
Audiovisuel	11	19
Théâtre / Cinéma	4	7
Arts Plastiques	1	2
Technicien du spectacle	6	10
TOTAL	**58**	100

Répartition des aides par dispositif :

Dispositif « Formation professionnelle »	45 stagiaires
Dispositif « Préparation au DE/CA »	1 stagiaire
Dispositif « Parcours artistique d'excellence »	10 stagiaires
Dispositif « AREASM »	2 stagiaires

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

3. LE SOUTIEN AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

3.1. Le Schéma Régional des Enseignements Artistiques

La crise sanitaire du covid-19 a mis en lumière le besoin impérieux d'expression artistique, la place et le rôle de ces enseignements et de ces pratiques pour l'être humain, l'inventivité et les capacités d'adaptation des équipes pour entretenir le lien social, pédagogique et artistique avec ses publics.

En 2020, le plan de formation continue professionnelle en musique mis en place en 2015 s'est poursuivi en direction des directeurs.trices, responsables administratifs.tives, coordonnateurs.trices pédagogiques et artistiques des écoles de musique de l'île.

Cette formation organisée en 4 modules a porté sur le management, le travail d'équipe, le projet d'établissement, le projet pédagogique, les leviers de structuration et de développement des structures, les partenariats, le budget, les bases comptables et le social, les financements, le réseau, l'école de demain, son identité et son territoire. Ce sont 19 structures qui ont été présentes à ces modules avec 21 représentants, responsables administratifs et pédagogiques, directeur-trice, enseignants, coordonnateurs artistiques et pédagogiques.

Cette formation commune d'échanges d'expériences et de pratiques partagées a impulsé au sein des structures la naissance d'un réseau qui s'est conclu par une initiative des acteurs de terrain de création d'une fédération des établissements d'enseignement artistique de La Réunion.: la FEEAR.

Dans le cadre du schéma, un accompagnement personnalisé des structures a été mis en place sur la définition et l'écriture de leur projet d'établissement, ce sont 10 écoles émergentes et/ou historiques qui ont sollicité cet accompagnement. En parallèle, un travail d'accompagnement des communes sur le développement des enseignements artistiques et leur structuration territoriale a été mis en place dans un partenariat Région - État Dac de La Réunion, assuré par les 2 conseillers référents réciproques.

3.2. Le soutien aux écoles de musique, de danse et d'art dramatique

La Région a poursuivi son soutien aux écoles d'enseignement artistique, partant du principe que ces écoles participent à l'égalité des chances de chaque individu, qu'elles favorisent leur épanouissement personnel et qu'elles contribuent à irriguer l'ensemble du territoire réunionnais.

En 2020, **143 247 €** ont été alloués pour les programmes d'actions, de formations ou d'équipement développés par ces écoles sur l'ensemble du territoire. Ces aides ont eu pour vocation d'accompagner les écoles sur leur programme de formation en leur permettant d'enrichir leurs cours (formations musicales, ateliers d'ensemble, spectacles, résidences d'artistes…), **en réduisant leurs tarifs afin de rendre l'enseignement accessible au plus grand nombre, et en améliorant les conditions de travail** (rénovation de locaux, acquisition d'instruments, etc).

Les aides attribuées en 2020 contribuent à consolider les emplois et les structures pour améliorer et élargir la qualité de l'offre à la population.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

933-311 - Schéma Enseignements artistiques et formation domaine culture
AE : 520 900 €
CP : 464 070 €

903-312 - Subvention équipement communes
AP : 100 000 €

« PATRIMOINE CULTUREL »

La Réunion, terre de peuplement, dispose d'un patrimoine riche et diversifié qui fait la fierté de la population. Cet héritage du passé, ces trésors que nous ont laissés nos ancêtres, doivent être transmis de génération en génération.

Consciente du rôle qu'elle joue dans notre vivre ensemble, la Région Réunion fait de la transmission des richesses patrimoniales une priorité afin de répondre aux orientations du pilier 5 de la mandature, qui met l'accent sur « notre identité, notre culture, not'fierté ».

La Région a donc fait le choix d'une politique patrimoniale ambitieuse afin de :
- participer, avec l'ensemble des acteurs, à une meilleure connaissance, à la préservation et à la transmission du patrimoine culturel de notre île, notamment auprès des jeunes générations ;
- permettre l'appropriation par la population de notre histoire, notre culture et notre identité.

Dans ce cadre, la collectivité régionale a apporté son soutien financier aux acteurs qui œuvrent à la préservation, à la restauration, à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel réunionnais, qu'il soit matériel ou immatériel, et a mené ses propres actions dans tous ces domaines.

1. SOUTIEN AUX PORTEURS DE PROJETS, EN PARTICULIER ASSOCIATIFS

En matière de patrimoine culturel, la Région accompagne de nombreux acteurs, en particulier des associations, sur l'ensemble du territoire afin de toucher le plus large public possible au travers de projets variés. Ainsi, la collectivité a apporté son soutien financier à des acteurs présentant des projets de connaissance, de transmission et de valorisation du patrimoine culturel : éditions d'ouvrages divers, expositions, manifestations sur des thèmes mettant en valeur le patrimoine culturel et l'histoire de La Réunion (événements, commémorations, colloques, animations, ateliers, etc.), recherches historiques, réalisation de films documentaires, acquisition de matériel dans le cadre de projets patrimoniaux, confection de costumes traditionnels et de maquettes, petits travaux de restauration dans l'océan Indien, étude préalable à la création d'un centre d'interprétation culturel, création d'un site internet, réalisation d'une sculpture, etc.
En 2020, la Région s'est ainsi engagée à accompagner **46 porteurs de projets** pour 55 projets représentant un montant total de **291 830 €**.

933-312 - Subvention Fonctionnement Patrimoine
AE : 88 500 €
CP : 77 350 €

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

903-312 - Subvention Protection Patrimoine
AP : 34 330 €
CP : 100 020 €

2. RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTÉGÉ AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DÉTENUS PAR DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS OU DES ASSOCIATIONS

Dans le cadre du développement des actions en matière de réhabilitation du patrimoine culturel, la Région accompagne des projets de réhabilitation et de valorisation de sites ou de bâtiments **classés ou inscrits**, présentant un intérêt historique et/ou architectural, portés par des associations ou des propriétaires privés.
Ainsi, en 2020, la collectivité a choisi d'accompagner 3 projets dans le domaine de la restauration du **patrimoine protégé au titre des monuments historiques**.

Organismes / propriétaire	Opérations	Montant Total	Montant Région
Mme Marie-Louise Jacqueline Hoarau	Travaux de restauration de la toiture et travaux complémentaires sur la maison principale du domaine de Vallée à Saint-Pierre	435 000,00 €	87 000 €
La Fondation de La Salle	Restauration des vestiges de l'ancienne Ecole St-Charles : Etudes pour la création d'un projet de protection et de valorisation de l'édifice	144 250,75 €	15 000 €
Association Aide et Protection de l'Enfance et de la Jeunesse (AAPEJ)	Travaux d'urgence sur la Chapelle de l'ex Apeca	46 000,00 €	18 400 €

Concernant le programme « Mise en tourisme du Patrimoine culturel », il s'agit de la contrepartie nationale de la fiche FEDER "Mise en tourisme du Patrimoine Culturel" pour la période 2014-2020. L'objectif de cette fiche était d'accroître l'attractivité touristique de La Réunion en valorisant son patrimoine naturel et culturel.
A ce titre, a été retenu le projet de restauration des Salines de la Pointe au Sel. Le paiement de la contrepartie nationale de la tranche 2 du projet, géré par le GUEDT, a été effectué en 2020.

903-312 - Réhabilitation Patrimoine Protégé
AP : 120 400 €
CP : 194 026 €

903-312 – Mise en tourisme Patrimoine culturel
AP : 83 059 €
CP : 30 000 €

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

3. PLAN RÉGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES ET À LEURS GROUPEMENTS – PRR – SECTEUR DU PATRIMOINE CULTUREL

Un dispositif visant la réhabilitation, la sauvegarde, la transmission et la valorisation du patrimoine culturel a été adopté par la collectivité le 07 décembre 2010. Intégré depuis 2011 au sein du « Plan de Relance Régional », dispositif plus global d'intervention en faveur des communes et de leurs groupements. En matière de patrimoine culturel, le PRR permet ainsi la restauration, la réutilisation et la valorisation du patrimoine bâti ainsi que du petit patrimoine communal ayant un intérêt historique et/ou architectural.

En 2020, la Région Réunion a accompagné 4 communes pour un montant total de **778 584 €** dans le cadre du PRR – secteur patrimoine. Il s'agit de :

- **la Mairie de Petite Île** pour les travaux de réfection du toit terrasse de l'hôtel de ville ;
- **la Mairie de Saint-Leu** pour les travaux de réaménagement de bureaux en mairie centrale ;
- **la Mairie de Saint-Pierre** pour les travaux de Réhabilitation de la clôture du site Calbanons ;
- **la Mairie de Sainte-Rose** pour les travaux de mise aux normes, sécurisation et rénovation thermique de la mairie.

NB : Le Plan de Relance Régional est géré par la Direction « Égalité des chances, Emplois verts et Plan de Relance Régional ».

4. LES ACTIONS DE LA RÉGION EN MATIÈRE DE VALORISATION ET DE TRANSMISSION DU PATRIMOINE IMMATÉRIEL

Au-delà de l'accompagnement financier des porteurs de projet en la matière, la Région conduit ses propres actions de valorisation et de transmission du patrimoine culturel immatériel réunionnais.
En 2020, elle a notamment porté deux événements mettant en valeur ce patrimoine : la « Fête du Maloya » et la « Somen Kréol ».
Des interventions de la collectivité visant à mettre en valeur et à transmettre le patrimoine culturel réunionnais ont également été menées par le Service Régional de l'Inventaire (cf. Point 5. Service Régional de l'Inventaire).

4. 1. VALORISATION ET TRANSMISSION DU MALOYA - ÉDUCATION PATRIMONIALE

A l'occasion du 11ème anniversaire de l'inscription du Maloya au Patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO, la Région Réunion a organisé la **9ème édition de la Fête du Maloya** du 28 septembre au 05 octobre 2020 à destination du public scolaire et du tout public.

Au programme étaient prévus des ateliers d'**éducation patrimoniale** proposant des animations culturelles, artistiques et pédagogiques, dans plusieurs établissements scolaires de l'île durant 5 jours, en partenariat avec le Rectorat.
Dans ce cadre, **56 établissements dont 3 lycées** ont reçu des artistes et intervenants associatifs pour des prestations en lien avec les thématiques du maloya et du moringue. **3862 élèves de primaire** ont ainsi bénéficié de ces actions de transmission de notre patrimoine réunionnais.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

L'opération s'est également étendue le samedi 03 octobre 2020, à l'occasion d'**une journée « Grand Kabar Maloya Dan' rond »** organisée à Stella Matutina à Saint-Leu. Cette manifestation gratuite et ouverte à tous les Réunionnais a donné lieu à des concerts de Maloya dans l'auditorium, et à des ateliers et animations dans la cour du musée. Cet événement a réuni près de 2000 visiteurs, dans le respect des conditions sanitaires liées à la crise COVID.

4.2. VALORISATION ET TRANSMISSION DE L'IDENTITÉ CRÉOLE RÉUNIONNAISE

L'histoire, la culture, le patrimoine sont des vecteurs d'identification et de cohésion sociale. Les déterminants de la société réunionnaise ont pour noms les traditions culinaires, la langue créole, le séga, le maloya, les danses lontan, les créations artisanales et culturelles, l'architecture…Autant d'éléments d'un fonds commun, enrichis par le vécu et l'apport des générations successives.

Ainsi, à l'occasion de la semaine créole 2020, la Région a organisé avec des partenaires locaux une manifestation **« Somen Kréol »** déclinée à travers plusieurs manifestations culturelles dans différents lieux de l'île.
Du 21 au 25 octobre, ont donc eu lieu des manifestations (à Sainte-Marie, Saint-André, La Plaine des Palmistes, La Possession, Saint-Louis et Salazie) avec des animations culturelles, des spectacles, des ateliers, des visites, des films documentaires, etc.
Tout au long de cet événement, il s'est agi de mettre en avant les savoir-faire traditionnels, la cuisine réunionnaise et les légumes « lontan », la musique et les danses traditionnelles, et plus généralement le vivre ensemble réunionnais.

ATTRIBUTION FINANCIERE AUX ASSOCIATIONS EN 2020

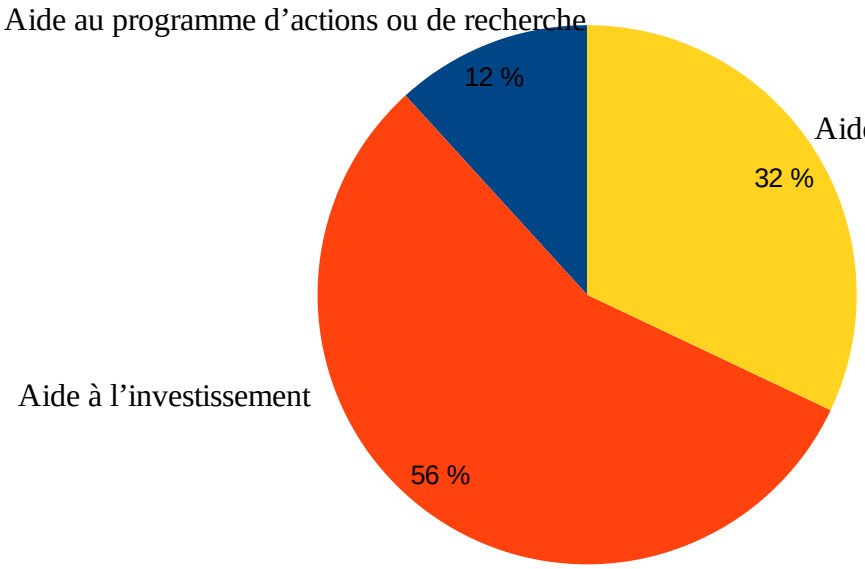

5.

SERVICE RÉGIONAL DE L'INVENTAIRE (SRI)

L'Inventaire général du patrimoine culturel a pour mission de "recenser, d'étudier et faire connaître" tout élément du patrimoine culturel français. Pour ce faire, les services en Région sont soumis, depuis le transfert en 2004 de cette compétence obligatoire, à une méthodologie et à des

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

normes nationales mises en place par l'État pour en garantir l'homogénéité et la rigueur. Le SRI de la Région Réunion est créé en 2014.

Les actions réalisées/prévues au programme 2020 :

5.1 - Missions techniques et organisationnelles

- Poursuite de la contribution de la Collectivité à GERTRUDE vers la version 2 en 2020 ;
- Poursuite du transfert et reprise des données de l'Inventaire de la DACOI vers le SRI ;
- Hébergement de la plateforme numérique GERTRUDE du SRI sur les serveurs de la société Atol CD – contrat d'AMO et mise à jour de la V1.4.4 à 1.9 Gertrude opérationnel au 1er trimestre 2021.

5.2 - Opérations d'Inventaire du patrimoine culturel

- Inventaire des Jardins Remarquables – développement de partenariat (association Jardins Créoles, CAUE, Jardin Planétaire) ;
- Inventaire des arbres remarquables (sous la coordination du CAUE) ;
- Numérisation de l'Inventaire Saint-Aubin de 1976 en vue de sa reprise dans GERTRUDE et sa diffusion au public (étant précisé que le projet d'exposition en partenariat avec la DAC Réunion-CRMH a été reporté en 2022);
- Inventaire du patrimoine littoral en réseau :
  - Les marines et ponts débarcadères de La Réunion - Finalisation ;
  - Le Chemin de Fer de La Réunion (CFR) - Tracé détaillé, identification des gares, haltes ponts et ouvrages d'art.

***NB** : la mise à jour de Gertrude vers la V.1.9 et son hébergement chez Atol CD permettra le versement en 2021 de l'ensemble des données des inventaires.*

Inventaire du patrimoine culturel immatériel (PCI)

Depuis 2016, l'Inventaire Régional du PCI de La Réunion est conçu par le Service régional de l'Inventaire comme un processus ouvert et évolutif. Il est alimenté par des enquêtes scientifiques ou par des demandes spontanées émanant de porteurs de cet type de patrimoine. Certaines enquêtes sont confiées à des associations ou des communautés de praticiens avec la participation de scientifiques. Cette démarche s'inscrit dans le large mouvement de réappropriation de la culture et de l'histoire réunionnaise. En 2020, quatre actions majeures concernant le PCI ont eu lieu :

- Restitution publiques aux partenaires :
  Suite au versement en février 2020 de la fiche « Séga de La Réunion » dans l'inventaire national du PCI, le SRI a organisé une restitution des travaux de recherches qui ont permis la rédaction de la fiche avec les contributeurs. 35 personnes représentant les communautés du séga étaient présents. Une émission de radio sur Réunion la 1ère a permis de diffuser cette restitution de nos recherches aux plus grand nombre.
  L'artiste Misty a créé pour l'occasion les paroles et la musique d'un séga. Deux projets ont également émergé : l'édition du cahier de partitions réalisée par le défunt Jules Joron ainsi qu'un ouvrage développant les problématiques soulevées lors de l'inventaire du Séga.
- Financement accordé par l'État : Le SRI a été lauréat de l'appel à projets du ministère de la culture et de la communication (MCC), direction générale des patrimoines (DGPat), département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique (DPRPS) pour la réalisation de 4 projets d'inventaire (2 pour La Réunion : le Bal tamoul et le Bouquet la tête

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

ainsi que 2 pour Mayotte : le Maulida shengé et la Poterie). Une première session de formation de 5 jours pour les acteurs culturels de Mayotte (18 participants-es) a été organisée par le SRI. La Subvention obtenue est de 5 950 €. Un partenariat entre le SRI et la Direction des Affaires Culturelles de Mayotte a permis d'obtenir un financement complémentaire de 8 090 €.

- Création du « Rézo PCI » : Afin de créer un réseau des acteurs réunionnais qui interviennent ou souhaitent intervenir en faveur du patrimoine culturel immatériel le SRI a organisé une journée de séminaire qui à réuni 13 participants-es. De nouveaux axes de travail avec nos partenaires sont en émergence.

- LabEurope Réunion : Depuis 2018, le SRI participe activement à la co-construction du LabEurope Réunion qui a pour objectif de faire émerger des initiatives culturelles et patrimoniales alternatives. Le SRI a contribué à la production d'une émission pour Radio Commons consistant à donner la parole à des acteurs-trices réunionnais-es engagés-es dans ce type de projets. 3 enregistrements de 40 minutes chacun sur les thématiques de l'agri-foresterie à Sans souci, le jardin partagé à Fayard et l'usage des tisanes à la Possession ont été réalisés. Des restitutions artistiques sont en cours de conception. Le SRI a également été associé à la conception de l'enquête Covid-19 consistant à donner la parole aux Réunionnais-es pour partager leur vécu du confinement. 55 retours d'enquêtes ont été validés.

NB : *A ce jour, 4 fiches PCI sont incluses dans « l'Inventaire national du patrimoine culturel immatériel » et 8 fiches d'inventaires sont accompagnés pour un versement en 2021 et 2022 : le Bal tamoul et le Bouquet la tête (La Réunion) ; le Maulida shengé, le Deba, la Poterie, le Tani-Malandi, le Shigoma et la fabrication du sel de Bandrelé (Mayotte).*

5.3 – Études

Le SRI réalise et coordonne des études qui participent à la connaissance du patrimoine culturel immatériel :

- Étude sur le Marronnage – approfondissement sur le cirque de Salazie
- Étude du Maloya, élément du patrimoine culturel réunionnais, inscrit par l'Unesco sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité. Réalisation : choix du prestataire et lancement de l'étude ; le volet 1 relatif à l'état des savoirs et à l'instrumentarium est achevé.

5.4 - Soutien aux porteurs de projets

Le SRI apporte son appui méthodologique, scientifique et technique aux porteurs de projets relevant de l'Inventaire. En 2020, trois (3) associations et quatre (4) projets ont été accompagnés.

5.5 - Soutien aux communes

En lien avec le service du Schéma d'Aménagement Régional - SAR, le SRI a accompagné en 2020 la Ville de Saint-Paul pour la création d'un SPR (Site Patrimonial Remarquable).

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

5.6 - Développement et médiation culturels

Le SRI favorise l'accessibilité des données qu'il produit et met à jour sur la connaissance du patrimoine culturel à travers :

1. Les Journées Européennes du Patrimoine **:**
   Dates : 18, 19 et 20 septembre 2020. Thématique : Patrimoine & Éducation - apprendre pour la vie

Compte-tenu du contexte de la crise sanitaire, deux manifestations ont été proposées au public et accessibles uniquement sur rendez-vous :

- Visite guidée de la Maison Foucque et de son jardin. Nombre de visiteurs : 174 personnes (dont 18 enfants. Budget : 1 517,92 €
- Exposition : Hommage à Hippolyte Foucque, présentée par l'Académie de La Réunion

2. Exposition « *Marronnages : Refuser l'esclavage au XVIIIe siècle à Bourbon* » : démontage de l'exposition installée depuis 2016 à l'Espace Culturel Sudel Fuma – Saint-Paul. Coût : 2 170 €
3. Edition de l'ouvrage intitulé « Le Barachois – Saint-Denis sur Mer, 1733-1963» Partenariat avec Monsieur Bernard LEVENEUR, Conservateur des antiquités et objets d'art, spécialiste de l'architecture, - article de G.Pignon : *Le service régional de l'Inventaire et la prise en compte du patrimoine culturel*. 202 pages - édité à 2500 exemplaires par Epsilon Editions pour un coût de 25 000 €.
4. Edition de l'ouvrage « Esclavage et marronnages – Refuser la condition servile à Bourbon au XVIII siècles ». 17 contributeurs sous la direction de G. Pignon & J-F Rebeyrotte – 204 pages édité à 2000 exemplaires par Riveneuve Editions pour un coût de 25 000 €.
5. Ile de La Réunion - Regards croisés sur l'esclavage 17894-1848 – 20 ans après, 2è Edition enrichie. Contribution de G. Pignon : *Le Marronnage à l'île Bourbon au XVIIIè siècle* . 288 pages, Epica Editions, Département de La Réunion.
6. Atlas de La Réunion rurale : Sous la direction de l'Université rurale de l'Océan Indien – 202 pages , Orphie Editions. A paraître en 2021. Contribution du SRI à la conception et réalisation du chapitre 5 de l'ouvrage coordonné par Maëlle Nicault (DADT) « Patrimoines et identités dans les mondes ruraux réunionnais ».
7. Conférence de Monsieur Franck Sénant, Conservateur régional des Monuments Historiques, « A bord des paquebots 50 ans d'arts décoratifs 1912 à 1962 – à la découverte des grands transatlantiques français. En partenariat avec la Confrérie des Gens de La Mer, conférence organisée dans les jardins de la Maison Foucque. 78 personnes – 1 004 €

903-312 - SERVICE RÉGIONAL DE L'INVENTAIRE
AP : 50 000 €
CP : 25 254 €

933-312 - INVENTAIRE GÉNÉRAL DU PATRIMOINE CULTUREL
AE : 116 430 €
CP : 35 905 €

« STRUCTURES MUSÉALES RÉGIONALES »

La pandémie de la Covid 19 n'a pas épargné le secteur d'activité des musées. L'impact de cette crise sanitaire et économique aura des conséquences durables sur la capacité des musées à remplir leur rôle culturel, social et touristique, et sur ses ressources financières. Désormais, les

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

musées régionaux doivent plus que jamais se réinventer pour pouvoir mener de front leurs missions d'intérêt général (mission culturelle, scientifique et éducative) en s'appuyant sur une gestion dynamique des structures.

1. GESTION DES MUSÉES RÉGIONAUX

Au cours de l'année écoulée, la SPL Réunion des Musées Régionaux assurant la gestion et l'exploitation des musées régionaux, a poursuivi sa réorganisation interne, notamment par la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance.
L'accompagnement de la collectivité demeure à travers :

- le maintien de la subvention d'exploitation annuelle de **6 286 695 €**
- une meilleure répartition entre les sites de cette enveloppe, tenant compte du nombre d'agents et de l'activité du site
- le maintien d'une subvention de **50 000 €** pour la programmation de spectacles au titre du dispositif GUETALI
- l'assistance dans l'optimisation des indicateurs d'activités des sites
- la mise en place d'une étude des publics au sein des quatre musées
- le recrutement de la directrice scientifique du MADOI, poste vacant depuis le départ en retraite du conservateur.
- la réalisation d'une évaluation financière et organisationnelle de la gestion des musées régionaux.

2 . DES MUSEES REGIONAUX AU SERVICE DES PUBLICS

2.1 Fréquentation des publics

En 2020, les musées régionaux ont accueilli **215 205** (contre 409 000 en 2019), dont **13 193 scolaires**. La fréquentation globale des musées régionaux a subi une baisse de **50%** par rapport à 2019.

Face à cette crise, la SPL RMR a appliqué une baisse des tarifs d'entrée pour les quatre sites pendant les vacances de juillet-août.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

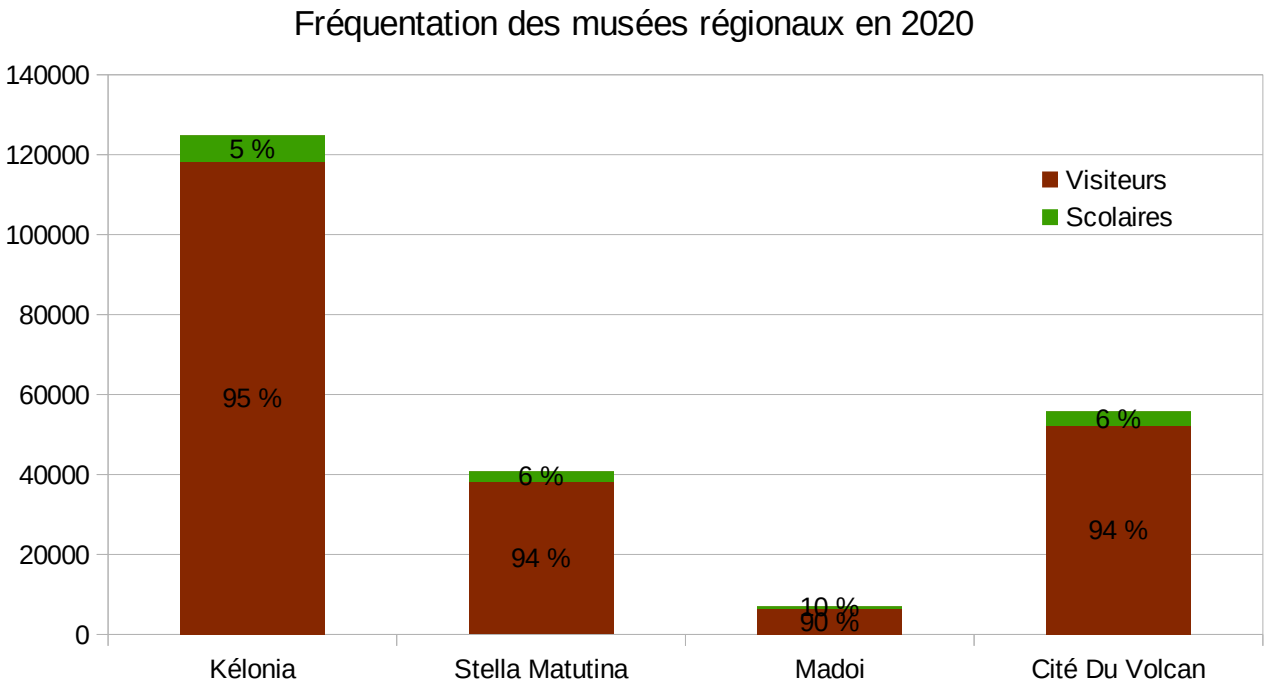

La mission première des musées régionaux est de permettre l'égal accès de tous les publics à la culture. Nos musées contribuent également à la diffusion des savoirs et à l'éducation des plus jeunes, grâce notamment aux nombreux ateliers pédagogiques et visites scolaires mis en place dans chaque structure.

2.2 Observatoire des publics

Les projets d'études des publics en cours en lien avec les structures muséales et les services culturels de la collectivité ont été poursuivis. Dans cette optique ont été lancées au cours de l'année :

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

- L'expertise et la mise en place de nouveaux tableaux de reporting des musées régionaux en partenariat avec la SPL RMR
- la réalisation d'une enquête des publics du dispositif Guétali
- la mise en place d'une enquête des publics de l'opération Village Maloya
- la construction et lancement d'une enquête des publics au sein des quatre musées régionaux sur une période d'un an.

2.3 Programmation culturelle de qualité offerte au plus grand nombre

De manière générale, compte tenu de la période de confinement, de l'application des mesures réglementaires de sécurité sanitaire dans les ERP, tous les sites ont dû réorganiser, réadapter et réduire leurs activités et les offres culturelles ; ce qui s'est traduit par :
- la prolongation des expositions temporaires à Stella et au MadoI
- la programmation de conférences à Stella, Cité du Volcan et Kélonia
- la présentation d'expositions temporaires à la Cité du Volcan, Stella et Kélonia
- la participation aux évènements récurrents (nuit sans lumière, soirée astronomique, festival du film scientifique, l'île aux trésors).
- l'organisation d'ateliers vacances et ateliers pédagogiques dans les 4 structures
- la programmation Guétali à Stella, programmation de spectacles et concerts à l'auditorium de Stella et de la Cité du Volcan.

2.4 Enrichissement et conservation du patrimoine de La Réunion

En outre, chaque site contribue, en plus de sa programmation, à la conservation et à la valorisation du patrimoine culturel et naturel réunionnais.
Une campagne de restauration de documents graphiques du musée Stella Matutina a été réalisée et livrée.
Le chantier des collections de Stella Matutina qui consiste à la dépollution et à la restauration de pièces industrielles destinées à intégrer le parcours de visite extérieur du site a démarré au dernier trimestre. Leur présentation au public est prévue au dernier semestre 2021.

3. DES PROJETS STRUCTURANTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES MUSÉES

En parallèle de l'activité des sites, la collectivité a poursuivi la modernisation et l'entretien des structures muséales régionales et la conduite de projets structurants pour la filière.

- Travaux de mise en sécurité de la maison de maître du Domaine de Maison Rouge : conduit grâce aux co-financements de l'État et de la Fondation du patrimoine par le biais de la Mission Stéphane Bern, les travaux de sécurité de la maison de maître ont débuté fin 2020 ET devraient s'achever au premier trimestre 2021.
En parallèle, une consultation a été lancée pour la réalisation d'un diagnostic patrimonial complet sur le site, afin d'estimer le programme de travaux de restauration du Domaine et de démarrer une réflexion autour d'un projet de valorisation.

- **Aménagement des réserves mutualisées dédiées aux collections du MADOI et du Musée Stella Matutina :** suite à l'acquisition d'un nouveau bâtiment dédié à l'accueil de ces futures réserves, une consultation pour la réalisation de l'étude de programmation a été lancée au dernier trimestre 2020.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

- **Report des expositions « Résonance, le Louvre à la Réunion »** en partenariat avec le musée du Louvre et le Conseil Départemental **:** initialement prévu pour mai 2020, cet évènement a été reporté à juin 2021 selon la même configuration: prêt du Musée du Louvre de 80 œuvres qui seront présentées au public dans deux musées régionaux, le Musée Stella Matutina et le Musée des arts décoratifs de l'océan Indien (MADOI). Ces expositions ont par ailleurs obtenu le label « Expositions d'intérêt national » décerné par le Ministère de la Culture et de la Communication.

En complément, la collectivité conduit chaque année des opérations d'entretien et de modernisation des équipements, notamment sur les bâtiments annexes de Stella : la villa Bédier, qui accueille le FRAC, et les bâtiments Laleu et Cevad, mis à disposition de la SPL RMR.

933-314 -Fonctionnement structures muséales
AE : 3 948 695 €
(+ acompte 2019 de 2 388 000 €, soit un total de 6 336 695 €)
CP : 6 326 695 €

933-314 -Fonctionnement autres organismes culturels
AE : 46 750 €
CP : 22 860 €

903-314 - Équipements structures muséales
AP : 250 000 €
CP : 69 943 €

903-314 - Études de grands projets
AP : 240 000 €
CP : 30 762 €

903-314 - Travaux structures muséales
AP : 50 000 €
CP : 142 526 €

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Bilan du programme

MUSIQUE

Intitulé du programme :

Accompagnement des acteurs culturels dans le domaine de la musique

Actions	Indicateurs de réalisation		Indicateurs de résultat		
	Réalisations financières	***Réalisations physiques***	***Quantitatif***		***Qualitatif***
Aide aux festivals d'envergure :	Montant engagé 62 600 €	5 festivals principaux	Public :	Nombre d'artistes et groupes :	Dynamisme de la création musicale de La Réunion.
		Festival Opus Pocus	1 335 spectateurs	5 groupes extérieurs et 9 projets réunionnais	Opportunité de découvrir des têtes d'affiche nationales et internationales pour le public réunionnais.
		Festival Electropicales et rencontres Pro Indian océan Hub	- une dizaine d'intervenants locaux et de métropole 5 structures festivalières	30 participants 1 100 vues sur la vidéo Indian océan hub – réseau de festival : -Maputo Electronico au mozambique 30 000 followers sur facebook -Electropicales à La Réunion_ 15 000 folllowers -Isla Social Club à Maurice	Propositions musicales éclectiques. L'objectif de ce réseau est de faciliter la circulation d'artistes émergents, coopérer sur les enjeux économiques communs et améliorer les process d'une industrie musicale en

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

				30 000 followers -CTEMF, Cape Town electronic - Music festival en Afrique du Sud 30 000 followers -kayamba à Mayote 1000	mouvement constant
		Festival Rock à la Buse Festival 100Kontest	427 personnes		Promotion des groupes « péï » auprés du grand public
			Fréquentation publique :250 personnes (jauge réduite)	4 groupes locaux 4 groupes extérieurs 8 concerts dessinés 2 expositions	Diffusion du rock local de l'Océan indien en Europe et en Amérique
			29 inscriptions dont (7 beatbox /15 beatmaking et 7 DJ) Nb sélectionnés : 20	1 braderie BD et vinyles 5 beatbox 8 beatmaking 7 DJ	Types d'actions : réunir les meilleurs beatboxers, beatmakers et DJ à La Réunion. L'objectif de cet événement est de remettre en avant les artistes et talents urbains réunionnais sur la scène locale et permettre un moment d'échanges artistiques et professionnels.
	Montant engagé 121 594,95 €	IOMMA (annulé et reporté en 2021)	– IOMMA (Indian Ocean Music Market) : 197 dossiers de candidature dont 79 groupes de La Réunion et 118 de l'océan Indien – > report en 2021.	26 groupes sélectionnés pour le IOMMA 2020	Synergies multi-partenariales. Développement d'actions de coopération internationales.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

	Montant engagé pour les actions culturelles dans le cadre du Festival Sakifo 50 000 €	Actions liées Festival Sakifo	Concert au foyer Albert Barbeau 500 personnes Actions en milieu scolaire 1258 élèves issus de différents colléges et lycées et le foyer 150 L'ISFI	1 concert 8 lieux de diffusion 4 classes, 4 concerts et 16 ateliers	Tremplin vers la professionnalisation Mise en réseau avec les professionnels et des labels musicaux Opportunités vers de nouveaux marchés et festivals Objectif : Faire découvrir un festival aux élèves permettre aux élèves de découvrir une discipline artistique (SLAM) et la capacité à prendre la parole en public
Soutien aux associations, et artistes œuvrant dans le secteur de la musique	387 200 € (hors festivals d'envergure locaux et actions d'export)	-31 acteurs culturels accompagnés	Exemples d'associations soutenues : Fatak, ARAC, Not 2 Musik, Nakiyava, Chokas, Markotaz etc		Création et diffusion de spectacles, résidences de création et de formation, autres concerts et festivals, programme d'activités.
Export (tournées, participation à des festivals, résidences hors Réunion)	34 423 €	8 tournées extérieures accompagnées	Shruti Music Cimendef, Markotaz Entonnoir du Rock Atelier 212 Ambiance léla Kiltir		Soutien aux projets de tournées d'artistes non accompagnés par la PRMA. Mise en réseau

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

		Concours des voix des outre-mer	12 candidats réunionnais dont 6 élèves de la classe de chant du CRR	2 candidats sélectionnés pour la finale à Paris Tony catherine et Cedric Nourry	avec des professionnels extérieurs. Une passerelle entre les territoires pour une mise en lumière dans le milieu de la musique, notamment à l'opéra véritable vecteur d'intégration sociale par la culture donner une vraie visiblité aux talents ultramarins chanteurs qu'ils soient autodidactes, en formation ou professionnels
Aide en Investissement	265 400 €	- Acquisition de matériel de musique - Aide à la réalisation d'albums -Aide à la réalisation de clip vidéo	- 36 projets accompagnés - 31 projets accompagnés - 6 projets accompagnés		Accompagnement d'une production musicale de qualité. Promotion et développement de carrière des groupes réunionnais.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Bilan du programme 2020

Intitulé du programme :
Schéma Régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant / Spectacle vivant (hors musique)
(schéma adopté le 1 juillet 2014)

Bilan du programme 2020 :

Actions	Indicateurs de réalisation		Indicateurs de résultat		
	Réalisations financières	Réalisations physiques	Quantitatif		Qualitatif
Pass Culture Jeunes	19 414 €	«Pass Culture Lycéens et apprentis» de février à décembre 2020	nombre de lycées : 19 nombre de CFA: 0 nombre de lycéens et apprentis : 935 nombre de sorties : 47	-	Évaluation réalisée auprès des établissements et auprès des lycéens
Guétali	696 122,67 €	Réalisation de septembre 2020 à juillet 2021	38 bénéficiaires	Total des représentations : 604	Développement du nombre de représentations de spectacles et accès à l'offre culturelle au plus grand nombre
« Réseau à l'Est » : pour le développement d'une offre artistique et de qualité à l'Est	85 000 €	Programmation de la salle Gramoun Lélé portée en partenariat Région/Théâtre les Bambous	De février à décembre 2020 (report jusqu'en mars 2021) : nombre de spectacles accueillis : 4 opérations et 28 spectacles nombre de représentations :16 nombre de spectateurs : 2153	Dont 1 opération reportée en mars 2021	Rééquilibrage de l'offre culturelle Accès des populations à l'art (médiation culturelle)

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Soutien au programme d'activités des salles de création et de diffusion	1 113 000 € 120 696€	Programme de soutien à la création locale, de diffusion pluridisciplinaire et de médiation et d'action culturelle auprès de la population Progamme spécifique Covid :	12 salles soutenues nouvelles directions ou renouvellement : Le Séchoir – le CDNOI travail autour de l'appellation scène d'intérêt nationale signée pour le Théâtre Luc Donat nombre de projets soutenus : 9 nombre de représentations : 28	-	Contribution des salles aux axes stratégiques du schéma
Dispositif d'aide aux projets de création / écriture / festivals	435 900 € (hors investissement)	Subventions attribuées aux compagnies pour les aides aux festivals, à l'écriture et à la recherche et les aides à la création et à la production artistiques	*aides aux festivals,à l'écriture et aides à la création et production artistique : 52 compagnies dont 32 théâtre, 16 danse, 4 cirque et art de la rue	* aides à l'investissement : 21 compagnies (pour un montant total de 118 700 euros) dont 14 pour le secteur du théâtre, 6 pour la danse, 1 pour le cirque et art de la rue *aides aux projets de formation : 3 compagnies (pour un montant total de 14 300 euros) dont 3 théâtre	Permet aux artistes de trouver les moyens et les conditions professionnelles afin de développer leur travail de création et d'en faire bénéficier le public le plus large possible. Favorise un accès aux ressources culturelles pour tous. Encourage le rayonnement régional des projets portés.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Promouvoir la scène réunionnaise et encourager sa diffusion	0 € (hors musique) (en raison de la crise covid)	Subventions attribuées aux compagnies de spectacle vivant pour l'export	0		Rayonnement des créations réunionnaises à l'extérieur
Accélérer la structuration et la professionnalisation de la filière spectacle vivant	0 € (pour mémoire 45 000 euros attribuée sur 2019-2020) animation ARACT	Mise en œuvre des axes de l' accord-cadre régional pour le développement de l'emploi et des compétences signé en 2018 avec 3 axes prioritaires : axe structuration de la filière, axe observation et axe professionnalisation	nombre de comités de pilotage : 3 nombre de comités techniques (observation-structuration-professionnalisation) : 4 nombre de groupe de travail : 4	plan d'actions Kolet' (ateliers , structuration, veille et accompagnement crise lancement de l'observatoire participatif partagé	Encourager la professionnalisation des acteurs de la filière, renforcer les compétences et expertises des personnels, anticiper les nouveaux besoins en compétences.
Améliorer la fonctionnalité des lieux existants	118 919€	Programme d'équipement des salles	5 salles accompagnées (équipement technique, scénique) - Lespas - Canter - Séchoir - Kabardock - Théâtre des Sables	-	Amélioration des conditions d'accueil 1 salle en régie directe : Salle Georges Brassens - Les Avirons

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Intitulé du programme : Soutien à la participation des acteurs culturels et artistiques réunionnais à l'espace créatif européen

Bilan du programme 2020 :

Actions	Indicateurs de réalisation		Indicateurs de résultat	
	Réalisations financières	**Réalisations physiques**	**Quantitatif**	**Qualitatif**
Programme de renforcement des capacités européennes	20 000 €	- signature de la convention application financière - partenariat triennale Relais Culture Europe et Région Réunion - ateliers de travail du Lab Europe Réunion en février et juin 2020 - ateliers de travail du groupe des co-constructeurs : réalisation d'un inventaire « le confinement et moi » , dépôt d'un dossier de coopération Erasmus+, réalisation d'une émission webradio - mise en place de deux groupes de facilitateurs (médias et culture) - participation au LabEurope Inter Régional - projet pilote UE/RUP : association de la Région au projet Archipels porté par l'Institut Français - intégration à la formation I-Team d'une réunionnaise	nombre d'ateliers : 5 nombre de réunions co-constructeurs : 23 participants aux ateliers et réunions : 80 nombre d'acteurs en formation I Team : 1 nombre d'acteurs ayant obtenu la certification formation I-Team : 1 nombre de personnes ayant répondu aux initiatives (inventaire + web radio = 80 + 200)	-renforcement de la capacité des acteurs dans la construction de projets de coopération européens

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

ENTREPRISES CULTURELLES

Bilan du programme 2020 :

Actions	**Indicateurs de réalisation**		**Indicateurs de résultat**	
	Réalisations financières	***Réalisations physiques***	***Quantitatif***	***Qualitatif***
Aides aux entreprises culturelles du secteur de l'édition	90 913,54 €	*Publication d'ouvrages*	*18 ouvrages* *5 entreprises aidées*	Diversité des genres : Œuvres du patrimoine littéraire, bandes dessinés, ouvrages historiques, documentaires, poésie, Beaux livres
Aides à la création d'emplois des entreprises culturelles	124 684 €	Créations d'Emplois	6 créations d'emplois 4 entreprises aidées dont 3 librairies indépendantes	Emplois de non cadre emplois en CDI
Aides aux investissements des entreprises culturelles et cafés culture	62 789,60 €	Acquisition équipement	2 entreprises concernées dont 1 librairies indépendantes locales	acquisition de matériels dont matériels informatiques
Aides au conseil extérieur des entreprises Culturelles	2 250 €	Aucune	1 entreprise aidée	Recherche de nouveaux débouchés

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

CULTURES RÉGIONALES

Bilan du programme 2020 :
Accompagnement des acteurs culturels dans le domaine des cultures régionales

Actions	**Indicateurs de réalisation**		**Indicateurs de résultat**	
	Réalisations financières	***Réalisations physiques***	***Quantitatif***	***Qualitatif***
Soutien aux associations et artistes œuvrant dans le domaine des cultures régionales	78 500 €	Manifestations culturelles.	Nombre d'associations accompagnées : 19 Nombre de manifestations : 19 Nombre de spectateurs : *non communiqué*	

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

SRLPLR - Bilan du programme 2020

Intitulé du programme :
Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise (adoption 18 novembre 2014)

Bilan du programme 2020 :

Actions	Indicateurs de réalisation		Indicateurs de résultat		
	Réalisations financières	**Réalisations physiques**	**Quantitatif**		**Qualitatif**
Aides aux entreprises d'édition et librairies indépendantes (Dispositif d'aide aux entreprises culturelles)	90 913,54 € aides à la publication 119 684 € aides aux libraires indépendantes	Nombre d'ouvrages édités, créations d'emploi	- aides à la publication, pour 19 ouvrages - aides aux librairies : 1 projet d'investissement(informatisation), 5 créations d'emplois en CDI. 3 librairies indépendantes aidées.		Baisse du prix du livre à la vente Renforcement et dynamisation réseau de librairies indépendantes locales
Aides aux maisons d'édition associatives	22 586 € aide à la publication	Nombre d'ouvrages édités	7 ouvrages édités par des maisons d'édition associatives		Choix des ouvrages par un comité de lecture composé d'experts.
Salon du livre de Paris	10 000 € subvention Frais engagés : préparation salon	Annulation (COVID - confinement)			
Salon du livre de Montreuil	20 000 € subvention	Salon adapté Covid : TV salon 24/24, Internet décentralisation sur réseau partenaire librairies et bibliothèques, maintien programmes rencontres en visio, achat et distribution livres		Présence de la Réunion dans le nouveau dispositif du salon : achat livres auteurs réunionnais, rencontres en visio avec scolaires, réalisation capsules vidéos	4 auteurs.trices remarquées, invité.es du salon : Joëlle Ecormier, Hipolytte, tatiana Patchama, Rémi Morel

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

		écoles Seine Saint Denis		diffusion chaîne TV , internet, flash info salon	
Opération Un livre Un transat Nouveau concept covid : Zistoir en vavang	20 000 € subvention	Adaptation covid : « zistoir en vavang », ateliers gratuits, pas de prêt de livres, approche en petite jauge qui permet une attention particulière et respect consignes sanitaires	3 sites : Stella St Leu, quartier Fayard St André, l' Eperon St Paul 5 jours d'affilée sur chaque site 21 intervenants sollicités 954 personnes concernées	Animations ludiques autour du livre, Ateliers gratuits d'écriture, d'illustration, de lectures à voix hautes, de médiation autour d'albums	L'opération est une réussite, elle a beaucoup plu, elle a répondu à un besoin de culture et d'expression artistique au sortir du confinement, La couverture médiatique a été au RV.
Labo des Histoires - Contrat Territoire Écriture	10 000 €	Convention Territoire Écriture	1519 participations 108 ateliers d'écriture créative (50 % en temps scolaire, 21% hors temps scolaire, 29 % jeunes en insertion) 27 en écoles primaires – 5 en collèges- 4 en lycées- 18 en lycées professionnels- 3 en centres de loisirs – 22 au RSMA -9 en foyer départemental enfance – 20 en médiathèques ou en lien avec évènements culturels	Territoires : 10 % en territoire rural isolé 20 % en REP 14 % en quartier Politique de la ville 15 intervenants	Depuis 2019, la Région Réunion accompagne le labo des Histoires dans la lutte contre l'illettrisme. Ses ateliers d'écriture créative a des résultats probants auprès du grand nombre de jeunes en décrochage scolaire et social qui sont touchés.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Atelier d'écriture en résidence Gallimard	8 000 €		10 écrivains stagiaires + 2 formateurs Hemley Boum, Jean-François Samlong		Atelier d'écriture de plus en plus apprécié par les écrivains.nes réunionnais.ses. Il a été encadré par Hemley BOUM, écrivaine camerounaise chez Gallimard Cet atelier s'est réalisé au MOCA, bonne couverture médiatique.
Aide à L'Écriture et à l'Illustration	69 900 €	53 dossiers déposés	8 aides accordées		3 aides en littérature, 2 aides en littérature jeunesse, 3 aides en Bande Dessinée
Aides aux associations pour l'organisation de manifestations autour du livre et des métiers du livre	114 500 € subventions	Réalisation de festivals, de formations, d'ateliers de lecture et écriture, ateliers de contes, exposition sur la langue créole...	Nombre de manifestations 9 Nombre de formations : 2 Nombre d'auteurs accompagnés pour déplacement sur résidence ou salons : pas de déplacement sur des Salons en 2020 (COVID), mais la version numérique du Salon de Montreuil a permis un accompagnement de 16 auteurs (capsule video et autres supports sur le suite web du Salon)		

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Réhabilitation de la médiathèque Benoite Boulard		Travaux d'aménagements – phase 2 Prolongation de l'avenant		Fréquentation	Qualité des aménagements

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

ARTS PLASTIQUES

Intitulé du programme :

Accompagnement des acteurs culturels dans le domaine des arts plastiques

Bilan du programme 2020

Actions	**Indicateurs de réalisation**		**Indicateurs de résultat**		
	Réalisations financières	***Réalisations physiques***	***Quantitatif***		***Qualitatif***
Soutien aux associations, et artistes œuvrant dans le domaine des arts visuels	160 844 €	36 associations ou artistes accompagnés.			Programme d'activités, exposition, édition, formation, équipement.. .
Soutien au Fonds Régional d'Art Contemporain	200 000 € (170 000 euros pour le programme d'activité -30 000 euros d'aide à l'équipement)		Nombre d'actions menées : 35	Public touché : 10 707 personnes	Qualité des expositions, qualité des actions et des partenariats.
Acquisition d'œuvres d'art	Aucune œuvre acquise en 2020- projet d'un chantier sur la valorisation de la collection existante, à démarrer en 2021				Œuvres exposées dans les locaux Région : bureaux, hall...

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

AUDIOVISUEL

Bilan du programme 2020

Actions	Indicateurs de réalisation		Indicateurs de résultat	
	Réalisations financières	***Réalisations physiques***	***Quantitatif***	***Qualitatif***
Poursuite du soutien aux associations organisatrices de festivals de cinéma	32 100 euros	*Festivals de cinéma*	*8 festivals* *6 communes concernées*	Œuvres inédites ou difficilement visibles dans les circuits commerciaux Certains territoires touchés peu exposés à l'offre cinématographique : Mafate, Cilaos, quartier de la Ravine des Cabris
Soutien à l'équipement des associations du secteur éducation à l'image	4 000 euros	*Constitution, renouvellement de parc matériel*	*1 association*	Matériel pédagogique de montage.
Poursuite du soutien aux actions d'éducation à l'image	22 493 euros	Dispositif « Cinekour cité»	1 stage complet d 'initiation aux métiers du cinéma de l'écriture à la projection (ateliers de scénario, ateliers d'initiation technique, initiation au son, au script, à l'assistanat de réalisation, à la manipulation du matériel, à la constitution d'un plan de travail et aux repérages artistiques)	Public jeune issu des 5 QPV de ola Réunion
		Dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma»	32 lycées participants 5784 lycéens et apprentis Chaque lycéen assiste à 3 séances dans l'année	Travail pédagogique en amont des séances Séances en salle de cinéma

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

FICHE PROGRAMME – CRR

Intitulé du programme : **2.3 – Le Conservatoire à Rayonnement Régional**

Actions	Indicateurs de réalisation		Indicateurs de résultat	
	Réalisations financières	***Réalisations physiques***	***Quantitatif***	***Qualitatif***
Ouverture du CRR à l'ensemble de la population		- Tarifs adaptés au contexte socio-économique des familles	% de familles ayant bénéficié de la gratuité ou du demi-tarif : **86 %** (exonération exceptionnelle à la rentrée 2020 pour tous les élèves réinscrits)	
		- Sensibilisation des élèves de la section danse des collèges alentour au CRR de St-Benoit à la danse classique et contemporaine	- Nbre de collégiens concernés : **12** - Inscription au CRR à la rentrée : **1**	
Garantie d'une qualité de l'offre artistique et pédagogique		- Renforcement de certains enseignements : formalisation du cursus du département Musiques traditionnelles / mise en place d'un 3ème cycle et du COP pour le théâtre, l'informatique musicale et la musique indienne / mise en place du parcours projet en informatique musicale		
	1 502 000 € investis	- Travaux de rénovation des centres de Saint-Benoit, Saint-Paul et Saint-Pierre		Offrir un environnement de travail plus adapté aux agents et usagers du CRR

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

				Répondre à la réglementation en matière d'accueil du public en situation de handicap
	511 000 € investis	- Acquisition d'instruments, matériels technique et scénique	Nbre d'instruments achetés : **19** Nbre d'élèves bénéficiaires de la location d'instruments à la rentrée 2020 : **193**	
Consolidation des actions de rayonnement sur le territoire		- Mise en place et poursuite des partenariats avec les acteurs culturels locaux situés sur toute l'Ile (salles de diffusion / musées / écoles de musique / partenaires publics...)	Nbre d'actions pédagogiques et artistiques proposées « hors les murs » : **12**	
Réhabilitation / Mise aux normes des centres du CRR	AP : 1 150 000 € CP : 1 043 275 €	- Réhabilitation / Mise aux normes CRR St-Pierre Coût d'opération : 12,1 M€ - Réhabilitation / Mise aux normes CRR St-Denis Coût d'opération : 7,9 M€ - Réhabilitation / Mise aux normes CRR-St Benoît Coût d'opération : 950 K€ - Reconversion du bâtiment Cimendef en CRR Ouest Coût d'opération : 6,293 M€	Surfaces réhabilitées : **2 710,50 m²** Surfaces construites : **480 m²** Surfaces réhabilitées : **4 077 m²** Surfaces utiles en reconversion : 2 127 m² dont **1 487 m²** dédiés au CRR Ouest	48 emplois consolidés dans le BTP

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

SREA - Bilan du programme 2020

Intitulé du programme :
Schéma Régional des Enseignements Artistiques (adoption 21 juin 2013)

Bilan du programme 2020 :

Actions	Indicateurs de réalisation		Indicateurs de résultat		
	Réalisations financières	Réalisations physiques	Quantitatif		Qualitatif
Cycle de formation séminaires responsables structures . 4 modules 2019-2020	Plan de formation 205 000 € marché Jeudi Formation Avenant prolongation marché	28 inscrits	Modules : management, travail d'équipe, le projet d'établissement, l'organisation et l'administration d'une structure, le social, le budget, les partenariats, le territoire	19 structures présentes 21 personnes engagées : 12 Diplômés d'Etat dont 9 issus du plan de formation SREA	Profils : responsables administratifs et pédagogiques, directeur-trice, enseignants, coordonateurs pédagogiques et artistiques Fort engagement Construction d'une pensée collective
Soutien aux écoles d'EA	143 247 €		9 écoles de musique, danse, cirque accompagnées dans leur programme d'activité ou d'équipement		Amélioration des conditions et programmes d'enseignement
SREA Accompagnement communes	Projet de création école municipale	5	Saint Philippe Saint Pierre Saint Joseph Cilaos Salazie		
SREA Accompagnement structures	Structures émergentes	5	Plaine des Cafres, Saint Philippe, les Avirons, Bois de Nèfles saint Paul, Cilaos		
Newsletter SREA + enquête impact covid sur les structures EA	Plan de formation 205 000 € marché triennal Jeudi Formation Avenant prolongation marché	2	Réseau des écoles de musique		

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Intitulé du programme : Patrimoine Culturel
Bilan du programme 2020 :

Actions	**Indicateurs de réalisation**	**Indicateurs de résultat**	
	Réalisations physiques et financières	***Quantitatif***	***Qualitatif***
- Soutien financier aux porteurs de projets, en particulier associatifs, en matière de Patrimoine Culturel	Nb d'associations aidées : 43 Nb de porteurs de projets hors associations : 3 Montants engagés : 291 830 €	Nb de projets financés : 55	Type d'actions : - Édition d'ouvrages - Réalisation d'expositions - Manifestations et événements - Petits travaux de réhabilitation etc.
- Restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques détenus par des propriétaires privés ou des associations	Nb de porteurs de projets : 3 Montants engagés : 120 400 €	Nb d'associations : 2 Nb de propriétaires privé : 1	Type de travaux : **restauration :** - de la toiture et travaux complémentaires sur la maison principale du domaine de Vallée à Saint-Pierre - d'urgence sur la Chapelle de l'ex Apeca **études**: - Etudes pour la création d'un projet de protection et de valorisation de l'édifice de l'ancienne Ecole Saint-Charles
- Plan régional d'aide aux communes – PRR Secteur Patrimoine culturel : restauration et valorisation du patrimoine bâti ainsi que du petit patrimoine communal ayant un intérêt historique et/ou architectural *(géré par la Direction « Égalité des chances, Emplois verts et Plan de Relance Régionall »)*	Nb de communes aidées : 4 Montants engagés : 778 584 €	Nb de bâtiments ou de sites patrimoniaux rénovés : 4	Type de travaux : réfection d'un toit terrasse / réaménagement de bureaux / réhabilitation d'une clôture / Mise aux normes, sécurisation et rénovation thermique

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

- Valorisation et transmission du patrimoine culturel immatériel :			
• **Maloya - Éducation Patrimoniale : « Fête du Maloya » :** (interventions dans les écoles & lycées, Village Maloya tout public à Stella Matutina)	Nb de communes concernées : 16 Montants engagés sur la totalité de l'événement : 160 976,47 € dont interventions artistiques et culturelles : 84 100 €		Publics concernés : scolaires (5 à 18 ans) + tout public Type d'animations : Ateliers, spectacles, conférences
* Interventions dans les écoles / lycées	Nb d'établissements scolaires concernés : 56 (53 écoles et 3 lycées) Nb d'élèves de primaire concernés : 3862 écoliers	Nb de livrets sur les instruments traditionnels distribués : 4 000	Type de publics concernés : scolaires
* Événement tout public « Village Maloya »	Nb de communes concernées : 1 (Saint-Leu)	Public : 2 000 personnes Nb de spectacles / groupes musicaux : 9 Nb d'ateliers / animations : 15 stands	Type d'animations : expositions, rencontres, échanges entre les scolaires et des artistes, diffusion de films, conférences, ateliers pratiques, animations
• **Identité créole réunionnaise : « Somen Kreol » :**	Nb de communes concernées : 6 (Sainte-Marie, Saint-André, La Plaine des Palmistes, La Possession, Saint-Louis, Salazie)	Nb de public : 1 800 personnes cumulées sur les 6 manifestations	Type de publics concernés : tout public Type d'animations : ateliers, animations musicales et danses, expositions, spectacles, ...

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Fiche Bilan programme - 2020

Intitulé du programme :

- Service Régional de l'Inventaire- SRI

OPÉRATIONS	BUDGET	OUTILS DÉVELOPPÉS	VISITEURS	OBSERVATIONS
Missions tech / organisationl				
Gertrude II AME (cotisation de la collectivité)	13 900 €	Hébergement de Gertrude et AMO pour son installation et opérabilité sur les serveurs d'Atol CD.		AMO d'Atol en 2021 et partenariat avec le SRI de la Région Nouvelle Aquitaine – Poitiers.
opérations d'inventaire				
Inventaire des arbres remarquables		Création d'un site dédié et sa diffusion par le CAUE.	352 arbres inventoriés.	Partenariat CAUE Convention prévue en 2021.
Inventaire des marines et ponts débarcadères	(Subv. SPC)	Finalisation de l'inventaire.	7 marines identifiées et documentées.	partenariat Confrérie des Gens de La Mer.
Inventaire du chemin de fer		Etude des 126 km du tracé identification et localisation des gares, haltes ponts et ouvrages d'art.		Partenariat ADR & Association Ti Train.
Médiations culturelles				
Journées Européennes du Patrimoine - JEP	1 517 €	12 Visites commentées de la maison Foucque, 1 exposition Hommage à Hypolite Foucque : sa vie & son œuvre – Académie de La Réunion.	174 visiteurs dont 18 enfants. 57 visiteurs refusés pour respect des règles sanitaires.	18, 19 & 20 sept. 6ème participation du SRI Partenariat avec le Rectorat.
Exposition « Marronnages : refuser l'esclavage à l'île Bourbon au XVIIIème siècle »	2 170 €	Démontage de l'expo installée depuis 2016 à l'Espace Culturel Sudel Fuma.		Stockage de la scénographie dans les réserves de la RMR. Remontage adapté à Salazie en 2021.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Séminaire de travail pour la création d'un réseau des acteurs du PCI à La Réunion.		Présentation de la convention 2003, fiche inventaire, méthodologie, terrain. Mise en œuvre de la création d'un « Rézo PCI ».	13 participants (8 femmes et 5 hommes) 4 fiches versées depuis 2017 à l'Inventaire national du PCI-Ministère de la Culture.	La création d'un réseau est un processus lent. Le contexte sanitaire oblige à le penser via le digital. Cet outil est nécessaire pour fédérer et optimiser les initiatives de nos partenaires pour la connaissance et la valorisation du Pci.
Restitution fiche inventaire « le séga à l'Ile de La Réunion »		Création d'un conte par les rédacteurs de la fiche pour présenter la démarche PCI et la fiche Séga.		Cette restitution a permis la rencontre intergénérationnelle, l'enregistrement d'une émission radio et inspirée l'artiste Misty pour la création d'un nouvel album assorti d'un clip.
Soutien aux porteurs de projets		3 Associations et 4 projets patrimoniaux ont obtenu le soutien méthodologique, scientifique et technique du SRI.		Les données produites par ces acteurs du patrimoine sont intégrables dans Gertrude.
Soutien au Communes		1 Commune (St-Paul) accompagnée dans son projet de création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR).		Le soutien du SRI permet au communes une meilleure prise en compte de leur patrimoine au sein du PLU.
Travaux de Commissions Commission Régionale Patrimoine et Architecture – CRPA et sa délégation permanente		4 avis présentés à la commission par le conservateur 4 dossiers présentés en Délégation Permanente de la CRPA.	18 membres convoqués par la DAC.	Les travaux du SRI se situent en amont de la CRPA et permettent de proteger des éléments de notre patrimoine. 3 édifices inscrits à l'inventaire

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

				supplémentaire des Monuments Historiques.
Editions Edition de l'Atlas des ruralités de La Réunion		Contribution du SRI au chapitre 5 « Patrimoines et identités dans les mondes ruraux réunionnais » rural, sa caractérisation et sa protection.	3 chercheurs du SRI auteurs de 7 articles.	A paraître au 1er trimestre 2021. Présentation de l'ouvrage dans le cadre de l'Université Rurale – St Joseph en décembre 2020.
Marronnages : refuser l'esclavage à Bourbon au 18è siècle	25 000 €	Sous la direction et la coordination éditoriale du SRI. 2ème ouvrage de la collection *Histoire & Patrimoine* créée par le SRI en 2017.	17 auteurs ; 204 pages avec illustrations & iconographie 1000 exemplaires livrés en avril 2020.	Ouvrage sélectionné pour le prix Maryse Condé 2020.
Le Barachois Saint-Denis sur Mer, 1733-1963	25 000 €	Création d'une collection Inventaire du patrimoine – 2è ouvrage édité en partenariat avec B. Leveneur.		Acquisition de 1000 exemplaires distribués dans les lycées et collèges.
Etudes Etude sur maloya et la diversité de ses pratiques contemporaines	100 000 €	Volet 1 achevé en 2020 et poursuite de l'étude qualitative et quantitative en 2021.	coordination et animation 1 agent SRI. Participation des communautés de praticiens dans le respect de la convention UNESCO de 2003.	Groupement mandataire rassemblant historien, anthropologue, ethnomusicologue, médiateur du patrimoine.
Etude sur le patrimoine de l'enfermement	100 000 €	constitution du cahier des charges et des pièces administrative du MAPA.		projet reporté en 2021

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

MUSÉES

Intitulé du programme :
Structures muséales régionales

Les actions réalisées au programme 2020 :

1/ Ensemble des structures :
- Délégation de Service Public avec la SPL RMR :
  - Lancement d'une mission d'évaluation organisationnelle et financière de la gestion des musées régionaux
- Observatoire des publics :
  - Poursuite du travail d 'accompagnement de la SPL RMR sur les méthodes de recueil des chiffres de fréquentation des musées régionaux
  - veille et analyse des chiffres de fréquentation des musées régionaux et dispositifs culturels menés par la collectivité
  - Lancement d'une nouvelle étude des publics sur les 4 sites muséographiques en lien avec la SPL RMR sur une période d'un an. Démarrage en septembre perturbé par la crise sanitaire.
- Lancement de la consultation du projet d'aménagement des réserves de collections mutualisées du MADOI et du musée Stella Matutina
- Exposition « Résonance – le Louvre à La Réunion » : report des dates, ouverture en juin 2021

2/ Musée Stella Matutina :
- Enrichissement et conservation des collections Musée de France :
  - poursuite du chantier des collections du musée : attribution des marchés et démarrage des travaux de dépollution et de restauration des pièces de collections
  - poursuite du chantier des collections du musée : campagne de constats d'état sur les documents graphiques et notification des marchés de travaux

Programme d'activité du musée :
- Programmation scientifique :
  - prolongation de l'exposition Séga en partenariat avec le PRMA
  - la chasse aux trésors
  - 3 expositions in situ :
    - « Commérage dans la baignoire » porté Opus Galerie, exposition collective contemporaine de 8 artistes locaux ;
    - « O mon Héro » porté par la Compagnie Nektar, qui s'articulait autour des super-héros dans nos sociétés. Cette exposition se tenait à la prison du Port avec les détenus ;
    - « les visages de l'océan Indien »
  - ateliers et événements scientifiques et culturels à destination du grand public et des scolaires
- Manifestations et événementiels :
  - participation aux manifestations régionales maintenues : les ateliers vacances, les journées Européennes du patrimoine, la soirée astronomie et la nuit des musées, les concerts et la programmation du dispositif régional « Guétali » au dernier trimestre 2020, accueil du Village Maloya
- Partenariats :
  - partenariats conclus avec le PRMA, Monticket.re, la DAAC rectorat, l'OTI Ouest, le Séchoir et le Groupe Excellence (Leclerc), Aéroport Roland Garros, Groupements hôteliers, FRT, Grand Raid (*concerne tous les sites communication RMR*)

3/ MADOI :

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

- Démarrage du chantier de mise en sécurité de la maison de maître de Maison Rouge
- Publication du marché d'étude de diagnostic complet du Domaine de Maison Rouge
- Enrichissement et conservation des collections :
    - Recrutement du nouveau directeur scientifique du MADOI
    - traitement anti-termite dans les réserves actuelles afin de protéger les collections

Programme d' activité du MADOI
- Programmation scientifique :
    - exposition temporaire sur le site de Saint-Louis : « Regards croisés sur le XIXème siècle »
    - la chasse aux trésors

- Événements spécifiques :
    - visites thématiques accompagnées de jeux dans les espaces extérieurs
    - participation aux manifestations nationales autour de la culture et du patrimoine : Nuit des musées ; La classe, l'oeuvre ; Les journées européennes du patrimoine
    - évènementiels : fête du Café
    - Partenariat avec la Coopérative de café Bourbon Pointu et les associations de quartiers

4/ Kélonia:
- Programmation scientifique et culturelle :
    - Suivi aérien des populations du littoral Ouest
    - Suivi de l'impact des déchets plastique
    - Développement du programme de photo-identification : participation au groupe de travail international Photo-Identification
    - Développement de la base de Données TORSOOI
    - Poursuite du programme pilote d'étude du comportement des immatures par camera miniature embarquée et 360°
    - 2 expositions : prolongation de l'exposition « OusaOUva », la migration des tortues marines - nouvelle exposition débutée juillet 2020 : « Tortues et Thalasso 2.0 »
    - manifestations annuelles et périodiques : journées des tortues marines
- Événements spécifiques :
    - la chasse aux trésors
- Partenariats :
    - partenariat avec des institutions locales, nationales et internationales
- Conférences et publications :
    - tour d'horizon des suivis scientifiques à la Réunion présentée par Globice et EDTM : « cétacés et tortues marines »
    - visio-conférence et diffusion Facebook sur les tortues marines du lagon
    - diffusion d'une vidéo de sensibilisation lors de la fête de la Science
- Formations :
    - Formations des Enseignants : pré-visites avec notre professeur relai Mme Boutoux.
    - Formation des gendarmes chargés du suivi de la reproduction des tortues marines sur les îles Eparses
    - Formation des Observateurs des Pêches et des VSC des Taaf
    - Encadrement d'étudiants maintenu malgré le confinement : l'accueil de stagiaires de tous niveaux se poursuit pour contribuer à leur formation et participer aux études menées par Kélonia et ses partenaires.
    - Formation Nécropsie auprès du réseau échouage et acteurs mahorais travaillant sur les tortues marines
    - Formation à la biologie et au suivi des tortues marines sur Nosy Ankao à Madagascar avec la fondation Times & Tides

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

5/ Cité du volcan :

- Réalisation de la mission de conception des équipements muséographiques de la CDV
- Enrichissement des collections :
    - Acquisition d'un lot d'archives audiovisuelles sur les éruptions du Piton de la Fournaise d'Alain Gérente

Programme d'activité de la CDV :

- Programmation scientifique :
    - prolongation de l'exposition hors les murs : « sous l'Océan, la vie secrète d'un volcan »
    - exposition itinérante : « Nature » exposition installée dans les jardins de la Cité du Volcan de photos professionnelles de Jean-Luc Allègre présentant la biodiversité dans tous ses états
    - exposition temporaire : « des îles et des volcans »
    - 7 expositions artistiques et artisanales dans les loges
    - ateliers vacances
    - les journées Européennes du patrimoine

- Manifestations et événementiels :
    - soirée astronomie, nuit des musées,
    - organisation de visites thématiques, ateliers scientifiques pédagogiques et animations périodiques
- Événements spécifiques :
    - Évènement annulé, cause COVID-19 : Scienc'a Musée ; Festival du film scientifique ; Chasse aux météorites ; Projet FRIPON
    - Événements maintenus : Finale des 24h de l'innovation ; l'Ambians'Volcan, Fèt Gran Mèr Kal
    - Concours de photos dont 242 participations : exposition de 11 photos gagnantes installée le long de la passerelle menant à l'Auditorium
    - exposition « Hors les murs » localisée à Sainte-Rose.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Bilan du programme 2020

Actions	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	
	Réalisations physiques	***Quantitatif***	***Qualitatif***
Accès à la culture pour tous	- fréquentation des musées régionaux	- 215 205 visiteurs dans les musées régionaux	-Baisse considérable de la fréquentation des musées due à la crise COVID-19 (musées fermés de mi mars à fin mai)
Éducation à la culture et au patrimoine	- programmation d'animations, ateliers et visites à destination des scolaires	- 13 193 scolaires dans les musées régionaux	Atelier impacté par les conséquences de la COVID
Programma-tion scientifique	- expositions temporaires dans les sites et hors les murs - partenariats et participation à des conférences et colloques régionaux, nationaux et internationaux	- 25 conférences ont été organisées sur tous sites confondus	- En raison de la crise sanitaire, les expositions temporaires ont été prolongées sur tous les sites
Diffusion de la culture	- Dispositif Guétali au musée Stella Matutina et ouverture des « Scènes régionales »	- 1 075 spectateurs ayant assisté aux représentations du Guétali à Stella pour 7 concerts programmés	Manifestations recueillant un impact médiatique positif avec une fréquentation en progression constante

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

SPORT

Le secteur sportif n'a pas été épargné par une année 2020 marquée par les conséquences dramatiques de la crise de la Covid 19 sur la pratique sportive.
Face à ce constat et afin de marquer son soutien et son engagement en faveur des acteurs du mouvement sportif local, la collectivité régionale a fait le choix de maintenir l'enveloppe budgétaire votée en Mars 2020 et d'attribuer les montants concernés dès le mois de mai 2020 ceci, sur les mêmes bases que l'année 2019.

Cet exercice budgétaire particulier, aura permis d'une part, de rassurer les ligues et comités sportifs du soutien de la Région à leurs côtés et d'autre part, de leur permettre d'engager des actions qui pourront être planifiées et réalisées non-seulement sur l'année 2020, mais également sur l'année 2021, ceci en fonction de l'évolution de l'épidémie et des autorisations de pratiques sportives arrêtées par les instances décisionnelles respectivement concernées.

En ce qui concerne les orientations de la politique sportive régionale, les actions programmées et réalisées au cours de l'année 2020 s'inscrivent dans la continuité des actions menées jusque-là.

On peut ainsi distinguer :

- L'importance de l'enveloppe budgétaire consacrée au soutien à l'investissement dans le domaine du sport local, grâce au Plan de Relance Régional.

- Le soutien aux actions du mouvement sportif local à travers l'aide au financement du programme d'activités des ligues et comités sportifs.

- Le maintien des actions d'investissement nécessaires à l'entretien et à la mise aux normes des équipements sportifs

- Les projets sportifs réalisés en lien avec le CREPS de La Réunion, pour valoriser le développement de la très haute performance sportive et structurer les actions de préfiguration mises en œuvre dans le cadre de l'Institut Régional du Sport de l'Océan Indien (IRSOI)

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Le total des **engagements** a représenté une enveloppe de plus de **34,7 millions d'euros de 2010 à 2020**, avec un engagement spécifique de **2,8 millions pour l'année 2020.**

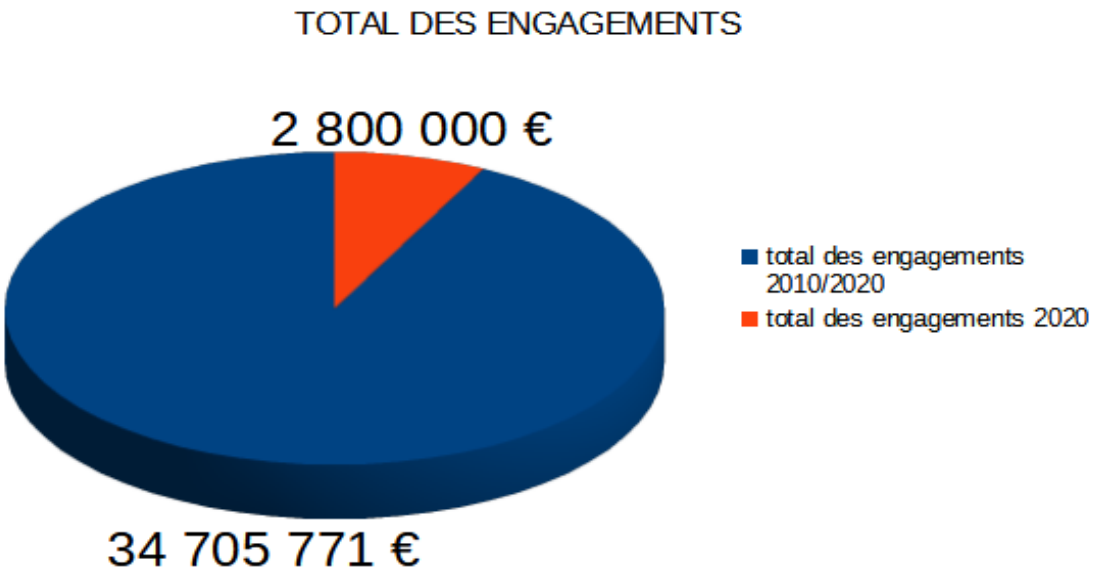

Le total des **mandatements** a représenté une enveloppe de plus de **33 millions d'euros de 2010 à 2020** avec un engagement spécifique de **3,1 millions d'euros pour l'année 2020.**

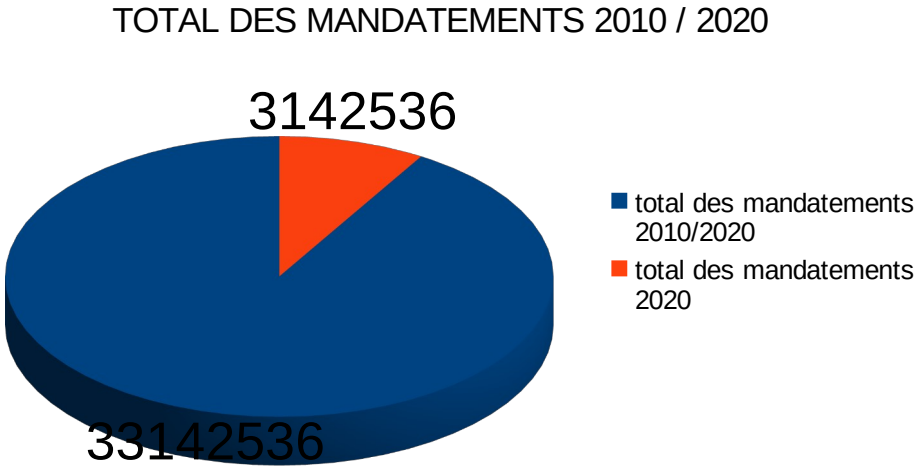

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

« LA POLITIQUE SPORTIVE DU CONSEIL RÉGIONAL S'ARTICULE AUTOUR DES GRANDS AXES SUIVANTS »

1. RESPONSABILISER LE MOUVEMENT SPORTIF RÉUNIONNAIS

1.1 – Soutenir le développement des organismes sportifs régionaux

Dans ce contexte de crise sanitaire, le maintien de l'aide régionale à destination des ligues et comité sportifs a été une priorité.
La mise en place d'un cadre partenarial et financier globalisé a permis aux ligues et comités, principaux acteurs de la politique sportive locale, d'assurer une programmation annuelle effective, ou de reporter les actions non-réalisées.

Ce dispositif a permis le développement de la pratique sportive autour d'axes clairs, et a conforté celle-ci sur du moyen et long terme.

Ainsi, 67 ligues et comités ont bénéficié de cet accompagnement dans le cadre de leur programme d'activités annuel, pour de la **formation des cadres et des athlètes**, des **manifestations exceptionnelles**, et l'**acquisition d'équipement pédagogique et de compétition.**

Une aide consacrée au suivi médical des sportifs de haut-niveau a été versée au CREPS de La Réunion désormais en charge de ce projet.

Globalement, une enveloppe de l'ordre de **18,9 millions d'euros a été consacrée au secteur des ligues et des comités sportifs de 2010 à 2020, avec une enveloppe spécifique de 1,5 millions d'euros pour l'année 2020.**

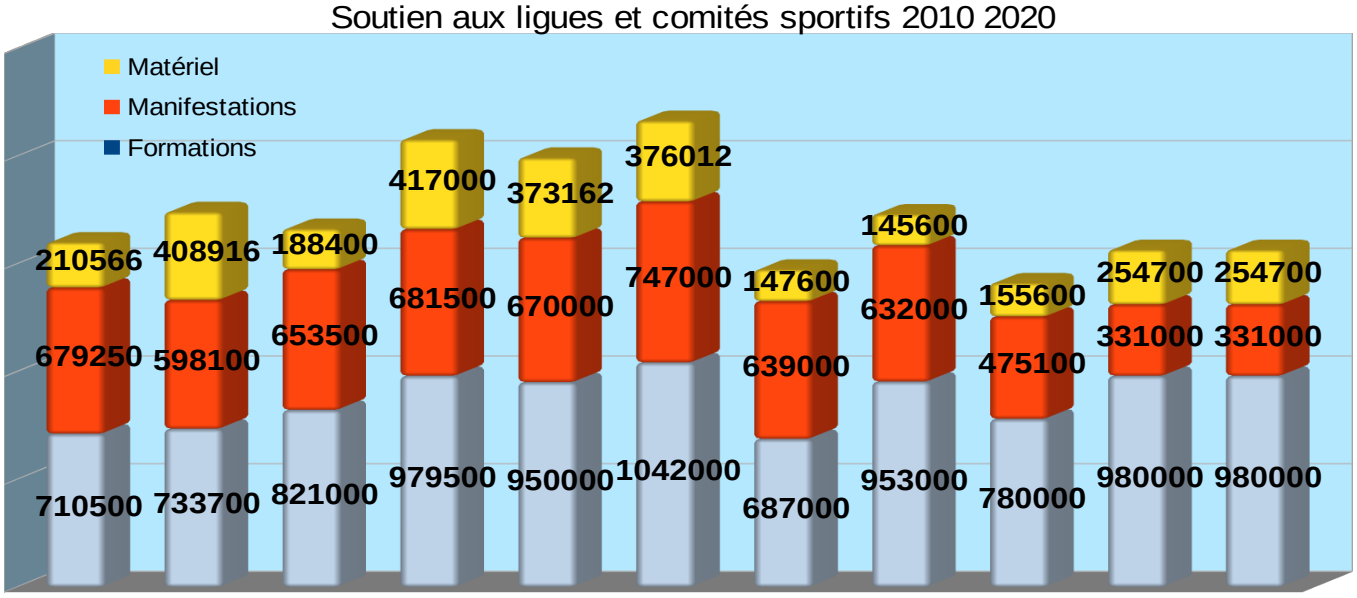

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

« Subvention fonctionnement sport global »
933
AE : 2 290 137 €

« Subvention fonctionnement sport ligues et comités »
933
AE : 1 772 280 €
CP:1 919 533 €

« Subvention équipement sport »
903
AP : 361 641 €
CP : 428 356€

1.2- Les classes APN

La Région en liaison avec le Rectorat a initié un programme pilote à travers la mise en place de classes « Activités de Pleine Nature : APPN » en direction des élèves des lycées professionnels et des lycées d'enseignement généraux.

L'objectif de cette opération est de permettre à ces lycéens qui souffrent d'un déficit d'enseignement en E.P.S. sur l'année, du fait de leur participation à des stages en milieu professionnel, de bénéficier d'un minimum de formation sportive tout en leur offrant l'opportunité de s'initier à des Activités Physiques de Pleine Nature dans des conditions idéales de découverte, d'épanouissement et d'apprentissage de la vie de groupe.

L'originalité et la force de ce dispositif résident surtout dans sa mise en œuvre, puisque le matériel nécessaire a été confié aux ligues et comités de pleine nature, de manière à garantir leur plein emploi pendant et en dehors des heures scolaires, et à pouvoir développer à terme de véritables pôles d'entraînement et de perfectionnement de pleine nature.

En ce qui concerne les projets qui n'auront pas pu avoir lieu en 2020, les groupes scolaires concernés pourront prétendre à un report en 2021, de l'utilisation des crédits affectés et non consommés .

Ainsi de 2010 à 2020 le budget consenti pour aider à la réalisation de l'ensemble de ces activités s'est élevé à 777 500 €, comprenant pour l'année 2019/2020, une enveloppe de 86 000 € en direction de 26 lycées (19 en 2010).

« Subvention APN »
933
AE : 86 000 €
CP : 68 500 €

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

« FAVORISER LA MOBILITÉ DU MOUVEMENT SPORTIF ET SOCIO-ÉDUCATIF VERS L'EXTÉRIEUR »

1. LES DÉPLACEMENTS AÉRIENS : FAVORISER LES ÉCHANGES SPORTIFS ET SOCIO-ÉDUCATIFS

Le secteur de la mobilité sportive a été particulièrement impacté par la crise sanitaire. La majorité des déplacements aériens ont pu avoir lieu uniquement entre septembre 2020 et décembre 2021.

En ce sens, très peu de disciplines ont pu participer aux traditionnels championnats qui étaient prévus comme des étapes importantes, surtout dans la perspective d'une qualification aux jeux olympiques de Tokyo.

Néanmoins, la mobilité sportive a toujours été à la fois une contrainte pour les sportifs locaux et un facteur clé de succès pour leur carrière et leurs résultats sportifs.

Compte tenu du handicap que constitue l'éloignement, lequel pèse lourdement sur les échanges sportifs et le développement de la pratique sportive de haut niveau, la Région a maintenu son partenariat avec l'ORESSE (l'Office Réunionnais des Échanges Sportifs et Socio-éducatifs) pour contribuer à la mise en œuvre de la mobilité sportive en faveur des meilleurs athlètes réunionnais.

Le partenariat financier mis en œuvre avec cet organisme a mobilisé, entre 2010 et 2020, une enveloppe de **2 030 000 €, avec une enveloppe budgétaire de 150 000 €** en 2020 dont l'utilisation pourra se faire également sur l'exercice budgétaire 2021.

2. FAVORISER LES FILIÈRES DE PRÉ-FORMATION ET LES ÉTUDES SECONDAIRES DE HAUT NIVEAU

La filière de pré-formation s'articule autour des deux axes principaux concernant le football :

- Les actions préparatoires dans le cadre de centres de perfectionnement sportifs (C.P.S.) mis en place dans les différentes communes de l'île.

- Le fonctionnement du Centre Régional de pré-formation à l'annexe du CREPS de la Plaine des Cafres pour les Jeunes de 13 à 15 ans en partenariat avec le Rectorat, la Fédération Française de Football et le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

La Région a également apporté son soutien aux CPS de la Ligue Réunionnaise de Hand-ball en vue de renforcer sa politique de détection et de structurer ses filières de Haut Niveau déjà très performantes.
De plus, les lycéens non boursiers, désirant poursuivre des études secondaires sportives dans des filières de haut niveau ou des structures agréées en Métropole, ont pu bénéficier d'une aide spécifique, pour leurs frais pédagogiques et d'hébergement, calculée en fonction du barème des revenus familiaux, ainsi que la prise en charge de leurs déplacements aériens.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

De 2010 à 2020 c'est 893 lycéens, qui ont ainsi été aidés, et c'est une enveloppe globale de plus de **3 millions d'euros** qui a été affectée aux lycéens et aux sportifs de bon niveau, à travers la répartition financière suivante :

- Centre de pré-formation et Centre de perfectionnement sportif : **2 440 000 € dont 120 000 € en 2020.**
- Bourses d'études secondaires sportives : **2 309 204 dont 177 887 € en 2020** représentant un total de 893 bénéficiaires dont 60 pour l'année scolaire 2019/2020

FINANCEMENT DES BOURSES SPORTIVES AUX LYCÉENS
2010 / 2020

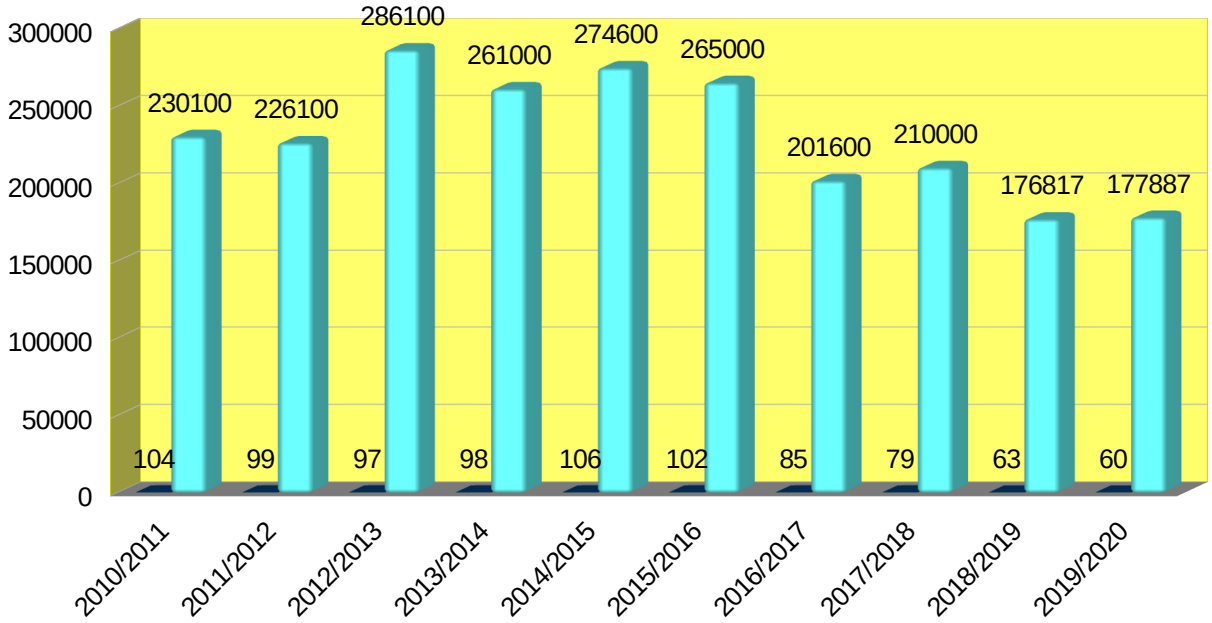

« Eudes secondaires sportives »
933
AE : 200 000 €
CP : 177 887 €

3 - FINANCEMENT DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

Les manifestations et épreuves sportives organisées par les ligues, comités, clubs, et autres opérateurs sont des temps forts incontournables pour les échanges et compétitions, et pour l'élévation des niveaux sportifs de nos athlètes locaux.
Pour l'année 2020, compte tenu de l'annulation de la majorité des manifestations prévues, un délai de réalisation supplémentaire sera accordé pour les structures qui en feront la demande.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

CONSTRUIRE ET MAINTENIR LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DES LYCÉES ET SOUTENIR LA RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX D'INTÉRÊT RÉGIONAL

1. LES AIDES À L'ÉQUIPEMENT SPORTIF DES COMMUNES

L'effort financier de la Région en matière de soutien à l'équipement sportif des communes en **2020** s'inscrit dans la volonté affichée de mobiliser le Plan de Relance Régional et de relancer la commande publique.

Il représente de **2010 à 2020** un effort de la collectivité de plus de 125,6 millions euros.

Il est à noter que la majorité des subventions attribuées a été consacrée à la rénovation d'équipements sportifs communaux.

En 2020, l'intervention de notre collectivité dans le domaine du bâti des équipements sportifs a porté sur deux volets :

- la réalisation d'équipements complémentaires ou des remises aux normes des équipements existants des lycées,
- les travaux liés aux nouvelles compétences de propriétaire pour les bâtiments des CREPS

Les réalisations financières ont porté :

- en Autorisation de Programme (AP) sur :

- la réhabilitation des CREPS de St Denis et de la Plaine des Cafres (AP mises en place pour l'élaboration du programme, le lancement du concours et des études de maîtrise d'oeuvre)

- La réhabilitation des équipements sportifs des lycées Mahatma Ghandi (St André), Paul Moreau (Bras Panon), Bel air (Ste Suzanne) et Marie curie (St Benoit)

- en crédits de paiement essentiellement pour les travaux sur les équipements sportifs suivants :

- Lycée de Bois de Nèfles – Saint-Denis.
  Achèvement des travaux sur les équipements sportifs

- la réhabilitation et mise aux normes des équipements sportifs des lycées Bois d'Olives (St Pierre), P. Moreau (Bras Panon), Mahatma Ghandi (St André), P. Lagourgue (Tampon), etc

- la réhabilitation et mise aux normes de l'auditorium du CREPS de St Denis

Travaux sur équipements sportifs 903 (P197-0010, 0032 partie, 0045) **AP : 3 315 000 €** **CP : 1 057 534 €**

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

« Subvention de construction et rénovation »
903
AP : 214 850 €
CP :60 925 €

2. LES ÉTUDES

L'Institut Régional des Sports de l'Océan Indien (IRSOI)
L'Institut Régional des Sports de l'Océan Indien est une mesure phare du pilier 5. La Région souhaite, en effet, renforcer le positionnement de La Réunion dans la zone Océan Indien et dans le monde, en formant des sportifs de haut niveau - dans le but d'intégrer les équipes de France - et en structurant une filière de formation de cadres techniques sportifs. La Région a lancé en 2018 la réalisation de l'é**tude de définition des orientations et de programmation de l'Institut Régional des Sports de l'Océan Indien.**

La signature d'une convention tripartite entre la Région, l'État et le CREPS de La Réunion en 2019 a pour objectif principal de définir le rôle de chacun des partenaires concernés dans la valorisation du talent de nos sportifs haut-niveau.

Dès 2019 et en lien avec la participation de la délégation réunionnaise aux jeux des îles de l'océan Indien, des actions de partenariat ont pu être réalisées en lien avec les autres de Îles de l'océan Indien.
Ces actions se poursuivent avec notamment le dispositif de mobilité sportive océan Indien, qui permet, sur la base d'un engagement réciproque, de bénéficier d'une aide régionale pour la réalisation de projets sportifs d'échange, non seulement pour participer à des compétitions sportives, mais également pour faire monter en compétence les entraîneurs et cadres.

Ces projets seront à nouveau encouragés, dès que la situation sanitaire permettra de reprendre les échanges aériens et le déplacement de collectifs sportifs.

« Études liées au sport »
933
AE : 22 000€
CP : 3 906 €

CONCLUSION

Concernant l'année 2020, l'enveloppe budgétaire consacrée à la mise en œuvre de la politique sportive régionale aura permis de maintenir un niveau d'intervention déterminant vis-à-vis des acteurs du mouvement sportif local et ce malgré un contexte sanitaire très dégradé et particulièrement défavorable à la pratique sportive.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Les nombreux projets non réalisés, auront un impact important sur toute une génération de sportifs qui n'auront pas pu défendre leur titre, leur palmarès ; ce qui, pour nombre d'entre-eux, pourrait obérer leur chance de se qualifier pour les grands rendez-vous sportifs dont les jeux olympiques de Tokyo notamment.
Néanmoins, cette période très difficile, aura paradoxalement permis de faire rayonner la destination Réunion comme une terre de champions et une terre d'entraînement.

En effet, des disciplines comme l'athlétisme avec l'organisation du meeting de la Réunion, où Kévin MAYER, recordman du monde à l'épreuve du décathlon en athlétisme a pu réaliser à la Réunion les minimas olympiques pour les JO de 2021 et le kayak avec la venue de l'équipe de France olympique, ont une fois de plus renforcé le pari de faire de La Réunion un territoire propice au développement de la très haute performance sportive.

Les échanges permanents avec les acteurs du mouvement sportif local ont permis de mettre en place un soutien adapté au contexte difficile et vis à vis duquel une nouvelle organisation de la pratique, adaptée au contexte, devra nécessairement être mise en place.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Bilan du programme

Intitulé du programme : Aides aux ligues et comités sportifs

Financement du programme d'activités de ligues et comités

Les actions réalisées/prévues au programme 2020 :

Financement des actions suivantes :
- formation de cadres, dirigeants et stages de perfectionnement des sportifs
- organisation de manifestations sportives d'envergure régionale
- participation à des compétitions sportives au niveau nationale, internationale et dans la zone océan indien
- acquisition de matériel nécessaire à la pratique sportive
- acquisition de matériel informatique spécifique

Bilan du programme 2020

Actions	**Indicateurs de réalisation**		**Indicateurs de résultat**	
	Réalisations financières	***Réalisations physiques***	***Quantitatif***	***Qualitatif***
Financement du programme d'activités des ligues et comités	2 millions d'euros	*64 ligues et comités aidés*	Le financement des projets se répartissent globalement de la manière suivante : - 60 %: déplacements aériens - 20 %: formation - 20 %: organisation de manifestations sportives	Très forte diminution des performances et des résultats sportifs dans de nombreuses disciplines

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Bilan du programme

Intitulé du programme : Soutien aux activités physiques de pleine nature

Financement du développement de la pratique des activités de pleine nature par les élèves des lycées professionnels

Les actions réalisées/prévues au programme 2020 :

L'objectif de cette opération est de permettre à ces lycéens qui souffrent d'un déficit d'enseignement en E.P.S. sur l'année, du fait de leur participation à des stages en milieu professionnel, de bénéficier d'un minimum de formation sportive tout en leur offrant l'opportunité de s'initier à des Activités Physiques de Pleine Nature dans des conditions idéales de découverte, d'épanouissement et d'apprentissage de la vie de groupe.

L'originalité et la force de ce dispositif résident surtout dans sa mise en œuvre, puisque le matériel nécessaire a été confié aux ligues et comités de pleine nature, de manière à garantir leur plein emploi pendant et en dehors des heures scolaires, et à pouvoir développer à terme de véritables pôles d'entraînement et de perfectionnement de pleine nature.

Bilan du programme 2020

Actions	**Indicateurs de réalisation**		**Indicateurs de résultat**	
	Réalisations financières	***Réalisations physiques***	***Quantitatif***	***Qualitatif***
Financement du programme d'activités des ligues et comités	81 500€	*26 lycées concernés*	*2010 : 19 lycées concernés* *2020 : 26 lycées concernés*	Permet de lutter contre le décrochage scolaire, d'améliorer la compréhension de l'autre

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Bilan du programme

Intitulé du programme : Aides aux associations sportives

financement des projets des associations sportives

Les actions réalisées/prévues au programme 2020 :

Financement des actions suivantes :
- organisation de manifestations sportives d'envergure régionale
- participation à des compétitions sportives au niveau nationale, internationale et dans la zone océan indien
- acquisition de matériel nécessaire à la pratique sportive
- acquisition de matériel informatique spécifique

Bilan du programme 2020

Actions	Indicateurs de réalisation		Indicateurs de résultat	
	Réalisations financières	***Réalisations physiques***	***Quantitatif***	***Qualitatif***
financement des projets des associations sportives	24 000€	*23 associations concernées*	Le financement des projets se répartit globalement de la manière suivante : - 60 %: déplacement aériens - 10 %: formations - 30 %: organisation de manifestations sportives	Augmentation des rencontres dans la zone Océan Indien ce qui permet de renforcer le secteur de la coopération sportive

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Bilan du programme

Intitulé du programme : Promouvoir le sport

Objectif : Mettre en valeur les équipements sportifs régionaux

Action : Construction, Réhabilitation et mise aux normes des équipements sportifs

Bilan du programme 2020 :

En 2020, l'intervention de notre collectivité dans le domaine du bâti des équipements sportifs a porté sur deux volets :

- la réalisation d'équipements complémentaires ou des remises aux normes des équipements existants des lycées,
- les études et travaux liés aux nouvelles compétences de propriétaire pour les bâtiments des CREPS.

La crise COVID et le confinement qui en a découlé entre mars et mai 2020 ont impacté l'avancement et le budget des opérations de travaux en cours dans les lycées, avec la mise en place de nouvelles mesures sanitaires de protection pour les intervenants sur les chantiers et les surcoûts induits.

Les réalisations financières ont porté :

- en crédits de paiement essentiellement pour les interventions sur les équipements sportifs suivants :

- Lycée Mémonah Hinterman -Affejee (St Denis): paiement des soldes des marchés de la construction

- L'achèvement des études de programmation pour la réhabilitation-extension des CREPS de la Plaine des Cafres et de Saint Denis, pour la construction du gymnase de Champ Fleuri, en vue du lancement des concours correspondants au cours du 1er semestre 2021,

- les études pour la réhabilitation du complexe sportif et du gymnase du lycée Mahatma Ghandi à St André (coût d'opération prévisionnel :

- Les études et travaux pour la réhabilitation et mise aux normes des équipements sportifs des lycées **Bois d'Olives-(St Pierre)** - Réhabilitation gymnase, **P. Moreau (Bras Panon)-** Réfection du plateau sportif extérieur, **Moulin Joly (Possession)-** Eau chaude solaire des vestiaires, **Roland Garros (Tampon)** - Solde de la réfection du mur d'escalade, **Vincendo (St Joseph)-** Etude pour la réhabilitation du gymnase.

- La rénovation du système d'eau chaude sanitaire solaire du CREPS de St Denis

Travaux sur équipements sportifs
903 (P197-0010, 0032 partie, 0045)
AP : 0 €
CP : 1 344 316 €

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

SECTEUR : SPORTS

Fiche Bilan d'activités 2020 par programme

Intitulé du programme : Promouvoir le sport

Objectif : Mettre en valeur les équipements sportifs régionaux

Action : Construction, Réhabilitation et mise aux normes des équipements sportifs

Bilan du programme 2020

Actions	Indicateurs de réalisation		Indicateurs de résultat	
	Réalisations financières	***Réalisations physiques***	***Quantitatif***	***Qualitatif***
Construction équipements sportifs Réhabilitations et mises aux normes	AP : 3 315 000 € CP: 1 057 534 €	§ Remise aux normes des équipements EPS en cours pour les lycées Bois d'Olives, P Moreau, Mahatma Ghandi, P. Lagourgue,	3 200 m2 de surfaces sportives en rénovation	11 emplois créés ou consolidés dans le BTP

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Sport

Indicateurs de mandature

	INDICATEURS DE RÉALISATION			
N°	**Intitulé**	**Cible 2020**	**Réalisation 2020**	**Taux de réalisation cumulé depuis 2016**
5.13	Nombre d'équipements sportifs construits ou réhabilités	123	35	43 %
5.16	Olympiades (tournois) des lycéens - 1ère édition en 2017	3 000	Reportés	23,3 %
5.17	Nombre d'athlètes réunionnais inscrits dans des structures de formation supérieures sportives - (Bourses aux lycéens)	130	60	77 %

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

BILAN D'ACTIVITÉS 2020
DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES

ÉGALITÉ DES CHANCES

Créer les conditions favorables et mettre en œuvre les moyens et outils permettant à chaque Réunionnais de développer ses compétences, de s'épanouir, de s'insérer et de contribuer au développement de son île, constituent les priorités régionales, au cœur du Pacte de Confiance établi en 2010.

La Collectivité Régionale a, malgré un contexte budgétaire contraint, poursuivi en 2020 ses interventions volontaristes en matière **d'égalité des chances et de cohésion sociale. De façon plus spécifique, dans le cadre du pilier 6,** la Collectivité a maintenu son engagement en matière de maîtrise pour tous du **savoir lire**, **écrire, compter** et a poursuivi sa politique d'accompagnement **en direction des jeunes en difficulté et en décrochage en formation initiale**.

En outre, la collectivité agit en faveur des Réunionnais pour la lutte contre les exclusions, le soutien aux actions de solidarité, la facilitation de l'accès pour tous aux droits fondamentaux dont la santé qui, relèvent notamment des objectifs de la politique de la ville auxquels la Collectivité contribue.

En ce sens, **l'implication de la Région sur des champs globaux et d'intérêt général**, a été poursuivie et renforcée en 2020, dans le souci d'une complémentarité entre politiques publiques pour une société réunionnaise, plus inclusive et respectueuse de l'égalité entre les citoyens.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT EN FAVEUR DE LA JEUNESSE : PRÉVENIR ET RÉDUIRE LE NOMBRE DE JEUNES EN DÉCROCHAGE EN FORMATION INITIALE

1. LES DISPOSITIFS DE REMOBILISATION ET DE RACCROCHAGE

Le taux annuel de jeunes sortis du système scolaire sans qualification ni diplôme, malgré une baisse réelle ces 3 dernières années à la Réunion, reste largement supérieur au taux moyen métropolitain. Il se traduit, chaque année, par un nombre très important de jeunes en difficulté, voire en incapacité d'intégration, en formation ou en emploi et en situation d'échec et d'exclusion (selon la dernière enquête emploi de l'INSEE, 42 % des jeunes de moins de 29 ans sont sans emploi).

L'accompagnement de ces jeunes vers une insertion sociale et professionnelle constitue un enjeu majeur et une priorité des pouvoirs publics.

En ce sens, le plan régional de prévention et de lutte contre le décrochage en formation initiale, signé en 2017 entre l'État et la Région, est destiné à réduire le nombre de jeunes en situation de décrochage à l'école, au collège, au lycée ou en CFA et à accompagner les jeunes qui le souhaitent, sortis depuis plus de 6 mois, sans qualification certifiée, ni diplôme de formation initiale à compter de 16 ans.
Des solutions de retour à l'école, de remobilisation, d'entrée en formation continue ou en emploi leur sont proposées.
L'implication régionale prend racine dans la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale qui donne la responsabilité aux régions de la coordination de l'ensemble des solutions liées au « **droit au retour en formation pour les jeunes ayant décroché »** et de la mise en œuvre du service public régional de l'orientation.

La Région a poursuivi en 2020 son soutien, aux côtés de l'État, aux quatre **Plateformes de Suivi et d'Appui aux jeunes en décrochage** (une par micro-région) installées depuis 2017.

Animées par un référent porté par les Missions Locales, elles sont structurées, pour chacune d'entre elles, autour du partenariat entre les acteurs de l'éducation, de l'accueil, de l'information, de l'orientation, de la formation et de l'insertion tant sociale que professionnelle.

En 2020, ce sont 3380 jeunes issus des établissements d'enseignement publics et privés y compris agricoles qui ont été accompagnés. Ces chiffres sont comparables à ceux de l'année précédente car ils ont trait aux deux campagnes de remontées de données de l'Éducation nationale de novembre 2019 et avril 2020.

Le travail de pré-repérage et d'accompagnement des élèves les plus fragiles au sein des établissements et le partenariat étroit entre acteurs - C.I.O, Missions locales, établissements d'enseignement publics et privés, établissements d'enseignement agricole C.FA, E2C, R.S.M.A, organismes de formation, Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (M.L.D.S.) notamment ont permis une plus grande efficience du repérage et de l'accompagnement des jeunes ainsi qu'une diminution régulière de leur nombre.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Dans ce contexte, aux côtés de l'État, de l'Éducation Nationale et des acteurs de l'enseignement (général, professionnel et agricole, public, privé) et de l'apprentissage, **la Région a poursuivi en 2020 son soutien à des actions de remobilisation et d'accompagnement de jeunes mais aussi des parents.**

2. APPRENDRE AUTREMENT : LE SOUTIEN AUX CLASSES TRANSPLANTÉES

Les classes transplantées permettent aux élèves d'écoles primaires d'apprendre, dans un cadre extérieur à l'école et de vivre une expérience de vie collective.

La Collectivité a poursuivi en 2020 sa participation à leur financement en précisant que ces classes organisées au Centre Jacques Tessier, à l'Observatoire astronomique des Makes, à la Plaine des Palmistes et au centre de lecture du Brûlé pour les classes de lecture-écriture-environnement, ont vu leur activité fortement réduite du fait du confinement entre mars et juin 2020. Durant les congés scolaires, les centres ont accueilli des élèves au titre du dispositif « vacances apprenantes »

3. SOUTIEN D'ACTIONS FAVORISANT LE GOÛT DE LA LECTURE ET DE L'ÉCRITURE

L'opération « Liv' la Kaz » soutenue partenarialement depuis 3 années a été poursuivie en 2020 avec la C.A.F et la D.A.C Océan Indien.

Cette opération est destinée à rapprocher les parents de la lecture et à leur offrir les moyens de transmettre le goût de la lecture à leurs enfants. 45 familles et leurs enfants ont été identifiés dans les quatre communes pour participer à des ateliers et actions menés au titre de ce dispositif.

En raison des conditions liées à la crise sanitaire, cette opération n'a débuté qu'en septembre 2020 par la formation de professionnelle et le recrutement des familles. Elle se poursuivra sur 2021 par l'organisation des ateliers à destination des familles et parents. Il est à préciser que deux des projets sont mis en œuvre par deux Cases à lire, l'une portée par l'association APEPS du Tampon et l'autre par l'association LIRE DIRE ECRIRE de l'Entre -Deux. Les deux autres projets sont pilotés par la Maison de la parentalité du Port et l'association « Dys Semblable » située à Saint Benoît.

D'autres associations œuvrant en faveur des apprentissages notamment par des ateliers d'écriture ont également été accompagnées par la Collectivité telles les associations « Case marmaillons » , « Educanoo », « Arts pour tous »,etc

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

4. ACTIONS DE SOUTIEN A LA PARENTALITÉ

La mise en place dés le plus jeune âge, d'actions de prévention intégrant l'accompagnement à la parentalité et l'introduction à la lecture dans et par l'environnement familial, constituent un enjeu majeur.

Ainsi les actions éducatives familiales, le dispositif « Liv la Kaz -Livre à soi » ou le soutien à des projets portés par des associations ont été reconduites en 2020.

Mesures d'accompagnement jeunesse :
Imputation budgétaire : 934 – A206-0005
AP réalisées :155 880 €
CP réalisés : 142 234 €

Classes transplantées :
Imputation budgétaire : 934 - A206-0009
AP réalisées : 97 797,50 €
CP réalisés : 106 843 €

5. L'ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE

En 2020, la Région a renforcé son action auprès de chaque réunionnais en insertion ou en recherche d'emploi, afin qu'il accède à une formation de qualité, un accompagnement renforcé et sécurisé au sein de parcours valorisants pour aboutir à un emploi.
Le volet des actions préparatoires à la qualification et à l'insertion des publics en difficulté comporte plusieurs programmes visant à préparer les personnes de faible niveau ou en grande difficulté d'insertion, à entamer un parcours de formation pouvant les amener jusqu'à la qualification.
Ainsi, l'objectif en 2020 pour la collectivité a été de poursuivre et d'assurer le suivi des programmes d'actions mis en œuvre soit par le biais de la commande publique, soit au travers de subventions. Il s'agit de garantir aux demandeurs d'emploi principalement les jeunes, l'accès à la qualification tout en répondant aux besoins de l'économie réunionnaise. Les réponses formatives attendues ont visé un socle de connaissances générales et l'acquisition de savoirs fondamentaux nécessaires à l'insertion des participants.
Cette volonté s'est exprimée à travers la mise en place de différentes actions qui a nécessité la mobilisation de plusieurs dispositifs et outils dont l'accompagnement financier de **l'École de la Deuxième Chance,** afin de lui permettre de trouver des réponses adaptées à la situation des jeunes.

Ainsi, la collectivité a consolidé en 2020 l'accompagnement de cette structure pour un montant de 1 600 000 €. 44 actions de formation réparties sur les quatre micro-régions ont été assurées pour un effectif global de **611** jeunes sur 660 attendus compte tenu des déperditions liées à la crise sanitaire Covid 19.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

LA MAÎTRISE DES SAVOIRS DE BASE :
ILLETTRISME, ILLECTRONISME, INNUMÉRISME

Organiser une stratégie publique afin de réduire les chiffres de la fracture éducative et ceux de l'exclusion numérique dans notre Île constitue une priorité.

La Collectivité s'est engagée, aux cotés des autres acteurs institutionnels, depuis plusieurs années, afin de contribuer à enrayer l'illettrisme dans notre Ile, qui au-delà d'une méconnaissance des savoirs de base est constitutive de l'exclusion sociale et de la précarité. Les autres enjeux majeurs sont la maîtrise numérique et l'accès aux droits pour chaque citoyen réunionnais, dans le contexte de dématérialisation de l'ensemble des services publics et de l'actuelle crise sanitaire.

Le Gouvernement avait fixé en 2014 un cadre national impliquant une démarche participative pour prévenir et lutter contre l'illettrisme, l'innumérisme et l'illectronisme. Cette priorité constitue l' une des pierres angulaires de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté engagée par l'État en 2019.

Concomitamment à la Réunion, cette problématique majeure constitue un objectif essentiel pour l'accès au diplôme, à la qualification, à l'emploi et à l'autonomie de chaque réunionnais, prioritairement pour les plus jeunes d'entre eux.
Les orientations stratégiques du **Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation (C.P.R.D.F.O.P)** validé en Assemblée Plénière le **23 juin 2018**, le Plan National d'Investissement dans les Compétences (P.I.C) décliné localement et la Stratégie pauvreté qui comporte pour la Réunion un atelier spécifique « Illettrisme-Illectronisme » traduisent l'implication de l'ensemble des institutions publiques et des acteurs socio-professionnels en matière d'acquisition, de ré acquisition et de maîtrise des savoirs de base.

1. LE PLAN RÉGIONAL POUR LA MAÎTRISE DES APPRENTISSAGES ET DES SAVOIRS DE BASE

Intitulé **Plan 3I** (Illettrisme-Illectronisme-Innumérisme) 2020-2027 est un plan partagé et coconstruit. Il comporte cinq enjeux prioritaires qui ont été identifiés et retenus par l'ensemble des acteurs mobilisés et qui correspondent aux préconisations de Mr Raoul LUCAS, formulées à l'issue de la Conférence partagée initiée par la Collectivité fin 2017 :

- enjeu 1 : Prévenir et accompagner dès la petite enfance, les fragilités dans les apprentissages-compétences de base, émancipation éducative et parentalité jusqu'en fin de scolarité obligatoire,
- enjeu 2 : Développer le réapprentissage des savoirs de base et des compétences-clés pour les jeunes en difficulté à compter de 16 ans,
- enjeu3 : Concourir à autonomiser et favoriser l'insertion socio-professionnelle de chacun-inclure par le numérique,
- enjeu 4 : Connaître les publics pour mieux les accompagner - Professionnaliser les acteurs-Construire une ingénierie pédagogique et de formation, dans le cadre de parcours adaptés et sécurisés.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Le 5éme enjeu porte sur le pilotage, la gouvernance, le suivi et l'évaluation du Plan dont la durée projetée est 2020-2027.

Cet enjeu reste à finaliser avec les principaux partenaires du Plan : Conseil Départemental, socio-professionnels, C.A.F, au premier rang desquels l'État. Il est par ailleurs à préciser que nombre de dispositifs ou actions structurelles ou innovantes se poursuivent ou sont mises en œuvre depuis 2019.

Le projet de Plan, a fait l'objet d'un rapport d'information présenté aux instances régionales en décembre 2020. Il a par ailleurs été présenté au C.R.E.F.O.P ainsi qu'au C.E.S.E.R et au C.C.E.E.

Concomitamment, en 2020, la Collectivité a poursuivi et renforcé le financement au titre de la formation professionnelle mais aussi au titre de l'égalité des chances de nombre de modules ou formations d'accompagnement, de remobilisation ou de remise à niveau en direction de différents publics, notamment les jeunes et les demandeurs d'emploi.

La Collectivité a par ailleurs validé le Contrat de filière numérique dont l'un des enjeux majeurs est la lutte contre la fracture numérique.

2. LE DISPOSITIF CASES À LIRE

De façon plus spécifique, au titre de l'égalité des chances, **le dispositif Cases à lire** a été poursuivi en 2020 de la façon suivante :

- 25 Cases à lire portées par 17 associations ont été renouvelées ;
- 4 nouvelles Cases à Lire ont été ouvertes, suite à un appel à projets sur des secteurs non pourvus (Bras-Panon, Saint-André - centre ville, Saint-André - Terrain Fayard, Saint-Denis - Bellepierre/La Source).

La professionnalisation et l'accompagnement pédagogique des équipes et des animateurs initiée en 2018 a été poursuivie durant l'année 2020 par Monsieur Jean Marie CATHERINE. Ces formations ont été suivies par **31 animateurs**.

Des modules de formation pour l'accueil de publics allophones et la mise en place d'ateliers de lecture-écriture en direction des animateurs et animatrices du dispositif bien qu'actés en 2020, ont pour la plupart dus être reportés à début 2021, en raison de la crise sanitaire.

Par ailleurs, dans le cadre de la Journée Internationale de l'Alphabétisation de l'Unesco tenue chaque année le 8 septembre, la Collectivité a encouragé et soutenu les Cases à Lire qui ont organisé, pour une douzaine d'entre elles, sur leur site, ou en collaboration avec les autres Cases à Lire, des temps d'échanges, des ateliers, des journées portes ouvertes, des expositions, ...

La thématique des journées nationales 2020 « Vous avez la parole » ont inspiré la création d'un magazine des Cases à Lire. Une opportunité de donner la parole aux apprenants, aux animateurs et aux partenaires : chacune des Cases à Lire a préparé et collecté des témoignages. Ils sont le reflets de parcours de vie chaotiques avec une envie de s'en sortir et de l'engagement de professionnels pour les accompagner. Ce magazine est destiné à sensibiliser le public et à encourager de nouveaux partenariats. Il a été diffusé largement en version numérique sur le site de la région ainsi qu'en version papier :
https://regionreunion.com/IMG/pdf/vous_avez_la_parole_-_magazine_des_cases_a_lire.pdf

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Lutte contre l'Illettrisme
Imputation budgétaire : 934 – A206-0002
AE réalisées :789 600 €
CP réalisés : 667 575,80 €

Imputation budgétaire : 934 - A206-0007
AE réalisées : 16 008,24 €
CP réalisés : 15 527,31 €

LA CONTRIBUTION RÉGIONALE EN MATIÈRE DE SOLIDARITÉ ET DE COHÉSION

Malgré les progrès accomplis sur le plan social et économique, notamment dans le domaine de la santé, du logement ou de la formation, l'augmentation régulière des revenus moyens et l'amélioration des conditions de vie, les situations de grands écarts persistent au sein de la société réunionnaise. Les difficultés de vie et d'insertion rencontrées notamment par les jeunes et les actifs de l'île se sont traduites par des manifestations sociales d'envergure en novembre 2018.

1. INTERVENTIONS EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ, DE LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS ET TOUTES LES FORMES DE VIOLENCE

Au-delà de ses obligations légales, **la collectivité régionale s'est engagée de manière volontariste** depuis plusieurs années dans le champ de la cohésion sociale et territoriale et d'une plus grande égalité des chances.

– l'égal accès au droit et à la justice et l'aide aux victimes (en lien avec les instances judiciaires ;

– l'égalité filles-garçons, femmes-hommes avec la mise en œuvre d'actions spécifiques de sensibilisation au sein des établissements d'enseignement et d'organismes de formation (ex AFPAR) en faveur d'une plus grande mixité , d'une représentation des métiers moins genrée, d'aide à l'orientation vers des filières atypiques selon le genre. La collectivité a également produit et présenté son rapport annuel 2019 (n-1) sur l'égalité femmes-hommes ;

– le soutien en partenariat à des **actions de sensibilisation en matière de citoyenneté, de lutte contre les discriminations et la radicalisation ainsi qu'à des actions favorisant la citoyenneté** notamment en direction des jeunes ;
– le soutien en partenariat aux actions **de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes menées par les associations :**

Mesures d'intérêt général
Imputation budgétaire : 934 – A206-0010
AE réalisées : 155 880 €
CP réalisés : 80 820 €

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Investissement Égalité des chances :
Imputation budgétaire : 904- P206-0001
AP réalisées : 36 440 €
CP réalisés : 20 300 €

Études/Audit Égalité des chances :
Imputation budgétaire : 934 - A206-0008
AE réalisées : 0 €
CP réalisés : 57 692,67 €

2. RENFORCEMENT DU LIEN SOCIALE ET DE LA COHÉSION DANS LES QUARTIERS

En 2020, la Région Réunion a poursuivi son action en faveur des 13 Contrats de ville de La Réunion, de leurs 49 quartiers prioritaires et de leurs publics fragilisés.

Pour ce faire, la collectivité a :

- pour la deuxième année consécutive, lancé un appel à projets régional intitulé "Appel à projets 2020 Cohésion des Territoires", visant à favoriser et à apporter un soutien volontariste à des actions associatives répondant aux besoins spécifiques des territoires prioritaires (162000 habitants) et des quartiers pauvres recensés par l'INSEE (453000 habitants) ; au titre de l'axe *"Cohésion sociale"* et de l'axe transversal *"Valeurs de la République et citoyenneté"* de la Politique de la Ville.

Les objectifs visés par cet appel à projets étaient les suivants : le renforcement du lien social, une plus grande égalité entre les hommes et les femmes, la facilitation de l'accès aux savoirs de base, le soutien à la parentalité, la facilitation de l'accès à l'information et aux droits pour tous, la lutte contre la marginalisation des publics fragiles ou isolés, la lutte contre les discriminations et contre toutes les formes de violences, la promotion de la citoyenneté et des valeurs de la république, notamment en direction des jeunes.

- dans le cadre d'un partenariat tripartite avec l'Etat et le Centre de Ressources Cohésion Sociale Urbaine à La Réunion, la Région s'est engagée à contribuer au renforcement du réseau d'acteurs oeuvrant au service de l'axe-pilier II des Contrats de ville *"Développement économique et emploi"* et à favoriser de l'émergence de dynamiques visant à consolider l'attractivité et l'offre économique des quartiers prioritaires, par le déploiement sur des "territoires tests" d'une équipe de 03 coachs spécifiquement dédiée.

Ainsi, les territoires de Saint-Louis, Saint-Benoît et de la CINOR bénéficient du 01er novembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 d'une ingéniérie expérimentale spécifique, au service de leur territoire et acteurs, et travaillant en étroite collaboration avec leurs équipes de chef de projets Politique de la Ville.

- dans le cadre de ses compétences ou de manière volontariste, la Région participe à la mise en oeuvre de projets relevant de l'axe-pilier III des Contrats de ville *"Cadre de vie et renouvellement urbain" ,* identifiés en QPV, en ANRU-NPNRU ou en Programme Action Coeur de Ville, en les priorisant au moyen d'une bonification du taux d'intervention régional.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

- intégré le Groupement d'Intérêt Public – Centre de Ressources de la Cohésion Sociale Urbaine à La Réunion en tant que membre du Conseil d'administration, dans l'objectif de renforcer son partenariat et son action aux côtés des autres acteurs institutionnels de la Politique de la Ville à La Réunion.

Le CR-CSUR est un groupement d'intérêt public (GIP) créé en septembre 2007 par arrêté préfectoral. Son conseil d'administration se compose en 2020 de :

- la Présidente du CR-CSUR : Mme Camille DAGORNE (Sous-Préfète à la Cohésion Sociale et la Jeunesse),
- la Vice-Présidente du CR-CSUR : Mme Liliane PAUSÉ (Directrice de cabinet de la CAF),
- des représentants des structures membres du conseil d'administration : l'État, la Région, la Caisse des dépôts et consignations et la Caisse d'allocations familiales, CIVIS et CINOR.

Actions	**Indicateurs de réalisation**		**Indicateurs de résultat**	
	Réalisations financières	**Réalisations physiques**	**Quantitatif**	**Qualitatif**
Politique de la ville	**197 000 €**	**-** Appel à projets 2020 Cohésion des Territoires : financement de **66** projets associatifs au bénéfice des habitants des QPV de La Réunion.	**66** porteurs associatifs bénéficiaires.	Soutien direct et volontariste de La Région en direction d'actions associatives de cohésion sociale ciblant des QPV. Les contrats de ville sont pris en compte pour partie au titre du Contrat de plan Etat-Région et du PO-FSE(ITI).
	90 000 €	**-** Lancement de l'expérimentation d'une équipe en ingénierie de projet *« Coachs en développement économique ».*		La collectivité régionale répond via la mise en place de cette expérimentation, à un besoin fort exprimé à l'unanimité par les acteurs des Contrats de ville.
	3 000 €	**-** Intégration du CA du CRCSUR en tant que membre ayant voix délibérative (ticket annuel d'adhésion de 3000 €).		Implication renforcée de La Région aux cotés des acteurs de la PDV.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

AAP 2021 Cohésion des Territoires : Répartition des projets par Contrat de ville

Contrat de ville	Nombre de projets
Saint-Benoît	**3**
Saint-André	**8**
Sainte-Suzanne	**2**
Sainte-Marie	**2**
Saint-Denis	**16**
La Possession	**1**
Le Port	**3**
Saint-Paul	**11**
Saint-Leu	**4**
Saint-Louis	**6**
Saint-Pierre	**5**
Le Tampon	**3**
Saint-Joseph	**1**
Tous QPV/QPI	**1**
Nombre total de projets	**66**

Politique de la ville :
Imputation budgétaire : 934 - A206-0011
AE réalisées : 200 000 €
CP réalisés : 197 000 €

Frais divers – Appel à projets :
Imputation budgétaire : 934 – A206-0013
AE réalisées : 8 529,19 €
CP réalisés : 8 529,19 €

Coach en développement économique :
Imputation budgétaire : 934 - A206-0012
AE réalisées : 90 000 €
CP réalisés : 0 € (paiement réalisé début 2021)

3. DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ACTEURS DE L'AIDE ALIMENTAIRE

3.1. Au bénéfice des opérateurs de proximité

Depuis 2019, la collectivité mobilise des moyens financiers pour la mise en œuvre d'un dispositif de soutien aux acteurs de l'aide alimentaire. En effet, selon les dernières études de l'INSEE (2018), 40 % des familles réunionnaises vivent sous le seuil de pauvreté soit 340 000 personnes. Ce taux est trois fois supérieur à celui de la Métropole.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

En 2020, la crise sanitaire a fortement impacté l'activité de l'aide alimentaire. Les associations ont vu le **nombre de prescriptions sociales doubler voir tripler**, et la demande de colis alimentaires augmenter en conséquence. La perte d'emploi ou la mise en chômage partiel liée à la crise sanitaire, semble malheureusement avoir contribué à un renforcement de la précarité mais aussi à la sollicitation de l'aide par de nouveaux publics.

Face à cette situation exceptionnelle, la collectivité a décidé en 2020 de **soutenir les associations habilitées** par la DJSCS au titre de l'aide alimentaire en investissement et en fonctionnement afin de renforcer leurs actions et venir en aide au plus grand nombre. Ce soutien exceptionnel a permis notamment aux associations d'assurer le portage des colis pendant la période de confinement auprès des plus démunis, de garantir la sécurité alimentaire et parfois de financer l'augmentation des charges de personnel.

32 véhicules ont été financés pour assurer les livraisons de colis alimentaires, 2 associations ont opté pour la location de voitures pendant cette période afin de répondre à la demande croissante et l'impossibilité pour les personnes de se déplacer. Plus de 150 000 € ont été versés aux associations pour l'achat de denrées alimentaires et de produits d'hygiène tels que les gels hydroalcooliques et les masques pour les familles en difficulté.

Afin de garantir la sécurité alimentaire, la Collectivité a financé près d'une trentaine de congélateurs, réfrigérateurs et chambres froides ainsi qu'une cinquantaine de glacières et bacs isothermes pour le transport des marchandises.

Ce sont au total 39 associations qui ont été soutenues à hauteur de 30 000 € en moyenne.

Les subventions en fonctionnement ont permis aux associations de recruter des chauffeurs-livreurs pendant la période de confinement, de payer les charges supplémentaires liées directement à l'accroissement d'activités, elles ont favorisé aussi le maintien dans l'emploi de certains salariés du secteur. Près de 300 000 € ont été versés à cet escient pour une vingtaine d'associations. Le reste du budget en fonctionnement étant orienté vers notamment l'achat de carburant, le financement des assurances voiture et l'achat de denrées comme mentionné précédemment.

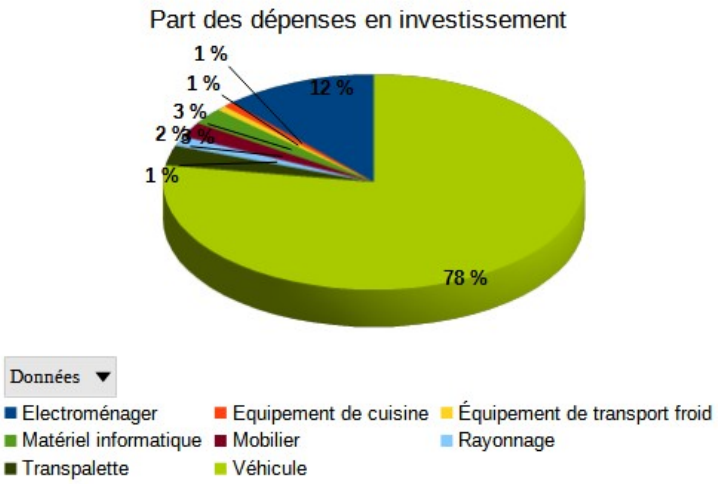

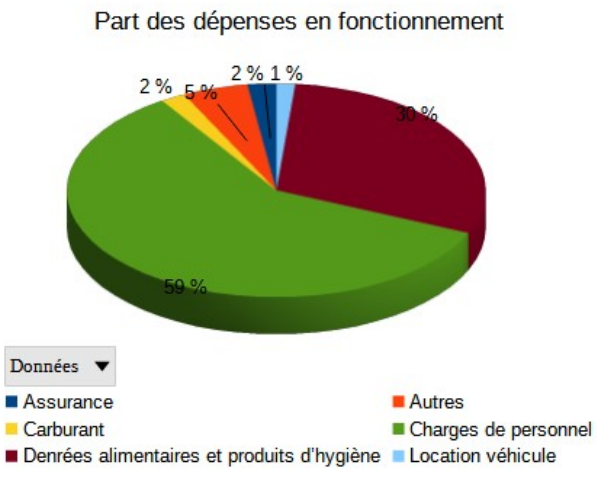

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

3.2. Au bénéfice des têtes de réseaux

Les têtes de réseaux qui coordonnent l'action des acteurs de l'aide alimentaire au niveau local : la Banque Alimentaire des Mascareignes (BAM) et la Croix Rouge Française ont pu bénéficier par ailleurs de denrées alimentaires supplémentaires livrées par la collectivité afin de maintenir leur stock pour assurer la composition des colis jusqu'à la fin de l'année civile. **Près de 300 tonnes de denrées ont pu ainsi être livrées** et redistribuées aux associations partenaires sur le second semestre 2020.

Achat de denrées alimentaires

	Produit	Intervention régionale en kg
La Croix Rouge Française	Maïs	9 600,00
	Sucre	5 000,00
	Compote de pommes	6 600,00
	Lait	19 992,00
	Lentilles (sec)	13 000,00
	tomates pelées conserve	10 396,80
Sous-Total		**64 588,80**
La Banque Alimentaire des Mascareignes	Huile de tournesol	30 000,00
	Riz basmati	29 960,00
	Pâtes	45 000,00
	Lait	24 996,00
	Couscous	15 000,00
	tomates pelées conserve	12 000,00
	Haricots Blancs (sec)	72 000,00
	Pâté de foie de volaille coupelle	3 408,48
Sous-Total		**232 364,48**
Total		**296 953,28**

L'enjeu majeur de soutien aux acteurs de l'aide alimentaire en 2020 a été de poursuivre l'effort de solidarité sans rompre le lien social mis à mal par le confinement, d'accueillir les nouveaux publics sollicitant des colis mais également de répondre à l'augmentation de l'activité et palier au manque de denrées en ouvrant les subventions sur le volet du fonctionnement.

Aide Alimentaire - Investissement :
Imputation budgétaire : P206-0002 - Chap 904
AE réalisées : 677 798,46 €
CP réalisés : 657 110,18 €

Aide Alimentaire – Fonctionnement (subventions) :
Imputation budgétaire : A206-0015 - Chap 934
AE réalisées : 530 770,75 €
CP réalisés : 530 770,75 €

A206-0015 - Chap 934 – Fonctionnement - Aide Alimentaire (commande de denrées alimentaires) :
AE réalisées : 400 000 €
CP réalisés : 398 601,26 €

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

LA POLITIQUE RÉGIONALE DE SANTÉ

L'année 2020 a été fortement impactée par la pandémie de COVID-19, avec des conséquences économiques, démographiques et sociétales considérables.

Aussi, face à la propagation de la COVID-19 dans le monde, la France a imposé le 17 mars 2020, un dispositif de confinement sur l'ensemble du territoire français, y compris en Outre Mer et instauré l'état d'urgence le 24 mars avec la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie. **A La Réunion, le premier cas dépisté positif est déclaré le 11 mars 2020.**

Devant l'absence de solution thérapeutique, le principal moyen pour contrer la propagation du virus est la **protection des personnes pour limiter leur exposition aux risques de contamination** (par confinement, respect des mesures de distanciation sociale ou la fourniture d'équipement de protection médicale aux personnes les plus exposées).

En outre, afin de freiner les chaînes de transmission du virus et maîtriser l'évolution de l'épidémie et, parallèlement au déploiement de la politique de vaccination à grande échelle, des tests de dépistage ont été mis en place (tests virologiques (RT-PCR) ; tests antigéniques rapides en complément des tests RT-PCR ; tests sérologiques).

Dans ce contexte, il est important de rappeler que les travaux de recherche menés par le CIRAD de La Réunion et cofinancés par la Région Réunion ont permis de mettre au point un nouveau test aussi fiable que le RT-PCR : le RunCoV.

Expérimenté au CHU de Saint-Pierre et à l'aéroport Roland Garros, à l'arrivée des passagers sur le territoire réunionnais, ce nouveau test a démontré sa fiabilité pour détecter tous les virus SARS-CoV 2, y compris les variants anglais, sud-africain et brésilien. Plus rapide que le test RT-PCR puisque les résultats sont obtenus en moins de 30 minutes, ce nouveau procédé de diagnostic a été officiellement agréé par le Centre National de Référence, avant d'être inscrit par le Ministère de la Santé sur la liste des tests utilisables en France.

Ces travaux de recherche menés par le CIRAD, avec le soutien financier de la collectivité régionale, viennent illustrer la vocation de La Réunion comme terre d'innovation.

Sur le plan opérationnel, dans l'effort de lutte contre la propagation de la pandémie et, dans le souci de protéger la population réunionnaise, la Région Réunion, s'est par ailleurs, **associée à l'élan de solidarité locale afin de répondre aux besoins essentiels** qui ont émergé, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement de matériels de protection médicale, le soutien aux professionnels de santé ou encore le rapatriement sanitaire de ressortissants réunionnais.

La Région Réunion s'est également attachée à maintenir sa politique régionale de santé en soutenant des actions de prévention en santé sur le territoire réunionnais.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

1. BILAN DES INTERVENTIONS REALISEES PAR LA RÉGION RÉUNION FACE A LA COVID-19

Les prestations commandées et réalisées ont consisté en trois types d'intervention :

- Commande d'équipements de protection médicale et de prestations liées au fret aérien et maritime ;
- Subvention exceptionnelle de l'association Union Régionale des Médecins Libéraux de l'Océan Indien pour l'acquisition de matériel de protection médicale ;
- Rapatriement sanitaire de ressortissants réunionnais depuis l'Afrique du Sud.

1.1. Commande d'équipements de protection médicale et de prestations liées au fret aérien et maritime

1.1.1. Commande d'équipements de protection médicale

Dans le cadre de la crise sanitaire, la Région Réunion a obtenu le soutien de l'Union Européenne dans le cadre du programme opérationnel FSE Réunion 2014-2020 afin de réaliser l'achat d'équipements de protection médicale.

Deux marchés ont été réalisés pour la **commande de masques** de type chirurgicaux et FFP2 ainsi que pour l'achat d'**équipements divers de protection médicale** (gants, combinaisons intégrales avec capuche, visières, charlottes et sur-chaussures) pour un montant total de **4 526 736, 46 €**.

Désignation	Quantités	Total engagé	Montant mandaté
Masques anti projections « de type chirurgical »	1 900 000	4 880 987,50 €	4 526 736 ,46 €
Masques de protection respiratoire individuelle de type FFP2	1 181 750		
Gants stériles non poudrés hypoallergéniques manchette longue**	400 000		
Vêtements de protection contre les agents infectieux de type 3 B conforme à la norme EN 14 126 : combinaisons intégrales avec capuche intégrée : Offre chinoise *	80 000		
Vêtements de protection contre les agents infectieux de type 3 B conforme à la norme EN 14 126 : combinaisons intégrales avec capuche intégrée : Offre coréenne **	30 000		
Visières de protection médicale anti buée et anti reflets	100 000		
Charlottes médicales jetables pour cheveux	200 000		
Sur chaussures	200 000		

1.1.2. Commande de prestations liées à l'acheminement, au fret aérien et maritime

Différentes prestations ont été commandées pour l'acheminement des équipements de protection médicale :
- Prestation d'affrètement d'un avion à Shangaï
- Prestations diverses de fret aérien et maritime

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Pour le transport de l'équipement médical de protection susvisé, un marché pour un montant minimum de 529 000 € HT et sans montant maximum a été notifié et signé avec la société AIR AUSTRAL le 09 avril 2020. L'affréteur avait également à sa charge les frais de transport et de livraison de la marchandise pour un coût de prestation de 71 220,43 €.

Ces prestations ont été formalisées sous forme d'un bon de commande signé le 19 juin 2020 pour un montant total de 600 220,43 €.

Le montant total des prestations réalisées de fret aérien et maritime s'élève à 62 144,59 €.

1.1.3. Sécurisation de l'approvisionnement et distribution des équipements

Dans le cadre du partenariat avec l'État et l'ARS, et dans l'objectif de sécuriser l'approvisionnement et la distribution des équipements de protection médicale, les FAZSOI ont été missionnés dans le cadre de l'opération Résilience afin d'en assurer la réception, le stockage et la distribution depuis la base aérienne DA 181.

La totalité des équipements réceptionnés avant le 1er juillet (date de fin de l'opération Résilience) a été distribuée sur la base d'une attestation de réception délivrée par les FAZSOI. Les équipements à destination de l'ARS ont été récupérés par le biais de la société PHARMAR qui agit au nom et pour le compte de l'ARS.

1.2. Subvention exceptionnelle de l'association union régionale des médecins libéraux de l'océan indien pour l'acquisition de matériel de protection médicale

Dans le contexte grave de l'épidémie de COVID-19 et face à la pénurie de matériel médical de protection courant 2020, l'URMLOI a souhaité réaliser une commande de matériel à hauteur de 80 000 € répartie comme suit :

- 2 392 masques FFP2 sans filtres ;
- 100 000 masques chirurgicaux ;
- 2 700 visières ;
- 700 oxymètres .

Fort du soutien de la collectivité régionale dans le financement de ses actions, l'association a bénéficié d'un accompagnement de 80 % du montant total de l'opération, soit **64 079, 20 €.**

Tableau récapitulatif

Titulaire	Désignation	Total engagé	Montant mandaté
URML OI	Matériel médical de protection	64 079, 20 €	64 079, 20 €

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

1.3 Rapatriement sanitaire de ressortissants réunionnais depuis l'Afrique du Sud

L'épidémie de COVID-19 a contraint de nombreux pays à adopter des mesures strictes pour ralentir le rythme d'expansion de l'épidémie, telles que des contraintes à la circulation des voyageurs. Les compagnies françaises ont ainsi été contraintes de suspendre leurs vols à destination / en provenance de l'Afrique du sud notamment.
Face à cette situation exceptionnelle, la Région Réunion a souhaité intervenir en urgence et permettre le rapatriement de passagers réunionnais, restés en Afrique du Sud et s'est ainsi rapprochée de la compagnie AIR AUSTRAL.

Le prix forfaitaire a été fixé à 80 000 € TTC pour la rotation.

2. STRATÉGIE RÉGIONALE DE SANTÉ

La santé d'une population impacte directement de nombreux domaines : le social, l' économie, l'éducation, les échanges internationaux (humains, matériels et financiers), la culture, ... ce qui a été mis en exergue lors de la pandémie de COVID-19.
Les conditions de travail sont liées à la santé, selon des causalités complexes qui jouent dans les deux sens. Ainsi, il existe un impact des expositions professionnelles sur la santé, mais aussi un impact de l'état de santé sur les trajectoires professionnelles. Cela signifie que la santé influe sur l'employabilité de tout individu.

Aussi, la collectivité régionale a contribué activement à la mise en œuvre de la stratégie régionale de santé durant cette période de crise sanitaire sans précédent. Elle a notamment participé aux cellules de crise répondant en urgence aux problématiques du territoire réunionnais face à la COVID-19, mais également au suivi et au pilotage de la politique de santé sur le territoire au sein de :

- la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, présidée par la Collectivité régionale,
- le Conseil de surveillance de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien,
- le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion.

2.1. Actions de prévention, de sensibilisation et de promotion de la santé

Malgré la crise sanitaire qui a freiné ou annulé certains projets, le financement consacré aux opérations de prévention et de promotion sanitaire et sociale a été maintenu au travers de subventions **de 15 associations réunionnaises.** Des projets innovants et adaptés aux exigences de la crise COVID-19 ont été accompagnés dans divers domaines de la santé tels que l'accompagnement des personnes atteintes de maladies chroniques ainsi que leurs aidants (Alzheimer, diabète, maladies neurodégénératives, …).

La collectivité a choisi depuis quelques années de s'engager dans des projets **d'accompagnement des patients atteints du cancer ainsi que de leur famille.**
Notamment, l'association ONCORUN, en partenariat avec la Région Réunion, a développé un réseau de socio-esthéticiens à La Réunion afin d'améliorer et d'élargir la prise en charge de la patientèle. Ce réseau a pris son essor en 2019, et a permis la prise en charge de 36 patients en 2020.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

En outre, l'association Run Odysséa est parvenue en 2020 à organiser la course Odysséa Réunion, malgré l'épidémie, en format virtuel, grâce au soutien des partenaires dont la Région Réunion. 6637 participants se sont connectés pour participer à cette opération de sensibilisation pour le cancer du sein durant 9 jours de « Challenge connecté ».

Par ailleurs, dans le cadre du renforcement du développement hospitalo-universitaire de l'île, la collectivité s'est inscrite depuis 2015 dans une vision prospective de création d'un statut de « chef de clinique hospitalo-universitaire régional (CCHUR) », indispensable à la structuration locale de la formation et de recherche en santé sur l'Île.

Pour la période 2018-2020, un interne en médecine, spécialité anesthésie-réanimation avait été sélectionné, afin entre autre, de poursuivre ses recherches dans le domaine de l'apprentissage assuré par la simulation. Le bilan de ces 2 années souligne le double intérêt du poste de CCHUR :
- l'activité pédagogique du chef de clinique : formation des internes, enseignements théoriques et formation par simulation médicale haute-fidélité, participation au jury d'examen.
- l'activité de recherche : publication d'articles, développement de protocoles de recherche, …

En 2020, la collectivité a choisi de soutenir le renouvellement d'un poste de « chef de clinique hospitalo-universitaire régional » (CCHUR) à temps partagé pour la période 2021-2022, en spécialité de dermatologie.

Enfin, la Région Réunion, au travers d'un accord cadre pluriannuel signé en 2015, renouvelé par délibération le 30 octobre 2018, a poursuivi son accompagnement à **l'Institut Régional de Management en Santé de l'Océan Indien (IRMS-OI)**, dont elle est co-fondatrice et dont l'ouverture officielle a eu lieu en septembre 2015. L'IRMSOI, association loi 1901, constitue un montage juridique et pédagogique innovant et précurseur en France pour dispenser des formations supérieures qualifiantes ou diplômantes de management et d'enseignement en santé, notamment :

Formation universitaire	**Période**	**Effectif**
DU Fonction Managériale en Santé	2019-2020	18
Master MES/formation cadre de santé		21
Master POS		9
Taux de réussite en formation universitaire pour la période 2019-2020 : **100 %**		
DU Fonction Managériale en Santé	2020-2021	19
Master MES/formation cadre de santé		21
Master POS		11
Action de formation continue	**Période**	**Effectif**
Communication managériale : les clés de la réussite (tout établissement)	Fév. / mars / oct. / déc. 2020	35
Communication interpersonnelle et bienveillante (CHOR)	Août / sept / oct / nov / décembre 2020	47
Accompagnement managérial du CHOR/EPSMR	réponse à un appel d'offre --> démarrage oct 2020 --> reportée en 2021	environ 150 managers

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Lors de la crise COVID-19, l'IRMSOI a su s'adapter et proposer des cours en visioconférence lorsque cela était nécessaire, tout en maintenant la majorité des cours en présentiel, dans le respect des mesures de distanciation sociale en vigueur.

2.2 Lutte contre le diabète

La lutte contre le diabète, grande cause régionale 2016-2021, a été confrontée à l'épidémie de COVID-19 en 2020. En effet, les activités associatives (ateliers de nutrition ou d'activité physique en particulier) ont été mises en suspend pendant plusieurs mois, et ont du fortement s'adapter à la reprise (réduction du nombre de participants par ateliers…).

La sédentarité imposée par le confinement a malheureusement influé sur la santé physique et psychique de la population.

Aussi, et peut-être même plus dans le contexte actuel, la lutte contre la sédentarité s'impose pour tous les publics, des plus jeunes aux personnes âgées, pour les personnes porteuses de handicap, mais aussi les personnes atteintes de maladies chroniques. Les associations s'y sont attachées en 2020, tout en s'efforçant de respecter les mesures de distanciation sociale.

La collectivité régionale a en ce sens soutenu 5 projets associatifs sensibilisant à la nutrition (équilibre alimentaire et activité physique), dont les associations ADN974, OSTL de Saint-Pierre et Challenge des seniors 974 qui proposent un programme d'accompagnement nutritionnel et/ou physique sur tout le territoire réunionnais, pour un public multigénérationnel (jeunes, adultes et personnes âgées).

Chapitre budgétaire : 934 - A206-0014
AE réalisées : 5 691 413,62 €
CP réalisés : 5 320 364,74 €

Aides aux associations médicales et médico-sociales :
Chapitre budgétaire : 934 - A206-0001
AE réalisées : 167 700 €
CP réalisés : 200 187,23 €

Actions sanitaires et sociales :
Chapitre budgétaire : 934 - A206-0004
AE réalisées : 114 407 €
CP réalisés : 63 971,75 €

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Bilan du programme 2020

Intitulé du programme : Politique régionale de santé

Les actions réalisées au programme 2020 :

Participation active à diverses opérations de solidarité locale face à la COVID-19 ;
Contribution active à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie régionale de santé sur le territoire ;
Appui aux actions de prévention, de sensibilisation et de promotion de la santé ;
Investissement de la collectivité dans la lutte contre le diabète.

Programmes	Objectifs	Actions ou dispositifs	Bilan de réalisation	
			Financier	Quantitatif
Participation active à diverses opérations de solidarité locale face à la COVID-19	Soutenir le territoire face à une crise sanitaire sans précédent	• Commande d'équipements de protection médicale et de prestations liées au fret aérien et maritime	5 189 101,48 €	Achat de matériel médical de protection (*voir tableau descriptif*)
		• Subvention exceptionnelle à l'association Union Régionale des Médecins Libéraux de l'Océan Indien pour l'acquisition de matériel de protection médical	64 079, 20 €	- 2 392 masques FFP2 - 100 000 masques chirurgicaux - 2 700 visières - 700 oxymètres
		• Rapatriement sanitaire de ressortissants réunionnais depuis l'Afrique du Sud	80 000 €	Avion de type B737 - capacité de 162 sièges
Contribution active à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie régionale de santé sur le territoire	Participation active au suivi et au pilotage de la politique de santé sur le territoire	• la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie • le Conseil de surveillance de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien, • le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion	-	Participation aux réunions des instances concernées.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Actions de prévention, de sensibilisation et de promotion de la santé	Accompagner des associations de prévention santé	Financement d'associations œuvrant dans le secteur de la prévention santé (maladies chroniques, cancer, ...)	210 300 €	15 associations financées en 2020 (comprenant IRMSOI et 5 associations spécialisées en nutrition citées ci-dessous)
	Structuration locale de la formation et de recherche en santé sur l'Île	Continuer à accompagner l'Institut Régional de Management en Santé de l'Océan Indien dont la Région Réunion est co-fondateur (participation active au conseil d'administration).	42 600 €	133 inscrits en formation universitaire et continue en 2020
		Renouvellement du poste de chef de clinique hospitalo-universitaire régional (CCHUR)	71 807 €	1 CCHUR - spécialité dermatologie pour la période 2021-2022
Investissement de la collectivité dans la lutte contre le diabète	Soutenir les actions de prévention du diabète sur le territoire.	Soutien de projets associatifs sensibilisant à la nutrition (équilibre alimentaire et activité physique) pour un public multigénérationnel	75 000 €	5 projets associatifs soutenus

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL A TRAVERS LES EMPLOIS VERTS

Sur le territoire réunionnais, 38 % des réunionnais vivent sous le seuil national de pauvreté qui subissent un taux de chômage important. La crise sanitaire a accentué leur vulnérabilité, tout en créant des situations de précarité nouvelles.
C'est aussi dans ce contexte que la collectivité régionale s'est engagée depuis des années maintenant dans la lutte contre la pauvreté, les inégalités en favorisant la réinsertion par l'emploi.
Prenant appui sur une coopération avec l'État, les prescripteurs (Cap Emploi, Mission locale, Pôle emploi) et le milieu associatif, la Région Réunion poursuit son engagement en faveur de la réinsertion par l'emploi à travers le dispositif Emplois-Verts.
Ainsi en 2020, cette coopération s'est notamment traduite par le financement de 902 Parcours Emploi Compétence, et la création de 102 postes d'encadrants techniques. Soit un total de plus de 1000 emplois au sein du tissu associatif.
La Région Réunion s'est engagée à poursuivre ses efforts et à consolider son intervention dans le cadre du dispositif Emplois Verts, par le renouvellement des chantiers et par l'ouverture de nouveaux chantiers afin de lutter d'avantage contre la précarité et les inégalité en créant de l'emploi mais aussi afin d'encourager de nouvelles initiatives dans la protection, la sensibilisation, l'embellissement et la valorisation de nos espaces ayant un intérêt environnemental, touristique, paysager, culturel ou sociétal.
Enfin, la Région poursuit son engagement auprès de l'État et des Communes pour lutter conjointement contre la dengue, véritable fléau sanitaire qui sévit sur le territoire depuis l'année 2017.

Données 2020 :
Le Nombre de PEC fixé par le Ministère du Travail à la Réunion en 2020 : 12 000 contrats
La répartition est la suivante :
11 000 PEC du secteur non marchand dont 902 prescrits sont des Emplois Verts soit 8,20 %
1000 PEC du secteur marchand

1. LE DISPOSITIF EMPLOIS VERTS EN 2020

Les renouvellements de chantiers Emplois Verts :
En 2020, la collectivité régionale a confirmé sa volonté de soutenir la mise en œuvre sur le territoire réunionnais du dispositif Emplois Verts :
en maintenant sa participation financière sur le résiduel du PEC afin de compenser la baisse de l'État à 50 %, avec en sus sa contribution à 100 % des charges sociales et patronales y afférentes,
en renouvelant les chantiers en attente,
en validant 18 nouveaux chantiers Emplois verts suite à un appel à projets.

Des données chiffrées :
Cela s'est traduit par une subvention globale de **9 653 112 €** *(dont 307 196 € engagés en 2019)* permettant le financement de 89 chantiers correspondant à 940 PEC et 106 encadrants techniques, avec les particularités suivantes :

- Sur les 89 chantiers, cela comprend le report de 3 chantiers Emplois Verts et le quota PEC y afférent, et correspondent à 31 PEC et 3 encadrants. Soit 307 196 € déjà engagé en 2019.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

- Sur les 89 chantiers, seulement 85 chantiers sont réalisés. En effet, 4 chantiers mobilisant 38 PEC et 4 encadrants n'ont pu démarrer. Ils seront reportés sur l'exercice 2021 (383 488 €).

S'agissant des **chantiers réalisés en 2020** :

➔ **85 chantiers** de 11 mois répartis sur **47 associations**, ce qui correspond à un effectif de :

➔**902** PEC, 21 heures hebdomadaires,

➔**102** encadrants temps plein.

En 2020, l'ensemble des sites financés ont été visités par la brigade de contrôleurs, composée de 2,5 agents de la Région. **267** visites en 2020.

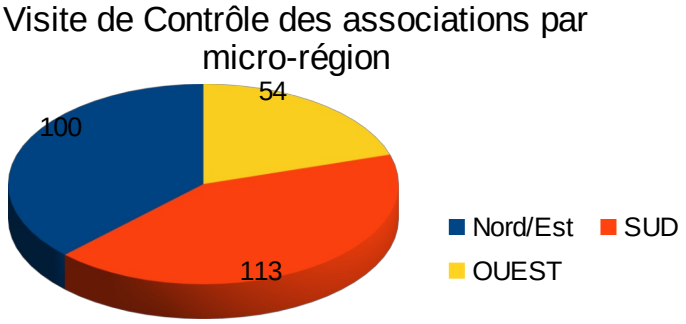

Répartition de l'effectif pour les 85 chantiers réalisés en 2020 par micro région :

	NORD	EST	OUEST	SUD	Total
Nombre de chantiers	25	15	13	32	**85**
Nombre d'encadrants	27	25	13	37	**102**
Nombre de PEC	246	221	114	321	**902**

Pendant la crise sanitaire, des mesures exceptionnelles ont été mises en œuvre pour aider les associations porteuses d'Emplois Verts :

➔ L'enveloppe de fonctionnement allouée dans le cadre du dispositif Emplois Verts, a permis l'achat de masques et de gel hydroalcoolique, afin de travailler en toute sécurité et plus sereinement sur les chantiers.

➔ Une priorité a été donnée à la mise en place du chômage partiel pendant la durée du confinement. Néanmoins, la plus grande majorité des associations a préféré continuer à travailler sur leur site, en respectant les gestes barrières.

Sur les 47 associations porteuses d'Emplois Verts, seulement 2 associations ont fait le choix de mettre ses salariés au chômage partiel soit 29 PEC.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

➔ Il a été décidé par arrêté préfectoral N°3032 du 13 octobre 2020, déterminant les taux de l'aide apportée par l'État pour le financement des Parcours Emploi Compétence, de bonifier la participation de l'État pour les PEC de moins de 26 ans du secteur non marchand de 65 % contre 50 % auparavant. L'objectif étant de favoriser l'emploi des jeunes dans un contexte contraint suite à la crise sanitaire que connaît encore le territoire réunionnais aujourd'hui.

Suite à ces nouvelles modalités, 129 jeunes de – de 26 ans ont été recrutés en 2020.

- ***Un diagnostic de la formation à destination des CAE/CUI Emplois Verts***

La formation des Emplois Verts et des PEC plus particulièrement est une obligation réglementaire mais également une volonté de la collectivité.

Cependant, certaines associations font face à un manque de moyens alloués à la formation par les OPCO. Les discussions avec la DIECCTE et les OPCO n'ont pas permis à ce jour d'améliorer la situation. Aucune formation diplômante et/ou certifiante n' a pu être mis en place en 2020.
Après analyse, les associations ont principalement proposé à leurs bénéficiaires le CléA (*certificat de compétences et de connaissances professionnelles*) et des formations à des thématiques en lien avec le poste occupé (*ouvrier de production horticole, à la multiplication des végétaux, au maniement et maintenance de matériel, sentier et sécurité dans le métier, connaissance de l'environnement naturel et professionnel*).
Les formations proposées ci-après relèvent principalement d'un financement de l'OPCO UNIFORMATION, AGEFOS, et OPCALIAT :

- Utilisation de matériel de jardinage,
- Entretien de petits matériels pour espaces verts,
- TP ouvrier du paysage,
- Compétences clés,
- Connaissance de base des végétaux et débroussaillage,
- TP ouvrier horticole,
- Entretenir un espace vert Ornemental,
- TP CCP2 – Mécanicien Réparateur de matériel agricole et d'espaces verts option parcs et jardins ,
- Permis C / Caces 1,
- Lutte contre l'illettrisme,
- Protection du gécko vert de Manapany,
- Maintenance du matériel et diagnostic de panne,
- Aménagement et entretien paysage,
- Aménagement d'un espace naturel contre l'érosion.

Participation des associations Emplois Verts à la lutte contre la prolifération des maladies vectorielles :
En 2020, les associations Emplois Verts ont continué à participer activement aux côtés des services de l'Etat, des communes et des intercommunalités pour limiter la propagation de la dengue sur le territoire, véritable fléau sanitaire qui sévit sur le territoire depuis 2017.

Les actions menées ont été les suivantes :

- porte à porte de sensibilisation/médiation (un arrêté préfectoral permet aux associations Emplois Verts d'intervenir chez le particulier),
- travaux de débroussaillage et d'aide à l'enlèvement d'encombrants.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

2. LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS EMPLOIS VERTS (GEAIDE 974) :

La collectivité régionale a souhaité donner les moyens aux associations Emplois Verts de se professionnaliser en proposant, au travers la constitution d'un groupement d'employeurs, un moyen de faciliter au quotidien leurs missions sociales et comptables.
Dans ce contexte, un partenariat entre la collectivité régionale et « l'incubateur de Groupements d'employeurs » a été mis en place jusqu'à la signature d'une convention et la création du Centre de ressources pour les Groupements d'employeurs de la Réunion (CRGE RUN).

Le GEAIDE a démarré de manière opérationnelle en septembre 2020 avec le recrutement d'une personne au sein de la structure pour assurer les prestations de secrétariat pour le compte d'associations Emplois Verts.

Données 2020 :

De Août à décembre 2020 :
➔ 5 associations Emplois Verts utilisatrices du GEAIDE 974

Emplois Verts – Pec :
Chapitre budgétaire : 937 - A126-0017
AE réalisées : 9 345 916, 00 €
CP réalisés : 8 732 473, 60 €

Emplois Verts - Frais de gestion ASP :
Chapitre budgétaire : 937 - A126-0008 (AP2)
AE réalisées : 119 437, 13 €
CP réalisés : 119 437, 13 €

Bilan du programme 2020

Intitulé du programme : l'accompagnement social à travers les Parcours emploi compétences (PEC) Emplois Verts

Cartographie détaillant les chantiers « réalisés » en 2020 dans le cadre du dispositif Emplois Verts par commune :

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

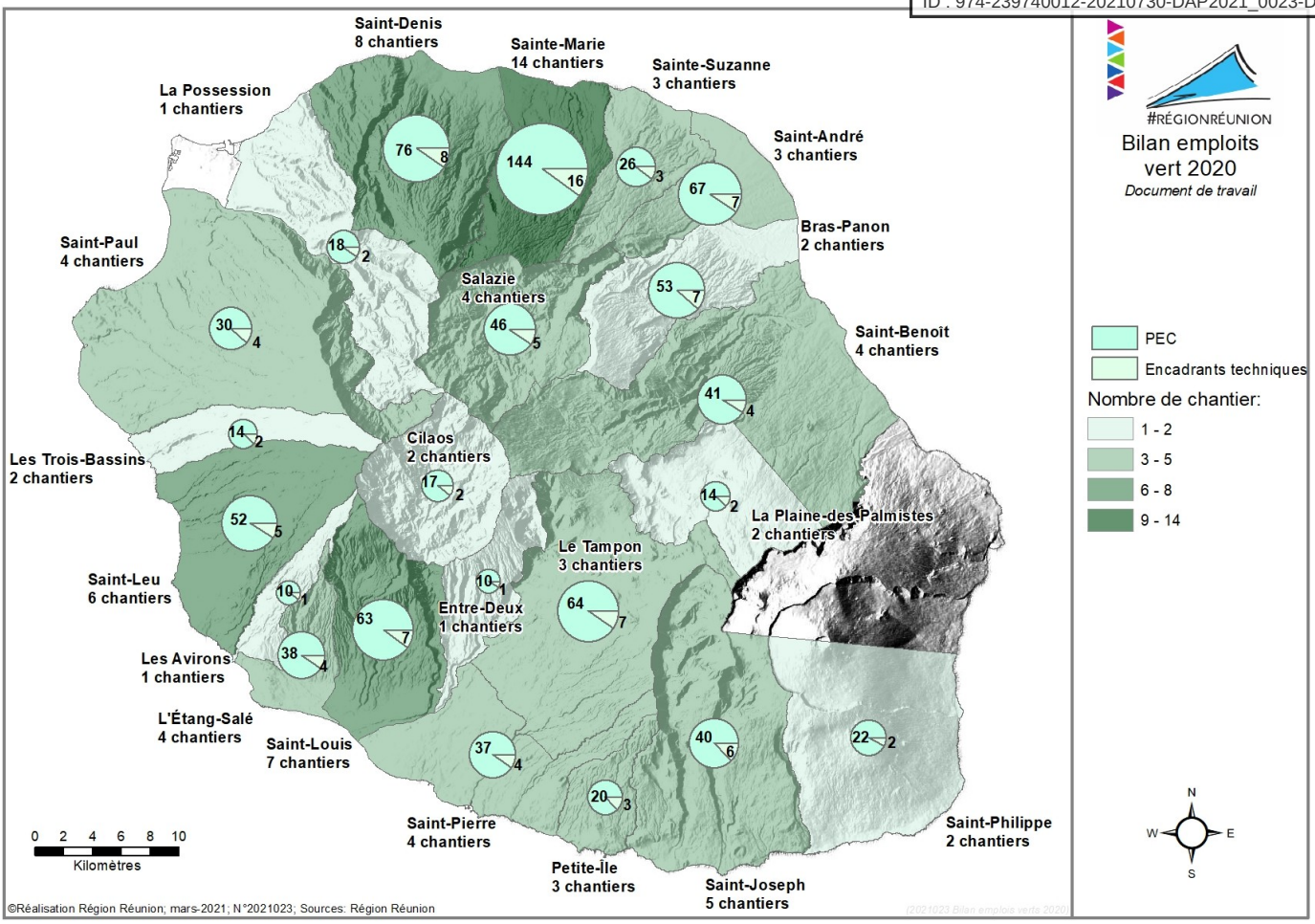

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

CONTINUITÉ TERRITORIALE ET MOBILITÉ

Il est important de rappeler que l'article 1803 du code des transports attribue à l'État l'entière responsabilité de la continuité et de la mobilité de la population ultramarine française vers la métropole.

En complémentarité avec le dispositif de la Continuité Territoriale, la collectivité régionale agit de façon volontariste pour accompagner et sécuriser les parcours de formation des jeunes Réunionnais (lycéens, apprentis, étudiants et stagiaires de la formation professionnelle), avec le concours des fonds communautaires.

En 2020, la collectivité aura porté près de 3920 dossiers d'aides individuelles au titre de la mobilité éducative et professionnelle, en y consacrant une enveloppe annuelle de 15 795 184 €.

Sur la même période, la collectivité régionale aura dépensé près de 28 896 445 €, au titre de la Continuité Territoriale, soit une baisse significative de 46 % par rapport à l'année précédente en raison de crise sanitaire internationale du Covid-19 qui a paralysé la totalité des dessertes aériennes dès le mois de Mars 2020.

En 2019, la collectivité régionale a appelé l'État à renforcer ses interventions (comme déjà réalisé dans d'autres territoires comme la Corse et Saint-Pierre Miquelon) dans ses champs de compétences légales, et à assumer pleinement les dépenses afférentes. Cette intervention de l'État est d'autant plus légitime que la Région Réunion est le DROM le plus éloigné de la France Métropolitaine

Cette responsabilité que l'État doit assumer a été de surcroît explicitement mentionnée par le Tribunal Administratif de la Réunion dans son jugement en date du 01/12/2020, en ces termes: « Le volet B » « relève principalement de la compétence de l'Etat ».

POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA PRÉSERVATION DU POUVOIR D'ACHAT

1- CONTINUITÉ TERRITORIALE

Compétence de l'État, l'aide à la continuité territoriale est destinée à financer une partie du titre de transport des résidents d'outre-mer entre leur collectivité de résidence et le territoire métropolitain. Véritable outil de désenclavement de La Réunion, le dispositif de la continuité territoriale répond aux attentes des Réunionnais pour se déplacer entre l'île et l'Hexagone. Elle tend à rapprocher les conditions d'accès de la population aux services de transports, de formation, de santé et de communication de celles de la métropole en tenant compte de la situation géographique.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Toutefois, le retrait de l'État de la convention de partenariat Région-État en 2015 a conduit la collectivité à construire un dispositif auto-financé qui a été audité en 2018 par la Chambre Régionale des Comptes.

En 2019, suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, le budget du dispositif de la continuité territoriale est devenu pluriannuel (période 2019-2021).

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire internationale liée au Covid-19 qui a entraîné une forte diminution des déplacements aériens dans les deux sens Réunion/Métropole et Métropole Réunion et notamment pendant la période de confinement (de Mars à Mai 2020) où la desserte aérienne était à l'arrêt.

Cependant, à titre exceptionnel et dès l'annonce de l'état d'urgence et de l'instauration de la période de confinement à compter du 11 Mars 2020, la Région a pris l'initiative d'accompagner les étudiants réunionnais en mobilité en leur offrant la possibilité de bénéficier d'un Bon de continuité « Spécial Covid-19 » pour rentrer à la Réunion et repartir poursuivre leur cursus en Métropole dès que la situation le permettait.

Au final, la Collectivité a délivré sur la période de Mars à Août 2020 un total de 2 000 Bons « Spécial Covid-19 » à destination de ces étudiants.

Par ailleurs, la Collectivité suivant les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, a mis fin en 2020 au dispositif des remboursements de billet d'avion (sauf pour le cas particulier du deuil).

L'effet conjugué de ces deux facteurs a entraîné une baisse de l'intervention au titre de la Continuité Territoriale de l'ordre de 46 % par rapport à l'année 2019.

En 2020, les chiffres de réalisation se décomposent comme suit :

	Bons	Remboursements (*)	Total 2020	Rappel 2019	Évolution
Volet A	68884	121	69005	130737	-47.22 %
Volet B	15362	189	15551	26569	-41.43 %
Total A+B	84246	310	84556	157306	-46.24%

(*) cas de Deuil uniquement en 2020

938.825 - «Dispositif de la Continuité territoriale»
AE : 0 €
CP : 28 896 445 €

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

2. POUR UNE MEILLEURE CULTURE DE LA MOBILITE ET UNE PRÉPARATION À LA RÉUSSITE AU NIVEAU SUPÉRIEUR DES PUBLICS LYCÉENS ET ETUDIANTS

S'agissant de la mobilité des apprenants, une étude de l'INSEE (2017) portant sur le solde migratoire montre que 2 200 jeunes, néo-bacheliers (1 700) et étudiants (500) quittent l'académie chaque année dans le cadre de la poursuite de leurs études supérieures.

2.1. La Mobilité éducative

En 2020, la mobilité éducative est décliné en deux axes :
* Les aides à la mobilité éducative en direction des Lycéens
* La Bourse moblité éducative pour les néo bacheliers : API (allocation pour l'installation)

►Les **aides à la mobilité éducative** qui ont été mobilisées :
- les stages en entreprise hors académie (SEHA)
- les programmes de stage et d'échanges universitaires
- le dispositif d'aide régionale à l'entrée aux grandes écoles (AREGE)
- le partenariat IEP de Paris et les bourses aux admis à Sciences Po Paris

En 2020, dans le cadre de ces dispositifs, **158** jeunes réunionnais (cf. tableau ci-après) ont été accompagnés par la Collectivité régionale.

Dispositifs	Bénéficiaires 2020	Bénéficiaires 2019
SEHA Stages en entreprise hors académie	**24 (départs réalisés)** **300** *prévus avant le Covid-19*	**388**
Programme de stage et d'échanges universitaires	**90**	**105**
Aide régionale à l'Entrée aux grandes écoles (AREGE)	**0** **230** *prévus avant le Covid-19*	**150**
IEP	**37**	**32**
BRESM:Bourse Régionale d'Études Secondaires en Mobilité	**7**	**17**
TOTAL	**158**	**692**

Ces programmes d'échanges et de stages hors réunion, ayant été fortemment impactés par la crise sanitaire internatonale du Covid-19, ont enregistré une baisse de 78 % par rapport à 2019.

►La **Bourse de la Mobilité éducative** pour les néo-bacheliers: l'API, l'allocation pour l'installation des étudiants

Dispositif	Nombre d'étudiants ayant bénéficié la bourse en 2020	Nombre d'étudiants ayant bénéficié la bourse en 2019	Evolution
API*	1075	1 356	- 20,72 %

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

*Le dispositif API a été repensé afin d'être éligible au FSE (Fonds Social Européen).Un accompagnement aux étudiants est proposé par le biais de plusieurs de suivi (bilan intermédiaire, final, post parcours universitaire).

932.20 - «Mobilité éducative »
AE : 3 400 000 €
CP : 3 505 379 €

2.2. Les Voyages Pédagogiques

L'aide de la collectivité est une contribution financière aux familles pour finaliser le budget du projet de classe et dont les ressources sont limitées.

Mais en 2020, il n'y a aucun départ suite à la crise sanitaire du COVID-19.

932.222 - «Voyages Pédagogiques»
AE : 0 €
CP : 0 €

2.3. Les bourses de la Réussite visant l'excellence

Les aides accordées par la collectivité constituent un gain de pouvoir d'achat au bénéfice des familles dont un ou plusieurs enfants font des études en mobilité. Compte tenu du niveau d'aide insuffisant de l'État, les aides des collectivités, dont la Région, sont nécessaires.
Depuis 2017, les programmes de mobilité éducative et des bourses de la réussite mis en œuvre se déclinent de la façon suivante :

– des mesures d'accompagnement pour divers profils d'étudiants ;
– des mesures d'accompagnement pour les différentes étapes de leur cursus.

Ces interventions concernent l'équipement des néo-bacheliers, la prise en charge des frais d'inscription, les aides spécifiques pour les étudiants de Master I et II, les allocations pour les stages professionnels pour la majorité des étudiants.
Ces dispositifs sont :

Les **Bourses de la Réussite** APE ; AFI 1,2,3 ; APM ; ADM
APE : Allocation de Premier Équipement ;
AFI 1, 2 et 3: Allocation de Frais d'Inscription (L1, L2, et L3) ;
APM : Allocation de Première année de Master ;
ADM : Allocation de Deuxième année de Master ;

Les autres **aides individuelles de Bourses** destinées aux étudiants :
ARRPE : Allocation Régionale de Remboursement d'un Prêt Étudiant ;
ASPM : Allocation de Stages Professionnels en Mobilité ou à La Réunion ;
AMPE : Aide à la Mobilité vers les Pays Étrangers ;
BRESUP : Bourse Régionale d'Études Supérieures en Mobilité ;
ATCM : Aide aux Tests de Certification Multilingue ;
VATEL (Maurice) : la collectivité régionale accompagne les jeunes qui s'inscrivent au sein de cette institution de renommée internationale du secteur de l'hôtellerie-restauration

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

En 2020, dans le cadre de ces dispositifs, les jeunes réunionnais (cf. tableau ci-après) ont bénéficié des aides individuelles régionales :

Dispositifs	Nombre d'étudiants ayant bénéficié la bourse en 2020	Nombre d'étudiants ayant bénéficié la bourse en 2019	Evolution
APE/AFI 1,2,3/APM/ADM	**1 292**	**1 414**	-8,62 %
ARRPE	**136**	**181**	-24,86 %
AMPE	**328**	**349**	-6 %
BRESUP	**14**	**35**	-64 %
VATEL	**6**	**11**	-45 %
ATCM	**26**	**32**	-18,75 %
TOTAL	**1 802**	**2 022**	-13,95 %

S'agissant des stages professionnels en Mobilité (**ASPM),** le dépôt des dossiers a été clôturée au 31 décembre 2020. En 2020, le nombre de bénéficiaires a été de **227** toute session universitaire confondue.

932.23 - «Bourse Réussite étudiant »
AE : 2 500 000 €
CP : 2 750 000 €

3. POUR LE RENFORCEMENT DE L'EMPLOYABILITÉ DES DEMANDEURS D'EMPLOI ET UNE MOBILITÉ CIBLÉE VERS DES BASSINS D'EMPLOI

Malgré le taux de croissance de l'économie réunionnaise, le taux de chômage des jeunes reste important. Le FSE continue à soutenir les actions de formation des Réunionnais au sein du POE 2014-2020.

En 2020, Les dispositifs suivants ont été mis en œuvre :

1 - **L'AMS : la formation professionnelle au Québec** (dispositif «Etudier et Vivre au Québec») : depuis 2003, la collectivité régionale accompagne chaque année une centaine de jeunes dans leur projet de mobilité professionnelle au Québec. Depuis la première mobilité professionnelle en 1999, la communauté réunionnaise au Québec s'est progressivement agrandie et elle compte aujourd'hui près d'un millier de Réunionnais qui étudient, travaillent et vivent en famille sur place.

2 - **La formation professionnelle en Allemagne (dispositif «Projet de la Rose»)** : La collectivité accompagne depuis 2012 le lycée professionnel « Roches Maigres » qui a construit et développé un partenariat avec des entreprises allemandes (ABB, ArcellorMittal, Goodyear, Deutsch Telecom...) et des centres de formation dans le cadre de l'apprentissage.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Ce lycée accompagne depuis plusieurs années des lycéens de la voie professionnelle électrotechnique en stage dans des entreprises à Berlin, stage à l'issu duquel des propositions d'insertion professionnelle peuvent être adressées aux lycéens.

3- l'**AFV, l'allocation de frais de vie :** Cette aide soutient les départs des étudiants ou des demandeurs d'emploi en parcours de formation avec les établissements partenaires de la collectivité (CHU, IRTS, EMAP, ILOI, IRFE). En effet, les participants doivent effectuer un stage obligatoire dans le cadre de leurs parcours soit en Métropole ou à l'étranger.

Dispositifs	Bénéficiaires 2020	Bénéficiaires 2019	Evolution
Projet « Etudier et vivre au Quebec »	**249**	**359**	- 30,64 %
Projet de la Rose	**12**	**7**	+ 71,42 %
AMS Carrière sanitaire et sociale	**387**	**542**	-28,59 %
AFV Allocation Frais de Vie	**199**	**152**	+30,92 %
TOTAL	**847**	**1060**	-20 %

Le dispositif AMS CSS n'existe plus, dorénavant l'étudiant peut solliciter l'aide AMPE. Toutefois pour les étudiants qui sont dans le parcours depuis 2018, ils restent accompagnés par la Collectivité.

Pour le dispositif « étudier et Vivre au Québec », au vue de la crise sanitaire et des difficultés d'entrée sur les territoires étrangers l'année dernière. Les départs n'ont pu se faire en 2020. Ils ont été reportés en 2021.

4- Aides exceptionnelles Covid-19 en faveur des étudiants AMS

En raison de la crise sanitaire du Covid-19 et de la fermeture des établissements d'enseignement en Métropole et ailleurs, les stagiaires de la formation professionnelle en mobilité ont dû, malgré eux, interrompre leur formation, reprogrammer leur stage obligatoire en milieu professionnel et prolonger leur cursus, voire redoubler leur dernière année pour pouvoir obtenir leur diplôme.

Ajouté à cela, la crise économique en découlant qui a fortement réduit l'accès des étudiants aux emplois saisonniers ou occasionnels qui constituent pour eux des compléments de revenus non négligeables, la Région a été amenée en ces circonstances exceptionnelles, à prolonger le versement de l'Allocation de Mobilité Spécifique (A.M.S.) de base aux étudiants de l'année 2020 en situation de redoublement, afin de ne pas aggraver leur précarité financière. Au total, la Région a accompagné à titre dérogatoire, les 85 redoublants recensés sur l'année.

932.255 - «Aide à la mobilité professionnelle»
AE : 9 895 184 €
CP : 9 312 687 €

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Secteur : continuité territoriale et mobilité

Actions	Indicateurs de réalisation		Indicateurs de résultat	
	Réalisation financière CP	Réalisation physique	Quantitatif	Qualitatif
CONTINUITÉ TERRITORIALE	**28 896 445 €**	**5 compagnies aériennes et 17 agences**	**84 556 voyageurs**	**30 % des bénéficiaires ont un QF < 6 000€ et 70 % compris entre 6 000€ et 26 030€**
VOYAGES pédagogiques : Soutien de projet D'études en préparation d'épreuves obligatoires du baccalauréat et du BTS incluant une phase de mobilité	**0 €**	**Pas de projet**	**-**	**-**
AIDES À LA MOBILITÉ PROFESSIONNELLE	**6 812 471 €**	**CEGEPS CHU,IRTS, EMAP, ILOI, IRFE**	**847 stagiaires de la formation professionnelle**	**Augmentation du nombre de participants pour les départs en Allemagne et pour les stages dans la filière sanitaire et sociale**
BOURSE RÉUSSITE ÉTUDIANTS	**2 057 285 €**	**Nombre de départs mobilité réalisés**	**1844 étudiants**	**Diminution du nombre d'étudiants accompagnés**
BOURSE MOBILITÉ ÉDUCATIVE	**3 124 856 €**	**Nombre de départs mobilité réalisés**	**1226 étudiants**	**Diminution du nombre d'étudiants accompagnés**
AIDES À LA MOBILITÉ ÉDUCATIVE	**355 935 €**	**Universités - IEP - IUT - BTS - CPGE - Grandes Écoles**	**151 étudiants**	**Diminution du nombre d'étudiants accompagnés**

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

ACCROÎTRE LA MOBILITÉ DES RÉUNIONNAIS

Continuité territoriale

6.9 Nombre de bénéficiaires du dispositif de continuité territoriale Réunion > Métropole

INDICATEURS DE RÉALISATION				
Intitulé	**Cible 2021**	**Réalisation 2020**	**Taux de réalisation cumulé depuis 2016**	**Tendance observée**
Continuité Territoriale - Volet A	590 000 bénéficiaires	69 005 bénéficiaires	607 039 bénéficiaires soit **102% de réalisation**	Diminution significative depuis 2020

6.10 Nombre de bénéficiaires du dispositif de continuité territoriale Métropole>Réunion

INDICATEURS DE RÉALISATION				
Intitulé	**Cible 2021**	**Réalisation 2020**	**Taux de réalisation cumulé depuis 2016**	**Tendance observée**
Continuité Territoriale - Volet B	110 150 bénéficiaires	15 551 bénéficiaires	144 286 bénéficiaires soit **130 % de réalisation**	Diminution significative depuis 2020

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Mobilité et bourse de la réussite

6.11 Nombre de bénéficiaires de dispositifs mobilité « formation initiale »

INDICATEURS DE RÉALISATION			
Intitulé	**Cible 2021**	**Réalisation 2020**	**Tendance observée**
Mobilité Éducative	3200 bénéficiaires	3 070 bénéficiaires	Légère baisse du nombre de demandes

Aide à la mobilité professionnelle

6.12 Nombre de bénéficiaires de dispositifs de mobilité « formation professionnelle » (formation continue)

INDICATEURS DE RÉALISATION			
Intitulé	**Cible 2020**	**Réalisation 2020**	**Tendance observée**
Aides à la Mobilité Professionnelle-Nombre de bénéficiaires	847 bénéficiaires	847 *bénéficiaires*	Baisse de la demande par rapport à 2019.

6.13 Taux de réussite des personnes ayant bénéficié de dispositifs de mobilité « formation professionnelle » (formation continue)

INDICATEURS DE RÉALISATION				
Intitulé	**Cible 2020**	**Réalisation 2020**	**Taux de réalisation depuis 2016**	**Tendance observée**
Aides à la Mobilité Professionnelle-Taux de réussite au diplôme	90% de Taux de réussite au diplôme	81 %	62 %	Une nette augmentation des étudiants diplômés

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

BILAN D'ACTIVITÉS 2020
DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

PILIER 7 : CAP SUR LE MONDE, CAP SUR L'OCÉAN INDIEN

Cette ouverture, qui représente un vivier d'opportunités et des perspectives en termes de formation, d'emplois et d'échanges économiques pour nos jeunes et nos entreprises, a été fortement limitée en 2020.

En effet, l'année 2020 a été marquée par le contexte de pandémie mondiale liée à la Covid-19. La Réunion et les pays de l'océan Indien ont connu une succession de périodes rythmées par le confinement, la fermeture des frontières aériennes et maritimes, les restrictions de déplacements, les septaines ... Bien évidemment dans ce contexte, les actions de coopération économique, les échanges éducatifs, la mobilité des jeunes ont été annulés ou reportés. Ainsi, dés mars 2020, les jeunes volontaires de solidarité internationale vulnérables, ainsi que ceux en fin de contrat ont été rapatriés. Cette situation inédite perdure et le manque de lisibilité ne permet pas d'envisager une relance des actions de coopération à court terme.

Pour tous, le télétravail est devenu la norme. Dans la mesure du possible, les porteurs de projets ont adapté les modalités de mise en œuvre de leurs actions de coopération : la visio conférence privilégiée, les calendriers de réalisation revus.... Au regard de la crise sanitaire, la collectivité s'est organisée dans l'urgence afin de permettre à tous ses agents en poste à l'étranger de rentrer à La Réunion avant les fermetures des frontières aériennes. Tous les bureaux de la collectivité dans la zone ont été sécurisés et temporairement fermés.

L'année a été largement consacrée à la prise en compte des difficultés de mise en œuvre des actions de coopération soutenues par le programme Interreg 2014-2020.

Ainsi, les conventions de financement ont fait l'objet de plusieurs avenants afin de proroger les dates limites de validité. Par ailleurs, des concertations ont été engagées avec les services de la Commission Européenne sur les modalités de remboursement des opérations impactées par la crise Covid19 ; l'objectif étant la prise en compte des dépenses imprévues réalisées par les porteurs de projet (frais de rapatriement, rupture de contrat.....) ainsi que celles liées aux actions partiellement réalisées, reportées ou abandonnées.

S'agissant du programme Interreg Océan Indien 2021-2027, les travaux de préparation ont été lancés fin 2019. Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage contractualisé début 2020 a fait l'objet de concertation avec le cabinet d'études afin d'adapter le déroulé et les modalités des travaux aux contraintes sanitaires liées à la pandémie (organisation d'ateliers thématiques en visio sur plusieurs jours en substitution d'un atelier en présentiel...).

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

La coopération institutionnelle au travers de la plateforme de la France de l'Océan Indien (PCFOI)

Tout au long de l'année, les catastrophes sanitaire, environnementale et humaine se sont hélas succédé (pandémie, naufrage du Wakashio à Maurice, Kéré dans le sud de Madagascar). En 2020, la PFCOI a réalisé un état des lieux de l'aide d'urgence publique en faveur de la lutte contre le Kéré. L'aide financière des collectivités françaises de l'océan Indien a été évaluée à 541 K€ (collectivités réunionnaises : 341 K€ et collectivité mahoraises 200 K€).

Instaurée en février 2019 pour deux ans, la plate-forme de la France de l'Océan Indien (PCFOI) rassemblant l'État, la Région Réunion, les départements de La Réunion et de Mayotte a été prorogée. Ses missions ont été élargies afin de mettre en oeuvre un mécanisme de concertation pour des réactions rapides et coordonnées. Ainsi, en cas de crise dans l'un des États de la zone océan Indien, les capacités de réponses des partenaires de la PCFOI seront mutualisées et coordonnées. Une cellule de coordination (celluleMDcrise@reunion.pref.gouv.fr) sera chargée d'assurer la liaison avec les postes diplomatiques français et les pays de la zone.

La première démarche de solidarité globale et concertée entre l'Etat et les collectivités de La Réunion menée au titre de la PCFOI a été mise en œuvre dés janvier 2021. Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de la Covid-19, un avion des Forces Armées de la Zone Sud de l'Océan Indien (FAZSOI) a assuré une rotation entre La Réunion et les Comores afin d'acheminer 750 kg de matériels de la Plate-forme d'Intervention Régionale Océan Indien (PIROI), 12000 tests antigéniques de l'Agence Régionale de Santé de la Réunion, 100 000 masques FFP2 du Conseil départemental de la Réunion. En complément, la Région Réunion, partenaire de l'opération de solidarité, a engagé 7000 € pour les actions de coopération et d'urgence de la PCFOI.

La coopération institutionnelle au travers des organisations régionales en 2020, deux faits marquants :

Le 17 décembre 2020, la France qui disposait du statut de «partenaire du dialogue » depuis 2001 devient le 23e membre de l'association des Etats Riverains de l'Océan Indien (IORA).
Le 16 juillet 2020, dans le contexte de pandémie mondiale, intervient en visioconférence la passation de pouvoir du secrétariat général de la Commission de l'Océan Indien (COI). M Vêlayoudom Marimoutou (France/Réunion) est nommé secrétaire général de la COI, il succède à M Hamadi Madi Boléro (Comores)

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

1. LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE, AXE PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE D'OUVERTURE A L'INTERNATIONAL

L'année 2020, bien que chaotique, aura tout de même permis la consolidation de la dimension économique des partenariats, tout en poursuivant le soutien à de nombreux projets de coopération qui concourent à l'insertion de notre île dans son environnement régional.

Chine

Plusieurs actions phares ont été menées par la Collectivité sous l'égide du Consul Général et avec l'appui de la Fédération des Associations Chinoises de La Réunion (FAC-R).

A titre d'exemple, dans le cadre de l'amitié et la solidarité Réunion/Chine : au tout début de la crise sanitaire, pour lutter contre la propagation de la pandémie en Chine, les autorités ont lancé un appel pour identifier des stocks de masques, gels hydroalcooliques, matériels…

Dans ce cadre, notre Collectivité a contribué au référencement des prestataires et stocks disponibles à La Réunion, et a apporté son soutien à l'opération Solidarité Réunion-Chine menée sous l'égide du Consul de Chine et pilotée par la Fédération des Associations Chinoises de La Réunion . Cette opération a permis d'acheminer des colis vers la Croix-Rouge chinoise afin de les distribuer aux villes les plus touchées.

Cette solidarité s'est exprimée à double sens, car La Réunion, impactée à son tour par la pandémie quelques semaines plus tard, a bénéficié des dons de la Chine.La FAC-R a ainsi offert 25000 masques aux hôpitaux, fédérations des établissements hospitaliers et à l'Union des médecins libéraux.

La pandémie a mis en exergue des liens d'amitié et de solidarité entre nos deux territoires dont nous pouvons être fiers.

Ainsi, au plus fort de la demande mondiale de protections sanitaires, notre coopération et le jumelage entre la Région Réunion et la Ville de Tianjin, avec l'appui du Consulat de Chine, ont permis de faciliter les procédures administratives et d'obtenir une priorisation de nos commandes (masques et équipements de production).

Paradoxalement, cette situation d'urgence sanitaire qui frappe tous les territoires, a mis en évidence des perspectives encourageantes d'une coopération renforcée avec la Chine (en particulier la ville de Tianjin dont la municipalité met à disposition de la Région Réunion un bureau économique).

La venue à La Réunion de partenaires publics et privés chinois de haut niveau (représentant d'une compagnie aérienne chinoise, haut fonctionnaire des douanes, décideurs économiques et touristiques, …) prévue en avril 2020 a été reportée à 2021.

Dans le domaine éducatif, il convient notamment de souligner le partenariat Région Réunion/ Institut Confucius, structure qui a célébré ses 10 ans en décembre 2020. La Région Réunion participe à chaque Conseil directorial de l'établissement délivrant des Diplômes Universitaires de mandarin. La Collectivité prend également part, de façon régulière, aux différents temps forts organisés par la structure, comme les événements culturels, permettant - au-delà des cours - une autre approche de la culture et de la civilisation chinoises.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Mozambique

Dans le prolongement des missions exploratoires conduites dans ce pays très convoité, notamment en raison des ressources minières et de la présence d'importantes réserves de gaz naturel, notre Collectivité s'est appuyée sur la SEMIR, dont elle est actionnaire, pour favoriser l'implantation d'un *business center* dans la capitale du pays.

Situé au centre de Maputo, sur la principale artère joignant la ville haute et la ville basse à proximité de l'Ambassade de France, le business center est implanté dans un immeuble neuf aux standards internationaux, dans un quartier disposant de nombreuses facilités : taxis, hôtels, restaurants, brasseries, banques, services juridiques et administratifs.

En décembre 2020, a été publié le guide des affaires Mozambique. Cet outil disponible aussi en version numérique permet aux entreprises à l'export de mieux comprendre le marché mozambicain.

Le guide présente les modalités administratives et techniques des affaires au Mozambique en 7 thématiques: - guide de fiscalité - guide d'immatriculation - droit du travail - guide importateur - guide investisseur - guide exportateur - guide PPP	

Inde

L'année écoulée aura été marquée par la prise de fonction, le 20 octobre dernier, d'un nouveau Consul général de l'Inde à la Réunion, M. Jitendra Nath Majhi, qui a marqué sa volonté de poursuivre le partenariat stratégique avec la Grande Péninsule, compte-tenu des relations de haut niveau entre nos deux pays, et de l'existence d'une diaspora indienne particulièrement active dans l'île.

Le sous-continent, qui est par ailleurs partie-prenante du programme Interreg V OI, a joué un rôle déterminant dans l'accession de la France au sein de l'Indian Ocean Rim (IORA), n'hésitant pas à user de son influence en qualité de membre fondateur, pour rallier les Etats-membres à sa cause.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

2. LES RELATIONS ÉCONOMIQUES BILATÉRALES À TRAVERS LES ANTENNES DE LA RÉGION A L'EXTÉRIEUR

Madagascar

En 2020, à Madagascar ,une période de confinement très dure a été imposée par l'État . Depuis le 15 mars 2020, l'État malgache a fermé ses frontières à tous les vols commerciaux notamment régionaux et internationaux. Cette mesure de lutte contre la circulation du virus est, à ce jour, toujours en vigueur.
Cette fermeture a bien évidemment obéré les échanges économiques et commerciaux et les projets de coopération régionale en cours et en perspective entre La Réunion et Madagascar.

Néanmoins l'antenne de la Collectivité a continué a assurer ses missions avec les partenaires extérieurs en utilisant le télétravail, d'une part et d'autre part en se rendant sur le terrain, avec les acteurs locaux impliqués dans la coopération régionale. En effet, dans le cadre du programme Interreg V 2014-2020, on dénombre 116 projets impliquant un partenariat avec Madagascar.

Les travaux de préparation du futur programme Interreg ont été l'occasion d'associer tous les acteurs de la coopération à la réflexion sur la prochaine programmation Interreg 2021-2027 et d'échanger notamment sur l'objectif spécifique ISO 1 «une meilleure gouvernance de coopération» dont la mise en œuvre contribuerait à une plus d'opérationnalité et d'implication de l'antenne dans la gestion de petits projets.

Tout au long de l'année, l'antenne a participé en visioconférence aux différents travaux d'évaluation de la programmation 2014-2020 ainsi que ceux relatifs à la préparation de la prochaine période 2021-2027

Par ailleurs, des échanges fréquents se sont tenus avec la délégation de l'Union Européenne à Madagascar afin, d'une part, de faire des propositions d'articulation des fonds européens FED et FEDER et, d'autre part, échanger sur l'évolution des réflexions concernant la programmation de l'outil NDICI pour Madagascar.

S'agissant de l'articulation des fonds du programme Interreg et des dispositifs de l'AFD, 2 projets avaient été retenus par l'AFD sur l'initiative Facilité de financement des collectivités territoriales françaises (FICOL) :

- Le programme d'aménagement et de protection du littoral de Morondava (PALM)
- Le projet de chaîne automatisée pour la topographie de l'occupation des sols (programme de sécurisation foncière)

Pour ces deux opérations, la FICOL intervient en financement complémentaire du FEDER Interreg.

Au cours de 2020, l'antenne a donc continué le suivi du programme d'aménagement et de protection du littoral de Morondava- (PALM) face aux conséquences du réchauffement climatique. Le plan d'action définitif et les prestataires de service (en majorité réunionnais) ont été validés par l'Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public et d'Aménagement (AGETIPA), agence d'exécution du PALM .

L'équipe locale du projet PALM a été renforcée, les premières enquêtes d'informations auprès des populations et l'étude d'impact ont pu être réalisées malgré le confinement.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

2 missions de l'antenne sur place et un comité de pilotage en coordination avec la Région Réunion ont permis de valider les travaux de l'AGETIPA.

Par ailleurs, l'Antenne de la Région a collaboré avec le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France dans le cadre de l'évaluation du programme genre/réduction des inégalités Femme /Homme par la pratique du rugby avec la formation des cadres féminins (partenariat CREPS Réunion/Comité régional Rugby). Cette évaluation a bénécié du Fonds de Solidarité pour les Projets Innovants (FSPI) du Ministère Français de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE)

En ce qui concerne la mission de veille économique effectuée par l'antenne, 5 webinaires ont été relayés auprès des partenaires du secteur privé :

- Relance économique post covid OI Club Export/GEM/Antenne animée par la revue l'Eco Austral
- Plan de sauvetage Tourisme Madagascar FHORM /CTM/ONMT/Antenne/Ministère du Tourisme
- Forum sur le climat d'investissement, sur le thème « La réforme après la tempête"
- « Une journée, un pays » organisée par le MAE Madagascar
- Organiser la veiller économique Réunion Madagascar CCIA/FCCIM/CCIFM

Par ailleurs, via la Maison de l'Export et le Club Export ont été diffusées les revues de presse économique quotidienne et hebdomadaire (partenariat CCIFM) et la publication de certains marchés publics (avis général de passation de marchés, plan de passation, prestations intellectuelles CCI Antananarivo).

En 2020, 2 projets industriels de coopération régionale ont été accompagnés:

- Le projet de la société Green Bird Réunion (groupe Filatex) « cactus for life Tuléar » : production et transformation de cactus (huile, cosmétiques....)
- Le projet innovant de pompe à eau de la société Up Welling Réunion: préparation avec le Ministère de l'Eau et la Commune Urbaine d'Antananarivo d'un dossier FASEP Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (Ministère de l'Économie des Finances et de la Relance)

En vue de la relance économique, l'antenne a participé, en collaboration, avec le Consulat de France, à la mise en place de liste de visas circulatoires pour les cadres malgaches des filiales des entreprises réunionnaises (12 filiales) et partenaires.

En 2020, le sud de Madagascar a connu une situation particulièrement difficile, résultat d'une conjonction de plusieurs facteurs : le déficit pluviométrique important, le manque de riz et les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19.

Dans ce contexte, la collectivité régionale s'est associée à l'important élan de solidarité des réunionnais (opération Kere) envers les populations durement éprouvées par la sécheresse qui a sévi pendant plusieurs mois dans le sud de Madagascar.

La collectivité a alloué 80 K€ aux ONG et associations présentes dans le sud de Madagascar (GRET, association des amis du Père Pédro, congrégation des Soeurs de la Charité) afin de venir en aide directement aux populations d'Androy et d'Anosy, victimes de malnutrition et nécessitant des soins de premières nécessité.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Au titre de la solidarité, depuis plusieurs années la collectivité régionale soutien le programme expérimental de lutte contre l'exode rural et la réduction de la pauvreté de AKAMASOA. En 2020, l'antenne a supervisé les travaux de construction de la dernière tranche de la cité scolaire (hébergement pour étudiants et communauté éducative).

Maurice

L'année 2020 a certes bouleversé les opérations de l'antenne de Maurice. Néanmoins la coopération a été fortement sollicitée entre les îles sœurs ; que ce soit pour la structuration de nouveaux piliers économiques par le secteur privé ou de demande urgente d'appui pour contrer la catastrophe environnementale de la marée noire du Wakashio.

Compte tenu de la fermeture des frontières, peu de missions économiques ont eu lieu. Cependant, cette période a été propice pour renforcer la structuration de filières porteuses d'une coopération à la fois institutionnelle et surtout entre acteurs du secteur privé.

Par ailleurs, en lien avec l'Ambassade de France, les acteurs logistiques et les autorités mauriciennes, l'antenne est intervenue pour faciliter le rapatriement de familles réunionnaises.

A titre d'illustrations :

L'antenne a été fortement mobilisée lors du naufrage du navire Wakashio et l'échouage des cétacés. Point de contact, l'antenne a appuyé la réponse française déployée via La Réunion sous l'égide des FAZSOI et de la préfecture. En tant qu'équipe France, sous supervision de l'Ambassade de France, en mobilisant ses réseaux publics et privés, l'antenne a facilité le déploiement des équipes de la Marine Nationale et de la DMSOI ainsi que du matériel acheminé par 2 avions tactiques de transport militaires (CASA) et par le navire CHAMPLAIN

L'antenne a été mobilisée lors de l'échouage de 58 peponocephales dans le sud de l'île. Compte tenu du manque d'expertise locale, l'antenne a mobilisé GLOBICE Réunion. Le réseau de GLOBICE a permis une mobilisation internationale avec l'implication de la Commission Baleinière Internationale et autres organismes de préservation des cétacés. L'action de terrain menée par les acteurs locaux (gardes côtes, gardes pêches, ONG, …) appuyés par les experts internationaux a permis à 150 dauphins de regagner le large.

En 2020 l'antenne a accompagné 38 acteurs économiques (dont 26 de La Réunion) en lien avec la Maison de l'Export et le Club-Export.

Dans le domaine de la construction durable, la définition d'un référentiel mauricien (cahier des charges) bénéficie de l'appui de l'ESIROI et du CAUE. Dans ce cadre, 4 réunions ont organisées avec la participation de 10 acteurs et la mobilisation de 30 personnes à la séquence « Innovation et Bati-tropical » organisée par la Technopole de La Réunion (par visio-conférence).

La mission de prospection du groupe mauricien (IBL), prévoyant le déplacement de 12 directeurs d'entreprises pour rencontrer les acteurs du secteur de la construction durable à La Réunion a dû être reportée.
La structuration de la filière REP (Responsabilité Elargie producteur) présente aussi des perspectives intéressantes pour la coopération entre La Réunion et Maurice. Une mission du

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Ministre de l'Environnement, de la Gestion des Déchets et du Changement Climatique de la République de Maurice a été organisée avec l'appui du Cluster Green (SICR).

29 - 30 janvier 2020
Découverte de la filière REP. Visite de terrain, présentation du savoir-faire des entreprises de l'Économie Circulaire.

Durant la crise sanitaire, l'antenne a apporté un soutien aux entreprises réunionnaises spécialisées dans la logistique par la mutualisation de commandes de matériels de bio-sécurité et en facilitant les vols de la compagnie Run Aviation et parfois d'Air Austral.

Au titre de sa mission d'animation économique, l'antenne a participé en 2020 à :

- la réunion sur la coopération entre Maurice et La Réunion organisée avec 8 représentants du secteur privé mauricien fin octobre.
- la séquence Réunion – Maurice organisée par CAP BUSINESS OI pour favoriser le dialogue entre les acteurs du secteur privé.
- 3 réunions avec la direction de l'Economic Development Board (EDB) pour favoriser la coopération Réunion-Maurice dans le cadre de la relance de la zone OI (transition énergétique, agriculture durable, économie circulaire…). S'agissant de la transition énergétique, l'antenne exerce une veille du programme SUNREF (UE, AFD) porté par Business Mauritius. En 2020, ce programme a organisé 3 réunions mobilisant une centaine de participants.

Enfin, tout au long de l'année, l'antenne a participé en visioconférence aux travaux d'évaluation du programme 2014-2020 ainsi que ceux relatifs à la préparation de la prochaine période 2021-2027.

Par ailleurs, des échanges fréquents se sont tenus avec la délégation de l'Union Européenne à Maurice afin, d'une part, de faire des propositions d'articulation des fonds européens FED et FEDER et, d'autre part, échanger sur l'évolution des réflexions concernant la programmation de l'outil NDICI pour Maurice.

Comores

En 2020, l'Union des Comores, comme le reste du monde, a été touchée par la pandémie de COVID-19. Le 19 mars, un arrêté ministériel du gouvernement comorien interdit toute entrée sur son territoire. Le pays compte alors une dizaine de cas importés. Dans ce contexte, l'antenne de la Région à Moroni est restée fermée jusque fin septembre. La responsable de l'antenne a pu rejoindre La Réunion avant fermeture des frontières et ses missions, notamment la sensibilisation des acteurs publics et privés au programme Interreg V OI, ont été assurées en télétravail.

En 2020, depuis le début du programme Interreg, on compte 79 projets impliquant des partenaires comoriens et 8 structures ayant bénéficié d'un(e) Volontaire de solidarité internationale (Association Deux Mains, Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale, Maison de l'Emploi, Croissant Rouge Comorien, Direction de l'Élevage et de l'Environnement du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Environnement, Commissariat Général au Plan, Alliance franco-comorienne de Moroni).

En 2020, l'antenne a suivi plusieurs projets financés par le programme Interreg V OI

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

A titre d'illustrations :

Projet «mise en réseau des Patrimoines Iconographiques de l'océan Indien» porté par le Département de La Réunion avec remise de matériel pédagogique et touristique (Tablette et Affichettes)

- Conférence de presse 26 fév 2020 (visioconférence)

Dernier trimestre 2020 :
organisation de sessions de Formation des équipes du CNDRS (Centre National de Documentation et Recherche Scientifique)

- Utilisation de la tablette
- Modalités de fonctionnement de l'ICONOI App.

En 2020, au titre de sa mission d'animation économique, l'antenne a mobilisé ses partenaires et apporté un appui à l'organisation des événements suivants :

- Forum NxSE Online Business en octobre 2020: « la Transformation Digitale – Océan Indien / Afrique »
- Webinaire de la Maison de l'Export en novembre 2020 : «Plan de relance: partez à la reconquête de vos marchés internationaux »
- 3ème édition de la Conférence Internationale sur le Climat et la Biodiversité le 08 décembre 2020 : participation du Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Environnement à la Table Ronde n°2 sur la création d'un Agence Régionale Climat et Biodiversité Océan Indien.
- lancement officiel aux Comores de la plate-forme de la Phonothèque Historique de l'océan Indien le 11 décembre 2020

En ce qui concerne sa mission de veille économique, l'antenne a participé à 5 webinaires organisés par le Club export

- De nouvelles mesures pour se relancer à l'export
- Le transport maritime et aérien «structurer une offre commune dans la zone OI»
- Madagascar–développement économique dans l'Océan Indien: quels moteurs pour la reprise ? Seychelles-Quelles innovations pour l'industrie aux Seychelles ?
- Maurice–Partenariat économique régional, un levier pour surmonter la crise/Industrie : synergies et complémentarités entre Maurice et la Réunion.

Aucune mission de prospection économique n'a été programmée en 2020; les liaisons aériennes entre La Réunion et Les Comores étant suspendues depuis le 19 mars.

L'antenne a apporté son appui à l'entreprise réunionnaise attributaire du marché d'électrification de l'île de Mohéli, financé par l'Union européenne sur le FED (fonds européen de développement). Au regard de la pandémie et la fermeture des frontières, l'entreprise a rencontré de grandes difficultés dans l'exécution de son marché.

En 2020, 8 entreprises réunionnaises ont sollicité des informations économiques et ont souhaité une mise en relation avec des opérateurs économiques comoriens.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Enfin, tout au long de l'année, l'antenne a participé en visioconférence aux différents travaux d'évaluation de la programmation 2014-2020 ainsi que ceux relatifs à la préparation de la prochaine période 2021-2027
Par ailleurs, des échanges fréquents se sont tenus avec la délégation de l'Union Européenne aux Comores afin, d'une part, de faire des propositions d'articulation des fonds européens FED et FEDER et, d'autre part, échanger sur l'évolution des réflexions concernant la programmation de l'outil NDICI pour les Comores.

Seychelles

Début 2020, le PIB des Seychelles (12,3 milliards $) était le plus élevé d'Afrique. Cependant, dès le 14 mars 2020, le territoire est confronté à ses premiers cas de Covid importés d'Italie. Le pays est très rapidement impacté par la pandémie ; la croissance annuelle de l'ordre de 3,9% par an s'effondre et accuse en 2020 un déficit de – 13,5%. Le tourisme, principale industrie locale, connaît une baisse de 60%.

Dés avril 2020, les Seychelles interdisent l'entrée sur leur territoire pour éviter la propagation du virus. L'aéroport est fermé et les bateaux de croisières interdits d'accoster.

Dans ce contexte, en avril, l'antenne de la Région a temporairement été fermée ; toutes les missions de prospection économique ayant été annulées. Par ailleurs, en octobre 2020, le volontaire en poste à Victoria, jusqu'alors en télétravail, a mis fin à son contrat. Son rapatriement a été organisé avec l'appui de l'Ambassade de France sur place.

Une procédure de remplacement a été lancée par la délégation régionale de France volontaires et la location, au sein d'un espace co-working, d'un bureau et d'une salle de réunion équipés, prévue. A ce jour, la liste établie par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères français identifie les Seychelles en tant que pays fermé au redéploiement des volontaires, empêchant l'affectation sur place d'un nouveau volontaire.

Fait marquant de la vie politique seychelloise, dans un contexte de pandémie, les élections présidentielles ont eu lieu en octobre 2020. L'élection a été remportée dés le premier tour par l'opposition, Wavel Ramkalawan assure la première alternance de la présidence des Seychelles depuis l'indépendance du pays en 1976.

Le nouveau gouvernement fait alors de la vaccination et la réouverture du pays aux touristes une priorité. Très rapidement, les Seychelles, qui comptent environ 98 000 habitants, bénéficient de 50 000 vaccins offerts par l'Inde et 50 000 vaccins chinois offerts par l'émirat d'Abu Dhabi.
A ce jour, prés de 70% de la population seychelloise a reçu une première dose de vaccin. L'économie seychelloise devrait amorcer un redressement progressif à la faveur d'une reprise du tourisme et des flux financiers qui en découlent.

En 2020, le VSI de l'antenne a suivi les projets financés par le programme Interreg V

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

A titre d'illustrations :

23 mars 2020

Réalisation de la première étape du projet PAREO de l'IRD

Session de formation de trois jours pour les enseignants des écoles primaires et les représentants des associations de préservation marine. Formation à l'utilisation du kit MARECO, une mallette à outils de jeux pédagogiques pour les enfants de 6 à 12 ans.

Septembre 2020
Les mallettes pédagogiques sont envoyées aux écoles partenaires.

29 août 2020

250e anniversaire des Seychelles

Exposition Iconothéque Historique de l'Océan Indien (IHOI), projet du Département de La Réunion en partenariat avec le Musée national d'Histoire de Victoria.

Exposition sous format numérique résultat du travail collaboratif entre les acteurs culturels seychellois et réunionnais pour préserver et promouvoir notre héritage commun.

Dans le domaine de la santé, l'antenne a apporté son appui à la mise en place de la convention entre le CHU Réunion et les autorités médicales seychelloises pour la formation de médecins spécialistes. La conclusion de cet accord-cadre de coopération internationale, pour encourager les échanges d'enseignants, de chercheurs, d'étudiants et de personnels techniques et administratifs dans le domaine de la santé, prévue initialement le 15 juillet 2020, a été signée le 24 février 2021.

Enfin, tout au long de l'année, l'antenne a participé en visioconférence aux divers travaux d'évaluation du programme 2014-2020 ainsi que ceux relatifs à la préparation de la prochaine période 2021-2027.

Pour la période post 2020, les Seychelles ont identifié 5 domaines prioritaires de coopération :
- Le renforcement de l'expertise et des capacités en matière de santé
- Le développement de l'agriculture et de la pêche pour renforcer la sécurité alimentaire
- La relance du secteur touristique
- L'adaptation au changement climatique
- La diversification et la résilience de l'économie seychelloise

3. LES RELATIONS ÉCONOMIQUES A TRAVERS LES ORGANISATIONS DE COOPÉRATION DE LA ZONE

3.1. La Commission de l'Océan Indien (COI)

L'année 2020, bouleversée par la pandémie de Covid-19, a impacté les programmes de la Commission de l'Océan Indien. Le secrétariat général basé à Maurice a dû ajuster son fonctionnement et ses activités.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Dés février 2020, la COI a été mobilisée pour apporter une réponse rapide, concertée et adaptée à ses États membres. Un premier plan d'urgence est mis en œuvre dans le cadre du projet RSIE3 (Réseau Surveillance et Investigations des Épidémies) avec 500 K€ (financement AFD) mobilisés.

En mars 2020, l'équipe de l'UVS (Unité de veille Sanitaire) – COI, prévue pour la mise en œuvre du projet RSIE3, est renforcée par un 3ème expert épidémiologiste en appui aux Comores et à Madagascar, l'assistant en charge de la coordination du programme et l'assistante de la gestion de la communication.

Un plan est élaboré par les experts de l'UVS-COI et du réseau SEGA–One Health. Ce plan de riposte contre la Covid-19, financé à hauteur de 4 M€ par l'Agence française de développement (AFD), a permis de renforcer les capacités des services de santé, le matériel de surveillance, la prise en charge d'analyse et de protection. La quasi totalité du budget a été dédiée à l'achat d'équipements médicaux et de laboratoire, de matériel de protection et de médicaments au profit des Comores, de Madagascar, de Maurice et des Seychelles acheminer par vols spéciaux.

A titre d'illustrations :

- 24 juin 2020 - plan de riposte Covid-19 aux Comores
Installation d'une caméra thermique à l'aéroport international de Moroni

- 10 août 2020 - plan de riposte Covid-19 à Maurice
Livraison de matériels

- 16 août 2020 - plan de riposte Covid-19 aux Seychelles

- Acheminement de matériels et équipements aéroport de Victoria

- 17 août 2020 - plan de riposte Covid-19 à Madagascar
Livraison de matériels

- 23 août 2020 - plan de riposte Covid-19 aux Comores
Livraison de matériels

Le 16 juillet 2020, dans ce contexte de pandémie mondiale, intervient la passation des pouvoirs entre M Hamadi Madi Boléro (Comores) secrétaire général sortant et M. Vêlayoudom Marimoutou (France/Réunion) nommé secrétaire général de la Commission de l'Océan Indien (COI) pour une période de 5 ans.
La cérémonie se déroule pour la première fois en visioconférence avec une présidence en direct de Moroni, un Secrétaire général sortant à Maurice et un Secrétaire général entrant à La Réunion.

Le nouveau secrétaire général aura notamment pour mission de préparer la présidence française de la COI qui interviendra en 2021. Le nouveau secrétaire général a identifié 5 domaines prioritaires à mener dans le cadre de son mandat.
- la gouvernance maritime,
- la connectivité
- le climat et la biodiversité
- l'éducation et la mobilité

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Les principaux projets de la COI en 2020

Projet	Secteur	Bailleur	ODD*
RECOS Résilience côtière	Résilience des populations littorales et des écosystèmes face aux effets du changement climatique, aménagements côtiers (solutions fondées sur la nature), coopération scientifique	AFD, FFEM	
Réseau SEGA-One Health Projet RSIE 3	Santé publique, veille sanitaire, gestion des alertes, riposte	AFD	
MASE sécurité maritime	Renforcement des capacités régionales d'échanges d'information maritime et d'intervention en mer (coordination opérationnelle)	UE	
Sécurité alimentaire	Développement agricole, agroécologie, appel à projets	UE	
Sécurité portuaire et sûreté en mer	Contrôle et surveillance du commerce maritime, renforcement des systèmes de contrôle et de répression, partage d'informations	UE	
SWIOFISH 1	Gouvernance régionale des pêches, mise en œuvre des directives / règlements régionaux et internationaux, observation des pêches	Banque Mondiale	
SWIOFISH 2	Professionnalisation de la pêche artisanale, amélioration de la gestion de la pêche thonière en appui à la CTOI, économie bleue et circulaire dans les îles d'Afrique et de l'océan Indien	Banque Mondiale	
RÉDUCTION DES RISQUES	Préparation aux risques, gestion de la réponse aux catastrophes	AFD	
RSIE 4	Santé publique, veille sanitaire, gestion des alertes, riposte	UE, AFD	
EMCP	Renforcement de la connectivité maritime régionale	Japon	

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Projet	Secteur	Bailleur	ODD*
BRIO Building Resilience in Indian Ocean	Météorologie : formation, amélioration des capacités nationales / régionales de simulations climatiques, services climatiques	AFD, Adapt'Action, Météo France	
EcoFish	Pêches durables, surveillance et contrôle des pêches		
Entrepreneuriat et coopération commerciale	Entrepreneuriat, commerce, PME dirigées par des femmes et des jeunes / portant des solutions écologiques		
ExPLOI Expédition plastique océan Indien	Lutte contre la pollution marine et côtière Économie circulaire et éducation à l'environnement	AFD, FFEM	
GMES&Africa	Suivi de l'environnement marin et côtier grâce aux services et technologies d'observation de la Terre		
Hydromet	Météorologie et modélisation climatique, renforcement des réseaux / services de prévisions climatiques, météorologiques et hydrologiques	AFD, Green Climate Fund	
INCA	Renforcement des capacités institutionnelles de la COI		
PRESAN	Sécurité alimentaire et nutritionnelle	FAO, IFAD	
Intra-ACP AMCC+	Renforcement des capacités de négociations climatiques et de mise en œuvre des engagements de l'Accord de Paris sur le climat		

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

L'articulation des fonds FED et FEDER

La COI a un intérêt à associer notre territoire à ses projets, notre statut de RUP représentant une porte d'accès à l'Union européenne pour les produits de l'Indianocéanie.
Par ailleurs, la Région Réunion exerce la mission d'autorité de gestion du programme Interreg V Océan Indien bénéficiant de fonds FEDER. L'articulation des fonds européens du 11e FED et du FEDER Interreg constitue un outil au service du renforcement de la coopération régionale.

Ainsi, dans le cadre de sa participation aux différents projets de la COI, notre Collectivité s'est attachée à favoriser une meilleure articulation des crédits du FEDER du programme Interreg V océan Indien avec ceux du FED PIR (programme Indicatif Régional).

De novembre à décembre 2020, au titre du projet EcoFish pour lutter contre la pêche illégale, une campagne conjointe de patrouilles régionales a ainsi été organisée à bord de l'Osiris II dans le cadre du Plan Régional de Surveillance des pêches. Ont participé à cette campagne 2 inspecteurs de Madagascar, 2 inspecteurs du Mozambique et 3 inspecteurs de la France/Réunion.

Il est aussi prévu que le projet de Grand Observatoire de l'océan Indien (G2OI) en partenariat avec l'IRD bénéficie successivement du FED puis du FEDER.
D'autres projets menés par la COI, comme la sécurité alimentaire financé par le 11ème FED ou celui en faveur de la réduction des risques de catastrophes, intègrent dès leur conception une articulation du FED et du FEDER, optimisant ainsi la place de La Réunion dans les projets européens de la COI.

Pour la prochaine période de programmation des fonds européens (2021-2027), la budgétisation du FED devrait permettre une meilleure synergie et favoriser des actions conjointes NDICI/FEDER.

3.2. Indien Ocean Rim Association (IORA)

Créée en mars 1997, l'Association des Etats riverains de l'océan Indien (IORA) regroupe, fin 2020, 23 États membres issus des 3 continents et 9 Partenaires du dialogue. En effet, en décembre dernier, la France qui était «partenaire du dialogue » depuis 2001 est devenue le 23e membre de l'IORA.

Les domaines prioritaires de l'IORA sont :

- Sûreté et sécurité maritimes
- Facilitation du commerce et des investissements
- gestion de la pêche
- gestion des risques et catastrophes

- Échanges culturels et touristiques
- Université, Sciences et technologie
- Économie bleue

L'objectif affiché par la France lors de son adhésion est de renforcer l'ancrage des départements et régions d'outre-mer de l'océan Indien dans leur environnement régional. Ainsi, La France a proposé que l'atelier sur l'économie bleue de l'IORA, prévu en 2021, ait lieu à La Réunion.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

4. INTERREG V OCEAN INDIEN CADRE DE LA COOPERATION TRANSFRONTALIERE ET TRANSNATIONALE

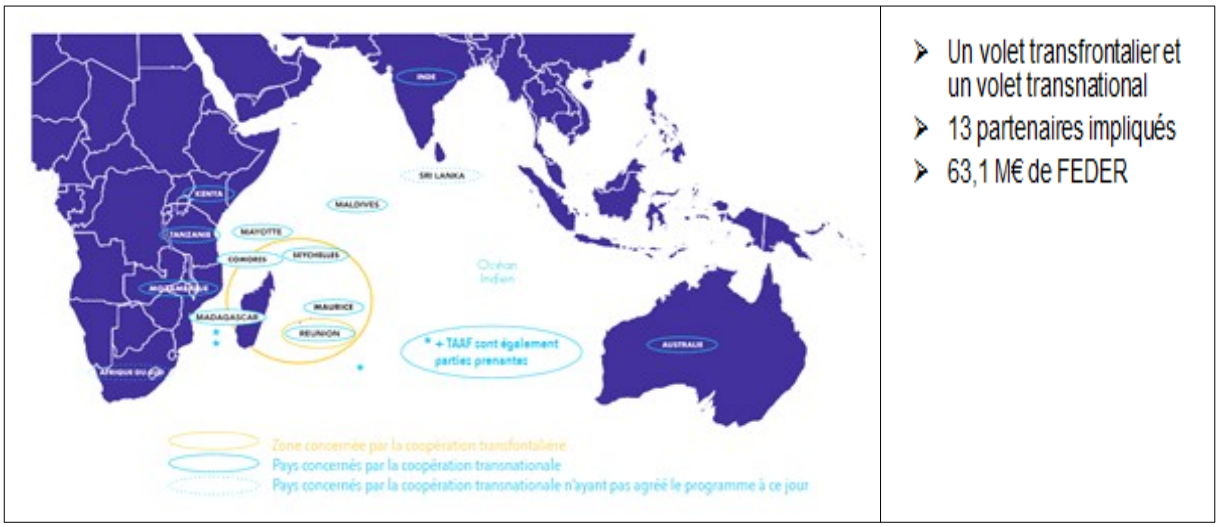

Outil privilégié de la coopération régionale, le programme Interreg V océan Indien s'achemine vers sa clôture. Celle-ci s'annonce toutefois très perturbée par la crise sanitaire et l'interruption des déplacements dans l'océan Indien. Dans le même temps, la préparation du programme Interreg VI se poursuit, en vue d'une adoption de ce futur programme en fin d'année 2021.

En 2020, la dynamique du programme Interreg V est encore peu marquée par la crise sanitaire

Dans la continuité de la dynamique engagée depuis le démarrage du programme Interreg, l'année 2020 a connu un bon rythme de programmation, avec :
- un nombre élevé de comités de pilotage (10 comités organisés en 2020)
- un nombre élevé de dossiers programmés (2020 46 dossiers, soit 5 de plus que 2019).

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Programmation 2020

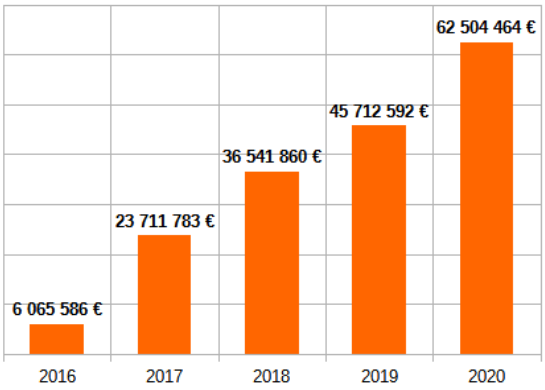

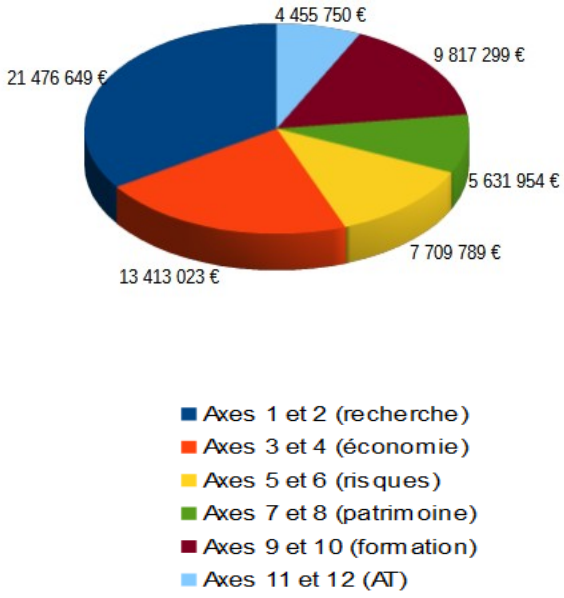

Au 31 décembre 2020, **le nombre total de projets programmés est de 209,** pour un montant UE de 52,7 M€ et 62,5 M€ de dépenses éligibles (84% de la maquette).

46 projets ont été programmés en 2020, représentant 16,7 M€ de dépenses éligibles, soit une dynamique très positive pour les 2 volets du programme:

* Le volet transfrontalier (coopération entre La Réunion et Madagascar, Maurice, Seychelles, Comores), avec 119 opérations, pour un coût total éligible de 41,6 M€ (soit 85,5% de la maquette allouée à ce volet)

* Le volet transnational (coopération entre La Réunion et/ou Mayotte et Madagascar, Maurice, Seychelles, Comores, Mozambique, Tanzanie, Kenya, Inde, Australie et TAAF), avec 90 opérations, pour un coût total éligible de 20,8 M€ (81,4% de la maquette allouée à ce volet).

En 2020, le montant programmé n'est pas impacté par la crise sanitaire, la plupart des projets programmés ayant été déposés avant la pandémie. Ceux formulés pendant la crise sanitaire comptait sur une reprise des échanges courant 2020, qui n'a pas eu lieu.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Certification 2020

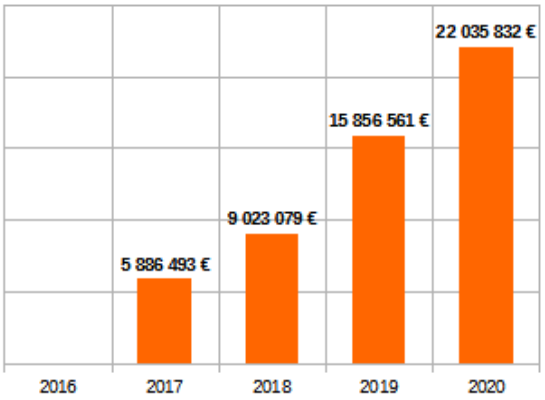

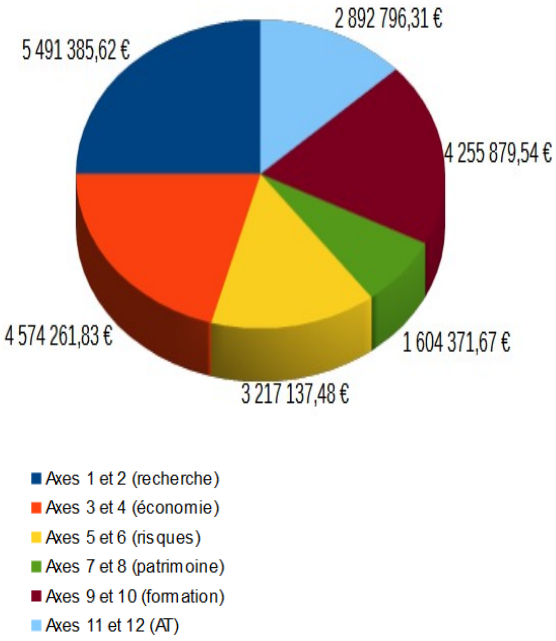

Le montant UE certifié a également progressé en 2020 et atteint 18,4 M€, soit 29,2% de la maquette . Ce **montant dépasse largement le seuil de dégagement d'office du 31 décembre 2020 (18,4 M€) et enregistre une avance sérieuse pour atteindre le seuil de 2020 (26,6 M€).**

En 2020, la crise sanitaire n'a pas encore d'impact sur ces chiffres, car les dépenses remboursées ont principalement été effectuées avant la crise.

L'effet sera plus marqué en 2021, en raison de l'impact important de la crise sur les projets prévus en 2020 (report , annulation des rencontres, des missions et des échanges, report de l'affectation des volontaires…)

Implication des pays tiers au sein des projets en 2020

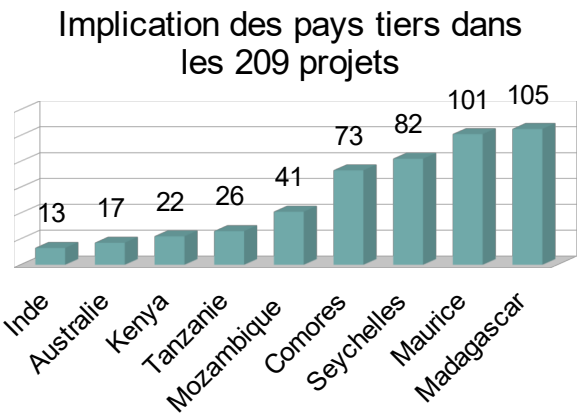

9 pays: Madagascar, Maurice, Kenya Seychelles, Comores, Mozambique, Inde, Australie, Tanzanie sont impliqués dans les projets financés par le programme Interreg V OI, en partenariat avec La Réunion, Mayotte et les Terres Australes et Antarctiques françaises (TAAF).

Les pays de la COI sont les plus fortement impliqués dans le programme Interreg, principalement à travers des projets multilatéraux.

Hors COI, le Mozambique est le pays le plus représenté dans les projets aidés

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

4.1. La participation de Mayotte au volet transnational du programme

La participation de Mayotte au volet transnational du programme Interreg océan Indien se concrétise par son implication dans 36 projets, dont deux concernent les Volontaires de Solidarité Internationale (VSI) cofinancés par le Conseil Départemental de Mayotte, pour la mobilisation de 3 volontaires mahorais à Maurice, au Mozambique ou au Kenya. Par ailleurs, 4 projets sont portés par des bénéficiaires mahorais, dont l'un sélectionné en 2020 sur la connaissance et la valorisation du Boutre (projet porté par le Département de Mayotte).

Mayotte met en œuvre un programme Interreg transfrontalier avec Madagascar et les Comores. En février 2019, des modalités d'articulation entre les autorités de gestion de ces deux programmes (Préfecture de Mayotte pour le programme Interreg transfrontalier de Mayotte et Région Réunion pour le programme Interreg océan Indien) ont été validées par le comité de suivi du programme Interreg de Mayotte, en juillet 2019. Des modalités de communication conjointes ont également été définies mais n'ont pu être réellement déployées à ce jour.

Enfin, en matière d'animation du programme Interreg océan Indien à Mayotte, les autorités mahoraises n'ont pas souhaité mobiliser le 1/2 ETP prévu au titre de l'assistance technique.

4.2. Les faits marquants de l'année 2020

Crise sanitaire
La crise sanitaire a impacté durablement la gestion du programme et la mise en œuvre des projets, en raison du confinement du second trimestre et des restrictions de circulation entre La Réunion et les pays de l'océan Indien qui ont perduré.
Pour y faire face, la Région a pris des mesures de gestion exceptionnelles : prolongation des projets dont la remise de solde était prévue pendant le confinement, dématérialisation des demandes,…

Les comités de pilotage se sont poursuivis en 2020, avec des séances organisées en procédure écrite. Le comité de suivi de fin d'année a également fait l'objet d'une procédure écrite, du 23 novembre au 15 décembre 2020.

Les projets ont été adaptés à ce contexte particulier: ainsi, les antennes de Région à Madagascar, aux Seychelles, à Maurice et aux Comores ont pu être mobilisées sur les urgences sanitaires (rapatriements, contribution aux opérations d'urgence, appui aux partenariats avec le CHU,…).
De nombreux événements, rencontres, déplacements, ont dû être annulés ou reportés (Marché des Musiques de l'océan Indien, rencontres des média de l'océan Indien, déplacements de lycéens en Australie et au Mozambique, programme de mobilité d'étudiants de l'Université, missions de chercheurs…).
Ils ont, pour certains, pu être adaptés en événements virtuels (webinaires du Club Export organisés entre mai et novembre 2020, sur Maurice, Madagascar, Seychelles, Afrique de l'Est, transport aérien et maritime, relance de l'export…), avec une modification des budgets et des délais de réalisation des projets.

La crise sanitaire a eu un impact particulier sur les projets en faveur de la formation et de l'employabilité des réunionnais :

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

- Volontaires de solidarité internationale (VSI)

Les VSI ont été maintenus dans leur pays d'affectation par l'association France Volontaires, avec poursuite de leurs missions en télétravail. Les volontaires vulnérables et ceux en fin de mission sont rentrés à La Réunion. Ces derniers n'ont, pour la plupart, pas pu être remplacés. En décembre 2020, une dizaine de nouveaux volontaires attendaient ainsi de pouvoir rejoindre leur pays d'affectation. Leur départ dépend à la fois de la décision du pays partenaire et du Ministère des Affaires Étrangères français, qui établit une liste des pays pour lesquels l'affectation est possible.

- Volontaires Internationaux en Entreprise (VIE)

Les VIE ont aussi été maintenus en poste et les durées de mission ont été adaptées pour tenir compte des difficultés de remplacement (ainsi le poste de la VIE affectée à l'Association des Ports des Iles de l'océan Indien a été prolongé de 6 mois). Sans perspective positive pour 2021, le poste de VIE du Club Export n'a pas été pourvu.

- Actions de formations

La totalité des échanges pédagogiques prévus entre les établissements d'enseignement secondaire de La Réunion et des pays de l'océan Indien ont dû être abandonnés, alors qu'une dynamique positive s'était enclenchée suite aux réunions d'informations et d'accompagnement apportés par les services de la collectivité. De même des échanges prévus par le lycée agricole Formaterra pour les élèves de BTS et du programme d'échanges d'étudiants et d'enseignements de l'Université de La Réunion ont été reportées sur l'année scolaire 2021-2022.

Si en 2020 l'impact de la crise sanitaire n'est pas encore visible sur la dynamique du programme Interreg océan Indien, il sera plus marqué en 2021 en raison des nombreux reports et annulations d'actions. Par ailleurs, la commission sectorielle régionale (COREI) a souhaité par mesure de précaution que soit intégrée une clause au sein des conventions conditionnant le versement des avances d'opérations de déplacements dans la zone à la reprise des vols commerciaux et de conditions sanitaires satisfaisantes.

Alors qu'il était prévu de clôturer le programme 2014-2020 à la fin de l'année 2022, il est maintenant certain que la clôture ne pourra se faire avant la fin de l'année 2023, entraînant un chevauchement probable entre le programme Interreg V et le programme suivant (Interreg VI).

4.3. Évaluations du programme Interreg V

La Région Réunion a mandaté en août 2020 le bureau d'étude EY pour la réalisation d'une étude d'évaluation du programme Interreg V océan Indien, scindée en deux lots:

- Lot 1 : Évaluation de la mise en œuvre
- Lot 2 : Évaluations thématiques

L'objectif est de définir des recommandations pour améliorer la gestion du programme Interreg V sur ces dernières années et proposer des améliorations pour le futur.

Évaluation de la mise en œuvre du programme Interreg V OI 2014-2020 (lot 1)

Cette première étude porte sur plusieurs éléments :
- la dynamique de mise en œuvre du programme selon le rythme de programmation, de certification, et de dépôt de dossiers. Cet élément est évalué au regard des mesures prises par l'Autorité de gestion pour maintenir, renforcer la dynamique du programme.
- la pertinence des opérations pour répondre aux objectifs du programme et aux enjeux identifiés par le diagnostic territorial. En particulier, il s'agit d'observer la cohérence entre les principaux besoins du territoire identifiés et les objectifs du programme.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

- l'efficacité de l'organisation et des procédures de gestion mises en place par l'Autorité de gestion pour mettre en œuvre le programme
- la pertinence et efficacité de l'accompagnement des porteurs de projets et partenaires
- la cohérence du programme avec les autres politiques mises en œuvre sur la zone.

Évaluation thématique (Lot 2)

La deuxième évaluation analyse les cinq priorités thématiques du programme à travers les critères suivants :
- L'efficacité du programme: l'atteinte des objectifs fixés par le programme à travers le bilan des réalisations et des résultats
- Son efficience: l'atteinte des résultats au meilleur coût, l'efficacité de la mise en œuvre
- Les impacts des projets soutenus afin de mesurer les effets escomptés et non escomptés du programme sur le champ de 5 grandes thématiques du programme (recherche et innovation, développement économique, gestion des risques, patrimoine culturel et naturel, échanges de compétences et formation)
- L'effet levier/la valeur ajoutée du soutien du programme Interreg océan Indien sur les projets soutenus
- Les influences croisées avec d'autres programmes et politiques publiques dans l'océan Indien

Il présente également des premières propositions de recommandations afin d'améliorer la mise en œuvre du prochain programme de coopération. Celles-ci sont formalisées dans un document annexe commun aux deux évaluations.
Les rapports intermédiaires ont été fournis par le bureau d'études fin 2020 et ont fait l'objet d'un comité technique en avril 2021 Les rapports définitifs sont prévus pour fin mai 2021.

4.4. Préparation du programme Interreg VI (2021-2027)

La Région Réunion a conduit, en 2020, les travaux de préparation du programme Interreg 2021-2027, avec l'appui d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) assurée par le bureau d'études Ernst & Young.

Le programme Interreg VI océan Indien relèvera du volet D de la coopération territoriale européenne. La création de ce volet dédié aux RUP constitue une simplification importante pour le programme Interreg océan Indien, qui n'aura plus à gérer 2 volets (transnational et transfrontalier) comme pour la période 2014-2020.

Périmètre géographique du programme Interreg VI
Les échanges avec le Département de Mayotte et la Direction Générale des Outre-Mer ont permis de préciser le périmètre des 2 programmes Interreg de l'océan Indien

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Le programme Interreg VI océan Indien.,autorité de gestion, Région Réunion

Périmètre identique au programme 2014-2020 : La Réunion, Mayotte, TAAF, Afrique du Sud, Australie, Comores, Inde, Kenya, Madagascar, Maldives, Maurice, Mozambique, Seychelles, Sri Lanka, Tanzanie.

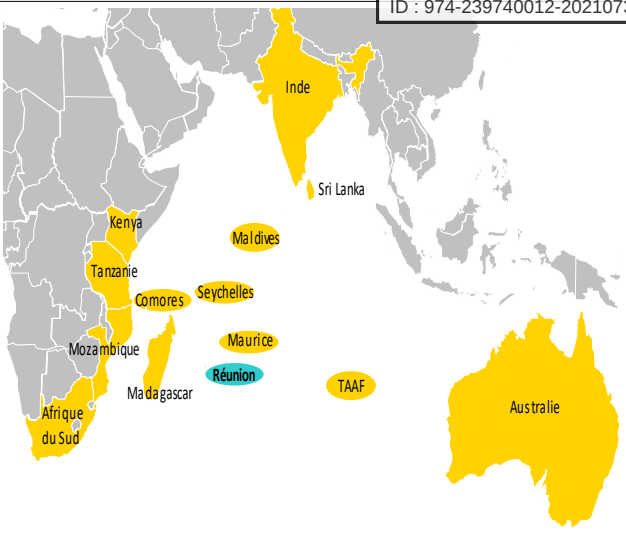

Le programme Interreg Canal du Mozambique, autorité de gestion, Département de Mayotte

Périmètre élargi par rapport au programme 2014-2020 : Mayotte, La Réunion, Comores, Madagascar, Mozambique, Seychelles, Tanzanie

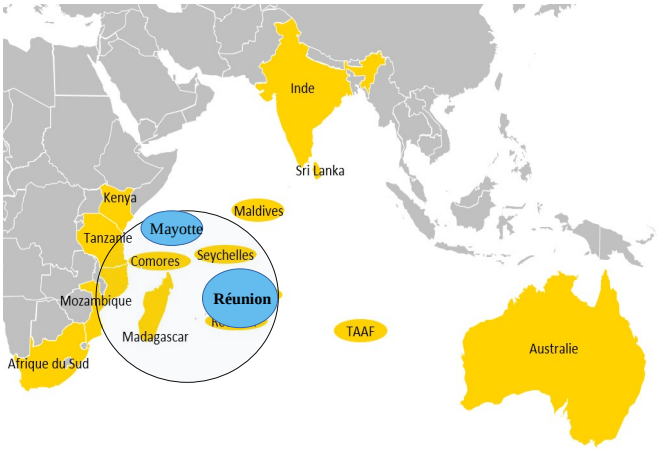

Ces périmètres ont fait l'objet d'une note des autorités françaises (NAF) à la Commission Européenne le 12 mars 2021.

Concertation

Plusieurs temps de concertation avec les acteurs locaux et les pays partenaires ont eu lieu entre mars et décembre 2020 :

Concertation avec les acteurs locaux

- 89 acteurs de la Réunion consultés dans le cadre de l'élaboration du diagnostic du 6 au 27 mars. 21 réponses reçues.
- 10 ateliers (du 27 au 30 avril) organisés en visioconférence en raison du confinement, auxquels 120 acteurs locaux ont participé.
-1 séminaire de restitution organisé le 1er juillet, pour présenter les résultats de ces travaux et une première version de la stratégie.
- Consultation des acteurs locaux du 2 au 23 juillet pour recueillir des propositions de projets dans le cadre de la stratégie définie pour le programme. 180 projets reçus.
- Consultation des citoyens fin juin. 64 contributions reçues.
- Présentation de la V1 du programme en visioconférence le 12 octobre.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

Concertation avec les pays partenaires

Le projet de règlement pour la coopération territoriale européenne pour la période 2021-2027 prévoit toujours la nécessité d'obtenir l'accord des pays partenaires avant la transmission du programme aux services de la Commission. C'est pourquoi la Région Réunion a choisi d'informer et de consulter les pays partenaires dès la première phase de l'élaboration du programme.

Pour les pays dans lesquels la Région dispose d'une antenne (Madagascar, Comores, Seychelles, Maurice), l'information et la mobilisation des Ministères des Affaires Étrangères ont été assurées par les responsables d'antennes, sur la base de documents communs. Pour les autres pays, les informations ont été transmises aux Ministères des Affaires Étrangères via les postes diplomatiques français in situ.

- Première consultation des pays partenaires du 2 au 31 mai sur le diagnostic et les priorités de la coopération avec La Réunion. 2 réponses ont été reçues (COI et Seychelles).
- Deuxième consultation des pays partenaires du 7 juillet au 15 août sur la stratégie. La COI et les Seychelles ont marqué leur accord sur cette stratégie.
- Troisième consultation du 23 novembre au 15 décembre sur la V2 du programme.

Les pays et territoires suivants ont d'ores et déjà marqué leur accord sur le contenu de ce futur programme: Mayotte, TAAF, Madagascar, Comores, Seychelles, Maurice, Kenya, Maldives, Inde, Australie ainsi que la COI. En lien avec la diplomatie française et européenne, les discussions se poursuivent pour l'obtention des autres accords.

Finalisation des travaux de préparation du programme Interreg VI océan Indien

La notification de l'enveloppe allouée au programme Interreg VI océan Indien permettra de finaliser le plan de financement et la définition des valeurs des indicateurs. Ces éléments techniques permettront de finaliser la V3 du programme qui sera transmise à la Commission Européenne.

Le paquet législatif européen ne devrait, pour sa part, être approuvé qu'en juin 2021. Cette adoption permettra le démarrage des négociations formelles avec la Commission Européenne sur le contenu du programme Interreg VI et le respect des dispositions réglementaires.

L'objectif de la Région Réunion est une approbation du programme pour un démarrage au cours du 1er semestre 2022.

Programme « participation à des actions de coopération régionale »
Chapitre budgétaire 930 art 144
AE : 821 640,50 € - CP : 553 659,70 €

Programme « investissement coopération régionale »
Chapitre budgétaire 900 art 144
CP : 85 000 €

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

2020 correspond à la dernière année du plan quinquennal d'internationalisation des entreprises réunionnaises (PRIE 15-20). La fermeture généralisée des frontières a durement impacté les échanges commerciaux tout en révélant la pertinence de la structuration et de la coordination de l'écosystème de l'internationalisation réalisées au long de ces 5 dernières années. Celles-ci ont en effet permis les formulations de réponses rapides et adaptées à la situation de crise inédite qui a touché les entreprises réunionnaises.

1. ASSURER L'ANIMATION ET LA COORDINATION DE L'ÉCOSYSTÈME INTERNATIONAL

Dès le mois de mars 2020, les opérateurs économiques ont vu leurs préoccupations examinées aux différents niveaux de l'action publique : le Comité stratégique de l'export présidé par le Président de Région et le Conseil stratégique de l'export animé par le Ministre des Affaires Étrangères dont les travaux ont abouti à l'adoption d'un plan national de l'export doté de 237 millions d'euros ainsi que de mesures régionales complémentaires (VIE renforcé) et mobilisables par la Team France Export.

Parallèlement, en septembre a été lancée l'étude financée par la Commission européenne et portée par l'OCDE de Stratégie d'internationalisation des Régions dans un contexte de mondialisation post COVID-19. La Réunion a été sélectionnée comme région pilote et bénéficiera à ce titre d'une expertise de haut niveau pour préparer la période post PRIE15-20.

1.1. Le guichet unique export

En 2020, la Team France Export a été pleinement opérationnelle à La Réunion, grâce aux équipes conjointes de la CCIR et de Business France sous la coordination stratégique de la Région. Elle a dû rapidement s'adapter à la crise du Covid19 :

- en étant à l'écoute des entreprises : 110 entreprises contactées pour suivi et « baromètre » de la crise au 1er semestre ;
- en mettant en œuvre le plan de relance de l'export : 189 entreprises sensibilisées au 2nd semestre dont 55 entreprises aidées au titre du plan de relance

Le volet communication digitale de la Team France Export La Réunion a été co-animé par les équipes de la Maison de l'Export au travers un accès à la plateforme : https://www.teamfrance-export.fr/outremer. Celle-ci a notamment permis de relayer une veille d 'informations harmonisée en temps de crise et des opportunités d'affaires dans un contexte sanitaire fragilisé.

1.2. L'animation du volet international du SRDEII

- l'observatoire du commerce extérieur piloté par NEXA :
Rendu opérationnel début 2019 au sein de l'observatoire de l'économie réunionnaise (NEXSTAT) a poursuivi ses missions au service des membres du PRIE.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

- l'identification, la qualification et l'accompagnement de l'offre exportable :
Cette démarche qui vise à positionner l'offre réunionnaise exportable a permis la production en urgence de catalogues de produits à destination de marchés (Comores et les Seychelles) en rupture d'approvisionnement en raison des ruptures des chaînes de production et logistiques.

- l'offre logistique à l'export :
La chaîne logistique à l'export a été fortement perturbée en 2020. Face à cette situation exceptionnelle, la Région a participé aux comités de crises mis en place par la Préfecture et a contribué à hauteur de 400 K€ aux côtés de l'État à l'acheminement de fruits vers la France hexagonale.

- l'attractivité, le marketing territorial et la promotion économique :
Le lancement de l'étude pour la création d'une marque territoriale a été décalé en janvier 2021, au profit d'une gestion d'urgence des pans de l'économie réunionnaise. La Région Réunion a ainsi saisi l'opportunité d'intégrer dans les contours de cette étude l'impact de la crise et la nécessité de s'y appuyer pour assurer une relance par l'export.

- la formation :
Les actions de formation programmées ont été reportées pour reprendre un cours normal en 2021 en raison de la crise.

- l'accompagnement financier à l'export :
Le plan de relance export et l'adaptation des produits de BPI France ont été proposé à 189 entreprises par la Team France Export- La Réunion.

2. ACCOMPAGNER L'OFFRE RÉUNIONNAISE EXPORTABLE

En 2020, la Région a poursuivi son action d'accompagnement des entrepreneurs réunionnais à la conquête des marchés extérieurs, en enrichissant son « pack export régional » qui s'est décliné de multiples façons, créant ainsi un package large et accessible à tout projet à l'international.

La digitalisation de cet accompagnement renforcé par la fermeture des frontières a permis de garder le lien avec les entreprises et leurs projets.

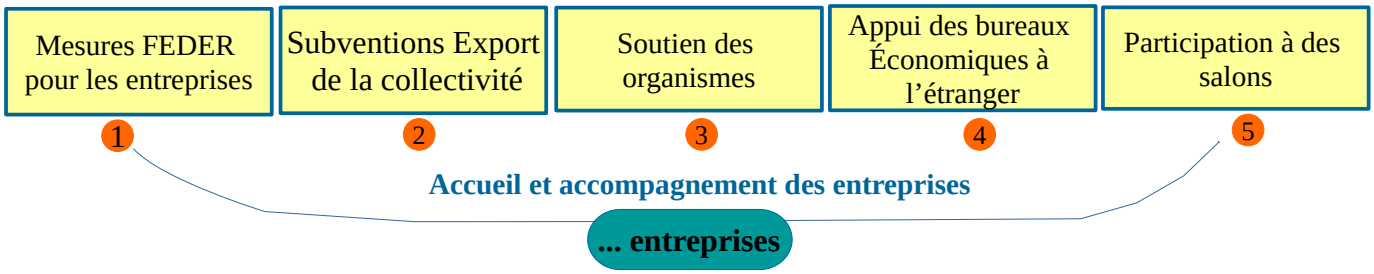

2.1. Mesures FEDER pour les entreprises

Le montant de frais de transports aidés au titre du FEDER en 2020 s'élève a **2 430 771 €** pour **9** entreprises (cf. bilan programme 2020)

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

2.2. Subventions export aux entreprises sur fonds propres

En 2020, la DEIE a continué son activité de conseils et d'accompagnement des entreprises dans la réalisation de leurs projets Export. A ce titre, 20 chefs d'entreprises ont été rencontrés en rendez-vous d'affaires, afin d'évoquer les dispositifs sur fonds propres et ceux sur fonds européens orientés pour leurs développements ainsi que sur leurs projets à l'export. Ce chiffre en recul s'explique à nouveau par la crise sanitaire et les fermetures des frontières en cascade survenues dans l'année écoulée.
- Sur le volet des fonds propres, l'année 2020 a été celle du déploiement opérationnel de la Prim'Export. Ce dispositif permettant de soutenir les actions de prospection individuelle à l'international a été attribué à 5 entreprises pour un montant de 12 826 €.

- En parallèle, l'aide régionale au recrutement des Volontaires Internationaux en Entreprises (V.I.E), en lien avec Business France a concerné 2 entreprises pour un montant de 32 309 €.
En réponse à la crise sanitaire et dans le prolongement du plan de relance export national, le taux d'intervention V.I.E de la collectivité a été relevé à hauteur de 80 % des coûts éligibles d'un VIE contre 50 % auparavant.

- Du côté de la filière Export de fruits, la collectivité régionale a de nouveau été sollicitée pour l'octroi d'une aide au transport des fruits tropicaux à destination de l'Union Européenne.
Elle consiste d'une part à compenser les surcoûts de transport des fruits de La Réunion (ananas, letchis, fruits de la passion) supportés par les organisations de producteurs (OP) vers les pays de l'Union Européenne, et à pallier le manque de capacité en fret sur les lignes aériennes, renforcés par la baisse des arrivées touristiques, le retour des motifs impérieux et l'augmentation des tarifs de fret.
Au total, quatre organisations de producteurs ont bénéficié d'une subvention globale d'un montant de l'ordre de 400 000 euros pour l'exportation de leur production annuelle de fruits de La Réunion.

L'ARIFEL a bénéficié d'une subvention de 400 000 € au titre de la compensation des surcoûts.

2.3. Les subventions aux organismes : Club Export Réunion, Business France et la SEMIR

En 2020, la collectivité régionale a réaffirmé sa contribution au financement de programmes d'actions des organismes intervenant à l'international, tels que le Club Export Réunion, Business France ou encore la Sémir au travers de sa pépinière d'entreprises au Mozambique.

- **Le Club Export Réunion** est une association à vocation économique créée en 1998 par des acteurs économiques locaux. Son rôle est de contribuer au développement économique de l'île par l'augmentation du volume des exportations réunionnaises, que ce soit en termes de produits ou de services. Le club comptait 68 adhérents en 2020, ainsi que des partenaires financiers et logistiques. Ses principaux objectifs tournent autour du conseil et de l'information de ses adhérents. Comme chaque année, la Région Réunion contribue au budget de l'association par une subvention, sur fonds FEDER (122,4K€ / CPN 30,6K€) et sur fonds propres.

En 2020, la subvention sur fonds propres s'est élevée à 103 000 € dont 20 000 € en nature pour la mise à disposition des locaux au titre du partenariat Maison de l'Export.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

En raison des conséquences de la crise sanitaire, le Club a enregistré une baisse de 55 % de ses actions locales et internationales, où il est à noter qu'aucune action de coopération n'a pu être envisagée en raison de la fermeture des frontières.

Opérations	**Total participants**
Afterwork thématiques : 2	38
Formations : 4	30
Webinar : 6	770 (inscrits)
Total action réunion	12

- Business France est l'Agence nationale en charge de l'internationalisation de l'économie française et de la promotion du territoire auprès des investisseurs étrangers.
Pour assurer la continuité de son action à La Réunion, une convention de partenariat signée en 2018 prévoit l'octroi d'une subvention régionale à hauteur de 50 000 euros par an, correspondant au financement du poste de délégué régional sur le territoire.

Le délégué régional de Business France assure localement les missions suivantes :
- participation à la conception et à la mise en place d'un plan d'actions régional,
- accompagnement des entreprises dans leurs actions de prospection sur les marchés internationaux selon les prestations de Business France,
- appui aux organismes institutionnels lors d'opérations régionales en lien avec l'international,
- promotion du dispositif V.I.E envers les entreprises locales et les jeunes du territoires,
- relai local sur les actions de type « Invest » émanant de l'Agence, en lien avec l'agence régionale de développement.

Les rapports d'activité établis depuis 2015 témoignent de l'activité soutenue et croissante de Business France auprès des entreprises et partenaires institutionnels réunionnais :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
nombres d'entreprises locales bénéficiaires	71	73	74	68	80	67
nombre d'accompagnements individuels	127	142	143	130	135	103

Business France est également chargé de la gestion du dispositif national des V.I.E (Volontaires Internationaux en Entreprise).

Voici l'évolution du dispositif concernant les affectations de volontaires émanant des entreprises réunionnaises :

Evolution du nombre de V.I.E. 2016/2019	2016	2017	2018	2019	2020
Entreprises locales utilisatrices	18	20	20	21	21
V.I.E. en poste au cours de l'année	25	24	25	34	30
Nouveaux départs en mission	8	9	13	16	8
V.I.E. financés par la convention BF/MOM	9	13	15	15	13
V.I.E. financés par la Région Réunion *	4	4	3	1 **	3
V.I.E. non financés	10	7	7	18	14

** financé en 2017 par la Région Réunion pour 24 mois, donc toujours en activité sur 2017 et 2018. Il ne s'agit pas de nouveau dossier.*
*** Crédit de paiement en 2020*

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

- Pépinière d'entreprises au Mozambique en lien avec la SEMIR

L'expérimentation initiée en 2019 du centre d'affaires basé à Maputo en partenariat avec la SEMIR a été renouvelée en 2020, avec une participation financière de la collectivité pour un montant total de 69 K€ (49K€ pour l'année 2019 / 20K€ pour l'année 2020).
La crise sanitaire ayant impacté de fait les projets en cours, notamment gaziers, le bureau économique a été fermé temporairement. Le suivi et l'accompagnement des entreprises mobilisées sur ces opportunités est désormais assuré en local par le coordonnateur des antennes à l'étranger.

A ce titre, l'édition et la réactualisation de catalogues sectorisés a contribué à la valorisation de l'offre réunionnaise. En version papier ou format digital dès le second semestre, ces outils de promotion ont concerné les marchés Africains (Afrique du Sud et Mozambique) et l'agroalimentaire pour le Salon International de l'Agriculture.

Par ailleurs, sur le S.I.A, 9 entreprises réunionnaises du Village Réunion en mars 2020 ont bénéficié d'une subvention à l'export équivalente à 20 % du coût total de leur fret, soit un montant total de 5 914 €.

2.4. Appui des bureaux économiques à l'étranger

Une veille sanitaire et économique soutenue a été déployée par les antennes de la Région à l'étranger (Comores, Madagascar, Maurice, Mozambique) et les Volontaires du Club Export (Seychelles, Madagascar, Maurice) sous la coordination de la Maison de l'Export.

2.5. Participation à des salons

A travers la coordination des acteurs du PRIE et la mutualisation des ressources, la réalisation d'un calendrier international a permis la programmation d'un certain nombre d'opérations à soutenir et à mener en 2020. Malheureusement, avec la crise sanitaire, la quasi totalité des opérations programmées ont été annulées.

La collectivité régionale, qu'elle ait été pilote ou partenaire, est intervenue de manière contextuelle afin de répondre précisément aux besoins et aux problématiques du marché concerné, pour un montant de **78 401€ en AP et 185 000€ en CP répartis comme suit :**
- 2 opérations sur Pavillon Réunion pour l'agroalimentaire : SIA et SAGASDOM qui ont réuni une trentaine d'entreprises entre février et mars 2020.
- 1 opération 100 % virtuelle : NXSE portée par l'association Digital Réunion.

La compensation de ces accompagnements collectifs s'est faite avec les partenaires export grâce à l'organisation de plusieurs webinaires thématiques et de programmes de formations distanciels.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

3. Assurer la promotion économique du territoire sur des marchés extérieurs

- Promotion économique du territoire

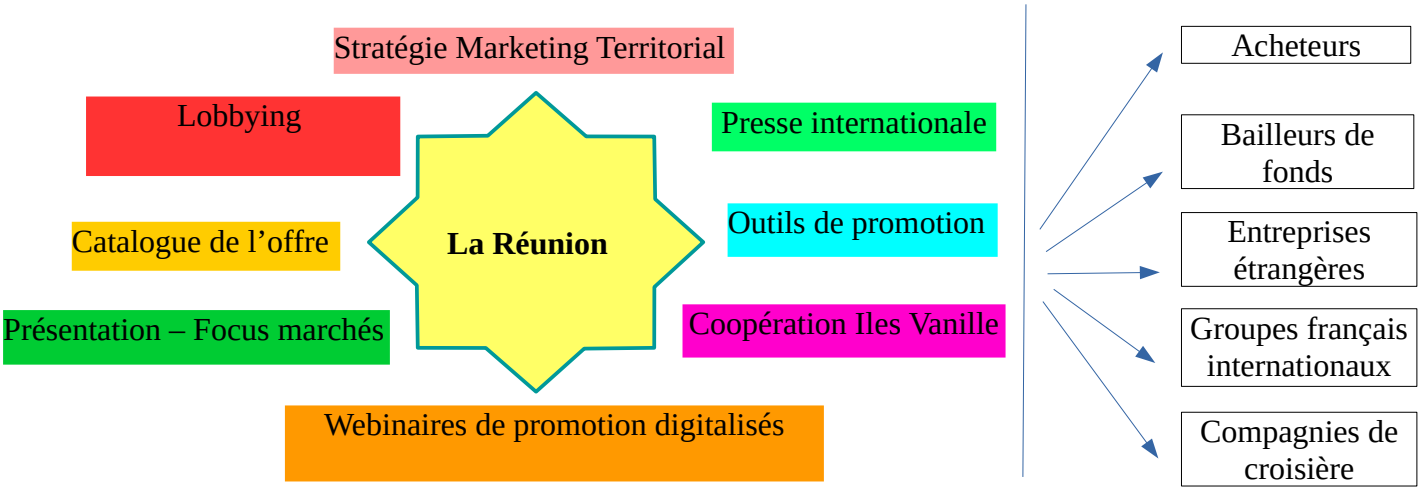

La Région Réunion s'est attachée en 2020 à poursuivre ses actions de promotion économique du territoire dans un contexte extrêmement fragilisé. Elles se sont inscrites en parallèle d'une stratégie d'attractivité soutenue par le lancement d'une démarche de marketing territorial en fin d'année, avec l'ensemble des acteurs économiques.
Le projet se concrétisera en 2021 au travers de la déclinaison d'une marque de territoire pour La Réunion.

Parmi les opérations de promotion à l'extérieur, La Région Réunion a bénéficié de parutions presses dans le magazine NXSE pour le secteur numérique, offrant une meilleure visibilité du territoire à l'international. La convention de partenariat conclue avec les Iles Vanille a permis de bénéficier d'une pleine page de promotion des produits agroalimentaires dans la brochure dédiée à la croisière. Bien que l'avenir de la croisière semble encore sombre, la période est opportune pour entamer des négociations liées à l'avitaillement.

La promotion économique dans son ensemble s'est matérialisée par des présentations de La Réunion devant un panel de prospects en distanciel, la réalisation de catalogues de l'offre réunionnaise et de focus sur les filières. A titre d'exemple, un webinaire « Stronger together » a été organisé par la section des CCEF (Conseillers au Commerce Extérieur de la France) le 22 septembre 2020, auquel ont été invités l'ensemble des entreprises françaises d'Afrique du Sud (environ 200). Il s'agissait d'une réelle opportunité de promotion de La Réunion réalisée avec les partenaires de la Maison de l'Export.

4. Sensibilisation et Diffusion de la culture de l'international

Afin d'impulser et faciliter la démarche export des entreprises pour jouer la carte de l'international, l'effort de sensibilisation et de diffusion de la culture de l'international a été plus que fondamental dans la gestion de la crise et de la relance.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0023-DE

C'est ainsi qu'en 2020, la communication « internationale » s'est principalement digitalisée. Le panel d'outils de communication déployé a permis aux entreprises et plus particulièrement les TPE-PME de se tenir informées de la situation des marchés cibles (ouverture des frontières, contexte économico-social, opportunités d'affaires, etc) et de ne pas abandonner leur projets à l'export.
Malgré le ralentissement du développement export en 2020, il était nécessaire pour la collectivité régionale de maintenir un lien constant avec les entreprises et de placer l'humain au cœur de l'accompagnement autour de produits et services à forte valeur ajoutée.
Une page « Info Live Marché océan Indien » a été alimentée pendant toute la durée du confinement

L'année 2020 a également été marquée par le lancement du CRM Eudonet, en complément des outils de communication existants Facebook et LinkedIn Ces deux plateformes comptent aujourd'hui respectivement 729 et et 979 abonnés (+ 10% et +54 %).
LinkedIn, le réseau professionnel par excellence a été un incroyable relai d'information et de communication.

La Maison de l'Export s'est aujourd'hui dotée d'une réelle stratégie de Community Management, avec une présence digitale qui touche entre 300 et 2000 profils professionnels selon les post.
Ils ont ainsi permis de promouvoir les dispositifs d'accompagnement à l'export portés par la collectivité et ses partenaires, et d'informer sur l'actualité de la région (appels d'offres internationaux, appels à candidature sur des opérations, success stories à l'export, formations export…) . L'envoi de flash infos réguliers s'est poursuivi grâce à une veille accrue et en lien avec les antennes de la Région et les correspondants de nos partenaires.

Les Rendez-Vous de l'export qui avaient été mis en œuvre depuis 2017 ont été portés par les têtes de réseaux et partenaires du PRIE pour davantage de visibilité et d'entreprises touchées.
L'année 2021 sera celle du déploiement du CRM qui a permis de disposer d'une base de donnée qualifiée et représentative du tissu « export » privé et public. Son utilisation permettra de mieux cibler les profils en fonction de la sensibilisation et de la prospection opérée. L'action d'accompagnement et d'incitation à l'export n'en sera que plus maîtrisée.

Chapitre budgétaire 936 : AE : 1 099 393 € CP : 976 888 €

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DAP2021_0024

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 juillet 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 37

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 3

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA
ABMON-ELIZEON LILIANE
CESARI MAYA
MARATCHIA JEAN-BERNARD
CHANE-HONG RÉGINE
CHABRIAT JEAN-PIERRE
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
BERTILE WILFRID
ANNETTE CHRISTIAN
CORBIERE EVELYNE
SIHOU MICKAËL
RATENON JEAN HUGUES
PROFIL PATRICIA
PLANTE PASCAL
GIRONCEL DAMOUR NADINE
NIRLO RICHARD
LEBRETON LAËTITIA
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
HOARAU DENISE
RAMIN SABRINA
VIENNE AXEL
PICARDO BERNARD

Représenté(s) :
HOARAU FABRICE
BADAT RAHFICK
ROBERT DIDIER
MOREL JEAN JACQUES
LAGOURGUE JEAN-LOUIS

Absents :
NABENESA KARINE
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE

RAPPORT /DADT / N°110652
RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA RÉGION RÉUNION SUR L'ANNÉE 2020

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 juillet 2021
Délibération N°DAP2021_0024
Rapport /DADT / N°110652

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA RÉGION RÉUNION SUR L'ANNÉE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article D4311-6,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'article 255 de la loi « Grenelle 2 » n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n°2011-687 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales, pris pour l'application de l'article 255 de la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le bilan d'activités de la Collectivité Régionale pour l'exercice 2020 structuré autour des 7 piliers de la mandature,

Vu le rapport N° DGADDE / 110652 du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission conjointe du 28 juillet 2021,

Considérant,

- l'obligation réglementaire de présenter sous la forme d'un rapport la situation en matière de développement durable de la collectivité au niveau de son fonctionnement, des politiques menées et des orientations de nature à améliorer cette situation,

- la volonté de sensibiliser les citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux,

- l'obligation de présenter le rapport de développement durable des activités régionales préalablement aux débats sur le projet de budget 2022,

- la structuration réglementaire du rapport en 2 parties autour des 5 finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L.110-1 du Code de l'Environnement sur :

  - le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité,

  - le bilan des politiques publiques, en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluations des actions, politiques publiques et programmes,

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

Décide,

- de prendre acte du rapport de situation en matière de développement durable du Conseil Régional de La Réunion pour l'exercice 2020 ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/08/2021
Qualité : PRESIDENCE

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES ACTIVITÉS RÉGIONALES

2020

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

Table des MATIERES

Partie I. Le cadre de l'exercice

1. Le développement durable à l'heure de la COVID-19

2. Le cadre réglementaire et les choix méthodologiques

Partie 2. L'évaluation des politiques et actions régionales au regard des finalités du développement durable

1. Les actions de lutte contre le changement climatique

2. La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

3. La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et générations

4.L'épanouissement de tous les êtres humains

5. Une dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables

Partie 3. Le fonctionnement interne de la collectivité

1. Les actions de lutte contre le changement climatique

2. La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

3. L'épanouissement de tous les agents de la collectivité

4. Des modes de production et de consommation responsables au sein de la collectivité

Partie 4. Conclusion

1. Les effets des actions régionales sur l'ensemble des composantes du développement durable

2.Les Piste d'amélioration pour le rapport 2021

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

Partie I.
Le cadre de l'exercice

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

1. Le développement durable à l'heure de la COVID-19

La nécessité d'un changement de paradigme

Réchauffement de l'atmosphère et dérégulations climatiques, acidification des océans[1], 1 million d'espèces vivantes en voie de disparition[2], multiplication des zoonoses et donc augmentation des maladies liées à la réduction des espaces naturels et pollutions engendrées par les activités humaines[3], toutes ces perturbations de la biosphère ont un point commun : **la manière dont nous, espèce humaine, habitons, organisons nos activités et utilisons la biosphère à nos propres fins**.

Bien que l'humanité ait réalisé d'incroyables progrès, elle a **déstabilisé les systèmes mêmes dont dépend sa survie**. La Covid-19, dont la transmission s'est presque certainement faite de l'animal à l'homme, illustre notre vulnérabilité au sein de nos environnements. Il a suffi de quelques mois pour que la pandémie menace de faire reculer le développement humain.

Dans la perspective d'améliorer nos capacités de résistance et de résilience face à ces phénomènes, il devient plus que nécessaire de pérenniser et renforcer les actions pour un développement durable, ou «développement humain responsable».

Le développement humain responsable, est **un développement qui s'inscrit dans les limites de notre planète et des capacités des socio-écosystèmes[4] à absorber nos activités.**

Les déséquilibres planétaires et les déséquilibres sociaux s'exacerbent en effet mutuellement. **Les écarts de niveau de vie se creusent à La Réunion et continuent de s'exacerber avec la crise de la COVID-19[5]**.

Le dérèglement climatique, entre autres mutations dangereuses de la planète, ne fera que les aggraver. L'action collective face à ces enjeux, de la Covid-19 au changement climatique, est de plus en plus difficile sur fond de fracture sociale.

Les dynamiques de la biosphère et des écosystèmes reflètent les déséquilibres de chances, de richesse et de pouvoir du monde humain.

La marche vers le développement humain doit désormais être vue dans le contexte d'une période inédite de l'histoire du genre humain et de celle de la planète, mais aussi que l'approche du développement humain ouvre des horizons nouveaux et porteurs d'avenir.

La quête collective d'équité, d'innovation et de bonne gestion de nos environnements peut orienter les actions vers les changements radicaux nécessaires pour faire progresser le développement humain soutenable.

Dans ce contexte, **la Région Réunion a son rôle à jouer dans ce changement de paradigme. Les politiques publiques qu'elle met en place impactent les socio-écosystèmes et leurs équilibres.**

Le présent rapport contribue à acter la situation de la collectivité vis à vis de ces enjeux.

1. GIEC, 2019
2. IPBES, 2019
3. PNUD, 2021
4. Socio-écosystème : Le couplage du monde humain aux milieux naturels dans lesquels les individus et groupes sont ancrés et avec lesquels ils interagissent constamment. Les écosystèmes sont les systèmes naturels présents sur Terre. En d'autres termes, la Nature. Ils englobent les différents sous-systèmes des différents habitats et milieux naturels. Les socio-systèmes sont situés à l'intérieur des écosystèmes. Le monde humain s'est développé en une multitude de sous-systèmes culturels propres à ses diffusions géographiques autour du globe. Ils englobent l'ensemble des pratiques humaines, qui sont fortement déterminées par les autres parties des écosystèmes avec lesquels ils vivent en symbiose.
5. INSEE, 2021, Rapport Niveaux de vie, pouvoir d'achat et pauvreté à La Réunion.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

2. Le cadre réglementaire et les choix méthodologiques

Les obligations réglementaires

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 , portant sur les engagements nationaux pour l'environnement, instaure un exercice propre pour qualifier les avancées des collectivités au regard des enjeux du développement durable, repris par l'article L4310-1 du CGCT et mis en oeuvre par le décret n°2011-687 du 17 juin 2011: le rapport de développement durable.

En tant que collectivité locale de plus de 50 000 habitants, la Région Réunion est concernée par le décret n°2011-687 du 17 juin 2011, qui prévoit qu'un **rapport présentant la situation et les ambitions souhaitées en matière de développement durable soit présenté en Assemblée Plénière de la collectivité, préalablement aux débats et orientations budgétaires.**

Le décret indique que le rapport se fonde sur les **5 finalités du développement durable** de l'article L110-1 du Code de l'environnement, listés ci-dessous :

- **La lutte contre le changement climatique ;**
- **La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;**
- **La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et générations ;**
- **L'épanouissement de tous les êtres humains ;**
- **Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.**

Le rapport comprend deux parties :

1. Le bilan des **politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire et une analyse des modalités de leur élaboration et d'évaluation de ces actions** ;

2. Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des **activités internes de la collectivité.**

Les enjeux du développement durable au regard des compétences régionales

Dans cet exercice, **les actions régionales sont analysées au regard des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Agenda 2030,** adoptés en 2015 par les 193 états membres des Nations Unies, afin de protéger la planète, garantir la prospérité à tous et éradiquer la pauvreté d'ici 2030.

Les 17 Objectifs de Développement Durable sont définis comme « appel à l'action » de tous les territoires, afin de promouvoir la prospérité tout en protégeant la planète. Ils reconnaissent que mettre fin à la pauvreté doit aller de pair avec des stratégies qui développent la croissance économique et répondent à une série de besoins sociaux, notamment l'éducation, la santé, la protection sociale et les possibilités d'emploi, tout en luttant contre le changement climatique et en protégeant de l'environnement.

La question principale sous-tendant ainsi l'évaluation des actions régionales est :

Sur quelles compétences la Région peut-elle s'investir pour répondre aux objectifs de développement durable ?

L'exercice de rapport d'évaluation des actions portées par la Région Réunion en matière de développement durable, qui vous est proposé pour l'année 2020, a pour ambition **d'identifier les actions pour lesquelles la collectivité répond à la feuille de route de l'Agenda 2030 et notamment à travers les 17 objectifs de développement durable (ODD)**.

Ces objectifs sont **mis en perspective dans ce rapport avec les compétences régionales en matière de politiques publiques et servent de point d'accroche à l'analyse des effets des politiques publiques régionales** .

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

Les politiques publiques de développement sont conditionnées et reparties en fonction de compétences réglementaires attribuées aux collectivités territoriales par l'exercice législative du Parlement Français.

L'exercice de ces compétences, en complémentarité des actions des autres collectivités territoriales, **contribuent à l'atteinte des objectifs de développement durable.**

Le diagramme ci-contre illustre **la contribution possible des compétences régionales pour atteindre les cibles fixées par les 17 ODD.**

L'exercice des compétences de la collectivité régionale **contribue significativement aux objectifs de développement durable. Ces compétences se polarisent principalement autour des 10 ODD suivants et leurs cibles** :

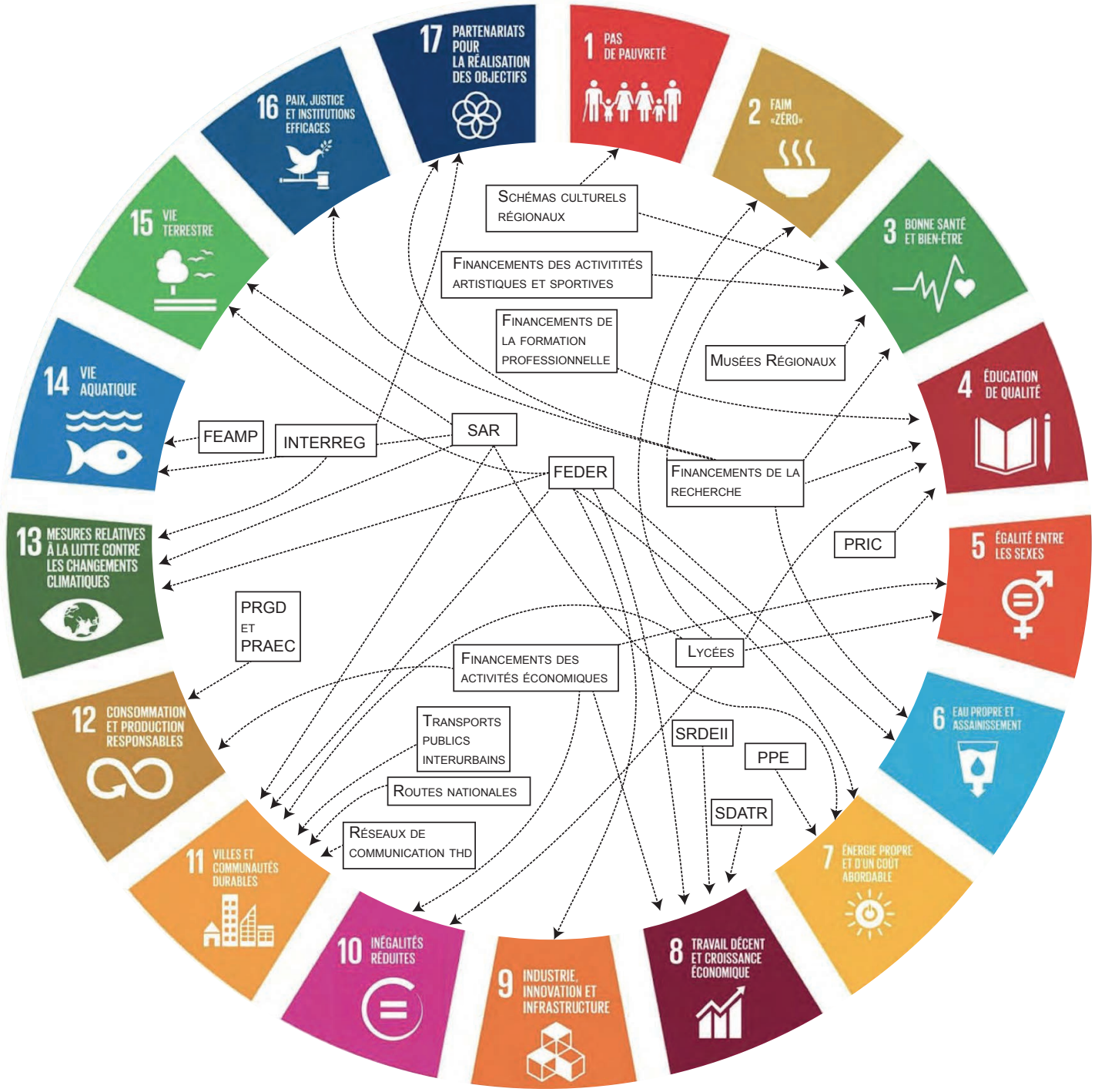

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

1. ÉMANANT DE SES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

• **ODD4_Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité et de promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie :**

Scolariser l'ensemble des filles et garçons ; donner accès à tous aux enseignements et compétences techniques et professionnelles nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entreprenariat ; éliminer l'analphabétisme ; construire des établissements de formation et scolaires accessibles à tous.

• **ODD7_Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable :**

Accroître la part d'énergies renouvelables ; améliorer l'efficacité énergétique ; renforcer la recherche et les nouvelles technologies pour des énergies décarbonées ; garantir un approvisionnement durable et moderne des services énergétiques.

• **ODD8_Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous :**

Maintenir un taux de croissance économique (PIB) et un niveau élevé de productivité économique ; créer des emplois décents ; améliorer l'efficience de l'utilisation des ressources pour que la croissance économique n'entraîne plus la dégradation de l'environnement ; parvenir au plein emploi productif pour tous ; défense des droits des travailleurs et la sécurité au travail ; Tourisme durable.

• **ODD9_Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation :**

Augmenter la contribution de l'industrie à l'emploi et au PIB ; construire des infrastructures durables et résilientes; accroître l'accès aux entreprises et services financiers ; moderniser les industries pour les rendre durables et moins consommatrices de ressources.

• **ODD11_Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables :**

Assurer à tous un logement, des services de transport et des services de base adéquats, sûrs et abordables ; renforcer l'urbanisation durable, les capacités de planification et gestion participatives, la protection du patrimoine culturel et naturel mondial ; réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant (qualité de l'air et déchets) ; garantir la sécurité dans l'espace public ; favoriser les liens positifs entre urbain, périurbain et ruralité ; gestion des risques et catastrophes.

• **ODD12_Établir des modes de consommation et de production durable :**

Économie circulaire ; Réduction et gestion des déchets ; gérer de manière durable et raisonnée les ressources naturelles ; contrôle et évaluation de la durabilité des pratiques.

• **ODD13_Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions :**

Renforcer la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques ; Intégrer les mesures aux stratégies et planifications ; améliorer la sensibilisation et les capacités individuelles (atténuation, adaptation et réduction des effets des aléas).

• **ODD15_Protection des écosystèmes :**

Garantir la préservation, restauration et exploitation durable des écosystèmes terrestres et d'eau douce et ses services connexes ; promouvoir la gestion durable des ressources ; mettre fin à la déforestation ; réduire les pollutions.

2. ÉMANANT DE SES ACTIONS VOLONTARISTES

• **ODD2_Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable** :

Assurer toute l'année une alimentation saine, nutritive et suffisante ; assurer les revenus, l'accès à la terre, aux savoirs, aux services, aux marchés et la protection des producteurs ; préserver la diversité génétique des semences et favoriser l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé ; corriger et prévenir les distorsions commerciales.

• **ODD3_Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous et toutes :**

Mettre fin aux épidémies, maladies transmises par l'eau et maladies tropicales négligées ; assurer l'accès de tous à des services de soin et santé ; mettre au point des vaccins et médicaments à un coût abordable ; accroître le budget de la santé et le recrutement ; renforcer la réduction et gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

Le développement est conditionné par les possibilités réelles de faire et d'être des habitants de La Réunion. C'est ce que l'on appelle les **capabilités**[1].

Ces capabilités sont déterminées par les écosystèmes et par les règles sociales et culturelles de la société réunionnaise.

En effet, **ancrés dans leurs socio-écosystèmes, les réunionnais ont plus ou moins de possibilités d'agir en direction de leurs besoins et valeurs.**

Dans le cadre de la pensée d'un développement qui se concentre sur ces possibilités réelles d'agir, **les politiques régionales doivent favoriser la protection des droits fondamentaux des réunionnais.** Ces droits fondamentaux sont intégrés au sein de l'Agenda 2030, et donc au sein des ODD.

Dans ses politiques publiques, la Région Réunion œuvre **pour que chaque réunionnais soit un acteur du territoire, autonome et libre de valoriser la vie qu'il souhaite valoriser**.

À ce titre, la politique régionale, construite autour de 7 piliers, se bâti autour de l'expansion des capabilités des acteurs réunionnais.

Cette édition 2020 se propose ainsi de **lire les actions régionales non seulement au regard de la protection des écosystèmes** - c'est-à-dire en organisant les activités humaines sans dépasser les limites et capacités des écosystèmes à absorber les perturbations de ces activités - **mais également au regard de la protection des droits fondamentaux des réunionnais**.

C'est ce que nous appelons l'évaluation des politiques publiques par l'approche des capabilités.

1. Amartya Sen, 1999, Development as Freedom, Oxford University Press

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

Les droits à la scolarité et à la formation

Pilier 1. Un passeport réussite pour chaque jeune réunionnais :

Offrir aux jeunes de bonnes conditions de formation et de travail ; rénover et réhabiliter les établissements scolaires pour qu'ils soient plus accessibles et éco-conçus (notamment du point de vue de la consommation énergétique) ; soutenir l'enseignement supérieur et la recherche (allocations pour jeunes chercheurs, AMI universitaires) ; favoriser l'emploi des jeunes diplômés (par l'apprentissage) ; accompagner les jeunes dans leurs démarches (modules anglais, guichets uniques, réseaux d'étudiants).

Les droits à la sécurité et aux services publics

Pilier 2. Engager la 2ème génération des grands chantiers :

Développer l'attractivité du territoire (création de zones d'activités) ; faciliter l'accès aux services numériques (THD) ; sécuriser et entretenir les voiries routières ; développer un transport public performant pour garantir la décarbonation future des mobilités des réunionnais (que les réunionnais aient le choix du moyen de transport pour accéder aux territoires) ; améliorer l'accès à des logements privés et publics décents pour tous ; améliorer le taux d'équipement des communes (PRR).

Les droits au travail décent

Pilier 3. Libérer les entreprises, libérer les énergies :

Soutenir les filières dans leur structuration, investissement et exportations dans les secteurs de l'agroalimentaire, le numérique, la pêche et l'aquaculture, le tourisme, les énergies nouvelles et la filière canne-sucre-rhum ; soutenir la création de TPE-PME et start-ups notamment dans le champ de l'Économie Sociale et Solidaire et l'Économie Circulaire ; accompagner les entrepreneurs dans leurs démarches ; porter la société réunionnaise comme destination touristique dynamique et vers une société digitale.

Les droits à un territoire vivable et sain, les droits à l'environnement

Pilier 4. Libérer la terre réunionnaise :

Dynamiser les territoires des Hauts ; soutenir les énergies renouvelables ; mettre en œuvre le PRPGD ; préserver la biodiversité réunionnaise ; poursuivre la révolution verte de l'île par l'augmentation des énergies renouvelables et la lutte contre la précarité énergétique ; soutenir la recherche dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques

.

Les droits à la diversité culturelle et à la liberté d'expression :

Pilier 5. La Réunion, nout'culture métiss, nout'fierté :

Permettre à chaque Réunionnais de s'épanouir, d'accéder et de valoriser sa culture, de pratiquer une activité sportive ; accompagner financièrement les acteurs de la culture, et sportifs réunionnais ; proposer des espaces d'apprentissage des arts d'excellence (CRR) et l'accessibilité des productions culturelles (Pass'culture) à tous ; protéger le patrimoine culturel matériel et immatériel de l'île (SRI) ; rendre les musées accessibles à tous.

Les droits à l'égalité de traitement et à la réussite

Pilier 6. Plus d'égalité des chances pour les familles :

Lutter contre l'analphabétisme et contre le décrochage scolaire ; lutter contre les discriminations de genre (entreprenariat au féminin, dispositif de prévention contre la violence) ; protéger et prévenir des maladies transmises par les moustiques (PRSE, Emplois Verts) ; aider les déplacements vers la France continentale ; lutter contre les distorsions des marchés par la valorisation des productions locales (octroi de mer).

Les droits de circulation et communication

Pilier 7. Cap sur le monde, cap sur l'Océan Indien :

Développer les échanges avec les pays de l'Océan Indien ; maintenir une politique de coopération internationale pacifique, ouverte et constructive pour le développement de la zone ; favoriser le soutien aux projets internationaux de recherche et d'innovation, de développement économique, de protection et connaissance des patrimoines immatériels, des modes de gestion durable des territoires.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

Protocole de collecte et traitement des résultats

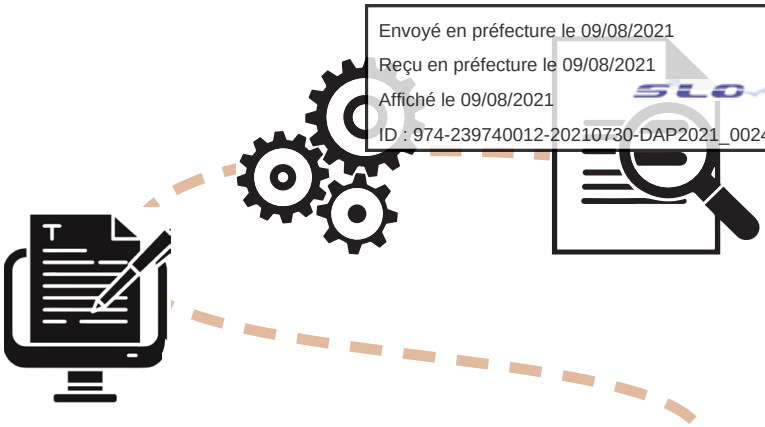

Le travail s'appuie sur 2 modes de collectes :

- Phase 1 : L'étude des bilans d'activités sectoriels des directions ;
- Phase 2 : L'envoi de questionnaires aux directions pour des informations complémentaires.

Le traitement et classement des données collectées s'effectuent selon les modalités suivantes :

- Les actions régionales sont classées en fonction des ODD et des 5 finalités du développement durable.
- **Un tableau expérimental**, préfiguratif et vu comme **proposition d'un protocole à définir pour le rapport 2021**, est construit à partir du recensement des actions régionales, permettant de **qualifier celles-ci au regard des 5 finalités**.

Les analyses sont menées au regard d'une liste de critère déclinée ci-dessous :

Effets : Plutôt négatifs
Plutôt positifs

FOCUS : PROPOSITION MÉTHODOLOGIQUE POUR UNE ÉVALUATION TRANSVERSALE ET INTÉGRÉE

Jusqu'à présent, les rapports d'évaluation ont évalué les actions régionales au regard d'une des finalités du développement durable. Nous proposons ici d'intégrer un nouveau protocole, permettant de qualifier les effets transversaux des actions menées.

L'évaluation des EFFETS DES POLITIQUES PUBLIQUES est présentée ici comme une **expérimentation et préfiguration possible d'un protocole méthodologique** plus poussé pour les futurs exercices d'évaluation des politiques régionales.

L'enjeu est de constituer un **outil d'aide à la décision et à l'orientation qui évalue les actions régionales au regard des 5 finalités du développement durable, destiné à la fois pour les élus et administratifs**.

Dans le cadre de cette expérimentation, chaque action est inscrite au sein d'une finalité principale. Si ses objectifs sont ciblés principalement sur la réponse à une finalité, **l'action a des impacts sur l'ensemble des finalités du développement durable**.

Nous proposons ainsi de lire chaque action au regard de ses «effets» sur sa finalité prioritaire, mais également au regard des 4 autres finalités qu'elle impacte. Cette méthode nous permet **d'apprécier les «impacts cumulés» des actions régionales et de proposer une vision nouvelle de l'évaluation des politiques publiques : une vision intégrée et transversale.**

CRITÈRES RETENUS POUR LA QUALIFICATION DES EFFETS DES POLITIQUES RÉGIONALES

Finalité 1 Lutte contre le changement climatique

- Artificialisation des sols
- Augmentation des GES
- Accès à la connaissance, à la recherche
- Mise en sécurité des biens et des personnes face à des aléas naturels

Finalité 2. Préservation des ressources, de la biodiversité, milieux

- Artificialisation des sols
- Disparition d'espaces naturels et agricoles
- Accès à la connaissance
- Pas de consommation de nouveaux espaces naturels et/ou agricoles

Finalité 3 Solidarité et cohésion entre territoires et générations

- Renforce les inégalités
- Ne réduit pas les inégalités ou iniquités
- Plus d'accès aux services et biens publics/communs
- Réduction de la pauvreté (dans toutes ses dimensions)

Finalité 4 L'épanouissement de tous les êtres humains

- Accroissement des inégalités (sociales, éducatives, économiques, territoriales)
- Possibilité d'expression de ses valeurs et identité culturelle
- Possibilité d'entreprendre

Finalité 5 Modes de consommation et de production responsables

- Activités carbonées demandeuses en ressources naturelles brutes et transformées
- Décarbonation et matériaux biosourcés
- Réduction d'utilisation des ressources
- Réhabilitation, rénovation plutôt que nouvelle construction

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

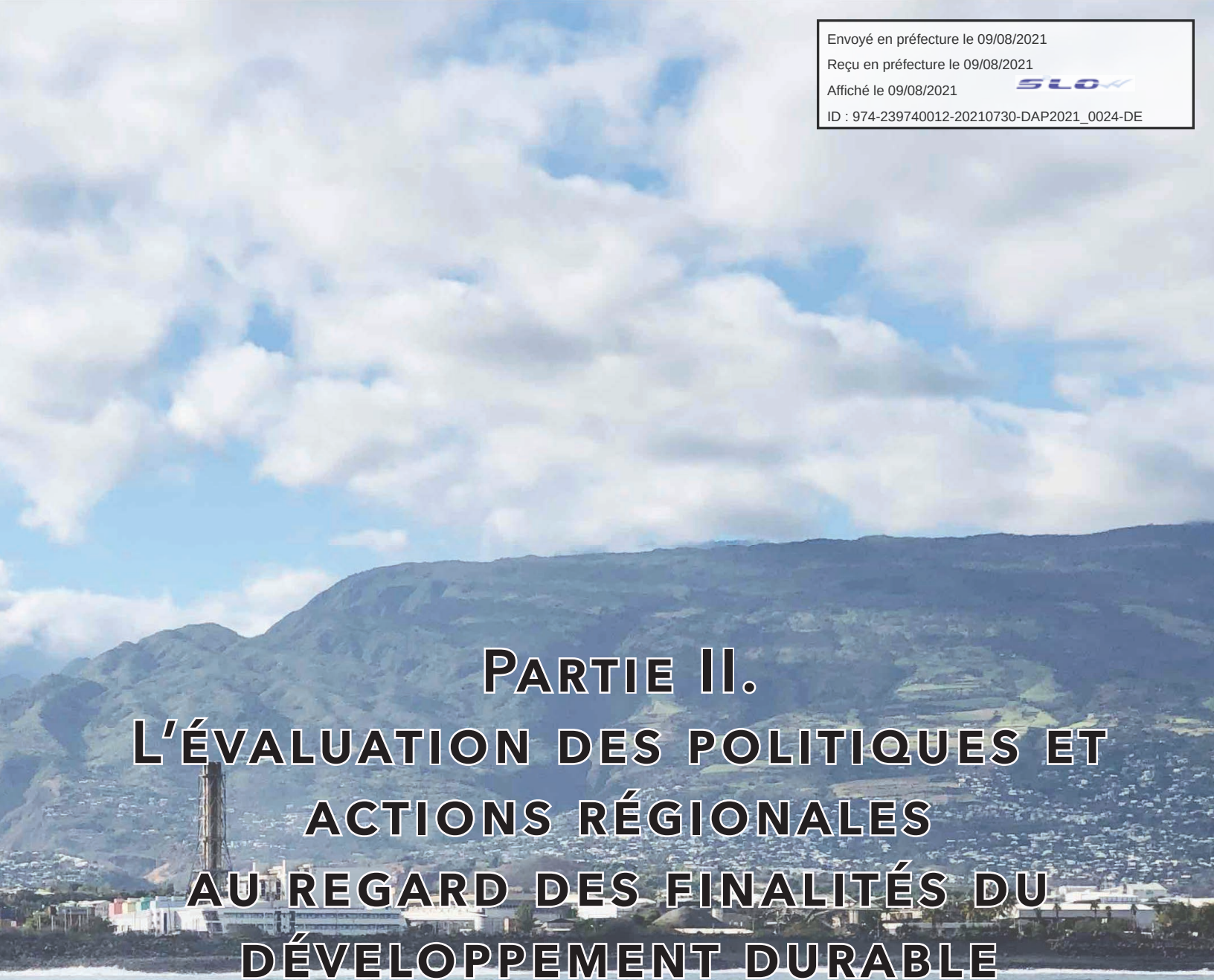

Partie II.
L'évaluation des politiques et actions régionales au regard des finalités du développement durable

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

Gestion des pluies en milieux urbains, crue éclaire dans les rues de Bellepierre après épisode orageux, 2021
©M.Nicault

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

1. Les actions de lutte contre le changement climatique

La finalité de lutte contre le changement climatique recoupe :

- **Le renforcement de la résilience et les capacités d'adaptation** face aux aléas climatiques, catastrophes naturelles, liés aux conditions biophysique des territoires ;
- **L'amélioration de la connaissance** sur les écosystèmes, leurs dynamiques et les effets des activités humaines sur ceux-ci ;
- **Assurer la mise en sécurité, l'accès au logement et services de base** (dont les transports) aux populations et ce de manière durable.

F1. Lutte contre le changement climatique

Analyse des effets des actions ciblées F.1

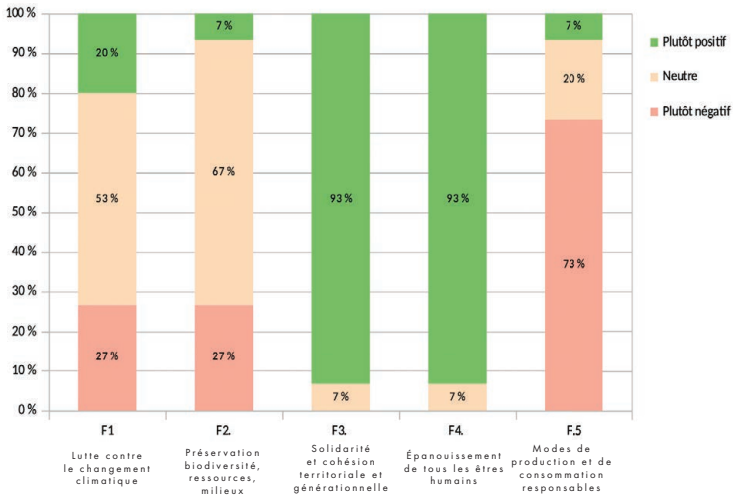

LES GRANDS CHIFFRES de la lutte contre le changement climatique dans la politique régionale en 2020

140 307 375 € ont été engagés en action concrètes pour la lutte contre le changement climatique, répartis en **15 programmes majeurs** (cf. diagramme).

Dans le cadre de l'évaluation qualitative expérimental au regard des finalités du développement durable, les effets globaux de ces 15 programmes listés reflètent les résultats suivants (cf. histogramme) :

- Un **impact globalement positif et neutre de l'ensemble de ces actions. Ces résultats s'expliquent principalement parce que les actions portées engendrent peu de nouvelles artificialisations (réhabilitation du patrimoine bâti et des routes nationales notamment).**
- Si ces projets répondent bien aux objectifs de solidarité, d'épanouissement et de protection des populations (F3 et F4), ces **activités peuvent impacter plus fortement les écosystèmes (F2).** Cela s'explique principalement par le fait que **les constructions d'équipements et de mise en sécurité des biens et personnes peuvent avoir des impacts plus importants sur les milieux naturels en utilisant des modes de production carbonés et en consommant de manière plus importante que d'autres actions des ressources naturelles non renouvelables (F5)**.

F1. Lutte contre le changement climatique

Répartition budgétaire des programmes

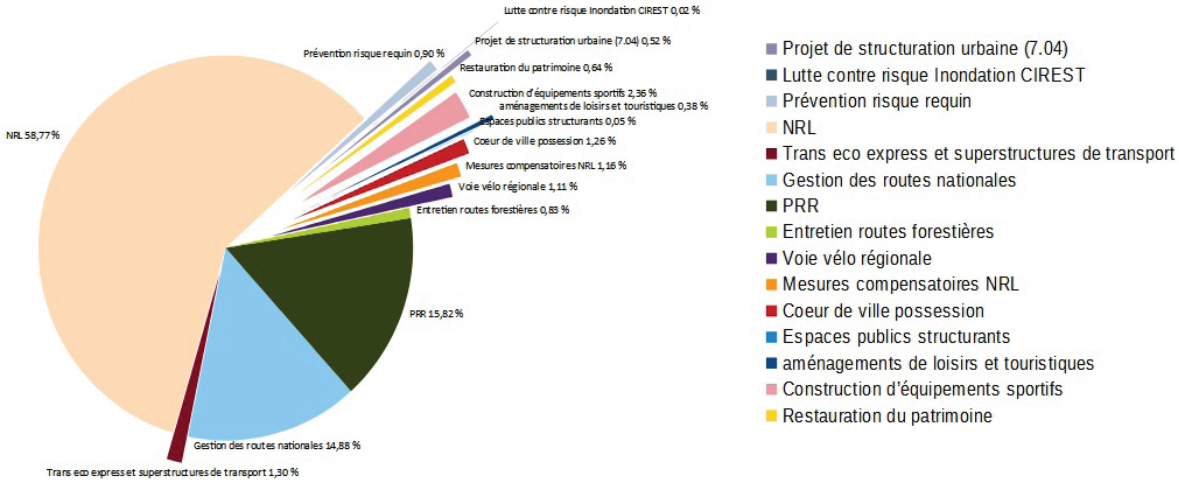

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

FOCUS
La production de Gaz à effets de serre dans les actions régionales

Dans le cadre de son bilan carbone, la Collectivité Régionale a mandaté une étude sur l'impact de ses activités internes et externes.

La production de GES par postes de dépense de la collectivité pour 2018 est réparti comme le diagramme présenté ci-contre:

Ces données émanent du rapport provisoire du bilan carbone de la collectivité, qui sera finalisé en 2021.

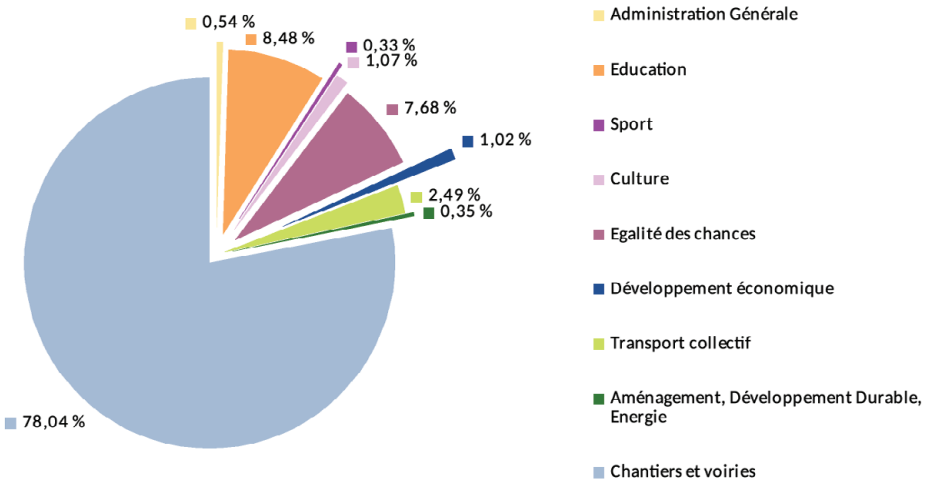

FOCUS
Les voies vélo régionales et le Plan Régional Vélo

S'inscrivant dans une stratégie d'encouragement à l'utilisation du vélo, la Région Réunion, mène un projet d'aménagement de site propre vélo tout autour de l'île.
Ces travaux sont complémentaires des actions engagées par le Plan Régional Vélo, engagé en 2014.

En 2020, les travaux de réalisation de cette Voie Vélo Régionale se sont poursuivis sur plusieurs tronçons :

La section allant de la Ravine des Chèvres jusqu'au rond-point Cerneau, soit 2,5 km, à Sainte-Marie a été livrée en mai 2020.

Les études se sont poursuivies concernant le projet de passerelle permettant le franchissement de la ravine des chèvres et de l'échangeur éponyme de la RN2. Cet aménagement bénéficiera à la fois de l'appui du FEDER et de l'État , dans le cadre de ses appels à projets.

Par ailleurs, la consultation des travaux de la voie vélo Régionale sur la section 2 de Saint-Paul, de la bretelle de Sortie Bellemène jusqu'au giratoire Sabiani a été lancée fin 2020. Ce projet a été également retenu dans le cadre de l'Appel à Projets « Mobilités actives » lancé en 2020 par l'État.

En 2020, une demande de subvention a été adressée au Guichet Unique pour la réalisation d'une section de la Voie Vélo Régionale de Grand Anse et les travaux engagés. Il s'agit de sécuriser un tronçon sur la RN2 entre St Pierre et St Joseph.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

FOCUS
Les avancées du Réseau Régional de Transport Guidé

La Région Réunion, en sa qualité de chef de file de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports, s'est fixée comme objectif **la définition du réseau armature des transports en commun de l'île**.

Ce projet consiste en la réalisation d'un tracé de 150km reliant Saint-Benoît à Saint-Joseph en passant par l'Ouest.

Ainsi, la Région a engagé des actions en faveur de la réalisation des premiers tronçons du tracé du R.R.T.G., avec :

- le confortement des études pré-opérationnelles du RUN RAIL entre Duparc et Bertin (Ste Marie-St Denis) et la mise au point du DCE du Marche Global de Performance (MGP) ;
- l'achèvement des études d'aménagement de la bande d'arrêt d'urgence de la RN2 en faveur des transports en commun entre la Ravine des Chèvres et Duparc, à Sainte Marie (6 km) ;
- la réalisation de la concertation publique préalable du prolongement de l'axe mixte entre Cambaie et Savannah, en coordination avec celle de la ZAC Cambaie Oméga conduite par le TCO et du projet de réaménagement de la RN2 en traversée de Saint-Benoît, sous le contrôle de garants désignés par la CNDP ;
- la notification des marchés relatifs aux études de faisabilité et à la stratégie de développement du RRTG, les études devant être conduites en étroite relation avec les EPCI territorialement concernés (conventions de Co-Maîtrise d'ouvrage).
- Un premier tronçon est prévu entre Sainte-Marie et Saint-Denis sur 10km pour une livraison en 2024.

CONCLUSION

Par ces actions, la Région Réunion tend à répondre aux Objectifs de Développement Durable suivants :

Pour information :

Les projets d'amélioration des logements, le programme SLIME, de gestion des déchets et la lutte contre la précarité énergétique ont été traités dans le point 4. «Une dynamique de développement sivant les modes de production et de consommation responsables.»

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

Limace de Maillard sur Fanjan, Hyalimax Maillardi, espèce endémique de La Réunion, 2021
©M.Nicault

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

2. La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

La finalité de préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources recoupe :

- La **préservation, restauration et connaissance des écosystèmes** terrestres et marins et leurs services connexes ;
- La protection des espaces naturels et agricoles, et notamment la **lutte contre la dégradation des sols, l'érosion de la diversité végétale et faunistique** sur les territoires ;
- Les **mesures de gestion durable et responsable des ressources communes et naturelles**, notamment pour le déploiement des activités humaines.

LES GRANDS CHIFFRES de la préservation de la biodiversité, milieux et ressources dans les politiques régionales en 2020

1 950 538,13 € ont été dépensés en action concrètes pour la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources en 2020, répartis en 12 programmes majeurs (cf. diagramme).

Concernant la qualification des effets de ces programmes (cf.histogramme), nous notons des **effets positifs et neutres** sur l'ensemble des finalités du développement durable.

Les actions de cette finalité tendent directement à la protection des milieux (F2) et à la **recherche d'alternatives de gestion et de modes de production d'activités qui consomment moins de ressources (F5).**

De plus, ces activités permettent de **conserver le patrimoine naturel des espaces et de garantir un environnement sain aux individus et communautés (F3)**.

L'accès à la connaissance de ce patrimoine est également un axe fort, qui impacte positivement la 3e et 4e finalité.

F2. Protection de la biodiversité, des ressources et des milieux

Analyse des effets des actions ciblées F.2

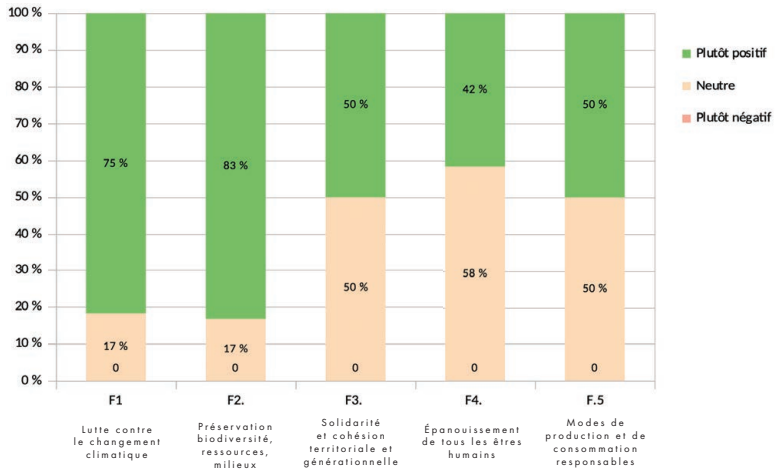

Répartition budgétaire des programmes

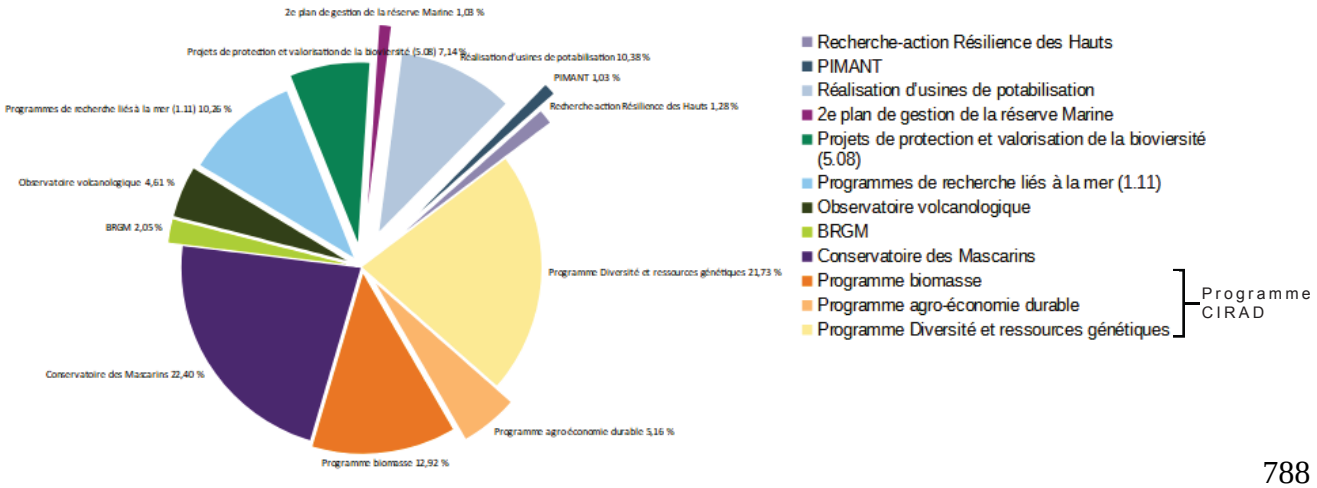

788

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

FOCUS
La modification du SAR

La collectivité a engagé par délibération en Assemblée Plénière en date du 10 juin 2014 la procédure de modification du SAR. La procédure s'est achevée avec **l'adoption du projet de modification du SAR par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 30 janvier 2020**, puis par son approbation par arrêté préfectoral le 10 juin 2020, en application de l'ordonnance du 13 novembre 2019 relative au régime juridique du SAR.

La procédure de modification du SAR a consisté à procéder à des adaptations du SAR en vigueur en vue notamment :

- de permettre la réalisation d'un TCSP de type transport par câble entre le Pôle Principal « Saint-Denis » et sa ville-relais « La Montagne »;
- de permettre la réalisation de bassins de baignade ;
- de permettre l'extension de la Station d'Epuration des Eaux Usées (STEP) de Saint-Pierre/Le Tampon.

Ces projets concourent aux objectifs d'un développement soutenable, en **permettant la décarbonation des transports routiers, un meilleur traitement des eaux usées du territoire, en garantissant la protection des récifs et des espaces marins de potentielles pollutions et en protégeant les populations face au risque requin.**

Fondement de la politique d'aménagement du territoire, **le SAR reste le garant des grands équilibres écosystémiques du territoire**.

Captation images PIMANT pour la lutte contre l'incendie du Maïdo, 2021

Mission de terrain à Mafate, recherche-action à la DADT, 2019

FOCUS
Le programme PIMANT : favoriser la connaissance des territoires

La plateforme PIMANT (Plateforme d'Imagerie Aéroportée Numérique des Territoires) est un système d'acquisition aérienne de données optiques de télédétection pour fournir des orthophotoplans à très haute résolution. Il est opérationnel et peut être utilisé en période de crise (cyclone, feux de forêts...) pour **permettre de spatialiser rapidement et avec précision les phénomènes observés, leurs impacts et donc de préparer des actions plus efficientes de développement.**

Le système a permis d'acquérir en 2020 plus de 478 km² d'orthophotographie aérienne à 10 cm de résolution.

Ces données ont été distribuées à environ 26 institutions partenaires du dispositif et ont **permis de répondre à de multiples enjeux sur notre territoire : suivi et diagnostic de l'incendie du Maïdo, suivi du blanchiment corallien, cartographie de projets d'infrastructures routières et d'infrastructures hydrauliques, planification urbaine**.

Par ailleurs, deux études pilotes ont été lancées en 2020 en partenariat avec le BRGM pour établir des **méthodologies appliquées de suivi des chutes de bloc sur les falaises et des mouvements de terrains**.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

FOCUS
Recherche-action : évaluer les capacités de résilience des territoires par les modes de gestion des ressources naturelles

Depuis octobre 2017, dans le cadre d'un conventionnement CIFRE, la DADT a intégré au sein du Pôle aménagement des Hauts, une doctorante en Sciences du Territoire, afin de mener un travail de recherche-action sur le développement des Hauts, intitulé "L'altérité un levier pour le développement local ? Le cas des Hauts de la Réunion: pour un modèle de développement intégré et différencié".

Le travail s'est concentré sur **la qualification des spécificités territoriales des Hauts et de la qualification des modalités réelles de résilience des territoires.** La doctorante a réalisé des études de cas sur la gestion de la ressource en eau à Mafate pour tester ses hypothèses. Ce travail a permis la rédaction d'un **protocole d'évaluation des programmes et interventions publiques de développement des Hauts de La Réunion au regard des enjeux de résilience des territoires.**

Cette recherche a permis de faire émerger une **cellule partenariale de recherche-action entre l'Université de Grenoble, de La Réunion, La Région Réunion, la Mairie de Saint-Paul et le Parc National pour enclencher des projets de potabilisation de l'eau dans le cirque de Mafate.**

Ce projet a été l'occasion d'un **travail coopératif interdirections entre la DEECB, DADT, DCPC et DAE.**

Enfin, une des premières conclusions du travail est que la gestion durable des ressources naturelles communes (comme l'eau) passe non seulement par une **coopération étroite entre les collectivités territoriales et surtout avec les usagers des territoires eux-mêmes,** qui doivent être **reconnus comme experts d'usage à respecter et intégrer dans la mise en oeuvre des projets de gestion.** Par ailleurs, l'étude a montré de quelle manière **l'intégration des spécificités biophysiques et culturelles des territoires déterminent la préservation ou la surexploitation d'une ressource naturelle.**

FOCUS
La création de l'Agence Réunionnaise de la Biodiversité

En 2020, et dans la poursuite de la décision régionale de création d'une Agence régionale de la biodiversité en 2018, signée conjointement avec l'ANB, la Région a fait le choix de s'appuyer sur un prestataire pour réaliser la mission de préfiguration de l'ARB.

Ainsi, la Région a lancé un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette mission de préfiguration. L'attribution du marché a eu lieu le 03 juin 2020, pour un montant de 159 188 €.

Cette mission comporte cinq phases dont les deux premières ont été réalisées en 2020. Ainsi, **le rendu de la phase 2 « État des lieux de la biodiversité à La Réunion », a été présenté lors de la 3ème édition de la Conférence internationale sur le Climat et la Biodiversité, organisée par la Région, le 08 décembre 2020 sous la forme d'une Web Conférence**.

Celle-ci fut axée sur **la création d'une ARB ouverte sur le grand Océan Indien.** Elle représente une étape importante pour la mise en place d'une Agence sur le climat et la biodiversité à l'échelle du grand Océan indien.

Cette conférence a permis le partage des connaissances et d'expertises, entre les gouvernements de la zone Océan Indien mais aussi le partage d'expériences entre les ARB créées et celles en cours de création. De plus, une séquence de cette conférence a été dédiée aux réseaux internationaux dont la Région est membre et partenaire. Elle a été suivie par près de 230 personnes.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

CONCLUSION

Par ces actions, la Région Réunion tend à répondre aux Objectifs de Développement Durable suivants :

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

Seuil du Bras des Lianes, production d'électrivité et gestion de la ressource pour l'eau potable de Saint-André, 2020
©Sillages

792

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

3. La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et générations

La finalité de cohésion sociale et de solidarité entre territoires et génération recoupe :

- **la lutte contre la pauvreté dans toute sa multidimensionnalité ;**
- **la lutte pour l'égalité des chances et l'autonomisation pour tous les citoyens ;**
- **les mesures pour garantir l'emploi, l'accessibilité aux services et aux biens pour une vie humaine digne pour tous et toutes.**

LES GRANDS CHIFFRES de la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et générations dans les politiques régionales en 2020

33 337 667,10 € ont été dépensés en action concrètes pour la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires en 2020, répartis en **20 programmes majeurs** (cf. diagramme).

Concernant la qualification des effets de ces programmes (cf. histogramme), ils **sont positifs pour l'épanouissement et la solidarité des citoyens réunionnais (F3 et F4). En effet, ces actions participent directement à la lutte contre les inégalités d'accès aux services de base (santé, activités, éducation, équipements).**

Les **effets peuvent cependant être moins positifs concernant l'adéquation entre le déploiement de ces programmes et des modes de consommation et de production responsables (F5).**

De plus, du fait des activités de déploiement et de création d'entreprises ou d'activités économiques qu'elles supposent, leur **impact peuvent engendrer une augmentation des GES**, et donc impacter de manière plutôt négative la finalité de lutte contre le changement climatique (F1).

F3. Solidarités et cohésion sociales entre territoires et générations

Analyse des effets des actions recensées ciblées F.3

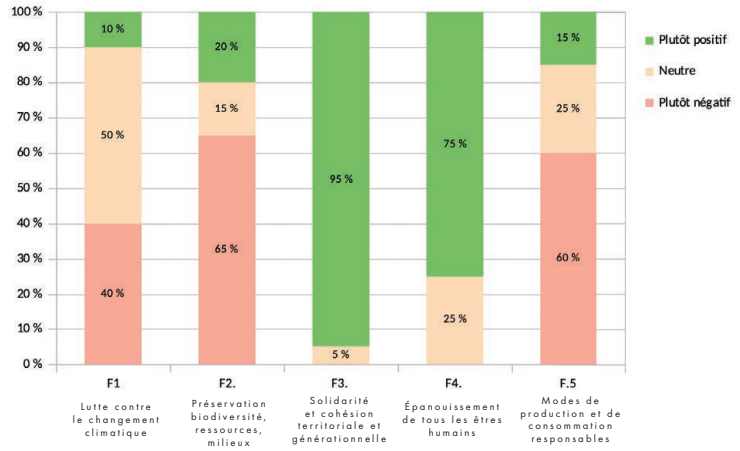

Répartition budgétaire des programmes

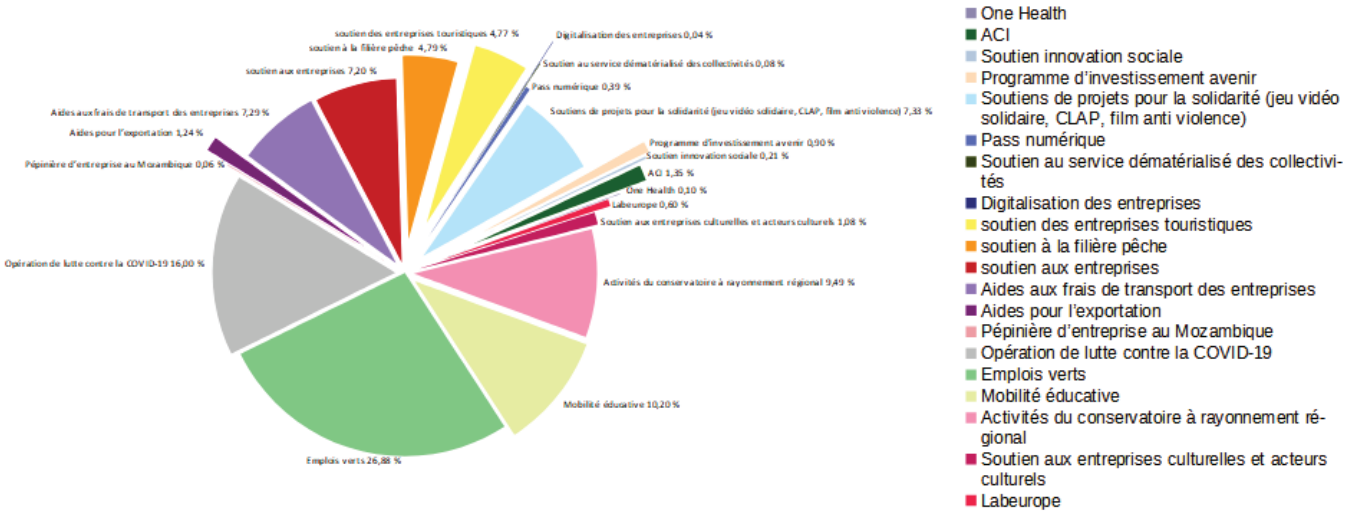

793

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

FOCUS
Le soutien aux activités économiques face à la Crise COVID-19

La Réunion a été touchée de plein fouet par la crise COVID-19. Le net ralentissement de l'activité économique en 2020 a provoqué un accroissement de situations critiques en termes de survie et de pérennité des entreprises.

Le tissu économique local a bénéficié pleinement des mesures d'envergure mises en œuvre par L'État au niveau national, telles que les reports d'échéances fiscales et sociales (près de 38 000 entreprises réunionnaises bénéficiaires), les prêts garantis par l'État (plus de 6 300 entreprises accompagnées), ou encore le financement exceptionnel du chômage partiel (plus de 17 000 entreprises également soutenues...)

Au plan local, la Région a abondé de façon volontariste **au Fond de Solidarité Nationale (FSN) à hauteur de 4,3 M€ et a prolongé ce dispositif en finançant, notamment avec l'appui du FEDER, un Fond de Solidarité Régionale (FSR) à hauteur de 20 M€, puis un FSR tourisme à hauteur de 12,5 M€, ainsi qu'un Fond de Solidarité Événementiel avec une première dotation de 1,5 M€ sur fonds propres.**

La Région a également mobilisé des **interventions sous formes d'outils financiers afin de renforcer la trésorerie des PME,** impactées par la crise sanitaire, tels que le Prêt Rebond Régional pour 27,8 M€ dont 10,5 M€ apportés par la Région, et le Fonds de Sauvegarde des TPE et associations pour 1,7 M€, en partenariat avec la BPI et la CDC respectivement.

Parallèlement, la Région a mobilisé en faveur de l'activité touristique, secteur très largement impacté par la crise, un **dispositif sous forme de « chèque tourisme » à hauteur de 17 M€** afin de favoriser la consommation des produits touristiques locaux.

L'objectif a été **d'apporter un soutien financier au Fonds de Roulement des entreprises ayant subi des contraintes de fermeture (de droit ou de fait), et/ou de baisse drastique de leur activité en raison du confinement de mars 2020, et des mesures de sécurité sanitaire qui se sont imposées à elles et qui ont entravé les flux touristiques.**

FOCUS
Bilan des interventions de la Région face au COVID

Dans le cadre de la crise sanitaire, la Région Réunion s'est fortement mobilisée pour :

- Commander des équipements de protection médicale et de prestations liées au fret aérien et maritime ;

- Accorder une subvention exceptionnelle de l'association Union Régionale des Médecins Libéraux de l'Océan Indien pour l'acquisition de matériel de protection médicale ;

- Rapatrier sanitairement de ressortissants réunionnais depuis l'Afrique du Sud.

Pour plus d'informations : voir le rapport DGS/N° 110069 en Assemblée Plénière du 09.03.2021.

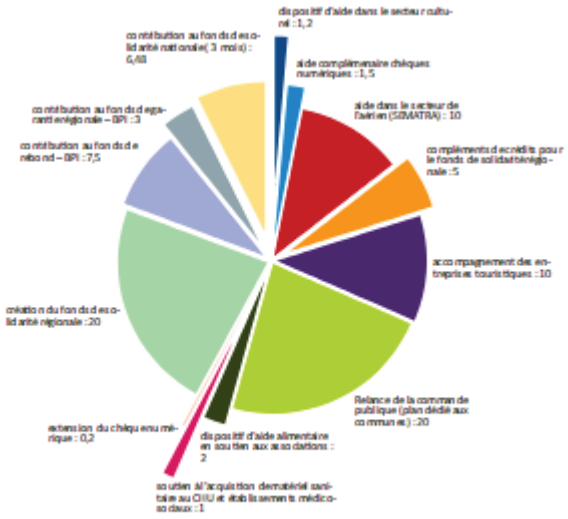

Budget de Fonctionnement des mesures face au COVID (M€)

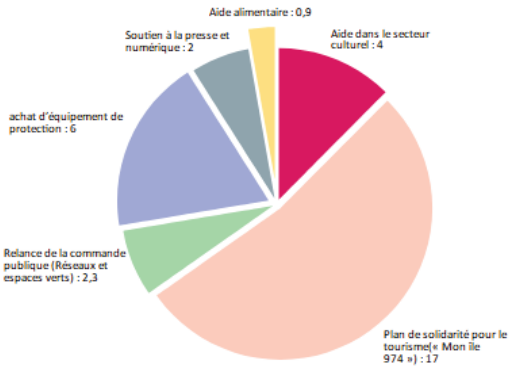

Budget des Investissements des mesures face au COVID (M€)

794

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

FOCUS
L e programme One Health

Le programme One Health est un programme international de recherche-expérimentation piloté par le CIRAD qui a pour principal objectif **la sauvegarde de la santé animale et humaine dans les écosystèmes naturels de l'Océan Indien et sécuriser le développement d'une agriculture durable et adaptée aux contraintes insulaires.**

Le programme de 2020 s'est particulièrement concentré sur l'identification de zoonoses et de pathologies en évolution.

Tout l'enjeu de ces recherches est de comprendre finement **la manière dont émergent et se distribuent bactéries et virus entre les membres d'une même espèce** (par exemple de vache à vache), **mais également d'une espèce à l'autre** (par exemple de la puce à l'homme). Ces connaissances sont liées systématiquement à des **expérimentations d'outils de contrôle, suivi et prévention des maladies.**

Ces projets permettent ainsi de formuler des **mesures de biosécurité à mettre en œuvre ou à renforcer pour améliorer la qualité sanitaire des produits carnés ; à l'amélioration des procédures de décontamination (nettoyage et désinfection) et réduction des bactéries pathogènes résidentes dans les bâtiments d'élevage ; à développer une stratégie vaccinale avec la Coopérative avicole et les professionnels.**

FOCUS
Run Cov ou les retombées du soutien à la recherche

Avec l'apparition de l'épidémie de la COVID-19, les chercheurs et chercheuses de l'Université de La Réunion, le CHU et le CIRAD ont initié des **projets de recherche-expérimentation** au cours de 2020 afin de **trouver des protocoles et méthodes de suivi et de dépistage du virus**.

À ce titre, les efforts conjugués de ces trois organismes ont permis **la mise au point du protocole et des méthodes de test rapide de dépistage du COVID 19, le Run Cov,** venant s'ajouter à la liste mondiale des outils performants de lutte contre la maladie.

L'intérêt de cette technique est d'être plus rapide (10 à 30 minutes) et de ne pas nécessiter les mêmes réactifs que les techniques de dépistage PCR ou antigénique.

Outre ce développement de test alternatif, un second volet sur l'étude la dynamique virale de la COVID 19 (à court et moyen terme) est enclenchée avec notamment une **évaluation des risques pour les animaux domestiques et le milieu agricole, et également des risques d'évolution du virus par mutation et recombinaison.**

Ces recherches permettent **d'anticiper de potentielles recrudescences de la maladie et ainsi d'accroître considérablement la résilience du territoire réunionnais face aux futures crises sanitaires.**

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

FOCUS
L es emplois verts

39 % des réunionnais vivent sous le seuil national de pauvreté.

La crise sanitaire a accentué leur vulnérabilité, tout en créant des situations de précarité nouvelles. Ainsi en 2020, **la Région Réunion a participé au financement de 902 Parcours Emploi Compétence et la création de 102 postes d'encadrants techniques. Soit un total de plus de 1000 emplois au sein du tissu associatif.**

Elle s'est également engagée à poursuivre ses efforts et à consolider son intervention dans le cadre du dispositif Emplois Verts, par le renouvellement et l'ouverture de nouveaux chantiers afin **de lutter d'avantage contre la précarité et les inégalités en créant de l'emploi** mais aussi afin d'encourager de **nouvelles initiatives dans la protection, la sensibilisation, l'embellissement et la valorisation de nos espaces ayant un intérêt environnemental, touristique, paysager et culturel.**

Ce programme est une action complémentaire à **la lutte contre la dengue,** véritable fléau sanitaire qui sévit sur le territoire depuis l'année 2017. **Cela s'est traduit par une subvention globale de 8 962 428 euros permettant le financement de 85 chantiers correspondant à 871 PEC et 99 encadrants techniques.**

Pendant la crise sanitaire, des mesures exceptionnelles ont été mises en œuvre pour aider les associations porteuses d'Emplois Verts :

- L'enveloppe de fonctionnement allouée dans le cadre du dispositif Emplois Verts, a permis l'achat de masques et de gel hydroalcoolique, afin de travailler en toute sécurité et plus sereinement sur les chantiers.

- Une priorité a été donnée à la mise en place du chômage partiel pendant la durée du confinement. Néanmoins, la plus grande majorité des associations a préféré continuer à travailler sur leur site, en respectant les gestes barrières.

- Sur les 47 associations porteuses d'Emplois Verts, seulement 2 associations ont fait le choix de mettre leurs salariés au chômage partiel soit 29 PEC.

- Il a été décidé par arrêté préfectoral N°3032 du 13 octobre 2020, déterminant les taux de l'aide apportée par l'État pour le financement des Parcours Emploi Compétence, de bonifier la participation de l'État pour les PEC de moins de 26 ans du secteur non marchand de 65 % contre 50 % auparavant. L'objectif étant de **favoriser l'emploi des jeunes dans un contexte contraint suite à la crise sanitaire que connaît encore le territoire réunionnais aujourd'hui**.

Suite à ces nouvelles modalités, **129 jeunes de moins de 26 ans ont été recrutés en 2020.**

Action d'entretien d'un espace commun grâce au dispositif «Emploi Vert», 2020

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

FOCUS
Le renforcement de la politique de développement local durable par le dispositif Atelier Chantier d'Insertion

Depuis 2014, la collectivité Régionale a fait le choix d'accompagner le dispositif mis en place par l'État, permettant le **développement économique d'une activité tout en favorisant la remobilisation vers l'emploi, l'acquisition des savoirs-faire et savoirs-être, en vue de faciliter l'employabilité, à travers une formation, un encadrement technique dans des situations de travail concrètes et un accompagnement socio-professionnel.**

L'année 2020 a vu la mise en application du nouveau cadre d'intervention relatif aux ACI. Si celui qui avait été adopté initialement prévoyait le **soutien de projets relevant essentiellement du champ environnemental, culturel ou patrimonial**, celui validé en 2019, a **ouvert la mesure à l'ensemble des secteurs d'activité, en insistant davantage sur la notion de développement d'une activité économique et de l'emploi.**

Les modifications apportées, relatives à la nature des postes pouvant être pris en charge, ont permis de toucher un plus grand nombre d'associations. D'un point de vue qualitatif, il est important de souligner que les associations financées attachent une importance particulière à développer un modèle économique leur permettant de générer du chiffre d'affaires (dans la limite des plafonds autorisés par l'État), tout en multipliant les efforts nécessaires à lever l'ensemble des freins liés au profil des personnes recrutées (freins sociaux et familiaux, niveaux de qualification...).

L'effort de formation demandé au sein des ACI est respecté et permet réellement une montée en compétences des salariés, ce qui se traduit par des taux de sortie positive au-delà des minima exigés.

Sur l'exercice 2020, il est à noter **une grande diversité des secteurs d'activité développés au sein des ACI financés : agriculture, développement d'application numérique, couture, fabrication de savon (recyclage d'huiles usagées), ressourcerie, fabrication de meubles en palettes, cannage, apiculture/ aquaponie**...

En 2020, la Région a engagé une enveloppe de 451 325 € pour financer 17 ACI, ce qui a permis de créer 100 emplois et d'en maintenir 108 autres.

CONCLUSION

Par ces actions, la Région Réunion tend à répondre aux Objectifs de Développement Durable suivants :

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

Les jardins partagés de Bras Creux, 2020, un espace de respiration pour les citadins ©M.Nicault

798

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

4. L'épanouissement de tous les êtres humains

La finalité de l'épanouissement de tous les êtres humains recoupe :

- **la lutte contre les inégalités et les violences, quelqu'elles soient** ;

- **l'accès à la connaissance, à l'expression artistique, aux droits à l'expression culturelle, à la participation à la vie citoyenne.**

26 688 212,00 € ont été dépensés en action concrètes pour l'épanouissement de tous les réunionnais et réunionnaises en 2020, répartis en **20 programmes majeurs** (cf. diagramme).

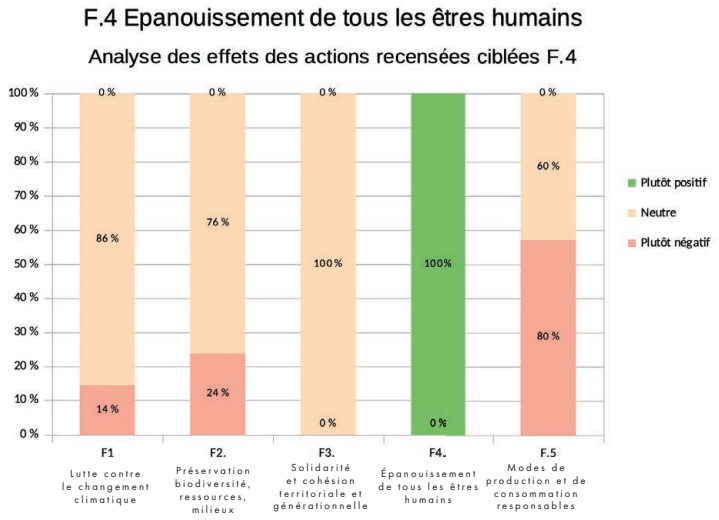

LES GRANDS CHIFFRES de l'épanouissement de tous les êtres humains dans les politiques régionales en 2020

Concernant la qualification des effets de ces programmes (cf.histogramme), **les effets sont positifs pour l'épanouissement et la solidarité des citoyens réunionnais (F3 et F4)**.

On note des **effets qui peuvent être moins positifs concernant l'adéquation entre le déploiement de ces programmes et des modes de consommation et de production responsables (F5)**.

Les activités de déploiement et de création d'entreprises ou d'activités et d'échanges, pour permettre **l'accès au marché européen et national, peuvent en effet augmenter les GES.**

L'impact de ces programmes sur la cohésion et la solidarité sont difficilement observables, notamment pour les programmes d'aides individuelles.

Enfin, si les **actions d'échanges internationaux ou nationaux permettent de renforcer la coopération, la liberté de circulation et le respect de la diversité des cultures, les impacts environnementaux peuvent être importants sur ce genre de dispositif.**

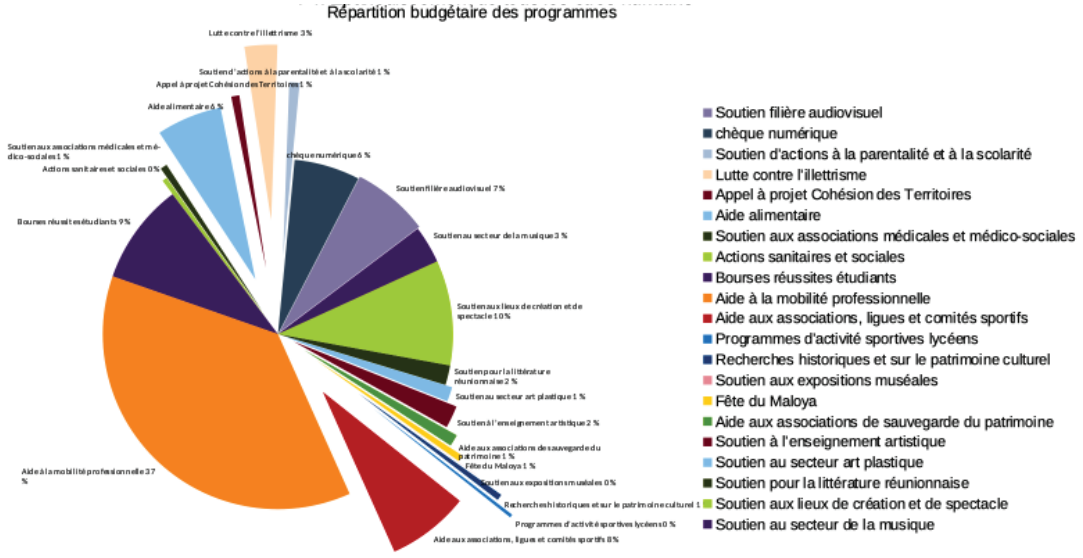

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

FOCUS
Le soutien aux acteurs de l'aide alimentaire

En 2020, la crise sanitaire a fortement impacté l'activité de l'aide alimentaire. Les associations ont vu le nombre de prescriptions sociales doubler voir tripler, et la demande de colis alimentaires augmenter en conséquence. La perte d'emploi ou la mise en chômage partiel, liés à **la crise sanitaire, semble malheureusement avoir contribué à un renforcement de la précarité et de fait à la sollicitation de l'aide par de nouveaux publics**.

Face à cette situation exceptionnelle, la Collectivité a décidé en 2020 de soutenir les associations habilitées par la DJSCS, au titre de l'aide alimentaire en investissement et en fonctionnement, afin de renforcer leurs actions et venir en aide au plus grand nombre. Ce soutien exceptionnel a permis notamment aux associations d'assurer le **portage des colis pendant la période de confinement auprès des plus démunis, de garantir la sécurité alimentaire et parfois de financer l'augmentation des charges de personnel**.

32 véhicules ont été financés pour assurer les livraisons de colis alimentaires et 2 associations ont opté pour la location de voitures pendant cette période afin de répondre à la demande croissante et l'impossibilité pour les personnes de se déplacer. Plus de 150 000 € ont été versés aux associations pour l'achat de denrées alimentaires et de produits d'hygiène tels que les gels hydroalcooliques et les masques pour les familles en difficulté.

Afin de garantir **la sécurité alimentaire, la Collectivité a financé près d'une trentaine de congélateurs, réfrigérateurs et chambres froides** ainsi qu'une cinquantaine de glacières et bacs isothermes pour le transport des marchandises.

Ce sont au total **39 associations qui ont été soutenues** à hauteur de 30 000 € en moyenne.

Les subventions en fonctionnement ont permis aux associations de **recruter des chauffeurs-livreurs pendant la période de confinement, de payer les charges supplémentaires liées directement à l'accroissement d'activités, elles ont favorisé aussi le maintien dans l'emploi de certains salariés du secteur.** Près de 300 000 € ont été versés pour une vingtaine d'associations. Le reste du budget en fonctionnement étant orienté vers notamment l'achat de carburant, le financement des assurances et l'achat de denrées comme mentionné précédemment.

FOCUS
Les Cases à lire

De façon plus spécifique, au titre de l'égalité des chances, le dispositif Cases à lire a été poursuivi en 2020 de la façon suivante :

- **25 Cases à lire portées par 17 associations ont été renouvelées** ;

- **4 nouvelles Cases à Lire ont été ouvertes**, suite à un appel à projets sur des secteurs non pourvus (Bras-Panon, Saint-André - centre ville, Saint-André - Terrain Fayard, Saint-Denis - Bellepierre/La Source).

La **professionnalisation et l'accompagnement pédagogique des équipes et des animateurs** ,initiée en 2018, a été poursuivie durant l'année 2020. Ces formations ont été suivies par 31 animateurs.

Des **modules de formation pour l'accueil de publics allophones et la mise en place d'ateliers de lecture-écriture** en direction des animateurs et animatrices du dispositif bien qu'actés en 2020, ont pour la plupart dus être reportés à début 2021, en raison de la crise sanitaire.

Par ailleurs, dans le cadre de la Journée Internationale de l'Alphabétisation de l'Unesco tenue chaque année le 8 septembre, la Collectivité a encouragé et soutenu les Cases à Lire qui ont organisé, pour une douzaine d'entre elles, sur leur site, ou en collaboration avec les autres Cases à Lire, des temps d'échanges, des ateliers, des journées portes ouvertes et des expositions.

La thématique des journées nationales 2020 « Vous avez la parole » ont inspiré **la création d'un magazine des Cases à Lire**. Une opportunité de donner la parole aux apprenants, aux animateurs et aux partenaires : **chacune des Cases à Lire a préparé et collecté des témoignages. Ils sont le reflets de parcours de vie avec une envie de s'en sortir et de l'engagement de professionnels pour les accompagner.** Ce magazine est destiné à sensibiliser le public et à encourager de nouveaux partenariats.

800

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

FOCUS
Le Lab-europe Réunion : pour d'autres « habiter-monde »

La Région s'attache depuis 2017 à développer une stratégie de **renforcement des compétences européennes locales** grâce à la construction d'un partenariat avec le Relais Culture Europe. À ce titre, **un collectif d'individus émanant des communautés artistiques, des politiques publiques culturelles, de la recherche-action et de l'action sociale** s'est constitué autour de la Région Réunion et du Relai Culture Europe, appelé le Labeurope.

Le point d'ancrage des activités du Labeurope est de **favoriser la protection et la valorisation des droits culturels des réunionnais et des sociétés de l'Océan Indien, sur le territoire régional, national comme européen**.

L'ensemble des activités de 2020 du Labeurope se concentrent sur **la mise en perspective des modes d'organisation de nos sociétés, en les réinterrogeant à travers l'art, la création et la recherche-action** :

- Lors du confinement a été réalisé un inventaire « le confinement et moi », participation au dépôt d'un projet Erasmus + sur le thème du rôle de la culture dans le renforcement de la résilience des sociétés ;
- Une émission intitulée « Pour d'autres habiter monde » a été créée et diffusée sur la webradio du Relais Culture Europe et accessible en podcast.

Cette émission a permis de **donner la parole à des collectifs et associations qui travaillent aujourd'hui sur les modes d'organisation et de gestion des ressources naturelles et des territoires (forêt, eau, agroécologie) en les analysant comme des pratiques fortement ancrées culturellement.** Ainsi, le message principal du podcast est que **la résilience des territoires et des populations passe par une véritable reconnaissance et protection des pratiques vernaculaires de gestion des ressources des communautés réunionnaises**.

- Enfin, de nombreux échanges ont eu lieu autour de l'appel à propositions lancé par la Commission Européenne **« projet pilote visant à préserver et promouvoir la culture dans les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer »** conduisant la Région Réunion à s'associer en tant que partenaire à la proposition « Archipels » portée principalement par l'Institut Français et à soutenir, par ailleurs, la proposition portée par le Gouvernement des Canaries. La proposition de l'Institut Français ayant été retenue, la Région, en tant que partenaire, sera étroitement associée à la réalisation de ce projet dont le lancement des appels à projets et l'accompagnement des acteurs culturels réunionnais.

FOCUS
« Liv' la Kaz »

L'opération « Liv' la Kaz » soutenue partenarialement depuis 3 années a été poursuivie en 2020 avec la C.A.F et la D.A.C Océan Indien.

Cette opération est destinée à **rapprocher les parents de la lecture et à leur offrir les moyens de transmettre le goût de la lecture à leurs enfants. Les ateliers et actions menées au titre de ce dispositif ont concerné 45 familles** dans quatre communes.

En raison des conditions liées à la crise sanitaire, cette opération n'a débuté qu'en septembre 2020 par la formation de professionnels et le recrutement des familles. Elle se poursuivra sur 2021 par l'organisation des ateliers à destination des familles et parents. Il est à préciser que **deux des projets sont mis en œuvre par deux Cases à lire,** l'une portée par l'association APEPS du Tampon et l'autre par l'association LIRE DIRE ECRIRE de l'Entre-Deux. Les deux autres projets sont pilotés par la Maison de la parentalité du Port et l'association « Dys Semblable » située à Saint Benoît.

D'autres associations œuvrant en faveur des apprentissages notamment par des ateliers d'écriture ont également été accompagnées par la Collectivité telles les associations « Case marmaillons » , « Educanoo », « Arts pour tous ».

Mission de terrain au Labeurope, Mare à Poule d'eau, 2019

801

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

CONCLUSION

Par ces actions, la Région Réunion tend à répondre aux Objectifs de Développement Durable suivants :

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

L'accès aux droits fondamentaux en milieux contraints, Cilaos, 2020
©M.Nicault

803

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

4. Une dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables

La finalité de modes de production et de consommation responsables recoupe :

- **la gestion durable et la préservation (donc limitation de la consommation) des ressources naturelles du territoire ;**
- **la réhabilitation et rénovation du bâti pour la limitation des passoires thermiques ;**
- **la production d'une énergie fiable, propre et sécurisée et la recherche-développement dans ce secteur d'activité ;**
- **la gestion du cycle de vie des biens et la gestion ultime des déchets.**

F5. Modes de consommation et de production responsables

Analyse des effets des actions recensées ciblées F.5

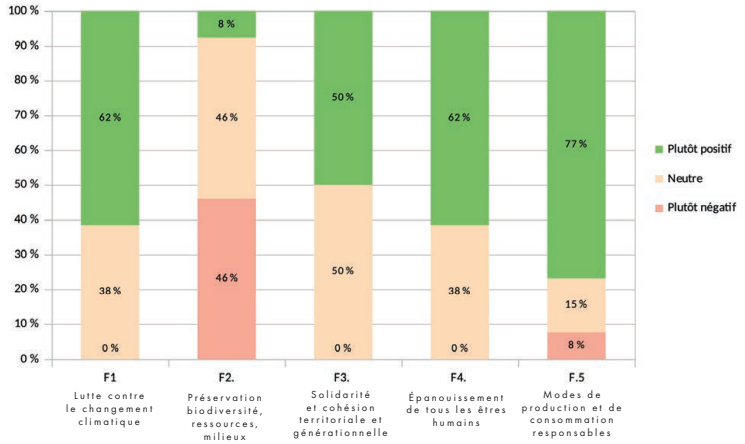

LES GRANDS CHIFFRES des modes de production et de consommation responsables dans les politiques régionales en 2020

8 714 037 € ont été engagés en en action concrètes pour une plus grande responsabilité des modes de production et de consommation sur un ensemble de **13 programmes** (cf. diagramme).

Les effets de ces programmes sont particulièrement positifs (cf. Histrogramme).

Cependant, **les objectifs de la finalité 2. «Préservation de la biodiversité, des ressources et des milieux» peuvent ne pas coïncider avec les programmes recensés.**

Cela peut s'expliquer par **la manière dont est aujourd'hui pensée et intégrée l'ensemble du cycle de vie des équipements nécessaires à la production de l'énergie par exemple**.

L'enjeu de la gestion des déchets de ces installations et de la structuration de filières locales sont des enjeux particulièrement cruciaux pour la protection des ressources et écosystèmes.

Répartition budgétaire des programmes

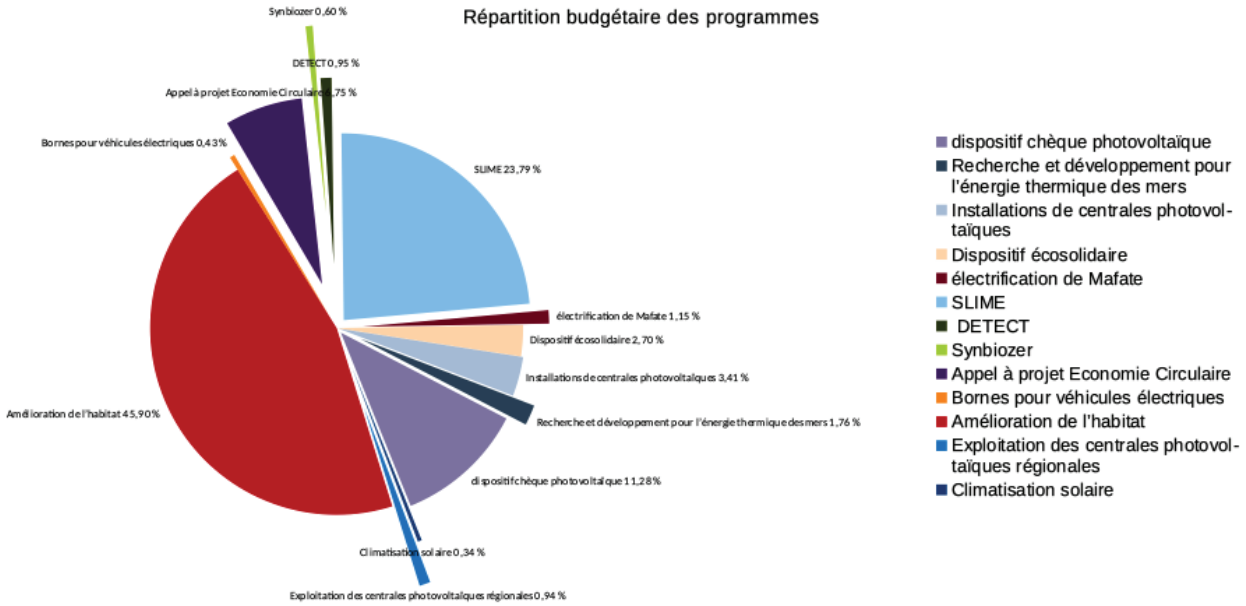

804

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

FOCUS
L'appel à projet d'Economie Circulaire

À travers le scénario d'une île «zéro déchet», la Région Réunion a pour objectif de créer un projet fédérateur territorial partagé. Avec l'élaboration de son plan régional en faveur de l'économie circulaire validé en 2020, **la stratégie régionale est d'accompagner la transition écologique en s'adressant à tous les publics et toutes les activités**.

Dans ce cadre, depuis 2018, la Région Réunion, en partenariat avec l'ADEME, lance annuellement un appel à projets pour le développement de l'économie circulaire. Ce dispositif complète un ensemble de programmes que l'ADEME et la Région Réunion conduisent afin de **favoriser l'économie des ressources et de réduire les impacts environnementaux des activités des entreprises.**

Ainsi, en 2020, **17 projets ont été soutenus financièrement par la Région Réunion, dont 8 d'associations, 8 d'entreprises et 1 d'une collectivité territoriale. Les projets retenus sont les suivants** :

1. Sensibilisation et fourniture de couches lavables ;
2. Micro-méthanisation en container ;
3. Unité de valorisation et de reconditionnement des chauffe-eau solaires ;
4. Sensibilisation des professionnels pour l'identification de marges de transition des entreprises réunionnaises vers l'économie de la fonctionnalité ;
5. Accueil de structures d'économie circulaire et des jardins partagés sur un site dédié aménagé ;
6. Démocratisation et installation de toilettes sèches ;
7. Mise en réseau de producteurs d'invendus et associations de distribution ;
8. Épicerie solidaire ;
9. Consigne de petits pots pour la nutrition infantile ;
10. Ressourcerie d'équipements informatiques ;
11. Création d'un festival Do It Yourself (faire soi-même) ;
12. Fabrication de matière à base de matériaux recyclés et matériaux biosourcés locaux ;
13. Ressourcerie ;
14. Co-méthanisation du carton avec les effluents agricoles ;
15. Production de biodiesel à partir d'huiles alimentaires usagers ;
16. Traitement de déchets de jouets pour leur réemploi ;
17. Filière de recyclage des chauffe-eaux solaires déclassés.

FOCUS
Les actions de diminution de l'empreinte carbone et énergétique des ménages

La lutte contre la précarité énergétique des ménages est un axe fort des activités régionales et est déclinée en plusieurs actions :

- Le **dispositif chèque photovoltaïque, qui a permis en 2020 de financer 342 centrales photovoltaïques chez des particuliers.**
- Le **dispositif écosolidaire, qui a permis en 2020 la subvention de 995 chauffe-eau solaires pour des ménages en difficultés économiques**.
- Le dispositif de **Service Local d'Intervention de la Maîtrise en Energie (SLIME), qui a permis en 2020 la réalisation de 5 096 diagnostics énergétiques de logements auprès de ménages en situation de précarité énergétique.** Ce dispositif permet de trouver les leviers de réduction des consommations et d'achat de matériel plus sobre.

Ces dispositifs **impactent également positivement l'ensemble des autres finalités du développement durable, et particulièrement la finalité 3. « Cohésion sociale et de solidarité entre territoires et générations ».**

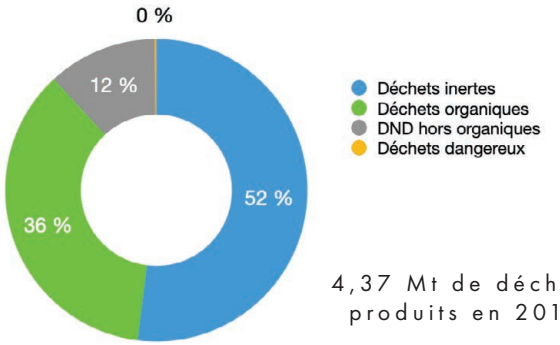

4,37 Mt de déchets produits en 2018

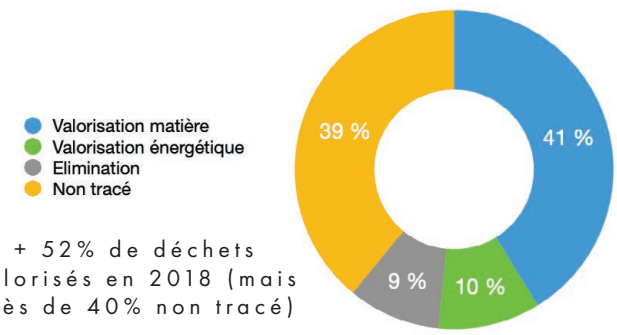

+ 52% de déchets valorisés en 2018 (mais près de 40% non tracé)

Les gisements de déchet identifiés en 2018 au PRPGD

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

FOCUS
La révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie

La déclinaison opérationnelle du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) sur le volet énergie est traitée à travers la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) qui reprend ses orientations et les précise pour les deux périodes : 2016-2018 puis 2019-2023.

En 2020, **le projet de PPE révisée a été amendé, et arrêté par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional, le 25 novembre 2020.** Elle doit faire l'objet de plusieurs consultations et d'une mise à disposition du public avant d'être publiée par décret en conseil d'Etat.

Cette nouvelle PPE s'inscrit dans une **perspective de mix électrique 100% énergies renouvelables dès 2023, avec notamment l'abandon des énergies fossiles (le charbon en particulier) pour la production d'électricité.**

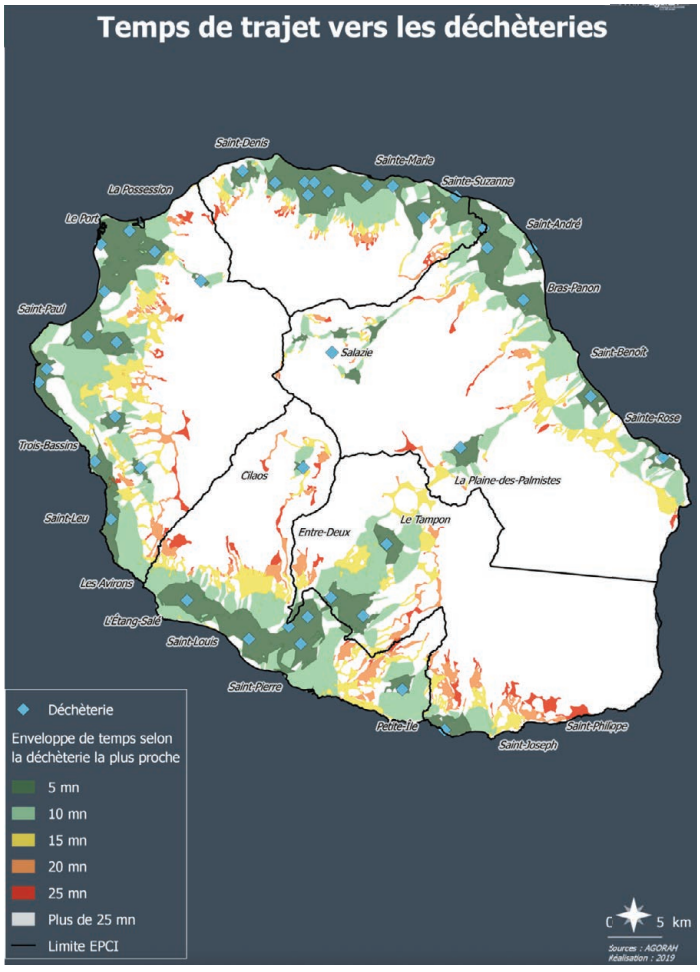

Source Observatoire Régional des Déchets, AGORAH, 2019

FOCUS
Le projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), prévoit pour les déchets, de substituer un plan unique aux trois anciens plans de gestion des déchets à l'échelle régionale et infra-régionale : le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux, le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux et le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des bâtiments.

Les travaux d'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) ont démarré en 2017 avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et a permis d'établir un état des lieux sur les gisements.

En 2020, **les travaux d'élaboration du PRPGD se sont poursuivis en cohérence avec le scénario « zéro déchet » à l'horizon 2030, en renforçant les actions prévues dans le Plan Régional d'Actions en faveur de l'Économie Circulaire (PRAEC)**.

Le scénario «zéro déchet» est une démarche globale visant à **réduire à la source la production de déchets**. Il s'agit d'intervenir à trois niveaux :

1. Produire sobrement (via l'éco-conception notamment) ;

2. Optimiser et allonger l'usage (via l'économie du partage et le réemploi par exemple) ;

3. Préserver la matière (grâce au compostage ou au recyclage).

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

FOCUS
Dispositif d'amélioration des logements

En 2020, le rapport annuel de la Fondation Abbé Pierre annonce qu'encore plus de 100 000 personnes souffrent de mal-logement sur l'île, soit plus de 11,5 % de la population totale de l'île. Le rapport rappelle également que 39 % de la population vit sous le seuil de pauvreté. Un grand nombre de ménages aux ressources limitées sont propriétaires de leurs logements. Sans moyens financiers suffisants pour engager des travaux d'entretien, de rénovation et de réhabilitation de leurs logements, ils voient leurs biens se dégrader petit à petit.

C'est dans ce cadre précis d'accompagnement des propriétaires privés que la Région Réunion apporte une contribution significative pour **soutenir les ménages en situation de difficulté financière, afin de faire respecter le droit au logement pour tous les réunionnais et réunionnaises.**

Le programme d'amélioration de l'habitat permet la réalisation des travaux suivants :

- le raccordement, l'installation d'un ou plusieurs points d'eau ;

- le branchement au réseau électrique et la réalisation des installations électriques intérieures ;

- la fourniture et pose d'installations sanitaires individuelles et leur raccordement au réseau d'évacuation des eaux d'assainissement ;

- les réparations visant à assurer les clos et les couverts, menuiseries extérieurs et intérieurs ;

- les travaux de façade, étanchéité et de peinture ;

- le traitement préventif et curatif anti-termites concernant l'ensemble du projet ;

- les travaux d'extension avec la construction de pièces d'habitations supplémentaires contiguës au logement existant ;

- les travaux d'accessibilité et d'adaptation.

En 2020, 200 dossiers ont été financés par la collectivité. Depuis 2016, lancement du dispositif, 1700 ménages ont bénéficié de ce programme.

Avant ...

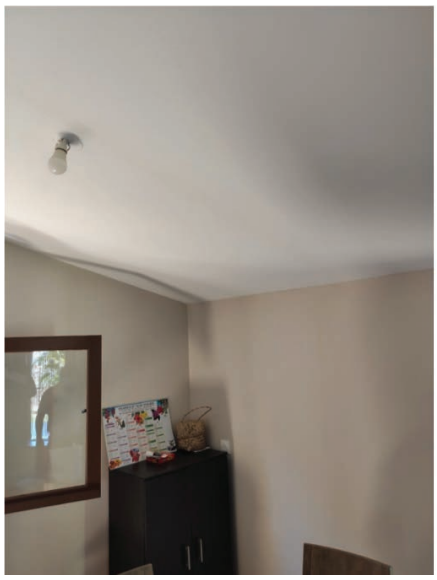

...Après mise en oeuvre du dispositif d'amélioration de l'habitat, Région Réunion, 2020

CONCLUSION

Par ces actions, la Région Réunion tend à répondre aux Objectifs de Développement Durable suivants :

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

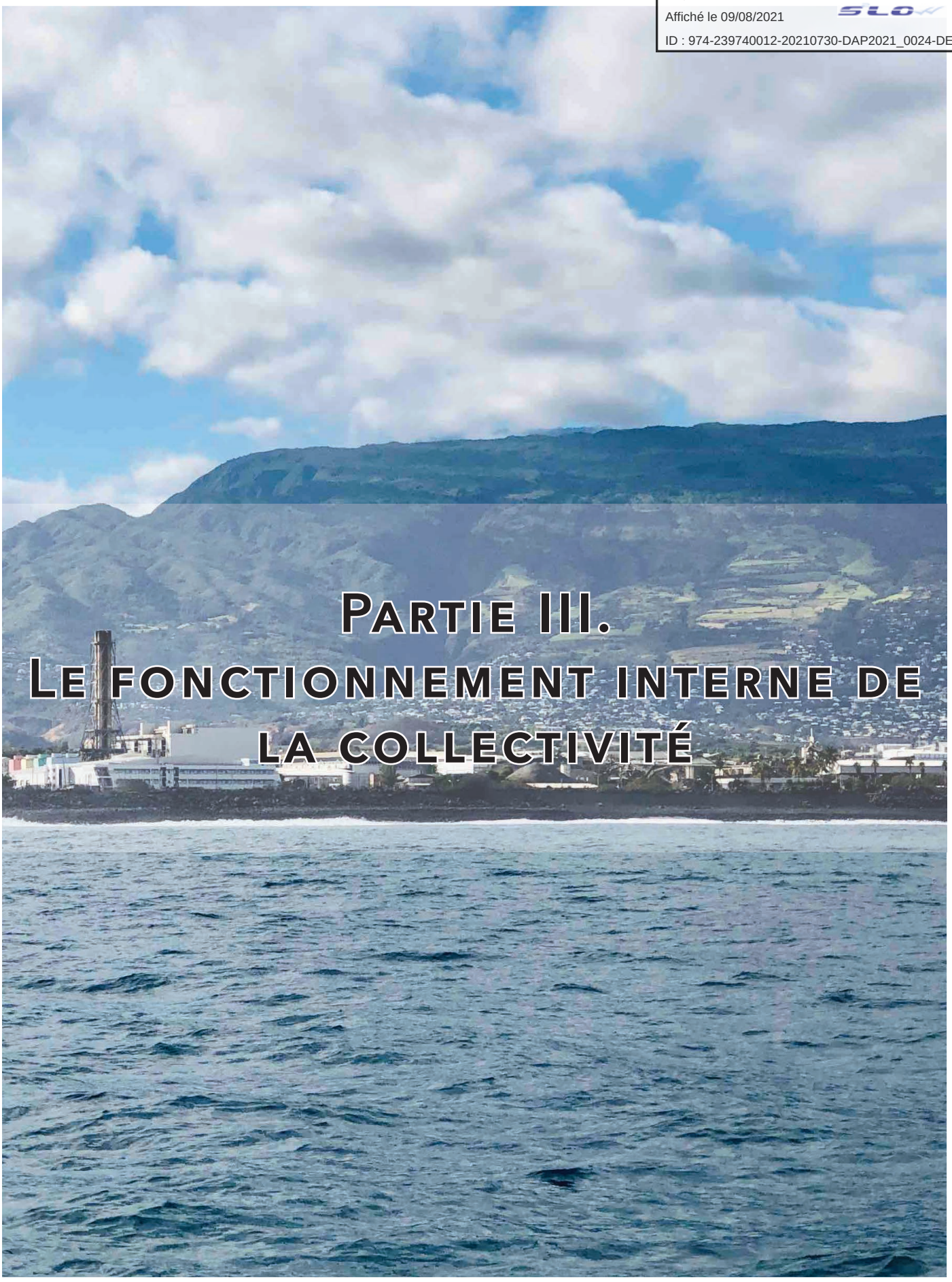

Partie III.
Le fonctionnement interne de la collectivité

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

1. Les actions de lutte contre le changement climatique

Le rapport provisoire des émissions de Gaz à effets de serre (GES)

Les émissions sont réparties entre les postes de dépenses du Conseil Régional comme suivant :

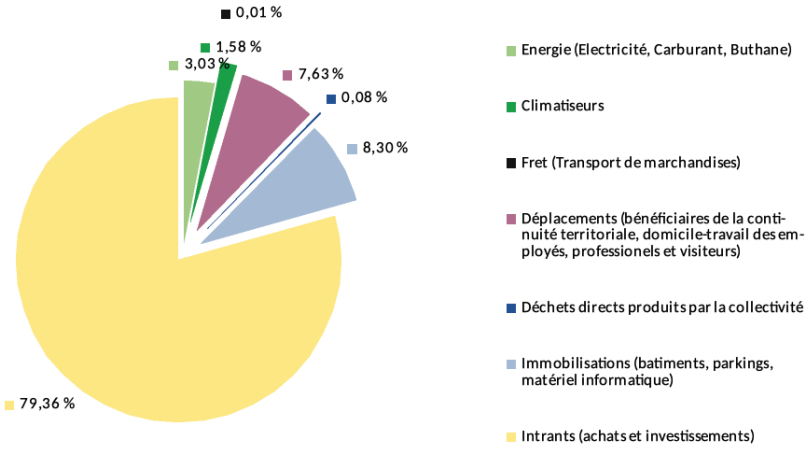

Conformément aux engagements internationaux, la Région Réunion doit diminuer ses émissions de GES.

Dans le cadre de l'application de la loi, la Région Réunion a réalisé, en 2020, l'état des lieux de ses émissions de GES.

Ces données, fondamentales pour **mesurer l'impact des activités régionales sur le réchauffement climatique et l'acidification des océans notamment**, sont **des données de premier plan pour construire le rapport de développement durable de la collectivité.**

Ainsi, les données receuillies de 2018 du bilan carbone 2020 indiquent :

Les émissions de GES du Conseil Régional représentent 943,3 ktCO2, soit 323 tCO2 par salarié, 795 gCO2 par euro dépensé, 1,1 tCO2 par Réunionnais.

Pour l'année 2018 donc, ces analyses font ressortir les résultats majeurs suivants :

- **L'équipement et la gestion des biens de la collectivité correspondent à 8,3 % des émissions de GES de la collectivité**.

- **Les déplacements domicile-travail des employés, des professionnels et visiteurs de la collectivité ont émis 6 kCO2.**

- **La dématérialisation complète de l'instruction des dossiers de subvention permet de faire baisser l'émission des GES de la collectivité puisque les bénéficiaires ne se déplacent plus pour l'instruction**.

- Même si la consommation électrique augmente du fait de la digitalisation massive des activités régionales, les émissions produites par cette augmentation restent moins importantes que les émissions produites par les déplacements des agents et des bénéficiaires des programmes. **La digitalisation des activités régionales participent ainsi à la réduction des GES de manière significative**.

- **La part «achat et investissement» provenant de ratios financiers moins précis, il est impossible aujourd'hui de statuer sur la provenance exacte de ces émissions.** Il est donc impossible aujourd'hui de pouvoir apporter des pistes d'améliorations concrètes pour réduire celles-ci.

La poursuite des travaux sur le Bilan Carbone et la construction d'un protocole de suivi inter-direction continu permettra d'améliorer les connaissances et de planifier la réduction des GES.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

La production d'énergies renouvelables

- **La production photovoltaïque**

La Région Réunion compte 11 sites de production photovoltaïque dont 7 sont confiés en exploitation à des tiers sous contrat d'Occupation Temporaire du Domaine Public et 4 sont gérés par le Conseil Régional lui-même.

La production photovoltaïque enregistrée en 2020 est de 215 MWh, soit une augmentation de 58 MWh par rapport à 2019.

- **La production hydraulique**

La centrale du Bras des Lianes a produit 2,8GWh pour une puissance installée de 1569 kW et 685 kW et une puissance électrique de 2000 kVa et 1000 kVa. La production électrique des micro-centrales a généré une recette de 136 198 €.

Bien que la Région soit propriétaire de l'ouvrage, l'électricité produite ne participe pas au mix énergétique du fonctionnement interne de la Région Réunion.

Captage Bras des Lianes, 2020

CONCLUSION

Par ces actions, la Région Réunion tend à répondre aux Objectifs de Développement Durable suivants :

Turbine de l'usine hydroélectrique du Bras des Lianes, 2020

810

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

2. La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

L'entretien des espaces verts

Depuis le premier plan Ecophyto (2008), en passant par la Loi Labbé (2014), la réglementation française a considérablement réduit les potentialités d'usages des produits phytosanitaires dans les espaces non agricoles

Les jardiniers de la collectivité sont sensibilisés à gérer et à entretenir les espaces verts en suivant des méthodes alternatives et en utilisant des produits autorisés par la réglementation.

A travers la mise en œuvre de la **Stratégie régionale pour la biodiversité, le service Espaces Verts poursuit son changement de pratique au delà de la réglementation avec l'objectif de se rapprocher au 100% de l'entretien des espaces en « zérophyto »** (aucune utilisation de produits phytosanitaires).

Pour les services en charge de l'entretien des espaces verts le recours aux produits phytosanitaires peut parfois s'avérer indispensable dans certain cas notamment le traitement contre les fourmis "rouge". Le service développe néanmoins une panoplie d'actions pour en limiter l'usage, de la conception des espaces aux bonnes pratiques de gestion.

Pour le désherbage, le principe des techniques alternatives repose principalement sur l'utilisation de divers procédés :

- Lutte mécanique : éliminer les parties des végétaux infestés par une opération de taille sanitaire ;
- Méthode thermique : à flamme directe, (pour les allées, joint de maçonnerie...) ;
- Méthode mécaniques: binette, pioche, bêche.
- Méthode physique : paillage de broyat végétal, ou toile anti-germinative.

Cependant, du matériel encore très polluant (débroussailleuse et souffleur) reste utilisé pour l'entretien quotidien des espaces verts.

Des besoins de formation et de sensibilisation aux nouvelles méthodes restent à poursuivre pour un changement durable de ces modes de gestion vertueux.

Le compostage et la gestion des déchets

L'installation de bio-composteurs

Les déchets organiques émanant des repas des agents à la cafétéria sont aujourd'hui non valorisés et évacués au sein des bacs gris, qui seront ensuite enfouis dans les centres de traitement. Cette pratique est fortement dommageable puisque les déchets organiques constituent une manne importante pour la génération de compost et de matière organique. Matière qui peut être directement utilisée pour l'entretien des espaces verts.

Dans le cadre de la gestion de la cafétéria, et afin de réduire les déchets enfouis, OSCAR a mis en place en 2020 des bio-composteurs afin de :

- limiter la part des déchets organiques non triés au sein des bacs gris ;

- de fournir en compost le jardin partagé.

Le traitement des déchets

Les déchets sont traités par des organismes agréés (CINOR, TCO, VALOI). Les montants dépensés en 2020 par la collectivité pour le traitement de ses déchets sont :

- TCO : 5 949 €

- VALOI : 24 638 €

- CINOR : 7 750 €

Concernant les déchets alimentaires, en plus des biocomposteurs, il existe au sein de la collectivité, sur le site de la CPOI, une machine (lyophival) qui permet de broyer les restes alimentaires avec des copeaux de bois afin de réaliser du compost.

2 projets sont lancés pour une réalisation en 2022 :

- installer des bacs de collecte dans les services afin de collecter les déchets de manière séparée;

- créer une unité interne de collecte et compactage des déchets afin de les diriger vers des filières de recyclage dédiées.

811

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

Le jardin partagé et le rucher

Le jardin partagé

Un vaste espace dédié est mis à la disposition d'une vingtaine d'agents volontaires. Ils se sont engagés à cultiver cet espace en respectant une charte de bonnes pratiques (sans pesticide, ni engrais chimique, privilégiant des espèces endémiques). 25 lots composent ce jardin.

Du petit matériel est fourni par la collectivité. Les jardiniers volontaires apportent librement boutures ou semences et leur temps pour les cultures et l'entretien de leurs lots. Les parties communes sont entretenues par le service en charge des espaces verts de la Région.

En 2020, tous les lots ont été attribués avec parfois un turn over . La plupart font l'objet d'une mise en valeur. Des lots en friches permettent un renouvellement à la fois des attributaires et des cultures.

En 2020, le jardin partagé a lui aussi été victime de la crise sanitaire et notamment de l'impossibilité de se rendre au jardin pendant le confinement pour les agents. Certains lots ont été touchés, notamment du manque d'eau et du défaut d'entretien régulier pendant le confinement et périodes de télétravail.

Cependant le jardin partagé n'a pas subi des dégâts irréversibles. Certaines plantes ont mieux résisté que d'autres.

Le jardin partagé a par ailleurs été identifié pour l'étude des modes de gestion et dynamiques de création des jardins partagés de La Réunion menée par la DEAL et le CAUE (rendue en mai 2021).

Le rucher

Le rucher régional en plus de la prolifération du VARROA, a subi de plein fouet les effets du confinement avec l'impossibilité pour les agents d'accéder aux ruches pour leur entretien. Trois ruches sont actuellement en activité sur le site de MOCA.

Des acquisitions de moyens de lutte ont été effectuées et ont été mises en œuvre pour retrouver une activité normale pour 2021.

Le biocomposteur du jardin partagé, 2020

Le jardin partagé, 2021

CONCLUSION

Par ces actions, la Région Réunion tend à répondre aux Objectifs de Développement Durable suivants :

812

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

3. L'épanouissement de tous les agents de la collectivité

Un recours accru au télétravail : la résilience et l'adaptation de nouveaux modes d'organisation face à la crise COVID

L'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle est très impactée à la Réunion par les difficultés de circulation. Une des raisons qui a conduit la Région à expérimenter le télétravail en 2016, ce qui a fait d'elle la collectivité pionnière sur le plan local.

Après une période d'expérimentation d'un an, la mise en œuvre du télétravail à la Région a connu une très forte progression.

Lors du confinement national lié à la propagation de l'épidémie de la COVID-19, des accès distants au logiciel Citrix ont été mis en œuvre permettant à l'agent disposant d'un ordinateur personnel à son domicile de réaliser ses missions à distance. Ces accès distants, autorisés de manière exceptionnelle dans le contexte de crise sanitaire, ont ainsi permis une extension du travail à distance, malgré la pénurie en matériel de télétravail.

Par ailleurs, dans ce contexte de crise sanitaire, la Direction des Systèmes d'Information a passé commande pour augmenter le parc d'ordinateurs portables afin de faciliter le recours au télétravail. Dans l'attente de la livraison de ce matériel, il a été permis aux agents qui disposaient de moyens informatiques personnels d'accéder à distance à Citrix, avec l'accord de leurs responsable de service.

À la fin de l'année 2020, ce sont 640 agents qui ont ainsi pu réalisé un travail à distance, en plus des 126 agents en télétravail.

Parallèlement au télétravail au domicile des agents, des sites distants ont été aménagés pour permettre de télétravailler dans des locaux de la Région pour un total de 41 places :

- Étang-Salé (ex Centre des eaux douces), 15 places ;

- Saint-Paul (ex espace PRMA), 9 places ;

- Saint-André (EPITECH), 17 places.

Il est à noter qu'à plus plus long terme, il est envisagé d'équiper l'ensemble des agents en postes informatiques de type « client léger », ce qui facilitera en plus le recours au télétravail. Cette action sera également accompagnée **de formations à l'attention des télétravailleurs (sensibilisation sur les risques d'isolement, le droit à la déconnexion, etc.) et des managers (management à distance, droit des agents en télétravail, etc.)**

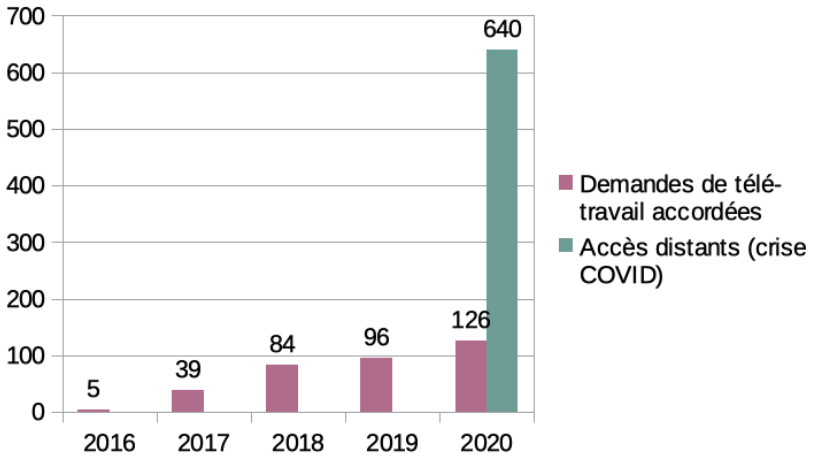

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

La prise en compte de la santé au travail

L'apparition de **l'usure professionnelle dans certains métiers territoriaux est liée à l'exposition prolongée à des facteurs de risques, à des conditions de travail pénibles ou à un déficit de perspectives d'évolution. Elle peut conduire à un désinvestissement, à une restriction progressive d'aptitude au poste, voire à une inaptitude totale. Ce phénomène pose la question de l'employabilité sur le long terme, avec la nécessité d'une prise en charge et d'un traitement avant que soit engagée une procédure de reclassement.**

Les actions engagées ces dernières années par la collectivité ont permis de dresser un état des lieux de la situation médicale des agents. La plupart d'entre eux ont bénéficié d'un entretien avec le médecin de prévention. Les visites de postes et les actions de sensibilisation menées sur le terrain ont contribué à lever certains tabous et préjugés autour de la maladie et de son impact sur le travail.

Dans le cadre de sa volonté de déployer un service médico-social chargé d'assurer la préservation de la santé au travail de ses agents, la Région a signé, le 23 avril dernier, une convention de partenariat avec le Centre de Gestion de La Réunion. Cette convention prévoit la mise à disposition d'une équipe complète mobilisée sur quatre champs d'intervention :

1 - La médecine de prévention :

Le service de médecine préventive du Centre de Gestion poursuivra ses missions de suivi médical des agents et ses actions en milieu de travail**. Seront ainsi mis à disposition un médecin de prévention, une assistante médicale à temps plein ainsi qu'une infirmière à 30%.**

2 - La prévention des risques professionnels :

Le Centre de Gestion conseillera la Région sur tous les aspects réglementaires de la prévention, de la santé et sécurité au travail.

Il assistera la collectivité dans l'évaluation des situations à risques en vue de rédiger le Document Unique. Il participera à la mise en place d'actions de sensibilisation dans le domaine de la prévention des risques professionnels. Il participera également à la **recherche et à la mise en œuvre des solutions visant à améliorer l'organisation et l'environnement professionnel en adaptant les conditions de travail (visites de postes, audits…)**.

Deux conseillers de prévention à plein temps et un ergonome à 20% assureront ces missions.

3 - La prévention des risques psycho-sociaux :

La psychologue du Centre de Gestion assurera des actions préventives et curatives en matière de prévention des risques psychosociaux au travail :

- **Les démarches de prévention primaire,** qui ont pour finalité **d'éliminer les risques à la source en accompagnant la collectivité dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de prévention des risques psychosociaux ;**

- **Les démarches de prévention secondaire** ayant pour but d'aider les agents en les préparant à faire face aux facteurs de risques avant même la réalisation du risque. **Il s'agira notamment des risques inhérents à l'exercice même du métier et qui ne peuvent être évités dans l'absolu.** Les principaux axes de travail sont le travail de groupe et la mise en place d'ateliers et séminaires ;

- **Les démarches de prévention tertiaire** qui permettent d'agir pour réduire les troubles dus à des risques qu'on a pas su ou pu éviter. **Cela concerne la prise en charge individuelle ou collective d'agents suite à la survenance du risque, la gestion de crise psychosociale, la médiation.**

4 - L'accompagnement social :

L'assistant social ou l'assistante sociale mis à disposition par le Centre de Gestion aura pour mission d'aider l'ensemble des agents de la collectivité à résoudre les problèmes d'ordre social, administratif et/ou socio-économique. Il assurera notamment les missions suivantes :

- Conduire des entretiens d'aide aux agents afin d'analyser leur situation et leurs besoins ;

- Informer les agents sur les différents dispositifs d'aide sociale ;

- Les orienter vers les interlocuteurs compétents et les réseaux d'entraide ;

- Définir et suivre un projet d'accompagnement social avec la personne et/ou la famille ;

- Intervenir auprès des agents rencontrant des difficultés dans le cadre de leur travail ;

- Contribuer à l'accompagnement des agents en situation de handicap(s).

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

État des lieux de la mixité au sein de la collectivité régionale en 2020

Au sein des services :

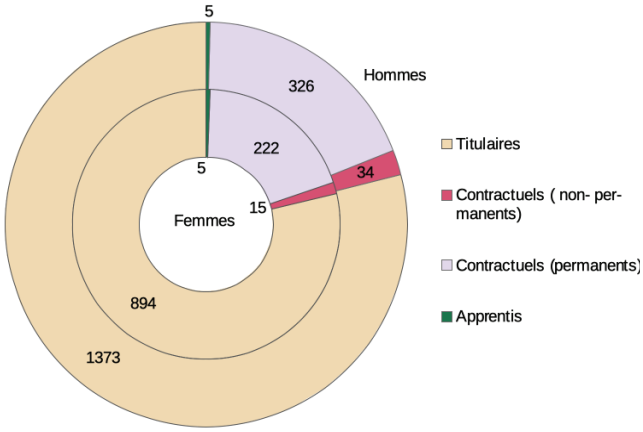

Au sein des postes d'encadrement :

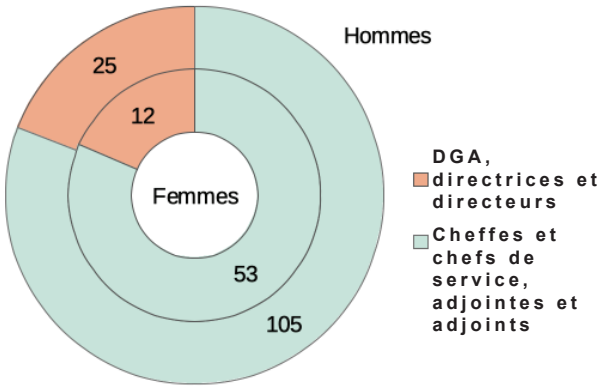

Au sein des agents permanents :

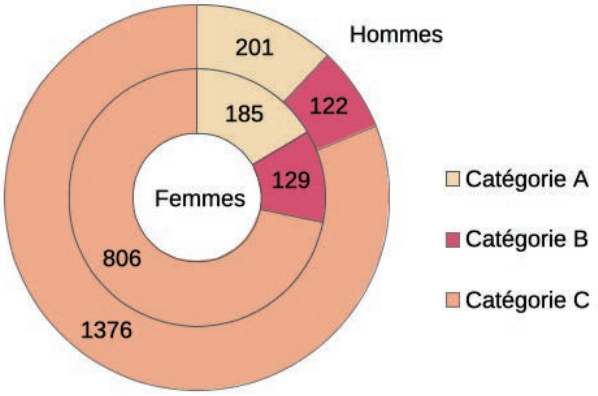

Au regard des filières :

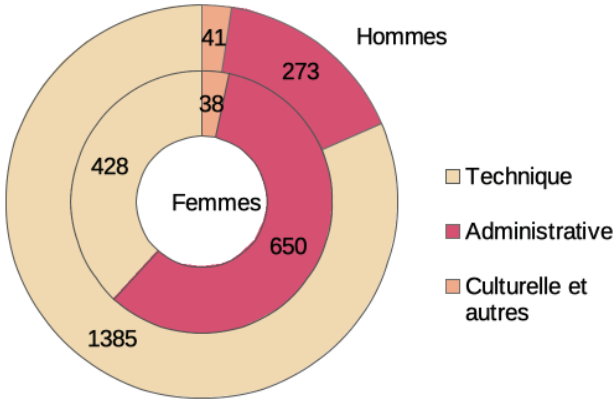

Au sein des instances délibératives :

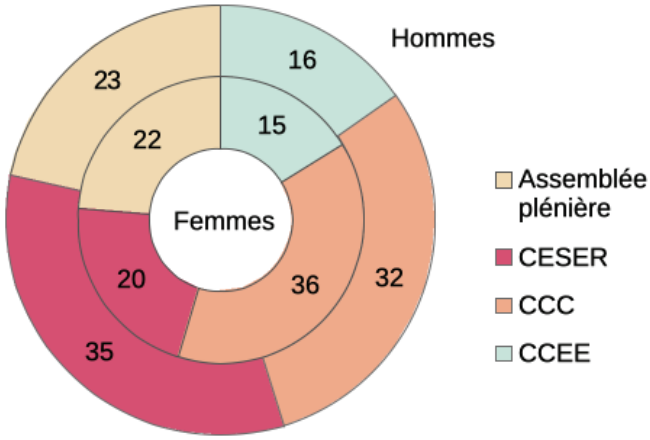

Des écarts subsistent encore entre hommes et femmes pour atteindre la parité notamment pour les filières techniques et adminstratives et pour les postes d'encadrement.

Les efforts continus de la collectivité depuis une vingtaine d'année montrent cependant une nette amélioration de la représentation des femmes au sein des travaux et la vie de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

Focus sur les mesures de prévention anti-violences :

Les actes de violence, de discrimination, de harcèlement et les agissement sexistes, prohibés par la loi, peuvent entraîner des sanctions pénales et/ou disciplinaires. Afin d'éviter que de tels actes ou agissements soient commis, et en suivant les recommandations du Défenseur des Droits, la Région a adopté un protocole (Cf. CHSCT du 4 septembre 2020) qui prévoit des mesures préventives ainsi qu'un dispositif visant à faciliter les signalements, à prendre en charge les victimes et éventuellement à prendre des sanctions à l'égard des auteurs, si les actes et comportements reprochés sont avérés. Les mesures préventives sont :

- **dans le cadre de la prévention des risques professionnels, faciliter le recensement des actes de harcèlement discriminatoire (référent Harcèlement Discriminatoire),**

- **l'information des agents, avec notamment un projet d'affichage sur le thème : « Zéro tolérance en matière de harcèlement sexuel et sexiste »,**

- **des actions de formation pour mieux connaître, prévenir et traiter le harcèlement sexuel.**

• **<u>Faciliter les signalements et y donner suite</u>**

Le protocole tient compte de l'évolution récente de la réglementation, et notamment du décret du 13 mars 2020 qui précise que le dispositif de signalement comporte :

1° **Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes ;**

2° Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;

3° Une procédure d'orientation cette fois-ci vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

En 2021, toutes les informations nécessaires seront accessibles aux agents via le portail RH de la Région.

La lutte contre les discriminations liées au handicap

La collectivité a souhaité poursuivre son action en faveur des agents avec la signature le 10 mai 2019 d'une nouvelle convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour la période 2019-2021 qui s'articule autour de six axes :

• **le pilotage et la politique handicap : développer la politique d'emploi des agents en situation de handicap ;**

• **la gouvernance et l'organisation : renforcer la coordination et la professionnalisation des acteurs clés du dispositif handicap ;**

• **l'accessibilité : permettre l'accès au poste de travail (locaux professionnels) ;**

• **le recrutement : recruter et intégrer les travailleurs et les apprentis en situation de handicap ;**

• **le maintien dans l'emploi : aménager les postes de travail, accompagner les agents via l'attribution d'aides individuelles, faciliter le reclassement ;**

• **la communication, l'information et la sensibilisation : développer des actions pour déconstruire les préjugés et changer le regard sur le handicap.**

La collectivité, grâce aux actions mises en œuvre et à la sensibilisation menée par le service médico-social et les différents relais au sein des services, a aujourd'hui une meilleure connaissance de la situation du handicap au sein de son effectif.

Par ailleurs, au cours de l'année 2020, la priorité a été donnée à l'accompagnement des personnes vulnérables à la Covid-19.

Elle recense **151 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi** au 31 décembre 2020 et affiche **un taux d'emploi de travailleurs handicapés de 5,48 %. La Région Réunion continue ses efforts pour atteindre le taux d'emploi légal des 6 %.**

CONCLUSION

Par ces actions, la Région Réunion tend à répondre aux Objectifs de Développement Durable suivants :

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

4. Des modes de production et de consommation responsables au sein de la collectivité

La consommation de papier

En 2020 a été commandé :

- 200 rames de papiers couleur A4 ;

- 150 rames de papiers A3 ;

- 6600 rames de papiers A4.

Le papier utilisé est produit dans une usine qui a reçu la certification ISO 9001 pour le système de gestion de la qualité, ISO 14001 pour le système de management environnemental et ISO 9706 pour la permanence du papier.

Par ailleurs, le papier commandé possède le LABEL PEFC. Il certifie la gestion durable des forêts et favorise l'équilibre entre les dimensions environnementales, sociétales et économiques de la forêt grâce à des garanties de pratiques durables.

Le papier a été distribué au sein des services comme suivant :

- 251 rames de papier A4 couleur ;

- 142 RAMES de papier A3 ;

- 6850 rames de papier A4.

L'achat socialement responsable

Le code des marchés publics a intégré des dispositions permettant de faire de la commande publique un outil en faveur de la lutte contre le chômage et l'exclusion. Le terme de «clauses sociales» ou «clauses d'insertion» regroupe l'ensemble de ces dispositions relatives à l'embauche de personnes éloignées de l'emploi pour exécuter les marchés publics. Elles émanent d'une dynamique vertueuse : les marchés publics génèrent une activité économique qui crée des emplois au profit de personnes en difficulté.

S'étant donnée pour ambition de concourir activement à la mise en œuvre d'une politique d'achat socialement responsable, la Région Réunion a décidé, avec le soutien des Maisons De l'Emploi de La Réunion (MDE), de **généraliser le recours à la clause d'insertion sociale dans ses marchés publics**.

Parallèlement au travail d'écriture du SPASER (Schéma de Promotion de l'Achat Socialement et Environnementalement Responsable), **les Maisons de l'Emploi ont accompagné la collectivité régionale dans la rédaction des clauses d'insertion dans ses marchés, à partir du second semestre 2020.**

Ainsi, en 2020, 18 entreprises attributaires ont été accompagnées par les Maisons de l'Emploi dans la mise en œuvre des clauses sociales.

De plus, **5 marchés, déclinés en 8 lots, ont été clausés et ont généré 34 353 heures d'insertion, dont 7624,5 heures déjà réalisées par 19 bénéficiaires**.

Six autres marchés, clausés pour 219 953 heures d'insertion estimées, devraient démarrer courant 2021.

ÉVOLUTION DES CONSOMMATIONS, DES COÛTS FINANCIERS ET ENVIRONNEMENTAUX DE LA COLLECTIVITÉ ENTRE 2013 ET 2020 : DES MODES DE CONSOMMATIONS MOINS IMPACTANTS, ALORS QUE LES BESOINS SONT PLUS IMPORTANTS :

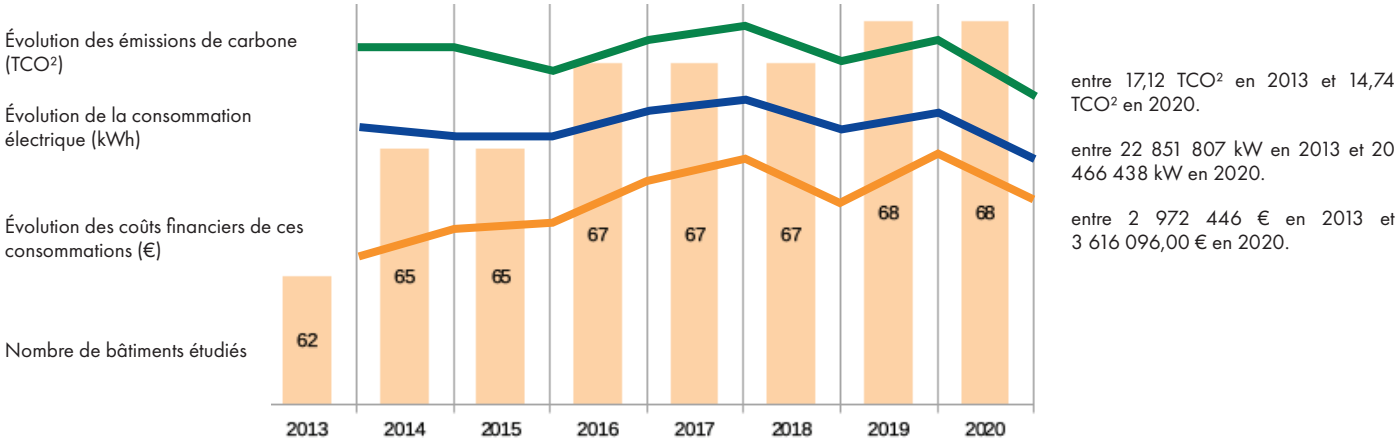

entre 17,12 TCO² en 2013 et 14,74 TCO² en 2020.

entre 22 851 807 kW en 2013 et 20 466 438 kW en 2020.

entre 2 972 446 € en 2013 et 3 616 096,00 € en 2020.

817

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

La Région, maître de sa consommation d'énergie

La Région s'est engagée dans un Schéma Directeur de l'énergie sur le Patrimoine (SDEP) qui décline des actions suivant trois axes :

- **Comptabilité énergétique** (suivi des consommations et actions lorsque des anomalies sont détectées) ;
- **Sobriété énergétique** (réduction de la consommation en évitant les gaspillages) ;
- **Efficacité énergétique** (travaux de modifications des bâtiments et équipements après calcul du coût global).

Depuis plusieurs années, la collectivité a porté, avec l'appui de la SPL Énergie Réunion, **une démarche d'amélioration continue (type ISO 50 001) pour réaliser des économies, alors même que l'amélioration du confort d'usage (climatisation, brasseurs d'air,...) et l'évolution des réglementations (accessibilité) génèrent une augmentation des besoins en énergie.**

Le bilan de la consommation 2020 (cf. tableau et graphique) met en lumière les éléments suivants :

-Le bilan met en lumière une très forte **baisse de 10 % des consommations** en 2020 imputable en partie à la pandémie qui a impacté fortement l'occupation des sites pendant le confinement .

- Une analyse des consommations sur le 2ème semestre 2020, montre par contre **une baisse de 8% imputable aux actions MDE**.

- Enfin, est enregistrée une hausse du **coût de l'énergie consommée, avec 2 augmentations successives d'EDF** (+4 % sur tarifs horaires).

En 2020, la Collectivité a ainsi consommé 20 466 438 kWh dont 13 541 607 kWh pour les lycées, soit 66% de la consommation totale.

Les impacts de la digitalisation des services sur la consommation électrique :

Concernant spécifiquement la consommation du matériel informatique et de ses 25 serveurs, la collectivité a consommé 155 520 kW en 2020.

Peu de données sont stockées via le Cloud et la majorité du stockage est effectuée en interne.

L'augmentation de l'espace de stockage est estimé à 10% par an.

Ainsi, le stockage des données et l'utilisation du matériel informatique ne représente que 2% de la consommation globale de la collectivité.

FOCUS SUR LES ÉVOLUTIONS DE CONSOMMATION DE CES 4 DERNIÈRES ANNÉES :

Suivi de la consommation électrique de la collectivité	2017	2018	2019	2020
Nombre de sites concernés par la démarche	67 : DBA 1 : CPOI	69 : DBA 1 : CPOI	69 : DBA 1 : CPOI	69 : DBA 1 : CPOI
Consommation totale	24 893 MWh	22 724 MWh	24 035 MWh	21 742 MWh
Evolution de la consommation par rapport à l'année N-1	+ 3 %	-8,7 %	**+ 5,77 %**	**-9,54 %**
Montant Facture Globale	4 076 613 €	3 622 072 €	4 114 089 €	3 806 379 €
Evolution de la facture par rapport à l'année N-1	6 %	-11 %	**+13,58 %**	**- 7 %**
Émission CO2/KWh électrique (705g/kWh)	19,7 Kt	16 Kt	19 Kt	15kt

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

La gestion optimisée du patrimoine régional : synthèse des actions engagées et gains générés en 2020

Actions DBA	Les gains générés
Bilan des consommations et optimisation des contrats d'abonnement	42 000 € d'économies ont été réalisées sur la partie abonnements, en éliminant les pénalités de dépassement et changement de contrat d'abonnement Transition Energétique
Suivi et maintenance des optimiseurs de puissance Coût de la maintenance des optimiseurs : 7 000 €/an	23 000 € de réduction réalisés sur les abonnements
Monitoring des flux – détection des fuites d'eau	10 000 m³ d'eau de fuite évitée par la détection instantanée soit 30 000 €
Système de Management de l'Énergie sur 22 sites Investissement : 400 000 € pour 2 conventions SPLER 2016 et 2018 et 341 000€ de travaux électrique	Réduction moyenne de 7 % de la consommation par site (moyenne de 3 800 € par site) *soit économie globale de 83 000 €/* an TRI= 5ans Intégration d'actions de sensibilisation au SME : réunion de sensibilisation sur site / distribution de plaquettes de communication et affichette de sensibilisation aux éco usage

La mobilité des agents

- **La gestion du parc automobile**

Une politique de covoiturage avait été instaurée mais aujourd'hui mis en suspend pour cause de crise COVID.

- **Les alternatives et principes d'incitativité proposés aux agents pour des mobilités décarbonées :**

- 7 vélos à assistance électrique basés à l'Hôtel de Région.

- Un projet d'augmentation de la proportion de véhicules électriques au sein des flottes de véhicules mutualisés a été lancé en 2020.

De plus,du fait de la forte demande de la part des agents dans le cadre des déplacements travail-domicile, des projets de renforcement de la flotte de VAE est en cours de réalisation avec :

- L'implantation de bornes électriques ;

- Une commande de VAE nouvelle génération (10 unités);

- Un nouveau mode de gestion qui devra être mis en place afin de diminuer le risque de vols et dégradations et faciliter l'appropriation des équipements par les agents et agentes.

CONCLUSION

Par ces actions, la Région Réunion tend à répondre aux Objectifs de Développement Durable suivants :

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

Partie IV. Conclusion

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

1. Les effets des actions régionales sur l'ensemble des finalités du développement durable

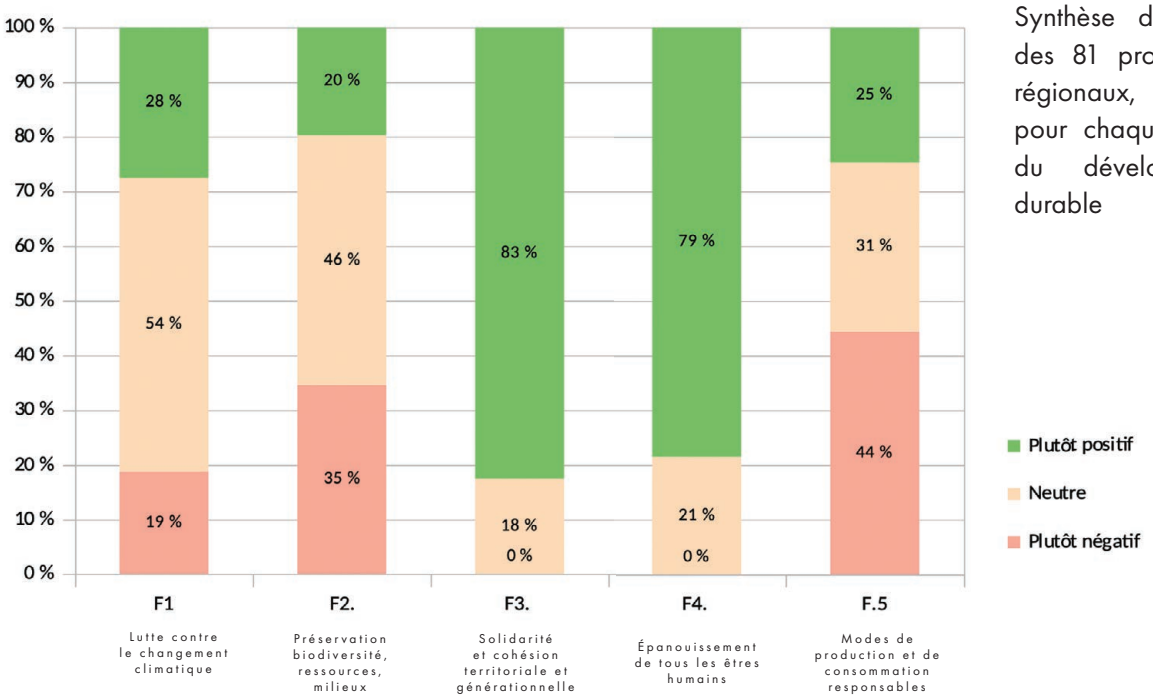

Synthèse des effets des 81 programmes régionaux, relevés pour chaque finalité du développement durable

Pour rappel, **une analyse qualitative des effets des actions a été expérimentée dans ce rapport.**

Chacune des 81 actions a été analysée en fonction de son impact plutôt positif, neutre ou plutôt négatif sur chacune des finalités du développement durable (cf. Partie 1, page 10).

Cette méthodologie permet de redonner toute sa place à la **transversalité de chacune des finalités du développement durable, et des impacts cumulatifs de chacune des actions régionales sur l'ensemble de celles-ci.**

En d'autres termes, cette méthode permet de sortir des silos thématiques.

Les éléments relevés émanent uniquement des informations présentes au sein des bilans d'activités sectoriels des Directions.

Après analyse, on constate les effets suivants :

Si **les activités régionales répondent de manière positive aux finalités 4 « Cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations » et 5 « Épanouissement de tous les être humains »**, les activités régionales ont cependant des effets **plutôt négatifs sur la finalité 5 « modes de production et de consommation responsables ».**

Cela est dû principalement au fait que **les activités de soutien aux entreprises, à l'industrie culturelle et à l'équipement des territoires participent à la consommation de ressources naturelles, à la consommation électrique et dans de très nombreux dossiers à l'utilisation de modes de déplacements, de production et de consommation carbonés.**

Ainsi par effet d'enchaînement, ces **activités, bien que participant au développement personnel, culturel et solidaire de La Réunion, participent également à la concentration des GES au sein de la biosphère**

Par ailleurs, ces résultats sont à mettre en perspective avec les besoins d'équipement des territoires.

Du fait des efforts importants de la collectivité pour doter les territoires d'équipements performants, les enjeux futurs du développement responsable de La Réunion pour ses prochaines années résidera dans des efforts constants de lutte contre l'artificialisation des espaces agricoles et naturels du territoire.

821

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

2. Les pistes d'améliorations pour le rapport 2021

Une co-construction avec les directions du plan d'action du Bilan Carbone

Les données recueillies pour ce rapport émanent des différents bilans d'activités des directions. Pour cet exercice, chaque bilan sectorisé doit répondre aux indicateurs propres de chaque programme.

Dans le cadre de l'élaboration du rapport de développement durable, **les ponts et interconnexions entre les directions et actions menées pourraient faire l'objet d'une co-construction d'indicateurs communs.**

À ce titre, la Région Réunion ayant mené en 2020 son bilan carbone, exercice obligatoire triennale pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, doit rédiger **un plan d'action pour la diminution de ses émissions de GES**, prévu pour 2021.

Une des actions préconisées est de mettre en place un suivi annuel de grands indicateurs d'émissions de GES.

Ceux-ci seront par ailleurs co-construits avec les directions les plus émettrices.

Une des perspectives pour la rédaction du rapport de développement durable 2021 serait qu'il soit rédigé en coopération et co-construction étroite du bilan carbone de la collectivité. Les deux activités sont effectivement profondément complémentaires.

Ainsi, il est préconisé qu'un **travail de mise en commun des deux exercices soit effectué afin d'optimiser et de proposer une évaluation de plus en plus performante, itérative et fine des impacts de la collectivité sur le développement durable, en prenant comme point d'ancrage la diminution de production des Gazs à effet de serre.** .

La mise en place d'un protocole partagé et continu d'indicateurs de suivi auprès des directions

Dans le cadre du perfectionnement annuel de l'exercice, l'objectif est de proposer des outils de suivi de projet des programmes menés par les différentes directions, qui pourront par la suite être intégrés aux bilans d'activités annuels.

Ainsi, les pistes d'améliorations pour le moyen et long terme sont :

- la mise en commun et la co-construction d'une méthodologie d'analyse et de rédaction unique entre rapport de développement durable et bilan carbone de la collectivité ;

- la mise au point d'un protocole qualitatif d'évaluation de l'écoresponsabilité des activités régionales sur le modèle expérimental proposé cette année ;

- l'intégration des indicateurs d'évaluation de l'écoresponsabilité des activités régionales dans les bilans d'activités sectoriels.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

Enfin, au regard de l'amélioration des conditions de travail des agents et agentes de la collectivité, deux actions majeures vont être mises en œuvre pour 2021 :

La création du comité social

Les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sont fusionnés en une instance unique : le comité social. Les comités sociaux auront à connaître de nombreuses questions notamment :

- **le fonctionnement et l'organisation des services ;**
- **l'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;**
- **l'égalité professionnelle ;**
- **la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents ;**
- **les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;**
- **les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents.**

Dans l'attente de la mise en place des comités sociaux, certaines dispositions de la loi du 6 août 2019 sont, à titre transitoire, applicables aux comités techniques et aux CHSCT :

- les comités techniques sont seuls compétents pour examiner l'ensemble des questions relatives aux projets de réorganisation de service ;
- les comités techniques et les CHSCT peuvent être réunis conjointement pour l'examen des questions communes. Dans ce cas, l'avis rendu par la formation conjointe se substituera à ceux du CT et du CHSCT ;
- les comités techniques sont compétents pour donner un avis sur les lignes directrices de gestion et sur le plan d'action pour l'égalité professionnelle entres les femmes et les hommes.

La mise en oeuvre du Plan d'action égalité professionnelle

Un décret du 4 mai 2020 définit les conditions dans lesquelles les employeurs publics doivent élaborer un plan d'actions pluriannuel visant à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (Plan d'Action « Égalité Professionnelle »). Selon l'article 6 septies de la loi du 13 juillet 1983, **les mesures du plan d'action portent a minima sur les 4 domaines suivants :**

- **l'égalité de rémunération ;**
- **l'égalité en termes de promotion et d'avancement ;**
- **l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle ;**
- **la prévention et la lutte contre les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes.**

L'analyse du rapport de situation comparée pourra avoir pour **objectif de détecter l'existence ou non d'écarts et d'inégalités entre les femmes et les hommes, d'en trouver les raisons puis de définir les axes de progrès et un plan d'action cohérent.** Ce plan viendra **renforcer les actions et protocoles déjà mis en œuvre à la Région Réunion pour la lutte contre les actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes**.

Il est proposé d'intégrer les analyses de ce rapport au sein du rapport de développement durable de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0024-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0025-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DAP2021_0025

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 juillet 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 2

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA
ABMON-ELIZEON LILIANE
CESARI MAYA
MARATCHIA JEAN-BERNARD
CHANE-HONG RÉGINE
CHABRIAT JEAN-PIERRE
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
BERTILE WILFRID
ANNETTE CHRISTIAN
CORBIERE EVELYNE
SIHOU MICKAËL
RATENON JEAN HUGUES
PROFIL PATRICIA
PLANTE PASCAL
GIRONCEL DAMOUR NADINE
NIRLO RICHARD
LEBRETON LAËTITIA
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
HOARAU DENISE
RAMIN SABRINA
VIENNE AXEL
PICARDO BERNARD

Représenté(s) :
HOARAU FABRICE
BADAT RAHFICK
ROBERT DIDIER
MOREL JEAN JACQUES
LAGOURGUE JEAN-LOUIS

Absents :
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE

RAPPORT /DAF / N°110900
COMPTE DE GESTION DE LA RÉGION POUR L'EXERCICE 2020

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0025-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 juillet 2021
Délibération N°DAP2021_0025
Rapport /DAF / N°110900

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

COMPTE DE GESTION DE LA RÉGION POUR L'EXERCICE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DAF / 110900 du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission conjointe du 28 juillet 2021,

Considérant,

- les différents Comptes de Gestion de la Région pour l'exercice 2020 établis par Monsieur le Payeur Régional,

- que ces documents présentent un résultat de clôture comme précisé ci-dessous, résultat conforme à celui des comptes administratifs correspondants :

  - budget principal : 79 217 081,56 €
  - budget annexe énergie : 701 260,22 €
  - budget annexe DSP Musées régionaux : 972 139,51 €
  - budget annexe transport : 2 090 696,52 €
  - budget autonome FEDER 2014-2020 : 64 468 117,35 €
  - budget autonome Interreg OI 2014-2020 : 1 563 718,12 €

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'adopter le Compte de Gestion 2020 présenté par Monsieur le Payeur Régional pour le budget principal, le budget annexe Energie, le budget annexe DSP Région, le budget annexe Transport, le budget FEDER et le budget INTERREG OI ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/08/2021
Qualité : PRESIDENCE

13000 REGION REUNION

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 060 531 456,69	710 782 441,32	1 771 313 898,01
Titres de recettes émis (b)	598 051 399,13	685 677 554,92	1 283 728 954,05
Réductions de titres (c)	22 904 247,43	9 734 259,35	32 638 506,78
Recettes nettes (d = b - c)	575 147 151,70	675 943 295,57	1 251 090 447,27
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 060 531 456,69	710 782 441,32	1 771 313 898,01
Mandats émis (f)	546 255 156,58	585 982 352,54	1 132 237 509,12
Annulations de mandats (g)	1 567 624,23	16 910 517,07	18 478 141,30
Dépenses nettes (h = f -g)	544 687 532,35	569 071 835,47	1 113 759 367,82
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	30 459 619,35	106 871 460,10	137 331 079,45
(h-d) Déficit			

13000 REGION REUNION

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISES

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-103 954 604,21		30 459 619,35	-4 159 393,68	-77 654 378,54
Fonctionnement	171 686 486,89	121 686 486,89	106 871 460,10		156 871 460,10
TOTAL I	67 731 882,68	121 686 486,89	137 331 079,45	-4 159 393,68	79 217 081,56
II - Budgets des services à caractère administratif					
13500-FEDER REUNION					
Investissement	57 067 686,58		19 098 137,31		76 165 823,89
Fonctionnement	-11 539 157,02		-158 549,52		-11 697 706,54
Sous-Total	45 528 529,56		18 939 587,79		64 468 117,35
13600-POCT REUNION					
Investissement	-61 163,11		2 393 886,04		2 332 722,93
Fonctionnement	1 002 479,45		-1 771 484,26		-769 004,81
Sous-Total	941 316,34		622 401,78		1 563 718,12
TOTAL II	46 469 845,90		19 561 989,57		66 031 835,47
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
13004-ENERGIE REUNION BA					
Investissement					
Fonctionnement	535 938,13		165 322,09		701 260,22
Sous-Total	535 938,13		165 322,09		701 260,22
13005-DSP REGION REUNION BA					
Investissement	347 866,15		323 216,83		671 082,98
Fonctionnement	309 285,56	309 285,56	301 056,53		301 056,53
Sous-Total	657 151,71	309 285,56	624 273,36		972 139,51
13006-TRANSPORT REGION REUNION					
Investissement					
Fonctionnement	2 090 696,52				2 090 696,52
Sous-Total	2 090 696,52				2 090 696,52
TOTAL III	3 283 786,36	309 285,56	789 595,45		3 764 096,25
TOTAL I + II + III	117 485 514,94	121 995 772,45	157 682 664,47	-4 159 393,68	149 013 013,28

13004 - ENERGIE REUNION BA

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		828 038,13	828 038,13
Titres de recettes émis (b)		270 585,53	270 585,53
Réductions de titres (c)		13 959,97	13 959,97
Recettes nettes (d = b - c)		256 625,56	256 625,56
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		828 038,13	828 038,13
Mandats émis (f)		91 303,47	91 303,47
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		91 303,47	91 303,47
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		165 322,09	165 322,09
(h - d) Déficit			

13004 - ENERGIE REUNION BA

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
ENERGIE REUNION BA					
Investissement					
Fonctionnement	535 938,13		165 322,09		701 260,22
Sous-Total	535 938,13		165 322,09		701 260,22
TOTAL III	535 938,13		165 322,09		701 260,22
TOTAL I + II + III	535 938,13		165 322,09		701 260,22

13005 - DSP REGION REUNION BA

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 770 116,71	3 184 565,00	6 954 681,71
Titres de recettes émis (b)	3 156 676,50	3 184 459,67	6 341 136,17
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	3 156 676,50	3 184 459,67	6 341 136,17
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 770 116,71	3 184 565,00	6 954 681,71
Mandats émis (f)	2 833 459,67	2 883 403,14	5 716 862,81
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	2 833 459,67	2 883 403,14	5 716 862,81
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	323 216,83	301 056,53	624 273,36
(h - d) Déficit			

13005 - DSP REGION REUNION BA

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
DSP REGION REUNION BA					
Investissement	347 866,15		323 216,83		671 082,98
Fonctionnement	309 285,56	309 285,56	301 056,53		301 056,53
Sous-Total	657 151,71	309 285,56	624 273,36		972 139,51
TOTAL III	657 151,71	309 285,56	624 273,36		972 139,51
TOTAL I + II + III	657 151,71	309 285,56	624 273,36		972 139,51

13006 - TRANSPORT REGION REUNION

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		39 352 872,52	39 352 872,52
Titres de recettes émis (b)		36 764 222,82	36 764 222,82
Réductions de titres (c)		204 290,00	204 290,00
Recettes nettes (d = b - c)		36 559 932,82	36 559 932,82
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		39 352 872,52	39 352 872,52
Mandats émis (f)		36 559 932,82	36 559 932,82
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		36 559 932,82	36 559 932,82
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

13006 - TRANSPORT REGION REUNION

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TRANSPORT REGION REUNION					
Investissement					
Fonctionnement	2 090 696,52				2 090 696,52
Sous-Total	2 090 696,52				2 090 696,52
TOTAL III	2 090 696,52				2 090 696,52
TOTAL I + II + III	2 090 696,52				2 090 696,52

13500 FEDER REUNION

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	554 560 832,05	130 743 945,88	685 304 777,93
Titres de recettes émis (b)	177 035 128,04	72 851 133,81	249 886 261,85
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	177 035 128,04	72 851 133,81	249 886 261,85
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	554 560 832,05	130 743 945,88	685 304 777,93
Mandats émis (f)	157 936 990,73	73 009 683,33	230 946 674,06
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f -g)	157 936 990,73	73 009 683,33	230 946 674,06
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	19 098 137,31		18 939 587,79
(h-d) Déficit		158 549,52	

13500 FEDER REUNION

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISES

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
FEDER REUNION					
Investissement	57 067 686,58		19 098 137,31		76 165 823,89
Fonctionnement	-11 539 157,02		-158 549,52		-11 697 706,54
Sous-Total	45 528 529,56		18 939 587,79		64 468 117,35
TOTAL II	45 528 529,56		18 939 587,79		64 468 117,35
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	45 528 529,56		18 939 587,79		64 468 117,35

13600 POCT REUNION

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	11 153 496,69	25 112 489,24	36 265 985,93
Titres de recettes émis (b)	6 276 891,90	5 754 990,19	12 031 882,09
Réductions de titres (c)	817 191,88	0,00	817 191,88
Recettes nettes (d = b - c)	5 459 700,02	5 754 990,19	11 214 690,21
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	11 153 496,69	25 112 489,24	36 265 985,93
Mandats émis (f)	3 065 813,98	7 526 474,45	10 592 288,43
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f -g)	3 065 813,98	7 526 474,45	10 592 288,43
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	2 393 886,04		622 401,78
(h-d) Déficit		1 771 484,26	

13600 POCT REUNION

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISES

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
POCT REUNION					
Investissement	-61 163,11		2 393 886,04		2 332 722,93
Fonctionnement	1 002 479,45		-1 771 484,26		-769 004,81
Sous-Total	941 316,34		622 401,78		1 563 718,12
TOTAL II	941 316,34		622 401,78		1 563 718,12
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	941 316,34		622 401,78		1 563 718,12

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0026-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DAP2021_0026

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 30 juillet 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 2

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA
ABMON-ELIZEON LILIANE
CESARI MAYA
MARATCHIA JEAN-BERNARD
CHANE-HONG RÉGINE
CHABRIAT JEAN-PIERRE
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
BERTILE WILFRID
ANNETTE CHRISTIAN
CORBIERE EVELYNE
SIHOU MICKAËL
RATENON JEAN HUGUES
PROFIL PATRICIA
PLANTE PASCAL
GIRONCEL DAMOUR NADINE
NIRLO RICHARD
LEBRETON LAËTITIA
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
HOARAU DENISE
RAMIN SABRINA
VIENNE AXEL
PICARDO BERNARD

Représenté(s) :
HOARAU FABRICE
BADAT RAHFICK
ROBERT DIDIER
MOREL JEAN JACQUES
LAGOURGUE JEAN-LOUIS

Absents :
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE

RAPPORT /DAF / N°110465
LISTE DES ÉCRITURES COMPTABLES (RATTACHEMENT DES CHARGES, PROVISIONS) CONSTITUÉES EN CORRECTION D'ERREUR - EXERCICE 2020

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0026-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 30 juillet 2021
Délibération N°DAP2021_0026
Rapport /DAF / N°110465

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

LISTE DES ÉCRITURES COMPTABLES (RATTACHEMENT DES CHARGES, PROVISIONS) CONSTITUÉES EN CORRECTION D'ERREUR - EXERCICE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux régions et aux collectivités expérimentatrices,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 110,

Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales et groupements admis à intégrer le dispositif d'expérimentation de certification de leurs comptes,

Vu la délibération N° DCP 2017_0039 en date du 21 février 2017 relative à l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales,

Vu la convention en date du 17 mars 2017 entre la Cour des Comptes et la Région Réunion,

Vu l'avenant en date du 29 mars 2021 entre la Cour des Comptes et la Région Réunion,

Vu le rapport N° DAF / 110465 du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission conjointe du 28 juillet 2021,

Considérant,

- que l'article 110 de la loi NOTRe a prévu l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- que la Région Réunion s'est portée candidate à cette expérimentation de façon volontariste et a déposé son dossier de candidature auprès du ministre chargé des collectivités territoriales en août 2016,
- que la candidature de la Région Région a été retenue par arrêté ministériel en date du 10 novembre 2016 après avis du premier président de la Cour des Comptes,
- que la Région Réunion doit entériner ses écritures de corrections d'erreurs au titre de ses révisions à blanc,
- que le professionnel de chiffre est amené à formuler des recommandations au titre des ajustements comptables après la journée complémentaire,

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0026-DE

- que les écritures doivent tenir compte des impacts sur le budget et des marges de manœuvre de la Région Réunion,

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la constitution des opérations de corrections d'erreurs antérieures à l'année 2020 et de constater l'ajustement entre le compte d'investissement du compte de gestion et la ligne 001 «solde d'exécution de la section d'investissement reporté» du compte administratif suivant :

Nature de l'opération	Montant
Provision pour pour le compte épargne temps relatif à l'année de 2019	331 605,00 €
Provision pour un contentieux relatif à une créance de 2018	1 693 484,00 €
Dépréciation de titres de participations relatifs à la réduction de la valeur nominale antérieure à 2018	1 144 618,00 €
Rattachement des charges du patrimoine et de la logistique	989 686,68
Total des écritures de corrections d'erreurs	**4 159 393,68 €**

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/08/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0026-DE

Direction Générale des Finances Publiques
Service des collectivités locales
Bureau CL1B « Comptabilités locales »

Direction Générale des Collectivités Locales
Sous-direction des finances locales et de
l'action économique – Bureau FL3

Traitements des écarts entre les résultats de l'ordonnateur et du comptable

Référentiel M57

Plusieurs types d'opérations sont de nature à créer un écart entre les résultats d'investissement et de fonctionnement du compte de gestion du comptable public et du compte administratif de l'ordonnateur (expérimentation de la certification des comptes ; absence d'apurement du solde du compte 1069 avant le passage au référentiel M57 ; corrections d'erreurs dans le cadre de la fiabilisation des comptes…).

L'objectif de la présente fiche est de préciser les modalités de correction de ces écarts. **Il convient, en effet, que l'ordonnateur** modifie son projet de **compte administratif pour garantir sa concordance avec le compte de gestion correspondant.**

> *Sur le plan applicatif, les contrôles comptables automatisés (CCA) qui permettent de vérifier la concordance des résultats entre l'ordonnateur et le comptable sont maintenus. Le CCA 02.03 se calcule à partir de la balance d'entrée (BE) pour le résultat d'investissement et le CCA 02.02 se calcule à partir des comptes de la balance (11X, 12 et 1068) pour le résultat de fonctionnement.*
>
> *A terme (horizon 2024), il est envisagé que le CFU embarque nativement ce contrôle de vérification de la concordance du résultat d'investissement et de fonctionnement entre les données du comptable et celles de l'ordonnateur dans le cadre des états de contrôle du CFU.*

La présente fiche dresse, selon plusieurs cas identifiés, un état des lieux du traitement des écarts entre les résultats cumulés de l'ordonnateur (lignes budgétaires 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » et 002 « Résultat de fonctionnement reporté ») et du comptable.

A) Le solde du compte 1069 repris au compte 1068 en cas d'absence d'apurement avant la bascule

En application des dispositions du référentiel M57 (cf. mise à jour au 1er janvier 2019), le compte 1069 non soldé avant le passage en M57 est apuré comptablement par reprise au débit du compte 1068 en balance d'entrée (BE) N de l'exercice de première application du référentiel M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant.

Dans ces conditions, la reprise du compte 1069 au compte 1068, non portée par une opération budgétaire, génère une discordance, à hauteur du solde du compte 1069, sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif N, à reprendre au budget N+1 (ligne 001) et le compte de gestion N.

Par conséquent, une correction du résultat cumulé d'investissement doit être réalisée au niveau du compte administratif de l'exercice N, au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur.

Dans le cas où l'ajustement des résultats ne peut être réalisé sur un seul exercice, en raison notamment d'un résultat d'investissement déficitaire, l'entité doit corriger annuellement les résultats de la section d'investissement selon une durée fixée par décision de l'assemblée délibérante ne pouvant excéder 10 exercices.

Il est proposé une modification du référentiel M57 pour que l'ordonnateur ajuste dès la première année du passage à la M57 (exercice N) la ligne 001 par une délibération budgétaire, dans le cadre du budget supplémentaire ou d'une décision modificative (DM) en cours d'année N. En cas d'étalement de l'apurement du compte 1069, l'ajustement s'effectue chaque année par une délibération (la discordance est ainsi justifiée).

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0026-DE

Le référentiel M57, dans sa version au 1er janvier 2021, préconise une correction du résultat cumulé d'investissement réalisé « *au cours de l'exercice N par délibération, et au plus tard au moment de l'établissement* » du compte administratif de l'exercice N, au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur.

Dans le cas où l'ajustement des résultats ne peut être réalisé sur un seul exercice, en raison notamment d'un résultat d'investissement déficitaire, l'entité doit corriger annuellement les résultats de la section d'investissement selon une durée fixée par décision de l'assemblée délibérante ne pouvant excéder 10 exercices.

B) Les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs

Les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs suivent le schéma validé par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) et repris dans la note interministérielle du 12 juin 2014 qui prévoit ainsi une délibération pour mouvementer le compte 1068. Ces corrections, pour l'essentiel, ne créent pas de discordance entre les résultats d'investissement du compte administratif et du compte de gestion.

Toutefois, dans certains cas particuliers, les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs peuvent avoir une incidence sur le résultat d'investissement cumulé (les écritures ayant des conséquences budgétaires sont rares et concernent en majorité les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs donnant lieu à une opération semi-budgétaire ou à une première mise en œuvre de la procédure de rattachement de charges ou de produit à l'exercice).

Dans ce cas, la ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » doit être ajustée par l'ordonnateur ; la DM permettant à la collectivité d'ajuster la ligne 001 doit être votée avant le 21 janvier de l'année N+1.

Il ne doit donc pas y avoir de discordance entre le résultat d'investissement du comptable et la ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » de l'ordonnateur.

C) Les événements post-clôture (EPC)

En application du projet de norme 15 du recueil des normes comptables des entités publiques locales repris dans le référentiel M57, les événements post-clôture (EPC) sont les événements intervenant entre la date de clôture (31/12/N) et la date d'arrêté définitif des états financiers, qui sont susceptibles d'avoir des conséquences sur le patrimoine et la situation financière de la collectivité. Ils peuvent être détectés :

– pendant la journée complémentaire (JC)[1],

– à l'issue de celle-ci, nécessitant alors une écriture mouvementant les comptes 110/119.

L'écriture mouvementant le compte 11x entraîne, *de facto*, une incidence négative/positive sur le résultat de fonctionnement cumulé de l'entité.

Il sera procédé ainsi :

- Le comptable enregistre l'écriture sur la base d'un certificat administratif de l'ordonnateur**, le cas échéant précédé d'une délibération de l'assemblée délibérante pour les décisions qui relèvent de sa compétence exclusive ;**

- L'ordonnateur modifie son projet de compte administratif afin que le résultat cumulé de fonctionnement soit en concordance avec le compte de gestion.

L'assemblée délibérante vote :

- une délibération entérinant la liste des modifications apportées influant sur le résultat cumulé et précisant

1 En cas d'absence de crédits disponibles, la procédure sera identique à la détection post JC.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0026-DE

leur montant pour chacune d'entre elles ;

- le compte de gestion ;

- le compte administratif dont les résultats concordent avec le compte de gestion.

D) Les demandes d'ajustement (DA) du professionnel du chiffre (PDC)

Une fiche technique, disponible auprès de votre comptable, précise le traitement comptable, en M57, des demandes d'ajustement du professionnel du chiffre (PDC) intervenant après la clôture de la journée complémentaire, qu'elles portent sur l'exercice en cours ou sur des exercices antérieurs.

Pour les décisions qui relèvent de sa compétence exclusive, une délibération préalable de l'assemblée délibérante demeure nécessaire avant toute acceptation par l'ordonnateur de l'opération proposée par le PDC, notamment s'agissant de la constitution ou de l'ajustement des provisions et ce en application de l'article R2321-2 du CGCT[2].

Les demandes d'ajustement seront explicitées dans l'annexe, dans la note sur les fonds propres, avec notamment une présentation du résultat qui aurait été obtenu si les opérations avaient été enregistrées avant la fin de la journée complémentaire.

1 - Les demandes d'ajustement du PDC ayant des conséquences sur le résultat cumulé de fonctionnement concernent les opérations de l'exercice audité N.

Par parallélisme avec les dispositions de la norme 15 du CNoCP relative aux EPC, les demandes d'ajustement du PDC qui interviennent après la clôture de la journée complémentaire sont traduites en compte de report à nouveau (110/119).

Ces opérations ne pourront avoir pour conséquence de dépasser le montant de crédits disponibles sur le chapitre sur lequel aurait dû porter l'opération, le cas échéant en considérant les montants de virement de crédits que l'ordonnateur aurait encore été en mesure de prévoir[3]. Feront l'objet d'un soin particulier les demandes d'ajustement qui conduiraient à requalifier en charge une immobilisation ou réciproquement.

Il sera procédé ainsi :

- Le comptable enregistre l'écriture sur la base d'un certificat administratif de l'ordonnateur ; ce dernier produit le certificat suite à une demande du PDC.

- L'ordonnateur modifie son projet de compte administratif afin que le résultat cumulé de fonctionnement soit en concordance avec le compte de gestion.

L'assemblée délibérante vote :

- une délibération approuvant la liste des ajustements apportés influant sur le résultat cumulé résultant des demandes d'ajustement du professionnel du chiffre acceptées par l'ordonnateur et précisant leur montant pour chacune d'entre elles ;

- le compte de gestion ;

- le compte administratif dont les résultats concordent avec le compte de gestion.

2 - Les demandes d'ajustement du PDC concernent des opérations antérieures à l'année certifiée N

Si l'ajustement concerne des opérations antérieures à l'année certifiée N, la correction s'opère *via* le compte 1068. Si cette demande de correction a une conséquence sur le résultat d'investissement cumulé (*exemple* :

2 La possibilité de faire évoluer les textes est en cours d'expertise et pourrait donner lieu à une mise à jour de la présente fiche pour les prochains exercices.

3 Les mouvements entre chapitres sont possibles jusqu'à 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement dans chacune des sections (souplesse résultant de l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57)

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210730-DAP2021_0026-DE

oubli d'un rattachement de charges ayant augmenté ainsi artificiellement le résultat de fonctionnement N-1 et, par conséquent, l'affectation en réserves), l'ordonnateur devra modifier la ligne 001.

Le comptable enregistre l'écriture sur la base d'un certificat administratif de l'ordonnateur.

L'ordonnateur modifie, le cas échéant, son projet de compte administratif afin que le résultat cumulé d'investissement soit en concordance avec le compte de gestion.

L'assemblée délibérante vote :

- une délibération approuvant la liste des ajustements apportés influant sur le résultat cumulé résultant des demandes d'ajustement du professionnel du chiffre acceptées par l'ordonnateur, précisant leur montant pour chacune d'entre elles et précisant spécifiquement leur impact sur le compte 1068 ;

- le compte de gestion ;

- le compte administratif dont les résultats concordent avec le compte de gestion.

Les lignes 001 et 002 transmises par l'ordonnateur et présentes sur le compte de gestion peuvent être modifiées manuellement par le comptable pour que le résultat cumulé soit concordant entre le compte administratif, les lignes budgétaires du compte de gestion et le résultat cumulé calculé à partir de la balance.

— oOo —

Une réflexion ultérieure sera menée dans le cadre de l'expérimentation du CFU par des collectivités certifiables, afin d'assurer la concordance des résultats cumulés ordonnateur/comptable.